This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY

ST. GILES · OXFORD

Dict. A. 1758

[redacted]

302320322H

DICTIONNAIRE MILITAIRE, *PORTATIF*,

CONTENANT TOUS LES TERMES PROPRES A LA GUERRE;

Sur ce qui regarde la Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subſiſtance, la Diſcipline des Troupes, & la Marine.

On y a joint l'explication des Travaux qui ſervent à la conſtruction, à l'attaque, à la défenſe des Places, & à la manœuvre des Vaiſſeaux; les termes des Arts méchaniques qui y ont rapport, comme ceux employés par les Maçons, Charpentiers, Menuiſiers, Forgeurs, Serruriers, & autres; des Détails hiſtoriques ſur l'origine des différentes eſpeces, tant d'Offices militaires anciens & modernes, que des Armes qui ont été en uſage dans les différens tems de la Monarchie.

Dédié à S. A. Mgr. le Prince de TURENNE, *Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Colonel Général de la Cavalerie Légere, Françoiſe & Etrangere.*

Quatriéme Edition, revue, corrigée & conſidérablement augmentée.

TOME PREMIER.

Par M. D. L. C. D. B.

A PARIS,

Chez { GISSEY, rue de la vieille Bouclerie.
La Veuve BORDELET, rue S. Jacques.
La Veuve DAVID, Quai des Auguſtins.
DUCHESNE, rue S. Jacques.

M. DCC. LVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

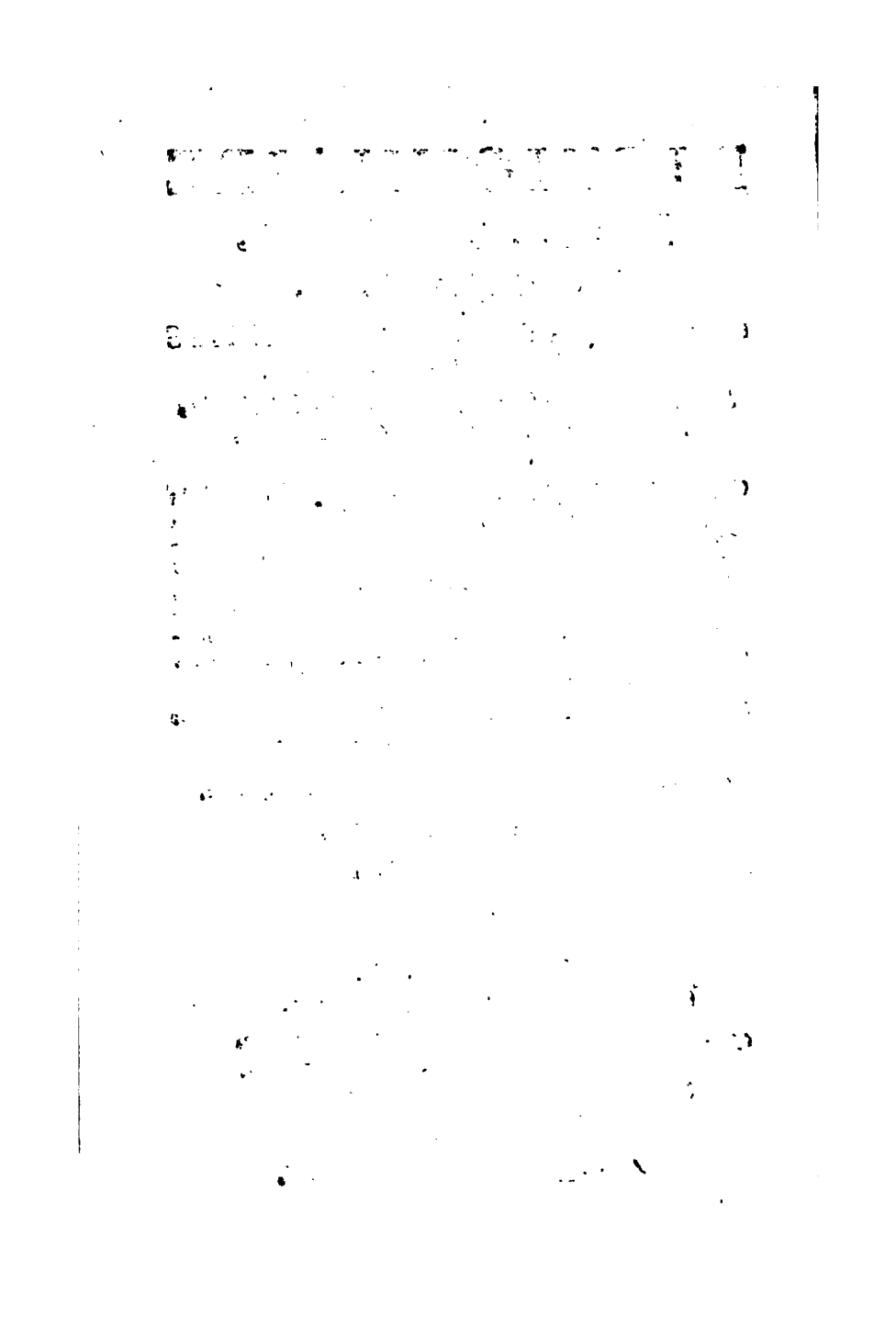

A

SON ALTESSE

MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE TURENNE,

MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES du Roi, & Colonel Général de la Cavalerie Légere, Françoiſe & Etrangere.

MONSEIGNEUR,

Un Ouvrage Militaire ne peut paroître ſous de meilleurs auſpices que les vôtres. C'eſt un Livre qui ſemble vous appartenir, & dont l'hommage ne ſçauroit déplaire à VOTRE ALTESSE. *Elle montre un goût décidé pour les Armes. Le Génie*

la Tactique occupent ſes plus chers momens : tout ce qui peut avoir rapport au métier de la Guerre, pique ſa curioſité. A ces inclinations militaires, on reconnoît, MONSEIGNEUR, le Sang des Héros dont vous ſortez. C'eſt un préſage heureux que vous les ferez revivre, & que la France retrouvera en vous le GRAND TURENNE.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De VOTRE ALTESSE,

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
D. L. C. D. B.

PREFACE.

LA premiere Edition de ce Dictionnaire a paru en 1742. La ſeconde s'eſt faite en 1745. & l'on a donné en 1746. un troiſieme Volume pour ſervir de Supplément aux deux premiers. Enfin M. *Eggers*, Colonel-Ingénieur au ſervice de Sa Majeſté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a bien voulu être l'Editeur d'une troiſieme Edition que *George-Conrad Walther*, Libraire de Dreſde, a publiée en 1751. Elle a paru ſous les auſpices de Son Alteſſe Royale le Prince *Xavier*, Duc de Saxe. Le ſçavant Editeur l'a augmentée de treize cens termes, tant militaires que des arts qui y ont rapport.

Pendant que M. *Eggers*, ſans que je le ſçuſſe, travailloit à augmenter cet Ouvrage, je m'occupois à Paris au même genre d'étude, & les Libraires voyant leur ſeconde édition preſque conſommée, penſoient à faire réimprimer, quand j'appris par la voie d'Hollande que le Libraire *Walther* les avoit prévenus, en faiſant connoître en Allema-

gne ce Livre, qui pour me servir de l'expreſſion de M. *Eggers*, n'y avoit été guères connu que par réputation. Cette derniere Edition de Dreſde, auſſi connue à Paris, puiſque pluſieurs des Journaux en ont parlé avec éloge, m'a fait différer & ſuſpendre juſqu'à aujourd'hui celle ci que j'ai commencée à préparer dès 1749. & qui ſe trouvoit prête dans le même tems que celle de Dreſde a paru : je dois des louanges à l'Editeur, qui m'a fait par ſes recherches, les peines de la refonte & ſes augmentations, que donnent un nouveau mérite à ce Dictionnaire.

C'eſt ſur cette Edition que celle-ci eſt faite mais conſidérablement augmentée ; car je me ſuis peu rencontré avec M. *Eggers* pour les augmentations ; il y en a même des ſiennes auxquelles j'ai crû devoir donner plus d'étendue. Les unes & les autres ſont marquées par un Aſterique, pour les diſtinguer des termes inſérés dans l'Edition de 1745. & dans le Supplément de 1746.

Trois Editions conſommées en moins de dix ans, ſans qu'il en reſte un ſeul exemplaire chez les Libraires de Paris, ni même à Dreſde, où ce Dictionnaire auroit été réimprimé une ſeconde fois ſans les malheurs préſens de la guerre, ne font point douter de ſon utilité. Ce ſeroit manquer à Meſſieurs les Militaires ſi l'on ne continuoit pas de les amuſer en les inſtruiſant. Cette

Edition eſt enrichie de beaucoup de termes d'Arts qui avoient échappé à M. *Eggers*, & de nouveaux détails concernant l'Hiſtoire, & la diſcipline Militaires. J'ai eu attention, pour ne la pas rendre trop volumineuſe, & ne préſenter qu'un livre commode, de renfermer dans trois volumes *in*-8°. & l'Edition de Dreſde & mes nouvelles additions; ce qui contient tout ce que l'on peut déſirer ſur le métier de la guerre. Ce n'eſt d'ailleurs qu'un abregé, mais un peu étendu, qui donne de grandes notions; notions qu'on peut étendre encore allant aux ſources où j'ai puiſé moi-même.

L'attaque & la défenſe des Places du Maréchal de *Vauban*, l'Ingénieur François, le nouveau Cours de Mathématique à l'uſage du Génie & de l'Artillerie, le Bombardier François, la Science des Ingénieurs, & l'Architecture Hydraulique de M. *Bélidor*, les Mémoires de *Montecuculli* & du Marquis de *Feuquieres*, ceux du Maréchal de *Puyſegur*, les ſçavantes Notes du Chevalier *Folard* ſur *Polybe*, les Mémoires de Saint Remi ſur l'Artillerie, l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe du P. *Daniel*, le Munitionnaire de M. de *Nodot*, l'Eſſai ſur l'Art de la guerre de M. le Comte *Turpin*, l'Eſſai de la Science de la guerre de M. le Baron d'*Eſpagnac*, les Œuvres Militaires de M. de *Sionville*, la petite guerre, ou le Traité du ſervice des trou-

pes légeres en campagne, par M. *Grandmaiſon*; les Rêveries du Maréchal de *Saxe*, ce grand Héros ſi digne de notre ſouvenir & de nos regrets; les Elemens Militaires du Chevalier d'*Héricourt*, augmentés des Ordonnances depuis 1741. juſqu'en 1758. le ſervice journalier de l'Infanterie & de la Cavalerie, l'Etat Militaire de la France, & tant d'autres Ouvrages anciens & modernes ſur la guerre, ſont ceux que j'ai conſultés, & que tout Militaire doit connoître, & dans leſquels les jeunes Officiers, amoureux de la gloire, apprendront leur métier.

Une Liſte Hiſtorique de tous les Corps de troupes au ſervice de France, avec les noms des Colonels; celle des Maréchaux de France, Lieutenans généraux, Maréchaux de camp, & Brigadiers des armées du Roi, vivans en 1758. celle des grands Gouvernemens Militaires du Royaume, avec une Liſte des Ordonnances Militaires qui ont paru pendant la derniere & la preſente guerre, c'eſt-à-dire, depuis 1743. juſqu'en 1758. le beau Reglement du 29 Avril 1758. que le Roi a jugé à propos de faire ſur l'ancienneté de ſervice que devront avoir les Officiers qui ſeront prépoſés pour commander des régimens; & enfin, la Lettre Circulaire du mois de Mai 1758. de M. le Maréchal Duc de Belle-Iſle, écrite à tous Meſſieurs les Colonels, finiſſent le troiſieme volume.

FIN. DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE
MILITAIRE,
OU
RECUEIL
ALPHABÉTIQUE
DE
TOUS LES TERMES PROPRES
A L'ART DE LA GUERRE.

ABAJOUR : Terme d'architecture civile & militaire. C'eſt une petite fenêtre en maniere de ſoupirail, dont l'embraſement de l'appui eſt en talut pour recevoir le jour d'en-haut. Cette fenêtre éclaire les étages ſouterrains. *

* ABAQUE : C'eſt en terme d'architecture la partie ſupérieure ou le couronnement d'un chapiteau.

ABATIS : Les premieres fortifications de campagne des anciens Peuples, leurs premieres lignes de circonvallation & de contrevallation dans les blocus & dans les ſiéges des Places, ont été fai-

tes d'arbres coupés, étendus tout de leur long, avec toutes leurs branches, que nous appellons aujourd'hui *Abatis*.

Tous les Peuples du Monde ont connu cette méthode, & l'ont pratiquée; on la trouve partout dans les Hiſtoriens de l'Antiquité. Herodote, Thucidide, Xenophon, Polybe, Denis d'Halicarnaſſe, Plutarque, & une infinité d'Auteurs Grecs & Latins, tous généralement font mention de ces ſortes de fortifications.

Quand Camille vint au ſecours de l'Armée Romaine aſſiégée par les Volſques, comme les Romains à l'arrivée de ce ſecours reprirent courage, & réſolurent de ſortir pour combattre, ils trouverent, dit Plutarque, les Latins & les Volſques renfermés dans leur camp, retranchés & fortifiés par de bonnes paliſſades, & avec quantité d'arbres qu'ils mirent en travers.

Germanicus, au rapport de Tacite, s'étant ouvert un paſſage à travers la forêt de Cécia, ſe fortifia dans ſon camp par des arbres coupés.

La circonvallation de Platée par les Lacédémoniens & les Thébains eſt auſſi dans le même goût. Archidamus Roi de Lacédémone renferma la Ville d'une circonvallation d'arbres étendus de leur long, & l'un auprès de l'autre, avec toutes leurs branches entrelacées les unes dans les autres, & tournées du côté de la Ville, pour empêcher que rien n'entrât ni ne ſortît de la Place. Il ne manqua pas d'oppoſer les mêmes obſtacles contre les ſecours qui pouvoient venir du dehors.

Jules-Céſar dans le fameux ſiége d'Alexia, pour ſe garantir contre les inſultes des aſſiégés, dont la garniſon étoit nombreuſe, fit faire au-devant de ſes lignes des foſſés de cinq pieds de profondeur, où il fit enfoncer des branches fortes, aiguiſées par le bout, & liées enſemble, afin qu'on ne pût pas les arracher; il y en avoit cinq rangs de ſuite. Le travail que Jules-Céſar fit faire en *Abatis*, en troncs d'arbres fichés en terre pour arrêter les ſorties des aſſiégés, & mettre ſes lignes à couvert, eſt immenſe. Il n'y épargna pas des eſpéces de chauſſe-trapes, qu'il fit jetter devant ces ſortes de fortifications. En un mot ces arbres inclinés, ces pieux aiguiſés par le bout, étoient autant d'hériſſons, & un *Abatis* très-redoutable.

Les *Abatis* d'arbres ſont encore d'uſage. Quand on en a beſoin pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans un lieu, on abat une quantité de grands arbres, qu'on entaſſe les uns ſur les autres.

On fait des retranchemens avec des arbres abatus, jettés confuſément, & dont on taille en pointe les principales branches du côté de l'ennemi. Cette eſpéce de retranchement eſt admirable.

C'étoit le retranchement le plus ordinaire des premiers François. Ce retranchement a été du goût de bien d'autres Peuples. C'eſt celui qui ſe préſente le plus naturellement à l'eſprit de gens qui n'ont d'autres inſtructions que celles que leur dicte le bon ſens.

Les François accoutumés dans la Germanie, Pays de leur premiere demeure, à ne ſe ſervir pour la ſûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils ſe trouvoient, ne prirent pas d'abord l'uſage des Romains ſur l'art de camper; ils ſe firent des retranchemens d'arbres en *Abatis*.

Quand la Gaule ceſſa de leur fournir des bois à foiſon, comme

la Germanie, ils ne prirent pas encore pour cela la maniere de camper des Romains. Ils ont dans les différens tems de la Monarchie toujours continué de ſe retrancher, ou par un foſſé, ou par un *Abatis* d'arbres; & quand le tems ne leur permettoit pas de faire l'un ou l'autre, & qu'ils étoient preſſés par l'ennemi, ils ſe paliſſadoient, comme on fait encore aujourd'hui dans des camps où l'on n'eſt pas pour reſter longtems.

Un *Abatis* eſt la meilleure barriere qu'on puiſſe oppoſer à l'ennemi.

* ABATIS : Ce ſont auſſi les pierres qu'on a abattues dans une carriere.

ABATRE, en terme de Marine, déchoir; ou dériver, c'eſt s'écarter du rumb, ou de l'aire de vent qui doit regler le cours & la conduite du vaiſſeau. Les courans, les marées, les erreurs du pointage, & le mauvais gouvernement du Timonier, font *abatre* un vaiſſeau, c'eſt-à-dire changent ſa droite route.

ABATRE un vaiſſeau d'un quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb, c'eſt virer le vaiſſeau, & lui changer la courſe en droiture d'un quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb; ce qui ſe fait par le jeu du gouvernail, dont le mouvement doit être ſecondé par le portement des voiles.

A BON COMPTE. *Voyez* RETENUE.

ABORD, ſe dit d'une attaque d'ennemis, ſoit par mer, ſoit par terre. On dit, l'*abord* des François eſt à craindre : on ne peut ſoutenir leur premier *abord*.

ABORDAGE, eſt l'approche & le choc des vaiſſeaux ennemis, qui ſe joignent & s'accrochent par des grapins & des amarres, pour diſputer à qui le Bord demeurera. On dit, venir à l'*abordage*, faire l'*abordage*.

ABORDAGE, eſt auſſi le choc de vaiſſeaux d'un même parti, que la force du vent fait dériver l'un ſur l'autre, quand ils vont de flotte, ou qu'ils ſont dans un même mouillage.

ABORDER, attaquer l'ennemi hardiment. On dit, ce bataillon *aborda* les ennemis avec une contenance ferme.

Les gens de mer ne prennent pas ce terme, *aborder*, comme on le prend en traverſant la riviere de Seine; car ils le tirent du mot de *Bord*, qui ſignifie *Navire*, & ne le font pas venir de celui de *bord* ou rivage de la mer; de ſorte que par le terme, *aborder*, ils entendent tomber ſur un vaiſſeau, ou quand un Bord tombe ſur l'autre. D'eux viennent auſſi les mots, *réborder* & *déborder*, pour dire, tomber une ſeconde fois, & ſe détacher des amares.

ABOUCHER, avec le pronom conjonctif. On dit : les Rois de France & d'Eſpagne ſe ſont *abouchés* pour la Paix des Pyrenées en 1659.

* ABOUT : C'eſt en terme de charpente la partie d'une piéce de bois qui eſt entre un des bouts de la piéce & une mortaiſe.

* ABREUVOIR : C'eſt un petit auget fait de mortier pour remplir de coulis les joints, en le fichant entre les pierres. Ce mot ſe dit auſſi de petites tranchées qu'on fait dans les lits de pierres.

ABRI : Sur terre, chercher un *abri*, c'eſt, en terme de guerre, avoir derriere ſoi un rideau, ou un couvert, qui ſont des bois, des côteaux ou des montagnes; &

en terme de marine, *abri* eſt un mouillage à couvert du vent.

* ABRI, pour les armes dans un camp. On fait conſtruire autant qu'il eſt poſſible un *Abri* couvert de feuillages & de pailles pour y garantir les armes de la pluie & de la pouſſiere.

* ABSCISSES : Ce ſont des lignes indéterminées, principalement affectées à la parabole, & qui expriment la diſtance du ſommet de l'axe, ou d'un diametre à une ordonnée quelconque, menée à l'axe ou à ce diametre.

ABSENCE. *Voyez* CONGÉ.

* ABSENCE ſans congé ni ſémeſtre. Un Officier qui s'abſente pour ſes affaires particulieres ſans ſémeſtre ni congé de la Cour, eſt obligé pour le ſervice de reprendre tous les tours que ſon abſence lui a fait manquer.

* ABSENT, Officier abſent pour le ſervice. Si un Capitaine, ou autre Officier de Grenadiers, a raiſon de s'abſenter pour plus de quatre jours de l'Armée, le Major, ſuivant l'Ordonnance du Roi, doit avertir le plus ancien du même grade, afin qu'il faſſe le ſervice de l'abſent, juſqu'au retour duquel il ne ſera point tenu d'en faire d'autre. Mais dans le cas que l'Officier de Grenadiers ſe trouveroit abſent du camp ſeulement à l'heure de beſoin, le premier de tour à marcher ſera commandé à ſa place.

* ACAUZI : Nom d'une eſpece de Fantaſſin Turc, qui ſert volontairement dans les Armées du Grand-Seigneur. Quoique les *Acauzis* n'ayent point de paye fixe, ils ſont néanmoins obligés d'aller à la guerre à cauſe de certaines exemptions & priviléges qu'ils ont dans le lieu de leur réſidence.

* ACERER : C'eſt mettre de l'acier avec du fer. On dit que les pointes des outils ſont bien acerées, lorſqu'il y a de bon acier.

ACHAT, d'armes, chevaux & habillemens de Soldats. Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. il eſt défendu à tout Cavalier, Dragon & Soldat de vendre leurs habillemens, armes & chevaux, à peine des galéres à perpétuité ; & à tout Particulier de les acheter, troquer ou garder, à peine de confiſcation & de 200 livres d'amende, applicables, moitié au Capitaine, & moitié à l'Hôpital. Il eſt auſſi défendu par la même Ordonnance à tous Armateurs, Marchands, & autres Particuliers ſujets de Sa Majeſté, d'acheter aucunes munitions & outils ſervans à l'artillerie, armes & munitions venant de ſes magaſins, ſous peine pour la premiere fois de confiſcation & de 300 livres d'amende, applicables, moitié au dénonciateur, & moitié à l'Hôpital ; &, en cas de récidive, ſous peine de punition corporelle, outre l'amende.

* ACCOLADE. Cérémonie qui a donné le nom à la plus ancienne de toutes les Chevaleries, & qui conſiſte à embraſſer les Chevaliers quand on les reçoit. Pour en connoître l'ancienneté, il ne faut que lire *Gregoire* de Tours, qui rapporte que lorſque les Rois de France de la premiere race donnoient le baudrier & la ceinture dorée aux Chevaliers, ils les baiſoient à la joue gauche, en proferant ces paroles : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Après l'*Accolade*, le Prince donnoit un petit coup du plat d'une épée ſur l'épaule du Chevalier, qui entroit par-là dans la profeſſion de guerre, & étoit appellé Chevalier d'armes. Les éperons qu'il portoit, étoient dorés, à la différence de l'Ecuyer,

qui ne les avoit qu'argentés.

ACCROCHER, terme de marine : C'eſt aborder un vaiſſeau en y jettant les grapins d'abordage. On dit : Ces deux Navires étoient accrochés ; il y eut entr'eux un rude combat.

ACQUITS. *Voyez* ETAPES.

ACTION, ſignifie un combat. On dit : Les Armées ſont ſi proches, que la Campagne ne finira point ſans quelque *Action*. On eſt à la veille d'une *Action* ; pour dire : On eſt à la veille d'une bataille.

* ADAPTER : C'eſt en architecture approprier une ſaillie ou un ornement à quelque corps.

ADJUTANT. On ne ſe ſert de ce mot que chez les Etrangers ; c'eſt l'Aide-Major d'un régiment. Il a ordinairement rang de Lieutenant.

ADJUTANT-GENERAL, Aide de camp : On ne ſe ſert non plus de ce mot que chez l'Etranger.

* ADOPTION PAR LES ARMES. Il a paru dans le Mercure de Mai 1747. l'extrait d'un Mémoire ſur les *Adoptions par les armes*, lû le 2 Avril de la même année par M. *d'Egli* dans l'Académie des Inſcriptions des Belles-Lettres. M. *d'Egli* veut que l'*adoption militaire* ait pris naiſſance chez quelques Peuples du Nord, ou parmi les Germains, ce qui eſt à peu près la même choſe, les uns & les autres ayant une même origine. Ces Peuples rapportoient tout à la guerre, & ils ne quittoient point leurs armes. C'étoit dans une Aſſemblée publique que l'un des chefs de la Nation, le pere, ou quelque parent, armoit pour la premiere fois l'enfant arrivé à l'âge de puberté. C'étoit cette cérémonie, dit Tacite, qui en faiſoit un citoyen, & elle tenoit lieu de l'acte par lequel les Romains prenoient au même âge la *robe virile*.

Cette cérémonie a les caracteres d'une *adoption militaire*, par laquelle les Germains étoient reconnus enfans de la République ; mais on y voit cette différence, qu'ici c'eſt une permiſſion de porter les armes ; au lieu que les *adoptions militaires* étoient une récompenſe pour les avoir portées avec gloire.

C'eſt dans l'Hiſtoire des Goths & des Lombards, qui s'établirent ſucceſſivement en Italie, qu'il eſt plus ſouvent fait mention de cette *adoption militaire*, dont l'uſage a pû paſſer par eux à la Cour des Empereurs Romains. *Procope* eſt le premier qui en ait parlé.

Cebades, roi de Perſe, voulant placer ſur le thrône *Coſroës*, le plus jeune de ſes trois fils, ſongea à lui procurer l'appui de l'Empereur d'Orient *Juſtin*. Il propoſa à ce Prince, contre lequel il étoit en guerre, d'adopter *Coſroës*. *Juſtin* auroit ſaiſi avec joie cette occaſion de terminer une guerre fâcheuſe, ſi on ne lui eût fait obſerver que l'adoption juridique des Romains donneroit à *Coſroës* des droits ſur l'Empire. On propoſa au Perſan de l'adopter par les armes à la maniere des Barbares ; ce que *Coſroës* refuſa avec mépris, & la guerre continua.

Les *adoptions militaires* ſe faiſoient par la tradition des armes, en donnant ou envoyant à celui qu'on adoptoit, différentes ſortes d'armes ou d'inſtrumens de guerre, & quelquefois en le revêtant ou le faiſant revêtir par des Ambaſſadeurs d'une armure complette ; car ces *adoptions* n'étoient en uſa-

ge que chez les Souverains. Elles étoient ordinairement accompagnées de préſens plus ou moins conſidérables, ſuivant la circonſtance ou les perſonnes.

Elle donnoit les noms de pere & de fils, comme l'adoption Romaine, & l'on ſe faiſoit un honneur de prendre ces noms dans les ſouſcriptions des Lettres, & dans les Actes publics. Telle étoit l'idée qu'on avoit chez les Goths & chez les Lombards de cette adoption. Elle étoit regardée comme le premier degré d'honneur de la Milice. Leurs Rois n'admettoient point leurs fils à leur table, qu'ils n'euſſent été *adoptés* par quelque Prince étranger, & ceux-ci alloient chercher cet honneur juſques chez les Princes ennemis.

C'eſt ce que fit *Alboin*, fils d'*Audoin*, Roi des Lombards; il alla ſe faire *adopter* par le Roi des Gepides, & devint ſon fils par la tradition des armes. L'uſage de cette *adoption* chez les Lombards a fini avec leur Monarchie, détruite par *Charlemagne*; mais depuis ce tems on en trouve encore des traces chez les Empereurs d'Orient.

Godefroi, Duc de la baſſe Lorraine, conduiſant en 1096. à la Terre-Sainte une armée de Croiſés, ſe rendit au Palais de Blaquernes près Conſtantinople, où l'Empereur Alexis, pour l'attacher à ſes interêts, l'adopta pour ſon fils, en le faiſant revêtir des habits Impériaux avec toute la ſolemnité & la coutume du Pays. La valeur de Godefroi, l'uſage des Empereurs d'Orient d'*adopter* ainſi les Princes étrangers, les circonſtances de l'entrepriſe de la Croiſade, tout annonce une cérémonie guerriere.

Le Prince d'Eſſe adoptant de cette maniere *Baudouin*, frere du même Godefroi, le fit entrer nud ſous ſa chemiſe, & le ſerra fortement entre ſes bras, pour ſignifier qu'il le tenoit comme ſorti de lui. Mais il n'eſt pas facile, ſelon M. *d'Egli*, de décider ſi quelques-uns de nos Rois des premieres Races ont été *adoptés par les armes* par quelqu'autre Prince, s'ils ont fait uſage de cette adoption, & s'ils ont adopté eux-mêmes des Princes de leur Sang ou des Etrangers. L'Auteur du Mémoire rapporte que différens monumens hiſtoriques conſtatent que nos Rois ont été adoptés par des Princes étrangers; il croit trouver une *adoption militaire* de Théodebert par Juſtinien dans une médaille du premier.

A l'égard des *adoptions* faites par nos Rois, les Hiſtoriens parlent diſtinctement de deux ſortes d'*adoptions*, dont ils firent uſage, l'une par la *barbe*, l'autre par les cheveux. L'adoption par la *barbe* ſe faiſoit en touchant la *barbe* de celui qu'on adoptoit, ou en en coupant l'extrémité.

Par un Traité de paix avec *Clovis* & *Alaric*, il fut conclu qu'*Alaric* toucheroit la *barbe* de *Clovis*, & deviendroit par-là ſon parrein, ou ſon pere adoptif. Cet accommodement n'eut point lieu, parce que les Goths vinrent armés à la conférence, & *Clovis* continua la guerre. Ceci ſe paſſa avant la bataille de Vouillé.

Par ce Mémoire de M. *d'Egli* il paroît que les *adoptions par les armes* doivent leur origine aux Goths ou aux Lombards; que l'uſage en a ceſſé en Italie à la deſtruction de leur Monarchie, & qu'il a duré en Orient juſqu'au tems où commencerent les Ordres de Chevalerie. Quant à la nature de l'*adoption*

ſont les Princes étrangers ſe ſont ſervis en adoptant nos Rois, il n'y a rien de certain ; on ne peut de même aſſurer ſi nos Rois ont uſé de l'*adoption par les armes*.

* ADOSSER : Ce terme ſignifie appuyer une choſe contre une autre. On dit en architecture, *adoſſer* une cheminée, ou un toit, contre un pignon.

* ADOUBER : C'eſt, en terme de Fontainier, boucher des trous dans une fontaine, dans une machine, &c.

* ADOUCISSEMENT : C'eſt, en terme d'architecture, le raccordement, qui ſe fait d'un corps à un autre par un chanfrain, comme par exemple le raccordement du ſoubaſſement d'un mur avec le reſte du mur.

A DROITE, terme de commandement de l'exercice. Les quatre *à droite* & les quatre *à gauche*, comme les quatre demi-tours *à droite*, les quatre demi-tours *à gauche*, ſe font en tournant ſur le talon gauche. Le Soldat doit tourner bruſquement ſans s'enlever, ſans contorſion, & ſans que les armes changent de ſituation, non plus que les bras.

Pour les *à droite* des commandemens 44, 45, 46 & 47, & les *à gauche* des commandemens 48, 49, 50 & 51, ils ſe font en deux tems. Au premier, en tournant ſur le talon gauche, on dreſſe le fuſil dégagé du corps ſans lever le bras, & on approche le pied droit du gauche, retenant le fuſil droit entre les épaules de celui qui eſt devant ſoi. Au ſecond, en lâchant le pied droit, on laiſſe tomber le bout du fuſil, comme quand on eſt les armes préſentées.

* AFFAISSÉ : On dit, un rempart, un parapet eſt *affaiſſé*, lorſqu'étant nouvellement fait les terres ſe ſont abaiſſées. On dit qu'un bâtiment eſt *affaiſſé*, lorſqu'étant bâti ſur un terrein de mauvaiſe conſiſtance, il ſemble ſe dérober ſous la fondation.

AFFALÉ, terme de marine. Vaiſſeau *affalé* ſur la côte ; c'eſt-à-dire, qui fauſe de vent, ou par trop de vent, ne peut s'élever au large.

AFFAMER UNE PLACE, ou *l'attaquer par famine* : c'eſt l'environner de tous côtés pour empêcher qu'il n'y entre ſecours ni proviſion, & attendre tranquillement que la conſommation des vivres & la faim la contraignent de ſe rendre. Ces attaques s'appellent des *Blocus*, qui ſe terminent en ſiéges ; lorſqu'après avoir attendu que l'ennemi ſoit *affamé*, on fait des attaques dans les formes, pour en venir plutôt à bout.

Pour réuſſir dans ces entrepriſes, il faut que l'aſſiégé n'ait pas de grandes proviſions, qui obligent de camper des années entieres autour d'une Place ; que l'ennemi du dehors ne puiſſe pas lui-même vous *affamer*, & qu'on ſoit toujours en état de faire venir ſes convois & ſes vivres, ſans manquer de rien.

Le tems où l'on environne la Place, doit être celui où il y a le plus de monde & le moins de proviſions. Il ne faut pas qu'il y ait aux environs des torrens ou des rivieres qui débordent facilement, & inondent les campagnes ; ce qui obligeroit à décamper, peut-être dans le moment qu'on ſeroit ſur le point de réuſſir ; ni de grands marais, qui contraignent à faire une grande circonvallation, où il faudroit trop de monde.

Il faut qu'on puiſſe *bloquer* entierement la Place, ſans qu'il y ait

le moindre petit jour par où les ſecours dérobés puiſſent entrer ; qu'on ne ſoit pas trop avant dans le Pays ennemi, où il y auroit à craindre de grands ſecours ; enfin que l'ennemi ne ſoit pas en état de venir forcer les lignes, ou d'attaquer pendant ce tems-là d'autres Places.

Quand toutes ces circonſtances ſe rencontrent, ſi l'on juge pouvoir mieux réuſſir par-là que par un ſiége dans les formes, on fait une bonne circonvallation autour de la Place, & l'on prévoit à la ſûreté de ſes convois par des Forts & des redoutes, qu'on fait dans les endroits dont les ennemis pourroient s'emparer pour leur couper le paſſage, & par des ponts ſur les rivieres, s'il s'en trouve : après quoi il ne s'agit plus que d'avoir patience juſqu'au bout, ou d'attaquer à la fin un ennemi, qui périt plutôt, faute de nourriture, que par les coups qu'on peut lui porter.

Ces ſortes de *blocus* étoient autrefois fort en uſage, ſoit à cauſe de la ſituation des Places, qui étoient bâties pour la plûpart ſur des montagnes, ſoit à cauſe du peu d'adreſſe qu'on pouvoit avoir à faire les ſiéges, dont la durée étoit fort longue, & où l'on perdoit ordinairement beaucoup de monde, ſans être cependant ſûr de réuſſir.

Mais aujourd'hui qu'on a trouvé l'art de vaincre, pour ainſi dire, la Nature, & d'emporter en peu de tems & à moins de perte, par le canon, la bombe & les mines, ce que l'on ne gagnoit autrefois que par des longueurs & des dommages infinis, on ne s'aſſujettit plus à ces formalités, & l'on trouve mieux ſon compte d'attaquer ſon ennemi par un ſiége réglé, quelque ſituation que ſa Place puiſſe avoir.

AFFOLÉE : Bouſſole *affolée* ; aiguille *affolée* ; c'eſt-à-dire, défectueuſe, & touchée d'un aimant qui ne l'anime pas, & qui ne lui donnant point ſa véritable direction indique mal le Nord, quoiqu'il n'y ait point de variation dans le parage où eſt le vaiſſeau.

AFFOURCHER, terme de marine. C'eſt mouiller une ſeconde ancre, après qu'on a mouillé la premiere ; de ſorte que l'une étant mouillée à ſtribord de la proue, & l'autre à bas-bord, les deux cables font une eſpéce de fourche au-deſſous des écubiers, & ſe ſoulagent l'un ſur l'autre, empêchant le vaiſſeau de ſe tourmenter ; car un des cables ſoutient le vaiſſeau contre le flot, & l'autre cable l'aſſûre contre l'ébe. Cette ſeconde ancre eſt amarée à un grelin, & s'appelle *ancre d'affourche*.

AFFRONTER, pris en bonne part, ſe dit des braves qui ne craignent point de s'expoſer dans les occaſions honorables ; & en ce ſens il ſe dit des choſes, auſſi-bien que des perſonnes. *Affronter* l'ennemi, *affronter* les dangers : les deux armées *s'affronterent* terriblement.

AFFUT. Rien n'eſt ſi néceſſaire ni ſi utile à une piéce de canon, que de lui trouver un bon *affût*, qui eſt une machine compoſée de deux flaſques d'orme, & de quatre entretoiſes du chêne le plus ſec qu'il eſt poſſible de trouver. Cette machine eſt montée ſur deux roues ; c'eſt ſur cet *affût* que l'on place le canon.

Il y a des *affûts* de différentes longueurs, ſuivant la groſſeur des piéces de canon.

L'*affût* d'un canon de 33 livres de balle a 14 pieds de longueur.

Celui de 24 doit avoir 13 pieds & demi de longueur.

Celui de 16 a 13 pieds.
Celui de 12 en à 12 & demi.
Celui de 8 en a 10 & demi.

Les *affûts* dont les rouages ſont compoſés de jantes, rais & moyeux, ſont nommés *affûts* de campagne.

Les *affûts* de Place ont ſouvent leurs rouages d'une ſeule piéce de campagne.

Les quatre *entretoiſes* qui joignent les deux flaſques, ont chacune leur nom. La premiere eſt appellée *entretoiſe de volée*; la ſeconde, *entretoiſe de couche*; la troiſiéme, *entretoiſe de mire*; & la quatriéme, qui occupe tout l'intervalle de la partie des flaſques qui poſe à terre, ſe nomme *entretoiſe de lunette*.

On pratique dans les flaſques, entre la partie qui répond à l'entretoiſe de volée, & celle qui répond à l'eſſieu des roues de l'*affût*, des entailles dans leſquelles on place les tourillons du canon.

On poſe ſur les trois premieres entretoiſes une piéce de bois aſſez épaiſſe, ſur laquelle poſe la culaſſe du canon. Cette planche eſt appellée la ſemelle de l'*affût*.

Lorſqu'on veut mener le canon en campagne, ou le tranſporter d'un lieu dans un autre, on attache un avant-train à la partie de ces flaſques, où eſt l'entretoiſe de lunette.

Outre l'*affût* qu'on vient de faire connoître, qui eſt le plus ordinaire, & que l'on nomme auſſi *affût à rouage*, il y a des *affûts* de Place, de marins & de bâtards; leſquels, au lieu des roues ordinaires, n'ont que des roulettes pleines, qui ſuffiſent pour faire mouvoir le canon ſur un rempart, ou ſur d'autres petits eſpaces.

L'*affût* de l'*obus* eſt à roues, ou à rouage, comme celui du canon.

Les mortiers & les pierriers ont auſſi des *affûts*, mais ils ſont ordinairement ſans roues, & quelquefois ils ne conſiſtent qu'en une ſimple piéce de bois, attendu qu'on ne tranſporte point le mortier ſur ſon *affût*, comme on y tranſporte le canon.

On a imaginé différentes ſortes d'*affûts* de mortiers. Il y en a de fer, & il y en a de fonte. Le plus ordinaire eſt compoſé de deux piéces de bois, plus ou moins fortes & longues, ſuivant la groſſeur du mortier. On les appelle *flaſques*, comme dans le canon; elles ſont jointes par des entretoiſes fort épaiſſes.

Sur la partie ſupérieure du milieu des flaſques, il y a une entaille pour recevoir les tourillons du mortier. Par-deſſus chaque entaille ſe porte une forte bande de fer appellée *ſus-bande*, dont le milieu eſt courbé en demi-cercle, pour encaſtrer les tourillons, & les tenir fortement joints ou attachés aux flaſques de l'*affût*.

Dans l'intérieur de chaque entaille eſt une pareille bande de fer, appellée, à cauſe de ſa poſition, *ſous-bande*. Ces bandes ſont attachées aux flaſques par de longues & fortes chevilles de fer, qui couvrent chacune de ſes extrémités. Il y a ſur le devant & ſur le derriere des flaſques, des eſpéces de barres de fer arrondies, qui les traverſent de part & d'autre, & qui ſervent à les ſerrer exactement avec les entretoiſes; c'eſt ce qu'on appelle des *boulons*.

Sur le devant des flaſques ou de l'*affût* il y a quatre chevilles de fer élevées perpendiculairement, entre leſquelles eſt un morceau de bois, ſur lequel s'appuie le ventre du mortier, ou ſa partie qui contient ſa chambre. Ce morceau de

bois ſert à ſoutenir le mortier, lorſqu'on le veut faire tirer ; il eſt appellé *couſſinet*.

Au lieu de chevilles pour le tenir, il eſt quelquefois encaſtré dans une entaille, que l'on fait exprès vers l'extrémité des flaſques. Lorſqu'on veut relever le mortier, & diminuer ſon inclinaiſon ſur le couſſinet, on introduit un coin de mire, à peu-près comme celui qui ſert à pointer le canon entre le mortier & le couſſinet.

Les bois néceſſaires pour conſtruire un corps d'*affût*, ſont deux flaſques d'orme, l'entretoiſe de volée, l'entretoiſe de couche, l'entretoiſe de mire, l'entretoiſe de lunette ou du bout d'*affût*, une ſemelle de chêne.

Les ferrures du corps d'*affût* ſont deux heurtoirs, deux contre-heurtoirs, deux ſous-contre-heurtoirs, deux ſus-bandes, quatre chevilles à têtes plates, quatre chevilles à têtes de diamant, quatre boulons, ſix contre-rivures, deux crochets de retraite ſervant auſſi de contre-rivures, quatre bouts d'affûts, deux liens de flaſques, deux lunettes, l'une deſſus, l'autre deſſous, un anneau d'embrêlage & ſon boulon, 406 clous, ſçavoir 330 à têtes de diamant, & 76 à têtes plates.

Les bois qui entrent ſur chacune des deux roues, ou qui y ſervent, ſont un eſſieu d'orme, un moyeu d'orme, ſix jantes d'orme, douze rais de chêne, ſix goujons de chêne.

Les ferrures de l'eſſieu ſont deux équignons, une maille, cinq brehans, deux heurtequins, deux étriers, deux annéaux du bout d'eſſieu, deux eſſes avec leurs clavettes, deux faies.

La ferrure de chacune des deux roues d'affût eſt ſix bandes de roues, ſoixante clous pour les bandes, c'eſt-à-dire, dix clous à chacune, ſix liens ſimples, ſix liens doubles, dix-huit chevilles de liens, deux cordons, douze frettes, ſix cahoches, deux emboëtures de fonte ou de fer, avec leurs tenons, ſeize crampons d'emboëtures, le tenon de l'emboëture.

Il y a dans quelques Places, comme au Fort de Notre-Dame de la Garde, & à l'Arſenal de Paris, des *affûts* de fer battu. Ils ont été imaginés par feu M. Morgin, Commiſſaire ordinaire d'Artillerie. Feu M. Fouard, Commiſſaire Provincial d'Artillerie, par de nouvelles découvertes, a pouſſé plus loin l'invention de ces *affûts* de fer battu.

Ils ne différent en rien de ceux de bois, que dans la matiere, étant preſque dans les mêmes proportions : ils doivent être compoſés de deux flaſques en quadre, ayant neuf pieds de long, aſſemblés par trois entretoiſes de fer, avec des clavettes doubles, qui eſt la meilleure maniere, parce que ces *affûts* ſe peuvent démonter facilement & remonter, en cas qu'il y eût quelque choſe à raccommoder ; ce qui ne ſe pourroit pas faire de même, ſi les entretoiſes étoient rivées.

Ces *affûts* de fer battu peuvent s'élargir & retrécir facilement, en ajoutant des rondelles aux entretoiſes, ou en les coupant de ce dont l'on veut retrécir l'*affût*.

Il eſt à propos de mettre à ces *affûts* des roues de bois à rais depuis trente-trois juſqu'à douze, parce qu'il eſt très-difficile de manier des piéces d'une groſſe peſanteur ſur des *affûts* à roulettes, ne pouvant pas ſe ſervir du levier, qui eſt de la derniere néceſſité pour cela.

L'eſſieu doit être de fer battu ; mais pour les piéces au-deſſous de douze livres de calibre, on leur fait des roulettes de fer fondu avec l'eſſieu de fer battu, comme aux autres ; de ſorte qu'il ne doit point y avoir de bois dans ces *affûts*, que la ſemelle pour poſer les coins de mire.

On peut faire des *affûts* de campagne de la même maniere ſur les proportions qui leur ſont néceſſaires, à la réſerve des roues, qu'il faut abſolument faire de bois.

L'avantage de ces *affûts* eſt très-grand, étant pour durer bon nombre d'années, & l'on épargne par ce moyen la remonte, qu'on eſt obligé de faire de tems en tems ; ce qui coûte conſidérablement, tant pour l'achat des bois, leur tranſport, & la façon des *affûts*, que pour les ferrures & la peinture.

L'eſſieu eſt attaché à l'*affût* par le moyen d'un étrier, lequel étrier eſt auſſi attaché à l'*affût* par le moyen de deux boulons. Ces *affûts* ſe peuvent mener avec des avant-trains, comme les autres.

On doit diminuer les roues, roulettes & eſſieux, & la longueur & épaiſſeur de l'*affût*, ſuivant les proportions des piéces que l'on veut monter.

L'utilité de ces *affûts* eſt encore en ce que toute l'artillerie d'une Place peut toujours demeurer montée ſur ſes remparts, ſans que l'on appréhende que les *affûts* pourriſſent.

Outre ces *affûts* de fer battu, il s'eſt fait, du tems de M. le Marquis de la Frezeliere, des expériences pour des *affûts* de fer fondu, qui ont très-bien réuſſi.

Les gros *affûts* ſe rangent ſous des couverts, vers les portes les plus prochaines du lieu où ſont les groſſes piéces, & pour l'arrangement régulier des uns & des autres, on pouſſe devant ſoi le bout d'*affût*, & on le cale d'un bout de madrier ou poutrelle, ſous l'entretoiſe de lunette, & l'on amene ſur ſoi l'*affût* qui ſuit du même calibre ; en ſorte que ſon bout d'*affût*, ou croſſe, ne pouſſe pas la tête d'*affût* du premier ſur lequel on le poſe ; tous les autres ſuivent celui-ci, & les rouages, qu'on ne doit pas ometre de caler, joignent les uns contre les autres : cela ſe range au cordeau, & on laiſſe neuf à dix pieds d'eſpace entre chaque différent calibre, pour en tirer aiſément ceux dont on a beſoin.

* AFFUT A LA SUEDOISE. M. de *Scionville*, Capitaine d'Infanterie, Auteur des *Œuvres Militaires*, propoſe dans le troiſiéme Volume de cet Ouvrage, *pag.* 281. un *affût à la Suédoiſe*, pour ſervir dans les montagnes. L'Auteur s'exprime ainſi : Il ne differe pas beaucoup d'un affût marin, parce qu'il peut avoir de même quatre roulettes. Ceux dont je me ſuis ſervi dans le Comté de Nice, n'en avoient que deux ſur le devant, mais les flaſques étoient bien arrondies par derriere.

La longueur de cet *affût* ne doit être que de quatre pieds cinq ou ſix pouces ; l'épaiſſeur des flaſques de deux pouces neuf lignes ; celle des roulettes de trois pouces quatre ou ſix lignes, & le diamétre de quinze à ſeize pouces.

On peut pointer haut & bas, comme l'on veut, au moyen d'une vis de bois fort compact, comme d'oranger, de buis, de cormier, ou autre de cette nature. Cette vis paſſe dans un écrou, qui eſt fixé aux flaſques avec des boulons à têtes plates, & goupilles. L'extrémité de la vis eſt engagée dans la

tête d'un coin de mire ; de ſorte qu'elle ſe peut pouſſer & tirer, ſelon que l'on veut pointer haut ou bas ; & de plus cette vis tient lieu de levier pour tourner l'*affût* d'un côté ou de l'autre en pointant

Un *affût* tout ferré ſuivant la deſcription qu'on vient d'en faire, ne doit peſer qu'environ cent ſoixante livres. Un mulet peut en porter deux bien aiſément, & on peut les charger de deux manieres bien différentes, ſans que cela ſoit plus embarraſſant qu'une autre charge ſur le bât d'un mulet.

Il eſt néceſſaire de choiſir un bon bois d'orme pour les bras des brancards ; & ſi l'on en peut trouver dans des haies ou dans les champs, il faudra s'en ſervir préférablement à ceux des forêts.

S'il n'étoit pas poſſible de trouver d'autre bois que celui qui eſt ſur pied, il faudroit faire abatre des ormes, ébaucher groſſiérement toutes les piéces, tant pour brancards que pour *affûts*, & les jetter enſuite dans l'eau, & ſurtout, s'il eſt poſſible, dans de l'eau ſalée, comme celle de la mer, ou bien dans de l'eau douce où l'on fera éteindre de la chaux, y ayant mis premierement le bois. Il eſt vrai que la chaux eſt nuiſible à la conſervation du bois, mais elle empêche qu'il ne ſe déjette, ni ne ſe fende. On laiſſera ces piéces de bois pendant quelques jours dans l'eau, avant que de les faire travailler : cela empêche qu'elles ne ſe fendent ou ſe déjettent durant la Campagne.

Le Roi (en Février 1757) a ordonné que chacun des bataillons de ſon Infanterie, tant Françoiſe qu'étrangère, fût pourvu d'une piéce de canon à la Suédoiſe. Il eſt employé dans chaque bataillon, pour la manœuvre de ces piéces de campagne, un Sergent & ſeize Soldats, qui ont une haute paye. L'uſage où l'on eſt chez pluſieurs Nations étrangeres de fournir cette piéce d'artillerie à chaque bataillon d'Infanterie, a paru ſi utile, qu'on ſouhaitoit depuis longtems qu'il fût introduit en France.

On charge ordinairement une piéce à la Suédoiſe avec une *gargouſſe*, qui eſt un ſachet de toile claire, renfermant environ deux livres de poudre, & le boulet par-deſſus. On amorce avec une étoupille, & on y met le feu avec une lance à feu.

On peut tirer dix coups dans une minute avec la même piéce : mais il faut la rafraîchir avec l'écouvillon, qu'on aura ſoin de tremper de moment à autre dans un ſceau d'eau.

Les hommes qu'on aura pour ſervir chaque piéce, doivent bien ſçavoir ce qu'ils auront à faire : qu'ils ne courent pas tous à une même choſe ; que l'un ne vienne pas mettre la *gargouſſe* dans le canon, tandis qu'il doit apporter le feu ; ou qu'un autre n'écouvillonne, ni ne refoule pas, pendant que celui-ci doit dégorger, & mettre l'*étoupille*, ou fuſée d'amorce.

Voici les commandemens de l'exercice du canon à la Suédoiſe.

1. *Ecouvillonnez.*
2. *Mettez la gargouſſe.*
3. *Refoulez.*
4 & 5. *Dégorgez & amorcez.*
6. *Feu.*

AFFUTAGE : C'eſt le ſoin qu'on prend du canon pour le braquer & le diſpoſer à tirer.

AFFUT DE BORD : C'eſt l'*affût* d'un canon qui ſert ſur les vaiſſeaux.

* AFFUT MARIN : Il eſt un peu différent de ceux de campagne & de places, parce qu'il n'eſt élevé que ſur des roulettes, au lieu que les autres ont des roues ordinaires.

AFFUT TURC. Les *affûts* de canons Turcs ſont fort curieux. Les Turcs n'ont point l'uſage de tourner de grandes roues avec tant de rayons, comme nous les tournons. La roue qui eſt attachée à l'*affût* eſt faite de pluſieurs planches liées enſemble. Ils en font auſſi en forme de barils, qui ſont tout d'une pièce, ferrés dans le milieu & aux deux extrémités : les eſſieux ſont de fer maſſif. Ils ont encore des *affûts* à quatre roues, & au milieu des fourchettes de fer, ſur leſquelles les orillons du canon ſont appuyés.

Les Turcs ſe ſervent auſſi de mortiers de bronze pour jetter des bombes & des pierres, leſquels mortiers ont auſſi des *affûts* différens des nôtres.

AFFUTER : C'eſt mettre le canon en mire.

AFRETER : C'eſt prendre un vaiſſeau à louage, & celui qui le prend, s'appelle *afréteur*.

AGA DES JANISSAIRES : C'eſt chez les Turcs le ſouverain chef qui commande à tout le corps des Janiſſaires. Il peut élever au rang de *Seymen-Baſſy* & de Chiaja-Bech le moindre de ſes Soldats ou de ſes Eſclaves. Un poſte ſi important étoit autrefois donné à un des Eſclaves favoris du Sultan. Sa Hauteſſe croyoit qu'il convenoit mieux pour la ſûreté de ſa perſonne, de le confier à celui de qui il étoit aſſuré depuis la tendre enfance, que d'en revêtir un autre de qui il n'auroit pas eu les mêmes aſſurances. Cette charge portoit autrefois tout le poids du Gouvernement militaire : celui qui en étoit pourvu, régloit toutes les Garniſons. Cette prérogative & d'autres rendoient l'*Aga* redoutable. Il pouvoit faire ſoulever tout le corps ſous le prétexte du maintien des priviléges, & d'un zele ardent pour la grandeur de l'Empire.

* AGE DU SOLDAT. Aucun Soldat ne peut être reçu dans les compagnies à cinquante ans ni au-deſſus ; & par les Ordonnances de Sa Majeſté il faut qu'un jeune homme ait ſeize ans accomplis, pour pouvoir prendre parti. Celle de 1737, *art.* 6. défend aux Officiers de comprendre dans leurs recrues gens qui ne ſont pas propres à ſon ſervice, ſoit pour être trop jeunes ou trop vieux, ſoit pour défaut de taille ; à peine, s'ils ont été conduits par étape, d'une retenue en dédommagement d'icelle ſur les appointemens deſdits Officiers. Elle ordonne aux Inſpecteurs, ou Commiſſaires, de renvoyer leſdits mauvais hommes chez eux, en leur faiſant payer en outre cinq ſols par chaque journée de ſept à huit lieues, dont déduction ſera faite ſur les appointemens du Capitaine pour lequel la recrue ſera arrivée, ſans avoir égard par qui elle aura été faite, ſoit Lieutenant ou Sergent.

AGGER : Ce terme chez les Latins, comme celui de *vinea*, & pluſieurs autres, eſt générique, & donne la torture aux Savans & aux Traducteurs. Outre que les Latins ſe ſervent d'*Agger* pour ſignifier une grande élévation de terre, ou un cavalier, ils ſe ſervent encore d'*aggeres* pour exprimer les tranchées ou les claies paralleles, & le comblement du foſſé.

Tacite, en parlant du ſiége de

Jéruſalem entrepris par Titus, dit : *Aggeribus vineiſque certare ſtatim.* L'*Aggeribus* ſignifie ici un épaulement, un parapet de terre, tiré du foſſé de chaque parallele, qui ſervoit pour ſe couvrir des coups de machines, & des autres armes des aſſiégés : c'eſt ce que nous appellons aujourd'hui le revers de la tranchée. Peut-être que l'Auteur entend auſſi par *aggeribus*, pluſieurs communications creuſées en terre, & couvertes par-deſſus ; & en ce cas l'*agger* doit ſe prendre pour *une élévation de terre d'une grande étendue.*

Au reſte, ce terme ſouffre pluſieurs interprétations ; il eſt beſoin de l'expérience du métier, pour juger ſainement de ſes différens ſens. Quand Céſar, ou tout autre Hiſtorien Latin, dit M. le Chevalier Folard, emploie tout ſimplement le terme d'*aggeres* au pluriel dans la deſcription d'un ſiége, ſans entrer dans un plus grand détail, on doit comprendre qu'il entend parler des ouvrages en général qui ſervent à couvrir depuis le camp juſqu'aux batteries, c'eſt-à-dire, des foſſés paralleles, ou des blindes au front de l'attaque, ou des communications creuſées en terre, & couvertes par-deſſus, ou ouvertes & tirées obliquement pour s'empêcher d'être enfilés.

Mais quand les Auteurs Latins entrent dans un détail plus étendu, qu'ils expliquent l'*agger* comme une élévation au haut de laquelle on a placé des machines, & que le tout commande, ou du moins ſe trouve à niveau des murailles de la Ville, c'eſt d'une plate-forme, d'un cavalier dont ils veulent parler. Ainſi l'uſage des cavaliers eſt ancien ; mais les cavaliers des anciens étoient de larges & de hautes terraſſes que les aſſiégeans pratiquoient ſur le bord du foſſé pour inſulter les aſſiégés. Sur ces terraſſes on élevoit des tours & d'autres machines ; ces ſortes de travaux ne ſe pratiquent plus dans nos ſiéges. Les Turcs ont été les derniers qui les aient abandonnés : mais nous ne laiſſons pas que d'en admirer la conſtruction ; & le Commentateur de Polybe ne ſçait ſi nos machines d'aujourd'hui n'auroient pas dû nous en faire conſerver l'uſage, quoique ces ſortes d'ouvrages ſoient des greniers à mines & à fourneaux.

* AGIAMOGLANS : Les Turcs appellent *Agiamoglans*, ceux qu'ils deſtinent à porter les armes dans l'Infanterie pour être Janiſſaires ; & ſoit qu'ils ſoient priſonniers Chrétiens, ou de race Turque, il faut qu'ils faſſent une eſpece d'apprentiſſage plus ou moins long, ſelon que les Turcs ont plus ou moins beſoin d'Infanterie. Ces *Agiamoglans* n'ont point de demeure fixe : on les envoie indifféremment dans les Sérails de Brusse, d'Andrinople ou de Péra ; & les mieux faits ſont envoyés dans les Jardins du Grand-Seigneur à Conſtantinople, où ils ſont obligés de travailler à tout ce qui peut endurcir un homme à la fatigue, juſqu'à défricher & cultiver des terres, porter du bois, faire la cuiſine ; enfin à faire tout ce qui eſt capable de rendre une perſonne ſoumiſe & obéiſſante.

Ils ont un chef, qu'on nomme *Stambol-Agaſi*, qui a un ſoin tout particulier de leur éducation, de leur conduite. C'eſt lui qui tient un régiſtre de leurs noms, de leur âge, du lieu où il les envoie, & des fonctions auſquelles il les deſtine ; de ſorte que quand on

à beſoin de Janiſſaires ; on en avertit le *Stambol-Agaſi*, qui auſſitôt en fait venir de tous les lieux où il les a départis.

Quand ces *Agiamoglans* arrivent à Conſtantinople, le *Stambol-Agaſi* les fait tous paſſer devant le Commiſſaire, les plus anciens marchant les premiers ; & à meſure que le *Stambol-Agaſi* les nomme, le Commiſſaire en enrolle dans les régiſtres du Grand-Seigneur, & de cette maniére ils ſont incorporés dans le corps des Janiſſaires ; enſuite, pour ſçavoir où ſera leur appartement, ils vont tous en file, chacun tenant la veſte de ſon camarade, ſaluer l'*Oda-Bachi*, ou Maître de leur chambre, qui leur donne à chacun un coup derriere l'oreille, à meſure qu'ils paſſent devant lui, & cela pour faire connoître qu'ils lui ſont ſoumis.

La paye de ces *Agiamoglans*, ou nouveaux Janiſſaires, eſt fort médiocre dans les commencemens, n'étant encore que de deux aſpres par jour, ou de trois ou quatre, quand on remarque en eux quelque choſe de martial qui donne une bonne eſpérance.

Quand ils ſont enrollés, ils portent le même Doliman que les anciens Janiſſaires. *Voyez* JANISSAIRES.

AGRÉER UN VAISSEAU : C'eſt l'équiper de ſa manœuvre, de vergues, de poulies, de voiles, d'ancres & de cables.

AGRÉEUR, eſt celui qui agrée un vaiſſeau.

AGREILS, ou AGRÉS, ſont pour un vaiſſeau les cordages, les vergues, les voiles, les poulies, les caps de mouton, les ancres, &c.

AGUERRI, ſe dit d'un Soldat ou Officier propre à la guerre, qui en a appris l'art, qui eſt accoutumé aux fatigues qui y ſont attachées. On dit : Ce Capitaine eſt bien *aguerri* ; il a fait trente Campagnes ; il ſçait toutes les ruſes de la guerre. Ces Soldats ſont *aguerris* ; ils ne craignent point d'aller au feu ; ils réſiſtent aux fatigués de la guerre.

AIDE DE CAMP, eſt un Officier qui reçoit ou qui porte les ordres des Officiers généraux. Un Général a quatre *Aides de camp* pour donner ſes ordres : les Lieutenans généraux, les Maréchaux de camp en ont un ; s'ils en ont davantage, le Roi ne les paye point.

Il y a eu de tout tems des *Aides de camp* dans nos armées : cependant ils n'ont pas toujours porté ce nom. Le nom d'*Aide de camp* ſe donnoit autrefois à ceux qui aidoient au Maréchal de camp à faire la répartition des divers quartiers dans un campement.

Bien des gens s'imaginent que l'emploi d'*Aide de camp*, parce qu'ils le voient ordinairement rempli par de jeunes Officiers, eſt de peu de conſéquence. Cependant cette charge eſt une de celles qui demandent le plus de capacité.

Il n'eſt pas poſſible qu'un Général ſe puiſſe porter par-tout où ſa préſence ſeroit néceſſaire ; il faut abſolument qu'il y ſoit repréſenté, ou que du moins ſes ordres y ſoient portés par un homme aſſez entendu, premierement pour les recevoir, & ſecondement pour les expliquer ſi bien à ceux à qui il les porte, qu'ils produiſent le même effet que ſi le Général y étoit préſent.

Quand le Roi eſt à l'Armée, il choiſit ordinairement un nombre de Seigneurs des plus qualifiés, pour lui ſervir d'*Aides de camp*. Ces Seigneurs ſont les ſeuls qui aient ſous eux d'autres *Aides de*

camp, qu'on appelle *Aides de camp du Roi.*

AIDE-MAJOR. Le nom d'*Aide-Major* déſigne aſſez que les fonctions de cette charge conſiſtent à aider le Major dans tous les détails qui regardent le ſervice, le bien & le ſoulagement du régiment. Les *Aides-Majors* doivent faire toutes ſes fonctions, & ſuppléer à ſon défaut.

Chaque régiment d'Infanterie a autant d'*Aides-Majors*, qu'il eſt compoſé de bataillons. Chaque régiment de Cavalerie n'a qu'un *Aide-Major*; les quatre compagnies des Gardes du Corps ont chacune deux *Aides-Majors.*

Le poſte de l'*Aide-Major*, quand le bataillon eſt ſous les armes, doit être ſur l'aile gauche, au-deſſous du poſte du Lieutenant colonel, & à la gauche de tous les Capitaines.

Chaque place de guerre, ſelon qu'elle eſt plus ou moins grande, a plus ou moins d'*Aides-Majors*, dont les fonctions ſont les mêmes que celles du Major.

Les *Aides-Majors* des quatre compagnies des Gardes du Corps, des Gendarmes, Chevaux-Légers, & Mouſquetaires, ont commiſſion de Meſtres de camp de Cavalerie. Ils tiennent rang de Meſtres de camp, du jour & date des brevets ou commiſſions qu'ils ont obtenus deſdites charges, & ils commandent à tous les Meſtres de camp dont les commiſſions ſont poſtérieures auſdits brevets ou commiſſions. *Ordonn. du* 1. *Août* 1719.

Les *Aides-Majors* de Cavalerie qui ont été Lieutenans, gardent avec les autres Lieutenans les rangs qui leur appartiennent ſuivant les dates de leurs brevets de Lieutenans, & ceux qui n'ont point été Lieutenans, marchent avec leſdits Lieutenans, du jour de leurs brevets d'*Aides-Majors*; de maniere que tous les *Aides-Majors* commandent à tous Cornettes, à l'exception de celui de la Colonelle du Colonel général de la Cavalerie. *Ordonn. du* 15 *Novembre* 1679. *&* 20 *Février* 1685.

Les *Aides-Majors* & les Lieutenans des compagnies meſtres de camp, des régimens de Cavalerie, de Carabiniers & Dragons, qui ont obtenu commiſſions pour tenir rang de Capitaine avant le 1. Janvier 1715, ſont dans le régiment où ils ſont le ſervice de Capitaine, roulent à leur rang avec les Capitaines en pied, & ſont avancés aux emplois ſupérieurs deſdits régimens; mais tant qu'ils demeurent pourvus de leur *Aide-Majorité* & Lieutenance, ils ne commandent point leſdits régimens, ſi ce n'eſt en l'abſence des Majors & Capitaines en pied, quand même ceux-ci ſeroient moins anciens qu'eux en commiſſion de Capitaine, à moins qu'ils n'ayent obtenu des ordres particuliers à ce contraires. *Ordonn. du* 29 *Février* 1728.

Quand ces *Aides-Majors* ont dans la ſuite des compagnies, ils reprennent dans les régimens le rang de leur commiſſion de Capitaine; mais ils ne peuvent monter à la Lieutenance Colonelle, qu'après avoir eu des compagnies pendant cinq ans.

Les *Aides-Majors* d'Infanterie roulent avec les Lieutenans, & commandent du jour de leurs brevets d'*Aides-Majors*, & avant les Lieutenans reçus depuis eux. Si leſdits *Aides-Majors* ont été Lieutenans dans les régimens où ils ſervent, avant que d'être *Aides-Majors*, ils commandent, ſuivant

leur

leur ancienneté, leſdites charges de Lieutenans.

Les *Aides-Majors* ne peuvent poſſéder d'autres charges que celles de Lieutenans, tant qu'ils ſont pourvus de l'Aide-Majorité, afin qu'ils aient tout le tems de s'appliquer aux fonctions de cette charge. C'eſt ainſi que l'a ordonné Louis XIV. le 28 *Février* 1670, & le 24 *Septembre* 1677.

Pour les fonctions des *Aides-Majors* des régimens, elles ſont les mêmes, comme je l'ai déja dit, que celles des Majors. En l'abſence de ceux-ci ils doivent tenir un controlle exact de tous les Officiers du régiment ou bataillon, dont ils font le détail. *Ordonn. du* 1. *Août* 1714.

Sur ce controlle ſont marqués la date des commiſſions, lettres du Roi ou brevets en vertu deſquels les Officiers, depuis les Colonels ou Meſtres de camp, juſqu'aux ſous-Lieutenans & Cornettes inclusivement, ont été reçus en leurs charges, & le jour de leur réception; les charges vacantes, depuis qu'elles le ſont, ſi c'eſt par mort de l'Officier qui en étoit pourvu, par ſon abandonnement, ou autrement; les Officiers abſens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour combien de tems, & leurs raiſons.

Les *Aides-Majors*, en l'abſence des Majors, enrégiſtrent les congés accordés aux Soldats. Ils y marquent la date & le tems pour lequel ils ont été expédiés. C'eſt à eux, comme aux Majors, d'empêcher la contrebande parmi les troupes. Ils ont un régiſtre de détail du régiment: ils en ont un autre des enrollemens, dont ils envoient copie tous les mois au Secrétaire d'Etat de la Guerre, avec un état des Déſerteurs & Soldats morts, & le ſignalement des premiers. Ils ſont préſens à la diſtribution des étapes. Ils donnent au Commiſſaire des Guerres, à chaque revue, un état des places vacantes dans leurs régimens. Voyez *Ordonn. des* 2 *Juillet* & 20 *Décembre* 1719. & pluſieurs de Louis XIV. ſur ce qui regarde les devoirs des *Aides-Majors* des régimens.

Les *Aides-Majors* des places y commandent préférablement à tous Lieutenans & Enſeignes, & ils doivent ſe trouver aux rendez-vous des eſcouades, pour joindre enſemble celles qui ſont deſtinées pour un même poſte, & pour indiquer aux Officiers de garde de celui où chacun d'eux doit commander. Ils ſont toujours préſens, autant qu'il eſt poſſible, en l'abſence du Major, tant à l'ouverture qu'à la fermeture des portes. Suivant les arrangemens qu'ils prennent avec le Major, ils font tous les jours leur premiere ronde, appellée *Ronde Major*.

C'eſt aux *Aides-Majors* des places à porter tous les jours l'*ordre* au Lieutenant de Roi, qui, quand il ſe trouve commandant, doit le recevoir du Major. Ils doivent, comme les Majors, viſiter les gardes qui ſe montent, les corps de garde, guérites, paliſſades, casernes & logement des troupes, pour vérifier ſi par le déſordre ou la malice des Soldats ils n'ont point été endommagés: auquel cas ils en avertiſſent le Gouverneur de la place, & l'Intendant ayant la direction du payement deſdites troupes, & le Commiſſaire des Guerres à leur police, pour faire retenir ſur la montre de la compagnie dont ſont les Soldats qui ont fait le dommage, ce

qu'il faut pour le réparer : faute de quoi les Majors & *Aides-Majors* des places ſont reſponſables des ruines & dégradations arrivées par d'autres voies que par l'injure du tems, & l'on prend ſur leurs appointemens les fonds néceſſaires pour les rétablir.

Les *Aides-Majors* des places ont, avec le Major, des droits ſur les herbes qui croiſſent ſur les remparts & fortifications de leurs places. Ils partagent avec le Lieutenant de Roi & le Major le profit des cantines ; & par un uſage immémorial l'épée d'un Officier qui meurt dans une place, & qui eſt miſe ſur ſon cercueil lors de ſon enterrement en l'abſence du Major, appartient à l'*Aide-Major* ; & outre le ſol pour livre des priſes faites par les Partis, ils ont encore un trentiéme.

Lorſque dans les places il ſe trouve des Inſpecteurs généraux, le *mot* leur eſt donné tous les ſoirs par un des *Aides-Majors* deſdites places. Tout ce que je viens de dire des *Aides-Majors* des places, ſe lit dans les *Ordonnances du 25 Juillet 1665, du 4 Janvier 1678, du 7 Janvier 1683, du 20 Août 1706, du 1. Août 1723, & autres.*

AIDE-MAJOR D'UNE ESCADRE. Le Major & l'*Aide-Major* s'embarquent ſur le vaiſſeau du Commandant ; mais s'il y a pluſieurs *Aides-Majors* dans une eſcadre, on les diſtribue ſur les principaux pavillons. En l'abſence du Major, l'*Aide-Major* a les mêmes fonctions ; & quand le Major a reçu l'ordre du Commandant dans le Port, & qu'il le porte lui-même au Lieutenant général, à l'Intendant, & aux Chefs d'eſcadre, l'*Aide-Major* le porte en même tems au Commiſſaire général de Marine, & au Capitaine de garde.

AIDE DU PARC DES VIVRES, eſt un Commis qui travaille ſous les ordres du Commis général du Parc des Vivres. Il ne peut rien entreprendre de lui-même en ſa préſence ; mais en ſon abſence il fait les mêmes fonctions que lui, & il lui en rend compte à ſon retour.

La premiere occupation de ce Commis eſt d'aller compter les caiſſons pleins de pain, auſſi-tôt qu'un convoi eſt arrivé, pour vérifier ſi le nombre que les Capitaines de charroi en ont amené, eſt conforme à la déclaration qu'ils en ont donnée à leur arrivée, afin de tabler juſte pour la diſtribution.

Le jour qu'elle eſt ordonnée, il aide à tranſcrire les états de diſtribution pour les régimens, avec les ordres & les acquits ; à quoi il eſt attentif, crainte de ſe tromper.

Après la diſtribution il va encore aux caiſſons, pour vérifier ſi la quantité de pain que les Capitaines ont dit leur reſter, y eſt à peu près, & tout le pain frais. Lorſqu'il voit qu'il reſte peu de pain dans un caiſſon, il le fait mettre dans un autre, & il prend garde que les caiſſons où le pain reſte, ſoient bons, parce que ce pain y peut demeurer juſqu'à la diſtribution prochaine.

Si les équipages ſont commandés pour aller à un convoi le lendemain d'une diſtribution, & qu'on ait beſoin des caiſſons où il y a du pain, on met ce pain à couvert, dans des granges ; & s'il ne ſe trouve point de maiſons, on le tient ſous des tentes, ſéparant toujours le pain raſſis d'avec le pain frais ; & après qu'on l'a

compté, & qu'on en a donné la décharge aux Capitaines, l'*Aide du Parc* en prend le ſoin, pour en tenir un état de diſtribution ; mais comme quelquefois ce pain n'eſt pas trop en ſûreté, il empêche, autant qu'il peut, qu'on n'en vole, y faiſant mettre des ſentinelles ; enſuite ce qui ſe trouve manquer, paſſe en conſommation.

Il porte tous les jours ſur le grand régiſtre de diſtribution le pain qu'il a délivré pendant la journée ; & il remet les acquits dans les liaſſes, après que le Commis général en a fait la vérification.

Il aide à faire les décomptes des troupes, à dreſſer les ordres & les états de la fourniture : enfin il ſoulage en tout le Commis du Parc.

AIGLE, priſe autrefois pour l'enſeigne des Légions Romaines, quelquefois pour les Armées Romaines, ſignifie aujourd'hui les enſeignes de l'Empereur d'Allemagne.

Il y a cette différence, que les *Aigles* des Légions Romaines étoient des *Aigles* d'argent ou d'or, mis au haut d'une pique ; qu'elles avoient les ailes étendues ; qu'elles tenoient un foudre dans leurs ſerres ; qu'au-deſſous de l'*Aigle* on attachoit à la pique, des boucliers ; qu'on y mettoit quelquefois des couronnes ; & que les *Aigles* de l'Empereur ſont des *Aigles* peintes ſur les drapeaux & ſur les étendards. L'*Aigle* aujourd'hui ſignifie auſſi figurément l'Empire d'Allemagne.

AIGRE-MORTE, eſt le charbon qui ſert à faire de la poudre, & des compoſitions d'artifice. Ce ſont les Artificiers qui lui donnent ce nom. *Voyez* CHARBON.

AIGUADE. Ce mot ſignifie également la proviſion d'eau douce, & le lieu où les vaiſſeaux envoient l'équipage pour faire de l'eau.

AIGUILLE, en terme d'artillerie, eſt un outil à Mineur, qui ſert à travailler dans le roc pour faire de petits logemens de poudre, pour enlever les roches, accommoder les chemins, & faire des excavations dans le roc.

AIGUILLE AIMANTÉE, ou AIGUILLE MARINE, eſt ordinairement un fil d'archal, plié & diſpoſé en lozange, qui eſt la figure que les Géometres appellent *rhombe*. Ce fil d'archal eſt comme enchaſſé dans l'épaiſſeur d'un carton, qui eſt de figure circulaire, & qui porte ſur ſa face ſupérieure pluſieurs circonférences, les unes diviſées en degrés, les autres en rumbs de vents, ou pointes de compas.

Un des angles aigus de la lozange étant frotté & animé d'aiman, ſe tourne à peu près vers le Nord par les qualités de ce minéral ; de ſorte que l'autre angle aigu diamétralement oppoſé à ce premier, ſe tourne auſſi à peu près vers le Sud : ce qui indique en quelque façon les deux principales parties de l'horiſon pour régler le cours du vaiſſeau.

Il y a quelques *aiguilles* qui ſont faites d'une petite platine d'acier taillée en lozange, vuidée à jour ; en ſorte qu'il n'en reſte que les bords. Elles ſont moins ſujettes à la rouille que celles de fil d'archal, & plus ſuſceptibles des qualités de l'aiman. Chaque *aiguille* doit être portée & balancée ſur un petit pivot qui eſt au centre de la bouſſole, & qui eſt couvert d'une petite piéce d'airain, appellée la chapelle de l'*aiguille*.

AIGUILLE DE L'ÉPERON D'UN VAISSEAU, eſt la partie de l'éperon qui eſt compriſe entre les portes-vergues & la gorgere ou coupe-gorge.

AIGUILLE, eſt auſſi une longue & groſſe piéce de bois à l'uſage des Charpentiers & des Galfadeurs, qui s'en ſervent dans les radoubs pour appuyer les mâts, & empêcher qu'ils ne ſe rompent, quand on met le vaiſſeau ſur le côté; de ſorte que l'*aiguille* eſt comme un arc-boutant. Les Ordonnances du Roi veulent que lorſqu'on carene un vaiſſeau, le maître de l'équipage ait ſoin que les *aiguilles* ſoient bien préſentées & ſaiſies.

* AIGUILLES, terme d'hydraulique : Ce ſont des piéces de bois rondes ou quarrées, qui ſervent à lever ou baiſſer une vanne aux petites écluſes, qu'on pratique dans les jouillieres, ou dans les portes des grandes écluſes.

* AIGUILLES, en charpenterie : Piéces de bois de bout, ſervant à entretenir le ſoufaſte avec le faîte dans l'aſſemblage d'un comble.

AILE, en terme de fortification, ſe dit du flanc d'un baſtion, & le plus communément des longs côtés qui terminent à droite & à gauche un ouvrage à corne, ou à couronne. Ces longs côtés ſont flanqués en quelque endroit de la place par quelque dehors, ou travail extérieur; & ces ouvrages ſont les remparts & les parapets, qui les bornent ſur la droite & ſur la gauche, depuis leur gorge juſqu'à leur tête.

On flanque ces *ailes*, ou côtés, de différentes façons; ſoit du corps de la place, s'ils n'en ſont éloignés que de la portée du mouſquet; ſoit de quelques rédans ou de quelques flancs pratiqués ſur leurs côtés, ou bien de quelques traverſes faites dans leur foſſé. Ces ouvrages rendent l'attaque de ces côtés beaucoup plus dangereuſe que celle de la tête; de ſorte qu'il y faut aller par tranchées, & ſe ſervir, pour les inſulter, des troupes les plus vigoureuſes.

AILES, en terme de guerre; ſont les deux extrémités d'une Armée rangée en bataille. On range la cavalerie ſur les ailes, c'eſt-à-dire ſur les flancs, ou ſur les extrémités. On appelle, & on appelloit autrefois, & même du tems des Romains, les deux extrémités d'une armée, les deux *ailes*, parce qu'elles ſont, par rapport au corps de l'armée, la figure que font à l'égard d'un oiſeau ſes deux ailes, quand elles ſont étendues.

Aile, en ce ſens, vient du mot latin *Ala*. Il ſe dit encore des deux côtés, ou des files qui terminent un bataillon ou un eſcadron à droite & à gauche. On appelle auſſi les *ailes* d'un bataillon, ſes manches ou ſon flanc.

AIMAN, pierre qu'on appelle en Latin *Magnes*, en François *Heracliene*, parce qu'on la trouvoit auprès d'Héraclée, ville de Magneſie, qui fait partie de la Lydie; ou du nom d'un Berger nommé *Magnes*, qui le premier la découvrit avec le fer de ſa houlette au mont Ida; on l'appelle auſſi *Herculienne*, à cauſe de ſa grande force qui lui fait attirer le fer.

C'eſt une piéce minerale, ou plutôt un métal ou un fer imparfait, dont la peſanteur & la couleur approchent fort de celles du fer: il eſt cependant plus peſant & plus dur. On le trouve pour

l'ordinaire dans les mines de fer, & il ſe rencontre ſouvent des morceaux qui ſont moitié *aiman* & moitié fer. Sa couleur eſt différente ſuivant les différents pays d'où il vient. Le meilleur eſt d'un noir luiſant ; il n'y en a point de blanc : celui d'Arabie & de Macédoine eſt rougeâtre : celui d'Hongrie, d'Allemagne, d'Angleterre, &c. de couleur de fer non poli ; ſa figure ni ſa groſſeur ne ſont point déterminées. On en trouve de toutes figures, & de groſſeurs différentes : il a des propriétés merveilleuſes.

Il va s'unir au fer, ou le fer va s'unir à l'*aiman*, lorſqu'il en eſt à une certaine diſtance ; & l'*aiman* peut même tenir le fer ſuſpendu, quoiqu'il ne le touche pas, & qu'il y ait même entr'eux du papier, du carton, du cuivre, ou quelqu'autre corps mince ; c'eſt ce qu'on appelle ſa vertu attractive. Il tourne toujours un certain côté vers le Nord, & le côté oppoſé vers le Sud ; c'eſt ſa vertu directrice. On appelle ces côtés les poles de l'*aiman*, & la ligne qui va de l'un à l'autre pole, l'axe de l'*aiman*. Il communique ces mêmes propriétés au fer qu'il touche, ou qui en a paſſé à une certaine diſtance ; en ſorte qu'il a des poles qui ſe tournent vers les poles du Monde, auſſi-bien que ceux de l'*aiman*.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que ſi l'on préſente au pole d'un autre *aiman* le pole oppoſé, ces *aimans* ſemblent ſe fuir. On connoît les poles de l'*aiman* en poſant deſſus une aiguille en liberté : cette aiguille ſe tournera, de ſorte qu'un de ſes bouts marquera un pole de l'*aiman*, & l'autre marquera le pole oppoſé. Pour conſerver un *aiman*, il faut l'armer ou l'entourer de petites plaques de fer qui puiſſent le toucher, ou bien le ſuſpendre à un fil par ſon équateur, pour lui laiſſer prendre ſa ſituation. S'il s'enrouille, ſi on le laiſſe quelque tems dans le feu, ou ſi on le met en poudre, il perd la conformation naturelle de ſes pores, & par conſéquent toutes ſes propriétés. On peut augmenter ou diminuer la force de l'*aiman*, au lieu qu'on ne peut point la rétablir, lorſqu'elle eſt perdue.

Il n'eſt pas vrai que l'*aiman* frotté d'ail perde ſa vertu. On aſſure qu'un certain Jean de *Goya* de Melphi dans le douziéme ſiécle a été l'inventeur de l'aiguille aimantée. L'*aiman* étant très-néceſſaire pour la navigation, il eſt appellé *lapis nauticus*. Il y a un *aiman* mâle, & un *aiman* femelle. Le mâle eſt maſſif, peu peſant, bleuâtre en couleur, & attire le fer plus fortement que l'autre, pourvû qu'il n'ait pas été frotté d'ambre, ou qu'il n'y ait point auprès quelque diamant. On l'apporte auſſi des Indes & d'Ethiopie, & pluſieurs tiennent qu'il attire l'*aiman* femelle ; il en naît auſſi en quelques endroits d'Italie. Pour bien conſerver l'*aiman*, il faut le tenir dans la limaille de fer : il a auſſi des vertus particulieres pour la Médecine. Quelques-uns veulent qu'on ait appellé cette pierre, *aiman*, à cauſe de l'amour qu'elle a pour le fer & pour le pole.

AIRE DE VENT, trait de vent, rumb de vent, ou pointe de compas, eſt un des trente-deux vents qui diviſent la circonférence de l'horiſon, pour la conduite des vaiſſeaux.

* AIRE, en terme de géomé-

trie, eſt l'eſpace que contient une figure renfermée par des lignes droites ou courbes.

* AIRE DE MOILON : Petite fondation que l'on fait au rez-de-chauſſée pour y poſer des lambourdes, des carreaux, ou des dales de pierre.

* AIRE DE CHAUX ET DE CIMENT, ſe dit d'un maſſif en maniere de chape, propre à conſerver les voûtes qui ſont à l'air.

* AIS : Planches fort minces, ſervant dans la menuiſerie.

* AIS D'ENTREVOUX : Ce ſont les planches qui couvrent l'eſpace d'entre les ſolives.

AISSADE, terme de marine : *Aiſſade de poupe*, eſt l'endroit où la poupe commence à ſe rétrecir, & où ſont auſſi les radiers.

* AISSELIERES, ſont deux piéces de bois de ſept à huit pouces d'équarriſſage, qui ſervent dans les fermes des combles à lier les jambes de force avec l'entrait.

* AISSIEU, terme de méchanique : C'eſt un cylindre de bois ou de fer, qui traverſe à angles droits une grande roue. Cet aiſſieu eſt auſſi nommé *tambour* ou *tympan*, autour duquel file ordinairement une corde, à laquelle eſt attaché un poids pour l'enlever.

AISSONS, terme de mer : Ce ſont des ancres à quatre bras.

* AJUTAGES, terme de Fontainier : Tuyaux de fer-blanc ou de cuivre, tournés à vis ou ſans vis, que l'on met à l'ouverture d'un jet d'eau, pour faire des jets de différentes ſortes.

* ALAISE, en menuiſerie, eſt une planche étroite qui acheve de remplir un panneau d'aſſemblage dans une porte collée & emboëtée.

* ALAI-BEGLER : Ce ſont les Meſtres de camp des Cavaliers Turcs nommés *Timariots*. Les *Alai-Beglers* dépendent d'un Bacha, qui leur tient lieu de Colonel général.

ALARGUER, terme de marine : C'eſt ſe mettre au large, & s'éloigner de la côte, ou de quelque vaiſſeau. On dit d'un vaiſſeau incommodé de pluſieurs canonades, & qui évite le combat, qu'il a été obligé d'*alarguer* de l'ennemi pour ſe radouber.

ALARME, *conclamatio ad arma*; cette étymologie eſt tirée d'un peu loin. Maintenant quand on eſt ſurpris par l'ennemi, on crie au pluriel, *Aux armes, aux armes.* Autrefois on crioit, *à l'arme, à l'arme* : c'eſt de-là que le mot, *alarme*, eſt formé; du moins l'étymologie en eſt plus naturelle. Quoi qu'il en ſoit, *alarme* eſt un ſignal qu'on donne par des cris, ou des inſtrumens de guerre, pour faire prendre les armes à l'arrivée imprévue de l'ennemi.

Henri II. donna à Blois le 16 Juillet 1551. une Ordonnance, qui fut renouvellée en 1553. le 23 Décembre, & enrégiſtrée à la Chambre des Comptes, par laquelle un Soldat qui ne ſe trouvoit pas auſſi promptement que ſon étendard à une *alarme*, étoit condamné à paſſer par les piques.

Cette Ordonnance a été renouvellée par pluſieurs de ſes Succeſſeurs; & Louis XV. par une du 1. Juillet 1727. condamne tout cavalier, Soldat & Dragon, qui étant dans le camp ou dans la garniſon ne ſuit pas ſon drapeau ou ſon étendard dans une *alarme*, champ de bataille, ou autre affaire, à être paſſé par les armes, comme déſerteur.

Par un Reglement du 1. Août 1733. le Commandant d'une Place a ſoin d'indiquer à chaque bataillon, & autres troupes de la garniſon, le premier jour de leur arrivée, les lieux où ils devront ſe porter en cas d'*alarme*, afin que les Officiers & Soldats puiſſent d'avance reconnoître le terrein qu'ils devront occuper, & les chemins qui y conduiſent.

Dans une *alarme*, les Officiers qui ſont de garde aux portes, doivent d'abord faire fermer les barrieres, & lever les ponts de l'avancée, juſqu'à ce qu'ils aient reçu ordre du Commandant de la Place de laiſſer le paſſage libre; & cependant toutes les gardes en général doivent ſe tenir ſous les armes.

Pour les différentes troupes qui compoſent la garniſon, elles doivent auſſi, dans une *alarme*, ſe rendre promptement à l'endroit qui leur eſt déſigné, & y attendre les ordres du Gouverneur, obſervant de ne faire aucun mouvement de leur chef, ſans une néceſſité preſſante: autrement ce ſeroit déranger la diſpoſition, & par conſéquent mettre le Commandant en danger de faire une fauſſe manœuvre.

Lorſqu'il arrive quelque déſordre, les Officiers de garde doivent en faire avertir un Officier Major de la Place, lequel eſt obligé de ſe rendre auſſitôt ſur les lieux, & de le terminer ſur le champ, en châtiant indifféremment par la priſon les Bourgeois & les Soldats qui ont tort: mais en cas de crime capital les Bourgeois ſont renvoyés à la Juſtice des lieux, & les Militaires au Conſeil de Guerre.

Si le feu prend dans quelque maiſon de la ville, ſurtout pendant la nuit, les troupes doivent ſe poſter à leur rendez-vous, au premier bruit du tocſin. Si c'eſt pendant le jour, les Officiers qui gardent aux portes, en doivent auſſitôt faire fermer les ponts, afin que perſonne ne puiſſe entrer dans la ville, ſous prétexte de venir aider à éteindre le feu: ce qui pourroit y conduire une populace dangereuſe, ou des gens ſuſpects, capables de profiter de la confuſion qui regne ordinairement pendant ces ſortes d'accidens pour ſurprendre la Place.

Les Officiers Majors, conjointement avec les Magiſtrats, doivent pourvoir par leurs ſoins à ce que tous les ſecours néceſſaires ſoient donnés pour l'éteindre promptement, & pour en empêcher le progrès, en faiſant raſer les maiſons voiſines de celle qui eſt embraſée, & cela ſans aucune conſidération. Dans ces occaſions, les pompes ſont d'un ſi ſalutaire uſage, qu'on en doit toujours avoir une bonne proviſion dans les villes bien policées.

* Le tems le plus propre pour les *alarmes* eſt la nuit, quoiqu'à la vérité il n'y ait point d'heure déterminée, puiſqu'on ne les fait guères que dans le tems où l'on croit ſurprendre l'ennemi, & le jetter dans le déſordre.

Les *alarmes* ſont moins fréquentes dans les petites Places, que dans les grandes, principalement quand ces dernieres ſont habitées par un grand nombre de Bourgeois, ou de gens de diverſes factions. Mais les *alarmes* qui ſe font dans les Places, ſont feintes ou véritables. Les feintes ſervent à découvrir les perſonnes mal intentionnées, & qui ſont d'un ſentiment contraire à celui du Souverain.

Ces *alarmes*, qui viennent preſ-

que toujours de dehors, & qui ont aſſez ſouvent des ſuites funeſtes, ſont très-dangereuſes, ſi l'on n'y remédie ſur l'heure. Un Gouverneur entendu ſent les précautions qu'il doit prendre dans le dedans de la Place : il envoie des corps de garde au de-là des contreſcarpes. Si ces *alarmes* ſont fréquentes, il change ſouvent le *mot* & le *contre-mot* ; & quand il connoît que le Sentinelle a pris l'épouvante, & donné l'*alarme* ſans raiſon, il le châtie ; ſi au contraire l'*alarme* eſt véritable, & qu'il ait lieu de craindre une ſédition, il doit s'aſſûrer de tous les Etrangers qui ſont dans la ville, faire mettre des chandelles aux fenêtres, tendre des chaînes dans les rues, & commander au Soldat & au Bourgeois qu'au ſon d'une cloche qu'on leur déſigne, les uns aient à border les remparts & les parapets, & les autres ſe rendent dans les Places d'armes & dans les rues, afin que dans le même inſtant, tout ſoit en état de défenſe.

Outre les *alarmes* des Places, quand les armées ſont en quartiers d'hyver, un ennemi vigilant ne manque point d'en donner de *vraies* ou de *fauſſes* aux quartiers toutes les fois qu'il le peut, & il le peut auſſi ſouvent qu'il le veut. Il n'a ſouvent d'autres vûes que d'inquiéter les quartiers, de les fatiguer, en les tenant toujours ainſi alertes, de les empêcher de ſe rétablir, ou enfin de ralentir la vigilance du Commandant général ſur les *alarmes véritables*, à force de l'avoir trompé par de *fauſſes* : négligence qui rejailliroit bientôt ſur chaque Commandant particulier, & ſur les troupes, à qui il enleveroit aiſément du moins quelques quartiers. Sur les précautions qu'il y a à prendre en pareille occaſion, écoutons M. le Baron d'*Eſpagnac* dans la *Suite de ſon Eſſai ſur la Science de la Guerre*, *tom.* 4, *ch.* 26, *ſect.* 8, *pag.* 300. Un Général ſage & prudent ſçait prévoir les inconvéniens par l'ordre qu'il met dans ſes quartiers, en prenant les précautions néceſſaires pour les aſſûrer ; en ordonnant à l'Infanterie de prendre les armes ſans bruit ; en faiſant monter à cheval ſa Cavalerie ſans trompette, afin que l'ennemi trompé par ce ſilence, & croyant les troupes endormies, vienne pour tomber deſſus. Lorſqu'il les trouvera ſous les armes, ſa ſurpriſe ſeule le fera battre, ou du moins lui fera abandonner ſon entrepriſe, & prendre le parti de la retraite ; ce qu'il ne fera point ſans être vraiment inquiété.

C'eſt dans de ſemblables occaſions que paroît le génie d'un Général. Il ne ſuffit pas de ſçavoir aſſûrer ſes quartiers : il doit encore tourner au déſavantage de l'ennemi les manœuvres de l'ennemi même. Celle-ci paroît très-favorable, & ſi elle réuſſit, il n'y aura plus à craindre de *fauſſes alarmes*, parce l'ennemi ſera aſſûré de la vigilance des troupes. Cependant il ne doit pas pourſuivre trop loin ſon avantage, de crainte de quelque embuſcade ; mais tant qu'il voit devant lui, il doit profiter de la ſurpriſe de l'ennemi, & le charger vivement.

Il eſt toujours néceſſaire de faire mettre les troupes ſous les armes, ſans bruit. C'eſt une régle générale, que le ſilence eſt dans toutes les occaſions favorable à la guerre. Le Commandant fait mieux entendre ſes ordres, & ils ſont exécutés avec plus de promptitude. Il en réſulte encore cet avantage, ſurtout

dans cette occaſion ; c'eſt que ſi l'ennemi ne vient point à portée des quartiers, & qu'il n'ait fait que ſe montrer, dans la vûe de les inquiéter, il ne pourra ſe flatter d'y avoir jetté l'*alarme*, & d'avoir fait reſter pendant toute la nuit ou tout le jour les troupes ſur pied.

Ce ſilence, qui n'empêche point qu'on ne ſoit ſur ſes gardes, fait que l'ennemi fâché, ou rebuté de ſe voir ainſi arrêté dans ſes projets, ne donnera plus de *fauſſes alarmes* : ce qui rendra aux quartiers leur tranquillité.

Quant à la Cavalerie, le boute-ſelle, ou à cheval, ne peuvent cauſer que du déſordre, ſurtout la nuit. Ainſi dans ces occaſions il faut la faire monter à cheval à la voix ; car quelque bon ordre qu'il y ait dans les quartiers, les trompettes d'un côté, les cris d'un autre, l'empreſſement de ſeller les chevaux, l'embarras de trouver ſes armes, font que les ordres ſont confondus, ou du moins mal entendus. Des quartiers dans cette confuſion peuvent être battus très-facilement par des troupes inférieures, qui ne venoient peut-être que pour leur donner une *fauſſe alarme*, ou ſeulement pour les reconnoître.

En général, le bon ordre dans les quartiers dépend de l'intelligence de celui qui y commande, de ſa vigilance, & de la bonne diſcipline qu'il y fait obſerver.

Si les ennemis donnoient fréquemment de *fauſſes alarmes*, il ne faudroit pas être moins alerte une fois que l'autre : on doit toujours s'en méfier, ainſi que de leurs careſſes & de leurs préſens. On lit dans les Commentaires de *Montluc* qu'en 1555. le Marquis de *Marignan*, Général de l'Armée de l'Empereur, la veille de Noël, environ quatre heures après midi, envoya la moitié d'un cerf, du pain & du vin, à M. de *Montluc*, qui ſe trouvoit alors fort reſſerré en défendant la ville de Sienne ; & la nuit même il donna l'eſcalade avec toute ſon armée à la Citadelle, & au Fort de Camiola tenant à la ville de Sienne. Mais le Maréchal de *Montluc* ſe défiant du préſent du Général Allemand, & toujours ſur ſes gardes, repouſſa les ennemis dans cette attaque, avec perte de 600. hommes tués ou bleſſés.

ALEGER un vaiſſeau, eſt lui ôter une partie de ſa charge pour le mettre à flot, ou le rendre plus léger à la voile. Quand un vaiſſeau eſt échoué, pour l'*alléger* ou le relever, on eſt ſouvent obligé de jetter à la mer partie de ſa charge, ſoit munitions de bouche ou de guerre, ou marchandiſes.

ALÉGES, ſont toutes ſortes de bâtimens de médiocre grandeur, deſtinés à porter les marchandiſes ou munitions d'un vaiſſeau qui tire trop d'eau pour pouvoir arriver avec ſa cargaiſon au lieu de ſa route. Les *alléges* ſervent auſſi au déleſtage.

* ALÉGES : On nomme ainſi en architecture les pierres ſous les piédroits d'une croiſée, qui jettent des harpes pour faire liaiſon avec le pa-pain d'appui.

ALERTE, eſt formé de *à* & *airte*. On diſoit autrefois *airte*, pour *air*. Ainſi *alerte* veut dire, qui eſt toujours à l'air, & prêt à faire quelque choſe. On dit un Général *alerte*, pour dire toujours vigilant.

ALERTE, eſpéce d'Adverbe, dont on ſe ſert pour avertir qu'on ſe tienne prêt & ſur ſes gardes, eſt le cri d'un poſte attaqué la

nuit, pour donner l'alarme à celui qui le ſoutient ; d'un Sentinelle qui voit approcher une troupe, pour faire prendre les armes à ſon poſte, &c. On dit : Nous avons eu une *alerte*.

ALEZER, eſt nettoyer l'ame d'une piéce de canon, l'aggrandir, & la rendre du calibre dont il faut qu'elle ſoit.

ALEZOIR, eſt un chaſſis de charpente ſuſpendu en l'air, bien ferme, avec de forts cordages, dans lequel chaſſis ſe place une piéce de canon, la bouche en bas, pour en arrondir ou en aggrandir l'ame ou le calibre par le moyen d'un couteau bien aceré & fort tranchant, emboëté dans une boëte de cuivre, que l'on diſpoſe immédiatement ſous la piéce. On deſcend & on remonte la piéce autant qu'on veut par des mouffles & des poulies, pour donner lieu au couteau de couper tout auſſi avant qu'il le faut ; & ce couteau eſt ſitué à l'extrémité d'un arbre de fer planté en terre & bien aſſuré, qui eſt traverſé horizontalement par une roue, ou par une croix auſſi de fer, ſur les branches de laquelle on met des hommes ou des chevaux, leſquels tournent le couteau, & emportent le métal qui tombe en bas.

ALEZURE, c'eſt le métal qui provient des piéces qu'on aleze : c'eſt ce qu'on appelle *aleſure*.

* ALGEBRE, eſt le calcul par lequel on réſout tout problême poſſible.

* ALICHONS : On nomme ainſi en méchanique les dents dont on garnit les roues dentelées pour l'uſage des moulins & des autres machines. On les travaille ordinairement de bois de cormier.

* ALIDADE : Régle ordinairement du cuivre, arrêtée par le milieu au centre du demi-cercle d'un graphometre, pouvant tourner librement pour prendre l'ouverture des angles. Cette *alidade* eſt accompagnée d'une pinnule à chacune de ſes extrémités.

ALIGNEMENT, eſt ce qui eſt en droite ligne. On dit, l'*alignement* d'un bataillon, l'*alignement* d'un camp, &c.

ALIZÉ, *vents alizés*, ſont des vents généraux, ou des vents réglés, qui ont coutume de regner en des parages particuliers pendant de certaines ſaiſons. Ainſi le vent d'Eſt, qui vers les mois d'Avril & de Mai porte des Canaries au nouveau Monde, eſt un vent *alizé*.

ALLER en courſe, terme de marine : C'eſt aller croiſer ſur les batimens d'un Parti contraire.

ALLER en droiture. *Voyez* DROITURE.

ALLER à bord. *Voyez* BORD.

ALLER à la Sonde. *Voyez* SONDE.

ALLER au Cabeſtan. *Voyez* CABESTAN.

ALLER au plus près du vent : C'eſt cingler à ſix quarts de vent, près de l'aire ou rumb d'où il vient. Par exemple, ſi le vent eſt Nord, on pourroit aller à l'Oueſt-Nord-Oueſt, & changeant de bord à l'Eſt-Nord-Eſt.

ALLER à graſſe bouline : C'eſt cingler ſans que la bouline du vent ſoit entierement halée.

ALLER proche du vent, approcher le vent : C'eſt ſe ſervir d'un vent qui ſemble contraire à la route, & le prendre de biais en mettant les voiles de côté, par le moyen des boulines & des bras.

ALLER debout au vent : Cela ſe dit lorſqu'un vaiſſeau eſt bon boulinier, & que ſes voiles ſont bien orientées ; de ſorte qu'il fen-

ble qu'il aille contre le vent, ou de bout au vent. Un navire travaille moins ſes ancres & ſes cables, lorſqu'étant mouillé il eſt à bout au vent.

ALLER vent largue : C'eſt avoir le vent par le travers, & cingler où l'on veut aller ſans que les boulines ſoient halées.

ALLER entre deux écoutes : C'eſt aller vent en poupe. Comme nous cinglions au Sud, le vent ſauta au Nord, de ſorte que nous allions entre deux écoutes.

ALLER au Lof. *Voyez* LOF.

ALLER à la Bouline. *Voyez* BOULINE.

ALLER à trait & à rame. *Voyez* RAME.

ALLER à la dérive. *Voyez* DERIVE & DERIVER. Se laiſſer aller à la dérive, aller à Dieu & au tems, à mâts & à cordes ou à ſec, c'eſt ſerrer toutes les voiles, & laiſſer voguer le vaiſſeau à la merci des vents & des vagues ; ou bien c'eſt aller ayant toutes les voiles & les vergues baiſſées à cauſe de la fureur du vent.

ALLER avec les huniers à mi-mât.

ALLER terre à terre : C'eſt naviger terre à terre en côtoyant le rivage.

ALLIAGE, eſt le mélange qu'on fait des métaux qui entrent dans la compoſition du métal propre aux canons & aux mortiers.

ALLIANCE : On entend par ce mot les unions, les lignes, les traités qui ſe font entre des Souverains & des Etats, pour ſe joindre d'intérêt dans une affaire commune.

ALLONGER le cable : C'eſt l'étendre ſur le pont juſqu'à un certain lieu, ou pour le billet, ou pour mouiller l'ancre.

ALLONGER une manœuvre : C'eſt l'étendre, afin qu'on s'en puiſſe ſervir s'il eſt beſoin.

ALLONGER la terre : C'eſt à dire, aller le long de la terre. *Voyez* RANGER la côte.

ALMADIE : C'eſt une petite barque dont les Noirs de la Côte d'Afrique ſe ſervent ; elle eſt longue de quatre braſſes, faite ordinairement d'écorces d'arbres.

ALMADIE, eſt auſſi un vaiſſeau des Indes, qui a de longueur quatre-vingts pieds, & ſix ou ſept de largeur, qui reſſemble à une navette, à la réſerve de ſon derriere, qui eſt quarré.

ALOGNE, eſt un cordage qui ſert aux pontons. Un *alogne* a trente-cinq toiſes de long, vingt-deux fils par cordon, un pouce de diametre, & peſe cent livres.

ALOIGNE, en terme de marine, ſignifie la même choſe que BOUÉE.

ALONGES, ſont des piéces de charpente qui s'élevent ſur les varangues, ſur les genoux & ſur les parques, de part & d'autre du bordage, pour former la hauteur & rondeur du vaiſſeau. Les plus proches du plat-bord, qui terminent la hauteur du vaiſſeau, s'appellent *alonges de revers*.

ALTE. *Voyez* HALTE.

ALTE-LA, ſorte d'adverbe dont on ſe ſert à l'Armée pour faire arrêter les troupes ; comme ſi l'on diſoit : Demeurez-là, *Subſiſtite*.

* ALTIMETRIE : C'eſt la ſcience qui apprend à meſurer les hauteurs acceſſibles & inacceſſibles ; elle fait partie de la géometrie pratique.

AMARAGE des vaiſſeaux : C'eſt leur ancrage, ou le ſervice du cable, quand on mouille.

AMARER, eſt attacher ou lier. Ce mot eſt très-fréquent dans la

bouche de l'équipage d'un vaiſſeau. On dit : Les écoutes des huniers ſont-elles *amarées* à leurs bittes ? A-t-on *amaré* la manœuvre de hune ? La barre du gouvernail eſt-elle *amarée* ſous vent ? &c.

AMARES, ſont les cables & les cordages qui ſont employés à attacher & ſaiſir quelque choſe. Ce vaiſſeau a ſes trois *amares* dehors; c'eſt-à-dire, qu'il a mouillé ſes trois ancres, & employé ſes trois cables : ce qui eſt mouiller en croupiere.

AMARGUES, ou *amarques*, termes de mer : Ce ſont les indices qu'on place en mer ſur un rocher ou ſur un banc, pour avertir que la route eſt dangereuſe. On en voit pluſieurs qui ſont un tonneau vuide, ou un mât, entre l'Angleterre & la Côte de Flandres. On les appelle auſſi *Baliſes* ou *Bouées*.

AMATELOTER : C'eſt donner un compagnon à chaque homme de l'équipage d'un vaiſſeau, & aſſocier les Matelots deux à deux, afin qu'ils ſe ſoulagent l'un l'autre, & que l'un puiſſe ſe repoſer, tandis que l'autre fait le quart.

AMBLÉE, terme de guerre : Se rendre maître d'un Ouvrage d'*amblée*, c'eſt l'emporter de vive force.

AME de canon, eſt l'intérieur ou le dedans du canon, du mortier, & des autres armes à feu, où l'on met la poudre : *tormenti alvus*.

* Outre cette *ame*, il y a encore une chambre particuliere aux canons & aux mortiers. *Voyez* CHAMBRE.

AME d'une Fuſée volante. * On appelle ainſi le trou conique pratiqué dans le corps d'une fuſée volante le long de ſon axe, afin que la flamme s'y introduiſe aſſez avant pour l'élever & la ſoutenir en l'air.

AMENDE, peine pécuniaire. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 15 Octobre 1709, renouvellée par Louis XV, quand un Cavalier, Soldat ou Dragon, a été condamné pour le faux-ſaunage ou le commerce de faux tabac, c'eſt l'Officier qui commande la compagnie, lorſque le délit a été commis, qui doit payer la ſomme à laquelle cette *amende* monte, & elle eſt payée ſur les appointemens de l'Officier par le Tréſorier général de l'Extraordinaire des Guerres, ou ſon Commis, chargé du payement de ladite compagnie, ès mains du Fermier général des Gabelles.

Par une autre Ordonnance du 30 Mars 1727, tout Habitant de Ville, Bourg, ou Village, qui favoriſe le paſſage des Déſerteurs, eſt condamné à 60. livres *d'amende*, applicables à l'Hôpital du lieu.

AMENER : C'eſt abaiſſer, ou mettre bas. On dit : *amener* le pavillon par reſpect, & paſſer ſous le vent.

AMIRAL, Commandant en chef des armées navales.

Ce mot vient de l'Arabe *Amir*, ou plutôt *Emir*, qui ſignifie *Seigneur*, *Gouverneur*, ou *Chef des armées*. Il y avoit autrefois en France un *Amiral* du Ponant, & un *Amiral* du Levant. Ces deux Charges ont été réunies en une ſeule.

Dans bien des Etats, quand l'*Amiral* en charge ne commande pas en perſonne une Flotte, l'Officier qui la commande en ſon abſence, prend ce titre, qui n'eſt alors qu'accidentel.

L'*Amiral* d'Arragon, ceux d'Angleterre, de Hollande, & de Zelande, n'ont cette dignité que par

Commiſſions. Ces Officiers ſont inférieurs à l'*Amiral* Général des Etats Généraux. En Eſpagne, on dit l'*Amirante*; mais l'*Amiral* n'eſt là que le ſecond Officier, qui a un Général d'armée au-deſſus de lui.

Les Anglois traitent d'*Amiral* le Commandant de chaque Flotte, qu'ils ont en mer. Mais le titre ceſſe pour celui qui le porte, quand la Flotte qu'il commande eſt déſarmée.

Lorſque les principales forces de ce Royaume ſont unies enſemble, l'armée ſe diviſe en trois Flottes, qui ſe diſtinguent l'une de l'autre par la couleur du Pavillon.

La premiere des trois eſt l'Eſcadre Rouge; la ſeconde eſt l'Eſcadre Blanche; & la troiſiéme l'Eſcadre Bleue. A la premiere de ces Flottes eſt l'*Amiral*, qui les commande toutes trois, & chacune des deux autres eſt ſous un *Contre-Amiral*.

En France, il n'y a jamais qu'un *Amiral*. Les Commandans de nos Flottes ne ſont apellés que *Vice-Amiraux*, même en l'abſence de l'*Amiral*. Les Vice-Amiraux peuvent être Maréchaux de France, ou ſont au moins Lieutenans Généraux; & au-deſſous de ces Lieutenans Généraux, ſont les *Chefs d'Eſcadres*. Ces deux dernieres dignités ne ſont en création, qu'à peu près de la date de celles des Lieutenans Généraux, & des Maréchaux de Camp de terre.

L'*Amiral*, a la nomination de tous les Officiers des ſiéges généraux & particuliers de l'Amirauté, & la juſtice s'y rend en ſon nom; c'eſt de lui que les Capitaines & Maîtres de Vaiſſeaux équipés en marchandiſes doivent prendre leurs congés, paſſe-ports, commiſſions & ſauf-conduits.

Il a la dixiéme partie des priſes, qui ſe font en mer & ſur les gréves; & celle des rançons & des repréſailles; le tiers de ce qu'on tire de la mer, ou de ce qu'elle rejette, le droit d'ancrage, tonne & baliſe.

L'*Amiral* n'a point de ſéance au Parlement, ſuivant l'Arrêt rendu à la réception de l'*Amiral* de Châtillon en 1551. Les anciens Amiraux n'avoient point de Juriſdiction contentieuſe: elle appartenoit à leurs Lieutenans, ou Officiers de robe longue. Mais en l'an 1626. le Cardinal de Richelieu en ſe faiſant donner le titre de Grand Maître & Surintendant du Commerce & de la Navigation, au lieu de la Charge d'*Amiral*, qui fut alors ſupprimée, ſe fit attribuer l'autorité de décider & de juger ſouverainement de toutes les queſtions de Marine, même des priſes & debris des Vaiſſeaux: mais par l'Edit de 1669. la charge de Surintendant général de la Navigation & du Commerce fut ſupprimée: elle avoit été exercée par le Duc de Beaufort juſqu'à ſa mort arrivée la même année 1669. & celle d'*Amiral* fut rétablie en faveur du Comte de Vermandois, avec le titre d'Officier de la Couronne.

On peut voir au Tome I. de l'Ordonnance de la Marine en 1681. juſqu'où le Roi a borné le pouvoir de l'*Amiral*. Le Roi s'eſt réſervé le droit de nommer les Vice-Amiraux, Lieutenans Généraux, Chefs d'Eſcadres, Capitaines, Lieutenans, Enſeignes & Pilotes de ſes Vaiſſeaux, Fregates, Brulots, &c. Autrefois il y avoit des Amiraux en France pour toutes les Provinces Maritimes. Encore en 1626. le Duc de Guiſe ſe prétendoit *Amiral* de Provence. En Bretagne la qualité d'*Amiral* eſt jointe à celle de Gouverneur

de cette Province. C'eſt pourquoi Louis XIV. en 1695. donna le Gouvernement de Bretagne au Comte de Toulouſe, afin que l'Amirauté de Bretagne fût réunie à la Charge d'Amiral Général de France.

Les Sarrazins ont été les premiers qui aient donné le titre d'*Amiral* aux Capitaines & Généraux de leurs Flottes. Les Siciliens & les Genois ont donné le même titre d'*Amiral* aux Commandans de leurs armées navales.

Le terme d'*Amiral* s'entend chez les Hollandois en diverſes manieres. L'Amiral Général eſt en même tems le Gouverneur de la Province ; ces deux Charges ſont unies. Le Lieutenant Amiral Général commande les armées navales en l'abſence de l'Amiral Général qui va rarement en mer.

Chaque Collége de l'Amirauté a ſon Lieutenant Amiral particulier, ſçavoir le Lieutenant Amiral de la Meuſe ou de Roterdam : celui du Texel ou d'Amſterdam ; celui de Zelande ; celui de Friſe, & celui du Nord-Hollande, Oueſt-Friſe, ou Quartier du Nord ; chacun de ceux-ci commande l'Eſcadre de ſon Collége ſous l'*Amiral* ou le Lieutenant Amiral Général.

L'*Amiral* Général des Provinces unies eſt le chef de tous les Colléges de l'Amirauté, & y préſide lorſqu'il ſe trouve préſent, & en ſon abſence ſon Lieutenant Amiral a le même droit de préſider par tout où il ſe trouve.

Quoique l'*Amiral* Général & ſon Lieutenant aient droit de préſider, de recueillir les voix, & d'opiner dans toutes les affaires, ils ne peuvent néanmoins ſe ſervir de leur droit, lorſqu'il s'agit de juger définitivement les affaires qui concernent les priſes & le butin, où l'*Amiral* doit avoir une part, comme eſt le dixiéme denier qui lui a été attribué. En ce cas s'il eſt préſent, ou ſon Lieutenant, ils ſe retirent, laiſſant les Conſeillers dans la liberté d'opiner, & de recueillir les voix pour juger à la pluralité.

Il eſt au pouvoir de l'*Amiral* ou Commandant d'une armée navale, de preſcrire des loix à toute l'armée en général, & à tous ceux qui ſont au Service, Officiers & Equipages, ſoit en tems de guerre, ou de paix. Il les donne par écrit, & fait prêter ſerment de les obſerver.

Quand on eſt en mer, il doit ſi bien donner ſes ordres, que le plus mauvais Voilier de tous les Vaiſſeaux puiſſe ſuivre l'Armée, & y demeurer joint. Il établit des récompenſes pour ceux qui le méritent, & fait punir ceux qui commettent des fautes. Ses ordres ſe manifeſtent le plus ſouvent à toute l'armée par des ſignaux, tels qu'il les a reglés auparavant, & deſquels il a donné connoiſſance à ceux qui en doivent être informés. En tems de guerre, on fait ſouvent des changemens dans les ſignaux, afin que les Ennemis ne les puiſſent reconnoître.

L'*Amiral* ne fait le ſignal de mettre à la voile, que lorſque la premiere ancre de ſon Vaiſſeau eſt levée, & que le cable de la ſeconde eſt déjà au Cabeſtan ; à moins qu'il n'y eût quelque néceſſité d'en uſer autrement.

Lorſqu'il ſurvient des choſes extraordinaires, dont les avis ne peuvent être donnés par des ſignaux, l'*Amiral* fait porter ſes ordres par de petits Bâtimens, en ayant toujours auprès de ſon Vaiſſeau pour cet effet ; ou bien il fait le ſignal à tous les Vaiſſeaux de venir paſſer à ſon arriére, où il leur explique

lui-même ſes intentions. Il prend bien garde qu'on ne laiſſe paſſer aucuns Bâtimens, ſans les avoir helés, pour ſçavoir où ils vont. L'adreſſe d'un *Amiral* & ſon expérience ſe font voir, lorſqu'il gagne le vent à ſes Ennemis, ſoit en montant au vent, ſoit en perçant au travers de leurs eſcadres.

Comme il importe extrêmement à une armée navale que ſon *Amiral* ne ſoit point mis hors d'état de combattre & de la commander, il ne doit pas s'engager légérement dans le plus fort de la bataille; mais ſes principaux ſoins doivent aller à donner tous les ordres néceſſaires, & à prévenir la confuſion.

Que s'il remarque qu'il y ait des Officiers, qui ne s'acquittent pas de leur devoir, le ſien eſt de les faire avancer, & de les mener à l'Ennemi, & après cela il ſe retire un peu. Il ne doit point auſſi manquer d'aller ſecourir, ou dégager ceux, qui ſe trouvent foibles, ou déſemparés: enſuite il ſe retire encore peu à peu, non d'une maniere qui ſente la frayeur & la fuite, mais qui marque la prudence d'un Général.

Il faut que les Navires, que montent les Amiraux, aient toujours pluſieurs Officiers en ſecond, afin de prendre la place des premiers, s'ils viennent à manquer. Il en eſt de même à l'égard des autres Vaiſſeaux de guerre, qui ſont deſtinés à ſe trouver en de grands combats: il eſt bon qu'il y ait deux ou trois Lieutenans.

Lorſqu'il s'agit de déliberer d'affaires importantes, l'*Amiral* fait le ſignal de Conſeil, ſoit pour aſſembler ſeulement les Vice-Amiraux, ſelon qu'il le juge à propos; ſoit pour appeller auſſi les Capitaines, ou même quelquefois les Pilotes avec eux. Il ordonne des récompenſes pour les belles actions, & pour les priſes qu'on fera; pour les Pavillons qu'on enlevera aux ennemis; pour les Vaiſſeaux qu'on leur brûlera, ou qu'on leur coulera bas.

Quelquefois il envoie ſes ordres en des billets cachetés, tant pour les Officiers, que pour les Equipages; afin qu'ils ſçachent ce qu'ils auront à faire, au cas que quelques-uns des premiers Officiers fuſſent tués; & qui ſont ceux qui en doivent remplir la place; auſſi-bien que pour régler, à l'égard des Vaiſſeaux Pavillons, s'ils continueront à porter le Pavillon, ou s'ils doivent l'ôter en cas de mort du Vice-Amiral ou autre Officier-Général qui les monte.

Quand l'armée eſt en marche pour aller aux ennemis, l'Eſcadre de l'*Amiral* ſe tient au milieu, & fait le corps de bataille, ſoit qu'on marche en lignes, en files ou en croiſſant. Cette derniere forme de marche eſt la plus avantageuſe, parce qu'elle donne lieu à tous les vaiſſeaux d'entrer en action.

En faiſant arriére, le Vice-Amiral ſe tient à ſtribord de l'*Amiral*, & le Contre-Amiral ou le troiſiéme Général à bas-bord. Que ſi on va à la bouline, les Eſcadres ſe ſuivent en queue, & l'*Amiral* tient preſque toujours le milieu; quoique quelquefois il prenne l'avant-garde. Quand on revire, ſoit à cauſe que l'Ennemi paroît à l'arriére, ou par quelqu'autre raiſon, l'arriére-garde revire la premiere, & devient l'avant-garde, afin d'éviter le déſordre qui arriveroit ſans doute, ſi les Vaiſſeaux de l'avant vouloient venir à la place de ceux de l'arriére, & que ceux de l'arriére duſſent aller occuper le poſte de ceux de l'avant.

Tous les Vaiſſeaux d'une armée doivent courir au ſecours de leur *Amiral* : mais ſur-tout ſes Matelots ne doivent jamais s'éloigner de lui. La prudence d'un *Amiral* éclate particulierement dans la diſtribution qu'il fait de ſon armée. La coûtume eſt de mêler les gros Vaiſſeaux avec les Vaiſſeaux légers. Les premiers ſont comme des forteresſes pour ſe défendre & pour arrêter l'impétuoſité des ennemis, & les autres vont à l'abordage & font des priſes.

On a ſouvent éprouvé qu'il eſt avantageux de tenir ſerrée une armée navale, afin que l'Ennemi ne puiſſe percer au travers. Quand on prend ce parti il faut faire peu de voiles.

Le ſoin & la protection des Vaiſſeaux Marchands, qui ſont ſous l'eſcorte d'une armée navale, regarde l'*Amiral*, qui leur donne ſes ordres, & les fait tenir au vent ou ſous le vent, pendant le combat. Souvent même il les enferme dans le croiſſant que l'armée forme, ſelon ce que ſa prudence & l'occaſion lui dictent.

Si l'on mouille, on le fait dans le même ordre où l'on a navigué. Les maîtres Vaiſſeaux qui en naviguant, étoient au vent, ou ſous le vent, s'y trouvent encore étant à l'ancre, & ſont à l'avant ou à l'arriére de l'*Amiral*, comme auparavant.

Dans les voyages de long cours, & dans les expéditions maritimes qui durent long-tems, l'*Amiral* fait tous les jours une fois paſſer ſes Vaiſſeaux à ſon arriére, pour être informé de l'état où ils ſont, & de la route qu'ils ont faite. Il ne manque point auſſi de faire tous les jours prendre hauteur.

Il ne manque pas non plus d'ordonner de petits Bâtimens, legers de voiles, pour y mettre les munitions de réſerve, afin qu'ils ſuivent toujours l'armée ; & il a l'œil à ce qu'ils ne s'en écartent pas, ou qu'ils ne demeurent pas de l'arriére.

Il fait faire continuellement des exercices aux Equipages & aux Soldats, tant pour leur faire acquérir plus d'expérience, que pour prévenir les déſordres que peut cauſer l'oiſiveté, & dans l'occaſion, il regarde à ne s'engager au combat qu'avec avantage & eſpérance de la victoire.

Il a le pouvoir de prendre les voies qu'il juge les plus expéditives pour tenir dans l'obéiſſance, ou y ramener tous les gens qui ſont à bord, & pour faire exécuter ſes ordres.

Lorſqu'un *Amiral* eſt tué dans le combat, il vaut mieux n'en faire rien paroître & laiſſer toujours le Pavillon ſur ſon Vaiſſeau, que de donner une connoiſſance qui peut refroidir le courage & intimider.

Il ne ſe doit point tenir d'aſſemblées des Officiers des autres Vaiſſeaux, ſur un Navire particulier, ſoit ſous prétexte de rendre juſtice ni autrement, ſans ordre ou permiſſion expreſſe de l'*Amiral*, ou Commandant en chef.

Tout ce qui vient d'être dit de l'*Amiral*, regarde auſſi les Vice-Amiraux, lorſqu'il n'y a point de Commandant au-deſſus, & qu'ils commandent en chef.

L'*Amiral* a ſa juriſdiction à la Table de Marbre du Palais à Paris, & porte pour marque de ſa dignité, deux Ancres paſſées en ſautoir, derriere l'écu de ſes armes.

Voici ce que l'Hiſtoire nous fournit touchant la ſuite des Amiraux de France.

Florent de Varenne étoit *Amiral*

bel de France, au paſſage d'Outre-mer l'an 1270. comme on l'apprend du Mémoire des Chevaliers de l'Hôtel du Roi Saint Louis, qui devoient l'accompagner au voyage de Tunis.

Enguerrand étoit *Amiral* de la Flotte du Roi Philippe *le Hardi*, l'an 1285. & il fut pris dans un combat naval par les Arragonois.

Mathieu IV. du nom, *dit le Grand*, Sire de Montmorenci, exerça la charge d'*Amiral* de France l'an 1285. & mourut en 1304. ou 1305.

Jean II. du nom, Sire d'Harcourt, Maréchal de France, fut Lieutenant Général de l'armée navale du Roi avec Mathieu IV. du nom, Sire de Montmorenci, l'an 1285. & mourut en 1302.

Othon de Torci exerça la charge d'*Amiral* de la Mer en 1296. & mourut en 1297.

Benoît Zacharie en 1297. comme témoigne un compte de Robert Mignon.

Raynier de Grimaut, Seigneur de Neuville, en Normandie, en 1302. 1303. 1304. & 1305.

Thibaud, Sire de Cepoi ou Chepi, *Amiral* en l'expédition de Romanie, pendant les années 1306. 1307. & 1308.

Berenger Blanc, en 1316. 1317. 1319. & 1326.

Gentien Triſtan en 1324. pendant la guerre de Gaſcogne & de Bayonne.

Pierre Miege en 1326.

Jean II. Seigneur de Chepoi & d'Anchin, commanda les Galéres du Roi Philipe *de Valois*, & celles du Pape, en la guerre contre les Grecs, en 1338.

Hugues Quieret, Seigneur de Tours en Vimeu, *Amiral*, l'an 1336. fut tué dans un combat naval donné contre les Anglois, en 1340.

Nicolas Beuchet ou Behochet, Seigneur de Muſi en 1339.

Louis d'Eſpagne, prince des Iſles fortunées, & Comte de Talmond, exerça la charge d'*Amiral* de France l'an 1341. Il livra un combat naval près des Iſles de Gerneſey, à Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger, & vivoit encore en Mars 1351. Il étoit frere aîné de Charles d'Eſpagne, Connétable de France.

Pierre Flote, Seigneur d'Ecole, *dit Floton de Rével*, fut créé *Amiral* de France en 1345. & exerça cette Charge juſqu'en Octobre 1347. qu'il s'en démit.

Jean de Nanteuil, Chevalier de Malte, & Grand-Prieur d'Aquitaine, poſſéda cette dignité en 1351. 1354. 1355. & 1356. ſuivant les titres de la Chambre des Comptes.

Jean de Chamigni, Chevalier, Vice-Amiral de la Mer, en 1356.

Enguerrand Quieret, Seigneur de Franſu, en 1357.

Enguerrand de Mentenai, fut commis en 1359. pour faire la fonction d'*Amiral*, juſqu'à ce qu'on eût pourvû à cette charge.

Jean de la Heuſe, dit le *Baudrand*, fut honoré de cette dignité en 1359. & on voit par des titres anciens, qu'il étoit *Amiral* en 1361. 1366. 1367. & 1368.

François de Perilleux, Vicomte de Rhode, Chevalier Arragonois, fut pourvû de la charge d'*Amiral* de France au mois de Juillet 1368.

Etienne du Moutier, fut inſtitué Vice-Amiral en Juillet 1368. en même tems que François Perilleux fut fait *Amiral*,

Aimeric VII. du nom, Vicomte de Narbonne, créé en 1369. & deſtitué en 1373.

Jean de Vienne, Seigneur de Rollans, Maréchal de Bourgogne, fut honoré de cet Office au mois de Décembre 1373. Il paſſa en Ecoſſe avec ſa Flotte, l'an 1385. aſſiſta au ſiége de Carthage en Barbarie, l'an 1390. & eut la conduite de l'avant-garde de l'Armée Françoiſe à la bataille de Nicopolis, où il fut tué le 26 Septembre 1396.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, Chambellan du Roi, & Maître des Arbalêtriers, fut créé *Amiral* de France en 1397. & ſe démit de cette charge l'an 1405. en faveur de Pierre de Breban, qui ſuit.

Pierre de Breban, dit *Clignet*, Seigneur de Landreville, fut élevé à cette dignité en 1405. par la faveur de Louis de France, Duc d'Orléans, dont il étoit Officier. Il fut deſtitué l'an 1408. & ne laiſſa pas néanmoins que de prendre la qualité d'*Amiral* dans les années 1413. & 1428.

Jacques de Châtillon I. du nom, Seigneur de Dampierre, *Amiral* en 1408. fut tué pour le ſervice du Roi, à la bataille d'Azincourt, l'an 1415.

Robert de Braquemont obtint cette charge en 1417. & fut deſtitué en 1418. par la faction du Duc de Bourgogne.

Jeanet de Poix n'exerça jamais cette charge, quoi qu'il en prît la qualité que le Roi lui avoit donnée.

Charles de Recourt, dit *de Sens*, fut créé *Amiral* en 1418. nonobſtant le Brevet que le Roi avoit donné à Jeanet de Poix, qui prit auſſi la qualité d'*Amiral* de France.

George de Beauvoir ou de Chatelus, frere aîné de Claude de Beauvoir, Maréchal de France, exerça l'Office d'*Amiral* l'an 1420.

Louis de Culant, en 1423. & en 1436.

Guillaume de la Paule, Anglois, Comte de Suffolk & de Dreux, s'attribuoit le titre d'*Amiral* de France l'an 1424. & eut la tête tranchée le 2 Mai 1451.

Edouard de Courtenay, Anglois, fut nommé *Amiral* de France l'an 1439.

André de Laval, Seigneur de Lobeac, & de Rets, quitta la charge d'*Amiral*, pour être fait Maréchal de France l'an 1439. & en reprit les fonctions en l'année 1465.

Prégent, ſeigneur de Coëtivi & de Rets, fut pourvû de cet Office l'an 1439. & fut tué d'un coup de canon au ſiége de Cherbourg, l'an 1450.

Jean V. du nom, Seigneur du Beuil, & Comte de Sancerre, fut honoré de cette dignité l'an 1450. & enſuite créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel l'an 1469.

Guillaume de Caſenove, dit *Coulon*, Vice-Amiral de France.

Jean, Sire de Montauban & de Sandal, fut créé *Amiral* de France en 1461. & mourut en 1485.

Odet d'Aidie fut *Amiral*, & Gouverneur de Guyenne. Le Roi Louis XI. lui donna auſſi le Comté de Cominges; mais on lui ôta ſon Gouvernement & l'Amirauté en 1487.

Louis Malet, Seigneur de Graville & de Marcouſſi, fut en grand crédit à la Cour de Charles VIII. qui l'honora de la Charge d'*Amiral* de France en 1487. Il abdiqua en faveur de Charles d'Amboiſe, ſon gendre, l'an 1508. mais il fut rétabli deux ans après.

Charles d'Amboiſe III. du nom, Seigneur de Charmont, fut pourvû de la charge d'*Amiral*, par la réſignation de Louis Malet ſon beau-pere, en 1508. & mourut l'an 1511.

Louis II. du nom, Seigneur de la Tremoüille, Vicomte de Thouars, & Prince de Talmond, exerça la charge d'*Amiral* de Guienne & de Bretagne en 1502.

Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, poſſéda les bonnes graces de François I. qui le fit *Amiral* de France en 1517. & fut tué à la Bataille de Pavie, en 1524.

Philippe Chabot, Comte de Charni, fut pourvû de la charge d'*Amiral* en 1525. & mourut le premier Juin 1543.

Claude d'Annebaut, Baron de Retz, fut élevé à cette dignité en 1543.

Gaſpard de Coligni II. du nom, Seigneur de Châtillon, eut les proviſions de cet Office en Novembre 1552. & fut tué le jour de Saint Barthelemi le 24 Août 1572.

Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars & Comte de Tende, fut nommé *Amiral* de France & des Mers du Levant, après la mort de Gaſpard de Coligni, en 1572.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, obtint la charge d'*Amiral* en 1578. par la démiſſion du Marquis de Villars ſon beau-pere. Il l'exerça juſqu'en 1582. qu'il la remit entre les mains du Roi, & mourut le 3 Octobre 1611.

Anne, Duc de Joyeuſe, acquit le titre d'*Amiral* de France, par la démiſſion du Duc de Mayenne en 1582. & fut tué à la bataille de Coutras le 20 Octobre 1587.

Jean-Louis de Nogaret & de la Valette, Duc d'Epernon, fut créé *Amiral* en 1587. & remit enſuite cette Charge en faveur de ſon frere aîné.

Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, fut pourvû de la charge d'*Amiral* de France, par Lettres du 25 Février 1589; mais il n'en fit point de fonction, & mourut en 1617.

Bernard de Nogaret & de la Valette, reçut les proviſions de cet Office, après la démiſſion que ſon frere puîné fit en ſa faveur l'an 1590. & mourut le 11 Février 1592.

François de Coligni, Seigneur de Châtillon, fut créé *Amiral* de Guyenne par le Roi Henri IV. après ſon avénement à la Couronne en 1589. & mourut l'an 1591.

Charles de Gontaut, Duc de Biron & Maréchal de France, poſſéda la charge d'*Amiral* de France, depuis 1592. juſqu'en 1594. qu'il s'en démit, & eut la tête tranchée le 31 Juillet 1602.

André de Brancas, Seigneur de Villars, fut pourvû de la charge d'*Amiral* en 1594. après la démiſſion du Maréchal de Biron, & fut tué de ſang froid par les Eſpagnols le 24 Juillet 1595.

Charles de Montmorenci, Duc de Damville, fut honoré par Henri IV. de la charge d'*Amiral* de France & de Bretagne en 1596. & mourut en 1612.

Henri II. du nom, Duc de Montmorenci, lui ſuccéda en cette charge l'an 1612. & s'en démit l'an 1626. entre les mains de Louis XIII. qui la ſupprima par Edit du mois d'Octobre de la même année, & créa celle de Grand-Maître & Chef de la Navigation.

Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal, Duc de Richelieu, fut établi en 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & du Commerce de France, &

mourut le 4 Décembre 1642.

Armand de Maillé, Duc de Fronſac, Marquis de Brezé, Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & du Commerce de France, prêta le ſerment de cette charge en 1643. & fut tué ſur mer d'un coup de canon, le 4 Juin 1646.

Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie par le Roi Louis XIV. ſon fils, Surintendante des Mers de France, l'an 1646. Elle s'en démit l'an 1650.

Céſar, Duc de Vendôme & de Beaufort, fut pourvû de la charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France en 1650. & mourut en 1665.

François de Vendôme, Duc de Beaufort, prêta le ſerment de cette charge l'an 1651. & diſparut dans un combat devant Candie, le 25 Juin 1669.

Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, légitimé de France, fut revêtu de cette dignité par ſon pere le Roi Louis XIV. au mois d'Août 1669. & mourut le 18 Novembre 1683.

Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, Comte de Toulouſe, pourvû de la charge d'*Amiral* de France en 1683. par le Roi Louis XIV. ſon pere, & mort à Rambouillet le 1. Décembre 1737.

Monſeigneur le Duc de Penthiévre, fils de M. le Comte de Toulouſe, a eu cette charge en ſurvivance le 1. Janvier 1734. & en eſt en poſſeſſion depuis la mort de S. A. S.

AMIRAL, *Vaiſſeau Amiral.* C'eſt celui qui porte le Pavillon quarré au grand mât, & quatre fanaux en poupe, ſoit dans un port, ou en mer. On appelle auſſi *Amiral* le principal Vaiſſeau d'une flotte, quelque petite qu'elle ſoit. Quand deux Navires de guerre de ſemblable banniere ſe rencontrent dans un même Port, le premier arrivé a les prérogatives & la qualité d'*Amiral*, celui qui arrive après, quoique plus grand & plus fort, ne ſera que Vice-Amiral. Il en eſt de même des Terres-neuviers, dont le premier arrivé prend la qualité d'*Amiral*, & la retient pendant tout le tems de la pêche. Il porte Pavillon au grand mât, donne les ordres & aſſigne les places pour pêcher à ceux qui ſont arrivés après lui, & regle leurs conteſtations. Le Navire qui eſt monté par l'*Amiral*, doit ſurpaſſer tous les autres, par ſa beauté, & par ſa grandeur & ſa magnificence.

AMIRALE *Galere*: C'eſt celle que monte l'Amiral des Galeres.

AMIRAUTÉ: C'eſt la charge d'Amiral. La charge de Grand, haut, & premier Amiral, (car différens Païs lui donnent différentes épithétes), eſt toujours très-conſidérable, & une des premieres charges de l'Etat dans tous les Royaumes & Souverainetés bordées de la Mer, & n'eſt poſſédée communément, que par des Princes & perſonnes du premier rang. On a vu en Angleterre, Jacques, Duc d'Yorck, frere unique du Roi Charles II. revêtu de cette charge pendant la guerre contre les Hollandois, & ſon titre étoit le Lord haut Amiral d'Angleterre, avec de très-grandes prérogatives & priviléges.

On a vu plus d'une fois dans le même Royaume cette importante charge partagée entre pluſieurs Commiſſaires de l'*Amirauté*, comme elle l'eſt encore aujourd'hui, n'y ayant point de haut Amiral de ce Royaume.

On appelle droits d'*Amirauté*, les droits qui appartiennent à l'Amiral, & qui ſe perçoivent ſous ſon nom, dans tous les Ports & lieux de la dépendance, par ſes Receveurs ou prépoſés.

AMIRAUTÉ : C'eſt une Juriſdiction qui s'exerce à la Table de Marbre, ſous le nom & l'autorité de l'Amiral. Ce ſont auſſi les droits de l'Amiral qu'on appelle droits d'*Amirauté*. Les Officiers de l'*Amirauté*, ont des Proviſions du Roi, mais ils ſont à la nomination de l'Amiral.

L'*Amirauté* générale de France au ſiége de la Table de Marbre du Palais à Paris, tient ſes audiences tous les Lundis, Mercredis & Vendredis de chaque ſemaine. Elle eſt compoſée du Lieutenant Général, qui en eſt le chef, d'un Lieutenant particulier & de trois Conſeillers, d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier en chef & de deux Huiſſiers.

Tous ces Officiers, ainſi que ceux des autres ſiéges généraux & particuliers de l'*Amirauté*, établis dans les Ports & Havres du Royaume, ſont à la nomination de l'Amiral; mais ils doivent prendre des Proviſions du Roi.

La compétence des Juges de l'*Amirauté* a été reglée par le Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de la Marine, du mois d'Août 1611. Ce titre eſt compoſé des quinze articles ſuivans.

I. Les Juges de l'*Amirauté* connoîtront privativement à tous autres, & entre toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, même privilégiées, François & Etrangers, tant en demandant qu'en défendant, de tout ce qui concerne la conſtruction, les agrès, & apparaux, armement, avictuaillement & équipement, vente & adjudication de Vaiſſeaux.

II. Declarons de leur compétence, toutes actions qui procedent de chartes parties, affretemens ou noliſſemens, connoiſſemens ou polices de chargement, fret & nolis, engagement & loyer de Matelots & de victuailles qui leur ſeront fournies pour leur nourriture par ordre du maître, pendant l'équipement des Vaiſſeaux; enſemble des polices d'aſſurances, obligations à la groſſe aventure, ou à retour de voyage; & généralement de tous contrats concernant le commerce de la mer, nonobſtant toutes ſoumiſſions & priviléges à ce contraires.

III. Connoitront auſſi des priſes faites en Mer, de bois, naufrages & échouemens, du jet & de la contribution, des avaries & dommages arrivés aux Vaiſſeaux, & aux marchandiſes de leur chargement; enſemble des inventaires & délivrance des effets délaiſſés dans les Vaiſſeaux par ceux qui meurent en Mer.

IV. Auront encore la connoiſſance des droits de congé, tiers, dixieme, baliſe, ancrage & autres appartenans à l'Amiral; enſemble de ceux qui ſeront levés ou prétendus par les Seigneurs ou autres particuliers voiſins de la Mer, ſur les pêcheries ou poiſſons & ſur les marchandiſes ou vaiſſeaux, ſortans des Ports ou y entrans.

V. La connoiſſance de la pêche qui ſe fait en Mer, dans les étangs ſalés, & aux embouchures des rivieres, leur appartiendra: comme auſſi de celles des parcs & pêcheries, de la qualité des rets & filets, & des ventes & achats de poiſſons dans les bateaux, ou ſur les Grêves, Ports & Havres.

VI. Connoitront pareillement des dommages cauſés par les Bâ-

timens de mer aux pêcheries conſtruites, même dans les rivieres navigables, & de ceux que les Bâtimens en recevront, enſemble des chemins deſtinés pour le halage des Vaiſſeaux venans de la mer, s'il n'y a reglement, titre ou poſſeſſion contraire.

VII. Connoîtront encore les dommages faits aux quais, digues, jettées, paliſſades & autres ouvrages faits contre la violence de la mer; & veilleront à ce que les Ports & Rades ſoient conſervés dans leur profondeur & netteté.

VIII. Feront la levée des corps noyés, & dreſſeront Procès-verbal de l'état des cadavres trouvés en mer, ſur les Grêves, ou dans les Ports, même de la ſubmerſion des gens de mer étant à la conduite de leurs Bâtimens dans les rivieres navigables.

IX. Aſſiſteront aux montres & revues des Habitans des Paroiſſes ſujettes au guet de la mer: & connoîtront de tous différends qui naîtront à l'occaſion du guet, comme auſſi des délits qui ſeront commis par ceux qui feront la garde des Côtes, tant qu'ils ſeront ſous les armes.

X. Connoîtront pareillement des pirateries & des pillages, & déſertions des équipages, & généralement de tous crimes & délits commis ſur la mer, ſes Ports, Havres & rivages.

XI. Recevront les Maîtres des métiers de Charpentier de Navire, Calfateur, Cordier, Trevier, Voiliers & autres ouvriers travaillans ſeulement à la conſtruction des bâtimens de mer & de leurs agrès, & apparaux dans les lieux où il y aura Maîtriſe, & connoîtront des malverſations par eux commiſes dans leur art.

XII. Les rémiſſions accordées aux Roturiers pour crimes, & dont la connoiſſance appartient aux Officiers de l'*Amirauté*, ſeront adreſſées & jugées ès ſiéges de l'*Amirauté*, reſſortiſſans nuement en nos Cours de Parlement.

XIII. Les Officiers des Siéges généraux de l'*Amirauté* aux Tables de Marbre, connoîtront en premiere inſtance des matieres, tant civiles que criminelles, contenues en la preſente Ordonnance, quand il n'y aura pas de ſiéges particuliers dans le lieu de leur établiſſement; & par appel, hors le cas où il échéroit peine afflictive; auquel cas ſera notre Ordonnance de 1670. executée.

XIV. Pourront évoquer des Juges inférieurs les cauſes qui excederont la valeur de 3000 livres, lorſqu'ils ſeront ſaiſis de la matiere par l'appel de quelque appointement ou interlocutoire donné en premiere inſtance.

XV. Faiſons défenſes à tous Prevôts, Châtelains, Viguiers, Bailis, Sénéchaux, Préſidiaux, & autres Juges ordinaires, Juges-Conſuls, & des Soumiſſions; aux Gens tenans les Requêtes de notre Hôtel & du Palais, & à notre Grand Conſeil, de prendre aucune connoiſſance des cas ci-deſſus, circonſtances & dépendances; & à nos Cours de Parlement d'en connoître en premiere inſtance; même à tous Negocians, Mariniers & autres, d'y proceder pour raiſon de ce, à peine d'amende arbitraire.

Les Reglemens faits le 29 Août 1673. conſiſtent en douze Articles, qui fixent ſous le bon plaiſir du Roi les procédures qui doivent ſe faire dans les conteſtations & procès, qui ſont portés au ſiége général de l'*Amirauté* de France,

établi à la Table de Marbre du Palais à Paris.

I. Les audiences ſe tiendront tous les Lundis, Mercredis & Vendredis matin de chaque ſemaine, depuis dix heures juſqu'à midi ; & en cas que l'un deſdits jours ſe trouve être un jour de Fête, l'Audience ſera remiſe au jour d'après.

II. Les ajournemens & aſſignations, à l'égard des Parties domiciliées à Paris, ou qui auront fait élection de domicile, par eux ou par leurs Commis ou Prépoſés, ſeront donnés à trois jours, dans leſquels ſeront compris le jour de l'aſſignation & de l'échéance ; & à l'égard des Forains, & non domiciliés dans les cauſes & inſtances d'évocation & d'appel, les délais ordinaires ſeront obſervés.

III. Néanmoins où il y auroit péril en la demeure ſeront donnés de jour en jour, en vertu d'une Ordonnance appoſée au bas d'une Requête, laquelle à cet effet ſera préſentée par la Partie, & ſignée de ſon Procureur.

IV. A l'échéance de l'aſſignation la cauſe ſera portée à l'audience, & faute de comparoître par l'une ou l'autre des parties, ſera donné défaut au demandeur emportant profit, la demande trouvée juſte, & équitable, & ſemblablement congé au défendeur emportant profit, en cottant par lui Procureur au préalable, en ladite audience, ſans qu'en ce cas il en ſoit délivré aucune expédition.

V. Les Parties comparantes en perſonne à l'audience ſeront reçues à plaider ſans miniſtere d'Avocat ni Procureur, ſi bon leur ſemble.

VI. La Partie condamnée par défaut ou congé pourra ſe pourvoir par oppoſition dans la huitaine du jour de l'aſſignation, en refondant les dépens, qui ſeront & demeureront liquidés de plein droit à la ſomme de quatre livres.

VII. L'oppoſition ſera reçue, ſoit qu'elle ſoit formée par requête, ou par un ſimple acte ſigné du Procureur.

VIII. Trois jours après l'oppoſition, y compris le jour de la ſignification, & celui de l'échéance, elle ſera portée à l'audience, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre avenir, pourvu que par l'exploit de ſignification le demandeur ait marqué le jour qu'il en pourſuivra l'audience.

IX. Après une premiere oppoſition formée, ſi l'oppoſant eſt débouté par congé, il ne pourra plus ſe pourvoir par une ſeconde oppoſition, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſauf à ſe pourvoir par appel, lequel ne pourra être converti en oppoſition, que du conſentement de toutes les parties.

X. Si le défendeur en l'oppoſition ne compare en l'audience au jour précis pour défendre à ladite oppoſition, ſera donné défaut, pour le profit duquel le demandeur ſera reçu oppoſant en réfondant ; & ſur le principal, les Parties renvoyées à l'Audience ſuivante pour être jugées définitivement.

XI. Les aſſignations, non plus que les autres procédures, ne pourront être ſignifiées, que par les Huiſſiers du ſiége.

XII. Ce douzieme article ordonne que ce reglement ſera publié à l'audience, & ſignifié au Greffier de la Communauté des Avocats & Procureurs du Parlement, & au Greffier de la Chambre des Aſſurances de Paris.

AMIRAUTÉ. L'*Amirauté* eſt définie chez les Hollandois, l'aſſemblée des Seigneurs qui ont la direction des affaires maritimes, avec le droit & le pouvoir de les

régler. Il y a cinq Colléges de l'*Amirauté* dans les ſept Provinces-Unies des Pays-Bas. L'un réſide dans la Partie de la Province d'Hollande, qu'on appelle Sud-Hollande, & c'eſt à Roterdam; c'eſt pourquoi il s'appelle ſouvent le Collége de la Meuſe. Un autre réſide dans le Nord-Hollande, à Amſterdam. Un autre réſide dans l'Oueſt-Friſe, à Hoorn ou à Enkhuiſe. Il y en a un à Middelbourg en Zelande, & un autre en Friſe, qui réſidoit autrefois à Dokkum, & qui a été transferé à Harlingen, par accord fait entre les Provinces de Friſe, & de Groningue, avec les Ommelandes.

Le Collége de Roterdam, qui eſt le premier de tous, eſt auſſi compoſé de douze Conſeillers: ſçavoir, un de la part de la Nobleſſe de Hollande, ſix de la part des Villes de Dordregt, Delf, Roterdam, Gorcum, Sciedam, & la Brille, & cinq de la part des Provinces de Gueldres, Zelande, Utrecht, Friſe, & Overiſſel.

La commiſſion des Conſeillers de chaque Collége dure trois ans; mais elle peut être renouvellée pour trois autres années, & enſuite on en nomme d'autres pour remplir leurs places.

Chaque Collége a ſes Officiers, qui dépendent de lui; ſçavoir, un Avocat Fiſcal, des Secrétaires ou Greffiers, un Receveur général, un Commis général, un Maître d'équipage, un Commiſſaire des ventes, un Tréſorier payeur, un Grand-Prevôt, & quantité de Commis pour la viſite des Paſſe-Ports, & la réception des droits.

AMNISTIE: Ce mot vient d'un mot Grec, qui ſignifie, *ne pas ſe ſouvenir, oublier*. C'eſt un pardon général accordé par le Prince aux ſoldats déſerteurs. L'*amniſtie* ne leur remet ordinairement que la peine de mort; ils ſont obligés de rejoindre leurs Drapeaux.

* La derniere *Amniſtie* que le Roi a accordée a été en 1743. le 6 Novembre, à l'occaſion du mariage de Madame premiere, avec Dom Philippe. Par cette *Amniſtie*, tous Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ayant ci-devant déſerté des Troupes, s'étoient engagés avant le premier Novembre 1743. dans d'autres régimens, ont joui d'une pleine & entiere ſécurité, en déclarant aux Majors deſdits régimens, le tems de leur déſertion, le nom des régimens & compagnies dont ils ont déſerté, en continuant par eux de ſervir dans les régimens où ils ſe ſont trouvés pendant le tems porté par leur engagement.

Les autres déſerteurs revenus dans le Royaume en vertu de l'ordre du Roi du 6 Novembre 1737. ſoit qu'ils euſſent pris parti dans le régiment de l'Armée d'Italie, ou dans les autres régimens des Troupes de Sa Majeſté, ont été également admis à jouir de l'*Amniſte* portée par ladite Ordonnance, en ſervant par eux dans les régimens, où ils étoient alors, le tems porté par leur engagement.

Pour les déſerteurs qui n'ont pu entrer dans le Royaume dans le délai preſcrit, S. M. s'eſt reſervé à les admettre à profiter de l'*Amniſtie*, par des ordres particuliers; & ceux qui ſe ſont trouvés avoir déſerté depuis le premier Novembre 1734. n'ont pu jouir de l'*Amniſtie*, non plus que ceux qui ayant déſerté depuis le 17 Janvier 1730. ne ſe ſont point engagés avant le premier Mai 1735. & l'intention de S. M. a été qu'on les pourſui-

fit, & jugeât ſelon la rigueur des Ordonnances.

* Il y a une convention entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, pour la reſtitution réciproque des Déſerteurs, du 16. Decembre 1756.

* AMOGABARES, eſpéce de Milice Eſpagnole, *Amogabari*. Il n'y a plus d'*Amogabares* dans les Troupes Eſpagnoles, ils étoient fort eſtimés pour leur bravoure. Quelquefois on appelle les *Amogabares* du nom d'*Almugavares*, ce qui fait croire avec aſſez de vraiſemblance, que ce mot vient de l'Arabe : il eſt compoſé de l'article *Al* & *Mugabar*, qui vient de *Gabar*, & peut avoir les ſignifications de grand, de géant, de fier, de brave, de fanfaron.

AMORCE, eſt de la poudre à Canon fort fine, qu'on met dans la lumiere des piéces pour les tirer. *Ignis illicium.*

On appelle auſſi *Amorce*, une traînée de poudre, ou une corde préparée, pour faire tirer des boëtes tout de ſuite, ou des pétards, ou des fuſées, pour un feu d'artifice.

AMORCE, ſe dit auſſi des méches ſoufrées, qu'on attache aux Grenades, ou à des Sauciſſes avec leſquelles le feu prend aux Mines.

AMORCER, mettre de *l'amorce* à un canon, à un mouſquet, ou à quelqu'autre arme à feu. *Pulverem ignis illicem indere.*

* AMORCES, terme de Maçonnerie. Quand on éleve un mur d'une certaine longueur, & que le progrès de l'ouvrage n'eſt point égal ſur toute ſon étendue, on laiſſe des briques en ſaillies, ou d'autres pierres, que l'on nomme *Amorces*, parce qu'elles ſervent à lier la nouvelle maçonnerie avec l'ancienne.

* AMORTISSEMENT ou *Couronnement* : C'eſt un corps d'Architecture, ou ornement de ſculpture, qui s'éleve en diminuant pour terminer quelque décoration.

* AMPLITUDE de *Parabole* : C'eſt en terme d'Artillerie le chemin horizontal d'une bombe, depuis ſa ſortie du mortier, juſqu'à l'endroit de ſa chute. On nomme auſſi cette diſtance *ligne de but*, ſoit que la ligne ſe trouve horizontale ou oblique : au lieu que le terme d'*Amplitude* de *Parabole*, ne convient qu'à une ligne horizontale.

AMPOULETTE, eſt une cheville de bois, qui ſert à fermer la lumiere de la bombe. On l'enfonce dedans à grands coups de maillet. Cette cheville eſt percée tout du long, pour être remplie d'une compoſition lente, & lorſqu'elle eſt remplie, on la nomme fuſée : cette *Ampoulette* doit être de bois de tilleul, ou de bois d'aulne bien ſec.

AMURER : C'eſt ſur mer le commandement qu'on fait pour faire *amurer*, lorſqu'on veut faire route près du vent.

AMURER : Terme de marine, qui ſignifie bander & roidir quatre cordages appellés coüets, qui tiennent aux points d'en bas de la grande voile, & de la Miſene, pour maintenir la voile du côté d'où vient le vent.

AMURER *la grande voile* : C'eſt mettre vers le vent le coin qu'on appelle le coin de la voile, à boucher un trou fait dans le côté du Vaiſſeau, lequel eſt appellé dogue d'*amure*. On dit de même des autres voiles, dont on dit en même tems le nom. L'on *amure*

pour aller au plus près du vent, & vent largue.

AMURER *tout bas* : C'eſt mettre le plus bas qu'il eſt poſſible le point des voiles qu'on amure, afin que le Vaiſſeau s'en porte mieux, & qu'il aille mieux au plus près du vent.

AMURES : Ce ſont des trous pratiqués dans le plat bord du Vaiſſeau, & dans la gorgette de ſon éperon. Il y a dix *amures*, quatre pour les coüets, & ſix pour les écoutes des pacfis, & de la ſivadiere. Les *amures* des coüets de Miſene ſont à la gorgette de l'éperon. Les *amures* des coüets de la grande voile ſont à l'avant du grand mât dans le plat bord, l'un à ſtribord, l'autre à bas bord. Ces deux *amures* s'appellent dogues d'*amure*.

Les *amures* des écoutes de la grande voile ſont à ſtribord, & à bas-bord de l'artimon. Les *amures* des écoutes de Miſene ſont à ſtribord & à bas-bord du grand mât. Les *amures* de la ſivadiere ſont auprès des *amures* des écoutes de Miſene. Quoiqu'il y ait des *amures* pour les écoutes, on ne ſe ſert du verbe Amurer que pour la manœuvre des coüets. Car on dit border l'écoute & haler l'écoute. Les *amures* ſervent pour aller à la bouline, & ſerrer le vent.

AMURES *d'une voile* : Ce ſont les manœuvres, qui ſervent à l'amurer.

* AMUSETTE : C'eſt une arme à feu, eſpece de canon, de l'invention de feu M. le Maréchal de Saxe. Voici comme ce grand Général en parle dans ſes Mémoires intitulés : *Rêveries*, (édition de Paris, *Tome I. pag.* 97.) L'*amuſette* porte aude-là de quatre mille pas, avec une violence extrême ; les piéces de Campagne, que les Allemands & les Suédois menent avec les Bataillons, portent à peine le quart : Cette arme eſt fort juſte : deux à trois hommes la menent par tout : elle tire des balles de plomb d'une demi-livre, & porte mille coups à tirer avec elle. Cette arme peut ſervir en mille occaſions à la guerre.

Page 122. du même volume, il ajoute. Pour mener ces *amuſettes*, je deſtine les Capitaines d'armes, avec des Soldats que l'on prendra dans chaque centurie. Les *amuſettes* doivent ſe mener en avant, avec les armées à la légére, un jour de combat. Comme elles tirent au de-là de trois mille pas, elles doivent cauſer un furieux dommage à l'ennemi, lorſqu'il ſe forme, ſoit au ſortir d'un bois, d'un défilé, ou d'un village ; lorſqu'il marche en colonne, & qu'il ſe met en bataille, ce qui prend du tems. Or ces *amuſettes* peuvent tirer au-delà de deux cens coups par heure.

M. le Maréchal de Saxe en met une par centurie. On peut y joindre, dit-il, celles de la ſeconde ligne, & les raſſembler toutes ſur une hauteur : l'effet qu'elles produiront ſera conſidérable.

Si la mort ne nous avoit pas enlevé ce Héros, ſans doute qu'il auroit introduit cette arme dans nos Troupes, & fait du moins une partie des changemens qu'on lit avec plaiſir dans ſes Mémoires.

ANCRAGE, *droit d'Ancrage* : C'eſt un droit qui eſt dû au Prince, ou à l'Amiral, & qui eſt payé par ceux qui vont moüiller dans les Ports ou rades où il y a de ces ſortes de droits établis : ce droit n'entre point dans les avaries, & les aſſurances n'en ſont point tenues. Il eſt dû & ſe paye par le

Maître du Navire, conformément à l'Ordonnance de la Marine de 1681.

ANCRAGE, ou *Mouillage* : Eſt un poſte ou endroit propre à jetter l'ancre, ſoit à cauſe de la nature du fond, ſoit pour la raiſonnable profondeur de l'eau, & la commodité de l'abri.

* ANCRE : Eſt un morceau de fer qui ſert à retenir une poutre qui repoſe ſur deux pignons, ou pour retenir des pilots de garde, dont on garnit les devants des quais dans les ports de Mer, afin de recevoir le frottement des Vaiſſeaux.

ANCRE : Eſt un inſtrument de fer à double crochet, très-gros & très-peſant, ayant un anneau auquel on attache un cable pour arrêter, ou fixer les Vaiſſeaux ſur la ſuperficie de l'eau dans les endroits où on le juge à propos.

Les parties d'un *ancre* ſont l'anneau, que l'on nomme ordinairement Arganeau, ou Organeau, la verge, autrement vergue, ou tige droite, la croiſée, les deux bras, les deux pattes, qui ſont des eſpéces de crochets, ou pointes recourbées, l'une à droite, & l'autre à gauche, à peu près ſemblables à des hameçons. Toutes ces parties ſont ſoudées, ou jointes enſemble, en telle ſorte qu'elles ne ſont qu'une ſeule & même piéce très-forte & très-ſolide, qui a preſque la figure d'une Arbaléte. Il n'y a que l'anneau, qui ſoit mobile, étant paſſé dans un trou à l'extrémité de la verge, du côté du jas. Les *ancres* ſe jettent à la proue, & l'on mouille par l'avant du Vaiſſeau, ſi ce n'eſt qu'on mouille en croupiere.

Comme c'eſt des *ancres* que dépendent le plus la fortune, & la vie des Navigateurs, & par conſéquent la fortune des Marchands, & quelquefois celle des Etats, il ne faut pas manquer de les faire du meilleur fer, c'eſt-à-dire des fers de Suéde & d'Eſpagne alliés enſemble. Le fer de Suéde ſeul eſt trop aigre & trop rude, & le fer d'Eſpagne trop doux & trop foible. Il faut auſſi prendre garde que les bras ſoient très-bien ſoudés avec la verge.

Les bâtimens qui navigent ſur les rivieres, ont pour le moins une *ancre*. Ceux qui navigent dans les eaux & les canaux de Zelande ſont pourvus de deux *ancres* : mais ceux qui vont à la mer en ont trois, quatre, & davantage. Pour la longueur de l'*ancre*, on prend le plus ſouvent les quatre dixiémes parties de la largeur du Vaiſſeau ſous le maître bau. Par exemple la verge de l'*ancre* du Vaiſſeau, qui a trente pieds de bau, doit avoir douze pieds de long.

Quand la verge a, par exemple, huit pieds de long, les deux bras doivent avoir ſept pieds, en meſurant ſur leur arc, & ainſi à proportion. Pour l'arc ou le courbe, qu'on leur donne, il n'y a point de regle : l'Ouvrier les fait à ſa diſcrétion.

Chaque pied de long de la verge, doit donner deux pouces de diamétre à l'arganeau ; & chaque trois pouces de large de la verge doivent donner un pouce d'épais dans la rondeur du fer de l'arganeau.

Le jas ſe met au bout de l'*ancre*, au-deſſous de l'arganeau. Ordinairement on le fait auſſi long, que ſe ſont enſemble l'arganeau & la verge. On lui donne un pouce d'épais dans ſon milieu, pour chaque pied qu'il a de long, & un demi-pouce d'épais dans ſes bouts.

Pour ſa largeur, quoiqu'on lui en

donne toujours plus que d'épaiſſeur, elle ne ſe règle, que par la demande du bois. L'uſage du jas eſt de faire mordre l'*ancre* ; car ſans lui les deux pattes tomberoient néceſſairement ſur le côté, & il ſeroit impoſſible que l'une demeurât en haut, & que l'autre tombât en bas pour mordre dans le fond. *Voyez* JAS.

Quelques-uns prétendent que la patte de l'*ancre* doit faire la moitié du bras, & que la verge ne doit avoir de long que la longueur d'un bras & demi. D'autres veulent qu'on ne donne à la patte que la moitié de la longueur du bras, priſe en dedans, & qu'elle n'ait de largeur que les deux tiers de ſa longueur.

On fait l'épreuve des *ancres*, en les élevant en haut, d'où on les laiſſe tomber ſur une eſpéce de billot de fer, qui eſt poſé en travers : & pour éprouver ſi la patte ſe trouvera vers le fond, & ira le mordre, on poſe l'*ancre* ſur une ſurface fort unie, le bout d'une patte, & l'un des bouts du jas ſur la ſurface. Dans cet état, ſi l'*ancre* tourne, & que la pointe de la patte s'éleve en haut, l'*ancre* eſt bonne.

Toutes les *ancres* ont deux bras : ce n'eſt pas qu'on ne pût ſe ſervir d'*ancres* à un ſeul bras ; elles ſeroient plus légeres, & de beau tems ; elles ne tiendroient pas moins fermes que les autres : mais il ne s'agit pas ſeulement de tenir ferme, il faut que l'*ancre* puiſſe mordre en tout tems, & pour cet effet il faut qu'elle ait un grand poids : c'eſt pourquoi on ne fait point d'*ancres* à un ſeul bras, d'autant plus qu'il faut beaucoup de préparatifs, afin de pouvoir s'en ſervir & les faire tenir ferme. Dans un Navire, tout ce qui donne de l'embarras à manœuvrer, doit être rejetté.

On tient que les habitans de l'Iſle de Ceilan ou Zeilan ſe ſervent au lieu d'*ancres*, de pierres rondes, auxquelles ils amarrent leurs cables & qu'ils les jettent à la mer ; ce qui arrête auſſi leurs bâtimens. Il y a d'autres lieux dans les Indes, où l'on ſe ſert d'une eſpéce de machine de bois, qu'on charge de pierres, & l'on prétend que leurs Vaiſſeaux demeurent plus fermes que ceux qui ſont ſur nos *ancres*, ou ſur les pierres de Ceilon.

On fait l'*ancre* d'un grand Vaiſſeau plus petite à proportion, que l'*ancre* d'un petit Vaiſſeau, la raiſon en eſt, qu'encore que la mer déploie une égale force contre un petit vaiſſeau, & contre un grand, ſuppoſé que tous les deux aient dans l'eau une égale étendue de bois, qui donne lieu à l'eau d'agir également ſur une étendue égale, néanmoins le petit Vaiſſeau, à cauſe de ſa légéreté n'a pas la même force que le grand pour réſiſter, & on tâche d'y ſuppléer par le poids de l'*ancre*. C'eſt par cette raiſon que le mouvement de l'eau fait plus avancer un petit Vaiſſeau, qu'un grand. Plus on eſt avant en mer, moins un vaiſſeau à l'*ancre*, reſſent la violence de l'agitation de l'eau, & ſon *ancre* tient plus ferme.

Jetter l'*ancre*, moüiller l'*ancre*, ou ſimplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaiſſeau ſur le fer, toucher, cela ſignifie la même choſe, & veut dire que le Vaiſſeau demeure arrêté par l'effet de l'*ancre*.

Lever l'*ancre*, c'eſt la retirer, & dégager le Vaiſſeau pour faire route.

Brider l'*ancre*, c'eſt envélopper

les pattes de l'*ancre* avec deux planches, lorſqu'étant obligé de moüiller dans de mauvais fonds, on veut empêcher que le fer de la patte ne creuſe & n'élargiſſe le ſable, & que le Vaiſſeau ne chaſſe.

Faire venir l'*ancre* à pic ou à pique, c'eſt redreſſer l'*ancre* ſur le fond où elle eſt moüillée, en halant ou bandant le cable, par le moyen du cabeſtan ou du virevaut, de ſorte qu'en virant encore un demi-tour de cable, elle ſoit enlevée tout-à-fait lorſqu'on veut mettre à la voile.

Chaſſer ſur ſes *ancres*, c'eſt lorſque le Vaiſſeau entraîne ſes *ancres*, & s'éloigne du lieu où il a moüillé; ce qui arrive quand les coups de mer ont fait quitter priſe à l'*ancre*. On dit auſſi ſimplement *chaſſer*, le Vaiſſeau *chaſſe*.

Maîtreſſe ANCRE, ou *grande ancre*: C'eſt la plus grande, & la plus groſſe de toutes les *Ancres* d'un Vaiſſeau. La verge de la grande *ancre* d'un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long, de l'étrave à l'étambord, doit avoir treize pieds & un pouce de long, & l'*ancre* doit peſer 1800 livres, ſelon le ſentiment de pluſieurs Maîtres.

Seconde ANCRE: C'eſt l'*ancre* dont on ſe ſert ordinairement, elle doit peſer 1600 livres, ou un peu plus.

ANCRE d'*affouché*, ou d'*affrouché*: C'eſt une moyenne *ancre*, que l'on mouille, oppoſée à une autre *ancre*; elle doit peſer 1500 livres, ou à peu près, comme la ſeconde *ancre*.

ANCRE *de Toues*, *ancre* à *touer*: C'eſt la plus petite; on ne s'en ſert guères que dans les rades, lorſqu'on veut changer un Navire d'un endroit à l'autre.

Elle doit peſer 450 livres. Il y a encore dans un Vaiſſeau une ou deux *ancres* de toues plus légéres, ou grapins, auxquelles on donne le poids qu'on veut.

ANCRE *à demeure*: C'eſt une groſſe *ancre*, qui demeure toujours dans un port ou dans une rade pour ſervir à touer les Vaiſſeaux.

ANCRE *à la veille*: C'eſt celle qui eſt prête à être moüillée.

ANCRE *de large*: C'eſt ainſi qu'on appelle une *ancre*, qui eſt moüillée vers la mer, lorſqu'il y en a une autre qui eſt moüillée vers la terre.

ANCRE *de terre*: C'eſt celle qui eſt moüillée près de terre, & oppoſée à celle qui eſt moüillée au large.

ANCRE *du Flot*, & *ancre de juſſant* ou *juſant*: C'eſt lorſqu'on parle de deux *ancres* moüillées de telle ſorte, que l'une étant oppoſée à l'autre, elles tiennent le Vaiſſeau contre la force du flux, & du reflux de la mer.

ANCRE *l'eſt au Boſſoir*: Cela ſe dit, lorſque ſon grand anneau de fer touche le Boſſoir.

ANCRER: Jetter l'*ancre*; moüiller l'*ancre*, ou ſimplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaiſſeau ſur le fer, toucher, laiſſer tomber l'*ancre*, tout cela ſignifie la même choſe, & veut dire, qu'on arrête le Vaiſſeau par l'effet de l'*ancre*.

ANDAILLOTS, terme de marine: Ce ſont les anneaux qui ſervent dans le beau tems à tenir la voile amarrée.

* ANEMOMETRE: Nom d'une machine, qui marque les divers degrés de la force du vent.

* ANEMOSCOPE: Petit inſtrument qui annonce le changement du tems.

ANGES: C'eſt une ſorte de

boulet de canon, qu'on appelle ainſi; il eſt fendu en deux, & chaque moitié eſt attachée par une chaîne de fer. Ces boulets ſont d'un grand uſage ſur la mer, où l'on s'en ſert pour rompre les mâts, les cordages, & les manœuvres des Vaiſſeaux ennemis.

* ANGLE *en Géométrie*, eſt un eſpace indéfini, cauſé par l'inclination de deux lignes qui ſe coupent.

ANGLE *rectiligne*, eſt celui qui eſt formé par deux lignes droites.

ANGLE *curviligne*, eſt celui qui eſt formé par deux lignes courbes.

ANGLE *mixtiligne*, eſt celui qui eſt formé par une ligne droite & une ligne courbe.

* ANGLE *ſphérique* : C'eſt quand les deux lignes ſont ſur une ſurface Sphérique.

* ANGLE *plan*, eſt celui dont les deux lignes ſe trouvent ſur un plan.

ANGLE *droit*, eſt formé par la rencontre de deux lignes perpendiculaires. On l'appelle auſſi *angle* de 90 degrés, parce qu'il comprend le quart d'un cercle.

* ANGLE *oblique*, eſt celui qui ſe fait par la rencontre de deux lignes *obliques*, c'eſt-à-dire, de deux lignes, qui ne ſont pas perpendiculaires entr'elles, où qui ſe coupent à *angles* inégaux.

ANGLE *aigu*, eſt celui qui eſt plus petit qu'un droit, ou qui comprend moins de 90 degrés.

ANGLE *obtus*, eſt celui qui eſt plus grand, ou plus ouvert qu'un droit.

ANGLE *ſolide*, eſt celui qui ſe trouve formé par la rencontre de pluſieurs plans.

ANGLE, en terme de fortification, eſt de deux ſortes; *angle ſaillant*, & *angle rentrant*; autrement *angle-mort*.

ANGLE *ſaillant*, eſt un angle qui ſaille vers la campagne.

ANGLE *rentrant* ou *mort*, eſt celui dont la pointe eſt en dedans.

* M. de SIONVILLE, dans ſes *Œuvres Militaires*, *Tom. III. p.* 127. dit au ſujet des *angles rentrans*, & des *angles ſaillans*: Si l'on trouve dans quelque endroit de la vieille enceinte (d'une Place) un *angle rentrant*, on peut le laiſſer étant obtus, parce qu'il eſt ſouvent hors d'attaque, bien défendu d'un flanc de chaque baſtion, établi à chaque *angle ſaillant* le plus proche de chaque côté. Il eſt vrai qu'un *angle rentrant* tel que nous le ſuppoſons ici, eſt quelquefois accompagné d'un grand défaut, qui eſt, que les deux *angles ſaillans* deviennent trop aigus; mais lorſqu'ils ſe trouvent aſſez éloignés de cette *angle obtus rentrant*, on peut y faire la dépenſe d'un bon Baſtion, qui fournira beaucoup de feu ſur ſes côtés. Si les Baſtions ne ſe défendent pas l'un l'autre, on pourroit conſtruire une platte-forme au devant de l'*angle rentrant*.

Quand on ne peut pas élever des Baſtions ordinaires, ni des Baſtions plats ſur l'enceinte d'une place, on ſe ſert alors de demi-Lunes, & d'autres ouvrages détachés.

Si un *angle rentrant* étoit droit, aigu, ou un peu obtus, approchant d'un droit, il ne ſeroit pas toujours à propos de le laiſſer ſubſiſter; en tout cas, voici en peu de mots, comme on peut le fortifier.

Il faut prendre des demi-gorges auſſi grandes que faire ſe peut, & tirer des perpendiculaires, dont la rencontre formera la fortification.

Si un angle ſaillant étoit trop obtus, on pourroit peut-être le diminuer ; ou ſi au contraire il étoit trop aigu, on pourroit quelquefois l'élargir.

Les angles ſaillans aigus ſont très difficiles à fortifier. Il y a des Auteurs qui y font des Baſtions fourchus, ou à tenailles : mais c'eſt une mauvaiſe défenſe, à cauſe de l'*angle rentrant*, qui n'eſt point défendu.

Les autres ANGLES de fortifications, ſont,

ANGLE *flanqué*, formé par les deux faces d'un baſtion.

* Le même Auteur, ci-deſſus cité, dit que l'*angle flanqué* ne doit être, ni trop aigu, ni trop obtus. L'obtus diminue la capacité du baſtion, à moins qu'on n'en augmente les flancs, au de-là des régles ; ce qui ne ſe peut, à cauſe des inconvéniens qui ſe rencontreroient en traçant la ligne du foſſé ; & la défenſe qu'un flanc peut tirer de la face voiſine, s'en trouveroit encore diminuée.

L'Angle aigu détermine un flanc plus petit, & diminue par conſéquent la véritable défenſe, ainſi que la capacité du baſtion : d'ailleurs, un *angle flanqué* trop aigu eſt aiſé à démolir.

Preſque tous les Auteurs conviennent que la pointe d'un *angle flanqué*, qui a 90 degrés, eſt le plus parfait, mais cela n'empêche pas que ceux qui ſe trouvent avoir quelques degrés de moins, puiſſent auſſi ſervir : car l'expérience nous apprend que juſqu'à ſoixante degrés, ils ſont encore d'une réſiſtance ſuffiſante, & donnent une capacité de baſtion aſſez grande pour s'y retrancher, & faire à l'ennemi toutes les chicanes qui ſe pratiquent dans une vigoureuſe défenſe.

* ANGLE *flanquant*, eſt celui qui eſt compoſé de la ligne de défenſe & du flanc.

ANGLE *de l'épaule*, formé par la face & le flanc.

ANGLE *de flanc*, ou *Angle flanquant*, formé par le flanc & la courtine.

* ANGLE *de la gorge*, eſt celui qui eſt formé par le prolongement de deux courtines, juſqu'au point où elles ſe rencontrent dans la gorge du baſtion.

* ANGLE *de la courtine*, eſt celui qui eſt compris par la courtine & le flanc.

ANGLE *de tenailles*, formé par la continuation intérieure des deux faces, ou lignes de défenſes.

* ANGLE *du foſſé*, eſt celui qui ſe fait devant la courtine, où il ſe coupe.

ANGLE *de polygone*, formé par la rencontre des deux côtés du polygone.

ANGLE *au centre*, formé par les rayons du polygone. Ainſi il y a autant d'*angles* au centre, que le polygone a de côtés.

ANGLE *diminué*, qui ſe forme par le côté extérieur du polygone & la face du baſtion.

* ANGLE *de Paveur*, eſt la jonction de deux pavés, l'un a deux ailes pour l'ordinaire, & l'autre a deux revers.

ANGLES d'un Bataillon : Ce ſont les Soldats qui terminent les rangs & les files, ou qui ſont ſur les ailes d'un corps rangé en bataille.

On dit : émouſſer les *angles* d'un Bataillon, quand on ôte les hommes qui ſont aux quatre encoignures ; en ſorte que d'un Bataillon quarré, on en fait un octogone, qui préſente de tous côtés ſes armes, ſans laiſſer aucun intervalle de vuide.

Autrefois on conſideroit l'*angle* d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'*angle* étoit moins garni : les Soldats de ces encoignures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même tems les préſenter ſur l'*angle* & ce même *angle* demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix. Alors l'intervalle extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & compoſés d'un nombre quarré.

Si on ne vouloit pas émouſſer les *angles*, ni reduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches ſur les encoignures. Les anciens Maréchaux de bataille autoriſoient l'uſage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon eſt aujourd'hui négligée. Dans les preſſantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loiſir de le former, & il faut un terrein commode, dont on n'eſt pas toûjours le maître.

* ANGLET, en Architecture : C'eſt une petite cavité foüillée en angle droit, comme ſont celles qui ſéparent les boſſâges ou pierres de refend.

ANGON, eſpéce de javelot, dont ſe ſervoient les anciens François. L'*angon* ſe dardoit de loin. Le fer de ce javelot reſſembloit à une fleur de lys. La piéce du milieu étoit droite, pointue & tranchante. Les deux autres qui l'accompagnoient étoient renverſées en croiſſant. Une clavette lioit ces piéces.

ANNEAU : C'eſt un cercle fait de fer, ou d'une autre matiere ſolide, dont on ſe ſert pour attacher les Vaiſſeaux. Il y a dans tous les Ports, & dans tous les Quais des *anneaux* de fer pour attacher les Navires & les Bâteaux.

ANNEAU *de corde* : C'eſt ce qui ſert à faire un nœud coulant.

ANNEAUX *de Chaloupes* : Ce ſont de groſſes boucles de fer ſur le plus haut pont, qui ſervent à y amarrer les chaloupes.

ANNEAUX *de Sabord* : Ce ſont de certaines boucles de fer médiocrement groſſes, dont on ſe ſert pour fermer, ſaiſir & amarrer les mantelets des ſabords.

ANNEAUX, ou *Boucles d'écoutilles*. Il y a des *anneaux* de fer ſur les tillacs, proche des écoutilles, pour les amarrer, & tenir ferme pendant le gros tems. Il y en a auſſi pour les canons par derriere, & ils ſervent à les mettre aux ſabords, ou les haller en-dedans.

ANNEAUX *d'étai*. Voyez DAILLOTS.

* ANNELET. On nomme ainſi en architecture les trois petits filets qui décorent le chapiteau Dorique.

ANORDIE. Les Marins appellent ainſi les tempêtes de vent-nord, qui s'élevent en certains tems dans le golfe de Méxique & aux Côtes de la nouvelle Eſpagne.

ANSES *des Piéces* : Ce ſont des eſpeces d'anneaux, auxquels on donne différentes figures. Ils ſervent à paſſer des leviers & des cordages pour la manœuvre & le ſervice des Piéces.

Les *anſes* d'un canon ſont placées vers les tourillons du côté de la

la culaſſe, auxquels on donne la figure de Dauphins, de Serpens, & autres animaux. Par le moyen de ces *anſes* on éleve & on fait mouvoir le canon. Le canon ſuſpendu par des anſes doit être en équilibre ; c'eſt-à-dire que la culaſſe ne doit point l'emporter ſur le côté de la bouche.

* Les piéces de canon de fonte ont deux *anſes*, les mortiers & pierriers une ; les piéces de fer n'en ont pas pour l'ordinaire.

* ANSE *de Panier*, en architecture : C'eſt la courbure d'une arcade, ou d'une voûte ſurbaiſſée. Il y en a de *rampantes*, & de *biaiſes*.

ANSE, en terme de marine, eſt un bras de mer qui ſe jettant entre deux caps ou deux pointes de terre, y forme un ventre, ou un enfoncement plus grand que celui que fait un port, & moindre que celui que font la baye & le golfe.

ANSPECT : Les Matelots uſent de ce mot pour dire un levier.

ANSPESSADE, eſt un bas Officier d'Infanterie au-deſſous du Caporal, mis au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'Italien, *Lance-ſpeſata*, comme qui diroit, *Lance rompue*. C'étoit le nom qu'on donnoit à un Gendarme, ou à un Chevau-Léger, qui dans un combat ayant honorablement rompu ſa lance, & étant démonté, ſe mettoit dans l'Infanterie avec la paye de Chevau-Léger, en attendant mieux. L'Infanterie ſe trouvoit fort honorée d'avoir de ces *Lances-Peſſades*.

M. Beneton ne veut pas que l'*Anſpeſſade* ſoit dans l'origine un Gendarme, qui étant démonté ſervoit en qualité de Fantaſſin. » C'eſt faire, dit-il, une dé» penſe inutile en érudition. Tout » Cavalier a été dit Chevalier, » avant que pour l'inſtitution de » la cérémonie de l'Accolade on » eût prétendu faire d'un Cava» lier accolé, un Dignitaire plus » élevé qu'un autre homme de » cheval. C'eſt l'idée qu'on atta» che aux choſes, qui en fait le » mérite.

L'*Anſpeſſade*, ou le *Lance-Peſſade*, prenoit ſoin, ſelon cet Auteur, d'une diviſion moindre que celle du Sergent. Il étoit à un rang de manche de Piquiers ce qu'étoit le Caporal à un rang de Mouſquetaires. De-là il eut ſon nom de *Lance-Peſſade* ; comme qui diroit, le Lancier ou Piquier, qui coupe ou ſépare l'eſpéce de Soldats armés de piques, d'avec ceux armés de mouſquets.

Les *Anſpeſſades* ont commencé aux guerres de Piémont. Soit qu'autrefois on les ait pris dans la Cavalerie ou dans l'Infanterie, aujourd'hui on choiſit pour *Anſpeſſade* un Soldat brave & entendu. Les *Anſpeſſades* enſeignent l'exercice des armes aux nouveaux Soldats. En l'abſence des autres Officiers du corps-de-garde, ils vont poſer les Factionnaires : ce qui les exempte de faction. L'*Anſpeſſade* reçoit l'ordre de ſon Caporal. Quand la compagnie marche, il porte le fuſil dans le ſecond rang. Dans les regiſtres des Commiſſaires des revues, les *Anſpeſſades* ſont nommés *Appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples Soldats.

ANTENNE, mot des Lévantins, pour ſignifier une vergue.

* ANTER, en terme de charpenterie : C'eſt joindre bout à bout une piéce de bois avec une

autre. *Anter* un pilot, c'eſt l'allonger en le joignant à un autre ; ce qui ſe fait par entaille ou autrement. On dit auſſi, *anter* les vouſſoirs d'une voûte ou d'une arche, lorſqu'on les allonge pour leur donner la longueur convenable ; ce qui ſe fait en appliquant deux pierres l'une contre l'autre, que l'on joint enſemble par des crampons de fer ſcellés à plomb.

* ANTES : Ce ſont des pilaſtres angulaires, que l'on nomme Pilaſtres cormiers. Ils ſe placent dans les encoignures des bâtimens décorés d'ordres d'architecture.

ANTESTATURE, terme de fortification : C'eſt une traverſe ou petit retranchement fait avec des paliſſades, ou des ſacs à terre, dont on ſe couvre à la hâte pour diſputer on conſerver le reſte du terrein dont l'ennemi a gagné quelque partie.

ANTOIT : C'eſt un inſtrument courbé de fer, dont on ſe ſert en conſtruiſant un navire pour faire approcher les bordages près des membres, & les uns près des autres. Au lieu de cela, les Hollandois ſe ſervent de chevilles à boucles & à goupilles, qu'ils font paſſer dans les membres, qu'ils percent exprès, & ils font approcher le bordage, ou la préceinte, du membre où eſt la cheville, par le moyen des cordes qu'ils y mettent.

APARAUX : Ce mot ſignifie les voiles, les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les cables, le gouvernail & l'artillerie du vaiſſeau ; de ſorte qu'il déſigne plus de choſes que le mot d'*agrès*, & moins que celui d'*équipement*, qui ſignifie, outre cela, les gens de l'équipage & les victuailles.

APIQUER, *le cable apique* ; c'eſt-à-dire, que le vaiſſeau approche de l'ancre qui eſt mouillée, & que le cable étant halé dans le Navire, il commence à être perpendiculaire, ou à pic.

APLESTER : C'eſt déplier & étendre les voiles, appareiller, les mettre en état de recevoir le vent, quand on eſt prêt à partir.

* A-PLOMB, mot en uſage pour ſignifier ce qui eſt parfaitement perpendiculaire. Il vient du plomb des niveaux qui ſert à mettre les choſes en cet état.

* On dit qu'un mur eſt *à-plomb*, quand il n'a point de talut ; & on dit qu'il *ſurplombe*, quand il ſemble menacer ruine.

APOSTIS, ſont deux longues piéces de charpente, l'une le long de la bande droite, & l'autre le long de la bande gauche d'une galére, depuis l'eſpale juſqu'à la connille. Les *apoſtis* portent les rames de la chiourme, qui y ſont arrêtées chacune par le moyen d'une longue & groſſe cheville appellée eſcaume, & d'un cordage appellé eſtrop.

APOTHICAIRES *des hôpitaux de l'Armée*. Par un Réglement de Louis XV. pour les hôpitaux de ſes troupes du 20 Décembre 1718, l'*Apothicaire* de chaque hôpital doit ſe conformer de point en point aux ordonnances du Médecin, & à celles du Chirurgien major. Il leur rend compte de l'effet des remédes eſſentiels, & des raiſons qu'il a eues d'en différer quelques-uns depuis leur derniere viſite.

Lorſqu'il lui manque des drogues uſuelles, il ne peut les ſubſtituer de ſon chef ; mais il en donne l'avis précis & exact aux Médecins & Chirurgiens majors,

il ne doit point faire de compoſitions hors de leur préſence, à peine de dix livres d'amende, & de privation de ſon emploi, en cas de récidive.

Il doit faire une bonne proviſion de plantes uſuelles, chacunes dans leur mois, & les conſerver bien cloſes dans des boëtes, de maniere qu'elles ne ſoient point expoſées à l'air & à la pouſſiere, qui en détruiſent la vertu & la qualité.

Il y a dans l'Artillerie quatre *Apothicaires* établis à Paris, qui jouiſſent des mêmes priviléges que les autres Maîtres de Paris, & les priviléges paſſent à leurs veuves pendant leur viduité ſeulement. Le Grand-Maître pourvoit à ces places, qui tombent dans ſon caſuel.

* APPARAUX, en terme de mer, a la même ſignification qu'*agrès*; c'eſt-à-dire, qu'il embraſſe tout ce qui eſt néceſſaire à l'équipement d'un vaiſſeau.

* APPAREIL, en terme d'architecture : C'eſt la maniere de tracer les pierres & de les poſer. *Appareil* ſe dit encore de la hauteur que porte une pierre nette & taillée, comme *pierre de haut & bas appareil.*

APPAREILLÉE, *voile appareillée* : C'eſt une voile miſe dehors, voile miſe au vent; c'eſt-à-dire, déployée pour prendre le vent : ce qui eſt le contraire de voile ferlée, ou de voile carguée : Nos voiles étoient *appareillées*, mais le vent calma.

APPAREILLER, en terme de marine : C'eſt diſpoſer toutes choſes dans un vaiſſeau pour mettre à la voile. On dit qu'une voile eſt appareillée, pour dire qu'elle eſt déployée, en état de recevoir le vent. Pour *appareiller*, il faut ordinairement virer l'ancre, & la boſſer, déferler ce qu'on veut porter de voiles, & mettre toutes les manœuvres en état, en larguant quelques-unes, & halant ſur quelques autres.

APPAREILLEUR. On compte parmi les Officiers de génie employés pour le deſſein, la conſtruction, la défenſe & l'attaque de tous les ouvrages de fortification, un *Appareilleur*, qui doit être architecte. Son emploi eſt de faire tailler les pierres & les bois ſuivant leur coupe, & de ſçavoir conduire les ouvrages difficiles, comme ſont les écluſes, voûtes, citernes, bâtardeaux, &c.

APPARTEMENS *d'un Vaiſſeau.* Les Gardiens ne peuvent prendre leur logement dans les chambres & principaux appartemens des vaiſſeaux, mais ſeulement à la ſainte Barbe & entre les ponts.

APPEL, faire l'*appel.* Ce ſont les Sergens de ſemaine qui, chacun dans leur compagnie, doivent faire tous les jours trois *appels* : ſçavoir, le premier de grand matin, le ſecond avant la fermeture des portes, qui eſt l'heure du ſouper des Soldats, & le troiſiéme après la retraite battue.

Il doit les faire, chambrée par chambrée, appellant, ſon controlle à la main, les Soldats les uns après les autres par leurs noms, & les obligeant à répondre eux-mêmes. Enſuite il fait ſon billet, ſur lequel il marque s'il lui manque quelqu'un, ou non : il le date, le ſigne, & le porte au Sergent qui eſt chargé de ramaſſer tous les billets d'*appels*, pour les remettre enſemble au Major ou à l'Aide-Major du régiment.

Quand le Sergent de ſemaine

s'apperçoit dans l'intervalle des *appels* qu'il lui manque un Soldat, il doit ſur le champ en avertir, tant ſes Officiers majors, qu'autres, afin que l'on puiſſe avec diligence prendre des meſures pour courir après les libertins & les déſerteurs.

Ce qui ſe pratique dans l'Infanterie par les Sergens au ſujet des *appels*, ſe pratique auſſi dans la Cavalerie par les Brigadiers.

Au troiſiéme *appel*, qui eſt après la retraite battue, le Sergent de ſemaine de chaque compagnie doit faire coucher les Soldats, faire éteindre les feux & les lumieres, & empêcher que perſonne ne joue, ne veille, & ne faſſe du bruit; car le calme doit autant regner pendant la nuit dans un corps de caſernes, que dans les dortoirs des Religieux.

Le Sergent qui eſt commandé par bataillon pour ramaſſer matin & ſoir les billets d'*appel* des mains du Sergent de ſemaine de chaque compagnie, & les porter chez le Major du régiment, doit s'acquitter de cette commiſſion très-exactement, afin que l'on puiſſe être averti ſans retardement des Soldats qui s'abſentent, & y mettre ordre.

* Dans les pays expoſés à la contrebande, le Sergent de ſemaine fait un autre *appel* à l'heure du dîner des Soldats. Lorſqu'il en manque à quelqu'un de ces *appels*, il doit viſiter l'havreſac & l'armement. S'il s'apperçoit que le Soldat ait emporté quelque choſe, il va ſur le champ en rendre compte au Commandant & au Major du régiment, afin qu'ils puiſſent prendre les meſures convenables.

A chaque *appel* il en fait ſon billet; il marque les noms des Soldats qui manquent. Au cas qu'ils y ſoient tous, il marque qu'il ne manque perſonne. Il porte le billet d'*appel* au Sergent de garde aux caſernes. Les Sergens du régiment à tour de rolle ramaſſent ces billets. Celui qui les a ramaſſés les porte au Major une heure après celle donnée pour les *appels*.

Lors de l'*appel* du matin, le Sergent de ſemaine a attention à ce que les Soldats ſe peignent, attachent leurs cheveux; qu'ils aient le chapeau retrouſſé, la cravate bien miſe, le col garni & un peu ſerré; que leurs jarretieres ſoient au-deſſus du gras des jambes; que leurs ſoulier ſoient cirés ou graiſſés, leurs habits & leurs veſtes ſans tache & découſure, qu'il n'y manque point de boutons; que ceux qui portent mouſtache, l'aient bien retrouſſée; qu'ils ſe lavent les mains & le viſage; que les *Fraters* raſent régulierement deux fois par ſemaine; que les lits ſoient faits à ſept heures en été, & à neuf en hiver; que les ordures & les araignées des chambres & eſcaliers ſoient balayées, ainſi que le devant des caſernes, & que tous les Soldats faſſent ordinaire enſemble.

Lorſque le Sergent de ſemaine ſe trouve de ſervice, l'autre doit ſuppléer à ſon défaut, ainſi qu'un autre Caporal, au défaut de celui de ſemaine.

* APPEL *d'Armée*. Les Majors particuliers envoient tous les matins à leurs Majors de Brigade un billet ſur lequel ils marquent les hommes de leur régiment qui ont manqué à l'*appel*. Ils y expliquent de quelle compagnie ils ſont, & l'heure à laquelle on s'eſt apperçu de leur abſence: s'il n'a

manqué perſonne aux *appels*, ils le marquent également ſur leur billet. Chaque Major de Brigade envoie de même tous les matins au Major général un état détaillé par bataillon & par compagnie des hommes de ſa brigade qui ont manqué de ſe trouver aux *appels*, ou un billet comme il n'y a manqué perſonne.

* APPEL, s'entend auſſi de l'aſſemblée des troupes, qui ſe fait, ſoit au bruit des tambours, ou au ſon des trompettes. Dans les bruits de guerre de la trompette il y a le premier, ſecond, troiſiéme, quatriéme *appel*, cinquiéme *appel de ralliement*, & ſixiéme *appel*. Les autres bruits de guerre ſont, le boute-ſelle, à cheval, la marche, la charge, le ton bas du guet & retraite. Pour les autres bruits de guerre de tambour dans l'Infanterie, j'en parlerai au mot TAMBOUR.

On dit encore, *aller à l'Appel des Sentinelles*, ou y répondre, tant le jour que la nuit. C'eſt à quoi les Caporaux de garde doivent être attentifs; mais les Sentinelles ne font d'*appels*, c'eſt-à-dire ne crient, *Caporal hors de la garde*, que quand elles apperçoivent plus de deux hommes enſemble, ou qu'elles entendent des gens qui marchent, ou quelque autre bruit, dont il faut rendre compte aux Officiers de garde, pour aller ſelon leurs ordres reconnoître ce que c'eſt.

* APPEL *des Tambours pour l'exercice*. Tous les Tambours appellent pour l'exercice quand il eſt ordonné. Trois de chaque aile marchent ſoixante pas devant eux; ils font enſuite face au Major, qui eſt au centre de bataille. Le Major doit marquer avec un mouchoir blanc, ou autre ſignal, les coups de baguette qu'ils doivent donner pour chaque commandement de l'exercice, lorſqu'on le fait au ſon du tambour. Si la troupe n'eſt que d'un bataillon, ils ſont mieux au centre, deux pas en arriere du Major. On ne les met aux ailes dans un fond de bataille bien étendu, que parce que le ſon arrive à cinquante pas plutôt qu'à une diſtance bien plus éloignée, & qu'il eſt néceſſaire que la troupe entiere exécute en même tems. Les tambours qui ſont reſtés ſur l'alignement du premier rang, font *demi-tour à droite*, & vont ſe porter ſur celui du dernier, où ils occupent le même terrein à diſtance égale. Ils font face, comme les Soldats, ſans attendre aucun commandement, afin de ceſſer de battre, ainſi que ceux qui ſont en avant, au ſignal qu'ils verront faire au Major. Au *rappel*, qu'ils font après l'exercice, tous reprennent leurs poſtes, excepté ceux qui doivent reſter pour les évolutions. Avant que le Major faſſe appeller pour l'exercice, il dit à haute voix: *Meſſieurs, le bataillon va faire l'exercice.*

Lorſque les tambours appellent, les Sergens, qui ſont au premier rang, marchent ſoixante-ſix pas en avant: ils font retirer tout ce qui peut embarraſſer la ligne dans cette étendue. Ceux des Grenadiers & du Piquet ſe portent à quatre pas au de-là de l'aile du rang auquel ils ſont attachés: en même tems les Sergens qui ſont aux autres rangs, & tous les Officiers, font *demi-tour à droite*. Chacun d'eux paſſe par l'intervalle de la file devant laquelle il ſe trouve. On obſerve de déborder les rangs des Soldats toujours alignés avec ceux du rang dont on eſt. Les

Sergens vont ſe poſer à quatre pas des Soldats. Celui de chaque quarré de rang qui a débouché le dernier, reſte vis-à-vis ſon intervalle ; les autres partagent également le terrein de cette diviſion : les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes ſe portent à quatre pas au-delà du rang des Soldats ; les Capitaines à la même diſtance de celui des Lieutenans. Dès que les Sergens du premier rang qui ont marché en avant ſont arrivés, les tambours ceſſent d'appeller : en même tems tous les Officiers & Sergens font *demi-tour à droite*.

APPELLE, terme de marine : Une manœuvre qui appelle de loin ou de près ; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt attachée loin, ou près du lieu où elle doit ſervir.

* APPENTIS : C'eſt en charpenterie un demi-comble à un ſeul égoût, qui ſert de magaſin dans les atteliers.

APPLANIR, *unir une piéce de bois* : C'eſt la rendre de niveau, ou faire que ſa ſuperficie ſoit unie.

* APPOINTÉS. Les Commiſſaires des revues nomment dans leurs regiſtres les Anſpeſſades, *Appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples Soldats. Ces *Appointés* ſont d'ordinaire les plus vigilans & les plus vigoureux de la compagnie. Ce nom ſe donne auſſi à des Soldats qui ont une plus haute paye que les Soldats ordinaires, & qui l'ont méritée par leur ancienneté & leur bravoure. Il y a eu auſſi, & même il y en a encore, mais en petit nombre, des Officiers *Appointés* qui reçoivent du Roi des gratifications. Ces choſes changent.

Le mot d'*Appointé* vient de ce qu'autrefois on diſoit, Appointer un Soldat, pour dire, le mettre au rang de ceux qui doivent faire la pointe, ou quelque action périlleuſe. *Voyez* ANSPESSADE.

* APPOSITION *des ſcellés*: A la mort des Gouverneurs généraux & particuliers, Lieutenans généraux, ou Commandans de Provinces, Lieutenans pour le Roi, Majors, Aides-Majors, & Capitaines des portes, les Juges ordinaires du lieu de leur réſidence, à l'excluſion de tous Officiers militaires, excepté un de l'Etat major, qui doit s'y trouver, doivent proceder à l'*appoſition d'un ſcellé* chez les ſuſdits Officiers, & à l'inventaire des effets de leur ſucceſſion. S'il ſe trouve pluſieurs Juriſdictions royales établies, les conteſtations fondées ſur le payement des dettes mobiliaires contractées par les Officiers défunts, doivent être décidées, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 3 Février 1731, appartenir aux Juges des cauſes de la Nobleſſe ; & les créanciers pour dettes mobiliaires contractées dans le lieu, doivent ſe pourvoir devant ces Juges pour le payement ſur les effets mobiliers laiſſés.

Quand il meurt auſſi quelque Officier de la garniſon dans une Place, ou quelqu'autre en paſſant, le Major, ou Aide-Major, doit dreſſer un inventaire des effets laiſſés, & y faire *appoſer le ſcellé*, s'il eſt beſoin. C'eſt par ſon ordre que l'on procede par encan à la vente de ces effets, & du prix qui en provient, il s'en ſert pour le diſtribuer aux créanciers mobiliers de ladite Place, & le ſuperflu des effets eſt mis dans un coffre, ſur lequel le Juge du lieu qui a la connoiſſance de la cauſe des Nobles, *appoſe le ſceau* de Juriſdiction ; & ce coffre eſt dépoſé au Greffe, juſqu'à ce que

les effets qui y ſont contenus ; ſoient reclamés par les héritiers ou créanciers de l'Officier mort, autres que les mobiliaires du lieu du décès.

APPRENTI. Il y a des *Apprentis* parmi les Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, Mineurs, & Ouvriers, qui ſervent avec les bataillons du Corps Royal d'Artillerie & du Génie.

Ces *Apprentis*, qui travaillent à tout ce qui concerne l'artillerie, ont une paye moindre que celle des Mineurs & des Ouvriers. Leur paye eſt reglée par une Ordonnance du Roi du 1. Décembre 1738, qui porte réglement pour le payement des troupes de S. M.

Lorſque le Directeur & l'Inſpecteur font leur revue, on leur préſente tous les Soldats *apprentis* de chaque compagnie que l'on croit capables de remplir les places qui ſont vacantes, ſoit de Canoniers, Bombardiers, mineurs, Sapeurs, ou Ouvriers ; & à leur défaut les Soldats de recrue capables de faire ces fonctions, ſont examinés & exercés en préſence du Directeur ou Inſpecteur, & ne ſont employés ſur le régiſtre qu'après avoir été trouvés capables ; & ceux qui ſont refuſés reſtent Soldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

APPRÊTEZ *vos armes*. A ce commandement de l'exercice, les Soldats bandent le fuſil, tenant le pouce ſur le chien, toujours le bout haut dans la même ſituation.

APPROCHES, ſont tous les travaux qui ſe font pour s'avancer vers une Place qu'on attaque, & l'attaque même, comme tranchées, mines, ſapes, logemens, redoutes, places d'armes, galeries. On appelle les tranchées, des lignes d'*approche*. Les aſſiégés font quelquefois des contre-approches, pour interrompre les approches des aſſiégeans.

* APPROVISIONNEMENS : Ce ſont des munitions de bouche & de guerre, dont on remplit les Places de guerre, les Forts, Châteaux, Villes frontieres, &c. Quand on veut faire des *approviſionnemens* militaires ſur les frontieres, il ne faut jamais (dit l'Auteur *des Œuvres Militaires*, *t. 4. p. 163.*) les mettre dans les Places en premiere ligne. C'eſt un défaut où l'on n'eſt que trop ſouvent tombé, parce que ſi vous perdez vos Places, vous perdez vos *approviſionnemens*. On ne court pas ces riſques-là en ſeconde ligne, d'où on les pouſſe en avant lorſqu'on en a beſoin.

Il eſt vrai qu'il faut approviſionner toutes les Villes, Forts & Châteaux en premiere ligne, mais ſeulement de ce qu'il leur faut en cas de ſiége, parce qu'étant ſur la défenſive, on ne ſçait pas auquel l'ennemi s'attachera ; & l'on a vû trop ſouvent des Places ſe rendre, faute de ſubſiſtances. Si l'on eſt ſur l'offenſive, ces munitions, ſoit de bouche, ſoit de guerre, ſe tranſportent en avant pour l'armée, & ſont remplacées ſucceſſivement par celles de la ſeconde ligne.

Il ne faut jamais approviſionner une frontiere de ſubſiſtances du pays même, ſans quoi vous y mettez la diſette, & faites périr par conſéquent vos Peuples, dont vous avez beſoin pour l'agriculture, & qui ſont extrêmement fatigués par les fréquens convois indiſpenſables.

Ce qui ruine encore le Pays, c'eſt l'avidité de certains Entrepreneurs, qui, pour avoir moins de frais, achettent ſur la frontiere, plutôt que de tirer de plus

loin, afin qu'il leur en coûte moins de voitures.

Quand on veut faire ſecrettement des *approviſionnemens*, on peut y réuſſir par l'entremiſe des Entrepreneurs généraux, qui feront des achats conſidérables dans les villages, & qui ne les enleveront que lorſqu'on leur aura donné l'ordre. Ces achats ſont toujours abuſifs pour l'ennemi, parce qu'il ne peut pas être bien informé de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur, & que le peu de connoiſſance qu'il en peut avoir, porte ſur la néceſſité d'achéter des grains, ainſi que l'on fait journellement pour la fourniture des troupes, le Roi leur donnant le pain ſur la frontiere, & le fourrage à la Cavalerie, comme foin, paille & avoine; & cela eſt d'autant plus aiſé à feindre, que Sa Majeſté fait tous les ans des camps de paix ſur les frontieres.

* APPUI : C'eſt un petit mur élevé entre les deux piédroits d'une croiſée, à telle hauteur qu'on s'y puiſſe appuyer : il eſt quelquefois couvert d'une pierre qu'on nomme Acoudoir.

* APPUI, *Point d'appui*. On appelle ainſi dans la Statique un point fixe & inébranlable, capable de réſiſter aux plus grands efforts. Ce point d'*appui* a lieu dans le treuil & dans le levier, dont il change le nom ſuivant l'endroit où il eſt placé.

* AQUEDUC : C'eſt un édifice conſtruit pour la conduite des eaux. Il y en a de deux ſortes : les uns ſont élevés ordinairement ſur des arcades, & ſervent à paſſer les eaux pardeſſus quelque terrein creux; & les autres enterrés, que l'on fait pour paſſer les eaux au travers de quelques montagnes, ou deſſous un canal de navigation.

ARAIGNÉE. *Voyez* GALERIE.

ARAIGNÉES, en terme de marine : Ce ſont des poulies particulieres par où viennent paſſer les cordages appellés marticles. Ce nom d'*araignée* leur a été donné à cauſe que les marticles forment pluſieurs branches, qui viennent ſe terminer à ces poulies, à peu près de la même façon que les filets d'une toile d'araignée viennent aboutir par de petits rayons à une eſpéce de centre.

ARAMBER : C'eſt accrocher un vaiſſeau pour venir à l'abordage.

ARASEMENT : C'eſt, en terme de maçonnerie, la derniere aſſiſe d'un mur à hauteur de plinte : & *Araſer*, c'eſt conduire de même hauteur les aſſiſes de maçonnerie. Les pierres plus baſſes ou plus hautes que les autres cours d'aſſiſes, pour parvenir à une certaine hauteur déterminée, ſont nommées *araſes*.

ARBALÊTE : C'eſt une arme compoſée d'un arc d'acier monté ſur un fût de bois : on la bande avec effort par le ſecours d'un fer propre à cet uſage. Elle ſert à tirer des bales, & de gros traits appellés *matras*; alors on l'appelle *l'arbalête à jalet*. Les *arbalêtes* des Anciens étoient de groſſes machines qui ſervoient à jetter des traits.

* L'*arbalête* des Francs-Archers étoit de trois ou quatre pieds de longueur.

ARBALÊTE, *fléche, bâton de Jacob*, ou *rayon aſtronomique*, chez les Marins, eſt un inſtrument d'aſtronomie, qui par ſes gradations ou diviſions géométriques ſert à prendre les hauteurs des aſtres, pour en conclure quelle eſt l'élévation du pole; ou, ce

qui eſt la même choſe, pour déterminer de combien on eſt éloigné de la ligne équinoxiale dans le lieu où l'on prend hauteur.

L'*arbalête* eſt compoſée de quatre bâtons, ou petites piéces de bois, dont il y en a trois appellées *marteaux* ou *curſeurs*, qui dans leur milieu ont chacun un trou pour faire paſſer un quatriéme bâton, appellé *verge* ou *fléche*; de ſorte que les trois marteaux ou curſeurs courent librement le long de la fléche, pour conduire le rayon viſuel de l'homme qui prend hauteur.

On dit: Notre Pilote a eu toute la nuit l'*arbalête* en main & ſur les hauteurs de la croiſade, & il nous a aſſuré que nous étions par les treize degrés de la bande du Sud; c'eſt-à-dire, que nous avions treize degrés de latitude méridionale, & que le pole antarctique étoit élevé de treize degrés ſur l'horizon.

ARBALETRIER: C'eſt en charpenterie une piéce de bois qui ſert à ſoutenir & à contreventer les couvertures.

ARBALETRIERE *d'une Galere*, eſt le poſte où combattent les Soldats, ordinairement derriere une paveſade.

ARBALETRIERS, étoient les Soldats qui dans nos Armées avoient autrefois pour arme principale l'arbalête.

Grand-Maître des Arbalêtriers. Cette charge étoit la plus relevée de l'Armée, après celle du Connétable. Le premier qui en ait été revêtu, eſt Thibault de Montléart ſous le regne de S. Louis. Il n'y en avoit point avant Philippe Auguſte: ce fut ce Prince qui mit en uſage les arbalêtes & les Arbalêtriers.

Les Grands-Maîtres des *Arbalêtriers* dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire, ſont:

Thibaud de Montléart, en 1270.

Renaud de Rouvroi en 1274.

Jean de Burlas, en 1298.

Jean le Picard, Chevalier, en 1298.

Pierre de Courtiſot, en 1303.

Thibaud, Sire de Chepoy, en 1304.

Pierre de Galart, Chevalier, en 1310.

Etienne de la Baume, dit le Galois, en 1327.

Matthieu de Roie, dit le Flamand, en 1340.

Robert, Sire de Houderot, en 1350.

Baudouin de Lens, Sire de Hâneguin, en 1358.

Nicolas de Ligne, Seigneur d'Allignies, en 1364.

Hugues de Châtillon de Dampierre, en 1364.

Marc de Grimaud, Sire d'Antibes, en 1373.

Guichard Dauphin, Sire de Jaligny, en 1375.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, en 1394.

Jean, Sire de Beuil, en 1396.

Jean de Hangeſt I. Seigneur d'Huqueville, en 1403.

Jean de Hangeſt II. en 1407.

David, Sire de Rambures, en 1411.

Jean de Torſay, en 1415.

Jacques de la Baume, en 1418.

Hugues de Lanoy, Seigneur de Santes, en 1421.

Jean Malet, Sire de Graville, en 1425.

Jean d'Eſtouteville, Seigneur de Torcy, en 1449.

Jean, Sire & Ber d'Auxi en 1461. ſous Louis XI.

Après la mort de ce Seigneur,

arrivée en 1477. cette charge ne fut point remplie.

Elle demeura quarante-ſix ans vacante, & ne fut exercée qu'en 1523. ſous François I. qui y nomma Aimard de Prie. C'eſt le dernier qui ait poſſédé cette charge; il l'a eue juſqu'à ſa mort, arrivée en 1534.

L'ancienne artillerie étoit toute ſous la conduite du Grand-Maître des *Arbalétriers*, qui pouvoit auſſi être appellé Grand-Maître de l'artillerie, dès le tems des anciens regnes qui précéderent l'invention du canon, & des autres armes à feu, parce que toutes les machines de guerre dont on uſoit dans les ſiéges, ſoit pour la défenſive, ſoit pour l'offenſive, les Ingénieurs, & tous ceux qu'on employoit à gouverner ces machines, étoient de ſa dépendance.

Il commandoit les *Cranequiniers*, Soldats qui portoient des arbalêtes légeres, & qui pour l'ordinaire étoient à cheval. Leur dénomination venoit d'un inſtrument appellé *pied de biche*, ou *Cranequin*, qu'ils portoient à la ceinture, & avec lequel ils bandoient leurs arbalêtes.

Peut-être que ce Maître général de l'artillerie étoit un ſubalterne du Grand-Maître des *Arbalétriers*. Ces deux charges furent ſéparées ſous Louis XI.

ARBORER : Ce mot ſignifie également mâter ou dreſſer un mât, & déployer le pavillon.

On dit auſſi, *arborer* l'étendard ſur les murailles d'une Ville.

ARBRE : C'eſt le nom que les Levantins donnent à un mât.

ARBRE *de Meſtre* : C'eſt le grand mât.

ARBRE *d'une grue* : C'eſt une groſſe piéce de bois, qui demeurant ferme, ſoutient d'autres piéces qui tournent deſſus, comme on peut voir dans les grues, où le rancher tourne ſur un poinçon qui eſt au bout de l'arbre.

ARC, eſt une arme faite d'un morceau de bois, de corne, ou d'autre matiere qui fait reſſort, lequel étant courbé avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ſes bouts, fait partir une fléche avec grand effort, en ſe remettant dans ſon état naturel. Les cornes d'un *arc* ſont les extrémités, où la corde eſt attachée.

Louis XI. en introduiſant les armes Suiſſes, abolit en France l'uſage de l'*arc*, qui eſt la premiere & la plus générale de toutes les armes, puiſque les Peuples les plus barbares, & ceux qui avoient le moins de communication avec les autres hommes, s'en ſervoient.

L'uſage des *arcs* & des fléches n'eſt pas aboli par-tout. Les Turcs s'en ſervent encore dans leurs armées, auſſi-bien que les Africains & les Américains, & la plûpart des Aſiatiques. Mais il n'y en a point de ſi adroits que les Tartares pour tirer de l'*arc* en avant & en arriere.

Les bleſſures des fléches ſont plus dangereuſes, & plus difficiles à guérir que celles des mouſquets, parce que les fers étant en langue de ſerpent, il eſt mal-aiſé de les retirer du corps ſans déchirer les environs de la plaie, au riſque d'y rompre le trait.

L'origine des *arcs* & des fléches eſt incertaine. Les uns en attribuent l'invention aux Candiots, les autres aux Scythes & aux Perſans; mais il n'y a pas de doute que les Arabes ont toujours paſſé pour les plus adroits dans l'exercice de l'*arc*, & pour ceux qui

en ont porté de plus grands.

Les Goths ne portoient preſque pas d'autres armes que des *arcs* & des fléches ; mais les Romains n'avoient d'Archers dans leurs armées, que ceux qui leur venoient des troupes auxiliaires.

* ARC, en terme de Géométrie, eſt une portion de cercle dont la baſe ſe nomme *corde*.

ARC *en plein centre*, en architecture, eſt celui qui eſt formé d'un demi-cercle parfait.

ARC *en anſe de panier*, eſt celui qui eſt ſurbaiſſé, & qui ſe trace par trois centres.

ARC *biais* ou *de côté*, eſt celui dont les piédroits ne ſont point d'équerre par leurs plans.

ARC *rampant*, eſt celui qui dans un mur à plomb eſt incliné ſuivant une pente douce.

ARC *en talut*, eſt celui qu'on fait pour ſoulager une platebande ou poitrail, & dont les retombées portent ſur les ſommiers. On nomme encore *arc en talut*, celui qui eſt percé dans un mur en talut.

ARC *en tiers-point*, ou *gothique*, eſt celui qui eſt fait de deux portions de cercle, qui ſe coupent au point de l'angle au ſommet.

ARC *d'envers*, eſt un arc ou ceintre renverſé pour entretenir les piles d'un pont entre les arches, afin qu'elles ne taſſent & ne s'affaiſſent point ; ce qui ſe pratique dans un terrein de foible conſiſtance.

* ARCADE : C'eſt toute fermeture ceintrée de voûte, de baye, de porte, ou de croiſée.

* ARC-BOUTANT, en terme de charpenterie, eſt une piéce de bois qui ſert à contretenir les poinçons des échaffauds.

ARC-BOUTANT, eſt auſſi une eſpéce de petit mât de vingt cinq à trente pieds de long, ferré par un bout avec un fer à trois pointes, de ſix à huit pouces de longueur, dont l'uſage eſt de tenir les écoutes des bonnettes en étui, & de repouſſer un autre vaiſſeau, s'il venoit à l'abordage.

* ARC-BOUTER, ou *Contrebouter* : C'eſt contretenir la pouſſée d'un arc ou d'une platebande, avec un pilier ou arc-boutant.

ARCASSE, terme de marine : C'eſt ce qui eſt contenu entre les deux eſtains, qui ſont les deux piéces de bois qui forment le rond de l'arriere du vaiſſeau ; ou bien c'eſt le derriere du gaillard, & tout le bordage de la poupe, dont la hauteur eſt déterminée par l'étambord & le tréport, & ſa largeur par la liſſe de hourdi, ou grande barre d'*arcaſſe*.

ARCASSE, ou *Mouffle d'une poulie* : C'eſt le corps de la poulie qui en renferme le rouet. Les poulies qui ſervent aux vaiſſeaux ſont bandées & ſuſpendues par des cordes appellées *étropes*.

* ARC *de cercle* : C'eſt une partie indéterminée de la circonférence, c'eſt-à-dire, tantôt une petite partie, tantôt une grande.

* ARCEAU : C'eſt la courbure d'un ceintre parfait, ſurbaiſſé ou ſurmonté d'une voûte ; mais l'on donne principalement ce nom à la petite arche d'un ponceau.

* ARCENAL, ou *Arſenal* : C'eſt d'ordinaire la demeure des principaux Officiers d'artillerie. Quand les lieux ſont grands & commodes pour fournir les eaux néceſſaires pour le nettoiement du ſalpêtre, on y fait les poudres, comme à l'*Arcenal* de Paris ; mais le plus ſouvent le principal uſage des *arcenaux* eſt d'y fondre

l'artillerie, & d'y forger toutes les ferrures, auſſi-bien que de faire tous les affûts.

Il doit y avoir dans les *arcenaux* pluſieurs ſalles pour travailler aux meubles, aux chappes, & aux noyaux des canons, des pierriers, des mortiers, & des pétards, qui ſe font de fonte; car pour les boulettes & les piéces de fer, auſſi-bien que les pierriers, qui en ſont faits, on les fait aux forges.

Dans les ſalles qui ne doivent pas être éloignées des précédentes, on y fait les forges pour fondre les métaux & pour couler les piéces.

Dans les ſales prochaines de ces dernieres on doit nettoyer les canons & les autres piéces pour les préparer à l'épreuve, & enſuite les réparer, rechercher leurs friſes, moulures, & tous leurs ornemens, pour faire enſuite leurs affûts.

Fort proche de ces lieux doivent être les boutiques des Charrons & des Maréchaux, pour faire & ferrer les affûts & charlots, & tout ce qui eſt néceſſaire pour le train de l'artillerie. Plus bas doivent être les magaſins, où l'on ſerre les piéces éprouvées, remettant à la fonte celles qui ſeroient éventrées, & l'on poſe ces piéces éprouvées ſur des chantiers ou ſur de ſortes piéces de bois.

Enfin on choiſit les lieux les plus ſecs pour y bâtir des remiſes, afin d'y mettre à couvert les affûts & les piéces qui ſeroient montées, de peur que l'eau, la neige, & les autres injures du tems, ne gâtent & ne pourriſſent tout ce qui eſt de bois dans les affûts, & les attelages.

Les *arcenaux*, ou magaſins d'artillerie, demandent auſſi un lieu ſec & reſſerré, principalement la chambre où l'on doit mettre les barriques de poudre; car la poudre ne doit pas être répandue à terre, ainſi qu'un monceau de blé, non-ſeulement à cauſe qu'elle s'amolliroit, mais parce que tout ſon nitre s'évaporeroit, & elle deviendroit moite & par morceaux, comme la baliure du charbon mouillé.

Un *arcenal*, pour être bien ſitué, doit être dans un lieu fort, & qui ſoit plus ſous la puiſſance du Gouverneur de la Place, que ſous celle des Habitans. Il doit y avoir quantité de ſalles, avec pluſieurs rateliers, pour attacher & ſuſpendre les corſelets, les cuiraſſes, les morillons, les piques & les hallébardes; car pour les mouſquets, carabines, fuſils, piſtolets, ils ſe rangent les uns ſur les autres.

Les ſalles où l'on met les cordages, les méches, les toiles cirées, le cuivre, l'étain, le plomb, tous les autres uſtenſiles & munitions qui ſervent pour l'attaque & la défenſe des Places, doivent être entre les ſalles des armes & celles des feux d'artifice, où l'on renferme les bombes, les grenades, les pétards, les lances à feu, les boſſes, les goudrons, & toute autre compoſition ſujette au feu.

Pour les bales à canon, elles peuvent bien être placées dans les cours, celles d'un même calibre enſemble, & ſéparées de celles d'un autre calibre par une petite muraille, ſur laquelle on doit écrire le nom du calibre, pour éviter la confuſion des calibres, quand on eſt preſſé.

L'*arcenal* de Paris a été bâti par Henri II.

C'a été une grande queſtion de ſçavoir s'il falloit dire, *arcenac*, ou *arcenal*. L'Académie a été pour

ée pour le dernier, qui eſt plus en uſage. On lit ſur la porte de l'*arcenal* de Paris une inſcription qui lui convient fort.

Vulcania tela miniſtrat,
Tela Gigantæos debellatura furores.

Ce mot dérive de *arx*, ou de *arcus*, ou de *ars*, qui ſignifie engin ou machine, comme étant le lieu où l'on ſerre les machines de guerre. C'eſt l'opinion de du Cange : d'autres veulent qu'il vienne de l'Italien, & quelques-uns du Grec.

Les Lieutenant, Controlleur, & Garde de l'artillerie, par une Ordonnance de Louis XIV. du 4 Août 1663, doivent avoir une clef différente des *arcenaux*, ſans qu'aucun autre puiſſe y avoir d'inſpection.

ARCENAL *de Marine* : C'eſt un port où le Prince entretient ſes Officiers de marine, ſes vaiſſeaux, & les choſes néceſſaires pour armer. C'eſt auſſi l'eſpace & l'enclos particulier qui ſert à la conſtruction des vaiſſeaux & à la fabrique des armes.

* ARCHE, en architecture, eſt une voûte qui porte ſur les piles & les culées d'un pont de pierre. La plus grande & la plus haute, & qui ſe trouve dans le milieu, ſe nomme *maîtreſſe arche*.

L'ARCHE *en plein ceintre*, c'eſt celle formée par un demi-cercle parfait.

ARCHE *elliptique*, celle qui eſt formée par une demi-ovale.

ARCHE *ſurbaiſſée*, ou *en anſe de panier*, celle qui eſt de la plus baſſe proportion.

ARCHE *en portion de cercle*, celle qui a moins qu'un demi-cercle.

ARCHE *entradoſſée*, celle dont tous les vouſſoirs ſont égaux en longueur & paralleles à la douelle.

ARCHE *d'aſſemblage*, s'entend pour les ponts de charpente qu'on fait d'une ſeule arche.

ARCHE : C'eſt auſſi la boëte de menuiſerie qui couvre la pompe d'un vaiſſeau, afin qu'elle ne ſoit point endommagée : on ſe ſert auſſi pour cela de cordes, dont la pompe eſt ſurliée.

ARCHER, qui porte un *arc*, & qui en tire.

Les *Archers* ſont une milice dont on ne ſe ſert plus que dans l'Orient, chez les Peuples barbares & parmi les Turcs, qui ont encore quelques compagnies d'*Archers* dans leurs troupes.

Les *Francs-Archers*, appellés ainſi parce qu'ils étoient exemts d'impôts, furent formés par Charles VII. en 1448, & caſſés en 1481 par Louis XI. qui fit venir en leur place un grand nombre de Suiſſes.

Le nom d'*Archer* préſentement ne ſe donne qu'à ceux qui accompagnent les Prevôts pour les captures, & à des eſpéces de Soldats chargés d'arrêter les pauvres qui mendient dans Paris, & de les mener aux Hôpitaux. Ce nom, aujourd'hui ſi fort avili, étoit autrefois un titre honorable. Ceux qui le portoient dans les compagnies d'ordonnance, furent pendant long-tems Gentilshommes pour la plûpart, & ceux à qui on le donnoit dans les compagnies de la Maiſon du Roi, s'en tenoient honorés. Ce fut d'abord cette qualité que l'on donna à ceux que nous appellons aujourd'hui Gardes du Roi, ou Gardes du Corps. On la leur donne dans nos Hiſtoires & dans tous les Actes publics où il eſt fait mention d'eux.

Tous n'avoient pas le titre d'Archers du Corps, mais ſeulement celui d'Archers de la Garde ; ce titre d'Archers du Corps étoit affecté aux Gardes de la Manche.

Ces Francs-Archers étoient ſéparés en deux bandes : il y avoit ceux des villes, & ceux des campagnes ; ils ſervoient ſéparément, & la jalouſie qui étoit entr'eux, leur fit donner des ſobriquets.

Les Archers des villes appelloient ceux des campagnes *Taupins*, à cauſe de leur viſage baſané ; & ceux-ci appelloient à leur tour les autres *Caſaques*, gens mols & délicats : de-là vient qu'on appelle *Caſalier* un Soldat qui aime mieux ſa caſerne que le champ de bataille.

* Les *Francs-Archers* pouvoient avoir à leurs frais & dépens une charrette de vingt en vingt, plus ou moins, pour porter leur bagage, & chaque Capitaine devoit avoir une lance fournie, que le Roi lui payoit, avec un homme à cheval pour porter ſes ordres. On lit dans l'*Eſſai de la Science de la Guerre* par M. le Baron d'*Eſpagnac*, *Tom. III. pag.* 151, une ancienne Ordonnance de Louis XI. touchant le nombre & l'armure des *Francs-Archers*.

ARCHIPOMPE, ou *Puits* : C'eſt une enceinte de planches qui forme un quarré dans le fond de cale d'un vaiſſeau, pour recevoir les eaux qui ſe déchargent vers l'endroit où elle eſt ſituée. Chaque pompe eſt élevée au milieu d'une *archipompe*. Le Matelot qui va viſiter l'*archipompe*, & qui trouve que l'eau ne franchit pas, y jette une ligne chargée d'un plomb pour ſonder & meſurer la profondeur de l'eau. On y met quelquefois des boulets de canon.

* ARCHITECTURE : C'eſt l'art de bâtir. Cet art ſe diviſe en quatre parties ; l'*architecture civile*, qui a pour objet la conſtruction des Palais & des maiſons des Particuliers ; l'*architecture militaire*, qui concerne la fortification des Places de guerre ; l'*architecture hydraulique*, qui enſeigne à fonder dans des terreins aquatiques, & à bâtir dans l'eau ; l'*architecture navale*, qui renferme l'art de conſtruire les vaiſſeaux.

L'*architecture militaire* ſe diviſe en fortification réguliere & irréguliere.

La réguliere eſt celle dont tous les côtés & tous les angles qui la compoſent, ſont égaux entr'eux.

L'irréguliere eſt celle dont les côtés & les angles ne ſont pas tous égaux, ni uniformes entr'eux. Elle eſt ou permanente, ou paſſagere.

La permanente eſt celle qu'on bâtit pour ſubſiſter fort long-tems.

La paſſagere eſt celle qu'on fait en cas de néceſſité, pour peu de tems, & ſous cette ſignification ſont contenus toutes ſortes d'ouvrages qu'on éleve pour ſe ſaiſir d'un paſſage ou de quelque hauteur, ou qu'on fait dans les circonvallations & contrevallations, ſçavoir, les redoutes, les tranchées, & les batteries.

ARCHITRAVE, *épiſtyle* : C'eſt une piece de bois, miſe ſur des colonnes, au lieu d'arcades, qui eſt la premiere & la principale, & qui ſoutient les autres. Au-deſſous de la plus baſſe friſe de l'arcaſſe, qui ſert de baſe aux termes, il y a une architrave, qui, dans un vaiſſeau long de cent trente-quatre pieds de l'étrave à l'étambord, doit avoir deux pieds de large, & quatre pieds & demi d'épais.

* ARCHIVOLTE : C'eſt le bandeau orné de moulures, qui regne

à la tête des vouſſoirs d'une arcade, & qui eſt porté ſur les impoſtes ; il eſt différent ſelon les ordres.

* ARCOTECTONIQUE, terme grec, qui ſignifie la partie de la ſcience militaire qui a pour objet les attaques & les combats.

ARDENT, *vaiſſeau ardent* : C'eſt celui qui a ſon inclination à approcher du vent.

* ARENER, ſe dit d'une poutre ou d'un plancher, qui baiſſe & s'affaiſſe par trop de large.

ARER, ou *chaſſer ſûr ſes ancres* : C'eſt lorſque l'ancre étant mouillée dans un mauvais fond, elle lâche priſe, & ſe traîne en labourant le ſable.

* ARESTIER, *en Charpenterie*, eſt une piéce de bois *délardée*, qui ferme l'angle d'une croupe, ſur laquelle ſont attachés les empanons. L'*areſtier* de plomb eſt un bout de table de plomb au bas de l'*areſtier* de la croupe d'un comble couvert d'ardoiſe. Les Couvreurs nomment *areſtieres*, le couchis de plâtre qu'ils mettent aux angles de la coupe d'un comble couvert de tuiles.

ARGANEAU, *terme de Marine* : C'eſt un gros anneau de fer ou de fonte qui ſert à amarrer ou attacher les Vaiſſeaux aux quais des ports de mer. Dans chaque Vaiſſeau il y a des *arganeaux* au platbord pour amarrer des manœuvres. Aux batteries, il y a des *arganeaux*, un à chaque côté d'un ſabord. Chaque ancre a ſon *arganeau*, qui d'ordinaire eſt fourré d'une boudinure, pour conſerver le cable qui y eſt talingué. Le cargue-bas a auſſi ſon *arganeau*.

ARGENT. Tout le monde ſçait que l'*argent* eſt le nerf de la guerre. Il eſt cet eſprit univerſel, qui ſe répand par tout, anime & remue tout. Il eſt virtuellement toutes choſes : c'eſt l'inſtrument des inſtrumens. Il ſçait enchanter l'eſprit des plus ſages, & calmer la fureur des plus féroces.

Si l'*argent*, dit M. de *Montecuculi*, produit tant d'effets merveilleux, il ne faut pas s'étonner ſi un certain homme, étant interrogé, combien de choſes étoient néceſſaires à la guerre, il répondit : l'*argent*, l'*argent*, l'*argent*.

On en a beſoin pour l'entretien des Troupes ; c'eſt ce qui fait qu'il y a des Tréſoriers des Troupes commis pour les payer, en tems de paix & en tems de guerre ; & en campagne, il y a le tréſor de l'armée, dont on ſe ſert pour le payement des troupes, & les opérations de la guerre.

Outre l'*argent* qu'il faut pour le payement des Troupes, il faut encore en avoir pour les extraordinaires, pour les eſpions, les couriers, les préſens, les travaux des retranchemens & des ſiéges, & autres choſes ſemblables. *Voyez* TRÉSOR.

* ARGOULETS, eſpéce de Huſſards de l'ancienne Milice Françoiſe. Ils étoient armés de même que les Eſtradiots, excepté à la tête, où ils mettoient un caballet, qui ne les empêchoit point de coucher en joue. Leurs armes offenſives étoient l'épée au côté, la maſſe à l'arçon gauche, & au droit une arquebuſe de deux pieds & demi dans un fourreau de cuir bouilli. Par-deſſus leurs armes, une ſoubreveſte courte, comme celle des Eſtradiots, & comme eux une longue banderole pour ſe rallier. Ces *Argoulets* étoient des eſpéces de Huſſards qu'on envoyoit à la découverte. Il y en avoit encore à la bataille de Dreux ſous Charles VII.

ARGOUSIN : Officier de Galere, qui veille ſur les Forçats, ayant ſoin, entr'autres choſes, d'empêcher leur évaſion, de viſiter leurs chaînes, & de les leur ôter, & de les remettre, ſelon l'occaſion.

Sans cet *Argouſin*, & le *Sous-Argouſin*, qui eſt l'aide de l'*Argouſin*, il y a dix Compagnons ſur la Galére, qui font la garde des Forçats. L'*Argouſin* gagne tous les jours huit ou neuf ſols, & a ſa portion comme un Galérien.

ARGUE : C'eſt une ſorte de bâtiment qui amene des vins du Rhin ou de Cologne ; en Hollande, ils ſont plats par le fond, larges par le bas, hauts de bord, ſe retréciſſant par le haut. Leur étrave eſt large, auſſi-bien que leur éambord.

ARIGOT, (on dit maintenant par corruption *Larigot*), eſt une eſpéce de Fifre, mis au nombre des inſtrumens, ſervant à la marche guerriere.

ARISER *les vergues* : C'eſt les baiſſer pour les attacher ſur les deux bords du vibord.

ARMADILLE : On appelle ainſi certain nombre de vaiſſeaux de guerre, ordinairement de ſix ou huit, depuis vingt-quatre, juſqu'à cinquante piéces de canon, qui font comme une petite flotte, que le Roi d'Eſpagne entretient dans la nouvelle Eſpagne, pour garder la côte, & empêcher que les Etrangers n'aillent négocier avec les Eſpagnols & les Indiens. Cette Flotte a même le pouvoir & ordre de prendre tous les Vaiſſeaux marchands Eſpagnols qu'elle rencontre à la Côte, ſans permiſſion du Roi d'Eſpagne.

La mer du Sud a ſon *Armadille*, auſſi-bien que la mer du Nord ; celle-ci réſide ordinairement à Cartagene, & l'autre à Calao, qui eſt le Port de Lima. Le Roi d'Eſpagne entretient encore depuis peu quelques *Armadilles* en d'autres Ports, depuis les déſordres que les Filbuſtiers ont cauſés en ce pays-là.

ARMADILLES : C'eſt auſſi une ſorte de petits vaiſſeaux de guerre, dont les Eſpagnols ſe ſervent dans les mêmes climats.

ARMATEUR, ou *Capre*, eſt le Commandant de quelque vaiſſeau de guerre, qui eſt armé pour croiſer ſur les bâtimens du parti contraire : ainſi c'eſt aujourd'hui le nom ſpécieux que prend un Pirate, pour adoucir le mot de *Corſaire*. On appelle auſſi *Armateur*, chaque particulier qui eſt intéreſſé dans un armement, quoiqu'il ne ſoit pas à bord du bâtiment.

* ARMATURE en Architecture, ſe dit des barres, clefs, boulons, étriers & autres liens de fer, qui ſervent à un grand aſſemblage de charpente.

* ARME *blanche* : On donne ce nom à l'épée, à la baïonnette, à la pique, &c. L'*arme blanche* eſt la plus redoutable, lorſqu'on a le courage de joindre l'Ennemi. La Cavalerie n'eſt à craindre que lorſqu'elle emploie l'*arme blanche*, c'eſt-à-dire, lorſqu'elle attaque l'épée à la main. Charles XII. Roi de Suede, en connoiſſoit toute la force, & rien ne réſiſtoit au tranchant des épées de ſa Cavalerie, & ſurtout de ſon redoutable Corps de Drabans, Troupe conſtamment en poſſeſſion d'enfoncer tout ce qui lui faiſoit tête.

ARMÉ *en guerre*, ſe dit d'un Vaiſſeau équipé & *armé* pour inſulter les Vaiſſeaux ennemis. Mais un Vaiſſeau *armé* moitié en guerre, moitié en marchandiſes, eſt celui qui n'a que l'équipage néceſſaire

ſeſſaire pour le conduire, a encore des Officiers, des Soldats, des armes & des munitions propres pour l'attaque & pour la défenſe. La plupart des Vaiſſeaux marchands François, qui font des voyages de longs cours, ſont ainſi *armés*, ce qui fait que leurs retours ne ſont jamais ſi conſidérables que ceux des Hollandois, qui ne s'arment qu'en marchandiſes.

On ne peut armer un Vaiſſeau en guerre ſans commiſſion de l'Amiral. Celui qui a obtenu cette commiſſion, eſt tenu de la faire enregiſtrer au Greffe de l'Amirauté du lieu où il fait ſon armement, & doit donner caution de 15000 livres, laquelle doit être reçue par le Lieutenant de l'Amirauté, en préſence du Procureur du Roi.

ARME *les avirons* : C'eſt un commandement de mettre les *avirons* ſur le bord de la Chaloupe tout prêts à ſervir.

ARMÉE, vient du Celtique *Arm*. C'eſt un Corps de pluſieurs gens de guerre à pied & à cheval, diviſé en pluſieurs régimens aſſemblés ſous un même Général, qui a pluſieurs Officiers ſous lui. Voilà pour l'armée de terre.

Une Armée navale eſt une certaine quantité de vaiſſeaux de guerre, équipés & montés d'un nombre de Soldats, commandés par un Amiral, qui a ſous lui pluſieurs Officiers.

Les *Armées* Françoiſes ſous la premiere & ſeconde Race de nos Rois, à l'exemple des Romains, avoient plus d'Infanterie que de Cavalerie ; mais ſous les regnes des Rois de la troiſiéme Race il y avoit plus de Cavalerie que d'Infanterie.

La Cavalerie étoit diviſée en Gendarmerie, & Cavalerie légere. Dans la Cavalerie étoient les Chevaliers Bannerets, les Chevaliers Bacheliers, & les Ecuyers, qui tous amenoient avec eux beaucoup d'hommes d'armes, qui groſſiſſoient la Gendarmerie. Il y avoit, outre cela, des compagnies particulieres de Gendarmes, même avant Charles VII. Le reſte des troupes à cheval étoit de la Cavalerie légere.

Sous Philippe-Auguſte, l'Infanterie étoit compoſée de *Clientes*, ou Cliens ; de *Satellites*, Satellites ; & de Ribauds. Sous Charles VII. il y eut des changemens dans l'Infanterie Françoiſe. Il s'en fit auſſi ſous Louis XI, Charles VIII, & Louis XII.

François I. inſtitua les Légions : cet établiſſement ne dura pas longtems. Le même Prince remit le tout ſur le pied des bandes qu'il avoit créées auparavant, qui étoient chacune de 300 ou 400 hommes. Ce fut ſous François I. que l'infanterie augmentée de beaucoup, commença à devenir la principale force des *Armées* Françoiſes.

Les *Armées* toujours entretenues ont de grands avantages, dit M. de *Montecuculi* dans ſes Mémoires. On eſt reſpecté des amis & des ennemis, & par conſéquent maître de maintenir la paix, ou de faire ſur le champ la guerre, ſoit pour prévenir l'ennemi, ſoit pour l'empêcher de devenir trop puiſſant.

Les premiers Monarques du Monde ont autoriſé par leur conduite la maxime, qu'il faut toujours être armé. La Suéde a dans chaque Province un certain nombre de maiſons & de terres deſtinées à l'entretien des Soldats, avec un ſi bel ordre, qu'elle peut d'une heure à l'autre aſſembler des for-

ces conſidérables par mer & par terre.

La Hollande eſt toujours armée. L'Angleterre entretient ſur mer une puiſſante Flotte. La Pologne a de très-bons Réglemens pour lever dans le beſoin un nombre conſidérable de troupes.

La France a toujours ſous ſa main de vieux Soldats, qui font une *Armée* véritable & immortelle ; *véritable*, parce que ſes Soldats ſont aguerris ; *immortelle*, parce que, comme les dix mille Perſes, on ne licencie jamais ces vieilles troupes, & qu'on les renouvelle ſans ceſſe.

Le Turc, comme la France, a ſur pied une Milice perpétuelle, qui par des recrues continuelles demeure toujours complette. Elle conſiſte en troupes d'Etat, & troupes auxiliaires. Les troupes d'Etat ſont entretenues en partie de la ſolde qu'on leur donne, & en partie des *Timares*. Les Auxiliaires vivent du butin qu'on fait ſur l'ennemi.

Le *Timare* eſt un revenu aſſigné ſur certaines terres, pour la plûpart conquiſes par les armes, & qui ont quelque rapport aux Colonies Romaines, ou aux Fiefs ou Commendes. C'eſt pourquoi dès qu'il eſt mort un Soldat, pluſieurs perſonnes ſe préſentent auſſi-tôt pour remplir ſa place, de la même maniere que l'on court en France & en Allemagne après les Charges & les Bénéfices vacans.

Il eſt aiſé au Turc de faire la guerre : c'eſt même un avantage pour lui, parce qu'ayant toujours des *Armées* ſur pied, il fait des conquêtes, il vit ſur l'ennemi, il diminue ſa dépenſe, & retire ſes Soldats de l'oiſiveté, ſource des ſéditions.

Les *Armées* du Turc ſont compoſées, comme les nôtres, d'Infanterie & de Cavalerie. Le Turc a dans ſes *Armées* une grande quantité d'Artiſans & de Pionniers. Il ne manque ni de guides ni d'eſpions ; quelques-uns y ſont attirés par l'argent qu'on leur donne libéralement, & les autres par la crainte d'être empalés, ou de voir leurs maiſons brûlées.

Les Artiſans & les Ouvriers marchent avec le train de l'artillerie, comme parmi nous : on les appelle tous du nom commun *Toppi*. Les Turcs en menent beaucoup dans leurs *Armées*, & en font encore venir un grand nombre des environs. Ils ont à leur ſervice des Moſcovites, des Polonois, des François, des Italiens, des Hongrois, & d'autres, dont pluſieurs ſont Ingénieurs & Canoniers.

* ARMÉE D'OBSERVATION : C'eſt l'*Armée* qui couvre & qui protége celle qui fait le ſiége.

ARMÉE DU SECOURS : C'eſt celle qui ſe meut pour venir au ſecours des aſſiégés.

La Place aſſiégée, dit M. le Maréchal de *Puyſegur* dans ſon *Art de la Guerre*, eſt comme un centre autour duquel ſe doivent faire tous les mouvemens de l'Armée d'Obſervation & de celle du *Secours*. L'Armée d'Obſervation étant la plus proche de la Place, a l'avantage de faire ſes mouvemens ſur un plus petit cercle que l'*Armée du Secours*. D'autre part l'avantage de l'*Armée du Secours* conſiſte en ce que ſes mouvemens réglent toujours ceux de l'Armée d'Obſervation, qui n'a pour objet que de s'oppoſer à ceux de l'*Armée du Secours*, qui par conſéquent doit ſçavoir quels ils ſont, avant que d'entreprendre de ſe

mouvoir. L'*Armée du Secours* peut commencer ſes mouvemens quand il lui plaît : l'habileté de ſon Général conſiſte à cacher ſes véritables deſſeins, à faire croire à ſon ennemi qu'il ſe détermine à ſe porter d'un côté, tandis que ſon véritable deſſein eſt de ſe porter d'un autre : il peut commencer à ſe mettre en marche d'un côté avant l'entrée de la nuit, & enſuite par une contre-marche ſe porter ailleurs, ou ſeulement envoyer quelques-unes de ſes troupes d'un côté, tandis qu'avec le gros il ſe porte de l'autre, & ſurtout prendre toutes les précautions poſſibles pour cacher à l'ennemi ſa véritable marche, afin de le devancer pour s'emparer de quelque endroit important qui le mette à portée de ſon but. Enfin il doit tâcher, même par des marches forcées, de ſe porter ſur le côté de la circonvallation où il eſt le moins attendu.

Le Général de l'Armée d'Obſervation doit être de ſon côté très-attentif à tout ce que fait ſon ennemi : il doit employer tous les moyens poſſibles pour avoir une connoiſſance exacte de tous ſes mouvemens, & ne doit rien épargner pour cela. Il eſt bien avantageux que celui qui dirige les mouvemens d'une telle Armée autour d'une Place, en ait bien reconnu d'avance tous les environs, & qu'il ait déterminé auparavant les différens poſtes qu'il veut occuper dans toutes les diverſes ſituations que peut prendre l'ennemi ; qu'il ait fait accommoder toutes les communications qui lui peuvent être utiles ; qu'elles ſoient auſſi ouvertes qu'il eſt poſſible, afin qu'il puiſſe marcher ſur un grand front, & qu'il puiſſe toujours prévenir l'*Armée du Secours*, & ſe trouver plutôt qu'elle à l'endroit par où elle vient pour l'attaquer : ce qui ne peut manquer d'arriver, s'il ſe ſert utilement de ſon avantage, qui eſt d'avoir moins de chemin à faire que ſon ennemi.

Suivant les différentes ſituations des pays qui entourent les Places de guerre, une Armée d'Obſervation peut & doit s'éloigner plus ou moins de la Place aſſiégée ; mais de quelque façon que ce ſoit, elle doit toujours regarder comme une régle dont elle ne doit point ſe départir, de conſerver des chemins plus courts, ou lignes plus droites, pour ſe rapprocher de la Place, que n'en peut avoir l'ennemi, & qu'elle puiſſe toujours ſe porter entre la Place & l'ennemi, avant que celui-ci en puiſſe approcher de quelque côté que ce ſoit. Que ſi le pays étoit tel, qu'elle ne pût pas y trouver de poſtes avantageux pour couvrir la Place, alors, ſi elle eſt aſſez forte pour attaquer l'ennemi, il faut qu'elle marche à lui ; mais comme à la guerre il faut avoir pour principe certain de tâcher d'attaquer ſon ennemi avec de plus grandes forces qu'il ne peut vous en oppoſer, il faut dans le cas dont il s'agit que l'Armée du ſiége détache toutes les troupes qui ne lui ſont pas abſolument néceſſaires, pour en renforcer l'Armée d'Obſervation, & aller attaquer l'*Armée du Secours*.

* ARMÉE DU SIÉGE : C'eſt, comme l'exprime le terme, l'*Armée* employée à faire le ſiége de quelque Place.

ARMÉE *Navale* : C'eſt une Armée de mer, compoſée de pluſieurs navires de guerre. Les plus exacts Ecrivains Flamans diſtinguent *Armée navale*, & Eſcadre de Flotte, laiſſant ce dernier ter-

me pour les Flottes marchandes, de même que font auſſi les plus exacts Ecrivains François. Ce n'eſt pas qu'il n'y en ait beaucoup qui ſe ſervent auſſi du mot de *Flotte* ; & on les entend aſſez, quand il y a quelque circonſtance qui fait connoître qu'on parle de guerre ; mais on ne dit point du-tout *Flotte de guerre* : c'eſt une expreſſion toute Flamande. Lorſqu'il y a un nombre de navires de guerre enſemble, on les appelle *Eſcadre* ; mais lorſque ce ſont des vaiſſeaux marchands, on dit ſeulement Flotte.

ARMEMENT. Levée de troupes, équipages de guerre, *apparatus belli*. Le Roi fait un grand armement, il leve beaucoup de troupes, il fait fondre beaucoup d'artillerie.

* ARMEMENT & EQUIPEMENT : On entend par *armement* & *équipement* les armes offenſives & défenſives du Soldat, Cavalier & Dragon.

Suivant l'Ordonnance du 19 Janvier 1747, il eſt fourni à chaque Soldat une demi-giberne à poche de vache rouge, ou noire, la patte de même, ayant un paſtron de cartouche à dix-neuf ou vingt trous : la bandouliere de buſle, bien couſue, ſans clous ni piquure, avec deux cordons attachés au bas de la cartouche pour porter un fourniment à poire de bois, une poire à poudre, & un pulverin, un ceinturon à un ſeul pendant, avec ſon porte-bayonnette bien couſu, & ſans clous ni piquure. Les ceinturons des Sergens ſont ſeulement piqués : les gibernes des Grenadiers ſont à poche de vache, au lieu de coutil, bien couſues, ſans clous ni piquure.

Tout Soldat a une épée de vingt-ſix pouces de lame ; avec un talon de deux pouces : le reſte de la lame a deux tranchans juſqu'à la pointe, qui doit être en langue de carpe. Les ſabres des Grenadiers ſont de trente à trente-un pouces de lame. Il y a dix groſſes haches par compagnie de Grenadiers : les autres Grenadiers ont des haches à marteau, ſuivant l'ancien uſage.

Les Officiers d'Infanterie, depuis le Colonel juſqu'au Lieutenant, ſont armés d'un eſponton de ſept pieds & demi à huit de longueur, dans toutes les occaſions où ils ſont ſous les armes ; & en fonction de leurs Charges ; les Capitaines & autres Officiers des compagnies de Grenadiers ſont armés de fuſils, garnis de bayonnettes. Lorſque l'on fait la guerre dans un pays couvert & montagneux, il arrive ſouvent que le Général de l'Armée oblige les Officiers ſubalternes à être armés de même que les Officiers de Grenadiers.

Les hallebardes des Sergens ſont toutes de ſix pieds & demi, compris le fer. Les Sergens des compagnies de Grenadiers ſont armés de fuſils avec une bayonnette, ainſi que les Grenadiers & les Soldats.

Les fuſils de l'Infanterie ſont ordinairement de quatre pieds dix à onze pouces. Les canons du fuſil ont trois pieds huit pouces de longueur depuis la lumiere juſqu'à l'extrémité ; ils ne peuvent être plus courts que d'un pouce. Ils doivent être de calibre propre à recevoir une bale, dont les dix-huit font la livre, ainſi que les canons des mouſquetons & piſtolets. Lorſqu'on éprouve ces canons, on y met de la poudre à mouſquet du poids de la bale.

Les bayonnettes ont communément dix-ſept à dix-huit pouces de longueur, la douille compriſe.

Chaque compagnie d'Infanterie a dix outils propres à accommoder les chemins, pour faciliter la marche : les Soldats de chaque chambrée les portent tour à tour avec leurs armes. Ces outils ſont trois pelles, trois pioches, deux haches, & deux ſerpes.

Les compagnies de Mineurs ont pour armes un fuſil, un piſtolet de ceinture, & un ſabre recourbé. Celles des Ouvriers ont un mouſqueton avec une longue & large bayonnette.

Le hauſſe-col eſt la marque du ſervice actuel des Officiers d'Infanterie. Ils le portent en faiſant route avec leur compagnie, en montant la garde, & en faiſant la fonction de Juge dans un Conſeil de guerre. Ils ne portent l'eſponton que dans les occaſions où ils ſont avec des gens armés. Les Officiers Majors d'infanterie ne portent point de hauſſe-col.

Par l'Ordonnance du 1. Juin 1750, qui confirme celle du 28 Mai 1733, la longueur du mouſqueton de la Cavalerie eſt de trois pieds ſix pouces ſix lignes ; celle de ſon canon eſt de deux pieds quatre pouces : les piſtolets ſont de ſeize pouces, tout montés. Les Cavaliers ont des calottes & des plaſtrons, & les Officiers des cuiraſſes. S. M. ordonne que les Officiers portent leurs cuiraſſes, & les Cavaliers leurs plaſtrons & calotes dans tous les exercices, aux revues & dans les marches, ainſi qu'il eſt reglé par les articles 1. & 7. de cette Ordonnance du 1. Juin 1750.

Quatre Cavaliers de chaque compagnie de Cavalerie ſont armés d'une carabine rayée, ainſi que le régiment royal des Carabiniers, & les Officiers de ce régiment.

Les Cavaliers ont un ſabre à monture de cuivre à double branche, la lame à dos, & trente-trois pouces de longueur ; un ceinturon de bufle piqué à deux pendans, bien couſu, ſans clous, de deux pouces & demi de largeur : une bandouliere de pareille largeur, blanche pour les régimens royaux ſeulement, & de bufle pour les régimens de Princes, & de Gentilshommes, piquée de blanc : une cartouche à douze coups, portée en bandouliere de gauche à droite ; gants, cravates & cocardes.

Les Brigadiers & Cavaliers ſont tous en bottes molles, conformément à l'article 5. de l'Ordonnance du 28 Mai 1733. Il n'y a de changement que dans la genouilliere & l'éperon, conformes aux modeles envoyés à chaque régiment.

Les Officiers ont des épées uniformes, dont la garde eſt de cuivre doré, la lame à dos de trente-un pouces de long.

Les bottes ſont la marque du ſervice actuel des Officiers de Cavalerie : chacun doit être en cet état à la tête de ſa troupe, armée ou non armée, à l'exception lorſque la Cavalerie fait le ſervice à pied.

Les Officiers, tant de la Gendarmerie que de la Cavalerie, doivent avoir des cuiraſſes à l'épreuve, au moins du piſtolet ; & les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Cavaliers, à l'exception des Huſſards, ont des plaſtrons. Le Roi fait la premiere fourniture : les Capitaines ſont chargés de l'entretien.

Les Dragons, ſuivant l'Ordonnance du 1. Mai 1750, ont un ſabre à poignée de cuivre, à double branche, la lame à dos de trente-trois pouces de longueur. La demi-giberne a trente coups, ſuivant le modele pour l'Infanterie, a poche & palette de vache rouge; ladite giberne nervée, & colée d'une bonne toile, le cordon de bufle en blanc, piqué de la largeur de vingt-deux lignes. Le ceinturon a un pendant de bufle pareillement blanc, piqué de la largeur de deux pouces deux lignes.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, ſont armés d'un fuſil garni de cuivre jaune, de la longueur & du calibre de ceux de l'Infanterie, avec ſa bayonnette: ceux à cheval ont de plus un piſtolet avec un outil. Il y a dans chaque compagnie de Dragons à pied vingt outils, dont huit groſſes haches, quatre pelles, quatre pioches, & quatre ſerpes.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, ont des bottines de veau paſſé à l'huile: les uns & les autres ont auſſi des guêtres blanches.

Les Officiers ont des épées uniformes, dont la garde eſt de cuivre doré, la lame à dos de trente-un pouces de longueur, & pareille à celle des Officiers de Cavalerie: ils ſont auſſi armés d'un fuſil avec ſa bayonnette, & ont une gibeciere garnie de ſix cartouches. Les bottines ſont la marque du ſervice actuel des Officiers de Dragons. Les Maréchaux des Logis & Sergens de Dragons ont des ſabres à double branche, la lame auſſi à dos, plus large que celle des Officiers, & pareille à celle des Maréchaux des Logis de Cavalerie.

ARMEMENT *ſur mer*: C'eſt l'équipement, ſoit d'un vaiſſeau de guerre, ſoit de pluſieurs, & la diſtribution ou embarquement des troupes qui doivent monter chaque vaiſſeau.

On appelle *Etat d'armement*, la liſte que la Cour envoie, dans laquelle ſont marqués tous les vaiſſeaux, Officiers-Majors, & Officiers mariniers qu'on deſtine pour armer. On dit encore, *Etat d'armement*, pour ſignifier le nombre, la qualité & les proportions des agrès, apparaux & munitions, qui doivent être employés aux vaiſſeaux que l'on a deſſein d'armer.

ARMEMENT, ſe prend auſſi pour les gens de l'équipage qui ſont ſous les armes.

ARMEMENT, *tems d'un armement*. On dit: l'*Armement* ne durera pas quatre mois.

ARMER *un Vaiſſeau*: C'eſt-à-dire, l'équiper de vivres, munitions, Soldats, Matelots, & autres choſes néceſſaires pour faire voyage & pour combattre.

ARMER *un canon*: C'eſt mettre le boulet dans un canon. Lorſqu'on ôte le boulet d'un canon, on appelle cela *déſarmer le canon*.

* ARMER *un fourneau de mine*: C'eſt, après l'avoir chargé de la poudre néceſſaire, couvrir le coffre avec des madriers, pour ſervir de baſe aux étançons qui ſoutiennent le ciel du fourneau; enſuite fermer la chambre par pluſieurs madriers que l'on nomme *porte*, que l'on arcboute avec des étreſillons, qui appuient contre un des côtés des rameaux oppoſés à la chambre.

ARMES: C'eſt ce qui ſert à combattre ſon ennemi, ou à ſe défendre. On arme les hommes d'armes différentes, & pour dif-

férens uſages & différentes ſituations : c'eſt pour cela qu'il y en a d'offenſives & de défenſives, de peſantes & de légeres. Ce terme vient du mot Celtique *armm*.

Les noms des *armes* de guerre, tant anciennes que modernes, qui ſe trouvent dans les différens Magaſins du Royaume, ſont

Mouſquets de rempart,
Mouſquets ordinaires, ou du calibre de France,
Fuſils,
Carabines,
Mouſquetons,
Piſtolets,
Fourreaux de piſtolets,
Hallebardes,
Pertuiſanes,
Fourches ferrées,
Haches d'armes,
Serpes d'armes,
Piques,
Demi-piques,
Eſpontons ou Spontons, du mot Italien *Spontonne*, pointu,
Brins d'eſtoc,
Bâtons à deux bouts,
Fléaux armés,
Faux à revers,
Bandoulieres, & leurs charges,
Fournimens,
Fourchettes à mouſquet,
Couſſinets à mouſquet,
Couſſinets à Mouſquetaires,
Baguettes de mouſquets & porte-baguettes,
Sabres,
Eſpadons,
Epées,
Bayonnettes & dagues,
Cuiraſſes, ou armes complettes à l'épreuve, avec leurs pots,
Cuiraſſes légeres,
Corſelets,
Braſſarts,
Cuiſſarts,
Gantelets,
Rondaches,
Chemiſes de maille,
Caſques,
Bourguignotes,
Morions,
Hauſſecols,
Pierres à fuſil & à piſtolet,
Armures de chevaux,
Arbalêtes,
Arcs,
Fléches,
Dards,
Javelots,
Carquois,
Lances, &c.

Toutes ces armes ſont à des rateliers ; leur arrangement dépend aſſez des lieux où on les met.

La régle néanmoins eſt de mettre dans l'endroit le plus ſec & le plus propre, les mouſquets, fuſils, carabines, & autres armes de diſtribution, & de mettre, autant que faire ſe pourra, les canons de même hauteur les uns contre les autres.

Pour la conſervation & propreté des armes à feu, il faut des bouchons en forme de fuſées à grenades au bout des canons, pour empêcher la pouſſiere d'y entrer. On ne met de l'huile qu'à quelques reſſorts & en dedans, & très-peu, le trop cauſant le cambouis ; il en faut au bois, elle le nourrit, & empêche le ver.

Les Anciens ſe ſervoient pour armes offenſives, de maſſues, de javelots, piles, ou gros javelots, (c'étoit la meilleure *arme* des Romains, & celle de leurs *Triarii*, qui étoient l'élite de la Légion) de dards, de fléches, qu'on tiroit avec l'arc, de pierres, qu'on jettoit avec la main ou avec des frondes, d'épées, de ceſtes ou gantelets garnis de plomb, de ſariſſes ou piques Macédoniennes, de boucliers, de cuiraſſes, de

caſques, de cuiſſarts, & de jambieres ou gréves.

* Les *armes* des Grecs étoient le bouclier, la pique & l'épée. Il ſemble que leurs grandes piques avoient un grand avantage ſur les targues Romaines, parce qu'elles atteignoient de loin. Mais d'un autre côté, ces grandes targues les couvroient ſi bien que leurs piques ne leur pouvoient faire mal; & ſi une fois ils venoient à joindre leurs ennemis, ils en faiſoient un grand carnage avec leurs épées courtes & larges, car pour-lors la pique devenoit inutile.

Les premiers François, qui étoient des hommes d'une taille haute, & vêtus d'habits fort courts avoient pour *armes* défenſives une veſte de cuir, & un bouclier de bois; pour arme offenſive, la hache à deux tranchans. Ils n'avoient aucune *arme* de jet. Mais ils portoient encore un javelot, qui avoit au haut deux fers recourbés, un de chaque côté, qui entrant dans les chairs ne pouvoit plus en être retiré, & s'il s'arrêtoit dans le bouclier de leurs ennemis, ſon poids le faiſant tomber juſqu'à terre, ils mettoient le pied deſſus, ce qui faiſant pancher ce bouclier, découvroit le corps de leurs adverſaires. Ils portoient auſſi un poignard, & dans les ſiéges ils ſe ſervoient de fléches & de frondes. L'uſage des caſques & des cuiraſſes n'étoit connu pour-lors que de leurs Princes & de leurs Généraux. Germanicus, ſelon Tacite, prêt à en venir aux mains contre Arminius, harangue ſes ſoldats, & leur dit: Que les Ennemis ne pourront que difficilement manier leurs longues piques parmi des haliers & des arbres abattus; qu'ils ſont nue tête, qu'il n'y a qu'à les frapper au viſage; qu'ils n'ont point de cuiraſſe; mais ſeulement des boucliers de bois, & que la plûpart d'entr'eux n'ont que des bâtons brûlés pour *armes*.

Agathias & Apollinaire, contre ce que dit Procope, donnent auſſi des javelots aux premiers François; ce qui prouve que leur maniere de combattre n'étoit pas toujours la même. Grégoire de Tours s'accorde avec ces Auteurs, & ne leur donne point d'autres *armes*; mais dans quelques endroits il marque que les premiers François portoient un poignard pendant à leur ceinture.

L'uſage des caſques & des cuiraſſes s'établit auſſi parmi eux. C'étoit *l'armure* des Gaulois, à qui Varron en attribue l'invention. Dans les ſiéges ils ſe ſervoient, comme les autres Peuples, de fléches & de frondes.

La Cavalerie autrefois étoit peſamment armée de toutes les *armes* défenſives; il n'y a que la cuiraſſe qui ſoit en uſage parmi nous & le pot en tête. L'Infanterie, quoique moins eſtimée, avoit auſſi des *armes* défenſives, mais beaucoup moins peſantes & moins fortes que celles de la Cavalerie.

Les *armes* offenſives, ſous la ſeconde & troiſiéme Race, juſqu'à l'invention des *armes* à feu, étoient l'arc, l'arbalête, la fléche, le poignard, l'épée, la lance, l'épieu, le bâton ferré, la hache d'armes, la maſſuë, le maillet, la fronde, la pique. La lance fut abolie en France ſous Henri IV. On en faiſoit encore uſage en Eſpagne du tems de Louis XIII.

* Les *armes* défenſives, étoient les jacques, les cottes de maille, les gombeſſons, ou gobiſons, les targes ou boucliers, & l'armure de fer complette, ou en partie.

De notre tems on a armé quel-

ques Soldats de la hache ; pour s'en ſervir dans les ſorties, ou pour repouſſer l'aſſaut que les Ennemis donnoient à quelques dehors. Mais la hache eſt encore une des principales *armes* ſur les Vaiſſeaux. On a commencé à ſe ſervir en France des *armes* à feu ſous Philippe de Valois, & non auparavant. La plus ancienne *arme* portative eſt *l'arquebuſe*, à laquelle a ſuccedé le mouſquet, & à celui-ci le fuſil.

Les *armes* défenſives doivent couvrir le corps, mais non pas l'embarraſſer. C'eſt pour cela qu'on ne voit plus de *Cataphractes*, ou gens armés de toutes piéces, quoique d'ailleurs cette armure ſoit comme un mur de fer ſtable & inébranlable à toutes les ſecouſſes.

On ſe ſert des *armes* offenſives pour attaquer l'Ennemi, & le battre inceſſamment, depuis qu'on le découvre, juſqu'à ce qu'on l'ait entiérement defait, & forcé d'abandonner la campagne.

Chez les Romains, il y avoit dans une même Légion des Fantaſſins & des Cavaliers, des armes peſantes & légeres. Dans l'ancienne milice des Lacédémoniens & des Macédoniens, les machines de guerre, qui étoient l'artillerie de ce tems-là, étoient réparties entre les Phalanges. Juſqu'au regne de Louis XIII. il ſe trouvoit dans nos armées diverſes ſortes d'*armes* enſemble, afin que l'une pût ſoutenir l'autre, & qu'en quelque ſituation qu'on ſe trouvât, on eût des moyens pour ſe défendre, & pour attaquer l'Ennemi. La même choſe s'eſt pratiquée auſſi en Allemagne, où, à notre exemple, on a abandonné la pique pour prendre la bayonnette ; & le fuſil & la lance, pour le ſabre & le piſtolet.

* M. le Maréchal de *Saxe*, au ſujet des *armes* du Cavalier, s'exprime en ces termes : Chaque Cavalier doit avoir une carabine, avec un dé à ſecret. Elle tire infiniment plus loin qu'un autre fuſil, & ſe charge aiſément, ſans qu'on ſoit obligé de bourrer avec la baguette, ce qui eſt d'une difficulté extrême à la cavalerie. Le calibre doit en être petit, ce qui fait que le coup eſt violent & net : il faut toujours la faire porter en bandouliere, ſoit pour la marche ou pour le combat.

L'épée doit auſſi ſe porter en écharpe, parce qu'elle incommode infiniment moins, & que cela a meilleure grace. Il doit y avoir au ceinturon une poche, comme les Cavaliers de l'Impératrice Reine en ont, pour qu'ils puiſſent y mettre quelque choſe. Ces épées doivent être à trois quarts, afin qu'on ne puiſſe pas ſabrer avec, ce qui ne fait jamais un grand effet : car ſi elles ſont longues, elles n'y ſçauroient être propres ; ſi elles ſont courtes, elles ne valent rien à cheval. Elles ſont plus roides & plus fortes, quand elles ſont à trois quarts. Elles doivent avoir quatre pieds de longueur, car il faut avoir à cheval une longue épée, comme il en faut une courte à pied. Je ne veux point, ajoute ce ſçavant Militaire, des piſtolets, parce qu'ils ne ſervent qu'à faire du poids.

Le premier rang doit être pourvû de lances. M. de *Montecuculi* dit, dans ſes *Mémoires*, que la lance eſt de toutes les armes, dont on ſe ſert dans la Cavalerie, la meilleure, que l'on ne réſiſte point à ſon choc, mais qu'il faut que les Lanciers ſoient armés de toutes piéces.

Ces lances doivent avoir envi-

ron douze pieds de long, & le bâton creux : elles peſent environ ſix livres, & ſervent pour dreſſer les tentes, moyennant quoi on évite un grand embarras, que cauſent les bâtons des tentes, qui ſont toujours un vilain effet ſur les chevaux, & qui les chargent beaucoup. *Mém. Tom. I. pag.* 147. *& ſuiv.* Voyez ARMEMENT, & HARNACHEMENT du cheval.

Notre Cavalerie n'a conſervé de l'ancienne Gendarmerie que la cuiraſſe; & par une Ordonnance du premier Février 1703. tous les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie doivent auſſi porter régulierement des cuiraſſes à l'épreuve, au moins, du piſtolet.

Les épées des Cavaliers Eſpagnols, fortes de pointes, étroites, de bonne & d'excellente trempe, tranchantes, & qui ne plient point, avec de bonnes gardes, ſont les plus parfaites; elles ſont plus longues de près de cinq pouces que les nôtres, plus menues, plus légeres, d'une meilleure trempe, & ne caſſent jamais. Les nôtres & celles de nos voiſins ne ſont pas ſi avantageuſes.

Charles XII. Roi de Suede, en fit faire de toutes ſemblables & en arma ſa Cavalerie. Une épée de cette nature, dit M. le Chevalier Folard, eſt la reine des *armes* de la Cavalerie.

Les piſtolets lui ſont fort néceſſaires. Pour le mouſqueton, il paroît à cet Auteur & à pluſieurs Officiers une *arme* fort inutile, dès qu'elle ne ſert jamais à pied, comme les Dragons. La Maiſon du Roi va droit l'épée à la main, & fait ſentir le poids de ſes *armes*, comme toute la force de ſes chevaux. Cela eſt rare dans toute autre Cavalerie.

Tout aboutit le plus ſouvent à mettre en œuvre le mouſqueton. Le grand Turenne ne le pouvoit ſouffrir. Il étoit convaincu que tout le fort de la Cavalerie étoit de charger l'épée à la main. Au combat de Sintsheim en 1674. ce grand homme commanda à ſes Eſcadrons d'eſſuyer tout le feu des Impériaux ſans tirer, & de fondre deſſus l'épée à la main.

La peur qui ſaiſit les chevaux lorſqu'on tire, met une eſpéce de déſunion dans les eſcadrons, qui les fait flotter, & donne plus de facilité à les rompre; au lieu que l'épée à la main ils marchent, & chargent avec plus d'égalité. Il y a encore un avantage à ajoûter, & que les Officiers braves & entendus ne laiſſent pas échapper, c'eſt d'aller le premier à l'Ennemi, de tâcher de le prévenir, & de ſouhaiter qu'il faſſe feu, parce qu'on peut compter de le rompre & de le mettre en fuite, avant même que d'être abordé.

M. le Chevalier Folard n'approuve pas les cuiraſſes à l'épreuve, qui coûtent infiniment pour la Cavalerie. Les meilleures *armes* défenſives, ſelon lui, qu'on pourroit lui donner, ſont les cottes ou jacques de mailles, & une maniere de veſte ou chemiſette, qui couvre les cuiſſes juſqu'au genou, & des demi-manches qui deſcendent juſqu'au coude, ſi l'on n'aime mieux armer les Cavaliers de cuiraſſes ou demi-cuiraſſes, & de braſſards à la maniere des anciens, qui deſcendoient juſques vers le coude, compoſés de lames de fer ou d'acier, longues & fort minces, rangées avec un tel art & ſi promptement, que quelques mouvemens qu'ils faſſent, ils n'en étoient pas incommodés.

Cette chemiſette militaire, dit notre Auteur, conſervoit toujours

la même grace, tant les jointures étoient bien faites. Cette ſorte d'armure avec une calotte de fer ſur la tête, coûteroit beaucoup moins que nos cuiraſſes à l'épreuve, qui ſont ſi embarraſſantes, qu'il ne faut pas s'étonner ſi les Cavaliers les rejettent.

A l'égard des gants, à la réſerve de ce qui couvre la main, le reſte doit être de peau ſouple, & le haut, de peau de buſle ou d'élan qui aille juſqu'au coude. Le Roi de Suede Charles XII. donna de ces ſortes de gants à toute ſa Cavalerie, & ordonna que les manches ne ſeroient point faites en paremens mais en pagottes très-étroites.

Il n'y a point d'*armes* plus avantageuſes, que celles des Cavaliers de Fez, & de Maroc. Elles ſont telles, que ſi la Cavalerie Eſpagnole n'eût pas été ſoutenue d'Infanterie à la bataille que le Marquis de Léde donna en 1702. *ſous Ceuta*, elle eût été entiérement défaite en fort peu de tems. Les Cavaliers de ce païs-là n'ont pour toute arme que le ſabre, & une maniere de demi-pique d'environ huit pieds de longueur. Le bois va un peu en diminuant depuis le milieu juſqu'au talon, où il y a une eſpece de rebord de plomb ou de cuivre du poids de demi-livre; la lame d'un grand pied de long très-aigüe & tranchante, de deux pouces ou environ dans ſa plus grande largeur, avec une petite banderolle ſous le fer.

Ils ſe ſervent de cette *arme* avec une adreſſe ſurprenante. Ils la tiennent à la main par les bouts des doigts & en équilibre. Le poids qui eſt à l'extrémité du talon, fait que le côté du fer eſt toujours plus long que vers le talon. Ils portent leur coup de plus loin.

La Cavalerie Eſpagnole eut affaire avec celle des Maures armée de la ſorte, qui dès le premier choc jetta bas les chevaux du premier rang des Eſcadrons Eſpagnols, & ſans l'Infanterie, qui ſe trouva là tout-à-propos, il n'en fût pas réchappé un ſeul. On ne peut rien s'imaginer de plus terrible que cette *arme* qu'on vient de décrire. Le moyen, dit M. le Chevalier Folard, de pouvoir aborder un Eſcadron armé de la ſorte, qui au premier choc, jette un premier rang par terre, & en fait autant du ſecond, ſi celui-ci veut tenter l'aventure, chaque Cavalier étant comme aſſuré de tuer ſon homme, car il porte ſon coup de toute la longueur de ſon *arme*, en s'élevant droit ſur les étriers. Il ſe baiſſe, & s'étend juſques ſur le cou de ſon cheval, & porte ſon coup avec tant de roideur, de force & de juſteſſe, qu'il perce un homme d'outre en outre, avant qu'il ait eu le tems de l'approcher, & ſe reléve avec la même légereté & la même vigueur pour redoubler encore. Le Lancier n'avoit qu'un coup à donner, & ce coup n'étoit jamais ſans reméde, l'Ennemi pouvant l'éviter en s'ouvrant: mais rien ne ſçauroit réſiſter contre la lance des Maures, qui charge par coups redoublés, comme l'on feroit avec une épée.

ARMES des Turcs: Ils ſe ſervent également, comme les autres Nations, d'*armes* offenſives & défenſives.

Il y a différentes ſortes d'*armes* défenſives. Les unes ſont de fer, & d'un bois particulier, ou commun, & les autres de fer, & de cuir.

Celles de fer ſont les deux ſortes de caſque qu'ils portent. L'un eſt tout-à-fait rond, & paralle-

au crâne : l'autre s'éleve ſur la tête en cône. Ils ont tous les deux le tiers du cou couvert d'une maille de fer, le premier a les deux ailes auſſi de maille, & le ſecond les a auſſi de fer battu.

Les Turcs ont de plus pour *arme* défenſive, une cotte de mailles : ils la mettent comme une chemiſe par deſſus une camiſole, piquée de coton, & couverte de toile, ſur laquelle ſont écrits certains mots ſuperſtitieux de l'Alcoran. Ils ont un Gantelet, nommé *Colgiac*, qui couvre le bras juſqu'au coude ; il défend la main, & ſert infiniment à parer le coup de tête.

Les *armes* défenſives de bois ſont les boucliers. On les fait le plus ſouvent de Figuier, parce qu'outre que ce bois eſt léger, il eſt auſſi fort liant, & propre à parer les coups d'eſtoc & de taille. On les couvre de peaux, & très-ſouvent de cordes de coton, ce qui ne les rend pas plus peſans.

Ils ont des Boucliers de bois commun, qu'ils appellent *Buinduks*, & on le met au cou du cheval. Les Tartares s'en ſervent beaucoup, ſur-tout lorſqu'ils ſe battent entr'eux à coups de ſabre, dont ils tâchent de garantir leurs chevaux, qui ſont leur principale force ; car dès qu'ils ſont une fois démontés, rien n'eſt plus aiſé que de les vaincre. Ces *Buinduks* ſont très-commodes en Eté : ils empêchent le cheval de tourner la tête pour chaſſer les mouches, qui incommodent ſi fort les cavaliers.

Les Turcs n'ont point de cuiraſſe qui les couvre par devant & par derriere, de ſorte que n'étant point chargés d'*armes*, ils ſont d'une merveilleuſe agilité, tant par eux-mêmes que par la vîteſſe de leurs chevaux, par la légereté des harnois, des ſelles, des fers dont ils ſont ferrés, qui ſont fort minces & fort unis : c'eſt ce qui les rend ſi prompts à courir devant & derriere, à caracoler aux flancs & à la queue, à harceler, à inveſtir, à ſe retirer, & à faire tomber l'Ennemi dans l'embuſcade. Mais ils ne peuvent ſoutenir de pied ferme & ſans s'ouvrir, le choc d'un Eſcadron, bien proportionné, bien ſerré, & armé peſamment.

Les Turcs ont trois ſortes d'*armes* offenſives ; ſçavoir, celles de pointe, les taillantes, & les *armes* à feu.

Les premieres ſont les lances, les javelots, les dards, & les fléches de différente longueur. Les lances, comme tout le monde le ſçait, ſont des *armes* longues qu'on tient toujours en main, & les dards, & les javelots ſe lancent. Les fléches garnies de plumes pour les mieux faire partir ſe tirent avec l'arc.

Les *armes* taillantes, que les Turcs portent en tems de guerre, ſont toutes montées pour s'en ſervir à main, & ont d'un côté un manche en forme de hâche & de l'autre une pointe capable de percer les hommes & les chevaux. Ils ont une ſorte d'*arme* montée, comme les ſabres, qu'on tient auſſi dans un fourreau, & qu'on nomme *Megg* ; c'eſt une eſpéce de broche. C'eſt une *arme* de pointe, dont on pourſuit l'ennemi à cheval, & afin de le percer à quelque diſtance. Cette *arme* eſt commune à l'Infanterie, & à la Cavalerie ; elle pend au côté avec un cordon de ſoie.

Leurs ſabres ſont de quatre différentes ſortes, ils les manient également à cheval & à pied, & ils ſont très-eſtimés pour leur légereté. Ils ont des ſabres un peu

courbés, larges, & dont le dos eſt couvert de fer, qu'ils appellent *Gadara*. Ceux qui ſont plus courbés, & plus à leur uſage s'appellent *Clioh*. Ils ont encore une autre eſpéce de ſabres, qu'ils appellent *Palas droit*, parce qu'il eſt tout droit. Les ſabres à l'uſage des Perſans ſont plus courbés que ceux des Turcs.

Le poignard ne ſert preſque que de parade aux Turcs. Ils s'en ſervent plus dans les diſputes, & débats particuliers, que dans les fonctions militaires; & on en eſt plutôt bleſſé par la pointe, que par le taillant, quoiqu'il ait un peu de fil. Ils le paſſent à travers de leurs écharpes.

La hâche eſt encore une *arme* taillante à l'uſage des Turcs, qu'ils portent à côté de la ſelle.

L'uſage des *armes* à feu leur eſt venu des Chrétiens, par l'épreuve qu'ils en ont faite dans les guerres, qu'ils ont eues en Europe.

Les *armes* à feu d'un ſoldat Turc, ſont le mouſquet à méche très-peſant, qui porte des bales de 6, 9, 12, 15 & 25 dragmes; le fuſil, qui eſt à peu près dans le goût Eſpagnol, & le piſtolet, qui porte des bales de 4, 6 & 8 dragmes.

La différence de calibre de ces *armes*, eſt cauſe que l'Arcenal des Turcs ne peut point fournir des bales. Auſſi les Turcs portent-ils ſur des chariots de munition des barres de plomb pour diſtribuer aux Soldats, dont pluſieurs ont la meſure des bales, qu'il leur faut, & la plus grande partie leurs armes en propre. Ainſi faute de bales de calibre, ils coupent des quarreaux de plomb avec une hache, & cela leur ſert pour charger le Fuſil. D'ailleurs, il ſeroit impoſſible que l'Arcenal pût fournir des *armes* à tant de différentes ſortes de milices, ſi elles-mêmes n'avoient ſoin de s'armer, & ſi la Porte ne recevoit point celles d'Aſie, qui au lieu d'*armes* à feu, ne ſe ſervent que d'*armes* de pointe.

Les Fuſils de longue portée ſont trop peſans pour les porter en campagne, & les tirer ſans fourchette: cependant les Turcs les y portent, ſur-tout les Janiſſaires d'Egypte.

La plupart de ces Fuſils ſont incruſtés d'argent, & de quelques grains de Corail en certains endroits. Chacun ſe fait honneur de pareils ornemens, & les Janiſſaires du Caire particulierement. Ils embelliſſent auſſi le bois avec de l'Ivoire, de la Nacre, & du Corail.

Les Janiſſaires portent le piſtolet pendu au côté, comme une grande partie de la Cavalerie.

Il y a encore à parler des *armes* à feu qu'il faut conduire, comme des Canons, Mortiers & Bombes; j'en parlerai en leur lieu.

ARMES-*doubles*: Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on fait des *armes-doubles*; on en voit dans des cabinets d'armes, gardées par curioſité; comme des piſtolets ajuſtés avec une épée, d'autres avec un ſabre, d'autres avec une hache d'armes; à la hache d'armes, le manche creux fait le canon du piſtolet, & à l'épée, ou au plat de la lame, eſt appliqué le canon du piſtolet vers la garde.

ARMES *ſervant à la Marine*: Les *armes* dont on ſe ſert ſur les Vaiſſeaux, ſont des mouſquetons de calibre à bourrelet, des piſtolets de ceinture du même calibre, des mouſquetons, des fuſils de Filibuſtiers, qui ſont fort longs, des coutelas, ſabres, épées, bayon-

nettes à doüille & à manche de bois, haches d'armes tranchantes par un bout, & pointuës de l'autre, à bec de corbin, pour couper & trancher & pour monter à bord.

ARMES *pour les pieces de canon* : Ce qu'on appelle *armes* pour les piéces, conſiſte en lanternes, refouloirs, écouvillons, tireboures, dégorgeoirs, fourniмens, boute-feux, coins de mire, *&c.*

La lanterne ou cuillier, eſt ce qui ſert à porter la poudre dans l'ame de la piéce. La lanterne eſt compoſée de deux piéces; ſçavoir, d'une boëte de bois d'orme, tournée au calibre de la piéce, pour laquelle elle eſt deſtinée, & longue d'un calibre & demi avec ſon vent; & d'un morceau de cuivre, qui eſt attaché avec la boëte par des clous auſſi de cuivre, à la hauteur d'un demi-calibre.

Cette lanterne doit avoir trois calibres & demi de longueur & deux calibres de largeur, & être arrondie par le bout de devant, pour charger les piéces ordinaires.

La Lanterne de 33 peſe 7 livres.

Celle de 16 peſe 4 livres.

Celle de 12 peſe 3 livres.

Celles de 8 & de 6 peſent 2 livres.

Celles de 4 & de 3 peſent une livre.

La groſſe boëte de la lanterne peſe 2 livres & demie.

La moyenne peſe 2 livres.

La petite peſe trois quarts.

La hampe eſt de bois de frêne ou de hêtre, d'un pouce & demi de diamétre, longue pour les piéces, depuis 12 juiqu'à 33 livres, de 12 pieds; pour celles de 8 & de 4. elle doit être ſeulement longue de 10 piéds, & pour les piéces de la nouvelle invention, la plus longue doit être de 8 pieds, & la plus courte de 6 pieds pour les piéces de 8 & de 4.

La groſſe hampe peſe 8 liv. & demie.

La moyenne peſe 7 liv.

La petite peſe 6 liv.

Le refouloir eſt une boëte montée ſur une hampe, comme celle de la lanterne, & de même bois. Il eſt lié dans le colet avec de gros fil de laiton, pour empêcher qu'il ne ſe fende, en refoulant le fourrage que l'on met ſur la poudre & ſur le boulet. Son poids eſt le même que le poids de la hampe & de la boëte de la lanterne.

L'écouvillon eſt de même bois que le refouloir, & de même longueur, fait en ovale pardevant, ſans moulure autour. On l'enveloppe de peau de mouton, avec ſa laine la plus longue qu'il ſe peut. Il a moins de deux lignes de diametre que le refouloir pour la place de la peau. La grande peau de mouton & bien fournie de poil, peut couvrir trois écouvillons.

La boëte de la lanterne, celle du refouloir ou celle de l'écouvillon, ſont percées d'environ deux pouces & demi, pour recevoir le bout de la hampe, ſur laquelle ils ſont montés, lequel eſt arrêté d'une cheville de bois qui paſſe à travers.

L'on monte quelquefois ſur une même hampe un refouloir & un écouvillon, l'un à un bout & l'autre à l'autre.

L'écouvillon pour la piéce de nouvelle invention, différe de celui de la piéce à l'ordinaire, par la garniture, qui eſt de crins ou de ſoies de ſanglier, paſſées dans la boëte en tout ſens, à la maniere d'un goupillon: ces ſoies obéiſſent en entrant dans la piéce, & quand elles ont trouvé la concavité de

ame, elles ſe déplient entiérement, & vont par tout chercher la craſſe & le feu qui pourroient être reſtés après le coup tiré.

On avoit encore trouvé une autre ſorte d'écouvillon, dont la tête étoit une maniere de veſſie couverte de peau, que l'on enfloit en ſoufflant quand elle étoit au fond de la piéce, par la hampe qui étoit creuſe, & quand le balon étoit plein, l'on en fermoit le bout qui étoit en dehors avec une virole de cuivre. On peut ſe ſervir à ſa fantaiſie de l'un ou de l'autre.

ARMES *pour ſervir des Mortiers* : Pour bien ſervir promptement un Mortier en Batterie, il faut cinq bons leviers.

Une dame du calibre de la chambre conique, pour refouler le fourrage & la terre.

Un coûteau de bois d'un pied de long, pour ſerrer la terre autour de la bombe.

Une racloire de fer de deux pieds de long, dont un bout eſt large de quatre pouces en rond, replié en patte de trois pouces, pour nettoyer l'ame & la chambre du mortier. L'autre bout eſt fait en forme de petite cuillier, pour nettoyer la petite chambre. Une civiere pour porter la bombe. Deux dégorgeoirs. Deux coins de mire comme au canon, & deux boute-feux. Une pelle. Un pic-hoyau.

L'Officier qui fait ſervir le Mortier, doit avoir un quart de cercle, pour donner les degrés d'élévation.

Les ARMES des Pierriers ſont : des leviers, une racloire, une pelle, un plateau, les coins de mire, une dame, le boute-feu, des paniers pour changer l'ame des pierriers, de quinze pouces de diametre ou environ, & vingt pouces de hauteur : des tombereaux pour remplir ſoixante paniers, qu'il faut à chaque pierrier.

Toutes les *armes* des piéces, comme hampes, tireboures, *&c.* ſont ſur des rateliers dans des magaſins.

* ARMES, *viſite des armes par les Commiſſaires de Guerre* : Ils ont toujours droit de faire la viſite d'une troupe, dans le tems qu'ils la paſſent en revue, mais ſurtout ils ont droit à celles qui ſe font à la fin de l'hiver, & vers la fin de la campagne. Comme on ne peut mieux connoître la bonté d'une *arme*, qu'en la faiſant tirer, ils peuvent alors faire tirer les ſoldats les uns après les autres, & faire rompre & briſer celles qui ne ſeront pas de la longueur & du calibre requis. *Ordonnance de Février* 1670.

* ARMES *vieilles* : Toutes les fois qu'il eſt néceſſaire de changer les *armes* d'un régiment, les *vieilles* ſont raſſemblées, & remiſes dans le magaſin d'artillerie le plus à portée, par les ſoins du Major ; il tire un récepiſſé du Garde-magaſin, contenant leur quantité & état. Il envoie ce récepiſſé à la Cour ; elle pourvoit au dédommagement, ſuivant l'eſtimation des *armes*.

Lors des réformes, toutes les *armes* des congédiés ſont remiſes dans les Magaſins des places, par les ſoins des Commiſſaires des Guerres. Ils envoient à la Cour copie de l'inventaire qu'ils ont fait de ces *armes*, avec la reconnoiſſance du Garde-magaſin, qui en eſt chargé.

* ARMES *mouillées dans un Camp* : Lorſque les *armes* dans un Camp ſont mouillées, il eſt du devoir des Sergens de les faire décharger avec un tireboure ; & ſi cela ne ſe peut de quelques-unes,

elles ne peuvent être tirées qu'en préſence d'un Officier Major, avec toutes les précautions néceſſaires pour éviter tout accident.

* ARMES, *entretien des armes* : Les Soldats, Cavaliers & Dragons, ſont obligés d'entretenir leurs *armes*, c'eſt-à-dire, de les tenir nettes, & de faire les menues réparations qui ſont néceſſaires, pour qu'elles ſoient toujours en bon état. Quand elles ne peuvent plus ſervir, ou qu'il y faut faire des réparations conſidérables, le Capitaine eſt obligé d'en faire la dépenſe, à moins qu'il ne ſoit jugé par le Conſeil de Guerre du régiment, que le dommage eſt arrivé par la faute des Cavaliers, Soldats, ou Dragons. *Ordon. du 1. Octobre 1705.*

*ARMES, *vente des armes* : Les Officiers ne peuvent vendre à aucuns Armuriers, Marchands, ou autres Particuliers, les *armes* de leurs Compagnies, comme fuſils, bayonnettes & épées, à peine d'être caſſés, & à peine de confiſcation contre les Armuriers & autres qui les acheteront, & 500 livres d'amende, moitié applicable à l'Hôpital, moitié au dénonciateur.

*ARMES : *Maniere de ſe placer ſous les armes* : Pour être bien ſous les *armes*, il faut placer ſon fuſil ſur le milieu de l'épaule gauche ; il doit porter également ſur la ſousgarde, & ſur le bois tenant à la platine. On place la main gauche ſur la croſſe, à quatre doigts du bout ; le pouce joint le premier doigt. L'autre extremité de la croſſe regarde le milieu de la poitrine, de ſorte que toutes-fois que le canon croiſe l'épaule, le poignet doit être placé en dehors, de façon que la croſſe ſoit moins platte que droite ; le coude reſte toujours ſerré, afin que le fuſil ſoit fermé dans les mouvemens du corps.

On place le bras droit le long de la cuiſſe, les deux pieds ſur une même ligne, les talons éloignés de ſept à huit pouces, & les pointes en dehors. Le corps doit être un peu en arriere de la ligne des pieds, & la tête à plomb. On obſerve de ne point ſaluer du chapeau, lorſqu'on a le fuſil ſur l'épaule.

ARMÉS *à la légere*, étoient une eſpece de Soldats connus dans l'antiquité, faits pour combattre par petits corps, en voltigeant autour d'un plus gros Corps. Nous avons eu de ſemblables Soldats, qui ſe ſont appellés ſucceſſivement *Enfans perdus* & *Grenadiers*. Les *Huſſards*, ſont des eſpéces *d'armés à la légere*. Les *Pandoures*, Soldats Hongrois, qui ſont au ſervice de l'Impératrice-Reine, & qui ne ſont connus que du commencement de la derniere guerre, ſont auſſi des *armés à la legére*.

Ces *armés à la légere*, chez les Grecs & chez les Romains, ſe retiroient derriere la Phalange, ou la Légion, dont ils dépendoient, & revenoient enſuite à la charge, s'il en étoit beſoin, en ſe coulant le long des flancs de leurs corps de réſiſtance. C'eſt ce que ne font pas nos Huſſards ; ils ne ſont qu'eſcarmoucher, enlever les partis, des convois, des bagages, & attaquer de petits corps.

* M. le Maréchal de *Saxe* voudroit qu'il y eût dans nos troupes des *armés à la légere*, tirés des régimens. Ces *armes à la légere* ſeroient tout ce qu'il y a de plus ingambe, de plus jeune & de plus alerte. Ce Général ne leur donne pour toutes armes qu'un fuſil de chaſſe très-léger, avec une bayonnette à tranche, qui leur ſervirois

vîroit en même tems d'épée. Ces fuſils auroient un dé, ou ſecret à la culaſſe, pour qu'ils ne fuſſent pas dans la néceſſité de bourrer leur charge; & tout leur acoûtrement ſeroit très-léger. Leurs Officiers ſeroient choiſis de même, ſans regle d'ancienneté, parmi les Officiers. On les exerceroit ſouvent; on les feroit ſauter, courir, & ſurtout tirer de trois cens pas au blanc. A tous ces différens exercices, l'on mettroit des prix, pour donner de l'émulation. Une troupe ainſi compoſée & bien en haleine, ſuivroit partout la Cavalerie; & ſelon M. le Maréchal de Saxe, on en tireroit de grands avantages. *Rêver. Tom. I. édit. de Paris, pag.* 100.

ARMET: Caſque ou habillement de tête. Terme venu en uſage ſous François I. & qui n'eſt aujourd'hui uſité que dans le figuré.

ARMET: *Voyez* HEAUME.

ARMISTICE, en Latin *induciæ*, ſignifie ſuſpenſion d'armes. Ce mot eſt formé de deux mots Latins, *arma* & *ſtare*, qui étant joints en un, veulent dire, que les armes ſont en repos, que les expéditions militaires ceſſent.

ARMOGAN: Les Pilotes ſe ſervent de ce mot pour dire le beau tems, qui eſt propre pour naviger. Il n'eſt en uſage que dans la mer Méditerranée.

ARMOIRIES: Marques de nobleſſe & de dignité, compoſées régulierement de certaines figures & d'émaux donnés, ou autoriſés par les Souverains pour la diſtinction des perſonnes, & des maiſons, *inſignia gentilia*.

* On les nomme *armoiries*, parce qu'elles ſe portoient particuliérement ſur le bouclier, ſur la cuiraſſe, & ſur les bannieres, & qu'elles ont pris leur origine des armes. Ce mot vient d'*armure*, à cauſe qu'on peignoit autrefois ſur les écus, les caſques, & les cottes d'armes des Chevaliers, les marques qu'ils avoient priſes pour ſe diſtinguer les uns des autres, tant à la Guerre, que dans les Tournois.

On eſt en diſpute parmi les Sçavans, touchant l'origine des *armoiries*. *Favin* prétend qu'elles ont été dès le commencement du Monde; *Segoin*, du tems des enfans de *Noé*; d'autres, du tems d'*Oſiris*, ſuivant quelques paſſages de *Diodore* de Sicile; d'autres du tems des Hébreux, parce qu'on a donné des armes à *Moïſe*, à *Joſué*, aux douze Tribus, à *Eſther*, à *David*, à *Judith*; d'autres des tems héroïques & ſous l'Empire des Aſſiriens, des Medes & des Perſes, ſuivant *Philoſtrate*, *Xenophon* & *Quint-Curce*. Quelques-uns prétendent qu'*Alexandre* régla les *armoiries*, & l'uſage du blazon. Le P. *Moulet* veut qu'elles aient commencé ſous l'empire d'*Auguſte*, & d'autres pendant les inondations des Goths; d'autres ſous l'Empire de *Charlemagne*.

Charrier, dans ſon *Hiſtoire du Dauphiné*, *Tom. I. p.* 97. témoigne que chaque Soldat Gaulois faiſoit peindre ſur ſon bouclier quelque marque, qui lui étoit propre, & à la vue de laquelle il pouvoit être reconnu parmi ſes compagnons. Voilà, ſelon cet Auteur, & il a Pauſanias pour garant, l'origine des armes des nobles familles; il dit ailleurs qu'il y auroit de l'ignorance à croire, que les Romains avoient entierement ignoré les *armoiries*: mais qu'il y en auroit encore plus à croire qu'ils en avoient eu de propres à chaque famille.

Spelman dit que ce ſont les Saxons, les Danois, & les Normands

qui les ont apportées du Nord en Angleterre, & de-là en France.

S'il n'y a rien de certain ſur l'origine des *armoiries*, il eſt toujours vrai, que de tems immémorial, il y a eu parmi les hommes des marques ſimboliques, pour ſe diſtinguer dans les armées, & qu'on en a fait des ornemens de bouchiers, & d'enſeignes. Mais ces marques ont été priſes indifféremment pour deviſes, emblêmes, hyéroglyphes, &c. Ce n'étoient point des *armoiries* comme les nôtres, qui ſont des marques héréditaires de la nobleſſe d'une maiſon, reglées ſelon l'art du blaſon, & accordées, ou approuvées par les Princes.

Ainſi, avant Marius, l'aigle n'étoit point l'enſeigne perpétuelle du Général des Romains. Ils portoient indifféremment dans leurs étendards, ou un loup, ou un léopard, ou une aigle, ſelon le choix de celui qui commandoit. On remarque la même diverſité à l'égard des François; c'eſt pourquoi les Auteurs ſont partagés, lorſqu'ils parlent des *armoiries* de France. Les uns diſent, que les François avoient pour armes trois crapauds, les autres trois croiſſans, les autres trois couronnes, & les autres un lion. Comme ces *armoiries* n'étoient point fixes, ni perpétuelles, chaque auteur a pris pour armes des François celles qu'on remarquoit dans le tems qu'il écrivoit: quelques-uns prétendent, que juſqu'à Clovis, les Rois avoient trois crapauds dans leurs armes, & que ce prince ſe fit apporter les *fleurs de lys* par un Hermite. Mais d'autres ſoutiennent, que Louis le Jeune, dans le treizieme ſiécle, eſt le premier qui ait pris des fleurs de lys ſans nombre. Charles VI. les réduiſit à trois. En effet tous les Auteurs les plus éclairés veulent que les *armoiries* des maiſons, auſſi-bien que les doubles noms des familles, n'ont pas commencé devant l'an mille.

M. le *Laboureur* prétend que l'uſage des *armoiries* n'eſt pas plus ancien que l'uſage des Croiſades des Chrétiens, pour l'Orient. L'opinion qui les fait remonter au-delà du dixieme ſiécle, a été refutée par *Spelman*, *André du Chêne*, & quantité d'autres. Ce ſont les Tournois qui ont fait fixer les *armoiries*. *Henri l'Oiſeleur* regla les Tournois en Allemagne, & ce fut l'occaſion de ces marques d'honneur qui ſont plus anciennes chez les Allemans, que dans le reſte de l'Europe. Ce fut alors que commençerent les cottes d'armes, qui étoient une eſpece de livrée, compoſée de diverſes bandes de pluſieurs couleurs, d'où vinrent la faſce, la bande, le pal, le chevron, la loſange, &c. qui ont donné le commencement aux *armoiries*.

On ne remarque ſur les tombeaux les plus anciens qui ſont des dixieme & onzieme ſiécles, que des inſcriptions gothiques, & des croix, avec la repréſentation de la perſonne; le tombeau du Pape Clement IV. mort en 1268. eſt le premier ſur lequel on trouve des *armoiries*.

ARMURE: armes défenſives, comme le caſque & la cuiraſſe.

* Je ne ſçais, dit M. le Maréchal de Saxe, pourquoi on a quitté les *armures*; car rien n'eſt ſi beau, ni ſi avantageux. L'on dira peut-être que c'eſt l'uſage de la poudre qui les a abolies: mais point du tout; car du tems de *Henri IV.* & depuis, juſqu'en l'année 1667. on en a porté, & il y avoit déja bien longtems que la poudre étoit

en uſage : mais vous verrez que c'eſt la chere commodité qui les a fait quitter.

Il eſt certain qu'un Eſcadron tout nud, comme on eſt à préſent, n'auroit pas beau jeu contre des gens armés de toutes piéces : car par où prendroit-on ces hommes pour les percer ? Il n'y a donc d'autres reſſources que de tirer. C'eſt un avantage très-grand de mettre la Cavalerie dans cette néceſſité, & cette idée mérite d'être examinée.

J'ai fait faire, continue l'illuſtre Auteur, une *armure* entiere de feuilles de tôle minces, appliquées ſur un buſle très-fort, & qui ne peſoit pas plus de trente livres. Cette *armure* eſt à l'épreuve de l'épée & de la pique : je ne puis avancer qu'elle garantiſſe du coup de feu, ſurtout de celui qu'on nomme le *coup de la baraque*. Mais je puis aſſurer que tous les coups mal chargés, tous ceux qui ſont éventés ou ébranlés par le mouvement du cheval, ne percent point, non plus que tous ceux qui viennent de biais. Mais laiſſons-là le feu, celui de la Cavalerie n'eſt pas fort redoutable, & j'ai toujours ouï dire que celle qui s'aviſoit de tirer étoit battue. Si cela eſt, il faut donc tâcher de l'obliger à tirer. On ne le peut plus aiſément, qu'en donnant des *armures légeres*, comme celles que je propoſe, parce que ces hommes ſe trouvant invulnérables à l'épée, il faudra que l'ennemi prenne le parti de tirer. Qu'arrivera-t-il s'il tire ? Dès que la Cavalerie, ainſi armée, aura eſſuyé ce feu, elle ſe jettera à corps perdu ſur ſon ennemi ; parce qu'elle n'a plus rien à craindre, & qu'elle déſirera ſe venger du péril qu'elle a couru. Que feront ces hommes, pour ainſi dire, tout nuds, contre d'autres qui leur ſeront invulnérables ? Car pour peu qu'un homme ſe remue, je défie qu'on le tue. S'il y avoit ſeulement deux Régimens comme cela dans une Armée, & qu'ils euſſent ſecoué quelques eſcadrons ennemis, la frayeur s'y mettroit bien-tôt, parce que tout leur paroîtroit cuiraſſe. J'ai dit que cette *armure* feroit un bon effet. Je dirai plus, elle eſt d'une grande épargne, l'on y gagne l'habit. Il ne faut qu'un petit buſle au Cavalier, des culottes & un manteau, point de chapeau. Les *caſques* à la Romaine, font un ſi bel ornement, qu'il n'y en a point qui lui ſoit comparable. Ce *caſque* & cette *armure* durent autant que la vie. Ainſi il ne faut au Cavalier qu'un manteau tous les trois ou quatre ans, un buſle tous les ſix ans, des culottes, voilà tout. Cet habillement eſt donc beaucoup moins coûteux que le nôtre, & beaucoup plus parant. Il met votre Cavalerie en état de ne pas craindre celle de l'ennemi, mais au contraire, lui inſpire le déſir de la joindre au plus vîte, & de ſe mêler avec elle ; parce qu'elle ſentira que c'eſt ſon avantage. C'en ſeroit un auſſi pour le Prince, qui introduiroit cette méthode, & je ne ſerois point du tout étonné de voir à la ſuite, dix à douze Cavaliers attaquer un eſcadron entier & le défaire, parce que l'audace auroit augmenté d'un côté, & la terreur de l'autre.

L'on me dira à cela : Mais l'ennemi fera la même choſe, c'eſt encore une preuve que ce que je propoſe eſt bon, puiſque l'ennemi n'y trouve d'autre remede, que celui de m'imiter. Mais ce ne ſera pas la campagne ſuivante, il ſe laiſſera étriller pendant dix ans,

& peut-être pendant cent, avant que de s'en aviſer, tant on revient difficilement des uſages chez toutes les Nations, ſoit amour propre, ſoit pareſſe ou ſtupidité. Les bonnes choſes ne percent qu'après un tems infini; & quoique quelquefois le monde ſoit convaincu de leur utilité, malgré cela on les abandonne bien ſouvent pour ſuivre l'uſage & la routine, & on vous dit froidement pour toutes raiſons: ceci n'eſt plus d'uſage.

Pour être convaincu de ce que je dis, il n'y a qu'à voir le nombre d'années que les Gaulois ont été battus par les Romains, ſans que jamais ils ſe ſoient aviſés de changer leur diſcipline, ni leur façon de combattre. Les Turcs ſont aujourd'hui dans le même cas: ce n'eſt ni la valeur, ni le nombre, ni les richeſſes qui leur manquent; c'eſt l'ordre & la diſcipline.

A la bataille de Peterwaradin, ils étoient au de-là de cent mille hommes, nous n'étions que quarante mille, & ils furent battus. A Belgrade, ils étoient au de-là de deux cent mille hommes, nous n'étions pas trente mille, & ils furent battus. Ils le feront toujours tant qu'on s'y prendra tant ſoit peu bien. Cela devroit bien perſuader qu'il ne faut jamais ſe prévenir ſur rien.

On m'objectera peut-être que les bleſſures des coups de feu, qui perceront ces *armures*, ſeront très-dangereuſes. Point du tout: la bale perce cette tôle, mais elle n'emporte pas la piéce, elle ne fait que déchirer. Mais quand cela ſeroit, que l'on peſe dans une juſte balance les avantages qui réſultent de ces *armures*, avec les inconvéniens, & l'on trouvera que les premiers ſont bien au-deſſus: car de quelle conſéquence eſt-il qu'un petit nombre d'hommes meurent de leurs bleſſures, à cauſe de ces *armures*, pourvu que l'on gagne des batailles, & qu'on devienne ſupérieur à l'ennemi? Encore cela n'eſt-il pas: car ſi l'on veut conſidérer, combien de cavaliers périſſent par l'épée; & combien ſont dangéreuſement bleſſés par des coups perdus & mal chargés, accidens deſquels ces *armures* garantiſſent, je dis que ſi l'on veut mettre toutes ces choſes en conſidération, on trouvera que les *armures*, telles que je les propoſe, ſont préférables.

C'eſt la molleſſe & le relâchement ſur la diſcipline qui les ont fait quitter. Il eſt ennuieux de porter la cuiraſſe, ou de traîner une pique pendant un demi-ſiécle, pour s'en ſervir un ſeul jour. Mais dès qu'on ſe relâche ſur la diſcipline, dès que dans un Etat la commmodité devient un objet, l'on peut prédire, ſans être inſpiré, qu'il eſt proche de ſa ruine.

Les Romains avoient vaincu tous les peuples par leur diſcipline; à meſure qu'elle ſe corrompit, leurs ſuccès devinrent moindres; & lorſque l'Empereur *Gracien* permit aux légions de quitter leurs caſques, & leurs cuiraſſes, parce que les ſoldats amollis ſe plaignoient qu'elles étoient trop peſantes, tout fut perdu. Les Barbares qu'ils avoient vaincus pendant tant de ſiécles, les vainquirent à leur tour.... Voilà ce que dit M. le Maréchal de Saxe pour prouver la néceſſité des *armures*.

ARMURIER dans une Place de guerre. Les *Armuriers* ſervent au nettoyement des armes. On fait des marchés avec eux. Quelques-uns avoient des commiſſions du Grand-Maître de l'artillerie, & celui qui

ſert à entretenir les armes, à des appointemens ſur l'ordinaire.

Dans l'arcenal de Paris, il y a un *Armurier-Heaumier* du Roi, qui eſt chargé du travail des cuiraſſes à l'épreuve, & qui entretient deux apprentis payés par le Roi.

ARMURIER *d'un Vaiſſeau* : Il doit entretenir les armes en état de ſervir, & aider au Capitaine d'armes à les tenir propres.

ARMURIERS *chez les Turcs* : Les *Armuriers* que les Turcs appellent *Gebegys*, ſont chez eux au nombre de 630. ſous un Capitaine appellé *Gebegy-Baſcy*, qui eſt préſent à leur travail. Ils ſont diviſés en 60 *Odas*, ou Compagnies, qui demeurent à Conſtantinople proche de Sainte Sophie. Chaque chambre a ſon Odas-Baſcy, qui eſt plutôt un Quartier-Maître qu'un Capitaine. Leur charge eſt de polir les armes qui ſont dans l'arcenal, d'en tenir un régiſtre exact, & de les diſtribuer aux Janiſſaires, ainſi qu'il eſt ordonné par les Supérieurs.

ARONDELLES *de mer* : Ce qu'on appelle en termes de mer, les Brigantins, les Pinaſſes, & autres Vaiſſeaux médiocres & légers.

ARQUÉ : Quille *arquée*, c'eſt-à-dire, un navire, dont la quille & les côtés ſont pliés, ce qui fait que les deux bouts ſont plus tombés dans le milieu. Un navire *arqué* eſt un navire plié, ou courbé en arc.

ARQUEBUSE, eſt une arme qui a ſuccedé à l'arc des anciens. Cette arme à feu eſt de la longueur du fuſil, ou du mouſquet, & ſe bande ordinairement avec un rouet. Elle a quarante calibres de long, & tire une once & ſept huitiemes de plomb, avec autant de poudre. On commença à s'en ſervir ſur la fin du regne de Louis XII. c'eſt la plus ancienne des armes montées ſur un fût.

Il y a des *arquebuſes* à croc, avec leſquelles on défend les Places, & qu'on appuie quelque part pour tirer. La premiere fois qu'on ait vû des *arquebuſes*, ce fut dans l'armée Impériale de Bourbon, qui chaſſa Bonnivet de l'Etat de Milan.

Il y a auſſi des *arquebuſes* à vent, chargées avec du vent comprimé, & qui ne laiſſent pas que de faire un fort grand effet. Un nommé *Marin* de Lizieux les a inventées ; il en préſenta une à Henri IV.

En pluſieurs Villes, on tire le prix de l'*arquebuſe* pour exercer les Bourgeois, & on continue de l'appeller ainſi, quoique l'on ne ſe ſerve plus que de fuſils. Les meilleures *arquebuſes* ſe faiſoient à Milan.

ARQUER, terme de marine, eſt ſe courber en arc ; ce qui ſe dit de la quille, lorſque mettant le Vaiſſeau à l'eau, ou bien lorſque faiſant voile, & venant à toucher par l'avant ou par l'arriere, pour être inégalement chargé, la quille ſe dément par cet effort, devient arquée, perd de ſon trait ou de ſa figure ordinaire.

* ARRACHEMENT, *en maçonnerie*, s'entend des pierres qu'on arrache, & de celles qu'on laiſſe alternativement pour faire liaiſon avec un mur qu'on veut joindre.

ARRÊT *dans les armes à feu*, en Latin *retinaculum*, eſt un petit morceau de fer, qui empêche qu'elles ne ſe lâchent. On dit : ce piſtolet eſt en *arrêt*.

ARRÊT *de Vaiſſeaux, & fermeture de Ports* : C'eſt lorſque par l'ordre des Souverains on

tient dans les Ports tous les Vaiſſeaux qui y ſont, & qu'on les empêche d'en ſortir, afin qu'ils puiſſent s'en ſervir pour les beſoins de leur Etat.

* ARRÊTE, en fortification, s'entend du dos d'âne, qui forme le glacis du chemin couvert à l'endroit des angles ſaillans. *Arrête* eſt auſſi l'angle vif d'une piéce de bois, ou d'une barre de fer.

* ARRÊTER: Ce mot, en architecture civile & militaire, s'entend de pluſieurs manieres. *Arrêter* une pierre, c'eſt l'aſſurer à demeure: *arrêter* des ſolives, c'eſt les mâconner: *arrêter* de la menuiſerie, c'eſt attacher des pattes & des crampons pour la retenir: *arrêter*, ſignifie auſſi ſceller en plâtre, en ciment, & en plomb.

ARRÊTS. On dit: mettre un Officier ou un Soldat *aux arrêts*; c'eſt lui défendre de ſortir de l'endroit où il eſt mis *aux arrêts*. Tout Soldat ou tout Officier, ne peut rompre ſes *arrêts*; & un Militaire, quel qu'il ſoit, s'il ne gardoit ſes *arrêts*, ſeroit griévement puni de ſa déſobéiſſance, ſoit par la priſon ou autrement.

Dès qu'un Officier, Sergent & Soldat a commis quelque faute qui mérite les *arrêts* ou la priſon, les Commandans des Corps, quant aux Officiers; ceux-ci, quant aux Sergens & Soldats, peuvent les y faire mettre; mais ils doivent à l'inſtant en donner avis aux Supérieurs, particulierement au Gouverneur de la place, ou en ſon abſence, à celui qui y commande, & au Major, ſans permiſſion deſquels, ils ne peuvent pas les en faire ſortir, à moins qu'ils n'aient été jugés par le Conſeil de guerre, ſi le cas le requiert.

ARRIERE ou *poupe*, eſt la partie du Vaiſſeau qui en fait le derriere ou la queue, & qui eſt ſoutenue par l'étambord, le trépor, & la liſſe de hourdi, ou barre d'arcaſſe. Ordinairement ſous les mots d'*arriere* & de *poupe*, on comprend cette maſſe, & ces départemens du Vaiſſeau, qui regnent dans les hauts & dans les bas, entre l'artimon & le gouvernail.

Faire vent *arriére*, eſt prendre le vent en poupe. Le Vaiſſeau qui porte vent *arriére*, ne va pas ſi vîte que quand il fait vent largue, & qu'il eſt porté d'un vent de quartier, ſuppoſant que dans l'une & l'autre navigation, le vent ſoit d'une égale force; car ayant vent largue, toutes les voiles ſervent, & prennent le vent de biais: mais quand le vent eſt en poupe, & qu'il porte également entre deux écoutes, la voile d'artimon dérobe le vent à la grande voile, & la grande voile dérobe le vent à la miſaine, les derniéres faiſant toujours obſtacle à celles qui les précédent.

ARRIERE-BAN, eſt la convocation que le Roi fait de ſa Nobleſſe, pour aller à la guerre, tant de ſes vaſſaux, que des vaſſaux de ſes vaſſaux. *Voyez* BAN.

ARRIERE-GARDE, eſt la partie de l'armée qui marche la derniere, ou qui eſt à l'extrémité de la tête du camp.

Ses attaques demandent beaucoup de vigilance & de hardieſſe, moins de conſeil que d'exécution, en préſence de l'ennemi, & un grand ordre dans le combat, comme dans la marche. On a égard aux tems & aux lieux, car celles qui ſe font dans les plaines ſont très-difficiles & très-dangereuſes. Il y a peu de Généraux qui s'embarquent dans ces ſortes d'entrepriſes, ſi l'ennemi quittant la plai-

ne ſe voit pas obligé de s'engager dans un pays difficile & de défilés.

Quand on a attaqué une *Arriere-garde* dans la plaine, & qu'on l'a pouſſée juſques dans le défilé, il faut avoir une exacte connoiſſance des lieux où l'on s'engage, & dès qu'on eſt dans le deſſein d'attaquer une *arriere-garde*, l'on doit couvrir ſon projet de telle ſorte que l'ennemi n'en puiſſe rien ſoupçonner, du moins l'ordre ſur lequel l'on veut combattre. Un Général d'armée, attentif & bien informé de ce qui ſe paſſe chez ſon ennemi, attend l'occaſion de ſa marche pour attaquer ſon *arriere-garde*, & pour engager du moins une partie de ſes forces dans un combat, ſi ſa foibleſſe ne lui permet pas de combattre le tout, ou de défaire l'une pour avoir meilleur marché de l'autre, par la terreur qui naît ordinairement d'un premier avantage.

Une armée, qui ſe voit harcelée d'une autre, & qui craint à ſon *arriere-garde*, n'eſt jamais ſi aſſurée, que celle qui la ſuit, & qui cherche à l'engager dans un détroit de montagnes, où la ſupériorité du nombre eſt d'une aſſez petite conſidération contre le petit, pour tout Général d'armée qui ſe ſent du cœur, & qui joint à cette qualité quelque choſe de plus qu'une médiocre intelligence dans ſon métier.

Le ſecret & la diligence ſont les deux poles, ſur leſquels roule l'exécution des grandes entrepriſes, & particulierement dans une attaque d'*arriere-garde*; car ſi on la ſuit perpétuellement en queue avec de grandes eſcarmouches, véritablement cette *arriere-garde* n'avancera pas beaucoup, non plus que le gros de l'armée, mais elle s'en verra appuyée; & lorſqu'il faudra entrer dans le défilé, elle campera à la tête de ce défilé, & s'y fortifiera pour le paſſer à la faveur de la nuit, de ſorte qu'on peut manquer ſon coup.

Mais en ſuivant une autre méthode, dit le Chevalier Folard, on cache ſon deſſein, & l'on peut être aſſuré de n'avoir affaire qu'à l'*arriere-garde*, pendant que le gros de l'armée s'en trouve éloigné. Le meilleur & le plus prudent eſt de ne point branler de ſon camp, d'être aux écoutes, d'avoir pluſieurs partis en campagne pour avoir des nouvelles de l'ennemi à chaque moment, & de marcher à lui, lorſqu'on eſt averti qu'il eſt décampé, & qu'il eſt en marche.

Alors le Général ſans perdre aucun tems, ſoit de nuit, ou de jour, détache ſur le champ tous les Grenadiers de ſon armée, tous les Dragons, & la plus grande partie de ſa Cavalerie avec un Grenadier en croupe pour faire plus de diligence. Toute l'armée doit ſuivre ſans équipage. Dès que l'avant-garde eſt à la vue de l'ennemi, elle ſe met en bataille.

Le combat de Leuſe en 1692, qui eſt une affaire d'*arriere-garde*, eût produit la déroute entiere de l'armée ennemie ou du moins la ruine totale de ſon *arriere-garde*, ſi M. le Duc de Luxembourg eût marché aux ennemis avec un grand corps d'Infanterie, c'eſt-à-dire, de tous les Grenadiers de ſon armée. Un exemple moderne & très-célebre en fait d'*arriere-garde*, eſt l'action de Senef, par M. le Prince de Condé, qui devint générale, & qui finit à la gloire des François, puiſque M. le Prince d'Orange abandonna le champ de bataille par ſa retraite, que ſes ba-

gages furent pris & brulés, & ſes troupes chaſſées des Houblonieres, & du Village de Fay.

On dit : conduire l'*arriere-garde*, commander l'*arriere-garde*, renforcer l'*arriere-garde*, faire l'*arriere-garde*, tailler en piéces l'*arriere-garde*.

ARRIERE-GARDE d'une armée navale, eſt la diviſion qui fait la queue de l'armée.

* ARRIERE-VOUSSURE : C'eſt derriere le tableau d'une porte ou d'une croiſée, une voute, qui ſert pour en décharger la plate-bande, couvrir l'embraſure, & donner plus de jour.

ARRIMEUR : Petit Officier établi ſur un Port de mer, que le Marchand chargeur paye. Sa fonction eſt de ranger les marchandiſes dans un vaiſſeau, & ſur-tout celles qui ſont en tonneaux, & en danger de coulage. Les *Arrimeurs* ſont particuliérement employés dans la Guyenne, & dans le pays d'Aunis.

ARRISER, *amener*, *mettre bas* : On dit qu'un vaiſſeau a arriſé ſes huniers, ſes perroquets, pour dire qu'il a abaiſſé ces ſortes de voiles.

ARRIVE, eſt le terme de commandement qu'un Officier de Vaiſſeau prononce pour obliger le timonier à pouſſer la barre ſous le vent, comme s'il vouloit faire vent arriere.

* ARRIVÉE *d'une troupe, où elle a ordre de ſe rendre.* Lorſque le lieu du logement eſt une place de Guerre, les troupes ſe mettent en bataille près du glacis, pour attendre les Cavaliers, Dragons, ou Soldats, qui ſont reſtés derriere; & ſi la troupe y doit tenir garniſon, l'Officier chargé du détail à ſon arrivée, remet au Commandant l'ordre de la Cour, pour que la troupe y ſoit reçue & logée juſqu'à nouvel ordre. Il donne au Major, ou à l'Aide-Major de la Place, un contrôle, de la force des Compagnies, avec le nom & le grade de chaque Officier. Après les logemens faits, & les billets expédiés, le Major de la Place vient ſe mettre à la tête de la troupe; il la conduit ſur la place d'armes; elle s'y met en bataille; elle défile enſuite par compagnies vers ſon quartier, en préſence du Commandant de la place, & du Commiſſaire. En ce cas, les Officiers d'infanterie entrent à pied avec l'eſponton, mais les troupes de paſſage ne ſont point conduites par le Major de la place, les Officiers ſont à cheval à la tête de leurs compagnies.

Les troupes de Gendarmerie, Cavalerie & Dragons, défilent par compagnies, par quatre ou ſix Cavaliers de front, ſuivant la largeur des rues, dans le même ordre, que ſi elles paſſoient en revue. Ceux qui commandent les troupes en route, doivent toutes les ſemaines rendre compte à la Cour de la maniere dont elles ſe comportent. Ils marquent la juſtice qu'ils ont faite des Soldats, lorſqu'il eſt arrivé du déſordre. Ils marquent auſſi les noms de quatre ou cinq capitaines de la tête, preſens ou abſens.

Lorſque la troupe eſt *arrivée* où elle a ordre de ſe rendre, le Major envoie auſſi à la Cour ſa route avec le procès-verbal des Officiers abſens, l'un & l'autre lui ſont renvoyés, après qu'il a été vérifié que l'on n'a rien fourni pour ces Officiers. Les Commandans des places ont ſoin d'indiquer aux troupes de la garniſon, dans les premiers jours de leur *arrivée*, les lieux où ils doivent ſe porter en

tas d'allarmes, afin que les Officiers & Soldats puiſſent d'avance reconnoître leur terrein, & les chemins qui y conduiſent. Ils doivent auſſi faire battre un ban à l'arrivée de chaque troupe, portant défenſe à tous bourgeois, marchands & autres, de faire aucun crédit aux Soldats, Cavaliers & Dragons, à peine contre ceux qui contreviendront d'y être privés de leur dû.

*ARRIVÉE *d'un régiment dans le quartier d'entrepôt* : Lorſqu'un regiment arrive dans un quartier le plus à portée du rendez-vous, pour former l'armée, celui qui le commande, donne avis au Général & à l'Intendant de ſon arrivée, de la force du régiment, du lieu d'où il eſt parti, & de celui où il eſt, afin que le Général puiſſe lui adreſſer les ordres néceſſaires, & que l'Intendant pourvoie à ſa ſubſiſtance. Le Major du régiment informe des mêmes choſes le Major général. Il lui donne tous les mois un état de la force de ſon régiment, & du nombre des Officiers préſens au camp, avec un autre état des Officiers abſens, dans lequel il explique les raiſons de leur abſence. Le Major Général en rend compte au Général de l'armée.

*ARRIVÉE *d'une nouvelle garde à ſon poſte*. Lorſque les eſcouades deſtinées pour les différens poſtes y arrivent, ceux qui commandent ces poſtes font prendre les armes aux Soldats : ils les font mettre en haie, le dos au corps de garde, & trois ou quatre pas en avant. L'Officier ſe place à la tête de ſa troupe, à hauteur de la porte du corps de garde ; le tambour près de lui, le Sergent à l'autre extrémité de la haie. Lorſque la garde, qui doit relever, eſt à portée du poſte, celle qui doit être relevée marche quatre pas, & fait *demi-tour à droite*. La nouvelle garde défile homme par homme. Lorſque ſon premier rang eſt à trois ou quatre pas de la haie qui forme l'ancienne, elle vient occuper le terrein, que celle-ci a cedé. Les Officiers, Sergens & Caporaux reçoivent la conſigne.

Les Sergens & Caporaux de la nouvelle garde, accompagnés de ceux de l'ancienne, qui ont fait la derniere poſe, vont relever les Sentinelles, après que l'Officier a fait bourrer la bale roulante. Ils viſitent les corps de garde, guérites, & autres choſes conſignées, pour voir, ſi elles ſont en bon état : au cas qu'il s'y trouve des dégradations, ils en rendent compte au Major de la place, qui les fait réparer aux dépens des Officiers, Sergens, ou Caporaux de l'ancienne garde.

Après cette viſite, les Sergens, les Caporaux, les Sentinelles relevés, vont rejoindre la garde dont ils ſont. Pour-lors les Tambours de l'un & de l'autre battent la marche : l'ancienne défile devant la nouvelle, forme des rangs où celle-ci a rompu les ſiens, & vient ſe mettre en bataille ſur la place d'armes, ou autre endroit indiqué, pour deſcendre la parade.

Un poſte n'y attend pas l'autre lorſqu'il y eſt arrivé, & que les Officiers Majors de la place, au cas qu'ils s'y trouvent, ont examiné s'il ne manque perſonne. L'Officier ſe tourne vers ſes Soldats, pour avertir les Caporaux de reconduire chacun ſon eſcouade en ordre aux caſernes, ou autres logemens de ſon bataillon ; il quitte enſuite la garde.

*ARRIVÉE *d'un régiment dans ſon camp*. Lorſqu'un camp eſt marqué dans l'étendue, & ſuivant les

points de vue que le Major Général a donnés, les Sergens & Caporaux de décampement, empêchent, que qui ce ſoit ne marche ſur les fiches; ils avertiſſent les troupes & les équipages de paſſer par les grands intervalles.

Le Capitaine de campement va au-devant de ſon régiment; il le conduit à la tête du terrein qu'il doit occuper. Le Lieutenant va au-devant des équipages; il les amene aux places marquées à la queue du camp.

Dès que chaque brigade arrive, les Majors mettent leur régiment en bataille à la tête du terrein que chaque bataillon doit occuper, ſelon l'ordre dans lequel la brigade doit camper. Celle qui ferme la gauche d'une ligne, doit être à colonne renverſée du régiment, de bataillon & de compagnie, ſoit pour camper ou pour marcher.

Lorſque chaque bataillon a été mis en bataille, on fait défenſe à chaque Soldat de ſortir du camp pour aller au bois, ou à la paille, ſans y être conduit. On avertit les Sergens des diſtributions, qui ſeront faites à leurs compagnies. Les fourriers vont planter les faiſceaux des armes: on fait monter la garde du camp: un Sergent & un Caporal d'ordonnance vont chez le Major Général: on fait partir les détachemens commandés, & les gardes des Officiers Généraux; on fournit le remplacement du piquet.

Le Major de Brigade reçoit les ordres du Brigadier, & en ſon abſence, ceux du Colonel qui commande la Brigade, pour la faire entrer dans le camp. Les piquets reſtent comme une eſpéce de bioüac, juſqu'à la retraite, chacun à quinze pas des faiſceaux & au centre de leur bataillon.

ARRIVER, *terme de Marine*? C'eſt pouſſer la barre du gouvernail ſous le vent, & manœuvrer comme ſi l'on vouloit prendre le vent en poupe, quand on ne peut plus tenir le vent, qu'on n'eſt plus au lof, & qu'on ne peut plus porter à route. Ainſi on fait arriver le Vaiſſeau pour venir à bord de quelqu'autre, ou pour éviter quelque banc.

ARRUMAGE: C'eſt la diſpoſition, l'ordre & l'arrangement de la cargaiſon d'un vaiſſeau. *Arrimage* eſt le plus en uſage. Par une Ordonnance du Roi de 1672. il eſt défendu de défoncer les futailles vuides, & de les mettre en fagot, & ordonné qu'elles ſeront remplies d'eau ſalée, pour ſervir à l'*arrimage* des vaiſſeaux. Un vaiſſeau mal *arrimé* eſt celui dont la charge eſt mal arrangée, de ſorte qu'il eſt trop ſur l'avant, ou ſur le cul, ce qui l'empêche de gouverner; ce qui s'appelle ſur la mer du Levant, être mal mis en eſtime. C'eſt auſſi un mauvais *arrimage*, quand les poinçons ſe déplacent, & roulent hors de leur place, de ſorte qu'ils ſe heurtent, & ſe défoncent, & cauſent de grands coulages.

* ARSAPES. *Voyez* ARZAPES.

ART *Militaire*. Il contient deux parties principales. La premiere regarde l'ordre & l'arrangement qui ſe doit obſerver dans la conduite d'une armée, tant pour la faire combattre, que pour la faire marcher & camper. Cette partie ſe nomme *Tactique*, qui ſignifie *ordre*.

Le même nom de *Tactique* eſt donné à l'autre partie de l'*Art Militaire*, qui regarde la compoſition & le jeu des machines de guerre.

ART *de conduire un vaiſſeau*: C'eſt le gouverner, & le manœuvrer.

ARTIFICE, feux faits avec art pour la guerre. On jette des feux d'*artifice* deſſus la bréche, & l'on brule les Vaiſſeaux ennemis avec des feux d'*artifice*.

Les anciens avoient leurs feux d'*artifice*, dont ils ſe ſervoient dans les ſiéges, ſoit pour mettre le feu dans la ville aſſiégée, ſoit pour bruler les travaux des aſſiégeans. Ils ſe ſervoient pour cela de dards enflammés, qu'ils appelloient *Malleoli*.

Ils avoient la figure d'une quenouille, dont on ſe ſert pour filer; ils étoient gros & ronds entre le fer & le reſte du manche, qui étoit de bois; & dans la cavité de ce rond, qui étoit de fer, ou ferré avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'*artifice*, qu'on allumoit avant que de tirer le dard: on le pouſſoit avec un arc peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été pouſſé avec rapidité, le feu auroit pû s'éteindre; il s'attachoit au faîte des maiſons ou aux machines, & y mettoit le feu, qu'on ne pouvoit éteindre avec de l'eau, mais en l'étouffant avec des monceaux de pouſſiere. Les Normands en 886. avoient de ces ſortes de dards, quand ils firent le ſiége de Paris.

Philippe-Auguſte ſe ſervit au ſiége de Dieppe, pour bruler les Vaiſſeaux Anglois, qui ſe trouverent dans le Port, de ce qu'on appelloit le feu Grégeois. Sous ſon regne, un Ingénieur nommé Gaubert, natif de Mante, trouva le ſecret de conſerver, même ſous l'eau, une ſorte de feu d'*artifice* enfermé dans des pots de terre, ſans nulle ouverture.

Les feux d'*artifice*, juſqu'au tems de François I. n'ont pas été beaucoup en uſage. Les plus fameux de notre tems ſont, les bombes, les grenades, les pots à feu, les carcaſſes, les perdreaux, les dards, les machines infernales, l'hériſſon foudroyant, le ſerpenteau, le baril flamboyant, le baril foudroyant, le baril de compoſition, *&c.* Toutes les eſpeces de feux d'*artifice* dont on ſe ſert, ou dont on s'eſt ſervi dans l'attaque ou dans la défenſe des Places, ſont inventés pour voir les ennemis, & les découvrir pendant la nuit, & les harceler dans leurs poſtes, afin qu'étant découverts, on ne les laiſſe point en repos. Les feux d'*artifice* ſont violens, durables, clairs, brulans, attachans, & inextinguibles, qualités qui ſe trouvent dans le ſoufre, le camphre, le borax, la poudre pilée, l'huile de petréol, la cire neuve, la poix noire, la colophane, l'huile, le ſuif de mouton, & toute graiſſe attachante, pénétrante, corroſive, & aiſée à s'enflammer.

Le ſalpêtre, le ſoufre, les tonneaux de fuſées, les tonnes d'étoupes, qui ſont des matiéres d'*artifices* qui demandent un lieu ſec, ſe placent dans des magaſins dans un endroit ſéparé, s'il eſt poſſible; ſinon dans un bout du couvert, où on met les méches & ſacs de terre. Ils doivent bien être entonnés & bien étiquetés, ſuivant leurs eſpeces, leur poids, & leur nombre.

Les *artifices*, comme toutes les huiles, doivent être rangés dans un ſouterrain ou lieu frais, où ils puiſſent ſe conſerver; leurs tonneaux cerclés de fer, étiquetés avec de l'ardoiſe, *telle huile*, ſa quantité, & ſous chaque tonneau une écuelle de terre, parce qu'il en coule toujours quelque choſe.

La poix & les goudrons ſont ordinairement dans des cuvettes &

dans des tonneaux ; cela eſt bon pour le tranſport. Quand il y en a beaucoup, on ſe ſert d'auges, ou maçonnées ou faites de madriers épais & feuillés ; mais ces matieres travaillent, tous les cercles ſautent, il y a toujours à refaire à ces tonnes. Les auges faites dans quelques ſouterrains épargnent des frais, & même des conſommations, car autrement il s'en perd que l'on ne peut ramaſſer.

Les faſcines, tourteaux, & paniers goudronnés, ſe conſervent mieux dans un lieu plus ſec qu'humide.

ARTIFICIER, eſt celui qui fait des feux d'artifice, & qui charge les bombes, les grenades & leurs fuſées, & tout ce que l'on veut jetter dans une Place aſſiégée, & du bas de celle que l'on défend. Il y a des *Artificiers* dans les équipages & dans les places, où ils inſtruiſent même des gens dans ce métier.

Les *Artificiers* qui travaillent à Paris, & qui ont boutique, doivent être pourvûs de proviſions de la Cour. Ils ont permiſſion de faire des feux d'artifice, & de vendre des fuſées, avec la faculté de faire ſaiſir par le Bailli de l'Arſenal toutes celles qui ſe trouvent chez les Merciers & autres particuliers, qui s'ingerent d'en faire & d'en vendre.

ARTILLERIE : Par ce nom on entend le canon, les bombes, les mortiers, les pétards, la poudre, le plomb, la méche, les grenades, & généralement toutes les munitions, qui ſe portent à la guerre, ou pour les batailles, ou pour les attaques des places, ou pour les défenſes. Il comprend auſſi les Officiers, qui ſervent dans ce corps.

* Le corps militaire de l'*artillerie*, avec toutes ſes dépendances eſt comme l'inſtrument général de guerre, & ſans lui rien ne s'y peut faire. L'attaque des places eſt impoſſible, on ne peut les défendre, & une armée qui ſeroit en dépourvu, ne pourroit tenir contre une autre, qui en ſeroit bien fournie. C'eſt pourquoi dans tous les tems, les Souverains ont eu ſoin d'avoir des Officiers prépoſés pour gouverner & entretenir cette partie eſſentielle de la milice, & de leur fournir des ſubalternes pour les aider dans cette direction, ainſi que des troupes ſpécialement deſtinées pour l'exécution & l'uſage de l'*artillerie* ; des artiſans pour faire & raccommoder les machines de guerre ; des endroits particuliers pour les y conſtruire & les forger, d'autres pour les y conſerver ; & des fonds pour les grandes dépenſes, dont on ne peut ſe diſpenſer à cet égard, ſans ſe mettre en danger.

Quand le mot *artillerie* ſe prend ſeulement pour le canon d'une armée, ou d'une place, on dit dreſſer l'*artillerie*, décharger l'*artillerie*, faire jouer l'*artillerie*, ſervir l'*artillerie*.

Sous les regnes de Charles VIII. Louis XII. François I. & Henri II. les équipages d'*artillerie* ont été forts & bien fournis, mais les guerres civiles des Huguenots ayant embraſé le Royaume ſous François II. Charles IX. & Henri III. ces Princes n'eurent pas les moyens néceſſaires pour cela, excepté le ſiége de la Rochelle, qui ſe fit ſous Charles IX. & celui de la Fere ſous Henri III. où l'*artillerie* fut un peu plus conſidérable, mais aſſez mal ſervie dans les armées.

Sous Henri IV. elle fut miſe ſur un bon pied par le Duc de Sully, Grand-Maître de l'*artillerie*, Louis

XIII. l'y a maintenue. Louis XIV. l'a de beaucoup augmentée, & Louis XV. ſuit les traces de ſon auguſte prédéceſſeur.

L'*artillerie* a été inventée en 1380. par Conſtantin *Anchizen* de Fribourg; ou, ſelon quelques Auteurs, par *Bartholde Swarez*, Cordelier Chymiſte.

C'eſt en 1397. que l'on voit Jean de Soiſi, Ecuyer, avec le titre de *Maître général de l'artillerie, & de Viſiteur de toutes les artilleries de France.*

Comme ſous Louis XI. il n'y eut plus de grand Maître des Arbalêtriers, la charge de Maître de l'*artillerie* fut partagée en trois. Chacun avoit un certain nombre d'Officiers ſubalternes, de Soldats, d'Artiſans, d'Ouvriers, ſous ſon autorité dans le département qu'on lui avoit aſſigné. Ce partage dura quelques années, & cette charge fut poſſédée uniquement & totalement par Guy de Lauzieres en 1493. ſous Louis XII.

Le titre de Grand-Maître de l'*artillerie* a commencé à être donné ſous François I, enſuite ſous Henri II, Charles IX, & Henri III. Mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de ſplendeur à cette haute dignité, en l'érigeant en charge de la Couronne en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, depuis Duc de Sully. Le Grand-Maître dont la charge eſt réunie au Bureau de la guerre, mettoit pour marque de ſa dignité, au-deſſous de l'écu de ſes armes, deux canons ſur leurs affuts, des boulets & des gabions.

Par les proviſions que le Roi faiſoit expédier au Grand-Maître, Sa Majeſté lui donnoit la ſurintendance, exercice, adminiſtration & gouvernement de l'état & charge de Grand-Maître, & Capitaine général de l'*artillerie* de France, tant deçà que de-là les monts, & les mers dedans & dehors le Royaume, Pays & Terres étant ſous l'obéiſſance & la protection de Sa Majeſté. Il ne ſe faiſoit aucun mouvement de munition d'*artillerie* dans le Royaume que par les ordres du Grand-Maître, ou par ceux de ſes Lieutenans ou Officiers, à qui il donnoit des commiſſions particulieres pour cet effet en conſéquence des ordres qu'il avoit reçus du Roi.

Tous les marchés ſe faiſoient en ſon nom, ſtipulant pour Sa Majeſté, & il arrêtoit le compte général de l'*artillerie*, que le Tréſorier rend à la Chambre des Comptes, où le Grand-Maître devoit être reçu, comme ordonnateur de tous les fonds qui ont rapport à la dépenſe de l'*artillerie*, de quelque nature qu'elle ſoit. Le reſte de ſes grands droits eſt plus amplement expliqué dans ſes proviſions, auxquelles je renvoie le Lecteur pour apprendre les prérogatives de cette charge.

Avant le regne de Louis XI. en 1461, l'*artillerie* & tous les Officiers qui en avoient l'adminiſtration, étoient ſous la juriſdiction du Grand-Maître des Arbalêtriers de France.

Les premiers Maîtres en chef de toute l'*Artillerie* le furent en 1477. ſous Louis XI, & avant 1477 étoient,

Guillaume de Dourdan, Maître de l'*artillerie* du Louvre ſous Philippe IV. dit le Bel, en 1291. C'eſt le premier qu'on trouve nommé dans nos Hiſtoires.

Guillaume Châtelain, Maître de l'*artillerie* de Montargis en 1291.

Guillebert, Maître de l'*artillerie* du Louvre en 1294.

Etienne Amigard, en 1297.
Jean, l'étoit du Louvre en 1298.
Jean Gautier, en 1299.
Etienne de la Chambre, en 1295.
Pierre le Vaché, en 1296.
Benoît Fabry, en 1307.
Adam, l'étoit en 1314.
Lambert Amigard, en 1322.
Jean du Lion, en 1344, fut qualifié ſouverain Maître de l'*artillerie* du Roi Jean, dit le Bon, en 1358.
Milet du Lion ſon fils, Maître Général & Viſiteur de l'*artillerie* du Roi, en 1378.
Jean de Soiſy, en 1397.
Matthieu de Beauvais, dit *Gode*, en 1407.
Etienne Lambin, en 1411.
Jean Gaude, en 1418.
Philebert de Molans, Ecuyer, en 1420.
Pierre Beſſonneau, Ecuyer, en 1420.
Pierre Careſme, *par commiſſion*, en 1421.
Raimond Marc, *idem*, en 1431.
Triſtan l'Hermite, Chevalier, Seigneur de Moulins & du Bouchet, en 1436.
Jean Bureau, Seigneur de Monglas, en 1439.
Vernon de Geneſtel, en 1441.
Gaſpard Bureau, frere de Jean, en 1444.
Helion le Groiny, Seigneur de la Motte au Groiny, en 1469.
Louis, Sire de Cruſſol de Beaudiné de Levy, en 1469.
Gobert Cadiot, Ecuyer, en 1472.
Guillaume Bournel, Seigneur de Lambercourt, en 1473.
Jean Chollet fut le premier Maître en chef de l'*artillerie* de France, en 1477.
Guillaume Picard, Seigneur de l'Eſteland & de Boſcachard, en 1479.
Jacques Richard de Genoilhac, dit Galiot, Seigneur de Bruſſac, en 1479.
Guy de Luzieres, en 1493.
Jean de la Grange, Seigneur de Vieilchaſtel, en 1495.
Jacques de Silly, Seigneur de Longray, en 1501.
Paul de Buſſerade, Seigneur de Cepy, en 1504.
Jacques de Genoilhac, en 1512.
Antoine de la Fayette, Seigneur de Pontgibaut, en 1515.
Jean de Pommereul, Seigneur du Pleſſis-Brion, en 1515.
Jean, Seigneur de Taiſe, en 1546.
Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, en 1547.
Jean d'Eſtrées, baron de Cœuvres en 1550.
Jean Babou, Seigneur de Sagonne, en 1567.
Armand Gontaud de Biron, en 1567.
Philebert de la Guiche, en 1576.
François d'Epinay de S. Luc, en 1596.
Antoine d'Eſtrées, Marquis de Cœuvres, en 1597.
Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, duc de Sully, & Maréchal de France, premier Grand-Maître & Capitaine général de l'*artillerie* de France, en 1599. ſous Henri IV, qui l'érigea en ſa faveur en charge de la Couronne, en 1601.
Maximilien de Bethune II. du nom, ſon fils, ſous Louis XIII, en 1618.
Henri de Schombert, Comte de Nanteuil, ſous Louis XIII, en 1621.
Antoine Ruſé, Marquis d'Effiat, en 1629.

Charles de la Porte, Duc de la Meilleraye, ſous Louis XIII, en 1634.

Armand-Charles de la Porte, Duc de Mazarin, ſon fils, ſous Louis XIV. en 1650.

Henri de Daillon, Comte, & depuis Duc de Lude, en 1669.

Louis de Crevant, Duc d'Humieres, en 1685.

M. le Duc du Maine, Prince légitimé, nommé par Louis XIV. en 1694.

M. le Comte d'Eu, depuis le 16 Mai 1710.

* Il s'eſt démis en 1755, & le Roi a réuni au Bureau de la Guerre la charge de Grand-Maître d'*artillerie*. Ce corps eſt ſous l'autorité immédiate de Sa Majeſté : le Miniſtre de la Guerre en a l'adminiſtration, & M. de Valliere en eſt Directeur général. Les Ordonnances qui ont été rendues à cet effet, déterminent ſuffiſamment tout ce qui a rapport à ce corps.

Avant l'uſage de la poudre à canon en 1330. il y avoit dans le Royaume pluſieurs Maîtres d'*artillerie*, qui avoient leurs départemens ſéparés. Il y en avoit un au Louvre à Paris, qui étoit le premier ; un à Melun, un à Montargis, & un autre à Rouen. Ils rendoient ſéparément leurs comptes à la Chambre des Comptes de Paris.

On appelloit anciennement *artillerie*, ſous Louis IX. en 1218, toutes les machines de guerre propres pour l'exécution de quelque grande entrepriſe ; & c'étoit ceux qui avoient ſoin de tous ces attirails, que l'on nommoit Maîtres de l'*artillerie*, juſqu'à l'invention de la poudre à canon.

Le Grand-Maître de l'*artillerie* a eu longtems ſous lui des Lieutenans généraux, des Commiſſaires provinciaux, des Commiſſaires du grand & du petit Sémeſtre.

Nous diſons Grand-Maître de l'*artillerie* ; mais on dit : Officier d'*artillerie*, Commiſſaire d'*artillerie*, Lieutenant d'*artillerie*, parce que le génitif ſans article marque partage & diviſion, & le génitif avec l'article marque généralité, totalité.

L'*artillerie* a une Juriſdiction, qui donne ſes Audiences à l'Arcenal de Paris. Elle eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Autrefois c'étoit un uſage en France que les Suiſſes euſſent dans les armées la garde de l'*artillerie*. A leur défaut on la confioit aux Lanſquenets, parce qu'alors la meilleure Infanterie de l'Europe étoit celle des Suiſſes, & après celle des Suiſſes, celle des Lanſquenets.

Charles VIII. fut le premier qui chargea les Suiſſes de la garde de l'*artillerie*. Cette diſtinction fut une des récompenſes du ſervice qu'ils avoient rendu à ce Prince à ſon retour de Naples, lorſque dans les montagnes de l'Apennin ils traînerent eux-mêmes le canon dans tous les endroits où les chevaux ne pouvoient pas être attelés pour le traîner.

Sous Louis XII. les Lanſquenets prirent leur place pour la garde de l'*artillerie*. Les Suiſſes réconciliés avec la France, s'en remirent en poſſeſſion. Sous les Succeſſeurs de François I, depuis l'inſtitution des régimens, il n'y en a point eu de deſtinés, & particulierement attachés au corps de l'*artillerie*, juſqu'à la création du

régiment des Fuſiliers en 1671, qui eſt aujourd'hui *Royal-Artillerie.*

* Par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755. les bataillons du régiment *Royal Artillerie*, les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers qui ſervent à leur ſuite, les Officiers d'*artillerie* & les Ingénieurs, ne ſont qu'un ſeul & même corps, ſous la dénomination de *Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.*

Les chefs de ce corps rendent compte au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, & reçoivent par lui les ordres de S. M. de l'exécution deſquels ils communiquent au Directeur général, & autres Officiers que S. M. juge à propos de charger de faire la viſite des directions dudit corps, tant générales que particulieres.

Tous les Officiers, dont ce Corps Royal eſt compoſé au moyen de cette réunion, roulent enſemble dans le ſervice qu'ils ont à faire en campagne, ſuivant leurs grades militaires & leur ancienneté. Les Lieutenans-Colonels, commandans les bataillons dudit Corps, ont rang de Colonels d'Infanterie. Le premier Capitaine factionnaire de chacun de ces bataillons, le premier Capitaine de Mineurs, & le premier Capitaine d'Ouvriers, ont rang de Lieutenans Colonels.

Les Lieutenans en ſecond & les ſous-Lieutenans des bataillons, & compagnies de Mineurs & d'Ouvriers qui exiſtent lors de la préſente Ordonnance, ont rang de Lieutenans en premier, du jour qu'ils ont été faits Officiers. Les nouveaux Officiers qui ſeront reçus à l'avenir dans leldits bataillons, & compagnies, n'y entreront qu'en qualité de ſous-Lieutenans ſeulement.

Les Lieutenans d'*artillerie* prennent le titre de Lieutenans-Colonels du *Corps Royal de l'Artillerie & du Genie*; les Commiſſaires Provinciaux, celui de *Capitaines en pied*; les Commiſſaires ordinaires, celui de *Capitaines en ſecond*; les Commiſſaires extraordinaires & Officiers-Pointeurs, celui de *Lieutenants en premier.* Ces Officiers roulent en ces qualités avec les autres Officiers du même Corps, qui ont les mêmes grades, à compter pour les Lieutenans d'*artillerie*, & les Commiſſaires provinciaux & ordinaires, qui ont été commis par le grand Maître, du jour de la date de la Commiſſion qu'ils en ont eue; & pour les Commiſſaires extraordinaires & Officiers-Pointeurs, du jour de leur entrée dans le Corps en qualité d'Officiers-Pointeurs. Ces mêmes Officiers prennent rang dans les grades qui leur ſont ci-deſſus attribués avec les Officiers des autres corps d'Infanterie, ſuivant le rang reglé au Régiment *Royal Artillerie.*

Les titulaires des charges, qui ont été conſervés par l'article II. de l'Edit du mois de Mai 1716. continuent de jouir leur vie durant des gages & émolumens qui y ſont attachés

Quant aux Ingenieurs, ils roulent avec les autres Officiers dudit Corps en qualité de Lieutenans en premier du jour de leur réception, & ceux qui ont obtenu des grades ſuperieurs de Colonels, Lieutenans-Colonels & Capitaines en jouiſſent à compter de la date de leurs commiſſions, ainſi qu'il a été reglé par les Articles II. & III. de l'Ordonnance du 7. Fevrier 1744. Les Ingenieurs pourront

tent les mêmes uniformes que les Officiers d'*artillerie*.

Les bataillons du corps Royal qui ſe trouvent en garniſon dans les places, continuent d'y faire le ſervice de la place ſur le pied de demi-bataillon, comme il eſt reglé par l'Article 113. de l'Ordonnance du 25. Juin 1750. Les Compagnies de Mineurs & les Officiers dudit Corps détachés dans les places, ne ſont point ſujets à ce ſervice. Les Officiers détachés dans les places, ne rendent compte des fonctions de détail concernant l'Artillerie & le Génie, qu'à ceux auxquels ils ſont ſubordonnés par les ordres en vertu deſquels ils ſont employés dans les places.

Les Sémeſtres continuent d'être tirés dans les bataillons du Corps & les Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers; mais il n'en eſt plus donné aux Officiers détachés dans les places, qui ſont employés pendant toute l'année, & qui ne peuvent s'abſenter que par congé de S. M.

Les Lieutenans d'*artillerie*, chargés de départemens généraux ou particuliers, prennent, outre la qualité de leur grade militaire, celle de Directeurs en chef pour l'*Artillerie* au département, ou à la place qui leur ſont confiés, & ils conſervent ſur les autres Officiers détachés, employés pour l'*Artillerie* dans le même département, ou la même place, ou la même autorité qu'ils avoient.

Il en eſt de même des Directeurs en chef pour le génie, tant par rapport à leurs titres, qu'à l'égard des Officiers, qui leur ſont ſubordonnés en cette partie. Les places d'Officiers détachés du corps, qui viennent à vaquer, ſont remplies, ſoit par des Officiers pris dans les bataillons & les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, ou par des Officiers détachés du corps ſur le rapport qui en eſt fait à Sa Majeſté par le Miniſtre de la Guerre, d'après les témoignages, qui lui ont été rendus par le Directeur Général.

Les Officiers qui ſont tirés des bataillons du corps & des compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, pour être employés dans les places, ſont également chargés des deux ſervices de l'*Artillerie* & du *Génie*.

Sa Majeſté par ſon Ordonnance du 1. Décembre 1756. a porté le *corps Royal de l'Artillerie & du Génie* au nombre de ſix bataillons de ſeize compagnies chacun, & de ſix compagnies de Mineurs, & autant de compagnies d'Ouvriers, au moyen de laquelle augmentation la plus grande partie des Officiers des anciens corps de l'*Artillerie* & du *Génie* ont été incorporés dans leſdites troupes, & voulant regler ce qui doit s'obſerver dans ledit corps, tant pour le ſervice de chaque troupe en général, que pour celui qu'elles ont à faire dans les places, dans les écoles & en campagne, S. M. a par ſon Ordonnance du 24. Fevrier 1757. reglé le ſervice du *corps Royal de l'Artillerie & du Génie* ſuivant ſa nouvelle formation.

Par cette Ordonnance les bataillons de ce corps conſervent dans l'Infanterie le même rang qu'avoit précedemment le Régiment *Royal-Artillerie*. Les bataillons roulent entr'eux, ſuivant l'ancienneté de Colonels, qui en ſont titulaires, dont ils portent le nom. Lorſque pluſieurs bataillons ſe trouvent enſemble, le plus ancien Colonel les commande pour le ſervice commun; mais la diſcipline intérieure de chaque

* bataillon demeure à ſon Colonel, ou à l'Officier qui doit commander en ſon abſence. Les Lieutenans-Colonels dudit corps roulent entr'eux ſuivant la date des commiſſions qu'ils ont reçues du Roi, & de celles qui ont été expédiées en qualité de Lieutenans d'*artillerie* aux anciens Officiers de ce corps, conformément à l'Ordonnance du 8. Décembre 1755. Les Capitaines tant en pied qu'en ſecond, prennent pareillement rang entr'eux, ſuivant la date de la commiſſion du Roi, & de celles des Commiſſaires ordinaires des Officiers de l'ancien corps de l'*artillerie*. Les Lieutenans en premier & en ſecond roulent entr'eux, ſçavoir, ceux des bataillons, ſuivant la date des premieres lettres d'Officiers, qu'ils ont eues du Roi: ceux de l'ancien corps de l'*artillerie*, ſuivant leurs lettres d'Officiers-Pointeurs, & ceux de l'ancien corps du *génie*, ſuivant leur réception dans le corps. Les ſous-Lieutenans, qui exiſtoient avant l'Ordonnance du 8. Décembre 1755. roulent avec les Lieutenans, & ceux qui ont été reçus depuis en cette qualité ne prennent rang qu'après tous les Lieutenans. Les bataillons du *corps Royal* ſont ſujets à la même police & diſcipline, que tous ceux de l'Infanterie Françoiſe, en quelqu'endroit qu'ils ſe trouvent. Les ſoldats apprentifs de chaque compagnie, & à leur défaut, les ſoldats de recrue, que l'on croit capables de remplir les places vacantes, ſoit de Canoniers, Bombardiers, ou Sappeurs, ſont préſentés au Directeur Général, qui les fait examiner & exercer en ſa préſence. Ceux dont la capacité a été reconnue, ſont reçus & enregiſtrés, & ceux qu'on a refuſés reſtent ſoldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

Les bataillons du *corps Royal*, ſoit qu'ils ſe trouvent ſeuls dans les places, ou avec d'autres troupes, y font le ſervice comme toute l'Infanterie. Cependant, ils ne fourniſſent que la moitié du nombre de ſoldats, qui eſt demandé aux autres bataillons de la garniſon, pour le ſervice de la place. Les Capitaines en pied, les premiers Sappeurs, Canoniers & Bombardiers, & les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, ſont diſpenſés du ſervice des places, à moins que la néceſſité du ſervice n'exige de les y employer, auquel cas ils exécutent ce qui leur eſt ordonné par les Commandans des places. Les Capitaines en ſecond, & les Officiers ſubalternes montent la garde, font la ronde, & généralement tout le ſervice de l'Infanterie, uſité dans la place, où leur bataillon ſe trouve, & ils coulent à fond avec les Officiers des autres régimens de la garniſon. Lorſqu'il eſt envoyé dans une place un détachement du *corps Royal*, l'Officier qui commande ce détachement, reçoit en y arrivant l'ordre de celui qui eſt chargé de la direction, ſur tout ce qu'il a à faire pour le ſervice auquel il eſt deſtiné. Le Directeur, de même que les Officiers de réſidence, s'adreſſent au Commandant de la place pour demander les Travailleurs de ce détachement, ou d'autres troupes de la garniſon, qui ſont néceſſaires pour le ſervice de l'*artillerie* & du *génie*. La diſcipline intérieure du détachement eſt réſervée à l'Officier qui le commande, lequel en eſt reſponſable au Chef de la troupe dont il a été détaché.

Il ſe conforme d'ailleurs aux ordres du Commandant de la place ſur la diſcipline de la garniſon.

Les Officiers du *corps Royal*, qui ſont détachés pour être en réſidence dans les places, doivent ſe préſenter auſſi-tôt après leur arrivée dans leſdites places, à ceux qui y commandent pour leur faire part de leurs ordres. Ils ſont obligés d'informer de leur arrivée le Miniſtre de la Guerre, les Directeurs des départemens dont ils reſſortiſſent, & le Colonel de leur bataillon. Ils ne ſont dans les places que le ſervice de l'*artillerie* & du *génie*, ſous les ordres des Directeurs des départemens, auxquels ils rendent compte de tout ce qui y a rapport, & ils ne peuvent ſous aucun prétexte y prendre le commandement, à moins qu'ils n'y ſoient détachés avec une troupe du *corps Royal*. L'ordre leur eſt porté tous les jours par un Sergent du bataillon, ou du détachement du *corps Royal*, s'il s'en trouve dans la place; & s'il n'y en a point, un Sergent des autres troupes de la garniſon le porte ſeulement à celui qui commande en chef, ſoit l'*artillerie*, ou le *génie* dans ladite place, conformément à l'Article 312 de l'Ordonnance du 25 Juin 1750. Ils ſe trouvent aux revues des bataillons, ou autres troupes du *corps Royal*, qui ſont dans la place, ou à celles des autres troupes de la garniſon, afin que le Commiſſaire des Guerres puiſſe certifier leur préſence à leur emploi. Lorſqu'ils doivent être relevés, ils ne peuvent partir de leur réſidence, qu'après avoir donné le temps néceſſaire aux Officiers deſtinés à les remplacer, pour ſe mettre au fait du local, les avoir inſtruits de l'état des magazins, munitions & attirails, dont ils ont été chargés, & leur avoir remis les inventaires, les plans & les projets de nouvelles conſtructions. Les emplois des Gardes d'*artillerie* & d'Artificiers, qui vaquent dans les places, ſont remplis de préférence par les Sergens & Artificiers des bataillons, qui par leur capacité & leur conduite, ſont jugés les plus capables de les remplir.

Sa Majeſté ayant déclaré ſes intentions ſur la tenue des écoles du *corps Royal*, tant anciennes que nouvelles, par ſon Ordonnance du 8 Avril 1756, elle enjoint par celle du 24 Fevrier 1757 aux Commandans deſdites écoles de tenir la main à ce qu'elles ſoient exécutées, & de rendre compte au Directeur général des progrès que les éleves y font. Chaque jour que l'on tient la ſalle des Mathématiques, un Capitaine en premier y préſide ſous l'autorité du Commandant de l'école qui s'y trouve. L'Officier Major s'y trouve auſſi pour rendre compte des Officiers de ſervice, & il remet au Commandant l'état de ceux qui y ont manqué ſans aucun ſujet légitime. Le Capitaine prend de ſon côté ledit état pour le remettre au Commandant du bataillon. Les Majors des bataillons chargés de veiller à l'application des ſujets deſdits bataillons, ſous l'autorité des Commandans des écoles, ont auſſi inſpection ſur ce qui ſe paſſe dans la ſalle, lorſque leurs occupations leur permettent de s'y trouver. Ils ſont auſſi préſens aux examens, que font les Commandans des écoles. Les Lieutenans & les ſous-Lieutenans ſont obligés de ſe trouver à la ſalle de Mathématiques tous les jours qu'elle ſe tient, & quelqu'ancien-

* neté qu'ils aient dans le corps, ils ne montent aux emplois vacans que relativement à leur capacité, à laquelle ſeule les Colonels doivent avoir égard dans leur nomination. Les bataillons & détachemens du *corps Royal* qui ſont attachés aux écoles, reçoivent les ordres des Commandans des écoles, ſur tout ce qu'ils ont à faire pour le ſervice, conformément à ce qui eſt porté par l'Ordonnance du 8 Avril 1756.

On ſe conforme auſſi pour les écoles de pratique aux anciens reglemens, & elles ſont indiquées ſuivant l'uſage, aux jours de la ſemaine où la campagne eſt le moins fréquentée par les gens du pays. Les Officiers deſtinés à ce ſervice ſont employés aux différentes manœuvres, conformément aux inſtructions particulieres, qui ont été ou ſeront données par la ſuite aux Commandans deſdites écoles, & ils ſont relevés ſucceſſivement, afin qu'ils puiſſent tous ſe former également, & ſe mettre en état de remplir toutes les fonctions, dont on veut les charger dans les places ou à l'armée. Il y a dans chaque école trois Officiers choiſis du bataillon, qui repréſentent la brigade du parc; le premier eſt chargé de regler tout ce qui concerne le détail du parc, conſéquemment aux ordres qu'il reçoit des Commandans de l'école; le ſecond en qualité d'Aide, fait les états de remiſe & de conſommation; le troiſiéme comme ſous-Aide, exécute ce qui eſt ordonné par les deux autres relativement à cette partie. L'Officier principal du parc donne au Major, quand il le demande, l'état de la ſituation des munitions exiſtantes audit parc, pour qu'il puiſſe répondre aux queſtions qui lui ſont faites, & prendre au beſoin les ordres du Commandant de l'école. Ces trois Officiers ſont changés auſſi ſouvent qu'il eſt poſſible, pour en pouvoir former un grand nombre aux détails du parc. Cependant on donne le temps à ceux qui y ſont employés, de s'en inſtruire parfaitement.

Lorſqu'on veut mettre un équipage d'*artillerie* en campagne, il eſt envoyé dans la place où il ſe forme un nombre ſuffiſant d'Officiers du *corps Royal*, de différens grades, choiſis entre ceux qui ont le plus de capacité, leſquels ſont aux ordres du Commandant de l'équipage. Ils aident à ſa formation, en forment le détail, & y reſtent attachés pendant toute la campagne, juſqu'à ce que l'équipage ſoit licencié. Un de ces Officiers eſt déſigné pour faire les fonctions de Commiſſaire du parc, un autre pour faire le détail de l'équipage, & il eſt donné à celui-ci un nombre ſuffiſant d'aides pris parmi les Officiers ſubalternes. Le Commandant de l'équipage choiſit entre les autres Officiers, ceux qui doivent former la brigade du parc.

Quand l'équipage a joint l'armée, les Officiers qui y ſont attachés font le ſervice commun entr'eux, à l'exception de ceux de la brigade du parc, qui ne font que celui de leur batterie aux ſiéges & aux batailles, ſuivant le grade du premier Capitaine de ladite brigade, obſervant même que le Chef de ladite brigade, ou le Garde du parc, ſoit toujours préſent pour les diſtributions de munitions à faire dans chaque circonſtance. Le Commandant de l'équipage eſt reconnu en cette qualité à la tête du bataillon, ou des bataillons qui ſervent avec ledit équipage; &

s'il eſt Brigadier, ou Officier général, le Commandant deſdits bataillons lui fait rendre les honneurs dûs à ſon grade, quand même il n'auroit pas de lettres de ſervice. Les Colonels, Lieutenans-Colonels, & généralement tous les Officiers, qui ont été tirés de leurs directions, ou réſidences, pour être attachés audit équipage pendant la campagne, y ſont pareillement reconnus. Ces Officiers font le ſervice dans la place, avec ceux du bataillon, pendant tout le temps qu'ils y reſtent, en attendant le départ de l'équipage, à moins qu'ils ne ſoient commandés pour un ſervice particulier, qu'ils font toujours par préférence à celui du bataillon, & toutes les fois qu'ils ſont commandés pour monter la garde, ou aller en détachement, ils portent l'eſponton & le hauſſe-col. Quand le bataillon prend les armes pour paſſer en revue, le Commandant de l'équipage ſe place à la droite du Colonel, ſoit que le bataillon ſoit en bataille, ou rompu par diviſions; les autres Officiers détachés à la ſuite de l'équipage, & qui ne ſont point du bataillon, ſe tiennent joignant la compagnie de la droite du bataillon, ſur un ou pluſieurs rangs, ſuivant leur grade; & lorſque le bataillon ſe rompt pour défiler, ils forment une diviſion particuliere, qui marche en avant du bataillon.

Lorſque le Commandant de l'équipage en arrange les brigades, les Commandans des bataillons l'informent des talens des Officiers des bataillons, afin que ſur leur rapport & la connoiſſance qu'il en prend par lui-même, il puiſſe choiſir ceux de ces Officiers, qu'il juge les plus propres à former leſdites brigades pour le ſervice de campagne & les ſiéges. * Les brigades ſont chacune de ſix Officiers, dont le premier eſt Capitaine en pied, & le nombre des brigades eſt reglé, ſuivant celui des piéces d'*artillerie*, que l'on a à employer. Les Officiers affectés à une brigade, y reſtent, autant qu'il eſt poſſible pendant tout le cours de la campagne, pour qu'ils puiſſent donner une attention plus ſuivie à l'entretien des piéces dont elle eſt compoſée.

Les Colonels des bataillons du *corps Royal*, qui ſervent en campagne, n'ont d'autre ſervice à faire que celui de leur grade en roulant avec les autres Colonels d'Infanterie, à moins que par leur ancienneté ils ne ſe trouvent commander l'équipage. Les autres Colonels, & les Lieutenans-Colonels attachés à l'équipage, de même que les Officiers des bataillons, qui ont ce rang, ſont Directeurs de tranchée, & comme tels, en font tour à tour la viſite, ainſi que celle des batteries, pour rendre compte des progrès du travail au Commandant de l'équipage.

Quand il n'y a à l'armée qu'un bataillon du *corps Royal*, le Major de ce bataillon fait les fonctions de Major de brigade. Il va tous les jours à l'ordre chez le Major général de l'Infanterie; il vient le rendre au Commandant de l'équipage, & enſuite au Commandant du bataillon. S'il y a pluſieurs bataillons enſemble, cette fonction eſt remplie par le plus ancien des Majors deſdits bataillons en commiſſion de Capitaine, lequel eſt Major de brigade, & en ce cas il ne porte l'ordre qu'au Commandant de l'équipage. Le Major du bataillon, ou de la brigade, qui apporte l'ordre chez le Commandant de l'équipage, y doit

* trouver le Major de l'équipage, avec lequel il ſe concerte pour tout le ſervice qui eſt à faire pour les Officiers, & le nombre de ſoldats qui doivent être commandés, à l'exception de ce qui eſt néceſſaire pour les gardes ordinaires, & la ſureté du camp, où le concours du Major de l'équipage n'eſt plus néceſſaire. Le Commandant de l'équipage commande les Officiers du bataillon, ou autres qui y ſont attachés, ſoit pour le ſervice de l'*artillerie*, ou pour celui du *génie*, ſelon qu'il le juge à propos.

Les bataillons du *corps Royal* & les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers ne font jamais aucun mouvement que par ordre du Général de l'armée, ou du Commandant du corps de troupes avec lequel ils ſervent; mais les détachemens qui en ſont tirés marchent ſur les ordres de celui qui commande l'*artillerie* & le *génie* dans ladite armée, ou corps de troupes, dans leſquels ordres il eſt fait mention de ceux qu'il a reçus de l'Officier général commandant.

Le Colonel titulaire de chaque bataillon, & en ſon abſence le Lieutenant-Colonel, ou au défaut de celui-ci le plus ancien Capitaine le commande en ce qui regarde uniquement la diſcipline intérieure du corps, qui comprend les revues, les congés, les appels, l'habillement, l'armement, la ſubſiſtance, & tous les détails de l'Infanterie. L'autorité du Commandant de l'équipage ne s'étend que ſur ce qui concerne le ſervice de l'*artillerie* & du *génie*. Le Commandant du bataillon doit néanmoins prévenir celui de l'équipage du jour & de l'heure qu'il deſtine à l'exercice, & aux inſpections particulieres qu'il veut faire des ſoldats. Si le Commandant de l'équipage a des raiſons pour déſirer que ces exercices ou inſpections ſoient remiſes à un autre tems, le Commandant du bataillon eſt tenu d'y déférer.

Dans tout autre ſervice que celui de l'intérieur des bataillons, les Officiers de l'équipage prennent le commandement entr'eux ſuivant leur grade, & leur ancienneté, de maniere que les Colonels ſont commandés par les Brigadiers, ceux-ci par les Officiers généraux. Les Brigadiers & Officiers généraux ne peuvent cependant prétendre les honneurs attribués à leurs grades, à moins qu'ils ne commandent l'équipage, ou qu'ils n'ayent des lettres de ſervice. Les Officiers des compagnies de Mineurs & d'Ouvriers ne ſont point attachés aux brigades, ils ſont uniquement occupés à leur ſervice particulier.

Les articles 344 & 345 de l'Ordonnance du 17 Fevrier 1753 concernant les convois d'*artillerie* & leurs eſcortes, ſont exécutés, avec cette exception cependant, que comme depuis l'incorporation des anciens Officiers de l'*artillerie* & du *génie* avec ceux des bataillons, ils ont tous un rang déterminé dans l'Infanterie; ſi l'Officier qui a été nommé à l'ordre pour commander l'eſcorte d'un convoi, vient à manquer, alors le commandement de ladite eſcorte appartient au Commandant du convoi, s'il ne ſe trouve point dans ladite eſcorte d'Officier d'un grade ſupérieur au ſien, ou qui, à grade égal, ſoit d'un régiment plus ancien que le corps royal.

Sa Majeſté, en confirmant ſon Ordonnance du 18 Septembre 1723, concernant la maniere

dont il doit être procédé contre les ſoldats, Cavaliers & Dragons & tous autres particuliers convaincus d'avoir volé des piéces & munitions d'*artillerie*, veut que les Conſeils de Guerre, qui ſe tiennent dans les armées pour le jugement de ce crime, ſoient aſſemblés chez le Commandant de l'équipage d'*artillerie*, & compoſés des Capitaines & autres Officiers du corps royal, & que le Major du bataillon dudit corps, qui fait la fonction de Major de brigade, ſoit chargé de l'inſtruction du Procès. Pour tout autre délit, il en eſt uſé, comme il eſt porté dans l'Ordonnance du 17 Fevrier 1753, & dans celle du 25 Juin 1750, pour ce qui concerne le ſervice dans les places. A la fin de la campagne les Officiers qui forment la brigade du parc, rentrent dans les arcenaux avec le train d'*artillerie* pour y faire faire les radoubs néceſſaires, & pourvoir aux approviſionnemens pour la campagne ſuivante, & en cas de licenciement, ils attendent les ordres de la Cour pour retourner à leur premiere charge.

L'Officier chargé du détail de l'équipage d'*artillerie* ſert ſous la dénomination de Major de l'équipage, & lorſqu'il l'a joint dans le lieu de ſon aſſemblée, il doit former un état des Officiers détachés, & de tous les employés à la ſuite dudit équipage pour en remettre le livret aux Commiſſaires des Guerres, qui eſt chargé d'en faire la revue, & s'employer à leur procurer le payement de leur ſubſiſtance auprès du Tréſorier & des Munitionaires. Il tient à cet effet des régiſtres de recette & de dépenſe pour chaque Officier & employé de l'équipage, ainſi que pour toutes les diſtributions auxquelles il envoie un de ſes aides pour lui en rapporter les feuilles, & en former un état général pour la campagne. Il a la police ſur tous les employés, tels que Conducteurs, Ouvriers d'Etat, Artificiers, Charretiers, &c. pour les admettre en bonne régle & diſcipline aux différens travaux, où il plaît au Commiſſaire du parc de les employer; & il les fait raſſembler, camper, ou loger à portée du parc pour les trouver plus facilement dans le beſoin.

Il reçoit du Commiſſaire du parc un état des piéces & munitions d'*artillerie*, de toute eſpece, qui ſont audit équipage, avec le nombre & la qualité des voitures, pour pouvoir en rendre compte en toute occaſion au Commandant de l'équipage, & répondre à toutes les queſtions qui peuvent lui être faites à ce ſujet par le Général de l'armée. Il eſt logé le plus à portée qu'il eſt poſſible du Commandant de l'équipage, pour pouvoir plus facilement prendre & rendre ſes ordres.

Il va au campement, ou y envoye un de ſes aides, pour reconnoître l'emplacement deſtiné pour le parc, & les commodités dont il eſt environné, afin de profiter des maiſons & granges pour loger le Commiſſaire du parc, établir des magaſins à couvert, & former des angards pour les Ouvriers, & pour faire travailler les Artificiers. Il s'adreſſe à l'Officier Major du bataillon qui eſt au campement, pour faire garder leſdits bâtimens par quelques ſoldats, afin d'éviter toute diſcuſſion, avec ceux qui voudroient s'en emparer. Il accompagne le Commandant de l'équipage dans toutes ſes tournées, pour indiquer enſuite aux Officiers commandés les points de

travail qui leur ſont deſtinés. Il continue de prendre le mot & l'ordre chez le Général de l'armée, du Maréchal de camp de jour, & porte le mot au Commandant de l'équipage.

Il doit ſe trouver tous les jours chez le Commandant de l'équipage, quand le Major du bataillon ou de la brigade du corps royal vient y apporter l'ordre, pour copier les articles qui ont rapport à ſes fonctions, & ſe concerter avec lui pour l'exécution. Quand le ſiége d'une Place a été déterminé, il demande au Major général de l'Infanterie, des Sergens intelligens, pour les attacher pendant le ſiége aux Directeurs & Brigadiers de tranchée, & en garder un avec lui. Ces Sergens doivent ſuivre les Officiers auxquels ils ſont attachés, dans toutes leurs viſites ou travaux, & porter leurs ordres partout où ils le leur ordonnent. Ils ſont payés ſur l'ordre du Major général.

Pendant la durée du ſiége il doit envoyer tous les matins un de ſes aides, pour accompagner le Directeur dans ſa viſite de la tranchée & des batteries: il viſe & ſigne leurs billets, en obſervant de diſtinguer les Travailleurs de batterie, d'avec ceux de tranchée, & de renvoyer ces derniers au Major général pour en ordonner le payement, & de tenir un régiſtre des autres, pour pouvoir en tems & lieu dreſſer les états de dépenſe des batteries. Il doit auſſi obſerver qu'il ne ſoit point employé de Travailleurs, Canoniers ou ſervans aux batteries, que conformément à la demande qu'il en a faite au Major du bataillon & de la brigade.

Pendant que le Directeur, au retour de ſa viſite, va rendre compte au Commandant de l'équipage du progrès des travaux de la nuit, l'aide qui l'accompagne va porter au Major de l'équipage, les états des demandes faites par les Officiers commandans aux travaux & batteries, & il en dreſſe un ſur le champ pour demander au Major général de l'Infanterie les Travailleurs néceſſaires pour la nuit & la journée ſuivantes, & un autre pour demander au Commiſſaire du parc les munitions & attirails néceſſaires aux travaux.

Il remet au Major du bataillon ou de la brigade, lorſque celui-ci va porter l'ordre au Commandant de l'équipage, un état des Canoniers néceſſaires pour relever les batteries, des Officiers à commander pour ce ſervice, & généralement de tout ce qui a été ordonné par le Commandant de l'équipage pour la nuit & la journée ſuivantes. Lorſque le Major de l'équipage ne peut, par des raiſons indiſpenſables, ſe trouver chez le Commandant de l'équipage à l'heure de l'ordre, le Major du bataillon ou de la brigade, ou celui qui y eſt envoyé de ſa part, reçoit d'un des aides de l'Officier chargé du détail les états, & lui laiſſe copier dans l'ordre du jour les articles qui concernent le ſervice de l'*artillerie* & du *génie*, ainſi que les diſtributions.

Quelque temps avant qu'on releve la tranchée, & les batteries, le Major de l'équipage doit vérifier au parc ſi les munitions & attirails qu'il a demandés ſont préparés; & faire diſpoſer ceux qui ſont portatifs, pour les remettre aux Canoniers & ſervans, qui vont relever aux batteries, & qui les prennent au ſortir de leur camp pour s'y rendre. Il va enſuite au dépôt de la tranchée pour y raſ-

ſembler les Travailleurs de l'Infanterie, qui ont été demandés à l'ordre : il les range ſuivant leur deſtination, & ſi on a demandé des ſauciſſons, gabions, piquets, ſacs à terre, &c. il leur en fait diſtribuer par l'ordre du Major de la tranchée, & les tient ainſi prêts à marcher pour les joindre aux détachemens de Canoniers, qui vont relever aux batteries, & aux Officiers qui vont relever à la tranchée. La Place étant rendue, le Major de l'équipage y entre avec le Commiſſaire du parc, celui qui eſt chargé de la police du corps royal, & les Officiers qui y ont été deſtinés par le Commandant de l'équipage, pour reconnoître l'état de la Place, prendre l'inventaire des effets, piéces & munitions d'*artillerie* qui s'y trouvent ; pour examiner celles qu'il en faut retirer pour les réparer, de même que celles qu'il faut y ajouter, ainſi que les travaux qu'il y a à faire, pour remettre la Place en état de défenſe. Il reçoit ſur cela les ordres du Commandant de l'équipage, après lui avoir remis l'état de tout ce qu'ils ont trouvé de bien conditionné, ou hors de ſervice. Le Major de l'équipage forme auſſi l'état des batteries, qui ont été employées au ſiége, du nombre & de la qualité des bouches à feu, des jours qu'elles ont tiré, des objets qu'elles avoient, & des ſommes qui ont été conſommées pour le payement des Travailleurs & Canoniers. Il remet cet état au Commandant de l'équipage, qui en rend compte au Miniſtre de la Guerre. Enfin il ne peut abandonner l'équipage, qu'après qu'il en a reçu l'ordre de la Cour.

Dans les anciens Arcenaux il y a un cahos d'*artillerie* ſans ordre, ſans diſtinction, & ſans proportion, & à peine peut-on trouver aſſez de noms pour les diſtinguer. Il n'y a point de ſerpent, de bête ou d'oiſeau, dont on n'ait donné les noms à quelque piéce.

Mais par le moyen des épreuves on a trouvé la juſte proportion, qui aboliſſant les manieres anciennes, établit le canon dans ſa perfection, à laquelle il faut ſe tenir, ſans faire d'autres diviſions que celles qui ſont approuvées par un uſage bien établi.

L'*artillerie* trop groſſe & trop peſante eſt d'une grande dépenſe, par la fonte du métal, par la poudre qu'elle conſume, par les chevaux qui la traînent, & par les hommes qui la ſervent. D'ailleurs, elle eſt incommode & lente à conduire & à manier. Lorſqu'on la tire, elle ébranle & ruine les batteries, les remparts, les affuts, les plates-formes, & les embraſures.

L'*artillerie* trop légere ne peut pas faire un grand effet, à cauſe du peu de poudre qu'on lui donne pour la charge : elle recule trop, elle s'échauffe en peu de tems ; elle ne porte pas toujours juſte ; elle verſe, & creve même quelquefois.

Les piéces trop longues ſont auſſi fort peſantes, & le boulet perd une partie de ſa force, avant que d'être ſorti du canon.

Si elles ſont trop courtes, le boulet ſort avant que toute la poudre ait pris feu, & qu'elle lui ait donné un mouvement ſuffiſant, & leurs bouches ne paſſant pas au delà des gabions & des chandeliers qui couvrent l'*artillerie*, elles les rompent, les brulent & les ruinent.

L'*artillerie* renforcée de métal ſert pour & contre les batteries,

Celle qui eſt moins forte de métal, & qu'on appelle à cauſe de cela *artillerie de campagne*, ſe place au milieu de l'armée ; elle eſt aiſée à manier, & la charge de poudre qu'on lui donne pour l'ordinaire, eſt un tiers, ou la moitié du poids du boulet.

On donne à l'*artillerie* la proportion moderne, tant aux canons, qu'aux coulevrines, & tant aux piéces de campagne, qu'à celles de batterie. Elle en eſt plus aiſée à manier, & l'uniformité de calibre empêche les Canoniers de ſe méprendre dans le choix des boulets, qui ſe trouvent ainſi toujours juſtes au calibre de la piéce.

La conduite de l'*artillerie* & de ſon train eſt une des plus grandes dépenſes du Prince, & où il ſe peut faire le plus de friponneries, ſoit dans l'achat, la nourriture & l'entretien des chevaux, ſoit en les faiſant ſervir à des uſages particuliers, ou en détournant les fourrages, & choſes ſemblables.

Les choſes néceſſaires à l'*artillerie* & à ſes dépendances doivent être proportionnées au nombre des piéces & à l'uſage qu'on en veut faire.

Le Turc a en abondance tout ce qui ſuit l'*artillerie* & ſon train, comme munitions, feux d'artifice, bateaux & inſtrumens. Il mene avec lui de l'*artillerie* en quantité, & de grand calibre. Il en a ſes arcenaux pleins à Conſtantinople, à Pera, à Temiſwar, à Eſſex, à Belgrade, à Bude, à Bagnaluca, & ailleurs. Il en fait fondre continuellement de cuivre, qu'il tire des mines d'Aſie, & il en achete des Anglois, des Hollandois, des Suédois, & de nous.

Il en conduit de petite & de groſſe, & il en a d'une groſſeur démeſurée, de quatre-vingt, de cent, de cent vingt livres de balles, & même davantage. Il la fait traîner par des buffles, quand il n'a pas la commodité de l'eau.

Cette énorme *artillerie* fait un grand effet où elle frappe, mais elle eſt difficile à conduire, à manier, & à ajuſter. Elle conſomme beaucoup de munitions ; elle fracaſſe les affuts, les roues, les plates formes, & même les embraſures & les épaulemens.

Quoique les Turcs n'arrivent pas à cette juſte proportion où les Allemands, contre leſquels ils ſont ſouvent en guerre, ont réduit l'*artillerie*, ils ont pourtant là-deſſus quelques bonnes obſervations. Ils enveloppent leurs boulets de peau de mouton, afin de rendre plus juſte les coups, qui ſouvent ne le ſont pas, à cauſe du vent qu'on donne au boulet.

Leurs canons ſont auſſi gros par la bouche que par la culaſſe ; ce qui ſert à couvrir le Canonier lorſqu'il prend la mire, & à régler ſans inſtrument le tir horizontal.

Nous avons cinq Ecoles d'*artillerie* de pratique & de théorie, établies à la Fere, Metz, Straſbourg, Grenoble, & Beſançon. *Voyez* ECOLE *d'Artillerie*.

ARTILLERIE *en tems de paix*. Toute la différence qu'il y a dans l'*artillerie en tems de paix*, c'eſt qu'il n'y a point d'équipages ſur pied. On ne double point les Commiſſaires en certaines Places, comme on fait en tems de guerre : le reſte demeure dans ſon entier ; il eſt vrai que par cette raiſon il demeure quantité d'Offices & d'Officiers inutiles. A l'égard des Officiers, on en emploie dans l'Ecole, qui ſe remet ſur pied tout autant que l'on peut. Les Capitaines de chariots s'en re-

*tournent, & les Ouvriers vont travailler ailleurs, à l'exception de ceux qui ſont ordinairement employés dans les différens départemens du Corps *Royal d'artillerie*.

ARTILLEUR, ou *Nettoyeur d'armes*. Un ſeul Particulier a le titre d'*Artilleur* & de *Nettoyeur d'armes*; il a été établi dans le Duché d'Orléans. Le Grand-Maître le nomme au Roi, qui lui donne des proviſions. Il a quelques gages, qui ſe payent par l'Ordinaire d'Orléans, & il jouit de quelques exemptions & priviléges, & d'un logement. Cette charge tombe dans le caſuel du Grand-Maître.

ARTILLIER, Ouvrier qui travaille à l'Artillerie, comme Fondeur, Canonier. Il y a trois *Artilliers*, qui manient le canon.

ARTIMON, *mât d'artimon*, ou *mât de foule* : C'eſt le mât de l'arriere ou de la poupe. La voile d'*artimon* eſt voile latine, ou faite en tiers-point, à la différence des autres voiles, qui ſont faites à trait quarré. La vergue d'*artimon* eſt toujours couchée de biais ſur le mât, & ne le traverſe point quarrément, ou à angles droits, qui eſt la ſituation des autres vergues ſur les autres mâts. Sa voile ſert pour aller à la bouline & à vent large.

ARZEGAGES : Bâtons ferrés par les deux bouts, que portoient les Eſtradiots, Cavaliers Albanois, qui ſervoient en France ſous Charles VIII. & Louis XII.

* ASCENSION ; en terme d'artillerie : C'eſt le chemin que parcourt une bombe en ſortant du mortier, pour s'élever auſſi haut que la charge peut la chaſſer ; & l'on nomme *Deſcenſion de la bombe*, le chemin qu'elle parcourt depuis le point où elle s'eſt le plus élevée, juſqu'à l'endroit de ſa chute.

ASPECT, *vue* ou *profil des terres & des côtes maritimes*, eſt la figure ou repréſentation des côtes & des bords de quelque parage. Il y a de ces repréſentations dans tous les routiers, & les Italiens les appellent *demonſtratione*. On y voit ſi les terres du rivage ſont hautes ou baſſes, en falaiſe, ou adoucies en talus ; courbées en arc, ou étendues en lignes droites ; également arrondies par le ſommet, ou bien aiguës. Enfin on y dépeint les ports, les rades, golfes, bayes, anſes, villes, phares, ou tours à fanal, châteaux, éguades, arbres, moulins à vent, & généralement tout ce qui peut ſervir de diſtinction & d'avertiſſement au Pilote pour connoître le lieu où il eſt arrivé.

ASPIC. On a donné quelquefois le nom d'*aſpic* à la piéce de canon de douze livres de bales ; elle peſoit quatre mille deux cens cinquante livres.

ASSAILLIR. Ce mot eſt un peu vieux. Il ſe dit des armées & des particuliers. C'eſt un bon Partiſan, qui eſt allé *aſſaillir* les ennemis juſques dans leur camp & dans leurs quartiers.

ASSAUT, eſt l'attaque que l'on fait, ſans ſe couvrir, d'un camp, d'une place, ou d'un poſte, pour s'en rendre maître. Le Gouverneur d'une place eſt obligé de ſoutenir trois *aſſauts*, avant que de la rendre.

Donner un *aſſaut* général, c'eſt attaquer la place de tous les côtés. On dit : Monter à l'*aſſaut*, être commandé pour l'*aſſaut*, donner l'*aſſaut*, ſoutenir l'*aſſaut*, emporter une place d'*aſſaut*.

On donne des *aſſauts* aux ouvrages extérieurs, à la contreſcarpe, aux demi-lunes & autres ouvrages, & au corps de la place.

La maniere générale de les donner, eſt de partir de fort près, d'avoir bien connu la bréche, d'avoir bien ruiné la défenſe des ouvrages qui la protégent, de les accabler pendant l'attaque par les bombes, le canon & la mouſquetterie. On doit tourmenter l'ouvrage qu'on veut attaquer par l'artillerie & les bombes, avant que d'y faire marcher les troupes deſtinées à cette attaque. On a un grand feu préparé dans les paralleles, & on attaque par un front qui embraſſe : ce front doit être plus étendu que le front attaqué. On l'attaque avec vigueur, on ſoutient les attaques avec un grand ordre. On a pluſieurs corps diſpoſés pour marcher à l'*aſſaut*, en cas que les premiers ſoient repouſſés.

On ne donne des *aſſauts* que le moins qu'il eſt poſſible, & lorſqu'on eſt ſûr que l'opiniâtreté de l'ennemi eſt la ſeule cauſe de la continuation de ſa défenſe. Les *aſſauts* coutent beaucoup de braves hommes, & ruinent la ville, s'ils ſe donnent au corps de la place, parce qu'il eſt impoſſible que le Soldat victorieux ne la pille ; & il eſt d'ailleurs certain que, quelque opiniâtre que ſoit l'ennemi qui ſe défend, vingt-quatre heures de plus le réduiſent à capituler malgré lui, par une impoſſibilité abſolue de ſoutenir un nouvel *aſſaut*.

Il eſt inutile d'attaquer une contreſcarpe de force, parce que dès que les angles du poligone attaqué ſont embraſſés, & que tout le front de l'attaque ſe communique, il eſt impoſſible que l'aſſiégé reſte dans ſon chemin couvert ; il faut qu'il l'abandonne.

Cette grande opiniâtreté dans la défenſe des places juſqu'à la derniere extrémité, ne ſe trouve plus que chez les Turcs, dont un point eſſentiel de leur Loi défend de rendre par capitulation aux Chrétiens une place où ils ont une Moſquée. Ils ont pourtant en quelques occaſions manqué à ce point de leur Loi.

Le Bacha de Neuhauſel ſoutint un *aſſaut* en 1683. au corps de ſa place, & ſa place fut aiſément emportée, parce que la colonne d'Infanterie qui attaquoit, marchoit à la bréche ſur plus de rangs que n'en pouvoit former l'Infanterie qui ſoutenoit la bréche.

Le Bacha de Bude ſoutint auſſi un *aſſaut* au corps de ſa place, qui fut emportée après une longue réſiſtance, & lui tué en défendant la bréche de l'attaque de M. le Duc de Lorraine.

Le Maréchal de Bouflers ſoutint un *aſſaut* au château de Namur, & obligea les attaquans de ſe retirer après une grande perte, & ſans avoir pû ſe loger au pied de la bréche, parce qu'elle étoit protégée par des feux qui ne purent être détruits.

Depuis que M. de Vauban a perfectionné l'art d'attaquer les places, par la méthode d'embraſſer par le travail de la tranchée tout le front de l'attaque, & de ruiner toutes les défenſes par le feu d'une puiſſante artillerie judicieuſement placée, & même tout l'intérieur des ouvrages & du corps de la place par l'effet des bombes, il eſt impoſſible à un Gouverneur de ſoutenir un ouvrage par l'ouvrage même ; & ainſi l'attaquant, ayant détruit avec ſoin

tous les ouvrages qui peuvent protéger ceux que l'on attaque, il ſeroit préſomptueux à un Gouverneur de s'expoſer à ſoutenir un *aſſaut* à une bréche, qui n'a de défenſe que celle de la bréche même.

* La priſe de Berg-op-Zoom en eſt un exemple récent. Cette ville, la forte barriere des Hollandois, aſſiégée par le Maréchal Comte de Lowendal, & courageuſement défendue par le Général Cromſtrom, malgré les ſecours qu'elle a reçus en munitions de bouche & de guerre, & une garniſon ſans ceſſe rafraîchie par les troupes des lignes qui la défendoient, & empêchoient qu'elle ne fût inveſtie; cette ville, le chef-d'œuvre de Cohorn, & toute imprenable qu'on la croyoit, après deux mois de ſiége a été priſe au mois de Septembre de l'année 1747, autant par la force que par la ruſe. Cette Place, priſe l'épée à la main à la vue d'une armée d'obſervation, & de tous les ſecours qui lui venoient par mer & par terre, doit faire craindre à toutes les autres qui voudront ſuivre ſon opiniâtreté, le même ſort & le même châtiment.

A l'exemple de M. le Maréchal Comte de Lowendal, tout Général qui médite un *aſſaut* général, quand la bréche eſt faite au corps de la Place qu'il attaque, doit tenir conſeil de guerre, & délibérer ſur l'ordre qu'il doit tenir pour aller à cet *aſſaut*. Comme c'eſt un poſte d'honneur, il ſe trouve toujours quantité d'Officiers & de Soldats qui prétendent avoir droit de marcher les premiers: mais cet honneur appartient à ceux qui ſont ce jour-là de garde à la tranchée, à moins que le Général n'en diſpoſe autrement; & ce ſont ordinairement les Grenadiers qu'on commande pour monter les premiers à l'*aſſaut*. Ce ſont eux qui au ſiége de Berg-op-Zoom ont frayé la route aux autres.

Les obſtacles les plus grands que les aſſiégés puiſſent oppoſer pour empêcher que l'on ne monte facilement à l'*aſſaut*, eſt de creuſer, & de préparer à la hâte des fourneaux deſſous la montée de la bréche; ce que le Général Cromſtrom n'a pas eu la précaution de faire. L'aſſiégeant doit éventer ces fourneaux.

Si la montée de la bréche eſt rude, on l'adoucit à coups de canon. Si les aſſiégés l'ont remplie de petites chauſſes-trappes, on les rend inutiles auſſi-bien que les herſes; on fait la même choſe quand on trouve la bréche embarraſſée par des chevaux de friſe jettés de travers. Mais la plus grande difficulté eſt quand la bréche eſt vue de revers par l'artillerie d'une cazemate, principalement lorſque cette bréche n'eſt guéres épaulée, & qu'elle eſt preſque en ligne droite; car alors les canons de la cazemate, ſurtout s'ils ſont chargés à cartouche, y font beaucoup de déſordre.

Pour y remédier, on doit pointer quelques piéces de canon, afin de ruiner l'artillerie de la cazemate, & faire proviſion de grenades, de mantelets, de faſcines, de barriques, de ſacs à terre, de gabions, de quantité de pics, de pelles, & de tous autres inſtrumens propres à remuer les terres, & à faire des logemens au pied, ou ſur la tête de la bréche.

Quand le jour eſt pris pour l'*aſſaut*, & qu'on a fait ſur les contreſcarpes les préparatifs néceſſaires, le Général, comme a fait M. le Maréchal Comte de Lo-

wendal, fait demander la derniere réſolution des aſſiégés, & ſe met en poſture de châtier leur opiniâtreté. Berg-op-Zoom a été pris d'*aſſaut* & ſurpris avant le jour.

Mais pluſieurs Auteurs du métier prétendent que le tems le plus favorable pour monter à l'*aſſaut*, eſt le jour où chacun tâche, par une louable émulation, de payer de ſa perſonne, où les lâches ſont même obligés de faire figure, parce qu'ils ne peuvent ſe cacher comme ils feroient de nuit.

Les *aſſauts* de jour ont encore un avantage; c'eſt que l'artillerie des aſſiégeans tire avec bien plus de juſteſſe contre les défenſes de la Place, & ſur la tête des bréches, qu'elle ne feroit la nuit, où ceux qui ſeroient commandés pour monter à l'*aſſaut*, pourroient riſquer d'eſſuyer les coups de leurs propres camarades.

Quand le ſignal eſt donné par le moyen d'une ou pluſieurs bombes fauſſes ou vraies, ou par des bales lumineuſes, chacun doit monter à l'*aſſaut* ſelon le rang & le commandement qu'il a. Pour amuſer les aſſiégés, & les troubler dans leurs défenſes, & cacher le véritable endroit par où l'on veut monter à l'*aſſaut*, on fait ſemblant de vouloir eſcalader, ou ſurprendre quelqu'autre côté de la Place.

Les premiers qui vont à l'*aſſaut*, ſont ordinairement les Grenadiers commandés, ſuivant le nombre, par des Capitaines, Lieutenans & Sergens: ils ſont armés à l'épreuve du mouſquet, ou du moins du piſtolet. On va à l'*aſſaut*, les uns avec des mouſquetons ou fuſils, piſtolets, hallebardes, & autres armes courtes; & les autres avec des pics, des mantelets, & des faſcines pour faire des logemens. Ceux qui les ſuivent, doivent être en plus grand nombre, & ſont eux-mêmes ſoutenus d'une plus grande quantité, qui ſe ſoutiennent les uns les autres juſqu'à ce qu'ils ayent fait un logement ſur la tête de la bréche, ſi l'on en eſt convenu.

Dans toutes les actions où il faut agir avec chaleur, c'eſt une prudence aux Officiers & aux Volontaires de n'y paroître, que ſimplement; car quand on les voit richement vêtus, s'ils ont le malheur d'être bleſſés, ſouvent le Soldat, avide du butin, les achéve pour les déshabiller, du moins les emporte pour les faire panſer; ce qui arrête la vigueur de l'action, & fait ſouvent manquer l'entrepriſe. Pour y remédier, un Général, avant que de faire donner le ſignal de l'*aſſaut*, défend aux Soldats, ſur peine de la vie, d'emporter aucune perſonne, de quelque qualité qu'elle puiſſe être, morte ou bleſſée, avant que l'action ſoit finie.

Le Général Cromſtrom, commandant dans Berg-op-Zoom pour les Hollandois, étoit menacé d'un *aſſaut*; il n'en fut pas pour cela plus ſur ſes gardes. Un autre que lui, au lieu de dormir tranquillement ſur les faux rapports qu'on lui venoit faire, auroit fait tenir ſa garniſon ſous les armes, & l'eût diſtribuée dans les endroits néceſſaires, comme dans la grande place d'armes, dans les petites places d'armes, & le plus grand nombre à la défenſe de la bréche.

Quand, dans une place aſſiégée, le nombre des hommes eſt limité, & qu'il y a pluſieurs bréches de faites par les aſſaillans, le Gouverneur doit partager ſon monde en trois corps; deſtiner le

premier à ſoutenir l'impétuoſité des aſſaillans, le faire armer de fuſils, de piſtolets, d'hallebardes, de crocs, & autres inſtrumens propres à repouſſer l'ennemi, à renverſer & à combler des logemens : le ſecond corps doit ſuivre le premier, & porter toutes ſortes de feux d'artifice ; & il faut que le dernier travaille aux retranchemens, ou rafraîchiſſe les autres corps, ſelon que les aſſiégeans agiſſent avec plus ou moins de vivacité.

Quand ceux-ci viennent à l'*aſſaut*, on ne doit pas manquer de tirer le canon de cazemate chargé à cartouche, & s'ils ſe bornent à ſe loger ſur la montée de la bréche, on les en fait déloger par les feux d'artifice. Quand ils veulent pouſſer leur pointe juſques ſur le haut de la bréche, on doit chercher à les en empêcher par le feu de la mouſquetterie des Cavaliers, d'où l'on découvre ſi bien ſur la tête de la bréche, que quand l'ennemi s'y entêteroit, on le feroit toujours périr, ou par les coups qui plongeroient ſur lui, ou par l'effet des fourneaux.

Les François n'ont point rencontré toutes ces difficultés à la priſe de Berg-op-Zoom. Le Général Cromſtrom, commandant en chef dans la Place pendant le ſiége, paroiſſoit avoir du cœur & du jugement : il paſſoit pour aimer la gloire, & s'attacher aveuglément aux intérêts de la République : la réſiſtance & les efforts ne lui coutoient rien. Ne manquant ni de Soldats, ni de munitions, il faiſoit croire que Berg-op-Zoom ne ſeroit pas pris. Il s'eſt fauſſement flatté : la vigilance a diminué, à meſure que M. de Lowendal joignoit la ruſe à la force. Enfin Cromſtrom, après deux mois de belle défenſe, pour avoir trop dormi dans un quart-d'heure où il devoit le plus veiller, n'a eu d'autre parti à prendre que celui de fuir. Belle leçon pour les Gouverneurs de Places, qui doivent toujours être ſur leurs gardes.

On ne doit donner l'*aſſaut* à aucun Ouvrage, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires, tom. II. pag.* 207, qu'on n'ait auparavant commandé des Travailleurs munis de pelles, loucets, pioches, faſcines, &c. qui ſeront tous prêts à marcher avec les Officiers néceſſaires, ſous la conduite de quelques Ingenieurs, pour exécuter les travaux convenables, lorſqu'il en ſera tems.

Tout étant ainſi diſpoſé, on s'avancera vers la bréche, & ſitôt que les Grenadiers, & autres, auront chaſſé les ennemis d'une défenſe, ils ſe retireront ; & s'ils ont fait des priſonniers, ils les feront marcher preſque derriere, pour que les aſſiégés ſoient retenus de faire un ſi grand feu, par la crainte qu'ils auront de tirer ſur les leurs, qui alors ſe trouveront les plus expoſés à leurs coups.

Pendant ce tems-là les Ingénieur feront commencer le retranchement ſur le haut de la bréche, & diligenteront le travail autant qu'il ſera poſſible, en logeant ſur le rempart de droite & de gauche, pour ſe faire une ligne ou placé d'armes, & gagner enſuite pied à pied par des zig-zags, obſervant de ne point s'enfiler dans des ouvrages plus intérieurs.

Les troupes qui ont monté l'*aſſaut* à un ouvrage, lorſque l'aſſiégé ſe trouve encore des défenſes qu'on ne peut vaincre d'emblée, doivent donc ſe replier pour ſoutenir

* les travaux. Et parce qu'il pourroit arriver que quelque Officier pouſſé par trop de bravoure, voulût trouver à redire à ce qu'on les fait retrograder, pour ne commencer les travaux qu'à l'endroit de la bréche, tandis qu'il ſemble qu'on eſt libre de s'avancer dans l'ouvrage que les ennemis ont entierement abandonné, ces Officiers, bien loin de faire des repréſentations à ce ſujet, doivent écouter & ſuivre les lumieres des Ingénieurs.

ASSAUT *des Anciens.* Les Hiſtoriens de l'Antiquité, Grecs & Latins, ne font aucune différence entre le terme d'*aſſaut*, & celui d'attaque d'*inſulte*, ou par *eſcalade*, parce qu'ils manquoient de termes faits pour l'un & pour l'autre, & qu'un ſeul étoit ſouvent le nom de plus d'une choſe. Mais comme notre Langue eſt plus abondante que la Latine en termes de guerre, nos Traducteurs auroient pû en faire la différence. J'ai dit dans l'article précédent, qu'*aſſaut* eſt *une attaque à force d'armes, d'un camp ou d'un poſte, pour tâcher de s'en rendre maître.* J'ai lû dans le Traité de la défenſe des Places de M. le Chevalier Folard, au troiſiéme tome de ſon Commentaire ſur Polybe, pag. 31, que ce n'eſt point cela. Il m'apprend que l'idée d'*aſſaut* & violence faite à une bréche des murs d'une ville; ſoit par le bélier, ſoit par la ſappe, à la mauiere des Anciens, ſoit par le canon, par les mines, ou par tout autre moyen, renferme une attaque vive. La méthode des Anciens à l'égard des *aſſauts*, étoit d'attaquer ſur une très-grande profondeur, c'eſt-à-dire, en colonne, dont on voyoit à peine le fond. L'*aſſaut* du Château Saint-Elme au ſiége de Malte, eſt remarquable. Les Turcs furent toujours repouſſés dans les différens *aſſauts* qu'ils donnerent à l'attaque du Fort, comme dans celle du bourg & de l'iſle, parce que les aſſiégés combattirent en colonne, c'eſt-à-dire, ſur une très-grande profondeur.

L'*aſſaut* de Jotapa eſt un des plus célébres de l'Antiquité. Le mépris de la mort, & l'audace intrépide & furieuſe des Juifs & des Romains, ne doivent point étonner; cela ſe rencontre preſque partout dans ces ſortes d'actions, lorſqu'un parti combat pour la gloire, & l'autre pour la liberté.

Quand les Anciens alloient à l'*aſſaut*, ils attaquoient ſur un ſi grand nombre de rangs ſi preſſés & ſi ſerrés, qu'à peine voyoit-on cette maſſe énorme d'Infanterie. Les *aſſauts* preſque continuels, & redoublés coup ſur coup aux attaques du château Saint-Elme, du bourg & de l'iſle, au ſiége de Malte par les Turcs, ſont dignes, dit M. Folard, de l'intelligence & de la vertu antique: il ne voit rien de plus beau & de plus admirable que ce ſiége célebre.

Cet Auteur fait un grand cas de la colonne d'*aſſaut* des Anciens, qui à l'inſulte des bréches combattoient, non-ſeulement en colonne ou en phalange doublée, ou quadruplée, mais formoient encore la tortue dans les *aſſauts*. Il nous apprend qu'il y avoit deux ſortes de tortues, la ſimple, & la ſurmontée.

Une cohorte, ou pluſieurs enſemble, & quelquefois la légion toute entiere, marchoit ſerrée, & ſur une très-grande profondeur, droit aux murailles de la ville, lorſqu'elles n'étoient pas fort élevées,

trées, les rangs & les files tellement ſerrés & condenſés, qu'à peine les ſoldats pouvoient-ils ſe remuer. Ils avoient tous leurs boucliers ſur la tête, excepté ceux des flancs & de tête, qui ſe couvroient de leurs boucliers contre les pierres & les traits lancés des ouvrages qui les voyoient de flanc ou de front; ce qui formoit comme un toit, tant ils étoient joints enſemble. Cette tortue d'hommes, qu'il appelle ſimple, alloit juſqu'aux pieds du rempart, ſapoit le mur, ou montoit deſſus par le moyen des échelles qu'on appliquoit contre.

Lorſque le rempart ou le retranchement étoit haut, on ſe ſervoit de la ſurmontée; il l'appelle ainſi pour la diſtinguer de l'autre. Dans la double ou la ſurmontée, la premiere tortue étoit ſuivie d'une ſeconde. Les ſoldats qui compoſoient celle-ci, grimpoient ſur les épaules de leurs camarades, ou ſur leurs boucliers, ce qu'ils faiſoient aſſez aiſément, parce que les ſerreſſiles ou le dernier rang étoient un genouil à terre, l'autre qui le précedoit, un peu plus élevé; ainſi des uns aux autres, juſqu'aux chefs de files, ou le premier rang qui reſtoit debout; ce qui formoit comme un glacis. Ils ſe relevoient d'un ſeul tems, & tous enſemble au premier ſignal.

Cette ſeconde tortue, portée ſur les boucliers des autres, faiſoit comme un ſecond étage aux aſſaillans, dont le premier ſervoit comme de plancher mobile, qui en ſe relevant, facilitoit le moyen aux ſoldats de franchir le mur ou le retranchement pour en venir aux priſes contre ceux qui le défendoient.

La tortue de l'inſulte de Crémone eſt célebre dans l'Hiſtoire. Antoine dans ſa retraite contre les Parthes, eſt le premier qui forma la tortue de toute ſon Infanterie en bataille.

Nous valons bien les anciens dans les *aſſauts*: l'*aſſaut* de Namur aſſiégé par le Prince d'Orange, Roi d'Angleterre en 1695. en eſt une preuve. M. le Maréchal de Boufflers s'étoit jetté dedans pour le défendre. Après que la Ville ſe fut rendue, toute la puiſſance ennemie ſe réunit contre le Château. L'*aſſaut* général s'y donna le 30 d'Octobre. Le ſignal en fut donné par le feu qu'on mit à un baril de poudre, afin qu'il pût être vu dans tous les quartiers.

Tous les forts, toutes les broches & le chemin couvert furent inſultés tout en même tems, & tout donna enſemble: jamais face d'*aſſaut* ne fut plus effroyable. Il dura depuis onze heures du matin juſqu'à quatre heures après midi. Les ennemis repouſſés de toutes parts, furent trop heureux de s'établir dans le chemin couvert, réſolus de tenter encore la fortune; mais comme les aſſiégés ne ſe trouverent pas en état d'en ſoutenir un ſecond, ils capitulerent. Les aſſiégeans y perdirent un monde infini & toute l'élite de leurs troupes.

ASSECHER: Terre qui aſſeche. On dit qu'une terre, ou une roche aſſeche, lorſqu'on la peut voir après que la mer s'eſt retirée.

* ASSEMBLAGE: C'eſt l'art d'aſſembler & de joindre pluſieurs morceaux de bois enſemble; ce qui ſe fait de différentes manieres, en Charpenterie & en Menuiſerie. Voici les différentes manieres d'*aſſemblage*.

* ASSEMBLAGE *par tenon & mortaiſe*: c'eſt celui qui ſe fait par une entaille appellée *mortaiſe*,

qui a d'ouverture la largeur du tiers de la piéce de bois, pour recevoir l'about ou tenon d'une autre piéce taillée de juſte groſſeur pour la mortaiſe qu'il doit remplir, & dans laquelle il eſt enſuite retenu par une ou deux chevilles.

* ASSEMBLAGE *à clef* : C'eſt celui, qui pour joindre enſemble deux plate-formes de comble ou deux moiſes de file de pieux, ſe fait par une mortaiſe, dans chaque piéce, pour recevoir un tenon à deux bouts appellé *clef*.

* ASSEMBLAGE *par entaille* : C'eſt celui qui ſe fait pour joindre bout à bout, ou à retour d'équerre, deux piéces de bois par deux entailles de leur demi-épaiſſeur, qui ſont enſuite retenues avec des chevilles ou des liens de fer. Il ſe fait auſſi des entailles à queue d'aronde, ou en triangle, à bois de fil, pour le même.

* ASSEMBLAGE *par embrevement* : C'eſt une eſpece d'entaille en maniere de hoche, qui reçoit le bout démaigri d'une piéce de bois ſans tenon; ni mortaiſe. Cet *aſſemblage* ſe fait auſſi par deux tenons frontans, poſés en décharge dans leur mortaiſe.

* ASSEMBLAGE *en crémilliere* : C'eſt celui qui ſe fait par entailles en maniere de dents de la demi-épaiſſeur du bois, qui s'encaſtrent les unes dans les autres pour joindre bout à bout deux piéces de bois, parce qu'une ſeule ne porte pas aſſez de longueur : cet *aſſemblage* ſe pratique pour les grands *entraits* & *tirans*.

* ASSEMBLAGE *en triangle* : C'eſt celui qui pour enter deux fortes piéces de bois à plomb, ſe fait par deux tenons triangulaires, à bois de fil de pareille longueur, qui s'encaſtrent dans deux autres ſemblables, en ſorte que les joints n'en paroiſſent qu'aux arêtes.

* ASSEMBLAGE *quarré* : C'eſt en Menuiſerie celui qui ſe fait quarrément par entailles, de la demi-épaiſſeur du bois, ou à tenons & mortaiſes.

* ASSEMBLAGE *à bouement* : C'eſt celui qui ne differe de l'*aſſemblage* quarré, qu'en ce que la moulure qu'il porte à ſon parement eſt coupée en anglet.

* ASSEMBLAGE *en onglet*, ou plutôt en *anglet* : C'eſt celui qui ſe fait en diagonale ſur la largeur du bois, & qu'on retient par tenon & mortaiſe.

* ASSEMBLAGE *en fauſſe coupe* : C'eſt celui qui étant en angles & hors d'équerre, forme un angle obtus ou aigu.

* ASSEMBLAGE *à queue d'aronde* : C'eſt celui qui ſe fait en triangle, à bois de fil par entaille, pour joindre deux ais bout à bout.

* ASSEMBLAGE *à queue percée* : C'eſt celui qui ſe fait par tenons *à queue d'aronde*, qui entrent dans des mortaiſes, pour aſſembler quarrément & en retour d'équerre.

* ASSEMBLAGE *à queue perdue* : C'eſt celui qui n'eſt différent de la *queue percée*, qu'en ce que ſes tenons ſont cachés par recouvrement de demi-épaiſſeur, à bois de fil & à anglet.

ASSEMBLÉE *d'une armée*, eſt le rendez-vous général des troupes en un ſeul lieu, pour y camper.

L'armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une guerre, & tous les ans à l'ouverture de la campagne, pour entreprendre un ſiége, ou pour occuper un poſte avantageux pour les ſubſiſtances.

Elle s'aſſemble entiere, ou par parties ſéparées. Si l'armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une guerre, ou cette

guerre eſt offenſive, ou elle eſt défenſive.

Si elle eſt offenſive, on a précédemment diſpoſé les quartiers, & donné les ordres pour la marche des troupes de leurs quartiers, au rendez-vous de l'armée, afin qu'elles y arrivent toutes le même jour, s'il ſe peut. Quand on fait ce grand mouvement tout d'un coup, c'eſt pour donner de la terreur à l'ennemi qu'on attaque, & pour le prévenir; & en ce cas, toutes les choſes néceſſaires à l'exécution de l'entrepriſe méditée, doivent ſe trouver en même-tems à la ſuite de l'armée, ou du moins à une portée qui ne retarde pas l'entrepriſe.

Si l'armée s'aſſemble pour ſoutenir une guerre défenſive, on aſſemble l'Infanterie en pluſieurs gros corps, ſoit ſous, ſoit dedans les places qu'on craint que l'ennemi n'attaque, tant pour lui rendre la premiere entrepriſe plus difficile, que pour pouvoir faire travailler cette Infanterie à la réparation des ouvrages de la place, ou à la conſtruction de nouveaux ouvrages.

On ne met de la Cavalerie dans les places que ce qu'il en faut, afin d'avoir des partis dehors, & de ſçavoir des nouvelles des mouvemens des ennemis. La Cavalerie qui tient la campagne, prend garde d'être inveſtie par l'armée ennemie, ſonge à la liberté de ſes mouvemens, qui ont pour vue, ſoit d'introduire un ſecours de troupes, ou un convoi, ſoit d'incommoder l'ennemi dans ſes fourrages & ſes convois.

Lorſque dans la ſuite d'une guerre on veut aſſembler l'armée pour ouvrir la campagne, on fait avancer l'Infanterie la premiere; dans les Villes les plus proches du lieu où l'on a réſolu d'aſſembler l'armée, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre. On laiſſe la Cavalerie en arriere dans des lieux commodes pour la ſubſiſtance, ſoit en ſec, ſoit en verd.

Quand une armée s'aſſemble par corps ſéparés, le Général fait obſerver que ces corps ſoient placés avec commodité par premiere & ſeconde ligne, afin de pouvoir ſe raſſembler ſans confuſion ſur le terrein qu'on a réſolu de faire occuper par l'armée, lorſqu'on s'aſſemblera.

Tout le ſuccès d'une campagne dépend ſouvent de bien aſſembler une armée, qui doit agir offenſivement. Il ne faut pas qu'elle ſoit éloignée du premier objet d'action que le Général ſe propoſe: c'eſt à quoi manqua deux fois M. le Maréchal de Catinat.

En 1690. à l'ouverture de la guerre de Piémont, il campa à *Macel*, où il reſta pluſieurs jours. S'il eût aſſemblé, (dit M. le Marquis de Feuquieres dans ſes Mémoires,) l'armée du Roi, dans la plaine de *Millefleurs*; près de Turin, qui eût été à portée des deux débouchés de la vallée de Suze & de Pignerol, elle eût eu une longue & commode ſubſiſtance, & il eût empêché les troupes de Savoye de pouvoir s'aſſembler pour protéger Turin, & le Prince de Savoye de ſe faire joindre par les Eſpagnols, qui vinrent du Milanés à ſon ſecours, avec tout ce qu'ils purent tirer des troupes de cet Etat.

En 1701. ce Maréchal aſſembla l'armée du Roi en deçà de l'Adige; s'il l'eût portée juſqu'aux débouchés des défilés du Tirol & du Trentin, le Prince Eugene n'auroit pu ſortir de ces défilés en

corps d'armée pour combattre M. de Catinat, placé avantageuſement aux débouchés, & il n'auroit pu faire ſubſiſter la Cavalerie dans une plaine, dont il n'auroit pas été le maître.

ASSEMBLÉE *d'une compagnie & d'un régiment, qui ſort de ſa garniſon.* Quand l'*aſſemblée* bat, les Sergens doivent diligemment aſſembler leurs compagnies, afin de ne point faire attendre après elles, & d'avoir le tems d'en faire la viſite.

Si c'eſt dans une garniſon où il y ait des caſernes, cette aſſemblée ſe fait devant le logement de la compagnie : ſi les Soldats ſont logés chez le Bourgeois, elle ſe fait devant le logis de leur Capitaine, ou en ſon abſence, devant celui de l'Officier, qui ſe trouve commander la compagnie.

Ils font mettre les armes & les havreſacs enſemble ; ce qu'on appelle les mettre au Drapeau, avec une ſentinelle devant, armée d'une halebarde. Cette ſentinelle eſt toujours le Soldat qui arrive le dernier.

Quelque tems avant l'heure où l'on doit battre au Drapeau, les Sergens font prendre les armes à leur Compagnie, pour en faire l'appel. S'il y manque quelqu'un, un des Sergens doit ſe détacher pour l'aller chercher, ou y envoyer un Caporal. Enſuite ils doivent examiner ſi les Soldats ſont en bon état, s'ils n'oublient rien de tout ce qui regarde leur armement, habillement, havreſacs, marmites, outils & tentes.

S'il en trouve quelqu'un qui ait oublié quelque choſe, il faut qu'un Sergent ou un Caporal aille avec lui le chercher, afin de le faire rejoindre avec diligence.

Lorſque toutes les compagnies ſont aſſemblées dans un même corps de caſernes, elles marchent enſemble, pour s'aller mettre en bataille ſur la place. Mais ſi elles ſont logées ſéparément, les Sergens doivent conduire chacun la leur ſur la place où tout le régiment doit s'aſſembler.

En arrivant ſur la place, ils doivent mettre leur compagnie en bataille ſur quatre rangs dans le terrein qu'elle doit à peu près occuper ſuivant ſon rang ; ils doivent laiſſer le terrein néceſſaire aux autres, dreſſer également leurs rangs, & contenir les Soldats de façon que perſonne n'oſe quitter le ſien. Voilà ce qui regarde l'*aſſemblée* d'un corps de troupes qui change de garniſon, ou qui part pour entrer en campagne. Au mot MARCHE, je parlerai de l'ordre qu'on y fait obſerver.

ASSEMBLÉE *des gardes* : C'eſt aux Sergens à ſe trouver des premiers ſur la place, où les gardes du régiment ont coutume de s'aſſembler, afin d'avoir ſoin que les Soldats s'y aſſemblent en bon ordre, & que les Caporaux y forment leurs eſcouades, en ſorte que leurs Officiers qui en doivent faire l'inſpection, les trouvent en bon état à leur arrivée.

Ils ſe partagent au rang des aiſes de chaque diviſion, s'il y a des Officiers : s'il n'y en a point, ils ſe mettent partie à la tête, partie ſur les ailes, & à la queue des diviſions, où ils doivent marcher avec tout le bon ordre poſſible juſques ſur la place, où les gardes de tous les régimens s'aſſemblent, pour y former tous les poſtes.

ASSEMBLÉE *de Milice* : Par l'Ordonnance du Roi du 29 Janvier 1729. lorſque le jour d'*aſſemblée* des Bataillons de Milice eſt indiqué par l'Intendant de chaque

Généralité, ſous les ordres de Sa Majeſté, tous les Miliciens reſtés ſur pied, ou nouvellement levés, ſont tenus au premier avis, & ſous peine d'être regardés comme déſerteurs, de ſe trouver au lieu déſigné, & d'obéir aux Officiers que Sa Majeſté a nommés pour les commander.

ASSEMBLÉE *illicite* : Par une Ordonnance du Roi du 1. Juillet 1727. les *aſſemblées illicites* dans les troupes ſont défendues ; & tout Cavalier, Dragon & Soldat, qui en fait pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, eſt condamné à être pendu & étranglé ; ainſi que ceux qui ſe trouvent en de pareilles aſſemblées, ou qui ont appellé, exhorté, ou excité à s'y trouver.

* ASSEMBLÉE *pour ſe mettre ſous les armes* : Quand on bat l'*aſſemblée* pour ſe mettre ſous les armes, ſi c'eſt pour faire l'exercice ou partir, les Officiers ſe trouvent à la tête de leurs compagnies ; & ſi c'eſt pour décamper, ils doivent prendre garde qu'aucun Soldat ne s'échappe pendant le décampement.

*ASSEOIR *bien un camp* : Quoiqu'un terrein, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires*, *Tom. IV. pag.* 152. paroiſſe d'abord favorable pour *aſſeoir un camp*, il ne faut pas s'en tenir à une ſimple reconnoiſſance ; il faut ſe porter en avant & ſur tous les côtés, pour reconnoître s'il n'y a pas quelques avenues, par où l'ennemi puiſſe tourner dans une ſeule nuit, pour gagner les flancs ou les derrieres. Bref, il faut examiner les choſes de toutes faces, & ne pas toujours croire tout ce que l'on dit de certains endroits, qui paſſent pour être des plus avantageux. Je dis, en un mot, qu'il y a bien des camps fort renommés, qui ne laiſſent pas pour cela que d'être défectueux ; & il y en a d'autres, au contraire, qui ont été attaqués & forcés, malgré tout l'avantage de la ſituation du terrein. Par exemple, le Comte de *Merci*, Général des troupes de l'Empereur *Ferdinand III.* ayant aſſis ſon camp au pied des montagnes de la Forêt noire, peu diſtant de Fribourg, dans un lieu qui peut-être regardé comme inacceſſible, y fut cependant forcé par le Duc d'Anguien & le Vicomte de Turenne, qui ſurmonterent les obſtacles de la nature & de l'art, comme fit Alexandre dans les Indes, au Rocher d'Aorne, & au mont Emus, pour paſſer dans la Thrace. Le Duc d'Anguien, ſous la minorité de Louis XIV. donna du 5 au 9 Août 1644. trois combats près de Fribourg, contre le Comte de Merci, qui fut vaincu toutes les trois fois, & il ſe rendit maître de tout le pays de Mayence juſqu'à Landau, pays dont M. de Merci s'étoit emparé. Le Général Merci avoit l'art de ſe mettre à couvert de toutes ſurpriſes par la régularité de ſes mouvemens, par ſa ſagacité à pénétrer dans le deſſein de ſes Ennemis, comme s'il avoit aſſiſté à leurs conſeils ; & de ſuppléer à l'inégalité du nombre par le choix des campemens... Contre un ſemblable ennemi, dit M. de Ramſay, il ne falloit pas moins qu'Anguien & Turenne.

Le Duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. ayant été déclaré Roi d'Eſpagne, ſous le nom de Philippe V. la France ſe crut alors en état d'agir puiſſamment en Italie, & pour cet effet elle y envoya une armée, qui s'y rendit en peu de tems, ſous le commandement de M. de Catinat. Ce Général diſ-

poſe d'abord ſes troupes pour en fermer l'entrée aux Impériaux, de maniere qu'il compte bien qu'ils ne peuvent pénétrer par aucun endroit : mais le Prince Eugene de Savoye trouve le moyen de paſſer par un endroit des Alpes, qui avoit paru inacceſſible. Il fait démonter les chariots de bagages pour les tranſporter piéce à piéce. Le Prince fait traîner ſon artillerie à force de bras, & avec des machines, & il ſe trouve tout à coup de l'autre côté des Alpes, en état d'attaquer l'armée Françoiſe, qu'il met en déroute près de Carpi, & l'oblige de ſe retirer avec perte, vers Goïto, place du Duché de Mantoue, dont le Duc s'étoit rangé du parti de Philippe V.

Ce trait d'hiſtoire, & bien d'autres exemples qu'on pourroit citer, montrent aſſez la néceſſité de reconnoître l'aſſiette d'un camp, & toutes ſes avenues, & de ne rien négliger, ſoit pour l'offenſive, ſoit pour la défenſive. Pour bien *aſſeoir un camp*, il faut tâcher de s'acculer, de maniere que l'on ſoit ſûr de ſon derriere, ou par des marais, ou par des rivieres, ou par des bois, ou par des ravines, ou foſſés, ou par des places ou villes dont on ſoit ſûr. Si l'on peut de même être ſûr de ſon aile droite ou de ſon aile gauche, ou de toutes les deux, c'eſt encore mieux; & c'eſt ce qui s'appelle *aſſeoir bien un camp*. Mais pour le devant, il faut l'avoir libre, ouvert, dégagé & pratiquable.

Pour ſe conformer aux Ordonnances du Roi, voici une maniere d'*aſſeoir* un camp tel qu'il doit être.

* Les Bataillons compoſés, comme ils ſont aujourd'hui de dix-ſept compagnies, doivent avoir chacun cinquante-cinq toiſes, ou cent dix pas d'étendue, pour camper en régle, le pas évalué trois piéds, ce qui donne 330 pieds. Sur cette ligne donnée, l'Officier Major de campement prendra quatre-vingt-dix pas pour le front de ſon Bataillon, laiſſant vingt pas ſur la gauche, pour pouvoir ſervir d'intervalle.

Toutes les tentes de l'Infanterie doivent être ordonnées d'une même proportion, & à ſix pieds quarrés, non compris le cul de lampe formé par un arc, dont la corde ait ſix pieds, & la fléche deux & demi. De cette ſorte elles ſe trouveront exactement proportionnées à la longueur donnée de quatre-vingt-dix pas, & quarante-cinq toiſes, pour le front du Bataillon, à dix-ſept pas ou huit toiſes & demie pour les ſix tentes de chaque compagnie, & elles le ſeront auſſi à l'aiſance qu'il convient d'y donner au Soldat.

La grandeur des ſix tentes par compagnie, étant ainſi fixée à ce qui eſt néceſſaire, elles auront chacune ſix pieds de largeur, ſur huit & demi de longueur, y compris le cul de lampe, & parce que deux tentes acculées doivent avoir un pied de diſtance de l'une à l'autre, afin d'y pratiquer une rigole, pour l'écoulement des eaux; il s'enſuit que le front des deux compagnies acculées occupera dix-huit pieds ſur celui qui a été donné pour tout le Bataillon, ſans que dans aucun cas de néceſſité à reſſerrer le camp, elles puiſſent en occuper moins; car c'eſt le premier principe du campement, de ne jamais occuper ce pied de diſtance pour la rigole, entre deux tentes acculées.

Cela poſé, comme il y a dans chaque Bataillon huit doubles rangs de compagnies à camper à dix-huit pieds de front pour chaque rang,

& un ſimple rang pour la compagnie de Grenadiers, dont la tente du front en occupe encore ſix, l'Officier Major ſouſtraira ce total de cent cinquante pieds, du nombre de deux cent ſoixante-dix de front qu'on lui a donnés, & il trouvera au quotient cent vingt pieds, pour les dix-huit grandes rues qu'il a à former ſur le front de tout le bataillon : ainſi diviſant cent vingt par huit, il trouvera quinze pieds pour la largeur de chacune.

Je m'attache à donner tout le jour poſſible à cette théorie, parce que le ſecond principe du campement, étant de ne jamais prendre plus de quinze pieds ſur le grand intervalle, quelque néceſſité qu'il y ait à reſſerrer le camp, il faut bien qu'un Officier Major ſçache trouver dans le moment, ce qui peut lui reſter de terrein pour les rues, & voir avant de commencer à *aſſeoir ſon camp*, s'il lui eſt poſſible d'en pratiquer.

Si par exemple, au lieu de cent dix pas, évalués 330 pieds, qu'on auroit pu lui donner, pour camper ſon Bataillon, ſuivant la regle générale d'un campement libre, on ne lui donne que ſoixante & quinze pas, ou deux cent vingt-cinq pieds, reſſerré, comme il le voit d'abord, il commencera par prendre tout ce qui ſe peut ſur le grand intervalle, auquel il ne donnera que quinze pas, au lieu de vingt qu'il devroit avoir, pour qu'il lui reſte du moins ſoixante pas pour camper le Bataillon, dont les huit doubles rangs de tentes, & le ſimple rang des Grenadiers devant occuper néceſſairement cinquante pas, il ne lui en reſtera plus que dix, pour les huit rues, c'eſt-à-dire, trois pieds neuf pouces pour chacune.

Pour marquer avec régularité ſur la ligne donnée, l'aſſiette de chaque tente du front d'un Bataillon, & pour y trouver en même tems la juſte poſition de chacune des huit rues, & leur donner une largeur égale, on a dans chaque régiment un grand cordeau de quarante-cinq toiſes, qui ſe donne ordinairement pour le ſeul front d'un Bataillon. Ce cordeau eſt préparé à loiſir, c'eſt-à-dire, diviſé dans toute ſa longueur par de petits cordons qui y ſont couſus à diſtances égales à celles que les fourches & piquets d'encoignure des tentes doivent avoir entr'eux ſur le terrein ; ces cordons ſont de deux couleurs différentes, dont l'une doit déſigner les points de chaque piquet, des angles des tentes ſur l'alignement, & l'autre les points de chaque fourche.

Mais parce que ce cordeau ainſi diviſé ſuppoſe une étendue de ligne toujours égale, quoique le front d'un Bataillon doive être toujours reſſerré, ſoit par néceſſité ou par mépriſe, & qu'alors les points de la diviſion ne déſignent plus aucuns de ceux ou les fourches & les piquets doivent être plantés ; que d'ailleurs étant mouillé, il perd trop de ſa longueur, & que par ſon poids il devient extrêmement incommode ; j'en ſubſtitue un ici, qui puiſſe ſans embarras ſervir également dans toute occaſion pour marquer le camp avec régularité.

Je donne à ce cordeau trente-trois pieds ſeulement, & on le diviſera ſuivant la proportion déjà ſuppoſée des tentes, de ſorte que ſi un régiment les avoit plus grandes, la diviſion de ce cordeau changeroit auſſi. C'eſt pourquoi la premiere attention des Officiers Majors ſera de reconnoître avant que

d'entrer en campagne, la juſte diminution de leurs tentes, pour pouvoir ſur icelles diviſer au juſte leur cordeau ; mais il ſuffira d'en connoître la diviſion, ſelon les dimenſions luſdites, pour voir la maniere de le diviſer ſelon toute autre.

L'Auteur donne enſuite le modele d'un camp dreſſé avec la maniere de l'*aſſeoir*.

ASSIÉGER : C'eſt faire le ſiége d'une place, camper une armée tout autour, pour en empêcher l'entrée, & afin de la prendre par famine ou par force. Aujourd'hui les Villes aſſiégées, ſont pour la plûpart des Villes priſes, à moins qu'elles ne ſoient ſecourues. *Voyez* SIÉGE.

ASSIETTE, ſe dit d'un campement ; *locus caſtris ſelectus*. La grande ſcience d'un Général, eſt de ſçavoir bien choiſir l'*aſſiette* de ſon camp.

ASSIETTE *du vaiſſeau* ou *vaiſſeau en aſſiette*. *Voyez* ESTIVE. Vaiſſeau qui eſt en aſſiette, c'eſt-à-dire, qui eſt dans la ſituation où il doit être pour mieux ſiller.

* ASSISE, ſe dit d'un rang de pierres de même hauteur, poſées également, & qui n'eſt interrompu que par les portes & les croiſées.

* ASSISE *de pierre dure* : C'eſt celle que l'on met ſur les fondations d'un mur, juſqu'à hauteur de retraite ; & *aſſiſe de parpain*, ſont les pierres qui traverſent un mur.

ASSUJETTIR *un mât*, ou *quelqu'autre piéce de bois* : C'eſt l'arrêter de telle ſorte, que ce mât ou cette piéce de bois n'ait plus aucun mouvement.

ASSURANCE, eſt une convention par laquelle une perſonne ſe charge du danger auquel le bien d'un autre homme ſe peut trouver expoſé ; & l'Aſſuré, ou celui qui charge une autre perſonne du riſque qu'il courroit lui-même, paye pour cela une certaine ſomme à celui qui s'en charge, qu'on nomme Aſſureur.

Les riſques au ſujet deſquels il ſe fait des *aſſurances*, ſont tout ce qui arrive par les fortunes de mer, par la violence, & par celle des tempêtes, par le feu, par le moyen des ennemis, de la part des Corſaires, par la force majeure, par ordre du Souverain ; comme auſſi tout ce qui arrive par baratrie ou par la négligence des Maîtres d'équipages, ou autres gens ; ſoit que le dommage ſoit fait au vaiſſeau, ou à la cargaiſon, & ſoit que la perte regarde le Maître, ou d'autres perſonnes : enfin ſoit que le dommage ait pu être prévu, ou qu'il ait été imprévu ; ſoit qu'on le mette au rang de ceux qui arrivent le plus ordinairement, ou qu'il arrive par une voie extraordinaire.

L'origine des *aſſurances* vient des Juifs : ils en furent les inventeurs, lorſqu'ils furent chaſſés de France en l'année 1182. ſous le regne de Philippe-Auguſte. Ils s'en ſervirent alors pour faciliter le tranſport de leurs effets. Ils en renouvellerent l'uſage en 1321. ſous Philippe le Long, lorſqu'ils furent encore chaſſés du Royaume.

ASSURANCE. Coup d'*aſſurance*, pavillon d'*aſſurance* ; cela ſe pratique en arrivant, pour aſſûrer les Nations avec qui l'on ne veut point entrer en guerre.

ASSURÉ : C'eſt celui qui a fait aſſûrer, ou au profit duquel l'aſſurance eſt faite.

ASSURER : C'eſt prendre un certain payement pour lequel on aſſûre que les vaiſſeaux, effets ou perſonnes arriveront à bon port,

faute de quoi on s'oblige de payer le vaiſſeau, les effets, ou les dommages arrivés aux effets, ou les ſommes dont on eſt convenu à l'égard des perſonnes.

ASSURER *la hauteur* : Cela ſe dit par quelques Pilotes qui donnent beaucoup d'horiſon à l'arbaleſtrille, afin d'attendre monter le Soleil, & de le mieux obſerver dans le temps qu'il commencera à baiſſer.

ASSUREUR : C'eſt celui qui aſſure un vaiſſeau, ou les marchandiſes de ſon chargement, & qui s'oblige, moyennant la prime qui lui eſt payée comptant par l'Aſſuré en ſignant la police d'aſſurance, de réparer les pertes & dommages qui peuvent arriver au bâtiment ou aux marchandiſes, ſuivant ce qu'il eſt portée par la Police. On dit en ce ſens : un tel Marchand eſt l'*aſſureur* d'un tel vaiſſeau ou de telles marchandiſes.

* ASTRAGALE *en architecture* : C'eſt une petite moulure ronde, qui entoure le haut du fuſt d'une colonne, & qu'on appelle partout ailleurs *baguette*.

ASTRAGALE *en artillerie* : C'eſt un petit ornement d'architecture qui eſt rond, en forme d'anneau; on en met trois ſur les piéces de canon pour leur ſervir d'ornement.

ASTROC, *terme de marine* : C'eſt une groſſe corde que l'on attache à une cheville de bois qu'on appelle *eſcome*.

ASTROLABE, eſt un inſtrument Aſtronomique, dont les Pilotes ſe ſervent pour prendre hauteur, & trouver la latitude du lieu où ils font l'obſervation.

L'inſtrument eſt compoſé d'une grande piéce de cuivre, plate, ronde par les bords, garnie d'un anneau pour la tenir ſuſpendue, & d'une alidade ou régle mobile, qui porte deux pinnules, c'eſt-à-dire, deux petites plaques de cuivre, percées pour recevoir le rayon du Soleil, ou pour conduire le rayon de vûe juſqu'aux étoiles, quoiqu'on ne s'en ſerve guéres que pour le Soleil.

Au lieu des azimuths, des almucantaraths, & des autres cercles de la ſphére, qui ſont décrits ſur les *Aſtrolabes* des Mathématiciens, ceux des Pilotes n'ont que trois ou quatre cercles concentriques, c'eſt-à-dire, qui ont un même centre. L'un eſt diviſé en quatre quarts de quatre-vingt-dix pour prendre hauteur : l'autre en trois cent ſoixante-cinq parties, pour marquer les jours de l'année; & l'autre en douze fois trente dégrés, pour marquer les ſignes du Zodiaque.

L'*Aſtrolabe* eſt de cuivre, afin que par ſa peſanteur il ſoit ſur ſon plomb, & que ſa ligne horizontale ſe trouve mieux de niveau. Les Pilotes ne manquent pas de prendre les hauteurs ſur l'heure de midi quand le Soleil paroît; & pour faire leurs obſervations plus exactes, ils ſe placent au pied du grand mât, parce que c'eſt l'endroit du vaiſſeau où il y a le moins de balancement.

* ASYMPTOTES : Lignes droites adhérentes à une courbe, & qui étant prolongées à l'infini, ne ſçauroient ſe rencontrer. De toutes les courbes du ſecond dégré, telles que les ſections coniques, l'hyperbole eſt la ſeule qui ait deux *Aſymptotes*.

* ATHANATE, nom de Milice chez les anciens Perſes. Ce mot grec ſignifie *immortel*. Les *Athanates* étoient un corps de dix mille hommes toujours complet, parce qu'auſſitôt qu'il en mouroit un, on

en mettoit un autre en ſa place. C'eſt pour cela qu'on les appelloit *Athanates*. Suidas, Quint-Curce, &c. en parlent.

ATHLETE: On nommoit ainſi dans l'ancienne Gréce ceux dont la profeſſion étoit uniquement de combattre dans les jeux publics, & de toutes les maniéres qui étoient pour lors en uſage.

ATTACHE. Prendre *l'attache* du Colonel général de la Cavalerie. Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavalerie, depuis le Meſtre de Camp, d'apporter ſa patente auſſitôt qu'elle eſt expédiée, à ſon Colonel général, afin qu'elle en ſoit viſée, & qu'il y mette *l'attache*.

Du tems de M. le Comte d'Auvergne, Colonel général de la Cavalerie, nul n'étoit reconnu Officier dans ce corps qu'il n'eût pris *l'attache*; du moins on y étoit obligé par une Ordonnance de Louis XIV. rendue le 15 Juin 1701. & qui a été renouvellée le 25 Juin 1714. en faveur du Comte d'Evreux.

La même régle doit s'obſerver à l'égard des Officiers de Dragons, qui ſont tenus de prendre *l'attache* des Colonels & Meſtres de Camp généraux des Dragons.

Il eſt à remarquer que tous les Officiers, tant dans la Cavalerie que dans les Dragons, après avoir pris *l'attache* de leur Colonel général, doivent auſſi la prendre du Meſtre de Camp général.

Les proviſions du Colonel général des Dragons, ſont conçues dans les mêmes termes, & en la même forme que celles qu'on expédie au Colonel général de la Cavalerie legére & étrangere.

* Les Officiers des corps, à la tête deſquels il y a des Colonels généraux, ſont obligés ſous peine d'interdiction de prendre ſur leur commiſſion, *l'attache* du Colonel général, & les Commandans de ces corps ne peuvent avoir aucun Officier ſans cette *attache*, ſous la même peine.

Les droits & les prérogatives du Colonel général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, (charge devenue vacante par la démiſſion de M. le Duc d'Orléans, comme je le dirai en ſon lieu,) étoient les mêmes que ceux des Colonels généraux de la Cavalerie legére & étrangere, & des Dragons.

Tous les régimens & compagnies d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, obéiſſoient au Colonel général dans les armées, garniſons, quartiers, ainſi que dans les marches & routes, en tout ce qu'il leur commandoit & ordonnoit pour le ſervice de S. M.

Les Officiers nouvellement pourvus de leurs brevets, à la réſerve de ceux du régiment des Gardes Françoiſes, étoient obligés d'aller prendre *l'attache* du Colonel général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere. Les attributs de cette charge étoient grands, comme je le dirai ſous le titre, *Colonel général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere.*

Il y a un Colonel général des Suiſſes & Griſons, qui a les mêmes droits & les mêmes prérogatives, que le Colonel général de la Cavalerie legére & étrangere, & que le Colonel général des Dragons, chacun dans leur corps. Ses proviſions ſont les mêmes.

ATTAQUE *en général*, eſt un combat que l'on donne pour forcer un poſte, ou un corps de troupes.

L'*attaque* d'un ſiége eſt le travail que font les aſſiégeans par des tranchées, des ſappes, des galeries,

& des brêches. Emporter une place dans les formes, c'eſt-à-dire, par des travaux reglés, c'eſt la prendre par de droites *attaques*, & non de hauteur en l'inſultant bruſquement, & ſans ſe couvrir. Mais faire de fauſſes *attaques*, c'eſt travailler uniquement pour obliger les aſſiégés à partager leurs forces. Les fauſſes *attaques* ſont quelquefois autant d'effet que les véritables.

Il y a trois manieres d'attaquer les places. Par *ſurpriſe*, par *force*, par *famine*.

L'*attaque* par ſurpriſe ſe fait ou par *eſcalade*, ou par *pétard*, ou par *ſtratagême*, ou par *intelligence*. *Voyez* ESCALADE, PETARD, STRATAGÊME & INTELLIGENCE.

L'*attaque* par force ſe fait ou par *canonade*, & *bombardement*, ou d'*emblée*, ou *bruſquement*, & dans les formes, avec *ſiége*. *Voyez* CANONADE, BOMBARDEMENT, EMBLÉE, BRUSQUER & SIÈGE.

L'*attaque* par famine, ſe fait en environnant une place de tous côtés, afin que n'y pouvant faire entrer des vivres, elle ſoit contrainte de ſe rendre, quand elle aura conſommé ſes proviſions.

Voyez BLOCUS, & AFFAMER.

L'*attaque* des places ſe régle ſur la diverſité des terreins qui les environnent. On en trouve peu qui ſoient entiérement régulieres en elles-mêmes. La plûpart des Villes ayant été bâties avant l'uſage de la fortification moderne, on s'eſt preſque toujours aſſujetti, en tout ou en partie, à la biſarrerie de leurs figures, ſoit pour épargner la dépenſe exceſſive, qu'il auroit fallu faire pour les corriger entiérement, ſoit pour profiter de ce que leur vieille enceinte avoit de bon. Mais comme on a dû, dans leur correction, s'éloigner le moins qu'il a été poſſible, des maximes générales de la fortification réguliere, il faut auſſi dans leurs *attaques* obſerver le plus qu'on peut, les principales régles de l'*attaque* réguliere dont je parle, ſous les noms ci-deſſus indiqués.

Il y a trois *attaques* anciennes, qu'Ozanan rapporte comme les meilleures de ce tems-là.

Elles ſont bien inférieures aux modernes, dont nous ſommes redevables à M. de Vauban, qui les a miſes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui. La premiere, n'a point de parallele pour faire front à la place. Elle donne un grand avantage aux ſorties de l'ennemi, contre leſquelles elle doit ſe trouver toûjours extrémement foible.

La premiere place d'armes de la ſeconde n'a pas aſſez d'étendue, ſes demi-places ſont trop petites, ſes logemens ſur les glacis laiſſent toujours à l'aſſiégé l'uſage libre des places d'armes des angles rentrans.

Enfin la troiſieme qu'on employoit, lorſqu'on attaquoit de longs côtés, multiplie trop les paralleles, & allonge inutilement le travail.

Qu'on joigne à ces défauts, 1°. la mauvaiſe conſtruction des lignes. On mettoit en pluſieurs endroits des forts à triangles, & à étoiles; ce qui les affoibliſſoit beaucoup.

2°. La longueur du travail de la tranchée, où, au lieu d'employer la ſappe, (comme on fait aujourd'hui lorſque le feu commence à devenir dangereux,) on ſe ſervoit de mantelets, très-difficiles à bien aſſeoir, faciles à percer, & encore plus à renverſer.

3°. Le peu d'uſage qu'on faiſoit du

canon, dont on perdoit même la plûpart des coups, en s'amuſant à tirer ſur les clochers & les édifices élevés, au lieu de s'attacher à ruiner les défenſes.

4°. La difficulté d'établir ſes logemens ſur le glacis à la vûe du chemin couvert qu'on négligeoit toujours d'attaquer, & qui cependant devoit incommoder beaucoup par les feux & les grenades, & le travail long, pénible & dangereux de la galerie, qu'on faiſoit en charpente pour le paſſage du foſſé.

5°. Enfin le peu d'expérience qu'on avoit touchant les mines; & l'on ne ſera pas ſurpris que les ſiéges fuſſent alors ſi douteux & de ſi longue durée, & ſi meurtriers pour l'aſſiégeant, quoique la défenſe fût cependant moins vigoureuſe qu'elle ne l'eſt aujourd'hui.

ATTAQUE *d'une armée ſous la protection des fortifications d'une ville.* Ces ſortes d'*attaques* ſont rares dans l'Hiſtoire, mais moins dans les Hiſtoriens de l'antiquité, que dans les nôtres, à cauſe de nos bouches à feu. Tout conſiſte à joindre l'ennemi & à en venir dès l'inſtant aux mains, parce qu'alors le feu de la place n'a plus aucun lieu. D'ailleurs ces ſortes d'*attaques* ne s'exécutent qu'à la faveur des ténébres, & deux heures avant le jour, & ſont beaucoup plus avantageuſes à ceux qui attaquent, qu'à ceux qui ſe défendent: car lorſqu'on a une retraite à deux pas de ſoi, on la fait d'autant plus volontiers, que les combats de nuit ſont fort ſujets à des terreurs paniques; outre que ces ſortes d'actions étant peu communes & d'un tour nouveau, on ſe trouve toujours ſurpris, parce qu'on ne croit pas l'ennemi aſſez hardi pour oſer entreprendre des choſes que l'opinion nous fait regarder comme folles & imprudentes.

Philippe de Macédoine battit ſous les murs de Lacédémone l'armée de Lycurgue. Celui qui voudroit attaquer aujourd'hui une armée ſous le canon de Lille, ou de Tournai, dit le Commentateur de Polybe, ou qui le propoſeroit dans un Conſeil de guerre, ne paſſeroit-il pas pour un inſenſé. Car qu'eſt-ce qui ne croit pas qu'une armée eſt dans une très-grande ſureté ſous les divers feux d'une place? Cela cependant ne me ſemble pas trop bien fondé, ni trop vrai.... Voici les raiſons que cet Ecrivain en donne.

De quelque maniere qu'une armée ſe poſte, & ſe tourne ſous le feu d'une place, elle donne toujours priſe à celui qui vient l'attaquer. Celle qu'on croit la plus ſûre contre l'ennemi, l'eſt ſouvent moins. Mettre toutes les fortifications d'une place à dos dans un ordre environnant, & s'en voir protegé par tout, cela ſemble quelque choſe d'effroyable à ceux qui ſe laiſſent vaincre par les yeux: cependant dans le fond ce n'eſt rien conſideré en ſoi-même.

Appuyer, continue-t-il, une de ſes ailes ſous le feu d'une place, & couvrir puiſſamment l'autre en prenant des flancs, cela me paroît quelque choſe de plus reſpectable: que de mettre les fortifications de la Ville à dos, parce que le feu de la place enfile tout le front & les derrieres de l'armée, & l'ennemi ne ſçauroit l'attaquer, ſans être expoſé au feu du canon pendant & devant l'action. L'une & l'autre maniere de poſter une armée ne doivent pas être un objet ni une raiſon de nous déſiſter d'une entrepriſe; & quoique la derniere

paroiſſe plus dangereuſe, la nuit ôte la plus grande partie des difficultés.

Il y a pluſieurs circonſtances, continue notre Auteur, qui engagent un Général d'armée à ſe retirer ſous le canon d'une Forteresſe. La premiere, c'eſt après la perte d'une bataille, ou après un échec conſidérable. La ſeconde, lorſqu'on ſe trouve hors d'état de tenir la campagne, ſoit par foibleſſe ou pour toute autre raiſon. La troiſieme, lorſqu'on veut couvrir une place importante; & la derniere, lorſqu'on aſſemble une armée pour entrer en campagne. Mais de quelque maniere qu'on veuille ſe couvrir ſous le feu d'une place, on ne doit jamais ſe camper autour de la Ville, de peur qu'un ennemi auſſi hardi, auſſi ſenſé que Céſar, n'imite ce grand Capitaine dans le parti qu'il prit contre Vercingentorix, qui quoiqu'à la tête de quatre-vingt mille hommes, & ſupérieur preſque de la moitié au Général Romain, ne laiſſa pas pour cela que de s'aller camper ſous les murs d'Alexia, pour n'être point obligé de combattre. Céſar n'oſant l'attaquer dans ce poſte, le bloqua d'une ligne environnante, avec de bons Forts d'eſpace en eſpace, & le réduiſit par-là à ſa miſéricorde.

Bien des gens s'imaginent, (c'eſt toujours le même Auteur qui parle,) qu'il eſt plus avantageux & plus prudent de mettre la Ville à dos. Je ne ſuis pas de leur ſentiment, parce qu'on s'expoſe à un blocus, ſoit par une ligne, ou par de bons poſtes, qui peuvent empêcher les vivres, ou couper les convois. Il vaut bien mieux prendre le parti d'appuyer une de ſes ailes ſur le glacis de la place, & de porter l'autre dans la campagne; de l'appuyer à quelque village, ruiſſeau, ou à quelque choſe d'équivalent, & de ſe retrancher des deux côtés, ou de couvrir ſeulement ſon aile, lorſqu'on eſt preſſé d'un abattis d'arbres: ces ſortes de cas ne ſont pas fort rares; mais il l'eſt beaucoup qu'on ſe poſte ainſi.

M. le Chevalier Folard, que je trouve juſques à preſent être le ſeul qui, à l'occaſion du combat de Philippe, ſous les murs de Lacédémone, ait parlé d'une armée attaquée ſous les fortifications d'une Ville, cite deux exemples d'une armée attaquée en plein jour ſous les fortifications d'une Ville; ce qu'il trouve extraordinairement hardi. L'un & l'autre exemple ſont tirés de l'Hiſtoire moderne.

Le premier, eſt l'armée du Duc d'Alençon, attaquée en 1582. ſous le canon de Gand, par celle d'Alexandre Farneſe. Mais le Général Eſpagnol n'en vint pas à ſon honneur. Il fut obligé, après un combat très-long & très-obſtiné, de ſe retirer, après avoir laiſſé un très-grand nombre de morts, parce que le Duc d'Alençon s'étoit couvert d'une file de chariots attachés bout à bout ſur tout le front de la ligne, où les Eſpagnols trouverent à qui parler; car on les aborda avec toute l'ardeur & le courage poſſible, & ils furent ſi bien reçus, qu'il ne leur fut pas poſſible d'y forcer le Duc d'Alençon.

Le ſecond exemple eſt de quinze à ſeize mille hommes, commandés par le Maréchal d'Arco, envoyés pour ſe retrancher en diligence entre la montagne de Schelemberg & Donawert, qui étoit un poſte d'une extrême importance, & dont la priſe laiſſoit la Baviere toute à découvert à l'armée des Alliés contre la France. Milord

Marlborough forma le deſſein de nous chaſſer de ce poſte, pour donner de la réputation à ſes armes, car tout dépend des commencemens. Il ſe mit en marche le 2 Juillet de l'année 1704. L'attaque fut vive, fort opiniâtre, & encore mieux ſoutenue par les François, qui les repouſſerent juſqu'à deux fois; car tout donna à la ſeconde repriſe, & la troiſieme ne fut malheureuſe, que parce que la gauche de la ligne qu'on avoit tirée de la montagne à la Ville, & qui eût dû aboutir directement au foſſé, laiſſoit un aſſez grand intervalle. Les ennemis y donnerent, & entrerent en foule ſans y trouver preſqu'aucune réſiſtance, & ſe trouvant ſur le flanc gauche des nôtres, que nos Généraux avoient un peu négligé, les premieres troupes, qui fermoient cette aile, furent défaites en un inſtant. La perte de nos Officiers & Soldats ne fut conſidérable que par la fuite. Milord Marlborough y perdit cinq mille hommes, ſans compter les bleſſés, trois Officiers généraux tués, & preſque tous les autres bleſſés.

* ATTAQUE *d'une armée rétranchée. L'attaque d'une armée retranchée*, ſuppoſe, dit M. le Baron d'Eſpagnac, une grande ſupériorité chez l'attaquant : il n'en doit venir à cette action, qui eſt toujours d'une grande conſommation d'hommes, qu'après n'avoir oublié aucun des moyens capables d'obliger l'ennemi d'abandonner ſon poſte, ou de lui rendre ſes retranchemens inutiles. Il n'eſt pas ſans exemple, qu'on ait fait des batteries, ouvert la tranchée, ou occupé quelque terrein avantageux, voiſin du camp retranché de l'ennemi, pour y placer du canon, & enfin qu'après avoir détruit & ouvert une partie des retranchemens, on les ait attaqués de vive force. Mais il faut obſerver que cette façon d'attaquer des retranchemens ne doit ſe faire, autant qu'il eſt poſſible, que contre les flancs du camp, & lorſqu'il peut être attaqué par un front plus grand que celui qu'il peut oppoſer. Il eſt bon même, avant que d'attaquer ainſi l'ennemi, de l'avoir fatigué pendant quelques jours, ou de l'avoir fait tomber dans quelques beſoins eſſentiels. *Voyez* ſur les combats de Fribourg en 1644. les Mémoires du Vicomte de Turenne, & les Réflexions du Maréchal de Puyſegur, ſur les projets d'*attaque d'une armée rétranchée*, ou M. le Baron d'Eſpagnac dans la ſuite de ſon Eſſai ſur la ſcience de la guerre, *Tom. III. pag. 263. & ſuiv.*

* ATTAQUE *d'une armée dans ſa marche.* Quand vous voulez ſurprendre, (dit ce même Auteur, *Tom. II.* de la ſuite de ſon Eſſai, *pag. 74.*) une armée, qui marche à portée de vous, ſoit en vous préſentant le flanc, ſoit en ſe retirant devant vous, ſoit qu'elle marche en avant, il faut toujours marcher à cette ſorte d'expédition avec l'armée entiere, afin d'être en état de profiter du déſordre de votre ennemi.

On ne ſçauroit trop prévoir de quelle façon ſe ſera l'*attaque*, attendu que ce ſera la poſture où l'on trouvera l'ennemi, qui doit la décider : mais on doit dire en général, qu'en ce cas l'ennemi doit être attaqué, s'il ſe peut, ſans qu'il en ait connoiſſance, avec force & impétuoſité, en pluſieurs endroits à la fois : qu'il faut que les troupes de premiere ligne qui attaquent, ſoient ſoutenues de près, afin de renverſer les corps qu'elles chargent, ſur ceux qui au bruit de

l'*attaque* voudroient ſe mettre en poſture de les ſoutenir ; parce que cette ſeconde ligne qui s'avancera en bon ordre, décidera par ſa contenance, & forcera l'ennemi à une fuite honteuſe.

Cette maxime regarde une armée, qui ſeroit aſſez imprudente pour marcher en prêtant le flanc à ſon ennemi, ou celle qui ſans précaution marcheroit en plaine.

On trouve auſſi ſouvent occaſion d'entreprendre avec ſuccès ſur une arriere-garde. Ces ſortes d'affaires cependant ſont rarement déciſives. Elles doivent être entrepriſes avec vivacité & diligence : mais il ne faut commettre à leur exécution que ce qu'il faut de troupes pour renverſer ſeulement l'arriere-garde ennemie. Le reſte doit être conſervé en corps, pour recevoir les troupes qui ont chargé, qui ſont aiſément peuvent être miſes en déſordre, & ramenées par les ennemis, qui prendroient un fort grand avantage ſur vous, ſi on avoit négligé de tenir enſemble un corps capable de ſoutenir & recevoir les troupes qui reviendroient de charger cette arriere-garde.

C'eſt la nature du pays, qui rend cette entrepriſe conſidérable. Si le pays eſt ouvert, elle ne peut produire un grand effet, parce qu'elle ne peut être exécutée que contre un petit corps de Cavalerie, dont la retraite au corps de l'armée eſt bien facile, & que d'ailleurs on peut voir venir de loin le corps qui marche, pour entreprendre ſur l'arriere-garde ; en ſorte qu'il eſt aiſé de prendre des meſures pour rompre ſon deſſein.

Au contraire, ſi l'armée ennemie, en ſe retirant, avoit des défilés à paſſer, ou des rivieres, & qu'elle le fît ſans précaution, elle pourroit fort aiſément perdre une grande partie de ſes troupes, ſi elles ſe trouvoient attaquées par un corps ſupérieur, en deça du défilé ou de la riviere que le reſte de l'armée auroit déja paſſé ; ou bien elle ſe ſeroit engagée.

En général, il faut, pour entreprendre ſur une armée qui marche, en être à portée raiſonnable, afin que les troupes deſtinées à cette expédition, lorſqu'elles arrivent, ne ſoient pas trop fatiguées, ni trop éloignées du corps entier de l'armée, parce qu'elles auront à faire à des troupes fraîches, & que leur retraite ſeroit trop difficile, ſi l'ennemi marchoit à elles, & les ſuivoit vivement.

* ATTAQUE *des poſtes retranchés*. Cette *attaque* ne doit être faite qu'avec beaucoup de précaution. Il faut, dit M. le Baron d'Eſpagnac, *ibid. p.* 314. y employer de la Cavalerie & de l'Infanterie, l'une pour attaquer, & l'autre pour couvrir ce qui eſt attaqué, contre ce qui veut venir du dehors, ou pour protéger ſa retraite, & ſouvent pour porter de l'Infanterie en croupe. Quelquefois on doit mener du canon ; cependant, ſi c'eſt un pays de montagnes qu'on doive traverſer, il ne faut que de l'Infanterie, & tout au plus quelques Dragons.

Il convient de régler la diſpoſition de ces ſortes d'entrepriſes, ſuivant la force & la ſituation de ces poſtes, & d'être muni de tout ce qu'il faut pour en bruſquer l'événement ; parce qu'il ne faut pas ſeulement les enlever avec vivacité ; mais il faut encore avoir compaſſé le tems de l'expédition, de maniere qu'on ait celui de les détruire & de ſe retirer ſûrement, ou celui de les mettre en état d'être conſervés. *Voyez* l'ouvrage ci-deſſus cité pour un plus long dé-

tail, ou les Réflexions de M. de Feuquieres ſur les *attaques des poſtes retranchés*; celles du Chevalier Folard ſur les *attaques* & défenſes des maiſons. *Tom. V. pag.* 361. l'Ingénieur de campagne; l'Hiſtoire de la vie de M. le Prince Eugene de Savoye, *Tom. II. pag.* 243. &c.

* ATTAQUE *d'un village.* L'*attaque d'un village* entouré de hayes & de jardins ne peut ſe faire en front de bandiere, ni avec une groſſe colonne, parce qu'ordinairement ces ſortes de poſtes n'ont que pluſieurs petites ouvertures par où l'on puiſſe y pénétrer; c'eſt pourquoi il eſt à propos d'être en bataille, mais il faut marcher par diviſions, afin de ſe trouver ſur autant de petites colonnes, & entrer dans le poſte par toutes les ouvertures qu'il offre. *Œuvres Militaires, Tom. I. pag.* 142.

* ATTAQUE *par ſurpriſe*: Pour bien réuſſir dans l'*attaque par ſurpriſe* d'un endroit mal fortifié, d'un petit camp, des quartiers, ou de tout autre poſte des ennemis, le tems le plus favorable eſt la nuit de quelques réjouiſſances publiques, qui ordinairement ſont ſuivies d'excès dans le boire & le manger, ce qui occaſionne aux troupes un ſommeil plus profond. Les nuits obſcures, & quand il fait de grands vents, ou bien les jours de grands brouillards, ſont pareillement commodes pour les ſurpriſes. Ce fut à la faveur d'un grand brouillard que le Prince Eugene ſurprit les Turcs à la bataille de Belgrade, qu'il gagna ſur eux avec tant de gloire.

Il faut être inſtruit du nombre des ennemis, de la ſituation du camp, ou du poſte qu'ils occupent; ſçavoir où ſont leurs grandes gardes, & quels ſont les chemins ordinaires que tiennent leurs patrouilles, afin d'éviter l'un & l'autre, s'il eſt poſſible. Il faut connoître le nom des régimens que l'on veut ſurprendre, pour pouvoir répondre par leur nom au premier *qui vive.*

Il peut y avoir de l'avantage à attaquer les ennemis, lorſqu'ils ſe trouvent éloignés; parce qu'alors ils ſe tiennent moins ſur leurs gardes. Il y aura encore beaucoup d'avantage, ſi c'eſt la premiere nuit qu'ils couchent dans un camp, ou dans un autre poſte, principalement s'ils ont marché la veille pendant une grande chaleur, & par des chemins rudes, qui les ait beaucoup fatigués, ou par un tems de pluie, lorſque les armes ſe trouvent encore mouillées.

Il faut ſçavoir l'heure qu'ils ont coutume de changer les gardes: ſi c'eſt au point du jour, on pourra commencer l'*attaque* une heure ou deux avant, afin de ne pas trouver éveillés ceux qui doivent compoſer cette nouvelle garde, ou du moins pour ne pas les rencontrer ſous les armes.

En 1703. M. le Prince Eugene, après s'être, pour ainſi-dire, rendu maître de Crémone, Ville d'Italie dans le Milanès, près de la riviere du Pô, n'échoua que parce qu'un régiment, qui devoit paſſer la revue au point du jour, & marcher vers une autre place, ſe trouva ſous les armes. Ce régiment fit une ſi ferme réſiſtance, qu'il donna le tems à tout le reſte de la garniſon de prendre les armes, & de chaſſer les Allemands, dont les premiers avoient paſſé par un aqueduc qui n'étoit point grillé.

Si l'on ſçait que l'ennemi eſt fort vigilant de nuit, qu'il poſe des gardes extraordinaires, qu'il fait faire continuellement des rondes, des patrouilles, ou battre l'eſtrade

d'eſtrade ſur toutes les avenues ; dans ce cas il ſera peut-être plus facile d'exécuter l'*attaque* en plein jour, ſurtout à midi, parce que c'eſt l'heure où les Officiers dînent, & où bien des Soldats dorment : mais pour arriver ſecrettement, il faudroit que le pays fût couvert de bois. *Œuvres Militaires, Tom. II. pag.* 1. *& ſuiv.*

*ATTAQUE *des retranchemens.* Lorſqu'on veut *attaquer des retranchemens*, dit M. le Maréchal de Saxe, il faut toujours tâcher de s'étendre le plus que l'on peut, pour donner de la jalouſie par-tout à l'ennemi, afin qu'il ne dégarniſſe aucun endroit, pour porter des troupes dans ceux que l'on veut attaquer, quand même il le verroit ; & ce ſont autant de troupes inutiles. Alors tous les bataillons qui ſont pour faire montre doivent être à quatre de hauteur, & marcher en ligne ; tout le reſte de la manœuvre doit ſe faire derriere ceux-là, & c'eſt ce qui s'appelle *maſquer l'attaque.* Cette partie de l'Art Militaire dépend de l'imagination : un Général peut broder là-deſſus tant qu'il lui plaît. Tout eſt bon, car la certitude où il eſt de n'être point attaqué, lui permet de faire ce qu'il juge à propos, & il peut profiter de tous les vallons, ravins, haies, & de mille autres choſes ; tout lui réuſſira, *Réveries, Tom. II. in-12. de l'édition de Paris ſur celle d'Hollande, pag.* 167.

* ATTAQUE *des quartiers.* La premiere choſe, dit M. le Baron d'Eſpagnac, dans ſon *Eſſai ſur les grandes opérations de la guerre, Tom. IV. pag.* 302. que doit obſerver celui qui veut enlever un ou pluſieurs quartiers, ſans embraſſer la totalité, c'eſt d'en approcher le plus près qu'il peut, ſans être apperçu des détachemens ennemis : la ſeconde, c'eſt de ne marcher au quartier qu'après avoir fait ſa diſpoſition ſur la connoiſſance qu'il a de ſa ſituation.

Il eſt rare que quelque découvert que ſoit un pays, il ne s'y rencontre quelque haie, quelque élévation, quelques ravins, ou quelqu'autre avantage, à l'abri deſquels on peut cacher ſes troupes. Afin que l'expédition ſe faſſe avec plus de promptitude, on doit avoir un nombre ſuffiſant de Cavaliers, pour porter en croupe des Grenadiers, qui ſerviront auſſi à faciliter la retraite, après que l'expédition aura été faite ou manquée. L'on ne doit s'avancer vers le quartier qu'au crépuſcule, & faire l'*attaque* à minuit ou à une heure. On partage l'Infanterie en deux ou trois corps, ſuivant la ſituation du quartier. La Cavalerie partagée en autant de corps, ſuivra l'Infanterie ; & les Huſſards, avec les Dragons formeront un corps ſéparé, qui marchera ſur les deux flancs pour prendre les quartiers par derriere. Dans cette poſition les troupes marcheront au quartier en grand ſilence, chargeront au premier *qui vive*, l'Infanterie la bayonnette au bout du fuſil, la Cavalerie le ſabre à la main, & tâcheront de pénétrer par quelque endroit. Pendant ce tems-là les Huſſards & les Dragons, qui auront tourné le quartier, tâcheront auſſi de pénétrer de leur côté. Si les derrieres ſont gardés par de l'Infanterie retranchée, les Dragons mettront pied à terre, & l'attaqueront auſſi ſans faire feu, & toujours avec la bayonnette. Cette audace en impoſe ſouvent, ſur-tout à des troupes entourées & attaquées de toutes parts. Les Huſſards ſe partageront en pluſieurs troupes pour empêcher qu'au-

cun Soldat ou payſan ne ſorte du quartier : la Cavalerie en fera autant de ſon côté ; & ſi une troupe d'Infanterie peut percer, le reſte trouvera bientôt jour à y entrer.

A meſure que les troupes y entrent, le Général qui commande l'*attaque*, doit placer une forte garde ſur la place, diſtribuer des troupes dans chaque rue, & ordonner de paſſer par les armes tous ceux des ennemis, qu'on trouvera les armes à la main. Il faut toujours commencer par s'aſſurer du Commandant & des Officiers. La garde qui a été miſe ſur la place ne doit point la quitter, afin de porter du ſecours, où l'on pourroit en avoir beſoin. Par cette diſpoſition la défaite de l'ennemi eſt certaine : dès que toute l'Infanterie ſera entrée dans le quartier, il ne pourra échapper aucun Soldat, parce que le quartier eſt entouré par la Cavalerie, les Huſſards & les Dragons, s'ils n'ont pas été obligés de mettre pied à terre : dans ce cas, ils feront corps avec l'Infanterie.

Dans le commencement de l'*attaque* on ne doit faire aucun quartier à ceux qui veulent ſe défendre : mais quand le ſuccès eſt aſſuré, on doit épargner le ſang, parce qu'il eſt bien plus glorieux de faire des priſonniers, qui ſont une marque viſible de la victoire, que de maſſacrer des Soldats qui ſe rendent, & qui ſont ſans défenſe.

L'entrepriſe eſt plus difficile, lorſqu'au lieu d'un quartier, on veut en attaquer pluſieurs. Les diſpoſitions doivent être relatives à la ſituation du pays, comme dans l'*attaque* d'un ſeul quartier. *Voyez* ſur ces ſortes d'*attaques* & ſur l'*attaque* des quartiers d'une armée, l'Auteur ci deſſus cité.

ATTAQUE *des Anciens*. Les différentes méthodes d'attaquer & de prendre les places, chez les Grecs, & chez les Romains & les autres Peuples, ſont les mêmes dont nous nous ſervons aujourd'hui, ſans que nous ayons enchéri ſur aucun des peuples qui les ont pratiquées.

La premiere regarde les *attaques* par ſurpriſe, qu'on peut appeller ſourdes ou cachées ; ce qui ſe fait par le moyen des intelligences qu'on a dans la ville qu'on veut ſurprendre, ſoit avec les habitans, ſoit avec ceux de la garniſon, ſoit par le peu d'expérience, ou la négligence du Gouverneur, ſoit enfin en faiſant entrer des Soldats déguiſés qu'on introduit ſecrettement dans la place.

La ſeconde eſt celle qui ſe fait d'emblée ou d'inſulte, & haut à la main, par une eſcalade environnant en pluſieurs endroits, & en donnant en même-tems de fauſſes allarmes. Celle-ci doit tenir un peu de la ſurpriſe ; elle dépend du ſecret des préparatifs & de celui de la marche. C'eſt de cette façon que M. le Comte de Lowendale s'eſt rendu maître de Gand en 1745. le 11 Juillet au matin, ayant ſous lui le Duc de Chevreuſe, & le Comte d'Herouville de Claye, Maréchaux de Camp, avec les régimens de Dragons, Meſtre de Camp général, Royal, Asfeld, & Egmont, & les quatre régimens de Grenadiers Royaux.

La troiſieme *attaque* des Anciens peut être miſe au rang de celles de la ſeconde eſpéce. La différence ne conſiſte qu'en ce que l'eſcalade étoit générale, & que la Cavalerie y entroit pour quelque choſe. Dès que l'armée étoit arrivée auprès de la Ville, elle ſe rangeoit ſur trois lignes, la premiere compoſée de troupes armées à la

légere, c'eſt-à-dire, des Archers & des Frondeurs; la ſeconde, de troupes peſamment armées; & la troiſieme, de toute la Cavalerie, qui formoit une ligne environnante autour de la place, partagée par Eſcadrons, les eſpaces de l'un à l'autre plus ou moins grands, ſelon le nombre & l'étendue du terrein qu'elle embraſſoit.

Ces trois lignes formoient chacune un cercle autour de la Ville, & à meſure qu'elles s'en approchoient, le cercle devenoit plus petit, de ſorte qu'il ne reſtoit aucun intervalle ou fort peu entre le corps. Dès qu'on étoit arrivé ſur le bord du foſſé; car il falloit qu'il fût ſec pour ces ſortes d'*attaques* bruſques & d'inſulte, les Frondeurs, les Archers & autres gens de traits faiſoient pleuvoir une grêle de fléches & de pierres, contre ceux qui paroiſſoient aux défenſes: alors les peſamment armés deſcendoient en hâte dans le foſſé, s'avançoient au pied des murailles où ils appliquoient des échelles, les autres formoient la tortue pour ſapper les murs. Les Romains appelloient cette ſorte d'*attaque*, *coronâ capere*. Les eſcalades ſont plus rares aujourd'hui, qu'elles ne l'étoient anciennement.

La quatrieme *attaque* eſt celle qui ſe fait pendant un aſſaut, pour faire diverſion des forces des Aſſiégés, pendant qu'on donne ſur toutes les bréches. Le Marquis de Goeſbriand, qui défendit Aire avec tant de bravoure, d'intelligence & d'obſtination, riſqua d'éprouver une pareille aventure. Les Généraux ennemis s'y étoient déterminés, voyant qu'il tenoit bon, nonobſtant trois ordres du Roi, qui lui ordonnoit de rendre la place.

La cinquieme ſorte d'*attaque* eſt lente. C'eſt celle qui ſe fait par blocus. On ſe ſert de cette méthode contre les places qui ne peuvent être aſſiégées à cauſe de leur force extraordinaire, ou contre les grandes Villes puiſſamment fortifiées & défendues par de groſſes garniſons.

La ſixieme & la derniere, c'eſt ce que nous appellons Siége dans les formes reglées, & de pied à pied. Voilà les différentes manieres d'attaquer & de prendre les places, dont les anciens ſe ſervoient, & qui nous ſont communes avec eux. A l'égard des ſiéges réguliers & de vive force, dont nous uſons aujourd'hui, nos pratiques ſont peu différentes, ou plûtôt elles ne différent en rien des anciennes.

ATTEINDRE, *joindre un* vaiſſeau. On dit atteindre un vaiſſeau, en chaſſant ſur lui.

ATTELIER *de conſtruction*: C'eſt un lieu propre pour la conſtruction des vaiſſeaux.

* ATTELIER, en fortification, doit s'entendre de toutes ſortes d'ouvrages, qui ſe font par un nombre d'ouvriers, dont le travail eſt conduit par un ou pluſieurs Ingenieurs; & quand on dit qu'un Ingénieur entend bien l'*attelier*, cela veut dire qu'il eſt propre à bien conduire un ouvrage, & à bien faire exécuter un projet.

* ATTELIER *d'artillerie*: C'eſt un lieu couvert, où ſe fabrique tout ce qui regarde l'artillerie. Les Fondeurs, les Serruriers, les Charpentiers, les Maçons même, qui travaillent aux fortifications, pour la compoſition de leurs mortiers, ont des *ateliers* ſéparés.

ATTERRAGE: C'eſt l'endroit où l'on vient reconnoître la terre, en revenant de quelque voyage.

ATTERIR : C'eſt prendre terre en quelque lieu.

ATTOLONS : C'eſt ainſi qu'on nomme les gouvernemens des Iſles Maldives, qui ſont diviſées en treize Gouvernemens ou parties, auxquelles les Inſulaires ont donné ce nom. Ces Iſles, qu'on tient être au nombre de plus de douze mille, ſont ſituées vers la pointe de la preſqu'Iſle de l'Inde, au deçà du Golfe de Bengale. Il y a douze grands détroits qui détachent un *Attolon* d'avec l'autre ; & de fort petits canaux où la mer eſt baſſe, ſéparent les Iſles.

AVANCE, *ou* REDENT. *Voyez* REDENT.

AVANT. L'*avant* d'un vaiſſeau, ou la proue, c'eſt la partie du vaiſſeau qui s'avance la premiere en mer.

Etre de l'*avant*, c'eſt être des premiers. Le vent ſe range de l'*avant* ; c'eſt-à-dire, qu'il prend par prouë, & devient contraire à la route. Mettre de l'*avant*, c'eſt laiſſer derriere ſoi.

Les Pilotes qui ſont leur eſtime, & qui ſe croient proche des terres, doivent toujours ſe taire plutôt vingt lieues de l'*avant*, que vingt lieues de l'arriere, de peur d'être ſurpris ; car cette anticipation les oblige à faire bon quart, pour n'aller point échouer contre la côte ; ce qui pourroit leur arriver inopinément, s'ils la croyoient encore bien éloignée. De ſorte qu'il y a de la prudence à ſuppoſer qu'ils ſont toujours plus de l'*avant*, qu'ils ne le ſont en effet.

AVANTAGE. Avoir l'*avantage* ſur l'Ennemi, c'eſt remporter la victoire. On dit : ménager l'*avantage* du terrein, prendre l'*avantage* d'une colline, *&c.*

* AVANTAGE *d'une Troupe en bataille* ; C'eſt lorſque le premier rang d'une compagnie eſt formé de Soldats les plus grands entre les plus âgés, ou portant mouſtache, & le dernier, de Soldats des plus élevés d'entre les jeunes, & les autres de ce qu'il y a de plus beau. Quand les ſoldats ſont placés ſuivant le rang qu'ils tiennent dans leur compagnie, il faut autant que le terrein le permet les éloigner les uns des autres de plus d'un pas, afin qu'on ne faſſe pas facilement la comparaiſon d'un petit ſoldat d'avec un grand, que l'ancienneté rend quelquefois ſon voiſin.

AVANTAGE, en terme de marine : C'eſt la partie de l'avant du vaiſſeau, qui eſt en ſaillie ſur l'étrave.

AVANTAGE *du vent*. Voyez VENT, & DISPUTER.

* AVANT-BEC : C'eſt ainſi qu'on appelle les deux extrémités des piles d'un pont, qui ſont toujours en pointe du côté du courant de l'eau. Celles-ci ſont appellées *avant-becs d'amont*, & les autres *avant-becs d'aval*.

AVANT-CHEMIN COUVERT : C'eſt un *chemin couvert* qu'on fait au pied du glacis. Il ſert à éloigner l'Ennemi, & à le chicaner ſur ſes approches.

* AVANT-CORPS : Ce ſont les parties d'un bâtiment, qui ont plus de ſaillie ſur la face ; & les *arriere-corps* au contraire ſont celles qui en ont le moins.

AVANT-DUC : C'eſt un pilotage qui ſe fait de pluſieurs jeunes arbres ſur le bord & à l'entrée d'une riviere, où on les enfonce très-avant avec des moutons ou de groſſes maſſes de fer, pour en former un plancher égal, ſur lequel on établit des doſſes ou groſſes planches bien clouées pour commencer un pont, & à l'endroit

où l'*avant-duc* finit on place des bateaux.

Cela ſe fait quand une riviere eſt trop large, & que l'on n'a pas ſuffiſamment de bateaux pour en faire un pont tout entier; on en fait autant de l'autre côté de la riviere.

AVANT-FOSSÉ : C'eſt un foſſé qu'on fait au pied du glacis, immédiatement avant l'avant-chemin couvert, lorſqu'il y en a un; il a douze toiſes de large. Il environne la contreſcarpe du côté de la campagne, & il regne le long du pied du glacis. Les Ingénieurs ne veulent point d'*avant-foſſés* qui peuvent être ſaignés, parce que c'eſt une tranchée que les aſſiégeans trouvent toute faite pour ſe couvrir contre les ſorties de la garniſon, & pour rendre le ſecours de la place plus difficile.

On fait auſſi quelquefois un *avant-foſſé* devant les lignes, de douze ou quinze pieds de largeur par en haut, & de ſix ou ſept pieds de profondeur. Il ſe fait environ à dix ou douze toiſes du foſſé de la ligne. Son objet eſt d'arrêter l'Ennemi lorſqu'il vient attaquer les lignes, & lui faire perdre du tems & du monde en le paſſant.

Comme il eſt abſolument ſous le feu de la ligne, le tems que l'Ennemi eſt à le paſſer doit lui faire perdre beaucoup de Soldats, & d'ailleurs le paſſage de ce foſſé peut rompre ou déranger l'ordre de l'Ennemi, en ſorte qu'il n'attaque point ſans obſtacle ce foſſé, & auſſi avantageuſement qu'il le feroit.

Malgré ces avantages, M. le Maréchal de Vauban en déſapprouvoit l'uſage, ſous prétexte que l'ennemi y étant arrivé, ſe trouvoit à couvert du feu de la circonvallation. Il paroît que tous les Ingénieurs n'ont point été de ſon ſentiment ſur ce ſujet; & quoiqu'il ſoit vrai que l'*avant-foſſé* ſerve de couvert à l'Ennemi, lorſqu'il eſt dedans, il arrête néanmoins ſa marche, & il l'expoſe plus long-tems au feu de la ligne.

Auſſi a-t-on fait des *avant-foſſés* aux lignes en différentes occaſions, depuis la mort de M. le Maréchal de Vauban, & notamment à Philiſbourg; il n'eſt pas douteux que l'on n'en eût tiré un bon parti, ſi le Prince Eugene ſe fût déterminé à attaquer nos lignes.

AVANT-GARDE, eſt la premiere ligne d'une armée rangée en bataille; ou la premiere diviſion d'une armée, qui marche à la tête.

AVANT-GARDE *d'une Armée navale* : C'eſt une de ſes diviſions, laquelle en fait l'*avant-garde* dans la route, & doit tenir la droite dans l'occaſion.

AVANT-TRAIN, eſt un train qui ſe joint à l'affût du canon, avec une cheville de fer qui entre dans l'entretoiſe de la lunette. Il ſert à voiturer ou à traîner le canon en campagne.

Il ſe fait trois ſortes d'*avant-trains*; c'eſt-à-dire, le gros, le moyen & le petit. Le gros ſert aux piéces de 33. & de 24. livres. Le moyen aux piéces de 16. & de 12. Le petit aux piéces de 8. & de 4. & au-deſſous.

Les moyeux de l'*avant-train* ſont de bois d'orme vert, de 16. pouces de long, 8. pouces de diamétre par le gros bout, & 6. pouces & demi de l'autre.

Les rais, de chêne bien ſec; l'empatage de 2. pouces & demi: il n'en faut que 20.

Les jantes, d'orme ſec, de 3 pous.

ces & demi de haut & deux pouces & demi d'épaiſſeur : il n'en faut que dix.

Les roues ont 3. pieds 3. pouces de hauteur.

L'eſſieu, d'orme, de 6. pieds 3. pouces de long, & de 6. pouces de diamétre.

Deux limons de chêne ou d'orme, de 8. pieds 3. pouces de long.

L'entretoiſe ou épars, de deux pieds, ſans compter les tenons.

La ſellette, de bon bois d'orme ou de chêne, de 3. pieds 4. pouces de long, 15. pouces & demi d'épaiſſeur, & 18. pouces de haut au milieu ; l'endroit où ſe met la platine, de 8 pouces de large ; le reſte évidé.

* AVENTURIERS : Outre les troupes réglées, qui compoſoient les légions, (dit M. le Baron d'Eſpagnac, *Eſſai ſur la ſcience de la guerre, tom. III. p.* 169.) & ce qu'on appelloit les bandes, ſoit vieilles, ſoit nouvelles, il y avoit ſous François Premier une autre eſpèce de gens de pied, à qui l'on donnoit le nom d'*Aventuriers*. Brantome dit que ces *Aventuriers* étoient tirés de delà les Monts ; cela ne dit pas qu'ils fuſſent Italiens, car les *Aventuriers* du tems des Rois François I. & Henri II. étoient François pour la plûpart ; mais il veut dire que ces *Aventuriers* reſſembloient à ceux d'Italie, qui auparavant les expéditions des Rois Charles VIII. & Louis XII. étoient à la diſpoſition de divers petits ſeigneurs de de-là les Monts, leſquels s'en ſervoient pour faire des courſes ſur les terres de leurs voiſins, & les vendoient ou les louoient ſouvent aux Princes pour groſſir leurs troupes.

Il étoit donc aſſez ordinaire en France, que quelques Gentilshommes ou Officiers, qui avoient ſervi, priſſent ſans commiſſion le titre de Capitaines, qu'ils levaſſent des compagnies de vagabonds & de ſcélérats, & ſe joigniſſent à l'armée. Il paroît que dans les commencemens du regne de François I. on les y ſouffroit. Ce Prince parle dans une de ſes ordonnances de ces Capitaines ſans aveu : *Pour ce qu'il y a*, dit-il, *pluſieurs qui ſe renomment Capitaines de compagnies, ou d'être du nombre d'icelles, qui toutefois ne le ſont point, mais au contraire en prennent le titre pour couvrir plus aiſément leurs pilleries, foules & oppreſſions qu'ils font au pauvre peuple ; voulons en ce cas, qu'ils puiſſent être appréhendés par les officiers de la Juſtice ; que les Gouverneurs & nos Lieutenans-généraux, Capitaines & Gouverneurs des Villes, Baillifs & Sénéchaux les faſſent incontinent tailler en piéces.*

Comme ces troupes n'avoient point de ſolde, on leur donnoit des étapes dans le royaume, & étant arrivées en pays ennemi, elles s'entretenoient par le butin qu'elles faiſoient ; mais accoutumées qu'elles étoient à piller hors du royaume, elles ne pouvoient s'empêcher de le faire, quand elles y étoient rentrées, & elles y faiſoient d'effroyables déſordres.

Il paroît que ſous Henri II. ces déſordres ceſſerent, & que ſi on leva encore des *Aventuriers*, on les contint dans le devoir : car, dit M. le baron d'Eſpagnac, je n'ai point encore vu d'ordonnance de ce Prince ſur ce ſujet ; & M. de la Nouë dans ſes Diſcours politiques & militaires, remarque que ſous le regne de ce Prince, l'infanterie fut ſur un bon pied ;

mais ſous ſes ſucceſſeurs ſurvinrent les guerres civiles de religion, pendant leſquelles il y eut plus que jamais de ces ſortes de déſordres; car il n'y avoit point de Gentilhomme qui ne ſe crût en droit de lever des Soldats, qui n'étoient guères payés que par le ravage & le pillage qu'ils faiſoient dans le royaume, juſqu'à ce que Henri IV. ayant dompté & détruit la Ligue, rétablit la diſcipline dans les troupes.

AVARIE, eſt toute ſorte de dépenſe extraordinaire de dépériſſement ou de perte, qu'un vaiſſeau marchand peut faire ou ſouffrir pendant un voyage, ſoit pour payer les droits dans chaque port où il mouille, ſoit pour l'argent qu'il donne aux corſaires, en compoſant avec eux pour le rachat du vaiſſeau, ou bien enfin pour remettre le vaiſſeau à flot, & rétablir les voiles, les ancres, les mâts, & les cordages, ſelon que cette perte eſt arrivée, par la faute du maître ou de l'équipage, qui n'ont pas eu le ſoin de fermer les écoutilles, d'amarrer le vaiſſeau, ou autrement.

Il y a trois ſortes d'*avaries*, de ſimples ou particulieres, de groſſes ou communes, & de menues.

On dit *Avaries* ſimples, quand le dommage arrive aux marchandiſes par leur propre vice; comme ſi quelque dégât y arrive par pourriture, par mouillure d'eau ou par tempête, priſe, naufrage ou échouement; les frais faits pour les ſauver, & les droits, impoſitions & coutumes doivent tomber ſur le compte du propriétaire. La nourriture & loyers des matelots, lorſque le navire eſt arrêté en voyage par ordre du Souverain, ſont auſſi réputés ſimples *avaries*, lorſque le vaiſſeau eſt loué au voyage, & non au mois; & c'eſt le vaiſſeau ſeul qui les doit porter. L'*avarie* ordinaire, eſt ce qu'il en coûte pour emballer, charrier les marchandiſes & les aſſurer, & pour l'enfonçage.

Il y a des *avaries* communes, & c'eſt tout ce qui arrive par la tempête ou par la faute du maître de navire, pour pilotage, touage, ancrage, &c. & ce qu'il en coûte, eſt réparti au ſol la livre entre les propriétaires du vaiſſeau, & ceux à qui appartiennent les marchandiſes.

Les groſſes ou communes *avaries* ſont les dépenſes extraordinaires faites, & le dommage ſouffert pour le bien & le ſalut commun des marchandiſes & du vaiſſeau. De ce nombre ſont les choſes données par compoſition aux Pirates pour le rachat du navire. On appelle groſſe *avarie* le dommage qu'on eſt obligé de ſouffrir, quand la tempête oblige de jetter les marchandiſes à la mer, de couper les cables, voiles ou mâts, &c. On nomme encore groſſe *avarie*, le dommage fait aux marchandiſes reſtées dans le navire en faiſant le jet en mer, le panſement & la nourriture des matelots bleſſés en défendant le bâtiment. *Avarie* eſt auſſi un droit que chaque vaiſſeau paye pour l'entretien du port où il mouille. On peut voir ſur cette matiere l'introduction au droit Hollandois par Grotius liv. III. part. XXX. & le traité des *avaries*. On peut voir toutes ces *avaries* dans l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. au titre 7. du liv. III.

AVASTE, en terme de mer, ſignifie aſſez, ou arrêtez-vous.

AUBE : C'eſt l'intervalle du tems qu'il y a depuis le ſouper de l'équipage d'un vaiſſeau, juſqu'à ce que l'on prenne le premier quart.

* AUBERON *d'une ferrure* : C'eſt le petit morceau de fer, rivé au moraillon ou à l'auberonniere, qui entre dans une ferrure, & au travers duquel paſſe le péne, ou pêle. L'auberonniere, c'eſt le morceau ou la bande de fer ſur laquelle l'*Auberon* eſt rivé.

AUBIER : C'eſt la partie blanche & molle qui eſt entre le vif de l'arbre & l'écorce. L'*aubier* eſt comme la graiſſe de l'arbre ſous l'écorce. Le bois où il s'en trouve beaucoup n'eſt point propre pour les bâtimens, à cauſe qu'il s'y engendre des vers qui le pourriſſent, & qui gâtent non-ſeulement la partie où ils s'attachent, mais auſſi l'autre bois qui touche celui où il y a de l'*aubier*.

AUBINET : C'eſt un pont de cordes, qui eſt ſupporté par des bouts de mâts poſés en travers ſur le plat-bord à l'avant des vaiſſeaux marchands. Le ſaint *Aubinet* couvre leurs cuiſines, leurs marchandiſes, & les perſonnes. On l'ôte d'ordinaire quand il fait des coups de vent, à cauſe qu'il empêche de manœuvrer. C'eſt ce qu'on appelle un pont coupé.

* AVEUGLER *une caſemate* : C'eſt dreſſer une batterie contre cette caſemate, afin d'en démonter le canon, & le rendre inutile.

AUGE *à goudron* : C'eſt le vaiſſeau de bois dans lequel on met le goudron pour y paſſer les cordages ; le fil qu'on paſſe dans l'*auge* eſt preſſé de maniere, qu'il ne retienne que la quantité néceſſaire du goudron.

AUGET. C'eſt un petit canal de bois dans lequel on met le ſauciſſon qui ſert à mettre le feu aux mines. Il a environ trois pouces de diametre. On obſerve de faire tenir tant qu'on peut le milieu de l'*auget* à la ſauciſſe.

AVIRON, ou *rame* : C'eſt une longue piéce de bois, dont le bout qui porte dans l'eau eſt fait en palette, pour battre & fendre les vagues, quand on conduit un vaiſſeau de bas-bord.

AVITAILLER : C'eſt mettre des vivres dans une place aſſiégée, ou qui craint de l'être. Ce mot s'eſt dit par corruption de AVICTUAILLER, qui vient de *ad & victualia*.

AVITAILLER *un vaiſſeau* : C'eſt le fournir de vivres.

AVITAILLEMENT : C'eſt la proviſion des vivres.

AVITAILLEUR : C'eſt celui qui eſt chargé de fournir les vivres d'un vaiſſeau.

AULOF, *à la riſée* : C'eſt un commandement de mer, que l'on fait au Timonier de gouverner vers le vent, quand il en vient des riſées.

AUMONIER. Sous Childeric III. ſous Carloman, Maire du Palais, en 743, & ſous pluſieurs autres Rois, quand les armées marchoient en campagne, il y avoit des Evêques & des Prêtres qui ſuivoient, pour l'inſtruction & le ſervice des Soldats. Les Prêtres étoient les *Aumôniers* du camp, & aux ordres de l'Evêque, ou de quelques autres, qui portoient la qualité d'*Abbés des armées*.

Aujourd'hui dans tous les régimens qui ont grand Etat-Major, il y a des Aumôniers qui ſont ou Religieux, ou Prêtres ſéculiers. Mais depuis pluſieurs ſiécles il n'y a plus d'Evêques qui fuſ-

vent en qualité d'*Abbés des armées.*

Sous la ſeconde Race, les Evêques alloient à la guerre, & portoient les armes, pour ſe mettre à couvert de la vexation de la Nobleſſe, qui ſous prétexte qu'elle expoſoit ſa vie, & conſommoit ſes revenus pour la défenſe de l'Etat & de la Religion, uſurpoit les biens de l'Egliſe, comme pour ſe dédommager.

Les *Aumôniers* ſervans à la ſuite des régimens, ont défenſe, par une ordonnance de Louis XIV. du 15. Décembre 1681. à peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt, de célebrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats deſdits régimens, & les filles ou femmes domiciliées dans les Villes & Places où ils ſont en garniſon, ou ès environs, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par une Ordonnance du 20 Avril 1717. ſont tenus d'avoir un régiſtre, & de le faire coter & parapher par le Commiſſaire, pour y enrégiſtrer, jour par jour, & ſans y laiſſer aucun blanc, les Soldats qui meurent aux hôpitaux, obſervant d'y marquer le nom propre & de guerre, le lieu de la naiſſance & le ſignalement deſdits Soldats, ainſi que les compagnies dont ils ſont.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par la même Ordonnance, doivent confeſſer tous les malades à leur arrivée, ou du moins avant les vingt-quatre heures expirées, dire tous les jours la Meſſe à l'heure réglée, faire la priere tous les ſoirs, & en leur abſence, ils doivent la faire faire par les *ſervans*, & ne rien négliger de l'adminiſtration des Sacremens.

Quoique leur principale occupation conſiſte dans le ſpirituel, ils ſont cependant admis dans l'aſſemblée de chaque mois, à propoſer avec les autres Officiers, ce qu'ils croyent convenable au bien du ſervice de S. M. & ils ſignent comme eux, les états qui y ſont arrêtés.

Ils ſont obligés de tenir un regiſtre fidele des morts, qu'ils font ſigner à la fin de chaque mois par deux Officiers de l'hôpital & par le Commiſſaire des Guerres, qui doit être conforme à celui de l'Entrepreneur. Il tire de ce régiſtre deux certificats ſignés & légaliſés par le Commiſſaire des Guerres, pour en envoyer un au régiment, & l'autre à la famille du défunt; & pour les troupes étrangeres, il ſuffit d'en adreſſer un au régiment.

Nul ſoldat malade ne peut teſter en faveur des Officiers de l'hôpital, pas même de l'*Aumônier*, ni de ſon Couvent, ſous prétexte de legs pieux. L'*Aumônier* cependant peut, en envoyant l'extrait mortuaire, avertir la famille des intentions du défunt. Tout ceci eſt confirmé par un autre réglement du 22. Novembre 1728.

Les *Aumôniers* d'armées ont leur Chapelle complette que le Roi leur fournit en entrant en campagne, & diſent réguliérement la Meſſe tous les jours, quand l'Equipage eſt campé en lieu commode pour cela.

AUMONIERS *de Marine*: Ce ſont des Prêtres entretenus par le Roi dans les arcenaux de Marine pour dire les Meſſes les jours de Fête & de Dimanche ſur le vaiſſeau, qui dans le port, porte pavillon Amiral.

AUMONIERS *de Vaiſſeaux*: Ce ſont des Prêtres commis par le Roi ſur ſes vaiſſeaux,

y faire la priere le matin & ſoir, pour y dire la Meſſe, & pour y adminiſtrer les Sacremens aux ſains & aux malades.

Les Hollandois ont un Paſteur, ou au moins un Lecteur & Conſolateur des malades. Le Paſteur fait deux ſermons de morale par ſemaine, & défend rigoureuſement les juremens & les autres déſordres de la vie. Il fait la priere tous les matins & tous les ſoirs, & il exhorte l'équipage à ſon devoir, quand il s'agit de combattre ; & durant le combat la ſoute aux poudres demeure en ſa garde. Il adminiſtre les conſolations aux bleſſés & aux mourans. Il mange à la table du Capitaine, & couche dans la galerie ou dans la dunette. Il fait tous les jours chanter des Pſeaumes & lire quelque chapitre de la parole de Dieu par le Lecteur. S'il n'y a point de Paſteur, le Lecteur fait à peu près les mêmes fonctions, liſant devant l'Equipage des Sermons imprimés aux jours deſtinés pour la prédication. Le Lecteur mange avec les Officiers mariniers. Dans les vaiſſeaux marchands, c'eſt ou le Maître ou le Pilote qui fait les exercices publics de dévotion, en liſant de grandes prieres imprimées, ou bien il en fait ſur le champ. Il lit auſſi l'Ecriture ſainte, chante, & fait chanter des Pſeaumes.

AUMONIERS *d'artillerie.* Les *Aumôniers* d'artillerie ſont départis dans les armées en tems de guerre.

AUNE *de Paris*, a 44. pouces de Roi, qui valent 3. pieds 8. pouces. On ſe ſert de cette *aune* pour meſurer les toiles des ſacs à terre, & autres, dont on a beſoin dans l'artillerie.

AVOIR *le pied marin.* Voyez MARIN.

AVOYER, terme de marine. Quelques Navigateurs ſe ſervent de ce terme pour dire, commencer à ſouffler ou ſouffler d'un autre rumb. Il n'y a rien de plus commun dans le Journal des Filibuſtiers de l'Amérique, que le mot *envoyer*, qu'ils prononcent ainſi, au lieu d'*avoyer*, & qu'ils écrivent comme ils le prononcent.

AU *plus près du vent.* Voyez ALLER *au plus près du vent.*

AUSIERE, *Hanſiére* : C'eſt une groſſe corde à trois tourons.

AVUSTE, *ou* AJUSTE : Cela ſe dit d'un nœud de deux cordes dont on attache l'une au bout de l'autre.

AVUSTER, *ajuſter* : C'eſt attacher deux cordes l'une au bout de l'autre.

AUXILIAIRES, troupes *auxiliaires.* Ce ſont des troupes qu'un Souverain envoye à un autre de ſes Alliés, ſuivant les conventions faites entr'eux.

* AXE *de Pompe* : C'eſt une ſoupape ronde, qui va ſe terminer en pointe par le bas, & qui a la figure d'un cône.

* AXE, en Géometrie : C'eſt la ligne qui paſſe par le centre d'un corps, comme d'un cylindre, d'un cône & d'une pyramide, & qui eſt perpendiculaire ſur le centre de ſa baſe. On dit auſſi l'*Axe* d'une ſphere, en parlant de ſon diametre.

* AXE *d'une ligne courbe* : C'eſt une ligne droite tirée en dedans d'une courbe, qui diviſe en deux également, & à angles droits, toutes les lignes droites qu'on peut mener paralleles à la tangente qui touche la courbe à l'extrémité de l'*axe* ; telle eſt l'*axe* d'une parabole, d'une hyperbole.

* AXE *d'une ellipſe*, que l'on nomme communément ovale, eſt

une courbe, qui a un grand & petit *axe*. Le grand *axe* eſt celui qui diviſant l'ellipſe en deux également, exprime la diſtance de deux points oppoſés de l'ellipſe, qui ſe trouvent les plus éloignés l'un de l'autre, & le petit *axe* diviſe auſſi l'ellipſe en deux également dans un autre ſens, & exprime au contraire la diſtance de deux points oppoſés de cette courbe, qui ſont les plus proches l'une de l'autre. Enfin le grand & le petit *axe* ſe coupent toujours à angles droits.

BA BA

BAC : C'eſt un bateau qui ſert à paſſer les rivieres.

BAC *à naviger* : C'eſt un petit bâtiment dont on ſe ſert ſur les canaux & ſur les rivieres pour porter le brai & le goudron.

* BAC : Ceſt auſſi une eſpéce de boëte, faite de groſſes planches, au travers de laquelle, on fait couler les eaux, & dont on ſe ſert pour faire paſſer l'eau d'un lieu dans un autre.

* BACHA. Dans l'Empire Ottoman, il n'y a que le Grand Viſir, qui par excellence porte purement & ſimplement le nom de *Bacha*, quand même il auroit le malheur d'être Manſul, ou dégradé de ſa charge. Les *Bachas* ſont des Gouverneurs de Provinces. Au nom de *Bacha* qu'ils portent, on ajoûte toujours leur propre nom, ou celui de leur gouvernement.

Il y a dans l'Empire Ottoman ſept *Bachas* principaux, qui portent auſſi la qualité de Viſirs, mais qui ne ſe mêlent d'aucune choſe que du gouvernement de leurs provinces, dont quelques-unes ont porté autrefois le titre de royaumes, & que les Turcs déſignent ſeulement par le nom de leurs villes capitales, comme de Bagdad, du Grand-Caire, & de Bude, &c.

Les appointemens de ces principaux Miniſtres ne ſe prennent pas ſur le *haſna*, ou tréſor, qui eſt dans la cour du Serail de Conſtantinople, où l'on tient le Divan ; mais ils ſont aſſignés ſur pluſieurs *Timars*.

BACHELIER : C'étoit un jeune Ecuyer, ou Chevalier, qui faiſoit ſa premiere campagne, & qui recevoit la ceinture militaire. Le *Bachelier* étoit entre le Banneret & l'Ecuyer. Fauchet dit que ce mot vient de *Bas-Chevalier* : Loiſeau le dérive de *bas-échelon*, parce que c'étoit le premier des Ordres militaires : Cujas, de *Buccellarius*, nom d'anciens Chevaliers fort eſtimés ; & du Cange du mot *Baccalaris*, qui étoient des eſpéces de Métairies d'où on appelloit *Bacheliers* ceux qui poſſédoient, ou qui cultivoient ces Bacheleries.

BACHES, ou *Bachots* : Ce ſont de petits bateaux dont on ſe ſert à Lyon pour paſſer la Saône.

BACLER *les Ports* : C'eſt les fermer avec des chaînes & des barrieres.

BACULE, contrepoids qui ſert à lever les ponts-levis d'une

Ville. Nicot dérive ce mot de *baſculus*, ou bien *à battuendo culo*.

BACULE, auſſi en terme de fortification : C'eſt une porte appuyée ſur deux peaux, qui s'ouvre & ſe ferme en maniere de trébuchet. Les *bacules* ſervent auſſi à l'entrée des ponts dormans. On les place dès la premiere barriere.

BADIGEON : C'eſt un mélange de plâtre & de recoupes de pierres détrempées, qui ſert aux ſculpteurs & aux maçons.

BAGAGE : C'eſt tout l'équipage de l'armée & de l'artillerie. S'en aller *bague ſauve*, c'eſt emporter ſes *bagages*.

Bagage, vient du mot *bagues*, en tant qu'il ſignifie *hardes*. L'un & l'autre, ſelon Guichard, peuvent être pris de l'Hébreu *beghed*, qui ſignifie habit. D'autres diſent, qu'il vient de *baga*, mot de la baſſe Latinité, qui ſignifie *coffre*.

Les Romains nommoient les *bagages*, *impedimenta*, embarras ; parce qu'en effet, on ne peut les garder ſans incommodité, les conduire ſans embarras, les entretenir ſans dépenſe. Mais le beſoin en eſt ſi grand, qu'une armée qui n'en a point, ou qui l'a perdu par quelque accident, eſt détruite ſans combattre. C'eſt un mal néceſſaire, dont on ne peut ſe paſſer.

Comme ils ſont d'une néceſſité indiſpenſable, deux choſes ſont à remarquer ; leur qualité, & leur ordre dans les marches.

Leur qualité ſe réduit aux charettes, qu'on a en plus petit nombre qu'il eſt poſſible, à cauſe des embarras qu'elles font dans les chemins, aux mulets & aux chevaux de bât, qui peuvent plus aiſément marcher ſans interruption & ſans occuper les chemins.

L'ordre des *bagages* dans les marches ſe forme ſuivant la maniere dont l'armée entiere marche. On obſerve qu'ils ne ſe mêlent point. A la tête des *bagages* de chaque corps, il y a des gens propoſés & autoriſés pour faire garder aux valets l'ordre de la diſcipline, & pour les faire arriver ſur le terrein où leur corps doit camper.

Le nombre des chariots d'artillerie & des vivres eſt plus ou moins conſidérable, & ſe proportionne à la force de l'armée, qu'ils doivent fournir de munitions de guerre & de bouche.

La marche de ces chariots, autant qu'il ſe peut, forme une colonne ſéparée de celle des gros *bagages* de l'armée. On les doit conduire par le chemin le plus ferme ; à cauſe que le poids de ces voitures creuſe trop les ornieres.

Le chemin que l'on fait prendre à l'artillerie, doit être, autant qu'il eſt poſſible, le plus voiſin des colonnes de l'Infanterie, & en général les colonnes des gros & menus *bagages* doivent être couvertes dans la marche, & renfermées par les colonnes des troupes, afin qu'elles ſoient en ſûreté.

Quand une troupe eſt en marche, ſuivant l'Ordonnance du 8. Avril 1718. un homme par compagnie d'Infanterie, avec un Officier & un Sergent, & dans la Cavalerie, un Cavalier par compagnie, avec un Maréchal des Logis, marchent avec les *bagages*, & empêchent qu'il ne ſoit fait aucun déſordre ; ils ne les doivent quitter qu'après qu'ils ſont arri-

vés au quartier, ſous peine à eux de répondre des déſordres, s'il en arrivoit.

Quant à la marche des *bagages* d'une armée, ſuivant pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. dont la derniere eſt du 1. May 1701. il s'y obſerve un grand ordre.

Dans chaque brigade d'Infanterie, de Cavalerie & Dragons, on choiſit un Officier, pour faire la charge de Vague-Meſtre de Brigade, & deux Aides, & dans chaque régiment d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, il y a un Vague-Meſtre particulier, qui reçoit les ordres du Vague-Meſtre général de la Brigade. *Ordonnance du 8. Février 1735. art. 1.*

Les Vague-Meſtres généraux des Brigades viennent la veille de chaque jour de marche à l'ordre, chez le Vague-Meſtre général de l'armée.

Chaque Vague-Meſtre particulier des régimens fait atteler & charger les *bagages*, à l'heure ordonnée par ſon Vague-Meſtre de Brigade, & les conduit lui-même au lieu qui lui a été ordonné, à la tête ou à la queue de la Brigade. Il ne ſouffre point qu'aucun *bagage* de ſon régiment ſe mette en marche, que le Vague-Meſtre de la Brigade ne ſoit venu l'ordonner; & le Vague-Meſtre de Brigade ne fait point marcher, que le Vague-Meſtre général de l'armée ne lui en ait envoyé l'ordre.

Lorſque le Vague-Meſtre de Brigade a reçu l'ordre du Vague-Meſtre général pour marcher, il fait mettre le *bagage* de chaque régiment ſuivant le rang que ledit régiment tient dans la Brigade, & le Vague-Meſtre du régiment diſpoſe le *bagage* de chaque Bataillon, ſuivant le rang qu'il tient dans le régiment, & celui de chaque compagnie ſuivant le rang qu'elle tient dans le Bataillon.

Le *bagage* du Brigadier marche à la tête des équipages de la Brigade, & devant ceux des régimens qui la compoſent. A l'égard des régimens, le *bagage* du Colonel marche le premier, celui du Lieutenant de la compagnie colonelle, & celui de l'Enſeigne: enſuite marche celui du Lieutenant Colonel, celui de ſon Lieutenant, celui de ſon Enſeigne, & ainſi des autres compagnies.

Le Vague-Meſtre particulier du régiment qui eſt de jour, doit être aſſidu pendant toute la marche auprès du *bagage* de ſon régiment, & tenir la main pour faire avancer & ſuivre tous les *bagages* dans les rangs où il les a mis.

Le Vague-Meſtre de Brigade veille à ce que chaque Vague-Meſtre particulier faſſe ſon devoir, & à ce que ceux qui ſont ſous eux s'emploient comme ils doivent, à l'exécution des intentions de S. M.

Aucun chartier & conducteur ne doit ſe mettre en marche, qu'il ne ſoit commandé.

Il n'eſt point permis à aucun Officier d'envoyer une eſcorte armée à ſon équipage, ni de ſe ſervir de chevaux, charrettes & chariots, pour porter les équipages.

Il n'eſt point permis à aucun de ceux qui ont la conduite des *bagages* de quelque troupe, de couper celui d'une autre, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Il y a un fanion pour les menus *bagages*, & ce fanion eſt conduit par un Officier ſubalterne de chaque Brigade, qui ramaſſe tous les valets de *bagages* de ſa Brigade, & a ſoin de les conduire de ma-

niere qu'ils ne tombent point dans la marche des troupes ni des *bagages*, & qu'ils n'aillent point devant les gardes. Ces valets de chaque Brigade ſont obligés, ſous peine du fouet, de ſuivre leur faction.

Si on ſe contentoit du néceſſaire, les *bagages* dans nos armées ne ſeroient pas ſi embarraſſans, & n'occuperoient pas tant de monde.

Suivant les anciennes Ordonnances, le rang pour la marche des *bagages* doit être obſervé en l'ordre qui ſuit, autant qu'il eſt poſſible.

1°. L'argent, dont le Tréſorier Général de l'extraordinaire des Guerres eſt chargé; enſemble ſon *bagage*, conjointement avec celui de l'Intendant de l'Armée.

2°. L'équipage du Général de l'Armée.

3°. Celui des Princes du Sang, ſuivant le rang qu'ils doivent avoir dans le logement.

4°. Ceux des Lieutenans-Généraux & des Maréchaux de Camp.

5°. Ceux du Colonel-Général, du Meſtre de Camp, & du Commiſſaire Général de la Cavalerie.

6°. Ceux du Colonel-Général, ou Meſtre de Camp-Général des Dragons.

7°. Celui du Général de l'artillerie.

8°. Celui du Maréchal des Logis des Camps & Armées.

9°. Celui du Major-Général de l'Infanterie.

10°. Celui du Maréchal-Général des Logis de la Cavalerie.

11°. Celui du Major-Général des Dragons.

12°. Celui du Général des Vivres.

13°. Celui du Prevôt-Général de l'Armée.

14°. Celui des Commiſſaires des Guerres, logés au quartier du Roi.

BAGAGES *des Turcs.* Il n'y a que le Turc qui l'emporte ſur nous par ſa prodigieuſe quantité de *bagages*, parce que le Grand-Seigneur & les grands Officiers en menent tant qu'ils en veulent.

On donne aux Janiſſaires un cheval pour dix, ſur lequel ils mettent leurs manteaux, & les autres choſes légeres. Les plus peſantes ſe chargent ſur des charrettes que les payſans des pays conquis leur fourniſſent en partie. Ce qui ne coûte rien au Prince & au Soldat, & n'embarraſſe point dans les quartiers d'hyver.

Quand le Soldat les perd, il ne perd rien du ſien. D'ailleurs cela eſt très-commode pour une courſe, ou pour quelque expédition qui demande de la diligence; car alors on met l'Infanterie deſſus. Ils ont tous des tentes. Il n'y a pas un ſeul homme dans l'armée du Turc qui dorme à découvert. Ils ont des chevaux, des outres de cuir, des valets qui leur portent de l'eau, qui dreſſent leurs tentes, & leur apprêtent à manger, de ſorte qu'ils n'ont point d'autre ſoin que de combattre.

Ils font encore venir par extraordinaire les charrettes des villageois tributaires, & en donnent une pour trois Soldats.

Les Spahis ſe mettent par chambrées de cinq ou ſix, & achetent un ou pluſieurs chameaux ou chevaux, pour porter tout ce qui leur eſt néceſſaire.

Les Tartares menent chacun quatre ou cinq chevaux, & quand il y en a un de las, ils ſe jettent ſur un autre.

Enfin le Turc a quantité de bufles, de chevaux, de chameaux, de pionniers, de payſans tributaires, & autres ſemblables.

Les Turcs mettent leurs gros *bagages* ſur de méchans chariots à quatre roues, qui ſont d'une égale hauteur & ſans fer, que la Tréſorerie loue à des payſans pour toute la campagne, ou que ceux-ci ſont obligés de fournir par contribution. Ces chariots ſont tantôt attelés de deux bœufs, tantôt de deux bufles.

Pour le menu *bagage*, ils ſe ſervent de mulets, de chameaux & de chevaux. Leurs mulets viennent pour la plupart de la *Natolie* & vont ordinairement de ſept en ſept. Ils doivent tous marcher le même pas; & la même choſe eſt encore obſervée à l'égard des chameaux, ils ſont petits en comparaiſon de ceux d'Italie: mais ils marchent incomparablement mieux lorſqu'ils ſont chargés proportionnellement à leur portée; ils ſuivent le pas du meilleur cheval, & pour les expéditions délicates on les trouve impayables.

Les Turcs tirent auſſi de grands avantages de leurs chameaux pour le tranſport de leur *bagage* en leur ſçachant faire des ſelles qui leur ſoient propres: il y en a qui peuvent faire vingt lieues en un jour ſans manger ni boire; c'eſt pour cela qu'on leur fait porter ce qu'il y a de plus précieux parmi le *Bagage*. On dit que *Cara-Muſtapha* en avoit deux au ſiége de Vienne, & que par le moyen de ces deux animaux il ſauva l'*Alcoran*, la *Veſte* & l'*Etendard de Mahomet*. Ces ſortes de chameaux naiſſent auprès de la Mecque; ils broutent comme les chevres les feuilles d'arbres & les branches les plus tendres. Quelquefois on leur donne du pain de ſon fait avec de l'eau.

Les bœufs dont ſe ſervent les Turcs pour tirer leurs chariots, viennent pour la plûpart de la Thrace, de la Bulgarie & de la Valachie; ils ſont plus petits que ceux de la Hongrie, & très-lents à marcher.

Leurs bufles viennent le long du Danube dans toute la Bulgarie, la Thrace, & la Grece, & autant ils ont plus de force pour tirer que les bœufs, autant ſont-ils plus lents à ſe mouvoir. Le chaud les incommode beaucoup; ils plongent preſque tous, quand il faut paſſer des rivieres; ils regimbent & ne veulent pas être battus pour ſe tirer du mauvais pas, & ils ne peuvent réſiſter long-tems, lorſque l'eau vient à leur manquer pour ſe rafraîchir, ou lorſqu'on leur fait forcer le pas.

On voit, dit l'Auteur de l'Etat militaire de l'Empire Ottoman, par la quantité de *bagages* qu'ont les Turcs, qu'ils ne ſont plus à préſent ces *Tartares* dont ils ſont ſortis, & qu'imitent encore ceux qui font aujourd'hui partie de leur armée.

Le *bagage* de ces *Tartares* pour ſept ou huit perſonnes n'eſt qu'une chaudiere de cuivre, un manteau dont ils ſe couvrent en marchant pour ſe garantir des injures de l'air, qu'ils joignent à un autre lorſqu'ils ſont arrivés au Camp, & dont avec des branches d'arbre, ou quatre bâtons qu'ils portent, ils font des pavillons pour ſept ou huit.

Leur voiture eſt un cheval de main, chargé en premier lieu d'un peu d'avoine, de mil, & de la chair de cheval cuite ou ſalée, renfermée dans un morceau de peau; ce qui, à la réſerve de l'avoine, ne peſe pas douze livres.

Il n'en eſt pas même du *bagage des Turcs*; on le peut diviſer en ſix parties. La premiere comprend le tréſor partagé en *bourſes*

renfermées dans des caiſſes couvertes de peau de chevre, & qu'on met l'une ſur l'autre devant la tente appellée *Lalée*, qui eſt celle où l'on tranche la tête aux Criminels.

A ces caiſſes pleines d'argent, on en ajoute d'autres pleines de *Simares*, appellées *Caftani*, d'un Damas groſſier, qu'on diſtribue ſelon l'uſage de la Porte, ou à ceux qu'on veut récompenſer, ou à ceux qu'on veut honorer. Il y a auſſi quantité d'habits à la Turque, depuis la chemiſe juſqu'aux pantoufles.

La ſeconde partie du *bagage*, qui n'eſt pas en moindre quantité, renferme les vivres, ſçavoir la farine pour faire du biſcuit, le froment mondé, le riz, le beurre pour l'un & l'autre grain, l'avoine, la chair de mouton, & de veau, mais en moindre quantité que de mouton, pour la nourriture journaliere des Janiſſaires & de la Cavalerie *Capiculy*, que la Porte nourrit comme toute la Cour, & l'Aga du *Grand Viſir* & du *Seraſquier* qui commande à la place du Viſir.

La troiſiéme comprend le *bagage* des Bachas, qui eſt aſſez conſidérable. Elle renferme auſſi les vivres des *Bachas*, & ceux que doivent porter les *Zaims* & *Timariots*, pour la nourriture des Soldats qu'ils ſont obligés de mener à l'armée à proportion de leurs revenus.

La quatriéme comprend les vivres & les marchandiſes que portent les Vivandiers pour ſuppléer à ce qui manque aux *Bachas*, aux *Zaims*, & aux *Timariots*. Ces Vivandiers comprennent les Ouvriers qu'on mene, ſoit pour le beſoin de l'armée, ſoit pour le faſte.

Les cinquiéme & ſixiéme parties des *bagages* comprennent les munitions de guerre ſous les ordres du *Gebegis-Baſſy*, ou Chef des munitions, & toute l'artillerie, qu'on met en grande quantité ſur de méchans chariots de payſans, comme je l'ai dit plus haut.

BAGUE, terme de marine : C'eſt une petite corde miſe en rond, dont on ſe ſert à faire la bordure d'un œil de pied, ou œillet de voile.

BAGUETTE *de fuſil* ou *de mouſquet* : C'eſt la longue verge de bois, que l'on fourre dans le fût, & qui ſert à le charger. Il y a des régimens qui les ont de fer.

Il en faut pour les mouſquets, mouſquetons, fuſils & piſtolets ; & comme le Soldat en fait une grande conſommation, particulierement dans les ſiéges, on doit dans les places ſe munir de *baguettes* de fuſil & de mouſquet, & en avoir quatre de rechange pour chaque fuſil & mouſquet.

* BAGUETTE. Les Artificiers diſtinguent la *baguette à rouler* le cartouche, à laquelle ils donnent les deux tiers du diametre du trou du moule des cartouches ; la *baguette à charger* le cartouche, qui doit être un peu moins groſſe que celle à rouler, & la baguette que l'on attache aux fuſées volantes pour les maintenir droites en contrebalançant leur peſanteur, contre laquelle le feu agit par l'un des bouts qui doit toujours être tourné en bas, & qu'elle force à garder cette ſituation.

BAGUETTES de *tambour* : Ce ſont deux petits bâtons bien tournés, & qui ont environ un pied & demi, avec le quels on bat la caiſſe.

* BAGUETTES *de timballes*. Elles ſont de bois de cormier, ou de buis, longues chacune de huit à neuf pouces, & ayant à une

de

de leurs extrémités une petite roſette. C'eſt de l'extrémité de ces deux petites roſettes, que le Timbalier frappe ſur la peau de la timbale; ce qui lui fait rendre un ſon bien plus agréable, que ſi elle étoit frappée d'une *baguette* de tambour.

* BAGUETTES, paſſer par les *baguettes*. Les punitions corporelles, telles que ſont les *baguettes*, le cheval de bois & le piquet, ſont infligées par ordre du Commandant du corps dont eſt le coupable, ſans l'aſſemblée du Conſeil de Guerre; mais avec la permiſſion du Commandant de la Place.

Le châtiment militaire eſt pour l'Infanterie la punition des *baguettes*, & pour la Cavalerie & les Dragons celle du piquet, où on laiſſe les Cavaliers & Dragons chaque fois plus ou moins de tems, ainſi qu'à celle des *baguettes*, ſuivant que la faute le mérite.

Lorſque pour ce châtiment militaire on ne tire qu'un détachement de troupes, qui ſont en bataille, celles qui ſont détachées, ſe placent ſur une ſeule ligne; l'Officier Major leur commande, *demi-tour à droite*.... il fait marquer la ligne par huit, & après le commandement de *à gauche par huit formez vos rangs*.... *marche*.... il fait celui de, *demi tour à droite*.... puis, *à droite & à gauche par moitié de rangs, bordez la haie*.... *marche*. A ce dernier commandement, les ailes de chaque rang ſoutiennent, les trois Soldats plus voiſins de chacune marchent en courant vers elle, les deux haies ſont face l'une à l'autre par un troiſiéme *demi-tour à droite*; ſi l'Officier Major juge que l'intervalle qui ſe trouve entr'elles ſoit trop grand, il fait avancer celle qui eſt en arriere du terrein, où le détachement avoit d'abord été placé. Il fait repoſer les ſoldats ſur leurs armes, & afin qu'ils aient le corps & la main droite plus libre, chacun d'eux après le commandement exécuté, place ſon fuſil en ſorte que la croſſe ſoit entre ſon voiſin, & ſoit à hauteur, & aſſez près de la pointe du pied gauche, la platine en avant.

Un Caporal de corvée, & deux Fuſiliers de la compagnie, dont eſt le coupable, ſont commandés avant cette expédition, pour aller couper des *baguettes*; ils les apportent au corps-de-garde, ou à la guerite voiſine du lieu où le châtiment doit être fait.

Le coupable conduit par un Sergent & quatre Grenadiers la bayonnette au bout du fuſil, les y va prendre; les Soldats en tirent chacun une, à meſure qu'il paſſe devant eux dans l'intervalle des deux haies. Les Grenadiers qui ſont en haie, détachent les banderolles de leur fuſil, ils s'en ſervent au lieu de *baguettes*. Lorſque le ſoldat eſt arrivé à l'autre bout de la double haie, il ſe deshabille nud de la ceinture en haut; les extrémités de ces haies ſont fermées par des Grenadiers qui ont eſcorté le coupable; tandis qu'il paſſe par les *baguettes*, les tambours partagés & placés derriere les Grenadiers de l'eſcorte battent la *charge*. Si c'eſt une fille de mauvaiſe vie, qui ſubiſſe ce châtiment, ils battent les marionnettes.

* BAHU, eſt le nom qu'on donne aux profils bombés, à la plupart des chauſſées, qu'on pave en pleine campagne. *Bahu* eſt auſſi le profil bombé du chaperon d'un mur de clôture, de l'appui d'un

quai, du parapet d'une terraſſe, &c.

BAIE, eſt un bras de mer qui ſe jette entre deux terres, & s'y termine en cul-de-ſac, par un ventre ou enfoncement plus grand que celui de l'anſe, & plus petit que celui du golfe.

BAIES d'un Vaiſſeau : Ce ſont les ouvertures qui ſont en ſa charpente, comme celles des écoutilles, trous par où les mâts paſſent.

BAILLE, ou BOUTE, terme de Marine. La *baille* eſt une moitié de tonneau en façon de baquet.

Les Vaiſſeaux de guerre ont une *baille* amarrée à chaque hune pour tenir des grenades & autres artifices, & par précaution elles ſont couvertes de peaux de moutons. On met auſſi dans des *bailles* le breuvage, qui ſe diſtribue chaque jour aux gens de l'équipage.

BAILLE à mettre tremper le poiſſon & la viande ſalée.

BAILLES à tremper les écouvillons pour rafraîchir le canon.

BAILLI d'Epée de l'Arcenal de Paris. Il jouit des mêmes prééminences dont jouiſſent les autres Baillis d'Epée dans les autres ſiéges. Les Officiers dudit Bailliage connoiſſent privativement à tous autres Juges, de tous les procès, circonſtances & dépendances de l'artillerie par tout le Royaume, & de toute matiere civile & criminelle des perſonnes domiciliées dans le grand & petit Arcenal de Paris, & les Sentences & Jugemens de ce Bailliage ſont exécutés dans tout le Royaume, comme s'ils étoient ſcellés du grand ſceau.

L'appel deſdites Sentences & Jugemens eſt réſervé au ſeul Parlement de Paris. La ſéance dudit Bailliage ſe tient à l'Arcenal de Paris. Le Bailli d'Epée, le Lieutenant Général, l'Avocat & le Procureur du Roi de l'Arcenal prêtent ſerment devant la Cour de Parlement, & les autres Officiers du Bailliage devant le Lieutenant Général d'icelui.

BAILLIAGE de l'Arcenal de Paris, poudres & ſalpêtres de France.

Ce Bailliage eſt une Juriſdiction Royale, dont les Sentences s'exécutent par tout le Royaume. Elle reſſortit au Parlement de Paris.

Les Officiers de ce Bailliage prenoient des proviſions du Grand-Maître avant la ſuppreſſion de cette Charge, & ils étoient diſpenſés par Arrêt du Conſeil, d'en prendre du Roi.

Elles tomboient toutes, ſans exception, dans le caſuel du Grand-Maître.

Le ſiége de cette Juſtice ſe tenoit autrefois au Louvre, & fut enſuite transféré à l'Arcenal.

En général, elle connoit de toutes les affaires qui ſurviennent entre les Officiers & Ouvriers de l'artillerie, pour raiſon de choſes dépendantes du fait de l'artillerie, de la poudre & du ſalpêtre.

S'il arrive meurtre, vol ou déſordre dans l'enceinte de l'Arcenal, le Bailli ou ſon Lieutenant, avec quelques Aſſeſſeurs, peuvent faire & parfaire le Procès, & prononcer Sentence de mort.

Le Bailli, ſon Lieutenant, l'Avocat du Roi, le Procureur du Roi, le Subſtitut & le Greffier, ont des appointemens ſur l'état ordinaire.

Le Procureur du Roi n'obtenoit des proviſions du Roi, que ſur la nomination de M. le Grand-Maître. Cette Charge tomboit dans ſon caſuel, comme les autres.

Il y a un Huiſſier Audiencier, & d'autres Huiſſiers, qui n'ont ni gages, ni appointemens, mais qui

ent le pouvoir d'exploiter par tout le Royaume. Parmi eux, il y a un Huiſſier priſeur & vendeur de meubles, & tous avoient commiſſion du Grand-Maître.

* BAIN : On appelle *bain* la fonte des métaux, qui entrent dans la compoſition des piéces d'artillerie.

* BAIN Ou BOUEN ; on dit maçonner en bain de mortier, lorſqu'on poſe les pierres pour conſtruire de la maçonnerie, de façon que ces pierres ſont bien entourées de mortier, & qu'elles nagent pour ainſi dire dedans.

BAIONNETTE. Perſonne n'ignore ce que c'eſt qu'une *baionnette*. Cette arme eſt moderne dans les troupes. Les premiers Soldats qui l'ayent portée, ſont les Fuſiliers, aujourd'hui Royal-Artillerie. On l'a donnée depuis à tous les autres Régimens pour le même uſage, c'eſt-à-dire pour la mettre au bout du fuſil dans les occaſions.

Mais ſi l'uſage de la *baionnette* au bout du fuſil eſt récent, l'idée en étoit venue long-tems auparavant à quelques Officiers d'Armée, qui l'avoient miſe en pratique. On mettoit dans le commencement qu'on s'en eſt ſervi, la *baionnette* dans le canon du mouſquet ou du fuſil. Si le coup n'étoit pas tiré, on ne pouvoit plus le faire, dès que la *baionnette* bouchoit le canon. Par-là on perdoit, en cas de beſoin, le feu du mouſquet ou du fuſil ; car pour faire feu, il falloit du tems pour ôter la *baionnette*, & la remettre dans ſon fourreau, & enſuite coucher en joue. On a ſuppléé à cet inconvénient par le moyen de la douille. De cette maniere on a la liberté de tirer le fuſil, comme ſi la *baionnette* n'y étoit pas attachée.

* La *baionnette* au bout du fuſil eſt ſelon M. le Marechal de Puyſégur, & l'étoit ſelon Charles XII, Roi de Suede, la meilleure arme dont l'Infanterie ſe ſerve aujourd'hui, parce qu'elle eſt arme de main comme ſeroit une halebarde, & en même tems arme de jet. L'épée & le ſabre que portent les Soldats leur deviennent par-là inutiles & incommodes.

BAJOU : On appelle ainſi la plus haute des planches ou des barres du gouvernail d'un batteau foncet ; elle eſt poſée immédiatement ſous l'arcaſſe de la maſſe du gouvernail.

* BAJOYERS : Les murs qui compoſent les écluſes conſiſtent en pluſieurs parties, dont celles qui ſe trouvent entre les deux aîles, ſe nomment *bajoyers* ou jouilliéres. C'eſt au long des *bajoyers*, que ſont attachées les portes.

* BAJURAC : C'eſt l'étendart de Mahomet. Il eſt gardé ſoigneuſement au Serrail de Conſtantinople dans une armoire pratiquée dans le mur qui eſt du côté droit, quand on entre dans la chambre, où eſt le lit deſtiné pour le coucher du Grand Seigneur en Eté. Les Turcs croient que cet étendart a été apporté du Ciel & donné à Mahomet dans le tems qu'il faiſoit la guerre aux Princes Chrétiens, comme une marque infaillible de ſa victoire. Par un uſage qui eſt paſſé en loi, dès le moment que le Grand Seigneur, pour des affaires de la derniere importance, fait expoſer cet étendart, tous les Turcs qui ont atteint l'âge de ſept ans, ſont obligés de prendre les armes & de ſe rendre ſous cette banniere, s'ils ne veulent paſſer pour ennemis de Mahomet, & être privés du titre de Muſulmans ou de vrais Croyans. L'expoſition de

cette banniere a ſouvent ſervi à tirer les Princes Ottomans d'affaires très-mauvaiſes, & dangéreuſes pour eux.

BALAI-DU-CIEL : C'eſt le vent de Nord-Oueſt. Ceux qui navigent ſur l'Ocean appellent ce vent *balai-du-Ciel*, parce qu'il nettoie le Ciel de nuages.

BALANCE, n'eſt pas plus affectée à l'artillerie, qu'au négoce ordinaire des Marchands ; cependant comme on s'en ſert ſouvent dans l'artillerie, il eſt bon d'expliquer ce que c'eſt.

C'eſt un fléau ou verge de fer, qui eſt ſuſpendu de travers, & que l'on attache ordinairement à quelque poutre en l'air. De ce fléau pendent deux cordes, qui ſoutiennent deux plateaux ou madriers de bois plats & quarrés, ſur l'un deſquels on met ce que l'on veut peſer, & ſur l'autre les poids de fer ou de plomb, qui font connoître ce que peſent les munitions qui leur ſont oppoſées. Ces *balances* s'appellent le fléau. Il y a de plus petites *balances* pour les plus petits fardeaux, qui même ſe peuvent peſer avec un ſimple marc de cuivre, qui n'eſt que de ſeize onces à la livre. Il y a auſſi la Romaine. Mais nous en parlerons en ſon lieu.

BALANCIER *de lampe* : C'eſt un cercle de fer qui eſt mobile, & qui tient la lampe de l'habitacle en équilibre.

BALANCIER *de compas*, ou *de bouſſole* : C'eſt un double cercle de laiton par lequel l'affût du dedans de la bouſſole eſt tenu en équilibre.

* BALANCIER *d'une écluſe* : C'eſt la groſſe barre qui lui ſert de manivelle pour la tourner en l'ouvrant ou en la fermant, lorſque l'écluſe s'ouvre ou ſe ferme à un ou deux ventaux.

* BALANCIER *de pompe* : C'eſt le plus ſouvent une piéce de bois, ou une barre de fer poſée horizontalement ſur un point d'appui, qui en fait un levier de la premiere eſpece. A une de ſes extrémités répond un ou pluſieurs piſtons, & à l'autre eſt une *bille bandante*, ou quelque autre piéce répondante à une manivelle, qui donne le mouvement au *balancier*, qui fait alors hauſſer le piſton. On nomme auſſi *balanciers* les piéces de bois qui ſervent à entretenir les barres de fer, qui compoſent les chaînes de la Machine de Marly, c'eſt-à-dire les chaînes qui donnent le mouvement aux pompes du premier & du ſecond puiſard.

BALANCINES : Ce ſont des manœuvres ou cordes qui deſcendent des barres de hune & des chouquets, & qui viennent former deux branches ſur les deux bouts de la vergue, où elles paſſent dans les poulies. Il y a les *balancines* de la grande vergue, celles de la vergue de miſene, celles de ſivadieres, celles de vergue de fougue, celles de grand hunier, celles de petit hunier, celles de perroquet de fougue, celles de grand perroquet, celles de perroquet d'avant, celles de perroquet de beaupré, & celles de chaloupe.

BALANT *d'une manœuvre* : C'eſt la partie qui n'eſt point halée. Le balant d'une manœuvre ſe dit auſſi de la manœuvre même, lorſqu'elle n'eſt point employée. On dit, tenir le balant d'une manœuvre, pour dire l'amarrer de telle ſorte qu'elle ne balance pas.

BALAST : C'eſt un amas de cailloux & de ſable, que l'on met à fond de cale, afin que le vaiſſeau entrant dans l'eau par ce

poids ; demeure en aſſiette : c'eſt ce qu'on appelle autrement leſt ou quintillage.

BALIEUR *d'un navire* : C'eſt celui qui eſt chargé de le tenir net.

* BALCON *en Architecture* : C'eſt une conſtruction de pierres ou de bois, qui repoſe ſur des conſoles en ſaillie au de-là du mur d'un bâtiment, renfermée par une baluſtrade de fer.

BALCONS : Ce ſont des galeries couvertes ou découvertes, qu'on fait au derriere de certains vaiſſeaux pour l'ornement ou pour la commodité ; on les appelle autrement Sardins.

BALES. Il y en a de plomb, de fer & de pierre.

En fait d'artillerie, quoique l'on diſe *boulet de canon*, on dit auſſi, *bale de canon*. La garniſon eſt ſortie tambour battant, méche allumée, & *bale en bouche* ; c'eſt-à-dire, avec le mouſquet chargé, & *bale* en bouche pour recharger.

BALES *de plomb*. Il y en a de pluſieurs groſſeurs. Elles ſervent à charger les armes à feu. Il s'en eſt fondu quelquefois de fer pour en éprouver l'effet. Mais outre qu'elles ſont trop légeres, & ne portent pas juſte, elles rayent le canon du mouſquet & du fuſil.

Quoiqu'on diſe ordinairement un boulet de canon, néanmoins on dit : Une piéce de batterie porte 36. 33. ou 24. livres de *bale*, au lieu de dire de calibre, ou de boulet. On dit auſſi charger à *bale*, pour dire charger avec le boulet.

BALES *à feu*. Elles ſont de figure ronde ou ovale, remplies de différentes compoſitions d'artifice difficiles à éteindre. On en jette au loin avec le mortier, & l'on en a auſſi de moins groſſes pour jetter à la main, comme les grenades. Elles ſervent à éclairer pour découvrir l'ennemi pendant la nuit, & pour tirer plus ſûrement ſur lui.

On s'en ſert auſſi pour mettre le feu aux magazins de fourrage, & aux maiſons d'une Ville attaquée, & alors pour empêcher qu'on n'approche de ces *bales*, & qu'on n'eſſaye de les éteindre, on les remplit comme les carcaſſes, de grenades, & de petits bouts de canons de fuſil chargés à *bale*, qui écartent ceux qui voudroient jetter quelque choſe deſſus pour en arrêter l'effet.

La maniere la plus uſitée de faire les *bales* à feu, eſt de ſe ſervir d'une livre de ſalpêtre, d'un quarteron de fleur de ſoufre, de deux onces de pouſſiere broyée, paſſée par le tamis de ſoie, humectée avec l'huile de petréol, ou huile de lin. On en fait de petites boules de la groſſeur d'une bale, on les perce quand elles ſont humides, on y met de la corde d'amorce au travers, & on les paſſe quatre à quatre, ou deux à deux, & on les roule dans le pouſſier vif, après quoi cela prend feu.

On fait des *bales* à feu garnies de quatre porte-feux, & enveloppées d'une toile goudronnée, & des *bales* à feu en ovale, enveloppées comme les autres. Outre le porte-feu allumé par les deux bouts, celles-ci ont encore quatre autres petits porte-feux, pour communiquer le feu à quatre différens endroits.

BALISE, eſt une marque ou enſeigne, quelquefois d'un tonneau flottant, quelquefois d'un mât élevé ſur un banc, ou ſur quelque paſſe, ou chenail dangéreux, pour en donner avis aux Vaiſſeaux, qui font route dans un parage.

BALISEURS, *Voyez* RIVERAINS.

BALISTE, *machine de guerre* : eſpece de fronde, dont ſe ſervoient les Anciens pour jetter des pierres.

La *baliſte* n'étoit point en uſage en France, du tems de Philippe-Auguſte, quoiqu'elle fût aſſez commune ailleurs : on ſe ſervoit de la mine & du belier, & de quelques-autres machines qui approchoient de la *baliſte*. On l'appelloit en vieux François, *mangonneau*. *Voyez* MACHINES *de guerre*.

On trouve l'origine de cette ancienne machine de guerre chez les Peuples de l'Aſie, & les Grecs s'en attribuent fauſſement l'invention, ainſi que de la catapulte ; comme la catapulte jettoit de gros quartiers de pierre, la *baliſte* jettoit des dards d'une groſſeur à peine concevable, & quelquefois pluſieurs enſemble engagés dans une gargouſſe. La *baliſte*, comme la catapulte, avoit différens noms. Végéce nous prouve que le Scorpion étoit la *baliſte* des Anciens. Cela ſe voit dans Céſar en pluſieurs endroits de ſes Commentaires, où il emploie indifféremment ces deux termes pour ſignifier la même machine ; mais il diſtingue toujours celle-ci de la catapulte : *Ceſar in Caſtris*, dit Hurtius, *Scorpionum, Catapultorum magnam vim habebat*.

La *baliſte* chaſſoit quelquefois des bales ou boulets de plomb égaux au poids des gros traits qu'elle lançoit ; mais le Commentateur de Polybe, qui nous donne la ſtructure d'une *baliſte*, qui lance un trait de ſoixante livres, long de trois pieds neuf pouces & neuf lignes, nous apprend qu'on employoit rarement la *baliſte* à chaſſer des bales, ou boulets de plomb. L'Hiſtorien Procope nous parle d'une *baliſte* qui étoit de la figure d'un arc, au deſſous duquel étoit une corne creuſe ſuſpendus avec une chaîne de fer, & appuyée ſur une barre, dont Beliſaire auſſi célebre par ſes grandes actions que par ſes malheurs, & par la rage de ſes envieux, ſe ſervit au ſiége de Rome.

Quant aux batteries des *baliſtes*, M. le Chevalier Folard en feuilletant la Colonne de Trajan, y a trouvé une batterie de *baliſte*, toute conforme à nos batteries de canon. Mais l'épaulement, ou les merlons étoient beaucoup plus élevés que ceux des nôtres, parce que la charpente des *baliſtes* de ſiége étoit fort haute. On donnoit moins d'épaiſſeur aux terres, que nous ne faiſons, & l'on s'élevoit davantage, proportionnant ſeulement l'épaiſſeur à la hauteur. Les Anciens pouvoient auſſi quelquefois les faire d'un aſſemblage de poutres couchées les unes ſur les autres, en long & de travers, & rangées à diſtances égales entr'elles, & les vuides qu'elles laiſſoient, étoient remplis de terre & de gazon.

Les Anciens ſe couvroient à leurs batteries de béliers, tours, baliſtes, catapultes, &c. Ils ſe tertoient à leur batterie de jet pour cacher leurs machines qui étoient le but principal des Aſſiégés, & ils y travailloient avec une attention extraordinaire. Ils outroient même les précautions, tant ils ménageoient la vie de leurs ſoldats, & enfin ils n'ignoroient pas l'uſage des embraſures, comme on le voit dans la Colonne de Trajan.

Les effets de la *baliſte* & de la *catapulte*, étoient tels, qu'ils approchoient preſque de la portée de

ſes bouches à feu, ou du moins de leurs tirs, & leurs coups étoient plus certains & plus juſtes que ceux de nos fuſils & de nos canons. Les effets de ces deux machines ont été connus & exécutés du tems de nos peres, non ſeulement du régne de Philippe-Auguſte qui en rendit l'uſage un peu plus commun, mais encore au quinziéme ſiécle après l'invention de la poudre, & dans le tems même que les canons étoient en uſage.

Les effets de la *baliſte* ne ſont pas difficiles à croire, puiſqu'au rapport de Végéce, la *baliſte* pouſſoit des traits avec tant de rapidité & de violence qu'elle perçoit les plus fortes cuiraſſes, & briſoit tout ce qu'elle rencontroit : les pierres même n'étoient pas à l'épreuve de ſes coups. » Hé ! dit M. » le Chevalier Folard, comment » y ſeroient-elles, puiſque ma » petite *baliſte*, qui n'a qu'un pied » en tout ſens, entre dans la pier» re de taille la plus dure ; & s'en» fonce juſqu'à la moitié ? »

Les Anciens ſe ſervoient de gros drap tiſſu de crin de cheval & de poil de chevre, piqué & rempli de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les Aſſiégés tendoient & ſuſpendoient devant les parapets ou ſur les bréches pour rompre la violence des traits lancés par les *baliſtes* ou les *catapultes-baliſtes*. Ceux de la moyenne antiquité les appelloient *cilices* : c'eſt ainſi que nous appellons encore aujourd'hui *cilice* ces mêmes étoffes, qui ſont des ceintures ou camiſoles à l'uſage de nos dévots & dévotes.

Les Hiſtoriens de la premiere antiquité, comme ceux de la moyenne, nous fourniſſent une infinité d'exemples des mantelets de gros drap, & de tiſſus de cables contre l'effort des machines.

* BALISTIQUE : C'eſt l'art de jetter les corps peſans, comme les bombes & les boulets de canon à une diſtance déterminée.

BALOIRES : Ce ſont de longues piéces de bois, qui dans la conſtruction d'un vaiſſeau, lui donnent la forme qu'il doit avoir, & à cauſe de cela on les appelle auſſi formes de vaiſſeau. C'eſt la grande forme, ou le grand & principal gabarit qu'on met ſur le gros du vaiſſeau pour en former la façon, & le conſtruire.

BALON, eſpece de brigantin. On le mene à la nage avec des rames, & il eſt fort en uſage dans le Royaume de Siam. Ce ſont de petits bâtimens faits d'un ſeul arbre d'une longueur extraordinaire, & qui ont le devant & le derriere de ſculpture fort élevée. Il y en a de tout dorés, où l'on met juſqu'à ſix-vingt & même cent cinquante Rameurs de chaque côté. Les rames ſont couvertes de lames d'argent, ou ſont dorées ou rayées d'or, & la chirole eſt couverte de quelque riche étoffe, les rideaux étant auſſi de la même étoffe. Cette chirole eſt une eſpece de petit dôme qu'on place au milieu des *balons* qui ne ſont pas ſi magnifiques que ceux qui ont des clochers. Les uns & les autres ont de riches baluſtrades, comme d'ivoire ou d'ouvrages délicats, couvertes de dorures. Les bords de ces vaiſſeaux ſont à fleur d'eau, & les extrémités recourbées s'élevent fort haut. La plupart ont la figure de chevaux marins, & d'autres ſortes d'animaux. Quelques-uns ſont ornés de différentes figures, faites de morceaux de nacre rapportés.

Les Siamois donnent à leurs *balons* ou petits bâtimens à rames la figure de quelque animal, ou

ſeau, ou reptile. Ces ſortes de bâtimens ont juſqu'à cent & ſix vingts pieds de long, ils en ont à peine ſix de large, ſi bien que c'eſt une choſe ſurprenante, que leurs hauts clochers, & leur relevement de l'avant & de l'arriere, avec les ſculptures ou ornemens qui y ſont, ne les faſſent pas renverſer. Il eſt vrai que la plupart de ces ornemens ne ſont appliqués que ſur des roſeaux, ou faits que de roſeaux, qui ſont une matiere légere; & il ne faut pas douter que ſans cela il ſeroit impoſſible que ces *balons* puſſent naviger.

BALONS *à grenades*. Il y en a auſſi à bombes & à mortiers. Les *balons* à grenades ne ſont, en quelque façon que des ſacs à poudre, qu'on emplit en mettant d'abord une ou deux livres de poudre au fond du ſac avec une grenade. On recouvre ce premier lit de quatre grenades, & l'on remplit de poudre les intervalles qu'elles laiſſent entr'elles.

On les couvre auſſi d'un lit de poudre, ſur lequel on poſe de même quatre autres grenades: on fait ainſi quatre lits de grenades & de poudre, & après que le ſac eſt entierement rempli, à l'exception de ce qu'il en faut pour le lier, on introduit une fuſée dedans, & on lie fortement le ſac avec la fuſée, après quoi on le trempe dans le goudron; on le met enſuite dans un autre ſac, qu'on trempe de même dans le goudron, puis dans l'eau, pour la même raiſon qu'on y trempe le ſac à poudre.

On couvre les fuſées des grenades enfermées dans ce ſac d'*étoupilles*, c'eſt-à-dire, d'une eſpece de méche, compoſée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibé d'eau-de-vie, de poulvrin, ou poudre écraſée, dont le feu ſe communique dans le même moment à toutes les parties; au moyen de quoi les grenades prennent feu bien plus ſûrement, que ſi leur fuſée n'étoit couverte que de poudre.

On fait les *balons à bombes* de la même maniere que ceux à grenades. On met d'abord une bombe au fond du ſac, & on fait enſuite alternativement un lit de trois bombes, & un lit de poudre. Ces bombes ſont de ſix pouces de diametre. On en met deux ou trois lits dans le *balon*.

BALONS *de cailloux*. Ils ſe font auſſi comme les *balons* à grenades & à bombes. Au lieu de grenades & de bombes, on y met des cailloux, & l'on obſerve de faire en ſorte que ces *balons* crévent en l'air, afin que les cailloux dont ils ſont chargés tombent en forme de grêle ſur les lieux où on veut les faire tomber. Ces *balons* font à peu près le même effet que les pierriers. Ils ſont même plus dangereux pour l'ennemi, parce que le ſervice en eſt bien plus prompt.

Toutes ces ſortes de *balons* ſe chaſſent avec le mortier.

* BALONS *d'air*: Le *balon* en artifice eſt une imitation de la bombe, & ſe jette de même avec un mortier, ſoit de métal comme ceux dont on ſe ſert à la guerre, ſoit de bois ou de carton.

Les *balons* le plus en uſage & en même tems les plus faciles à exécuter ſont entierement de carton. On les moule ſur un rouleau de bois, & on les étrangle comme un cartouche ordinaire. On leur donne un diametre d'un quart de hauteur, non compris ce que l'étranglement emporte, & on les remplit d'un mélange de différentes eſpeces d'artifices, comme ſerpenteaux, étoiles, marons, lardons & autres.

On n'a pas beſoin d'autre mortier pour jetter cette eſpece de *balon* qu'un pot à aigrette bien fort, d'un quart plus long qu'on ne les fait pour jetter des ſerpenteaux, & couvert d'un rang de corde collée. Il y en a de différentes eſpeces; M. Frezier en donne une ample deſcription dans ſon Traité ſur les feux d'artifice, dont il a paru une nouvelle édition augmentée en 1747.

* BALONS *d'eau*; *Voyez* POTS-A-FEU *d'eau*.

* BALONS, ou *globes d'artifice*: On en fait de différentes manieres, qui ſervent à porter le feu chez l'ennemi.

BALOTS, ou *ſacs de laine*. On s'en ſert promptement pour former des parapets ou places d'armes: on s'en ſert dans les tranchées, lorſque les terres ſont pierreuſes, dans les ſappes, & partout où il eſt beſoin de promptitude.

BAN & ARRIERE-BAN. Ban a pluſieurs ſignifications. Sa principale eſt de ſignifier la convocation des Vaſſaux du Roi au ſervice.

Ménage dérive ce mot de l'Allemand *ban*, qui ſignifie *publication*: Nicot le dérive d'un autre mot Allemand, qui ſignifie *champ*: Borel du Grec πᾶν, qui ſignifie *tout*, parce que la convocation eſt générale.

Le terme de *ban*, qui, dans ſa plus ordinaire ſignification, ne ſignifioit qu'un ordre émané d'une autorité ſouveraine, ſignifia enſuite non ſeulement l'action de la publication de cet ordre, & des peines qu'encouroient ceux qui n'y obéiſſoient pas, mais encore l'action d'aſſembler les troupes, & celle de conduire ces troupes par le moyen des Enſeignes. Voilà les différentes ſignifications du mot *ban*.

Publier un *ban militaire*, c'étoit annoncer la guerre; poſer le *ban militaire*, c'étoit le ſignal pour l'aſſemblée des troupes. Par l'annonce, il étoit ordonné à tous ceux d'un diſtrict qui devoient le ſervice, ſoit à cheval, ſoit à pied, de ſe rendre à jour marqué, *bien accoûtrés d'armes convenables & la nature du ſervice que chacun devoit*.

Dans le chef-lieu du diſtrict où le *ban* étoit poſé, tous obéiſſoient à l'Ordonnance, de peur d'encourir les peines portées contre les contrevenans au *ban*. Comme ces peines alloient juſqu'au banniſſement des perſonnes & à la confiſcation de leurs biens, il ne ſe trouvoit gueres de gens qui s'expoſaſſent à les encourir.

L'ARRIERE-BAN, eſt, ſelon quelques-uns, la convocation des arriere-Vaſſaux; ſelon quelques-autres, un *ban* réïteré. Depuis pluſieurs ſiécles ces deux mots *ban* & *arriere-ban*, ont été joints enſemble pour ſignifier la convocation des hommes fieffés au ſervice.

Sous Charles VII. le *ban* & l'*arriere-ban* étoient différens. Dans les anciens tems, c'étoit la Milice ordinaire. Depuis Charles VII. elle eſt devenue une Milice extraordinaire. Avant ce Prince, le ſervice du *ban* & de l'*arriere-ban* n'étoit pas le même pour tous les Fieffés. Les uns ſervoient plus, les autres moins. Leur équipage étoit auſſi différent; les uns alloient avec l'équipage de Chevaliers, les autres avec celui d'Ecuyers, les autres avec celui d'Archers, chacun enfin ſelon la qualité de leurs fiefs.

François I. fixa leur ſervice à trois mois dans le Royaume, & à quarante jours hors du Royaume; & Henri II. voulut que le ſervice du *ban* & *arriere-ban* ſe fît ſous la ſeule forme de Chevaux-légers: cela s'eſt auſſi obſervé ſous Louis XIII.

Il y a eu cependant deux occaſions, où le *ban* & *arriere-ban* a ſervi à pied. Une fois ſous François I. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince de l'an 1545. & une autre fois ſous Louis XIII. qui en 1637. ordonna que l'*arriere-ban* ſerviroit à pied.

Autrefois on exigeoit des plus riches Abbayes de France, des chariots, des charrettes, & des chevaux de bagage pour l'*arriere-ban*. Charles VII. depuis l'établiſſement des compagnies d'ordonnance, ne convoqua plus, ou rarement, l'*arriere-ban*. Il fut fréquent ſous Louis XI. Charles VIII. s'en ſervit peu.

Du tems de Charles VII, & long-tems depuis, il y eut une charge en titre d'office de Capitaine général de l'*arriere-ban*. Cette charge fut ſupprimée par Henri III. en 1576, & rétablie peu de tems après. Elle fut enfin tout-à-fait ſupprimée ſous Henri IV. du moins il n'en eſt point du tout fait mention ſous Louis XIII. Ses autres Officiers étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enſeigne, le Guidon, le Maréchal des Logis, & le Fourrier.

Cette Milice étoit bonne du tems de Louis XI. Sous Louis XII. & François I. elle dégénera. L'*arriere-ban* déchut encore ſous Henri II. On n'en a point convoqué depuis 1674, qu'il fut aſſemblé ſur la Meuſe ſous le commandement du Marquis de Rochefort. Les Baillis, ou les Sénéchaux de Robe-courte, ſont les conducteurs & les Commandans nés des troupes de l'*arriere-ban* de leur diſtrict. S'ils ne ſont pas en état de s'acquitter de cette fonction, les Gouverneurs de Province choiſiſſent un Gentilhomme du pays en leur place pour cette fonction. Ce droit des Sénéchaux & des Baillis eſt de tems immémorial, parce que ces titres n'étoient portés que par des Seigneurs & des Gentilshommmes les plus diſtingués, & qu'un Sénéchal ou un Bailli étoit regardé comme le chef de la Nobleſſe d'une Province.

* Les troupes de l'*arriere-ban* furent diviſées par François I. en compagnies de cent hommes de cheval, qui avoient à leur tête, ou le Bailli du Bailliage, ou à ſon défaut un Gentilhomme au choix du Gouverneur de la Province. Le Lieutenant, le Cornette, le Maréchal des Logis, étoient choiſis par les Gentilshommes du Bailliage. Ces Officiers étoient payés de leur ſolde, des fonds qui revenoient des contributions des inhabiles, ou des ſaiſies & confiſcations des fiefs de ceux qui devant le ſervice, y manquoient. Cet argent étoit remis entre les mains d'un Gentilhomme choiſi ſur le Bailliage pour faire les fonctions de Tréſorier, & au refus duquel le Bailli nommoit un ſujet pour les remplir.

Quant aux troupes, elles devoient ſe pourvoir de ce qui leur étoit néceſſaire, ſauf le logement qu'on leur donnoit en route, & les vivres qui étoient taxés, & qu'elles payoient de gré à gré. Chacun devoit d'abord le ſervice perſonnel pour ſon fief; mais dans la ſuite il fut permis d'y

envoyer un homme à ſa place, pourvu que le Commiſſaire à la conduite & le Contrôleur le trouvaſſent propre au ſervice, & équipé convenablement. Tout homme qui ayant marché pour l'*arriere-ban*, ſe retiroit ſans congé, encouroit punition corporelle & confiſcation de fief.

Suivant pluſieurs Réglemens pour la police de cette troupe, il n'y avoit que les Préſidiaux qui devoient connoître des différends pour raiſon de *ban* & *arriere-ban*. Etoient exemts anciennement de l'*arriere-ban* les Officiers des troupes de terre, les Habitans des Villes ayant exemption de *ban*, les Officiers du Parlement de Paris, les Manans & Habitans de Paris, & les Officiers de la Marine. Louis XIII. y ajoûta les Officiers domeſtiques & commenſaux de ſa Maiſon, de celle de la Reine, de M. le Duc d'Orléans ſon frere, & de M. le Prince de Condé; ainſi que ceux qui étoient actuellement au ſervice, pourvu qu'ils le continuaſſent pendant ſix mois conſécutifs, à moins qu'ils ne fuſſent pendant ce tems-là malades; de façon qu'ils fuſſent déchargés de l'obligation d'aller achever leurs ſix mois. Sa Majeſté en exemptoit enfin les peres de qui les enfans non mariés ſervoient dans les troupes, à la charge qu'ils ſeroient obligés d'y ſervir tant qu'elles ſeroient ſur pied. Les perſonnes faiſant profeſſion d'armes, & vivant noblement, quoique ſans poſſeder de fiefs, étoient tenues au ſervice du *ban* & de l'*arriere-ban*.

Les chariots, les charrettes & chevaux de bagages étoient fournis autrefois à l'*arriere-ban* par les plus riches Abbayes. Ces cervées n'exemptoient cependant pas les Evêques & Abbés d'envoyer des perſonnes pour le ſervice, relativement au devoir des fiefs qu'ils poſſédoient. En 1208. les Evêques d'Orléans & d'Auxerre s'en étant retournés de l'armée avec leurs Vaſſaux, ſous le prétexte qu'ils ne devoient marcher que quand le Roi y étoit en perſonne, le Roi Philippe-Auguſte fit ſaiſir les biens qu'ils tenoient de lui en fiefs, & ils payerent l'amende au Roi pour y rentrer, le Pape Innocent III. ayant répondu à leurs plaintes qu'ils avoient manqué contre les coutumes & droits du Royaume.

BAN : C'eſt auſſi une publication faite à haute voix au ſon des tambours, des trompettes & des timbales, à la tête d'un corps de troupes, ou dans les quartiers de l'armée, ſoit pour faire défenſe de ſortir du camp, ſoit pour faire obſerver la diſcipline militaire, ou pour recevoir un nouvel Officier, ou pour dégrader & punir un homme de guerre.

Les *bans* & ordonnances faits & publiés, ſoit à la tête des corps ou compagnies, lorſqu'elles ſont en bataille & qu'elles arrivent à un logement, ou qu'elles en partent, ſont faits au nom du Roi ſeulement. Autrefois ils ſe publioient dans l'Infanterie au nom du Colonel général.

A l'arrivée d'une troupe, à chaque logement, il eſt publié un *ban* portant défenſe à tous Officiers & Soldats de commettre aucun déſordre, à peine aux Officiers de conciſſion, & aux Soldats de la vie.

Il eſt auſſi publié un autre *ban* portant injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes ſur le champ à leur Maire ou Conſul,

leſquels en avertiſſent le Commandant de la troupe ; à peine à eux d'en répondre, & cent livres d'amende. Le Commandant de la troupe doit faire juſtice ſur le champ ſuivant l'exigence du cas, à faute de quoi il en eſt dreſſé un procès verbal.

Avant que de ſortir du logement, il eſt fait un *ban* portant encore injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes, s'ils en ont à faire. Il eſt fait un *ban* au départ de la garniſon & au premier logement, portant défenſe à tous gens de guerre de s'éloigner de leurs quartiers & routes, & de quitter leur enſeigne, à peine de la vie.

Nota. Comme le bien du ſervice & de la diſcipline demande que tout *ban* ayant été fait à la tête de la troupe, ſoit executé, les Commandans des régimens ne doivent point ſe ſervir du droit que l'Ordonnance du 11 Novembre 1665. leur donne de faire un pareil *ban*, ſans une néceſſité abſolue qui demande des exemples prompts ; car ce *ban* ayant paru trop rigoureux pour l'uſage & les cas ordinaires, les Ordonnances du 4 Juillet 1716, 8 Avril 1718, & 25 Août de la même année, n'ordonnent la peine de mort que pour ceux qui ſe ſeroient éloignés de deux lieues, & des peines plus légeres à une moindre diſtance, bien entendu que le *ban* dont il eſt queſtion n'ait pas été fait ; car tout *ban* fait doit être exécuté. Tout Commandant doit réſerver à faire ce *ban* dans les marches à portée de l'ennemi, ou dans des cas extraordinaires, en des marches du Royaume.

BANC, eſt une hauteur d'un fond de mer inégal, qui s'éleve vers la ſurface de l'eau, la ſurmonte quelquefois, ou ſi elle ne gne au-deſſous, elle n'y laiſſe d'ordinaire pas aſſez de fond pour mettre un vaiſſeau à flot ; ce qui l'entr'ouvre & le briſe. Il y en a qui portent aſſez d'eau pour faire flotter le vaiſſeau, & qui par ce moyen ne ſont pas dangereux. Le grand *banc* de Terre-Neuve eſt de cette nature. On trouve des *bancs* de ſable & de pierre : ce que les bons Routiers ont coutume de ſpécifier : les *bancs* de pierre s'appellent par quelques-uns des *bayes* de pierre. Dans les mers du Nord on trouve de grands glaçons flottans, qui s'appellent des *bancs* de glace.

BANC *à s'aſſeoir.* Dans la chambre du Capitaine de vaiſſeau on trouve un *banc* qui eſt placé contre l'arriere du vaiſſeau. Il y en a encore un autre à ſtribord, & c'eſt par l'endroit qu'occupe le *banc* qu'on ôte, que l'on place le gouvernail pour le monter. On le leve auſſi lorſqu'on veut caler de l'arriere : les affuts entrent encore par-là. On y place le plus ſouvent un tuyau aiſément, à ſix pouces du montant qui le ſoutient, & à un pied du bord du vaiſſeau : ce tuyau a ſix pouces de large par le haut, & cinq & demi par le bas.

BANC *à coucher* : Il y en a auſſi un dans la chambre du Capitaine du vaiſſeau.

BANC *de cazernes* : Il y en a deux dans chaque chambre de cazerne.

BANC *de chaloupe* : Il y a des bancs qui ſont joints autour de l'arriere de la chaloupe en dedans pour la commodité de ceux qui y ſont.

BANC *de Galere, de Galéaſſe, de Galiote, de Brigantin, & de tout bâtiment à rames* : C'eſt un

ſiége pour aſſeoir ceux qui tirent à la rame, ſoit Forçats, Bonnavoglies, ou Matelots.

De tous les bâtimens à rames, il n'y a que les gondoles de Veniſe qui n'aient point de *banc*, car les Rameurs nagent debout.

Les galéres ordinaires ſont à vingt-cinq *bancs*; ce qui ſe doit entendre de vingt-cinq à chaque bande ou côté, pour faire en tout cinquante *bancs* à une rame chacun, & à quatre ou cinq hommes pour chaque rame. Les galéaſſes ont trente-deux *bancs*, & ſix à ſept forçats par *banc*.

BANC *& Battures* : Ce ſont des roches & des ſables qui ſont dans la mer, & dont le fond eſt plus élevé que les autres fonds. Quand un vaiſſeau a donné ſur des *bancs* ou des bas-fonds, & qu'il touche, il ne peut plus ſentir ſon gouvernail. Alors on a recours aux voiles pour gouverner, & tâcher de ſe remettre à flot. Un Pilote habile ſçait les iſſer, les baiſſer, les amener, & les manœuvrer; en ſorte qu'à moins qu'il n'y ait une entiere impoſſibilité, il releve enfin le bâtiment.

BANC, *le grand banc*; c'eſt-à-dire, le grand banc de Terre-Neuve.

* BANC : C'eſt un lit de pierres dans les carrieres. On appelle *banc-du-ciel* celui d'en-haut de la pierre la plus dure, ſoutenu par des piliers de diſtance en diſtance.

BANCHE, chez les Marins : C'eſt un fond de roches tendres & unies qui ſont dans la mer en de certains lieux.

* BANDE, en architecture, eſt tout membre plat en longueur ſur peu de hauteur, qu'on nomme auſſi *faſce*.

BANDE, en terme de marine, ſignifie un côté, ſoit un côté de la ligne équinoxiale : ce qui ſuppoſe la latitude; ſoit un côté de quelques terres, ou le côté ou flanc d'un vaiſſeau.

BANDE *du Nord*; c'eſt-à-dire, les parages qui ont latitude Septentrionale; *bande* du Sud, ou latitude Méridionale; ce qui marque ſi l'on eſt deçà ou de-là la ligne. On dit : Nous rangeames la côte de l'iſle par la *bande* de Nord-Eſt; c'eſt-à-dire, que nous voguâmes terre à terre le long du rivage qui regarde le Nord-Eſt.

Mettre ſon vaiſſeau à la *bande*, avoir ſon vaiſſeau à la *bande*, c'eſt le faire pencher ſur un côté, appuyé d'un ponton, afin qu'il préſente l'autre flanc quand on veut le nettoyer, ou lui donner le radoub, le brayer, l'enduire de couroi, & étancher quelque voie d'eau.

* BANDELETTE, en architecture : C'eſt une moulure plate, qu'on appelle auſſi *régle*; elle eſt plus petite que la plate-bande, & eſt comme celle qui couronne l'architrave Dorique.

* BANDER *un arc* ou *une plate-bande* : C'eſt aſſembler les vouſſoirs & les clavaux ſur les ceintres de charpente, & les fermer avec la clef.

BANDEROLLE, étoit une enſeigne diminutive de la bande : elle a été d'uſage parmi les François. Son nom ſeul montroit qu'elle étoit plus petite que la bande. Les petites enſeignes ont toujours été du goût des Peuples errans & vagabonds. Les Scythes & les Eſclavons aimoient ces ſortes d'enſeignes. Il a été un tems où la *banderolle* plaiſoit tant aux Guerriers, qu'il n'y avoit preſque point de Cavalier qui n'en eût une

à ſa lance. On voit par des monumens anciens que les lances des Cavaliers étoient ornées de *banderolles*. Cette mode s'eſt perdue parmi nous, & nous n'avons plus d'enſeignes qui ſoient de cette eſpéce.

BANDES *Françoiſes*, étoient les troupes de l'Infanterie Françoiſe. On ne s'en ſert aujourd'hui que pour dire, le Prevôt des *Bandes*, ou le Juge des Soldats des Gardes Françoiſes.

On dit encore, qu'un Général va de *bande* en *bande* pour animer ſes Soldats.

BANDES, étoit auſſi un mot uſité parmi les troupes, avant que ceux de banieres & d'enſeignes fuſſent introduits. Ce mot, ſelon Ménage, vient de l'Allemand *Bandt*, ou du Latin *Bandum*, qui ſignifient un étendart, un drapeau, une enſeigne militaire. Du Cange le dérive du Saxon *Bend*, dont la baſſe Latinité a fait *Bende* & *Bendellus*, bandeau; d'où ſont venus les mots de *Banderolles* & de *Banieres*.

BANDIERES. Une armée rangée en front de *bandieres*, eſt une armée rangée en bataille. Cette ſituation d'une armée eſt oppoſée à celle qui eſt cantonnée, & diviſée par troupes en différens endroits.

BANDOULIERE, eſt une eſpéce de baudrier qui ſert à ceux qui combattent avec des armes à feu, ſoit pour porter leurs carabines, ou pour porter des charges pour le mouſquet.

La *bandouliere* eſt la marque d'un Cavalier, & eſt commune à tous ceux qui ont porté autrefois, comme les Gardes du Corps, le nom d'Archer, & qui le portent encore aujourd'hui, comme les Archers du Guet, les Archers de la Maiſon de Ville, juſqu'aux Gardes de bois.

Les Gardes des Princes portent auſſi la *bandouliere*, par la même raiſon que dans leur inſtitution ils étoient auſſi Archers. Ils ont ce titre dans les relations des ſacres, des entrées, ou des obſéques de Rois.

Les Archers qui portent encore aujourd'hui ce nom, ont leur *bandouliere* chargée ou des armes du Roi, ou de celles de la Ville, ou de quelqu'autre marque ou deviſe; mais la *bandouliere* des Gardes du Corps eſt toute unie, & ſans deviſe. Le fond eſt d'argent, parce que la couleur blanche a toujours été la couleur Françoiſe, ſoit dans les drapeaux, ſoit dans les écharpes.

On donne à chaque Fantaſſin une *bandouliere* de buſle fort étroite, à gibeciere, couverte de cuir de rouſſi.

* Pour les *bandoulieres* de la Cavalerie, elles ſont de buſle, & doivent être anneau roulant, & de la largeur de deux pouces une ou deux lignes, avec un ceinturon de même qualité, & moins large. Ces équipages doivent être ſimplement piqués dans les bords.

BANERET, vient de *Baniere*. Ce nom ſe donna comme un titre réel à un Seigneur de fief qui avoit aſſez de Vaſſaux pour les réunir ſous une baniere, & pour devenir chef d'un troupe. *Baner-Herren*, & même *Banerit*, ſignifioit en Celtique le Seigneur à *Baniere*.

Un Chevalier *Baneret* donnoit le pas à ſa troupe ſur celle d'un *Baneret* qui n'étoit pas Chevalier. Ce ſecond *Baneret* obéiſſoit au premier, & la baniere du premier étoit découpée en moins de lambeaux que celle du ſecond.

BANIERE. Ce mot vient de

Ban, dont la baſſe Latinité a fait *Bannera* & *Banneria*, & le François *Baniére*. La Langue qui ſe parloit dans les Gaules tant que les Romains y dominerent, ne tarda pas à changer après que les François y furent établis ; & aux termes Latins de *Signum* & de *Vexillum*, ſuccéda celui de *Baniere*, pour exprimer nos premieres enſeignes ; & dans la ſuite elles eurent les noms d'*Etendarts* & de *Drapeaux*.

* La néceſſité de ſe connoître a la guerre, obligea les premiers guerriers à porter au haut d'une perche des bandes de verdure, des oiſeaux en plumes, & des têtes d'animaux, pour s'entre-reconnoître. La Religion rendit dans la ſuite reſpectables ces marques de reconnoiſſance, parce que la figure de chaque animal étant devenue le ſymbole de quelque Dieu, les hommes qui avoient pris ces figures pour leurs enſeignes, les regarderent avec reſpect, & dès-lors les métaux & les étoffes les plus rares furent employés dans leurs fabriques, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les François, en entrant dans les Gaules, étoient partagés en deux branches principales, celle des *Ripuaires*, & celle des *Sicambres*. La premiere avoit pour ſymbole une épée, qui déſignoit le Dieu de la Guerre ; la ſeconde une tête de bœuf, qui déſignoit le Dieu des Egyptiens. Mais ayant été réunis en corps de Nation ſous Clovis, la Religion Chrétienne, que ce Prince embraſſa, ne permit plus l'uſage des ſymboles en figure ; & ſi l'on en conſerva, ce ne fut plus que pour ſervir à des diſtinctions particulieres d'une troupe à une autre, de ſorte que dès-lors la chape de Saint Martin devint l'enſeigne générale ou le ſymbole de la Nation.

La premiere *baniere* de dévotion fut cette chape de Saint Martin, qui étoit un voile de taffetas ſur lequel le Saint étoit peint : ce voile étoit gardé avec reſpect ſous une tente. Avant que d'en venir aux mains, on le portoit en triomphe autour du camp : cette chape a été en vogue ſix cens ans. Une autre *baniere* non moins fameuſe, appellée *Oriflame*, lui a ſuccedé ſous Charlemagne : j'en parlerai en ſon lieu.

Pour la *baniere* de France, c'étoit le drapeau de nos anciens Rois quand ils alloient à la guerre : il étoit le plus grand étendart, & le plus orné de tous. Vers l'an 1100 on l'attachoit au haut d'un mât ou gros arbre planté ſur un échafaud qui poſoit ſur un chariot, tiré par des bœufs couverts de houſſes de velours, ornées de deviſes, ou des chiffres du Prince regnant. Au pied du gros arbre un Prêtre diſoit la Meſſe tous les jours de fort grand matin. Dix Chevaliers jour & nuit montoient la garde ſur l'échafaud, & autant de Trompettes, qui étoient au pied du gros arbre, ne ceſſoient de jouer des fanfares, afin d'animer les Soldats. Cette embarraſſante machine, dont la mode venoit d'Italie, fut en uſage en France cent vingt ou cent trente ans. Elle étoit au centre de l'armée. On n'étoit point cenſé vainqueur qu'on ne s'en fût rendu maître, ni vaincu, qu'on ne l'eût perdue.

Les François ont changé trois fois leurs couleurs déſignatives. Ils ont eu du bleu tant que la *baniere* de Saint Martin a été leur enſeigne principale. Ils eurent du rouge pendant qu'ils ſe ſervirent

de l'Oriflame ; & ils prirent le blanc quand leur devotion ſe tourna vers la Sainte Vierge, & qu'ils ſe trouverent obligés de ſe diſtinguer d'avec les Anglois, qui au regne de Charles VI. quitterent le blanc, & prirent le rouge, qui étoit la couleur des François, à cauſe des prétentions qu'ils avoient ſur la France : c'eſt ce qui porta le ſucceſſeur de Charles VI. à prendre le blanc.

* Pluſieurs de nos Rois ſe ſont diſtingués auſſi par des ſymboles particuliers, tels que des croiſſans, des crapauds, des cerfs, des porc-épics, des Salamandres, une maſſue, un ſoleil, &c.

On connoiſſoit le rang qu'avoit une *baniere*, par ſon plus ou moins de grandeur, & par le nombre des pendans ou lambeaux qu'elle avoit à ſa baſe. L'oriflame & la *baniere* de France étoient plus amples que toutes les autres *banieres* ; c'eſt ce qui les faiſoit reconnoître.

On diſtinguoit les *banieres* d'Infanterie d'avec celles de la Cavalerie. Les premieres étoient plus grandes ; celles de la Cavalerie reſſembloient aux Labarums qui ſe voient ſur les monumens Romains. Ces *Labarums* (à en juger à la grandeur dont ſont ſur ces monumens les Porte-enſeignes qui les tiennent) étant petits, nos *banieres* de Cavalerie devoient leur reſſembler, & n'être guéres plus grandes que les étendarts d'à préſent. Elles ne différoient de ces étendarts que par la maniere dont elles étoient ſuſpendues à leurs piques.

Les *banieres* d'Infanterie furent d'abord toutes unies : elles demeurerent long-tems dans cette ſimplicité. Ce n'eſt que depuis que ces *banieres* ont été changées en drapeaux, que la Croix, ſymbole du Chriſtianiſme, a été miſe ſur les enſeignes d'Infanterie, pour leur ſervir d'ornement principal.

Les *banieres* de Cavalerie furent chargées de riches ornemens & de ſymboles inſtructifs, tels, entr'autres, que des chiffres qui contenoient par abréviation des cris de guerre & des deviſes.

L'étendart de France parut chargé de fleurs de lys depuis que cette fleur fut devenue la marque de la Nation.

La couleur dont étoit la *baniere* de France depuis Philippe-Auguſte, fait ſoupçonner qu'elle n'étoit autre choſe que la *baniere* de Saint Martin. Cette *baniere*, enſeigne d'un Patron délaiſſé, fut ſécularisée, & de *baniere patrone* ſe trouva propre, par ſa couleur azurée, à devenir enſeigne nationale, le bleu étant alors notre livrée.

C'étoit par les poſtes qu'occupoient les *banieres* d'une armée, & par la différence de leur grandeur, que ſe montroit non-ſeulement la ſupériorité que ces *banieres* avoient les unes ſur les autres, mais encore quelle étoit l'eſpéce de Milice, de Troupe & d'Officier, à qui chaque *baniere* convenoit.

Les Milices d'Infanterie alloient à la guerre ſous les *banieres* de leurs paroiſſes. Toutes les *banieres* paroiſſiales d'une banlieue étoient commandées par celles du chef-lieu de la banlieue, & toutes les *banieres* des banlieues d'une Province obéiſſoient à la *baniere* du Duc ou du Comte, Seigneur de cette Province.

Les *banieres* paroiſſiales étoient de la couleur qui convenoit à la déſignation du Saint qui étoit le patron de la paroiſſe. Mais comme

la déſignation par le ſeul moyen des couleurs auroit été trop vague, & qu'il ſe voyoit dans une armée plus d'une *baniere* bleue, & plus d'une rouge, ces deux couleurs déſignant des Confeſſeurs & des Martyrs, il falloit de néceſſité que chaque paroiſſe eût ſur ſa *baniere* l'image de ſon Patron; & par-là toute équivoque étoit ôtée, chaque *baniere* ſe trouvant doublement caractériſée.

Chaque paroiſſe formant au moins une bande ou une compagnie, avoit du moins une *baniere*. Si une paroiſſe formoit deux bandes, elle avoit deux *banieres*. Ces deux *banieres* ſe trouvant d'une même couleur, on mettoit des images différentes ſur chacune d'elles; c'eſt ce qui faiſoit qu'il y avoit des paroiſſes qui avoient deux Patrons.

La diverſité des couleurs de tant de *banieres* dans une armée, offroit un coup d'œil agréable; mais il n'étoit pas ordinaire que tous les Paroiſſiens d'une paroiſſe marchaſſent: cela n'arrivoit que dans les grandes néceſſités. On commandoit un certain nombre d'hommes de chaque paroiſſe, & quand du contingent de pluſieurs paroiſſes on avoit un nombre d'hommes ſuffiſant pour en former une bande, c'étoit ſous la *baniere* de la paroiſſe qui avoit le plus contribué, que marchoit cette bande.

Voici l'ordre que toutes ces *banieres* avoient dans une armée. D'abord paroiſſoit à la tête de l'armée la *baniere* de dévotion de la Nation, comme la chape de Saint Martin, ou l'oriflame qui lui ſuccéda; enſuite la *baniere* ſéculiere de la même Nation, qui étoit la *baniere* de France. Après cette ſeconde enſeigne venoit le Penon royal, ſi le Roi étoit à l'armée, ou le Penon de corps du Général.

Ces trois *banieres* avoient le pas ſur toutes les *banieres* provinciales, qui étoient les enſeignes du quatriéme rang. Une *baniere* de province dominoit à ſon tour ſur celles des banlieues compriſes dans cette province, & chaque *baniere* de banlieue dominoit ſur toutes celles des bandes compriſes dans la banlieue.

Toutes les *banieres* qu'on voyoit dans une armée rangée en bataille, en occupoient le devant, mais ſur des rangs différens, ſuivant leur ordre de ſubordination. Les *banieres* provinciales formoient un premier rang, celles des banlieues un ſecond, celles des bandes un troiſiéme. Comme celles-ci étoient en plus grand nombre, & que les troupes à qui elles étoient propres, s'appelloient *bandes*, & qu'elles-mêmes s'appelloient du même nom, de-là vint qu'on diſoit d'une armée alignée pour combattre ou camper, qu'elle offroit un front de *bandiere*.

L'arrangement ſur pluſieurs lignes des *banieres* au devant d'une armée ne ſe gardoit pas conſtamment. Quand il étoit queſtion d'en venir aux mains, comme ces *banieres* auroient trop embarraſſé, elles rentroient toutes dans le premier rang des combattans, les *banieres* inférieures à la gauche de leurs ſupérieures, mais ayant la droite ſur les Penons qui dépendoient d'elles.

Les étendards ont fait diſparoître les *banieres* de la Cavalerie, avant que les drapeaux aient mis fin aux *banieres* de l'Infanterie. Les unes & les autres ont entiérement diſparu ſous Louis XI.

Le mot de *baniere* n'eſt reſté qu'aux Egliſes & aux Confréries.

On dit encore d'un vaiſſeau Marchand, qu'il commerce ſous la *baniere* de France, pour dire qu'il porte pavillon François : mais d'un vaiſſeau de guerre on dit toujours, qu'il porte ou qu'il a pavillon François.

BANIERE *de Vaiſſeau* : C'eſt le pavillon d'un vaiſſeau. On ne ſe ſert de ce mot ſur les vaiſſeaux du Roi, que pour dire, mettre le perroquet en *baniere*, ou bien pour ſpécifier les bâtimens des diverſes Nations, qui portent chacune leur pavillon particulier pour ſe diſtinguer : encore cette expreſſion n'eſt que parmi les Levantins. On dit : Pavillon de France, pavillon de Veniſe. Mettre le perroquet en *baniere*, c'eſt larguer, ou lâcher les écoutes de la voile de perroquet, & la laiſſer voltiger au gré du vent ; ce qui ſe pratique pour donner de jour quelque ſignal.

BANIERE *de partance* : C'eſt le pavillon que l'on met à la poupe d'un vaiſſeau, pour faire connoître aux Matelots qui ſont à terre qu'il eſt tems de s'embarquer.

BANIERE *de combat*, *Pavillon de combat* : C'eſt le pavillon rouge.

BANIERE *de Conſeil*, *Pavillon de Conſeil* : C'eſt la *baniere* blanche que l'Amiral fait arborer en poupe, quand il veut prendre avis ſur quelque choſe.

BANIERE *de paix* : C'eſt une *baniere* blanche.

* BANNALISTES. Un corps de Miliciens enrégimenté a paru ſous ce nom dans les armées d'Autriche ſur la fin de la derniere guerre. Il avoit été formé en Croatie, & M. le Maréchal de Bathiani, qui entr'autres dignités dont il ſe trouvoit revêtu, portoit celle de Ban de Croatie, leur a fait prendre le nom de *Bannaliſtes*, dont cette troupe ſe glorifioit beaucoup, juſqu'à ſe dire ſa Garde. C'étoit de tous les corps de Milice, Hongrois, Croates, Eſclavons & autres qui ſont venus en Allemagne, le corps le plus beau, le mieux choiſi, & le plus reglé.

BANQUE : Ce mot ſe dit en parlant d'un navire qui va pêcher la morue ſur le grand banc, & on l'appelle un *banque*. On dit auſſi qu'on eſt banqué ou débanqué, pour dire qu'on eſt ſur le grand *banc*, ou hors du grand *banc*.

BANQUETTE : C'eſt une petite élévation de terre en forme de degrés qui regne le long des parapets, pour faciliter les moyens de tirer par-deſſus, & de faire feu dans le foſſé & dans les chemins couverts. La hauteur de la *banquette* eſt d'un pied & demi, & ſa largeur eſt à peu près de trois pieds.

* BANQUETTE, ſe prend auſſi pour un chemin élevé le long d'un quai ou d'un pont, ſur lequel paſſent les gens de pied.

BARAQUE : C'eſt une hute ou logement que les Soldats font dans un camp pour ſe loger. La hute autrefois étoit pour loger les Fantaſſins, & la *baraque* pour loger les Cavaliers : à préſent on les confond, tous les deux s'appellent *baraques*. Les Soldats ne ſe baraquent que l'hyver ; ils ſe ſervent l'été de leurs tentes. Ces *baraques* ſe font ſur les quatre coins d'un terrein, long de ſept à huit pieds, & large de ſix à ſept. On plante quatre groſſes fourches, qui portent quatre gros bâtons, mis de travers pour ſoutenir la couverture, qui eſt de paille ou de branches, auſſi-bien que la cloiſon.

* BARAQUES *des chevaux* : Elles occupent chacune quatre

pieds de large, & dix de long. Les Cavaliers qui, comme les Fantaſſins, ſont baraqués, ſont tous logés en deux rangs, & les chevaux auſſi : mais entre les *baraques* & les écuries il doit y avoir une rue large de huit pieds.

BARATRIE : C'eſt une malverſation & tromperie du Patron ou Maître d'un navire, ſoit par déguiſement de marchandiſes, ou par fauſſe route.

BARBACANE, fente, ou petite ouverture qu'on fait dans les murs des Châteaux & des Forteresſes, pour tirer à couvert ſur l'ennemi. Autrefois une *barbacane* étoit à l'entrée d'un pont, ou hors la Ville, qui avoit un mur double & des tours.

BARBE (*Sainte*), *ſur les vaiſſeaux*, ou *la chambre des Canoniers* : C'eſt un étage ou retranchement de l'arriere du vaiſſeau, au-deſſus de la ſoute, & au-deſſous de la chambre du Capitaine. Le timon paſſe dans la *Sainte-Barbe* Les vaiſſeaux de guerre y ont ordinairement deux ſabords : ce ſont des embraſures ou canonieres dans le bordage du vaiſſeau, pour pointer le canon.

BARBES *d'un vaiſſeau*, ſont les parties du bordage de l'avant auprès du rinjot ; c'eſt-à-dire, vers l'endroit où l'étrave s'aſſemble avec la quille.

* BARBETTE : C'eſt une petite batterie faite vers les angles flanqués, ou pointes des ouvrages. Le canon des *barbettes* doit tirer par-deſſus le parapet, & non pas par des embraſures ; ce qui fait que le parapet n'a d'ordinaire que trois pieds de hauteur tout au plus en cet endroit-là. On dit : tirer à *barbette*, quand on tire avec le canon à découvert, & ſans épaulement de terre pour ſe cacher. On ne tire guéres que la nuit à *barbette*, ou dans un jour de bataille. Quelquefois on fait une genouilliere ou parapet de faſcinage avec une plate-forme de planches & de madriers pour poſer les piéces.

On dit, coucher à *barbette*, c'eſt-à-dire, ſans bois de lit, matelas par terre.

BARBEYER, *barboter*, ou *friſer*. La voile *barbeye*, c'eſt lorſque le vaiſſeau étant trop près du vent, le vent raſe la voile, & lui étant preſque parallele, le bat d'un côté & d'autre ſans la remplir. Cette agitation continue juſqu'à ce qu'elle ait pris le vent, & alors elle ne *barbeye* & ne friſe plus. Quand on a mis le vent ſur les voiles, il faut qu'elles *barbeyent*.

BARCES : C'eſt une ſorte de canons qui ſont aujourd'hui de peu d'uſage, & qui autrefois étoient fort communs ſur mer : ils reſſemblent aux faucons & fauconneaux ; mais ils ſont plus courts, plus renforcés de métal, & ont un plus grand calibre.

* BARDEAU, petit ais de merrain fait en forme de tuile, dont on couvre les apentis & les moulins à vent.

BARDÉES *d'eau*, en terme de Salpêtriers, ſont trois demi-muids d'eau qu'on jette dans les cuviers pour faire le ſalpêtre, ou pour le rafiner. On en jette juſqu'à quatre pour le rafinage en pluſieurs fois.

BARDIS : C'eſt un bâtardeau fait de planches, qu'on fait à fond de cale pour charger des blés & autres grains.

BARGE. On a dit autrefois, *barge*, pour dire, une barque, un eſquif. On dit encore à Londres, la *barge* du Maire.

BARIL. Il y a des *barils* faits

tout de bois, & de toute grandeur, pour contenir les munitions, comme la poudre, le plomb, &c. Il y en a même à bourſe de cuir par l'ouverture d'en-haut, pour tenir la poudre plus ſûrement aux batteries. C'eſt dans ces *barils* à bourſe, qui ſe ferment comme une bourſe, où le canonnier met de la poudre fine.

Les *barils* de bois doivent être de chêne, avoir trente-deux pouces & demi de hauteur, & dix pouces d'enfonçure. Il y a dix cercles à l'entour du *baril*, deux cercles en dedans de l'enfonçure, & douze clouds par *baril*; c'eſt-à-dire, ſix à chaque bout.

BARIL *de trompes* : Ce ſont pluſieurs trompes diſpoſées ſur un rond de bois qui leur ſert de baſe, que l'on garnit de différentes eſpéces d'artifices, tant d'eau que d'air, comme genouillieres, plongeons, fuſées volantes de groſſeur proportionnée, lardons, ſerpentaux & étoiles. Ce mélange garnit beaucoup, & fait un bel effet.

BARIL *de Galere* : C'eſt un baril qu'un homme peut porter plein d'eau, & dont il ſe ſert pour en remplir les bariques que l'on ne peut tranſporter, ou à la fontaine, ou à la riviere.

BARIL *de quart* : C'eſt le *baril* de Galere que l'on donne plein d'eau le ſoir à ceux qui doivent faire le quart de la nuit.

BARILS *d'artifice*. On en emploie pour défendre une bréche. Ce ſont des tonneaux ou grands *barils*, enfilés ſur un eſſieu de bois creux, porté par des roues, leſquels ſont remplis de grenades & de poudre. On y donne feu par l'eſſieu qui eſt rempli de compoſition; ou ſi l'eſſieu eſt de fer, on le donne par la bonde, dans laquelle on place un tuyau de bois chargé de compoſition un peu lente, & on fait rouler la machine ſur l'ennemi.

BARILS *foudroyans*, ſont des tonneaux ordinaires que l'on remplit d'artifice, & que l'on fait rouler ſur les travaux de l'ennemi pour les brûler, & l'éloigner du lieu qu'il veut attaquer.

Ce n'eſt quelquefois qu'un *baril* de poudre ordinaire auquel on attache une fuſée, à laquelle on met le feu avant que de le faire rouler ſur l'ennemi. Cette fuſée met le feu à la poudre du *baril*, & ce *baril* en s'enflammant cauſe bien du déſordre parmi les troupes où il fait ſon effet.

BARILS, où l'on met les viandes.

BARILS *de poudre* : C'eſt ſur mer cent livres de poudre péſant, miſes dans un baril.

BARILS *à bourſe* : Ce ſont des barils couverts de cuir, où le canonier met de la poudre fine. On les nomme ainſi à cauſe qu'ils ferment comme une bourſe.

BARILLAR, eſt un Officier de Galere, qui a ſoin du pain & de l'eau.

* BARILLET, que les Ouvriers appellent *ſecret*. C'eſt un morceau de bois de figure cylindrique, percé dans le milieu, couvert d'une ſoupappe, qui ſe place dans le fond du corps d'une pompe aſpirante.

* BAR-LONG. Les Artiſans appellent ainſi un quarré long, ou rectangle. C'eſt une figure de quatre côtés, qui a deux côtés oppoſés plus longs que les deux autres, & dont les quatre angles ſont droits.

BAROMETRE, inſtrument mathématique qui fait connoître la peſanteur de l'air. C'eſt un tuyau de verre recourbé, appliqué ſur une planche, dans lequel eſt d'un côté

une colomne de mercure, & de l'autre une colomne d'air. Ces deux poids étant en équilibre, pour peu qu'on retranche de l'un, ou qu'on y ajoute, l'autre monte ou deſcend : ainſi le *barometre* eſt une eſpéce de balance. Une expérience conſtante fait connoître que l'air eſt plus peſant lorſqu'il eſt ſerein, & plus léger lorſqu'il eſt nubileux & pluvieux, ou agité par de grands vents. Le *barometre*, inventé par Torricelli, a été perfectionné par Huygens.

BARQUE, eſt un bâtiment qui a trois mâts, un grand, un de miſaine, & un d'artimon. Les plus grandes ne paſſent guéres quatre mille quintaux, ou deux mille tonneaux. Celles-là ont ſur le pont un ſuzain, qui vient juſqu'au grand mât. Toutes les *barques* de la Méditerranée ſont appareillées à voiles latines, ou à tiers-point.

BARQUE *longue* : C'eſt un petit bâtiment qui n'eſt point ponté, plus long & plus bas de bord que les *barques* ordinaires, aigu par ſon avant, & qui va à voiles & à rames. Il a le gabarit d'une chaloupe, & en beaucoup d'endroits on le nomme *double chaloupe*.

BARQUE, vaiſſeau moyen ſans hune, qui ſert à porter des munitions, & à charger ou décharger un grand navire.

BARQUE *d'avis* : C'eſt celle qu'on envoie porter des nouvelles dans un vaiſſeau éloigné, ou d'un vaiſſeau à un autre.

BARQUE *droite* : C'eſt un commandement que l'on fait, pour avertir ceux qui ſont dans une chaloupe de ſe mettre également, afin qu'elle ſoit droite ſur l'eau.

BARQUE *en Fagot* : C'eſt tout le bois qu'il faut pour faire une *barque*, qu'on porte taillé dans un vaiſſeau ; & qu'on aſſemble quand on eſt au lieu où l'on en a beſoin.

BARQUE *à eau* : Petit bâtiment dont on ſe ſert en Hollande, pour tranſporter de l'eau douce aux lieux où l'on en manque & de l'eau de mer pour faire du ſel. Ils ont un pont, & on les emplit d'eau juſqu'au pont.

BARQUE ou *Galiote à machines & à bombes*.

BARQUE *de Vivandier* : C'eſt la *barque* qu'un Vivandier promene ſur l'eau le long des quais, ou autour des vaiſſeaux pour y porter des vivres à vendre.

BARQUEROLLE, *barquette*, vaiſſeau médiocre de voiture ſans aucun mât, qui ne va qu'à la rade, de beau tems, ſans jamais aller en haute mer.

BARRE, eſt un amas de ſable, ou une chaîne de roches, qui embarraſſe tellement l'entrée d'une riviere ou celle d'un port qu'on n'y peut paſſer que de haute marée, ou par des paſſes, c'eſt-à-dire, par des ouvertures qui s'y rencontrent quelquefois par intervalles. Ces ſortes de parages s'appellent havres de *barre*, riviere de *barre*.

BARRE : C'eſt un mot chez les Marins qui ſe joint à pluſieurs autres mots. Il y a les *barres* d'arcaſſe, *barres* de pont, *barres* d'arcaſſe de couronnement, *barres* de cabeſtan, *barres* de virevaut, *barres* d'écoutilles, *barres* de panneaux d'écoutilles, *barres* de gouvernail, *barres* de hunes, &c.

BARRE *du gouvernail*, eſt une longue piéce de bois, que le timonier ou gouverneur tient à la main devant l'habitacle. Cette *barre* va répondre au timon, comme le timon va répondre au gouvernail, pour régler le cours du vaiſſeau, & revirer quand il le faut.

Dans les grands orages, & lorſqu'on ne peut plus manœuvrer, on attache la *barre* ſous le vent, & on va à mâts & à cordes.

BARRE *de pompe* : C'eſt une longue *barre* de fer trouée en quarré. Par le bout elle eſt emmanchée comme une tarriere, pour emboiter la cuillier de la pompe.

BARRES *de hunes*, *barreaux*, ou *teſſeaux* : Ce ſont des piéces de bois miſes de travers l'une ſur l'autre, & qui ſont ſaillies à l'entour de chaque mât, au-deſſous de la hune, pour ſoutenir cette hune, & même pour ſervir de hune aux mâts qui n'en ont pas.

BARRES *de cuiſine* : Ce ſont des *barres* de fer qui ſervent à ſoutenir les chaudieres qu'on met ſur le feu. Elles ſont poſées de long & de travers dans les cuiſines des vaiſſeaux.

BARRES *de porte* : Ce ſont des piéces de bois étroites qui traverſent les portes pour entretenir les planches enſemble. La porte de la chambre du Capitaine a trois *barres*.

BARRES, ou *barrieres des ports* : Ce ſont de longues poutres dont on ferme les entrées des ports, & quand elles ſont trop courtes on ſe ſert de chaines.

BARRICADES, ſont des arbres taillés à ſix faces, traverſés de bâtons longs d'une demi-pique, ferrés au bout, qu'on met dans des paſſages ou bréches pour retarder, tant la Cavalerie que l'Infanterie.

BARRIERES, ſont de gros pieux plantés à dix pieds l'un de l'autre, hauts de quatre à cinq pieds avec leurs traverſiers, pour arrêter ceux qui voudroient entrer avec violence, & où l'on fait dire à ceux qui ſe préſentent, d'où ils viennent.

On en fait aux lignes, ſur les avenues des grands chemins ordinaires, par préférence aux autres.

* Les *barrieres* ſervent à fermer l'entrée d'un chemin couvert, d'un pont, ou d'un ouvrage. Il y a ordinairement des *barrieres* aux places d'armes, pour faciliter les ſorties.

Il y a les *barrieres à fléau*, qui ſervent à fermer les ouvertures ou paſſages de certains poſtes ou retranchemens de campagne, ſurtout quand il s'y trouve de grands chemins. Ces *barrieres à fléau* ſont compoſées d'une principale piéce de bois, poſée en travers, que l'on fait tourner en équilibre ſur un poteau, dont le ſommet eſt taillé en pivot, & les deux bouts battent contre deux autres poteaux bien ſolidement plantés aux côtés du paſſage.

Vers l'extremité de la piéce, de même qu'au poteau, il peut y avoir un trou de tarriere pour y paſſer un boulon ou cylindre de fer, ayant une groſſe tête en dehors, & qu'on retient en dedans au moyen d'un gros cadenat. Cette piéce de bois eſt traverſée par d'autres piéces ſeulement de quatre à cinq pouces de groſſeur, de ſept ou huit pieds de longueur, & apointées par les deux bouts.

A l'égard du poteau qui ſert de pivot, il pourroit être mis plus d'un côté que de l'autre, & même tout à fait ſur un côté, au lieu d'être au milieu de l'intervalle, afin que l'entrée du paſſage fût plus libre pour les voitures; mais alors il faudroit que la barre eût une longue queue, chargée de quelque poids ſuffiſant à faire équilibre. Cette barre, qui ſimplement traverſée par des piéces de ſept à huit pieds de longueur, peut être contrepercée & retraverſée par d'au-

tres piéces en forme de *chevaux de friſe*.

Les Officiers, Commandans des portes d'une place, doivent en faire fermer les *barrieres*, dès que la ſentinelle avancée découvre quelque troupe ; & quand même ce ne ſeroit qu'une recrue ſans armes, ils ne doivent la laiſſer entrer qu'après en avoir reçu l'ordre du Commandant de la place ; & pendant que la troupe entre, la garde eſt ſous les armes, & le Tambour bat la marche, ſi ladite troupe eſt armée, & entre tambour battant : autrement ce n'eſt pas l'uſage, à moins que le nombre n'en devînt ſuſpect.

BARRIQUE : C'eſt le quart d'un tonneau ou la moitié d'une pipe, & le muid eſt le tiers d'un tonneau ; or le muid de vin de Paris contient deux cent quatre-vingt pintes, ſelon le reglement de Louis XIII. & il contenoit auparavant trois cens pintes, ſuivant les Ordonnances de Henri IV. Ainſi le tonneau contient deux cens quarante pintes, & la *barrique* par conſéquent contient deux cens dix pintes de Paris. Elle doit contenir trois cens ſoixante pintes d'Hollande.

BARROTS, ou *Baux* : Quoiqu'on ſe ſerve indifféremment des termes de *baux* ou *barrots*, il eſt certain que ceux qui ſont les plus exacts, ne ſe ſervent de celui de *baux* que pour les ſolives du premier pont, & qu'ils employent celui de *barrots* pour les ſolives des autres ponts.

BARROTINS, *lattes à baux* : Petits ſolivaux qu'on met entre les baux & les barrots ſous les ponts pour les ſoutenir.

BARROTINS *d'écoutilles*, *demi-baux* ou *demi-barrots* : Ce ſont des bouts de baux ou de barrots qui ſe terminent aux hiloires, & qui ſont ſoutenus par des piéces de bois nommées arcs-boutans, miſes de travers entre deux baux.

BARROTINS *de caillebotis* : Ce ſont de petites piéces de bois qui ſervent à faire les caillebotis, & auxquelles on donne la tournure ou rondeur du pont du vaiſſeau en ſa largeur. Vaiſſeau barotté, c'eſt lorſque le fond de cale eſt tout rempli, ou rempli juſqu'aux barrots.

BARZISTAN, terme Turc : C'eſt dans une armée Turque, qui eſt campée, le marché où l'on vend aux Soldats les ſabres, les fléches & tout l'appareil de guerre.

BAS. Les hauts & les bas. Les hauts d'un vaiſſeau ſont les parties qui ſont ſur les ponts d'en-haut ; & les *bas*, celles qui ſont deſſous.

BAS *le pavillon* : Mettre *bas le pavillon*, c'eſt-à-dire, abaiſſer le pavillon pour ſaluer un vaiſſeau plus puiſſant, ou pour ſe rendre.

BAS, avoir les mâts des hunes *bas*.

BAS-BORD, eſt le côté d'un vaiſſeau qui eſt à main gauche d'un homme, qui étant en poupe, fait face vers la proue. Le côté de main droite s'appelle *ſtribord*. Selon qu'il faut gouverner diverſement un vaiſſeau, ces deux mots ſont des termes de commandement adreſſés au Timonier par le Capitaine, par le Maître, & même par le Canonnier pendant un combat, lorſqu'il veut faire pouſſer la barre du gouvernail de part ou d'autre, pour prendre ſa mire avantageuſement, & tirer ſes bordées plus à propos.

BAS-BORD : Vaiſſeau de *bas-bord*, dont le bordage eſt bas, qui ne porte qu'un tillac ou couverte, & va à voiles & à rames, comme les Galéres, Galiotes, &

ſemblables Bâtimens. Le Brigantin qui ne porte pas couverte, eſt un vaiſſeau de *bas-bord*.

BAS-BORDES : On appelle ainſi la partie de l'équipage qui doit faire le quart de bas-bord.

BAS-FOND, ou *pays ſomme* : C'eſt un fond où il y a peu d'eau, & où la crainte qu'on a d'échouer, oblige à prendre des Pilotes du pays pour ſervir de guides.

BAS *de ſabords* : C'eſt le bordage qui eſt entre la préceinte & le *bas des ſabords*.

BAS *de ſoyé* : Donner des *bas de ſoye*, c'eſt-à-dire, mettre quelqu'un aux fers pour le punir de quelque faûte commiſe.

* BAS-OFFICIER. On donne ce nom dans l'Infanterie au Sergent, Caporal & Anſpeſſade ; dans la Cavalerie & les Dragons, au Maréchal des Logis, & au Brigadier de chaque compagnie.

* BAS-RELIEF : Ouvrage de Sculpture, qui a peu de ſaillie, qui eſt attaché ſur un fond. On y repréſente un ornement de feuillage, ou quelqu'autre ſujet intéreſſant.

BASILIC, nom donné à une ancienne & groſſe piéce de canon, qui n'eſt plus d'uſage, ni de ſervice.

Le *Baſilic* porte juſqu'à 48 livres de bales, & peſe 7200 ou environ. Il eſt long de dix pieds. On n'en fond plus de ſi groſſes pour la terre. Il y en a encore néanmoins de ce calibre en pluſieurs places du Royaume.

* BASILIQUE : C'étoit chez les Anciens une maiſon royale, où les Souverains rendoient eux-mêmes la juſtice.

BASSE, en terme de fortification eſt le côté extérieur d'un poligone, ou bien une ligne qu'on imagine, tirée du flanc d'un baſtion, à celui qui lui eſt oppoſé.

BASSE ou *bature* : terme de Marine, eſt un fond mêlé de ſable, de roches ou de pierres, qui s'éleve vers la ſurface de l'eau. Quand la mer y vient briſer de baſſe eau, c'eſt proprement une *bature* ou un *briſant*.

BASSE EAU : C'eſt quand la mer eſt retirée, & qu'elle a refoulé.

BASSE ENCEINTE, terme de fortification, qui déſigne la partie d'une place que l'on nomme plus communement *fauſſe braïe*.

BASSE-VOILE : C'eſt la grande voile, & celle de miſaine.

BASSIN, eſt un petit port particulier pratiqué dans un plus grand, ſoit pour la commodité du radoub, ſoit parce que le fond ou l'abri y eſt meilleur. * A ſon entrée eſt une écluſe par où paſſent les vaiſſeaux que l'on veut garder à flot dans le tems de baſſe mer.

* BASSIN *de partage*, eſt dans un canal fait par artifice, l'endroit où eſt le ſommet du niveau de pente, & où les eaux ſe joignent pour la continuation du canal. Le repaire où ſe fait cette jonction eſt appellé *le point de partage*.

* BASSIN *à chaux dans les ateliers*, ſe dit d'un lieu qu'on y prépare pour y éteindre la chaux, ou pour y faire du mortier.

* BASSIN, ſe dit pareillement d'un grand réſervoir d'eaux qu'on amaſſe pour entretenir les écluſes & les canaux de navigation.

BASTINGUE : C'eſt une bande de toile, ou d'étoffe que l'on tend autour du plat-bord des vaiſſeaux de guerre, & qui eſt ſoutenue par des piéces de bois miſes debout, que l'on appelle pointilles, afin de cacher ce qui ſe paſſe ſur le pont pendant le combat. On

on met auſſi autour des hunes. Par une Ordonnance de 1670. le Roi a voulu qu'à l'avenir les pavois ſoient de couleur bleue, ſemés de fleurs de lys jaunes, & qu'ils ſoient bordés de deux grandes bandes blanches.

On met auſſi des *baſtingues* aux hunes : celles des Hollandois ſont rouges : ils le font preſque toujours de bajette ou de drap ; mais en ce cas on les double & on les garnit de telle ſorte, entre les deux étouffes, que les bales de mouſquets ne les peuvent percer.

BASTION, eſt une groſſe maſſe de terre, revêtue de brique ou de pierre, qui s'avance en dehors d'une place, pour la fortifier. Un *baſtion* fait à la moderne eſt compoſé de deux faces, ou pans de murailles, qui forment un angle ſaillant, & de deux flancs qui l'attachent aux courtines, avec une gorge par où on y entre. L'union des deux faces, qui fait l'angle ſaillant, eſt appellée l'angle du *baſtion* : l'union des deux faces aux deux flancs, qui fait les angles des côtés, eſt appellée épaule, & l'union de l'autre extrémité des flancs avec les courtines, forme & eſt appellée l'angle des flancs.

Il y a des *baſtions* pleins, & des *baſtions* vuides. Ces derniers ne ſont qu'une ſimple enceinte d'un rempart avec des parapets ; le *baſtion* plein & ſolide eſt rempli de terre ; on y peut combattre, & ſe retrancher.

On appelle *baſtions* doubles, ceux qui ſont l'un ſur l'autre, comme les *baſtions* bâtis ſur des collines.

Un *baſtion* plat eſt poſé au milieu d'une courtine, quand elle eſt trop longue pour être défendue par les *baſtions* qui ſont à ſon extrémité ; mais quand elle eſt régulière, on le met ſur les angles de la place.

Le *baſtion* compoſé, eſt celui dans lequel les deux côtés du poligone intérieur ſont inégaux ; ce qui fait que les gorges ſont auſſi inégales.

Le *baſtion* irrégulier, ou difforme, n'a point ces demi-gorges, parce qu'un de ſes flancs eſt trop court.

Le *baſtion* régulier a ſes faces, ſes flancs & ſes gorges, avec les proportions requiſes.

Le *baſtion* coupé a un angle rentrant, placé à la pointe, fait en tenaille. On appelle auſſi un *baſtion* coupé, celui qui eſt retranché de la place par quelque foſſé. Des Ingénieurs ont enſeigné la maniere de le fortifier par des piéces détachées : en ce cas, on l'appelle *ravelin*.

* Il y a encore *baſtion* à tenaille, qui a ſon angle flanqué, coupé en angle rentrant.

Baſtion détaché, ou *baſtion* qui ne communique à la place que par le moyen d'un pont.

Baſtion camus, ou un *baſtion* conſtruit ſur un angle rentrant. Quand ſes deux faces ne font qu'une ligne droite, on lui donne ſeulement le nom de plate-forme.

L'uſage des *baſtions*, ſurtout des *baſtions* achevés, eſt pour mettre à couvert beaucoup de mouſqueterie, & pour loger l'artillerie qui doit battre la campagne, défendre les déhors, nétoyer les foſſés, & flanquer le corps de la place.

On donne ordinairement le nom de *baſtions royaux* à ceux qui ſont capables de réſiſter à une armée Royale, qui eſt celle qui mene un train d'artillerie pour l'attaque des places. Les Ingénieurs diſtinguent les *baſtions royaux* en grands, moyens & petits. Les

grands ſont ceux qui ont ordinairement leur capitale de 40 toiſes, les moyens de 34, & les petits de 26.

Ils appellent encore *baſtions royaux* ceux qui ſe conſtruiſent par l'autorité des Souverains ſur l'extrémité des poligones de 80 juſqu'à 120 toiſes, qui eſt la portée ordinaire du mouſquet, dont les aſſiégés ſe ſervent pour la défenſe de leurs *baſtions*.

On donne encore à ces *baſtions* le nom de *royaux*, à cauſe que par l'étendue de leur terrein ils ſont capables de pluſieurs grands retranchemens, de loger en même tems pluſieurs batteries, & de réſiſter par leur ſolidité aux efforts des mines & aux attaques d'une armée royale, qui eſt celle, comme je viens de le dire, qui conduit avec ſoi de l'artillerie.

Dans cette vue les Ingénieurs établiſſent les maximes ſuivantes.

1°. Que les plus grands côtés des places régulieres n'excedent pas l'étendue de la portée ordinaire du mouſquet, qui eſt de 120 toiſes, afin que les *baſtions* qui ſeront conſtruits, ne ſoient pas hors de défenſe à leur extrémité.

2°. Que les plus petits côtés des places régulieres ne ſoient jamais au-deſſous de 80 toiſes, de crainte qu'étant plus petits, leurs *baſtions* ne ſoient pas capables des fonctions militaires.

3°. Que la hauteur des *baſtions* ſoit tellement proportionnée entre eux, que du flanc d'un *baſtion* on voie la moitié de la courtine qui lui eſt proche, & tout le pied du *baſtion* qui lui eſt oppoſé.

4°. Que toutes les parties d'une place ſoient flanquées, c'eſt-à-dire, nues de flanc ou de côté.

5°. Que les parties flanquées ne ſoient pas éloignées des flanquantes au de-là de 120 toiſes, portée du mouſquet, qui eſt l'arme la plus uſitée pour la défenſe des places.

6°. Que d'un flanc on découvre ſans aucun empêchement la courtine, le flanc, la face & le foſſé qui lui ſont oppoſés, & même le glacis de la contreſcarpe.

7°. Que les grandes gorges des *baſtions* ſoient préférables aux petites, parce qu'on peut faire en divers tems dans les grandes gorges divers retranchemens, ce qui eſt impoſſible dans les petites.

8°. Que les courtines, qui occupent à peu près les trois parties d'un côté d'un poligone diviſé en cinq parties, ſoient préférables aux plus grandes, qui rendent les *baſtions* trop petits.

9°. Que les faces dont l'étendue approche des deux tiers de la courtine, ſoient préférables aux plus grandes, car les plus petites ſont toujours meilleures.

10°. Qu'on tienne encore pour principe eſſentiel, que la force ou bonté d'un *baſtion* ne dépend pas de l'angle flanqué, aigu, droit ou obtus, mais ſeulement du grand feu tiré des flancs oppoſés à ſes faces.

11°. Que l'angle flanqué d'un *baſtion régulier* ſoit pour le moins ouvert de ſoixante dégrés.

12°. Que les foſſés profonds, ou à fond de cuve, ſoient préférables aux foſſés larges, quand les uns & les autres ne fourniſſent qu'une même quantité de terre pour l'élévation des remparts, parapets, &c.

Pour finir cet article, & ne rien laiſſer ignorer aux jeunes militaires, qui veulent s'inſtruire, voici ce qu'un ſçavant homme du métier dit de l'*attaque* & de la défenſe des *baſtions*.

On n'en vient point à l'attaque

les *baſtions* qu'on ne ſe ſoit rendu maître abſolu de la demi-lune, & de tous les dehors d'une place. Si les *baſtions* ont des retranchemens revêtus dans leurs gorges, il peut arriver que les aſſiégés s'opiniâtrent à ſoutenir les bréches; en ce cas il faut ſe préparer à les y forcer; & après les avoir bien reconnus & avoir préparé les montées, les faire attaquer à la deuxieme & troiſieme fois de vive force par de gros détachemens, qui ayant repouſſé l'ennemi, ont ordre de ſe loger ſur le haut de l'encavation des bréches, & non dans le dedans des piéces; & après les logemens achevés, ils doivent ouvrir les ſappes à droite & à gauche, & gagner du terrein vers la gorge.

Si c'eſt un vieux corps de place revêtu, qui ſoit formé à ces mêmes gorges, comme à *Barcelonne* & à beaucoup d'autres places, on ſera peut-être obligé de faire monter du canon ſur les *baſtions*. C'eſt ſur quoi il ne faut pas héſiter; & pendant ce tems on doit faire couler du monde à droite & à gauche, vers les flancs le long du pied des banquettes.

Sur la défenſe des *baſtions* du corps de la place, il dit: Si le foſſé eſt rempli d'eau, les aſſiégés doivent placer du canon ſur le flanc oppoſé à l'épaulement des aſſiégeans, & s'efforcer de le détruire. Pour mieux en venir à bout, ils y doivent jetter du haut des *baſtions* quantité de feux d'artifices, ou les faire appliquer par des gens armés que l'on y conduit en bateaux. Leur côté expoſé au dehors de la place doit être couvert, c'eſt-à-dire, qu'il doit y avoir un épaulement de madriers de chêne & d'une épaiſſeur ſuffiſante, pour réſiſter aux coups de fuſil.

Si le foſſé eſt ſec, il y a pour les aſſiégeans beaucoup plus de difficulté à le paſſer, & à attacher le mineur au revêtement du *baſtion*, car on doit néceſſairement ſuppoſer que les aſſiégés ont rangé de fortes paliſſades, non ſeulement dans le milieu des *baſtions* attaqués, mais encore ſur l'étendue de leurs faces, & qu'ils les ont ſoutenues par de bonnes caponieres à leurs extremités; ſes défenſes ne ſont pas ailées à franchir, & lorſque l'ennemi cherche à s'épauler contre les caponieres, on l'accable de bombes, de pierres & de feux d'artifice, qu'on lui jette du haut du rempart.

Dans ces attaques l'aſſiégeant n'embraſſe ordinairement qu'un front de la place, ou poligone; l'eſpace qu'il occupe de plus ne lui ſert qu'à dreſſer du canon, pour ruiner les flancs des *baſtions*, & en démonter les batteries. Il ne peut y réuſſir ſans un épaulement, qui mette ſes piéces à l'abri des *baſtions*, & de celles des *demi-lunes* collatérales.

C'eſt cet épaulement même que l'aſſiégé tâche de détruire en paſſant des galeries ſouterraines, qui aient leurs entrées dans le foſſé de ces demi-lunes collaterales non attaquées. Elles doivent être conduites juſques ſous l'épaulement, où l'on doit établir des fourneaux pour le démolir; s'ils ne bouleverſent qu'une partie des batteries, on peut démonter le reſte par le feu des demi-lunes oppoſées, & de tous les autres endroits qui le découvrent.

Tandis qu'on acheve de détruire ce que les fourneaux auront laiſſé, on fait une vigoureuſe ſortie, qu'il faut ſoutenir de toutes parts; une galerie ſouterraine menée depuis le centre de la courtine juſqu'à

l'angle des gorges des demi-lunes, rend l'ennemi ſujet à eſſuyer des coups imprévus ; elle tient non ſeulement lieu de caponiere à la deſcente du foſſé, mais encore de chemin couvert à la demi-lune, ſous laquelle on pratique pluſieurs mines, dont on ne fait uſage que lorſque l'ennemi monte à l'aſſaut des *baſtions*.

Le Gouverneur profite habilement du déſordre, & fait attaquer la demi-lune par un détachement ſuivi de quelques travailleurs, pour s'y conſtruire un logement qui voie de revers les *breches des baſtions*. L'ennemi doit ſe déterminer à les abandonner, & quand même il les conſerveroit, on auroit toujours bien le tems de s'y établir ; cependant qui ſçait s'il perſiſtera dans ſes attaques au corps de la place, ou s'il la quittera pour voler au ſecours des troupes maltraitées dans la demi-lune ? On eſt embarraſſé en pareille circonſtance, & un Gouverneur bien expérimenté a beſoin de toute ſon attention pour parer tant d'inconveniens à la fois.

Il en auroit un de moins, ſi de la grande galerie de contremine pratiquée ſous la demi-lune, ſa prudence lui ſuggeroit de conduire un rameau ſous les débris de cet ouvrage. Un ſeul petit fourneau ſuffiroit pour en ôter le paſſage à l'ennemi, & pour le conduire à la néceſſité de commencer ſes travaux : la même choſe eſt pratiquable à la bréche du corps de la place. Il peut naître des momens favorables à ſa réparation.

On doit alors mettre tout en œuvre pour empêcher que le mineur ne s'attache une ſeconde fois aux faces des *baſtions* ; mais on a beau faire, l'invention & le hazard ne procurent preſque jamais rien qui puiſſe tenir contre un grand nombre d'ennemis, qui ſe ſuccédent les uns aux autres, & qui redoublent chaque jour leurs attaques. Il eſt impoſſible qu'à la fin l'aſſiégé reſſerré dans l'enceinte de ſa place, puiſſe porter ſes ſoins & ſes efforts aux dehors ; tout ce qui lui reſte de reſſource, c'eſt d'agir ſous terre, & de tâcher d'éventer les travaux de l'ennemi.

Il doit s'attendre à voir l'aſſiégeant achever la bréche aux *baſtions*, ſoit par la mine ou par le canon, qu'il aura placé ſur le chemin couvert pour en battre le pied des revêtemens. Il n'importe de quelle qualité ſoit le foſſé ſec ou plein d'eau, il ſuffit qu'il ſoit large, pour en faciliter l'exécution. De cette maniere la place ſeroit bientôt ouverte, & quelle que fût la bravoure du Gouverneur & la valeur de la garniſon, elle ne manqueroit pas d'être emportée au premier aſſaut, ſi on n'avoit eu ſoin de munir l'intérieur des *baſtions* d'un retranchement.

Pluſieurs rangs de paliſſades forment une barriere que l'ennemi ne peut ſurmonter que par des fourneaux, & quand il voudra s'établir ſur le haut de la bréche, trois ou quatre piéces de canon le battront en écharpe, pendant que d'autres piéces du retranchement ne ceſſeront de l'incommoder de front.

Ces empêchemens, tous conſidérables qu'ils puiſſent être, ne ſeroient encore rien au prix d'une fauſſe braie qui environneroit les *baſtions* de front attaqués, & qui formeroit une double enceinte, dont le terre-plein auroit une longueur raiſonnable. L'ennemi, après y avoir fait bréche, en auroit encore une à faire aux *baſtions*, ou à la ſeconde enceinte que je ſuppoſe revêtue.

Quelle difficulté ne s'y trouveroit-il pas, ſi le Gouverneur avoit eu la précaution de fortifier le terre-plein par de bonnes traverſes aiſées, & par pluſieurs rangs de paliſſades plantées & inclinées d'un bout à l'autre ? Jamais il ne parviendroit à les ruiner, qu'il ne renverſât toute la face de la *fauſſe-braie*.

De tous les retranchemens, le meilleur eſt un petit *baſtion* conſtruit dans les *baſtions* attaqués ; il eſt d'autant plus avantageux qu'il forme une ſeconde enceinte, qui ayant à peu près les mêmes défenſes, peut être défendue de la même maniere : l'éloignement de ce *baſtion* rend ſon attaque moins dangereuſe aux aſſiégés, & auſſi pénible aux aſſiégeans, que celle du *baſtion* qui le précéde.

Outre cela le peu de terrein qu'il renferme eſt certainement un grand avantage, que les uns ont ſur les autres. Ceux-ci le regardent à couvert & à forces réunies, au lieu que les autres contraints de ſe montrer, courent mille riſques avant que de pouvoir entamer cet ouvrage ; ils ont néceſſairement à ſortir de leur tranchée, à paſſer le foſſé : & malgré tout, s'ils montent à l'aſſaut, il ſe trouvera qu'ils n'auront pas tellement ruiné les flancs des *baſtions* extérieurs, que celui du retranchement ne fourniſſe de quoi leur nuire.

Un Gouverneur intelligent ne manque pas de faire abaiſſer les flancs des premiers *baſtions*, & d'en faire couper les embraſures, qu'il ne découvre qu'au moment de l'attaque. C'eſt pour-lors qu'étant ouvertes, le canon ſoutenu par celui du flanc du deuxieme *baſtion*, aura le deſſus, & garantira par ſa ſupériorité le retranchement que l'ennemi voudroit abattre. Ces mêmes piéces ruineront encore le paſſage du foſſé, à moins qu'il ne fût ſouterrein, & raſeroit en même tems les logemens ſur la breche. Une vigoureuſe ſortie riſquée dans ces entrefaites, ne peut avoir qu'un heureux ſuccès, puiſque l'ennemi n'ayant que peu, ou point découvert, ſera obligé d'abandonner ſes logemens, qui ſerviront à reparer la breche en leur donnant plus d'épaiſſeur.

On ne doit pas s'imaginer que la choſe ſoit difficile à faire ; il entre dans cette entrepriſe moins de force que de cœur, & de conduite. Le terrein qui reſte à occuper dans le *baſtion* ne peut contenir des troupes au de-là de ſon étendue ; & il eſt aiſé de juger de leur nombre, par ce que la mine peut avoir épargné du rempart : l'eſpace n'en peut être qu'aſſez petit, vu que la grande partie du *baſtion* eſt priſe par le retranchement & ſon foſſé, ſans compter quelques rangées de paliſſades qui ſubſiſtent encore en tout, ou en partie.

Il ſemble juſqu'ici que le Gouverneur auroit dû demander à capituler : il eſt vrai que ce parti convient aſſez à la conjoncture, lorſque la ruine des ouvrages de la place, la foibleſſe, la diminution de la garniſon, la diſette des munitions & des vivres, ſont pour lui de foibles reſtes d'une généreuſe défenſe, & que l'abſence du ſecours eſt un triſte préſage du ſort qui le menace ; mais enfin ce parti n'eſt pas encore l'unique qu'il ait à prendre. Réduit à abandonner ſes *baſtions* & ſes retranchemens, il peut ſe retirer dans ceux qu'il aura préparés au-dedans de la place.

Ces nouvelles retraites obligeront l'ennemi à paſſer par les for-

malités ordinaires, c'eſt-à-dire, à employer les tranchées, les logemens, les galeries, les deſcentes & paſſages de foſſés, les fourneaux, les mines, les aſſauts; en un mot, à avancer pied à pied de retranchement en retranchement, juſqu'à ce que le terrein ait manqué.

Après de pareilles extrémités, il eſt ſûr qu'un Gouverneur n'obtiendra pas la capitulation qu'on n'auroit pu lui refuſer s'il avoit été plus traitable; mais de quelque façon qu'il ſorte de la place, il emportera des lauriers qu'on ne ſçauroit lui ravir

Voilà ce que cet auteur dit ſur l'attaque & la défenſe des *baſtions*. J'ajoute que les *baſtions* pleins ſont les ſeuls où l'on peut ſe retrancher avec avantage; car dans les *baſtions* vuides, on ne le peut faire que par retirade, ou par des barricades deſſus le rempart. C'eſt ce que l'aſſiégeant peut forcer avec de ſimples grenades, puiſque ces ſortes de retranchemens ne ſe peuvent bien flanquer; car quand on ſe retrancheroit dans la gorge d'un *baſtion* vuide, en prolongeant le rempart des courtines, on ne le peut jamais bien faire dans un beſoin, parce que d'ordinaire on manque de tems & de monde. De plus, ſi ce retranchement n'égale pas la hauteur des autres remparts, ceux qui ſeront à ſa défenſe courront grand riſque d'être brûlés des grenades, boſſes, pots à feu, & de tous les autres feux d'artifice que les ennemis y jetteront d'un lieu plus élevé; & ſi les aſſiégés élévent ce retranchement à la hauteur des remparts, c'eſt de faire ſur la fin un *baſtion* plein, ce qui ne ſe fait qu'avec une peine incroyable; de-là il faut conclure qu'il n'y a rien de meilleur que les *baſtions* ſolides, c'eſt ce dont tout le monde convient aujourd'hui.

Pendant un ſiége on dit: attacher un mineur à un *baſtion*, ſapper, miner le *baſtion*, ſe loger ſur le *baſtion*.

DEMI-BASTION, eſt une place de fortification, qui n'a qu'une face & un plan. Pour fortifier un angle trop aigu d'une place, on en coupe la pointe, & on y met deux *demi-baſtions*, qui font une tenaille, ou un angle rentrant. Leur plus grand uſage eſt d'être à la tête des ouvrages à corne, & à couronne.

Le Maréchal de Vauban a inventé la *Tour baſtionnée*, & a mis la fortification ſur le pied où elle eſt. L'uſage des Tours baſtionnées, eſt de ſervir de retranchement aux contre-gardes, & de mettre les poudres en ſûreté, car elles ſont conſtruites en ſouterrains, à l'épreuve de la bombe.

BASTONNADE: C'eſt une punition militaire & civile, encore en uſage chez les Turcs. Pour les grandes fautes on *baſtonnoit* chez les Romains. Voici comme la *baſtonnade* ſe faiſoit au rapport de Polybe. Le Tribun prenant un bâton ne faiſoit qu'en toucher le criminel, & auſſi-tôt après tous les Légionnaires fondoient ſur lui à coups de bâton & de pierres, en ſorte que le plus ſouvent il perdoit la vie dans ce ſupplice. Si quelqu'un en échappoit, il n'étoit pas pour cela ſauvé. Il ne lui étoit pas permis de retourner dans ſa patrie, & ſes amis ou ſes parens n'avoient pas la liberté de le recevoir.

La *baſtonnade* étoit encore le ſupplice de ceux qui voloient dans le camp, qui rendoient quelque faux témoignage, qui ſe prêtoient à quelque infamie, & qui étoient

repris trois fois de la même faute. S'il arrivoit que pluſieurs fuſſent en même-tems coupables des mêmes fautes, & que des cohortes entieres euſſent été chaſſées de leurs poſtes, alors au lieu de baſtonner, ou de faire mourir, ils ſe ſervoient d'un expédient qui n'étoit pas moins avantageux, que terrible. Le Tribunal aſſembloit la Légion ; il ſe faiſoit préſenter les coupables, & après une ſévere reprimande il les faiſoit tirer au ſort, & en ſéparoit cinq, huit, vingt, plus ou moins, ſelon le nombre de ceux qui par crainte avoient commis quelque lâcheté.

Chaque dixiéme d'entr'eux, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui parmi nous & chez les autres Puiſſances, étoit deſtiné au ſupplice, & ceux ſur qui le ſort tomboit, étoient baſtonnés ſans rémiſſion. Le reſte étoit condamné à ne recevoir que de l'orge, au lieu de bled, & à camper hors du retranchement, au riſque d'être attaqué par les ennemis. Comme le danger & la crainte de mourir étoient également pour tous, à cauſe de l'incertitude du ſort, & que la peine honteuſe de ne vivre que d'orge s'étendoit pareillement à tous ces lâches, on trouvoit dans cette diſcipline, & un préſervatif contre les fautes à venir, & un remede pour les fautes paſſées.

BASTONNÉE *d'eau*, terme de marine : C'eſt la quantité d'eau que l'on puiſe à la pompe chaque fois que la brimbale joue.

BASTUDE : C'eſt une eſpéce de filet, duquel on ſe ſert pour pêcher dans les étangs ſalés. L'Ordonnance de 1681. fait défenſes aux pêcheurs qui ſe ſervent d'engins, appellés *ficheures*, de prendre les poiſſons enfermés dans les *baſtudes*, à peine de punition corporelle.

BÂT *de mulet* : Selle groſſiere que l'on met ſur le dos des mulets. Il faut pour le harnois complet d'un mulet, ou d'une mule portant *bât*, un bât, une ſangle, une billudoire, une carcadoire, une bille, une ſoufre, une ſurſoufre, un cordonnet, une feuquiere, une ſouventriere, un poitrail, un moreau, un bridon, un ernadou, une couverture, un pollier.

Le *bât*, comme tout le monde le ſçait, ſert à porter la charge ; la ſangle à ſangler le mulet avec le *bât* ; la billadoire à tenir la charge en état ; la carcadoire à tenir la charge ; la bille, qui eſt un morceau de bois, à biller la charge ; la ſoufre, qui eſt de cuir, à ſoutenir la feuquiere ; la ſurſoufre, eſt un ornement de laine ou de ſoie, qu'on met ſur la ſoufre ; le cordonnet ſert à tenir en état la ſoufre & la feuquiere ; la feuquiere eſt ce qui empêche dans les deſcentes que le *bât* n'aille ſur le garot ; la ſouventriere chaſſe les mouches ; le poitrail empêche que le *bât* n'aille trop ſur le derriere dans les montées.

BATAGE. On dit *batage*, du tems qui s'emploie à battre la poudre dans le moulin. Les pilons ſont de bois, creuſés dans une poutre : quand ils ſont de fer, il en arrive ſouvent des accidens. Pour faire la bonne poudre, il faut un *batage* de vingt-quatre heures, à trois mille cinq cens coups de pilon par heure, ſi le mortier contient ſeize livres de compoſition. Le *batage* eſt moins rude l'été que l'hyver, à cauſe que l'eau eſt moins forte.

BATAILLE, eſt le combat de deux armées ennemies.

On ne donne, à proprement parler, le nom de *bataille*, qu'aux actions qui ſe paſſent entre deux armées rangées dans leur ordre de bataille, & qui combattent dans un pays aſſez ouvert pour que les lignes ſe chargent de front & en même-tems, ou au moins pour que la plus grande partie de la ligne charge, pendant que l'autre partie reſte en préſence, par des difficultés qui l'empêchent d'entrer ſi-tôt en action, par un front égal à celui qui pourroit lui être oppoſé par l'ennemi. Les autres grandes actions, quoique preſque toujours d'une plus longue durée, & même plus meurtrieres que celles dont je viens de parler, n'ont que le nom de *combat*.

La raiſon de cette différence de nom, vient de la différence dans la diſpoſition des armées, & de celle qui ſe trouve ordinairement dans les ſuites de ces deux eſpeces de grandes actions.

* Il n'y a point, dit M. le Baron d'Eſpagnac, d'actions plus brillantes que les *batailles*. Leurs ſuccès décident quelquefois de la perte ou de l'aggrandiſſement d'un Royaume. Ce ſont ces actions, qui donnent le plus de réputation à un Général d'armée. C'eſt dans une *bataille* que ſa valeur, ſa force de génie & ſa prudence paroiſſent dans toute leur étendue, & qu'il a beſoin ſur-tout de cette fermeté d'ame ſans laquelle le Général le plus habile réuſſit difficilement.

Pluſieurs occaſions peuvent faire naître une action générale. Cela peut arriver, lorſque les armées étant à peu près d'égale force, un Général a ordre de ſon Prince de chercher l'occaſion de combattre ſes ennemis, ou quand les deux partis veulent le combat, ou quand on veut faire ou empêcher le ſiége d'une Place, ſoit en attaquant les lignes, quand le ſiége eſt formé, ſoit en les défendant; ou encore pour couvrir un pays où l'ennemi veut pénétrer, ou lorſqu'on veut entrer dans le ſien; ou lorſqu'on cherche à ſe ſaiſir d'un poſte avantageux. Une armée eſt encore obligée de combattre, quand enfermée dans un poſte, l'ennemi lui coupe les vivres, & l'oblige à riſquer le tout pour le tout. Enfin on peut donner bataille, quand on a deſſein de joindre une armée à une autre, ou qu'on veut s'oppoſer à la jonction de deux armées. Ces différens objets demandent des diſpoſitions particulieres, que M. le Baron d'Eſpagnac a ſuffiſamment traitées dans le Tome III. de la ſuite de la Science de la Guerre, & dans le Chap. 20. du même volume. Il donne quelques principes, ou maximes, qu'il eſt néceſſaire de ſuivre dans cette principale action de la guerre. Il rapporte enſuite des détails inſtructifs de pluſieurs *batailles* connues, qui peuvent dans les mêmes circonſtances ſervir de modeles.

La *bataille* comprend quatre choſes; ſçavoir la diſpoſition des Soldats, bien attaquer, ſe défendre avec fermeté & avec ordre, & faire en cas de beſoin une retraite favorable. Quand on eſt aux mains avec l'ennemi, il eſt eſſentiel de faire obſerver un ſi grand ſilence dans chaque bataillon, qu'un Soldat n'oſe pas dire un mot à ſon camarade. Il eſt difficile d'en venir à bout en cette occaſion, ſi on n'a accoutumé les Soldats depuis long-temps à une diſcipline ſevere & exacte là-deſſus.

Le Commandant d'un bataillon doit encore avoir une grande attention à ménager ſon feu, & à n'en faire qu'à propos & de fort près ; il doit eſſuyer le feu des ennemis, rallier promptement ſon bataillon, & rétablir le déſordre qu'une premiere décharge ne manque jamais de faire. Un Major qui entend ſon métier, brille beaucoup dans ces occaſions. On doit mener un bataillon à la charge au petit pas, pour ne pas le rompre, & ne pas mettre les Soldats hors d'haleine.

Le principal eſt d'empêcher les Soldats de ſe débander pour piller. Il faut être très-ſévere là-deſſus, & les empêcher de s'écarter. Il ne faut pas non plus s'amuſer à faire beaucoup de priſonniers dans le commencement d'une affaire. Lorſqu'un régiment ſe trouve un jour d'affaire diviſé en pluſieurs bataillons, le Colonel à la tête du premier bataillon, & le Lieutenant Colonel à la tête du ſecond, le premier Capitaine paſſe à la tête du troiſieme, quoique ſa compagnie n'y ſoit pas.

BATAILLE *déciſive & complette*, eſt celle dont la victoire eſt declarée ſans nulle équivoque, & quand aucun corps ennemi ne reſte en entier, que tout s'enfuit, que tout court à la débandade. Le Général victorieux doit bien ſe garder alors, dit M. le Chevalier Folard, de faire un lieu de repos du champ de bataille, mais imiter ce que fit Céſar dans toutes ſes victoires, & particuliérement dans celle de Pharſale. Il pourſuivit Pompée juſques ſur la mer, de peur qu'il ne lui échappât. Il y a cependant certaines bornes d'où l'on ne ſçauroit s'écarter après une victoire : c'eſt en quoi conſiſte l'habileté du Général.

Une armée n'eſt pas abîmée & anéantie, comme le dit l'Auteur que je viens de citer, pour avoir perdu & abandonné le champ de bataille, ſon canon, ſes morts, ſes bleſſés & ſes équipages. Ceux qui fuient à travers les campagnes, ne ſont pas morts : ils ſont diſſipés aujourd'hui, ils peuvent ſe réunir demain, trois ou quatre jours après, quinze ou vingt, ſi l'on veut, ſe rallier, reprendre de nouvelles forces, de nouvelles eſpérances, & revenir plus mauvais & plus réſolus qu'auparavant, par la honte de leur défaite, ou par l'adreſſe de leurs Généraux. Que ne faut-il pas pour rendre les *batailles déciſives & complettes* ? Elles ne le ſont preſque jamais. On voit l'ennemi en fuite, atterré, vaincu, foulé aux pieds. Il ſe releve en peu de tems : on diroit que le victorieux n'a marché que ſur des reſſorts.

L'aventure ſurprenante des Ducs de Weimar & de Rohan dans la plaine de Rhinfelt, battus par les Bavarois, eſt une preuve bien démonſtrative que le vaincu qui fuit, n'eſt pas un être anéanti, & que les trophées érigés ſur un champ de bataille ne ſont pas toujours de longue durée. Les Ducs de Weimar & de Rohan, les deux plus grands Capitaines de leur ſiécle, perdirent tout à cette malheureuſe journée, hors le courage & la confiance de leurs Soldats, auxquels il ne reſta que leurs armes ſeules, & le deſir d'avoir leur revanche. C'eſt beaucoup lorſqu'ils ont à leur tête des Généraux vifs, hardis & braves, & à qui la cervelle ne tourne pas aiſément.

Une partie de cette armée avoit été priſe, ou taillée en piéces ; l'autre s'enfuit, & ne borna ſa courſe qu'à cinq ou ſix lieues du

champ de bataille. C'eſt-là que le Duc de Weimar recueillit les triſtes débris de ſon armée. Il ſe trouva ſans vivres, ſans équipages & ſans munitions ; en un mot, réduit dans l'état du monde le plus déſagréable. Le Duc de Rohan, l'homme le plus fécond en expédiens & en reſſources hardies & vigoureuſes, lui dit qu'il n'y avoit rien de déſeſpéré avec de ſi braves Soldats. Il propoſa au Duc de Weimar de remarcher aux ennemis. Celui-ci goûta cet avis, qu'il trouva digne de ſon courage, de ſa vertu, de l'extrémité où il ſe voyoit réduit.

On ſonde la volonté des Officiers des corps, & ceux-ci celle des Soldats ; ils répondent tous unanimement qu'ils ſont prêts à tout faire. On les rallie, & chacun joint ſon drapeau. On force une marche de nuit avec une incroyable diligence. On arrive au point du jour ſur l'ennemi, qui ne s'attendoit à rien moins qu'à une telle viſite. On le ſurprend, & ſans lui donner le tems de ſe reconnoître, il eſt attaqué & battu ſans preſqu'aucune réſiſtance : tout s'enfuit, tout s'en va, & rien ne demeure. Le canon, les bagages, les munitions de guerre, rien n'échappe à l'avidité du vainqueur. On n'a jamais oui parler d'un événement ſemblable.

Si le Maréchal de Boufflers, un des plus braves hommes & des meilleurs Citoyens que la France ait jamais eus, ſans écouter les conſeils de certaines perſonnes après la bataille de Malplaquet, eût marché quelques jours enſuite droit à l'ennemi, qui aſſiégeoit Mons, il l'eût ſurpris, & lui eût fait boire le même vin que les Bavarois burent à Rhinfelt.

Une *bataille* perdue emporte preſque toujours après ſoi la perte de l'artillerie de l'armée, & ſouvent celle de ſes bagages. Un grand combat perdu, quoique plus ſanglant, emporte rarement la perte de toute l'artillerie, & preſque jamais celle des bagages ; parce que les armées n'ayant pû s'aborder par leur front, il eſt certain qu'elles n'ont pû ſouffrir que dans la partie qui a combattu.

* *Les batailles* décident ſouvent du ſuccès de toute la guerre, au moins preſque toujours de la campagne : ainſi elles ne ſont données qu'avec néceſſité, & pour des raiſons importantes.

Les raiſons pour chercher l'ennemi & pour le combattre, ſont la ſupériorité en nombre & en qualité de troupes ; la déſunion entre ceux qui commandent une armée, ou leurs intérêts différens ; l'incapacité des Généraux ennemis, leur négligence dans les campemens ou les marches ; la néceſſité de ſecourir une Place aſſiégée ; la ruine & la diſſipation d'une armée ; la certitude d'un ſecours dont la jonction pourroit rendre l'ennemi ſupérieur, & changer la conſtitution de la guerre ; l'avantage qu'on peut avoir eu ſur lui dans quelque occaſion particuliere, qui, pour n'avoir point été déciſive, n'auroit pas laiſſé que d'être conſidérable ; ou enfin la raiſon de décider la guerre par une *bataille* : ce ſont une ou pluſieurs de ces raiſons qui, ſelon M. le Marquis de Feuquieres, doivent porter à donner une *bataille*.

Celles qu'il donne pour éviter de combattre, ſont, d'avoir moins de profit à eſperer d'une victoire, que de déſavantage à craindre d'une défaite ; d'être inférieur en nombre à l'ennemi, & en qualité de troupes ; d'attendre un ſecours

étranger, ou une jonction d'un corps ſéparé ; de trouver l'ennemi avantageuſement poſté ; ou d'avoir lieu d'eſperer la ruine de l'armée ennemie, en temporiſant & évitant le combat.

Mais quand on a pris la réſolution de combattre, il faut penſer aux moyens de l'exécuter avec ſuccès. Il y en a de prévoyance, & d'autres que l'on ne trouve que le jour du combat.

Les moyens de vaincre, & qui ſont de prévoyance, ſont pour un Général, de faire ſon ordre de *bataille* ſuivant la quantité ou la qualité des troupes dont ſon armée eſt compoſée, & ſelon le pays dans lequel on préſume de trouver l'ennemi ; de diſtribuer les poſtes aux Officiers généraux ; de donner des copies de ſon ordre de *bataille* à tous ceux qui doivent en avoir pour les faire exécuter ; d'avoir des troupes bien armées, même des armes de relais au parc d'artillerie, pour les faire diſtribuer, s'il en manque.

En cas que l'action n'ait pas été décidée, un Général doit avoir abondance de munitions de guerre, diſtribuées ſur des charettes, pour les avoir à propos, derriere les troupes qui auront un plus long feu à faire ou à ſoutenir.

Il doit faire diſtribuer avant le combat un nombre ſuffiſant de coups à tirer. Il a ſoin que l'armée ait le tems de manger & de prendre quelque repos, s'il eſt poſſible, avant le combat, & qu'il y ait plus de médicamens & de Chirurgiens qu'on ne préſume en avoir beſoin. Il doit ſe débarraſſer des gros bagages, & faire même placer les menus dans un lieu ſûr & diſtant des lignes. Enfin il ne faut pas qu'il néglige les avantages du ſoleil & de la pouſſiere : il faut qu'il inſpire à ſon armée l'envie de combattre, la certitude de la victoire, le butin & les bons quartiers aux Soldats, la gloire & la récompenſe aux Officiers.

Les moyens de vaincre qui ne ſe préſentent que le jour du combat, ſont tous les avantages du terrein ; l'obſervation de l'ordre de *bataille* qui aura été donné, ſon changement fait à propos, s'il eſt néceſſaire, après avoir averti ceux qui doivent le ſçavoir ; la diſtribution de l'artillerie ſur la ligne ſuivant le terrein ; les attentions qui ſe peuvent prendre, ſoit en étendant les ailes pour envelopper l'ennemi, ſi on le peut, ſoit en les couvrant & en les aſſurant, afin de pouvoir les dégarnir, pour faire un plus grand effort où l'ennemi paroît le plus foible ; donner le mot de ralliement & de reconnoiſſance, avant que de marcher à l'ennemi ; ſi la marche commence de nuit, & ſi l'on préſume que l'action ne puiſſe pas finir avant la nuit, faire bien obſerver la droite & la gauche, & la diſtance entre les lignes, ſi l'on marche de front ; faire de fréquentes *haltes* pour donner le tems à la ligne de ſe redreſſer, & à l'artillerie de tirer, & de recharger ; défendre aux Soldats de tirer, leur laiſſer conſtamment eſſuyer le feu de l'ennemi, & ne le charger qu'après ſon feu.

Quand le combat devient opiniâtre, & que le ſuccès devient partagé, le Général fait ſon principal effort contre le lieu où l'ennemi fait plus de réſiſtance ; & en ce cas il s'y porte lui-même, afin d'animer les troupes par ſa préſence, & de les faire charger avec plus de vigueur.

Si ſon bonheur eſt égal par toute

la premiere ligne, & qu'elle ait renverſé celle des ennemis, la principale attention des Officiers généraux & particuliers, eſt de contenir les troupes, d'empêcher que les corps ne ſe débandent; de ne faire ſuivre les fuyards que par des gens détachés des bataillons & des eſcadrons; de marcher lentement avec toute cette premiere ligne pour ſoutenir les détachés, & charger de front & en ordre la ſeconde ligne des ennemis.

L'artillerie doit toujours accompagner la premiere ligne dans l'ordre où elle a été diſtribuée, en cas que le terrein le permette; & l'ordre de l'armée ſuit ce mouvement, en obſervant toujours la diſtance entre les deux lignes, telle qu'elle aura été ordonnée par l'ordre de *bataille*, afin qu'il n'y arrive point de confuſion.

BATAILLE *rangée*. Sous ce nom, on entend l'ordonnance & le combat de deux armées ennemies, ſoit qu'elles ſe joignent de deſſein formé, par rencontre, ou par néceſſité. Dans l'une ou dans l'autre de ces occaſions il eſt de la ſcience d'un Général de ſe rendre maître des hauteurs qui commandent ſur le terrein où doit ſe faire le combat; & ſi ſon ennemi s'en eſt ſaiſi, il faut qu'avant d'en venir aux mains, il tâche par de petites eſcarmouches de l'en faire déloger, principalement ſi l'ennemi a le ſoleil ou le vent à dos, qui ſont les plus grands avantages, comme on l'a dit plus haut, qu'un Général puiſſe procurer à ſon armée.

Mais s'il arrivoit que l'ennemi ſe fût retranché ſur ces hauteurs, & qu'il s'obſtinât à les conſerver, voulant combattre avec tous ſes avantages, alors il ſeroit de la prudence d'un Général de faire quelques mouvemens à ſes troupes, pour obliger l'ennemi à décamper; & pour mieux y réuſſir, il rangera ſon armée en *bataille*, ſuivant que le terrein le permet.

C'eſt ordinairement ſur trois lignes. La premiere peut s'appeller, *avant-garde*; la ſeconde, *bataille*; la troiſiéme, ſi elle eſt preſque de force égale à l'une des deux autres, *arriere-garde*. Si on la fait plus foible, on lui donne le nom de *corps de reſerve*.

Le milieu de chacune de ces lignes eſt ordinairement d'Infanterie, & la Cavalerie eſt poſtée ſur les ailes des mêmes lignes. Quelquefois on met entre les intervalles des bataillons quelques eſcadrons, afin que quand l'Infanterie a fait feu, & commencé à mettre le déſordre parmi les ennemis, la Cavalerie puiſſe aller achever de rompre ce qui eſt déjà ébranlé; même en gardant ce mélange, s'il arrive que l'Infanterie, qui a fait feu, ait ſouffert elle-même quelque échec, la Cavalerie eſt proche, & prête à la ſoutenir & à lui donner le loiſir de ſe rallier.

Le poſte de l'avant-garde eſt le plus honorable; la ſeconde ligne a la ſeconde place d'honneur. Les vieux corps, ſelon leur rang d'ancienneté, ont toujours l'aile droite: on met ſur l'aile gauche celui des vieux corps qui eſt le ſecond en rang d'ancienneté: ainſi de rang en rang, de ſorte que le milieu de la ligne eſt le poſte le moins honorable.

On laiſſe d'ordinaire cent pas de terrein entre la premiere & la ſeconde ligne, & deux cens pas entre la ſeconde & la troiſiéme, afin d'avoir de l'eſpace pour rallier

les troupes, ſi elles ſont rompues. S'il y avoit moins de terrein, il arriveroit que les troupes d'une ligne venant à plier, renverſeroient les troupes de la ſeconde, qui en ſeroit trop proche.

Dans chaque ligne les bataillons ſont éloignés des bataillons, les eſcadrons des eſcadrons, d'une diſtance à peu près égale à celle du front. On laiſſe ces intervalles, parce que les bataillons & les eſcadrons de la ſeconde ligne ſe mettent vis-à-vis des intervalles de la premiere, & que de même les corps de l'arriere-garde ſe poſent vis-à-vis des intervalles qui ſont entre les troupes du centre, ou de la ſeconde ligne, afin que par ces diſtances les uns & les autres aillent plus facilement aux ennemis, & que ſi la premiere ligne vient à être rompue, au lieu de ſe renverſer ſur les troupes de la ſeconde, (comme il arriveroit, ſi les corps de toutes les lignes faiſoient des files,) elle puiſſe ſe rallier derriere ſon terrein, & laiſſer ces intervalles libres à la ſeconde ligne, qui s'avancera pour ſoutenir ce qui aura plié.

Le Turc dans les batailles met, comme nous, ſon Infanterie au milieu, & la Cavalerie ſur les ailes. Il fait ordinairement ſes bataillons & ſes eſcadrons fort gros, comme étoient les phalanges des Grecs. Il cherche les plaines pour faire agir ſa nombreuſe Cavalerie. Il s'étend ſur un grand front, & en pluſieurs lignes courbées vers le milieu en forme de demi-lune pour occuper beaucoup de terrein, & faire combattre plus de gens à la fois, afin que pendant le combat les ailes puiſſent envelopper l'ennemi, & l'attaquer en flanc & par derriere.

Il y a des corps conſidérables commandés pour courir aux flancs & au derriere de l'ennemi, pendant la mêlée, qui tâchent de pénétrer juſqu'aux bagages, & de cauſer du déſordre. Il vient à la charge avec des cris & des hurlemens effroyables, pour donner de la crainte à l'ennemi, & de l'ardeur aux ſiens.

Il attaque, & puis ſe retire ou s'enfuit. Il va & vient pour exciter l'ennemi à le ſuivre, & pour le conduire par cette feinte dans des embuſcades doubles & triples, où il a beaucoup de monde; & quand il voit l'ennemi ouvert & débandé, il prend ſon tems, fait volte-face, & en jettant de grands cris il revient à la charge, & l'enveloppe.

Il ſe repréſente avec des eſcadrons de grand front; mais lorſqu'il trouve un intervalle, il fait en un moment de ſon flanc un nouveau front avec une agilité qui lui eſt naturelle, & il pénétre par-là. Il tient continuellement l'ennemi en alarmes, tantôt vraies, tantôt fauſſes, pour ne lui point donner de relâche, & pour le vaincre, à force de le fatiguer; car il peut, à cauſe de ſon grand nombre, faire ſucceder ſans ceſſe des gens frais à ceux qui ſont las. Quand il ne peut forcer le camp des Chrétiens, il ſe va mettre entre leur armée & leurs magaſins, afin de leur ôter les vivres & les fourages, & de les faire affamer.

Les *batailles* les plus mémorables gagnées par les François depuis le commencement de la Monarchie, ſont celles,

De Tolbiac, ſur les Allemands, par le Roi Clovis. Cette *bataille* fut l'occaſion de ſa converſion en 496.

De Poitiers, ſur les Goths, par

le même Roi Clovis en 507.

De Soiſſons, ſur les Bourguignons, par Landry, ſous le Roi Clothaire en 593.

De Cambray, ſur Chilperic & Rainfroi, par Charles Martel en 718.

De Tours, ſur les Sarraſins, par Charles Martel, en 726.

De Narbonne, ſur les Sarraſins, par le même, en 731.

De Tortoſe, ſur les Maures, par Charles le Chauve, ſous Charlemagne, en 806.

De Fontenay, entre les fils de Louis le Débonnaire, en 841.

De Chartres, ſur les Normands-Danois, par Richard Duc de Bourgogne, & Eblié Duc d'Aquitaine, en 911.

De Muret, ſur les Albigeois, par le Comte de Montfort, ſous Louis le Gros, en 1118.

De Bouvines, ſur les Impériaux, les Anglois & les Flamands, par Philippe-Auguſte, en 1214.

De Taillebourg, ſur les Anglois par le Roi Saint Louis, en 1239.

De Thunes, ſur les Africains, par Charles Roi de Sicile, ſous Philippe-le-Bel, en 1270.

De Furnes, ſur les Flamands, par le même, en 1299.

De Mons en Puelle, ſur les Flamands, par le même, en 1303.

De Saint-Omer, ſur les Flamands, par le même, en 1304.

De Caſſel, ſur les Flamands, par Philippe VI. en 1329.

De Roſbeck, ſur les Flamands, par Charles VI. en 1382.

De Patay, ſur les Anglois, par la Pucelle d'Orléans, ſous Charles VII. en 1429.

De Formigny, ſur les Anglois, par Charles VII. en 1450.

De Caſtillon en Périgord, ſur les Anglois, par le même, en 1453.

De Monthe-hery, ſur les Bourguignons, par Louis XI. en 1465.

En Angleterre, ſur Henri, par Charles Duc de Bourgogne, en 1471.

En Ecoſſe, ſur les Anglois, par le Comte de Richemont, aidé des François, en 1485.

De Saint-Aubin, ſur les Bretons, par le Seigneur de la Trimouille, ſous Charles VIII. en 1488.

De Fornoue, ſur les Italiens, par Charles VIII. en 1494.

De Novarre, ſur les Milanois, par Louis XII. en 1499.

De Genes, ſur les Genois, par le même, en 1507.

D'Aignadel, ſur les Vénitiens, par le même, en 1509.

De Ravenne, ſur les Eſpagnols, par le Prince Gaſton de Foix, ſous le même Roi, en 1512.

De Marignan, ſur les Suiſſes, par François I. en 1515.

De Seriſoles, ſur les Eſpagnols, par le même, en 1544.

De la Mirandole, ſur les Impériaux, par M. de Sanſac, ſous Henri II. en 1551.

De Dourlens, ſur les Impériaux, ſous le même, en 1553.

De Renty, ſur les Impériaux, par Henri IV. en 1554.

De Dreux, ſur les Rebelles, par le Duc de Guiſe, ſous Charles IX. en 1562.

De Saint-Denis, ſur les Rebelles, par le Connétable de Montmorency, ſous le même, en 1567.

De Jarnac, ſur les Rebelles, par le Duc d'Anjou, ſous Charles IX. en 1569.

De Montcontour, ſur les Rebelles, ſous le même, en 1569.

De Coutras, ſur les Rebelles, par Henri Roi de Navarre, ſous Henri III. en 1587.

D'Auneau, en 1587. ſur les Pro-

ſeſſans Allemands & Suiſſes, par le Duc de Guiſe, ſous Henri III.

D'Arques, en 1589. ſur les Ligués, par le Roi Henri le Grand.

D'Ivri, en 1590. ſur les Ligués, par Henri le Grand.

De Fontaine-Françoiſe, ſur les Ligués, en 1595. par le même.

De Suze, ſur les Savoyards, par Louis XIII. en 1629.

De Veillane, en 1630. ſur les Eſpagnols & Allemands, par Meſſieurs de Montmorenci & de la Force, ſous Louis XIII.

D'Avein, en 1635. ſur les Eſpagnols & Allemands, par Meſſieurs de Châtillon & de Brezé, ſous Louis XIII.

De Lerins, en 1635. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De Leucate, ſur les Eſpagnols, en 1637. par le Duc d'Hallewin, ſous Louis XIII.

De Caſal, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De Turin, en 1640. ſur les Eſpagnols, par Louis XIII.

D'Arras, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Maréchal de la Meilleraie, ſous Louis XIII.

D'Ordinguen, en 1642. ſur les Impériaux, par le Comte de Guébriant, ſous Louis XIII.

De Villefranche, ſur les Eſpagnols, en 1642. par le Comte de la Motte-Houdancourt, ſous Louis XIII.

De Rocroy, ſur les Eſpagnols & les Flamands, en 1643. par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De Fribourg, en 1644. ſur les Bavarois, par le Duc d'Enghien & le Vicomte de Turenne, ſous Louis XIV.

De Norlingen, en 1645. ſur les Impériaux, par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De Lens, en 1648. ſur les Eſpagnols & Flamands, par M. le Prince de Condé, ſous Louis XIV.

De Rethel, en 1650. ſur les Eſpagnols, par le Maréchal du Pleſſis-Praſlin, ſous Louis XIV.

De Saint-Antoine, en 1652. ſur les Rebelles, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

D'Arras, en 1654. ſur les Eſpagnols, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

Des Dunes, en 1658. ſur les Eſpagnols, par Louis XIV.

De Tolhuys, au paſſage du Rhin, en 1672. ſur les Hollandois, par Louis XIV.

De Zaintzin, en 1674. ſur les Impériaux, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

De Senef, en 1674. ſur les Eſpagnols, les Impériaux, les Hollandois & les Alliés, par le Prince de Condé, ſous Louis XIV.

De Caſſel, en 1677. ſur les Hollandois, par M. le Duc d'Orléans, ſous Louis XIV.

De Fleurus, en 1690. ſur les Alliés, par M. le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De Staffarde, en 1691. ſur les Savoyards & Alliés, par M. le Maréchal de Catinat, ſous Louis XIV.

De Stinquerke, en 1692. ſur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De Nervinde, ou Landen en 1693. ſur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De Marſaille, ſur les Savoyards & Alliés, par le Maréchal de Catinat, en 1693. ſous Louis XIV.

De Thureilles, au paſſage du Ther, ſur les Eſpagnols, en 1694. par le Maréchal de Noailles, ſous Louis XIV.

De Luzara, en 1702. ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV.

De Fridlinguen, en 1702. ſur les Impériaux, par M. le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV.

Sur le Danube, près d'*Hochſtet*, ſur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV. en 1703.

De Spire, par M. le Maréchal de Tallard, ſous Louis XIV. en 1703.

De Donnavert, ſur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV. en 1704.

De Caſſano, ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV. en 1705.

De Calcinato, ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV. en 1706.

D'Almanza, en 1707. ſur les Alliés, par le Maréchal de Berwick, ſous Louis XIV.

De Rumersheim, en Allemagne, le 26 Août 1709. ſous Louis XIV,

De Villaviciosa, en 1710. ſur les Alliés, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV.

De Denain, en 1712. ſur les Alliés, par les Maréchaux de Villars & de Monteſquiou, ſous Louis XIV.

De Parme, en 1734. ſur les Impériaux, par Meſſieurs les Maréchaux de Coigny & de Broglie, ſous Louis XV.

De Guaſtalla, en 1734. par l'Armée des Alliés, commandée par le Roi de Sardaigne, les Maréchaux de Coigny & de Broglie, ſous Louis XV.

* De Fontenoy en Flandres le 11 Mai 1745. où le Roi commanda en perſonne & ſous ſes ordres M. le Maréchal-Comte de Saxe. M. le Dauphin s'y trouva, & les Alliés y furent entierement défaits.

* De Raucoux le 11. Octobre 1746. gagnée ſur les Alliés par M. le Maréchal-Comte de Saxe.

* De Lawfeld, près Maſtricht, où le Roi en perſonne défit l'Armée des Alliés, le 2 Juillet 1747.

Voilà les *batailles* principales, qui ſe ſont données à la gloire de la Nation Françoiſe.

Je ne parle point d'un nombre conſidérable de *batailles* navales, gagnées dans le Nord, le Ponant & le Midi, ſur l'Océan & la Méditerrannée, par les Vaiſſeaux & les Galeres de France, & de beaucoup de combats particuliers, comme l'avantage de quatre Vaiſſeaux François ſur ſix Vaiſſeaux Anglois le 17 Janvier 1741. * le gain de la bataille navale en 1756. ſur la Méditerrannée par M. le Marquis de la Galiſſoniere, ſur la Flotte Angloiſe, commandée par l'Amiral Byng, malheureuſement immolé à la fureur des Anglois après la priſe de Minorque. J'omets enfin un grand nombre de Places fortes aſſiégées, priſes & repriſes par les François dans tous les tems de la guerre, à la gloire du Roi, de ſes prédéceſſeurs & de la Nation Françoiſe, qui s'eſt encore ſignalée au dernier ſiége de Philiſbourg, comme à Prague en 1743. ſous la conduite des Maréchaux de Broglie & de Belle-Iſle.

BATAILLE, *troupe en bataille*. Pour ranger une troupe en ordre de *bataille*, il faut d'abord mettre les compagnies en file ſur un alignement. L'Officier-Major doit proportionner la diſtance entre elles, de façon que les files ſoient également ouvertes, ou ſerrées, après que la troupe aura formé des rangs. Si ces compagnies doivent être diviſées par tiers,

par quart, &c. il donne à chaque intervalle la valeur de cette portion du terrein qu'elles occupent; lorſque la troupe doit paroître en cet ordre, les compagnies ſont alternativement à droite & à gauche: la premiere regarde au dehors, la ſeconde fait face à la troiſiéme: pour mettre la troupe en *bataille*, elles ſont toutes à *gauche*: dans l'un & l'autre état les compagnies ſont toutes en haie.

Pour mettre en *bataille* chaque compagnie ainſi diſpoſée, on leur fait former pluſieurs rangs. Le nombre de ces rangs peut être égal, ou inégal. Il eſt inégal, lorſque chaque compagnie n'ayant pas le même nombre de ſoldats ſous les armes, on fait former à toutes des rangs par 4, ou toute autre quantité de ſoldats, qui ſoit la même dans chacune. Il eſt égal, lorſque toutes ſont diviſées, par tiers, par quart, par cinquiéme, &c.

Quoique le nombre des rangs ſoit inégal, chaque compagnie qui les forme eſt en *bataille*. La troupe ou le bataillon forme le même nombre de rangs. Alors le premier rang conſideré par rapport à quelqu'un placé en avant de lui & face à face, s'appelle la tête, ou le front d'un bataillon, & le dernier la queue; de même la premiere file, eſt la file de la droite, & la derniere la file de la gauche. On appelle encore cette premiere file l'aile droite de bataillon, ou ſimplement la droite; & la derniere, l'aile gauche ou la gauche.

Si l'on rompt cette troupe en pluſieurs portions, chacune a de même la file de la droite, & ſon aile gauche, ſon front, ſa queue; alors une troupe eſt en colonne. Les portions, ou diviſions les plus ordinaires d'un bataillon, ſont par demi rang, par quart de rang, par demi quart de rang, & par compagnie.

On diſtingue les demi-rangs, en appellant la moitié de la troupe qui eſt vers l'aile droite, premier demi-rang, & l'autre dernier. Les quarts de rang ſont dits de même, premier, ſecond, troiſiéme, quatriéme, cinquiéme, ſixiéme, ſeptiéme & dernier, en comptant l'un & l'autre par la droite, & finiſſant par l'aile gauche: & comme le bataillon a un premier demi-rang, & un dernier, de même chaque demi-rang a un premier, & un dernier quart de rang, & chacun de ceux-ci un premier & un dernier demi-quart. Il eſt indifférent dans les exercices par quelles diviſions on rompt un bataillon. Mais à la guerre il ne faut avoir en colonne, que le terrein qu'on peut occuper en *bataille*.

La compagnie de Grenadiers eſt toujours placée à l'aile droite du bataillon, & le piquet à la gauche. Il doit être compoſé des Officiers, Sergens & Soldats premiers à monter la garde, chaque Sergent prend avec ſoi un Caporal, ou Anſpeſſade de ſa compagnie, qui eſt précompté ſur le nombre des Soldats qu'elle doit fournir. En campagne, on prend les Officiers, ſuivant l'ordre preſcrit pour ce ſervice. Le piquet doit être compoſé d'un Capitaine, un Lieutenant, un ſous-Lieutenant, deux Sergens, quarante-huit Fuſiliers & un tambour.

Les files des Grenadiers, & du piquet, ne doivent pas être comptées dans le nombre de celles du bataillon, qui ſervent à le diviſer, parce que ces pelotons ſont ſouvent détachés, & qu'ils ſont tous les mouvemens ſéparément, excepté, lorſque le bataillon reſte entier. A la guerre on ne s'attache

point à faire les diviſions exactement égales, mais bien à rompre par un nombre de compagnies, qui donne au bataillon en colonne un terrein égal ou peu différent de celui qu'il occupoit en *bataille*. Voilà en général pour l'ordre de *bataille*; mais voici comme on fait mettre une troupe en ordre de *bataille* pour l'exercice.

*BATAILLE, *troupe en bataille pour l'exercice*. Lorſqu'un bataillon prend les armes pour l'exercice, & toutes les fois qu'il doit être mis en *bataille*, les Sergens après l'aſſemblée battue, placent les compagnies en files ſerrées, le premier Soldat de chacune dans l'alignement que le Major a marqué, un des Sergens à la tête de la compagnie, l'autre à la queue.

Dès que les Soldats commandés par l'eſcorte des drapeaux ſont marqués, le Major fait faire à gauche aux compagnies. Il avertit enſuite combien de rangs chacune doit former; alors le Sergent qui eſt à droite de la premiere, marque ceux de la ſienne. S'il lui manque quelques Soldats pour que les files ſoient complettes, il en demande au Sergent de l'aile gauche de la compagnie qui ſuit: ce Soldat ſorti, ſi cette compagnie n'a plus de quoi completter les ſiennes, elle en demande au Sergent de la gauche de la compagnie ſuivante: il doit toujours fournir les premiers de cette aile, & de même des autres. Pendant ce tems les Sergens du piquet marquent auſſi les rangs qu'il doit former, ſans prendre, ni donner aucun Soldat à la premiere compagnie, au de-là de laquelle il eſt en haie.

On excepte de cette regle les occaſions, où les troupes ſont miſes en *bataille*, & enſuite rompues par compagnie, pour paſſer en revue, ou pour aller d'une garniſon à une autre; parce qu'alors les Soldats doivent reſter dans leur compagnie, en formant toutefois un piquet, lors les revues de Commiſſaire.

Les rangs marqués, l'Officier-Major fait le commandement de à droite par quart ou par cinquiéme, &c. de *compagnies, formez vos rangs.... marche....*

Auſſitôt que les rangs ſont formés, le Sergent de la Commandante compte les files du premier; il en accuſe le nombre au Major ainſi que celui des files des Grenadiers, & du piquet; il ne doit pas le comprendre dans le compte du corps du bataillon.

Pendant ce tems le Major fait ſerrer les rangs, quand même la troupe devroit reſter ſur le terrein, parce que les compagnies pouvant avoir chacune un nombre inégal de files, les derniers rangs ne ſont ni alignés, ni ouverts également.

Lorſque la derniere compagnie n'a pas ſes files complettes, il faut néceſſairement que quelque rang du bataillon ne ſoit pas du nombre des autres, dans ce cas le premier doit être le plus nombreux, & enſuite le dernier, enſorte que ceux plus voiſins du dernier, ſoient les plus foibles; on laiſſe ce vuide dans l'avant-derniere file: c'eſt de-là qu'on tire pour remplacer les ſoldats, s'il en tombe malades ſous les armes, ou pour completter les files, ſi quelque Sergent s'eſt trompé dans le compte de celles de la compagnie.

L'inégalité des diviſions ſe regle de même; & ſuivant ce principe, une troupe devant marcher par quatre hommes de front,

S'il y a des ſurnuméraires, on marque par trois les rangs du plus voiſin du dernier.

Le ſoldat, qui quitte ſa place, pour deſcendre, ou monter à une autre, qu'il doit occuper dans le même rang, ſort par *demi-tour à droite*, & en arriere : lorſqu'il quitte ſon rang pour aller dans un autre, il paſſe dans l'intervalle de la file dont il étoit, ſans croiſer perſonne, juſqu'à ce qu'il ſoit derriere le rang dans lequel il doit entrer.

Lorſque les rangs ſont ſerrés, le Major fait marquer le front du bataillon par *demi-rang*, par *quart de rang*, & par *demi-quart de rang*, ſuivant le nombre des files que le Sergent lui a déclaré : un Sergent de la droite marque le premier demi-rang, & retourne à ſon poſte, le Sergent de la compagnie du centre ſe place enſuite de la derniere file du premier demi-rang, afin d'être à la droite de la premiere du dernier ; ceux qui doivent reſter aux quarts, & demi-quarts de rang les marquent eux-mêmes : de cette maniere, les diviſions ſont plutôt faites, que lorſqu'un ſeul s'en mêle, & chaque Sergent connoiſſant la qualité de la ſienne ne manœuvre avec elle, ſéparément des autres, que lorſque le commandement le demande.

Les files des Sergens doivent être complettes à tous les quarts, pourvu toutefois, qu'il y en ait encore aſſez, pour garnir le premier rang de chaque demi-quart. Ceux des Grenadiers & du piquet ſe placent à la droite de leur premier rang, & à la gauche de leur dernier ; c'eſt dans cet ordre que ſe remettent les Sergens des diviſions, lorſque le bataillon doit ſe rompre par compagnie.

Lorſqu'une troupe eſt en *bataille*, les Capitaines, les Lieutenans, les ſous-Lieutenans ſe placent à diſtance égale entr'eux au front du bataillon. Les Lieutenans & ſous-Lieutenans font un rang à un grand pas en avant des Soldats. Les Capitaines en forment un autre à un pas plus avant, c'eſt-à-dire à deux des Soldats : les Enſeignes avec leurs drapeaux devant la compagnie du centre, entr'eux à un pas de diſtance ſur l'alignement des Lieutenans, ſans être ſéparés par eux ni marqués par les Capitaines : chacun dans cette diſtance au premier rang des Soldats doit ſe maintenir à hauteur de la file, devant ou entre laquelle il ſe trouve poſté, ſoit qu'on les ouvre ou qu'on les ſerre.

Les tambours ſe placent par égale portion au de-là des Grenadiers & du piquet dans l'alignement du premier rang ; ils rempliſſent l'intervalle des bataillons, lorſqu'il y en a plus d'un : cette intervalle eſt ordinairement de quinze pas.

Les Officiers reſtent à la tête des compagnies auxquelles ils ſont attachés, toutes les fois qu'elles ſont par quatre Soldats de front, ou tout autre nombre, qui n'en donne pas un égal rang dans chaque compagnie du bataillon, ſoit en colonne ou en *bataille* : lorſqu'ils ſont ainſi placés, les tambours reſtent entre le ſecond & le troiſiéme rang de leur.

Les diviſions marquées, le Major fait ouvrir les files ſur celles des deux ailes où il reſte plus de terrein : lorſque la troupe doit ſe porter ailleurs, il la met en colonne, par telle diviſion que le Commandant aura ordonnée : ſi elle doit marcher en colonne renverſée, avant que de la rompre, il

commande *demi-tour à droite*, parce que la colonne renverſée doit l'être de rangs, comme de compagnies, en ſorte que par un *demi-tour à droite*, elle ſe trouve dans l'ordre naturel.

Lorſqu'elle eſt ſur le champ de *Bataille*, les Sergens qui ſont au premier rang de chaque diviſion ſe détachent : l'Officier marque avec eux le terrein que doit occuper le front du bataillon : il aligne leurs halebardes ſur le point de vue qu'il a pris, en laiſſant entre chacune moitié de pas plus que la diviſion qui doit être placée, n'a de files : lorſque les diviſions ont leur premier rang à hauteur, & joignant le coude des Sergens, qui marquent le terrein, il commande au ſon du tambour, ou à la voix, *à gauche par diviſions, formez le bataillon.... marche.*... alors chaque Sergent de l'alignement ſert de pivot à ſa diviſion ; elle vient, ſans s'ouvrir, dreſſer ſon premier rang ſur les Sergens, qui marquent celui de toute la troupe.

La troupe étant en *bataille* le Major fait le commandement de *à droite* ou *à gauche par diviſions, ouvrez vos files.... marche.*... Il indique le point où l'aile, qui n'a point de Sergent au de-là d'elle, doit s'arrêter ; il a ſoin de faire redreſſer les Soldats du premier rang, qui ne ſeroient pas bien alignés, il commande enſuite *à droite*, afin de diſpoſer les rangs à prendre leur diſtance, qu'il fait marquer par les Sergens qui y ſont attachés : il avertit ceux du ſecond rang de meſurer deux fois la longueur de leur hallebarde, à commencer du bout du talon des Sergens, qui ſont au premier. Ceux du troiſiéme prennent la même diſtance, en partant du point de l'alignement du ſecond rang, & ceux du dernier, de même, enſuite du troiſieme.

Pendant ce tems l'Officier-Major paſſe à une des files du bataillon, afin de voir ſi les Sergens de chaque rang ſont alignés entr'eux : pour en juger, ainſi que de tout alignement de Soldats, il doit les regarder de profil par devant, par derriere, & même aux formes de chapeaux, autant qu'il peut les découvrir. Le Soldat doit regarder l'épaule de ſon voiſin, pour y aligner les ſiennes : les Sergens qui ſont au premier rang, avertiſſent ceux des autres, qui ne ſont pas bien en file, lorſque les alignemens ſont marqués, & les files des Sergent dreſſées, on fait prendre des diſtances aux derniers rangs par le commandement de *marche*.

Pour ouvrir les rangs, celui qui ſe trouve en tête part ſeul au commandement, le ſecond ne part, que lorſqu'il y a entre ſoi & celui qui eſt en marche la diſtance ordonnée, & ainſi des autres. La même choſe s'obſerve pour ouvrir les files. Après que les Soldats ont ouvert leurs files, & qu'ils s'apprêtent à ouvrir les rangs, le Commandant fait faire aux Officiers le ſalut de l'eſponton de pied ferme, afin que ces actions particulieres aux uns & aux autres, ne prennent rien ſur le tems, où ils doivent opérer enſemble, les Officiers font le ſalut en marchant lorſque la troupe s'eſt miſe en colonne, & que le Commandant les en a fait avertir.

A meſure que les Soldats arrivent dans leur alignement, chaque Sergent prend garde, à ce que les deux, qui ſe trouvent à ſes côtés, aient leurs épaules bien alignées ſur les ſiennes. Il deſcend enſuite le long du rang de ſa divi-

lion, afin de le dreſſer ſur ces deux Soldats, après quoi il retourne promptement à ſon poſte. Les Sergens du premier rang en uſent de même, lorſqu'ils s'apperçoivent que le leur n'eſt pas aligné; c'eſt alors qu'ils doivent regagner la droite de leur diviſion, s'ils en ont été déplacés.

Lorſque les rangs ont leur diſtance, le Major commande à toute la troupe *demi-tour à droite*.... chaque Soldat des derniers rangs, doit alors faire attention à ſe dreſſer ſur le chef de ſa file: pour cet effet celui du ſecond rang, regarde qu'elle diſtance ſon chef, qui eſt au premier, a entre ſes voiſins, & prend la même entre les ſiens. Celui du troiſiéme ſe regle avec la même attention ſur le ſecond, & le Soldat du dernier ſur le troiſiéme. Pour être ſûr que cela s'éxécute, les Sergens du premier rang, ou les Officiers ſe portent quatre ou cinq pas en avant de ce rang, parce qu'on juge de cette diſtance mieux que de plus près, ſi les Sergens du dernier rang, doivent ſe jetter ſur leur droite ou ſur leur gauche, pour que les files coupent les rangs en droite ligne, & parce qu'on fait plus aiſément appercevoir à ceux qui ſont mal alignés, de quel côté ils doivent gagner le terrein.

Tous les tambours appellent pour l'exercice, quand il eſt ordonné. Le méchanique de l'exercice, c'eſt-à-dire les différentes ſituations où le corps & le fuſil ſe trouvent pour le maniement des armes ne peuvent être expliquées que l'une après l'autre. Je les réunis toutes ſous le mot *exercice*.

* BATAILLON; eſt un corps d'Infanterie aujourd'hui compoſé de 17 compagnies de Fuſiliers de quarante hommes chacune, & d'une compagnie de Grenadiers, de 45 hommes. Les *bataillons* n'étoient que de 13 compagnies. Mais le Roi par ſon Ordonnce du 1 Août 1755. les a augmentés de quatre compagnies.

On appelle *ailes* du *bataillon* les extrémités des rangs, & le milieu ſe nomme le *centre*. Le premier rang qui fait face, s'appelle *tête* ou *front* du *bataillon*; le dernier *queue* ou *épaule* du *bataillon*, & la grandeur de la file, eu égard au *bataillon*, *hauteur* ou *fond* du *bataillon*.

Ce n'eſt que ſous François I. qu'on a commencé à voir des corps de troupes appellés *bataillons*. Mais un *bataillon* alors ne reſtoit exiſtant que ſix mois; & les bandes qui le compoſoient venant à ſe ſéparer, il n'y avoit plus de *bataillon*. Depuis François II. & Charles IX. le dénombrement d'une armée ſe fait par *bataillons* & par eſcadrons.

Les *bataillons* ſont compoſés d'un nombre de compagnies, & d'hommes, qui varie ſelon que le Roi le juge à propos, ſuivant les conjonctures.

Bataillon eſt un diminutif du mot *bataille*.

Quand dans les places de guerre il y a pluſieurs régimens, & que des compagnies de ces régimens l'on forme un *bataillon*, celles du plus ancien corps prennent la droite, celles du ſecond tiennent la gauche, les autres compagnies des régimens moins anciens prennent ſucceſſivement leur rang à droite & à gauche. Pour les Officiers de ces compagnies, chacun ſe poſte dans le terrein vis-à-vis de ſa compagnie, à la réſerve du Commandant, qui, ſans avoir égard au lieu où ſera ſa compa-

gnie, aura toujours le poſte d'honneur.

L'art dont on ſe ſert pour former les *bataillons*, enſeigne à ranger un corps d'Infanterie avec ordre & précaution, afin qu'il puiſſe combattre avantageuſement un plus grand corps d'Infanterie, ou de Cavalerie, & même un corps compoſé de l'une & de l'autre. Quand l'Infanterie eſt attaquée en raſe campagne, & qu'elle n'a point, pour ſe couvrir contre les attaques des eſcadrons, des foſſés, des haies, des hauteurs, ou d'autre terrein favorable, le grand but eſt d'empêcher qu'elle ne ſoit rompue par la Cavalerie.

Autrefois pour qu'un *bataillon* eût l'avantage, de quarré on le faiſoit octogone, afin de faire feu de tous les côtés, & de préſenter les armes par tout. Mais, comme je l'ai déja dit ailleurs, la précipitation des combats & l'embarras de ces mouvemens, font rejetter ces précautions, qui demandent un grand loiſir.

On dit: ſerrer un *bataillon*, former un *bataillon*, ouvrir, percer un *bataillon*.

On conſidéroit l'angle d'un *bataillon*, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'angle étant moins garni, les Soldats de ces encoignures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même-tems les préſenter ſur l'angle, & ce même angle demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu; à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un *bataillon* quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du *bataillon*, pour former quatre branches d'une croix; alors l'intervalle extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du *bataillon*, & compoſés d'un nombre quarré. Si on ne vouloit pas émouſſer les angles, on réduire les *bataillons* en croix, on mettoit des manches ſur les encoignures.

Les anciens Maréchaux de bataille autoriſoient l'uſage des *bataillons* octogones. Mais cette maniere de former un *bataillon* eſt aujourd'hui négligée. Dans les preſſantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loiſir de le former, & il faut un terrein commode, dont on n'eſt pas toujours le maître.

On fait des *bataillons* à centre plein, ou à centre vuide, & on leur donne la figure que l'on veut, ſuivant le terrein qu'on occupe.

Les *bataillons* à centre plein ont toujours été en uſage, & étoient les ſeuls pratiqués avant le dernier ſiécle. Peut-être les négligea-t-on un peu, dès qu'on eut trouvé la maniere d'en faire à centre vuide.

Cette maniere étoit de grande utilité, lorſqu'on l'a inventée; car les armées n'étoient pas ſi nombreuſes, qu'elles le ſont à préſent. On cherchoit un ordre qui les étendît, pour occuper plus de terrein, & s'empêcher d'être enveloppé. Comme en ce tems-là on avoit des piques, le vuide n'étoit pas un défaut. Cette arme tenoit la Cavalerie éloignée, & en reſpect. D'ailleurs ce vuide ſervoit à renfermer quelques piéces d'artillerie, qui marchoient ordinairement avec l'Infanterie.

Aujourd'hui ces raiſons ceſſent. On a très-ſouvent plus de monde qu'il n'en faut, pour avoir des fronts ſuffiſans: l'artillerie fait un corps ſéparé, qui a ſa garde particuliere, & les piques ſupprimées donnant plus de facilité

pour approcher & percer les *bataillons*, le vuide qu'on y laiſſe devient ſouvent dangereux. Le *bataillon* quarré plein, eſt plus difficile à former, que le *bataillon* quarré vuide.

Le *bataillon* quarré eſt une imitation de la phalange Grecque. On a commencé à faire uſage du *bataillon* quarré à la bataille de Bovines. Cela fut renouvellé à celle de Rocroy en 1643. où l'Infanterie Eſpagnole voyant ſa Cavalerie défaite par celle des François, ſe forma en *bataillon* quarré, qui contenoit dans ſon centre vuide dix-huit piéces de canon.

Ce *bataillon* s'ouvroit quand l'artillerie qui y étoit enfermée étoit en état de tirer; la décharge faite, il ſe refermoit. Les François ne vinrent à bout de forcer ce corps redoutable qu'à la quatriéme décharge, & peut-être auroit-il réſiſté plus long-tems, ſi l'Officier qui l'avoit formé & le faiſoit manœuvrer, n'eût été tué.

Les *bataillons* d'autres figures que les quarrés, ſoit pleins, ſoit vuides, ne ſont point à mépriſer. S'il y en a qui ſont moins aiſés pour la marche, ils ſont meilleurs pour combattre de pied ferme, en attendant du ſecours, parce qu'ayant les angles plus émouſſés, ils donnent moins de priſe à l'Ennemi, & font un feu moins oblique.

Le *bataillon* rond étoit fort uſité par les anciens, & juſqu'au Prince Maurice de Naſſau on n'en avoit gueres connu d'autre figure, que le rond, l'ovale, le quarré & le triangle. Quelques-uns diſent que ce dernier avoit été inventé par Philippe de Macédoine, pour l'eſcadron de la Cavalerie. Il y a encore le *bataillon* à lozange, qui ſe forme du *bataillon* quarré à centre plein: des *bataillons* triangles, car il y en a de deux ſortes, qui l'un & l'autre ſont plus avantageux, que le *bataillon* quarré: des *bataillons* octogones: des *bataillons* en croix: la croix de Lorraine, qui eſt un *bataillon* de Fuſiliers dans la forme de cette croix; le *bataillon* en échiquier; le *bataillon* en double croix pleine & renforcée.

* Les parties d'un *bataillon*, ſont le front d'un *bataillon*, la face d'un *bataillon*, le chef de file, le rang d'un *bataillon*, ou la tête du *bataillon*, ſerre demi-file, demi-file, ſerre-file, flanc d'un *bataillon*, hauteur du *bataillon*, file du *bataillon*, demi rang de main droite, demi-rang de main gauche, quarts de rangs du milieu. Il y a encore les quarts de files de la tête, de la queue, & du milieu. Mais pour cela il faut que les *bataillons* ſoient à huit de hauteur. Les *bataillons* n'ont point un nombre fixe d'hommes, en tems de guerre ils ſont toujours plus forts qu'en tems de paix, & ils doivent paſſer ſix cens, mais les *bataillons* de troupes étrangeres, Allemans, Hollandois, & Anglois, ſont beaucoup plus nombreux que les *bataillons* François. Ces différentes Nations ont dans leurs armées des compagnies de cent ou cent-vingt hommes.

Un *bataillon*, pour être bien dreſſé, doit avoir ſes files paralleles entr'elles, auſſi bien que ſes rangs: c'eſt une choſe que l'Officier qui commande doit être fort ſoigneux de faire obſerver, auſſi-bien que de faire tenir les rangs & les files droites, à quoi ſervent beaucoup les Sergens qu'il fait tenir ſur les ailes; pour la facilité des évolutions, & la beauté de l'exercice; il faut ſi cela ſe peut,

que les rangs & les files ſoient en nombre pair.

La diſtance qui doit être entre les rangs, & entre les files d'un *bataillon* eſt autant différente, qu'il ſe trouve d'occaſions pour faire des mouvemens, & qu'on eſt obligé de ſe former ſur des terreins diſſemblables. Quand on veut faire défiler un *bataillon*, on commence par la droite. Quand un *bataillon* paſſe ſous le canon de l'ennemi, ſi le terrein le permet, la diſtance entre les rangs & les files doit être de dix-huit pieds, afin que dans ce grand intervalle, le boulet trouve moins de priſe.

Dans une montre ordinaire, dans l'exercice, & dans une recrue, ſoit générale, ſoit particuliere, on doit donner douze ou treize pieds entre chaque rangs, & trois ou quatre pieds entre chaque file. Dans un combat d'Infanterie contre Infanterie, la diſtance des rangs & des files d'un *bataillon*, eſt ordinairement de trois ou quatre pieds; il faut une pareille diſtance, quand un *bataillon* veut réſiſter aux efforts d'un eſcadron, & empêcher que le choc de la Cavalerie ne s'y faſſe jour, & ne le renverſe.

Dans un *bataillon* qui combat, lorſque les premiers rangs, qui ont fait feu à la tête d'un *bataillon*, regagnent la queue du même *bataillon*, ils paſſent par les intervalles des files, afin d'aller rechercher la queue, tandis que les autres rangs font leur décharge; il eſt alors de la prudence de l'Officier qui commande, de laiſſer cette intervalle propre & commode à défiler de la ſorte, s'il n'aime mieux que les rangs qui ont tiré ſe coupent au demi-rang, & que paſſant par les ailes du *bataillon*, ils en regagnent la queue.

Quand un *bataillon* eſt ſur ſon front, c'eſt-à-dire quand tous les Soldats ſont feu vers le même côté, ſi on fait *à droite & à gauche*, ce qui étoit file devient rang, & réciproquement, ce qui étoit rang devient file, de ſorte que la tête & la queue, ſont alors conſiderées comme les ailes ou les flancs, & les flancs ſont comme la tête ou la queue.

Avant que d'introduire un nouveau Soldat dans un *bataillon*, les Anſpeſſades, les Caporaux, ou les Sergens doivent le dreſſer au maniement des armes, & lui apprendre tous les tems & toutes les meſures, que l'on obſerve dans le régiment, en l'avertiſſant comme il doit ſe regler & gouverner par l'homme qui eſt à ſa droite. De plus ils doivent lui montrer comme il faut qu'il ſe tienne ſous les armes, en lui faiſant obſerver de prendre un pied de diſtance entre ſes deux talons, & dans cette ſituation on lui fait faire *à droite & à gauche*, en l'avertiſſant qu'on tourne toujours ſur le pied gauche, & qu'on doit toujours partir du même pied gauche.

Il lui faut auſſi apprendre les meſures, pour marcher, en ſe tenant le corps droit, & ayant ſes deux épaules dreſſées en ligne droite, ſelon les deux épaules de l'homme de ſa droite, obſervant que ſes deux pieds, & ceux des hommes de ſa droite faſſent un front égal.

Il lui faut enſeigner les meſures pour le quart de converſion, ſoit qu'on le faſſe à droite ou à gauche, & ſur-tout il lui faut bien répéter qu'il ait un ſoin particulier de ſe bien dreſſer ſur les deux epaules de celui de ſa droite, ou ſur celles de celui de ſa gauche, ſelon qu'on

doit

doit tourner *à droite* ou *à gauche*.

En un mot pour regler juſte la ſituation, il lui faut preſcrire de ſe tenir avec ſoin dans l'enfilade des hommes, qui ſont devant lui, & ſur le même front de ceux qui ſont à ſes côtés, comme l'unique ſecret de tenir droits les rangs & les files. *Voyez* MANIEMENT *des armes*, EXERCICE & EVOLUTIONS.

*BATAILLON *quarré*. La force d'un *bataillon quarré* ne conſiſte pas dans l'étendue de ſes faces, mais bien dans une diſpoſition des troupes, qui ſans rendre leur union moins facile à maintenir, rende ſon feu plus vif & plus ſuſceptible de durée. Lorſqu'une troupe eſt obligée d'avoir recours à cette maniere de combattre, elle doit ſe mettre à cinq rangs de hauteur. Pour y parvenir, on fait marquer les rangs de cinq en cinq; on commence par le dernier du *bataillon*.

L'Officier-Major commande enſuite à toute la troupe *demi-tour à droite... aux files marquées pour former un cinquiéme rang..... marche....* A meſure que chaque Soldat de ces files déborde les rangs, il va ſe placer, en remontant vers la droite du *bataillon*; ſçavoir celui qui a débouché, & le premier devant le Soldat qui joint l'intervalle de l'autre file qui débouche, & dans ſon aſpect, & les autres marchent à la ſuite, en ſorte que celui des quatre qui débouche le dernier, ſe place ſur la file qu'il avoit à ſa droite avant ce mouvement. L'Officier-Major, avertit en même tems les Officiers qui étoient au même rang, de paſſer dans le cinquiéme, afin que chacun des Soldats qui ſe forment, ſe maintienne plus facilement ſur ſa nouvelle file. Il commande alors à toute la troupe *demi-tour à droite pour reſſerrer les files ſur le centre en marchant... marche....* Les rangs pour ſe remettre s'ouvrent ſur les ailes en marchant, les files rentrent dans les rangs avec les précautions ci-devant indiquées pour le quatriéme, lorſqu'il entre dans les trois premiers.

Pour former un *bataillon quarré* au commandement de *chacun des trois premiers quarts de rangs à droite & dernier quart de rang à gauche faites un quart de converſion.... marche....* Les Grenadiers ſe poſtent au centre, & en avant du premier quart; ils s'y partagent en quatre pelotons: le piquet paſſe derriere le quatriéme rang du dernier quart; il s'y partage de même.

Lorſque l'aile gauche du *bataillon* eſt la plus expoſée à l'ennemi, on commande un quart de converſion *à gauche* à chacun des trois derniers, & un *à droite* au premier. Après que le *bataillon* s'eſt rompu, comme il a été dit d'abord, la premiere diviſion marche quelques pas en avant, afin de porter ſon dernier rang où étoit le premier; la ſeconde fait *un quart de converſion à gauche*, ſon premier rang aligné ſur la derniere file de la premiere diviſion; la troiſiéme marche juſques ſur le terrein où étoit la ſeconde; elle y fait un *quart de converſion à droite* en courbant un peu ſes rangs, juſqu'à ce qu'elle ait débordé les premieres files de l'aile gauche de la ſeconde diviſion; elle aligne ſon premier rang ſur l'aile droite de la premiere; la quatriéme fait *demi-tour à droite*; elle double le pas pour venir former le quarré, ſes ailes alignées ſur le premier rang des ſeconde &

troiſiéme diviſions : elle fait enſuite *demi-tour à droite*.

Chacune de ces quatre diviſions doit agir en même tems : dès que le *bataillon quarré* eſt formé, les Grenadiers vont couvrir les angles ; ils s'y placent en dehors ſur un ou deux rangs en forme de chevron briſé, afin de les fortifier, comme la partie du quarré d'où il ſort moins de feu, & celle que la Cavalerie attaque ordinairement ; ils ſervent à couvrir en même tems les ailes de la premiere & de la derniere diviſion, qui prêtent le flanc. Pour aſſurer encore ſes ailes, il faut les faire appuyer, en y faiſant paſſer les files des Sergens, qui ſont à la droite des autres diviſions ; toutes ces files de Sergens qui ſont aux angles, font face de même que la ſeconde & la troiſiéme diviſion.

On ſe ſert encore utilement des Grenadiers ainſi rangés ſur les angles : on les poſte dans l'occaſion huit ou dix pas en avant, afin de faire tête aux détachemens appellés *enfans perdus*, que les eſcadrons envoient, afin d'eſſayer ou d'ébranler le *bataillon quarré*, ou de le dégarnir de ſon feu.

Les troupes de Cavalerie ſe ſuccédent promptement dans les attaques : on ne doit faire tirer qu'un rang ſur l'eſcadron, qui vient attaquer, encore faut-il avertir qu'il n'y ait dans ce rang qu'un tiers de Soldats de chaque compagnie qui faſſe feu : lorſque la Cavalerie ſe préſente de front, le reſte ne doit tirer que quand elle fait la *caracole* ou quart de converſion, pour faire place à un autre eſcadron : alors elle préſente le flanc, & les Soldats peuvent ajuſter avec plus de ſuccès & de ſécurité : les Soldats du premier rang doivent conſerver leur feu juſqu'à ce qu'ils ſoient attaqués perſonnellement ; ils portent le fuſil plat ſur le bras gauche, afin que la pointe de la baionnette, viſée au poitrail du cheval l'empêche de répondre à l'éperon du Cavalier, qui veut le pouſſer en avant.

Le piquet qui s'eſt poſté derriere le dernier rang de la quatriéme diviſion marche avant elle : il entre dans le *bataillon quarré*, il ſe place au centre de chaque face, afin de remplir les vuides que le feu de l'ennemi pourroit faire, & même pour être détaché au dehors, lorſqu'il en eſt beſoin ; en ce cas il débouche par les intervalles de quelque files d'une diviſion, qu'on fait doubler.

Les Tambours ſe partagent au centre de chaque face ; ils ſont en dedans, ainſi que les Enſeignes avec leurs drapeaux, le Major & le Commandant.

Pour faire mouvoir un *bataillon quarré*, le Major fait commencer la marche par un des Tambours, qui ſont au centre de la face ſur laquelle le Commandant veut faire marcher. Alors les trois autres font le mouvement néceſſaire, pour être tournées comme elle. Lorſque le *bataillon* fait halte, ſoit en faiſant ceſſer les tambours, ou à la voix, les faces, ou diviſions doivent regarder au dehors : les rangs qui ne tirent pas mettent le *genou en terre*. On peut aux exercices marcher ainſi ſur toutes les faces, en faiſant tirer un rang à chaque changement. Lorſqu'un Tambour commence à battre la marche, les rangs ſont debout, les faces ſe tournent vers celle où il bat.

Pour mettre la troupe en bataille, on fait aux trois premieres diviſions le commandement de

face *en dedans*. On fait de même le *bataillon quarré* en marchant : après qu'on a fait ſerrer les rangs, le ſecond demi-quart de rang double à la gauche du premier, & ainſi de deux en deux, lorſque la troupe n'eſt pas en colonne par quart de rang ; les faces ſe forment enſuite, comme à celui de pied ferme, en le ſuppoſant rompu par diviſions, excepté que la quatriéme fait un *moulinet* au-lieu d'un *demi-tour à droite* avant que de marcher en avant pour former le *quarré*.

On fait encore le *bataillon quarré* de pied ferme par un *demi-tour à droite* pour toute la troupe, par un *quart de converſion à droite*, aux *trois premiers demi-quarts de rang* de l'aile droite pris enſemble, & un *quart à gauche* aux trois derniers de l'aile gauche : le demi-quart de rang, qui eſt à chaque aile, fait un *quart de converſion* pour ſe réunir & former enſemble la face oppoſée au centre, qui n'a bougé. L'Officier-Major fait enſuite le commandement de *face au-dehors*.

* BATAILLON *en deux colonnes*. Pour mettre un *Bataillon en deux colonnes*, on en forme un des Grenadiers, & du premier demi-rang, que l'on rompt par demi-quart *à droite*, & l'autre eſt formé du piquet & du ſecond demi-rang qui ſe rompt par demi-quart *à gauche*. Lorſqu'on juge que ces *colonnes* ſont ſuffiſamment éloignées entr'elles, la compagnie des Grenadiers fait un quart de converſion ſur la gauche, le piquet un ſur la droite, ſuivis chacun des diviſions de leur demi-rang, qui viennent faire le leur ſur le même point.

Pour former deux fronts de bataille de ces colonnes, qui après le ſecond quart de converſion, doivent toujours marcher à même hauteur, on fait faire un quart de converſion *à gauche* par *diviſion* à celle des Grenadiers, & un *à droite* à celle du piquet. On fait quelquefois mêler les troupes en faiſant paſſer les files de l'un dans l'intervalle de celles de l'autre ; en ce cas il faut auparavant faire remettre les baionnettes, afin d'éviter les accidens.

BATARD, terme de Marine : C'eſt une corde qui aſſemble les raccages, & qui les amarre ſur les mâts, proche de la vergue.

BATARDE : C'eſt la piéce de huit livres de calibre, qui péſe mille neuf cent cinquante livres, ou environ. Elle eſt longue de dix pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a ſept pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton.

BATARDE, terme de Marine : C'eſt la plus grande des voiles d'une galere, & qui ne ſe porte que lorſqu'il y a peu de vent, parce que de vent frais les voiles ordinaires ſuffiſent.

* BATARDEAU, en terme de fortification, eſt un mur épais de ſept à huit pieds, qui ſe fait dans les foſſés pleins d'eau d'une Place de guerre. Au milieu de ce *batardeau* eſt le plus ſouvent pratiquée une ouverture fermée par une vanne, qui ſert à introduire l'eau d'un foſſé dans un autre. Le deſſus du *batardeau*, qui eſt en dos d'âne, s'appelle *cape du batardeau*. Sur cette *cape* eſt une tournelle, qu'on appelle *dame*, qui ſert à empêcher la déſertion des Soldats.

* BATARDEAU, ſe peut encore prendre pour toutes ſortes d'ouvrages conſtruits dans l'eau avec

des madriers, & des pilots, qui forment une eſpece de coffre, qu'on remplit de terre glaiſe, propre à retenir les eaux.

BATARDEAU eſt auſſi un échafaud de quelques planches ſur le bord d'un vaiſſeau, pour empêcher l'eau d'entrer ſur le pont, lorſqu'on couche le vaiſſeau ſur le côté pour le radouber.

BATEAU pêcheur : Ceſt le bateau qui ſert à pêcher.

BATEAUX : C'eſt ainſi que l'on nomme diverſes ſortes de petits vaiſſeaux que l'on mene à la voile, & à la rame, mais qui ſont faits plus matérielement que les chaloupes. L'on fait auſſi de grands *bateaux*, qui ne peuvent aller qu'à la voile.

BATEAUX *à eau*. Les *bateaux*, ou barques à eau, ſont deſtinés en Hollande à amener de l'eau douce dans les lieux, où il n'y en a pas, comme l'on fait à Amſterdam pour les Braſſeurs de bierre, & quand l'eau de pluie manque. On s'en ſert encore pour aller querir de l'eau ſalée, dont on fait du ſel. Ceux qui amenent de l'eau douce ſont fort plats, & enfoncent dans l'eau, preſque juſques au bord, ou du moins à un pied du bord, lorſqu'ils ſont chargés. Ils ont un peu de relevement, à l'avant, & à l'arriere, & il y a des trous dans le carreau, par où s'écoule l'eau, qui y tombe, ou qui y entre de dehors. Les coutures en ſont fort bien calfatées, & goudronnées ; on y fait entrer l'eau par un trou, qui eſt deſſous, qu'on bouche, quand le *bateau* eſt plein. Ceux qui amenent de l'eau ſalée ſont faits à la maniere des Semaques & mâtés en fourche.

BATELÉE, charge entiere de bateau.

BATELIERS : Ce nom eſt donné à ceux qui menent des bateaux ſur les rivieres d'eau douce.

BATÊME du *Tropique*, ou de la ligne équinoxiale. C'eſt une cérémonie profane & ridicule, mais d'un uſage inviolable parmi les gens de mer, qui la pratiquent indiſpenſablement dans la route des Indes Orientales, ſur ceux qui, pour la premiere fois, vont paſſer le Tropique ou la Ligne.

Chaque Nation la pratique diverſement, & même les équipages d'une même Nation la font en différentes manieres. Voici une des plus communes parmi les équipages François. Pour préparatifs, on range ſur le tillac, tant à ſtribord, qu'à bas-bord, des bailles pleines d'eau de mer, & bordées par les Matelots rangés en deux haies, chacun un ſeau à la main. Le maître Valet vient au pied du grand mât le viſage barbouillé, & le corps revêtu de quantité de cables roulés tout autour, dont il y en a même quelques-uns qui pendent des bras. Il eſt ſuivi de cinq ou ſix Matelots équipés de même. Il tient entre ſes mains un Livre de Marine, pour repréſenter le Livre des Evangiles. D'ordinaire, c'eſt l'Hydographie, le Flambeau de la Navigation, ou le Journal du Pilote.

L'homme qui doit être baptiſé, ſe vient mettre à genoux devant le maître Valet, qui lui faiſant mettre la main ſur ce prétendu Evangile, l'oblige à jurer ſolemnellement & de bonne-foi, que tout autant de fois qu'il ſe préſentera une occaſion de baptiſer d'autres gens, il fera ſur eux les mêmes cérémonies qu'on va faire ſur lui, ſans qu'il lui vienne jamais dans la penſée de les en exempter. Après avoir fait ce ſerment celui

qui doit être baptiſé ſe leve & marchant vers l'avant du vaiſſeau, entre le rang des bailles & des gens de l'équipage, qui l'attendent avec des ſeaux tous pleins, il eſſuie cet orage, & reçoit ainſi le *batême*.

* BATI Ce mot ſe dit en menuiſerie de l'aſſemblage des montans & traverſes, qui renferment un ou pluſieurs panneaux.

BATIMENS. Les *bâtimens* néceſſaires à une Place de guerre, ſont les magaſins à poudre, qui doivent être dans un lieu écarté, conſtruits ſans charpente, de peur du feu, & à l'épreuve de la bombe. On ne doit laiſſer approcher perſonne des magaſins, & en ôter la connoiſſance aux ennemis, car c'eſt l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu.

Les magaſins faits pour conſerver les blés, & les farines, le foin, paille, avoine, orge, *&c.* ne demandent pas moins de précaution. Je parlerai ſous leur titre de ces différens *bâtimens*, ainſi que de ceux qui ſont deſtinés pour le logement des troupes.

BATIMENT, vaiſſeau. Ce mot eſt pris ordinairement pour toutes ſortes de vaiſſeaux, qui ne ſont point armés en guerre, depuis le plus petit juſqu'au plus grand; quoique beaucoup de gens l'attribuent également aux vaiſſeaux de guerre, & aux vaiſſeaux Marchands.

BATIMENT *ras*, eſt un *bâtiment* qui n'eſt pas ponté.

BATON *de Commandant*. Il ſe donne par honneur à un Général d'armée. Henri III. avant que d'être Roi, fut Généraliſſime des armées de Charles IX. ſon frere & reçut publiquement le *Bâton*, marque de haut commandement.

Les Lacédémoniens donnoient aux Baguettes portées par leurs Généraux le nom de *Skitale*.

L'uſage de tranſmettre quelque portion de l'autorité ſouveraine à un particulier, en lui mettant à la main quelques-unes des marques déſignatives de la Souveraineté, eſt très-ancien.

Ces marques ſont entr'autres, la Couronne, le Diadême, le Manteau, l'Epée & le Sceptre.

Pharaon mit ſon collier d'or au cou de *Joſeph*, en l'établiſſant Surintendant de ſon Royaume. *Aſſuerus* fit revêtir *Mardochée* de ſon Manteau Royal. Les Empereurs Romains, en créant des Préfets du Prétoire, leur faiſoient prendre l'Epée de l'Etat.

Quand un Peuple ou un Souverain établiſſoit un Officier pour le repréſenter, ſoit dans le commandement d'une armée, dans quelque Ambaſſade, ou dans l'adminiſtration de la Juſtice, cet établiſſement ſe faiſoit par la tranſmiſſion d'une Baguette; & la cérémonie faite, l'Officier paroiſſoit en public, avec la Baguette, qui devenoit la marque de ſa dignité.

Les principaux Magiſtrats Romains portoient de ces Baguettes. Elles étoient de matiere plus ou moins précieuſe, à proportion de l'élévation de ceux à qui elles étoient propres. La Verge d'un Conſul étoit d'yvoire; celle de Préteur étoit d'or.

Les *bâtons* de dignité ne s'appelloient point Sceptres. Ils perdoient ce nom, n'étant pas entre des mains ſouveraines. Ils prenoient des noms déſignatifs aux fonctions ordinaires des charges, ou des noms rélatifs aux commiſſions extraordinaires qu'exerçoient les Officiers repréſentans leurs Maîtres.

Le *bâton* d'un Ambaſſadeur s'appelloit *Caducée*, & celui d'un Général d'armée *Skitale*. Ces marques honorables montroient l'autorité reſtreinte, ou non reſtreinte, que pouvoit avoir un Officier ſuperieur, ſuivant l'exigence des cas.

Si le Général d'armée ne devoit agir que par inſtruction, l'inſtruction convenable lui étoit donnée ſur un rouleau, écrite néanmoins de façon que l'écriture ne pouvoit ſe lire, ſi le rouleau n'étoit ajuſté ſur le *Bâton* de l'Officier, de la maniere qui lui étoit enſeignée.

Cet enſeignement étoit un ſecret pour celui à qui il ne devoit pas être communiqué. Ce *Skitale* avoit pluſieurs propriétés. 1°. Il montroit le rang dont étoit l'Officier qui le portoit. 2°. Il ſervoit à inſtruire l'Officier de ce qu'il avoit à faire. 3°. Il faiſoit voir ſi le Général d'armée avoit eu d'heureux ſuccès: car quand il revenoit, il montroit ſa baguette environnée de laurier.

Le *Skitale* & le *Sceptre*, σκῆπτρον viennent également du mot σκήπτω, *nitor*; ce qui fait voir dans le ſimple, qu'un *bâton* eſt propre à s'appuyer; & dans le figuré, que le *Bâton* eſt le ſymbole de la Puiſſance, compagne & ſoutien de la Souveraineté.

Les Maréchaux de France, à qui nos Rois ont accordé le *Bâton* de commandement dans leurs armoiries, ſont nés Généraux d'armée, depuis que le commandement dans les armées, (cela a commencé ſous Philippe Auguſte,) a été attaché à cette dignité. Cependant quand il y a pluſieurs Maréchaux de France dans une armée, il n'y en a qu'un qui a le *Bâton* de commandement, & les autres ne lui ſont pas moins ſubordonnés, que tous les autres Officiers généraux d'un moindre grade.

BATON *à deux bouts*. C'eſt un fût ou hampe de bois, ferré par les deux bouts en pointe; à quelques-uns même, le fer rentre dans la hampe par le moyen d'un reſſort, & en ſort en ſecouant le *bâton* un peu ferme. Le fût ou la hampe eſt d'un brin de bois, bien droit & bien uni, quelque peu plus peſant & plus gros que celui d'une pique, & dont la longueur eſt de ſix pieds & demi: entre les viroles qui accolent les deux pointes ſaillantes hors du *bâton*, elle eſt de quatre pouces & demi.

On le porte ſous la hanche comme la hallebarde, mais le maniement en eſt différent; parce que de toutes les manieres on en peut faire le demi-moulinet pour ſe mettre en garde, & ſe ſervir aux approches, ou de la pointe ou de l'eſtramaçon.

BATON *de pavillon ou d'enſeigne*: C'eſt un petit matereau qui ſert à arborer le pavillon.

BATON *de girouette*: C'eſt un autre matereau très-petit où eſt planté la verge de fer qui tient la girouette.

BATON *de flamme*: C'eſt un *bâton* qui n'eſt long, qu'autant que la flamme d'un vaiſſeau eſt large par le haut. C'eſt ce *bâton* qui la tient au haut du mât.

BATON *du valdel*, *bâton ou manche du guidon*. Ce ſont certains *bâtons* où l'on attache les bouchons d'étoupe, ou de penne, dont ſe ſert le calfateur à goudronner ou braier le vaiſſeau.

BATON *à méche*: C'eſt une méche qu'on entretient toujours brûlante ſur le château d'avant.

* BATON *de Jacob*, inſtrument compoſé de deux régles ma-

biles, avec des pinnules à l'extrémité, qui ſert à prendre les hauteurs ou les diſtances par la méthode des angles.

* BATTAGE, en terme d'artillerie, ſe dit du temps qui s'employe à battre la poudre dans le moulin : les pilons ſont de bois & armés de fonte, & les mortiers ſont de bois creuſés dans une poutre. Pour faire la bonne poudre, il faut un *battage* de 24 heures, à trois mille cinq cent coups de pilon par heure, ſi le mortier contient ſeize livres de compoſition.

BATTANT *d'un pavillon* : C'eſt ſa longueur qui voltige en l'air. Le Guindant, c'eſt ſa largeur ou hauteur, qui regne le long du bâton.

* BATTEAUX de cuivre, *Voyez* PONTONS.

* BATTELEMENT : C'eſt l'extremité d'un toit à l'endroit par où l'eau tombe dans une gouttiere.

* BATTEMENT : Tringle de bois, qui cache l'endroit où les venteaux d'une porte ſe joignent.

BATTERIE, eſt le lieu couvert d'un parapet où l'on place le canon pour le tirer. On met les piéces ſur des plates-formes de planche ou madriers, appellés *tabloüins*, pour empêcher que la peſanteur des canons ne faſſe entrer les roues dans les terres. Ces planches ſont élevées par derriere, pour diminuer ou empêcher le recul. Elles ſont couvertes par un parapet où ſont les embraſures, qui ſont défendues de deux redoutes ſur les ailes, ou de quelques piéces d'armes, pour couvrir les troupes deſtinées à les défendre. Les canons ſont éloignés l'un de l'autre à peu près de douze pieds.

BATTERIE *enterrée* ou *ruineuſe*, eſt celle dont la plate-forme eſt au-deſſus du rez-de-chauſſée, ou du niveau de la campagne, qu'on a creuſé exprès. On y fait des ouvertures dans la terre pour ſervir d'embraſures.

BATTERIE *croiſée*, eſt celle qui ſe fait de deux *batteries* aſſez éloignées l'une de l'autre, & qui tirent en un même endroit, de maniere que les coups ſe rencontrent à angles droits, & que le coup de la ſeconde acheve d'abattre ce que le coup de la premiere a ébranlé.

BATTERIE *en barbe* ou *en barbette*, ſont des plates-formes élevées aux angles flanqués des baſtions & des dehors, de quatre pieds ſur le terre-plein, de ſorte que le canon raſe le parapet ; c'eſt de-là qu'on dit tirer en *barbe*, ou en *barbette*.

Sa conſtruction ſe fait en prenant ſix toiſes ſur chaque face depuis l'angle flanqué, & y tirant des perpendiculaires de cinq toiſes ; on la fait de terre bien battue, qu'on couvre d'un plancher de bois de chêne.

* BATTERIES *à redens* : On fait ces ſortes de *batteries*, lorſqu'on eſt batu en rouage, & que les traverſes ne les couvrent pas aſſez. Une *batterie* qui a pluſieurs traverſes eſt appellée auſſi *à redens*, mais improprement.

* Dans les batteries *à redans*, les piéces ne ſe trouvent pas alignées, ou ſur la même ligne, puiſque les unes avancent plus que les autres. Les *redens* contiennent une ou deux piéces, & ſe font à angles droits.

BATTERIE *en écharpe*, eſt celle qui bat par bricole, de côté, & par un coup oblique.

BATTERIE *en rouage*, eſt celle dont on ſe ſert pour démon-

ter les piéces de l'ennemi.

BATTERIE *de revers* ou *meurtriere*, bat à dos, & voit dans la Place; ce qui arrive, quand la *batterie* eſt plus éminente que la Place.

BATTERIE *d'enfilade*, tire en ligne droite, & enfile une ligne ou une rue.

* BATTERIES *à fer de cheval*, ou *en portion de cercle*, ou *bombées*. Elles peuvent ſervir pour battre pluſieurs endroits à la fois; mais elles ſont de peu d'uſage.

* BATTERIES *par camarades*, ſont celles dont les piéces tirent à la fois ſur une même ligne.

BATTERIE *à ricochet*; ce ſont les piéces que l'on charge d'une petite quantité de poudre, ſuffiſante néanmoins pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. Les boulets y font pluſieurs bonds & ricochets après leur chute, qui incommodent ſi fort ceux qui défendent ces ouvrages, qu'ils ſont forcés de les abandonner pendant le jour. On nomme ces boulets *boulets ſourds*, à cauſe qu'ils ſont chaſſés avec ſi peu de bruit, qu'il eſt preſqu'impoſſible de s'en garantir.

* Les batteries à ricochet ſe font avec les mêmes précautions que les autres, avec cette différence que les plates-formes ſont horizontales pour donner plus de facilité au recul des piéces qui tirent avec peu de poudre. La genouillere a quatre pieds de haut, deux ſauciſſons ſeulement aux joues, l'embraſure fort relevée ſur le devant, les piéces ne tirant qu'à toute volée.

* Ces *batteries* doivent être placées ſur le prolongement des faces des ouvrages & des branches du chemin couvert, & les boulets doivent tomber dedans. Les piéces de huit & de douze ſont ordinairement celles dont on ſe ſert pour le ricochet, quoiqu'on puiſſe bien ſe ſervir des autres. *Voyez* RICOCHET.

On dit: ruiner une *batterie*, lorſqu'on démonte le canon, ou qu'on en abat les défenſes.

Dans un ſiége, on place les *batteries* hautes; mais elles ſont expoſées à pluſieurs inconvéniens, comme d'être vues, & de pouvoir être démontées facilement.

Les *batteries* croiſées ſont préférables aux autres.

Les *batteries* dont le plan eſt élevé de cinq à ſix pieds ſur l'horizon, font d'un plus grand effet que celles qui ne le ſont pas, & n'incommodent pas les tranchées qu'on eſt obligé de faire paſſer devant.

On emploie les *batteries* de canon, dans un ſiége, à deux différens uſages. Les unes ſont deſtinées à rompre les défenſes de l'ennemi, à abattre les parapets dont il ſe couvre, à démonter ſon canon, à éteindre le feu de la Place, pour avancer plus facilement les travaux. Les autres ſervent à ruiner les flancs que l'on ne ſçauroit découvrir de loin, à battre une bréche, ou à faire un trou pour le mineur, qui fait enſuite lui-même la bréche par le moyen de la mine.

Celles-ci ne peuvent être placées que ſur le chemin couvert, parce que ce n'eſt ordinairement que de-là qu'on découvre le pied de la muraille ou du rempart; mais il faut ſe ſervir des premieres, dès qu'on eſt arrivé à une certaine diſtance où elles peuvent faire leur effet.

La véritable diſtance que les *batteries* doivent avoir pour faire l'effet qu'on en attend, eſt d'environ cent cinquante ou cent ſoixante toiſes loin du glacis, & c'eſt-là où ſe trouve ordinairement

la ſeconde parallele, à moins que quelque rideau, ou quelque chemin creux, n'ait permis d'ouvrir la tranchée plus près, & d'avancer la premiere Place d'armes.

On doit les poſer hors de la parallele du côté de la Place; & pour leur donner une ſituation convenable, & qui n'oblige pas à les changer, il faut auparavant prolonger les faces des ouvrages qu'on attaque, juſqu'à ce qu'elles coupent la parallele, & les endroits où elles la couperont, ſeront ceux où il faudra poſer les *batteries*. Ainſi ſuppoſé qu'on veuille battre la face droite d'un baſtion, on prolongera la face gauche de ce même baſtion, juſqu'à ce qu'elle rencontre la Place d'armes, & après avoir marqué ce point de rencontre, on diſpoſera à côté le terrein de la *batterie*, en ſorte qu'elle voye directement la face dont on veut ruiner les défenſes.

Quand on a déterminé la ſituation des *batteries*, on fait avancer des bouts de tranchée pour leur communication, & l'on partage enſuite les Travailleurs moitié ſur le devant, moitié ſur le derriere, pour commencer le parapet, qu'on appelle épaulement.

Le Parapet doit avoir dix-huit pieds d'épaiſſeur, ſur ſept & demi de hauteur. L'ouverture des embraſures commence à trois pieds au-deſſus du niveau. Leur largeur en dedans eſt de deux pieds, & de neuf en dehors. La diſtance du milieu de l'une au milieu de l'autre, eſt de dix-huit pieds.

On travaille en même-tems à faire un grand magaſin à poudre, éloigné du parapet d'environ cent pas, & deux autres petits beaucoup plus proches, qui communiquent avec le grand par des boyaux. On met auſſi au pied des embraſures des plates-formes de dix-huit pieds de long ſur dix-huit de large par derriere, & neuf ſur le devant. Elles ſont compoſées de gros madriers ou piéces de bois d'un pied de largeur & de deux d'épaiſſeur, pour empêcher que les roues ne s'enfonçent dans les terres. On leur donne un peu de pente du côté du parapet, afin que le recul du canon ne ſoit pas ſi grand. Enfin l'on fait des portieres aux embraſures.

Quand l'ouvrage eſt achevé, on fait venir le canon, qu'on appointe contre les parapets, juſqu'à ce qu'on ait démonté les *batteries* à barbettes, & les canons des embraſures, après quoi l'on tire à ricochets pour inquietter la mouſquetterie de l'ennemi, qui tire à la faveur de ſes défenſes à demi ruinées.

Les *batteries* doivent être fournies de canon le plus que l'on peut, pour être ſupérieures au feu de l'Aſſiégé, & l'éteindre plus promptement. Car c'eſt l'unique moyen d'avancer les travaux, & d'abréger de beaucoup la durée d'un ſiége. Il faut qu'elles tirent nuit & jour, en ſe ſervant pendant la nuit de bales d'artifice qui éclairent à une grande diſtance, & par le moyen deſquelles on peut pointer le canon de même qu'en plein jour.

* Si on s'en rapporte à l'opinion commune de la plûpart des gens, & principalement des Officiers d'artillerie, il faut mettre du canon en *batterie*, dès le premier jour d'une tranchée ouverte devant une Place. C'eſt une mauvaiſe pratique & qui dans le fond n'eſt bonne, dit M. le Maréchal de Vauban, qu'à faire du bruit, & à conſumer des munitions très-inutilement, parce que du canon tiré de cinq ou ſix cens toiſes n'a

point de force contre des parapets à l'épreuve, & n'ajuſte que par le plus grand hazard du monde. C'eſt pourquoi on ne doit placer des *batteries* dès le commencement du ſiége, que lorſque quelque rideau vous approche de la Place à une juſte portée; autrement il faut de néceſſité avancer juſqu'à la premiere ligne, & même juſqu'à la ſeconde, pour faire des *batteries* qui puiſſent faire l'effet qu'on ſe propoſe, qui eſt de démonter le canon de la Place, & de chaſſer l'ennemi de ſes défenſes.

Au premier cas on peut travailler aux *batteries* le troiſiéme jour, pour tirer le cinquiéme; au ſecond cas on ne peut pas eſperer d'en pouvoir tirer avant le ſixiéme jour, & ce ſecond parti eſt le meilleur parce que, ſi on attend juſques-là, on pourra placer les *batteries* ſi avantageuſement, qu'on ne ſera pas obligé de les changer de place, tant que le ſiége durera: ce qui eſt un grand bien, & un ménage conſidérable, en ce que l'on bat de plus près, & qu'on ne conſume point tant de munitions mal à propos.

L'objet de ces *batteries* doit être double, ſçavoir de démonter le canon, & d'éteindre le feu de l'ennemi, en le chaſſant de ſes défenſes. Pour cet effet il n'eſt point néceſſaire de placer les *batteries* différemment; ſi elles ſe trouvent bien pour l'un, elles ſe trouveront bien pour l'autre.

Quand les ſituations des *batteries* ſont déterminées, on ouvre des ſappes, pour y communiquer par un bout de tranchée, qu'on fait exprès; après quoi on en diſtribue le terrein à l'artillerie, qui fait inceſſamment ſes préparatifs pour cet effet. Quand la nuit commence, on achève de les diſpoſer; ſur quoi on doit obſerver:

1°. De faire front direct à la partie qu'on veut battre:

2°. De porter tellement les découvertes ſur les piéces attaquées, que les deux tiers du canon puiſſent enfiler directement, & par plongées les faces des piéces oppoſées aux attaques.

3°. D'ouvrir les embraſures de maniere que des mêmes piéces, on puiſſe écharper un revers ſur les chemins couverts, qui font face aux attaques.

4°. D'établir les plates-formes de ces *batteries* auſſi haut que le niveau de la campagne, & plus ſi l'on peut. Mais parce qu'il eſt impoſſible de bien ajuſter, quand les plates-formes ſont pliantes, & mal faites, comme il arrive ſouvent, on va trouver plus bas un détail d'une *batterie*, ſelon M. de Vauban, telle qu'il la faudroit faire, pour que l'on en tirât tous les avantages poſſibles.

Il ſeroit à ſouhaiter, dit-il, que le lit du canon fût élevé de cinq ou ſix pieds au-deſſus de la terre ferme, pour être à raiſonnable hauteur: mais cela feroit perdre plus de temps, que cet avantage n'en pourroit faire gagner; il faut donc ſe réduire à l'uſage ordinaire, qui eſt d'élever une *batterie* au niveau de la campagne, ou à quelques pieds plus haut, s'il eſt poſſible, & jamais moins.

Diſpoſer l'eſpace ſur le pied de dix-huit à vingt pieds du milieu d'une embraſure à l'autre ſur la largeur de plate-forme.

Faire des parapets de trois toiſes d'épais, ſur la hauteur de ſept pieds & demi au moins; la matiere de ces parapets, que l'artillerie appelle *épaulement*, doit être de la terre priſe ſur le lieu au-devant de la *batterie*, foulée de la

un lit, de faſcines en boutiſe & paremens proprement liés & bien piquetés, ce qui doit faire liaiſon avec les lits poſés en boutiſe, afin que le parement ſe ſoutienne, & ne ſuccombe pas. Il faut remarquer, que celui des embraſures doit avoir deux pieds & demi à trois pieds d'ouverture à la gorge au plus étroit, & huit à neuf au plus de large, ſur deux pieds & demi de genouillere.

Les plates-formes doivent être compoſées de cinq à ſix gîtes par embraſure, de bois quarré de cinq à ſix pouces ſur dix-huit à vingt pieds de long, d'un heurtoir de ſix à ſept pouces quarrés & ſix à ſept pieds de long, de dix-huit madriers d'un pied de large, deux pouces & demi d'épais ſur ſept pieds & demi de long près du heurtoir, revenant à treize pieds & demi ſur le derriere des plates-formes.

Les gîtes de ces plates-formes doivent être poſés ſur de la terre battue & bien également applanie, aſſemblés par entailles avec leur heurtoir en égale diſtance, ouvrant également ſur le derriere. Les gîtes ſeront promptement arrêtés par des piquets, & l'entre-deux rempli de même terre battue & bien preſſée, ſur laquelle on poſe après les madriers.

Il faut de plus border l'intérieur de chaque embraſure d'un cordon de faſcines, & les blinder avec de gros rouleaux bien liés, les armer de portieres, & que chaque piéce ſoit munie d'un fronteau de mire, l'un & l'autre à l'épreuve du mouſquet.

Les *batteries* achevées, on y met le canon, & ce qu'il faut pour le ſervir. Au ſurplus pour bien faire une *batterie*, il faut du moins employer deux jours & une nuit, ou deux nuits & un jour. Il vaut mieux y mettre plus de tems, & qu'elle ſoit bien faite.

Les *batteries* à bombes doivent être ſituées à droite & à gauche de la tranchée, mais aſſez éloignées, pour qu'elles n'incommodent pas dans la tranchée.

A l'égard de leur diſtance à la Place, il faut les placer entre les premieres & ſecondes places d'armes, ou attenant & joignant les batteries à ricochets, afin qu'elles puiſſent auſſi battre d'enfilade.

Les parapets des *batteries* à bombes doivent être de la qualité de ceux du canon, excepté qu'on n'y fait pas d'embraſures. Comme il importe peu, que leurs plates-formes ſoient élevées, ou non, on peut les enfoncer de deux ou trois pieds pour plus grande commodité, & pour avoir plutôt fait, & les éloigner de neuf à dix pieds de l'épaulement.

Pour établir une *batterie* à bombes, il faut préparer un eſpace de dix à douze pieds quarrés, pour chaque mortier; il faudra l'applanir, & bien battre à la demoiſelle, avec une pente de quatre pouces du derriere au devant, ſur leſquels on poſera des poutrelles de bois quarré, tant plein que vuide, de huit à neuf pouces de gros, ſur neuf à dix pieds de long, arrêtées ferme ſur le milieu par des piquets, & après avoir égalé leur diſtance & leur pente, on remplit les entre-deux de la plate-forme de même terre battue, & égalée au rez des poutrelles, & l'un contre l'autre de trois pouces d'épais, ſans être cloués, ni chevillés ſur les poutrelles, mais ſeulement arrêtés par les piquets, tout au tour, de maniere que quand il s'agira de les défaire, on le puiſſe, ſans les gâter.

Cela fait, on environnera la plate-forme d'un triangle tout autour, pour arrêter le recul du mortier, & bien déblayer & applanir les environs, afin que leur ſervice ſoit libre & dégagé.

La diſtance d'un mortier à l'autre doit être de quinze à ſeize pieds; il faudra en même-tems prolonger un bout de l'épaulement, & faire un trou ou deux bien couverts à quelque diſtance ſéparée de la *batterie*, pour mettre en ſûreté les poudres & les bombes chargées.

Tout cela préparé de la ſorte, il n'y aura plus qu'à mettre les mortiers ſur la plate-forme; ſi on les place bien la premiere fois, il ne ſera plus néceſſaire de les changer. Cela fait, & les mortiers montés ſur les plates-formes, il faut ſimplement tirer aux défenſes, & batteries de la Place, & dans le centre des *batteries*, & de la demi-lune, où on peut faire des retranchemens, & non aux maiſons, parce que ce ſont autant de coups perdus, qui ne contribuent en rien à la priſe de la Place, & le dommage qu'on y fait, tourne toujours à perte pour l'Aſſiégeant: c'eſt pourquoi il eſt fort néceſſaire de bien apprendre aux Bombardiers ce qu'ils doivent battre, & leur défendre expreſſément de tirer aux bâtimens.

Les mortiers à bombes ſont de douze ou treize pouces de diametre; ceux qu'on appelle *cominges* ont ſeize à dix-huit pouces.

Les pierriers ſe doivent mettre bien plus près que les batteries à bombes. Leur ſituation quant à la diſtance, ſe partage en deux, dont la premiere eſt entre la troiſiéme place d'armes & le pied du glacis, parce qu'ils ne portent pas loin; la deuxiéme ſur les angles ſaillans & rentrans du chemin couvert, tant de la demi-lune que des baſtions. Il ne faut à ceux-ci qu'un épaulement, comme aux batteries à bombes, & une plate-forme toute ſimple, parce qu'il ne s'agit pas de ſoutenir l'effort d'une groſſe charge, comme aux mortiers.

Dans chaque *batterie* il y a un grand magaſin à poudre, mais à couvert de quelque redens ou épaulement.

Outre ce magaſin général, il y en a de petits de deux piéces en deux piéces, éloignés de dix à douze pas, & couverts de faſcines.

Les boulets ſe mettent par piles derriere chaque merlon de *batterie*. Le canon après avoir tiré dix ou douze coups, eſt rafraîchi avec l'écouvillon mouillé. Quand on change le canon, un des Soldats bouche la lumiere avec le doigt.

Pour toute une *batterie*, il y a un Commiſſaire ordinaire & un extraordinaire, & deux Provinciaux pour commander l'un à droite & l'autre à gauche.

Les *batteries* à bombes & des pierriers ſervent beaucoup à ruiner les défenſes, & à chaſſer l'ennemi de ſes ouvrages, pourvû que l'on s'accoutume à y tirer toujours, ſans s'amuſer, comme on faiſoit autrefois, à abatre les clochers & les maiſons; ce qui n'avance pas la priſe de la Ville, & tourne toujours au dommage de celui qui la prend, par les libéralités qu'il eſt obligé de faire aux habitans qui en ont ſouffert.

On place les *batteries* à bombes auprès des *batteries* à ricochets. Leur épaulement a les mêmes dimenſions que celui des canons, excepté que l'on n'y fait point d'embraſure; ce qui fait qu'on peut enfoncer leurs plates-formes de deux ou trois pieds; au lieu que celles du canon doivent être

TABLE POUR T
à conſtruire une ou plu

BATTERIES de Pieces de 24.	Longueur d'une Batterie.		Soldats pour conſtruire la Batterie, il en faut ce qui ſuit.
	Toiſes, il en faut ce qui ſuit.	Ou pas communs de 2 pieds & demi, il en faut ce qui ſuit.	
De II. Pieces.	7	17	50
De III. Pieces.	10	24	60
De IV. Pieces.	13	31	70
De V. Pieces.	16	38	80
De VI. Pieces.	19	45	90
De VII. Pieces.	22	52	100
De VIII. Pieces.	25	59	110
De IX. Pieces.	28	66	120
De X. Pieces.	31	73	130
De XI. Pieces.	34	80	140
De XII. Pieces.	37	87	150
De XIII. Pieces.	40	94	160
De XIV. Pieces.	43	101	170
De XV. Pieces.	46	108	180
De XVI. Pieces.	49	115	190

tout au niveau, & ſeroient encore meilleures, ſi on les élevoit de quelques pieds, parce que les piéces découvriroient ce qu'elles doivent abattre, & incommoderoient moins les travaux de la tranchée qui ſont plus avancés.

Les plates-formes des mortiers ſe mettent à cinq ou ſix pieds de diſtance de l'épaulement : elles ont neuf pieds de long ſur ſix de large, & ſont éloignées les unes des autres de huit ou neuf pieds. Il faut auparavant bien battre & applanir la terre, ſur laquelle on met enſuite des poutrelles de neuf pieds de longueur, rempliſſant les entre-deux de terre bien battue, & mettant par-deſſus des madriers de trois ou quatre pieds d'épaiſſeur, qu'on arrête tout autour des piquets, de même que les poutrelles. On a ſoin auſſi de faire un grand magaſin à poudre un peu éloigné, & deux autres petits plus près, avec une grande place, où l'on tient la proviſion des bombes.

Les pierriers ſont d'une grande utilité pour inquietter l'ennemi dans ſes ouvrages, & l'en chaſſer même entierement, parce qu'il ne ſçauroit ſe mettre à couvert de leur effet ; mais il faut obſerver de les mettre beaucoup plus près de la Place, que les mortiers à bombes, à cauſe que les pierriers ne portent pas ſi loin.

Une piéce de 24 peut tirer quatre-vingt ou cent coups par jour en été, en hyver ſoixante à ſoixante-quinze. Dans une néceſſité elle peut en tirer davantage. On a fait tirer des piéces cent cinquante coups par jour à des ſiéges ; mais auſſi il eſt fort à craindre que la lumiere ne s'évaſe, & que la piéce ne ſoit bientôt hors de ſervice.

Celles de 16 & de 12 tirent un peu plus, étant plus faciles à ſervir. Il y a eu même des occaſions où l'on a tiré des piéces deux cens coups en neuf heures de tems, & cent trente-huit en une ; mais ou alors il n'étoit point queſtion de ſiége, ni de pointer juſte contre un but, ou dans ces épreuves on ſe ſervoit de gargouſſes ; & enfin il arrivoit que les piéces, pour être trop échauffées, ſe courboient & ſe fauſſoient, que la lumiere s'agrandiſſoit, & qu'elles crévoient même par quelques endroits. Ainſi ce ne ſont point des exemples à ſuivre, ni auxquels on puiſſe ſe conformer.

La portée de ces piéces de point en blanc peut aller juſqu'à environ trois cens toiſes, chargées de poudre de la moitié de la peſanteur du boulet, laquelle charge on doit diminuer, à meſure que les piéces s'échauffent.

Voici une Table où les Officiers connoîtront ce qui eſt néceſſaire pour conſtruire une ou pluſieurs *batteries* de canon du calibre de 24 livres, du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

BATTERIE *de canon ſur les Vaiſſeaux* : C'eſt une quantité de canons mis de l'avant à l'arriere des deux côtés du vaiſſeau. Les plus grands vaiſſeaux ont trois *batteries* : la premiere eſt celle qui eſt la plus baſſe ; la ſeconde eſt au-deſſus de la premiere, c'eſt-à-dire au ſecond pont ; & la troiſieme eſt ſur le dernier pont, ou pont d'en-haut, chaque rang eſt ordinairement de quinze ſabords, ſans comprendre ceux de la Sainte Barbe, & les batteries qui ſont ſur les châteaux. La premiere *batterie*, qui eſt la plus baſſe, doit être pratiquée ſi haut, que dans le gros

tems elle ne ſe trouve pas ſous l'eau, & que par ce moyen elle ne demeure pas inutile. La plûpart des Frégates Françoiſes n'ont que deux ponts, afin d'être plus légeres, & meilleures volieres. On dit : *Batterie* haute, *batterie* du pont d'enhaut, *batterie* entre deux ponts.

BATTERIE *& demie* : Cela ſe dit d'un vaiſſeau qui n'a du canon que le long d'un pont, & à la moitié de l'autre.

BATTERIE *trop baſſe* : Cela ſe dit d'un vaiſſeau qui a ſon premier pont & ſes ſabords trop près de l'eau. Mettez la *batterie* dehors, *c'eſt-à-dire*, mettez les canons aux ſabords. Mettez la *batterie* dedans, *c'eſt-à-dire*, ôtez les canons des ſabords, pour les remettre dans le vaiſſeau.

*BATTERIE *au ſon de la caiſſe*. Il y a le premier, le ſecond, la générale, l'aſſemblée, l'appel, le rappel, &c. *Voyez* CAISSE & TAMBOUR.

BATTERIES *pour faire les évolutions au ſon de la caiſſe*. Le ſon de la caiſſe ou du tambour, ſe fait entendre de bien plus loin que la voix ; il oblige le Soldat à bien plus d'attention. Au ſurplus, les avertiſſemens que le Major fait à voix ordinaire, ſont quelquefois pris par les Soldats des aîles pour des commandemens, à cauſe de l'éloignement, du vent contraire, & du rapport des termes entendus confuſément. Il eſt très-utile d'accoutumer les troupes à faire toutes les manœuvres au ſon de la caiſſe, en ſuivant les *batteries* affectées à chaque manœuvre.

Toutes les marches des régimens d'Infanterie ont un prélude, c'eſt-à-dire des roulemens préparatoires. Ils doivent être faits par un ſeul tambour : les autres ne battent avec lui que lorſqu'il donne les coups de baguette de la marche ; ce n'eſt qu'alors que la troupe doit partir. Il faut poſer pour principe qu'un roulement court déſigne que le mouvement doit être fait en tournant ſur la droite ; que deux roulemens courts le déſignent ſur la gauche. Si les tambours battent enſuite aux champs, le bataillon entier fait un quart de converſion, ſuivant les roulemens qui ont précedé.

Lorſqu'avant que de battre la marche, les tambours donnent huit coups de baguette, le bataillon ſe rompt par demi-rang : s'ils en donnent quatre, il ſe rompt par quart de rang.

Il ſe rompt par demi-quart de rang, lorſqu'ils en donnent deux ; par compagnie, lorſqu'ils n'en donnent qu'un, & toujours en tournant ſur l'aile que les roulemens déſignent.

Les coups doivent être battus diſtinctement par cinq ou ſix tambours, que le Major prend avec lui pour ces *batteries*.

S'ils battent aux champs ſans avoir fait auparavant aucun roulement, le bataillon marche en avant.

S'ils donnent deux coups de rappel, les rangs ſe ſerrent ; le premier reſte ferme. En pareil cas, chaque diviſion fait la même choſe en colonne.

Pour les demi-tours à droite, les tambours battent la retraite, en retranchant les roulemens, s'il y en a qui la précédent. Ils donnent ce qu'ils appellent *un coup double*, diſtinctement battu pour les *à droite*, & deux pour les *à gauche*.

Après les deux coups de rappel, les coups doublés, & la retraite, ils doivent donner un coup de baguette, ſervant de ſignal à la troupe pour partir.

Quelques mouvemens qu'un bataillon doive faire ſuivant les *batteries*, il faut qu'elles ſoient annoncées par un coup de baguette, afin d'y rendre le Soldat attentif.

Lorſque le bataillon eſt rompu par des diviſions trop peu étendues, pour que dans le terrein qu'elles occupoient, chacun puiſſe donner à ſes rangs la diſtance preſcrite, le tambour des Grenadiers bat ſeul aux champs. Si l'on doit marcher en avant, ceux de la premiere diviſion ne battent point, que les rangs entre leſquels ils doivent être placés, n'aient leur diſtance : en ce cas le premier rang de chaque diviſion ne doit ſe mettre en marche qu'avec le dernier de celle qui la précede, en obſervant de ſe rapprocher inſenſiblement à la diſtance ordinaire. Les tambours des diviſions où il doit y en avoir, en uſent comme ceux de la premiere.

Pour accoutumer les troupes à cette attention, le Major doit avoir celle de ne faire battre les tambours qu'il a avec ſoi, que dans les occaſions où le premier rang de chaque diviſion de la colonne peut marcher ſans inconvénient, dès qu'on bat aux champs. Par-là le ſilence de ces tambours devient un ſignal à chacune pour ne partir que comme on a dit. *Voyez* APPEL *des Tambours pour l'exercice.*

BATTEURS *d'eſtrade* : Ce ſont des Cavaliers qui battent la campagne pour avoir des nouvelles des ennemis.

BATTRE : C'eſt défaire des troupes aſſemblées en corps.

BATTRE *la caiſſe* : C'eſt battre du tambour.

BATTRE *la Diane* : C'eſt une certaine maniere de battre la caiſſe au point du jour, pour réveiller ou les Equipages ſur un vaiſſeau, ou les Soldats, dans une garniſon, dans un camp, &c.

BATTRE *la marche* : C'eſt pour donner le ſignal de marcher.

BATTRE *aux champs* : C'eſt pour avertir qu'on doit marcher, & c'eſt ce qu'on nomme *le premier.*

BATTRE *le dernier*, ou l'*aſſemblée* : C'eſt pour que les Soldats s'aſſemblent, & ſe mettent ſous les armes.

BATTRE *la charge*, ou *la guerre* : C'eſt pour avertir les Soldats de tirer contre l'ennemi, ou d'aller contre lui avec l'arme blanche.

BATTRE *la retraite* : C'eſt avertir les Soldats dans une Garniſon de ſe retirer dans leurs caſernes, ou chez leurs hôtes. *Battre* la retraite dans une armée qui eſt aux mains avec l'ennemi, c'eſt l'avertir de ſe battre en retraite.

* BATTRE *la fricaſſée* : C'eſt avertir qu'on leve ou qu'on poſe le drapeau ; ou c'eſt pour faire avancer un bataillon dans une bataille rangée, ou l'en retirer.

* BATTRE *un ban* : C'eſt quand on veut publier quelqu'ordre nouveau, ou recevoir quelque Officier, ou châtier un Soldat.

BATTRE *la poudre* : On bat la poudre de huit ou dix coups de refouloir, pour faire l'épreuve du canon.

BATTRE *la campagne* : C'eſt faire des courſes ſur les ennemis.

BATTRE, ſe dit encore des attaques qui ſe font avec de l'artillerie & des machines. Une armée que le canon bat en plein, eſt bientôt défaite.

BATTRE *en bréche* : C'eſt vouloir faire tomber une muraille, ou la chemiſe d'un baſtion, ou de quelqu'autre ouvrage, pour y donner l'aſſaut.

BATTRE *en ruine une Ville* : C'eſt quand on détruit tous les édifices avec le canon & les bombes.

BATTRE *par camarade* : C'eſt quand pluſieurs piéces de canon tirent tout à la fois ſur un même corps, ſoit d'une même batterie, ſoit de différentes.

* BATTRE *en rouage* : C'eſt prendre une batterie en flanc ou de revers, pour en démonter les piéces par des coups plongés ou tirés à ricochet.

BATTU, être battu de la tempête : un vaiſſeau battu de la tempête.

BATTURES, terme de marine : C'eſt un fond mêlé de ſable, de roches ou de pierres, qui s'éleve vers la ſurface de l'eau.

BAU, ou *Barrot* : C'eſt une ſolive qui eſt miſe avec pluſieurs autres ſemblables, par la largeur ou le travers d'un vaiſſeau, d'un flanc à l'autre, pour affermir le bordage & ſoutenir les tillacs.

Le bout de chaque barrot porte ſur des piéces de charpente appellées *courbâtons* ou *courbes*, qui ſont d'une figure triangulaire, & qui entretiennent les barrots avec les vaigres. De part & d'autre des écoutilles il y a des *barrotins*, ou *demi-baux*, qui ſe terminent aux hilloires, & qui ſont ſoutenus par des arcs-boutans ou piéces de bois miſes de travers entre deux *baux*. Les grands vaiſſeaux ont ſous le premier tillac des faux *baux* de ſix pieds en ſix pieds, pour fortifier le fond du bâtiment.

BAUDET: Les Scieurs de long appellent *baudets* les treteaux ſur leſquels ils poſent leur bois, quand ils le veulent ſcier.

BAUDRIER. L'uſage des *baudriers* n'a ceſſé que bien avant ſous le regne de Louis XIV. Il les ôta en 1684. aux Soldats des régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & enſuite à toutes les troupes. Enfin les *baudriers* ont été bannis des Armées & de la Cour, & quittés de tous ceux qui portent l'épée. Il n'y a que les Suiſſes qui gardent les portes des Hôtels que l'on voie en *baudriers*, & les Cent-Suiſſes à la Cour, quand ils ſont de garde ou en cérémonie.

Le *baudrier* qui portoit l'épée des Soldats, étoit de peau de buffle, de cheval, de cerf ou de vache, & pendoit de l'épaule droite ſur la cuiſſe gauche : c'eſt comme le portent les Suiſſes des Hôtels.

BAYARD : C'eſt une eſpéce de civiere. Ce nom eſt uſité en Languedoc & en Rouſſillon, & on le voit ſur les inventaires des gardes-magaſins.

* BAYE, en terme de marine, petit golfe ou bras de mer, qui s'ouvre entre deux terres, où les vaiſſeaux ſont en ſûreté, & qui eſt beaucoup plus large par le dedans que par l'entrée.

* BAZE *du rempart* : C'eſt le pied du rempart, ou la terraſſe de la Ville.

BEAUPRÉ, eſt un mât qui eſt couché ſur l'éperon, à la proue des vaiſſeaux.

Le *beaupré* eſt couché au-devant ſur l'éperon ; ſon pied eſt enchaſſé ſur le premier pont au deſſous du château d'avant, avec une grande boucle de fer, & deux chevilles de fer qui ſortent entre deux ponts.

Le *beaupré* s'avance au de-là de la proue & de l'éperon. Il eſt couché ſur l'étambraie, & paſſe au de-là du lion, autant qu'il eſt néceſſaire pour la voile, afin qu'elle tombe juſte auprès du lion. Cette

voile

voile eſt celle qui contribue le moins au ſillage du vaiſſeau, parce qu'elle ne reçoit que le vent, qui échappe par-deſſous les autres voiles, ou à côté.

Le *beaupré* eſt appuyé ſur l'étrave, ou accôté ſur un couſſin, & couché ſur l'étambraie. Quelquefois il paſſe entre les bittes, & ſon pied eſt contre le mât de miſene, s'affermiſſant ainſi l'un & l'autre; car ſans cela il n'importeroit pas que le *beaupré* vînt ſi avant dans le vaiſſeau. Il y a au mât de miſene un gros taquet qui entre dans les petits blocs avec une entaille, & qui vient finir ſur le *beaupré*: il a douze pouces de large, & quatre pouces d'épais; il y a un collier de fer ſur le bout.

Pour affermir encore le *beaupré*, on le ſurlie, & on couvre d'une peau de mouton cette ſaiſine, afin de la conſerver.

BEAUPRÉ *ſur poupe*; c'eſt-à-dire, le plus près qu'il ſe peut de l'arriere d'un autre vaiſſeau.

Petit BEAUPRÉ: C'eſt le mât qui eſt arboré ſur la hune du *beaupré*.

BEC *d'Ane*: C'eſt une ſorte de ciſeau.

BEC *de Canne*: C'eſt une autre ſorte de ciſeau.

BEC *de Corbin*: C'eſt un inſtrument de fer, avec lequel un calfat tire la vieille étoupe d'une couture de vaiſſeau.

* BÉCHE: C'eſt un outil fort néceſſaire à la guerre pour remuer la terre, ſoit dans les ſiéges, ou dans les marches pour applanir les chemins, ou pour toute autre expédition militaire. Il y a quatre béches dans chaque compagnie d'Infanterie.

* BÉE, ou *Jour*, en architecture, ſe dit de toutes ſortes d'ouvertures percées dans les murs, comme des portes ou croiſées, & même des paſſages de cheminées.

BEFROI. Dans toutes les Villes de guerre, le ſoir avant que de fermer les portes; ce qui eſt ordinairement demi-heure avant la nuit, on ſonne la cloche du *Befroi* pour faire rentrer ceux qui ſont dans la campagne, & les Capitaines des portes, accompagnés d'un Sergent, vont prendre les clefs chez le Gouverneur. A la pointe du jour, ou une demi-heure après, on ſonne auſſi la cloche du *Befroi* pour l'ouverture des portes.

La cloche du *Befroi* eſt ordinairement la plus groſſe qui ſoit dans la Ville; elle eſt poſée dans le clocher le plus élevé de tous, ſur le haut duquel on met un Gueteur pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la Campagne & dans la Ville, & il en avertit par le bruit de cette cloche, qu'il ſonne différemment ſelon les différentes choſes qu'il apperçoit, comme du feu, des troupes, &c.

Lorſqu'il veut avertir qu'il paroît des troupes, il met un drapeau, ſi c'eſt de l'Infanterie; & un étendart, ſi c'eſt de la Cavalerie; ou bien il met l'un & l'autre pour marquer qu'il voit de toutes les deux: il doit de plus les poſer du côté qu'il découvre la troupe, & ſur quelle porte de la Ville elle dirige ſa marche. Au moyen de ce ſignal, l'Officier qui eſt de garde à cette porte, a le tems de prendre les précautions néceſſaires.

Ce Gueteur doit auſſi répéter ſur ſa cloche autant de coups que la principale horloge de la Ville ſonne d'heures, & cela non ſeu-

lement pour la commodité du Public, mais auſſi pour faire connoître qu'il eſt alerte.

Quand l'ennemi eſt proche, ou que la Place eſt menacée de ſiége, on ajoute à ce Guetteur un Officier entendu, qui eſt relevé de tems en tems, & qui doit avertir le Gouverneur par écrit de tout ce qu'il découvre. Il a pour ce ſujet un nombre de Soldats avec lui pour porter ſucceſſivement ſes avis.

Ces ſortes de *befrois* ſont communs en Flandres & en Allemagne, & d'une très-grande utilité pour les choſes que nous venons de marquer. On s'en peut ſervir par-tout, en y employant le clocher ou la tour la plus élevée de la Ville.

BEGLERBEGS, chez les Turcs, ſont des Vicerois qui donnent le nom de *Beglerbat* & de *Beglerbeg* à la Milice qu'ils entretiennent. Ils paſſoient autrefois à ce poſte, après avoir rempli ceux de Zaims & de Beglers : aujourd'hui cette coutume n'eſt plus en uſage.

Le poſte de *Beglerbegs* eſt fort honorable. En y entrant ils rendent hommage au Grand Seigneur, qui leur donne un habit de drap d'or, doublé de zibeline ; & au ſortir du Serrail il leur fait préſent d'un cheval ſellé & bridé, & d'une maſſe & d'un ſabre. Pour marque de leur dignité, il leur eſt encore permis de porter deux plumes de héron au turban, & d'arborer trois queues de cheval.

En vertu de leurs charges ils peuvent ordonner aux Beglers de marcher avec leurs drapeaux & leurs Milices, & donner les poſtes de Zaims & de Timariots. Il y en a cependant quelques-uns qui ne le peuvent faire ſans la permiſſion de la Porte, qui exige qu'on la lui demande.

Les revenus qui ſont aſſignés aux *Beglerbegs* ſous le nom d'*Uſciur*, pour l'entretien de la Milice, montent depuis la ſomme de ſept cens riſdales juſqu'à celle de douze cens.

Les *Beglerbegs* ſont eſtimés, parce qu'ils doivent fournir un homme de guerre pour chaques cinq mille aſpres de revenu. Cependant ils ont quelques-uns de ces nombres francs. Lorſqu'il vient à mourir un *Beglerbeg*, on récompenſe par l'Uſciur, ou revenu courant, onze de ſes Domeſtiques, comme la loi l'ordonne.

Parmi les *Beglerbegs*, il y en a qui s'appellent *Kas*, & d'autres *Salienes*. Les premiers ſont ceux qui ſont payés de l'argent de l'Uſciur, qu'on leur donne à compte de ce qu'ils doivent avoir, & même qui différe du profit qu'ils retirent de la vente des Ziamets & des Timars, qu'ils peuvent garder pour complément de leur paye. Ils ont par-là l'autorité d'avancer leurs Domeſtiques, comme le Selictar, qui eſt celui qui garde l'épée, & de pourvoir quelqu'Aga, qui les ſert en qualité de Volontaire.

Les ſeconds, ſont ceux qui reçoivent leur paye immédiatement du tréſor Impérial par le moyen des Comptoirs établis dans leurs départemens, ſans qu'ils puiſſent exiger la moindre choſe des Peuples ; ce qui ſe pratique plus vers les frontieres qu'autre part.

Les Beglers ou Begs, qui donnent le nom de *Beglas* aux Provinces qui compoſent leurs Départemens, & celui de *Beglers* à la Milice qu'ils entretiennent, arrivent à cet emploi, partie immédiatement par les ordres de la

Porte, qui ſe ſert de ce poſte & du revenu qu'il produit, pour augmenter la paye des Courtiſans & des Officiers du Gouvernement, ou pour l'apanage de ceux qui ſont dépoſés des premieres charges de l'Empire, & partie moyennant une ſomme d'argent qu'ils donnent au *Beglerbeg*.

Les Beglers doivent obéiſſance au *Beglerbeg* du Royaume, duquel ils reçoivent les ordres, tant pour l'adminiſtration de la Juſtice, que pour la bonne diſcipline de la Milice, qu'ils doivent conduire ſous ſes drapeaux, appellés *Sangiaks*, ou du nom du lieu de leur réſidence.

Pour marque de leur dignité, ils peuvent porter une plume de héron au turban, & arborer une queue de cheval. Cependant au Caire & en Hongrie il y en a quelques-uns qui peuvent en arborer deux.

Leur revenu, qui eſt pris ſur les dixmes des terres, excepté dans la Natolie, qui eſt reglé à quatre mille riſdales, monte depuis cinq cens juſqu'à ſix mille riſdales, avec l'obligation d'armer un Soldat pour chaques cinq mille aſpres de revenu.

Lorſqu'il meurt un Begler, on récompenſe ſix de ſes Domeſtiques avec le revenu courant. Ils ont, comme les *Beglerbegs*, des ſurnoms qui les diſtinguent parmi eux : les uns ſont appellés *Kugiumets*, d'autres *Juruks*, d'autres *Muſſelimlers*, d'autres enfin *Jajabeglers*.

Les Kugiumets ſont ceux qui ſuccedent aux Beglats de pere en fils. Mais s'ils avoient été dépoſés pour s'être exemptés d'aller à la guerre, la charge paſſeroit au plus proche parent. Les Beglers de cette eſpéce ſont pour la plûpart ceux de Kurt ou Turcomanie, qui ſont payés du revenu des dixmes.

Les Juruks ne commandent pas à des gens qui ont leur demeure fixe dans une province, mais à un Peuple le plus ſouvent errant ſur le Mont Hemus, & dans d'autres endroits de la Gréce : genre de vie auquel la néceſſité de trouver des pâturages à ſes troupeaux l'oblige continuellement. Cependant ce Peuple eſt partagé en familles, qui ſont 2250 hommes, répartis en trente Ougiahs, qui ont chacun un Jaruh, auquel ils obéiſſent. Ce Jaruh eſt obligé de conduire cinq hommes en tems de guerre, & de les entretenir ſur le pied marqué dans les Régiſtres de l'Empire.

Les *Muſſelimlers* ſont les Gouverneurs de ces gens privilégiés, appellés *Muſſelims*. Il y en a autant en Europe qu'en Aſie.

Les Jaja beglers ſont les Commandans d'une Milice que l'Auteur de l'Etat Militaire de l'Empire Ottoman, croit être des gens de pied : comme il n'en eſt pas ſûr, il n'en fait pas mention.

Le premier des *Beglerbegs* d'Aſie eſt celui d'Anatolie, avec un million d'aſpres d'appointemens ; il fait ordinairement ſa réſidence dans la Ville de Kiotahi ou Chiottai.

Le ſecond eſt de Caramanie, & a d'appointemens 67400 aſpres ; il fait ſa réſidence dans la Ville d'Iconium.

Le troiſieme eſt de Diarbekir, avec un million deux cens mille ſix cens ſoixante aſpres.

Le quatrieme eſt celui de Scham ou de Damas, qui a un million d'aſpres.

Le cinquieme eſt celui de Siras, & a neuf cens mille aſpres.

Le ſixieme eſt d'Erzerum, & a un million deux cens mille ſix cens ſoixante aſpres.

Le ſeptieme eſt de Wan, ou Van, & a un million cent trente-deux mille aſpres.

Le huitieme eſt de Teluildir ſur les frontieres de Georgie, & a neuf cens vingt-cinq mille aſpres.

Le neuvieme eſt de Schehorzul en Aſsyrie, & a un million d'aſpres.

Le dixieme eſt d'Alep; il a huit cens dix-ſept mille ſoixante-douze aſpres.

Le onzieme eſt de Marach auprès de l'Euphrate, & a ſix cens vingt-huit mille quatre cens cinquante aſpres.

Le douzieme eſt de Kibros, ou de Cypres, & a cinq cens mille ſix cent cinquante aſpres.

Le treizieme eſt de Tarobolos-Scham, ou de Tripoli de Syrie, & a huit cens mille aſpres.

Le quatorzieme eſt de Tarboſan, ou de Trebiſonde, & a ſept cens trente-quatre mille huit cens cinquante aſpres.

Le quinzieme eſt de Kars, & a huit cens vingt mille ſix cens cinquante aſpres.

Le ſeizieme eſt de Mozul, ou de Ninive, & a huit cens quatre-vingt-un mille cinquante-ſix aſpres.

Le dix-ſeptieme eſt de Rika, & a ſix cens ſoixante mille aſpres.

Le dix-huitieme, qui eſt le premier *Beglerbeg* d'Europe, eſt celui de Rumili, qui a de revenu un million & cent mille aſpres.

Le dix-neuviéme eſt la charge de Kupudan, ou du Capitaine général de la mer blanche, & a huit cens quatre-vingt mille aſpres.

Le vingtieme eſt de Bude, dont on ne ſçait point préciſément le revenu.

Le vingt-unieme eſt de Themeſwar, de qui les appointemens ne ſont pas connus.

Le vingt-deuxieme eſt de Bona en Sclavonie, dont on ignore auſſi le revenu.

Les *Beglerbegs* qui tirent leurs appointemens des deniers qui ſont levés dans les provinces de leurs gouvernemens, ſont, entre les plus conſidérables, ceux du Grand-Caire, de Bagdad, de Temen dans l'Arabie heureuſe, de Habalech ſur la frontiere des Abyſſins, de Boſra ſur les frontieres de Perſe, de Laſba ſur les frontieres d'Ormus, &c.

BEIS, Officiers Turcs qui ſont au-deſſous des Bachas.

BELANDRE, ou *Belande*, eſt un petit bâtiment fort plat de varangue, qui a ſon appareil de mâts & de voiles ſemblable à l'appareil d'un Heu, & dont la couverte ou le tillac s'éleve de proue à poupe d'un demi-pied plus que le plat-bord; enſorte qu'entre le plat-bord & le tillac il y a un eſpace d'environ un pied & demi qui regne en bas, tant à ſtribord qu'à bas-bord. Les plus grandes *belandres* ſont de quatre-vingt tonneaux, & ſe conduiſent par trois ou quatre perſonnes pour le tranſport des marchandiſes. Elles ont des ſemelles comme le Heu pour aller à la bouline.

BELIER. L'origine du *belier*, que Paul Die appelle *exterminatorium Inſtrumentum*, eſt ancienne. Ceux qui en attribuent l'invention aux Grecs ou aux Carthaginois, ſe trompent, puiſque les Juifs, en remontant juſqu'à David, connoiſſoient cette machine de guerre, dont les Aſsyriens, &

peut-être même les Egyptiens, ſont les inventeurs.

Dom Calmet dans ſa ſçavante Diſſertation ſur la Milice des Hébreux, nous apprend que le *belier* étoit connu des Peuples de l'Aſie long-tems avant que les Occidentaux en euſſent la moindre nouvelle. Le *belier* peut être auſſi ancien que la guerre. Cette machine vient bien plus aiſément à l'eſprit que l'arc & la fléche. Je parle du *belier* ſuſpendu; car pour du *belier* non ſuſpendu, il ne paroît pas qu'aucun Peuple s'en ſoit ſervi avant les Grecs.

Le *belier* ſuſpendu étoit compoſé d'une poutre, d'un ſeul brin de bois de chêne, aſſez ſemblable à un mât de navire d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, dont le bout étoit armé d'une tête de fer fondu, proportionnée au reſte, & de la figure de celle d'un *belier*; ce qui lui fit donner ce nom, à cauſe qu'elle heurte les murailles, comme le *belier* fait de ſa tête tout ce qu'il rencontre. Tous ceux que l'on voit ſur les Monumens Grecs & Romains, paroiſſent ſous cette forme. On en voit la conſtruction dans le tome II. du Polybe de M. le Chevalier Folard.

On ſuſpendoit le *belier* à de grandes piéces de bois avec de groſſes chaînes, & cent hommes étoient occupés à lui donner le branle, & à le pouſſer avec violence contre les murailles.

Ils faiſoient dans leur tems ce que font aujourd'hui nos canons & nos mines, puiſqu'on ne s'en ſervoit que pour renverſer les murailles des Villes qu'on vouloit prendre.

Le plus long *belier* dont l'hiſtoire faſſe mention, eſt celui d'Antoine dans la guerre contre les Parthes; il avoit quatre-vingt pieds de longueur: tous les Auteurs ſont unanimes en ce point. Aucun Ecrivain de l'Antiquité ne nous apprend les moyens dont on ſe ſervoit pour le tranſport des *beliers*, qu'on traînoit à la ſuite des armées. L'Auteur que je viens de citer ci-deſſus imagine qu'on tranſportoit la poutre ſur un chariot à quatre roues d'une conſtruction particuliere, compoſé d'une charpente très-forte, & la poutre béliere ſuſpendue court ſur un très-fort montant, puiſſamment ſoutenu de toutes les piéces de charpente capables de réſiſter aux plus grands efforts; le tout retenu & bandé par de fortes lames & des équerres de fer.

Quant au *belier* non ſuſpendu, il y a fort peu de Sçavans qui ne l'ayent traité de chimere. Cependant ſi nous en voulons croire l'homme le plus verſé ſur cette matiere, & qui a ſçu fouiller dans toute l'Antiquité pour ce qui regarde le militaire; ſi nous ajoutons foi au ſçavant Auteur que j'ai déjà cité plus haut, les *beliers* des tours & des tortues n'étoient pas ſuſpendus, parce que ces tours & ces tortues n'étoient pas fermées par devant; & cela ne pouvoit être autrement.

BELLE, terme de marine: C'eſt la partie du pont d'en-haut qui regne entre les haubans de miſene & les haubans d'artimon, & qui ayant ſon bordage & ſon plat-bord moins élevés que la tête de l'avant & de l'arriere, laiſſe cet endroit du pont preſqu'à découvert par les flancs. Pendant un combat on met des pavois & des gardecorps pour boucher la *belle*, & c'eſt ordinairement par la *belle* qu'on vient à l'abordage.

* BELVEDER: C'eſt un

donjon ou pavillon élevé, ou une éminence en maniere de plateforme, pour découvrir la campagne.

* BENAR, eſt une maniere de gros chariot à quatre roues. Il ſert pour voiturer les groſſes pierres par le ſecours de pluſieurs chevaux, & il eſt un des inſtrumens qui ſervent à tranſporter les pierres pour la fabrique des murailles & le revêtiſſement des Places.

* BÉNÉDICTION *des drapeaux*: Elle eſt auſſi ancienne, pour ainſi dire, que la Religion. Les premiers Princes Chrétiens n'alloient point à la guerre, qu'ils n'euſſent fait *bénir* leurs drapeaux par le Pape ou par les Evêques.

Le Labarum de Conſtantin le Grand, l'Oriflamme, la Cornette blanche de nos Rois, & tant d'autres Enſeignes militaires, étoient des drapeaux *bénits*. Ce pieux uſage s'eſt toujours conſervé parmi les Princes Catholiques.

Quand aujourd'hui on renouvelle des drapeaux dans un régiment, la *bénédiction* ne s'en fait que par un Evêque. Le rendez-vous des troupes deſtinées à cette cérémonie doit être donné devant le logis du Commandant. Les compagnies de Grenadiers bien complettes, & formant quatre rangs, commencent la marche. Les Sergens qui ne ſont point employés au ſervice de la Place, ou dans les détachemens, ſuivent les compagnies, la hallebarde à la main, & préſentent un front égal à elles. Arrivent après, & dans le même ordre, les Tambours précédant les drapeaux déployés, que portent les Enſeignes & Souslieutenans. Les drapeaux ſont ſuivis par le corps des Officiers ſans armes. Un nombre de détachemens de Fuſiliers choiſis, égal à celui de Grenadiers, ferme la marche.

Lorſque le régiment n'eſt que d'un bataillon, on fait un détachement de Caporaux & d'Anſpeſſades égal à la compagnie des Grenadiers; il marche en ſuite d'elle, & deux détachemens des Fuſiliers ſuivent le corps des Officiers. En arrivant dans l'Egliſe, les compagnies de Grenadiers s'y forment en bataille autour de l'extérieur du chœur, autant que la diſpoſition du terrein le permet. Les Enſeignes ſe placent ſur une ligne en face, & près du Sanctuaire. Les Sergens ſur un ou deux rangs forment une double haie depuis le Sanctuaire juſqu'à la porte du chœur: ils laiſſent vers cette porte, autant qu'il eſt poſſible, du terrein pour les Tambours, qui ſe placent dans le même ordre. Les détachemens qui forment la marche, & même les Grenadiers, lorſqu'ils n'ont pû être placés, comme il a été dit, ſe mettent en bataille dans la nef; ils laiſſent entre les deux lignes qu'ils forment, un eſpace égal à l'entrée du chœur, où ils ont une aile appuyée.

Les Tambours ceſſent de battre, dès que les troupes ſont poſtées; les uns & les autres levent leurs chapeaux au commencement de la Meſſe; ils les placent ſous le bras gauche, & ne ſe couvrent qu'après la *bénédiction* des drapeaux. Au *Sanctus* les Soldats ſe repoſent ſur leurs armes: ils mettent la bayonnette au bout; ils les préſentent, le genou droit, & la croſſe en tête, & ne ſe relevent pour les préſenter encore, qu'après la Conſécration. Ces mouvemens ſe font au ſon de la caiſſe, & non à la voix.

Lorſqu'on ne doit point dire de Meſſe, on fait prendre les bayon-

mettre & préſenter les armes un peu avant la cérémonie. Pour la commencer, les Enſeignes entrent dans le Sanctuaire, & approchent du marche-pied de l'Autel, tenant leurs drapeaux droits, le talon touchant la terre. Après que l'Evêque, ou autre Célébrant, les a aſpergés, l'Enſeigne de la Colonelle, ou le dernier Capitaine préſent, qui porte le drapeau blanc au défaut de l'Enſeigne en cette occaſion, vient ſe mettre à deux genoux au pied du Célébrant aſſis, qui l'embraſſe après les prieres preſcrites en ce cas. Il eſt remplacé ſucceſſivement par tous ceux qui portent les drapeaux, mais immédiatement par l'Enſeigne de la Lieutenante-Colonelle, s'il eſt préſent, quand même ceux qui porteroient les autres drapeaux, ſeroient plus anciens que lui.

La cérémonie faite, les troupes reprennent l'ordre de marche, les armes ſur le bras, & la bayonnette au bout. Les Tambours, au lieu de battre la marche, comme ils ont fait en partant, battent aux drapeaux, en les reconduiſant au logis du Commandant, comme ils doivent faire ſitôt après la *bénédiction*.

BERCHE : C'eſt un terme de marine pour ſignifier une ſorte d'artillerie dont on ſe ſervoit anciennement dans les navires. Ce ſont de petites piéces de canon de fonte verte : il y en avoit auſſi de fer fondu, qu'on appelloit *barres*. Ces ſortes de canons ne ſont plus guéres en uſage.

BERGE. Quelques-uns diſent *Barge* : C'eſt un bord eſcarpé d'une riviere, un bord aſſez élevé pour garantir la campagne d'être inondée. On appelle auſſi, en terme de mer, les grands rochers relevés à pic & tous droits, *Berges*, & quelques-uns les nomment *Barges*. Il y a ſur la côte de Poitou des rochers nommés les *Barges* d'Olonne.

BERME, *relais*, *liſiere*, ou *pas de ſouris*, eſt une largeur du terrein, ou du rempart du côté de la campagne, deſtinée à recevoir les débris que le canon des aſſiégeans a faits dans le parapet, pour que ces démolitions ne comblent pas le foſſé. Pour plus grande précaution, on paliſſade les *berme*s.

BERNE, terme de marine. Mettre le pavillon en *berne*, c'eſt iſſer le pavillon, c'eſt-à-dire le faire courir le long de ſon bâton par le moyen de ſon iſſas, & le tenir ferlé. On met d'ordinaire le pavillon en *berne* pour appeller en chaloupe ; c'eſt en général un ſignal que les vaiſſeaux-pavillons donnent aux vaiſſeaux inférieurs, pour les avertir de venir à bord de leurs pavillons.

BESAIGUE : C'eſt un outil de fer aceré, & coupant par les deux bouts, dont l'un eſt bec d'âne, & l'autre planche à biſeau, ayant une poignée au milieu. Les Charpentiers François s'en ſervent beaucoup.

BESSON, terme de marine : C'eſt la rondeur des baux & des tillacs, & proprement tout ce qui eſt relevé hors d'œuvre, & qui n'eſt pas uni.

* BESTIAIRES. On donne ce nom dans l'Hiſtoire Romaine à ceux qui combattoient ſur le théatre contre les bêtes féroces pour l'amuſement du Peuple. C'étoient ordinairement des priſonniers de guerre, ou des eſclaves.

BESTION, terme de marine : C'eſt le bec ou la pointe de l'éperon à l'avant des porte-vergues. Il eſt appellé *beſtion*, parce qu'il a pour ornement la figure de quel-

que animal, & on y met ſi ſouvent celle d'un lion, que beaucoup de Matelots le nomment le lion.

* BEZEAU : C'eſt en charpenterie une piéce de bois, dont une des extrémités a été coupée en fifflet, c'eſt-à-dire obliquement à l'écart de la piéce. Par exemple, les coyaux ſont des bouts de chevrons, dont l'une des extrémités eſt coupée en *bezeau*, pour être appliquée ſur les chevrons

* BICOQ : C'eſt le nom d'une piéce de bois qui ſert à ſoutenir une machine qui s'appelle *chévre* en méchanique. Le *bicoq* ſe nomme auſſi *Pied de chevron.*

BICOQUE, Place peu fortifiée & ſans défenſe. Ce nom vient d'une Place ſur le chemin de Lodi à Milan, qui étoit une ſimple maiſon de gentilhomme entourée de foſſés, dans laquelle les Impériaux s'étoient poſtés en 1522, & y ſoutinrent l'aſſaut de l'Armée Françoiſe du tems de François I. Cette journée s'appella la journée de la *Bicoque.*

BIDON, eſt une eſpéce de pot ou de vaiſſeau de bois, contenant quatre ou cinq pintes, pour mettre le breuvage deſtiné à chaque repas pour un plat de l'équipage d'un vaiſſeau.

* BIEZ : C'eſt le nom que l'on donne à la partie d'un canal de navigation qui ſe trouve compriſe entre deux ſas, & d'où l'on tire l'eau pour faire monter & deſcendre les bateaux aux endroits où il y a des chutes.

BIGUE : C'eſt une groſſe piéce de bois que l'on paſſe dans les ſabords aux côtés des vaiſſeaux, lorſqu'il y a quelque choſe à faire, ſoit pour les ſoulever, ſoit pour les coucher.

BIGUES : Ce ſont auſſi les mâts qui ſoutiennent celui d'une machine à mâter.

BIGUOT : C'eſt une *piéce de* bois percée de deux ou trois trous, par où l'on paſſe le bâtard pour la compoſition du racage du vaiſſeau. Il y en a de différentes longueurs.

* BILBOQUETS : Les Ouvriers appellent ainſi tous petits quartiers de pierre qui ayant été ſciés d'une plus groſſe, reſtent dans le chantier.

BILLE, *aiguillette d'eſcouet* : C'eſt un bout de menu cordage, où il y a une boucle & un nœud ; ſon uſage eſt de tenir le grand couet au premier des grands haubans, lorſqu'il ne ſert pas.

* BILLE-PENDANTE. On ſe ſert de ce mot en parlant d'une piéce de bois pendue à l'extrémité d'un balancier, ſervant à faire mouvoir quelqu'autre piéce eſſentielle. Par exemple, à la Machine de Marly ce ſont les *billes-pendantes* qui font aller les varlets. Il y a auſſi des *billes-couchées* qui s'approchent & ſe reculent, ſelon que la roue à aubes fait ſon tour.

BILLER : C'eſt attacher à une courbe de cheval la corde qui ſert à tirer les bateaux ſur les rivieres.

BILLETS *de logement.* Par une Ordonnance de Louis XIV. du 12 Novembre 1665, les *billets* de logemens pour les troupes ſont paraphés par les Maires & Echevins des Villes, & dans les lieux où il n'y en a point, par les Syndics ou principaux habitans, qui procedent lors de l'arrivée des troupes à leur logement.

Ils remettent ces *billets* ès mains des Officiers Majors, Maréchaux des logis, Fourriers ou Sergens, chargés du détail de chaque troupe. Ces *billets*, pour chaque maiſon, ſont au moins de deux Soldats, ſoit de cheval ou de pied.

* BILLETS *d'entrée des Soldats*

dans les hôpitaux. Les billets d'entrée des Soldats doivent être ſignés de celui qui commande la compagnie, & viſés du Commiſſaire des guerres, & en ſon abſence du Major de la Place. On y doit ſpécifier le grade du malade, à peine pour le Directeur de radiation de journées ; elles lui ſont néanmoins payées par l'Officier qui a omis ou changé les qualités. Voici la formule de ces *billets.*

Le Directeur de l'hôpital..... eſt prié d'y recevoir le nommé..... dit..... Soldat de la compagnie.... au régiment..... âgé de..... Fait à.....

Le Directeur prend à l'arrivée des malades un état de leur argent, &c. Il en fait deux mémoires : un ſert d'étiquette au ſac ou paquet du Soldat, à qui on remet l'autre ; il lui eſt remis, afin qu'il puiſſe répéter à ſa ſortie ce qui lui appartient.

Il ſigne les *billets* des Soldats lorſqu'ils entrent ; il ſe les fait rapporter lorſqu'ils ſortent. Les Infirmiers doivent lui rendre ceux des morts auſſitôt après leur décès.

* BILLETS *d'honneur*, L'attention continuelle qu'ont MM. les Maréchaux de France à conſerver parmi la Nobleſſe, & les Officiers des troupes du Roi, les ſentimens d'honneur qui en doivent être inſéparables, & l'importance de maintenir en eux ces ſentimens, les ont portés en tout tems, non-ſeulement à réprimer les abus qui peuvent ſe gliſſer parmi la Nobleſſe & les Officiers des troupes du Roi, mais encore à les prévenir. C'eſt dans cette vue qu'après avoir reconnu qu'il s'introduiſoit depuis quelques années un abus qui pouvoit tendre à favoriſer la ſurpriſe & le manque de bonne foi, par des *billets* d'honneur faits à des marchands ou à d'autres perſonnes non juſticiables de leur Tribunal ; & par un abus encore plus condamnable étant arrivé quelquefois que des Gentilshommes ou des Officiers ont conſenti que l'on fît en leur faveur des *billets* d'honneur, où ils n'avoient aucun intérêt, ne faiſant en cette occaſion que prêter leur nom aux Marchands & autres Particuliers non juſticiables de leur Tribunal, qui en étoient les véritables créanciers : pour arrêter le cours de pareils abus, qui ne peuvent que tourner au deshonneur de la Nobleſſe & des Officiers des troupes, & à la ruine des Marchands & autres Particuliers, MM. les Maréchaux de France ont ſous le bon plaiſir du Roi donné le 20 Février 1748. un Réglement au ſujet des *billets* d'honneur faits par des Gentilshommes, ou Officiers, à des Marchands ou Particuliers, & faits en faveur des Gentilshommes ou Officiers qui prêtent leur nom à des Marchands ou Particuliers.

Par ce Réglement, tout Gentilhomme ou Officier qui fait, pour quelque cauſe que ce ſoit, un *billet* d'honneur à un Marchand, ou autre Particulier, non juſticiable du Tribunal des Maréchaux de France, & qui ne ſatisfait pas à ſon engagement d'honneur, eſt puni par un mois de priſon, ou plus, ſelon que le cas le peut exiger, & le Marchand ou Particulier qui n'eſt point juſticiable de ce Tribunal, eſt renvoyé à ſe pourvoir pardevant les Juges ordinaires.

Lorſqu'un Gentilhomme ou Officier conſent qu'un *billet* d'honneur ſoit fait en ſa faveur, en prêt

tant en ces occaſions ſon nom aux Marchands ou Particuliers qui en ſont les véritables créanciers, celui qui a prêté ſon nom eſt puni de trois mois de priſon, & celui qui l'a fait, ſeulement d'un mois; l'un & l'autre ſont punis d'une plus longue priſon, ſelon que le cas eſt plus grave, & peut l'exiger.

BILLOTS: Ce ſont des piéces de bois courtes qu'on met entre les fourçats des vaiſſeaux, pour les garnir en les conſtruiſant.

* BINOCLE: C'eſt un teleſcope à deux tubes, qui ſert à voir l'objet avec les deux yeux.

BIOUAC, ou BIVAC, vient de l'Allemand, *Beiwacht*, qui ſignifie garde de renfort. On dit: Se trouver au *biouac*, paſſer la nuit au *biouac*, monter à cheval pour le *biouac*.

Le *biouac* eſt une garde de nuit, & une faction de l'armée entiere, qui, quand elle fait un ſiége, ou qu'elle eſt en préſence de l'ennemi, ſort tous les ſoirs de ſes tentes ou de ſes baraques, & vient par eſcadrons & par bataillons border les lignes de circonvallation, ou ſe poſter à la tête du camp, & y paſſer la nuit ſous les armes, afin d'aſſurer ſes quartiers, d'empêcher les ſurpriſes, & de s'oppoſer au ſecours.

Le *biouac* eſt une garde très-fatigante; mais lorſqu'on n'a rien à craindre, ou de l'armée ennemie, ou de la Place aſſiégée, le Général quelquefois par grace permet au *biouac* que deux rangs ſoient alternativement ſous les armes, pendant que les rangs de derriere ſe repoſent ſur le terrein, s'il eſt vrai qu'ils puiſſent ſe repoſer; car le terrein du *biouac* eſt rempli de grandes incommodités par le voiſinage des Vivandiers qui y jettent leurs vuidanges: d'ailleurs, c'eſt dans ce lieu que les Soldats viennent ſatisfaire aux néceſſités de la digeſtion.

Quelque tems après la pointe du jour on leve le *biouac*, & l'armée eſt renvoyée dans ſes tentes ou dans ſes baraques.

Le *biouac* ſe fait de deux manieres, & en deux différens tems.

Le premier ſe fait depuis que la Place eſt inveſtie, juſqu'à l'achevement des lignes. La plus grande partie de l'armée s'approche toutes les nuits, à la faveur de l'obſcurité, juſqu'à la portée du mouſquet de la Place, à l'entour de laquelle elle fait un cercle de bataillons & d'eſcadrons, rangés ſi près les uns des autres, que rien ne peut paſſer dans l'entre-deux ſans être auſſitôt découvert. En cet état, les troupes ſont tête du côté que peut venir le ſecours, détachant quantité de petites gardes devant & derriere, & ſur toutes les avenues, pour pouvoir être averties à tems; & quand le jour paroît, les gardes & les troupes ſe retirent peu à peu, faiſant halte de tems en tems juſqu'à ce que le jour ſoit tout-à-fait levé, & pour lors chacun ſe retire dans ſon camp.

La ſeconde maniere ſe fait lorſqu'après les lignes achevées, au lieu d'aller prendre ſes poſtes près de la Place, comme on faiſoit dans le commencement, on les prend le long de la ligne, qu'on borde de tous côtés. Dans cet état, l'armée détache hors des lignes quantité de petites gardes & des batteurs d'eſtrades, dont une partie demeure fixe dans des poſtes, pendant que l'autre ne fait que roder toute la nuit juſqu'au grand jour, que chacun ſe retire dans ſon camp, laiſſant ſeulement aux lignes la garde ordinaire.

BISCUIT. Les Généraux d'armée commandent ordinairement au commencement de la campagne, que l'on fabrique du *biſcuit*, & qu'on le tienne prêt au premier ordre, parce que s'ils trouvent occaſion de bruſquer une entrepriſe dans le pays ennemi, ils ne ſont point obligés de laiſſer pénétrer leurs deſſeins, ni d'attendre les longueurs de la façon & diſtribution du pain pour quatre ou ſix jours, ſans compter que trois rations de pain peſent autant que quatre rations de *biſcuit*, & embarraſſe beaucoup plus le Soldat.

Il arrive quelquefois que cette ſage précaution devient inutile; mais le biſcuit pour cela n'eſt pas perdu, & à la fin de la campagne, avant le licenciement de l'armée, on en fait la diſtribution. On donne aux Soldats deux rations de pain, & une de biſcuit pour trois jours.

Le biſcuit eſt compoſé de pur froment, dont on ôte tout le ſon & le gruau, en ſorte que d'un ſac de deux cens livres on ne retire que cent ſoixante livres de farine. A ces cent ſoixante livres de farine on joint quarante livres d'eau; le mélange produit deux cens livres de pâte, dont on forme cent trente-trois rations un tiers, du poids de vingt-quatre onces chacune, qui après la cuiſſon ne doivent plus peſer que dix-huit onces, parce que les quarante livres d'eau s'évaporent, de même que par la double cuiſſon l'humidité naturelle de la farine eſtimée 9 à 10 livres. Ainſi il ne reſte qu'environ cent cinquante livres de biſcuit.

En ſuivant cette pratique, le biſcuit ſe conſerve dans un lieu ſec, enfermé dans des caiſſes, ou dans des tonneaux, plus d'une année ſans ſe corrompre.

Mais comme à l'armée il eſt ordinairement conſommé pendant le cours d'une campagne, & que s'il en reſte à la fin, on le diſtribue aux troupes, comme il vient d'être dit, on peut à celui des vivres de terre donner une cuiſſon moins forte, tirer de deux cens livres de pâte cent quarante-deux rations, du même poids de dix-huit onces. C'eſt au Miniſtre à en ordonner, & aux Munitionnaires à ſurveiller ſur les Commis & Boulangers chargés de la fabrique, pour qu'ils ne donnent pas une cuiſſon trop foible, au lieu d'une forte.

Pour la fabrication du biſcuit, on choiſit les Boulangers les plus habiles & les plus robuſtes, car le travail en eſt très-pénible. On fait recuire les fours, pour qu'ils ſoient ſecs & en bon état. Il lui faut par fournée une heure de plus qu'au pain de munition, tant pour la façon que pour la cuiſſon, & chaque fournée ne produit qu'environ deux cens cinquante rations. Le four doit être plus chaud que pour le pain de munition, & le *biſcuit* doit reſter à la cuiſſon deux heures, ou environ, pour être bien reſſuyé.

Pour les vaiſſeaux qui ne font que traverſer, on cuit le *biſcuit* deux fois, & quatre pour les voyages de long cours, afin qu'il ſe conſerve mieux. On le fait ſix mois avant l'embarquement; & ſur les vaiſſeaux de Roi il eſt de farine de froment épurée de ſon, & de pâte bien levée.

Faire du *biſcuit*, c'eſt en aller faire proviſion.

* BISCUIT, en maçonnerie. Ce ſont des cailloux dans les pierres à chaux qui reſtent dans le

baſſin, après qu'elle eſt détrempée.

BISE, *vent de Nord-Eſt*. C'eſt un vent ſec & froid, qui ſouffle dans l'hyver entre l'Eſt & le Septentrion. Il gele les vignes, & ſeche les fleurs, quand il arrive à contretems dans leur ſaiſon.

* BISTOURNÉ. Un cheval eſt *biſtourné*, lorſque pour le rendre incapable de génération ſans lui couper les teſticules, on eſt parvenu à lui en ôter l'uſage, à force de les tordre.

BITORD, menue corde à deux fils dont on ſe ſert pour faire des enflêchures : on les tourne au rouet à bord du vaiſſeau.

BITTER *le cable* : C'eſt le rouler, & l'arrêter autour des *bittes*.

BITTES, terme de marine : Ce ſont deux fortes piéces de bois poſées debout ſur les varangues, l'une à ſtribord, l'autre à bas-bord, affermies & entretenues l'une avec l'autre par une autre piéce de bois appellée *traverſin*, qui regne entre les deux. Il y a trois ſortes de *bittes* ; les grandes, qui ſont à l'arriere du mât de miſene, & qui ne s'élevent que juſqu'entre deux ponts, où leur uſage eſt de ſervir à amarrer le cable, c'eſt-à-dire à le rouler autour de chacune : ainſi cette manœuvre ſe fait entre deux ponts. Les petites *bittes*, qu'on appelle auſſi *bittes* d'écoutes de huniers, ſont les unes vers la miſene, les autres vers le grand mât, & s'élevent juſques ſur le dernier pont, où elles ſervent à amarrer les écoutes des deux huniers.

* BITTON : C'eſt une piéce de bois ronde, & haute de deux pieds & demi, par où l'on amarre une galere en terre.

* BLANCHIR : C'eſt, en peinture, faire une ou pluſieurs impreſſions de blanc à colle ſur un mur ſale, après y avoir paſſé un lait de chaux, pour rendre quelque lieu plus clair & plus propre.

* BLANCHIR : C'eſt, en menuiſerie, raboter de file les planches avec la varlope, pour en ôter les traits de ſcie ; ce qui les rend plus blanches.

* En ſerrurerie, c'eſt limer le fer avec le gros carreau.

BLASPHÈMES. Il eſt défendu par l'Ordonnance du 20 Mai 1686. à tout Gendarme, Cavalier, Dragon & Soldat, de jurer le ſaint nom de Dieu, à peine d'avoir la langue percée d'un fer chaud ; & veut Sa Majeſté que leſdits blaſphémateurs ſoient remis aux Prevôts à la ſuite deſdites troupes, ou au Major d'icelles, pour leur faire ſouffrir la peine ſuſdite.

* BLESSÉS. S'il y a de la charité, après une action ou après une bataille, dans des ſiéges, ou toute autre rencontre, d'avoir ſoin des *bleſſés*, l'interêt le demande encore. Après la bataille qu'Alexandre le Grand donna aux Perſes, commandés par Darius, de l'autre côté du fleuve Granique, il fit traiter les *bleſſés* avec un ſoin extraordinaire : il les viſitoit de tente en tente, même les ſimples Soldats, & ſoulageoit le mal de chacun par des préſens, par des louanges, & par des promeſſes.

Mais, ſans recourir à des exemples anciens, les Anglois ne doivent pas oublier les ſoins que Sa Majeſté, après la bataille de Fontenoy, fit prendre de leurs *bleſſés*, Officiers & Soldats, en quelque façon, par préférence aux nôtres, qui ne furent ſoignés qu'après que les ordres furent donnés pour faire tranſporter dans les hôpitaux les plus voiſins les *bleſſés* des ennemis.

par les ſoins que l'on a des *Bleſſés*, & les prompts remedes que l'on doit apporter à leurs maux, on conſerve des hommes qui peut-être ſeroient morts ſur le champ. Un Commandant qui les viſite & les fait viſiter pendant leur maladie, & qui leur donne de petites douceurs lorſqu'ils commencent à ſe mieux porter, s'attire non ſeulement la reconnoiſſance de ceux-ci, mais encore l'affection des autres.

Il doit non ſeulement avoir attention que les Soldats de chaque troupe ſoient traités avec ſoin; mais il faut encore donner les ordres pour que le Chirurgien mette le premier appareil à ceux des ennemis qui auront été faits priſonniers; faire enlever ceux que les ennemis pourroient laiſſer après le combat, lorſqu'ils ont encore quelque ſigne d'en pouvoir réchapper; les faire conduire, s'il eſt poſſible, ſur des voitures, ou à dos de cheval, au premier hôpital, & leur donner enfin tous les ſecours qui dépendent de ſoi. On lit dans les *Œuvres Militaires*, *Tome II. pag.* 301, la recette d'un onguent pour la guériſon de certains maux & bleſſures qui ſurviennent à la guerre & ailleurs. L'Auteur dit qu'il eſt parfait, & peu coûteux. *Voyez* l'Ouvrage cité.

BLEU, *Officier bleu*, *Lieutenant ou Enſeigne bleu*: C'eſt un Officier que le Capitaine d'un vaiſſeau crée dans ſon bord, pour y ſervir, faute d'Officier Major.

* BLEU, terme de guerre: On appelle *parti bleu*, une troupe de Soldats qui vont butiner ſans commandement ni permiſſion. Les paſſeports ne ſervent rien contre les *Partis bleus*. On dit: Aller en parti *bleu*.

BLIN: C'eſt une piéce de bois quarrée, où diverſes Barres ſont clouées de travers à angles droits, en ſorte que pluſieurs hommes, en la maniant enſemble, peuvent agir de concert afin de faire entrer des coins de bois ſous la quille d'un vaiſſeau, lorſqu'on veut le mettre à l'eau. On ſe ſert auſſi du blin pour aſſembler des mâts de pluſieurs piéces. Il y a des blins qui ont des cordes paſſées, au lieu de barres, afin de faire entrer les coins dans l'enfoncement du deſſous du vaiſſeau; à quoi le blin à barres ne ſeroit pas propre.

BLINDES, ſont des piéces de bois que l'on met en travers, d'un des côtés de la tranchée à l'autre. Ces *blindes* ſoutiennent les faſcines & les claies chargées de terre, & couvrent les travailleurs par en-haut: ce qui ſe pratique quand on travaille vers les glacis, & que la tranchée ſe pouſſe de front vers la Place.

On dit: Aſſurer la tête du travail par des *blindes*, & *blinder* toute une tranchée.

* BLOC: C'eſt un gros quartier de pierre ou de marbre, qui n'a point été taillé. On appelle, *bloc d'échantillon*, celui qui étant commandé à la carriere, y eſt taillé de certaine forme & grandeur.

* BLOC, ſe dit auſſi d'un marché de maçonnerie, ou autres ouvrages concernant les bâtimens, ſans s'arrêter au détail des matériaux & des journées des Ouvriers. On dit auſſi: Faire marché en tâche & en bloc.

* BLOCAGE. *Voyez* MOELON.

* BLOCAGES: Ce ſont de menues pierres, ou petits moëlons, qu'on jette à bain de mortier pour garnir le dedans des

murs, ou fondèr dans l'eau à pierres perdues.

* BLOCHETS, en charpenterie : Ce ſont de petites piéces de bois qui portent des chevrons, & ſont entaillées ſur les plates-formes. On nomme *blochet d'arreſtier*, celui qui poſé à l'encoignure d'une croupe, reçoit dans ſa mortaiſe le tenon du pied de l'areſtier ; & *blochet mordant*, celui dont les tenons & les entailles ſont en queue d'ironde.

BLOCUS, eſt le ſiége d'une Ville que l'on veut prendre par famine, en occupant les paſſages par où les vivres & les autres néceſſités de la vie lui peuvent arriver. Le *blocus* ſe forme par la Cavalerie. On dit : On a réſolu le *blocus* ; on a commencé le *blocus* ; on a fait lever le *blocus* ; le ſiége s'eſt converti en *blocus*.

BLOCUS, ſe dit encore, quand au commencement d'un ſiége on envoie des troupes ſe ſaiſir des principales avenues, où l'on veut établir ſes quartiers. C'eſt la précaution que l'on doit prendre, avant que de faire le ſiége d'une Place.

On bloque ordinairement pendant l'hyver, pour être en état d'aſſiéger au mois de Mai, qui eſt le tems où il y a du fourrage pour la Cavalerie. Le *blocus* ſe fait par un petit corps de troupes poſtées ſur toutes les avenues d'une Place, pour empêcher les convois d'y entrer.

Les *blocus* ſe forment de deux manieres. La premiere eſt, en fortifiant ou occupant des poſtes à quelque diſtance de la Place, principalement ſur les bords des rivieres, au-deſſus & au-deſſous, & ſur les grands chemins & les avenues, dans leſquels poſtes on tient de l'Infanterie & de la Cavalerie, qui ſe communiquent entr'elles pour veiller à ce qu'il n'entre point de vivres dans la Place bloquée, où les beſoins augmentant tous les jours, en font déſerter la garniſon, y cauſent des murmures & des ſoulevemens, qui ſouvent forcent le Gouverneur à ſe rendre par capitulation.

* Il eſt de la ſcience & habileté d'un Général, qui s'engage dans le païs ennemi, de ne laiſſer aucune Place derriere lui, dont il ne ſoit le maître, à moins qu'il ne la juge incapable de traverſer la marche de ſes recrues & de ſes rafraîchiſſemens ; autrement un Général prendroit fort mal ſes meſures de vouloir aſſiéger une Place dans les formes ordinaires, l'ennemi étant maître des Châteaux & d'autres poſtes qui lui ôteroient la liberté de la campagne.

Mais lorſque les Places que l'on veut aſſiéger, ſont dans le cœur d'un Etat, comme ſont d'ordinaire celles d'un peuple révolté contre ſon Prince, alors un Général qui eſt commandé pour les aller mettre à la raiſon, conſidere s'il faut attaquer leurs Places de viveforce, ou par de longs ſiéges ; s'ils peuvent être ſecourus de leurs alliés, ou s'ils s'aſſurent ſeulement ſur l'avantage de leurs montagnes, ou ſur la force de leurs murailles.

Le Général étant informé de l'état de ceux de la Place, & prévoyant qu'ils ne peuvent être ſecourus d'aucune part ; que toutes leurs forces conſiſtent ſeulement dans leur opiniâtreté, dans la profondeur de leurs foſſés, & dans la hauteur de leurs murailles, alors il ſe contente de les vaincre par la famine, en formant un *blocus*.

Le *blocus* n'eſt autre choſe qu'une maniere de diſtribuer les troupes dans les villages, les Châteaux &

ſon met dans les Villes fortes de autres lieux qui ſe rencontrent ſur les avenues de la Place : défendant très-expreſſément à qui que ce ſoit de communiquer avec ceux de la Ville, & de leur apporter des vivres, ſous peine de la vie.

Le ſuccès de cette eſpece de *blocus* ſe fait long-tems attendre, parce qu'il eſt preſqu'impoſſible qu'il n'y entre toujours quelques vivres en détail, qui font au moins prendre un peu de patience. Son avantage eſt bien plus ſenſible, quand après avoir ainſi bloqué une Place de loin pendant un tems conſidérable, on en forme enſuite le ſiége, parce qu'on la trouve plus aiſément dépourvue de bien des choſes néceſſaires à la défenſe.

L'autre eſpéce de *blocus* ſe fait de plus près par des lignes de circonvallation & de contrevallation, dans leſquelles l'armée ſe place ; lorſque, par exemple, après le gain d'une bataille, l'ennemi ſe ſeroit retiré dans une Ville, qu'on ſçauroit n'être pas bien pourvue de vivres, & que l'on préſume pouvoir affamer en peu de jours.

Ce cas n'arrive pas ordinairement, parce qu'il ſeroit trop imprudent à un Général battu de s'expoſer à perdre le reſte de ſon armée, en s'enfermant dans une mauvaiſe Place. Ainſi l'uſage des *blocus* ſe trouve beaucoup plus ſouvent dans la premiere eſpece que dans cette derniere.

Un *blocus* ſimple, de loin, réduit rarement une place forte à ſe rendre ; mais un *blocus* de loin qui précede le ſiége de Place, en hâte la perte, par le manque des choſes néceſſaires à la ſubſiſtance, ou à la défenſe, qui ne peuvent y être introduites.

La maniere de *bloquer* des Places par des corps de cavalerie que leur voiſinage, eſt bien plus commode qu'aucune autre, parce qu'elle ne fatigue pas tant les troupes deſtinées au *blocus*, que ſi on les mettoit dans les Villages ou poſtes non fortifiés, qu'il faut que ces troupes accommodent & gardent pour leur ſûreté, tant contre la garniſon même, s'il ſe trouve que ces poſtes ſoient ſans communication entr'eux, que contre l'ennemi, qui peut ſe raſſembler, battre un des quartiers, & introduire un convoi ou un ſecours dans la Place.

On bloque une Place de près par des quartiers, quand cette Place eſt compoſée d'un peuple ſi nombreux & ſi mal approviſionné, que l'on eſt comme ſûr que ce *blocus* ne durera pas long-tems, ſans jetter ce peuple dans des beſoins eſſentiels, & quand d'ailleurs on eſt aſſez maître de la campagne, par une armée qui obſerve celle de l'ennemi, pour n'avoir point à craindre qu'il force le *blocus*, parce qu'un ſeul quartier forcé cauſeroit la perte ou l'enlevement des autres, qui pourroient n'avoir pas le tems de ſe raſſembler, pour ſe retirer en bon ordre devant un ennemi ſupérieur, & qui ſeroit enſemble.

Rarement une armée ſe renferme dans les lignes de circonvallation, dans le ſeul deſſein de faire tomber une Place par un *blocus*.

La maniere de faire tomber des Places par des *blocus* éloignés, a été, ſous les derniers regnes, en uſage en Hongrie, où les Mécontens, n'étant pas en état de former des ſiéges des Places gardées par les garniſons de l'Empereur, en ont fait tomber quelques-unes, en empêchant le peuple de faire paiſiblement la culture des terres, & la garniſon foible de ſortir,

pour aller chercher dans le voiſinage de la Place les grains & les autres choſes néceſſaires à la vie.

Mais ces *blocus* ne leur ont pas toujours réuſſi. Les Mécontens ont ſouvent été obligés de les lever à l'approche des armées de l'Empereur, & ces *blocus* ont ſouvent été repris avant que d'avoir eu un ſuccès heureux, parce que comme leurs troupes n'étoient, à proprement parler, que des amas de gens raſſemblés pour faire des courſes, elles n'avoient pas la ſolidité des Corps diſciplinés; & lorſque les troupes de l'Empereur ſe préſentoient, même fort inférieures par leur nombre, elles faiſoient toujours abandonner ces *blocus*, & introduiſoient dans la Place le convoi qu'elles eſcortoient. Mais auſſi dès que les troupes ſe retiroient, le *blocus* ſe formoit de nouveau.

L'unique remede dans les attaques des *blocus*, eſt d'avoir, s'il ſe peut, de grandes proviſions, d'établir des gens qui veillent à leur conſervation, les changeant ſouvent de place, de peur qu'elles ne ſe gâtent, & ne les diſtribuant que ſelon le beſoin.

Il faut encore dans les *blocus* contenir les habitans & la garniſon le plus qu'on peut, ſous apparence d'un prompt ſecours, & attendre en patience que ce ſecours arrive en effet, ou que le mauvais tems oblige l'ennemi à décamper, ſans s'amuſer à faire des ſorties; à moins qu'on ne fût en état de forcer quelque quartier, & de faire entrer des proviſions; car autrement l'ennemi étant loin de la Place, on ſe mettroit en riſque d'être enveloppé dans ſa retraite.

BLOQUER *une Place, en faire le blocus* : Voyez *Blocus*.

BLOQUER, en terme de marine : C'eſt mettre la bourre ſur du goudron entre deux bordages, quand on double un Vaiſſeau.

* BLOQUER, en maçonnerie : C'eſt élever les murs de moëlons d'une grande épaiſſeur le long des tranchées, ſans les aligner au cordeau, comme on fait les murs de pierres ſeches. C'eſt auſſi remplir les vuides de moëlons & de mortier ſans ordre, comme on le pratique pour les ouvrages fondés dans l'eau.

BOETE. Il y a des *boëtes* à réjouiſſance qui ſont de fer ou de fonte, & qui ſe chargent avec de la poudre & un tampon; & même pour moins conſommer de poudre, on y met quelquefois du ſon avec de la poudre. Les traînées ſe font de ſon, la poudre par-deſſus, à cauſe de l'humidité de la terre.

BOETE *pour charger un mortier-pierrier, qui ſert à jetter des pierres* : C'eſt un corps cylindrique & concave, fait de bronze & de fer, rempli de poudre. Cette *boëte* a une anſe & une lumiere qui répond à cette poudre. Quand elle eſt chargée, on la met ſur le pierrier, pour lui faire faire ſon effet.

BOETE, *qui eſt de cuivre* : Elle contient un couteau bien acéré, qui ſert à diminuer le métal des piéces que l'on veut mettre à leur calibre; c'eſt ce qui s'appelle *aleger*.

On diſpoſe cette *boëte* de maniere qu'à meſure qu'un cheval tourne une roue placée horiſontalement ſous cette machine, ou que trois ou quatre hommes à force de bras, font la même manœuvre, ce couteau coupe & unit le dedans de l'ame de la piéce, juſqu'à une proportion qui ſe régle

pas

par celui qui conduit ce travail. Il faut juſqu'à dix-huit *boëtes* différentes pour une piece, & la piece eſt deux heures à deſcendre.

BOETE, ou *emboëture* de fer ou de fonte, dans laquelle entre le bout d'un eſſieu d'affût, ou autre

BOETE, ſe dit auſſi d'un bouton ſur lequel eſt montée la lanterne, ou la peau de l'écouvillon.

La tête du refouloir s'appelle auſſi *boëte*.

BOIS, en général, eſt une ſubſtance ſolide, qui forme la tige & les branches des arbres, qui reçoit ſa nourriture, & prend ſon accroiſſement de l'humide radical, ou ſuc de la terre. Les nouveaux Phyſiciens aidés de leurs microſcopes ont remarqué que le *bois*, malgré cette ſolidité, qu'il ſemble avoir, n'eſt cependant qu'un amas infini de filamens, ou plutôt de canaux creux, dont les uns montent en haut, & ſe diſpoſent en maniere d'un cercle preſque parfait, & les autres paſſent de la circonférence au centre, en ſorte qu'ils ſe croiſent en s'entrelaçant les uns dans les autres; ce qui ſert à faciliter la nutrition des arbres, & à faire monter & redeſcendre, par une eſpece de circuliculation, la ſéve deſtinée à les nourrir, & à les faire croître.

Il y a une infinité d'eſpeces de *bois*, diſtinguées par leur nature, leurs qualités, leurs propriétés, & leurs vertus, auſſi bien que par leurs uſages, leurs défauts, leurs tailles, leurs façons, leurs meſures, & leurs voitures.

La plupart des *bois* tirent leurs noms des arbres mêmes, ou des lieux d'où ils viennent, ou des choſes à quoi ils peuvent être propres; & ils ſe diſtinguent encore ſuivant l'état auquel ils ſe trouvent naturellement dans les bois ou forêts.

Les *bois* qui croiſſent de ſemence, durent plus long-tems en œuvre, que ceux qui ſont provignés ou plantés de boutures; auſſi l'expérience fait-elle connoître que les boutures ne pouſſent des racines, qu'aux côtés & au milieu, ce qui fait que le cœur n'eſt pas ſi vif, quoique l'arbre entier paroiſſe ſi vif au-dehors.

Le *bois* qui eſt abattu au commencement de l'hiver, quand les feuilles tombent des arbres, eſt eſtimé le meilleur & le plus durable.

Le *bois* des plus grands arbres, & par conſéquent des plus vieux, eſt moins bon & ſujet à plus de défauts, & plus diſpoſé à ſe gâter, que celui des jeunes arbres.

Le *bois* qui vient des Pays hauts & montueux, qui ſont en Allemagne, vaut beaucoup mieux que celui des Pays marécageux, comme eſt le pays de Brême.

Le *bois* de Biſcaïe vaut beaucoup mieux que celui du Nord, & celui qui croît dans les parties Méridionales de ce pays-là, eſt meilleur que celui des parties Septentrionales.

Le *bois* où il y a plus de réſine, de gomme & de thérébentine, eſt le plus propre à l'eau & ſe corrompt le moins. C'eſt par cette raiſon que le *bois* de ſapin eſt ſi eſtimé pour la conſtruction des Vaiſſeaux, que quelques-uns croyent qu'il ſurpaſſe en cela le *bois* de chêne, quoique le *bois* de chêne ſurpaſſe auſſi tous les autres *bois*, par la qualité qu'il a de plier & ſe courber facilement, & d'être très-fort, ſans être très-peſant. Dans la conſtruction, auſſi bien qu'en fendant le *bois*, il faut prendre

garde au fil. Plus on peut ſuivre le fil, meilleur eſt l'ouvrage qu'on fait.

La couleur dans le *bois* n'eſt pas eſtimée : on préfere la couleur jaune. Lorſque le *bois* que l'on a pour conſtruire un Vaiſſeau ſe trouve inégal en qualité, on tâche de mêler toujours le bon avec le mauvais ; & ſur-tout on employe le moins bon pour le dedans. On doit particulierement prendre garde au *bois* que l'on employe pour faire des chevilles, parce que cela importe extrêmement pour la conſervation du Vaiſſeau. Il faut choiſir autant que l'on peut du *bois* de jeunes arbres ; mais il faut qu'il ſoit bien ſec, tel qu'on en apporte en Hollande de l'Eſt d'Irlande, d'où il vient même des chevilles toutes prêtes.

Lorſqu'on prend des arbres dans les Forêts de France ou des Pays circonvoiſins, pour la conſtruction des vaiſſeaux du Roi pour leurs radoubles & pour leur mâture, on obſerve de faire couper les chênes en vieille Lune, depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois de Mars ; & les ſapins en nouvelle Lune, depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois de Mai ; & l'on prend garde qu'ils ſoient en âge convenable, & non ſur le retour, & de les faire voiturer en diligence, en ſorte qu'ils ſoient peu de tems expoſés dans les forêts & dans l'eau douce ; & qu'ils ſoient rendus dans les ports huit mois au plus tard après leur coupe. L'Ordonnance veut que les *bois* ſoient empilés de maniere que l'air paſſant dans toutes les diſtances, les pieces ne puiſſent s'échauffer ou pourrir, & qu'elles puiſſent être reconnues & marquées par le Maître Charpentier.

BOIS *mort* : Les *bois* morts ſont ceux qui ont ſéché ſur pied, & qui n'ont plus ni ſéve ni vie ; & les *morts-bois*, ſont ceux qui vivent, mais qui ne portent pas de fruit. La Chartre Normande accordée par Louis X. en 1313. admet de neuf eſpeces de *morts-bois*, qui ſont les *Sceaux*, *Mareaux*, *Epines*, *Puines*, *Aunes*, *Genets*, *Genevieres*, *Ronces*, & le *Sureau* ou le *ſeur*. François I. par ſon Ordonnance ſur le fait des Chaſſes, *art.* 55. déclare que pour ôter toute difficulté, ſur ce qu'on doit appeller *bois mort*, & *mort-bois*, il veut qu'on ſuive l'interprétation, & la reſtriction contenue en la Chartre aux Normands du Roi Louis X. Les Ordonnances faites depuis ſont conformes à celles de François I.

BOIS *neuf* : C'eſt celui qu'on apporte dans les bateaux ou dans les grands Vaiſſeaux, ſans qu'il ait trempé dans l'eau ou flotté. Les Marchands qui font arriver des *bois* neufs de différentes qualités dans un même bateau, ſont tenus de les y faire mettre par piles ſéparées.

BOIS *flotté* : C'eſt celui qu'on a tenu dans l'eau, avant que de le mettre en œuvre. On l'amene en trains, & lié avec des perches & des rouettes, ſur les rivieres. Il y en a une ſorte, qu'on appelle *bois de traverſe*, qui eſt tout de hêtre, ſans écorce, dont la deſtination eſt pour les Boulangers & Patiſſiers, qui s'en ſervent à chauffer leurs fours. Il eſt enjoint aux Marchands de *bois flotté* de Paris, de faire triquer leur *bois*, & de les faire empiler en leurs Chantiers, ſéparément ſelon leurs différentes qualités ; & chaque pile doit être miſe à telle diſtance, qu'elle puiſſe être entierement vue & viſitée par les Officiers à ce prépoſés.

BOIS *demi-flotté* : C'eſt du

bois qui a reſté la moitié moins dans l'eau que les autres *bois flottés*. On l'appelle auſſi *bois de gravier*, parce qu'il croît dans les endroits graveleux & pierreux. L'invention de flotter le *bois*, & d'en compoſer des trains n'eſt pas extrêmement ancienne. Jean Rouvet, Marchand de Paris, commença le premier à s'en ſervir en 1549. pour faire deſcendre dans cette Ville par la Riviere de Seine, les *bois* du Morvan, petite Province qui fait partie de celles de Bourgogne & de Nivernois.

BOIS *piqué de vermoulure.*

BOIS *gélif* : C'eſt un *bois* qui a des fentes, qui lui ſont venues par la gelée. Les vaiſſeaux qui ont des bordages de *bois gélif*, ſont fort ſujets à faire eau.

BOIS *blanc* : C'eſt le *bois* léger & peu ſolide, qui tenant de la nature de l'aubier, ſe corrompt facilement, comme le tremble, le bouleau, le peuplier, &c.

BOIS *roulé* : C'eſt celui qui a été extraordinairement battu & fatigué des vents pendant qu'il étoit en ſéve, de maniere que les crues de chaque année n'ont pu faire corps l'une avec l'autre, étant reſté de leur épaiſſeur ſans aucune liaiſon. Le *bois* de cette ſorte n'eſt bon à mettre en œuvre que pour de petits ouvrages ; & il ne peut être débité ni en fente ni en autre marchandiſe.

BOIS *ſur le retour* : Ce ſont des *bois* trop vieux, qui commencent à ſe corrompre, & qui ont plus de deux cens ans, à l'égard des chênes.

BOIS *rouge* : C'eſt un *bois* qui s'échauffe, & qui eſt ſujet à ſe pourrir ; les humidités qui ſont entre le bordage & le ſerrage ne pouvant s'évaporer, échauffent le *bois* & le font pourrir.

BOIS *mouliné, carié & corrompu* : C'eſt celui qui eſt carié & corrompu, & où il y a des molandres & des vers.

BOIS *ſain & net* : C'eſt celui qui n'a ni galles, ni fiſtules, ni nœuds vicieux, ni autres ſemblables défauts.

BOIS *qui ſe tourmente* : C'eſt celui qui n'étant pas ſec quand on l'emploie, ne manque jamais de ſe déjetter.

BOIS *qui a des loupes* : C'eſt celui où l'on voit s'élever des boſſes ou gros nœuds ſur l'écorce ; ce qui eſt une marque d'un *bois* ſolide & dur.

BOIS *combugé* : C'eſt un *bois* qui eſt imbibé & pénétré d'eau.

BOIS *de brin ou de tige* : C'eſt celui dont on n'a ôté que les quatre doſſes flaches, & qui d'ailleurs eſt dans le même état où il a été produit.

BOIS *en grume* : C'eſt celui qui eſt avec ſon écorce, & dont on a ſeulement ôté les branches ſans en avoir équarri la tige.

BOIS *lavé* : C'eſt celui dont on a ôté avec la beſaigue tous les traits de la ſcie.

BOIS *courbes, qui croiſſent courbes* : *Bois* courbes & qu'on a rendus courbes, & qui ſont toiſés de leur grandeur de leur plein ceintre.

BOIS *déverſé ou gauche* : C'eſt celui qui n'eſt pas droit par rapport à ſes angles & à ſes côtés.

BOIS *refait & mis à l'équarre* ; C'eſt un *bois* bien équarri ; c'eſt-à-dire, que de flache qu'il étoit, il eſt dreſſé au cordeau ſur les faces : ainſi des pieces de *bois* refaites & dreſſées ſur toutes les faces, ſont celles qui ſont bien équarries.

BOIS *affoiblis* : Ce ſont ceux qu'on a taillé en ceintre.

BOIS *méplat* : C'eſt un *bois* plus large qu'épais, comme les membrures qui s'emploient en menuiſerie.

BOIS *de mail* : C'eſt celui qui eſt fendu & ſuivi du centre à la circonférence.

BOIS *de ſcie* : C'eſt une piece de *bois* dont on a coupé le fil pour lui donner une figure angulaire & quarrée.

BOIS *vendu à l'épreuve de la hâche*, c'eſt-à-dire, qui ne ſe paye qu'après avoir été mis en œuvre & trouvé bon.

BOIS *d'aune* : L'aune & le tilleul croiſſent promptement, mais le *bois* en eſt léger & rompt aiſément. Pour le *bois* d'aune il ſe fortifie & devient meilleur quand on le laiſſe dans l'eau.

BOIS *de chêne* : On coupe les chênes & autres arbres qui perdent leurs feuilles, en vieille Lune.

BOIS *de peuplier* : Le *tremble* ou le peuplier & le tilleul ſont propres à faire des pompes & toutes ſortes de tuyaux, parce qu'ils ſont tendres en dedans & durs en dehors.

BOIS *de pin* : On coupe les pins, ſapins & autres *bois* de cette nature qui ne perdent point leurs feuilles, en lune nouvelle.

BOIS *de ſapin* : Les ſuiſſes ou femelles des ſapins ſont à préférer aux ſapins. On les diſtingue par les feuilles qui ſont crépées, par l'écorce qui eſt plus mince, & par le *bois* qui eſt plus blanc.

BOIS *de ſapin rouge* : Le *bois* de ſapin rouge étant plus léger & moins fort que le chêne, ne s'employe dans la conſtruction des grands Vaiſſeaux, & ſurtout des Vaiſſeaux de guerre, que pour les hauts & pour les dedans, où le *bois* n'a pas beaucoup à ſouffrir; il eſt propre auſſi à conſtruire des bâtimens de charge, parce que comme il eſt léger, le bâtiment tire moins d'eau, & par conſéquent il peut porter une plus grande charge.

BOIS *de ſapin blanc* : Le ſapin blanc eſt encore plus léger que le rouge, & rompt plus facilement. Néanmoins tous les deux rompent & ſont aſſez difficiles à plier: ils ont auſſi beaucoup d'aubier.

BOIS *de chauffage* : On donne le *bois* aux Troupes caſernées ſur les frontieres pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février & Mars; & au lieu de *bois* en nature, ſuivant l'Ordonnance du 25 Octobre 1716. il eſt fourni dans les Provinces pendant chaque jour deſdits cinq mois d'hiver, aux Soldats & Dragons deniers, aux Cavaliers 8 deniers, aux Gendarmes & Chevaux-Legers 1 ſol, aux Brigadiers de la Gendarmerie, de la Cavalerie, des Dragons, & aux Sergens 6 deniers de plus.

* Le *bois* eſt d'un uſage abſolument néceſſaire pour les armées, tant pour cuire, & pour chauffer les hommes, quand les chaleurs ſont paſſées, que pour les eſſuyer après des pluies. Tandis qu'on dreſſe un camp, il eſt commandé un Capitaine, un Lieutenant & le nombre de Sergens & Soldats néceſſaires par chaque bataillon pour aller au *bois* & à la *paille* aux lieux indiqués par le Major Général à celui de la brigade; & les ſoldats ne vont jamais à aucune fourniture ſans être conduits par des Officiers, qui les y contiennent, les ramenent & répondent des déſordres.

En campagne, un Général fait veiller à la conſervation des *bois* de charpente, & oblige les ſoldats, Cavaliers & Dragons, de s'abſtenir de la deſtruction des édifices,

en les faiſant conduire, pour aller faire du *bois*, & en les forçant de ſe contenter du *bois* ſec de chauffage, qui peut ſe trouver dans un pays, pour aider à faire brûler le *bois* qu'ils coupent.

L'obſervation de cette diſcipline produit de grands avantages pour une armée dans les ſuites d'une guerre, puiſquelle empêche l'abandon du pays, & facilite la culture des terres.

* Mais il ſaudroit qu'elle fût mieux obſervée dans les armées quelle n'eſt à l'égard de la diſſipation qui s'y fait des *bois* de charpente des édifices, pour être réduits en *bois* de chauffage, & qu'il fut bien expreſſément défendu de détruire les maiſons pour en brûler le *bois* de charpente, parce qu'il eſt plus ſec, & enfin qu'on obligeât l'Officier & le ſoldat de prendre le *bois* dont ils ont beſoin, dans les *bois* qui ſont ſur pied.

La dégradation des *bois* eſt miſe au nombre des délits militaires, punie corporellement, ſuivant les anciennes Ordonnances, & celle de Louis XV. du 1 Juillet 1727.

BOIS *de remontage* : Ce ſont les *bois* qui peuvent être propres à remonter les pieces de canon, & à conſtruire des affûts, avant-trains, chariots, *&c.*

Les *bois* de remontage ſe rangent dans les arcenaux, ſous des angards.

Les flaſques s'empilent par calibres, c'eſt-à-dire, par longueurs & épaiſſeurs, en mettant trois ou quatre bouts de planches d'un pouce d'épais qu'on nomme *cales*, ſur chaque flaſque ; cela fait un jour entre chacune, & donne lieu à l'air de paſſer, & de maintenir le *bois*.

Les madriers s'empilent de même, & ſe calent.

Les poutrelles s'arrangent différemment. On en met quinze ou vingt de long, les unes contre les autres. Celles de deſſus ſe mettent de travers en recommençant de long, le troiſieme rang & le quatrieme de travers, juſqu'à ſept ou huit pieds de hauteur.

Les jantes s'empilent deux d'un ſens, & deux d'un autre, le ceintre de la jante en dedans, & juſqu'à quinze & ſeize pieds de hauteur.

Les rais s'empilent, & s'arrangent comme les poutrelles.

BOIS. En terme de marine ; donner des coups dans le *bois*, c'eſt donner des coups dans les bas, & non dans les hauts d'un Vaiſſeau. Faire du *bois*, c'eſt en faire proviſion. On dit : on a commandé une chaute avec le tiers d'un équipage pour faire du *bois*.

BOIS, *négoce du bois* : Le négoce du *bois* eſt un négoce incommode & dangereux à cauſe de l'incertitude du prix qui hauſſe & baiſſe continuellement & change d'un jour de marché à l'autre. Il eſt dangereux auſſi à cauſe de la matiere, parce que ſouvent on achete du *bois* de telle apparence, qui étant mis en œuvre ſe trouve carié, vicié, rempli de nœuds pourris, ou de trous ; avec cela on y uſe encore de ſupercherie en mettant les *bois* dans la boue, qui s'y attache & empêche qu'on n'en remarque les défauts. On les garnit même exprès, & l'on couvre ces défauts avec de l'argille & d'autre terre qui les cache à la vue. On évite ces inconvéniens en achetant le *bois* à l'épreuve de la hache, c'eſt-à-dire à condition de ne le payer que quand il aura été mis en œuvre & qu'il ſera trouvé bon ; mais cette condition en augmente beaucoup le prix.

Pour bien conſerver le *bois*, il

eſt bon de le tenir dans l'eau ſalée ou à l'air dans un lieu ſec. Celui qu'on laiſſe expoſé à la pluie & au ſoleil ſucceſſivement, contracte de grands défauts & ſe gâte. Les Italiens tiennent long-tems les *bois* de conſtruction dans l'eau, prétendant qu'ils y deviennent en même tems & plus forts & plus aiſés à plier.

Il importe extrêmement de ne pas mettre en œuvre du *bois* qui ſoit trop verd. Chacun ſçait aſſez les inconvéniens qui en arrivent; ainſi il faut qu'un habile Charpentier en ait ſa proviſion.

Les *bois* qu'on emploie à la conſtruction des Vaiſſeaux ſe diſtinguent ordinairement en *bois* droits & en *bois* courbes, c'eſt-à-dire à l'égard des plus groſſes pieces. Les autres pieces qui ne ſont pas compriſes ſous cette diviſion ſont les planches, les petits courts bâtons & quelques autres.

BOIS *de pique ou de lance*: C'eſt leur manche. Le *bois* des piques & des demi-piques ſur mer eſt de frêne plus fort que celui dont on ſe ſert ſur terre, pour les piques & demi-piques.

* BOISER: C'eſt revêtir des murs & cloiſons par dedans de l'ambris de menuiſerie.

BOITE, *de la boite*: C'eſt l'appas dont les Pêcheurs de morues ſe ſervent pour amorcer leurs hameçons; les François y mettent ordinairement des harengs & du maquereau, que la mourue aime beaucoup.

BOITE *d'un villebrequin*: C'eſt le morceau de bois dans lequel on met la méche.

BOITE *d'écouvillon*. Voyez *Bouton*.

BOITE *du gouvernail*: C'eſt la piece de bois percée, au travers de laquelle paſſe le timon ou la barre.

BOMBARDE: C'eſt une piece d'artillerie dont on ſe ſervoit avant l'invention du canon, groſſe, courte, & d'une ouverture fort large.

Quand on eut trouvé l'uſage des armes à feu, on leur donna d'abord le nom de *Bombardes*. Ce nom vient du mot Grec Βόμβος, qui ſignifie le bruit que ces armes font en tirant.

Il eſt parlé dans Froiſſart d'une bombarde, dont les Flamands ſe ſervirent au ſiége d'Oudenarde. Elle avoit cinquante pieds de long, & jettoit de très-groſſes pierres.

Le Pere Daniel, dans ſon Hiſtoire de la Milice Françoiſe, dit qu'il ne peut ſe perſuader que cette bombarde fût un canon ou un mortier; car un canon ou un mortier de cinquante pieds eſt, dit-il, une chimére. Il ne doute pas que ce ne fût une balliſte ou catapulte de l'ancienne invention, avec laquelle on lançoit de très-groſſes pierres: le bruit qu'elle faiſoit en lançant ces groſſes pierres, & qu'on entendoit de cinq ou de dix lieuës eſt auſſi difficile à croire.

BOMBARDEMENT: C'eſt le fracas des bombes, que l'on jette dans une Ville ou dans un Camp. Pour empêcher le bombardement d'une Ville, il faut tâcher de renverſer par de bonnes ſorties les batteries de l'ennemi, & d'enclouer ſon mortier, ou de brûler la flotte, ſi c'eſt du côté de la mer que l'attaque ſe fait. Mais ſi on ne le peut, il n'y a qu'à ſouffrir juſqu'au bout, tâchant de contenir les habitans, en leur promettant de les faire dédommager.

BOMBARDER: C'eſt lorſqu'on jette des bombes dans une Place, quand on veut ou la détruire, ou en faciliter la priſe.

BOMBARDIER, eſt aujourd'hui celui qui jette les bombes par

le moyen des mortiers. Autrefois c'étoit celui qui ſervoit les bombardes.

Pour ſervir promptement un mortier en batterie, il faut cinq ſoldats bombardiers ou autres.

Le premier a ſoin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre du mortier, ayant déjà mis ſon dégorgeoir dans la lumiere, avant que de mettre la poudre dans la chambre.

Il doit obſerver de n'aller jamais chercher la poudre, qu'il ne demande à l'Officier, qui commande le mortier, à quelle quantité de poudre il veut charger, parce que, ſuivant la diſtance d'où l'on tire, l'on y met plus ou moins de poudre.

Le même a ſoin de prendre la demoiſelle ou dame pour refouler le fourrage & la terre, qu'un ſoldat de la droite met dans la chambre; il refoule trois bons coups ſur le fourrage, & neuf ſur la terre, dont il acheve de remplir la chambre.

Celui de la droite doit mettre encore deux pelletées de terre dans le fond de l'ame, qui eſt auſſi bien refoulée.

La demoiſelle eſt miſe en ſon lieu contre l'épaulement à droite du mortier. Il reprend un levier au même endroit pour ſe poſter derriere l'affût, afin d'aider à repouſſer le mortier en batterie. Ayant remis ſon levier, il retire ſon dégorgeoir, pour amorcer la lumiere avec de la poudre fine.

Les ſeconds ſoldats de la droite & de la gauche, pendant ce tems-là, prennent la civiere ou le rezeau qui doit être à droite, pour apporter la bombe, qui eſt chargée pour mettre dans le mortier.

Le premier ſoldat de la gauche a ſoin de la recevoir ſur le mortier pour la poſer bien droite dans l'ame du mortier.

Le premier de la droite lui fournit de la terre pour mettre au bout de la bombe, qu'il a ſoin de refouler avec le couteau, que le ſecond de la gauche lui donne, ayant laiſſé la civiere à remettre en ſa place au ſecond ſoldat de la droite.

Cela fait, chacun prend un levier. Les deux premiers de la droite & de la gauche poſent leurs leviers ſous les chevilles de retraite de devant, & les deux de derriere ſous celles qui y ſont: ils pouſſent enſemble le mortier en batterie.

Après quoi l'Officier pointe le mortier, & chacun donne du flaſque ſuivant ſon commandement, c'eſt-à-dire, que ſi le mortier étoit trop à droite, celui de la droite paſſe ſon levier ſous le bout de l'affût.

Le ſecond de la gauche en fait autant au bout de derriere. Ils pouſſent en même tems, juſqu'à ce que l'Officier le trouve droit à ſon but.

Quand il eſt trop ſur la gauche, le premier de ce côté-là, & le ſecond de la droite font ce que je viens de dire.

A l'égard de la droite, les deux ſoldats de devant paſſent leurs leviers ſous le ventre du mortier, pour le lever ou baiſſer, ſuivant les dégrés de l'élévation que l'Officier juge à propos de donner au mortier.

Le dernier de la gauche, après avoir poſé ſon levier contre l'épaulement, prend les coins de mire pour les repouſſer ou recouler ſous le ventre du mortier, ſuivant le commandement de l'Officier.

Pendant ce tems-là le premier ſoldat a ſoin d'amorcer la lumiere du mortier ſans refouler la poudre.

Il met un peu de pulverin ſur le

baſſinet, & ſur la fuſée de la bombe : mais il doit avoir ſoin de gratter la compoſition avec la pointe du dégorgeoir, pour que le feu y prenne promptement.

Le dernier de la droite a ſoin de tenir ſon boute-feu en état pour mettre le feu à la fuſée de la bombe, à droite, pendant que le premier eſt prêt avec le ſien ſur la gauche, pour mettre le feu à la lumiere du mortier ; ce qu'il ne fait jamais, qu'il ne voie la fuſée bien allumée.

Les Soldats de devant doivent avoir leurs leviers prêts pour relever le mortier droit auſſi tôt qu'il a tiré, pendant que le dernier de la gauche nettoie l'ame & la chambre du mortier avec la racloire, qu'il tient prête.

Le premier auſſi-tôt apporte la poudre pour mettre dans la chambre. Chacun fait ſa fonction, comme il eſt enſeigné ci-deſſus.

Les armes du mortier doivent être poſées contre l'épaulement à droite & à gauche.

Trois leviers, une civiere, une pelle, & la demoiſelle pour refouler ſont à droite.

Deux leviers, la racloire, le couteau de bois, les deux coins de mire & le pic-boyau ſont à la gauche.

Les deux boute-feux ſont derriere le mortier plantés en terre à neuf ou dix pieds de la plate-forme.

Le magaſin à poudre pour le ſervice de la batterie doit être ſitué à quinze ou vingt pas derriere, comme aux batteries de canon, avec un boyau de communication pour y aller en ſûreté.

Il doit y avoir des planches, ou des faſcines avec de la terre deſſus pour les couvrir du feu.

Les bombes chargées ſont à côté du même magaſin à cinq ou ſix pas de diſtance.

Pour charger les bombes, il les faut emplir de poudre avec un entonnoir, y mettre la fuſée, que l'on frappe dans la lumiere avec un maillet de bois, & jamais de fer, de crainte d'accident.

On peut tirer des carcaſſes dans les mortiers ordinaires, en pratiquant ce qui eſt enſeigné ci-deſſus pour les charger dans les mortiers.

Les bombes ſont plus ſures. Les mortiers de dix-huit pouces, & de huit pouces ſe ſervent à proportion des autres.

Pour ſervir les pierriers en batterie, il ne faut que trois ſoldats à chacun, dont l'un a ſoin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre.

Celui de la droite a ſoin de lui donner du fourrage, & de la terre pour la refouler ſur la poudre, comme il eſt dit aux mortiers.

Celui de la gauche a ſoin de lui donner une dame pour cela.

Celui de la droite lui donne un plateau de bois pour mettre au cul de l'ame, après quoi lui & ſon camarade vont chercher un panier plein de cailloux pour mettre dans l'ame du pierrier.

Le premier & les deux, dont on a parlé, prennent les leviers pour le pouſſer ou baiſſer ſuivant le commandement de l'Officier.

Le premier amorce la lumiere du mortier.

Celui de la gauche prend le boute-feu, pour y mettre le feu au commandement de l'Officier.

Les armes du pierrier ſont :

Trois leviers, dont deux ſont poſés à la droite avec la racloire ;

Une pelle ;

Le plateau & les coins de mire.

A la gauche il y a un levier, une dame pour refouler. Le boute-feu eſt ſitué au même endroit que ceux des mortiers.

Les paniers des pierriers pour charger l'ame des pierriers ont quinze pouces de diametre ou environ, & vingt pouces de hauteur.

Ils ſont poſés derriere la batterie à dix ou douze pas avec trois ou quatre tombereaux de cailloux bien durs pour les remplir.

Les quatre tombereaux peuvent remplir ſoixante paniers, qu'il faut à chaque pierrier ſuivant les endroits que l'on veut battre. Rien n'eſt meilleur pour faire abandonner un logement, que la grêle qui ſort de la bouche des pierriers.

* BOMBE, eſt une groſſe grenade, ou un gros boulet de fer aigre, toujours de figure ronde, avec une lumiere proche de ſes deux anſes, par conſéquent creux, & rempli de poudre, lequel boulet eſt fermé par une ampoulette de bois percée tout du long. Dans la lumiere de la *bombe* on met une fuſée remplie de poudre, de benjoin & de charbon de ſaux; le tout mêlé enſemble avec de l'huile de petrole, afin d'alentir la poudre avec la fuſée, & empêcher qu'elle ne donne le feu à la poudre de la *bombe*, auſſitôt que le feu ſeroit mis à la fuſée.

La groſſeur de la *bombe* eſt indéterminée: mais il faut qu'elle entre & ſorte du mortier avec une grande facilité, y ayant pour le moins douze pouces de vuide de tous les côtés du mortier, & ce vuide ſe remplit de terre.

Pour ſe ſervir utilement des *bombes*, il faut ſçavoir que la *bombe* a trois ſortes de mouvemens depuis la ſortie de ſon mortier, juſqu'à ce qu'elle arrive à ſon lieu déſiré.

Le premier eſt le mouvement violent, ou d'expulſion, qui porte la *bombe* plus loin que le lieu où elle doit tomber. Le ſecond mouvement eſt mixte. C'eſt celui de l'éloignement. Le dernier eſt celui de la chute. Il faut remarquer dans ces trois mouvemens, que l'impreſſion de la poudre s'anéantit à proportion que la *bombe* s'éloigne du mortier.

Pour bien monter un mortier, on poſe un côté du quart de cercle ſur le métail de la bouche du *mortier*, afin de remarquer, ſi dans cette ſorte d'élévation, qu'on a crue être raiſonnable, pour porter la *bombe* juſqu'au lieu déſiré, on ne s'eſt point trompé. Car ſi la *bombe* a paſſé par deſſus le lieu remarqué, c'eſt ſigne que le lieu eſt trop bas, & qu'il faut donner au mortier plus d'élévation; ſila *bombe* eſt tombée entre le *mortier* & le lieu qu'on veut brûler, c'eſt une marque que le *mortier* a trop d'élévation, & qu'il lui en faut donner moins: ainſi raiſonnant ſur le trop ou le trop peu de hauteur, on ne manque jamais, (en conſervant également la plate-forme du mortier), de donner au but après deux ou trois jours d'expérience.

Pour mettre le feu au *mortier* & à la *bombe*, le Canonnier, qu'on appelle *Bombardier* ou *Bombiſte*, doit diviſer la mêche de ſon porte-feu en deux, & allumer premierement de ſa main droite la fuſée de la *bombe*, & enſuite de ſa main gauche il doit mettre le feu à la lumiere du *mortier*, qui faiſant ſon effet, chaſſera la *bombe* en l'air, & alors on remarquera ſi elle a été plus ou moins loin que le lieu où l'on viſe.

Les *Bombiſtes* expérimentés ſçavent aſſez comment cela ſe fait, par le plus ou le moins de tems qu'ils donnent à la fuſée de la *bombe*. Quand ils veulent qu'elle reſte long-tems à crever, lorſqu'ils ont

allumé la fuſée, ils mettent le feu au mortier, & alors ſi la *bombe* ne doit pas faire un long chemin en tombant, elle s'enterre, & quand le feu de la fuſée prend au corps, elle s'éleve & creve. Quand ils veulent qu'elle s'ouvre à fleur de terre, ils laiſſent beaucoup brûler la fuſée, avant que de mettre le feu au mortier.

Pour avoir cette juſteſſe, il eſt néceſſaire de connoître la force de la poudre qui pouſſe dans le mortier, ou quel tems peut durer la fuſée, lequel ſe calcule avec celui qu'il lui faut pour le chemin que doit faire la *bombe*; de-là on ſe regle pour la faire crever où l'on veut. Mais il faut prendre pendant le jour l'élévation des dégrès du mortier, qui doit jetter des *bombes*, afin de ſçavoir à quelle hauteur il faut auſſi élever la nuit, ſi l'on veut s'en ſervir pour jetter des pierres, ſurtout à des aſſiégeans dans leurs tranchées.

Les premieres *bombes*, ſelon quelques-uns, furent jettées en 1588. ſur la Ville de Wachtendonk en Gueldres; ſelon d'autres en 1435. à Naples ſous Charles VIII. On ne s'en ſervit en France qu'au ſiége de la Motte en 1634.

Il y a de nos Hiſtoriens qui veulent qu'un ſiécle plutôt en 1521. au ſiége de Mezieres, on en a connu l'uſage.

On dit qu'un habitant de Venlo les avoit inventées pour s'en ſervir ſeulement aux feux d'artifice pour le plaiſir, & que pour divertir le Duc de Cleves, qui ſe trouvoit alors à Venlo, il en avoit jetté pluſieurs en ſa préſence, dont une par malheur tombant dans une des maiſons y cauſa un ſi grand embraſement, que la meilleure partie de cette Ville fut conſumée.

Il y a des Hiſtoriens Hollandois, qui rapportent que peu de mois avant ce malheur, un Ingénieur Italien avoit fait quelques expériences ſemblables à Berg-op-zoom, prétendant rendre l'uſage de ces *bombes* facile & utile pour la guerre, mais qu'il s'étoit miſérablement brûlé lui-même, en mettant le feu par hazard à ſa compoſition.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt véritable que l'on n'avoit rien vu de pareil en ce tems-là. Louis XIII. fit venir d'Hollande *Maltus*, Ingénieur Anglois, pour jetter les *bombes*; ce qu'il fit avec beaucoup de ſuccès, comme à Calioure en l'année 1642. où il en jetta une qui creva la citerne, & obligea les Aſſiégés à ſe rendre plutôt qu'ils n'auroient fait, ſans cet accident.

Maltus fut tué au ſiége de Gravelines en 1658. Il avoit remarqué, dit M. Blondel, un poſte où il avoit deſſein de pouſſer la tranchée pendant la nuit, & voulant le faire voir à l'Officier Général, il fit un ſaut dans la tranchée pour en reconnoître la ſituation. L'Officier Général en fit un après lui; mais n'ayant pas bien reconnu l'endroit, il pria Maltus de ſauter encore une fois pour le lui faire mieux remarquer. Maltus le fit, & il reçut en l'air un coup de mouſquet à la tête; ce qui fit dire aux plaiſans de l'armée, qu'il avoit été tué en volant.

Pour tirer la *bombe*, on la met ſur un mortier monté ſur un affût, & le feu ſe met à la fuſée lente, qui entre dans ſa lumiere. Son poids, quand elle tombe, & ſes éclats font de grands déſordres dans une ville.

On appelle *bombe* foudroyante, celle qui tue, fracaſſe & briſe; *bombe* flamboyante, celle qui pleine d'artifice ne ſert qu'à éclairer,

Le mortier avec lequel on tire les bombes eſt porté ſur ſon affût. Il a une chambre au fond, où l'on met la poudre pour pouſſer la *bombe*, & une lumiere à une extrémité de la culaſſe pour allumer la poudre de la chambre. Cette chambre eſt fermée par un tampon, ſur lequel la *bombe* porte.

On donne au mortier ſur ſon affût l'élévation, qui convient pour faire tomber la *bombe*, où on la veut jetter. L'affût eſt d'une figure différente de celui du canon. Il eſt monté ſur quatre petites roues, faites chacune d'une ſeule piece.

L'effet de la *bombe* eſt de fracaſſer les toits, & les voutes des édifices par ſon poids, & d'y mettre le feu en crevant. Non-ſeulement les Aſſiégeans, mais auſſi les Aſſiégés s'en ſervent pour jetter dans les tranchées, pour ruiner des batteries, &c.

Il eſt parlé d'une fameuſe *bombe* d'une conſtruction extraordinaire, qui fut faite en France vers l'an 1688. & deſtinée contre Alger. On l'a vue long-tems dans le port de Toulon. Elle contenoit ſept à huit milliers de poudre, de-là on doit juger de ſa groſſeur. Elle avoit la figure d'un œuf. Cette *bombe* ne fut point miſe en œuvre.

Quand une *bombe* eſt remplie de poudre, on ferme la lumiere avec une cheville, qu'on appelle *ampoulette*.

Il y a des *bombes* de toute ſorte de grandeurs: comme,

De dix-ſept pouces, dix lignes de diametre, qui ont d'épaiſſeur deux pouces par tout, excepté le culot, qui a deux pouces dix lignes, vingt lignes d'ouverture par la lumiere dehors & dedans. Elles contiennent quarante-huit livres de poudre, peſant ſans leur charge quatre cens quatre-vingt-dix livres & un peu plus, & ont deux anſes coulées auprès de la lumiere:

De onze pouces huit lignes de diametre, qui ont d'épaiſſeur un pouce quatre lignes partout, hors le culot, qui a un pouce huit lignes, ſeize lignes d'ouverture par la lumiere dehors & dedans. Elles contiennent quinze livres de poudre, ont deux anſes coulées auprès de la lumiere, & peſent ſans leur charge cent trente livres, ou environ:

De huit pouces de diametre, qui ont dix lignes d'épaiſſeur partout, hors le culot qui en a treize par la lumiere, un pouce de diametre dedans & dehors. Elles contiennent quatre livres de poudre, ont des anſes de fer battu coulées avec la *bombe*, & peſent ſans leur charge trente-cinq livres:

De ſix pouces de diametre, qui ont huit lignes par tout, par le culot elles ont onze à douze lignes; leur lumiere a dix lignes d'ouverture par-deſſus & par-dedans. Elles contiennent trois livres & demie de poudre, peſant ſans leur charge vingt livres ou environ, & elles n'ont ordinairement point d'anſes.

Il y a encore des *bombes* de dix pouces de diametre, qui ont d'épaiſſeur douze lignes par le corps, ſeize lignes par le culot, quatorze lignes d'ouverture par la lumiere en dehors & en dedans, qui contiennent quatre à cinq livres de poudre, ont deux anſes coulées auprès de la lumiere, & peſent vingt-cinq à trente livres ſans charge.

Les différentes qualités des fers empêchent que l'on puiſſe fixer ces poids bien juſtes.

Pour qu'une *bombe* ſoit bien conditionnée, il faut qu'elle ſoit de bonne fonte, & de matiere douce & liante pour éviter les ſoufflures, les chambres & les évents,

en ſorte qu'elle ſoit à toute ſorte d'épreuves:

Bien nette dedans, & on doit prendre garde que l'on n'ait rompu le morceau de fer, qui tient toujours au culot après la fonte, que l'on appelle la lance.

Il faut qu'elle ſoit bien coupée, & ébarbée par dehors, & bien ronde, ſa lumiere bien ſaine, & ſes anſes entieres, afin de pouvoir mieux s'en ſervir, & les placer dans le mortier.

Il eſt vrai que dans une extrême beſoin au défaut d'anſes, on ſe ſert d'un rezeau de corde, que deux hommes prennent chacun par un côté, pour porter la *bombe*: mais le ſervice ne s'en fait ni ſi promptement, ni ſi commodément.

Quand un Mineur eſt attaché au pied d'un baſtion, ou de quelqu'autre ouvrage, l'on deſcend une *bombe*, ou autrement une groſſe grenade toute chargée, dans laquelle il entre huit ou dix livres de poudre, avec la fuſée allumée, vis-à-vis du trou que le Mineur a fait pour la faire crever en cet endroit, & l'étouffer dedans.

Cette *bombe* ſe deſcend avec une chaîne de fer, ayant les mailles bien ſoudées, dont on regle la longueur ſur la profondeur du foſſé, & qui peſe à peu près ſoixante livres.

Cette exécution ſe fait de nuit tout autant que l'on peut: mais quand elle ſe fait de jour, les Aſſiégeans font tout leur poſſible pour couper la chaîne à coups de canon, & cela a quelquefois réuſſi.

Il y a des *bombes*, appellées en *marmites*, parce qu'elles en ont la figure, & des *bombes oblongues* que quelques-uns appellent à *melons*. On en trouve de douze pouces dans certains magaſins du Royaume: mais elles ne ſont plus d'uſage que pour ſervir ou dans les foſſés, ou pour les artifices. Il y a auſſi des *bombes* à cominge, appellées ainſi du nom de leur Inventeur. *Voyez* COMINGES.

BOMBES: Chez les Turcs les *bombes* ſont de différentes groſſeurs, mais aſſez groſſierement jettées; cependant elles font aſſez d'effet, comme il parut à Belgrade, lorſqu'ils mirent le feu au magaſin à poudre. Le bombardement leur a été enſeigné par les Chrétiens.

* BOMBEMENT, ſe dit pour *courbité*, *convexité* & *renflement*.

BOMBÉ, *bois bombé*: C'eſt celui qui eſt fait en arc & un peu courbe.

BOMERIE, *prêt à la groſſe aventure*: C'eſt l'intérêt des ſommes de deniers prêtés entre Marchands ſur la quille d'un vaiſſeau ou ſur les marchandiſes qui y ſont chargées, moyennant quoi le Prêteur ſe ſoumet au riſque de la guerre & de la mer: cela s'appelle autrement *prêt à la groſſe aventure*. Comme l'argent que l'on prête & qui rapporte quinze, vingt, & juſqu'à trente pour cent, ſelon les riſques, n'eſt prêté pour l'ordinaire que ſur la quille du vaiſſeau, qui chez les Hollandois s'appellent *bodem*, d'où ils font *bodemerie*, on a auſſi appellé ce prêt *bomerie*.

La *bomerie* n'eſt pas compriſe dans la loi qui défend entre Marchands une ſtipulation de profit au-deſſus de douze pour cent: car comme non-ſeulement on haſarde le profit de ſon argent, mais encore on porte ſa part des pertes qui ſe font, il eſt juſte qu'on ait auſſi part au profit; & il y a encore plus de juſtice, s'il paroît que les circonſtances des lieux & des temps augmentent le danger.

Un Maître qui ſe trouve en peine dans les mers qui ſont au-delà de Douvres, ou du Sund, & dans le Sund, peut faire un emprunt de *bomerie*, juſqu'au quart de la valeur de la quille & non davantage, ſi ce n'eſt dans la plus preſſante néceſſité. Il en eſt de même à l'égard d'un Maître qui eſt intéreſſé dans la cargaiſon.

Les Maîtres Hollandois qui ſont au-deçà du Pas de Calais & du Sund, ne peuvent faire aucun achat ſur la quille du vaiſſeau, ni prendre de l'argent à *bomerie*, que du conſentement exprès de la plus grande partie des afreteurs : autrement ils en demeurent ſeuls chargés.

BON *de voiles*. Voyez VOILIER.

BONACE ou *calme*, eſt une diſcontinuation du vent, & un applaniſſement des houles, ou lames de la mer.

BONAVOGLIE, eſt un homme, qui moyennant un certain ſalaire, ſe met volontairement à tirer la rame.

BONETTE, *voile* : Il y a deux ſortes de *bonettes* : *Bonettes* maillées, & *bonettes* en étui. La *bonette* maillée eſt une petite voile de ſurcroît, qu'on met dans le beau tems au bas des deux Pacfis de la voile d'étay, & de celle d'artimon, pour prendre plus de vent, & aller plus vîte. Quelquefois on met deux *bonettes* l'une ſous l'autre. Elles s'attachent à des anneaux, ou bien à des mailles, c'eſt-à-dire, à des œillets, qui ſont auprès de la ralingue ; enſuite on amarre les écoutes au point de *bonettes*.

Les *bonettes* en étui, miſenes, ou coutelas, ſont de petites voiles, qui ont la figure d'un étui, & qui ſe mettent par le bout le plus étroit à chaque extrémité de la grande vergue ſur des pieces de bois, appellées *boutes-dehors* ; de ſorte que les *bonettes* en étui regnent le long des côtés de la grande voile.

BONIFIER *une baleine* : C'eſt la dépecer, fondre le lard, & en tirer tout ce qu'il y a de bon.

BONNEAU : C'eſt un morceau de bois ou de liége, & quelquefois un baril relié de fer, qui flottant ſur l'eau, marque l'endroit où les ancres ſont mouillées dans les Ports ou rades.

BONNE *de nage* : Une chaloupe qui eſt *bonne* de nage, c'eſt-à-dire, qui eſt facile à manier, & qui paſſe ou avance bien, à l'aide des avirons ſeulement.

BONNET *à Prêtre* : C'eſt un dehors, ou une piece détachée, qui forme à la tête deux angles rentrans & trois ſaillans, qui ne different de la tenaille double, qu'en ce que ſes aîles, ou côtés, au lieu d'être paralleles, ſont conduits en queue d'hironde, c'eſt-à-dire, qu'ils ont le terrein étroit vers la gorge, & large du côté de la campagne.

BONNETTE : C'eſt un ouvrage compoſé de deux faces, qui forment un angle ſaillant en forme de petit ravelin, n'ayant qu'un parapet ſans avoir de foſſé. Ce parapet eſt haut de trois pieds, bordé d'une paliſſade, qui en a encore une autre, éloignée de dix à douze pas. La *bonnette* eſt conſtruite au-delà de la contreſcarpe, & eſt comme un petit Corps de Garde avancé.

BON TOUR : Cela ſe dit d'un vaiſſeau, qui étant affourché a évité, de ſorte que les cables ne ſe ſont point croiſés.

BORD *de la mer* : C'eſt le rivage ou les premieres terres, qui bordent la mer.

BORD : Le mot de *bord* eſt pris ordinairement pour le mot vaiſſeau,

On dit : ſur le ſoir nous revînmes dans notre *bord* : les gens de l'équipage ne ſortirent point de leur *bord* : nous nous refugiâmes à *bord* de deux de leurs vaiſſeaux.

Venir à *bord*, c'eſt ſe joindre dans un vaiſſeau, ou le joindre. On dit : Tous les chefs des diviſions vinrent à *bord* de l'Amiral. Pendant ce calme leurs Galeres vinrent à *bord* de nos Frégates.

Renverſer le *bord*, tourner le *bord*, changer le *bord*, c'eſt revirer, & porter le cap ſur un autre air de vent.

Rendre le *bord*, c'eſt venir mouiller, ou donner fond dans quelque rade, ou dans quelque Port.

BORD *ſur bord, courir bord ſur bord* : C'eſt louvier, & gouverner tantôt à ſtribord, tantôt à basbord, lorſqu'on veut attendre quelques vaiſſeaux, ou que le vent eſt contraire, & qu'il ne permet pas de porter à route ; ainſi on chicane le vent, & on court ſur pluſieurs routes, pour ne s'abattre & ne s'éloigner que le moins qu'on peut.

Faire un *bord*, faire une bordée, c'eſt faire une route, ſoit à basbord, ſoit à ſtribord.

Courir même *bord* que l'ennemi, c'eſt virer à ſtribord ou basbord, ſelon que l'ennemi y a viré, & porter ſur le même rumb.

Mettre à l'autre *bord*. Nos vaiſſeaux ont mis à l'autre *bord*, c'eſt-à-dire, ont viré.

De *bord à bord* : Cette expreſſion veut dire, autant ſur un côté du vaiſſeau que ſur l'autre, & ſignifie encore de part & d'autre de la droite route ; ce qui revient à la même choſe : par exemple, on dit que l'on veut naviger, ou faire des bordées ſur onze pointes de compas de *bord à bord* : cela veut dire qu'on peut ſe ſervir de onze airs de vent, qui ſont à ſtribord, ou à l'un des côtés du vent de la route, & encore des autres onze airs de vent, qui ſont à basbord, ou à l'autre côté du même vent de la route.

BORDAGE : C'eſt le revêtement de planches, qui couvre le corps d'un vaiſſeau par-dehors depuis le gabord juſqu'au platbord. Quelques-uns l'appellent le franc *bordage*, pour le diſtinguer du *bordage* intérieur, qui s'appelle *ſerrage*, *ſerre ou vaigres*.

BORDAIER, quelques-uns diſent *bordeger* : C'eſt faire ou courir des bordées, c'eſt-à-dire, gouverner tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, lorſque le vent ne permet pas de porter à route.

BORDE *les écoutes tout plat* : *borde la grande écoute* : *borde la miſène ou la hale au plus près du vent* : *borde la ſivadiere* : *borde le grand perroquet* : *borde le petit perroquet de miſène ou d'avant* : *borde au vent* : *borde ſous le vent* : tous ces commandemens ſe font pour faire border les écoutes chacune en particulier. Quelques-uns diſent : *borde l'écoute d'une telle voile* : *borde les avirons* ; c'eſt-à-dire, mets les avirons en état pour ſe préparer à ramer ou à nager.

BORDÉE, en terme de marine, a différentes ſignifications. Ce mot ſe prend pour le cours d'un vaiſſeau, depuis un revirement juſqu'à l'autre, & auſſi pour l'artillerie. En ce dernier ſens, on dit : eſſuyer une *bordée*, envoyer une *bordée*.

BORDÉE *de canon* : C'eſt l'artillerie qui eſt dans les ſabords de l'un ou de l'autre côté d'un vaiſſeau. Envoyer une *bordée*, donner la *bordée*, c'eſt tirer ſur un autre vaiſſeau tous les canons qui ſont dans l'un ou l'autre côté de navire.

BORDER *La haie*, eſt une certaine maniere de combattre, à laquelle a recours l'Infanterie contre la Cavalerie pour arrêter le choc des chevaux. Alors elle forme trois rangs, ou trois files : le premier rang met un genou en terre, le ſecond ſe courbe, le troiſieme eſt droit, & tous les trois tirent enſemble les uns deſſus les autres ſans s'offenſer. Le premier rang tire dans les pieds des chevaux, le ſecond tire à la botte ou au poitrail, & le troiſieme fait feu ſur les Cavaliers mêmes.

BORDER *un vaiſſeau* : C'eſt couvrir ſes membres de bordages. Ce terme a différentes ſignifications. On dit : *border* le tillac, *border* l'acaſtillage, *border* le vibord. *border* en carvelle, c'eſt *border* à l'ordinaire, de ſorte que les bordages ſe touchent quarrément. *Border* à quein, c'eſt *border* de ſorte que l'extrémité d'un bordage paſſe ſur l'autre. *Border* une voile, *voyez* l'article ſuivant. *Border* une écoute, c'eſt la tirer ou haler juſqu'à ce qu'on faſſe toucher le coin de la voile à un certain point. *Border* les écoutes arriere, c'eſt-à-dire, haler les deux écoutes de chaque voile, afin d'aller vent en poupe. *Border* l'artimon, c'eſt haler l'écoute d'artimon à toucher à une poulie, qui eſt miſe ſur le haut de l'arriere du vaiſſeau. On dit ſeulement : *border* l'artimon ou l'écoute d'artimon, & non les écoutes, parce qu'il n'y en a qu'une à cette voile qui ſerve à la fois. *Border* l'artimon tout plat, *border* la miſene tout plat, c'eſt en *border* les écoutes autant qu'il ſe peut. *Border* & braſſer au vent, c'eſt pour faire *border* les écoutes, & braſſer les vergues, lorſque le vent recule.

BORDER *une voile* : C'eſt l'étendre par en-bas, en halant & tirant les cordages, appellés *écoutes*, pour prendre le vent. On dit *border* la grande voile, *border* le hunier.

BORDER, ſignifie auſſi ſuivre un vaiſſeau de côté pour l'obſerver & le reconnoître. Il y en a quelques-uns qui ſe ſervent improprement du mot *border*, pour dire, venir à l'*abordage*.

BORDIER, *Vaiſſeau bordier* : C'eſt celui qui a un côté plus fort que l'autre.

BORDIGUE : C'eſt un eſpace retranché de roſeaux ou de cannes ſur le bord de la mer pour prendre du poiſſon. Les *bordigues* ſont ordinairement conſtruites ſur les canaux, qui communiquent de la mer aux étangs ſalés, pour prendre le poiſſon dans le paſſage de l'un à l'autre. Par l'Ordonnance de la Marine de 1681. il eſt fait défenſes de conſtruire des *bordigues* ſans une permiſſion du Roi.

* BORDURE, en architecture, eſt un profil en relief, rond ou ovale : celle qui eſt quarrée eſt appellée *cadre*, & ſert à renfermer quelque tableau ou panneau.

* BORDURE *de pavé*. Les Paveurs appellent ainſi les deux rangs de pierre dure & ruſtique qui retiennent le pavé d'une chauſſée.

BOREAL, *vent boreal* : c'eſt le vent qui eſt du côté du Septentrion ou du Nord.

BORGUE : C'eſt une eſpece de panier dont les Pêcheurs bouchent l'ouverture qui eſt au fond d'un bouchot du côté de la mer.

* BORNE, eſpece de cône tronqué, de pierre dure, à la hauteur d'appui, placé à l'encoignure ou au-devant d'un mur pour le défendre des charois. Ces *bornes* ſont adoſſées au mur, ou iſolées ; & quand elles renferment une

place au-devant d'un bâtiment ſur une voie publique, elles déterminent la poſſeſſion de cette place au Particulier qui les a fait planter, ſans quoi elle reſteroit au Public.

* BORNOYER : C'eſt d'un coup d'œil juger par trois ou pluſieurs *jalons* de la droiture d'une ligne pour ériger un mur droit, ou planter des arbres d'alignement.

BOSPHORE : C'eſt une longueur de mer entre deux terres, par laquelle deux Continens ſont ſéparés, & par où un golfe & une mer, ou bien deux mers, peuvent avoir communication, comme le *Boſphore* de Thrace, qui eſt appellé aujourd'hui détroit de Conſtantinople, ou canal de la Mer Noire ; ce qui fait voir que détroit, & *Boſphore* ſont la même choſe, quoiqu'on ſe ſerve plus ordinairement du mot de détroit, ou de canal.

BOSSAGE : Les Charpentiers appellent *boſſage* la rondeur de boſſe que ſont les bois courbés & ceintrés. Les petites boſſes quarrées, qu'ils laiſſent aux poinçons, arbres de grues, & autres pieces de bois, pour arrêter les moiſes, ont auſſi parmi eux le nom de *boſſage*.

* BOSSAGE, en maçonnerie, ſe dit de toutes les pierres poſées en place, où les moulures ne ſont point coupées, & où la ſculpture n'eſt point taillée. Il ſe dit auſſi de certaines pierres avancées qu'on laiſſe au-deſſous des couſſinets d'un arc ou d'une voûte, & qui ſervent de corbeaux pour porter les ceintres, au lieu de faire des trous de boulins.

* BOSSAGE *ruſtique* : C'eſt celui qui eſt arrondi, & dont les paremens paroiſſent bruts ou poinſillés.

* BOSSAGE *en liaiſon* : C'eſt celui qui repréſente les carreaux & les boutiſſes, & qui en eſt ſéparé par des joints montans de pareille largeur & renfoncement que ceux du lit.

* BOSSAGES, ou *Pierres de refend* : Ce ſont les pierres qui ſemblent exceder le nud du mur, à cauſe que les joints du lit en ſont marqués par des renfoncemens ou canaux quarrés.

BOSSE : C'eſt dans le parement d'une pierre un petit boſſage que l'Ouvrier y laiſſe pour marquer que la taille n'en eſt pas toiſée, & qu'il ôte après en ragréant.

BOSSEMAN, ou *Contre-Maître*. Voyez CONTRE-MAÎTRE.

BOSSER *l'ancre* : C'eſt la mettre en place ou ſur le boſſoir. *Ancre boſſée*, qui eſt miſe ſur le boſſoir.

BOSSER *l'ancre* : C'eſt auſſi tirer l'ancre, pour la mettre ſur les boſſoirs.

BOSSER, *& déboſſer un cable* : C'eſt amarrer & démarrer la boſſe qui ſaiſit le cable, lorſque l'ancre eſt à la mer.

BOSSES, en terme d'Artillerie, ſont une bouteille de verre fort mince, remplie de quatre à cinq livres de poudre, au cou de laquelle, après qu'on l'a bien bouchée, on met quatre ou cinq mêches, qui pendent en bas. On lui attache une corde longue de deux à trois pieds, qui ſert pour la jetter. Quand la bouteille vient à ſe briſer, elle met le feu à tout ce qu'elle rencontre. On ſe ſert de cette machine ſur les vaiſſeaux pour mettre tout un équipage en déſordre.

BOSSES, en terme de marine, ſont des bouts de cordes qui ont des nœuds à leurs extrémités, & qui ſervent à ajuſter & aſſembler des

des manœuvres qui ont été rompues ou coupées : ce qui eſt d'un grand uſage dans un combat.

Il y a des *boſſes* pour les haubans, *boſſes* à aiguillettes ou à raban, *boſſes* de cable, qui ont au bout une petite corde qui ſert à ſaiſir le cable, lorſque le vaiſſeau eſt à l'ancre : *boſſes* à fouet, qui ſont celles qui étant treſſées par le bout, vont juſqu'à la pointe en diminuant. *Boſſe* du boſſoir, c'eſt la manœuvre qui ſert à tirer l'ancre hors de l'eau pour l'amener au boſſoir, lorſqu'elle paroît. *Boſſes* de chaloupe ou de canot, ce ſont les cordes dont on ſe ſert pour amarrer les chaloupes & les canots. Prendre une *boſſe*, c'eſt-à-dire, amarrer une *boſſe* à quelque manœuvre.

BOSSEURS, ou *Boſſoirs*, ſont deux poutres ou piéces de bois miſes en ſaillie à l'avant d'un vaiſſeau, au-deſſous de l'éperon, pour ſoutenir l'ancre, & la tenir prête à mouiller, ou bien à l'y poſer, quand on l'a levée. La ſaillie que forment les *Boſſeurs*, donne lieu à l'ancre de tomber à l'eau ſans riſque, quand il faut mouiller, & empêche qu'elle n'offenſe le franc bordage.

BOT : C'eſt un petit vaiſſeau dont on ſe ſert aux Indes Orientales ; il eſt mâté en heu, & n'eſt point ponté.

BOT : C'eſt auſſi un certain gros bateau Flamand, ou une eſpéce de petite flute : il eſt ponté, & par le haut ; & au lieu de dunette, ou de chambre un peu élevée, il y a une chambre retranchée à l'avant, qui ne s'éleve pas plus que le pont. On fait jouer le gouvernail ou avec une barre, ou ſans barre, parce que celui qui gouverne, le peut faire tourner aiſément de deſſus le bord. On appelle auſſi en Flamand la chaloupe d'un navire *boot*, & le canot *ſiloep*.

A l'avant du *bot* il y a une poulie qui ſert à lever l'ancre, & au milieu du bâtiment on poſe un cabeſtan, lorſqu'il en eſt beſoin, & on l'affermit par deux courts bâtons, qui de l'un & de l'autre côté vont ſe terminer contre le bord. Les membres du fond ſont vaigrés, ou couverts de planches, hormis à l'endroit par où l'on puiſe l'eau qui y entre.

Paquebot, paquet-bot, c'eſt le bateau qui porte les lettres d'Angleterre en France, & de France en Angleterre, ſçavoir de Douvre à Calais. Il y a auſſi des paquets-bots qui portent les lettres d'Angleterre en Hollande : ils partent de Harwich, & viennent à la Brille.

BOTTES. Elles entrent dans l'armement du Cavalier.

BOTTINES. Elles ſont à l'uſage des Dragons.

BOUCAUT : C'eſt le nom de quelques rivieres qui s'embouchent à la mer, ou dans les lacs, ou qui prennent en leurs embouchures le nom de *boucaut*, comme les embouchures des rivieres des Baſques & des Landes.

BOUCHE, ſe dit pour l'embouchure d'une piéce de canon, pour celle d'un mortier, d'un baril, d'un mouſquet, & de toute arme à feu par laquelle ſort la balle.

BOUCHE. Ce mot ſe dit des ouvertures par leſquelles les rivieres déchargent leurs eaux dans la mer. On dit, les ſept *bouches* du Nil.

* BOUCHES *à feu*. On déſigne par ce terme toutes les piéces d'artillerie qui ſe trouvent dans un ſiége en batterie, & en état de tirer, tant dans la Place, que

dans la tranchée des aſſiégeans.

* BOUCHERS *dans un camp.* Quand il y a des *bouchers* dans un régiment, le Major doit leur aſſigner un terrein aſſez éloigné du camp, & les obliger d'enterrer ſoigneuſement les immondices, de peur qu'elles n'y cauſent de l'infection.

BOUCHIN, ou *le large d'un vaiſſeau de dehors en dehors* : C'eſt la partie la plus large du corps du vaiſſeau ; ce qui ſe rencontre toujours à ſtribord & à bas-bord du grand mât ; car le maître bau & la maîtreſſe côte ſont en cet endroit.

BOUCHON *d'étoupe, de foin*, ou *de paille*, dont on bourre la poudre & le boulet, lorſque l'on charge le canon.

BOUCHOTS : Ce ſont des eſpeces de parcs, faits de claies pour pêcher ſur les côtes de la mer, pour leſquels il y a des Réglemens dans le titre 3. du Livre 5. de l'Ordonnance de la Marine.

BOUCLE : *mettre un Matelot ſous boucle*, ou *à la boucle* ; *le tenir ſous boucle.* Ce terme ſignifie clef, ou priſon : mettre un Matelot ſous *boucle*, c'eſt le mettre ſous clef, le tenir en priſon.

* BOUCLE, en maçonnerie, on dit qu'un mur eſt *bouclé*, quand il fait le ventre, & qu'il eſt prêt à tomber.

BOUCLÉ, *un port bouclé* ; c'eſt-à-dire qu'il eſt fermé, & qu'on n'en veut rien laiſſer ſortir.

BOUCLIER : Les *boucliers*, que les Anciens appelloient *clipei*, ne différoient de l'écu, qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds. C'eſt de-là que les François lui ont donné le nom de *rondache.*

Les Eſpagnols & les Africains portoient des *boucliers* de courroies entrelacées, qu'ils appelloient *cetræ*, au rapport de Lucain :

Illic pugnaces commovit Iberia cetras. Luc. lib. 7.

Les Amazones, dit Virgile, ſe ſervoient de *boucliers* faits en forme de croiſſans. Du regne de Numa-Pompilius les Romains ſe ſervoient de petits écus, étroits & longs, qu'ils nommoient *ancilia.*

Autrefois ceux qui commençoient le métier de la guerre, ne portoient que des parmes, ou de petits *boucliers* blancs, & ſans aucun embelliſſement, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent ſignalés par quelque belle action. Pour-lors il leur étoit permis d'en prendre de plus grands, & de les orner des marques de leurs glorieux exploits. C'eſt de-là que nous eſt venue la mode des armoiries, que nous appellons communément *écuſſons*, ou *écus*, *à ſcuto.*

* M. le Maréchal Comte de Saxe donne dans ſes *Mémoires* à chaque Soldat un *bouclier*, ou targe de cuir, préparé dans le vinaigre. Ces *boucliers*, dit-il, ont une infinité d'avantages. On s'en ſert pour couvrir les armes : on en fait un parapet dans l'inſtant, lorſqu'il faut combattre de pied ferme, en les paſſant de main en main ſur le front. Deux l'un ſur l'autre réſiſtent aux coups de fuſil. M. de *Montecuculli* dit qu'il en faut dans l'Infanterie, & je ſuis bien de ſon avis, dit M. de Saxe.

BOUDINEURE *de l'Arganeau*, terme de marine : C'eſt un revêtement ou une enveloppe dont on garnit l'anneau de l'ancre, en y mettant de vieux cordages tout autour pour conſerver le cable, & empêcher qu'il ne pourriſſe.

BOUÉE, terme de marine, eſt une marque ou enſeigne faite quelquefois avec un baril relié de fer,

quelquefois avec un fagot, ou avec un morceau de bois, l'un ou l'autre attaché au cordage appellé *ovin* ; en ſorte qu'on laiſſe floter la *bouée* pour indiquer l'endroit où l'ancre eſt mouillée, & la relever lorſque le cable s'eſt rompu, ou qu'on l'a coupé ſur l'écubier. Ce mot ſe prend auſſi ſouvent pour le mot *baliſe*.

BOUGE : C'eſt un terme de charpenterie, qui ſe dit d'une piéce de bois qui courbe en quelque endroit, & qui a du bombement : c'eſt auſſi la rondeur des baux & des tillacs d'un vaiſſeau.

BOUILLARD. Quelques-uns nomment ainſi ſur la mer un certain nuage qui donne du vent & de la pluie.

BOUILLON *d'une ſource* : Ce ſont les petites bouteilles qui ſe font dans une ſource.

BOUILLONNEMENT : C'eſt l'agitation que les bouteilles d'une ſource donnent à l'eau, ou l'agitation de la mer au bord du rivage. *Bouillonnement*, c'eſt auſſi le bruit ou le ſon qui ſe fait dans l'eau, lorſque quelque choſe y tombe.

BOUILLONNER : C'eſt jetter des bouillons. La mer *bouillonne*, lorſqu'elle ne briſe que médiocrement.

BOUIS, ou *Buis* : C'eſt un arbre dont le bois eſt d'une ſubſtance ſolide, égal, très-peſant & compact, & de couleur blanche tirant ſur le jaune, prenant très-aiſément le poli : ſa feuille reſſemble à celle du myrthe, mais elle eſt plus graſſe, plus verte & plus ronde, & ne tombe point en hyver comme celle des autres arbres. Comme ſon bois eſt fort dur, & qu'il n'eſt jamais pourri ni vermoulu, on en peut faire des rouets & des aſſieux de poulies. Ce bois eſt ſi lourd, qu'il va au fond de l'eau, & ne nage point deſſus.

BOULANGERIE, eſt le lieu où ſont conſtruits les fours qui ſervent à la cuiſſon du pain pour les troupes. * Chaque Place, de quelque ſorte qu'elle ſoit, doit avoir ſa *boulangerie* pour le pain de la garniſon, & être conſtruite dans un endroit écarté des magaſins à poudre, mais commode pour le ſervice, & le plus près qu'on pourra des farines.

Le bâtiment doit être compoſé d'un veſtibule, qui donne à la chambre de la diſtribution, laquelle communiquera au grand magaſin du pain. Il doit y avoir une ou pluſieurs ſales, avec leurs cuves de marbre, pour y travailler les pâtes : ces ſales aboutiſſent aux fours, qui ſeront conſtruits au près du magaſin à bois, & dans un endroit tel que la fumée des fourneaux ne puiſſe incommoder les quartiers & la maiſon du Gouverneur.

On conduit par le moyen des pompes l'eau qu'on tire, ou des fontaines, des puits ou citernes, dans la ſale des pâtes, pour la plus grande aiſance des Garçons *boulangers*, auxquels, comme au Diſtributeur, on fait les logemens néceſſaires dans les mêmes lieux ; & parce qu'en tems de ſiége ces ſortes de bâtimens ne ſont guéres à l'abri de l'artillerie ennemie, on a ſoin de faire faire des fours dans les caſemates pour s'en ſervir dans l'occaſion, leſquels doivent avoir les tuyaux des cheminées poſtés de façon qu'ils ne donnent point d'incommodité à la Place.

Les *boulangeries* en campagne s'établiſſent dans les Villages & dans les Villes les plus proches de l'armée ; & celles qu'on eſt contraint de conſtruire à la hâte,

n'ont de commodité qu'autant que les lieux le permettent ; mais elles ſont toujours proche des rivieres, ou de quelques fontaines : au défaut des unes & des autres on a recours aux puits.

Les uſtenſiles de la *boulangerie* pour chaque four, ſont un petrin de bois de ſapin bien ſec, long de ſix pieds, large au fond d'environ quinze pouces, s'élargiſſant par le haut, qui doit être de deux pieds & demi. Les barres de devant, & les traverſes du fond par-deſſous, doivent être de chêne pour le rendre ſolide, avec doubles équerres de tous côtés. Sa profondeur eſt de deux pieds, & le derriere doit être plus haut que le devant, pour la commodité du pétriſſeur.

Un pétrin doit contenir environ trois ſacs de farine pour faire cinq cens rations, & le ſurplus demeure en levain. Le couvercle de ce pétrin ſe nomme un tour, parce qu'il ſert à tourner le pain ; il a ſept pieds & demi de long. Les autres uſtenſiles ſont :

Une chaudiere d'un pied & demi de diametre, & de vingt pouces ou vingt-deux de profondeur ; une pelle de fer à enfourner, parce qu'on en uſe beaucoup de bois, & que celles de fer ſont très-commodes pour porter en campagne ; une grande pelle à défourner ; deux pellerons, un rabe ou fourgon :

Un ſeau ferré, car les autres durent peu ; un coupepâte, une ratiſſoire ; une gamelle ou ſébille pour prendre de l'eau dans les chaudieres, & de la farine dans les ſacs ; un bouchoir de four : ceux des fours des Places ſont de fer, & ceux qu'on porte en campagne ſont de bois :

Une balance pour peſer la pâte ; il faut qu'elle ſoit à fléau de fer ; & juſte, afin que le boulanger n'ait point d'excuſes, s'il fait le pain court :

Un poids de marc de trois livres & demie, car ce poids en pâte revient à trois livres de pain cuit & raſſis. Il doit être de fer fondu, afin qu'on ne puiſſe l'alterer :

Quatre demi-livres de cuivre avec leurs diminutions ; les Commis s'en ſervent pour peſer le pain, & voir ce qu'il en manque.

On donne encore à chaque four deux tonneaux pour mettre la proviſion d'eau pour le jour & pour la nuit, & des tinettes pour garder les levains.

Outre les uſtenſiles, on porte toujours à la ſuite de l'armée un grand fléau de fer, joint à ſes plateaux, avec des poids juſqu'à deux cens livres pour peſer la farine aux boulangers, & toutes ſortes d'outils pour la conſtruction des fours ; ſçavoir,

Cinquante truelles, vingt marteaux à pointes, (les Maçons ſe les prêtent les uns aux autres,) deux grands compas, quelques regles, des coignées, des haches, des pics, des pioches, des louchets, des béches, des pelles ferrées ; & de tout cela un bon nombre.

BOULANGERIE, dans un arcenal de marine, eſt le lieu où l'on fait le biſcuit.

BOULANGERS. Il faut néceſſairement des *boulangers* dans les armées pour faire le pain de munition. Le commis qui préſide à la conſtruction des fours, a le ſoin d'aſſembler les *boulangers* que les Entrepreneurs des vivres lui envoient de Paris pour travailler au pain de munition. Il laiſſe aux Maîtres *boulangers* qui ſont à la tête des brigades, le choix libre de leurs Garçons, afin que le

ſervice puiſſe ſe faire mieux.

Quand les brigades ſont formées, il aſſigne à chacune un four, & un autre commis chargé du travail leur fait délivrer des farines & des uſtenſiles. Chaque brigade de *boulangers*, ou chaque four, a un commis qui veille au travail de la munition.

La farine qu'on apporte des Places frontieres doit être bonne, & les ſacs de poids; car lorſque l'un ou l'autre manque, il eſt impoſſible aux *boulangers* de faire de bon pain, & de rendre cent quatre vingt rations du ſac, comme ils y ſont obligés.

Il n'y a point de métier plus rude que de faire du pain de munition; & l'on en eſt perſuadé quand on conſidere que les *boulangers* d'armée continuent quelquefois un travail plus de cinq ſemaines ſans ſe coucher, que ſur des ſacs, & qu'ils paſſent ſouvent des nuits entieres ſans dormir, tellement que le jambes enflent particuliérement aux pétriſſeurs.

C'eſt au Brigadier de chaque four à prendre ſi bien ſon tems, qu'il puiſſe délivrer lui-même ſon pain, & avoir l'œil ſur ſes gens. Il y a punition corporelle envers tout *boulanger* convaincu de n'avoir pas fait du pain du poids de l'Ordonnance.

On voit des *boulangers* ſans aveu ſuivans l'armée, qu'on nomme communément *Maquilleurs*, & qui font du pain pour vendre au quartier du Roi: ces gens-là ne manquent jamais de lier commerce avec les *boulangers* de la munition, & de les porter à tamiſer leur farine, & à leur en vendre.

On éloigne ces corrupteurs autant qu'on peut, & ſi l'on en trouve quelqu'un ſaiſi de la farine du Munitionnaire, le Directeur ou Commis général des vivres eſt en droit de les mettre entre les mains du Prevôt de l'armée, ainſi que ceux qui lui vendent la farine, ou dans le four deſquels on trouve des inſtrumens à tamiſer la farine, pour en commercer la fleur avec ces Maquilleurs; &, comme il eſt arrivé pluſieurs fois, on pend ces fripons, ou on les envoie aux Galéres.

Il faut cent ſoixante *boulangers* pour fournir une armée qui conſommera cinquante mille rations. Ce nombre forme quarante brigades, compoſées chacune d'un Maître & de trois Garçons, dont vingt travailleront pour l'armée, & les autres attendront du travail. Cependant on leur paye leurs journées à un prix modique, juſqu'à ce qu'ils ayent gagné quelque choſe aux travaux qu'ils auront entrepris.

On entretient ces Surnuméraires par précaution, pour être prêts à établir un nouveau travail, lorſque le Général a deſſein de décamper & de s'éloigner du lieu d'où l'armée tire ſa ſubſiſtance.

* BOULER *la matiere*, terme de Fondeur: C'eſt la remuer & la mêler dans le fourneau avec de longues perches.

BOULET, eſt une groſſe balle de fer, & de forme ſphérique, avec laquelle on charge le canon. Il y en a de tous calibres; ils ſe mettent dans le canon après la poudre. Un canon de batterie porte depuis vingt-quatre juſqu'à trente-ſix & quarante-huit livres de *boulet*.

Ce qu'on demande des *boulets*, eſt qu'ils ſoient bien ronds, bien ébarbés, & ſans *ſoufleure*:

Bien ronds & bien ébarbés, afin qu'ils faſſent leur chemin droit dans la piéce, ſans l'érafler ni l'écorcher:

Sans *ſoufleure*, afin qu'ils ne pirouettent pas en l'air, & que

le vent ne s'y engouffre point :

Et enfin qu'ils ſoient du poids dont ils doivent être : ces ſortes de vuides étant quelquefois cauſe qu'ils peſent moins que leur calibre ne porte ; à quoi on doit prendre garde.

Il ſeroit à déſirer que les boulets ne fuſſent pas de fer aigre ; car en les remuant ils ſe caſſent facilement.

Le boulet doit être de calibre, c'eſt-à-dire approprié à la piéce, & un peu moindre que le diametre, afin qu'en ſortant il n'éraſle & ne gâte pas le canon. Quand le boulet eſt du calibre de la piéce, on ne ſe ſoucie pas s'il peſe plus ou moins qu'il ne doit.

Il y a des boulets creux, des boulets à l'ange, ou à chaîne, des boulets à deux têtes, des meſſagers, & d'autres boulets qui portent des noms extraordinaires. Toutes ces ſortes de boulets ne ſont pas préſentement d'un grand uſage.

Ce qu'on appelle *boulets creux*, ſont certaines boëtes de fer longues, dont le diametre eſt du calibre d'une piéce, telle que l'on veut, & longues de deux calibres & demi, ou environ.

Ces boëtes ſont véritablement creuſes, & renferment de l'artifice, des balles de plomb, des clous & de la mitraille de fer. On fait entrer dans ces boëtes par le bout, qui touche à la poudre dans l'ame de la piéce, une fuſée de cuivre, entrant à vis dans un écrou, chargée comme celle des bombes, qui s'allume par le feu de la piéce, & qui le portant enſuite à l'artifice de ces boëtes, ou boulets creux, les obligent à crever dans l'endroit où ils tombent.

Ces boulets doivent faire un grand fracas, & même l'effet d'une fougaſſe, ou eſpece de mine, aux endroits où ils ſont entrés. On obſerve de ne mettre ſur le boulet que la moitié du fourrage ordinaire.

Un boulet creux du calibre de vingt-quatre peſe en fer ſoixante livres, & chargé de plomb ſoixante-dix-neuf livres. La fuſée a de longueur ſix pouces, ſon diametre par la tête quinze lignes, réduit par le bas à dix lignes : la lumiere quatre lignes de diametre. On frotte la tête du boulet de thérébentine, pour y faire tenir le pulverin, afin que le feu ſe communique plus promptement à la fuſée.

Toutes les fois, dit M. de Saint-Remy, que l'on a fait l'épreuve de ces boulets creux, ils ont crevé en l'air, ou ils ne ſont allés frapper le but, ou le blanc, que par leur longueur, & de travers, & non par leur pointe, ou les fuſées n'ont point pris, ou elles ſe ſont éteintes, & leur effet par conſéquent eſt entierement inutile.

Ce boulet creux eſt auſſi une eſpece de cartouche. Mais quoiqu'il y ait divers ſentimens ſur ſa longueur, ſur la poudre & la mitraille, ou le plomb, dont il doit être rempli, ſuppoſé que l'on veuille s'en ſervir, la plus commune opinion eſt, que quand on a inventé ces ſortes de boulets, on a eu en vue, & la premiere intention a été de les faire entrer dans l'épaiſſeur du mur d'une fortification, afin qu'ils puſſent y faire l'effet d'une fougaſſe.

Sur ce pied, les boulets du calibre de vingt-quatre doivent être de deux calibres & demi, ou environ, de hauteur

Ils ſont d'une égale épaiſſeur partout, c'eſt-à-dire de douze lignes.

Ils ſont ouverts par le culot de

preſque toute la longueur du boulet.

L'autre bout eſt ſeulement ouvert dans le milieu de onze à douze lignes, avec un écrou pour recevoir une fuſée de cuivre à vis.

Depuis cette lumiere juſqu'à un calibre de hauteur, c'eſt un vuide deſtiné pour y renfermer toute la poudre qui y peut contenir; & à cet endroit il y a une ſéparation de fer, que l'on y a faite exprès en coulant le *boulet*.

Depuis cette ſéparation juſqu'au bas du *boulet* eſt un eſpace vuide, où l'on coule du plomb fondu pour rendre le *boulet* plus peſant; & afin que ce plomb ne reſſorte pas aiſément du *boulet*, il y a pluſieurs rainures ou entailles de fer qui regnent tout autour, & par le dedans du culot, où le plomb fondu s'engage, & ſe trouve forcé de reſter; de maniere qu'il ſe peut bien faire que ce plomb & la poudre faſſent le poids de vingt-cinq livres.

Il y a des *boulets* creux du calibre de trente-trois, où, pour éviter la dépenſe d'une partie du plomb, on a coulé le culot tout d'une piéce avec le *boulet*, enſorte que l'épaiſſeur du fer du culot occupe la hauteur d'un calibre, & le ſurplus qui eſt vuide a deux calibres de hauteur & ſans ſéparation; ce qui donne trois calibres de hauteur en tout au *boulet* creux, & ce *boulet* de 33 peſe ſeul 109 livres.

Sa concavité contient trente-ſept livres de plomb en bales de vingt-deux à vingt-quatre à la livre: d'où l'on peut conjecturer que ce plomb étant fondu, il y reſte encore un vuide conſidérable pour la poudre qu'on y voudroit faire entrer.

Ce qu'on appelle *boulets* meſſagers, ſont des *boulets* creux dont on ſe ſervoit autrefois pour porter des nouvelles dans une Place de guerre, & l'on ne mettoit qu'une foible charge de poudre, pour les faire tomber où l'on vouloit. Ces ſortes de *boulets* étoient pour l'ordinaire couverts de plomb, & la plûpart étoient de plomb ſans mêlange de fer.

Les *boulets* à chaîne ſont deux *boulets* joints enſemble par une chaîne qui a trois ou quatre pieds de longueur. On en charge un canon. Quand on le tire, l'effet de ces deux *boulets* eſt d'autant plus grand, ſurtout dans un combat, que la chaîne embraſſe & ſépare tout ce qu'elle rencontre.

Les *boulets* à branche ſont deux *boulets* joints enſemble par une barre de fer longue de cinq à ſix pouces ſeulement.

Les *boulets* à deux têtes, autrement appellés *anges*, ſont deux moitiés de *boulets*, jointes par une barre de fer ou par une chaîne, comme la balle ramée d'un mouſquet. Ces deux moitiés ſe ſéparent ſitôt qu'elles ſont hors du canon, & font preſque le même effet que les *boulets* à chaîne. On ſe ſert ſur mer de ces ſortes de *boulets* pour couper les cables, les mâts & les voiles.

Ce boulet à deux têtes eſt garni au milieu de la même compoſition dont l'on charge les carcaſſes: on l'enveloppe d'une toile, ou drap ſouffré, qui prend feu par celui du canon, & qui le porte dans les voiles des vaiſſeaux.

Ce *boulet* eſt percé à l'une des têtes pour y mettre la fuſée, qui a communication à la charge du canon, & le *boulet* avec ſon enveloppe tient lieu de fourrage, afin que la charge du canon ſe communique à la fuſée du *boulet*.

Le *boulet* rouge, ou *boulet* en

flammé, eſt un *boulet* ordinaire de canon, qu'on fait rougir & enflammer dans une forge qui doit être auprès de la batterie.

On prend le *boulet* rouge avec une groſſe cuillier de fer, qu'on appelle *lanterne pour mettre le canon*. Un *boulet* rouge met le feu dans les lieux où il tombe, quand il trouve des matieres combuſtibles.

M. l'Electeur de Brandebourg eſt le premier Prince qui ait introduit avec ſuccès des *boulets* rouges. Ce fut au ſiége de Stralſund en Poméranie en l'année 1675. L'effet de ces *boulets* rouges eſt terrible, par leur promptitude à embraſer les matieres combuſtibles qui en ſont touchées; & lorſqu'on tire de ces *boulets* rouges ſur les toits des maiſons, elles ſont embraſées dans le moment.

Pour faire rougir des *boulets*, on creuſe une place en terre, on y allume une groſſe quantité de bois ou de terre, par-deſſus on met une forte grille de fer. Quand ce feu eſt dans toute ſa force, on met les *boulets* ſur la grille; ils y rougiſſent en très-peu de tems. On a des tenailles, ou des cuilliers de fer, pour les prendre.

On les porte dans la piéce, qui n'en doit point être éloignée. Après que l'on a mis de la terre glaiſe, s'il ſe peut, ſur la poudre dont la piéce eſt chargée, & que l'on a extrêmement refoulée avec le refouloir, & ſans mettre aucun fourrage ſur le *boulet*, on met le feu à la lumiere de la piéce. Le coup part, & partout où paſſe le *boulet*, s'il rencontre quelques matieres combuſtibles, il les allume & y porte l'incendie.

Quand les tranchées ſont devant la batterie des *boulets* rouges, on bourre la poudre avec du fourrage, parce que ſi l'on y mettoit de la terre glaiſe, les morceaux pourroient aller bleſſer & tuer les Travailleurs.

Les *boulets* rouges ne ſe tirent qu'avec des piéces de huit ou de quatre, parce que ſi les piéces étoient d'un plus fort calibre, les *boulets* ſeroient trop difficiles à ſervir.

BOULEVART, ſignifioit autrefois un *baſtion*. On ne s'en ſert plus en terme de guerre; mais il ſe dit encore des Places fortes qui couvrent tout un pays, & qui en défendent l'entrée aux ennemis.

Lorque les Romains vouloient battre une Place, ils faiſoient élever des *boulevarts* aux environs des murailles, qui avoient quatre-vingt pieds de hauteur, & trois cens de largeur, ſur leſquels on bâtiſſoit des tours de bois ferrées de tous les côtés qui commandoient aux remparts, & d'où les aſſiégeans jettoient ſur les aſſiégés des pierres, des dards, des feux d'artifice, pour faciliter l'approche des beliers & des machines propres à prendre les Places.

BOULINE, terme de marine, eſt une corde amarrée vers le milieu de chaque côté d'une voile, & qui ſert à la porter de biais pour prendre le vent de côté, quand il faut ſerrer le vent, ou courir au plus près du vent; c'eſt-à-dire, prendre l'avantage d'un vent de côté, lorſque le vent arriere & le vent largue manquent pour faire le cours qu'on ſe propoſe. Haler les *boulines*, c'eſt tirer & bander les *boulines*, afin que le vent donne mieux dans la voile pour courir près du vent.

BOULINE *de revers*, eſt celle de deux *boulines*, qui eſt ſous le vent, & qui eſt larguée. Largues

la *bouline* de revers, c'eſt-à-dire lâchez la *bouline* qui eſt ſous le vent.

Vent de *bouline*, eſt un vent éloigné de cinq aires de vent du lieu de la route, & qui par ſon biaiſement fait pencher le vaiſſeau ſur le flanc. Ainſi la route étant au Nord, le Nord-Eſt, Quart à l'Eſt, & le Nord-Oueſt, Quart à l'Oueſt, ſeront les vents de *bouline*.

BOULINE *graſſe*; *aller à graſſe bouline*, ou *à bouline graſſe*, eſt ſe ſervir d'un vent compris entre le vent de *bouline* & le vent largue, en ſorte que cette aire de vent ſoit éloignée du lieu de la route par un intervalle de ſix & de ſept pointes. Ainſi pour aller à graſſe *bouline*, il ne faut pas ſerrer le vent, ni courir au plus près du vent, parceque cette aire de vent approche du vent largue, ou vent de quartier : comme ſi la route étoit Nord, le Nord-Eſt, Quart à l'Eſt, ſeroit le vent de *bouline*; & le vent d'Eſt, Nord-Eſt, ſeroit le vent de *graſſe bouline*.

Aller à la *bouline*, aller proche du vent, tenir le lit du vent : C'eſt ſe ſervir d'un vent qui ſemble contraire à la route, & prendre ce vent de biais, en mettant les voiles de côté par le moyen des *boulines*. On va plus vîte à la *bouline*, qu'en portant vent arriere; car en *boulinant* on porte toutes ſes voiles, ce qui ne ſe fait pas de vent arriere. Quelque fort que ſoit le vent, on ne laiſſe pas d'aller à la *bouline*, pourvu qu'on porte moins de voiles, & qu'il n'y ait pas un orage violent.

Faire courre la *bouline*, c'eſt un châtiment que l'on fait à un malfaiteur; & pour cet effet l'équipage eſt rangé en deux haies, de l'avant à l'arriere du vaiſſeau, chacun une garcette ou une corde à la main; & le coupable étant lié, & n'ayant pour vêtement qu'un caleçon mince, il paſſe deux ou trois fois entre ces deux haies d'hommes, qui donnent chacun un coup à chaque fois qu'il paſſe.

Ce châtiment ne ſe pratique pas tout-à-fait en cette maniere parmi les Hollandois; ou du moins il ne s'y pratique pas ordinairement. Au lieu de cela le coupable eſt lié au pied du mât, vêtu auſſi d'un caleçon ſeulement, & le Prevôt tient un bout de corde en main, & frappe ſur lui un certain nombre de coups. Quelquefois tout le quart de l'équipage aſſiſte le Prevôt, & chacun a auſſi ſon bout de corde, dont il frappe à ſon tour, & cela s'appelle en Flamand *laurſen* & *bridſen*.

BOULINER, terme de gens de guerre. *Bouliner* dans un camp, c'eſt voler, *furari*; & un Soldat *boulinier* eſt un voleur.

BOULINER, en terme de marine : C'eſt prendre le vent de côté.

BOULINIER, *vaiſſeau qui eſt bon boulinier, méchant boulinier* : C'eſt ſelon qu'il va bien ou mal, lorſque les boulines ſont halées.

* BOULINS : Piéces de bois qu'on ſcelle dans les murs, ou qu'on ſerre dans les baies avec étréſillons pour échaffauder. On appelle *trous de boulins*, les trous qui reſtent des échaffaudages.

BOULON : C'eſt une groſſe cheville de fer qui a une tête ronde, & qui eſt percée & arrêtée par l'autre bout avec une clavette. Elle ſert à attacher des poutres, des tirans de charpente à un poinçon, à ſoutenir le fléau d'une porte cochere ſur lequel elle eſt mobile. Il y a auſſi des boulons qui ont des têtes

tes rondes à leurs deux extrémités, comme ceux qui attachent les arcs-boutans d'un carroſſe à moutons. On appelle auſſi *boulon*, la maſſe, le poids ou peſon de la balance Romaine.

BOULONS, ou *aiſſieux de poulies*, *boulons d'affût* : Ce ſont des branches de fer dont l'uſage eſt de joindre & d'aſſurer les flaſques, c'eſt-à-dire, les deux plus longues & plus groſſes piéces, qui forment les côtés de l'affût, & au-deſſus deſquelles on poſe le canon : elles ſont auprès des entretoiſes.

BOUQUE : C'eſt un terme de Navigateurs des Iſles de l'Amérique, qui ſignifie proprement une paſſe.

BOURASQUE : Tourbillon de vent, tempête ſoudaine & violente qui s'éleve, ſoit ſur la mer, ſoit ſur la terre.

BOURCER *une voile*, ou *la mettre ſur ſes cargues* : C'eſt n'en mettre dehors qu'une partie, & la trouſſer à mi-mât, ou au tiers de mât, par le moyen des cargues, afin de prendre moins de vent, & de retarder le cours du vaiſſeau. Le contraire de *bourcer* la voile eſt de la donner au vent. Sur les vaiſſeaux de Roi on ne ſe ſert guéres de ce mot ; & celui de *carguer* eſt fort en uſage dans le même ſens.

BOURCET, mât de *bourcet*, eſt la miſene.

BOURDE : C'eſt la voile que l'on met quand le tems eſt temperé.

BOURGEOIS, *Propriétaires de navires*. On appelle ainſi en terme de mer le Propriétaire d'un navire, ſoit qu'il l'ait eu par achat, ſoit qu'il l'ait fait conſtruire. Comme il peut y avoir un ſeul *bourgeois* de pluſieurs vaiſſeaux, pluſieurs perſonnes peuvent être auſſi les co-bourgeois d'un même *bourgeois* : ce ſont les *bourgeois* des vaiſſeaux qui les équippent, les frettent, & qui ſont avec ceux à qui ils louent, cette eſpece de traité qu'en terme de marine on appelle *Charte-Partie*. Voyez CHARTE-PARTIE. Ce mot eſt venu du ſtyle de la Hanſe-Teutonique, à cauſe qu'en Allemagne il n'y a que les *bourgeois* des Villes Anſéatiques qui puiſſent avoir ou faire conſtruire des vaiſſeaux : ce qui fait qu'en ce pays-là on appelle *bourgeois*, tous les Seigneurs & Propriétaires de navires ; ce qui peut-être a été emprunté de ce qui ſe pratiquoit dans les meilleurs tems de la République Romaine, pendant leſquels les Patrices, ou Sénateurs, ne pouvoient poſſeder ni tenir en propre aucun bâtiment de mer de conſéquence, mais ſeulement des barques, n'étant permis qu'aux ſimples citoyens d'armer de grands vaiſſeaux.

BOURGEOIS : C'eſt auſſi celui qui fait marché avec un Charpentier pour lui conſtruire un vaiſſeau ; & le Charpentier ſe nomme *Entrepreneur*.

BOURGUIGNOTE, qui ſe nomme auſſi un *armet* ou *morion*, eſt un pot qui accompagne ordinairement les corcelets. Ces corcelets & ces pots ſont à l'épreuve de la pique & du coup de l'épée.

* Les Piquiers ſe ſervoient autrefois de cette armure de tête, faite de fer poli.

* BOURIQUET : C'eſt une machine compoſée de deux chevalets, ou ſuppôts triangulaires, au ſommet deſquels eſt enchaſſé un petit treuil horizontal, ſur lequel file une corde qui leve les corbeilles pleines de terre, par le

moyen de deux petits leviers ou manivelles attachées aux extrémités du même treuil. On s'en ſert pour tirer les terres du puits d'une mine ou d'une fondation.

* BOURNEAUX : C'eſt ainſi qu'on nomme des bouts de tuyaux de bois de quatre à cinq pieds de longueur, percés dans le milieu, & ajuſtés bout à bout les uns avec les autres, ſervans à conduire l'eau aux endroits où on veut l'amener. Dans les Pays-Bas on ſe ſert de bois d'aune, & dans le voiſinage des Alpes de pin, ſapin, & meleze. On peut auſſi y employer du chêne, de l'orme, & du hêtre ; mais ces deux derniers doivent être enterrés, ſans ſe reſſentir des impreſſions de l'air.

BOURRE : C'eſt tout ce qui ſert à mettre ſur la poudre en chargeant les armes à feu, ſoit du papier, du foin, &c. Sur mer on a l'attention que les gargouſſes & les balles ſoient bien bourrées, de peur qu'elles ne coulent & ne tombent à la mer.

BOURRELET : C'eſt l'extrémité d'une piéce de canon du côté de ſa bouche. Il eſt renforcé de métal pour ſoutenir le poids du boulet. On le faiſoit autrefois avec différens ornemens, ou membres d'architecture, qui formoient différentes eſpeces de ceintures ou cordons.

On le fait aujourd'hui en tulipe, c'eſt-à-dire avec un arrondiſſement à peu près ſemblable à celui de la tulipe. Cette forme eſt plus avantageuſe pour la conſtruction des embraſures.

BOURRELET, en terme de marine, eſt un gros entrelacement de cordes & treſſes, que l'on met autour du grand mât, du mât de miſene & du mât d'artimon, pour tenir la vergue dans un combat, en cas que les manœuvres qui la tiennent, fuſſent coupées.

BOURRER : C'eſt mettre de la bourre, ou pareille choſe, ſur la charge dans le canon d'une arme à feu.

BOURREZ : Commandement de l'exercice ; il ſe fait en trois tems différens.

BOURSE : C'eſt le lieu où les Marchands & les Banquiers s'aſſemblent dans pluſieurs Villes pour y conferer de leur commerce. La premiere place des Négocians que l'on ait appellée ainſi, a été à Bruges. Elle prit ce nom d'un grand Hôtel bâti par un Seigneur de la noble famille de la Bourſe, dont on voit encore les armoiries gravées ſur le couronnement du portail, qui ſont trois *bourſes*. Comme le lieu où s'aſſembloient les Négocians, étoit devant cet hôtel, il fut appellé la *bourſe*, & de cette Ville, célebre autrefois par le trafic, on a tranſporté ce nom aux Places d'Amſterdam, d'Anvers, de Londres, de Rouen, &c.

* BOUSSOLE : C'eſt une boëte couverte d'une vitre, au fond de laquelle il y a une aiguille aimantée, qui ſe tourne toujours vers le pole arctique, à la reſerve de quelque déclinaiſon qu'elle fait en divers endroits. Elle eſt ſuſpendue ſur un pivot élevé au milieu du fond de la boëte, où eſt auſſi une circonférence de cercle diviſée en 360 degrés. Cette *bouſſole* peut ſervir pour meſurer des angles ſur la terre, quand on veut lever une carte. On s'en ſert auſſi pour orienter un plan, c'eſt-à-dire, pour marquer la ſituation de ce plan à l'égard des quatre points cardinaux du Monde.

Les François ont coutume de mettre à l'une des pointes de l'étoile, que l'on appelle *roſe* ou *roſette*, parce qu'elle a quelque reſſemblance avec une roſe, une fleur de lys, pour marquer le Nord. La pointe oppoſée en ligne droite marque le Sud : deux autres pointes en ligne droite, qui traverſent perpendiculairement du Sud au Nord, marquent, l'une l'Eſt, & l'autre l'Oueſt. Il y a des boëtes qui n'ont qu'un pouce ou deux de diametre, & dont la circonférence n'eſt diviſée qu'en 180 parties ; alors on a attention dans les opérations, que chaque partie vaille deux degrés.

Le Mineur doit avoir une *bouſſole* pour ſe diriger dans ſon travail. La *bouſſole* dont on ſe ſert pour la navigation, a la circonférence diviſée en trente-deux parties égales, qui marquent les trente-deux aires, ou rhumbs de vent ; ce qui ſe fait ſur une piece de carton mince, taillée en cercle, que l'on nomme roſe des vents pour repréſenter l'horizon. Cette roſe eſt attachée ſur l'aiguille aimantée qui la dirige ; ainſi elle tourne avec l'aiguille même.

La *bouſſole* nous a donné la connoiſſance du Nouveau Monde. Elle contribue à lier tous les peuples de la terre par le commerce. On prétend qu'on en eſt redevable à *Flavio*, Napolitain, qui l'inventa vers l'année 1302. D'autres veulent que *Marc-Pol*, Venitien, voyageant en Chine, la rapporta de ce pays en 1260. Auſſi les Chinois pretendent-ils en avoir eu connoiſſance plus de 1100 ans avant J. C. D'autres enfin font voir qu'on la connoiſſoit en France vers l'année 1200 ; un Auteur de ce tems-là en ayant fait mention ſous le nom de la *Marinette*. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les anciens ne la connoiſſoient pas, puiſqu'ils n'ont jamais fait que cotoyer les mers.

Sur l'effet de l'aiman, la maniere d'aimanter les aiguilles de *bouſſoles*, & la variation de la *bouſſole*, voyez *les Œuvres Militaires, livre* 23. *Tom. IV. p.* 175. *& ſuiv.*

BOUT *de vergue* : C'eſt la partie de la vergue, qui excede la largeur de la voile, & qui ſert quand on prend les ris.

BOUT *de beaupré* : C'eſt un matereau, qui fait ſaillie ſur l'étrave, dans les petits bâtimens, qui n'ont point de beaupré.

BOUT, vent de *bout*, avoir vent de *bout* : C'eſt avoir vent contraire, ou le vent par la proüe. Aller de *bout* au vent, c'eſt aller contre le vent.

BOUT *au corps* : Aborder un vaiſſeau de *bout au corps*, c'eſt lui mettre l'éperon dans le corps.

BOUT *pour bout*, filer le cable, *bout pour bout*. Voyez FILER.

BOUT *dehors*, ſont des pieces de bois longues & rondes, ou comme parlent les Charpentiers, ce ſont des brins de bois en façon de petites vergues, qu'on ajoûte par des anneaux de fer à chaque bout de la grande vergue, de la vergue de miſene, & des vergues de Huniers pour porter des bonettes, ou coutelats, lorſque le vent eſt foible, & qu'on veut chaſſer ſur l'ennemi, ou prendre chaſſe, & faire diligence.

BOUT *dehors*, ou défenſes, ſont auſſi de longues perches, ou pieces de bois pour empêcher dans un combat l'abordage d'un brulot, ou pour s'oppoſer dans un moüil-

lage à l'abordage de deux vaiſſeaux que le vent fait dériver l'un ſur l'autre.

BOUT *de corde* : C'eſt ainſi qu'on appelle une corde de moyenne grandeur.

BOUTS *de corde*, en terme de marine : Ce ſont des *bouts de corde*, dont le Prevôt ſe ſert pour châtier, & que les gens du quart, ou de l'équipage tiennent auſſi, pour frapper ſur ceux qui ſont condamnés à ce châtiment.

BOUTS *de cable* : Ce ſont des bouts ou morceaux de cables inutiles, uſés, rompus, ou trop courts.

BOUTE, ou *baille*. Voyez BAILLE.

BOUTE *de lof* : C'eſt une piece de bois ronde ou à huit pans, qu'on met au devant des vaiſſeaux de charge, qui n'ont point d'épéron : elle ſert à tenir les amures de miſéne.

BOUTE-FEU : C'eſt un bâton, ou petit bois, tourné, fourchu, ou troué par le bout à l'extrémité duquel eſt une fourchette garnie d'une méche allumée par les deux bouts pour mettre le feu à la lumiere du canon. On le fait long de cinq à ſix pieds.

BOUTE-FEU : C'eſt le nom de l'Officier Marinier qui eſt chargé de mettre le feu au canon.

BOUTEILLES, en terme de marine, ſont des ſaillies de charpenterie ſur les côtés de l'arriere du vaiſſeau, de part & d'autre de la chambre du Capitaine. Les *bouteilles* ſont à la place des galeries, dont l'uſage fut ſupprimé par une Ordonnance du Roi l'an 1673. Leur figure reſſemble à une moitié de Fanal, coupé de haut en bas. Elles n'ont de largeur qu'environ deux pieds, ou deux pieds & demi.

BOUTER, en terme de marine, ſignifie mettre & pouſſer.

BOUTER *à l'eau* : C'eſt faire ſortir un bâteau hors du port. Bouter au large, c'eſt-à-dire, pouſſe au large.

BOUTER *de lof*, en terme de marine : C'eſt venir au vent, bouliner, ſerrer le vent, prendre l'avantage du vent.

BOUTE-SELLE, eſt le ſignal qu'on donne aux Cavaliers pour ſeller les chevaux.

BOUTEUSE : C'eſt un petit filet attaché à un bâton fourchu, que les Pêcheurs pouſſent devant eux ſur les ſables ; on s'en ſert ſur les côtes de l'Ocean pour prendre une eſpéce d'écreviſſe appellée *Crevette* ou *Salicot*.

* BOUTISSE, en mâçonnerie ; eſt une pierre dont la plus grande longueur eſt dans le corps du mur ; elle eſt différente du carreau, en ce qu'elle préſente moins de parement, & qu'elle a plus de queue.

BOUTON, petit corps rond, qu'on met au bout d'une arme à feu, pour tirer plus droit.

Il y a le *bouton* d'un canon, & le *bouton* de la culaſſe d'un canon, qui eſt à ſon extrémité.

BOUTON, ou *boëte d'écouvillon* : C'eſt une piéce de bois tournée, ſur laquelle on cloue quelque morceau de la peau d'un mouton, en mettant la laine en dehors. Elle ſert à nettoyer l'ame du canon après qu'il a tiré.

BOUTON *de Pierrier* : C'eſt la boule de metal qui eſt au bout de la culaſſe & qui eſt percée au milieu.

BOUTON *de cuillier de canon* : C'eſt auſſi un bout de bois tourné, ſur lequel une cuillier de cuivre eſt clouée : on l'emploie à retirer les gargouſſes de l'ame du canon. Il y a auſſi les *boutons* de refouloir,

le *bouton* de canon au bout de la culaſſe, & le *bouton* d'une trompette.

BOUTONNER *la bonnette*, terme de marine : C'eſt un terme dont quelques-uns ſe ſervent pour la bonnette maillée ; ils diſent auſſi *déboutonner*.

BOUVET : C'eſt une ſorte de rabot dont les Charpentiers ſe ſervent : il y en a à rainures & à languettes, lorſque l'on veut emboëter & aſſembler des ais.

* BOYAU, eſt un foſſé couvert de ſon parapet, qui ſert de communication à deux tranchées, quand on fait deux attaques, qui ſont proches ; & quand on fait ces deux attaques en même tems ſur une même tenaille de Place, ou contre deux baſtions qui ſont proches, ſoit à deſſein d'en divertir les forces, ou pour attaquer effectivement ces différens baſtions, on a coutume de tirer des *boyaux* d'une tranchée à l'autre, afin de découvrir plus facilement celle qui ſeroit la premiere attaquée par les aſſiégés.

Les *boyaux* ſe font comme les tranchées. La terre qu'on en tire, ſe jette du côté du camp, afin d'avoir un parapet & de ſe tenir derriere à couvert, pour ſoutenir les ſorties & pour appuyer les travailleurs. Pour mieux fortifier ces *boyaux*, on y fait de diſtance en diſtance des demi-redoutes ou des épaulemens. Quand la garniſon de la Place eſt forte & entreprenante, on fait des fougades à l'entour des redoutes, & même dedans, afin de faire ſauter ceux qui viendroient pour s'en rendre maîtres. On appuie auſſi ces *boyaux* de quelques batteries, qui doivent être fortifiées d'un foſſé large, environ de deux toiſes, & d'une de profondeur, afin d'ôter aux aſſiégés le moyen d'enclouer le canon.

Les *boyaux* qui vont d'une tranchée à l'autre, doivent être conduits en gagnant le terrein du côté de la Place ; mais lorſqu'on eſt ſi prêt des contreſcarpes, qu'ils en ſont enfilés, alors on les fait paralleles aux courtines de la Place, les fortifiant toujours de quantité de redoutes, dont les plus grandes ſervent de batteries.

Ces batteries qui ſe font ſi près des contreſcarpes, ſont très-bonnes, pour favoriſer la ſappe, & le logement des contreſcarpes ; elles ont auſſi l'avantage d'être hors la mire du canon de la Place, qui pour être trop élevé n'y peut plonger qu'avec difficulté.

Le *boyau* le plus près de la Place, & qui lui eſt comme parallele, ſert d'ordinaire de ligne de circonvallation, étant fortifié de redoutes & de demi-redoutes. Comme le *boyau* a toujours ſon parapet du côté de la Place, il ſert de ligne de circonvallation, pour empêcher les ſorties & aſſurer les travailleurs.

Un *boyau* eſt auſſi une ligne tirée pour envelopper différens terreins, ou attaquer quelque ouvrage.

BOYER, eſt une Chaloupe Flamande, mâtée en fourche, & qui a deux ſenelles pour mieux aller à la bouline ſans dériver.

BRACHER, ou *Braſſeyer*, en terme de marine : C'eſt faire la manœuvre des cordages dont on vient de parler.

* BRACONS, *en charpenterie* : Ce ſont de petits potelets aſſemblés avec les traverſines qui compoſent les venteaux des grandes écluſes.

BRAGUE, terme de marine : C'eſt une corde qu'on fait paſſer au travers des affûts du canon, &

qu'on amarre par les bouts à deux boucles de fer qui ſont de chaque côté des ſabords. Les *bragues* ſervent à retenir les affûts du canon & empêchent qu'en reculant, ils n'aillent frapper juſqu'à l'autre bord du vaiſſeau.

BRANCADES, ſont les chaînes des Forçats.

BRANCARD : C'eſt une ſorte de Litiere ſur laquelle on tranſporte les bleſſés de la tranchée pour les remettre au dépôt entre les mains des Chirurgiens, qui doivent toujours s'y trouver en aſſez grand nombre, munis de tout ce qu'il leur faut pour les premieres opérations.

Ces *brancards* ſont portés par deux hommes, que l'on appelle pour cela *Portes-brancards*, & il s'en doit trouver un nombre ſuffiſant dans les boyaux à portée d'accourir au premier avis. Ils ont ſoin de creuſer des logettes dans les pans de la tranchée, où ils ſe tiennent nichés, à l'abri des coups de hazard.

BRANCARD, *voyez* ESCALE.

BRANCHES *d'une pique* : Ce ſont les deux bouts du fer par où il s'attache à la hampe.

* BRANCHES, ſont de grands cotés ou remparts bordés de leur parapet, qui terminent les ouvrages à corne, à couronne & à tenaille, à droite & à gauche, depuis leur gorge juſqu'à leur front.

* BRANCHES d'OGIVES, en architecture : Ce ſont les arcs & diagonales des voutes gothiques. Il y a de ces branches détachées des *pendentifs* de la douelle, qui en rachetent d'autres ſuſpendues, d'où pend quelque cul de lampe ou couronne.

BRANLE *hamac* : C'eſt une ſorte de lits dont ſe ſervent les gens de l'équipage dans un vaiſſeau. Les *hamacs* ſont compoſés d'un morceau de toile long de ſix pieds, & large de trois, renforcé par les bords d'un cordage appellé relingue, en façon d'ourlet, que l'on ſuſpend par les quatre coins entre les ponts d'un vaiſſeau, & où l'on fait coucher un ſoldat ou un matelot. C'eſt une diſtinction dans un vaiſſeau marchand ordinaire que de pouvoir avoir un branle; il n'y en a point dans les huës ni dans les barques, encore moins dans les tartanes.

Tendre les *branles*, détendre les *branles* : on détend les *branles* pendant un combat.

BRANLE-BAS, ou *For-Branle* : C'eſt un commandement qu'on fait, lorſqu'on veut faire détendre tous les branles d'entre les Ponts, afin de ſe préparer au combat, ou pour quelque autre raiſon : on dit : On fit promptement *branle-bas*, & on ſe trouva prêt pour le combat.

BRANLE MATELASSÉ : C'eſt une eſpéce de matelas qui eſt fait en branle.

BRAQUER, ſe dit improprement du canon, que l'on tourne d'un certain côté : car il faut dire pointer le canon.

BRAS, en terme de marine, ſont des cordages amarrés aux bouts de la vergue, pour la tourner, ou gouverner ſelon le vent. Le voile d'artimon, au lieu de *bras*, a une corde appellée ourſe. Halez ſur les *bras*, terme de commandement, pour dire aux Matelots de roidir ces cordages.

BRAS, ou *branche d'ancre*, ſont les deux portions de la piece de bois qui la traverſent par haut, chaque *bras* faiſant la moitié de la croiſée de l'ancre.

BRAS *d'une baleine* : C'eſt ainſi qu'on appelle ſes nageoires.

BRAS *de chere*, en terme de Charpentier : Ce ſont deux pieces de bois qui ſont à côté du poinçon d'une chevre, & qui lui ſervent de *bras* pour l'appuyer.

BRASSARTS, étoient des plaques de fer battu pour couvrir les bras par-deſſus le hautbert : comme le haubert n'étoit propre qu'à garantir des coups d'eſtoc, les *braſſarts* & cuiſſarts garantiſſoient de ceux de taille & de maſſes qui auroient aiſément fracturé les membres. Les *braſſarts* & les cuiſſarts étoient en uſage dès le tems de S. Louis.

BRASSE *de méche* : Elle a ſix pieds de longueur ou à peu près. La *braſſe de méche* peſe cinq onces ou un peu plus.

BRASSE, eſt auſſi une meſure de marine, dont la longueur eſt déterminée & compriſe entre les extrémités des deux mains d'un homme, quand il ouvre les bras de toute leur étendue. Ce qui vaut à peu près ſix pieds de Roi.

BRASSE *au vent* : C'eſt pour faire manœuvrer les vergues du côté d'où vient le vent. *Braſſe* au vent, en ſorte que le vent ne ſoit pas plus près. *Braſſe* au plus près du vent. *Braſſe* ſous le vent, c'eſt pour faire manœuvrer les vergues du côté qui eſt oppoſé à celui du vent. *Braſſe* à l'autre bord. Ce ſont tous commandemens de marine.

BRASSE *à porter*, *braſſe à ſervir* : C'eſt pour faire braſſer les vergues, en ſorte que le vent donne dans les voiles.

BRASSEIER, terme de marine : C'eſt faire la manœuvre des bras, & gouverner les vergues avec les cordages.

BRASSER *les vergues* : C'eſt mettre les vergues horizontalement de l'avant à l'arriere en maniant les manœuvres.

BRASSER *les voiles ſur le mât*, c'eſt-à-dire, manœuvrer les voiles de telle maniere que le vent ſe mette deſſus, au lieu d'être dedans : ce qui eſt auſſi *braſſer* à contre, terme uſité pour la miſene.

BRASSER *à contre*, c'eſt-à-dire, *braſſer* les bras du vent, & faire que le vent donne ſur les voiles : cela ſe pratique ordinairement lorſqu'on veut le mettre ſur la voile de miſene.

BRAY, eſt une compoſition de gomme ou de raiſine, & d'autres matieres gluantes, qui ſont un corps dur, ſec & noirâtre, comme de la colle d'Angleterre. Les Calfats ont ſoin de faire fondre le *bray* pour l'appliquer ſur les couches d'étoupes dont ils rempliſſent les jointures des planches, qui compoſent le bordage d'un vaiſſeau.

BRAYE : Ce ſont des morceaux de toile poiſſée ou de cuir goudronné, qu'on applique autour du trou qui eſt dans le tillac pour faire paſſer le mât ; ce qui empêche que l'eau de la pluie ou des coups de vagues ne tombe à fond de cale. On applique auſſi des *brayes* à l'ouverture par où paſſe la barre du gouvernail : parce que de gros temps, & ſurtout de vent arriere, les vagues qui ſautent ſouvent par-deſſus la dunette, rempliroient la ſainte-barbe où il n'y a ni dalots ni maugéres pour faire écouler l'eau.

BRAYER, *eſpalmer* ou *ſuifver un vaiſſeau* : C'eſt y appliquer du bray bouillant, du goudron, & du ſuif pour remplir & reſſerrer les jointures de ſon bordage, & remédier aux voies d'eau.

BRÉCHE, eſt le débris de quelque partie d'une enceinte, ou autrement l'ouverture qu'on fait aux

aux murailles d'une Ville aſſiégée.

On dit chaſſer l'ennemi de la *bréche*, réparer la *bréche* en la fortifiant de deux chevaux de friſe, ſe loger à moitié hauteur de la *bréche*, élargir la *bréche*, en applanir la montée. Voir en *bréche*, c'eſt découvrir la *bréche* en telle ſorte, qu'on puiſſe faire feu deſſus pour la défendre.

Les anciens avoient différens moyens de fortifier les *bréches* pour en diſputer l'entrée. Les choſes néceſſaires pour ces ſortes d'ouvrages, étoient préparées de longue main.

Les anciens ſe ſervoient ordinairement d'arbres coupés, dont on épointoit le bout des branches qu'on brûloit enſuite pour rendre leurs pointes plus dures & plus fortes. On les étendoit tout de leur long ſur tout le front de la *bréche* fort près les uns des autres, pour que les branches s'entrelaçaſſent enſemble; ce qui formoit comme une haie impénétrable, qu'on ne pouvoit aborder ſans témérité. Les troncs tenoient les uns aux autres par de fortes lambourdes, de ſorte qu'il étoit impoſſible de ſéparer ces arbres & de les détruire même par le feu ou par les machines, & encore moins aiſé d'en approcher, le derriere étant garni d'une foule d'Archers & de gens armés de piques & de longues pertuiſanes.

Ces ſortes d'obſtacles qu'on oppoſoit ſur les *bréches*, n'étoient pas ordinairement pratiqués dans les ſiéges des Villes conſidérables & attaquées avec un grand appareil de machines & de tours bélieres où il y avoit des ponts ou des ſambuques pour jetter ſur les *bréches* & ſur ces arbres en hériſſons; ce qui les rendoit inutiles & de nul effet.

Les anciens ſe ſervoient encore d'un autre expédient pour couvrir leurs *bréches*. Ils avoient un grand nombre de longues poutres qu'ils deſcendoient de bout ſur les débris, qu'ils poſoient à côté & près les unes des autres, qu'ils lioient enſemble par un fort lambourdage de pluſieurs ſolives chevillées ou clouées fortement.

Ces poutres rangées de la ſorte, & ſouvent ſur pluſieurs rangs, réſiſtoient aux coups de beliers; mais ces nouveaux murs n'étoient praticables qu'aux Villes où les murailles étoient terraſſées, les poutres appuyant ſur la terraſſe ou ſur le revêtement, lorſqu'on vouloit empêcher qu'il ne fondît entierement. Les Turcs ont conſervé ces ſortes de murs de poutres pour couvrir les *bréches*.

Les *bréches* étoient quelquefois faites avec tant de promptitude, ſoit par les ſapes de deſſus, ſoit par celles pratiquées au-deſſous des fondemens par galeries ſouterraines, que les aſſiégés ſe trouvoient tout d'un coup ouverts, lorſqu'ils y penſoient le moins; ils recouroient alors à un remede fort ſimple pour avoir le temps de ſe reconnoître, & de ſe remparer derriere la *bréche* ou de ſe préſenter en meilleur ordre & avec plus de réſolution qu'on n'en fait paroître dans une ſurpriſe, où les hommes les plus déterminés n'ont ſouvent ni force ni courage, dans les choſes imprévues & tout-à-fait extraordinaires.

Le remede auquel les anciens recouroient alors, étoit de jetter au bas & ſur les décombres de la *bréche*, une quantité prodigieuſe de bois ſec, & de matiéres combuſtibles auxquelles on mettoit le feu; ce qui cauſoit un tel embraſement, qu'on avoit ſoin d'entre-

tenir, qu'il étoit impoſſibleaux aſſiégeans de paſſer au travers la flamme, & d'approcher de la *bréche*. L'Hiſtoire ancienne & moderne nous apprend un grand nombre d'exemples de ces ſortes de ſtratagêmes, non pas ſeulement dans les ſiéges, mais encore dans les retraites d'armées faites dans des défilés ou ſur des chauſſées.

On défend une *bréche* avec des barils remplis d'eau ou de pierres, que l'on fait rouler du haut de la *bréche*; avec des chevaux de friſe, des chauſſes-trapes, que l'on met dans le paſſage de la *bréche*; des faſcines goudronnées & allumées, qui offuſquent les aſſiégeans, & qui éclairent les aſſiégés, quand c'eſt la nuit, avec de la chaux, ſur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée: le canon, qui eſt derriere les retranchemens, les fourneaux & les fougaſſes ralentiſſent le courage du ſoldat, quand même cela ne produiroit pas tout ſon effet d'ailleurs.

* Aujourd'hui plus communément, ſi la *bréche* eſt petite, les aſſiégés travaillent à la combler, ou à enterrer des caiſſons au deſſous pour faire ſauter les aſſiégeans qui entreprendroient d'y monter. Si la *bréche* eſt grande, les aſſiégés doivent la réparer pour rendre la montée autant difficile que le tems & le terrein le leur pourront permettre.

Il n'y a rien de plus commode pour combler une petite *bréche*, que de la terre mêlée avec du fumier & des faſcines, que les aſſiégés doivent avoir en grande quantité.

Mais s'il arrivoit que les *bréches* fuſſent ſi grandes, qu'on remarquât que toute la terre qu'on y pourroit jetter avec le fumier & les faſcines qu'on auroit préparées ne puſſent combler la *bréche*, alors ſi on avoit le tems on s'efforceroit d'y faire proche la tête quelque fourneau, & d'y enterrer quelque barrique de poudre pour y faire quelque fougade. Que ſi on ne peut réuſſir ni à l'un ni à l'autre, à cauſe du feu continuel que les aſſiégeans font contre la tête de la *bréche*, on jette pourlors quantité de chauſſes-trapes & de herſes renverſées, avec quantité de chevaux de friſe attachés enſemble par leurs extrémités, pour enfermer toute la moitié de la *bréche*. Si on en met pluſieurs rangées, ils empêcheront les aſſiégeans de monter à l'aſſaut, principalement s'il y en avoit quelques-uns de fer, à moins que l'attaquant ne les ait auparavant rompus avec le canon; ce qui demande beaucoup de tems, & arrête ſa premiere chaleur.

Si on juge qu'en mettant des chevaux de friſe, les aſſiégeans s'en puiſſent ſervir pour faire des logemens, on préparera des fourneaux ſous la *bréche* & auprès des retranchemens. C'eſt une des grandes utilités des caſemates de donner les moyens de pouſſer des fourneaux juſques ſous les logemens que les aſſiégeans peuvent faire dans les pans des baſtions.

Ces fourneaux ſont dans la ſolidité du rempart, les uns proche des *bréches*; les autres preſque à fleur de terre-plain, ou bien au-deſſous des retranchemens. Pour conduire ces petites mines, on fait l'ouverture de leurs chemins dans la chambre des poudres des caſemates; & comme tout le deſſein qu'on a eſt de faire ſauter les gens qui ſont logés ſur la *bréche*, les aſſiégés doivent pouſſer ces mines le plus près de la *bréche* qu'il leur ſera poſſible, & y mettre juſqu'à

cent livres de poudre que l'on enfermera dans des ſacs ou dans des caiſſons. La traînée de ces fourneaux ſe fait en ligne droite, & doit être large au plus de l'eſpace qu'il faut pour paſſer un homme à genoux.

Il eſt vrai que quand un fourneau de cette façon auroit fait ſon effet, les aſſiégeans pourroient ſe ſervir de ſon chemin pour entrer dans la caſemate, & venir enſuite dans la Place ; mais en comblant le chemin, & laiſſant ſeulement le paſſage libre pour une ou pour pluſieurs ſauciſſes, l'aſſiégeant eſt privé de ſon eſpérance ; de plus, il lui eſt toujours plus facile d'attaquer une Place par un aſſaut, où pluſieurs ſoldats peuvent tout à la fois ſe préſenter de front, que d'aller ſous terre à genoux, où le premier qu'on y tueroit, boucheroit le trou & ôteroit à l'aſſiégeant l'eſpérance de prendre la Place par-là.

Les retranchemens particuliers qu'on fait ſur la tête des *bréches*, doivent toujours être en angles rentrans, non-ſeulement afin qu'ils flanquent les *bréches* & autres lieux attaqués, mais afin qu'ils ſe défendent eux-mêmes.

Les aſſiégeans ne font guère de *bréches* à l'angle flanqué d'un baſtion, parce qu'on la découvre de deux flancs des baſtions voiſins, & qu'elle ſe trouve expoſée au feu continuel des caſemates de la Place. Néanmoins ſi la *bréche* étoit faite, on y fera des retranchemens en maniere d'ouvrages à cornes afin de la flanquer.

Si la *bréche* eſt faite dans la face du baſtion, comme il arrive ordinairement, à cauſe que cet endroit n'eſt vû de ceux de la Place que d'un ſeul côté, on y fera des retranchemens en angles rentrans.

On ne fait guère de *bréche* à l'angle de l'épaule, à cauſe que c'eſt la partie du baſtion la plus ſolide, & la plus expoſée au feu de la courtine & du flanc oppoſé, & que les attaquans venans à l'aſſaut, y ſeroient battus de flanc & de revers, non-ſeulement du flanc ſimple, mais auſſi des caſemates : néanmoins s'il arrivoit qu'on fît quelque *bréche*, on y tireroit des retranchemens en angles ſaillans & rentrans.

Dans tous ces différens retranchemens, on doit s'approcher le plus près qu'il eſt poſſible du parapet des baſtions, & de leurs ruines, à fin de battre en flanc & de revers ceux qui y viendroient à l'aſſaut, & d'être à l'abri de leurs canons. Mais lorſque la tête de la *bréche* eſt tellement découverte, que le canon des aſſiégeans découvre tout le deſſus ; on y prépare quelque fougade, & dans le corps des baſtions on y fait un retranchement.

L'uſage de faire *bréche* à coups de canon conſomme moins d'hommes, que celui de la faire par l'effet de la mine, parce qu'il eſt inutile de prendre des établiſſemens dans les foſſés ſecs, pour ſoutenir le Mineur, & que ſi le foſſé eſt plein d'eau, les décombres cauſées par l'effet du canon, en comblent une partie.

Au ſiége de Charleroi en 1693. on a fait des traverſes dans le fond du foſſé ſec pour ſoutenir le pied de la *bréche*. Ce retranchement étoit fait à l'angle flanqué du baſtion qu'on avoit ouvert. Ainſi, dit M. de Feuquiere, ſi la défenſe avoit été plus opiniâtre, il auroit été néceſſaire pour monter à l'aſſaut, de ſe prolonger ſur la tête du chemin couvert, & d'embraſſer l'angle ſaillant de ſa contreſ-

carpe devant la pointe du baſtion, pour chaſſer les hommes, qui étoient derriere cette traverſe.

* Ce n'eſt pas une choſe nouvelle que de faire un retranchement derriere une *bréche*, puiſqu'au ſiége de Jeruſalem, après que les Romains eurent abattu à coups de belier une partie de la muraille, les Juifs en avoient bâti une autre derriere. Memnon, un des grands Capitaines de Darius, défendant Mynde contre Alexandre le Grand, fit faire en dedans une muraille de brique en forme de croiſſant, pour ſuppléer à celle qui avoit été abattue. Pendant que les Turcs battoient en *bréche* Sfétigrade, Perlat Gouvernur de cette Place, faiſoit élever derriere l'endroit où donnoit le canon un grand cavalier, dont les terres étoient ſoutenues par des ais & des claies. Dès qu'un ouvrage eſt attaqué, on doit donc penſer à y faire des traverſes, ou coupures pour ſervir d'autant de réduits; & quand ſe vient au corps de la Place, il ne faut pas manquer ſur-tout de faire un *retranchement Royal* bien conditionné dans le baſtion pour en défendre la *bréche*, ſoit pour repouſſer un aſſaut, ou pour être en état d'obtenir de l'ennemi une capitulation plus honorable. Le Général Taun dans le dernier ſiége de la citadelle de Turin, commençant à manquer de munitions & d'hommes pour en défendre les *bréches*, fit continuellement jetter dans cet endroit du foſſé où étoient les *bréches* une quantité de poutres & de ſolives de maiſons ruinées par les bombes, & autres bois mêlés, avec des faſcines goudronnées; & les Aſſiégeans n'ayant pas trouvé le moyen pendant pluſieurs jours d'éteindre ce grand feu, ni de le franchir, le Prince Eugene eut le temps d'arriver & de faire entrer dans la Place ce ſecours qui lui attira tant de gloire.

On lit dans les ſtratagêmes de guerres, dont ſe ſont ſervis les plus grands Capitaines du monde depuis pluſieurs ſiécles juſqu'à la paix derniere (pag. 226.) qu'en 1506. Cameli, Corſaire du Grand Seigneur, fit une deſcente dans l'Iſle de Léro dans le deſſein de s'en emparer; il mit à terre cinq cents Turcs, qui commencerent à battre le château avec toute l'artillerie de leurs vaiſſeaux. Le Gouverneur de cette petite Place étant alors malade à l'extrémité laiſſa le ſoin de la défenſe à un jeune Chevalier Piémontois, à peine âgé de dix-huit ans, appellé Paul Simeoni. Ce Gouverneur n'ayant pour garniſon & pour ſecours que quelques pauvres habitans, qui cultivoient les endroits de l'Iſle les moins arides, ne laiſſa pas que de faire bonne contenance & de répondre avec tout le feu de ſa Place à celui des Infideles; mais comme il vit que leur artillerie avoit abattu un grand pan de muraille de ſon Château, pour intimider l'ennemi, & l'empêcher de monter à l'aſſaut, il fit habiller en Chevaliers, & avec la croix les habitans de l'Iſle, & même leurs femmes. Cette nouvelle milice par ſon ordre bordoit en foule la bréche. Les Turcs les prenant pour autant de Chevaliers, & croyant que c'étoit un ſecours, qui au bruit du canon étoit arrivé de nuit dans l'Iſle, leverent le ſiége avec précipitation, dans la crainte d'être ſurpris par les galeres de l'Ordre; & la Religion fut redevable de la conſervation de cette Place à la fermeté & à l'adreſſe du jeune Simeoni.

Quand une *bréche* eſt faite par

l'effet de la mine, il n'eſt pas prudent de hazarder une attaque de vive force, auſſi-tôt après l'effet de la mine. On la fait reconnoître par des gens hardis, & armés, qui puiſſent, s'il ſe peut, monter juſqu'au haut de la *bréche*, & reconnoître la poſture de l'ennemi, & juſqu'où il aura pû porter ſes précautions, pour n'être point emporté.

Si l'ennemi étoit retranché ſur les deux flancs du baſtion, & à ſa gorge, ce que l'opiniâtreté à attendre l'effet de la mine doit faire préſumer, en ce cas on gagne le haut de la *bréche* par des logemens, on l'étend par des fourneaux, on en rend l'accès, & la montée praticable, même pour le canon, qu'on met en batterie ſur le haut de la *bréche*, lorſque par les bombes on ne peut pas ruiner les retranchemens de la gorge, & des épaules du baſtion.

Les établiſſemens, qui ſe prennent ſur le corps de la Place, ſont auſſi étendus que le terrein le permet, & de maniere, qu'on puiſſe toujours oppoſer à l'ennemi un plus grand front, que celui par lequel il peut venir, pour rechaſſer l'aſſiégeant de la *bréche*.

Ce qui vient d'être dit ſont des précautions ſages contre l'opiniâtreté d'un Gouverneur & d'une garniſon, qui veut attendre les dernieres extrémités.

Mais il arrive rarement que la mine réuſſiſſe à ſouhait, il y reſte toujours quelques écharpemens, qui empêchent qu'on ne puiſſe d'abord monter ſur le haut de la *bréche*. Au lieu d'y donner l'aſſaut incontinent après, on en doit canonner long-tems le ſommet tant par des batteries croiſées, que par celles de l'attachement du Mineur. C'eſt le vrai moyen d'achever d'ébouler le haut, d'empêcher l'ennemi d'y paroître, & d'y pouvoir faire des retranchemens de quelque valeur.

Après que la *bréche* a été rendue acceſſible & commode, on peut tenter le logement ſur le baſtion. Il faut pour cette tentative un détachement de Grenadiers, qui doit faire en ſorte de gagner bruſquement le haut de la *bréche*, & de s'attacher au bord, d'où ayant écarté les ennemis, on travaille de vive force au logement, qu'on a ſoin de bien arraſer dans les cavations des *bréches*.

Enſuite on l'étend à droite & à gauche ſur le rempart, où l'on entre par des ſappes, formées en guiſe d'un trait de cercle, qui doivent occuper tout le terre-plain de ſon angle flanqué. De-là on ſe gliſſe par les extrémités, le long des faces de la droite & de la gauche, juſqu'à ce que l'on ſe ſoit mis en état de forcer les retranchemens de ſa gorge.

Tandis qu'on eſt occupé au logement, on attache deux Mineurs au bas de la *bréche* pour l'élargir des deux côtés; mais ſi malgré tout cela, la fantaiſie prend à l'ennemi d'y revenir, & qu'il ait même le bonheur d'en chaſſer nos gens, ce ſuccès n'eſt point une raiſon pour laquelle on doive ſe rebuter. Le retardement, qui en provient, n'eſt pas grand; tout dépend de recommencer le feu des batteries & de la mouſquetterie, pour empêcher l'ennemi de ſe rétablir, & pour l'obliger dans peu de temps de faire place à ceux qu'il aura débuſqués.

Dans ces entrefaites, les Mineurs, qui ſont attachés au bas de la *bréche*, doivent pouſſer leur galerie avec beaucoup plus de fa-

cilité qu'à la premiere fois, parce qu'ils n'ont ni muraille à percer, ni contre-mine à craindre. On ne doit pas différer d'un inſtant d'élargir le pont, de fortifier ſon épaulement, de donner à tous les logemens leur dégré de perfection, & à prendre de ſi bons arrangemens à tous égards, qu'on ne ſoit plus expoſé à avoir un ſecond démenti. Pour d'autant mieux l'éviter, on renforce les détachemens, & on donne des ordres néceſſaires aux batteries, aux Ouvriers, & à la proviſion des matériaux.

Après que les nouvelles mines ont joué, on va en reconnoître les effets, & ſi on remarque encore quelque difficulté de monter à la *bréche*, on y ſupplée par le canon, au milieu du feu de la mouſquetterie; enſuite on donne l'aſſaut. Les premiers détachemens doivent être ſoutenus par d'autres, qui les rafraîchiront ſans ceſſe, & les remplaceront en cas de quelques renverſemens.

Sur toutes choſes, il faut ſe pourvoir d'une quarantaine de bons Grenadiers, dont la moitié ne doit ſervir qu'à apporter des grenades à l'autre, à moins que la perte de quelques hommes n'oblige leurs camarades de leur ſucceder. Tous ces ſoins ſuppoſent celui de fournir par-tout les matériaux avec autant d'abondance, que de promptitude, & il n'y a aucun doute que l'on ne parvienne non-ſeulement à faire le logement au haut de la *bréche*, mais encore à le conſerver en dépit des ennemis.

Quand on en eſt venu là, on ſe hâte de s'étendre, & de gagner du terrein, ſoit par les ſappes, ou par les mines. Par les ſappes de côté, on approche des retranchemens de l'ennemi, en coulant dans l'épaiſſeur du parapet, & en avançant juſqu'à ce qu'on ait joint le bord intérieur du rempart, le long duquel on s'étend à droite & à gauche. Par les mines, on prend le deſſous des retranchemens de l'ennemi, & on le prévient dans celle qu'il a envie de pouſſer ſur nos logemens.

Il faut applanir en forme de glacis les inégalités de la *bréche*, & en affermir les terres par des faſcines, qu'on arrange en banquettes. On y penſe ſérieuſement: car ſi la terre eſt graſſe, & qu'il vienne à pleuvoir, elle deviendra gliſſante; ſi au contraire elle eſt ſablonneuſe, elle s'écroulera tellement ſous les pieds, qu'il ne ſera pas poſſible de s'y tenir.

Quand on eſt tout-à-fait établi ſur l'ouvrage, on pouſſe l'ennemi de retranchement en retranchement, juſqu'à ce que l'on ait rencontré les deux faces, & que les logemens puiſſent ſe flanquer. Alors on y monte du canon, & on tâche de prendre contre les défenſes tout l'avantage du feu qu'il eſt poſſible.

BREDINDIN: C'eſt une manœuvre ou petit palan, qui paſſe dans une poulie ſimple, amarrée au grand étai ſous la hune, & par le moyen de laquelle on enleve de médiocres fardeaux, pour les mettre dans le navire.

BREF, *brief*: Ce mot ſe dit en Bretagne d'un écrit, ou congé, que les Maîtres Patrons & Capitaines de vaiſſeaux ſont obligés de prendre des Commis des Fermes du Roi, dans quelques Ports de cette Province pour ſe mettre en mer. Il y en a de trois ſortes; le *bref* de ſauveté, qui exempte du droit de bris: le *bref* de conduite, qu'on prend pour être conduit hors des dangers de la

côte : & le *bref* de victuaille, qui donne la liberté d'acheter des vivres.

Le mot de *briefs* eſt l'ancien & véritable terme, dont par corruption on a fait *brieux*. Le Tarif de 1565. enregiſtré en la Chambre des Comptes de Bretagne, & tous les Tarifs précédens mettent toujours *briefs*, & jamais *brieux*, quoique dans le langage ordinaire, on dit, parler aux Hebrieux, pour, obtenir ces *brefs*.

BREGIN : C'eſt une eſpece de filet en uſage ſur la Méditerranée, dont les mailles ſont fort étroites. Il eſt attaché à un petit batteau, & on le traîne ſur les ſables.

BREQUIN, villebrequin, outil de Charpentier, pour percer le bois ou la pierre tendre.

BRESSIN ou *guindereſſe*, terme de marine : C'eſt un cordage qui ſert à iſſer & à amener une vergue, ou une voile.

* BRETELER en Architecture, c'eſt dreſſer le parement d'une pierre, & regratter un mur avec un outil à dents, comme la *laye*, le *riflard*, la *ripe*.

BRETEURS : Quoique ce terme ne ſoit pas militaire & qu'il paroiſſe ne devoir pas avoir rang dans ce Dictionnaire, cependant je l'y place pour dire que les *Breteurs*, qui étoient plus en vogue autrefois qu'ils ne le ſont à préſent, ſont regardés aujourd'hui comme la lie & le deshonneur des troupes, & toujours les premiers à lâcher le pied dans les occaſions.

Deux ou trois *Breteurs*, au rapport du Chevalier Folard, faillirent à ſoulever toute la garniſon de Saint-Omer en 1710. On craignoit le ſiége de cette Ville, & cependant il étoit dû pluſieurs payes. Le Marquis de Goeſbriand qui commandoit dans cette Place, ne ſçavoit par quel bout s'y prendre : certains diſcours lâchés mal à propos & publiquement par certain Officier beaucoup plus à ſon aiſe que les autres, qui n'avoient que leurs appointemens pour toute reſſource, donnerent ſujet de réflexion à ces trois *Breteurs* qui ne manquerent pas d'en faire part à leurs camarades, qui s'aſſemblerent en grand nombre en différens endroits de la Ville, criant tout haut, qu'ils voyoient bien qu'on cherchoit à les faire périr de faim & de miſere en attendant que l'ennemi prêt à les aſſiéger, achevât le reſte : qu'on débutoit trop bien, pour ne pas voir qu'ils ſeroient encore plus maltraités, ſi la Place étoit une fois attaquée.

Comme on craignoit par mille autres diſcours, dont on étoit averti, qu'ils ne pillaſſent la Ville, on leur lâcha quelques Officiers principaux, qui appaiſerent, & calmerent les eſprits des plus ſéditieux, raſſurerent les autres qui chanceloient, & l'argent étant venu ſur ces entrefaites il n'en fut plus parlé. Je ne ſçais, dit M. Folard, ſi on n'eût pas mieux fait de faire un exemple des trois *Breteurs* ; rien n'étoit plus aiſé que de s'en défaire. Mais comme on ne payoit pas fort régulierement, on craignoit que le remede ne fût pire que le mal. On fit même ſemblant d'ignorer le nom des Auteurs de l'émeute. Ce parti dans de ſemblables conjonctures eſt toujours le meilleur & le plus prudent. Voilà de quoi ſont capables les *Breteurs* dans un corps de troupes, comme cet exemple le fait voir.

BREVET : Lettres du Roi, ou commiſſion en vertu de quoi tout Officier s'acquite de la charge militaire à laquelle il a été reçu. Depuis le Cornette ou Sous-Lieu-

tenant juſqu'au Maréchal de France, ce ſont tous Officiers à *Brevet*.

BREVET *d'aſſurance*, ou de *retenue d'argent*. Il y a des charges militaires & mêmes civiles, accordées par le Roi, deſquelles, après la mort de ceux qui les poſſedoient, il revient une certaine ſomme d'argent, que le nouveau revêtu donne aux héritiers, ou à l'acquit des dettes du défunt qu'il remplace. C'eſt ce qu'on appelle *Brevet d'aſſurance* ou de *retenue*. *Voyez* le code des Brevets.

BREVET *d'Officier de marine & de terre* : C'eſt la commiſſion d'un Officier Subalterne ſur terre & dans la marine, laquelle eſt en parchemin, & ſans ſceau.

BREVET *connoiſſement, police de chargement* : C'eſt un écrit ſous ſeing privé, par lequel le Maître d'un vaiſſeau reconnoît avoir chargé telles marchandiſes dans ſon bord, leſquelles il s'oblige de porter au lieu dont on eſt convenu, ſauf les riſques de la mer. C'eſt ce qu'on appelle connoiſſement, ſur l'Ocean, & police de chargement, ſur la Méditerranée.

BREUVAGE : C'eſt un mélange de vin & d'eau pour la boiſſon de l'équipage d'un vaiſſeau. Le Breuvage des équipages de Hollande, dans les mers d'Allemagne & Baltique, eſt de la biere : mais pour des expéditions plus longues, ce n'eſt que de l'eau mêlée avec du vinaigre.

BREUILLER ou *brouiller les voiles* : C'eſt les carguer.

BRIDER l'ancre, *Voyez* ANCRE.

BRIDIEUX, terme dont on ſe ſert en Bretagne pour ſignifier les Congés de l'Amiral ou de l'Amirauté, on les appelle auſſi *briefs*. Suivant la pancarte de la Prévôté de Nantes, chaque vaiſſeau portant charge de ſix tonneaux, & au-deſſous, paye *brieux* d'année, c'eſt-à-dire, ſept ſois ſix deniers.

BRIGADE, eſt une diviſion de troupe de gens de guerre, ſoit de Cavalerie, ſoit d'infanterie, compoſée de pluſieurs bataillons ou eſcadrons, & l'armée eſt compoſée de pluſieurs brigades. Chaque brigade eſt ſous le commandement d'un chef appellé Brigadier, qui obéit aux ordres des Lieutenans-Généraux, & Maréchaux de Camp.

Les *brigades* ſe forment à l'armée, ſur l'arrangement que le Major-Général de l'Infanterie fait par les ordres du Général, ou ſuivant ceux de la Cour, pour diſpoſer tous les bataillons de l'armée par brigades à peu près de même force. Ordinairement elles ſont au moins de trois bataillons, & au plus de ſix. On les arrange de façon que les plus anciens régimens ſe trouvent preſque toujours chefs de brigade : ainſi les Majors de ces régimens ſe trouvent Majors de brigade, ou en leur abſence le Major du plus ancien régiment de la brigade, après celui qui eſt chef de brigade, par préférence aux Aides-Majors du plus ancien régiment, à l'exception du régiment des Gardes-Françoiſes, dont le Major eſt toujours de plein droit Major-Général de l'armée où il ſe trouve, & le premier Aide-Major fait la fonction de Major de la *brigade* des Gardes.

Les Majors de *brigades* ſont chargés d'aller tous les jours recevoir l'ordre du Major Général, & d'écrire exactement ſur leur livre tout ce qu'il leur dicte ſans en rien omettre, enſuite de le porter mot pour mot à leurs Brigadiers pour

recevoir les ordres particuliers, qu'il peut avoir à leur donner; delà, de le diſtribuer aux Majors & Aides Majors des bataillons, qui compoſent leurs *brigades*, & de leur détailler combien d'hommes chaque bataillon doit fournir pour chaque détachement, ou garde; quels ſont ceux qui doivent fournir les Officiers & Sergens; marquant tout cela ſur les livres, afin de tenir un ordre juſte, pour que chaque bataillon fourniſſe également à ſon tour: car le ſervice ſe fait à l'armée par bataillon fort ou foible ſans couler à fond.

Comme tous les ordres paſſent par les mains des Majors de *brigades*, il y a une infinité d'occaſions où ils trouvent celle de faire connoître leurs talens, ſoit en détaillant avec une netteté particuliere ce dont ils ſont chargés, ou en le faiſant exécuter avec toute la prévoyance & la régularité poſſible.

Une *brigade* dans l'Artillerie eſt compoſée d'un Commiſſaire Provincial, & d'un certain nombre de Commiſſaires ordinaires, d'Officiers Pointeurs, de Déchargeurs & autres.

* On dit auſſi *brigade*, des Ingénieurs, en parlant d'un certain nombre d'Ingénieurs ſubalternes, qui ſont ſous les ordres d'un ancien Ingénieur, qu'on nomme Brigadier, qui monte à ſon tour à la tranchée avec ſa *brigade*.

BRIGADES *des gardes-marine*: C'eſt la diviſion de la troupe des gardes de la marine, qui ſont dans un Port. Chef de brigade, c'eſt le Commandant des gardes de la marine qui ſont dans un Port.

On partage auſſi les Boulangers d'armée par *brigades*. Chaque *brigade* eſt compoſée d'un Maître & de trois garçons Boulangers.

BRIGADIER des armées du Roi, eſt un Officier qui commande une brigade, ou d'Infanterie, ou de Cavalerie; cet Officier eſt conſidérable, & marche après le Maréchal de camp.

* L'emploi de *Brigadier* ne ſubſiſte plus qu'en France & en Eſpagne.

Quand deux *Brigadiers* de Cavalerie, & d'infanterie ſe trouvent enſemble avec lettres de ſervice, il a été reglé que, ſi c'eſt dans une Ville ou Place fermée, le *Brigadier* d'Infanterie commandera préférablement à celui de la Cavalerie; ſi c'eſt à la campagne, ou dans un lieu ouvert, celui de Cavalerie commandera à l'excluſion de l'autre.

Louis XIV. a créé en 1667. les *Brigadiers* des armées: leur fonction eſt de conduire leurs brigades partout où le Général l'ordonne, & d'être attentifs qu'aucun Soldat, ou Cavalier ne s'écarte ſans permiſſion.

Les *Brigadiers* ne ſont Officiers-Généraux que dans leur corps, c'eſt-à-dire, qu'ils n'ont de commandement particulier, que ſur un certain nombre de troupes du corps, dont ils ſont, ſoit de Cavalerie, d'Infanterie, ou de Dragons.

Ils commandent aux Colonels, & obéiſſent aux Officiers-Généraux de l'armée; ils n'ont point d'Aides-de-Camp pour porter leurs ordres, mais bien un Major de brigade, qui fait exécuter les ordres du *Brigadier* dans l'étendue ſeulement de ſa brigade. Les *Brigadiers* ne laiſſent pas que d'avoir un jour entr'eux pour aider le Maréchal de camp, ſoit à poſter les Gardes du corps, dont ils ſont, le jour que l'armée arrive dans un nouveau

Camp, ſoit pour les viſiter les autres jours. Il n'entre à l'Ordre que les *Brigadiers*, qui ſont de jour, pour la promptitude du ſervice ſeulement, & ils n'entrent point dans les Conſeils, n'ayant point de voix pour opiner.

Les *Brigadiers* roulent comme les autres Officiers Généraux, & ſe relevent à la tranchée.

Avant l'établiſſement des *Brigadiers* à brevet, chaque brigade étoit commandée par un Meſtre de Camp du plus ancien régiment, & cet emploi avant 1667. n'étoit point un grade dans la milice, ni une charge, mais une ſimple commiſſion.

* Il y a des *Brigadiers* & même des Officiers généraux, qui n'ont de lettres de ſervice que pour prendre jour une fois dans la campagne. Ils ne marchent pourtant qu'une ſeule fois dans leur qualité de *Brigadiers*, & d'Officiers généraux, & ſervent le reſte du tems dans les emplois, qu'ils ont d'ailleurs dans l'armée. Les Officiers du corps royal de l'artillerie & du génie, & ceux de l'état Major de l'armée, ſervent d'ordinaire de même.

BRIGADIER *dans les compagnies de Cavalerie* : Il commande ſur les Cavaliers après le Maréchal des Logis.

Quand chaque compagnie de Cavalerie eſt de cent Maîtres, elle a ſix *Brigadiers*; quand elle eſt de cinquante, elle en a trois, quand les compagnies ne ſont que de vingt-cinq Maîtres, elle n'a que deux *Brigadiers*. Les brigades de Cavalerie répondent aux eſcouades d'Infanterie.

La fonction des *Brigadiers* de Cavalerie eſt de diſtribuer les vivres & les fourrages qu'ils ont reçus du Maréchal des Logis, de poſer des Vedettes dans les lieux qui leur ont été ordonnés par le Major, d'avoir ſoin de n'y mettre que des Cavaliers capables, afin qu'ils ne donnent pas de fauſſes alarmes. Ils doivent les viſiter ſouvent, de peur qu'ils ne s'endorment, & les relever de deux heures en deux heures : leur devoir eſt d'empêcher les querelles entre les Cavaliers, ſoit qu'ils ſoient en garde ou de chambrée. Enfin ils doivent avertir le Capitaine de tout ce qui ſe paſſe dans la compagnie ; leur poſte eſt au premier rang.

* BRIGANDS ſe dit de ſoldats mal diſciplinés, qui ne font que piller & déſoler le pays, où ils ſont des courſes, & qui n'attendent point l'ennemi pour combattre. Les armées des Arabes & des Tartares ne ſont que des armées de *brigands*. Ce mot s'eſt dit originairement d'une compagnie de ſoldats, que la Ville de Paris arma & ſoudoya en 1356. pendant la détention du Roi Jean. Ils furent ainſi nommés parce qu'ils étoient armés de *brigandines*, & comme ils firent beaucoup de voleries & de brigandages, on appella dans la ſuite de leur nom les voleurs de grand chemin.

* BRIGANDINE, étoit un haubergeon ou cotte de maille, dont les ſoldats & les voleurs ſe ſervoient autrefois.

BRIGANTIN, eſt une eſpece de galiote, ſur la Méditerranée, c'eſt-à-dire, un petit vaiſſeau de bas-bord qui va à voiles, & à rames, & qui ne porte pas couverte. Ce bâtiment eſt fort leger, propre à des Corſaires, plus petit que la galiote, & n'a qu'un homme à chaque rame. Chaque mate-

lot y eſt Soldat, & couche ſon mouſquet ſous ſa rame.

BRIMBALE, eſt le bâton qui fait jouer la pompe d'un vaiſſeau.

* BRIN : C'eſt le nom que les Artificiers donnent à une barre de bois préparée pour porter des pots-à-feu, prêts à être tirés.

BRINS-D'EST, ſont de grands bâtons en forme de petites piques, ferrées par les deux bouts, qui ſervent auſſi à ſauter les foſſés, ſur-tout en Flandres.

BRION ou *briou*, terme de Marine, eſt l'allonge de l'étrave qui vient à hauteur de l'éperon, & qui termine l'étrave par en haut, comme le Rinjot le termine par en bas.

* BRIQUE : Terre graſſe & rougeâtre, qui après avoir été pétrie & moulée de certaine grandeur & épaiſſeur, & ſechée quelque tems au ſoleil, eſt enſuite cuite au four, & ſert à compoſer la maçonnerie. Les revêtemens des ouvrages de fortification ſe font ordinairement de *briques*, excepté le ſoubaſſement & les angles ſaillans, qui ſe font de graiſſerie. La *brique* a ordinairement huit pouces de long, ſur quatre pouces de large, & deux d'épaiſſeur, parce qu'ainſi elle eſt fort aiſée à mettre en œuvre. On appelle *briques* en liaiſon celles qui ſont poſées ſur le plat, liées de leur moitié les unes avec les autres, & *briques* de cant celles qui ſont poſées ſur le côté.

BRIS ou *naufrage* : Ce mot de *bris* ſe dit des vaiſſeaux, qui échouent ou qui viennent ſe rompre ſur les Côtes, d'où l'on dit Droit de *bris* : c'eſt le Droit le plus injuſte & le plus univerſel qui ſoit au monde. Les anciens Gaulois l'avoit établi, parce qu'ils craignoient d'entremis tous les Etrangers, & en faiſoient même des ſanglans ſacrifices à leurs Dieux. Les Romains en ayant aboli l'uſage, il fut rétabli ſur le déclin de l'Empire, à cauſe de l'incurſion des Nations, ſur-tout des Normands, qui ravageoient les rives de la Gaule.

Enfin les Ducs de Bretagne ſollicités par Saint Louis changerent cette rigueur, & moyennant quelque taxe, ils accorderent des brefs ou congés, que prenoient ceux qui avoient à naviger ſur leurs Côtes, & pour cela, les Ducs tenoient des Bureaux, des Secrétaires & des Receveurs à Bordeaux, à la Rochelle, & aux autres Ports.

Ce *bris* n'a plus lieu en France, non plus qu'en Italie, en Eſpagne, en Angleterre & en Allemagne, ſi ce n'eſt contre les Pirates, & contre les ennemis de l'Etat. L'Empereur Andronic fut le premier qui par un Edit qu'on exécuta, fit défenſe de piller les vaiſſeaux briſés ou échoués ; ce qu'on faiſoit auparavant avec beaucoup de rigueur ſur toutes les Côtes de l'Empire, nonobſtant les défenſes des Princes précédens.

BRISANS, ſont des pointes de rochers, qui s'élevent juſqu'à la ſurface de l'eau, & quelquefois juſqu'au-deſſus, en ſorte que les houles y viennent rompre ou briſer.

BRISER ou *rompre*. La mer *briſe*, la mer *rompt*, c'eſt-à-dire, qu'elle bat, & choque avec violence.

BRISES, ſont de petits vents frais, qui dans la plûpart des parages, où il y a des vents aliſés, viennent de terre ſur le ſoir, & finiſſent au lever du ſoleil. Ils ne

ſont gueres ſenſibles qu'aux bâtimens, qui rangent la côte.

* BRISE en terme d'écluſe c'eſt une poutre poſée en baſcule ſur la tête d'un gros pieu ſur laquelle elle tourne, & qui ſert à appuyer par le haut les aiguilles d'un pertuis.

* BRISE-COU, terme vulgaire pour ſignifier un défaut dans un eſcalier, comme une marche plus ou moins haute que les autres, un giron plus ou moins large, un palier, ou un quartier tournant trop étroit, une trop longue ſuite de marches à colet, dans un eſcalier à quatre noyaux.

* BRISE-GLACE: C'eſt un ou pluſieurs rangs de pieux du côté d'Amont, & au devant d'une pile de charpente, ou palée, pour la préſerver des glaces, ou du heurtement des corps étrangers, que les inondations entraînent. Les pieux des *briſe-glaces* ſont d'inégale longueur, enſorte que le plus petit ſert d'éperon. Ils ſont couverts d'un chapeau rampant, qui les tient en raiſon pour briſer les glaces, & conſerver la palée.

* BRISIS: C'eſt en Charpenterie l'endroit qui forme l'angle, où, dans le comble coupé, le vrai comble ſe joint au faux.

BRISURE, eſt une ligne de quatre à cinq toiſes qu'on donne à la courtine & à l'orillon, pour faire la tour creuſe, ou pour couvrir le flanc caché.

* Quand on veut fortifier avec des baſtions à orillons, ſelon la méthode de M. de Vauban, on commence à tracer toutes les parties de l'enceinte comme à l'ordinaire, enſuite on continue l'orillon, & le flanc concave: pour cela on prolonge les lignes de défenſe de cinq toiſes depuis l'angle de la courtine vers la gorge des baſtions, & c'eſt cette partie prolongée de cinq toiſes qui s'appelle *briſure*; ainſi l'on voit que la courtine & la *briſure* forment un angle, qui contribue à donner plus d'étendue aux flans.

* BROCHE: C'eſt un morceau de fer qui fait partie du culot du moule d'une fuſée. Elle eſt placée perpendiculairement ſur la demi-boule dont le cylindre du culot eſt ſurmonté, ayant dans ſa baſe le tiers du diametre du trou du moule, & un ſixiéme à ſon extrémité. Sa hauteur, non compris la demi-boule, eſt d'un diametre moindre que celle du moule pour les groſſes fuſées, juſques & non compris celles de trois pouces; & pour les fuſées au-deſſous de la broche, elle va toujours en diminuant de hauteur, de ſorte que pour les fuſées depuis huit juſques & non compris celles de cinq lignes, la hauteur de la broche eſt de trois diametres & demi moindre que celle du moule de ces fuſées.

Les fuſées de cinq lignes & au-deſſous n'ont pas beſoin d'être percées.

Les proportions de la *broche* doivent toujours être relatives à l'épaiſſeur du cartouche, & à la force de la compoſition.

Le trou de la *broche* eſt appellé l'*ame de la fuſée*, parce qu'effectivement c'eſt ce trou qui l'anime & la fait monter, en préſentant au feu une plus grande ſurface de matiere inflammable, qui en augmente l'action, & rend la dilatation de l'air qu'il contient plus violente, d'où il s'enſuit une plus forte preſſion de l'air extérieur qui la force à monter.

BROCHETER: C'eſt meſurer les membres & les bordages d'un vaiſſeau.

* BRONZE: Métal compoſé

blairain & de potin, dont on fond en cire perdue les figures de bas-relief, & les ornemens.

BROU: C'eſt l'écorce qui eſt ſur le coco, qui a environ trois doigts d'épaiſſeur. On peut mettre ſes fibres en corde. Les Siamois qui n'ont point de chanvre font leur cordage de *brou* de noix de coco, & la plupart des Peuples de l'Aſie, de l'Afrique, de l'Amerique, & des terres Auſtrales s'en ſervent au même uſage.

BROUETTE, perſonne n'en ignore la figure. A la guerre elle eſt néceſſaire pour le tranſport des terres. Mais celles dont le Mineur ſe ſert ſont montées ſur quatre roues, & l'on y attache deux cordes, l'une devant, & l'autre derriere, qui ſervent à la tirer juſqu'à l'entrée de la galerie pour la vuider, & la retirer enſuite pour la remplir. Il y a deux hommes qui ſervent à vuider & à remplir la *brouette*. * Le Roi de Pruſſe en 1757. fait une punition en Saxe contre des Baillis de cet Electorat.

BRUINE: C'eſt une petite pluie compoſée de gouttes très-petites: ces gouttes ſont cauſées par l'air, qui étant médiocrement échauffé, s'applique au-deſſous d'une nue fort rarifiée.

BRULOT, eſt un vaiſſeau où l'on a préparé des compoſitions brûlantes, & des machines à feu, qui doivent faire leur effet ſur un vaiſſeau ennemi, lorſque le *brulot* ayant pris l'avantage du vent, s'eſt attaché par des grapins au vaiſſeau qu'il veut brûler. Il y a des grapins au bout de ſes vergues.

On attribue l'invention de ces ſortes de bâtimens aux Modernes: cependant il y a quelques exemples que les Anciens s'en ſont ſervis. Appien nous apprend que Carthalon brûla une partie de la flotte des Romains, qui venoient faire le ſiége de Carthage. Ce fut ſans doute avec des dards & fléches enflammées, appellées *malleoli*. Mais il y a fort peu d'exemples de ces ſortes de faits chez les Anciens: car il n'eſt pas difficile au Commandant d'une flotte de s'empêcher d'être ſurpris, & d'être brûlé, & de ſe garantir du piége. Si Cenſorinus vit une partie de ſa flotte brûlée, c'eſt que le tems, qui ne pouvoit que lui être contraire, rendoit ſes manœuvres inutiles, & preſque ſans effet.

On voit cependant dans Homere une flotte brûlée. C'eſt Hector qui fit le coup; il mit le feu à la flotte des Grecs, qui étoit à l'ancre, & ſans le ſecours de l'imagination du Poëte, qui, comme le dit le Commentateur de Polybe, a toujours un Dieu & une Déeſſe de réſerve pour les grands beſoins, il eût conſumé & détruit le tout. Hector ſe ſervit de flambeaux pour cette entrepriſe, & Homere n'eut beſoin, que de ſes machines ordinaires, de ſes Dieux & de ſes Déeſſes, pour éteindre cet incendie. Mais un autre exemple qui n'eſt pas poëtique, c'eſt une partie de la flotte de Céſar, qui étoit à la rade de Leptis. Varus qui eut avis que les gens de marine étoient allés dans la place acheter des vivres, partit du Port d'Adramete ſur la ſeconde veille de la nuit, & brûla tous les vaiſſeaux de charge, qu'il trouva éloignés du Port, avec deux galeres à cinq rangs, qui étoient ſans défenſe.

Les *brulots* dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont de vieux bâtimens chargés de feux d'artifice, & de matieres combuſtibles, que l'on accroche aux vaiſſeaux ennemis. Il y en a auſſi qui appellent un

brulot, *navire ſorcier*. On dit : préparer le *brulot* : on mit en *brulot* un petit bâtiment.

Les bâtimens qu'on eſtime les plus propres pour faire des *brulots* ſont de grandes chaloupes, des flutes ou des pinaſſes, du port de ſoixante & dix à quatre-vingts laſtes, & qui ont un premier pont tout uni, ſans tonture, & au-deſſus un autre pont courant devant arriere. On entaille en divers endroits du premier pont, des ouvertures à peu près d'un pied & demi en quarré, entre les baux, & elles répondent dans le fond de cale. Enſuite on fait des dales de planches, qu'on joint, & on leur donne un pouce & demi de large : on les fait auſſi de fer blanc.

On poſe trois de ces dales à trois côtés de chaque mât, & elles s'étendent tout le long du bâtiment à ſtribord & à bas-bord, & ſe vont rendre toutes enſemble dans une autre grande dale, qui eſt en travers, à ſix ou ſept pieds de la place où eſt le timonier. On fait encore une dale aſſez longue, qui deſcend du gaillard d'arriere, en biais juſqu'à la grande dale, qui eſt en travers ſur le premier pont ; laquelle longue dale revient encore ſe rendre dans une autre petite, qui eſt ſur le gaillard derriere où ſe tient le timonier, & à l'un des deux côtés, ſelon qu'il eſt le plus commode.

Dans le bordage du gaillard d'arriere on fait une trape large, au-deſſous de laquelle ſe peut poſter une chaloupe bonne de nage, afin que le timonier, après avoir mis le feu dans les conduits, y puiſſe promptement deſcendre. Enſuite on remplit les dales ou conduits d'artifices, ſçavoir d'une certaine portion de poudre, comme de la moitié ; d'un quart de ſalpêtre, d'un demi-quart de ſoufre commun : le tout bien mêlé enſemble, & imbibé d'huile de graine de lin, mais non pas trop, parce que cela retarderoit l'embraſement, & que l'effet doit être prompt.

Après cela on couvre toutes ces dales de toiles ſoufrées, ou de gros papier à gargouſſes, & l'on apporte des fagots de menus coupeaux ou d'autre menu bois, trempés dans de l'huile de baleine, qu'on arrange en forme de toit ſur les dales, en les mettant bout à bout. Ces fagots ſont préparés & trempés dans des matieres combuſtibles, comme du ſoufre commun, pilé & fondu, du ſalpêtre, & les trois quarts de groſſe poudre, de l'étoupe & de l'huile de baleine; le tout bien mêlé enſemble.

On pend auſſi au ſecond pont, par-deſſous, toutes ſortes de matieres combuſtibles, & l'on en met par-tout avec des paquets de vieux fils de carret bien goudronnés, & l'on y pend encore des paquets de ſoufre ou de liſieres ſoufrées. Tout le deſſous du premier pont eſt auſſi fort bien goudronné ; de même que le deſſous du ſecond pont, & avec le goudron, dont le deſſus du premier pont eſt encore enduit, il y a par-tout des étoupes, que le goudron y retient, & qui ſont mêlées avec du ſoufre. On remplit auſſi fort ſouvent les vuides du bâtiment, de tonnes poiſſées, pleines de coupeaux minces & ſerpentans, comme ceux qui tombent ſous le rabot des Menuiſiers.

Lorſqu'on veut ſe ſervir des *brulots*, on ouvre tous les ſabords, les écoutilles, & les autres endroits deſtinés à donner de l'air ; ce qui ſe fait ſouvent par le moyen des boëtes de pierriers qu'on met tout proche, & qui faiſant enſemble

leur décharge, par le moyen des traînées de poudre, s'ouvrent tout à la fois. A l'avant ſous le beaupré, il y a un bon grapin qui pend à une chaîne, & un à chaque bout de chaque vergue; & chacun de ces grapins eſt amarré à une corde, qui paſſe du lieu où ils ſont, tout le long du bâtiment, & va ſe rendre au gaillard d'arriere, à l'endroit où ſe tient le timonier; laquelle corde, auſſitôt que le *brulot* a abordé le vaiſſeau, le timonier doit couper, avant que de mettre le feu au *brulot*. Il faut faire ſes efforts pour accrocher le navire ennemi par l'avant, & non par les côtés.

On arme les *brulots* de dix ou douze hommes, qui ont la double paye, à cauſe du danger qu'ils courent, & de quelques paſſe-volans, pour faire montre ſeulement, hormis à l'arriere, où il y a deux canons de fer, pour ſe défendre contre les chaloupes, & les canots.

Quand on conſtruit des *brulots* de bois neuf, on y employe que du plus chetif, du plus léger, & où le feu peut prendre plus aiſément. Les *brulots* ſe tiennent ordinairement aux côtés des grands navires, pour les ſecourir en cas de beſoin.

BRUME, eſt un brouillard de mer. Quand la *brume* eſt trop épaiſſe, pour empêcher que les vaiſſeaux d'une flotte ne s'écartent, ceux qui portent pavillon, tirent à chaque horloge trois coups de canon, les autres vaiſſeaux ſonnent la trompette, ou battent la caiſſe. C'eſt pendant les *brumes*, quand les flottes ennemies ſont en préſence, ſans être vues, que chacune a lieu d'appréhender les brulots: auſſi ſe tient-on prêt pour le combat, & fait-on ſemer ſur le pont de la cendre & du ſel pour combattre de pied ferme & ne pas gliſſer.

On dit que le tems eſt embrumé, quand l'air eſt couvert de brouillard; & ſur la mer, que dans la *brume* tout le monde eſt Matelot, parce que dans le tems d'un brouillard épais chacun dit ſon ſentiment.

BRUSQUER *une attaque*: C'eſt commencer l'ouverture de la tranchée par la tête, c'eſt-à-dire, par les premiers travaux de la Place, travaillant après en arriere, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queue.

BRUSQUER *une Place*: C'eſt lorſqu'au lieu d'ouvrir la tranchée de loin, on commence par inſulter les dehors, ou ſe loger ſur la contreſcarpe, travaillant après en arriere, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queue.

Ces ſortes d'entrepriſes ne peuvent réuſſir, que lorſque la garniſon eſt très-foible; que les défenſes de la Place ſont en mauvais état; que le front attaqué eſt fort étroit; que les dehors, s'il y en a, ſont à foſſés ſecs; qu'il s'en trouve, qui ſont commencés, & non encore achevés; que les glacis ne ſont pas raſés du corps de la Place; qu'il n'y a point de paliſſade, ou qu'elle eſt mal plantée; enfin qu'il y a au-delà du glacis, quelque haie, rideau, ravin, enfoncement, maiſon, jardin, clos, foſſés, &c. qui puiſſent faciliter les travaux, & les communications aux logemens du glacis.

* Telles ſont les obſervations les plus eſſentielles, qui déterminent les cas où l'on peut bruſquer une Place.

Il y a encore d'autres circonſtances dans leſquelles on peut ne point balancer; par exemple, ſi entre une Place & une avenue ex-

trêmement étroite, il ſe trouvoit quelque large eſpace de terrein, rempli de travaux de terre, qu'il s'agiroit de franchir, pour abréger un chemin également long & pénible. Cependant il faudroit ne pas négliger de bien s'établir au-delà de l'avenue; car ſi l'ennemi revenoit ſur ſes pas, il y auroit grand riſque de payer l'attaque au double.

Après avoir donc reconnu ces défauts, ou tous, ou en partie dans une Place, ſi l'on juge à propos de l'attaquer *bruſquement*, on fait de grands amas d'outils & de matériaux, parmi leſquels on met grand nombre de fagots d'un pied de diametre, & de quatre de hauteur, ayant chacun un bout de piquet au deux extrémités, pour pouvoir les planter à terre facilement, & en couvrir les troupes, qui auront donné, juſqu'à ce que les logemens ſoient faits.

On fait auſſi proviſion d'échelles pour paſſer par deſſus les fraiſes des ouvrages que l'on veut inſulter. En même tems on regle le nombre des travailleurs tant pour les logemens des ouvrages, & ceux du glacis, que pour la parallele, & les communications; celui des troupes, dont les unes ſont deſtinées à attaquer le chemin couvert & les dehors, & les autres à ſoutenir les travailleurs, dont elles doivent occuper les ouvrages, dès qu'ils ſeront faits; & celui de la Cavalerie, ſoit pour porter les faſcines au lieu marqué pour la parallele, ſoit pour ſe tenir ſur la gauche, & ſur la droite, & arrêter les ſorties de l'ennemi.

Tous ces préparatifs étant faits, dès que la nuit aproche, & que l'ennemi ne peut découvrir les démarches de l'aſſiégeant, on fait avancer les troupes, & les travailleurs, faiſant halte de tems en tems, pour ne les pas fatiguer, juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé environ à cent toiſes du glacis, où l'on fait halte pour la derniere fois.

Peu après on donne le ſignal par un battement de mains, ou un coup de ſifflet, & chaque corps s'avance vers l'endroit, qu'il doit inſulter le plus vîte, & avec le moins de bruit qu'il peut, obſervant de tomber tout à la fois ſur les angles ſaillans du chemin couvert, d'où on chaſſe l'ennemi, qu'on pourſuit juſqu'aux angles rentrans pour tâcher de le couper, & l'empêcher de rentrer dans la Place.

S'il y a quelque demi-lune, ouvrage à corne, ou autre dehors de ſimple terre, ou de gazon qu'on veuille attaquer, il faut dans le même tems y planter les échelles, & tâcher d'y entrer auſſi par la gorge, pour s'en rendre maître plutôt, & y faire ſes logemens avec beaucoup de promptitude.

Cependant les Ingenieurs font avancer les travailleurs chacun dans leur poſte, & leur diſtribuent le travail, qu'on doit faire avec beaucoup de diligence. Les troupes qui doivent les ſoutenir, ſe couchent ventre à terre auprès d'eux, & celles qui ont chaſſé l'ennemi ſe mettent à couvert des traverſes, s'il y en a, ou ſe retirent derriere la paliſſade, ſe faiſant une eſpece de parapet avec des fagots.

Elles doivent faire feu le reſte de la nuit contre les défenſes de l'aſſiégé, pour l'empêcher d'y paroître & de tirer ſur les travailleurs: en quoi on a de l'avantage ſur lui, parce que la lueur du ciel fait découvrir facilement le ſommet des parapets, au lieu que l'ennemi tirant

tirant du haut en bas & dans l'obſcur, ne peut le faire, qu'à coups perdus.

En même tems qu'on travaille aux logemens, à la parallele, & aux communications, il faut auſſi faire pouſſer vers la campagne un ou deux bouts de tranchée, pour communiquer au camp avec moins de danger. Tous ces ouvrages doivent être en état de défenſe au commencement du jour, de qui peut ſe faire aiſément, le front de l'attaque n'étant pas ordinairement fort large dans ces occaſions, & ſe trouvant toujours quelque couvert, chemin creux, haies, &c. qui facilitent les travaux.

Dès que le jour paroît, on fait retirer les troupes dans les logemens, & la Place d'armes, que l'on perfectionne le jour & la nuit ſuivante, tandis qu'on amene en même tems du canon pour placer les batteries ſur le chemin couvert, & achever le reſte du ſiége à l'ordinaire.

Ces ſortes d'entrepriſes doivent ſe faire avec beaucoup d'ordre & de diligence, & les troupes qu'on y envoie doivent être plus nombreuſes que la garniſon, pour être en état de la repouſſer facilement toutes les fois qu'elle s'aviſera de faire des ſorties, ſans qu'elle puiſſe endommager les travaux.

* Si ce que je viens de dire ſur la maniere de *bruſquer* une Place, ne ſuffit pas, voici ce que dit encore ſur le même ſujet l'Auteur de l'Inſtruction pour la conduite des ſiéges. Pour donner une idée de l'ordre qu'il voudroit que l'on obſervât dans pareille attaque, il ſuppoſe d'abord la Place réguliere, où il compte en tout ſix ou ſept cens hommes de pied, & cent ou cent vingt chevaux de garniſon. Il ſuppoſe encore que les glacis ne ſont point raſés du corps de la Place, que la paliſſade eſt élevée d'environ quatre ou cinq pieds, & qu'elle eſt plantée ſur le ſommet de ſon parapet.

Les choſes étant ainſi, on enverra, dit-il, ſix Lieutenans, dont chacun a à ſes ordres un détachement de trente hommes, avec deux Sergens & ſix Grenadiers. On fera après marcher cinq autres détachemens, commandés par autant de Capitaines qui ont chacun un Lieutenant, un Enſeigne & deux Sergens, cinquante hommes & dix Grenadiers.

Les premiers détachemens ne porteront que leurs armes, hormis quelques haches pour couper les paliſſades, en cas de beſoin; mais les ſeconds auront chacun une faſcine double, avec un piquet de la longueur de cinq pieds, pour pouvoir l'arrêter contre la paliſſade.

Suivront quatre pelotons de Travailleurs de cinquante hommes chacun, chargés de faſcines & d'outils, qui doivent macher après les détachemens des Capitaines, & ſe retrancher dans les angles ſur la Place d'armes de la contreſcarpe.

Quatre pelotons de cent hommes ſuivront encore les détachemens des Capitaines: ceux-ci porteront, outre leurs armes, chacun un fagot.

Après eux, trois gros de Travailleurs de cent hommes chacun, chargés de faſcines, de piquets, & de doubles outils, ſeront deſtinés pour les trois angles ſaillans du chemin couvert. Ces trois gros auront chacun un Ingénieur, ou du moins des hommes intelligens, pour les diſpoſer.

Trois autres cens Travailleurs

coupés par brigades, auront chacun deux ou trois Officiers pour les commander, deux Ingénieurs pour les conduire, & ſeront employés à la place d'armes de communication, éloignée d'environ quatre cens toiſes de la contreſcarpe. Deux détachemens, chacun de cinquante hommes, ſoutiendront, & aſſureront les Travailleurs de la Place d'armes, & que ſelon le beſoin on pourra diſpoſer le long de la ligne.

Trois autres gros de Travailleurs, faiſant enſemble trois cens hommes, diviſés comme les précédens, auront auſſi leurs Officiers & leurs Ingénieurs pour les diſpoſer, & formeront la Place d'armes, où ſera le corps de réſerve, diſtante d'environ quatre-vingt toiſes de la ſeconde, & éloignée de cent vingt autres toiſes des angles plus avancés de la contreſcarpe.

Deux détachemens de cinquante hommes chacun, ſoutiendront les Travailleurs du troiſieme ordre, & empêcheront qu'ils ne s'écartent. Ces détachemens, outre leurs armes, apporteront des faſcines ſimples.

Suppoſé maintenant que l'attaque ſoit réſolue & reglée ſuivant cet ordre, avant que de partir du camp, on attendra que le jour commence à baiſſer, & immédiatement après le coucher du ſoleil on rangera les troupes en bataille ſuivant les diſpoſitions du plan. A meſure que la nuit avancera, on marchera vers la Place avec le même ordre, ſans bruit, faiſant halte de tems en tems pour ſe remettre, & pour donner le tems aux Soldats de reſpirer. Ils auront beſoin de ce relâche, parce qu'étant fort chargés, le moindre trajet ne peut que leur être extrêmement incommode.

Quand on ſera à peu près à cent dix ou cent vingt toiſes du chemin couvert, on fera halte pour la derniere fois; on réitérera les ordres aux Officiers, & on leur indiquera de nouveau les endroits où il s'agira de former l'attaque: enſuite on fera faire ſilence d'un homme à l'autre, & on donnera enſuite le ſignal, ſoit par un battement de main, ſoit par un coup de ſifflet. Auſſitôt les détachemens des Lieutenans marcheront paiſiblement aux angles ſaillans du chemin couvert qui leur auront été montrés.

Y étant parvenus, ils ſe couleront le long de la paliſſade, chaſſeront les ennemis de leurs poſtes, & les pourſuivront vers les angles rentrans, où ils tâcheront de les couper, en faiſant promptement un paſſage dans le chemin couvert; ils continueront de les pourſuivre, juſqu'à ce qu'ils les aient entierement diſſipés; & s'ils n'y trouvent partout que des endroits qui ſoient apperçus de la Place, ils reviendront aux angles, où ils ſe tiendront avec les Capitaines, qui les auront ſuivis de près.

Les Travailleurs entreprendront de leur faire inceſſamment un petit couvert à la tête, en dreſſant & ſerrant bien leurs fagots contre la paliſſade: ils y pourront auſſi arranger les faſcines doubles, les mettre les unes ſur les autres, & les ſoutenir par des piquets, ou les y placer debout. Tandis qu'une partie des détachemens ſera occupée à ce travail, l'autre fera un feu continuel ſur les défenſes, ſoit que l'ennemi y paroiſſe ou n'y paroiſſe point, & afin

être moins exposés, ils mettront un genou en terre.

Les troiſiemes détachemens ſuivront les ſeconds à la diſtance de trente ou quarante pas ; ils occuperont à côté d'eux les faces, contre leſquelles ils appuyeront leurs matériaux, & exécuteront en tout le reſte la même manœuvre des premiers : les uns & les autres doivent faire grand feu. Cet avantage doit même être en quelque façon du côté des aſſiégeans, non ſeulement à cauſe du plus grand nombre, mais parce que les aſſiégés pris au dépourvu n'auront pas ſongé à garnir le ſommet de leurs défenſes. Ainſi tout bien conſideré, ſi les aſſiégeans ordonnent bien leurs logemens portatifs, quoique d'ailleurs trop foibles, ils feront toujours en état de faire autant de mal à la Place qu'ils en pourront recevoir.

Pendant que les troupes donneront de la beſogne à l'ennemi, le gros des Travailleurs s'emparera des trois angles de la contreſcarpe, ſur leſquels les Ingénieurs auront ſoin de les établir, & de leur faire embraſſer également les faces de part & d'autre.

On travaillera auſſi en toute diligence aux épaulemens, & on aura un ſoin extrême de les bien fortifier. S'il étoit poſſible d'avoir des gabions roulans, ils ſerviroient beaucoup en cette occaſion, tant pour garantir les gens qui auroient donné, que pour couvrir les Travailleurs.

Auſſitôt que la premiere ligne ſera miſe en mouvement, la ſeconde & la troiſieme marcheront de ſuite juſqu'aux endroits qui leur ſeront marqués par les Ingénieurs, & on les poſera ſuivant les lignes à la même diſtance dont nous avons parlé.

Les troupes qui doivent les ſoutenir, ſe porteront à droite & à gauche, s'y coucheront ventre à terre, & tomberont ſur l'ennemi, en cas d'allarme. Pour plus de ſoutien, on pourra encore faire avancer cent chevaux ſur la droite, & autant ſur la gauche, qui à quatre-vingt ou cent toiſes de la contreſcarpe ſe placeront dans le premier couvert qui ſe trouvera à portée de l'attaque. Il ſeroit bon que pendant la nuit on eût donné ordre à la Cavalerie de porter des faſcines à la derniere Place d'armes, afin de donner aux Travailleurs toute l'aiſance d'accélerer les logemens.

A la pointe du jour les troupes entreront en partie dans les leurs, en partie dans ceux qui auront été faits par les Ouvriers, que l'on fera relever au grand jour, s'il eſt poſſible. Ceux qui leur ſuccederont, s'empreſſeront d'achever ce qu'ils trouveront d'imparfait, afin qu'au moins, ſi l'ennemi ſe préſente, on puiſſe le recevoir ſans beaucoup riſquer. Deux ou trois cens hommes dans chaque Place d'armes ne ſeroient rien moins qu'inutiles. Ils ſe rangeront d'abord ſur les extrémités, pour ne point embarraſſer le travail du milieu, & ſe rapprocheront lorſqu'il s'agira de ceder le terrein aux Ouvriers.

La nuit ſuivante on perfectionnera les logemens, auxquels on joindra des Places d'armes par des communications. Cette nuit-là même on commencera à faire les deſcentes des foſſés, & à dreſſer les batteries ; de ſorte qu'au troiſieme jour de tranchée ouverte on pourra placer le canon ſur les foſſés.

Tout cela ſe doit conduire avec beaucoup d'ordre, & il faut être entierement ſûr de la foibleſſe d'une Place, avant que de ſe réſoudre à l'entreprendre. La *bruſquer* dans l'incertitude, ce ſeroit courir riſque d'être chaſſé, d'avoir le deſſous du jour au lendemain, & peût-être de n'y revenir de longtems; ce qui ne ſçauroit arriver ſans qu'il en coûte.

Au reſte, les deux Places d'armes tiennent ici lieu de la ſeconde ligne, & du corps de réſerve dans les batailles. Elles en ont la diſpoſition, & qui eſt même plus avantageuſe, puiſque ſi l'ennemi tombe avec tout le ſuccès poſſible ſur la premiere ligne, qui eſt le logement, le premier effet de la ſeconde, qui eſt la Place d'armes, ou paralléle, ſera 1°. de recevoir ceux qui auront été chaſſés, & de les garantir dans la pourſuite du feu de l'ennemi: 2°. de l'empêcher de monter ſur le haut du logement pour le démolir: 3°. de tenir les ſiens à portée de le reprendre pendant la nuit.

Lorſqu'il ſe trouvera des ouvrages à cornes, couronnés ou tenaillés, qui auront des foſſés ſecs, on n'héſitera pas de les inſulter; mais il faudra ſe munir d'échelles & de haches pour en couper la fraiſe, & avoir ſoin d'en chercher les gorges dans l'action. Le ſuccès en eſt plus douteux que celui de l'attaque des contreſcarpes; mais auſſi quand il eſt favorable, on gagne un foſſé, qui fournit une Place d'armes où l'on peut mettre à couvert telle quantité de monde qu'on veut.

Je n'en dirai pas autant de ces ſortes d'ouvrages dont les foſſés ſeroient pleins d'eau. La difficulté qu'il y auroit d'en venir à bout, doit les faire excepter de la régle, qui ne s'étend que ſur les Places dont les défenſes participent aux défauts que nous avons détaillés. La meilleure maniere eſt de les entreprendre tout d'un coup, & de ne pas y aller à deux fois.

Il faudra faire la ſeconde Place d'armes ſur la contreſcarpe, avec quantité d'ouvertures pour deſcendre dans le foſſé de l'ouvrage à corne, ſans qu'il ſoit beſoin d'une troiſieme, à laquelle on ſuppléera par des bouts de tranchée en arriere, que l'on prolongera auſſi loin qu'il ſera poſſible.

Les gens deſtinés à ces attaques doivent être munis de vivres pour vingt-quatre heures, & ne doivent manquer ni d'Aumôniers, ni de Chirurgiens, ni de quelques Ingénieurs pour diriger le travail. On aura la même attention pour les Places d'armes, & ſurtout pour la ſeconde, qui étant moins éloignée de la Place, aura beaucoup plus de dangers à eſſuyer.

* BRUT, ſe dit de tout ce qui n'eſt point dégroſſi, comme la pierre & le marbre au ſortir de la carriere.

* BUCCINE, ancien inſtrument de guerre. Vegece, *L. 3. de Re militari*, marque que la *buccine* ſe recourboit en cercle, & différoit par-là de la trompette. Varron dit qu'on la nommoit *cornu*, parce que dans les commencemens c'étoit des cornes de bœuf dont on ſe ſervoit.

BUCENTAURE: C'eſt le nom d'une eſpece de galion, dont ſe ſert la Seigneurie de Veniſe, lorſque le Doge fait la cérémonie d'épouſer la mer; ce qu'il fait tous les ans le jour de l'Aſcenſion. La Seigneurie ſort du Palais pour aller monter le *bucentaure*, qu'on

amene pour ce ſujet proche des colonnes de Saint Marc. Cette machine eſt un ſuperbe bâtiment, plus long qu'une galere, & haut comme un vaiſſeau ſans mât & ſans voiles. La chiourme y eſt ſous un pont, ſur lequel eſt élevée une voute de menuiſerie en ſculpture, dorée par-dedans, qui regne d'un bout à l'autre du *bucentaure*, & qui eſt ſoutenue tout autour par un grand nombre de figures, dont un troiſieme rang, qui ſoutient la même couverture dans le milieu, forme une double galerie, toute dorée & parquetée, avec des bancs de tous les côtés, ſur leſquels ſont aſſis les Senateurs qui aſſiſtent à cette cérémonie. L'extrémité du côté de la poupe eſt en demi-rond, avec un parquet élevé d'un demi-pied. Le Doge eſt aſſis dans le milieu; le Nonce & l'Ambaſſadeur de France ſont à ſa droite & à ſa gauche, avec les Conſeillers de la Seigneurie.

BUCHE, que l'on écrit auſſi *Buſche*, & que quelques-uns appellent *Bute* ou *Flibot*, eſt une eſpece de Flibot, de petite Flute, ou de bâtiment de mer, dont les Hollandois ſe ſervent pour la pêche du hareng.

Une *buche* a ordinairement environ cinquante-deux pieds de long de l'étrave à l'étambord; treize pieds ſix pouces de bau, & huit pieds de creux. L'étrave a vingt pieds de haut, douze pieds de queſte, neuf pouces d'épaiſſeur en-dedans, & un pied neuf pouces de largeur par le haut & par le bas. L'étambord a vingt-deux pieds de haut, deux pieds & demi de queſte, un pied de large, par le haut, & trois pieds ſix pouces par le bas.

La plus baſſe préceinte a huit pouces de large, & la fermure qui eſt au-deſſus a cinq pouces & demi. La ſeconde préceinte a ſept pouces de large, & la fermure en a cinq. La troiſieme préceinte a cinq pouces & demi de large; la fermure qui eſt au-deſſus en a quinze par ſon milieu, & ſeize aux bouts. La liſſe eſt large de quatre pouces; les lattes ont deux pouces de largeur, & deux d'épaiſſeur. Les *Buches* ont deux ſortes de petites couvertes, ou chambres, à l'avant ou à l'arriere: celle de l'avant ſert de cuiſine.

Le Maître ou Patron de ces bâtimens y commande: il a un Aide, qui le ſuit en dignité. Le Contre-Maître vient après, ſous lequel ſont ceux qui virent à bord les auſſieres ou funes; ceux qui ſont employés à ſaiſir les filets & les caqueurs, qui égorgent les harengs, & qui les vuident de leurs breuilles ou entrailles, à meſure qu'on les pêche. On ne ſert que du biſcuit, du poiſſon ſec, ou ſalé, & du gruau, l'équipage ſe contentant du poiſſon frais qu'il pêche. C'eſt le Patron qui donne l'ordre pour jetter les rets, & pour les retirer. Les Matelots ſe louent d'ordinaire pour tout le voyage en gros.

BUFLE. Quoique les buffles ne ſoient proprement que des habillemens de Cavaliers, nous pouvons néanmoins les mettre au nombre de leurs armes défenſives, puiſqu'ils peuvent aiſément réſiſter à l'épée, lorſqu'ils ſont d'une peau bien choiſie.

Ils ſont à nos Cavaliers ce qu'étoient aux Soldats Romains ces peaux dures dont ils ſe faiſoient des *gardes-cœurs*, au rapport de Varron.

Les *buffles*, que nous appellons communément *colets de buffle*, &

ſont faits en forme de juſte-au-corps à quatre baſques, qui deſcend juſqu'au genou.

Il n'y a pas un Cavalier dans les troupes de France qui n'ait un habillement de *buſle*, depuis qu'on s'eſt défait de ceux de fer. C'eſt de-là qu'eſt venu le nom de Chevaux-Légers, à l'imitation des anciens Cavaliers, qui ne portoient jamais de cuiraſſes, mais qui combattoient légerement habillés. *Antiquitùs Equites*, dit Polybe, *loricas non habebant, ſed in veſte ſuccinctâ pugnabant.*

BUISSONNIER : C'eſt un Officier de Ville, ou Garde de la navigation, qui eſt obligé d'avertir les Echevins des contraventions que l'on fait aux réglemens. Il doit dreſſer des procès verbaux de l'état des ponts & des rivieres, des moulins, pertuis, &c.

BULLETIN : C'eſt un morceau de parchemin que les Commiſſaires & Commis des claſſes délivrent gratis à chaque Officier marinier & Matelot. Il contient leurs ſignaux, leurs priviléges, & les années qu'ils doivent ſervir. C'eſt auſſi un billet que l'on donne pour ſervir de certificat qu'on a payé les droits d'entrée & de ſortie. Il eſt différent de l'acquit.

BULLETIN, eſt auſſi un certificat de ſanté pour avoir libre entrée dans les lieux où l'on a à paſſer.

* BULLETIN : C'eſt encore le rapport qu'un Général ſubordonné, chargé d'un ſiége ou de quelque autre expédition particuliere, fait parvenir journellement à celui qui l'a détaché, ou qui l'a chargé de la commiſſion. Lorſque les choſes vont bien, & qu'il n'y a point de myſtere, le *bulletin* court de main en main, & c'eſt ſouvent un article important pour les Gazetiers du voiſinage. C'eſt d'ailleurs un moyen ſûr de prôner ſes avantages & les progrès que l'on fait, & de donner un bon tour aux choſes qu'il eſt à propos de faſciner aux yeux des particuliers ſubordonnés d'une armée ou d'une Place ſerrée.

* BUSC *d'écluſe* : C'eſt la ſaillie que forment les deux portes d'une écluſe, lorſqu'étant fermées elles préſentent un angle du côté qu'elles ſoutiennent l'eau.

* BUTER : C'eſt par le moyen d'un arc, ou pilier *butant*, contretenir ou empêcher la pouſſée d'un mur, ou l'écartement d'une voûte. On dit *butée* ou *boutée*.

* BUTIERE : C'eſt une eſpece de grande arquebuſe, qui ſert à tirer au blanc dans les aſſemblées des Chevaliers de l'Arquebuſe. La maiſon où ils s'aſſemblent, & leur exercice même s'appellent *butte*. L'origine de ces noms n'eſt pas obſcure.

BUTIN. Dans les victoires que les François remportoient, tous étoient obligés dans le commencement de la Monarchie, & bien long-tems après, d'apporter dans un endroit déſigné par le Prince ou le Général, tout le *butin* qu'ils avoient fait ; & il ſe partageoit, non ſelon la volonté du Prince, ou du Général, mais on faiſoit divers lots, qu'on tiroit au ſort.

Quand la Monarchie fut établie dans les Gaules, les Princes abandonnerent tout le *butin* aux Soldats, & ne ſe réſervoient que les choſes précieuſes qui leur convenoient par leur beauté ou par leur rareté.

Les Priſonniers de guerre étoient une des meilleures parties du *butin*. Sous la premiere Race on les faiſoit eſclaves, & la rançon étoit au profit de ceux qui les avoient

pris, ou auxquels ils étoient échus par le ſort dans le partage du *butin*.

Ils les gardoient, faute de rançon ; ils les vendoient, & les faiſoient travailler au profit de leur famille, & leur poſtérité en héritoit, comme d'un meuble ; de même que cela ſe pratique encore aujourd'hui chez les Nations où il y a des eſclaves.

Ce n'eſt guéres que ſous la premiere & la ſeconde Race que les Priſonniers de guerre étoient faits eſclaves. Sous la troiſieme, on les échangeoit contre d'autres, ou l'on en tiroit une rançon conſidérable.

Aujourd'hui parmi les Puiſſances de l'Europe, les Priſonniers de guerre, Officiers & Soldats, ſont bénignement traités : on ſe les rend les uns aux autres en échange, ou après que la guerre eſt finie, ſans rançon.

Ce n'eſt que quand une Place ou un certain pays ſont livrés au pillage, qu'il eſt permis au Soldat de butiner. Excepté ces occaſions, qui ſont aujourd'hui fort rares, on défend aux troupes, ſous des peines très-ſéveres, de faire du dégât.

Quelques-uns diſtinguent le *butin* du pillage, & diſent que le *butin* eſt le gros de la priſe, & le pillage la dépouille des habits, hardes, coffres de l'ennemi, & l'argent qu'il a ſur ſa perſonne juſqu'à 30 livres.

Le champ de bataille eſt ordinairement la récompenſe du Soldat victorieux, comme les Villes ſurpriſes, ou priſes d'aſſaut, qu'un Général livre pour quelques heures au pillage. Ce que le Soldat prend, eſt pour lui. * C'eſt ce que feu M. le Maréchal de Lowendal a fait dans la derniere guerre au ſiége de Berg-op-Zoom, pris d'aſſaut. Quand les troupes Françoiſes y furent entrées, ce Général leur permit le pillage pendant quelques heures, & beaucoup de Soldats en ſortirent avec un riche *butin*, & beaucoup d'effets qu'ils donnerent à vil prix. En tems de guerre, l'équipage des vaiſſeaux corſaires a auſſi part aux priſes qu'ils font ſur l'ennemi, ainſi que les troupes qui montent ces ſortes de vaiſſeaux. Chez les anciens François tout apportoient dans un lieu déſigné par le Prince le *butin*, & il étoit partagé également. Nos Anciens tenoient cette maxime des Romains.

Ceux-ci vendoient le *butin* à l'encan ; les Tribuns en partageoient le prix en parties égales, qui ſe diſtribuoient non ſeulement à ceux qui étoient aux différens poſtes, mais encore à ceux qu'on laiſſoit à la garde du camp, aux malades, & aux autres qui étoient détachés pour quelque fonction que ce fût, de peur qu'il ne ſe commît quelque infidélité. Polybe nous apprend qu'on faiſoit jurer aux Soldats, avant qu'ils ſe miſſent en Campagne, & le premier jour qu'ils s'aſſembloient, qu'ils ne mettroient rien à part du *butin*, & qu'ils apporteroient fidelement tout ce qu'ils auroient gagné. Par l'uſage de partager l'armée, & d'en employer une moitié au pillage, & de laiſſer l'autre à la garde des poſtes, les Romains ſe ſont précautionnés contre les mauvais effets de la paſſion d'acquérir ; car l'eſpérance d'avoir part au *butin* ne pouvant être fruſtrée à l'égard de perſonne, & étant auſſi certaine pour ceux qui reſtoient aux poſtes, que pour ceux

qui faiſoient le pillage, la diſcipline étoit toujours exactement gardée.

Si cela s'obſervoit aujourd'hui, il n'arriveroit pas de ſi grands déſordres. Ce qui fait mépriſer les dangers, c'eſt l'eſpérance du gain, & il n'eſt pas poſſible que quand l'occaſion de gagner ſe préſente, ceux qui reſtent dans le camp, ou qui montent quelque garde, ne ſoient très-fâchés de la perdre, quand tout ce qui ſe prend appartient à celui qui l'a pris. On a vu plus d'une fois des Capitaines qui après avoir conduit leurs deſſeins avec beaucoup de ſuccès, quelquefois prêts à tomber ſur le camp des ennemis, quelquefois même après avoir pris des Villes, non ſeulement ont manqué leurs entrepriſes, mais encore ont été malheureuſement défaits, ſans autre raiſon que celle qu'on vient de rapporter. Les Généraux ne pourroient trop faire attention à ce que toutes les troupes, autant qu'il ſe pourroit, eſperaſſent que le *butin*, lorſqu'il y en a, leur fût également partagé : il en reviendroit de très-grands avantages.

BUZE : C'eſt un tuyau de bois ou de plomb, qui conduit l'air dans les mines par des ouvertures & des puits.

CA CA

CABANES *d'un vaiſſeau*, ſont des réduits de planches en forme d'armoires, pratiqués ſur les côtés de la chambre du Conſeil, ou ſur la Dunette, pour coucher les Pilotes, les Maîtres, & les autres Officiers de marine.

Ce petit réduit eſt long de ſix pieds, & large de deux & demi; & comme il n'en a que trois de hauteur, on n'y peut être debout.

Les Officiers ont des lits, ou des retranchemens, à mettre des lits dans les chambres, chacun ſelon ſa qualité & ſon emploi. Dans les vaiſſeaux marchands où il y a peu de gens d'équipage, on ne ſe ſert guéres que de ces *cabanes*, dont il y en a pour ſuffire à tous. Néanmoins il n'eſt permis à aucun des Matelots, & gens du commun, de ſe déshabiller, ni de ſe déchauſſer pour ſe coucher.

Dans les navires de guerre, les cabanes du Cuiſinier & du Maître-Valet ſont en leurs chambres; mais dans la plûpart des vaiſſeaux marchands elles ſont à côté de la chambre en dehors. On fait ordinairement la *cabane* de la chambre du Capitaine à bas-bord, le long du vaiſſeau; & on lui donne cinq pieds ſept pouces de longueur. On met bien encore quelquefois les *cabanes* en travers: on les place même auſſi au milieu; mais en ce cas elles ne ſont pas fixes, elles ſont mobiles, & pendant le jour on les retire contre le fronteau.

CABANE: C'eſt l'appartement qui eſt à l'arriere des buches qui vont à la pêche du hareng: il eſt deſtiné pour le Pilote, Maître, Patron Officier, ou Officiers mariniers qui conduiſent la barque.

CABANE: C'eſt un bateau couvert de planches de ſapin, ſous leſquelles un homme ſe peut tenir de bout & à couvert; il a un fond plat, avec lequel on navige ſur la riviere de Loire. Ces bateaux ſe fabriquent à Rouane, où la Loire commence à porter bateau. Ces barques deſcendent de là juſqu'à Nantes, & prennent ſur la toute tous les Paſſagers & marchandiſes qu'ils rencontrent; comme à Nevers, la Charité, Sancerre, Cône, Briare, Gien, Orléans, Tours & autres. Ces bateaux une fois arrivés à Nantes ſont à leur dernier gîte, à cauſe de la difficulté de remonter la Loire.

CABANES: Les Bateliers appellent auſſi *cabanes*, des cerceaux pliés en forme d'arc, & couverts d'une toile qu'on nomme *banne*.

CABAS: C'eſt une eſpece de panier de jonc dont on ſe ſert en Languedoc & en Rouſſillon pour mettre quelques munitions. Les Inventaires en font mention.

* CABASSET, que l'on nomme d'ordinaire *Pot en tête*, ſert à couvrir la tête des Piquiers; & autrefois les Piquiers du régiment des Gardes en portoient ſous le nom de *bourguignote*, & ils en quitterent l'uſage à cauſe de ſa peſanteur.

CABESTAN: Il ſert ſur les

vaiſſeaux. C'eſt un inſtrument ou une machine faite en forme d'eſſieu ou de pivot, poſé à plomb, & qui ſe tourne en rond par le moyen des barres de bois paſſées en travers par le haut de l'eſſieu, & qui étant conduites à force de bras, font rouler autour du même eſſieu un cable, dont le bout eſt amarré aux fardeaux qu'on veut tirer, ſoit la grande vergue, ſoit les ancres mouillées.

Les grands vaiſſeaux ont deux *arbeſtans*, le grand ou le double, & le petit ou le ſimple. Le grand eſt entre le grand mât & l'écoutille des vivres, vers l'artimon : le petit eſt entre le grand mât & le mât de miſene ; c'eſt-à-dire, entre la grande écoutille, & l'écoutille de la foſſe aux cables.

CABILLOTS : Ce ſont de petits bouts de bois qui ſont faits comme les boutons des Recollets, que l'on met au bout de pluſieurs herſes, qui tiennent aux grands haubans des vaiſſeaux, pour ſervir à tenir les poulies de pantoquiere.

CABILLOTS : Ce ſont auſſi de petites chevilles de bois qui tiennent aux chouquets avec une ligne, & qui ſervent à tenir la balancine de vergue de hune, quand les perroquets ſont ſerrés.

CABLE, ou CHABLE, eſt un cordage ſi connu, que je n'en parlerois point, ſi ce n'eſt qu'il eſt extrêmement en uſage dans l'artillerie & ſur mer. C'eſt un gros cordage, qui ſert particulierement aux chévres.

Le cable doit avoir de longueur quarante-huit à cinquante pieds, ſa groſſeur environ de deux pouces, de bon chanvre en bran déjà cordelé.

Ceux qu'on nomme *brayens*, ſervent pour lier les pierres, baquets à mortiers, bourriquets à moëlon, &c. Les haubans, pour retenir, & haubanner les engins, gruaux, & les vintaines, qui ſont les moindres cordages, ſervent pour conduire les fardeaux en les montant, & pour les détourner des ſaillies & des échaffauds. On dit : bander, pour tirer un *cable*.

Pour les *cables* qui ſervent ſur les vaiſſeaux, on les amarre aux ancres pour le mouillage. Les grands vaiſſeaux ont d'ordinaire quatre *cables*, dont le plus gros s'appelle *maître-cable*, & le plus petit *grelin*.

Couper le *cable*, tailler le *cable*, c'eſt le couper à coups de hache ſur l'écubier, & abandonner l'ancre pour appareiller plus vîte, & mettre promptement à la voile. Ce qui ſe fait quand le gros tems ſurprend, ou lorſque voulant chaſſer ſur l'ennemi, ou prendre chaſſe ſoi-même, on n'a pas le loiſir de lever l'ancre, & de retirer le *cable*.

CABLE, ſe prend auſſi ſur mer pour une meſure de ſix vingt braſſes, parce qu'ordinairement le maître *cable* eſt de cette longueur.

CABLEAU, en terme de mer, eſt le diminutif d'un *cable* ; c'eſt-à-dire, la corde qui ſert ordinairement d'amarre à la chaloupe d'un vaiſſeau, lorſqu'elle eſt mouillée.

CABLER : C'eſt un terme de Cordier, pour dire, aſſembler pluſieurs fils, & les tortiller, afin de n'en faire qu'une corde.

CABOTER : C'eſt aller de cap en cap, ou de port en port : ce qui eſt ordinaire aux Corſaires. Il faudroit dire, *caboter*, mais l'uſage prévaut ſur l'étymologie.

CABOTAGE : C'eſt proprement la connoiſſance des mouillages, engrâges, bancs, courans,

marées ; enfin de la ſituation de toutes les parties des côtes d'une mer.

CABOTIERE, barque platte, longue & étroite d'environ trois pieds de profondeur, avec un gouvernail très-long en forme de rame. Cette eſpece de bateau n'eſt utile qu'au commerce, qui ſe fait par la riviere d'Eure, qui tire ſa ſource du côté de Chartres, paſſe à Dreux, & ſe jette dans la Seine à un quart de lieue au-deſſus du Pont-de-l'Arche.

CABRE : C'eſt une eſpece d'engin aſſez ſemblable à celui que les Charpentiers & les Maçons appellent une *chevre*, mais plus groſſierement fait, & compoſé ſeulement de deux ou trois fortes & longues perches ou pieux, joints, liés enſemble par le haut, dont les bouts d'en-bas s'éloignent à diſcrétion, & ſoutenus par trois cordages attachés dans l'endroit où les perches ſe joignent. Ces trois cordages ſont diſpoſés en triangle, & tirent l'un contre l'autre entre les deux perches : on met une poulie de Calioine avec une étaguë pour enlever, ou plutôt pour tirer les fardeaux. C'eſt avec cette machine qu'on retire les groſſes pieces de bois de conſtruction qui ſont ſur les bords des rivieres ou des atteliers.

Il y a auſſi des *cabres* compoſés de trois perches, mais alors il ne faut point de cordages pour les ſoutenir. Les Carriers ſe ſervent de ces derniers pour tirer les vuidanges des puits qu'ils font pour commencer à ouvrir les carrieres, & les *cabres* à deux perches ne ſont guéres d'uſage que dans la marine.

CABRIONS : Ce ſont des pieces de bois qu'on met derriere les affûts des canons, quand la mer eſt groſſe, afin d'empêcher qu'ils ne briſent leurs bragues & leurs palans.

CADENE : C'eſt une chaîne.

CADENES *de hauban* : Ce ſont des chaînes de fer, au bout deſquelles on met un cap de mouton pour ſervir à rider les haubans d'un vaiſſeau.

CADET, eſt un jeune homme qui ſe met Volontaire dans les troupes ſans prendre de paye, qui ſert pour apprendre le métier de la guerre, & ſe rendre digne dans la ſuite des emplois militaires.

Un *Cadet* aux Gardes eſt un jeune homme Volontaire dans le régiment des Gardes.

Il y a eu des compagnies de *Cadets* établies par Louis XIV. Les Enfans de condition, & ceux qui vivoient noblement, y étoient reçus & inſtruits ; & quand on les trouvoit capables de commander, on les faiſoit Sous-Lieutenans, Enſeignes & Cornettes.

Louis XV. par ſon Ordonnance du 10. Décembre 1726, en créa ſix compagnies ; elles étoient compoſées de cent hommes chacune. Il y avoit dans chaque compagnie un Capitaine, qui étoit Brigadier ou Meſtre de camp, & en même tems Inſpecteur des Milices : un Lieutenant, choiſi parmi les Capitaines réformés d'Infanterie, & ce Lieutenant en étoit Sous-Inſpecteur : deux Sous-Lieutenans, choiſis entre les Lieutenans réformés d'Infanterie, & qui pouvoient être Lieutenans dans des Compagnies de Milices : quatre Sergens, tirés dans la ſuite du nombre des Gentilshommes, & choiſis entre les *Cadets* les plus capables de remplacer ceux qui manquoient. Les premiers furent choiſis parmi les Lieutenans réformés qui ſe trouverent ſans appointemens, ſuivant l'Ordonnance

du 1. Mai 1721, parce qu'ils n'étoient plus dans les troupes le 1. Septembre 1715, quoiqu'ils euſſent des ſervices antérieurs : au moyen de quoi il ne fallut que quatre-vingt-ſeize Gentilshommes pour achever le nombre de cent par compagnie.

On ne recevoit aucun *Cadet* dans ces compagnies, qu'il ne fût Gentilhomme, & en état de prouver ſa nobleſſe par quatre Gentilshommes qualifiés de l'Election où il étoit domicilié, dont le certificat devoit être viſé par l'Intendant de la Province. Les fils de Capitaines & autres Officiers des troupes, y étoient reçus ſur la preuve du ſervice actuel de leur pere, ou de ſa mort au Service.

Aucun *Cadet* n'y étoit admis qu'il n'eût l'âge de quinze à ſeize ans, & non au-deſſus de vingt ans. Les Sergens montoient dans la ſuite aux Sous-Lieutenances, & les Sous-Lieutenans aux Lieutenances, quand par leur capacité & bonne conduite ils s'en rendoient dignes.

Il y avoit dans chaque compagnie un Aumônier, chargé de montrer à lire & à écrire aux *Cadets*. Ils avoient un Maître de Mathématiques, qui leur apprenoit auſſi à deſſiner, un Maître d'armes, & un Maître à danſer.

Ces ſix compagnies étoient placées dans les citadelles de Cambrai, Metz, Strasbourg, Perpignan, Bayonne, & l'autre au château de Caën. Quand Sa Majeſté faiſoit marcher ſes Milices ſur les frontieres, on prenoit de ces Gentilshommes *Cadets* pour remplir les Sous-Lieutenances des compagnies de Milices, & les Sous-Lieutenans de compagnies de Gentilshommes prenoient les Lieutenances des compagnies de Milices qui leur avoient été deſtinées.

Les Lieutenans ſortoient auſſi pour aller faire leurs fonctions de Sous-Inſpecteurs, & les Capitaines celles d'Inſpecteurs ſur leſdites Milices. Lorſque la Milice étoit renvoyée dans les Provinces ou Généralités, les Gentilshommes retournoient auſſi avec leurs Officiers dans les citadelles ou châteaux d'où ils avoient été tirés.

L'habillement de ces ſix compagnies de Gentilshommes étoit aux dépens du Roi. Les Sergens & *Cadets* avoient un juſte-au-corps de drap bleu, avec la doublure d'écarlate, & les boutons de cuivre doré, la veſte & la culote de drap d'écarlate, les bas rouges, & un chapeau bordé d'un galon d'or fin. Il ne ſe faiſoit point de retenue ſur leur ſolde pour la maſſe.

Par une Ordonnance du 22 Août 1728. les Capitaines de ces compagnies avoient ſeuls inſpection ſur elles pour la diſcipline intérieure, ſans que les Gouverneurs des citadelles, ou Places où elles étoient, puſſent rien exiger à cet égard. Pour ne point détourner les *Cadets* de leurs exercices, le Commiſſaire des Guerres en faiſoit la revue le Dimanche. Ils ne tiroient point leurs poſtes avec les autres troupes de la garniſon, & ils faiſoient leur ſervice ſéparément. A la parade, auſſi-bien que dans les autres occaſions où la compagnie ſe trouvoit avec d'autres troupes, elles étoient placées à la droite, en laiſſant une diſtance entr'elle & les autres troupes.

Ces compagnies battoient la marche des compagnies des Mouſquetaires du Roi. Les Lieutenans y tenoient rang de Capitaines en pied d'Infanterie ; les Sous-Lieutenans celui de Lieutenans en pied ; les Lieutenans ne mon-

bient point la garde. Les Sous-Lieutenans pouvoient la monter, lorſque le Capitaine de la compagnie jugeoit à propos qu'ils la montaſſent pour s'inſtruire.

Les Sergens avoient rang de Sous-Lieutenans d'Infanterie, à moins qu'ils n'euſſent déjà un grade ſupérieur. Les Officiers Majors des Places ne ſe ſervoient point de la canne pour marquer les rangs, & faire défiler la troupe des Gentilshommes *Cadets*. Les Officiers, Sergens, Caporaux, exemts de faire des rondes dans la Place, ne viſitoient que les poſtes occupés par les *Cadets*.

Les Officiers de l'Etat-Major de la Place viſitoient, quand bon leur ſembloit, les poſtes occupés par les Gentilshommes, & y étoient reçus conformément aux Ordonnances du Roi. Le Major de la Place donnoit l'ordre à l'Officier chargé du détail de la compagnie des Gentilshommes, qui le portoit au cercle particulier de la compagnie. Les Gentilshommes n'étoient point de patrouille dans le dedans de la Place, mais le Capitaine de la compagnie pouvoit en faire faire autour des caſernes occupées par ſa compagnie, pour voir ſi la diſcipline étoit obſervée, & ſi quelque Gentilhomme ne s'abſentoit pas après l'appel qui ſe faiſoit tous les ſoirs.

Le Capitaine, quand il jugeoit à propos, aſſembloit la compagnie pour lui faire faire l'exercice, & n'étoit obligé qu'à faire avertir le Gouverneur ou Commandant de la Place, qui ne faiſoit prendre les armes à cette compagnie que dans les jours de cérémonies ordonnées par le Roi, ou dans les cas preſſans & imprévus, en avertiſſant le Capitaine, ou le Commandant qui ſe trouvoit à la tête de la compagnie.

Il y avoit une priſon particuliere pour les Gentilshommes, dont le Géolier recevoit l'ordre du Capitaine ou du Commandant de la compagnie, pour leur entrée ou leur ſortie, ſans que le Commandant de la Place pût ordonner audit Géolier rien de contraire. Enfin c'étoit le Capitaine qui ſeul avoit droit de punir ceux qu'il trouvoit en faute. Ce qui regardoit la police & la diſcipline, rouloit entierement ſur lui, & il en étoit reſponſable.

Les Soldats qui ſe trouvoient en garniſon dans les Places où il y avoit des compagnies de Gentilshommes, devoient les ſaluer comme des Officiers; & les Habitans étoient avertis de ne faire aucun crédit à ces Gentilshommes, à moins que ce ne fût ſur le billet de leurs Officiers.

Par une Ordonnance du 20 Mai 1729. les ſix compagnies de *Cadets* furent réunies en deux compagnies de trois cens hommes chacune, dont l'une fut fixée à la citadelle de Metz, & l'autre à celle de Straſbourg.

Par une autre Ordonnance du 10 Juin 1732, ces deux compagnies furent encore réunies en une ſeule compagnie de ſix cens hommes dans la citadelle de Metz, & le 22 Décembre 1733. elle fut licenciée. J'ai cru devoir donner ici une idée du plan qu'on s'étoit formé de l'établiſſement de ces compagnies, qui pourra revivre en tems de paix.

Il y a dans le régiment royal Artillerie des *Cadets*, qui, comme les Capitaines en ſecond, Lieutenans & Sous-Lieutenans, doivent ſe trouver d'obligation à l'Ecole de Mathématiques, & y écrire

les cahiers qui leur ſont dictés.

On appelle auſſi *Cadets* dans les Gardes du Corps, ceux qui ſervent ſans paye, & qui doivent faire le ſervice auſſi régulierement que ceux qui la reçoivent. Lorſqu'ils y manquent, ils ſont punis, tout ainſi que ceux qui ſont couchés ſur le rôle deſdites compagnies.

CADET, ſe dit auſſi d'un Officier qui à l'égard d'un autre eſt moins ancien que lui dans le Service.

* CADMIE, *voyez* CALAMINE.

CADRE *de charpente* : C'eſt l'aſſemblage quarré de quatre groſſes piéces de bois.

CADRE : C'eſt un quarré fait de quatre piéces de bois médiocrement groſſes, miſes en quarré long, & entrelacées de petites cordes. Il ſert à y mettre un matelas, ſur lequel on ſe couche.

* CAFTAN. Les Turcs donnent ce nom à des eſpeces de cimares d'un damas groſſier, qu'on diſtribue, ſelon l'uſage de la Porte, à ceux qu'on veut récompenſer ou honorer. Le Grand-Viſir, où les autres Commandans des Armées Turques, en ſont munis amplement, pour en décorer ceux qui auront fait quelqu'action de valeur extraordinaire, ou qui auront rendu quelqu'autre ſervice ſignalé.

CAGE : C'eſt une eſpece d'échauguette, qui eſt faite en *cage*, à la cime du mât d'un vaiſſeau. On lui donne le nom de *hune* ſur l'Océan, & celui de *gabie* ſur la Méditerranée.

* CAGE *d'eſcalier* : Eſpace entre quatre murs droits, ou bien un eſpace circulaire qui renferme un eſcalier. On nomme auſſi *cage*, la cave où loge la baſcule des ponts levis.

* CAGE *de croiſée* : C'eſt le bâti de menuiſerie qui porte en avance au-dehors de la fermeture d'une croiſée. Ces *cages*, ſuivant l'Ordonnance, ne doivent avoir que huit pouces de ſaillie.

* CAGE *de clocher* : C'eſt un aſſemblage de charpente ordinairement revêtu de plomb, & compris de depuis la chaiſe ſur laquelle il poſe, juſqu'à la baſe ou le rouet de la fléche d'un clocher.

* CAGE *de moulin à vent* : C'eſt un aſſemblage de quarré de charpente en maniere de pavillon, revêtu d'ais, & couvert de bardeau, qu'on fait tourner ſur un pivot, poſé ſur un maſſif rond de maçonnerie, pour expoſer au vent les volans d'un moulin.

CAGOUILLE : C'eſt ce qui fait un ornement au haut du bout de l'éperon d'un vaiſſeau.

CAGUE : C'eſt une ſorte de bâtiment Hollandois

CAIC : C'eſt l'eſquif deſtiné au ſervice d'une galere.

CAICS : Ce ſont de petites barques dont les Coſaques ſe ſervent pour naviger ſur la Mer noire. Ils y mettent quarante ou cinquante hommes d'équipage, qui ſont tous Soldats, & ils vont ainſi en courſe. Ces bâtimens ſont tous couverts de peaux de bêtes.

CAIES, ou *roches molles* : Ce ſont des bancs de ſable ou de roche, couverts d'une grande épaiſſeur de vaſe ou d'herbages. Les petits bâtimens qui y échouent, peuvent pour la plûpart en être relevés ſans danger.

CAILLEBOTIS, ou *Treillis*, eſt un tillac à jour, ou un aſſemblage de piéces de bois, miſes en barreaux, bordées par des hiloires, & placées aux ponts des vaiſſeaux de guerre, afin que la fumée d'un canon qui tire ſous le tillac, s'exhale par ces *treillis*.

* CAILLOUX : Petites pierres dures, qu'on emploie avec le ciment pour paver les aqueducs, grottes & baſſins de fontaines.

CAIMACAN, titre de dignité en Turquie. Il y a deux *Caimacans* ; l'un eſt Gouverneur de Conſtantinople, l'autre Lieutenant du Grand Viſir.

CAJOLER : C'eſt mener un vaiſſeau contre le vent à la faveur du courant.

CAJOLER : C'eſt auſſi faire de petites bordées, ou attendre ſous voiles, en faiſant peu de route.

CAIQUE : C'eſt un petit bateau du Levant dans la mer Méditerranée.

* CAISSE. La *caiſſe*, que le Vulgaire appelle mal à-propos *tambour*, puiſque c'eſt le nom de celui qui la porte, eſt un inſtrument militaire, fait d'une ou de deux planches de châtaignier, jointes ou tournées en figure cylindrique, creuſes en dedans, & couvertes par leurs extrémités de deux peaux de veau, que l'on bande ou qu'on lâche par le moyen de pluſieurs ſerres & cordes, qui tiennent à deux cerceaux, pour faire tenir les peaux contre le corps de la *caiſſe*.

* Le Tambour, pour rendre le ſon de la *caiſſe* plus harmonieux, attache au-deſſous de la peau inférieure un timbre, ou corde à boyau, qu'il fait tenir par le moyen du cerceau.

On dit aujourd'hui battre la *caiſſe*, plutôt que battre le *tambour*. Par une Ordonnance du 17 Septembre 1663, la *caiſſe* ſe doit battre à la Françoiſe à toutes les gardes qui ſe font dans les Places où il y a des corps & compagnies Françoiſes, avec des corps & compagnies Etrangeres en garniſon, même lorſque les gardes ſont commandées par Officiers de corps Etrangers.

Par une Ordonnance du 10 Juillet 1670, lorſque dans une armée il y a ordre de faire marcher toute l'Infanterie, on commence à battre par la batterie ordonnée, qu'on appelle la *générale*. On bat enſuite l'aſſemblée à l'ordinaire ; & dans le tems que les Soldats ſortent de leurs hutes, on bat par la batterie ordonnée pour l'entrée & la ſortie du camp.

Quand il n'y a ordre qu'à un régiment de marcher, & non à toute l'Infanterie, les Tambours battent en premier lieu *aux champs*, puis l'*aſſemblée ancienne*, enſuite la *ſortie du camp*, & enfin la *marche*, quand le régiment commence à marcher.

* CAISSE, en terme d'Artificier : C'eſt un coffret quarré, fait de bois de ſapin, qui ſert à faire partir pluſieurs fuſées volantes à la fois. On les place dedans ſur une planche percée de trous, à égale diſtance, & proportionnés à la groſſeur des baguettes, comme la *caiſſe* doit l'être à leur longueur, enſorte que les fuſées y ſoient entierement renfermées : cette planche percée s'appelle la grille.

Les groſſes *caiſſes* doivent être ferrées aux angles, pour réſiſter à la violence du feu qui pourroit les faire entr'ouvrir. On leur donne la forme quarrée, comme étant plus commode pour diviſer la grille en parties égales, & pour ſavoir d'un coup d'œil ce qu'elle peut contenir de fuſées, en multipliant un côté par l'autre.

* CAISSE *de campagne* : On appelle ainſi une ſimple grille qui n'eſt point renfermée dans une *caiſſe*. On s'en ſert au défaut des autres : l'effet en eſt le même ;

mais il ſemble moins beau, parce que l'artifice eſt à découvert. On cloue chaque grille ſur une piece plantée en terre, & on les éloigne aſſez les unes des autres, pour que le feu ne puiſſe pas s'y communiquer.

Une grande *caiſſe* eſt toujours ce qu'il y a de plus beau dans un feu ; elle remplit l'air d'une quantité prodigieuſe de différentes eſpeces de feux. Les plus belles qui aient été tirées, ſont celles que Paris a vûes à la convaleſcence du Roi en 1721, & au mariage de Madame de France en 1739, qui contenoient chacune douze cens fuſées de différentes groſſeurs, depuis quatorze lignes juſqu'à trente.

La principale *caiſſe* d'un feu s'appelle la *Girande* : c'eſt ordinairement par elle que l'on termine le ſpectacle. *Voyez* GIRANDE.

* CAISSE : On dit la *caiſſe* d'une brouette, la *caiſſe* d'un camion. C'eſt la partie qui contient la terre ou les pieces qu'on tranſporte. La *caiſſe* des boëtes qui ſervent au remuement des terres pour les retranchemens & les fortifications, a ordinairement de longueur, par la partie d'en-haut, un pied, & onze pouces de largeur ; par le fond du côté des bras, treize pouces. La hauteur de la planche de la *caiſſe* du côté des bras, ou du derriere de la *caiſſe*, eſt de onze pouces & ſix lignes : la largeur par le haut, du côté des bras, d'un pied & trois pouces : la largeur par le fond du côté d'avant, ou de la roue, de deux pieds : la hauteur de la planche du côté d'avant, ou de la roue, de deux pieds : la largeur de la *caiſſe* du côté d'avant, par le haut, de deux pieds & deux pouces.

* CAISSE *d'un camion* : Elle doit avoir par le haut de longueur, trois pieds huit pouces. Sa largeur par en-bas doit être de trois pieds deux pouces : ſa hauteur de deux pieds & demi, quelquefois de trois par-devant : ſa largeur par derriere de trois pieds.

CAISSON *pour l'Artillerie*. Les *caiſſons* dont on ſe ſert pour voiturer les différens attirails de l'artillerie qui ne peuvent être mis ſur les charrettes & chariots ordinaires, ſont de grandes *caiſſes* de bois couvertes en peau d'ane, &, qu'on porte ſur des chariots.

CAISSON *des bombes*. C'eſt une cuve ou tonne qu'on emplit de bombes chargées, & que l'on enterre juſqu'au niveau du rez-de-chauſſée, en inclinant un peu de côté, & répandant force poudre de guerre par-deſſus ; & par le moyen d'un ſauciſſon qui répond au fond du caiſſon, on y met le feu, qui fait élever les bombes de l'air, & les porte du côté que l'on veut.

Des *caiſſons* enterrés dans le glacis font un très-bon effet. Ils ne doivent pas être placés plus près de ſix ou huit pieds du côté intérieur du chemin couvert, afin de ne faire aucun effet ſur les troupes qui le défendent. Quand on met des bombes dans ces *caiſſons*, ils font encore un plus grand effet. Pour éviter que les *caiſſons* & les fougaſſes faſſent ſauter les Grenadiers qui attaquent le chemin couvert, & les Travailleurs qui font les logemens, on détache pendant l'attaque des gens adroits, qui vont en couper le ſauciſſon, avant que l'aſſiégé ait le tems d'y mettre le feu.

CAISSON *pour les vivres*, eſt une eſpece de grand coffre dont le couvercle eſt élevé par le milieu en

la forme de chapiteau, à deſſein que la pluie coule; & on lui donne les proportions ſuivantes, pour contenir huit cens rations au moins

Il doit avoir huit pieds quatre pouces de long, trois pieds quatre pouces de haut, depuis le bas juſqu'au chapiteau en dehors, deux pieds ſix pouces, depuis ſon quarré juſqu'au bas, deux pieds cinq pouces de large par en bas en dehors, deux pieds neuf pouces de large par le haut, & la porte doit avoir cinq pieds quatre pouces de long.

Le meilleur bois qu'on puiſſe choiſir pour faire les *caiſſons*, eſt le peuplier, parce qu'il ſe reſſerre à l'humidité: ſi l'on ne peut en avoir, on peut prendre de bon ſapin, ou d'autre bois approchant: mais point de chêne, parce qu'il eſt trop lourd.

On obſerve dans la conſtruction du *caiſſon* de mettre cinq barres dans le fond, comme auſſi quatre devant & quatre derriere, leſquelles y ſont attachées en dedans, avec quatre pieds cormiers de chêne, & l'on fortifie les deux bouts en dehors par une croix de Saint-André & deux barres.

Il faut ſurtout que les planches ſoient bien feuillées, & qu'outre cela le bois faſſe un recouvrement ſur les fentes, afin que la pluie n'y puiſſe entrer, & l'eau s'inſinuer par-deſſous, lorſqu'on paſſe des gués.

On garnit un *caiſſon* d'une bonne ſerrure à trois charnieres, & de trente-ſix équerres, chacune de dix pouces de long & de trois de large, le tout de bon fer.

On le peint en huile de deux couches au moins, couleur rouge; & quand il eſt ſec, on le numérote ſur le derriere, d'un chiffre, commençant par 1. juſqu'à 25. qui eſt la quantité qu'il y en a dans chaque équipage, ajoutant ſur le devant à chacun une lettre de l'alphabet, depuis A, juſques & compris la derniere; cela eſt de conſéquence pour les détachemens.

La charrette qui doit porter le *caiſſon*, doit être conſtruite de cette maniere. Les limons ſont de brins, longs de dix-huit pieds ſix pouces, & de douze pieds de charge, dont huit pieds ſix pouces en dedans des treſelles, qui ſont deſtinées pour mettre le *caiſſon*, qui eſt poſé, dans le milieu de la charge; il faut auſſi qu'il y ait trois bourettes de douze pieds, & que le fond de la charrette ſoit bien droit, afin que le *caiſſon* s'y trouve à plomb; cela eſt important, car ſi le *caiſſon* avoit du mouvement en roulant, le pain en ſouffriroit beaucoup.

Les limons ont deux pieds dix pouces de diſtance en largeur de dehors en dehors, & deux pieds huit pouces en dedans par en bas entre les deux ridelles.

Les ridelles ont dix-huit pieds de long, & un rouleau entre les deux épards; elles ont auſſi huit pieds huit pouces entre les treſelles, qui ſont au nombre de quatre.

Les roues ſont de cinq pieds quatre pouces de hauteur, compris l'embatage; elles doivent être bien enrayées, & on y doit prendre garde.

Les jantes ſont de quatre pouces & demi de large par haut, ſur deux pouces & demi à trois par bas.

Le moyeu a trois pieds trois pouces de tour, & dix-huit pouces de long, armé de quatre bonnes frettes.

On met auſſi deux épards au fond de la charrette, quatre ran-

chées de fer, quatre franches de fer, avec les paſſelles de haut, & les échantignoles de quatre pouces de long, avec quatre chevilles à chacune.

Le bandage des roues eſt de dix-huit pieds de long ſur deux pouces de large, peſant avec le clou cent vingt livres, poids de marc.

Comme tout ce qui dépend de cette voiture doit être ſolide pour réſiſter à la fatigue qu'elle ſouffre, il faut que l'eſſieu qui la porte ſoit de fer, peſant du moins cent vingt livres, poids de marc.

Il doit y avoir ſix pieds deux pouces de long, meſure de Roi, pour revenir à ſix pieds francs entre les deux yeux; ſa largeur au corps eſt de deux pieds dix pouces francs; la largeur de chaque bras, compris l'œil, de vingt pouces. Il faut le faire percer à la forge le plus près du bout qu'il ſe pourra, ſans altérer ſa force, & obſerver que tout le fer qu'on emploie à cet ouvrage ſoit fort liant.

Un *caiſſon* tout monté ſur ſa charrette & bien conditionné, revient à 88 livres ou environ. Si l'on veut faire ſervir les *caiſſons* une ſeconde campagne, il eſt important pour la conſervation qu'on les faſſe accommoder ſoigneuſement, & l'on doit faire coler & clouer de la toile cirée ſur toutes les fentes du couvercle; ſans cela le Munitionnaire riſque une grande perte.

Il y a quatre chevaux à chaque *caiſſon*, ſous la conduite d'un Charretier. Comme il y a vingt-cinq *caiſſons* par équipage, chaque équipage eſt de cent chevaux. Mais on ne fait ſervir ordinairement que vingt-quatre *caiſſons*, le vingt-cinquieme étant employé pour porter les hardes des Officiers de l'équipage, les drogues & les uſtenſiles. Cependant on reprend librement ce *caiſſon*, lorſqu'on en a un beſoin indiſpenſable, & l'on charge toutes ces hardes & ces uſtenſiles du mieux qu'on peut devant & derriere les autres *caiſſons*.

Les Officiers d'un équipage de *caiſſons* ſont, un Capitaine, qui touche par mois 150 livres; deux Conducteurs, chacun 30 écus; un Maréchal, 45 livres; un Bourrelier, autant; un Charron, autant; vingt-cinq Charretiers, à chacun 20 ſols par jour; quatre Hauts-le-pied, pour remplacer les Charretiers malades, qui ont auſſi 20 ſols chacun.

Par équipage de *caiſſons*, il y a encore quatre chevaux hauts-le-pied, pour remplacer ceux qui peuvent devenir malades. Le Roi ne paye point ces chevaux, quoiqu'ils paſſent en revue, parce qu'ils ſont ſurnuméraires, & mis ſeulement pour ſoutenir le ſervice.

Le premier jour que les équipages marchent en Corps d'armée, s'ils ne ſuivent pas l'artillerie, comme c'eſt l'uſage, le Capitaine général a ſoin de demander un Guide au Capitaine des Guides. Quand les *caiſſons* approchent du camp, un Commis à qui on donne le titre de Maréchal des logis des vivres, montre au Capitaine général le terrein qui a été marqué par le Maréchal général des logis de l'armée, pour placer les *caiſſons*. On le choiſit toujours le plus près de l'artillerie qu'on peut, afin qu'ils ſoient à couvert de la même garde.

Les vivres ne campent jamais en écurie, quelque grandeur de terrein qu'ils aient. Le Capitaine général ſe campe au milieu de tous les équipages, autant qu'il le peut, afin d'être à portée pour les

viſiter, & de leur donner promptement des ordres en cas de néceſſité.

Il ne doit point ſe retirer dans ſa tente, qu'il n'ait vû arriver le dernier *caiſſon*, & même s'il apprend que quelques-uns ſoient demeurés en chemin à la vue du camp, il eſt de ſon devoir de détacher partie des Hauts-le-pied des équipages, & d'aller avec eux pour les faire venir : s'ils ſont trop éloignés, il doit en donner avis au Munitionnaire, qui doit auſſi-tôt en parler au Général de l'armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'arriere-garde d'avoir ſoin de les faire arriver.

On n'abandonne jamais de *caiſſon* que l'ennemi puiſſe prendre ; & s'il arrive qu'une charrette ſe rompe tout-à-fait, & que dans une marche précipitée on ſe voie dans l'impoſſibilité de charger le *caiſſon* à la queue d'un autre, ce qui ſe peut quand on en a le tems, on y doit mettre le feu, & à la charrette auſſi, dont on dreſſe un Procès-verbal, qu'on fait certifier par le Commandant de l'eſcorte, & enſuite par le Commiſſaire des guerres, Subdélégué de l'Intendant.

Lorſque tous les *caiſſons* ſont arrivés, le Capitaine général va au quartier du Roi en rendre compte au Capitaine général des vivres, & il reçoit ſes ordres touchant ce qu'il a à faire pour les équipages.

C'eſt aux Capitaines d'équipages à faire préparer & néttoyer la quantité de *caiſſons* qui leur ſont ordonnés, ſans en augmenter le nombre d'un ſeul, ſous prétexte d'apporter des proviſions pour eux, ou de faire plaiſir à des Officiers.

Ils doivent choiſir les meilleurs *caiſſons*, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont les mieux clos par-deſſus, & où la pluie peut le moins entrer, pour y mettre le pain frais, c'eſt-à-dire, le dernier cuit. Quant aux autres *caiſſons*, on les prend de ſuite, autant qu'il eſt poſſible, & ſelon les lettres de l'alphabet dont ils ſont numérotés, afin que cela ne faſſe point de confuſion dans les Lettres de voitures, ni d'erreur dans la diſtribution.

S'il y a des *caiſſons* qui aient voituré des Soldats malades, le Capitaine général ne doit pas ſe contenter de les faire nettoyer, il faut encore qu'il y faſſe brûler de la paille & de la poudre, pour en ôter le mauvais air.

* CAISSON, en terme de Mineur : Ce ſont de petits coffres de deux ou trois pieds de long, ſur un pied & demi de large, que l'on remplit de poudre. On y met le feu comme aux mines par le moyen d'un ſauciſſon.

CAISSON, ſur mer : Ce ſont les coffres, qui ſont attachés ſur le revers de l'arriere d'un vaiſſeau. Il y a auſſi des *caiſſons*, ou coffres, ou caiſſes, où l'on tient les artifices.

CAJUTES : On appelle ainſi les lits des vaiſſeaux qui ſont, la plupart, emboëtés autour du navire.

* CALAMINE, pierre ou foſſile bitumineux, qui ſe nomme auſſi *Cadmie*, & qui donne une teinture jaune au cuivre rouge. On l'emploie ſur tout dans l'alliage des métaux dont on fait le bronze. La calamine ſe trouve près des mines de plomb. On en fait d'artificielle, & de pluſieurs ſortes, dont celles qui ſe nomment *Compholix* & *Spode* ſont le plus en uſage.

* CALATRAVE. Ordre militaire d'Eſpagne. *Voyez* ORDRES MILITAIRES.

CALCET : C'eſt un aſſemblage de planches élevées & clouées ſur le haut des arbres d'une galére, pour renfermer les poulies de bronze deſtinées au mouvement des antennes.

* CALCUL : Opération par nombres & par lettres, par laquelle on diviſe un tout en ſes parties, & l'on réduit les parties en leur tout ; par laquelle on évalue, on compare pluſieurs quantités pour en découvrir le rapport. On en diſtingue de diverſes ſortes : le *calcul* arithmétique, le *calcul* algébrique, le *calcul* des infinis-petits, le *calcul* différentiel, le *calcul* integral, le *calcul* exponentiel, le *calcul* des accroiſſemens, le *calcul* des probabilités, &c. Conſultez le Dictionnaire univerſel de Mathématiques de M. *Saverien*.

* CALE, en terme de marine : C'eſt un lieu taludé ſur le bord de la mer, où l'on monte & deſcend ſans marches.

CALE, *fond de cale* : C'eſt la partie la plus baſſe d'un navire, qui entre dans l'eau ſous le franc tillac. Elle s'étend de poupe en proue, & eſt, dans un bâtiment de mer, ce qu'une cave eſt dans un bâtiment de terre. Le fond de cale du vaiſſeau eſt au-deſſus de la carlingue juſques au franc tillac, ou premier pont. C'eſt le lieu où l'on met les munitions & les marchandiſes, quand on combat : on enferme les eſclaves, les gens ſuſpects ſous le tillac à fond de *cale*.

On tient le fond de *cale* plus large dans les vaiſſeaux, qu'on deſtine pour charger à cueillette ou au quintal, que dans les autres ; parce que la diverſe maniere des paquets, des tonneaux, des caiſſes, & de toutes les choſes qu'on y charge, fait qu'il eſt plus difficile de les bien arrimer, & on ne peut empêcher qu'elles n'occupent beaucoup d'eſpace.

Il n'y a point d'uſage particulier pour les fronteaux, cloiſons, ou cliſſons, & ſéparations, qui ſe font dans le fond de *cale* ; chacun en uſe à ſa maniere. Dans la plûpart des navires de guerre on y place la cuiſine devant le grand mât, à trois ou quatre pieds de diſtance par le travers du vaiſſeau ; & l'on place la dépenſe derriere la cuiſine. Après cela vient la chambre du Maître. Puis la ſoute au biſcuit, devant laquelle eſt la chambre de l'Eſquiman, où ſont logés avec lui divers autres Officiers. Mais dans les vaiſſeaux de premier rang on ne fait point de chambre pour l'Eſquiman. On ſerre les voiles dans la chambre du Maître, en des caiſſes deſtinées pour cela, qui ſont placées du côté de la ſoute aux poudres. On voit preſque par-tout des hamacs, où couchent les gens de l'équipage, hormis dans la cuiſine, & dans la dépenſe. On fait auſſi des cabanes pour les Soldats, vers l'avant, dans la foſſe aux cables, qui eſt ſéparée du reſte du fond de *cale* par un fronteau.

Dans les vaiſſeaux marchands on tient le fond de *cale*, ou rum vuide, pour y mettre les marchandiſes, d'où eſt venu le mot d'arrimage, qui ſignifie l'arrangement des marchandiſes dans le fond de *cale*. Les gens de l'équipage ſe logent dans les hauts ; & l'on place la cuiſine ſur le haut pont, ou dans le gaillard d'avant. Quand il arrive que le feu prend au vaiſſeau, & qu'on ne ſçait plus comment l'éteindre, on a recours à faire un trou dans le fond de *cale*, pour y faire entrer l'eau, & tâ-

cher de ſauver le vaiſſeau par ce moyen.

CALE, eſt auſſi un lieu fait en talut, où l'on monte, & d'où l'on deſcend ſans marche. Ce mot ſe dit encore d'un plomb, dont on ſe ſert à faire enfoncer l'hameçon au fond de l'eau, dans la pêche de la morue. C'eſt encore un morceau de bois que les Charpentiers mettent entre deux pieces de bois afin d'en remplir le vuide, & de les preſſer, & qui ſert auſſi à les hauſſer, & à les tenir fermes.

CALE, ou *eſtrapade marine* : C'eſt un ſupplice ordonné aux troupes de mer & aux gens d'un équipage, quand ils ſont convaincus de larcin, de jurement, ou de rébellion. Elle ſe diſtingue en *cale* ordinaire, & en *cale* ſéche.

Pour donner la *cale*, on conduit le criminel vers le plat-bord au-deſſous de la grande vergue, & on le fait aſſeoir ſur un bâton qui eſt paſſé entre ſes jambes. Ce bâton eſt attaché à un cordage qui va répondre à une poulie ſuſpendue à un des bouts de la vergue. Le criminel empoigne le cordage pour ſe ſoulager autant qu'il eſt poſſible, tandis que trois ou quatre Matelots viennent iſſer cette corde de toute leur force, juſqu'à ce que le patient ſoit guindé à la hauteur de la vergue. Alors ils lâchent tout à coup le cordage, & précipitent le coupable dans la mer.

Le plus ſouvent pour rendre la chute plus rapide, on lui attache un boulet de canon à ſes pieds ; les Matelots le guindent encore, & le laiſſent tomber autant de fois que la ſentence le porte. Ce qui ne ſe paſſe gueres que cinq fois.

La *cale ſeche*, eſt ainſi nommée à cauſe que le patient ne plonge pas dans la mer, parce qu'il eſt ſuſpendu à une corde racourcie, & qui ne deſcend qu'à cinq ou ſix pieds de la ſurface de l'eau. Le ſupplice eſt rude, & va à tordre les bras.

CALE, ou *calingue*, eſt un abri ſur le côté, derriere la hauteur d'un terrein, propre à tenir de petits bâtimens à couvert des vents & des flots.

CALE-BAS, ou *carguebas*, eſt un cordage pour les vaiſſeaux, amarré par un bout au racage de l'un des pacſis, & par l'autre bout à un arganeau qui eſt au pied du mât, pour aider à guinder & à amener les vergues des pacſis.

* CALER, en architecture : C'eſt pour arrêter la poſe d'une pierre, mettre une cale de bois mince, qui détermine la largeur du joint pour la ficher.

CALER *les voiles*, eſt amener ou abaiſſer les voiles avec les vergues, les faiſant courir le long du mât. Le mot *amener* les voiles, a décrédité celui de *caler* les voiles.

CALFADER, ou *calfater* : C'eſt boucher les fentes des jointures & le débris du bordage, ou des membres du vaiſſeau, avec des planches, des pieces de bois, des plaques de plomb, des étoupes, & d'autres matieres propres à tenir le corps du bâtiment ſain, étanché & franc d'eau.

CALFAS, ou *calfateur*, eſt un ouvrier dans la marine, qui a ſoin de donner le radoub aux vaiſſeaux maltraités, & qui, ſoir & matin, examine le corps du bâtiment, pour voir s'il ſe fait quelque voie d'eau, & l'arrêter. Il a particulierement l'œil ſur l'étrave, & ſur les courbes d'éperon, qui ſont les endroits du vaiſſeau les plus expoſés aux accidens de la mer. Le mot de *calfas* ſignifie

quelquefois le radoub, auſſi-bien que l'ouvrier qui radoube.

CALFATIN : C'eſt le Mouſſe, qui ſert de valet au Calfateur.

CALIBRE, eſt l'ouverture d'une piece d'artillerie, & de toute autre arme à feu, par où entre & ſort la bale : c'eſt le diametre de la bouche du canon, & de toutes ſortes d'armes à feu.

La verge du *calibre*, appellée auſſi verge *ſphereo-metrique*, ſert à trouver & à prendre la meſure du diametre, ou de l'ouverture du canon ou mortier, proportionnée aux boulets dont on les veut charger.

CALIBRE, ſe dit auſſi de la groſſeur du boulet & de la bale ; on les appelle de *calibre*, quand ils ſont de même groſſeur que le *calibre* de la piece, à laquelle ils ſont deſtinés.

CALIBRE, inſtrument de cuivre, ou de bois, qui ſert aux Officiers d'artillerie pour leur faire trouver l'ouverture d'un canon, ou d'un mortier de la largeur qu'il la faut pour le boulet, dont ils le veulent charger.

CALIBRE, eſt auſſi un bout d'ais, entaillé par le milieu, dont les Charpentiers ſe ſervent pour faire des meſures : c'eſt encore un morceau de bois, coupé en creux, à angles droits, pour refaire le bois d'équerre ; ce qui veut dire le mettre d'équerre.

CALIBRE, eſt encore un modele qu'on fait pour la conſtruction d'un vaiſſeau, & ſur lequel on prend ſa longueur, ſa largeur, & toutes ſes proportions ; c'eſt la même choſe que gabarit.

CALIBRER, prendre la meſure du *calibre*. Pour le faire, on ſe ſert d'un inſtrument fait exprès. Il eſt fait en maniere de compas, mais ayant des branches courbes, afin de pouvoir auſſi s'en ſervir pour *calibrer* & embraſſer le boulet.

Quand il eſt entierement ouvert, il a la longueur d'un pied de Roi, qui eſt de douze pouces, chaque pouce compoſé de douze lignes entre les deux branches.

Sur l'une des branches ſont gravés & diviſés tous les calibres, tant des boulets que des pieces, & au-dedans de la branche ſont des crans qui répondent aux ſections des calibres.

Et à l'autre branche eſt attachée une petite traverſe ou languette, faite quelquefois en forme d'S, & quelquefois toute droite, que l'on arrête ſur le cran oppoſé, qui marque le calibre de la piece.

Le dehors des pointes ſert à calibrer la piece, & le dedans qui s'appelle *talon*, à calibrer les boulets.

Pour *calibrer* les pieces, on peut encore ſe ſervir d'une regle bien diviſée, & où ſont gravés les calibres, tant des pieces que des boulets.

On applique cette regle bien droite ſur la bouche de la piece, & le calibre ſe trouve tout d'un coup ; ou bien l'on prend un compas, que l'on préſente à la bouche de la piece, on le rapporte enſuite ſur la regle, & on trouve le calibre.

Mais en cas qu'il ne ſe trouvât pas de regle diviſée par calibre dans le lieu où l'on ſeroit, il faut prendre un pied de Roi, diviſé par pouces & par lignes, à l'une de ſes extrémités.

On rapporte ſur ce pied le compas, après qu'on l'a retiré de la piece, où il faut l'enfoncer un peu avant ; car il arrive ſouvent que des pieces ſe ſont évaſées & aggrandies par la bouche, où elles ſont

d'un plus fort calibre que n'eſt leur ame, & l'on compte les pouces & les lignes qu'on a trouvés pour l'ouverture de la bouche & de la volée de la piece.

Quand on veut *calibrer* une bombe, on prend un grand compas courbe, dont les deux branches embraſſent toute la circonférence de la bombe.

L'on rapporte ces deux branches ſur une regle où les calibres ſont marqués, & l'on trouve celui des bombes, que l'on appelle *diametre*.

Une corde ou un fil, dont on ſe ſera ſervi pour meſurer la circonférence ou le tour d'une bombe par l'endroit où elle eſt plus groſſe & plus épaiſſe, étant pliés en trois, & rapportés ſur une regle, où ſeront marqués des calibres, ils donneront juſtement le calibre ou diametre de la bombe. On peut de même avec un fil ou une corde, trouver le calibre d'un boulet.

Il y a deux autres manieres de *calibrer* des bombes.

La premiere eſt de renfermer la bombe entre deux piquets bien unis, bien juſtes & bien droits, & de faire paſſer un fil ou cordon d'un piquet à l'autre par deſſus la bombe. Qu'on rapporte ce qu'il y aura de diſtance entre les piquets ſur la regle de proportion, on trouvera le diametre de la bombe.

La ſeconde maniere eſt de mettre un pied de Roi tout de bout dans les bombes qui n'ont que onze pouces huit ou dix lignes, ou douze pouces; car pour les bombes d'un diametre au-deſſus, il faut une meſure plus forte.

Mais ſuppoſé que l'on ait une bombe de onze pouces huit lignes à *calibrer*, on mettra le pied de Roi dans la bombe.

Il a douze pouces : ces douze pouces ſont compoſés chacun de douze lignes.

Le pied de Roi eſt donc plus fort que la bombe de quatre lignes.

Le culot de la bombe eſt épais de vingt lignes.

Ce ſont vingt-quatre lignes, qui font deux pouces.

Donc le pied de Roi doit ſortir de deux pouces hors de la bombe, & les dix pouces reſtans ſont enfermés dans la bombe.

CALIORNER, terme de marine. La *caliorne* eſt un gros cordage, pour guinder & lever des fardeaux, tantôt amarré à une poulie ſous la hune de miſéne, tantôt au grand étai ſur la grande écoutille.

CALME, eſt une entiere diſcontinuation du vent, & de l'agitation des ondes.

* CALMOUQUES : C'eſt une eſpece de milice domiciliée aux extrémités de la domination Ruſſienne, entre la mer Caſpienne & la Siberie. Les armées de Ruſſie en ont ordinairement quelques Corps à leur ſuite qui ſont *duo* avec les Coſaques. Ils ſont armés d'une lance de cinq à ſix pieds de long ferrée par le bout, & d'un arc avec un carquois garni d'une dixaine de fléches ; ils ne ſervent jamais qu'à cheval, & n'ont rien d'impoſant que le nom.

CALOTE. La *calote* que les Officiers, & même les Soldats, Cavaliers & Dragons, portent ſous leurs chapeaux dans les tems d'une affaire, a ſuccédé aux caſques ; & elles ſont faites de façon qu'elles réſiſtent aux coups de ſabre & d'épée. Il y en a de fer, de fer battu, de méche, de cuir aprêté, & chacun, entre les Officiers, les porte ſelon ſon goût. Pour celles

qu'on délivre aux troupes, elles ſont ordinairement de fer, ſoit battu ou autrement.

* CALQUER : C'eſt copier un deſſein trait pour trait, en frottant le derriere du deſſein avec de la pierre de mine, & paſſant enſuite par deſſus une pointe, qui imprime la couleur ſur le papier qu'on a mis par deſſous.

* *DECALQUER* : C'eſt tirer une contre-épreuve d'un deſſein, en poſant un papier blanc deſſus, & le frottant avec quelque choſe de dur, comme le manche d'un canif, pour lui en faire recevoir l'impreſſion.

* CAM ou *Kam*, eſt un Prince électif, néanmoins toujours tiré d'une même famille, pour commander aux petits Tartares, & qui eſt élu & confirmé dans ſa dignité par le Grand Seigneur. On dit que ces deux familles ont fait un traité, par lequel le Grand Seigneur entend, que ſi les enfans mâles de la famille Ottomane viennent à manquer, ils aient pour ſucceſſeurs les mâles du *Cam*. Réciproquement le *Cam* s'eſt obligé, quand le Grand Seigneur ira commander en perſonne ſes troupes d'Europe, de l'accompagner avec une armée de cent mille Tartares ; mais ſi c'eſt ſeulement le Grand Viſir, ou quelque Bacha qui commande les troupes Ottomanes, le *Cam* n'eſt obligé que d'y envoyer un de ſes fils avec quarante ou cinquante mille hommes.

* Sous le nom de petits Tartares, on entend en général tous les peuples qui habitent entre la partie Méridionale de la Moſcovie, & les bords Septentrionaux de la Mer Noire ; mais en particulier, les petits Tartares que ce Prince commande, ſont ceux qui habitent ſeulement dans l'ancienne Cherſoneſe Taurique, nommée aujourd'hui Crimée, & quelques autres lieux ſitués à l'Occident, le long & vers les embouchures de la riviere de Nieper.

Ces petits Tartares, qui ſont la plûpart ſous la domination du *Cam*, dont je viens de parler, ſont habillés fort ſimplement. Leur habit conſiſte d'ordinaire en des chauſſes longues & fort étroites à la matelote, avec une maniere de caſaque, ſans plis, très-propre pour aller à cheval, & qu'ils retrouſſent fort proprement, quand il s'agit de galopper ou de combattre ; ils portent la plûpart en tête un long bonnet pointu fait de laine.

Les armes de ces Peuples ſont un ſabre, l'arc, les fléches & le dard ; & le plus ſouvent ils n'ont dans les grandes exécutions que leur ſabre. Ils ſont tous gens de belle taille, fort robuſtes, d'un regard ſauvage, terrible & fort inhumain. Ils ſont infatigables, vivans comme des bêtes, mangeans la chair de chevaux & de chiens, ſans ſe mettre en peine de quelle maladie ils ſont morts. Pour faire cuire la chair de cheval, ils ſe contentent de la couper par tranches, & de la mettre ſous la ſelle des chevaux qu'ils montent ; de ſorte que la peſanteur du Cavalier, & la chaleur naturelle du cheval qui galoppe, l'ayant cuite en quelque façon, ils la mangent comme un très-bon mets.

Les Turcs ſe ſervent des petits Tartares, comme d'enfans perdus ou d'avant-coureurs de leurs armées. Quand ils ont deſſein de déſoler un pays où ils ne veulent pas porter la guerre, ces petits Tartares, qui marchent ſans ordre

militaire, entrent dans les lieux par ſurpriſes, montés ſur des chevaux qui vont d'une vîteſſe preſque incroyable, & qui ſont, auſſi-bien que leurs maîtres, accoutumés à paſſer pluſieurs journées ſans boire & ſans manger.

D'abord que ces barbares ſont entrés dans quelque lieu, ils commencent à y mettre le feu, pour faire diverſion. Ils pillent, ils déſolent enſuite, ſans aucune pitié, ni diſtinction, les lieux ſacrés ou profanes, ſans épargner la dignité, l'âge, ni le ſexe; car ils enlevent juſqu'aux enfans à la mammelle, & ils viennent enſuite vendre tout ce butin en Turquie.

CAMAGUES: Ce ſont des lits de vaiſſeau, dont la plûpart ſont emboëtés autour du navire. Ce terme de *camague* n'eſt point uſité dans le Ponant.

CAMARADES, terme uſité parmi les Soldats, pour ſignifier ceux qui ſont ſous la même tente, ou de la même chambrée.

* CAMARADES, *batteries par camarades*: Ce ſont celles qui tirent toutes au même endroit. *Voyez* BATTERIE.

CAMBRER: C'eſt courber les membrures, planches, & autres pieces de bois, pour quelque ouvrage cintré. La cambrure ſe fait en préſentant au feu ces pieces de bois qu'on a ébauchées en dedans, & en les laiſſant entretenues quelque tems par les outils, que les Charpentiers appellent ſergens.

CAMION, ſe dit d'une eſpece de petite *charrette* ou *haquet*, qui eſt traîné par deux hommes, & qui ſert à tranſporter des boulets. Cela eſt bon pour la commodité des magaſins dans les Villes.

* Il y a des *camions* de différentes grandeurs. Quelques-uns les préferent aux tombereaux, à cauſe de la facilité qu'il y a à les charger, & les décharger, n'étant pas ſi élevés ſur les roues, principalement ſur celles qui ſont en devant. Le *camion* deſtiné pour l'attelage d'un cheval, a depuis l'extremité de ſon derriere, juſqu'à celle de ſes timons, huit pieds & neuf pouces de longueur.

* CAMISADE, terme de guerre: On donne ce nom aux attaques imprévues, qui ſe font pendant la nuit, & dans leſquelles on convient de quelque ſignal commun, afin que les troupes puiſſent ſe reconnoître. Dans les guerres des Cevennes, on a donné le nom de *camiſards* aux rebelles.

* CAMOUFLET. Donner un *camouflet* à quelqu'un, c'eſt lui faire un affront, une mortification, & c'eſt en ce ſens que l'on dit en terme militaire: *Le Mineur ennemi a donné un camouflet au nôtre*, lorſqu'il a trouvé moyen de faire ſauter à propos quelque fougaſſe, d'enfoncer la galerie de ſon adverſaire, & de l'étouffer.

CAMP, eſt un vaſte terrein où une armée plante le piquet pour ſe loger, quelquefois en ſe couvrant d'un retranchement, & ſouvent ſans autre précaution que celle d'une aſſiette avantageuſe. On forme un *camp* avec des chevaux de friſe accrochés enſemble. La tête du *camp* eſt le terrein qui fait face vers la campagne, & où l'on monte le biouac; il eſt facile à diſtinguer, par les faiſceaux & les étendards.

D'abord que les hommes ont ſçu ſe faire la guerre avec quelque ſorte d'adreſſe & d'induſtrie, ils employerent cette induſtrie à ſe fortifier dans les *camps*, pour ſe garantir des attaques imprévues & nocturnes, auxquelles ils étoient très-ſouvent expoſés, ſelon qu'ils

toit leur premiere idée, de ſe faire la guerre.

Les Grecs environnoient leurs *camps* d'un foſſé, ou tranchée, nommée ὄρυγμα. Homere, parle du *camp* qui fut formé devant Troye. Les Romains fortifioient auſſi leurs *camps*. Mais ils n'exellerent en cela que depuis la guerre de Pyrrhus, & que maîtres du *camp* de ce Roi, après la bataille de Benevent, ils eurent eu le tems d'examiner les travaux des Grecs, & de faire des réflexions ſur cela.

Depuis les guerres Puniques, qui ſuivirent celle de Tarente, on leur vit des *camps* perfectionnés de tant de travaux qu'ils n'avoient pas avant, qu'on ne put s'empêcher de convenir que c'étoit des Grecs qu'ils devoient tenir ces perfections.

Leurs *camps* étoient des eſpeces de forteresſes ſtables. Ce n'étoient plus de ces *camps* mobiles, de ces retranchemens formés avec des chariots. Une armée Romaine avoit un *camp* d'une ſtructure des plus ſolides. Elle ne combattoit qu'au-devant du *camp*, & en cas de déſavantage, elle trouvoit en lui une retraite capable de la mettre en état de ſoutenir un ſecond combat.

Le Soldat Romain étoit ſi laborieux, qu'il ne négligeoit pas à chaque campement qu'il faiſoit, de ſe former une nouvelle citadelle. Les Romains avoient des *camps* d'hyver, & des *camps* d'Eté.

Les premiers étant faits pour ſervir tant qu'un pays étoit à conquérir, ſe conſtruiſoient d'une ſolidité parfaite. Les fortifications en étoient de pierres & de bois. Les tentes de dedans étoient de leur derniere matiere, & la bonté de ces *camps* & le long eſpace de tems qu'ils étoient habités, avoient changé en ville quelques-uns d'entr'eux.

Les *camps* d'Eté, faits pour ne ſervir que peu de jours, & tant que l'on étoit en préſence ou voiſin de l'ennemi, étoient moins ſolides. Un foſſé de terre paliſſadé, quand on pouvoit avoir du bois à commodité, en faiſoit la force, & les tentes du dedans n'étoient que de feutre ou de cuir. Enfin on étoit tellement perſuadé que la ſûreté d'une armée dépendoit de la clôture de ſon *camp*, que les Soldats n'auroient pas poſé les armes pour paſſer une nuit ſur un terrein ſans le clorre de retranchemens.

Une conduite ſi ſage & ſi prudente, qui fait que l'Hiſtoire ne nous offre que peu d'exemples d'armées Romaines forcées dans leurs campemens, mérite bien d'être ſuivie par des Peuples de réputation.

Les François accoûtumés dans la Germanie, pays de leur premiere demeure, à ne ſe ſervir pour la ſûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils ſe trouvoient, comme des arbres, dont ils ſe faiſoient des retranchemens en abbatis, étant venus dans les Gaules, ne prirent pas plus des uſages des Romains ſur la maniere de camper, que ſur la maniere de s'armer, & de s'arranger pour combattre.

Les autres Peuples, deſtructeurs de l'Empire de Rome, en agirent de même. Ainſi peu à peu, la maniere de camper à la Romaine fut négligée, & preſque abandonnée. On voit qu'*Attila* Roi des *Huns*, ayant été défait dans les Champs Catalauniens, aima mieux ſe retrancher avec les cadavres de

ſon armée, que par un foſſé de terre.

Nous n'avons pas ſuivi, dès le commencement de la Monarchie, l'exemple des Romains dans la formation des *camps*; & la Gaule ne fourniſſant plus de bois à foiſon, comme la Germanie, pour ſe retrancher en abattis, nous n'eumes pas de peine à perdre totalement l'uſage de camper en champ fermé.

Du tems de Charles V. ce n'étoit guéres la mode de ſe retrancher en campagne, d'une maniere qui rendît un *camp* inacceſſible aux ennemis. Ce fut dans les guerres d'Italie ſous Louis XII. que l'uſage en vint. Mais depuis le regne de Louis XIV. on a porté l'art & la régularité des campemens, & la police des armées à la plus haute perfection.

L'application & l'habileté des Ingénieurs font dreſſer des *camps* avec autant de juſteſſe & d'ordonnance, que des villes, dont ils traceroient des plans à loiſir pour les bâtir.

Nos *camps* ont de la reſſemblance aux *camps* Romains en pluſieurs choſes. Ce qu'ils appelloient le *Prétoire*, eſt ce que nous appellons aujourd'hui le *Quartier général*, c'eſt-à-dire, l'endroit où campe le Général; mais quant à l'aſſiette, à la figure, à l'étendue du *camp*, il n'y a rien de déterminé.

On ſe régle ſur les circonſtances & ſur les conjonctures, qui varient toujours. La diſpoſition du terrein, le nombre des troupes, qui eſt plus ou moins grand, où il y a tantôt plus de Cavalerie & moins d'Infanterie, tantôt plus d'Infanterie & moins de Cavalerie; la force de l'armée ennemie; ſa proximité, ou ſon éloignement; les vues du Général, qui tantôt a deſſein de combattre, tantôt d'éviter le combat, lui font prendre ſes avantages, ſoit pour la défenſive, ſoit pour l'offenſive.

Si l'on voit dans l'Hiſtoire Romaine des figures de *camps* déterminées en quarré ou en ovale, c'eſt que le Général étoit tout-à-fait maître de choiſir ſon terrein. Mais il eſt vraiſemblable que les Romains ſuivoient les mêmes régles que nous ſuivons.

Une armée campe ordinairement ſur deux lignes, dont on tâche d'appuyer la droite & la gauche à quelque riviere ou à quelque ruiſſeau, ou à des marais, à des hauteurs dont on ſe ſaiſit, où l'on jette de l'Infanterie ou des Dragons.

On place ordinairement l'artillerie devant le centre de la premiere ligne. Si c'eſt un *camp* à demeure, on la diſtribue aux ailes, & le long des lignes, ſelon qu'on le juge à propos, par rapport au terrein. Toutes les communications ſont libres dans toute l'étendue du *camp*, pour que les troupes puiſſent aiſément ſe rendre partout.

Le Quartier général eſt au centre de l'armée, autant qu'il eſt poſſible, afin que le Général puiſſe aiſément ſe tranſporter, & donner ſes ordres à la droite & à la gauche. Les Romains le mettoient au haut du *camp*.

Le champ de bataille où l'on range l'armée, en cas que l'ennemi ſurvienne, eſt à la tête du *camp*, & aſſez près pour que l'ennemi ne vienne pas s'en emparer.

Je ne dois pas oublier de dire ici, qu'on voit une maniere particuliere de ſe retrancher des premiers François, qui étoit de prendre les roues de leurs chariots,

de les enfoncer en terre juſqu'au moyeu, & d'en entourer ainſi tout leur *camp*, en y ajoûtant des paliſſades dans les endroits où ces roues ne ſuffiſoient pas. Cette invention aſſez naturelle, leur épargnoit la peine de porter avec eux des paliſſades, & d'en faire un ſi grand nombre.

Un Général, qui par la difficulté des entrepriſes, n'a qu'une guerre de campagne à faire, cherche par les *camps* qu'il prend, les occaſions de combattre l'ennemi avec avantage, en cas que cela convienne aux intérêts du Prince, ou ſeulement des *camps* commodes pour la ſubſiſtance de ſon armée.

Dans le commencement d'une campagne, il a pour objet principal la conſervation & la ſanté des hommes & des chevaux.

Pour cela il fait placer ſon *camp* en lieux ſains, commodes pour la fourniture des vivres, voiſins des prairies, où l'on puiſſe herber les jeunes chevaux, que le changement de nourriture abat aiſément. Son *camp* ne doit pas être d'une grande garde, afin de ne pas fatiguer l'armée ſans raiſon.

C'eſt preſque toujours dans le choix des camps & des poſtes, que réſident les ſuccès de la campagne. On y doit obſerver la communication libre & facile avec les Places, dont on doit tirer les ſubſiſtances & les commodités de l'armée, la jalouſie qu'ils donnent à l'ennemi, le pays ennemi qu'ils couvrent, le pays ami qu'ils couvrent, & les avantages qu'ils donnent, ſoit pour forcer l'ennemi à combattre avec déſavantage en l'obligeant à nous venir chercher dans un *camp* où l'on ſe ſera accommodé, ſoit pour ſe trouver à portée de le combattre dans un lieu déſavantageux, où il aura été forcé de ſe placer.

* CAMP RETRANCHÉ: Quand on a des raiſons qui déterminent à tenir un plus grand nombre de troupes enſemble, on conſtruit pour leur ſûreté un *camp retranché* (*dit l'Ingenieur de campagne, page 71.*)

Les Grecs & les Romains, la plûpart des autres Nations, faiſoient rarement quelque ſejour dans un lieu ſans s'y retrancher. Mais les *camps retranchés*, tels qu'ils ſont aujourd'hui, ſont d'une invention plus moderne: on la doit, à ce que l'on penſe, à M. le Maréchal de Vauban. L'on en a élevé de ſon tems ſous Namur, ſous Ath, ſous Lauterbourg, ſous Dunkerque. Ce Général ne craint pas de dire qu'il voudroit que l'on en fît faire d'avance ſous toutes les Places frontieres. Le principal objet qu'il ſe propoſe en cela, eſt de mettre l'ennemi hors d'état d'en entreprendre le ſiége, ou du moins de l'expoſer à un danger évident de ne pas réuſſir.

L'on n'a pas fait juſqu'à préſent de *camp retranché* que ce ne fût ſous une Place, bonne ou mauvaiſe. Elle lui ſert de retraite & d'appui au beſoin. Il en tire d'ailleurs bien des ſecours néceſſaires: il n'eſt guéres de terrein qu'on ne mette en état de défenſe. Mais l'on doit principalement en excepter ceux qui ſont vûs ou dominés à une certaine diſtance, en ce qu'on ne peut y faire des manœuvres, qu'elles ne ſoient apperçues; & que d'ailleurs les parapets ne couvrent point autant qu'ils le doivent. Les endroits bas, marécageux, mal ſains, & ceux où l'on manqueroit d'eau pour les hommes & les chevaux, doivent être pareillement rejettés.

M. de Feuquieres, (dans ſes Mémoires, pag. 281.) dit que c'eſt des Turcs que nous avons l'uſage des *camps retranchés* ſous le nom de *Palanques*. Voici comme il s'exprime. Cet uſage eſt fort bon, quand il eſt judicieuſement pris, & la penſée que M. de Vauban a eue d'en conſtruire ſous quelques-unes des Places du Roi eſt tres-bonne : mais il ne faut pas pour cela en faire ſous toutes les Places, qui ſeroient ſuſceptibles de recevoir une pareille protection, parce qu'on ne pourroit pas les garnir ſuffiſamment de troupes, & qu'ainſi ces *camps retranchés* ſeroient plus préjudiciables que profitables. Voici les cas où M. de Feuquieres les approuve.

1. Lorſque le Prince ayant la guerre à ſoutenir de pluſieurs côtés de ſon Etat, & voulant demeurer ſur la défenſive de quelqu'un des côtés, il a à la tête de ce pays, une Place dont la conſtruction permet d'y placer un *camp retranché*; le Prince en peut ordonner la conſtruction d'avance, afin qu'il ſoit bon, & qu'il réduiſe par-là ſon ennemi à attaquer ce camp dans les formes avant que de pouvoir aſſiéger la Place.

2. Lorſqu'une Ville eſt grande, & que ſon circuit n'a pû être fortifiée régulierement, à cauſe de la grande dépenſe, & que cependant la conſervation en eſt néceſſaire, on peut auſſi pour ſa protection y placer un *camp retranché*, ſi ſa ſituation la rend ſuſceptible d'en recevoir.

3. Lorſqu'on ne veut garder qu'un petit corps à une tête du pays, ſoit pour empêcher les courſes de l'ennemi, ſoit pour pénétrer dans le pays ennemi, on peut chercher la Ville la plus commode, & y conſtruire un *camp retranché*, parce qu'il eſt plus aiſé de ſe ſervir des troupes qui ſont dans un *camp retranché*, que de celles qui ſont logées dans une Ville, dont le ſervice ne peut être ſi prompt, que celui des troupes campées.

4. Lorſqu'on veut protéger une place dominée par des hauteurs, & qu'il s'en trouve quelqu'une, où un *camp retranché* puiſſe être placé, de maniere que la communication de ce camp à la place, ne puiſſe point être ôtée, qu'il éloigne la circonvallation, qu'il ne ſoit point dominé, ni ſous le feu du canon ennemi, & qu'il donne quelque liberté au ſecours qu'on pourroit introduire dans la Place, ou une facilité à l'armée qui veut ſecourir de s'approcher de ce *camp*, on y peut faire un *camp retranché*.

5. Lorſqu'une Place ſe trouve ſituée ſur une riviere, & qu'elle eſt du même côté par lequel l'ennemi la peut le plus favorablement aborder pour en former le ſiége, on peut encore en ce cas avoir un *camp retranché* de l'autre côté de la riviere, principalement ſi le terrein ſe trouve diſpoſé de maniere que de cet autre côté de la riviere, & y tenant, il ſe trouve une hauteur, dont l'occupation force l'ennemi à une circonvallation étendue de ce côté-là, parce que cette grande circonvallation, ainſi ſéparée, & coupée par une riviere, rendra la Place bien plus aiſée à ſecourir.

6. On peut encore faire un *camp retranché* au-devant des fortifications d'une Place, lorſqu'il peut être fait de maniere, qu'il éloigne l'attaque de l'ennemi, & le force d'ouvrir une tranchée, & de prendre les mêmes établiſſemens contre ce *camp retranché*, que pour l'attaque de la Place, pourvû que,

lorſqu'il aura forcé les troupes qui ſont dans le *camp* de le lui abandonner, la terre qui aura été remuée ne donne pas des établiſſemens contre la Place.

7. Enfin les *camps retranchés*, continue M. de Feuquieres, ſont d'un fort bon uſage dans les eſpeces, dont on vient de parler, pourvû qu'ils ſoient bons, qu'ils aient les épaiſſeurs convenables pour ſoutenir les efforts de l'armée ennemie, qu'ils ſoient protégés de la Place qu'ils protégent, qu'ils y tiennent, & que les flancs ſoient en ſureté par la protection du canon de la Place & des ouvrages, & ſous le feu de la mouſquetterie du chemin couvert, ſans quoi ils pourroient être dangereux à ſoutenir avec trop d'opiniâtreté.

Tous les *camps retranchés* doivent être conſtruits de maniere que les troupes qui y ſont campées, ſoient à couvert du feu du canon de l'ennemi : car il ne faut pas que par ſon artillerie, il en puiſſe enfiler aucune partie, ſans quoi le *camp* deviendroit trop difficile à ſoutenir, trop peu tranquille, & trop coûteux.

On fait quelquefois des *camps retranchés* ſous les Places pour y mettre de la Cavalerie, mais ce n'eſt que dans certains cas ; comme quand on veut faire de fréquentes courſes dans le pays ennemi ; quand on veut empêcher que l'ennemi n'en faſſe commodément & ne pénétre le pays, ou quand on veut pouvoir mettre les convois en ſureté ſous une Place, où il ne ſeroit pas commode de les faire entrer.

Dans tous ces cas, il faut dans la conſtruction de ces *camps* avoir plus d'attention à la commodité de la ſituation, pour y entrer & en ſortir aiſément, & au voiſinage des eaux, qu'à leur force, par rapport à la défenſe de la Place. Ils ſont toujours bons & de ſervice, pourvû qu'ils ſoient hors d'inſulte & aſſez étendus pour y camper commodément la Cavalerie, & pourvû que les débouchés en ſoient aiſés pour les chariots de convois.

Voilà tous les différens uſages que l'on peut faire des *camps retranchés* ; ils ſont tous fort utiles : mais il ne faut pas pour cela, dit M. de Feuquieres, avoir trop de *camp retranchés*. Il doit ſuffire d'en avoir un bon ſous une Place principale ſur une frontiere, d'autant que leur garde conſommeroit trop d'hommes, qui ſeroient de moins au Corps de l'armée.

Il y a pluſieurs manieres de retrancher un *camp* : par des lignes, comme celles que fit faire M. le Maréchal de Berwick en 1734. aux lignes de circonvallation devant Philiſbourg ; par des redoutes dont ſe ſervit au lieu de lignes M. le Maréchal de Saxe, au ſiége de Maſtrick en 1748.

Il y a eu pluſieurs *camps retranchés* dans le ſiécle paſſé, qui n'ont point été attaqués, comme celui que M. de Luxembourg fit faire en 1672. pour couvrir le Fauxbourg d'Utrecht du côté de la Hollande. Celui ſous Briſſack en 1677. dans une Iſle du Rhin, nommée depuis la *Ville de Paille* ; celui de Liége, conſtruit par les ordres du Roi d'Angleterre, Guillaume de Naſſau, pour protéger cette grande Ville : un que les Eſpagnols commencerent à la tête du Château de Namur, & que les François négligerent de mettre à ſa perfection, après avoir pris cette Place en 1692. & celui que les Hollandois ont fortifié ſur Maſtrick. Mais le *camp retranché* de Schalemberg

ſous Donawert, fut attaqué & emporté en 1704. Il eſt vrai que ce *camp* n'étoit pas encore achevé, quand il fut attaqué.

Je renvoie pour un plus long détail ſur les *camps retranchés*, à l'*Eſſai ſur les grandes opérations de la guerre*, *Tom. III.* où M. le Baron d'*Eſpagnac* a recueilli ce que différens Auteurs en ont écrit.

CAMP *de ſéjour*, eſt celui où l'armée ne fait que ſéjourner.

On entoure par des poſtes d'Infanterie, qui ſont quelquefois mêlés de Cavalerie & de Dragons, toute l'armée, afin d'éviter que les petits partis ennemis ne s'en approchent de trop près, & que les commodités des pâturages, du bois, de la paille & de l'eau, ne ſoient ôtées à l'armée, ou ne lui deviennent difficiles.

Dans les *camps* de paſſages, ces précautions ne ſont pas ſi étendues. C'eſt à l'Officier général de jour que ce diſcernement doit être commis.

On obſerve dans nos *camps* une diſcipline qui ne céde en rien à celle qui s'obſervoit dans les *camps* des Romains. On peut voir ſur ce ſujet le Code Militaire. Aucun Soldat ſans permiſſion de ſon Commandant ne peut s'écarter au delà des limites du *camp*, pour quelque prétexte que ce puiſſe être. Quiconque ſort d'un *camp* retranché, ou y rentre par quelque détour, par eſcalade ou autrement, eſt condamné à être pendu & étranglé. On n'y ſouffre point le libertinage, puiſque toutes les femmes & filles de mauvaiſe vie, qui ſont reconnues pour telles, ſont arrêtées, punies du fouet, & de la fleur de lys.

CAMP VOLANT, eſt un corps de troupes, qui a la faculté de camper & de décamper, à meſure que l'occaſion & la néceſſité le requierent.

Quoi qu'il y ait quelque différence entre le commandement d'un *camp-volant* & d'une groſſe armée, il y a cependant un ſi grand rapport de l'un à l'autre, qu'un Officier général, qui a eu ſouvent le commandement d'un corps ſéparé, eſt plus en état de commander une groſſe armée, qu'un autre qui n'a pas eu cet avantage.

Un Officier général, qui ambitionne de parvenir, s'attache particulierement à briguer de pareils commandemens, & à s'en rendre capable.

Un *camp-volant* cauſe de l'inquiétude à l'ennemi, en voltigeant ſur ſes aîles. Il eſt deſtiné à couvrir quelque pays entre deux armées; à faire tête à quelque Corps pareil, que l'ennemi a formé ou détaché; à faire quelques entrepriſes particulieres; à jetter des troupes dans quelque Place menaeée; à tirer des contributions, ou à ſe mettre à portée de joindre de plus groſſes armées en cas de beſoin.

Le Général qui commande un *camp-volant*, doit être ſi attentif & ſi vigilant, que ſes continuels mouvemens le mettent toujours en état de prendre, & jamais en danger d'être pris. Pour cet effet, il doit tenir ce Corps dans une fort grande diſcipline, empêcher que qui que ce ſoit ne s'écarte, faire ſes marches avec beaucoup de précaution, & choiſir des *camps* bien avantageux.

Le Commandant prend ordinairement ſes meſures avec le Général qui l'a détaché, & avec l'Intendant, pour la ſubſiſtance de ſes troupes; & celui-ci donne un Commiſſaire Ordonnateur, qui en eſt chargé, à moins qu'il ne re-

çoive ſes ordres préciſément de la Cour : pour lors le Miniſtre pourvoit à tout ce dont il a beſoin.

Celui qui eſt chargé de la conduite d'un *camp-volant*, doit être alerte contre les entrepriſes. Pour cet effet, il ordonne aux Baillis des lieux avancés, & les oblige par menaces, ſous peine d'exécution, de l'avertir des troupes qui paſſent dans leur Pays. Il ne néglige pas d'avoir continuellement des Partis en campagne, du côté par où l'ennemi peut venir, & d'en faire partir d'autres, lorſque les premiers ſont rentrés.

Il n'épargne pas, outre cela, les Eſpions, dont on ne manque pas, ſi on les paye bien ; & jamais argent ne peut être plus utilement employé. Avec de ſemblables meſures, les troupes dorment en repos, & le Général eſt ſûr de ſon fait.

Lorſqu'il eſt près de l'ennemi, il doit redoubler ſa vigilance, ne point épargner la peine particuliere, multiplier les Partis, & veiller lui-même contre les ſurpriſes.

S'il a carte-blanche, & qu'il ait à faire à un Corps plus foible que le ſien, il ne balance pas de l'attaquer, pourvu qu'il ne ſoit pas dans un poſte fort avantageux. Mais ſi ſes troupes ſont inférieures à celles qu'il a en tête, il ne reſte pas longtems dans le même *camp*, à moins qu'il n'ait un ordre poſitif de demeurer dans de certains poſtes.

Quoique les *camps-volans* aient la faculté de camper, ceux qui les commandent doivent régler leurs mouvemens, de maniere qu'ils ſoient toujours à portée de pouvoir joindre la principale armée dans une marche ou deux au plus, afin que ſi l'occaſion ſe préſente de donner un combat général, ils puiſſent y arriver à point nommé pour être de la partie.

* CAMP *d'exercice* : On appelle de ce nom un *camp* dreſſé pour l'exercice de toutes les fonctions Militaires. Dans un *camp d'exercice*, comme dans les autres, en tems de guerre, on fournit aux Officiers les quantités de fourrages & bois à brûler néceſſaires ; & aux Soldats, bois, paille, laquelle leur eſt renouvellée tous les quinze jours, le tout ainſi qu'il eſt reglé par une Ordonnance particuliere, donnée à ce ſujet le premier Juin 1733. art. 3, 4 & 6. Quand on arrive auxdits *camps d'exercice*, les Officiers doivent avoir une grande attention de faire décharger les armes de leurs troupes avec le tireboure, & prendre toutes les bales, plomb à gibier, ou autre dont les Soldats pourroient ſe trouver pourvus, & il y a peine de Galére contre ceux qui en conſerveroient malgré la défenſe qui leur en eſt faite ; confiſcation & cent livres d'amende à tous les Marchands de Villes, ou autres lieux des environs du *camp*, qui leur en vendront, par une *Ordonnance* du Roi.

* CAMP *de diſcipline* ; maniere de l'étendre. Dans les *camps de diſcipline*, on fournit pour chaque tente deux perches, formant la fourche par un bout. Chaque perche a ſix pieds & demi de long, les cinq premiers pieds ont ſix à ſept pouces de tour : on fournit une autre perche ſervant de traverſe, de neuf pieds de longueur ſur ſix à ſept pouces de tour, & ſept piquets de dix à douze pouces de long ſur deux à trois de tour.

On fournit de plus à chaque compagnie un piquet de cinq pieds & demi de long ſur cinq à ſix pouces

pouces de tour pour le faiſceau d'armes, & un pareil piquet, pour chaque cheval d'Officier, Chevalier ou Dragon.

Lorſqu'on change de *camp*, les troupes ont ordre d'emporter avec elles leurs perches & piquets.

Les Soldats mettent leurs armes aux faiſceaux en entrant dans le *camp*. Ils tendent diligemment leurs tentes. Ils obſervent qu'elles ſoient alignées, tant par le front de bandiere, & les rues, que par le fond du bataillon.

Pour que toutes les tentes du bataillon ſoient alignées entr'elles, il faut d'abord tendre le *camp* en bois, c'eſt-à-dire, placer tous les mâts & traverſes. Un Officier Major ſe porte à l'intervalle du bataillon, & un autre en avant des faiſceaux: ils parcourent ainſi les rangs & les compagnies, & font aligner les faiſceaux, mâts & traverſes avant qu'on les couvre.

CAMP *des Turcs*. Les Turcs ne nous le cedent en rien pour la police, & le bon ordre dans leurs *camps*. Tous les jours demi-heure avant le Soleil, ils ſont la priere. Le *Chiaja Bech* ſort de ſa tente, & s'aſſied ſur un banc au milieu de pluſieurs Officiers; il a auprès de lui *l'Orak-jagiſi*. Ils liſent enſemble quelques prieres particulieres, & ceux qui ſont autour répondent de tems en tems *Allah*, *Allah*, *Allah*, ce qui ſignifie, ô Dieu! Cette exclamation eſt répétée en même tems par toute la Milice, & par une décharge de l'artillerie & de la mouſqueterie; & la priere finit par un ſouhait de proſpérité pour le Sultan, le Grand-Viſir, & les autres Généraux.

CAMPAGNE, eſt le tems de chaque année, où l'on peut faire tenir les troupes en Corps d'armée, ou du moins en état de traverſer les progrès de l'ennemi.

On dit: La *campagne* commencera dans tel tems: l'on ouvrira bientôt la *campagne*: la *campagne* ſera longue: on a fait une heureuſe *campagne*.

Mettre en *campagne*; c'eſt faire ſortir les troupes des Garniſons, pour les mettre en Corps d'armée.

Tenir de la *campagne*; c'eſt être maître d'un pays, & forcer les ennemis à ſe retirer dans leurs Garniſons.

CAMPAGNE, ſe dit auſſi des années qu'un Officier ou un Soldat a ſervi.

Cet Officier a quinze *campagnes* ſur la tête, pour dire, il eſt dans le ſervice depuis quinze ans. Ce Soldat a fait vingt *campagnes*, c'eſt-à-dire, a ſervi pendant vingt années.

On ſe met en *campagne* au mois de Mars. Le Turc s'y met plus tard que tous les autres, & s'en retire plutôt.

Il ne peut ſortir de bonne heure, à cauſe de la grande diſtance des lieux où ſa Milice eſt répandue, & parce qu'ayant beaucoup de Cavalerie & de Bagage, il eſt obligé d'attendre qu'il y ait des herbes & des fourrages, & de plus il ne marche qu'après avoir donné le verd à ſes chevaux, au moins pendant quinze jours dans le mois de Mai, & pour la même raiſon il ſe retire dès l'Automne. C'eſt chez lui une eſpece de loi établie par la coutume.

Quand même il voudroit demeurer plus long-tems, il ne le pourroit pas, ſoit parce que quelques-unes de ſes troupes ont leurs quartiers fort éloignés; ſoit à cauſe qu'étant la plûpart accoûtumées au climat d'Orient, qui eſt fort chaud, comme les Arabes, & pluſieurs

autres, & les chevaux mêmes étant délicats, ils ne peuvent ſouffrir la rigueur d'un pays froid ; ſoit enfin, parce qu'il ruine entiérement des lieux qu'un autre plus ſage conſerveroit pour y paſſer l'Hyver.

L'avantage qu'ont ſur le Turc les Puiſſances de l'Europe qui ont guerre avec lui, eſt d'entrer en *campagne*, plutôt que lui, & d'en ſortir plus tard. On a par-là le moyen de forcer une Place, de ravager le pays, ou d'exécuter quelqu'autre entrepriſe, avant qu'il puiſſe s'y oppoſer.

Ces puiſſances auroient un grand avantage à lui faire la guerre en Hyver, parce qu'il ne ſçait comment s'y prendre, & avant qu'il y fût accoutumé, il auroit fait des pertes irréparables. Il ne le peut pas même, parce qu'il eſt chargé de trop de gens, qui ne buvant que de l'eau, ſont moins capables de réſiſter au froid. Il n'auroit pas aſſez de fourrage pour tant de Cavalerie, & ſes chameaux ne ſont pas faits à marcher ſur la glace, ni ſes chevaux à être campronnés ; & même il ne le veut pas, ſoit loi, ſoit coutume.

S'il a paſſé quelques Hyvers au Siége de Candie, il y avoit très-peu de Cavalerie, & les tranchées y étoient accommodées & couvertes comme des maiſons. On changeoit les troupes de tems en tems, & elles ne ſouffrirent aucune des fatigues d'une armée qui campe.

Les glaces dans l'Hyver facilitent beaucoup d'entrepriſes, donnent le moyen de paſſer les rivieres, d'attaquer les Places ſituées dans les marais, & on épargne le paſſage des troupes, pour aller & venir.

Mais pour ſe mettre en *campagne* dans l'Hyver, il faut avoir des gens frais, bien vêtus, bien nourris, bien payés, avec des quartiers & des poſtes ſûrs, où l'on puiſſe laiſſer le bagage, quand on va à quelque expédition.

Les magaſins doivent être fournis par avance de farine, de biſcuit, d'avoine, de bois, de moulins & de fours. On ne doit pas manquer de pelles, de hoyaux, de pics, de bêches. Il eſt néceſſaire que le Soldat ait des tentes ; parce qu'il n'a pas toujours la commodité de faire des baraques. Le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le riz & le biſcuit, ne doivent pas lui manquer.

Quand on tient la *campagne* l'Hyver, il faut des traîneaux pour mener l'artillerie, lorſqu'il y a beaucoup de neiges. La moitié de l'armée doit travailler pendant les premiers mois de l'Hyver, tandis que l'autre ſe repoſe ; & celle-ci relaye l'autre à ſon tour pour le reſte de l'Hyver.

Les Recrues doivent aller ſans ceſſe, comme l'eau d'une ſource vive, pour rafraîchir les Régimens, qui diminuent beaucoup parmi de ſi grandes fatigues. Quand on va dans des lieux où il n'y a ni Forêts, ni Villages, il faut mener du bois par les rivieres, dont on ne doit pas s'éloigner.

Faire une *campagne* ſur mer : C'eſt le tems de chaque année où l'on peut tenir les armées navales en mer.

* CAMPANINI : C'eſt le nom d'une ſorte de marbre, qui réſonne comme une cloche quand on le travaille. Il ſe trouve dans les montagnes de Carare, & ſes couleurs ſont variées.

CAMPEMENT : On donne le nom de *campement* à certain nombre de troupes, qui précedent l'armée de plus ou moins de tems,

ſelon l'éloignement ou la proximité de l'ennemi, pour tracer & marquer le camp. On tire à cet effet par régiment de Cavalerie, de chaque compagnie, un Brigadier & un Carabinier; & d'Infanterie, un Sergent & un Caporal, munis de ſiches & de cordeaux, pour aligner les terreins des tentes & des intervalles que chaque régiment trouve tracés à ſon arrivée.

Il marche encore avec le *campement* un Officier Major de chaque régiment, outre les Officiers de chaque Corps, qui commandent le détachement.

Le *campement* reſte en bataille ſur le terrein qui lui eſt indiqué, juſqu'à ce que le Maréchal de camp de jour qui le commande, ait reconnu celui du camp, qu'il indique au Maréchal général de la Cavalerie & au Major général, qui le diſtribuent aux Officiers Majors particuliers.

Les nouvelles gardes marchent au *campement*, & doivent être placées avant tout aux lieux néceſſaires, de peur de ſurpriſe par le Maréchal de camp.

On cherche pour le *campement* la commodité des fourrages, celle des eaux, la facilité de ſe retrancher, ou du moins les avantages de l'aſſiette, & l'on ſe diſpoſe de telle ſorte que les troupes puiſſent faire front par dehors.

Dans un *campement*, l'Infanterie couvre la Cavalerie, parce qu'elle eſt plutôt ſous les armes. Quand l'ennemi eſt en preſence, on loge le canon de ſon côté. Si l'armée marche, on le loge à la tête du camp, qui regarde la route que l'on doit tenir.

Lorſqu'un régiment doit camper, un Officier Major va au *campement* avec des Officiers commandés pour l'aider dans cette fonction, & trois Sergens par bataillons, qui doivent ſe munir de grands & de petits cordeaux pour marquer le camp. Si c'eſt pour camper en route, les principaux du lieu, auprès duquel le régiment doit camper, lui indiquent le terrein deſtiné pour y aſſeoir le camp. Si c'eſt pour camper à l'armée, ou à quelque petit camp volant, il doit aller recevoir les ordres du Major général, ou de celui qui en fait le détail, qui lui marque le terrein que ſon régiment doit occuper.

Quand on eſt en corps d'armée tous les Officiers Majors & autres de *campement* doivent ſe trouver au rendez-vous général, & à l'heure preſcrite pour marcher ſous les ordres des Officiers généraux du jour, & du Major général juſque ſur le terrein, où l'on aſſeoit le camp, après que l'alignement a été dreſſé avec les hallebardes de leurs Sergens, & qu'on leur a diſtribué le terrein par brigades, & par bataillons.

Chaque Officier Major doit ſe régler ſur le nombre de pas qu'on lui donne, & la nature du terrein, qui n'eſt pas toujours égal, étant quelquefois coupé de ravins, de chemins creux, de foſſés ou autres choſes ſemblables, afin de ſe meſurer par une ſuppuration juſte pour s'étendre, ou pour ſe reſſerrer, ſelon que ſon terrein lui permet, ſuivant lequel il fait aligner, & tendre le grand cordeau pour marquer le camp, obſervant de laiſſer toujours ſur ſa gauche un aſſez grand intervalle.

Quand on donne un eſpace ſuffiſant pour camper, il faut garder des diſtances raiſonnables. Rien n'eſt plus difforme que de voir le camp d'un bataillon trop reſſerré

ou trop étendu. Pour éviter ces deux grandes extrémités, on prend le terrein convenable pour le corps d'un bataillon, y compris les intervalles, que l'on laiſſe ſur la gauche à proportion de la quantité de pas, qu'il reſte de ſurplus. Si le tems le permet les Sergens de *campement* doivent marquer par détail & par rues les places des tentes de chaque compagnie, afin que cela ſoit fait quand le régiment arrive.

Néanmoins il y a quelquefois certaines occaſions, où le Général de l'armée voulant fort étendre ſon camp, fait donner beaucoup de terrein à chaque bataillon : en ce cas, on compte le nombre de pas que contient celui que l'on doit occuper & on ſe regle là-deſſus par un calcul de multiplication pour s'étendre. De même ſi le terrein, qu'on doit occuper eſt fort reſſerré, on ſe reſſerre à proportion par une ſouſtraction juſte. Pour lors on ne ſe ſert plus de marques faites au grand *cordeau* ; il ne ſert que pour aligner ; & l'on marque ſuivant le nombre des pas, qu'on doit donner aux grandes rues, & ſelon ces ſupputations, en obſervant que ſoit que l'on étende, ou que l'on reſſerre un camp, il faut le faire par les intervalles, & par les grandes rues, ſans jamais toucher à la diſtance des petites, parce que les compagnies adoſſées, doivent toujours être comme jointes enſemble : c'eſt ce qui donne la bonne grace à un camp, & il n'eſt jamais mieux, ni ſi commode, que lorſque les grandes rues ſont ſpacieuſes.

Quand le camp eſt marqué, les Sergens, ou Fourriers du *campement* doivent le garder, juſques à ce que leur régiment en ait pris poſſeſſion, & en attendant, empêcher que les troupes ou les équipages ne marchent à travers ; ce qui arrache, & dérange les fiches. On les fait paſſer par les intervalles. Le régiment arrivé, & mis en bataille à la tête du terrein où il doit camper, les Sergens doivent détacher leur Fourrier pour aller planter le faiſceau d'armes. Pendant ce tems ils font fournir les détachemens, & remplacement du piquet, & empêchent qu'aucun Soldat ne ſorte de ſon rang ſous aucun prétexte.

Enſuite ils exécutent les commandemens du Major pour entrer dans le camp en bon ordre, obligeant les Soldats en y arrivant de mettre leurs armes aux faiſceaux, les Caporaux ou le Fourrier de les couvrir avec le manteau d'armes, & d'éviter les accidens, qui peuvent arriver, lorſque les Soldats n'ont point de faiſceaux plantés ; car en ce cas ils les jettent par terre, les gâtent, & ſouvent les caſſent par l'empreſſement qu'ils ont d'aller à la paille, au bois, à l'eau, & aux autres choſes qui leur ſont néceſſaires, au lieu que les armes étant miſes en arrivant aux faiſceaux y ſont en ſûreté & gardées par les Sentinelles. Cela fait même que la tête du camp paroît d'abord dans une forme convenable.

Les Sergens doivent encore avec diligence faire tendre les tentes de leurs compagnies bien alignées par le front de bandiere, les rues & le fond du bataillon, & faire faire les cuiſines aux places marquées ayant attention d'empêcher qu'on ne faſſe feu ailleurs. Dès que les Soldats ont achevé de camper, on fait balayer les rues à la queue, & à la tête du camp, tout l'eſpace du front de bandiere,

aux faiſceaux, & vingt pas en avant.

Mais ſi la brigade, dont on eſt, doit fermer la gauche d'une ligne, les bataillons qui la compoſent, doivent camper en colonne renverſée, c'eſt-à-dire que le Chef de brigade ferme la gauche, & enſuite les bataillons les plus anciens de cette brigade : mais les Compagnies des bataillons ne doivent point ſe renverſer, ni changer leur ordre naturel, & il faut que leur drapeau colonel ſoit, à l'ordinaire, à la droite de chaque bataillon.

Dans les troupes Impériales, Angloiſes, & Hollandoiſes, les Officiers Majors de *campemens* menent avec eux un Fourrier par compagnie, qui porte une petite banderolle ſur laquelle eſt écrit le nom du régiment, & celui de la compagnie, & avec quoi il marque la place de la fourche de la premiere tente de ſa compagnie, ſur laquelle il aligne, & marque la place du faiſceau des armes & celles des autres tentes. Un camp en eſt bien plutôt marqué, l'ordre en eſt meilleur, chacun en reconnoît mieux ſon poſte, ou celui des autres, & il ſemble qu'il ne peut y avoir dans cette méthode que du bon. *Voyez* CORDEAU.

* On peut, ſur les différentes ſituations pour camper les armées & pour combattre, conſulter les *Reveries* de M. le Maréchal de Saxe *Tom. VI. du ſecond vol. édit. de Paris in-12.* & *la Science de la Guerre* de M. le Baron d'*Eſpagnac*, *Tome. I. Chap. 6. pag.* 330.

* CAMPEMENT *des Turcs.* Quoique les Turcs ſoient naturellement rudes & groſſiers, ils ne laiſſent pas que d'aimer la propreté & l'ordre dans de certaines choſes, principalement dans leurs *campemens.* Il n'y a rien de ſi bien diſtribué, ni de ſi propre que leur camp : ſur-tout lorſque le Grand-Seigneur, ou que le premier Viſir y ſont en perſonne ; car alors on y voit plus de ſoixante mille tentes ornées de leurs banderolles de diverſes couleurs, dreſſées ſur chaque côté des rues, & des places publiques avec tant de ſymétrie, qu'il ſemble, que les *Hourtagders*, ou Tapiſſiers ayent voulu jetter le plan d'une Ville réguliere.

L'induſtrie de ces Tapiſſiers eſt admirable pour bien dreſſer une tente, quoiqu'elles ayent d'ordinaire deux couvertures, une, qui fait le corps de la tente, une autre, qui eſt tendue un pied par deſſus la premiere, pour arrêter par cette élévation l'impétuoſité du vent, & faciliter la chute de la pluie, ce qui demande un très-grand nombre de cordes, qu'ils ſçavent ſi adroitement entrelaſſer les unes dans les autres, que cela ſeul en défend l'avenue, de ſorte qu'on n'y ſçauroit entrer que du côté où eſt la porte.

Elles ſont d'ordinaire très-belles, doublées par dedans de quelque étoffe riche, avec des tapis & couſſins contre terre. Il y en a qui ont pluſieurs appartemens ménagés, & diſtribués pour différens offices, comme ſont les appartemens d'un Hôtel bien bâti.

Les Grands-Seigneurs Turcs ont d'ordinaire une double tenture, afin que pendant qu'ils ſont dans un poſte, leurs Tapiſſiers puiſſent préparer d'autres tentes dans les lieux où l'on veut enſuite venir camper.

Quand ils campent dans un lieu pour pluſieurs jours, ils environnent leur camp d'un foſſé dont ils

jetteront la terre du côté des tentes, & ils y mettent en batteries les petites pieces, qu'ils ont coutume de conduire en campagne.

Ils n'y laiſſent d'ordinaire que trois ou quatre avennes : il y a toujours une garde conſidérable, qu'ils doublent de nuit, & même qu'ils font coucher hors l'enceinte du camp, comme une matriere de *bivouac* ou de garde avancée.

Ils ont grand ſoin de tenir leur camp net, & de le précautionner contre la peſanteur : même pour remédier à la mauvaiſe odeur de leurs latrines, ils font creuſer des trous en terre, qu'ils environnent d'une grille, qu'ils portent exprès avec leurs tentes, & quand ces lieux commencent à ſentir mauvais, ils les comblent, & ils en creuſent d'autres ailleurs.

* CAMPEMENT *durant la paix*. Dans les *campemens* durant la paix, le ſervice ſe fait conformément à ce qui ſe pratique pendant la guerre. Les Officiers généraux, Brigadiers & Colonels y ſervent ſuivant l'uſage, qui alors eſt obſervé, comme ſi on étoit en préſence de l'ennemi. *Inſtruction* du 2 Août 1732 art. 17. & 19. Et lorſqu'un régiment eſt arrivé dans le quartier le plus proche du rendez-vous déſigné, pour former l'armée, le Commandant en doit donner avis au Général, pour recevoir ſes ordres, & à l'Intendant, pour qu'il pourvoie à ſa ſubſiſtance. Il leur marque le lieu d'où il eſt parti, le nom de celui où il eſt arrivé, & la force dans laquelle la troupe s'y trouve. Le Major informe des mêmes choſes le Major général, & à chaque marche lui donne un état ſigné de ſa main, de la force de ſes bataillons.

* CAMPESTRE, ancien habillement du Soldat Romain. C'étoit, dit Végece ſur Tite-Live, certain brayer, ou devanteau ceint auprès du nombril, & pendant juſqu'au genoux, comme des mariteſques ſimples & courtes, tel à peu près que celui que portent les Arméniens. Ce mot vient de *campus*, parce que les Soldats prenoient la *campeſtre* pour faire leurs exercices, & le lieu où ils les faiſoient, s'appelloit *campus*.

* CAMPHRE : C'eſt une gomme réſineuſe qui ſort d'un arbre qui croît aux Indes Orientales. Il entre dans quelques compoſitions d'artifice aquatique pour les rendre plus combuſtibles, ou pour donner une couleur blanche au feu : c'eſt une réſine entierement combuſtible, qui brûle lentement, s'éteint avec peine, quand elle eſt allumée, & ne laiſſe aucune matiere terreſtre, après que le feu l'a conſumée.

CANAL : C'eſt un intervalle de mer entre deux terres, dont les deux extrémités vont répondre à la grande mer, ou bien les eaux qu'elle pouſſe dans les terres. On l'appelle auſſi détroit, bras de mer, manche, pas ou paſſe. Le terme de canaux eſt plus affecté à quelques détroits particuliers, comme au détroit de Gibraltar, qui eſt entre l'Afrique & l'Europe, & qui donne l'entrée de l'Ocean dans la mer Méditerranée : au détroit de Babel-Mandel, qui eſt entre l'Aſie & l'Afrique, & qui fait communication de l'Ocean, avec la mer Rouge : au détroit de Bahamas, qui eſt le plus fameux des paſſages du Golfe de la Mexique dans la mer du Nord.

Les termes de canal & de manche ſont auſſi plus affectés à certains détroits, comme au détroit

qui eſt entre la France & l'Angleterre, qu'on appelle canal, manche, ou manche Britannique, & qui s'appelle pas de Calais, ou de Douvres; & de Calais, à l'endroit où il eſt plus étroit, c'eſt-à-dire à ſon entrée du côté de la mer d'Allemagne. Le Boſphore de Thrace s'appelle auſſi aujourd'hui canal de la mer noire, & détroit de Conſtantinople.

CANAL, ou *lit d'une riviere*: C'eſt la place par où l'eau d'une riviere coule: c'eſt auſſi une riviere artificielle, & faite de main d'homme, pour communiquer une riviere à une autre. Il y en a un fort grand nombre en Hollande, & quelques-uns en France, comme le canal de Briare, qui joint la Seine à la Loire par quarante-deux écluſes. Le canal du Languedoc, qui fait la communication de la mer du Ponant avec celle du Levant, & dans les Pays-bas Eſpagnols, le canal de Bruges, le canal de Bruxelles à Anvers.

CANAL, faire canal. Cette façon de parler eſt affectée à la navigation des galeres, & des bâtimens de bas-bord, auſſi-bien que le mot de *ſerper*. Une galere fait canal, lorſqu'elle fait une ſi grande traverſée, ou trajet de mer, qu'elle perd la côte de vue, ou du moins, qu'elle paſſe des nuits entieres au large en mer, ſans approcher de la terre.

CANAL ou *creux autour d'une poulie*: C'eſt la canelure qui regne autour du rouet d'une poulie.

CANAL *de l'étrave d'un vaiſſeau*: C'eſt le bout creuſé, ou canelé de l'étrave, ſur quoi repoſe le beaupré, quand on n'y met point de couſſin.

CANAL *de fût de mouſquet, ou de fuſil*: C'eſt le creux ſur lequel repoſe le canon d'une arme à feu.

* CANAL, en maçonnerie eſt dans un aqueduc de pierre ou de terre la partie par où paſſe l'eau, qui ſe trouve dans les aqueducs antiques, revêtu d'un *couroi* de maſtic de certaine compoſition.

* CANAL *de larmier*, en Architecture, eſt le plafond creuſé d'une corniche, qui fait la mouchette pendante.

* CANAL *de volute*, eſt la face des circonvolutions renfermées par un liſtel de la voute ionique.

* CANAL *de communication*, eſt un canal d'eau, fait par artifice, le plus ſouvent avec des écluſes, & ſoutenu de levées & turcies, pour communiquer & abréger le chemin d'un lieu à un autre, par le ſecours de la navigation.

CANARDER: C'eſt tirer avec avantage ſur l'ennemi, comme par une guérite, derriere une haie, à travers des paliſſades.

CANDELETTE, terme de Marine, eſt une corde garnie d'un crampon de fer, pour accrocher l'anneau de l'ancre, quand on la veut boſſer.

* CANIVAUX, en terme de Payeur: Ce ſont les plus gros pavés, qui étant aſſis alternativement avec les contre-jumelles, traverſent le milieu du ruiſſeau d'une rue dans laquelle paſſent les charrois.

* CANNE: C'eſt, en Italie & dans les Provinces méridionales, une meſure. Elle eſt de dix palmes, ou de ſix pieds onze pouces à Rome. En Provence & en Languedoc, elle eſt d'une aulne de Paris & deux tiers. A Toulouſe elle eſt d'une aulne & demie.

* CANNELURES, en Architecture: Ce ſont les cavités à plomb, & arrondies par les deux bouts, qui ſe creuſent à l'entour du fût

d'une colonne. Il y a les *canelures à boſſes*, qui ſont celles que l'on ſépare par des liſtels : les *cannelures à vive arrête*, qui ſont celles qui ne ſont point ſéparées par des côtes: des *cannelures torſes*, qui ſont celles qui tournent en vis, ou en lignes ſpirales autour du fût d'une colonne.

CANON, eſt une arme à feu, de fonte ou de fer, d'une figure cylindrique, creuſe par le milieu. On le charge de poudre, de boulets, & à cartouche.

Le nom de *canon*, qui vient apparemment de *canna*, fut d'abord donné aux grandes piéces d'artillerie, auxquelles nous le donnons aujourd'hui, & aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvoit porter, & remuer à la main.

Comme les Anciens donnoient à leurs machines de guerre des noms terribles ; par exemple, à certaines eſpeces de Baliſte, celui de Scorpion, de même on a donné de pareils noms à nos canons, comme celui de Couleuvrine, qui vient du nom de Couleuvre ; ceux de Serpentine, de Baſilic, & d'autres ſemblables, parce que la figure de ces animaux étoit repréſentée ſur ces ſortes de piéces.

Voici le calibre & le nom des piéces que l'on fondoit anciennement.

Le Baſilic étoit du calibre de quarante-huit livres poids de marc : il peſoit ſept mille deux cents livres, & étoit long de dix pieds.

Le Dragon étoit de quarante livres : il peſoit ſept mille, & étoit de ſeize pieds & demi de long.

Le Dragon-volant étoit de trente-deux livres : il peſoit ſept mille deux cents, & étoit long de vingt-deux pieds.

Le Serpentin étoit de vingt-quatre livres : il peſoit quatre mille trois cents, & étoit long de treize pieds.

La Coulevrine étoit de vingt livres : elle peſoit ſept mille, & étoit longue de ſeize pieds.

Le Paſſemur étoit de ſeize livres : il peſoit quatre mille deux cents livres & étoit long de dix huit pieds.

L'Aſpic étoit de douze livres : il peſoit quatre mille deux cents cinquante, & étoit long de onze pieds.

Le Peſſandeau étoit de huit livres : il peſoit trois mille cinq cents, & étoit long de quinze pieds.

Le Pelican étoit de ſix livres : il peſoit deux mille quatre cents, & étoit long de neuf pieds.

La demi-Coulevrine étoit de dix livres : elle peſoit trois mille huit cent cinquante, & étoit longue de treize pieds.

Le Sacre étoit de cinq livres : il peſoit deux mille huit cent cinquante, & étoit long de treize pieds.

Le Sacret étoit de quatre livres : il peſoit deux mille cinq cents, & étoit long de douze pieds & demi.

Le Faucon étoit de trois livres : il peſoit deux mille trois cents, & étoit long de huit pieds.

Le Fauconneau étoit de deux livres : il peſoit mille trois cent cinquante, & étoit long de dix pieds & demi.

Le Ribadequin étoit d'une livre : il peſoit ſept cents, & étoit long de huit pieds.

Un autre Ribadequin étoit d'une demi-livre : il peſoit quatre cent cinquante, & étoit long de ſix pieds.

L'Emerillon étoit d'un quart

il peſoit quatre cents ou quatre cent cinquante, & étoit long de quatre à cinq pieds.

Il ſemblera peut-être d'abord inutile que je faſſe ici mention de ces piéces, dont les noms bizarres ſont préſentement preſque inconnus. Cependant il eſt néceſſaire qu'un Officier qui entre dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, en ait connoiſſance, parce qu'outre qu'il eſt encore reſté quelques-unes de ces piéces en certaines Places du Royaume, il peut arriver qu'il ſera obligé d'aller faire des inventaires dans des Pays nouvellement conquis, où il s'en trouvera de pareilles, & portant les mêmes noms; ce qui l'embarraſſeroit s'il n'étoit préparé là-deſſus.

Il faut même qu'il ſçache qu'il y a beaucoup de ces piéces de quarante-huit, quarante & trente-ſix livres, dont on ſe ſert fort bien dans les Places & dans les ſiéges, & qu'il y en a auſſi de calibre au-deſſus de quarante-huit livres, comme à Straſbourg, où il y en a une de quatre-vingt-ſeize livres.

Les Eſpagnols par dévotion leur ont donné quelquefois des noms de Saints; témoins les douze Apôtres que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga, pour ſon expédition de Tunis.

Le plus gros canon dont il ſoit fait mention dans nos Hiſtoires, eſt celui qui fut fondu à Tours ſous Louis XI. & tranſporté à Paris. Il étoit de cinq cents livres de bales, & portoit depuis la Baſtille juſqu'à Charenton. On croit que c'étoit plutôt un mortier qu'un canon.

Il eſt fait mention d'une Serpentine de Malaga, qui étoit de quatre-vingt livres de bales, dont le bruit faiſoit avorter les femmes; d'une autre de ſoixante & dix livres; de la *Pimentelle* de Milan; de la *Diableſſe* de Bolduc, & de quelques-autres, dont la portée étoit prodigieuſe.

Sous Charles VII. il y avoit un canon d'une ſi grande peſanteur, qu'il falloit cinquante chevaux pour le traîner ſur ſon affût. Mais le canon que le Prince Eugene prit ſur les Turcs dans Belgrade, ou dans leur camp, qui tire cent-dix livres de boulets & cinquante-deux livres de poudre, paſſe tous ceux qu'on ait vus de notre tems.

Les Turcs ſe ſont ſervis autrefois de gros canons, & de boulets de pierre, & s'en ſervent encore dans leurs Forteresſes maritimes.

Sous Charles VIII. Louis XII. & François I. les canons étoient communément de cinquante livres de bales.

C'eſt de France que l'uſage de la groſſe artillerie a paſſé en Italie ſous Louis XII.

Les canons furent d'abord de fer; mais étant trop caſſans, on en fit d'un alliage de métaux, auquel on a donné le nom de fonte.

Un Fondeur de Lyon nommé Emmeri, inventa une piéce qu'on appelle *Jumelle*, parce qu'elle étoit compoſée de deux canons, ſéparés l'un de l'autre par en haut, & réunis dans le milieu, vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons, fondus enſemble, avec une ſeule lumiere, étoient de quatre livres de bales, & de la longueur de cinq pieds quatre pouces.

Sur une pareille idée, un Religieux Italien en inventa un à trois canons, unis tout du long, & qui ne ſe ſéparoient point, dont

chacun portoit trois livres de balles. Le premier triple *canon* fut fondu à l'Arſenal de Paris. Mais le canon de M. le Chevalier Folard, dont la dépenſe eſt infiniment moins grande, & qui eſt plus facile à tranſporter qu'une piéce de vingt-quatre l'emporte pour ſa juſteſſe & ſon effet, ſur ceux dont je viens de parler.

Il y a eu & il y a encore des *canons*, que l'on charge par la culaſſe, ou vers la culaſſe : cette idée de charger un *canon* n'eſt pas nouvelle : on l'avoit miſe en pratique il y a long-temps dans une eſpece de petits *canons*, qu'on appelle des *pierriers*. Les petits vaiſſeaux marchands ont beaucoup de ces pierriers de fer pour ſuppléer au *canon*, & s'en ſervent pour tirer ſur les barques des ennemis.

Les piéces que l'on fond ordinairement, & qui ſont préſentement en uſage en France pour l'artillerie de terre ſont :

Le *canon* de France qui eſt de cent-trois livres, qui peſe environ ſix mille deux cents, & qui eſt long de dix pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a treize pouces depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de onze pieds un pouce, ou environ.

Le demi-*canon* d'Eſpagne, ou piéce de vingt-quatre livres, qui péſe cinq mille cent, & qui eſt long de dix pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a onze pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de dix pieds dix pouces.

Le quart de *canon* d'Eſpagne, qui eſt la piéce de douze livres, qui peſe trois mille quatre cents, & qui eſt long de dix pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a neuf pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de dix pieds neuf pouces & demi.

Le quart de *canon* de France, ou la Bâtarde, de huit livres qui peſe mille neuf cent cinquante, & qui eſt long de dix pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a ſept pouces & demi, depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de dix pieds ſept pouces & demi.

La moyenne, de quatre livres, qui peſe mille trois cents & qui eſt longue de dix pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a ſept pouces depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de dix pieds ſept pouces.

Le Faucon & le Fauconneau, qui ſont depuis un quart juſqu'à deux livres, qui peſent cent-cinquante, deux cents, quatre cents, cinq cents & ſept à huit cents, & qui ſont longs de ſept pieds ou environ.

La piéce de huit, courte, a de longueur huit pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a ſept pouce, depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de huit pieds ſept pouces.

Celle de quatre, courte, a de longueur huit pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a ſix pouces & demi

depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de huit pieds ſept pouces & demi.

Il ſe fond encore d'autres piéces, que l'on appelle de la nouvelle invention, qui different des autres en trois choſes.

Par leur force, parce qu'au fond de la piéce il y a une concavité faite exprès pour recevoir la poudre, & qui eſt beaucoup plus grande que l'ame de la piéce, & qui rend la culaſſe bien plus groſſe que celle des pieces ordinaires:

Par leur longueur, parce qu'elles ſont courtes:

Par leur poids, parce qu'elles ſont beaucoup plus légeres. Ainſi la piece de nouvelle invention de vingt-quatre livres, de boulet, ne peſe que trois mille, & n'eſt que de ſix pieds ſept pouces neuf lignes; ſçavoir cinq pieds dix pouces trois lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & neuf pouces ſix lignes le bouton.

La piéce de ſeize livres n'eſt longue que de ſix pieds deux pouces quatre lignes; ſçavoir cinq pieds ſix pouces quatre lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & huit pouces le bouton, & ne peſe que deux mille deux cens.

La piéce de douze livres n'eſt longue que de ſix pieds un pouce trois lignes; ſçavoir cinq pieds cinq pouces neuf lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & ſept pouces & demi le bouton, & ne peſe que deux mille.

La piéce de huit livres n'eſt longue que de quatre pieds onze pouces dix lignes; ſçavoir quatre pieds cinq pouces quatre lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & ſix pouces ſix lignes le bouton, & ne peſe que mille.

La piéce de quatre livres n'eſt longue que de quatre pieds neuf pouces; ſçavoir quatre pieds quatre pouces depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & cinq pouces le bouton, & ne peſe que ſix cens.

La concavité du fond de l'ame des pieces de la nouvelle invention étoit d'abord de figure ronde; mais leur ſouffle endommageant les embraſures, & briſant ſouvent les meilleurs affûts par la ſecouſſe violente qu'elles ſouffroient en tirant, M. le Marquis de la Frezeliere jugea à propos de faire tenir ces chambres de figure oblongue pour toutes les piéces de cette ſorte, qui ſe fondoient dans ſon département: & en effet depuis ce tems-là, on s'en ſert avec beaucoup plus de facilité, & moins de riſque.

On ne fait point de pieces de la nouvelle invention au-deſſous de quatre livres.

Les parties qui compoſent une piece de canon, ſont la culaſſe avec ſon bouton, plate-bande & moulure de culaſſe, champ de lumiere, aſtragale de lumiere, premier renfort, plate-bande & moulure du premier renfort, deuxieme renfort, anſes, tourillons, plate-bande & moulure du ſecond renfort, ceinture ou ornement de volée, aſtragale de ceinture, volée, aſtragale de volée, collet, bouche, coquille contenant la lumiere & l'ame du canon. Je donne l'explication de toutes ces parties dans leur ordre Alphabétique.

Tous les *canons* ſont ordinairement percés en forme cylindrique, de ſorte qu'un bois bien rond puiſſe entrer dedans. Pour donner plus de violence à la poudre, on a trouvé le ſecret de faire une chambre ronde au fond du canon. Ces ſortes de canons chambrés chaſſent auſſi loin un boulet, que les

plus fortes piéces de l'ancienne façon, quoi qu'on les charge avec un tiers moins de poudre. Ces piéces ont encore un avantage, c'eſt qu'étant moins longues que les piéces ordinaires, elles ſont moins peſantes, plus aiſées à tranſporter, & leur ſervice plus commode; mais le grand effort qu'y fait la poudre, cauſe ſouvent du déſordre. Ces *canons* ſont ſujets à prendre feu, à ſauter ſur leurs tourillons, à rompre leurs affûts, à érafler leurs embraſures, & à crever, lorſqu'ils ſont échauffés. Il y en a qui pour remédier à ces inconvéniens, pratiquent dans ces ſortes de *canons* une chambre faite en forme de poire.

Il n'y a rien de plus important que le bon uſage du *canon* dans un ſiége; mais il eſt très-rare d'en voir qui ſoit bien ſervi, & encore plus, qui ajuſte comme il devroit.

On s'étonne avec raiſon de l'inégalité de ſes coups, & de leur peu d'effet: mais peu de gens en voient le défaut. Il eſt cependant très-viſible, puiſqu'il ne provient que de la mauvaiſe conſtruction des plates-formes & de l'inégalité de la charge qu'on lui donne. Pour tirer plus juſte, il faut faire ces plates-formes complettes, ſolides, & non pliantes; charger comme il eſt propoſé pour les batteries à ricochets; obſerver les coups qu'on tire, & quand on aura bien ajuſté, les marquer ſur le coin de mire & ſur la ſemelle, & recharger de la même maniere, tant qu'il y aura de la même poudre. Quand les barils ſur leſquels on ſe ſera reglé ſeront vuides, il faut examiner de nouveau les premieres charges, dont on ſe ſervira. Il eſt ſûr que tant qu'on chargera de la même poudre, les coups ajuſteront incomparablement mieux.

Les *canons* montés ſur des affûts & des rouages, ſont élevés de terre d'environ trois pieds, & les roues toutes ferrées ſont en tout hautes de cinq.

C'eſt pendant la guerre des Vénitiens contre les Florentins dans le quinziéme ſiécle, que l'invention de faire rouler l'artillerie en campagne, fut trouvée par le Général Vénitien.

Lorſque le *canon* marche en campagne, outre les inſtrumens néceſſaires au ſervice du *canon*, & qu'on doit avoir doubles, on a encore beſoin de chevaux, de charrettes, & autres voitures propres pour le tirer, & porter ſes munitions; il y a pour le ſervice de chaque *canon* deux Canoniers & ſix Soldats.

Dans les Places, le *canon* s'arrange pour l'ordinaire à la droite & à la gauche de la cour d'un Arſenal, les pieces d'un même calibre enſemble, tourillons contre tourillons, & l'on met des chantiers ſous les culaſſes, afin que la volée ſoit en bas, & qu'il n'y reſte point d'eau dans l'ame.

Les pieces qu'on laiſſe ſur le rempart doivent être placées de même; car ſans une néceſſité bien preſſante, on ne laiſſe aucuns effets que ceux qui ſont hors de ſervice, & qu'on y veut laiſſer achever de pourrir.

Cependant il y a toujours dans une Place une piece chargée, appellée piece d'*alarme*, pour la tirer la nuit en cas de néceſſité.

CANON, ſe prend auſſi pour l'artillerie.

On dit: Prendre le *canon* & le bagage des ennemis.

CANON, ſe dit encore de la partie des mouſquets, fuſils, ca-

tabines, piſtolets, & autres armes à feu, où l'on met de la poudre.

L'Inventeur du *canon* eſt un nommé *Bertolde Schuarts*, ou *le Noir*, qui en enſeigna l'uſage aux Vénitiens en 1380. En France on l'a connu, ſelon quelques Auteurs, en 1338. ſous Philippe VI. de Valois.

Cette machine fut premierement nommée *bambarde*, enſuite *canon*, & préſentement *piece d'artillerie*.

CANONADE & *Bombardement*, eſt une attaque qu'on n'emploie que contre les Villes maritimes, où l'on ne peut faire une deſcente pour les attaquer en même tems par terre, & contre celles qu'on croit pouvoir ſoumettre par ce moyen, ſans être obligé d'en faire le ſiége.

Il faut pour ces ſortes d'entrepriſes avoir bonnes proviſions de canons, de mortiers & de munitions, & tirer nuit & jour ſans relâche pour abattre ou ruiner les défenſes & les maiſons, & obliger par-là la Garniſon & les Habitans à demander merci. Mais on doit en même tems ſe tenir extrêmement ſur ſes gardes contre les brûlots que l'ennemi peut envoyer pour mettre le feu à la flotte; ou contre les ſorties qu'il peut faire pour enclouer les canons & les mortiers, lorſqu'on l'attaque par terre.

On peut éviter le premier par le moyen de bâtimens légers, que l'on tient un peu avancés ſur les côtes, & qui allant au-devant des brûlots, les accrocheront pour les tirer au large; & le ſecond par une Cavalerie aſſez forte pour repouſſer l'ennemi, & l'empêcher d'avancer juſqu'aux batteries.

Quant à la Ville qui eſſuie une *canonade* & le *bombardement*, ſi le Gouverneur ne peut renverſer par de bonnes ſorties les batteries de l'ennemi, & enclouer ſon mortier, ou brûler la flotte, ſi c'eſt du côté de la mer que l'attaque ſe fait, il doit engager la Ville à ſouffrir patiemment juſqu'au bout, & tâcher de contenir les Habitans; en leur promettant de les faire dédommager par le Prince; ce qu'il faut que celui-ci faſſe effectivement, afin qu'ils ſoient plus fermes, s'il ſe préſentoit une ſemblable occaſion.

CANONER : C'eſt tirer le canon ou la bordée. On dit, ſe *canoner* de part & d'autre.

CANONIER, qui tire & pointe le canon. Par une Ordonnance du 5 Février 1720, les compagnies de Canoniers réunies au régiment royal Artillerie, au nombre de vingt-quatre, y compris deux Sergens, deux Caporaux, & deux Anſpeſſades de la meme profeſſion, & vingt-quatre Soldats apprentifs, compoſent la premiere eſcouade des compagnies de ce régiment.

Quand on détache un Capitaine de *Canoniers* pour conduire une mine, il doit être aſſiſté d'un Capitaine en ſecond, ou autres Officiers des compagnies de Mineurs.

Quand on fait des détachemens, ſoit pour la garde des Places, du Parc d'artillerie, ou autres, de ceux qui ſont Canoniers, Bombardiers, Sapeurs & Mineurs, ſi le détachement eſt de ſeize hommes par compagnie, il en eſt détaché huit des *Canoniers-Bombardiers*.

Si l'on fait des détachemens pour des batteries de canon ou de mortier, ils doivent être tirés de toutes les eſcouades de *Canoniers* & Bombardiers de chaque compa-

gnie, dont moitié ſont apprentifs.

Les *Canoniers*, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, & Ouvriers, ſont diſpenſés de monter la garde, à moins qu'il ne ſoit néceſſaire pour le ſervice de la Place; auquel cas ils exécutent les ordres des Gouverneurs ou Commandans des Places où ils ſe trouvent.

CANONIER, *Maître Canonier*, Officier d'Artillerie, qui a ſoin de pointer, de charger, livrer le canon. Sainte Barbe eſt la Patrone des *Canoniers*; c'eſt pour cela peut-être que la chambre des *Canoniers*, qui eſt ſur la poupe du vaiſſeau, s'appelle Sainte Barbe.

Le Maître *Canonier* ſur les vaiſſeaux eſt un des premiers Officiers mariniers, & commande ſur tout ce qu'il y a d'artillerie dans le vaiſſeau. Il doit être préſent à l'embarquement du canon, & enſuite calibrer les boulets qui lui ſont néceſſaires, & les ſéparer par calibres dans le navire. En recevant la poudre, il doit viſiter chaque baril à la ſortie du magaſin, en préſence de l'Officier du bord. La poudre étant dans les ſoutes, c'eſt à lui de les faire fermer, & de couvrir le cuir. Il ne doit point recevoir de grenades & de pots à feu faits: il doit faire lui-même les fuſées des grenades, & avoir ſoin de tous les artifices. Avant que de remplir les gargouſſes, il doit avertir le Capitaine, lequel fait éteindre tous les feux, & mettre des ſentinelles l'épée à la main dans les endroits néceſſaires, pour empêcher les accidens. Il viſite de tems en tems les poudres, après en avoir donné avis au Capitaine, & empêche que les *Canoniers* ne deſcendent dans les ſoutes avec des ſouliers, des clefs, couteaux, & autres choſes qui pourroient en tombant cauſer des incendies. Il ne doit point permettre que perſonne couche dans la Sainte-Barbe, que ceux que le Capitaine y a placés. Il fait veiller toutes les nuits un *Canonier* avec une chandelle allumée dans un fanal; & à l'égard des méches allumées, elles ſont gardées dans les cuiſines. Le Maître *Canonier* fait les paquets de fer, remplit les lanternes de mitrailles, & coupe les parchemins pour faire les gargouſſes.

Le ſecond Maître *Canonier* a les mêmes fonctions que le premier en ſon abſence. Il faut de néceſſité qu'un Maître *Canonier* ait beaucoup d'expérience, & qu'il ait une parfaite connoiſſance du calibre de ſes pieces, & de la force de la poudre. Il n'y a que lui qui manie le canon, & qui deſcende dans la ſoute aux poudres, & ceux à qui il le permet ou l'ordonne.

Pour ſon ſoulagement, les noms des Canoniers & Valets d'artillerie ſont écrits ſur des morceaux de parchemin, & mis au côté de la piece qu'ils doivent ſervir: le poids de la balle eſt écrit auſſi ſur chaque ſabord. Il partage le ſoin qui regarde toutes les autres armes, & c'eſt à lui de faire ou de garder tous les artifices. Il a un ſecond ou un Aide, & tous deux enſemble ſont chargés de la peine de conſerver la poudre, de la remuer & ſecher lorſqu'il fait beau tems: il veille auſſi ſur le cable, lorſqu'on mouille, & doit le faire fourrer, quand il en eſt beſoin, afin qu'il ne ſe rague point.

Le Maître *Canonier* doit auſſi avoir beaucoup de connoiſſance de l'effet que peuvent faire les boulets, de leur volée en l'air, & des lignes ou cercles qu'ils y décrivent, afin qu'il puiſſe prendre des meſures plus juſtes, & que par

exemple il ne prétende pas qu'en tirant ſous l'eau, le coup porte auſſi loin que ſur terre. C'eſt à lui de prendre garde que la poudre ſoit tenue comme il faut dans les barils, & qu'ils ſoient bien couverts de cuirs verts; que les roues des affûts ſoient bien graiſſées; qu'entre chaques deux pieces il y ait une baille d'eau, & que le canon ſoit rafraîchi au ſeptieme coup ou au huitieme. Il a auſſi beſoin d'une grande expérience pour prendre bien ſes mires, en viſant plutôt trop bas que trop haut, afin que ſon coup ſoit plus ſûr. Le ſoin des cornets à amorcer, des dégorgeoirs, des regles, des modeles, des calibres, & des autres uſtenſiles, le regardent particulierement.

CANONIERS: Ce ſont ceux qui ſous le Maître Canonier manient le canon, le mettent en mire, & le font tirer. Un navire de guerre doit être au moins pourvu de ſix *Canoniers* ou Aides du Maître Canonier, & de ſix autres pour le ſeconder.

CANONIERS - *Matelots commandés pour ſervir le canon.* Dans l'Inſtruction pour les gens de guerre, ils ſont appellés *Valets d'artillerie*, qui ſervent au *Canonier* lorſqu'il leur commande, comme de charger le canon, de mettre le feu au canon, de le nettoyer, & d'apporter tout ce qui lui eſt néceſſaire.

CANONIERS *Turcs.* Les Turcs qui, comme toutes les autres Puiſſances, connoiſſent la néceſſité du canon, ont auſſi établi un corps de *Canoniers*, qu'ils nomment *Topeys*, non ſeulement pour entretenir les pieces de canon, dont ils étoient déjà maîtres, mais encore pour en faire fondre de nouvelles. Ce corps fait la troiſieme partie de l'Infanterie *Capiculy*, & a tout ce qu'il faut pour le ſervice du canon dans les magaſins de Conſtantinople, & dans les autres de l'Empire Ottoman.

Le nombre des *Canoniers* n'eſt point fixé, parce que comme cette profeſſion dépend de l'inclination & de l'habileté de ceux qui l'exercent, il s'en trouve plus ou moins qui l'embraſſent ſuivant leur goût & l'expérience qu'ils ont.

Ces *Canoniers* ſont diviſés par *Odas*, & obéiſſent au Général de l'artillerie, qui eſt le *Topey-Baſcy*, ou Général du canon. Ils ont encore leurs bas Officiers particuliers ſuivant leurs emplois; car les uns travaillent à la fonderie, les autres à faire les affûts, & d'autres s'y exercent à tirer.

Le *Topey-Baſcy* eſt le Général de l'artillerie; il a un pouvoir deſpotique ſur tous ceux qui travaillent au canon, & il doit être informé de l'état des magaſins de Conſtantinople & des autres Places de guerre, pour les pourvoir de ce qui y eſt néceſſaire, ſous les ordres du Grand-Viſir.

Le *Duchis-Baſcy* eſt le Capitaine des Fondeurs, qui doit avoir ſoin de fournir les matériaux néceſſaires, & veiller pour que l'on travaille en bon ordre.

L'*Oda-Baſcy* eſt le chef qui commande & qui gouverne les compagnies de *Canoniers* qui ſont à Conſtantinople, & leur fait obſerver une bonne diſcipline.

Le *Chiatib*, ou Sécretaire, doit non ſeulement enrégiſtrer la paye & le nombre des *Canoniers*, mais encore tenir régiſtre des matériaux qui ſont employés pour l'artillerie.

On comprend encore ſous le nom de *Topeys* tous les autres Artificiers qu'on appelle *Mimars*, ou

Ingénieurs, & un bon nombre de Charpentiers & Charretiers qui travaillent pour l'artillerie.

Ce corps combat en campagne ſous un drapeau, ſur lequel un canon & un boulet ſont repréſentés.

CANONS *Turcs*. Ils ſont de fer & de metal. Au lieu de fer & de métal, il y en a qui ont des anneaux de fer au bas de la chambre, dans leſquels on paſſe des cordes pour les attacher à des planches. Les Turcs ne mettent point d'armoiries ſur les pieces de canon, comme il eſt d'uſage parmi nous d'en mettre; mais un peu au-deſſus des orillons ſur la culaſſe, il y a des vers de l'*Alcoran*, & des louanges du Sultan regnant en caracteres Turcs. Ils conſervent avec ſoin les pieces d'artillerie qu'ils trouvent dans les Places conquiſes ſur les Chrétiens, parce qu'elles ſurpaſſent les leurs en beauté. Après la bataille de Patacin en 1690, que les Impériaux gagnerent, les Turcs mirent deux pieces de *canon* de trois livres de bale ſur la ſelle de pluſieurs chameaux, & voyant que ces animaux n'étoient pas aſſez diligens, ils leur couperent les jambes, ſans ſe donner le tems d'emporter l'artillerie.

CANONS *de vaiſſeaux*. Ils ſont plus peſans de métal que ceux qui ſervent à terre, à cauſe de l'effort que reçoivent les piéces ſur mer, par la néceſſité où l'on ſe trouve de les charger quelquefois de boulets à deux têtes: ils ſont montés ſur des affûts ſemblables à ceux des mortiers. Il y a quatre petites roues, chacune d'une piece, qui les portent, & ces roues n'ont point de rais. La drague & le palan ſervent à affoiblir le reſul, & à remettre la piece en bâtterie. On ne ſe ſert que de ſept différens calibres pour l'artillerie des vaiſſeaux; ſçavoir de trente-ſix livres de bale, de vingt-quatre livres, de dix-huit, de ſix & de quatre. Mais le calibre des *canons* de fer n'eſt que de dix-huit livres de boulet, douze livres, & au-deſſous juſqu'à quatre. Voici de quelle maniere ſe fait la diſtribution du *canon* ſur les vaiſſeaux de France, ſuivant l'Ordonnance de 1689.

Tous les vaiſſeaux du premier rang, par quelques Officiers qu'ils ſoient commandés, ſont armés de *canons* de fonte, ſans mélange d'aucune piece de fer.

Ceux du ſecond rang, commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant général, ont auſſi tout leur *canon* de fonte; & s'ils ſont commandés par un Chef d'Eſcadre, ou par un Capitaine, ils n'ont que les deux tiers de *canons* de fonte, & un tiers de ceux de fer.

Ceux du troiſieme rang, commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant général, ont pareillement tout leur *canon* de fonte; par un Chef d'Eſcadre, les deux tiers de fonte, & le tiers de fer; mais s'ils ſont commandés par un Capitaine, ils n'ont que la moitié des *canons* de fonte, & la moitié de ceux de fer.

Les vaiſſeaux du quatrieme rang ont un tiers de *canons* de fonte, & les deux tiers de *canons* de fer.

Ceux du cinquieme rang ſont armés des trois quarts de *canons* de fer, & d'un quart de ceux de fonte.

Les Frégates légeres, & tous les autres bâtimens, n'ont que des *canons* de fer. Les *canons* dont on

on ſe ſert ſur mer, ſont plus courts & plus épais de métal, que ceux dont on ſe ſert ſur terre : auſſi ces premiers ne portent-ils pas ſi loin que les autres. On les fait plus courts, parce que les bordées ſe font d'ordinaire de plus proche, & que d'ailleurs on a moins de peine à les manier pour les charger, outre qu'ils occuperoient un trop grand eſpace pour le recul.

Toutes les pieces d'artillerie dont on ſe ſert en France ſur mer, ſont ou renforcées, ou légitimes, ou moindres. Les renforcées ſont celles qui ont à la culaſſe plus d'un calibre d'épaiſſeur : les légitimes ſont celles qui ont trois parties égales de diametre : les moindres ſont celles qui n'ont pas le diametre de l'ame, ou bien le calibre proportioné à l'épaiſſeur du métal.

On place les plus gros *canons* vers les hanches du vaiſſeau, tout proche de la Sainte-Barbe, derriere les grands haubans, & ceux qui les ſuivent ſont placés au milieu, où le vaiſſeau en peut mieux ſupporter la charge. Voici la maniere de ſervir & de charger le *canon*, dont on ſe ſert ſur mer pour l'exercice ordinaire.

Canoniers, chacun à ſon poſte.
Démarrez le canon.
Roulez le palan à côté de la piece.
Otez le tampon de la bouche du canon.
Découvrez la lumiere du canon.
Prenez le dégorgeoir.
Mettez-le dans la lumiere du canon.
Crevez la gargouche.
Prenez le pulverin.
Amorcez le canon.
Couvrez la lumiere.
Prenez le boute-feu.
Pointez le canon.
Soufflez la méche à l'écart.
Etes-vous prêts, Canoniers ?
Découvrez la lumiere du canon.
Haut le bras.
Mettez feu.
Quittez le boute-feu.
Bouchez la lumiere.
Prenez le fouloir.
Mettez-le dans le canon.
Refoulez le canon.
Tirez le fouloir dehors.
Prenez la gargouche.
Mettez-la dans le canon.
Prenez le valet.
Mettez-le dans le canon.
Prenez le fouloir.
Mettez le bouton dans le canon.
Bourrez la bale.
Retirez le fouloir dehors.
Mettez-le en ſon lieu.
Prenez le levier.
Redreſſez le canon.
Hauſſez la culaſſe du canon.
Prenez le coin de mire.
Pointez le canon.
Amarrez le canon à ſimple palan.
Mettez la platine ſur la lumiere du canon.
Mettez le tampon à la bouche du canon.

On appelle, en terme de marine, *canon à la ſerre*, celui qui eſt ſaiſi en dedans, & dont la volée porte contre le haut du ſabord : *canon aux ſabords*, celui qui eſt mis en état d'être tiré ; *canon allongé contre le bord*, celui qui eſt ſaiſi de long contre le côté du vaiſſeau : *canon dérapé*, celui qui eſt débouché, ou dont la tape, ou tampon, eſt hors de la bouche : *canon demarré*, un *canon* qui a rompu les cordes qui l'amarroient : *canon démonté*, ſur mer comme ſur terre, c'eſt celui qui n'eſt pas deſſus ſon affût, ou

dont l'affût s'eſt rompu par accident. Pour charger le *canon* ſur un vaiſſeau, on le hale en dedans.

Les *canons* & autres pieces d'artillerie, auſſi-bien que leurs affûts, & tout ce qui ſert pour les charger & tirer, ſont du nombre des marchandiſes de contrebande dont la ſortie eſt défendue par toute l'étendue du Royaume, terres & pays de l'obeiſſance du Roi de France, ſuivant l'Ordonnance de 1687, ſous peine de confiſcation, d'amende, & autres, s'il y échoit.

* CANONS *de campagne à la Suédoiſe*. Les Suédois étant en uſage de faire marcher à la guerre avec l'Infanterie du *canon* aſſez léger pour pouvoir la ſuivre dans toutes les expéditions militaires, & ſe plier à toutes ſes différentes manœuvres & évolutions, on a penſé en France depuis quelques années à ſe ſervir de pieces faites ſur le même modele, & que pour cela on appelle *Piéces à la Suédoiſe*. M. Sautray, habile Fondeur, en a fondu un grand nombre : elles ſont de quatre livres de bales, & elles peſent environ ſix cens ou ſix cens vingt-cinq livres. Aux épreuves faites en 1740. de deux de ces pieces, on a tiré aiſément dix coups dans une minute.

L'affût des pieces à la Suédoiſe eſt à timon ; mais M. Cuiſinier en a imaginé un qu'il prétend plus ſimple & plus commode. Il a auſſi ſubſtitué à la vis, pour pointer la piece qui s'éleve & s'abaiſſe par le moyen d'une manivelle, un coin de mire à couliſſe & à queue d'hironde ; & au lieu d'un coffre qui ſe trouve pratiqué aux pieces Suédoiſes entre les deux flaſques, il en place deux à côté de la piece pour contenir une plus grande quantité de cartouches.

* CANONS *cachés* : Ce ſont des batteries qui ne ſont pas à la vue de l'ennemi, ou dont il ne ſe doute pas : les aſſiégés en ont ainſi pour la défenſe des bréches, & les aſſiégeans pour ſe précautionner contre les ſorties. Partout dans les ſiéges, comme dans les batailles, on a des *canons* ou des batteries cachées, qui font toujours un grand déſordre.

* CANONS *de gouttiere*, en architecture : Ce ſont des bouts de tuyau de cuivre ou de plomb, qui ſervent à jetter les eaux de pluie au-delà d'un cheneau & d'une cimaiſe, par les gargouilles.

CANOT *de bois*. Dans les Pays étrangers on appelle *canot de bois*, celui qui eſt fait d'un ſeul arbre que l'on a creuſé.

CANOTS *des Sauvages*, & *Canots d'écorces*. Ce ſont de petits bateaux faits d'écorces d'arbres, dont ſe ſervent les Sauvages de l'Amérique pour pêcher ſur mer, & pour voyager & aller en courſe & en traite ſur les rivieres : ils les nomment *Pirogues*. Ceux de Canada les font d'écorces de bouleau, & aſſez grands quelquefois pour contenir quatre ou cinq perſonnes.

Les François de ce pays-là, qu'on appelle *Coureurs de bois*, s'en ſervent à l'envi des Sauvages pour aller, juſques dans leurs habitations, leur porter des marchandiſes, & en rapporter des pelleteries. Deux hommes conduiſent ces *canots*, & quand à cauſe des ſauts des rivieres il faut faire portage, ils chargent *canots* & marchandiſes ſur leurs épaules, & les tranſportent au-deſſus ou au-deſſous des ſauts, ſelon qu'ils montent ou qu'ils deſcendent les rivieres.

* CANTABRES. Les *Cantabres* furent dans une ſi haute réputation dès le tems des Romains, que pluſieurs Provinces d'Eſpagne aſpirent à la gloire d'avoir été compriſes dans les limites de l'ancienne Cantabrie. *Silius Italicus*, dans le dénombrement des Peuples qu'Annibal mena avec lui en Italie, fait marcher les *Cantabres* avant tous les autres. Les *Cantabres*, avec quelques autres Cohortes des Peuples voiſins, étoient regardés de Pompée comme les meilleures troupes de ſon armée.

Il eſt prouvé que les Provinces de Biſcaye, d'Alava & de Guipuſcoa, étoient renfermées dans l'ancienne *Cantabrie*. La langue Baſque, que l'on prétend avoir été la langue de la premiere colonie des Deſcendans de Noé, établie dans ce continent, & qui s'eſt conſervée dans les trois Provinces ſuſdites, eſt une des plus fortes preuves que les Habitans actuels ſe trouvent les Deſcendans des anciens & fameux *Cantabres*. Leur pays eſt tout hériſſé de montagnes; ce qui en a éloigné les Conquérans, & leur a fait conſerver, à la faveur de leurs rochers, leur valeur & leurs autres bonnes qualités.

Les Goths après avoir dans le cinquieme ſiécle envahi l'Eſpagne, Leuvigide ayant réſolu de ſoumettre le peu qui reſtoit aux Romains, tourna ſes armes contre les *Cantabres*, prit & ruina la Ville de Cantabrie, ſituée entre Logronno & Viana & la Ville d'Amaya: mais il borna là ſes conquêtes, ne voulant pas hazarder de pénétrer plus avant dans les montagnes & les défilés où ce Peuple habitoit, & continuoit d'être fidele aux Romains, quoiqu'entierement chaſſés de l'Eſpagne.

Il y a en France depuis la derniere guerre un régiment *Cantabre*, créé le 15 Décembre 1745, & qui a eu le titre de *Royal* par Ordonnance du 1. Juillet 1747. Outre la façon de l'habit, qui le diſtingue, il porte des écharpes, un filet à l'Eſpagnole pour trouſſer les cheveux, & un bonnet à la Navarroiſe, un ſabre à la Hongroiſe.

* CANTALABRE, terme d'Ouvriers, pour ſignifier ce qu'on appelle la bordure ou le chambranle d'une porte & d'une cheminée.

* CANTANETTES, terme de mer. Les Matelots donnent ce nom à deux petites ouvertures qui ſont à côté du gouvernail pour communiquer du jour aux parties inférieures.

CANTIMARONS: Ce ſont deux ou trois canots de pieds d'arbres creuſés & liés enſemble avec des cordes de coco, qui ſoutiennent des voiles de natte en forme de triangle, dont les Négres de la côte de Coromandel ſe ſervent pour aller pêcher, & même pour trafiquer de proche en proche. Ceux qui les conduiſent ſont ordinairement à demi dans l'eau, aſſis comme des Singes, n'y ayant qu'un endroit un peu élevé vers le milieu pour mettre leurs marchandiſes; ce qu'ont ſeulement les *Cantimarons* Marchands, & non les Pêcheurs. Ils ne font aucune difficulté d'aller à dix ou douze lieues au large: la mer en eſt quelquefois couverte. Ils vont vîte, pour peu qu'il vente, & de loin on les prendroit pour des oiſeaux qui voltigent ſur la ſurface des ondes.

CANTINE, petit coffre diviſé en pluſieurs cellules, pour y mettre les bouteilles qu'on a deſſein de tranſporter. Les *cantines*

ſont d'un grand ſecours à l'armée. Ce mot vient de *Cantina*, qui en Eſpagnol & en Italien veut dire la même choſe.

CANTINE, ou *Cabaret*, où la Garniſon dans une Ville de guerre a le privilége d'avoir de l'eau-de-vie, du vin & de la bierre, à beaucoup meilleur marché que dans les cabarets & dans les autres lieux de la Ville. Les citadelles, les forts, les forteresſes & châteaux, ont pour la plûpart droit de *cantine*.

CANTINE *du Tabac*. Par une Ordonnance du 30 Juillet 1720, le Roi a fait établir un nombre ſuffiſant de *cantines*, pour y fournir à ſes troupes le tabac néceſſaire pour leur conſommation.

* CANTONNÉ. En architecture on dit qu'un bâtiment eſt *cantonné*, quand ſon encoignure eſt ornée d'une colonne ou d'un pilaſtre angulaire, ou de chaînes de pierres de refend en liaiſon, ou de boſſages, ou de quelqu'autre corps qui excede le nud du mur.

CANTONNEMENT, eſt un repos que l'on procure aux troupes en différens Villages contigus, & autant qu'on peut ſur une même ligne, faiſant face à l'ennemi, où elles ſont logées & baraquées. Il y a cette différence entre *cantonnement* & *quartier*, que le premier ne ſe fait que pour procurer un rafraîchiſſement paſſager à une armée fatiguée, & que le ſervice continue de s'y faire comme en campagne, & que dans le ſecond le ſervice ſe fait comme dans les Places. On ſe ſert, par exemple, du *Qui vive* dans le premier cas, & du *Qui va là* dans le ſecond.

* Il y a trois cas, dit M. le Baron d'Eſpagnac, (*Suite de l'Eſſai ſur la ſcience de la guerre, tom. 5. pag. 231.*) où un Général met d'ordinaire ſon armée en *cantonnement*; premierement en entrant de bonne heure en campagne; & il peut avoir pour lors deux objets à la fois, l'objet militaire, & l'objet des ſubſiſtances: deuxiemement, quand, une armée ayant fait un ſiége avant la ſaiſon, le Général d'armée qui a fait le ſiége, veut faire repoſer ſes troupes, en attendant que les fourrages ſoient aſſez grands pour ſubſiſter en campagne: enfin lorſque l'arriere ſaiſon étant pluvieuſe, & les fourrages fort rares, un Général veut mettre ſon armée à l'abri du mauvais tems, & la faire ſubſiſter juſqu'à ce qu'il voie que l'ennemi a ſéparé la ſienne. Il y a des précautions à prendre pour ſe mettre à l'abri de toute inſulte dans ces *cantonnemens*, & enſuite des diſpoſitions pour les attaquer. *Voyez* l'Ouvrage ci-deſſus cité, où ſont rapportées les réflexions de M. de Puyſegur ſur l'attaque des quartiers à Mariendal & à Bleneau, & l'extrait de l'Eſſai ſur l'Art de la guerre par M. le Comte Turpin. On y trouve des détails intéreſſans ſur les précautions à prendre pour la ſûreté des *cantonnemens*, & ſur celles qui ſont convenables pour les attaquer.

* CANTONNER *une armée*: Ce n'eſt rien autre choſe que de partager les régimens dans les Villes & Villages qui ſont à portée de l'endroit où l'on doit camper, ou que l'on doit garder, & cela de maniere que l'on puiſſe les raſſembler tous. Les endroits où l'on ſçait y avoir plus de fourrages, & qui ſont entierement dans la plaine, doivent être marqués pour la Cavalerie, les autres ſur des hauteurs, ou dans des vallées, pour l'Infanterie. On peut can-

bonner avant que de commencer la campagne, & lorſque par la ſaiſon trop froide on ne peut reſter campé.

Dans quelque occaſion que ſe faſſe le *cantonnement*, ſa diſpoſition doit être faite avec art. C'eſt au Général à en faire le partage avec le Maréchal général des logis, que les Etrangers appellent *Quartier Maître général*, ſur la carte du pays qu'il a en vue, ou de conquerir, ou de défendre, logeant les régimens de maniere qu'ils ne puiſſent pas courir riſque d'être ſurpris & enlevés par l'ennemi. Les lieux de *cantonnement* doivent être favorables à ſes idées, ſoit pour l'attaque, ou pour la défenſe.

Dès qu'il eſt reglé, il en fait diſtribuer le partage aux brigades, auxquelles il donne l'ordre de partir les unes après les autres pour éviter la confuſion dans les marches. Lorſque les Commandans des corps ſçavent le lieu de la deſtination de leurs régimens, un jour avant que de ſe mettre en marche, ils envoient un Maréchal des logis, ou Quartier-Maître, & un Aide-Major, marquer les logemens dans ces lieux, ſoit pour la troupe, ſoit pour les Officiers. Ils examinent l'aſſiette du lieu & des endroits pour poſter les grand'-gardes, afin qu'en arrivant l'on n'ait pas de peine d'abord à être à couvert.

Si le village étoit près de l'ennemi, & éloigné des autres, il faut s'y retrancher avec un bon foſſé bien paliſſadé, pour l'aſſurer contre les ſurpriſes. On oblige les communes à fournir, avec les maiſons, la paille pour les Soldats, le bois & le fourrage pour les chevaux. Pour la conſervation du pays où l'on doit ſubſiſter, il faut, autant que l'on peut, contenir le Soldat dans le devoir.

On place des grands-gardes aux avenues où il y auroit à craindre. S'il n'y a pas de maiſons pour les mettre à couvert du mauvais tems, on oblige les Syndics de faire faire des baraques de bois.

En hyver on nomme le *cantonnement* Quartier d'hyver. C'eſt proprement un repos que l'on donne aux régimens fatigués des opérations de la campagne, pour pouvoir ſe rétablir dans le tems que les neiges, les pluies continuelles, les boues & les froids exceſſifs obligent à ſe retirer.

Si cependant on avoit entrepris quelque ſiége, ou ſi l'on étoit proche de l'armée ennemie, qui ne penſeroit pas aux Quartiers d'hyver, ce ſeroit une imprudence de finir un ſiége, & de laiſſer le pays libre à l'ennemi, qui ne manqueroit pas de profiter de cette retraite pour s'avancer, & recouvrer ce qu'il auroit perdu. Lever entierement un ſiége par rapport à la ſaiſon, c'eſt une choſe qui arrive rarement, à moins que les endroits ne ſoient ſujets aux inondations, & que l'armée ne courût riſque d'être noyée : alors ce ſeroit une grande imprudence de ne la point retirer du danger. C'eſt ce qui fait qu'il eſt bon de commencer les ſiéges de bonne heure, & de les pouſſer avec vigueur, comme on fit en 1747. celui de Berg-op-Zoom, afin d'être maître des Places que l'on veut conquérir, avant l'arrivée du mauvais tems & de l'arriere-ſaiſon.

Mais quand le pays ne donne aucune crainte, alors on fait agir les régimens, & l'on pourſuit le ſiége, ou bien on reſte campé juſqu'à ce qu'on voie l'armée ennemie ſe retirer ; mais on prend

garde d'être trompé, car très-ſouvent l'on feint de prendre des Quartiers d'hyver pour faire retirer l'ennemi, lui donner échange, & exécuter enſuite ſes projets.

C'eſt par les Déſerteurs, par les Eſpions, les Payſans, & autres gens qu'on doit envoyer pour le reconnoître, qu'on apprend ce qui ſe paſſe. Les régimens cantonnés doivent toujours être ſur leurs gardes, de crainte de ſurpriſe. Il faut même tâcher de ſçavoir la poſition de l'ennemi, & s'étudier à le harceler ſouvent, à lui enlever des corps-de-garde, & toutes les proviſions que l'on pourra. Les Commandans des troupes *cantonnées* doivent très-ſouvent rendre compte au Général de leurs régimens, & de ce qui eſt arrivé dans leurs poſtes.

CAP, ou *Pointe*, eſt une langue de terre qui s'avance dans la mer. Doubler le *cap*, ou parer le *cap*, c'eſt paſſer au-delà du *cap*.

CAP, eſt auſſi pris pour la pointe de l'éperon, ou pour l'avant d'un vaiſſeau. Mettre le *cap*, ſignifie mettre la proue du vaiſſeau ſur un rumb, ſur une côte, ou ſur un navire.

CAP-DE-MOUTON, eſt un petit billot de bois taillé en ovale, en façon de poulie, plus épais par le milieu que par les bords, qui ſont environnés & fortifiés d'une bande de fer, pour empêcher que le bois n'éclate. Le *cap-de-mouton* eſt percé par trois endroits, ayant à chaque trou une ride : c'eſt ainſi qu'on appelle une petite corde qui ſert à pluſieurs autres uſages. Pour l'équipement d'un vaiſſeau, il faut d'ordinaire treize douzaines de *caps-de-moutons*, & douze douzaines de poulies.

CAP-DE-MORE, *Tête-de-More*, *Bloc*, ou *Chouquet*. Voyez CHOUQUET.

* CAPA-AGA, eſt un vieil Officier du Serrail, qui éleve les *Ichoglans*, & qui leur fait faire leurs exercices avec une ſévérité preſque incroyable, leur impoſant de rudes châtimens pour les moindres fautes, ſoit en leur faiſant donner la *falaque*, ou en les faiſant jeûner au pain & à l'eau, ou bien en les fatiguant par des emplois abjects : car les Turcs tiennent pour maxime qu'il eſt impoſſible qu'un Officier puiſſe bien commander, s'il n'a pas d'abord obéi. *Voyez* ICHOGLANS.

CAPACITÉ *d'un vaiſſeau* : C'eſt ſon port, l'étendue & l'eſpace qu'il a pour contenir.

* CAPARAÇON : C'eſt une couverture qu'on met ſur les chevaux pour les garantir de la pouſſiere & de l'humidité, ou ſur les chevaux de main, pour leur ſervir d'ornement. Anciennement c'étoit l'armure & tout le harnois dont ils étoient équipés dans les batailles ; on diſoit dans ce ſens *un cheval bien caparaçonné*. Quelques-uns appellent auſſi *caparaçon* le *chaſſe-mouche*, ou le *filet* dont on couvre les chevaux pour les garantir des mouches.

CAPE, ou *grand Paeſt*, eſt la grande voile d'un vaiſſeau. Etre à la *cape*, c'eſt ne porter que la grande voile bordée & amarrée toute arriere. On met auſſi à la *cape* avec la miſene & l'artimon. On ſe tient à la *cape* par un gros vent contraire.

CAPÉER, *Capeyer*, terme de marine. Aller à la *cape*, mettre le vaiſſeau à la *cape*, c'eſt faire ſervir la grande voile ſeule, après avoir ferlé toutes les autres ; & pourtant le gouvernail ſous le vent,

on met le vaiſſeau côté à travers pour le laiſſer aller à la dérive, & le maintenir en un parage autant qu'il eſt poſſible, ſoit pendant un vent forcé & de gros tems, ſoit de beau tems, quand la nuit ou la brume ſurprennent auprès d'une côte qu'on n'a pas encore reconnue, & où par précaution on ne veut aborder que le jour. Si le vent n'eſt pas forcé, on porte auſſi la miſene, & quelquefois on y ajoute l'artimon; mais dans le gros tems on amene les perroquets & les huniers pour donner moins de priſe au vent; & ſi l'orage eſt ſi grand, qu'on ne puiſſe plus *capeyer*, on fait le jet, & on met le vaiſſeau à ſec, le laiſſant aller à mâts & à cordes.

CAPITAINE, en matiere de guerre, a toujours ſignifié un Commandant ou un Chef de Troupes & de Soldats. La qualité de *Capitaine* a été autrefois beaucoup plus honorable qu'elle n'eſt aujourd'hui. Depuis Louis XII. juſqu'à Henri IV. les perſonnes les plus diſtinguées par leur valeur dans les armées Françoiſes, étoient nommées *Capitaines*. On diſoit: le *Capitaine* Montluc, le *Capitaine* Charri, le *Capitaine* Lancques, &c. Ce nom n'étoit donné qu'à ceux qui commandoient ou qui avoient commandé des bandes d'Infanterie.

Dans les légions de ſix mille hommes que François I. inſtitua, chaque *Capitaine* commandoit mille hommes. Ces mille hommes étoient partagés en dix bandes, commandées chacune par un Officier qui n'avoit pas le titre de *Capitaine*, mais celui de Centenier.

Les *Capitaines* ont été un tems où ils n'avoient que deux grades au-deſſus d'eux, le *Général* & ſes Lieutenans, ſes *Meſtres de camp*. De plus, la force dont étoient les compagnies, faiſoit de ces *Capitaines* ce que ſont preſque aujourd'hui les Colonels.

On a l'exemple d'Officiers qui ont commandé des corps de quatre à ſix mille hommes ſous le ſeul titre de *Capitaine*. Il eſt vrai que de ſi gros corps étoient de troupes étrangeres, ſoit Ecoſſois, Allemands, Suiſſes, ou Italiens, que des Gentilhommes de ces Nations amenoient au ſervice de nos Rois: ce qui a duré juſques ſous Louis XIII. que la Nation connoiſſant ſa force, & ſentant qu'elle pouvoit ſe ſuffire, ne s'eſt plus ſouciée d'avoir des Etrangers à ſa ſolde, excepté les Suiſſes.

Dans les tems les plus reculés de notre ancienne Milice Françoiſe, le titre de *Capitaine* n'étoit point donné aux Officiers d'armée. Ceux qui commandoient ſous les Comtes & ſous les Ducs au tems de la premiere & ſeconde Race de nos Rois, étoient les Viguiers & les Centeniers. Depuis l'inſtitution de la Chevalerie avant Philippe-Auguſte, les Chevaliers Bannerets avec le titre de Bannerets commandoient les diverſes brigades de la Gendarmerie.

Mais quand nos Rois, outre les troupes de leurs vaſſaux, donnerent des commiſſions à quelques Seigneurs pour lever des compagnies de Gendarmes, ces Seigneurs prirent alors le titre de *Capitaines*, dans le ſens qu'on lui donne aujourd'hui.

Charles VII. dans la réforme qu'il fit de la Milice Françoiſe, en inſtituant quinze compagnies d'Ordonnance, fit prendre le titre de *Capitaines* à ceux qui les com-

mandoient. Ce titre dans la ſuite a été donné à tous ceux qui commandent diverſes eſpeces de Milices, tant dans la Gendarmerie, la garde de nos Rois, la Cavalerie légere, que dans l'Infanterie & dans les Dragons. Il y a aujourd'hui des *Capitaines* dans tous les Corps de troupes.

CAPITAINE *Général*. Il y avoit dans l'ancienne Milice Françoiſe un *Capitaine général*, dont l'autorité étoit celle de Général d'armée. Le Cardinal de Mazarin reſſuſcita ce titre en 1656. en faveur de M. de Caſtelnau, non avec le même pouvoir, mais ſeulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans généraux, ſans rouler avec eux, étant cependant ſous les ordres du Général.

Il y en a eu d'autres, du nombre deſquels furent Meſſieurs de Crequi, d'Humieres, de Bellefons & de Cadagne. Cette nouvelle qualité n'a pas duré long-tems. M. le Comte de Teſſé a eu auſſi le titre de *Capitaine général* dans les troupes d'Italie en 1702, où il commanda d'autres Lieutenans généraux. On trouve encore le Duc de Navailles, & le feu Duc de Noailles, qui ont eu ce titre.

En Eſpagne, ce que l'on nomme *Capitaine général*, eſt ce qu'on appelle en France un Maréchal de France, qui a le commandement d'une armée.

CAPITAINE, ſe dit aujourd'hui d'un moindre Officier d'armée, qui commande une compagnie, ſoit de Cavalerie, ſoit d'Infanterie ou de Dragons. Il eſt le premier Officier de la compagnie; les autres Officiers ne ſont qualifiés que d'Officiers ſubalternes. Le poſte du *Capitaine*, quand il marche ou qu'il combat, eſt à la tête de ſa compagnie. Le rang & le commandement entre les *Capitaines* de différens régimens dans la Cavalerie, eſt reglé par l'ancienneté de leur commiſſion, & dans l'Infanterie par l'ancienneté des régimens.

Un *Capitaine* d'Infanterie doit mieux ſavoir le maniement des armes & la défenſe des Places, qu'un *Capitaine* de Cavalerie, parce que c'eſt toujours à un Officier qui a commandé l'Infanterie, que l'on confie la défenſe des Places de conſéquence.

CAPITAINE-*Lieutenant*, eſt un Commandant d'une compagnie de Gendarmes, de Chevaux-Légers, ou de quelqu'autre troupe de la Maiſon du Roi, appellé *Capitaine Lieutenant*, parce que le Roi en eſt lui-même le *Capitaine*. Ces *Capitaines-Lieutenans* tiennent rang & font garde de premiers Meſtres de camp de Cavalerie, & commandent à tous les Meſtres de camp de Cavalerie. Le titre de *Capitaine-Lieutenant* n'eſt pas plus ancien que le regne de Henri IV. On voit par un acte de Louis XIII. de 1615, que Henri IV. inſtitua la compagnie des Gendarmes, & que M. de Souvré en fut *Capitaine-Lieutenant*. C'eſt le premier à qui ce titre ait été donné.

CAPITAINE *en pied*, eſt un Officier conſervé, entretenu & continué dans le ſervice.

CAPITAINE *réformé*, eſt un Officier dont la Place & la charge ont été réformées.

CAPITAINE *en ſecond*, eſt un Officier dont la compagnie a été licenciée, mais qui ſert dans une autre.

Il y a des *Capitaines* en ſecond établis avec commiſſion dans chaque compagnie des régimens étrangers au ſervice de France.

Le premier ſoin des *Capitaines* doit être de tenir la main à ce que les Officiers ſubalternes, Sergens, Caporaux & Soldats vaquent ſans relâche à tout ce qui eſt de leur devoir. Pour peu qu'ils ceſſent d'y veiller, le reſte fait de même; une compagnie délaiſſée par la diſſipation ou la nonchalance des Officiers, périt infailliblement. La diverſion s'y met, le reſte accablé de fatigue, tombe malade & meurt: voilà comme des troupes s'affoibliſſent & deviennent à rien.

Pour empêcher ces déſordres, un chef de compagnie doit regarder ſa compagnie comme l'unique objet de ſon application, & avoir continuellement l'œil ſur la conduite de ceux qui la compoſent, ſans ſe trop repoſer ſur la vigilance de perſonne. Il eſt de l'honneur d'un *Capitaine* d'avoir une belle & nombreuſe compagnie: pour y réuſſir, il doit s'attacher à avoir d'excellens Sergens; ce ſont eux qui contribuent le plus à la bonté d'une compagnie. Chaque *Capitaine* doit s'appliquer à connoître le caractere & la capacité de ſes Officiers ſubalternes, pour leur rendre juſtice dans l'occaſion, & châtier ou réprimander ceux qui commettent des fautes. Les meilleures leçons qu'il doit leur donner, ce ſont celles d'un bon exemple ſur ce qui regarde l'exactitude, la valeur, la prudence & les bonnes mœurs.

La choſe du monde qui déshonore le plus les corps, & la plus contraire au bien du ſervice, eſt la méſintelligence, qui eſt l'origine des cabales & des mauvaiſes diſcuſſions, qui n'arrivent que trop ſouvent dans les régimens. Les *Capitaines* qui ont des ſentimens d'honneur, doivent non ſeulement les éviter, mais encore s'efforcer de ramener à la raiſon ceux qui ſont capables de s'en écarter. Un *Capitaine* doit donner à ſes Soldats ce qui leur revient, ſans leur faire attendre les choſes qui leur ſont légitimement dûes. Il faut qu'il viſite ſouvent ſa compagnie, ſans ſe trop fier aux ſoins de ſes Officiers ſubalternes & Sergens. Il eſt bon que de tems en tems il faſſe faire devant lui le prêt, avec toutes les circonſtances néceſſaires. Il doit obliger ſes Sergens à lui porter l'ordre & le mot, & à venir lui rendre compte de ſa compagnie tous les matins.

Quoique les *Capitaines* ne ſoient pas abſolument obligés de ſe trouver à l'inſpection des gardes & des détachemens, il eſt à propos qu'ils s'y trouvent ſouvent pour examiner les Soldats de leurs compagnies qui ſont commandés, & voir ſi leurs Officiers & Sergens s'acquittent de leur devoir. J'ai marqué dans d'autres articles les fonctions des *Capitaines* commandés pour tenir conſeil de guerre, &c. Chaque *Capitaine* aux jours de revue, d'exercice ou autres, doit être à la tête de ſa compagnie, quand le régiment vient à ſe mettre en bataille ſur la place.

Un *Capitaine*, avant que d'entrer en campagne, doit viſiter ſa compagnie, voir ſi chaque Soldat a ce qu'il lui faut, & examiner s'il a en ſa chambrée tout ce qui lui eſt utile. Au départ d'une garniſon, il doit ſe trouver à ſa compagnie, pour voir par lui-même ce qui s'y paſſe, & avoir le tems de pourvoir à tout. Quand le régiment eſt en marche, une partie des *Capitaines* eſt à la tête du bataillon, & l'autre à la queue. Dans les marches on commande des *Capitaines* de ſerre-file pour faire ſerrer les traîneurs. Il y a d'au-

tres ſoins qu'un *Capitaine* doit avoir à l'armée, comme d'entretenir la propreté dans ſa compagnie & de ſe trouver aux inſpections, d'obſerver les piquets avec régularité, &c.

CAPITAINE *Conducteur général d'artillerie.* Il commande aux autres *Capitaines conducteurs*, & il a la préférence des marchés pour la levée des mulets & chevaux. Il veille à ce que les équipages ſoient bien tenus, le tout ſuivant les ordres du Grand-Maître d'artillerie & des Commandans des équipages de l'artillerie des armées. *Ordonnance du mois d'Août* 1703.

CAPITAINES *Conducteurs d'artillerie.* Ils ont dans les armées & dans les Places les mêmes fonctions que le Capitaine conducteur général. Ils tiennent ſur pied, & prêt à marcher, le nombre de chevaux qui leur eſt ordonné pour faire les voitures, au prix qui eſt reglé chaque an d'avance.

CAPITAINE *chez les Turcs* : Il s'appelle *Zorbagy*. Il n'eſt différent des nôtres qu'en ce qu'il n'a pas droit de faire juſtice de ſa troupe en toutes choſes.

CAPITAINE *général des charrois de l'artillerie.* Il faut que ce *Capitaine général* ſoit toujours un homme d'une grande expérience, & ſur lequel on puiſſe compter ſûrement pour tous les détails qui y ont rapport. Il commande tout le charroi de l'artillerie. C'eſt à lui d'avoir l'œil que les autres *Capitaines du charroi* de l'équipage où il ſert, faſſent leur devoir, & ayent toujours leurs chevaux bien nourris, qu'ils ſoient en bon état, & attelés pour l'exécution des ordres qu'il reçoit.

Il choiſit les chevaux du *Capitaine de charroi* qu'il trouve à propos de faire marcher, en obſervant néanmoins beaucoup d'égalité ſur le ſervice de fatigue. Il doit auſſi viſiter les chemins, & les faire mettre en tel état, que l'équipage puiſſe paſſer commodément.

Dans les autres équipages où le *Capitaine général* ne peut pas être, c'eſt un des plus anciens qui le repréſente.

Les autres *Capitaines de charroi* obéiſſent au *Capitaine général* dans toutes les choſes que l'on vient de dire, & ils ont pour la plûpart des chevaux dans les équipages payés par le Roi.

CAPITAINE *Général des vivres.* Cet Officier eſt à la tête des équipages pour en avoir ſoin pendant la campagne, & leur faire exécuter tous les ordres qui leur ſont donnés. Cela ſeul fait connoître que ce doit être un homme intelligent, & qui ſçache le métier.

Il a ſous lui autant de *Capitaines* particuliers, qu'il y a de cinquante chevaux, leſquels ont ſous eux chacun un Lieutenant & un Conducteur. Les principales fonctions du *Capitaine général* ſont :

De viſiter ſouvent les équipages ; de ſe faire donner par les *Capitaines* l'état des équipages & des uſtenſiles dont ils ſont chargés ; d'en faire la revue exacte ; de faire réparer ce qui peut manquer aux harnois, & d'employer ſes ſoins pour que tout ſoit en bon ordre.

Quand les équipages ſont aſſemblés pour la marque des chevaux, c'eſt lui qui délivre à chaque *Capitaine* la quantité de juſtes-au-corps, de chapeaux, de bas, de ſouliers, qu'on a fait faire pour les charretiers ; & après la revue

de l'Intendant ou du Commiſſaire, il fait la ſienne fort exactement, juſqu'au moindre uſtenſile. Il la porte ſur un régiſtre cotté & paraphé que le Directeur général des vivres lui a donné ; & comme il connoît les équipages où l'on a rebuté des chevaux, il tient la main à ce qu'on les remplace au plutôt.

Lorſque les équipages des vivres ſont en marche en corps d'armée, il a un ſoin particulier de faire aller à la tête fort doucement. S'il arrive un mauvais pas étant à la tête, il fait avertir ſucceſſivement ceux qui ſuivent, & ſi ſa préſence eſt néceſſaire, il y demeure pour enſeigner aux *Capitaines* & aux Conducteurs à s'en tirer, retenant auprès de lui pluſieurs Ouvriers, ſoit pour raccommoder le chemin qu'on a fait, & qui ſe rompt par la quantité des charrois qui paſſent, ſoit pour faire aider au paſſage, tant à pouſſer la roue, qu'à animer les chevaux.

Si le *Capitaine général* quitte la tête, c'eſt pour voir défiler les équipages, & remarquer ſi chacun eſt dans ſon poſte, & fait ſon devoir. Il recommande à ſes Officiers, & lui-même y doit tenir la main, de ne ſe point laiſſer couper par aucuns équipages, quand même ils appartiendroient aux Généraux ; & s'ils ſe mettoient en état de faire violence, il doit avoir recours à l'eſcorte que l'on commande pour la conduite des caiſſons.

Quand les caiſſons approchent du camp, c'eſt au *Capitaine général* à prendre ſoin lui-même de faire parquer les *Capitaines* des équipages, à meſure qu'ils arrivent, & l'un près de l'autre, ſans ſouffrir qu'ils ſe diſperſent. Il fait former le parc en rond, faiſant mettre les charrettes à la queue, & ne laiſſant pour paſſage qu'une ouverture de la largeur d'un caiſſon, qu'on ferme la nuit avec une prolonge : ainſi les chevaux ſont en ſûreté au-dedans de ces parcs, quand ils ſe détachent ; ce qui arrive ſouvent.

Le *Capitaine général* doit camper au milieu des équipages autant qu'il le peut, afin d'être à portée de les viſiter, & de leur donner promptement des ordres, en cas de néceſſité. Il ne doit point ſe retirer dans ſa tente, qu'il n'ait vû arriver le dernier caiſſon.

S'il apprend que quelques-uns ſoient demeurés en chemin à la vue du camp, il eſt obligé de détacher partie des Hauts-le-pied des équipages qui ſont arrivés, & d'aller avec eux pour les faire venir. Mais s'ils ſont trop éloignés, il en donne avis au Directeur général des vivres, qui va auſſitôt en parler au Général de l'armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'arriere-garde, d'avoir ſoin de les faire arriver.

Lorſque tous les caiſſons ſont arrivés, le *Capitaine général* va au quartier du Roi en rendre compte au Directeur général des vivres : il reçoit ſes ordres touchant ce qu'il a à faire pour les équipages ; par exemple, d'aller au fourrage, s'ils n'ont pas fourragé en chemin.

Un de ſes principaux ſoins eſt la ſubſiſtance de ſes équipages ; il faut qu'il y ſonge ſans ceſſe, & qu'il ſoulage en cela l'eſprit du Directeur, qu'il doit ſuivre tous les ſoirs, lorſqu'il va à l'ordre chez le Général. Il doit ſe faire connoître des Officiers généraux, afin de leur parler dans l'occaſion ; ce qui arrive ſouvent, parce qu'ils commandent les eſcortes des four-

rageurs, lorſqu'elles ſont fortes.

Quand il y a fourrage, il l'apprend à l'ordre. Sçachant l'heure & l'endroit où il doit ſe trouver le lendemain pour profiter de l'eſcorte, il en informe les Capitaines des équipages. Pour cet effet, ils obſervent de ſe rendre à ſa tente tous les ſoirs à ſon retour de l'ordre, afin qu'ils ſçachent ce qu'ils ont à faire.

Au lieu où l'on doit faire le fourrage, le *Capitaine général* met les gens en beſogne dans les endroits qu'on lui a montrés, & il poſte les Officiers des équipages aux environs, pour empêcher les charretiers & les valets de s'écarter & d'aller en maraude, au lieu de faucher; ce qui eſt de conſéquence.

Après les fourrages, ce ſont les convois où le *Capitaine général* travaille le plus. Il vient chaque ſoir à l'ordre chez le Directeur général des vivres, où il eſt averti quand on en doit faire, & du nombre de caiſſons qu'il doit fournir, ou de charrettes ſans caiſſons; & pour exécuter régulierement ce qu'on lui ordonne à ce ſujet, dès qu'il eſt arrivé à ſa tente, il prend la plume, & fait une répartition par équipages du nombre qu'on lui demande.

Quand les caiſſons ſont arrivés, c'eſt au *Capitaine général* à en faire la revue, pour connoître ſi chaque Capitaine a fourni le nombre qui lui a été ordonné au camp, & dans les meilleurs caiſſons il fait mettre le pain frais, & la farine fine pour les Officiers généraux. Enſuite il fait défiler les autres vers les fours en nombre ſuffiſant pour charger ſans confuſion, tenant la main à ce que les Capitaines & les Conducteurs ne les abandonnent point, & qu'ils comptent le pain eux-mêmes, ſans ſe fier aux charretiers.

Quand le chargement eſt fait, le *Capitaine général* eſt exact à faire partir les caiſſons, ſoit la nuit, ſoit le jour, aux heures qui lui ſont preſcrites, ce qu'on ne manque pas de lui donner par écrit; & il en uſe de même avec ſes Capitaines.

Quand il n'y a ni convoi ni fourrage ordonné, il doit ſe lever du matin, faire ſa ronde dans tous les parcs, prendre garde ſi les Capitaines voient étriller leurs chevaux, ſi ceux-ci ſont bien panſés, s'ils boivent à l'heure ordinaire, mangent l'avoine. En faiſant cette ronde, il doit prendre garde ſi les charretiers ont apporté ſuffiſamment du fourrage, & s'il eſt bien choiſi.

Chaque ſemaine au moins il doit faire la viſite des équipages. Chaque mois les Capitaines lui doivent donner un état de la conſommation de l'avoine, des cuirs, médicamens, & autres choſes. Il eſt obligé de viſiter les chevaux, & ſi les Capitaines, conducteurs & autres les négligent, il en fait ſon rapport au Directeur général des vivres.

Si dans un convoi, dans un fourrage, ou autrement, l'ennemi a pris ou tué des chevaux, pillé ou brûlé les charrettes & les munitions, il aide aux Capitaines à dreſſer leur procès verbal. Chaque ſoir il doit rendre un compte exact au Directeur de ce qui eſt arrivé de nouveau dans les équipages.

C'eſt à lui à tenir exactement la main à ce que les reglemens faits pour la police des équipages, ſoient exécutés. Quand un charretier tombe malade, il lui doit donner un billet pour aller à l'hôpital, & ſi le nombre des charretiers dimi-

tue, il en avertit le Directeur, afin qu'il écrive dans les lieux d'où il en peut tirer.

Après le licenciement des troupes il fait une revue exacte de tous les équipages ; il en dreſſe un état qu'il remet au Directeur des vivres, qui leur aſſigne des quartiers d'hyver. Voilà en général les principales fonctions d'un *Capitaine général des vivres.*

CAPITAINE *de charroi*, eſt un homme qui a cinquante chevaux à conduire. Il doit être expérimenté dans le métier, autrement le ſervice en ſouffre, & l'Entrepreneur des vivres, ou Munitionnaire, y perd conſidérablement ; car un équipage périt, quand il eſt entre les mains d'un homme qui n'entend pas ce manége : on n'en a que trop d'expériences.

Du moment qu'un *Capitaine* a reçu ſa commiſſion, il part pour ſe rendre au quartier où ſont ſes chevaux, & la premiere choſe qu'il fait, c'eſt de ſe charger de l'équipage par un état en forme, où on lui met tout de ſuite attelage par attelage, qu'il certifie qu'on lui a remis, & il s'oblige d'en avoir ſoin, ſuivant ſon inſtruction. On le charge encore de tous les uſtenſiles du Maréchal de l'équipage, qu'on met dans le caiſſon de bagage.

Un *Capitaine* de charroi ne doit jamais ſouffrir qu'on coupe la file de ſes caiſſons. S'il arrive quelque accident, comme une roue rompue, un eſſieu, ou autre choſe, il doit avertir le *Capitaine* général, s'il eſt contraint d'abandonner le caiſſon.

C'eſt dans les premiers jours de marche qu'il doit prendre un ſoin particulier pour connoître & ſes Charretiers & ſes chevaux. L'habileté d'un bon *Capitaine* de charroi conſiſte à bien appareiller ſes attelages, à prendre garde de ne pas mettre deux chevaux ardens avec deux autres, qui aient de la lenteur.

Il doit obſerver de mettre les attelages pareils en grandeur, & remarquer quels Charretiers conduiſent le mieux, qui ſont ceux qui ont l'œil ſur leurs chevaux, qui donnent le coup de fouet à propos, qui courent les dégager promptement, lorſqu'ils s'empêtrent ; enfin ceux qui rempliſſent leur devoir, & qui ont la main ſi bonne, qu'ils entretiennent leurs chevaux dans un embonpoint raiſonnable, malgré la fatigue.

La tente de chaque *Capitaine* doit être au milieu de ſon parc, afin que ſes conducteurs & lui puiſſent avoir l'œil ſur l'équipage, & être à portée d'y donner ordre, ſoit que des chevaux ſe détachent, ou qu'il arrive quelqu'autre accident.

Il doit leur voir manger l'avoine, regarder le plus ſouvent qu'il peut aux pieds de ſes chevaux, viſiter les colliers, harnois, roues, caiſſons, ſerrures, afin qu'il n'y manque rien, & donner ſes ordres pour les raccommoder en cas de beſoin.

Si un cheval eſt malade, il ſe fait panſer en ſa préſence, délivre lui-même les médicamens, & les voit employer ; s'il prévoit que la maladie du cheval ſera longue, il en donne avis au *Capitaine* général.

Pendant la pluie, le *Capitaine* doit avoir ſoin de faire mettre les harnois ſous les caiſſons, auſſi bien que les autres uſtenſiles, afin qu'ils ne dépériſſent pas, & il fait faire des rigoles autour, pour faire écouler les eaux.

Tous les ſoirs il doit ſe trouver à la tente du *Capitaine* général pour recevoir l'ordre. Chaque *Capitaine* eſt obligé de coucher toutes les nuits dans ſon parc, & de faire obſerver la même choſe à ſes gens, afin de remédier aux déſordres qui peuvent arriver, avec des animaux auſſi fougueux, que le ſont des chevaux entiers ſans ceſſe en action.

Un *Capitaine* doit faire veiller deux Charretiers alternativement par nuit, & lui-même ſe lever quelquefois de ſon lit pour faire la ronde dans ſon parc. Quand il a ordre d'aller au fourrage, il monte à cheval avec ſes Conducteurs, & commande ſes Charretiers, qui prennent leurs trouſſiéres avec leurs faulx, montent les meilleurs chevaux de leurs attelages, & les Hauts-le-pied reſtent à la garde du parc.

Le *Capitaine*, à la tête de ſes gens, va joindre le *Capitaine* général, qui ſçait où doit être l'eſcorte, qui les conduira aux lieux où ils doivent fourrager. Si c'eſt un fourrage général de l'armée, le *Capitaine* de chaque équipage doit prendre garde de s'étendre plus loin que le contour de l'endroit qu'on lui aura marqué, & il doit empêcher ſes gens de s'écarter, les obligeant les uns les autres à charger leurs trouſſes.

Quand il a reçu l'ordre pour aller au convoi, il doit faire préparer & nettoyer la quantité de caiſſons, qui lui en eſt ordonnée, ſans en augmenter le nombre, d'un ſeul. Si tout l'équipage eſt commandé, il ne laiſſe à ſon parc qu'un Haut-le-pied pour avoir ſoin des chevaux malingres. Il marche à la tête vers les fours qui lui ſont indiqués.

Il y diſpoſe ſes caiſſons d'une manière qu'il n'empêche point le paſſage des rues, afin que les autres puiſſent ſe rendre de même que lui aux endroits, qu'on leur a marqués. Aprés qu'il a montré ſon ordre aux Commis prépoſés aux fours qui lui ſont échus pour le chargement de ſes caiſſons, & en ſon abſence aux Boulangers, il fait monter ſes Charretiers ſur le moyeu de la roue, pour avoir la facilité de ranger le pain dans le caiſſon, & de le manier doucement.

Pendant qu'on charge le pain, le *Capitaine* doit ſe promener le long des caiſſons qu'on remplit, ſi les fours ſont de ſuite, & prendre garde ſi les Boulangers accuſent tout haut chaque compte qu'ils délivrent. S'ils parlent d'une voix baſſe, il s'en plaint aux Commis, qui doit les obliger à parler haut.

Le *Capitaine* ne doit point recevoir de pain chaud ſans un ordre par écrit, parce que ſi on ne le fait pas diſtribuer d'abord, la chaleur concentrée remplit ce pain d'humidité qui le corrompt en deux jours.

Quand un caiſſon eſt rempli, le *Capitaine* le ferme à clef, & le fait retourner au parc. S'il eſt obligé de changer de four, il compte avec le Commis, ou le Boulanger, donne ſon reçu, paſſe aux autres, où il donne le même ordre.

Quand le chargement eſt fait, les *Capitaines*, s'ils ſont dans une Ville, vont faire les emplettes, qui leur ſont néceſſaires, & ils tirent des magaſins ſur leurs reçus au bas des ordres du *Capitaine* général, les fers, clous, vieux oing, cuirs, & les autres choſes, qui ſervent à l'entretien de leurs équipages.

Si le convoi ne ſe fait que pour des farines, des grains, des ſacs

Guides, &c. le *Capitaine* ; qui en a reçu l'ordre, avant que de partir, fait mettre ſes caiſſons ſur le venure dans ſon parc, pour marcher avec ſes charrettes ſeules, & il doit garder aux magaſins ſe même ordre, qu'il doit garder aux fours.

Le jour marqué pour la diſtribution du pain, il ſe prépare à recevoir les ordres par écrit du Commis général du parc des vivres, que lui apportent les Majors, Aides-Majors & Sergens des régimens, & il fait ouvrir ſes caiſſons, pour diſtribuer en pluſieurs lieux à la fois, s'il eſt néceſſaire.

Chaque Charretier délivre ſon caiſſon en préſence de ſon *Capitaine*, de ſon Conducteur, ou d'un Commis ; il compte tout haut le pain qu'il livre dans le ſac du Soldat, & l'on en marque le nombre, à meſure que l'on acquitte, compagnie par compagnie, ſur l'ordre du Commis général, qui reſte entre les mains du *Capitaine* pour ſa ſureté.

Quand la diſtribution eſt achevée dans le parc, le *Capitaine* doit faire lui-même la revûe de tous ſes caiſſons, compter exactement le pain qui lui reſte, & en dreſſer un état, où il diſtingue le pain raſſis d'avec le pain frais, & il remet le ſoir même cet état entre les mains du Commis général du parc, avec les ordres qu'il a reçus pour la diſtribution.

Enfin un *Capitaine* de charroi doit remettre au Tréſorier commis pour payer les équipages des vivres, un état du ſien, où il doit ſpécifier les noms des Conducteurs, Maréchal, Bourrelier, Charron, ceux des Charretiers, les lieux de leur naiſſance, le jour de leur engagement, &c.

CAPITAINE *des Guides* : On forme ordinairement une compagnie de Guides, dont le Général donne le commandement à un Gentilhomme, ou autre particulier des mieux inſtruits de tous les chemins, de trois ou quatre lieues aux environs de l'armée. Ce Commandant eſt chargé d'aſſembler juſqu'à quarante ou cinquante Bourgeois & Payſans du pays, pareillement des mieux inſtruits des chemins, dont une partie doit être à cheval, & l'autre à pied, afin d'en donner pour Guides aux partis & aux détachemens que le Général juge à propos d'envoyer à la guerre. A meſure que l'armée fait quelque mouvement, qui l'éloigne des lieux & des chemins, que ces Guides connoiſſent, il doit en chercher d'autres. S'il ne s'en trouvoit point de bonne volonté, il peut en prendre par force, dans ce cas on lui donne une garde pour les garder. Ce Capitaine a 200 liv. par mois de quarante-cinq jours, & ſix rations de pain par jour. Chaque Guide à 20 ſols par jour, & ſa portion ſur le pied d'un Soldat dans les captures que ſes partis qu'ils guident font ſur l'ennemi. Le Capitaine des Guides doit ſuivre le Général par-tout où il va.

* Le *Capitaine des Guides* doit connoître parfaitement le pays où l'on fait la guerre, & être toujours pourvû de Guides, ſoit à cheval, ſoit à pied. Il en fournit aux Officiers généraux, qui en demandent, & à ceux qui ſortent de l'armée, ſoit pour des convois, des eſcortes ou des partis. Il accompagne le Maréchal des logis de l'armée, lorſqu'il va reconnoître les marches, afin de fournir pour chaque colonne des Guides qui ſçachent le chemin qu'elle doit tenir.

Il y a un *Capitaine des Guides* du Roi, de ſes camps & armées,

pourvu en titre d'office. Il fait les mêmes fonctions que celui, dont il vient d'être parlé, lorſque Sa Majeſté eſt en campagne. Il a de plus le droit d'être proche du Roi lorſqu'il marche. Il ſe tient près d'une des portieres du carroſſe, ou de ſon cheval, afin que ſi Sa Majeſté demande le nom des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages, qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nommer. Il a auſſi le droit d'établir des Lieutenans des Guides, dans toutes les armées du Roi, & il leur donne des proviſions, ſur leſquelles ils ſont admis pardevant Meſſieurs les Maréchaux de France. Il y a tout lieu de douter ſi cette charge n'eſt pas tout-à-fait Militaire, puiſque ceux qui en ont été pourvus, dans le tems qu'il y avoit un Connétable, ont toujous prêté ſerment entre ſes mains, & que depuis que cette dignité a été ſuprimée, ils le prêtent devant le plus ancien Maréchal de France. Il a 2000 livres de gages ordinaires, 300 livres d'appointemens par mois, & 600 livres d'extraordinaire dans les voyages.

* Sa Majeſté a donné une Ordonnance le 26 Décembre 1756. qui porte création d'une compagnie de fuſiliers-Guides pour le bien de ſon ſervice. Elle eſt compoſée d'un Capitaine, un Lieutenant, un Lieutenant en ſecond, deux Sergens, deux Caporaux, un Anſpeſſade, & vingt fuſiliers-Guides de cette compagnie. Il y en a douze à cheval, dont un Sergent, un Caporal & dix fuſiliers-Guides, montés ſur des chevaux de quatre pieds cinq à ſix pouces, avec ſelles, houſſes & chaperons bleu bordés de blanc; armés d'un fuſil & d'une bayonnette à la dragonne, un piſtolet, un ſabre, une cartouche, contenant vingt coups, & des bottines: ils portent chacun un des douze outils à l'uſage de la compagnie, conſiſtans en quatre haches, quatre pelles & quatre pioches. Les treize fuſiliers-Guides à pied, ſont armés d'un fuſil, plus court de ſix pouces que ceux de munition, d'une bayonnette en coûteau de chaſſe, & d'une cartouche à vingt coups. L'uniforme de cette compagnie, eſt habit, veſte & culotte de drap bleu, boutons d'étain plats, chapeau bordé d'argent, faux aux Soldats, fin aux Sergens, avec trois brandebourgs de même ſur la manche; le Caporal, en a trois en laine blanche, & l'Anſpeſſade deux.

CAPITAINE *de Mulets*: L'emploi de ce *Capitaine* eſt ſemblable à celui de *Capitaine* des caiſſons pour les marches, les fourrages, & la diſtribution du pain. Quand on a guerre en Italie, à cauſe de la difficulté des paſſages, on ne ſe ſert pas de caiſſons, mais de mulets pour le tranſport des vivres.

Un *Capitaine* de mulets a ſous ſa conduite une brigade de cent, ou cent cinquante mulets, ſelon la volonté de l'Entrepreneur. Il eſt reſponſable de ce que ſa brigade charge, de même que le *Capitaine* des caiſſons, à la réſerve du pain, à cauſe des accidens qui peuvent arriver.

Si un *Capitaine* perd ſa brigade, ou partie d'icelle, par une rencontre des ennemis, la copie du procès-verbal qui en eſt faite, doit être viſée du *Capitaine* général, & lui ſert de piece juſtificative, tant pour les mulets tués, ou pris, que pour les harnachemens & les uſtenſiles.

Aucun *Capitaine* ne peut donner congé à un Muletier, & autre ſervant

ſervant dans les équipages ; mais lorſqu'il y en a quelqu'un d'incommodé, ou incapable de ſervir, il le fait voir au *Capitaine* général qui lui accorde ſon congé avec un paſſe-port, s'il le juge à propos.

Il doit prendre garde dans les chargemens & dans les déchargemens que les ſacs ſoient maniés doucement, ſoit farine, ſoit pain, & s'il s'y fait quelque trou, il doit les faire raccommoder ſur le champ pour éviter les déchets. Enfin ſon devoir conſiſte à ne rien oublier pour la conſervation des effets qu'il voiture. Il tient la main à ce que les couvertures ſoient toujours ſur les charges, & il doit prendre pluſieurs autres petits ſoins, ſemblables à ceux dont je viens de parler à l'article précédent.

CAPITAINE *de Mineurs*. Les *Capitaines de Mineurs* ont ſoin d'inſtruire, & de fournir les Mineurs.

CAPITAINE d'*Ouvriers* : Il commande aux Charpentiers, aux Charrons : dans l'artillerie, il a inſpection ſur tous les Ouvriers de l'artillerie, & commande une compagnie d'Ouvriers entretenus à Douay. Dans les autres départemens, le plus ancien, ou le plus habile Ouvrier, au choix du Lieutenant, qui eſt chargé des ordres du Grand-Maître, commande les autres ; & les Ouvriers de chaque métier ont encore un Commandant particulier.

CAPITAINE *des portes* : C'eſt un Officier dans les Places de guerre, uniquement employé à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le ſoir à les y porter. A l'heure de fermer les portes on ſonne le befroi, pour faire rentrer les troupes qui ſont dehors, après quoi le *Capitaine des portes*, accompagné de quelques Fuſiliers, vient fermer les portes.

CAPITAINE *en pied ſur un vaiſſeau de guerre* : C'eſt un *Capitaine* du grand Etat qui a ſa commiſſion du Roi pour commander un vaiſſeau, c'eſt-à-dire, un vaiſſeau monté par un Officier général ; c'eſt au *Capitaine* à faire faire le détail du ſervice. Le Roi veut qu'il y ait ſur le vaiſſeau-Amiral, outre le Commandant, deux *Capitaines*, deux Lieutenans, & deux Enſeignes ; pareil nombre ſur les autres vaiſſeaux du premier rang : ſur ceux du ſecond rang, un *Capitaine*, deux Lieutenans & deux Enſeignes : ſur ceux du troiſieme rang, un *Capitaine*, deux Lieutenans & deux Enſeignes : ſur ceux du quatrieme & du cinquieme rang, un *Capitaine*, un Lieutenant & un Enſeigne.

C'eſt le *Capitaine* qui leve lui-même tout l'équipage du vaiſſeau, hormis le Lieutenant, le Maître, les Ecrivains & les Commandans des Soldats ; mais il a inſpection ſur eux tous, & c'eſt lui qui reçoit les ordres des Supérieurs & des Souverains pour la conduite du vaiſſeau & de tous ceux qui le montent. Il doit être exercé dans toutes les fonctions qui regardent la marine & la guerre.

Il doit ſçavoir lui-même gouverner ſon navire, tirer le canon, & faire les évolutions navales. Il faut qu'il ſçache prévoir ſi ſon ennemi veut ou peut venir à l'abordage ; il doit ſçavoir comment en ce cas il faut manœuvrer les voiles. Dans les occaſions difficiles & importantes, il aſſemble les Officiers ; & après avoir imploré l'aſſiſtance de Dieu par une priere, il tient conſeil avec eux. Il doit être ſévere à faire juſtice, & lorſqu'il s'agit de quelque malfaiteur, c'eſt

lui qui eſt le demandeur, & qui conclut contre lui, & le conſeil prononce. L'Ecrivain tient le régiſtre des réſolutions du Conſeil.

Le Capitaine peut conjointement avec le Conſeil de guerre, condamner à la mort, bien entendu que ce n'eſt pas quand il ſe trouve dans une armée navale ou dans une flotte, mais lorſqu'il navige ſeul. Le *Capitaine* donne les ordres néceſſaires à ce que les vivres & le breuvage ſoient convenablement diſtribués. Il ne ſouffre point que les Matelots en faſſent des réſerves, encore moins qu'on les gâte, ou qu'on faſſe quelque choſe de mal-propre, lorſqu'on diſtribue les rations, ni qu'on en jette ou qu'on en revende quelque choſe: lorſqu'il regne des maladies, il prend ſoin de faire bien nettoyer le vaiſſeau.

Il ne doit point permettre qu'aucun allume de la chandelle pour ſon uſage particulier, ni qu'il y ait de la paille & du foin dans les cabanes: mais il fait quelquefois mettre de la lumiere dans des lanternes qui ſont fermées bien juſte, qu'on pend en divers endroits, ſurtout autour des bittes. Le point d'honneur lui doit être en recommandation; lorſqu'il rencontre des vaiſſeaux étrangers, il prend bien garde à l'obſerver dans les ſaluts & contre-ſaluts qu'il leur fait. Il tâche d'avoir de bons hommes dans ſon équipage, robuſtes, ſur le courage & la fidélité deſquels il puiſſe compter. C'eſt à lui de régler les plats de l'équipage, & à quel plat chacun doit manger. Il met enſemble ceux qu'il voit qui s'accordent le mieux, & ceux qui ſont de même rang, afin qu'ils puiſſent mieux s'accommoder.

CAPITAINE *en ſecond*, eſt un jeune Officier, qui ſert ſur les vaiſſeaux du Roi, pour ſoulager le *Capitaine* en pied. Il y a auſſi des Lieutenans en ſecond, & des Enſeignes en ſecond.

CAPITAINE *de Port*, eſt un Officier établi dans quelque Port conſidérable, où il y a un arſenal de marine, & qui y commande une garde pour la ſureté de toutes choſes.

Dans les déſarmemens, qui ſe font au retour des voyages, les *Capitaines* & les Officiers, qui ont monté des vaiſſeaux, les remettent à la charge, & à la garde du *Capitaine de Port*. C'eſt lui qui a ſoin de l'amarrage des vaiſſeaux du Roi, & qui oblige tous les navires qui arrivent, à rendre les ſaluts ordinaires. Il y a préſentement en France cinq *Capitaines de Port*: à Toulon, à Rochefort, à Breſt, au Havre & à Dunkerque.

CAPITAINE *d'armes*, eſt un Officier qui ſert ſur un vaiſſeau de guerre, au-deſſous de l'Enſeigne, & qui a le ſoin des mouſquets, piſtolets, bales, bandoulieres, pertuiſanes, eſpontons, caiſſes de tambour, haches d'armes, & autres choſes ſemblables, qui ſe diſtribuent ſelon les beſoins.

CAPITAINE *de Fregate legere*: C'eſt celui qui commande cette ſorte de bâtiment: il eſt du petit Etat. *Capitaine* de Galiote; c'eſt celui qui commande cette ſorte de bâtiment: il eſt du petit Etat. *Capitaine de Brulot*; c'eſt celui qui commande un brulot: il eſt du petit Etat. *Capitaine de Flute*; c'eſt un Officier de marine: tiré du petit Etat, qui monte un vaiſſeau du Roi, chargé des choſes néceſſaires pour l'armée. *Capitaine des Matelots*; c'eſt un Officier marinier, qui commande aux Matelots ſous le Maître d'équipage. *Capitaine de marine*; c'eſt

celui qui commande les Soldats gardiens d'un Port. Il y en a dans chaque Port où il y a des Soldats gardiens ; *Capitaines Gardes Côtes* ce ſont ceux qui commandent la Milice que l'on établit pour garder les côtes & pour empêcher les ennemis de faire quelque deſcente.

S'il s'agit de s'engager au combat, un *Capitaine* de vaiſſeau ne doit pas manquer de donner ſes ordres de bonne heure, pendant que tout eſt tranquille, & il aſſigne à chacun le poſte où il doit ſe tenir. Quand il eſtime qu'il n'eſt pas loin de terre & de ſes ennemis, il fait tenir continuellement une Sentinelle ſur la hune, & lorſqu'il découvre l'ennemi & qu'il ſe diſpoſe à combattre, il fait amarrer les grapins de l'abordage, qui pendent au beaupré, & les fait attacher aux bittes avec des chaînes de fer. Il fait ſaiſir les écoutes & les vergues, mettre les bourlets aux mâts ſous les racages, répandre du ſel ſur les tillacs, afin qu'on ſe tienne plus ferme. Il donne ordre que le vaiſſeau ſoit bien lavé par-tout, & qu'il y ait des bailles & des écouvillons auprès de tous les canons. Les autres Nations tiennent prêts des cuirs verts pour empêcher l'embraſement. On ôte alors les fronteaux, & l'on retire tout ce qui peut voler en éclats & nuire.

Avant que d'entrer en action, il fait donner du vin a tous ſes gens pour réchauffer leur courage : il remplit auſſi les charges des Officiers qui ſont morts, & choiſit pour cet effet parmi l'équipage, ceux qui en ſont les plus dignes. Les *Capitaines* de navires de guerre des Etats Généraux, ſont obligés de fournir tous les uſtenſiles du coq & de la chambre du *Capitaine*, comme auſſi toutes les chandelles, les vadrouilles & autres balais. Un *Capitaine* ne doit jamais ſe ſéparer de l'armée ou de l'eſcadre, ni l'abandonner ſans la permiſſion ou le commandement du Général, à moins qu'il ne puiſſe faire voir clairement qu'il y a été abſolument contraint pour ſauver le navire & l'équipage.

Les Maîtres des vaiſſeaux Marchands Hollandois, François, Italiens, Portugais & Eſpagnols, ſont auſſi communément *Capitaines*, comme étant Commandans dans les vaiſſeaux : mais dans le vrai ſens, le terme de *Capitaine* doit ſeulement être attribué à celui qui commande un navire de guerre. Il faut auſſi remarquer que parmi les Hollandois, on fait différence ſur mer entre un *Capitaine* qui commande un vaiſſeau par commiſſion, & pendant une certaine expédition ſeulement, auquel cas on le nomme auſſi Commandeur, & un *Capitaine* en pied, qui l'eſt pour toute ſa vie, recevant gages tous les ans, ſoit qu'il ſerve ou qu'il ne ſerve pas.

Le *Capitaine* d'un vaiſſeau Amiral, eſt celui qui, ſous l'Amiral, donne les ordres, & commande dans le vaiſſeau que monte un Amiral. L'Etat donne aux *Capitaines* de navires de guerre ſept ſols par jour pour la nourriture des premiers cinquante hommes d'équipage, dont le vaiſſeau eſt monté : & ſix ſols & demi pour chacun des autres cinquante hommes, qui ſuivent ces cinquante premiers, & ſix ſols pour tout le reſte de ce qui ſe trouve ſur le vaiſſeau au de-là de ces cent. Ce ſont ordinairement les Bourgeois & Affreteurs d'un vaiſſeau Marchand qui en font les vivres, & qui en ordonnent la diſtribution. Les deux pavillons à demi hiſſés, &

les girouettes bas ſont les cérémonies ordinaires, dont on honore les funérailles d'un *Capitaine*.

CAPITALE : La *capitale* d'un baſtion eſt une ligne, tirée depuis la pointe du baſtion juſqu'au milieu de la gorge, ou depuis l'angle de la figure, juſqu'à l'angle flanqué. On dit le baſtion de ce pentagone a trente-huit toiſes de *capitale*, c'eſt-à-dire, qu'il a trente-huit toiſes, depuis la pointe du baſtion, juſqu'à l'endroit, où les deux demi-gorges ſe rencontrent. La *capitale* de la demi-lune eſt une ligne tirée depuis l'angle rentrant de la contreſcarpe, juſqu'à l'angle flanqué de la demi-lune.

CAPITANE, galére *capitane* eſt la principale galére, non-ſeulement des Puiſſances Maritimes, & des Etats Souverains, qui n'ont pas titre de Royaume, mais encore de quelques Royaumes annexés à un plus grand. La galére *capitane* porte trois fanaux, qui ne ſont pas poſés en ligne droite, comme ceux de la réale, mais en ligne courbe.

CAPITULATION, eſt un Traité fait avec la Garniſon, ou les Bourgeois d'une Place aſſiégée, par lequel ils ſe rendent, moyennant certaines conditions & articles qu'on leur accorde. Il y a deux ſortes de *capitulation* ; la premiere, quand la Garniſon eſt priſonniere de guerre ; la ſeconde, quand elle ſort tambour battant, méche allumée, enſeigne déployée, & que l'on accorde au Gouverneur du canon & des mortiers, ce qui eſt une marque d'honneur ; & une preuve qu'il s'eſt bien défendu.

Les articles d'une *capitulation* ſont propoſés par les aſſiégés, qui reçoivent des ôtages pour la ſureté de ceux, qui vont les porter au Général. Ordinairement ces ôtages ſe donnent réciproquement de dignité égale.

La facilité à accorder les articles propoſés, à en refuſer, ou à en modifier quelques-uns, ſe regle ſur une infinité de conſidérations qui viennent des connoiſſances du Général qui fait le ſiége.

Quand les articles ſont ſignés, on prend poſſeſſion, ou d'une porte, ou du lieu attaqué, ſelon ce dont on eſt convenu. Au moment que la Garniſon doit ſortir, on y introduit ordinairement par honneur, le plus ancien Corps de l'armée, qui prend les poſtes pour la garde de la Place ; & après que les troupes de l'ennemi ſont ſorties, on y fait entrer celles qu'on y deſtine pour Garniſon.

La viſite de l'artillerie, munitions de guerre & de bouche, qui doivent reſter dans la Place par la *capitulation*, précede la ſortie de la Garniſon, & ſe fait toujours de concert avec les Officiers d'artillerie, & les prépoſés pour les vivres, qui s'en donnent réciproquement des états ſignés, & des décharges ; ſur leſquels états, le Général donne ſes ordres, pour pourvoir la Place de ce dont elle manque.

On donne aux troupes qui ſortent, une eſcorte ſuffiſante pour les conduire ſurement au lieu marqué par la *capitulation*, dont ſur toutes choſes on ſe rend religieux obſervateur.

Les ordres ſecrets qu'un Prince peut donner à un Gouverneur avant le ſiége de ſa Place, de ne point expoſer ſa Garniſon à être faite priſonniere de guerre, peuvent lui ſervir d'excuſe légitime pour capituler, avant que la Place ſoit en état de pouvoir être forcée, ou au moins d'être contrainte à recevoir

les conditions qu'il plaît à l'aſſiégeant de preſcrire.

Mais un Gouverneur pour être légitimement excuſé, doit faire une défenſe judicieuſe & bonne avant que de capituler. Un Gouverneur qui feroit battre la *chamade* ſans avoir défendu ſon terrein avec toute l'attention & l'opiniâtreté poſſible, qui dès le commencement du ſiége ſe défendroit mal, ne ſeroit pas excuſable auprès du Prince, d'avoir ménagé ſes troupes, puiſque ce ne ſeroit pas à ſa valeur & à ſa capacité, qu'il devroit la *capitulation* qui lui ſeroit accordée, mais ſeulement à la juſte raiſon que l'ennemi auroit de vouloir finir une entrepriſe peu de jours après l'avoir commencée pour épargner du tems, des hommes, de l'argent, & des conſommations de munitions de guerre.

Lorſqu'on écoute les propoſitions d'un Gouverneur aſſiégé, on doit pour en regler les articles avoir autant d'attention à la conduite générale de la guerre, qu'à l'état de l'armée, & de la Place aſſiégée.

Quand les articles d'une *capitulation* ne ſont pas clairement expliqués, c'eſt une faute, & une manque d'attention conſidérable de la part de celui qui les propoſe, & il eſt en uſage, que celui, qui accorde la *capitulation*, en explique à ſon avantage les articles ſuſceptibles de deux ſens.

Par exemple, ſi un Gouverneur demandoit que ſa Garniſon fût conduite ſurement en une telle ville, s'il n'expliquoit pas que ce fût par le chemin le plus court, & en paſſant par tels & tels lieux, & à telle quantité de lieues par jour, lorſqu'il doit être conduit dans une ville éloignée de celle qu'il rend, on pourroit ſans infraction du cartel, le promener tant que l'on voudroit, pourvû qu'effectivement à la fin, on le remît où l'on s'eſt engagé de le remettre, ſans explication du chemin & du tems. Il y a des exemples qui autoriſent ce manque apparent de parole.

* L'hiſtoire des Turcs eſt remplie d'exemples d'articles de *capitulation* violés, mais qui ne ſont pas à ſuivre ; comme ceux par exemple de Mahomet II. & de Soliman, Général de l'Empereur Ottoman Soliman II. Le premier à la priſe de Negrepont, ayant capitulé avec Paul Orizzo, qu'il lui ſauveroit la tête, le fit ſcier par le milieu du corps, & ce barbare vainqueur prétendit n'avoir pas manqué à ſa *capitulation*. Le ſecond capitula avec un nommé *Pacheco*, Gouverneur pour les Portugais du Château de Romée, dans les Indes. Pacheco remit le Château ſous condition, *que tous ceux qui l'avoient défendu, auroient leurs perſonnes ſauves* ; l'article fut ſigné en ces termes : mais le Général Ottoman fit enſuite couper la tête à Pacheco, ſous prétexte que la tête & le corps n'étoient pas compris dans la *capitulation*.

* C'eſt le jeu de la fortune, & le ſort des armes, qui fait que ceux qui ont été heureux à défendre des villes mal fortifiées, contre de puiſſantes armées, ſe trouvent, quelquefois, après une longue défenſe, contraints de céder de bonnes Places à leurs ennemis, nonobſtant leur expérience & leur bravoure. On ſçait que toute Ville aſſiégée paſſe aujourd'hui pour une Ville priſe ; & n'en doutons plus depuis celle de Berg-op-zoom.

Un Gouverneur qui ſe voit donc preſſé d'une maniere à ne pouvoir plus réſiſter contre l'aſſiégeant, à

moins qu'il ne ſacrifie ſa Place & ſes Bourgeois, à la paſſion de l'aſſiégeant, & à la rage des Soldats, comme a fait le Général Cromſtroon en 1747. dans celle que je viens de nommer, doit arborer le drapeau, ou faire battre la chamade, pour demander à capituler. Le Tambour doit monter ſur le parapet de la Place; & dans le moment qu'il bat la caiſſe, le Gouverneur doit faire ceſſer la réparation des bréches, les autres travaux de la Place, & défendre de tirer, ſous peine de la vie.

Quand le Tambour a battu la chamade, & crié à haute voix, que ceux de la Place demandent à capituler, le Général fait auſſi-tôt ſortir de la tranchée l'Officier qui y commande; cet Officier va ſeul, ne paſſe pas le lieu, que le Tambour lui montre, & ne porte point d'autres armes que ſon épée.

A l'inſtant le Général fait aſſembler le conſeil de guerre, & le Commandant de la tranchée y fait le rapport de ce que le Tambour propoſe, ſe ſervant des mêmes termes du Tambour, afin que ceux du conſeil ſe déterminent avec plus de ſureté, ſur ce qu'ils ont à faire.

Dès que la réſolution eſt priſe de traiter les aſſiégés, ou comme des gens d'honneur, qui ſe ſont défendus courageuſement, ou comme des perſonnes qui ont violé le droit des gens, le Général pour ne leur point donner le tems de reprendre haleine, ou de recevoir du ſecours, leur fait ſçavoir qu'ils aient à lui envoyer des députés. Ceux de la Place les font ſortir par le guichet d'une porte, ou bien ils les deſcendent avec une corde, par-deſſus le rempart de la ville, ſi les foſſés ſont ſecs.

Dans cette conjoncture, les Gouverneurs des Places ne doivent jamais ſortir pour aller en perſonne traiter avec l'aſſiégeant, quelques promeſſes, & quelques ôtages, que ceux de dehors lui puiſſent donner. La charge de Gouverneur oblige celui qui en eſt honoré, de ſe tenir renfermé dans le lieu où il commande, parce que de la conſervation de ſa perſonne, dépend celle de la ville; il en eſt comme l'ame; il doit reſter juſques après la *capitulation*, & n'en ſortir que le dernier.

Quoiqu'on puiſſe dire des *capitulations*, elles ſont différentes, ſuivant les différens ſujets de la guerre. On a vu précédemment ce qu'un Général doit faire, par rapport aux articles de *capitulation* qu'il accorde. Voici comme un Gouverneur doit ſe comporter à la reddition d'une Place qu'il ne peut plus défendre.

S'il a combattu pour la religion, mais ces ſortes de guerre ſont heureuſement finies dans l'Europe, il doit mettre entre les principaux articles, que la Place ne ſera point pillée, ni les habitans moleſtés dans leurs biens; qu'ils ſeront connus pour fideles Sujets du Prince victorieux; qu'ils jouiront des franchiſes & prérogatives dont jouiſſent les autres Sujets, avec le libre exercice de leur religion, Prêtres ou Miniſtres, Egliſes ou Temples.

Ceux qui ſe défendent, pour l'intérêt de leur Prince, & pour leur propre liberté, doivent mettre qu'ils auront tous la vie ſauve, & qu'il ne ſera fait aucun tort ni injure, tant aux Soldats de la Garniſon, qu'aux Bourgeois de la Ville, ſoient qu'ils ſortent ou qu'ils demeurent dans la Place; que la Garniſon, qui ſortira, marchera tambour battant, enſeigne déployée,

méche allumée par les deux bouts, balle en bouche, avec quelques piéces de canon.

Quand ceux de la Place ſont des ſéditieux, qu'ils ſe ſont révoltés & ont violé le droit des gens, les aſſiégeans ne les doivent recevoir qu'à diſcrétion ; ces ſortes de perſonnes ſont indignes de l'honneur d'entrer en *capitulation* : ou ſi un Général veut leur faire quelque grace, il en fait châtier quelques-uns, pour donner exemple aux autres.

* CAPITULATION *des Turcs.* Quoique la politique du Grand Seigneur n'ait point d'autre objet que la conſervation de ſes Etats, & l'ambition d'en acquérir d'autres par toutes ſortes de moyens, cependant on remarque que depuis pluſieurs regnes, les Turcs ſe piquent d'honneur dans l'exacte obſervation des Traités qu'ils font avec les Chrétiens, & dans les articles des *capitulations* qu'ils accordent. Pour preuve de ce que j'avance, qu'on voie ceux accordés en 1663. à la Garniſon de la Ville de Newhauſel dans le *tome III.* des Travaux de Mars, impreſſion d'Hollande p. 384.

CAPLANIER : On nomme ainſi ſur les vaiſſeaux Bretons, ceux qui vont à la pêche de la morue ſéche, les Matelots qui aident à cette pêche. Ils ont rang entre les Décoleurs & les Saleurs, & ont le même pot de vin.

CAPON, eſt un crochet de fer, qui ſert à lever l'ancre qui eſt mouillée, & à ſaiſir l'orin, ou cordage qui répond de l'arganeau à ſa bouée. *Caponner* l'ancre eſt accrocher le *capon* à l'orin.

CAPONNE : C'eſt un commandement à ceux de l'équipage pour les faire hajer ſur le capon, afin de mettre l'ancre en place.

CAPONNER *l'ancre* : C'eſt accrocher l'arganeau de l'ancre avec le croc de capon, pour la hiſſer ou tirer à boſſoir.

CAPONNERIE, eſt un travail creuſé quatre ou cinq pieds en terre, & dont les côtés s'élévent environ de deux pieds ſur le rez-de-chauſſée, afin de pouvoir porter des planches chargées de terre, qui le couvrent par-deſſus. On y loge quinze ou vingt Fuſiliers, qui font leur décharge par des meurtrieres, ou de petites embraſures, qui ſont pratiquées ſur ſes côtés. On fait ordinairement une *caponniere* ſur les glacis, ou dans les foſſés ſecs.

CAPORAL, eſt un bas Officier d'Infanterie, qui poſe & leve les Sentinelles, fait garder le bon ordre dans le corps de garde, commande une eſcouade, & reçoit le mot des rondes, lorſqu'elles paſſent auprès de ſon corps de garde. Quand on augmente les compagnies, on augmente les *Caporaux*.

* Ce mot vient de l'Italien *Caporale*, qui marque commandement. Sous François I. les *Caporaux* s'appelloient *Caps d'eſcade*. Sous Henri II. on commença à leur donner le nom de *Caporaux*.

Chaque *Caporal* doit avoir un contrôle par ancienneté, & un autre par chambrée, des Soldats de la compagnie, afin de les commander à tour de rôle, pour les différens ſervices : celui qui eſt de ſemaine, va, après l'ordre donné, avertir les Soldats qui doivent monter la garde, ou être de quelqu'autre ſervice ; il viſite leurs habillemens & armement : lorſque l'un & l'autre n'eſt pas en état, & que les Soldats refuſent de l'y mettre, il avertit un des Sergens qui les punit par la priſon ou par les ar-

rêts dans un corps de garde, où il les fait demeurer juſqu'à ce que la partie de leur habillement ou armement, qui n'étoit pas en état, y ait été miſe. En garniſon, on doit faire redoubler la garde aux Soldats mal-propres.

Ce *Caporal* mene les Soldats commandés à l'heure & au rendez-vous indiqués; il ne les quitte que par ordre de l'Officier Major. Chaque *Caporal* & Anſpeſſade eſt chargé de la propreté de ſa chambrée, ou de ſa tente, & de celle des Soldats qui en ſont. Les *Caporaux* de garde en garniſon, commandent les eſcoüades: on les fait, autant qu'il ſe peut de dix hommes, le *Caporal* ou Anſpeſſade compris. Les Majors de chaque régiment, lorſqu'ils diviſent par-eſcouades la garde de chaque bataillon dans ſon quartier, ou autre rendez-vous, donnent aux *Caporaux* les Soldats de leurs compagnie: ils répartiſſent également dans les eſcouades ceux qui ſont ſans *Caporal* de garde. Le *Caporal* écrit le nom des Soldats de ſon eſcouade; il en remet un contrôle à ſon Sergent de garde.

Parmi pluſieurs *Caporaux* de garde dans un même poſte, celui de la plus ancienne compagnie du plus ancien régiment eſt de conſigne, à moins que celui de conſigne ne ſoit déſigné par les numeros qui ſervent à tirer la garde.

* CAPORAL *de conſigne*: C'eſt le premier *Caporal* de garde; il eſt chargé des uſtenſiles de ſon poſte, comme pelles, falots, capotes, &c. il doit envoyer chercher le bois, le charbon, ou la tourbe & la chandelle, par des Soldats de ſa garde, qui tirent au ſort ces corvées: il éclaire le Capitaine des portes, lorſqu'on les ferme: il laiſſe la chandelle allumée toute la nuit, pour mener les Soldats en faction & recevoir les rondes & patrouilles: il reçoit toutes les rondes, hors celles des Inſpecteurs généraux, du Lieutenant de Roi, & de la premiere du Major, ou Aide-Major de la Place, appellée *ronde majore*.

Lorſque la Sentinelle la plus voiſine de ſon corps de garde a fait arrêter celui qui fait la ronde, ou patrouille, il ſort; & après avoir demandé *qui va là*, & qu'il lui a été répondu *ronde*, il dit *avance qui a l'ordre*, en préſentant ſon épée ou ſa bayonnette nue, la pointe couverte du pouce, & viſée à l'eſtomach de celui qui fait la *ronde*; il doit en percer celui qui donne mal le mot, s'il fait difficulté d'entrer au corps de garde, pour être reconnu de l'Officier, ou autre qui commande dans le poſte. Après avoir reçu le mot, il doit faire entrer l'Officier de ronde dans le corps de garde, pour mettre la piece de ronde dans la boëte à ce deſtinée, & pour ſigner ſon nom ſur le régiſtre.

* CAPORAL *de poſe*: C'eſt celui qui mene les Soldats en faction. Le *Caporal* de conſigne partage ce ſervice avec les autres *Caporaux* de ſon poſte. Le *Caporal de poſe* mene d'abord le plus ancien Soldat des plus anciennes compagnies de chaque eſcouade, obſervant la même regle dans les eſcouades briſées, c'eſt-à-dire, dans celles compoſées de Soldats de pluſieurs régimens. On peut néanmoins choiſir les Soldats de confiance, pour les poſer aux endroits & pendant les heures importantes. Le *Caporal* doit avoir ſon fuſil ſur le bras, lorſqu'il va poſer les Sentinelles, & qu'il ramene celles qu'il a relevées; il doit faire attention à la conſigne

que le Soldat en faction donne à celui qui le releve, & répéter à ce dernier les choſes importantes, & même ſe les faire répéter par lui, avant de le quitter. Toutes les fois que les *Caporaux* commandent des détachemens, ils doivent être à la tête & le fuſil ſur le bras.

En campagne, on ne forme point d'eſcouade, chaque Sergent commandé prend avec ſoi un *Caporal* de ſa compagnie, & il eſt précompté ſur le nombre de Soldats qu'elle doit fournir. Les *Caporaux* qui ſe trouvent dans un même poſte, partagent entre eux le ſervice qu'ils y doivent faire en cette qualité. Lorſque des Soldats ſont dans un détachement ſans Sergens de leur régiment, on commande avec eux un *Caporal* par extraordinaire : il eſt chargé de leur faire délivrer tout ce qui eſt ordonné pour leur ſubſiſtance & entretien, & de rapporter des états de toutes les diſtributions qui leur ont été faites pendant qu'ils ont été détachés ; il ne fait ſervice que de dernier *Caporal*, quand même il ſeroit d'un régiment plus ancien que ceux qui marchent.

CAPORAL *ſur les vaiſſeaux*, a les mêmes fonctions qu'un *Caporal* ſur terre ; il commande une eſcouade ; il poſe & releve les Sentinelles ſur les vaiſſeaux. Il a ſoin des menues armes, & dans le combat il doit être à la tête des Soldats & les faire tenir chacun à ſon poſte.

CAPOSER, mettre un navire à la cape : on caposſe en amarrant le gouvernail bien ferme, pour ſuivre l'abandon du vent.

CAPOTE : C'eſt un habillement fait en forme de robe capuchonnée, que mettent les Sentinelles en hyver dans les Places, & les gens de mer par-deſſus leur habit ordinaire contre l'injure du tems.

CAPRE, eſt le nom que l'on donne aux Armateurs & aux vaiſſeaux qui ſont armés en guerre pour la courſe. Lorſque les Particuliers des Provinces-Unies arment des vaiſſeaux en courſe, ils les peuvent faire monter par des Officiers & des équipages de la même qualité, & au même nombre qu'il y en a ſur les navires de guerre de l'Etat ; & ordinairement on tient plus fort le nombre des Officiers & des équipages d'un *capre*, que d'un navire de guerre, parce qu'en cette occaſion, il s'agit principalement de l'abordage, & pour cet effet, on redouble le nombre des gens, & par conſéquent celui des Officiers pour les commander. Ce ſont les Armateurs ou Propriétaires, qui fourniſſent les vivres & la ſolde, ou la paye, à proportion du butin qu'on fait ſelon la charte-partie, à moins que le tout ne ſoit à la part.

CAPRE, qui ſort pour aller en courſe ou faire le cours, c'eſt-à-dire, qu'il va à la mer avec commiſſion de ſon Souverain, ou de ſes principaux Officiers, ſous ſon autorité, pour enlever, tant ſur mer que dans toutes les eaux, ce qui appartient aux ennemis de l'Etat. *Capre* à la part, ou qui eſt à la part ; c'eſt-à-dire, qu'il va en courſe ſans mois de gages, & dans la ſeule eſpérance d'avoir part au butin qu'il fera.

CAPTURE de *Deſerteurs*. Le Roi par une Ordonnance du 30 Mars 1727. pour engager de plus en plus ſes Sujets à arrêter les dé-

ſerteurs, & ceux qui pourroient les ſéduire, veut qu'il ſoit payé par les ordres des Intendans en ſes Provinces & Généralités, ou par ceux des Commiſſaires des guerres entretenus eſdites Provinces, 100 livres pour chaque déſerteur, à celui ou ceux qui en auront fait la *capture*, & 300 livres pour celle de chaque ſéducteur, convaincu d'avoir engagé des Soldats à déſerter, ſoit de ſes troupes de campagne, ou de celles de ſes Milices.

CAPTURES, ou *priſes*; en terme de guerre, ſont celles de convois des bagages, des munitions, &c. Tous les partis qui ſont en campagne ne ſont que pour faire des *captures* en tout genre.

* CAPTURES *par les Soldats ſur les Contrebandiers.* Lorſque les Soldats, ſans l'aſſiſtance des Commis, ce qui arrive rarement, parce qu'ils ſont plus portés à favoriſer, & même à faire la contrebande, qu'à l'empêcher, prennent les chevaux, charrettes, armes & équipages des Contrebandiers, ils leur appartiennent. Il leur eſt encore payé 5 livres par chaque minot de faux ſel; 15 livres par chaque quintal de faux tabac, de la capture qu'ils ont faite, aux conditions qu'ils remettront la *capture* en ſon entier au grenier, bureau, ou entrepôt le plus proche. Le Roi veut qu'on leur donne encore 20 livres pour chaque Contrebandier qu'ils arrêteront avec ſes armes, & 15 livres pour ceux qu'ils prendront ſans armes, pourvû qu'ils écrouent ces Contrebandiers dans les priſons les plus proches, où le grenier, bureau ou entrepôt des Fermes eſt établi. Mais avec les équipages des Contrebandiers, qui leur appartiennent, quand il les ont pris, ils n'ont que le quart des autres ſommes ſpécifiées ci-deſſus, lorſqu'il n'ont arrêté aucun Contrebandier.

Mais quand les Soldats font les captures avec les Employés, ils partagent les récompenſes, de maniere que le Commandant de la troupe ait un tiers plus que celui des Employés, & chaque Soldat autant qu'un Employé: lorſqu'ils ne font qu'eſcorter la contrebande priſe par les ſeuls Employés, ils ont 20 ſols pour chaque quintal, ſoit de tabac, ſoit de ſel, à raiſon de ladite eſcorte, & auſſi 20 ſols pour la conduite de chaque Contrebandier pris par les Employés, & qu'à leur réquiſition ils ont eſcorté juſqu'aux priſons. Il faut dire cependant, que ce partage de récompenſe avec un Employé, avilit le caractére des Officiers, & que les Meſſieurs, qui ne ſont pas ſuſceptibles d'un ſi bas intérêt laiſſent tout le profit aux Soldats.

CAQUAGE, ou *Cacage*: façon que l'on donne au hareng en vracq, lorſqu'on le veut ſaler & pacquer. Le cacage ſe fait ordinairement la nuit.

CAQUE *de poudre*: C'eſt un petit baril dans lequel l'on renferme la poudre.

CAQUE *de hareng*: C'eſt le baril ou le tonneau dans lequel on l'encaque. *Caquer* le hareng, c'eſt lui couper le deſſous de la tête à meſure qu'on le jette dans la huche, & enſuite lui arracher les entrailles ou breuilles, & l'apprêter pour le mettre dans la *caque*. On dit encaquer du hareng, pour dire le mettre ou l'arranger dans une *caque* ou baril. On dit proverbialement; la *caque* ſent toujours le hareng, pour dire qu'on ſent toujours la baſſeſſe de ſa naiſſance,

quelque fortune qu'on ait faite.

CAQUEURS : Ce ſont les Matelots employés à caquer le hareng.

CARABINE : Il y a longtems que les *carabines* rayées ont été inventées, elles ſont de trois pieds de long. Pluſieurs ſont rayées, depuis le fond du canon, juſqu'à l'autre bout, d'une maniere circulaire, enſorte que quand la balle qu'on y pouſſe à force avec une baguette de fer, ſort par l'impétuoſité du feu, elle s'allonge d'un travers de doigt empreinte des raies du canon. Cette arme porte très-loin.

CARABINIERS : Aujourd'hui il y a un régiment de *Carabiniers*, tiré de tous les régimens de Cavalerie. A la tête de chaque brigade qui forme ce régiment, il y a un Meſtre de Camp.

Le régiment Royal de *Carabiniers*, ſuivant l'Ordonnance du 14 Avril 1701. tire ſes recrues dans les régimens de Cavalerie. Il eſt compoſé de quarante compagnies. Les régimens de Cavalerie contribuent chacun à leur tour, & un régiment de douze compagnies porte autant de cette charge que deux régimens de huit compagnies.

Le régiment Colonel général de la Cavalerie fournit le premier deux de ſes meilleurs Cavaliers, pour remplacer les deux premiers *Carabiniers* qui manquent, & ainſi des autres régimens de Cavalerie. Les Commandans des régimens qui doivent fournir, font tirer les Cavaliers deſtinés pour *Carabiniers*, pour juger s'ils ſont propres à la carabine. Chaque Capitaine des compagnies qui doivent fournir, peut marquer deux de ſes Cavaliers. Les Brigadiers & *Carabiniers*, qu'il n'eſt pas permis de tirer de ſa compagnie, en ſont exceptés.

Le Capitaine des *Carabiniers* prend les Cavaliers nuds, & paye pour chacun 50 liv. argent comptant, ſi c'eſt l'hyver ; & ſi c'eſt en campagne, il en fait ſon billet payable à l'entrée du quartier d'hyver ; & s'il vient à manquer, ſon ſucceſſeur eſt tenu d'acquiter ſon billet. Les Lieutenans, les Cornettes, les Maréchaux des Logis, ainſi que les *Carabiniers* de leurs compagnies, ſont armés de carabines rayées.

Dans chaque brigade des Gardes du corps du Roi, & dans les eſcadrons de Cavalerie ; il y a un certain nombre de *Carabiniers*, armés de mouſquetons. Ordinairement on les détache pour reconnoître, & pour charger les premieres troupes que l'ennemi fait avancer, pendant les frequens mouvemens des deux armées.

* Sa Majeſté par ſon Ordonnance du 6 Novembre 1756. a reglé que le régiment royal des *Carabiniers* continue d'être compoſé de quarante compagnies, diviſées en cinq brigades de deux eſcadrons chacune.

Chaque chef de brigades a le détail de ſa brigade, dont il rend compte, ainſi que les autres Meſtres de camp de Cavalerie, au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, tant que Sa Majeſté ne jugera pas à propos d'y mettre un Commandant en chef. Quand pluſieurs brigades ſont réunies, le chef de brigade le plus ancien en grade, en a le commandement.

Lorſque les brigades viennent à vaquer, Sa Majeſté en diſpoſe alternativement en faveur des Meſtres de camp de Cavalerie, & des

Lieutenans Colonels du Corps ; & quand une place de Lieutenant Colonel vaque, les Capitaines des cinq brigades concourent pour la remplir, ſuivant l'ordre de leur ancienneté, & la qualité de leurs ſervices.

Quand il y a des compagnies qui vaquent, il en eſt donné alternativement une à un Capitaine de Cavalerie ; une autre à un Lieutenant du Corps, que Sa Majeſté juge par l'ancienneté & le mérite de ſes ſervices, être dans le cas d'y monter.

Les Capitaines choiſis dans la Cavalerie pour remplir des compagnies vacantes, doivent avoir au moins cinq années d'ancienneté de Capitaines en pied ; & Sa Majeſté s'eſt reſervée néanmoins d'y admettre les Capitaines actuellement réformés, pourvû qu'ils aient été précédemment Capitaines en pied dans les mêmes régimens d'où ils ſont tirés.

Tous les régimens de Cavalerie participent également à la diſtinction de fournir des Officiers dans le régiment des *Carabiniers*, & ce ſuivant le rang des régimens de Cavalerie Françoiſe ; de maniere que quand le dernier a fourni à ſon tour, on reprenne le régiment Colonel général en ſuivant le même ordre.

Les Capitaines de Cavalerie qui entrent dans le Corps des *Carabiniers*, y conſervent leur rang d'ancienneté de commiſſion, & peuvent parvenir à la place de Lieutenant Colonel, mais après avoir au moins été dix ans dans le Corps.

Il y a un Cornette par eſcadron, & ces places de Cornettes ſont remplies de préférence par les enfans des Officiers dudit régiment. Ils doivent avoir quinze ans accomplis ; & il eſt payé à chacun de ces Cornettes quarante-cinq ſols d'appointemens par jour.

A meſure qu'il vaque des places de Lieutenans, il en eſt donné une alternativement à un Lieutenant de Cavalerie en pied ou réformé, qui a été Lieutenant en pied, & a continué de ſervir à ſon Corps, ou à un Cornette lorſqu'il y en a, leſquels Lieutenans ou Cornettes, pour être admis, doivent avoir trois ans au moins d'ancienneté de ſervice dans leur grade.

L'autre Lieutenance eſt donnée à un Cornette du régiment des *Carabiniers*, qui a pareillement trois années d'ancienneté, ou à un Maréchal des logis dudit régiment, qui s'eſt le plus diſtingué, & qui a cinq ans de ſervice en cette qualité.

Le fond de ce Corps continue à être compoſé d'hommes de choix tirés des régimens de Cavalerie ; & on adreſſe chaque année au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, des états certifiés par les Commandans & Majors des brigades, du nombre des *Carabiniers* à remplacer.

Les Inſpecteurs de Cavalerie doivent apporter une attention particuliere au choix des *Carabiniers* de remplacement, qu'ils ſont chargés d'envoyer au Corps. Ils s'informent dans le régiment d'où ils ont à les tirer, des meilleurs ſujets, tant du côté des mœurs, que de la valeur. Ils examinent s'ils ſont d'une figure & d'une tournure convenables ; ces *Carabiniers* de remplacement, ſuivant l'inſtruction de Sa Majeſté du 20 Mars 1751. doivent être de la taille de cinq pieds quatre pouces, & au-deſſus, à l'âge de vingt-cinq ans, juſqu'à quarante, non mariés, ſervant au moins depuis deux ans, & ayant encore pour le moins trois

ſins de ſervice à remplir de leur engagement.

Dans les compagnies de Cavalerie qui ſont en tour de fournir des *Carabiniers*, on ne tire point les deux Brigadiers, ni les quatre *Carabiniers*, à moins qu'il ne s'y trouve point d'autres ſujets convenables; en ce cas il n'y a que les deux Brigadiers d'exceptés; s'il n'y a abſolument aucun homme propre pour les *Carabiniers*, l'Inſpecteur porte alors ſon choix ſur d'autres compagnies, & celles qui n'ont point contribué à leur tour, ſont repriſes & aſſujetties aux remplacemens qui ſont demandés l'année ſuivante.

Les Capitaines de *Carabiniers* continuent de payer aux régimens de Cavalerie la ſomme de 90 liv. pour chaque Cavalier, auſſi-tôt qu'ils ſont arrivés aux brigades, excepté en temps de guerre, que l'Officier chargé du détail donne ſa reconnoiſſance, payable à l'entrée de l'hyver, de ce qui eſt dû pour leſdits Cavaliers de remplacement. Les Cavaliers choiſis & partis pour ſe rendre au Corps des *Carabiniers*, qui viennent à mourir en route, ſont à la charge des *Carabiniers*; mais les Capitaines de Cavalerie ne peuvent exiger aucun payement pour les Cavaliers qui déſertent en pareil cas.

Si quelques-uns des Cavaliers envoyés aux brigades, ſont reconnus dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de leur arrivée, incapables de ſervir dans le Corps, les Chefs de brigades doivent en informer le Miniſtre de la guerre; mais ces Cavaliers reſtent aux brigades, juſqu'à la revue prochaine de l'Inſpecteur, afin qu'en conſéquence de l'examen qu'on en fait, les Cavaliers défectueux puiſſent être renvoyés à leurs régimens, aux dépens du Major & du Capitaine, qui ont diſſimulé leurs défauts; & les Capitaines ſont de plus obligés de fournir à leurs dépens d'autres Cavaliers qui aient toutes les qualités requiſes pour être remis dans les *Carabiniers*.

Les Inſpecteurs, lors de leurs revues, arrêtent les états des congés abſolus qui doivent être délivrés aux *Carabiniers*, qui ſe trouvent dans le cas de les obtenir par l'ancienneté de leur ſervice: les Inſpecteurs arrêtent pareillement les états des congés à donner à ceux qu'ils jugent ſuſceptibles d'être reçus à l'Hôtel Royal des Invalides; & les Capitaines, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ne peuvent donner des congés abſolus qu'aux Cavaliers compris dans leſdits états, & ces congés ſont ſignés de ces Capitaines, & viſés par les Commandant & Majors de brigades.

On ne peut pas tirer de la Cavalerie pour les *Carabiniers* plus d'un Cavalier par eſcadron chaque année, enſorte que chaque Capitaine n'ait à fournir au plus qu'un Cavalier en quatre ans: lorſque le Corps a beſoin d'un plus grand nombre d'hommes, il eſt tenu d'y pourvoir par des recrues de choix & de diſtinction qui ſe font à ſes frais.

Le régiment des *Carabiniers* n'eſt point aſſujetti aux regles du Corps de la Cavalerie, tant pour la diſcipline intérieure, que pour ſes exercices, manœuvres, évolutions & formations d'eſcadrons.

Quand ce régiment n'eſt point en campagne, l'intention de Sa Majeſté eſt que toutes les brigades ſoient raſſemblées chaque année, autant qu'elles ſeront à portée d'être réunies, pour être exercées conjointement & uniformément,

& l'Inſpecteur de Cavalerie qui eſt chargé d'en faire l'inſpection, y doit reſter, & en a le commandement pendant tout le tems de l'aſſemblée.

* CARABINS : Eſpèce de Milice des anciens tems, & auxquels nos Dragons ont ſuccedé. Ils étoient, dit M. le Baron d'Eſpagnac, d'après M. de Montgommeri Courbouſon, attachés à une compagnie de Chevaux-légers, quelque fois juſqu'au nombre de cinquante. Ils n'avoient point d'autre Capitaine & d'autre Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette compagnie; mais ils avoient un Lieutenant, un Maréchal des logis, & deux Caporaux.

Leurs armes défenſives étoient une cuiraſſe échancrée à l'épaule droite, afin de mieux coucher en joue; un gantelet à coude pour la main de la bride, & un cabaſſet en tête; & pour armes offenſives, une longue eſcopette de trois pieds & demi pour le moins, & un piſtolet.

Leur maniere de combattre étoit de former un petit eſcadron plus profond que large, à la gauche de l'eſcadron de la compagnie des Chevaux-Légers; d'avancer au ſignal du Capitaine, juſqu'à deux cens pas d'un eſcadron de lances, & à cent, ſi c'étoit un eſcadron de Cuiraſſiers; de faire leur décharge rang à rang l'un après l'autre, & puis de ſe retirer à la queue d'un eſcadron. Si les ennemis avoient de leur côté des *Carabins*, ils devoient les attaquer, non pas en gros, mais en eſcarmouchant, pour les empêcher de faire feu ſur les Chevaux-Légers.

Ces *Carabins* étoient des Cavaliers Eſpagnols (Mélange de Baſques & de Gaſcons) qui eurent leur nom de l'arme *Karab* (*) dont ils uſoient; ils furent inſtitués pour entamer le combat, pour les retraites & pour les eſcarmouches, pour ſe ſaiſir des paſſages, pour inſulter l'ennemi dans ſes poſtes, & on les deſtinoit à la garde des Officiers généraux.

Ces compagnies de *Carabins* formerent des régimens ſous le regne de Louis XIII. & il y en avoit juſqu'à douze en 1643. C'étoient eux qui fourniſſoient la garde des Généraux de l'armée : *ils* avoient même un Général ſous le nom de Meſtre de camp général des *Carabins*. Ils furent ſupprimés quelques années après la paix des Pyrénées. M. le Comte de Teſſé ayant acheté en 1684. la charge de Général des *Carabins*, la fit ſupprimer par le Roi Louis XIV. & obtint en même tems pour lui la création de la charge de Meſtre de camp général des Dragons.

Henri IV. avoit mis une de ces compagnies de *Carabins* dans ſa Garde. Elle avoit peut-être été ſa Garde de corps, tant qu'il ne fut que Roi de Navarre, & c'eſt cette compagnie qui eſt préſentement la premiere des deux compagnies des Mouſquetaires.

Les *Carabins* avoient commencé à paroître en France avec les Rois de Navarre Jean d'Albret & Antoine de Bourbon, qui poſſédoient la haute & baſſe Navarre, la Biſcaye, & les Provinces de Bigorre, de Bearn, de Foix, de Cominges, d'Armagnac, & autres qui furent réunies à la Couronne de France par l'avénement d'Henri IV. Il n'eſt donc pas étonnant qu'il ſe ſoit vu en France

(*) Karab *eſt un mot Arabe, qui ſignifie tout inſtrument de guerre.*

une Milice compoſée des Peuples, parmi leſquels étoit né un de nos Rois, & qui avoient eu ce Roi pour Maître, avant qu'il montât ſur le trône de la France.

CARACOLE ou *Caracol*, eſt non-ſeulement le mouvement du Cavalier, mais de l'eſcadron entier, qui tourne enſemble ſur ſa droite ou ſur ſa gauche, comme ſur un pivot pour faire volte-face & ſe remettre. On s'en ſert volontiers aujourd'hui pour faire retraite devant l'ennemi; le demi tour à droite par homme étant dangereux, lorſque l'on en eſt près, par la confuſion qu'il occaſionne, ſi les troupes ne ſont parfaitement exercées & aguerries.

* M. le Maréchal de Saxe dit, qu'il n'y a point d'autres mouvemens à apprendre à la Cavalerie que le *caracol*; les *à droite*, *les à gauche*, par demi-quarts de rangs, & à rangs ouverts. Le *caracol*, ajoute-t-il, vaut cependant toujours mieux, parce qu'il eſt plus ſimple.

* Quand un eſcadron en veut inſulter quelqu'autre, qu'il ſçait être mal monté, plus foible, ou qui a ordre de ne bouger de ſon terrein, alors l'eſcadron qui attaque ſe ſert ordinairement du *caracol*, qui eſt un mouvement qui ſe fait par le flanc, ou par la hauteur de l'eſcadron, & c'eſt la file qui fait le mouvement en ſerpentant, & en faiſant des paſſades par la campagne, à droite & à gauche, pour ôter la mire à ceux que l'on inſulte.

Quand on fait faire le *caracol*, l'Officier qui commande, dit: *à moi l'aile droite, par* caracol *à gauche, faiſant front en queue.*

Si l'on veut faire le *caracol* par quart de rang, l'Officier dira: *par quart de rang, & par* caracol, *l'eſcadron en quatre troupes.*

Pour ſe remettre: *Quart de rang à moi, l'eſcadron en une troupe.*

Si l'on veut faire le *caracol* par demi-rang, l'on coupera le bataillon, comme par la moitié, & alors les Officiers feront le même commandement, que nous avons dit, pour faire le *caracol.*

Quand on veut faire défiler un eſcadron ſans le rompre, pour paſſer dans quelque lieu où peuvent marcher trois maîtres de front, on ſe peut ſervir du *caracol* en commandant aux Cavaliers de faire à droite, ou à gauche, afin que la file de l'aile droite ou de l'aile gauche, devienne chef de file de trois rangs de l'eſcadron, qui ſeront alors changés en trois longues files.

* CARACH: Tribut que le Grand Seigneur exige de tous les Chrétiens, qui veulent avoir la liberté de conſcience dans ſes Etats. Autrefois les Janiſſaires étoient des enfans Chrétiens, que la pauvreté de leurs peres obligeoit d'abandonner au Grand Seigneur pour la valeur du *carach.*

CARACON: C'eſt une petite caraque ou vaiſſeau renforcé.

CARACORE: C'eſt un bâtiment des Indes, dont les habitans de l'Iſle de Borneo ſe ſervent beaucoup; il va à la rame pendant le calme & lorſqu'il fait peu de vent. Les Rameurs ſont aſſis ſur une galerie de roſeaux, qui regne autour: le dernier eſt juſques dans l'eau, & ils ont chacun leur fléche, & leur arc à leur côté: ces bâtimens bien loin d'avoir du relévement, baiſſent à l'avant & à l'arriere. Lorſqu'il vente, on y met des voiles de cuir. Ils portent cent cinquante, juſqu'à cent ſoixante & dix hommes. Ils n'ont de bordages ou de planches que qua-

tre ou cinq de chaque côté de la quille ; ils ſont aigus. L'étrave & l'étambord demeurent tout découverts au-deſſus du bordage de planches. Sur ces bordages il y a de petits barreaux, qui font ſaillie ſur l'eau, ſelon la largeur qu'on veut donner au bâtiment, & l'on couvre ces barreaux de roſeaux ; ce qui ſert d'un pont, qui s'étend juſques au bout de l'élancement que les barreaux font. Ces roſeaux ont environ l'épaiſſeur d'un bras.

CARAMOUSSAL : C'eſt un vaiſſeau Marchand de Turquie, conſtruit en huche, c'eſt-à-dire, qu'il a la poupe fort haute. Cette ſorte de bâtiment n'a ni miſene, ni perroquet, que le ſeul tourmentin, & porte ſeulement un beaupré, un petit artimon & un grand mât. Ce mât avec ſon hunier s'éleve à une hauteur extraordinaire, & il n'a que des gaulabans, & un étai répondant de l'extrémité ſupérieure du mât de hune, à la moitié du tourmentin. Sa grande voile porte ordinairement une bonnette maillée.

CARAQUE : C'eſt le nom que les Portugais donnent aux vaiſſeaux, qu'ils envoient au Bréſil & aux Indes Orientales. Ils les appellent *Naos* par excellence, comme qui diroit abſolument navires. Ce ſont de très-grands vaiſſeaux ronds, & de combat, plus étroits par le haut que par le bas, qui ont quelquefois ſept ou huit planchers, & ſur leſquels on peut loger juſqu'à deux mille hommes. Ils ſont peu d'uſage préſentement, mais on s'en ſervoit autrefois auſſi-bien en guerre, qu'en marchandiſes. La *caraque* étoit du port de deux mille tonneaux, c'eſt-à-dire, de quatre millions de livres. Les Chevaliers de Rhodes s'en ſont auſſi ſervis. Les Portugais ont une coûtume, que les *Caraques*, qui viennent des Indes Orientales, ne peuvent mener de chaloupe, ni d'autre barque de ſervice, au de-là de l'Iſle Sainte Helene, auquel lieu ils les coulent à fond, afin d'ôter à l'équipage toute eſpérance de ſe ſauver.

Les *caraques* ſont auſſi de grands vaiſſeaux de charge. La capacité des *caraques* conſiſte plus dans le creux qu'elles ont, que dans leur longueur ou leur largeur. Cette profondeur des *caraques*, & la maniere dont elles ſont conſtruites, ſont foibles d'échantillon, les rendent ſujettes à ſe renverſer. Il eſt vrai que quand elles ſont toutes déchargées, elles ne courent pas plus de riſque, que les autres vaiſſeaux, parce que le grand poids qui eſt dedans les ſoutient.

CARAVANE, eſt un mot Turc, qui ſignifie une troupe de voyageurs, Marchands ou Pelerins, ſoit par mer, ſoit par terre. Ils s'aſſemblent dans les pays du Levant, pour marcher de compagnie, & traverſer les déſerts & les mers, avec une eſcorte pour plus de ſureté. Il y a un Chef ou Aga, qui commande la *caravane*, & qui a un nombre de Janiſſaires ou autres Milices, ſuivant les Etats d'où les *caravanes* partent, ſuffiſant pour les défendre, & les faire arriver aux jours & aux lieux marqués. La *caravane* campe tous les ſoirs auprès des puits ou ruiſſeaux qui ſont connus des Guides ; & il s'y obſerve une diſcipline auſſi exacte qu'à la guerre. Les chevaux, mais plus ordinairement les chameaux, ſont les voitures dont on ſe ſert ; ces derniers animaux étant d'une grande fatigue, mangeant peu, & ſurtout ſe paſſant trois ou quatre jours de boire.

Il y a quatre différentes *caravanes*, qui vont tous les ans à la Mecque viſiter le ſépulchre de Mahomet. Le Grand Seigneur donne la quatrieme partie des revenus de l'Egypte, pour les frais des *caravanes*. Un chameau porte l'étendard d'or, que l'on offre en cérémonie à Mahomet. La premiere *caravane* part de Damas, où les Pelerins de l'Aſie & de l'Europe ſe trouvent. La ſeconde part du Caire, & elle ſert pour les Mahométans de Barbarie. La troiſieme part de Zibith, place ſituée à l'embouchure de la Mer Rouge, où ceux d'Arabie & des Indes s'aſſemblent. La quatrieme part de Babylone de Chaldée, où les Perſans & les Indiens ſe trouvent. Quelquefois il y a juſqu'à ſoixante & dix mille Pelerins.

La *caravane*, qui va par mer d'Alexandrie à Conſtantinople ayant été ſouvent inſultée & enlevée par les Chevaliers de Malte, on a uſurpé ce mot pour ſignifier les premieres courſes, que les jeunes Chevaliers font ſur mer contre les Turcs. Aller en *caravane*, faire une *caravane*, c'eſt aller croiſer ſur les Turcs, & faire une campagne ſur mer.

* Il ne faut pas oublier ici de rapporter une précaution que prennent les Mahométans, afin que les *caravanes* courent moins de riſques, en traverſant les déſerts de l'Arabie, c'eſt de ſe charger de plus de proviſions qu'il ne leur en faut pour leurs voyages. Les Arabes ſont naturellement voleurs, & d'ailleurs ils ne tirent preſque aucun ſecours de la terre; c'eſt pourquoi ils s'aſſemblent en pelotons, dans le tems des *caravanes*, pour fondre deſſus, & enlever les alimens, s'ils ſont les plus forts. Dans ces circonſtances les gens de la *caravane*, lorſqu'ils ſe ſentent inférieurs à ces troupes de brigands, compoſent avec eux; & ceux-ci moyennant une partie des vivres, ſe retirent ordinairement ſans faire aucune violence. Mais il arrive ſouvent que l'on en vient aux mains, quand la *caravane* voit qu'elle eſt ſupérieure, ou même égale en force, aux Arabes.

CARAVELLE: C'eſt un petit bâtiment Portugais, à poupe quarrée, rond de bordage & court de varangue. Il porte juſqu'à quatre voiles latines, ou à oreilles de liévre, outre les bourſets, & les bonnettes en étui. Ces voiles latines ſont faites en triangles. Cette ſorte de bâtiment n'a point de hune, & le bois qui traverſe le mât eſt ſeulement attaché près de ſon ſommet. Le bout d'en bas de la voile n'eſt gueres plus élevé, que les autres fournitures du vaiſſeau. Au plus bas il y a des piéces de bois, groſſes comme un mât, qui ſont l'une vis-à-vis de l'autre aux côtés de la *caravelle*, & s'amenuiſent peu à peu en haut. Les *caravelles* ſont tenues pour les meilleurs voiliers, qui ſoient ſur la mer. Elles ſont ordinairement du port de ſix à ſept vingts tonneaux. Les Portugais ſe ſervent de ces vaiſſeaux en guerre, pour aller & venir en plus grande diligence; car ils les font tourner facilement, levent & ſerrent leurs voiles, & reçoivent le vent, comme il leur plaît. Le premier qui s'en ſervit pour les Indes & l'Ethiopie, fut Vaſco de Gama. On nomme auſſi ſur les côtes de France *caravelles*, les bâtimens, qui vont à la pêche du hareng ſur les bancs: ils ſont ordinairement de vingt-cinq à trente tonneaux. Ceux deſtinés pour la même pêche qui ſe fait dans la Manche, s'appellent des trinquarts, ils ſont

depuis douze juſqu'à quinze tonneaux.

CARCASSE, eſt une eſpéce de bombe de figure oblongue, compoſée de deux ou trois grenades, & pluſieurs bouts de canon, de piſtolets chargés de poudre, enveloppés avec les grenades dans une maſſe d'étoupe, trempée dans de l'huile, & d'autres matieres combuſtibles.

On enveloppe encore tout cela d'une toile goudronnée, en ſorte qu'il s'en forme un corps de figure arrondie en ovale, que l'on met au milieu d'une eſpece de lanterne, garnie par chacun de ſes bouts d'une plaque de fer avec des branches, qui ſont auſſi de fer, & qui de haut en bas entretiennent une plaque avec l'autre.

Ces mêmes branches ſont tenues en état, par un ou deux cercles de fer, qui les environnent; ce qui repréſente en quelque façon la *carcaſſe* d'un cadavre. On garnit une de ces plaques d'un anneau, afin de lever la machine, & de la pouvoir aiſément charger dans un mortier.

A l'autre plaque il y a un trou, qui ſert de lumiere pour donner feu à la *carcaſſe*, qui ſe tire, comme les bombes ſur les lieux que l'on veut brûler. L'invention en eſt beaucoup plus récente que celle des bombes, & des grenades. Les *carcaſſes* furent inventées par un Ingenieur de l'Evêque de Munſter en 1672.

L'uſage de la *carcaſſe* eſt de mettre le feu dans les endroits où elle eſt jettée. Toutes les choſes dont elle eſt compoſée, ne peuvent manquer de cauſer beaucoup de déſordre dans les endroits, où elle tombe. La poix, dont elle eſt remplie, rend ſon feu tenace, & les petits canons, dont elle eſt chargée, & qui ne tirent pas tous en même tems, empêchent, qu'on ne s'en approche pour l'éteindre.

Cependant l'uſage de cette eſpece de boule à feu, eſt, pour ainſi dire, aboli, parce que l'on a remarqué qu'elle ne faiſoit gueres plus d'effet que la bombe, & qu'elle étoit d'une plus grande dépenſe.

CARCASSE *de vaiſſeau*: C'eſt le corps d'un vaiſſeau, qui n'eſt point bordé, & dont toutes les piéces de dedans paroiſſent au côté, comme les os d'une carcaſſe.

CARENAGE, & par corruption *cranage* eſt un endroit, ſur le bord de la mer, commode pour donner la carene.

CARENE, ou *quille*, terme de marine, eſt une longue, ou groſſe piéce de bois, ou pluſieurs piéces miſes bout à bout l'une de l'autre, & qui regnent par-dehors, dans la plus baſſe partie du vaiſſeau, de proue à poupe, pour ſervir de fondement au corps du navire.

Ce mot dans une ſignification plus générale eſt pris pour toute la partie du bordage, compriſe depuis la quille juſqu'à la ligne de l'eau: d'où vient qu'on dit *carener* un vaiſſeau, donner la *carene* à un vaiſſeau, mettre un vaiſſeau en *carene*, où à la *carene*, pour ſignifier qu'on donne le radoub à un bâtiment.

Parce que les Charpentiers & les Calfateurs, pour venir à bout de ce travail, mettent le navire ſur le côté, l'appuyant ſur un ponton, afin qu'il leur préſente le flanc, ou la partie, qui a beſoin d'être carenée, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption, mettre un vaiſſeau en *cran*. Le mot

de *eran* n'eſt que le mot de *carene* qu'ils ont eſtropié, faute de bien articuler *carene*.

Chaque vaiſſeau reçoit la *carene*, ou les œuvres de marée au moins en trois ans une fois ; & on n'y épargne pas le chauffage, & le ſoufre.

CARENER, *donner la carene à un vaiſſeau* : C'eſt donner le radoub à un vaiſſeau. Les navires de guerre reçoivent la carene, au moins tous les trois ans : ils ont la demi-carene chacune des années qu'ils ne doivent point être carenés, & ils ſont calfatés, brayés & enduits de courrois ſur toutes les parties qui en ont beſoin.

CARGAISON, eſt la marchandiſe dont on charge un vaiſſeau.

CARGUER *la voile*, ou *la bourſer* : C'eſt la trouſſer, & l'accourcir, par le moyen des cordages, appellés *cargues*, qui la levent en haut, l'approchant de la vergue, juſqu'à mi-mât, ou juſqu'au tiers du mât, plus ou moins, ſelon qu'on veut faire petites voiles, ou porter plus de voiles, ayant égard à la force du vent, & à la diligence, qu'on veut faire.

Trouſſer la voile entierement, c'eſt la ferler, ou la mettre en fagot, & quand elle n'eſt ni ferlée, ni carguée, cela s'appelle donner toute la voile au vent, ou la mettre hors.

CARGUE-bas, ou cale-bas, *voyez* CALE-BAS.

CARGUES bouſines, ou contre-ſanons, ſont des cordes amarrées au milieu du côté de la voile, vers les pattes de la bouline, pour trouſſer, ou carguer le côté de la voile. Mettre les baſſes voiles ſur les *cargues*, mettre les huniers ſur leurs *cargues*, c'eſt les trouſſer par en bas par le moyen des *cargues* : car les trouſſer & les accourcir par en haut, cela s'appelle rider les voiles.

CARGUES, ſont des cordes diſtinguées en cargues-points, cargues-fond, & cargues-boulines, toutes deſtinées à trouſſer, & à relever la voile.

CARGUES-POINTS, ou *tailles-points*, ſont des cordes amarrées aux points : c'eſt-à-dire, aux angles du bas de la voile, pour la trouſſer vers la vergue.

CARGUES-FOND, ou *tailles-fond*, ſont des cordes, qui ſont amarrées, au milieu du bas de la voile, & qui ſervent à trouſſer, ou relever le fond de la voile, c'eſt-à-dire, le milieu.

CARGUEUR, eſt une poulie, qui ſe met tantôt au tenon du perroquet, tantôt à ſon chouquet, ou bien à ſes barres. Son principal uſage eſt d'amener, & de guinder le perroquet.

* CARIPI, nom de Milice à cheval chez les Turcs. Les *Caripi* au nombre de mille, n'ont point été nourris dans le Serrail, & ne ſont point eſclaves, comme les autres, mais la plûpart ſont Maures, ou Chrétiens renégats, qui ont fait le métier d'aventuriers, qui ſont pauvres, qui cherchent fortune ; & qui par leur adreſſe, & leur courage ſont parvenus au rang de gens de cheval de la garde du Prince. Ils marchent avec le *Uluſagi* à main gauche derriere lui, & ont dix à douze âpres pas jour, ſans être obligés d'entretenir plus d'un cheval, s'il ne leur plaît.

CARLINGUE, ou *contrequille*, terme de marine : C'eſt une longue poutre, ou pluſieurs piéces de bois, miſes bout à bout l'une de l'autre, & attachées dans le fond d'un vaiſſeau par-dedans,

ſur toute la longueur de la quille, de ſorte que la carlingue & la quille ſervent de fondement à tout le corps d'un vaiſſeau, parce que les varangues, & les autres membres de charpenterie y ſont aſſemblés, & s'y élevent de la même façon que dans le corps de l'homme toutes les côtes viennent ſe terminer dans l'épine du dos.

* CARMIN : C'eſt une couleur rouge fort vive, qui ſert à peindre & à laver des deſſeins. Elle eſt compoſée de l'écume de bois du bréſil battu dans un mortier, avec de la couleur d'or & du vinaigre blanc, qu'on fait bouillir & ſécher.

CARQUOIS, étoit un petit magazin de fléches, que les Archers portoient ſur l'épaule gauche.

CARRANGUEUR : C'eſt un terme dont les Matelots du pays d'Aunis ſe ſervent pour dire agiſſant : ce Maître eſt un grand *carrangueur*, pour dire qu'il eſt agiſſant.

* CARREAU, en Maçonnerie : C'eſt une pierre qui a plus de largeur au parement, que de queue dans le mur, & qui eſt poſée alternativement avec la boutiſe pour faire liaiſon. *Carreau de parquet* eſt un petit ais quarré, dont pluſieurs ſervent à remplir la carcaſſe d'une feuille de parquet. Le *carreau de plancher* eſt une terre moulée & cuite de différente grandeur & épaiſſeur, ſervant à paver les chambres, les ſalles d'un bâtiment & autres lieux.

* CARRELAGE, ſe dit de tout ouvrage fait de carreau, de terre cuite, de pierre ou de marbre ; & *carreler*, c'eſt paver de carreaux avec du plâtre, mêlé de pouſſiere, ou de recoupes de pierres. Le Maître qui entreprend le carreau, & les compagnons, qui les poſent, ſe nomme *Carreleurs*.

CARRET : C'eſt un fil tiré de l'un des cordons de quelque vieux cable coupé par morceaux : on s'en ſert dans les vaiſſeaux, quand on veut raccommoder quelque manœuvre rompue.

* CARRIERE : C'eſt un lieu creux ſous terre, d'où l'on tire la pierre pour bâtir. Les ouvriers qui tirent la pierre, & les Marchands qui la vendent, ſont nommés *Carriers*.

* CARRIERE, en terme de manége : C'eſt une grande place deſtinée pour faire des courſes de bague, & d'autres pareils exercices.

* CARRIERE, ſe dit auſſi pour une étendue de terrein où l'on peut pouſſer un cheval juſqu'à ce que l'haleine lui manque. La Cavalerie, dit M. de Folard dans ſon Polybe, doit prendre carriere à ſoixante pas pour charger l'ennemi.

CARTE-BLANCHE, eſt un pouvoir abſolu, accordé par un Souverain, à un Général d'armée, de faire tout ce qui lui paroîtra le plus convenable, ſans être obligé d'attendre des ordres de ſa Cour.

Anciennement un Général d'armée étoit aſſez communément le Maître de faire exécuter par ſes troupes tous ſes deſſeins. Il avoit preſque toujours ce qui s'appelle *carte-blanche*. Les Généraux Grecs, Romains, & Carthaginois l'ont preſque toujours eue : mais auſſi leur République les rendoit reſponſables de leur défaite, & c'étoit pour eux un crime, que d'avoir été vaincus.

Les Turcs ont eu de la peine à ſe mettre dans la tête que les ar-

mes ſont journalieres : l'Hiſtoire Ottomane fait mention de pluſieurs Grands-Viſirs, & Bachas étranglés au retour d'une campagne, pour avoir été défaits.

Le Seigneur de *Gordes*, Gouverneur de Picardie ayant combattu à Guinegate, ſans ordre de la Cour, contre l'Archiduc Maximilien d'Autriche, Louis XI. fâché au rapport de Comines, de ce que ſes troupes, qui d'abord avoient eu l'avantage dans cette bataille, l'avoient enſuite perdue, en ſe livrant à l'envie de piller, détermina que ſes Généraux n'entreprendroient plus rien de conſéquence, ſans avoir des ordres exprès.

Depuis ce Prince, nos Rois, (il eſt vrai que la plûpart ſe ſont toujours trouvés à la tête de leurs armées), n'ont accordé *carte-blanche*, que rarement, & à la valeur & à l'habileté de leurs Généraux pluſieurs fois reconnue. On a vu la même choſe ſous le dernier régne, où cependant pluſieurs Généraux ont eu quelquefois *carte-blanche*.

* CARTEL, Lettre ou billet de défi, pour appeller quelqu'un en duel.

On donne auſſi ce nom à la Convention qui ſe fait entre deux Puiſſances, pour l'échange ou la rançon des priſonniers.

* CARTELLE, terme d'Art. *Les cartelles* ſont des planches choiſies, qui ſervent à divers uſages.

* CARTES : Les Artificiers nomment ainſi les *cartons* dont ils ſe ſervent pour mouler les cartouches ; ces cartons ſont gris d'un côté & blancs de l'autre, & ils les diſtinguent en carte en trois, carte en cinq, & carte en huit. *Voyez* CARTON.

La *carte en trois* ſert pour les petites fuſées juſques & compris la double marquiſe :

La *carte en cinq* juſques & compris la fuſée de trois pouces :

Et la *carte en huit* pour celle d'au deſſous.

Le moulage des lardons ſe fait en cartes à jouer, & celui des Lances-à-feu en papier.

* CARTE-LISSE : C'eſt une eſpece de carton très-fort & peu flexible, dont les Artificiers font les marons, qui font l'effet des boëtes de métal.

CARTES *marines*, ou *hydrographiques*, ſont des repréſentations, ou deſcriptions des côtes, & des parages de la mer, pour compaſſer les routes, & régler les eſtimes.

Les Pilotes ſe ſervent de deux ſortes de *cartes* : les unes s'appellent *cartes au point réduit* : les autres ſe nomment *cartes au point plat*, *au point commun*, ou *à diſtances itinéraires*.

Celles au point réduit ont leurs dégrés de latitude, c'eſt-à-dire, les dégrés, qui courent le Nord, & Sud, tous inégaux entr'eux, plus petits auprès de l'Equateur, & plus grands à meſure qu'ils s'approchent des Poles ; ce qui vient de la diverſe projection de la Sphere ſolide ſur un plan. Quant aux dégrés de longitude, qui courent Eſt, Oueſt, ils ſont égaux entr'eux.

Les cartes au point plat, ou au point commun, ont tous leurs dégrés égaux, tant de latitude que de longitude ; ce qui eſt défectueux, & contre les principes de la Géométrie. Mais ſi elles ſont faites pour de petites diſtances, l'erreur n'eſt pas ſenſible. On donne à chaque dégré la valeur de vingt-quatre lieues, qui en valent

vingt-cinq à trente des petites lieues de France.

Quand une petite *carte* eſt imitée par une plus grande : la plus grande s'appelle *carte au grand point*, parce que les petites meſures de la petite, ont été augmentées pour les proportionner à la plus grande.

* CARTON : C'eſt une ſorte de gros & de grand papier fort épais qui ſe fait de rognures de livres. Celui pour faire les cartouches d'artifice s'appelle *du moulage*. On en vend à Paris de particulierement propre à cet uſage qui eſt flexible & fort, & prend aiſément la colle. Il y en a de trois épaiſſeurs ; celui pour les petites fuſées, compoſé de deux feuilles de papier gris & d'une feuille de papier blanc, ſans apprêt pour mieux prendre la colle, & être plus maniable : l'autre eſpece eſt compoſée de cinq feuilles, & la troiſiéme de huit. Les Artificiers les nomment cartes en trois, en cinq & en huit. *Voyez* CARTES.

CARTOUCHE *de Soldat d'Infanterie* : Elle eſt à dix-neuf trous, couverte de cuir de vache rouge ou noir. Celle qu'on donne aux Miliciens eſt de même, elle ſe doit porter ſur le ventre, & elle eſt paſſée dans le ceinturon.

CARTOUCHES, *gargouges*, *gargouches*, ou *gargouſſes*. On ſe ſert indifféremment de ces mots pour ſignifier une eſpece de boëte, faite de parchemin, ou d'un papier en pluſieurs doubles, ou d'une feuille de fer blanc, ou même de bois, qui renferme la charge de poudre & le boulet qui ſe met dans une piéce, lorſqu'on eſt tellement preſſé de tirer, que l'on n'a pas le tems de s'ajuſter.

Quand on tire à gargouges, & à cartouches, on embrêle la piéce ſur ſon affût, afin qu'elle ſoit toujours à la même hauteur.

Quand on n'y met pas le boulet, l'on y met des balles de plomb, des clous, des chaînes, de la mitraille de fer, afin que le coup écarte davantage.

Sur-tout les cartouches à grappes de raiſin, qui ſont des balles de plomb jointes avec de la poix, enfermées d'une toile claire, & diſpoſées ſur une petite planche en forme pyramidale, autour d'un pinguet de bois, qui s'éleve du milieu de la planche, ſont d'une grande utilité dans un combat, dans un ſiége, ou dans une bataille.

Il y a des moules de bois, dont on ſe ſert pour ſerrer ces gargouges, & cartouches, afin de pouvoir les faire avec plus de propreté & de juſteſſe.

Bien des Officiers, & des Auteurs même fort habiles confondent la cartouche avec la gargouge. Il eſt certain néanmoins que l'uſage nous apprend que la gargouge ne doit s'entendre que de ce qui renferme la poudre ſeule.

La *cartouche* eſt ce qui renferme les clous, chaînes, balles de plomb, & autres mitrailles & ferrailles que l'on met dans la piece au lieu du boulet, ſoit ſur une bréche, ou ſur un retranchement, ſoit lorſqu'on ſe trouve près des ennemis dans une bataille : on dit alors tirer à *cartouche*.

Les gargouches ſont de papier, de parchemin, ou de toile. Les meilleures & les plus ſures ſont celles, qui ſont faites de parchemin, parce que le feu ne s'y attache point. Le parchemin ne fait que griller ſans s'attacher à la piece. Le papier &

la toile ont cette incommodité, qu'ils laiſſent preſque toujours quelque lambeau, accroché au métal de l'ame de la piece avec du feu; ce qui a ſouvent cauſé de fort facheux accidens, & ordinairement ces ſortes de malheurs arrivent, quand on eſt près de l'ennemi & preſſé; car quand il faut ſervir une piece, les Canoniers négligent d'écouvillonner. La nouvelle gargouge, que l'on fourre dans la piece, rencontrant ce papier, ou cette toile allumée, prend feu, & en reſſortant de la piece, briſe avec la hampe de la lanterne, ou de l'écouvillon, les bras & les jambes de ceux, qui chargent, & les tue fort ſouvent.

Lorſqu'on eſt obligé de ſe ſervir de papier, ou de toile dans l'occaſion, il ne faut pas oublier d'écouvillonner à chaque coup, & avec du parchemin, il faut le faire de trois coups en trois coups.

La longueur des gargouches doit être de quatre calibres de la piece, où elles devront ſervir, dont un demi-calibre ſervira à fermer le cul, & un autre pour fermer le deſſus, quand la poudre y ſera, qui doit être la charge ordinaire du canon. Celles de parchemin ne doivent faire qu'un tour avec un peu plus de largeur pour la coûture: il faut les tremper dans le vinaigre, afin de les coudre plus facilement. A celles de toile, la largeur de la coûture doit être en dedans de la gargouge, & les ourlets froncés avec de la ficelle.

On peut à ces gargouges de toile laiſſer deux calibres de plus, au-deſſus de ce qui eſt froncé, étant pleines de poudre. Cela ſert à y mettre des balles de plomb, ou de la mitraille, le tout bien fermé; on en peut faire autant avec le parchemin, & alors elles ſe nomment *cartouches*. Elles ſont bonnes pour tirer promptement & de près.

Quand on peut avoir des cartouches de fer blanc, elles valent mieux, elles portent plus loin, elles ont de longueur un calibre demi-quart, & le diametre, comme les gargouges. Lorſqu'on a rempli la cartouche de balles à la hauteur d'un calibre, l'on y fait entrer un tampon de bois, long d'un demi-calibre, ſur lequel on attache avec des clous le bord de la *cartouche*. En les fourrant dans l'ame des pieces, il faut prendre garde que le côté du tampon ſoit mis le premier dans la piece.

L'on fait encore des *cartouches* en pommes de pin: c'eſt un boulet de même fer que les autres, qui fait le noyau de la *cartouche*. Sa figure eſt en pyramide ronde; la baſe eſt égale au calibre d'un boulet propoſé pour la piece avec laquelle on voudra le tirer: ſa hauteur eſt d'un calibre & demi. On le trempe dans de la poix goudronnée; enſuite on le roule ſur des balles de plomb, & quand il eſt bien couvert de balles de plomb, on le trempe dans le même goudron, après quoi l'on peut s'en ſervir en pouſſant le gros bout devant dans la piece.

Mais les *cartouches* de fer blanc valent mieux ſur terre, & coûtent moins de tems à faire: les pommes de pin ſont bonnes pour tirer ſur mer; car outre que les balles, qui y ſont attachées, en s'écartant, bleſſent bien moins de gens ſur le grand pont, le noyau fait encore bien du fracas, où il touche.

On peut auſſi remplir les cartouches de fer blanc de toutes ſortes d'eſpeces de ferrailles. Quand on

manque de matiere dans les occaſions pour faire des gargouges & cartouches, on peut charger le canon à l'ordinaire, & y mettre par-deſſus les fourrages, & la ferraille, des balles de plomb, ou de petits boulets, même juſqu'à de petits cailloux ronds. De cette façon les pieces en ſouffrent davantage: mais dans l'occaſion le genie doit ſuppléer au défaut de ce qui manque.

La maniere de ſe ſervir de la *cartouche* conſiſte ſeulement à l'inſinuer juſqu'au fond du canon, après quoi le Canonier, avec le dégorgeoir, la perce par la lumiere; il amorce enſuite ſa piece, & il y met le feu.

On ne peut tirer ainſi à *cartouche* que de fort près, parce que toutes les parties du plomb & de la mitraille, dont la *cartouche* eſt compoſée, n'ont point aſſez de ſolidité, pour pouvoir être chaſſées auſſi loin que le boulet.

On peut auſſi ſans *gargouge* tirer à *cartouche*, & pour cet effet après avoir foulé la poudre à l'ordinaire, l'on met deſſus le bouchon du fourrage, qui la couvre, du plomb, de la mitraille, & toutes les autres choſes dont la *cartouche* eſt compoſée.

Tout canon qu'on tire en quelqu'une de ces manieres, eſt généralement dit être tiré à *cartouche*: il fait dans cet état bien plus d'effet qu'avec ſon ſeul boulet, parce que la mitraille, dont il eſt chargé s'écarte en ſortant du canon, & peut ainſi dans le même inſtant cauſer bien du dommage en pluſieurs endroits.

Les pieces de vingt-quatre & de ſeize, qui ont au fond de l'ame de petites chambres intérieures, ne ſont pas propres à être tirées à *cartouche*: mais auſſi n'y ſont-elles pas deſtinées. Les autres qui n'en ont point, ſont celles dont on ſe ſert pour cet effet. Les premieres ſont plutôt employées à détruire les ouvrages & les fortifications des Villes, qu'à tirer ſur des corps de troupes. C'eſt pourquoi il ſeroit aſſez inutile qu'elles euſſent la propriété de pouvoir être tirées à *cartouche*.

Les *cartouches* pour le fuſil contiennent toute ſa charge, c'eſt-à-dire, la poudre & le plomb, ou les balles, dont on les charge. Quand le Soldat veut s'en ſervir, il déchire avec les dents le côté ou le bout de la *cartouche*, qui doit répondre à la lumiere, ou au baſſinet du fuſil, & l'ayant enfoncé au fond du canon de ſon fuſil, il n'a plus qu'à mettre l'amorce, pour être en état de tirer. On ſe ſert aſſez communément de ces *cartouches* dans les batailles, pour abreger le temps de la charge du fuſil.

*CARTOUCHES *pour les artifices de ſpectacle*: Ce ſont de petits tuyaux faits de carton, & roulés ſur une baguette de l'épaiſſeur des deux tiers du trou du moule: le tiers qui reſte eſt occupé par le carton qui a un ſixieme d'épaiſſeur.

Un *cartouche* de cette eſpece n'a de force qu'autant que les couches de carton ſe touchent immédiatement; ce qui dépend de le rouler ferme & droit, autrement il y reſtera quelque vuide ou chambre par où le feu ſe fera jour, & la fuſée crevera ou gravera pour le moins.

Une fuſée grave, lorſque le *cartouche* trop fort pour crever, a cependant quelque petit vuide dans la premiere ou ſeconde couche

intérieure, ſur laquelle le feu agit peu à peu & la perce ; là fuſée ceſſe de monter dès qu'il s'eſt fait un jour : ainſi lorſqu'on voit une fuſée qui ne monte qu'au tiers ou aux deux tiers de ſa hauteur, c'eſt qu'elle a gravé : ſi l'on en ramaſſe le *cartouche*, on le trouvera percé, & même quelquefois de pluſieurs trous.

CARTOUCHES, ou *formules de congés militaires*. Par une Ordonnance du Roi du 2. Juillet 1716. il eſt défendu à tous Officiers de ſes troupes, de quelque caractere qu'ils ſoient, ſous peine d'être caſſés, de donner des congés, ſoit abſolus, ſoit pour un tems, quand même ce ne ſeroit que pour un jour, à aucun Cavalier, Dragon, ou Soldat de ſes troupes ſur du papier ordinaire, ou ſur leurs ſimples ſignatures ; il eſt pareillement défendu auxdits Cavaliers, Dragons & Soldats de s'en ſervir, à peine d'être punis comme Déſerteurs.

Sa Majeſté veut que tous congés, ſans exception, ſoient écrits dans le blanc des *cartouches* imprimées, qu'elle a fait adreſſer aux Majors & Aides-Majors de ſes régimens d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons, & ſcellés du timbre, ou cachet, qu'elle a fait faire pour chacun deſdits régimens ; lequel doit toujours reſter avec les exemplaires des *cartouches* imprimées ès mains deſdits Majors, & Aides-Majors, & en leur abſence aux Officiers chargés du détail.

Par un Edit du mois d'Août 1717. enregiſtré au Parlement de Paris le 26. dudit mois, le Roi a fait défenſe à tous Graveurs, Imprimeurs, Libraires & autres, de graver, imprimer, vendre & débiter des *formules*, & *cartouches* pareilles à celles que Sa Majeſté a fait graver pour les congés Militaires, à peine des Galeres perpétuelles.

* CARTOUCHE, ou *cartel*, en Architecture, eſt un ornement de Sculpture, fait en maniere de table avec enroulement pour y placer des inſcriptions, ou armoiries.

CARTOUCHIER, eſt une eſpece de petit coffre de bois couvert de cuir, que le Soldat porte du côté droit & où il met ſes cartouches, ou charges de fuſil préparées au nombre de dix-huit ou vingt.

* CARYATIDES : C'eſt ainſi qu'on nomme, en Architecture, des figures de femmes qui ſervent à la place des colonnes pour porter les entablemens. En voici l'origine ſelon Vitruve, Livre 1. chap. 5.

Les Habitans de Carye, Ville du Péloponeſe, ſe joignirent autrefois avec les Perſes, qui faiſoient la guerre aux autres peuples de la Grece, & les Grecs ayant par leurs victoires glorieuſement terminé cette guerre, la déclarerent enſuite aux *Caryates*. La Ville de ces derniers ayant été priſe & ruinée, & tous les hommes paſſés au fil de l'épée, les femmes furent emmenées captives. Pour les traiter avec plus d'ignominie, on ne permit pas aux Dames de qualité de quitter leurs robes accoutumées, ni aucun de leurs ornemens, afin que non ſeulement elles fuſſent une fois menées en triomphe, mais qu'elles euſſent la honte de s'y voir en quelque façon menées toute leur vie, paroiſſant toujours au même état dans lequel elles étoient le jour du triomphe, & qu'ainſi elles portaſſent la peine que leur Ville avoit méritée. Or pour laiſ-

ſer un exemple éternel de la punition que l'on avoit fait ſouffrir aux *Caryates*, & pour apprendre à la poſtérité quel avoit été leur châtiment, les Architectes de ce tems-là mirent, au lieu de colonnes, ces ſortes de ſtatues aux édifices, & s'en ſervirent pour le fût de la colonne Ionique.

* CASAQUE, habillement qui eſt plus large qu'un juſte-au-corps, & qui ſe porte ſur les épaules en forme de manteau. La *caſaque militaire* étoit un habillement d'ordonnance des anciens François, & on connoiſſoit par la *caſaque*, de quelle compagnie étoit un homme qui faiſoit du déſordre. Les torts qu'il commettoit, étoient réparés par ſon Capitaine. Chaque Capitaine étoit reſponſable de ſes gens.

Pendant que les *caſaques militaires* furent d'uſage, elles étoient ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction, tant de la nation, que des corps. La couleur dont elle étoit dans chaque corps, ſervoit d'uniforme particulier, & par les croix qui ſe mettoient deſſus, on connoiſſoit la nation. L'uſage des *caſaques* a été aboli ſous le regne de Henri III. ou peu de tems après, & à leur place on choiſit pour ſervir d'uniforme aux troupes, l'*écharpe* qui avoit été d'uſage dès le tems de Saint Louis, où elle ſe mettoit alors ſous la cotte d'armes.

* CASCADE, en terme de mine, ſe dit lorſqu'après avoir percé une diſtance plus ou moins grande dans le ſolide, on enfonce tout à coup à une ou pluſieurs repriſes, ou que l'on ſe releve de même à une ou pluſieurs repriſes.

* CASCADE, eſt auſſi une chute d'eau naturelle, ou artificielle. Les Cataractes du Nil, le ſaut de Niagara, &c. ſont des Caſcades de la premiere eſpece, & on en voit de la ſeconde dans les Parcs de Verſailles, de S. Cloud, de Sceaux, &c.

* CASCANE : C'eſt une eſpece de puits, au fond duquel on ouvre une galerie ſous terre, pour éventer quelque mine.

CASQUE, arme défenſive pour couvrir la tête & le cou du Cavalier, qu'on appelle autrement heaume, *galea*. Autrefois en France les gens d'armes avoient tous le *caſque*. Le Roi le portoit doré, les Ducs & Comtes argenté, les Gentilshommes d'ancienne race le portoient d'un acier poli, & les autres ſimplement de fer. Ce mot vient de *caſſicum*, ou *caſſicus* diminutif de *caſſis*, ſelon Menage.

Les Romains portoient des *caſques* d'airain ou de fer, à l'épreuve des coups de ſabre, qu'ils affectoient d'orner de plumes, & d'aigrettes de diverſes couleurs, & hautes de deux pieds. Les Soldats en paroiſſoient plus grands de la moitié, & donnoient plus de terreur aux ennemis.

Les Chefs & les principaux Officiers portoient des *caſques* dorés & enrichis de pierreries, dont le ſommet étoit orné de plumes, & d'aigrettes de prix, qui les faiſoient remarquer entre les autres.

L'origine des *caſques* vient des Lacédémoniens, & *Corés* fut le premier, qui les enjoliva d'aigrettes.

* CASSINE : Ce mot vient de l'Italien *caſſina*, & ſignifie une petite maiſon de campagne. Elles ſont d'ordinaire entourées d'un foſſé, comme les châteaux de la Nobleſſe en Flandres, & très-propres à y nicher de petits partis, qui y ſont à l'abri d'une bruſque

tie ſubite, & à même de faire tête, pour donner le tems aux détachemens les plus proches de les dégager.

CASTINE : C'eſt un mineral, qui ſe trouve mêlé avec la mine de fer, & qui ſe fond avec elle.

CASTOR & POLLUX, *météore* : Ce ſont des feux que les Matelots apperçoivent au haut de leurs mâts & de leurs cordages après une grande tempête. Il y en a quelquefois quatre ou cinq.

CASTRAMETATION : Elle eſt une des plus importantes & des plus difficiles opérations de l'art militaire. Il s'agit de bien choiſir le lieu ou l'armée doit camper, & il faut que ce lieu ſoit commode & à couvert de toute inſulte de la part de l'ennemi.

Les commodités d'un camp conſiſtent dans l'abondance de l'eau, du fourrage & du bois, & dans leur proximité ; il eſt vrai qu'on peut ſuppléer au premier chef en creuſant des puits : mais pour les deux derniers ils doivent abſolument être au moins aux environs du camp ; quant à la ſûreté, ou le camp eſt naturellement couvert par la diſpoſition du lieu, ou bien on le fortifie.

Un camp naturellement fortifié eſt celui que l'on trouve couvert, & en dos, par une riviere, une forêt, un marais, ou des montagnes eſcarpées. On le fortifie au contraire ou par un retranchement de terre, ou par des abattis d'arbres. Il faut de plus obſerver dans la *caſtramétation* certaines loix générales, & quelquefois particulieres conformes aux vues du Général qui les proportionne aux conjonctures qui ſe préſentent.

Les loix générales ſont d'avoir ſuffiſamment de terrein pour placer l'Infanterie, la Cavalerie, l'Artillerie, les vivres & les Officiers de chaque corps avec tout le bagage, & que l'armée puiſſe commodément ſortir du camp pour ſe ranger en bataille à la vue des ennemis.

* M. le *Blanc* a donné un eſſai ſur la *caſtramétation* imprimé à Paris, 1748.

* CATACOUSTIQUE : On appelle ainſi la ſcience de faire des échos, c'eſt-à-dire des lieux où les ſons ſe répetent.

CATAPULTE. Les Grecs s'attribuent l'invention de la *catapulte* & de la *baliſte*, mais les Hébreux & les autres peuples de l'Aſie en ont connu l'uſage avant eux. Il ne faut pour en être convaincu, que conſulter le Sçavant D. Calmet dans ſa Diſſertation ſur la Milice des Hébreux.

Les Ecrivains de la baſſe antiquité confondent la *catapulte* & la *baliſte*, qui cependant, comme me l'apprend le Commentateur de Polybe, different entr'elles & dans leur ſtructure & dans leur uſage : le propre de la *catapulte* eſt de jetter de gros quartiers de pierre. On ſe ſervoit plus communément de *catapultes* dans les ſiéges & dans les batailles, que des autres machines qui faiſoient un bien moindre effet.

Au ſiége de Thebes fait par Philippe, au rapport de Polybe, il y avoit cent cinquante *catapultes* & vingt-cinq *baliſtes*. Tite au ſiége de Jeruſalem avoit, ſelon Joſeph, trois cents *catapultes* & quarante *baliſtes*. Les *catapultes* de campagne étoient portées ſur des roues, comme nos canons, & tiroient même en marchant. Les *catapultes* des ſiéges jettoient des maſſes d'un poids prodigieux ; les moin-

dres chaſſoient un corps de cent peſant, *catapulta centenaria*, & elles ſervoient également en campagne comme dans les ſiéges. M. le Chevalier Folard donne la deſcription, les proportions & la figure d'une centenaire, *Tom. II. pag.* 602. & ſuiv.

Les *catapultes* de campagne, comme celles des ſiéges ſe bandoient également de deux côtés, & l'on mettoit le corps qu'on vouloit tirer au dégré d'élévation qu'on jugeoit à propos, & l'on augmentoit le bandage peu à peu ſans trop forcer les cordes. Les anciens pour faire tirer ces *catapultes*, ne pouvoient les placer, ſelon notre Auteur, que derriere un épaulement tout ſemblable à nos batteries de mortiers, ſans y rien ajouter ſinon dans la hauteur de cet épaulement.

Il n'y a gueres plus de deux ſiécles que les *catapultes* étoient en uſage dans l'attaque & la défenſe des places, & elles ne le cédoient ni en force ni en groſſeur à celles des anciens. Genghiſcan & Timurbec en avoient de ſi énormes qu'elles chaſſoient des meules de moulin & des maſſes affreuſes. Mahomet II. fut le premier qui donna le plus de vogue aux canons. Il y avoit long-tems qu'on ne parloit plus de *catapultes*, & ſous ſon regne l'invention en étoit perdue, quand tout d'un coup on les vit reparoître au ſiége de Rhodes en 1480. quoi qu'il n'y eût gueres plus de cent ans qu'on s'en ſervoit encore.

La *catapulte*, comme la *baliſte*, avoit différens noms, les Grecs l'ont appellée d'une façon, & les Romains de l'autre. Céſar l'appelle tantôt *catapulte*, tantôt *onager*, *onagre*. Les Grecs de la moyenne antiquité l'appellent tantôt l'un, tantôt l'autre. Ammien Marcellin exprime la *catapulte* par le terme de *tormentum*, & quelquefois d'*onager*. Froiſſart ſe ſert de celui d'*engin*, mais celui-ci eſt trop général : on peut entendre par ce terme la *baliſte* & la *catapulte*. L'Hiſtorien de Charles VII. appelle celle-ci *engin à verge*. L'Auteur que j'ai conſulté fait un grand cas de la *catapulte*. Il la met au-deſſus de nos mortiers, & la trouve d'un grand ſecours dans une Ville aſſiégée, où elle peut arrêter les progrès & même renverſer, combler & détruire les travaux des aſſiégeans.

* M. de Sionville dans ſes œuvres militaires (*Tom. II. plan. 2. fig. 6.*) a fait repréſenter une *catapulte* approchant ſemblable à la *catapulte* que Juſte Lipſe a décrite & fait graver dans ſon Traité. Il n'y avoit point de cuiraſſe, qui fût à l'épreuve de ce trait. Pluſieurs hommes de file en étoient même quelquefois percés.

Pour produire, dit M. de Sionville, le mouvement d'un corps dans l'air au moyen de cette machine, il eſt aiſé de comprendre que cela peut ſe faire par un cabeſtan, fixé contre terre, ou pour le mieux, en ſe ſervant de pluſieurs roues dentées, avec leurs pignons, & ajuſtées de maniere, que l'une faſſe tourner l'autre, de ſorte que ſans beaucoup de peine, l'on puiſſe tirer un cordage, pour courber à force l'arbre juſqu'à un certain point de bandage. La piéce eſt compoſée en charniere vers deux endroits ; ainſi l'extrémité de la partie peut s'élever ou s'abaiſſer le long du montant ſur des crans, afin de pointer haut ou bas, ſuivant le dégré qu'on veut.

L'Auteur à fait exécuter cette machine dont l'arbre d'un bois

fort & compact n'avoit gueres plus de deux pieds, & qui pouſſoit un globe de matieres combuſtibles, peſant trois livres, juſqu'à cinquante-cinq toiſes. Voyez l'ouvrage ci-deſſus cité pag. 257.

* CATHÉTE, mot grec qui ſignifie le plomb d'un Maçon, & qu'on emploie pour ſignifier une ligne qui tombe perpendiculairement ſur une autre. On dit en catoptrique, *cathete d'incidence*, & *cathete de réflexion*. Toute ligne qui, tombant ſur une autre, forme un angle droit, ſe nomme *ligne cathétique*.

* CATOPTRIQUE : C'eſt la ſcience de la viſion réfléchie, ou partie de l'optique, qui explique la réflexion des rayons de lumiere par ſes principes & ſes effets.

CATURS : Ce ſont des vaiſſeaux de guerre de Bantam qui ſont courbés & aigus par les bouts, & qui portent une voile tiſſue d'herbes & de feuilles d'arbres.

* CAVALERIE : C'eſt avec raiſon, que ceux qui ont du ſervice appellent la *Cavalerie* le bras droit des armées : en effet c'eſt de la *Cavalerie* que dépend d'ordinaire le bon ſuccès des batailles, & des plus importantes entrepriſes, & l'expérience fait aſſez remarquer, que le parti qui eſt le plus fort en *Cavalerie*, eſt d'ordinaire le maître de la campagne ; que ſi les ennemis font un ſiége, il déſole leur pays, par ſes courſes ; leur enleve, par ſes partis, les recrues, & les convois, qu'ils pourroient eſpérer, & empêche, par ſes camps volans, la jonction de leurs troupes, & les ravitaillemens de leurs places.

Il eſt vrai que les troupes légeres, comme les Huſſards, peuvent faire, & font aujourd'hui tout ce que faiſoit la *Cavalerie*, qui n'avoit point alors de ces ſortes de troupes pour la ſeconder, ou pour la ſoulager ; ce n'eſt que dans la derniere guerre, & dans celle-ci, que le nombre des Huſſards, & autres troupes légeres eſt tant augmenté en France, & chez les Etrangers, ſur-tout dans les armées de l'Impératrice Reine de Hongrie.

L'ancienne *Cavalerie* légere de France, connue ſous le nom d'Archers & de Carabins, a été celle des Chevaliers-Bannerets, & des Chevaliers-Bacheliers, qui la levoient à leur ſolde environ l'an 1120. pour le ſervice de nos Rois ; mais la premiere *Cavalerie*, reglée par les Rois de France, fut nommée Chevaux-Légers, & Carabins, au-lieu que les Gendarmes étoient armés de pied-en-cap. Ils furent diviſés en compagnies franches de trois ou quatre cents Maîtres chacune, tant Albanois que François ; les compagnies furent enſuite formées en premieres compagnies d'ordonnance ſous Charles VII. en 1445. Elles augmenterent ſous Louis XII. en 1499. qui les ſolda en 1509. ſous le commandement du Capitaine général Albanois. Elles furent enſuite régimentées en 1635. ſous Louis XIII.

Les compagnies d'ordonnance créées par Charles VII. cauſerent la décadence des anciens Chevaliers. Depuis ce regne juſqu'à Henri II. incluſivement, il y a eu, outre la Gendarmerie, quatre eſpeces de Cavalerie ; les Hommes d'armes, les Chevaux-Légers, les Eſtradiots, & les Argoulets. Je parlerai ſous leur titre des Chevaux-Légers, qui ſont aujourd'hui partie de la Maiſon du Roi.

Les Eſtradiots, ou Stradiots, mot qui en grec ſignifie Soldats,

furent une Milice dont les François n'eurent connnoiſſance que durant les guerres d'Italie ſous Charles VIII. Louis XII. eut auſſi des Stradiots à ſon ſervice. On les appelloit en France *Cavalerie Albanoiſe*. Il y en eut encore dans les armées ſous le regne de Henri III. Comme nos Dragons d'aujourd'hui, on les faiſoit combattre a cheval, & à pied; & ils ſe ſervoient fort bien de leurs *arzegages*, qui étoient des bâtons ferrés par les deux bouts, contre la *Cavalerie*. Les Argoulets ne ſervoient gueres dans les armées que pour aller à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite. Ils ne combattoient ordinairement qu'à la débandade; & on les regardoit, comme la partie la moins conſidérable de la Cavalerie légere.

Sous Henri IV. il y avoit des Carabins, qui ne faiſoient pas un corps ſéparé, mais dans chaque compagnie de Chevaux-Légers on en mettoit cinquante, qui n'avoient point d'autre Capitaine, ni de Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette compagnie. Ces Carabins ſous Louis XIII. formerent des régimens, & on fit ſous ce regne pour les Carabins, ce qu'on a fait ſous celui de Louis XIV. pour les Carabiniers, qui étoient répandus dans les régimens de Cavalerie légere, & qui forment le régiment des Carabiniers. *Voyez* CARABINIERS.

La *Cavalerie*, qui eſt un corps de gens de guerre qui combattent à cheval, eſt aujourd'hui compoſée de pluſieurs corps. Les uns ſont en compagnies, les autres en corps de régimens. Les Gardes-du-Corps du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-Légers, les Mouſquetaires ſont ſur le pied de compagnies, & n'entrent point en régimens. Le reſte de la *Cavalerie* eſt diſtribuée en régimens, & eſt commandée par des Meſtres de Camp, ſous le nom général de *Cavalerie légere*: mais ce nom ne doit pas être confondu avec les compagnies des Chevaux-Légers d'Ordonnance. En général les uns & les autres, quand ils ſont ſous les armes, forment des corps appellés eſcadrons.

La *Cavalerie* d'à preſent n'a pris ſon nom de *Cavalerie légere* qu'elle conſerve, que pour mettre de la diſtinction entr'elle, & une milice élevée au-deſſus d'elle, appellée *Gendarmerie*, dans les tems qu'il y avoit beaucoup de compagnies de Gendarmes.

Mais depuis que ces Gendarmes ſont reſtreints à un nombre ſi petit, qu'il eſt inutile d'en faire une Milice particuliere, la *Cavalerie* ne voyant plus perſonne armé plus peſamment qu'elle, auroit dû perdre ſon nom de *légere*.

Ce ſurnom conviendroit mieux à des Dragons, gens armés en Fantaſſins, & la bottine à la jambe. Ils le méritent d'abord par les deux manieres de combattre, à quoi ils ſont propres, & par la légereté des manœuvres, dont ils ſont capables.

Le premier Officier de la *Cavalerie* eſt le Colonel général de la *Cavalerie*, qui la commande partout.

La ſeconde charge de la *Cavalerie* eſt le Meſtre de Camp général, qui a la même autorité, & la même inſpection ſur la *Cavalerie*, en l'abſence du Colonel général.

La troiſieme charge eſt celle de Commiſſaire général, dont la fonction eſt de tenir un état de la *Cavalerie*, d'en faire la revue, quand il lui plaît, de rendre comp-

te au Roi de la force des compagnies, & de la conduite des Officiers.

Il y avoit autrefois dans nos armées quatre ſortes de Cavaliers : les Lanciers, les Coraſſes ou Cuiraſſiers, les Arquebuſiers à cheval & les Dragons ; ceux-ci étoient des Soldats à cheval, pour les entrepriſes de prompte exécution & ne combattoient qu'à pied ; les trois autres étoient armés de toutes pieces.

Les premiers avoient outre la lance, l'épée & les piſtolets : comme cette *Cavalerie* étoit preſque toute compoſée de Nobleſſe, on lui faiſoit ſouvent mettre pied à terre, & elle combattoit avec la même valeur. Les Cuiraſſiers ne chargeoient qu'avec l'épée & le piſtolet. A l'égard de l'Arquebuſier à cheval, il n'avoit de plus que le mouſqueton ; ces trois dernieres eſpeces de *Cavalerie* paſſoient ſous le titre de *Cavalerie légere*. La *Cavalerie* faiſoit la principale force de nos armées dans les premiers tems de la Monarchie. Ce n'eſt pas des Grecs & des Romains, mais des Suiſſes que nous avons appris l'utilité d'une bonne Infanterie reglée, diſciplinée, & entretenue en tems de paix comme en tems de guerre. On ne prit ce parti qu'à meſure qu'on commença à devenir plus habile, & à meſure qu'on augmenta en connoiſſance, on eut moins de *Cavalerie*.

La marque la plus évidente & la plus aſſurée de la décadence des armes dans un Etat, & que la barbarie & l'ignorance s'y introduiſent, eſt, dit M. le Chevalier Folard, le grand nombre de *Cavalerie* qu'il met en campagne. En effet l'on voit par l'hiſtoire combien les Romains avoient peu de *Cavalerie*, lorſque leur diſcipline militaire étoit dans ſa plus grande vigueur. Cela ſe voit encore chez les Grecs, chez les Perſes du tems de Cyrus, ſous l'Empire d'Alexandre le Grand & un peu après.

Cette diſcipline militaire étant tombée, on vit multiplier la *Cavalerie* dans les armées Romaines & l'Infanterie tomber peu à peu dans le mépris faute de diſcipline : la *Cavalerie* augmenta à meſure qu'on négligea l'Infanterie & que l'Empire approcha de ſa ruine & de ſa décadence.

Dès que les Moſcovites ſe ſont diſciplinés, eux, qui dans l'état de barbarie faiſoient conſiſter leurs principales forces dans la *Cavalerie*, on leur a vu moins de celle-ci, & leur Infanterie a augmenté & s'eſt rendue très-redoutable. Les Polonois qui les mépriſoient auparavant n'ont pas oſé branler, eux qui, ſemblables aux anciens Sarmates, n'ont d'autres forces à oppoſer à leurs Ennemis que leur *Cavalerie*, de ſorte qu'ils ſont aujourd'hui auſſi peu en état d'attaquer que de ſe défendre.

Dès qu'on eut formé des corps d'Infanterie reglée, la *Cavalerie* fut un peu moins conſiderée, les Cavaliers éprouverent des premiers ce que c'eſt que d'avoir affaire à de bonne Infanterie ; la bataille de Coutras fut la cauſe qu'ils furent beaucoup mépriſés ; ce qui fit qu'on les bannit peu à peu des Armées. Le Roi de Navarre ſe ſervit d'une pratique qu'il avoit appriſe de l'Amiral de Coligni, qui étoit d'inſerer des pelotons d'Infanterie de vingt Mouſquetaires chacun ſur cinq de front & quatre de rang, entre les eſpaces des eſcadrons de la *Cavalerie*, pour paſſer, au moment du choc, entre

ceux des ennemis & les tirer en flanc.

Si la *Cavalerie* Eſpagnole connoiſſoit ſa force il n'y a rien qui pût lui réſiſter, à moins que de combattre dans un endroit reſſerré en lignes redoublées, & avec tant de troupes qu'on pût la chaſſer & rompre la violence de ſon choc, avant qu'elle pût atteindre à la derniere.

Les Turcs, les Tartares, les Arabes & les Maures eux-mêmes, c'eſt-à-dire, les peuples du Royaume de Fez & de Maroc n'ignorent pas moins leur force pour le regard de leurs chevaux que les Eſpagnols : mais leurs ſabres quoique d'une trempe excellente ne ſont pas à beaucoup près ſi avantageux & d'une ſi terrible exécution que l'épée Eſpagnole, & même que les épées des Allemands.

La *Cavalerie* des Arabes, Turcs, Tartares & Maures, a un avantage, qui n'eſt pas petit : c'eſt qu'outre la bonté & la légereté de ſes chevaux beaucoup meilleurs, quoique plus petits, que les nôtres, elle eſt encore à cheval ſi court ſur l'étrier, qu'un Cavalier eſt aſſis comme ſur un tabouret : il ſe releve tout droit en courant & s'appuie ſur ſes étriers pour avoir plus de coup & aſſener de plus loin : un Cavalier à cheval de la ſorte eſt plus ferme & plus hardi & les chevaux d'un eſcadron, ſont plus ſerrés.

CAVALERIE *Turque* : Elle doit ſon origine aux Scythes, puiſque ces peuples eurent toujours une forte paſſion de faire la guerre à cheval, paſſion qu'ils ont tranſmiſe aux Turcs. L'Empire Ottoman porté pour ces ſortes de troupes, pour les rendre permanentes dans leurs entrepriſes, en a formé un corps qu'il entretient lui-même.

Les Sultans, après leurs conquêtes, tyranniſerent leurs nouveaux ſujets, juſqu'à les dépouiller de leurs terres : ces biens furent non ſeulement deſtinés à l'entretien de l'Infanterie *Serratculy* & de la marine, mais encore à celui de la *Cavalerie* ; maintenant ils laiſſent les pays conquis, diſtingués en Royaumes, en Provinces, en grands & en petits Départemens, & ils aſſignent à chacun de ces diſtricts des ordres précis concernant la prompte levée de la milice en cas de beſoin, & l'entretien de la *Cavalerie*.

La *Cavalerie* n'eſt pas toute payée ſur le même pied, elle ſe trouve répartie en Cavalerie *Capiculy*, *Topachy*, *Serratculy* & de *Tribut*.

La Cavalerie *Capiculy*, ou des *Spahis*, eſt ce corps qui, payé régulierement de l'armée du Tréſor de Conſtantinople, eſt appellé Cavalerie à la ſolde de la Porte ; il eſt commis pour la garde de la perſonne du Sultan & en campagne il eſt toujours réſervé pour quelque action d'éclat : on appelloit autrefois ces Cavaliers *enfans de la richeſſe*, parce que les recrues s'en faiſoient parmi les Pages de l'*As-Oda* ; mais cela eſt maintenant hors d'uſage. Ce corps n'étoit pas autrefois auſſi nombreux qu'il l'eſt préſentement ; il combattoit ſous un ſeul drapeau jaune : il fait aujourd'hui quinze mille quatre cent quarante-huit hommes, diſtingués par les noms d'*Ulufelys* & *Chiaous*.

Il y a deux ſortes d'*Ulufelys* ou anciens *Spahis*, les uns appellés *Spahis* de l'aîle droite, non pas parce qu'ils occupent ce poſte, mais ſeulement par maniere de diſtinction ;

diſtinction ; les autres portent le nom de Spahis de l'aile gauche, ils combattent ſous un Etendard différent des premiers, & ils ſont encore eux-mêmes partagés en aile droite & aile gauche.

Les *Chiaous* ſont la ſeconde branche de la Cavalerie *Capiculy* : ils ſont autant gens de Cour que gens de guerre ; ce ſont eux qui comme des Aides de Camp ou Adjudans portent les ordres du Sultan, du Viſir, ou autre Général aux Officiers de l'armée, ſoit de bouche, ſoit par écrit ; ils eſcortent les Couriers dépêchés pour des affaires preſſantes, & ils ſervent encore eux-mêmes quand il le faut ; ils ſe tiennent continuellement à la porte du *Viſir*, & prétendent paſſer pour de petits Agas ; leur Chef à qui ils doivent l'obéiſſance eſt *Chiaous-Baſcy* qui ſe tient immédiatement auprès du Viſir.

La Cavalerie *Topachy* eſt à proprement parler celle qu'entretiennent les Officiers des Pays ſujets à l'*Empire Ottoman*, des revenus des terres qu'on appelle *Maly-Mukata*. Ces Officiers payent non-ſeulement cette Cavalerie, mais encore ils lui fourniſſent des vivres ſous le nom de *Uſcitur*, ce qui ſignifie préciſément *Dimes*. De ce corps de troupes il y en a pluſieurs à la ſolde de la Porte, mais comme il prend ſes différens noms des Officiers qui en reglent & le nombre & la paye, j'en parlerai en parlant de ces mêmes Officiers.

La Cavalerie *Serrateuly* qui eſt une milice deſtinée à la garde des Frontieres, eſt obligée de reſter ſur les confins de l'Empire Ottoman, tant pour empêcher les courſes des ennemis que pour eſcorter les expéditions Imperiales. En Hongrie elle eſt repartie dans les *Palangues*, qui ſont des retranchemens entourés de pieux entrelacés d'autres bois plus lians & entourés d'un foſſé pour défendre les châteaux & les poſtes les plus avancés vers le pays ennemi.

Cette troupe mérite que les plus anciens *Beglerbegs* & les plus habiles, tiennent compte de leur valeur & de l'expérience qu'elle a dans le maniement des armes, auquel elle s'exerce continuellement ; en effet, les Cavaliers de ce corps qui étoient ſur la frontiere de la Hongrie, entre les Impériaux & les Turcs, étoient une élite de braves gens.

Ce corps obéit à un ou pluſieurs Officiers appellés *Alaybech*, qui parviennent à ce poſte par leur valeur & leur expérience dans la guerre. Ils ſont pour la plupart, natifs des environs des frontieres, afin qu'ils ſoient au fait de ce qui regarde les courſes. Outre le *Turc*, ils parlent encore le *Hongrois* & l'*Eſclavon*.

Ce corps eſt diviſé en trois parties. La premiere eſt compoſée des *Gumgulys* ; la ſeconde des *Beſlys*, & la troiſieme des *Delys*.

Les premiers ſont un corps de *Cavalerie*, compoſé de gens du pays, & ſa deſtination eſt de garder les principales Places frontieres.

Les ſeconds en ſont un de *Cavalerie légere*, compoſé de gens choiſis, pour former des eſcadrons volans : c'eſt lui qui court en parti dans le pays voiſin des ennemis. C'eſt pour cela qu'il eſt diſtribué dans les *Palangues* & autres poſtes les plus avancés devant les Places de guerre.

Les troiſiemes forment un corps de *Cavalerie*, qui n'eſt pas fixe,

comme les deux premiers ; parce qu'il eſt engagé par les *Beglerbegs*, qu'il ne tire la paye qu'en tems de guerre, & qu'il eſt compoſé quelquefois des propres domeſtiques du Bacha, quelquefois auſſi de Turcs, & d'autrefois de gens natifs du Royaume.

Ces trois corps ſont diviſés en compagnies, & chaque compagnie a un *Aga*, un *Baitactas* ou Enſeigne, & un *Chiaous* ou Sergent, qui exerce les fonctions de Fourrier, ayant ſoin de fournir la troupe de toute ſorte de munitions de bouche, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour le militaire.

La Cavalerie de *Tribut*, qui eſt le dernier corps de Cavalerie, eſt ainſi appellée, parce que ſelon les inveſtitures qu'en donne la *Porte*, elle eſt fournie par des Provinces, non-ſeulement Tributaires, mais même eſclaves de l'Empire, puiſqu'elles ne peuvent avoir de Prince particulier pour la gouverner, que ceux qui ſont entierement ſoumis aux volontés de la *Porte*; même le Gouvernement les change, les dépoſe, & les nomme toutes les fois qu'il juge à propos, & pour le moindre intérêt de ſes Miniſtres.

Ces Princes ſont outre cela obligés de reconnoître le Sultan pour ſouverain abſolu, & de lui prêter hommage comme ſes Vaſſaux.

La *Crimée*, partie de la *Podolie inférieure*, la *Beſſarabie*, habitée par les *Tartares*, la *Moldavie*, la *Valachie* & la *Tranſilvanie* ſont de ce nombre.

CAVALIER, eſt un homme de guerre, qui ſert & combat à cheval ; il eſt diſtingué du Fantaſſin par le mot de *Maître*. On dit, cette compagnie eſt de trente, ou quarante *Maîtres*, non compris les Officiers.

L'origine du nom de *Maître* qu'on donne aux Cavaliers, eſt ancienne. Ils en ont hérité des hommes d'armes, premier corps de Cavalerie, qui fut mis ſur pied ſous Charles VII. Ces hommes d'armes, qui étoient Gentilshommes, menoient avec eux en campagne trois Archers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. On diſtinguoit le nombre des uns & des autres par tant de *Maîtres*, tant d'*Archers*, tant de *Couteliers*, & tant de *Pages*. Quand on ne détachoit que ces derniers, les gens-d'armes, nommés *Maîtres* les commandoient, & les Officiers ne marchoient qu'avec les gens-d'armes ſeulement.

* Un *Cavalier* doit avoir la taille médiocre, tant pour la facilité de monter à cheval, que pour ne point l'incommoder. Il doit être enrôlé de vingt-cinq à trente ans, & pas plus âgé, pour être plus aiſément diſcipliné. Il doit être d'une complexion robuſte; il faut qu'il aime naturellement les chevaux, afin d'en avoir un ſoin extrême ; c'eſt pourquoi un *Cavalier* tiré de la campagne eſt à préférer à ceux des Villes, qui ont été élevés plus délicatement.

CAVALIER, en terme de fortification eſt une plate-forme, ayant ordinairement la figure d'un baſtion, au-dedans duquel on l'éleve pour mieux découvrir la campagne & la contreſcarpe, & pour commander les batteries, que les ennemis peuvent élever. Il ſert auſſi pour couvrir quelqu'endroit de la Place, que l'ennemi pourroit battre de front ou de revers ; alors on lui donne une figure ronde, quarrée, ou autre, ſelon le beſoin.

& on le place ſur le rempart, où il eſt néceſſaire.

Pour conſtruire un *cavalier* dans un baſtion, tirez deux lignes paralleles aux faces du baſtion, éloignées de dix toiſes, & formez à cette diſtance un baſtion intérieur, ſuivant les flancs droits & fonds, & vous aurez la ligne magiſtrale du *cavalier*, auquel vous ajouterez un parapet, une banquette, comme un rempart.

La hauteur du *cavalier* par deſſus le ſommet du rempart eſt de douze à quinze pieds ſelon la néceſſité. Son talus, quand il eſt revêtu, eſt du ſixieme de ſa hauteur, & quand il eſt gazonné, lui eſt égal. Il y en a qui, pour donner un foſſé aux faces du *cavalier*, les éloignent d'environ dix-huit toiſes, & alors ce *cavalier* ne contient que trois ou quatre pieces de canon, & les premiers en contiennent juſqu'à huit. Pour monter ſur le *cavalier*, on fait une rampe large de deux toiſes ſe perdant dans la courtine.

Les avantages que l'ennemi peut tirer des *cavaliers* conſiſtent principalement à garantir de l'enfilade différens endroits de la Ville & de la fortification; à obliger l'aſſiégeant d'ouvrir la tranchée à une plus grande diſtance de la Place, pour ne pas ſe trouver ſous le feu du *cavalier*, qui a plus de portée, & plus d'étendue que celui du baſtion; à découvrir le dedans, & l'intérieur des tranchées, & à les enfiler par des coups plongés; à doubler enfin le feu des baſtions ſur leſquels les *cavaliers* ſont conſtruits.

Si l'élévation des *cavaliers* les rend propres à découvrir dans la campagne, & à fatiguer l'Aſſiégeant dans la conſtruction de ſes batteries, elle les expoſe auſſi à en être facilement battus, lorſqu'elles ſont conſtruites.

Pour obliger l'ennemi à abandonner les *cavaliers*, ou du moins pour diminuer l'activité de leur feu, il faut y jetter continuellement de groſſes bombes: elles y font des ravages conſidérables, elles démontent les batteries, briſent les affûts, & elles empêchent même que l'ennemi ne puiſſe les rétablir, au moins ſans grande perte, ſi on continue de labourer le *cavalier*.

Il faut auſſi faire un grand feu du canon ſur les revêtemens du *cavalier*, afin de remplir de ſes débris la partie du rempart qui eſt au pied, en ſorte qu'il n'y reſte plus aſſez d'eſpace pour que l'ennemi puiſſe s'y retrancher, pour ſoutenir l'aſſaut au baſtion.

Lorſque le Mineur eſt parvenu à pénetrer dans les terres du rempart, & dans celles du *cavalier*, il doit y pratiquer des fourneaux, pour faire ſauter les terres du rempart & du *cavalier* dans le foſſé, & aider par-là à ſon comblement. On doit travailler après cela à rendre la breche praticable, & d'un accès facile, après quoi il eſt à préſumer que l'ennemi, qui ne peut avoir de retranchemens dans le baſtion, ni dans le *cavalier*, qu'on ſuppoſe entierement labouré par les bombes, prendra le parti de ſe rendre, de crainte d'être emporté d'aſſaut.

Cependant s'il falloit donner l'aſſaut au baſtion, on le feroit, & lorſqu'on ſeroit parvenu au haut du rempart, on pratiqueroit de part & d'autre de la breche, au pied du *cavalier* de petits logemens, pour ſoutenir celui du haut de la breche du *cavalier*. Voilà tout ce qu'on peut dire ſur l'attaque des *cavaliers*.

Mais comme les *cavaliers* construits dans le baſtion, tels que nous ſuppoſons que le ſont ceux dont nous venons de parler, empêchent que l'Aſſiégeant puiſſe y pratiquer aucun retranchement, différens Auteurs ont condamné leur poſition, & ont propoſé de les faire ſur les courtines ; mais comme ils embarraſſeroient encore le rempart de la place, il paroît que leur ſituation la plus naturelle, & la plus commode, ſoit à peu près vers le centre du baſtion, en ſorte qu'ils laiſſent libre la plus grande partie de l'eſpace compris entre les faces des baſtions, & au lieu de leur donner la figure du baſtion, on peut, comme on l'a fait dans quelques places, les faire en eſpece de demi-cercles un peu applatis.

Dans cette poſition ils ne nuiſent point à la défenſe du baſtion, mais alors ils défendent moins le foſſé, & les autres parties de la fortification. Cependant comme on ne compte gueres ſur la défenſe qu'ils peuvent faire de près, & de haut en bas, il paroît que cette eſpece d'inconvénient ne peut balancer les avantages, qui réſultent de l'eſpace que l'on conſerve ſur le rempart entre le *cavalier*, & les faces du baſtion.

Car lorſque l'aſſiégeant a fait bréche au baſtion, il reſte ſur le rempart de part & d'autre de la bréche aſſez d'eſpace pour y conſtruire de bonnes traverſes, derriere leſquelles on peut diſputer avantageuſement l'établiſſement du logement ſur la bréche, & retarder la priſe du baſtion.

Au reſte, lorſqu'on trouve des *cavaliers* de cette derniere eſpece, il faut non-ſeulement les labourer avec les bombes, comme les premiers, mais encore en jetter beaucoup au pied du *cavalier*, pour empêcher la conſtruction des traverſes, & autres retranchemens, que l'ennemi pourroit faire au pied du *cavalier*. Lorſqu'on eſt préparé à monter à l'aſſaut, il faut faire tomber une grêle de pierres ſur le baſtion pour chaſſer l'ennemi de ces retranchemens, ou faire en ſorte auparavant de les faire culbuter dans le foſſé par des Mineurs.

CAVALIER *de tranchée*, eſt une élévation que l'Aſſiégeant fait avec des gabions à la moitié, ou aux deux tiers du glacis, pour découvrir, ou enfiler le chemin couvert. Ces *cavaliers* ne peuvent ſe conſtruire, qu'autant qu'ils ſont protégés des batteries à ricochet, qui enfilent exactement le chemin couvert.

Les *cavaliers de tranchée* bien établis, il eſt aiſé de pouſſer la tranchée directe juſqu'à l'angle ſaillant du chemin couvert, & d'établir à la pointe de cet angle, & ſur le haut du glacis, un petit logement en arc de cercle, duquel on puiſſe chaſſer totalement l'ennemi de la Place d'armes ſaillante du chemin couvert. Enſuite on étend ce logement de part & d'autre des branches du chemin couvert, en s'enfonçant dans la partie ſupérieure du glacis à la diſtance de trois toiſes, du côté intérieur du chemin couvert, afin que cette épaiſſeur ſerve de parapet à ce logement, & le mette à l'abri du canon.

* CAVALQUET : C'eſt le nom d'un ſon particulier de la trompette qu'on emploie dans la Cavalerie, lorſqu'elle approche des Villes, ou qu'elle les traverſe.

* CAVES, ou *Quentines* : Ce ſont certaines caiſſes ſéparées en pluſieurs petits quarrés, où l'on

renferme des flacons de vin & de liqueurs, en voyage ou en campagne. Ces *caves* entrent dans la cargaiſon des vaiſſeaux que l'on charge en France pour les côtes d'Afrique.

* CAVESSON : C'eſt un inſtrument de fer ou d'autre matiere, qu'on met au nez des chevaux pour les dompter, par la contrainte qu'il leur cauſe en leur ſerrant les narines.

* CAVET, en architecture : C'eſt une moulure ronde en creux, qui fait l'effet contraire du quart de rond.

CAVIN, eſt un lieu creux, qui ſert à couvrir les troupes, & à favoriſer les approches d'une Place : ce ſont des terreins commodes pour ouvrir la tranchée, ſans craindre le feu des aſſiégés.

CAZEMATE, place baſſe, ou flanc bas, eſt une plate-forme pratiquée dans la partie du flanc proche la courtine, & qui fait une retraite ou un enfoncement vers la capitale du baſtion. Une *cazemate* eſt quelquefois compoſée de trois plates-formes par degrés, l'une au-deſſus de l'autre ; le terre-plein du baſtion étant la partie la plus élevée, on donne aux deux autres le nom de *place baſſe* : c'eſt derriere leur parapet, qui fait front ſur l'alignement du flanc, qu'on loge du canon chargé à cartouche, pour battre le fond du foſſé. Les pieces de canon y ſont à couvert des batteries de l'ennemi par des maſſes de terres, revêtues de murailles, appellées *orillons* ou *épaulemens*.

Les *cazemates* ſont les plus parfaites de toutes les défenſes d'une Place ; elles ſont excellentes dans les foſſés pleins d'eau, parce qu'elles empêchent l'ennemi d'élever des faſcines & des terres pour combler les foſſés ; & ſi la plus baſſe des plates-formes ſe trouvoit inondée, les deux plus hautes ſont toujours à couvert de l'inondation. Dans les foſſés ſecs, les *cazemates* n'ont pas le même avantage ; l'aſſiégeant peut ſe couvrir & s'enterrer dans les foſſés ſecs, en creuſant des traverſes qui ne ſont point expoſées au canon des *cazemates*.

* L'artillerie ennemie, ſoit de canon ou de mortiers à bombes, a fait trouver l'invention des *cazemates*, pour mettre en ſûreté la garniſon & les munitions. Elles ſont très-néceſſaires en toutes ſortes de Places, pour le repos des Soldats, qui tourmentés jour & nuit perdent leurs forces, & ſe trouvent hors d'état d'agir.

Les *cazemates* ſont encore des magaſins à l'abri du feu des aſſiégeans, & l'on peut mettre un double rang d'artillerie dans les flancs, pour empêcher le paſſage du foſſé.

On appelle *cazemates* de certaines galeries & chambres ſouterraines que l'on fait dans le pan des baſtions, à une ſuffiſante diſtance de la face, pour ne pas nuire à ſa force contre le canon. On leur fait des voûtes bien cintrées, d'une épaiſſeur néceſſaire pour réſiſter aux bombes. On met ſur leurs voûtes encore pluſieurs pieds de terre, qui forment le plan des baſtions. On y ouvre des embraſures dans les flancs, & particulierement derriere les orillons, afin d'y placer en ſûreté des pieces qui ne puiſſent être démontées par l'artillerie ennemie, que l'on charge à cartouche ou de ferraille, & qu'on fait jouer dans le preſſant beſoin, ſurtout quand l'ennemi veut monter à l'aſſaut.

Il y a eu de tout tems des Ingénieurs qui n'ont pas approuvé

des ſortes de *caſemates* dans les flancs, parce que, ſuivant eux, elles affoibliſſent le meilleur des ouvrages, qui eſt le flanc, & que par la fumée des pieces que l'on tire, elles rendent inutile l'artillerie qui eſt au-deſſus, étouffent le Canonier, & ne ſervent qu'à embarraſſer. Un Auteur moderne au ſervice du Roi de Sardaigne, qui vient de donner dans ſa *Science de la Guerre en* 1748. de nouveaux ſyſtêmes de fortification, n'eſt pas de cet avis. Quand les *caſemates* ſont bien faites & bien couvertes, elles ſont, dit-il, de très-bonnes choſes. On ne s'en ſert que lorſque la Place doit employer toutes ſes forces pour réſiſter aux aſſauts, & l'on peut pratiquer des ſoupiraux dans ces *caſemates* pour faire diſſiper la fumée.

M. le Maréchal de Vauban a pratiqué dans ſon Neuf-Briſac des quartiers entiers dans le ſouterrain de ſes baſtions : ils ſont excellens, quand ils ſont inventés auſſi ſçavamment que ceux-là. Quant à l'Auteur que je viens de citer, qui ſe dit modeſtement d'un génie fort inférieur à celui qu'avoit notre célebre Ingénieur François, il ſe donneroit bien de garde de les pratiquer dans ſon nouveau ſyſtême : il fait des *caſemates* qui ſe réduiſent en un inſtant en foſſé, & qui ſont à toute épreuve, à ce qu'il avance.

Je choiſirois, dit-il, à la place des baſtions, quatre coins de l'emplacement de la Forteresſe pour y établir ſes logemens ſouterrains, qui euſſent communication entr'eux par le moyen des galeries, leſquelles je voudrois faire aboutir aux quartiers & aux portes : de cette ſorte on n'affoibliroit point les baſtions, qui ſont le plus eſſentiel de la Place.

Dans les Forts irréguliers, ſoit de montagne, ſoit de plaine, c'eſt au jugement de l'Ingénieur de faire choix du lieu où l'on doit *caſemater*. Si les Forteresſes ſont dans le rocher, je voudrois qu'elles ſe communiquaſſent entr'elles ; de maniere que l'on pût donner ſecours partout, ſans expoſer le Soldat au feu du canon & du mortier de l'ennemi.

Une choſe très-eſſentielle à obſerver dans la conſtruction des *caſemates*, principalement de celles qui doivent ſervir pour les magaſins & le logement des troupes, eſt de les faire de maniere qu'elles ne ſoient point humides ; c'eſt-à-dire, il faut les paver de bonnes briques, ſur une couche de gravier bien ſec, & y faire des écouloirs précipités, qui emportent les eaux du terre-plein. Si ces *caſemates* ſont conſtruites dans les ouvrages, elles s'écoulent dans le foſſé : ſi elles ſont dans l'emplacement, les eaux s'écouleront dans des prés, ou citernes creuſées, poſtés dans les coins des bâtimens.

S'il me falloit rapporter toutes les remarques que l'on a faites ſur l'avantage des *caſemates*, & contre leur uſage, depuis & même avant *Malte*, Auteur des *Travaux de Mars* & de l'*Art de la Guerre*, juſqu'à aujourd'hui, le détail en ſeroit trop long. Dans toutes les nouvelles fortifications, on place autant que l'on peut, des *caſemates* : c'eſt ce qui prouve que l'utilité qu'on y trouve, l'emporte ſur quelques déſavantages qu'elles pourroient avoir.

CAZEMATE, ſe prend auſſi pour les puits & les rameaux que l'on fait dans le rempart d'un baſtion, juſqu'à ce que l'on entende travailler le Mineur, & qu'on ait éventé les mines.

CAZERNES, ſont de grands corps de logis, remplis de chambres, conſtruits pour loger les Soldats, à la décharge & au ſoulagement des Bourgeois. Les *cazernes* ſont ordinairement entre le rempart & les maiſons d'une Ville de guerre. Dans chaque chambre de corps de *cazerne* il y a trois lits, & trois Soldats couchent dans un même lit.

Les *cazernes* d'Infanterie, ſont ſéparées de celles de la Cavalerie & des Dragons, comme ſont celles de Nîmes & de pluſieurs autres endroits. Ces bâtimens ſe conſtruiſent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites.

La conſtruction des quartiers des *cazernes* dépend de la garniſon qu'il faut dans une Place, & elle ſe réglé dans les Places régulieres à raiſon de 500 hommes chaque baſtion, & dans les Places irrégulieres, à proportion des corps de garde qu'il faudroit y tenir en tems de ſiége, en triplant le nombre des Soldats.

Quand on veut faire des *cazernes* dans une Ville fortifiée, on tâche de les placer à l'entrée des quatre portes, pour être à portée de ſoutenir contre les ſurpriſes, & l'on met le quartier de *cazerne* de la Cavalerie le plus près de l'eau qu'il eſt poſſible. Dans les Citadelles, on les conſtruit ordinairement aux deux côtés de l'emplacement, & dans les Forts irréguliers, ou de montagnes, où le terrein le permet : mais ces *cazernes* doivent être éloignées de la maiſon du Gouverneur, pour qu'elle ne ſoit pas expoſée au bruit & à la puanteur.

Avant toute choſe on a ſoin de les placer dans un bon air, c'eſt-à-dire avec des chambres tournées au levant, au couchant & au midi ; les éloignant, s'il ſe peut, des vapeurs humides, de quelques marais ou rivieres qui ſeroient aux environs de la Place.

On a coutume de les faire de deux étages ſeulement, pour en ôter la vue à l'ennemi. Le plein-pied doit être élevé d'un pied & demi du terrein pour la ſûreté des chambres. On y fait des caves à proportion & des chambres ſuffiſamment, tant pour les Soldats, Officiers d'Infanterie & de Cavalerie, que pour ceux d'artillerie.

La diſtribution des quartiers, ou *cazernes*, dépend du terrein que l'on a, de la quantité de monde qu'on y doit loger, & du génie de l'Ingénieur, qui ne doit pas ignorer entierement l'architecture civile. Premierement, on doit faire des arcades du côté de la Place d'armes, pour y tenir à couvert les Soldats dans le tems de pluie, & les faire travailler. A ces arcades doivent aboutir les maîtreſſes portes des quartiers, leſquelles ſeront compoſées de corridors avec leurs pavillons ſur les ailes, pour le logement des Officiers, toutes voûtées à l'épreuve de la bombe, & élevées au plus de quatre toiſes en tout.

Les quartiers de la Cavalerie doivent être conſtruits différemment de ceux de l'Infanterie, puiſqu'il doit y avoir des écuries, gardes-harnois, magaſins pour les fourrages, avec les appartemens néceſſaires pour les Officiers. S'il eſt poſſible, il faut que les écuries ſoient doubles, pour la diminution des gardes.

Les quartiers doivent être conſtruits à deux étages d'élévation, avec un ornement gracieux, ſolide en dehors, ſans beaucoup de mou-

lures, mais rempli d'entablemens d'un ordre ruſtique, qui raſſure la vue, & inſpire la fierté.

Une des parties eſſentielles d'un quartier, ſont les latrines : les habiles Ingénieurs qui connoiſſent la conſéquence de leur voiſinage, les marquent dans les endroits ſéparés des bâtimens, à l'air le plus frais. Mais ſi l'on eſt obligé par l'emplacement de les placer dans les *cazernes*, il faut qu'elles ſoient bien écartées des chambres, & conſtruites en forme d'un grand puits ou citerne, qui aille juſqu'à l'eau, ouverte juſqu'au-deſſus des toits ; &, s'il étoit poſſible, près de l'eau courante, qui emportât les immondices, ce ne ſeroit que mieux.

Dans les Forts conſtruits ſur les montagnes, on les fait ordinairement ſur des lieux eſcarpés, qui ont une hauteur très-grande au-deſſus de quelque riviére ou précipice. Lorſqu'on peut les faire ſéparées des bâtimens, il faut les conſtruire en figure circulaire en forme de magaſin rond, avec ſon grand puits dans le milieu, & leur ſiége à l'entour, dans un coridor qui en cache la vue.

Dans pluſieurs Places de guerre on les a faites de bois ſur le parapet des courtines, jettant les matieres dans le foſſé ; mais pendant les ſiégés elles ſont inutiles, ſe trouvant expoſées à l'ennemi, & il faut alors de toute néceſſité en avoir d'autres, pour ne pas donner un mauvais air au lieu par les ordures, que l'on fait partout ſans réſerve, de crainte de s'expoſer. Ainſi perſonne ne doit ſe ſervir de cette méthode.

Parmi les bâtimens néceſſaires dans une Place, eſt le logement des Gouverneur, Commandant, & Major. On conſtruit ordinairement une maiſon ſéparée pour ces Meſſieurs, jolie en dehors & en dedans. Il faut choiſir un endroit écarté de tout bruit & des autres incommodités d'une Place, à portée de donner les ordres partout, & de tout voir. On la place ordinairement en point de vue de la Place d'armes ; & c'eſt par ſa figure & diſtribution qu'un Ingénieur fait connoître ſon habileté dans l'architecture civile.

Il y faut un veſtibule, des chambres de plein-pied, un corps de garde, une Sécrétairerie d'Office, cuiſines, & autres pieces, Cour civile qui donne à une autre pour les écuries & remiſes ; un ſecond étage avec quatre appartemens pour le moins, une grande chambre pour les conférences, outre la maîtreſſe ſale du milieu du bâtiment ; le tout voûté à l'épreuve de la bombe, avec des ailes pour le logement du Commandant & celui du Major, qui doivent avoir des appartemens qui répondent à leur rang & à leur dignité.

Dans les Citadelles & les Places fortes du Pays Catholique, on doit bâtir une Egliſe, qui doit être paroiſſiale, pour l'obſervance de la Religion & la commodité de la garniſon. On la fait de figure longue, pour qu'elle ait une plus grande capacité. Sa porte doit être en vue de la Place, à côté de la maiſon du Gouverneur, dans laquelle on ouvre une tribune pour ſa commodité. L'architecture de cette Egliſe ne peut être que d'ordre Dorique, à cauſe de ſon peu d'élévation. Il eſt très-important de la conſtruire avec de bonnes murailles, & une voûte à l'épreuve de la bombe. Il faut auſſi que la maiſon du Curé, ou du Chapelain, faſſe partie de ce bâtiment, & qu'elle conſiſte en quatre

chambres à chaque étage, y compris la Sacriſtie, & un eſcalier dans le milieu pour aller au clocher. Enfin cette Egliſe, comme les autres, doit avoir des lieux ſouterrains pour la ſépulture.

De la conſtruction des *caſernes* paſſons à la police qui doit s'y obſerver, & aux reglemens faits à ce ſujet.

Le Roi par une Ordonnance du mois d'Octobre 1716. pour décharger ſes Sujets du logement perſonnel de ſes troupes, avoit ordonné de choiſir, & de louer des maiſons vuides, convenables pour caſerner les Gendarmes, Cavaliers, & Dragons, avec des écuries ſuffiſantes pour leurs chevaux, auſſi-bien que des maiſons pour loger les Soldats.

On ne choiſiſſoit des maiſons particulieres, que par proviſion, juſqu'à ce qu'on eût conſtruit des *caſernes* dans les principales Villes du Royaume, pour y pouvoir loger plus commodément les gens de guerre, & les tenir par ce moyen dans une exacte diſcipline. On avoit pour cela impoſé des ſommes ſur les vingt Généralités du Royaume, afin de ſubvenir aux dépenſes néceſſaires à cet établiſſement.

L'état & les devis de ces *caſernes* avoient été faits par une Ordonnance du 25 Septembre 1719, mais le projet ſouffrit de ſi grandes difficultés dans ſon éxécution, que le Roi ſe crut obligé de révoquer, par un Arrêt de ſon Conſeil du 11 Octobre 1724, tout ce qui avoit été réglé à ce ſujet par l'Ordonnance du 25 Septembre 1719. Par-là le logement des gens de guerre a été remis ſur le pied où il avoit été ſous Louis XIV. Cependant Sa Majeſté permet le *caſernement* aux Villes qui le préferent au logement perſonnel, à condition d'en ſupporter les frais.

Dans les Provinces intérieures du Royaume, où le *caſernement* eſt toleré, les Officiers & les Prevôts, s'il y en a au régiment, ne peuvent rien exiger pour le logement, qui leur eſt donné en nature, & non en argent. Pour ce qui eſt accordé aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats *caſernés* à titre de chauffage & uſtenſiles, les Intendans en font faire le payement, conjointement, avec le prêt, conformément aux articles 80 & 81. de l'Ordonnance du 15 Avril 1718. ſur les fonds de l'extraordinaire des guerres.

Louis XIV. qui avoit auſſi ſenti la néceſſité de ces *caſernes* dans un des Fauxbourgs de Paris, pour le maintien de la diſcipline de ſes Gardes Françoiſes, en avoit réſolu la conſtruction aux dépens des Propriétaires des maiſons ſujettes aux logemens, qui y auroient contribué avec plaiſir, pour ſe délivrer d'une ſervitude auſſi embarraſſante. Cette réſolution avoit été ſuivie d'un reglement; mais juſqu'à préſent la conſtruction a été ſuſpendue. Comme elle peut ſe faire par la ſuite, on trouve dans le *Code Militaire*, *Tome III. page 424. & ſuivantes*, le reglement qui y eſt relatif, & qui a été donné le 3 Décembre 1691.

Dans les lieux où les *caſernes* ſont tolerées, on choiſit, & on loue ſur le pied des baux actuels, des maiſons convenables pour *caſerner* les Gendarmes, Cavaliers ou Dragons, & des écuries ſuffiſantes pour loger leurs chevaux. Par l'Ordonnance du 25 Octobre 1716, il doit y avoir autant de lits que la grandeur des chambres en peut contenir, avec une table, deux bans & une cheminée.

Chaque lit doit être compoſé d'une couchette pour deux Soldats, Cavaliers ou Dragons, de bois de chêne, élevée de terre de douze à quinze pouces, de quatre pieds de largeur, & de cinq pieds neuf pouces de long, le tout de dedans en dedans : la paillaſſe de même longueur & largeur que le matelas, qui doit être rempli de bonne laine blanche, bien cardée, de quatre pieds de large, & de cinq pieds neuf pouces de long, couvert d'une toile leſſivée, le chevet de pareille toile, auſſi rempli de pareille laine bien cardée, de trois pieds de tour. Leſdits matelas & chevet doivent peſer enſemble trente-cinq livres ; non compris la toile. La couverture doit être auſſi de laine blanche, de huit pieds ſix pouces de long, ſur ſept pieds quatre pouces de large. Les draps doivent être de toile demi-blanche, & de la même longueur que la couverture. La paille des paillaſſes doit être renouvellée au moins deux fois l'année.

Lorſque les troupes ſortent d'une garniſon, elles ſont obligées de rendre les lieux & les meubles dans le même état qu'ils leur ont été fournis, & de payer & réparer, avant que de ſortir, ce qui ſe trouve rompu & briſé dans les maiſons, ainſi que les meubles perdus & déchirés. Il y a pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. pour empêcher le dégât des fournitures des lits aux Sergens, Soldats, Cavaliers & Dragons dans les Places.

Quand il arrive quelque dommage auxdits lits, c'eſt le Sergent major, l'Aide-Major, ou l'Officier qui en répond. Les Sergens de chaque compagnie ſont tenus de faire remettre dans les magaſins les draps ſales, à la place deſquels on leur en donne de blancs. Aucun Soldat ne peut ſe ſervir de paillaſſes, draps, matelas & couvertures, pour coucher ailleurs que dans les *casernes*, ni ſe ſervir des draps & autres fournitures, à aucun autre uſage que pour ſe coucher.

Par la même Ordonnance, qui eſt du 10 Janvier 1617, les Commis de chaque Place ſont en droit de viſiter les *casernes*, lits & garnitures, pour connoître l'état dans lequel ils ſont. Par une autre Ordonnance du 4 Février 1727. il eſt défendu à tout Particulier de ſe ſervir des lits des Entrepreneurs chargés de la fourniture des troupes, ſous peine au Particulier de payer le double du prix de ces lits, & à l'Entrepreneur 300 liv. d'amende, ſans remiſe ni délai, au profit du Dénonciateur.

Un Officier Major doit aller tous les matins faire la viſite des *casernes*, pour les faire balayer, en faire ôter les ordures ; en ſorte que le quartier de chaque régiment ſoit toujours d'une grande propreté, tant dehors que ſur les eſcaliers, & dans les chambres. Il doit s'informer s'il ne s'eſt rien paſſé de nouveau pendant la nuit, & ſi les appels ont été faits exactement ; enſuite quand le tems le permet, il doit examiner ſi les Officiers ſubalternes & Sergens montrent l'exercice aux Soldats mal-adroits & à ceux de recrue. De-là il doit aller chez ſon Colonel, ou, en ſon abſence, chez celui qui commande le régiment, pour lui rendre compte de ce qu'il y a de nouveau, & recevoir ſes ordres.

CÉDRE, *bois de cédre* : C'eſt un grand arbre qui porte des grains, comme le genièvre, qui ſont gros & ronds comme les grains du

Myrte. Son bois, qui eſt rouge & odorant, eſt preſqu'immortel & incorruptible : il eſt très-propre pour la conſtruction des vaiſſeaux, & les Anciens s'en ſont beaucoup ſervi. Comme il eſt amer, & que les vers aiment les choſes douces, ils ne l'attaquent pas.

CEINTES, terme de marine : Ce ſont des rebords, des cordons, ou des bandes de bois qui regnent par-dehors ſur le bordage d'un vaiſſeau, les unes paralleles aux autres pour l'affermiſſement des membres, & la liaiſon des tillacs. Les Matelots y trouvent une commodité, quand ils veulent monter dans le vaiſſeau, ou le nettoyer. Il y a des Charpentiers qui mettent quelque diſtinction entre ces différens cordons ; car ils appellent *perceintes* les trois cordons les plus proches de la quille, & nomment *carreaux*, ou *liſſes*, les autres qui ſont au-deſſus. La liſſe de vibord eſt la plus élevée.

CEINTURE *militaire*. Peu d'Auteurs ont parlé de la *ceinture militaire*. Voici ce qu'en dit celui qui nous a donné un *Commentaire ſur les Enſeignes*. La *ceinture militaire* étoit une large courroie, qui ceignoit le corps au-deſſus des hanches, & qui étoit ornée de plaques d'or ou d'argent.

Les Chevaliers y mettoient même des pierreries, comme cela paroît aux repréſentations de ces Chevaliers ſur d'anciens tombeaux. Ces *ceintures* devoient beaucoup fatiguer les côtés d'un Cavalier. Il falloit avoir de bonnes hanches pour la ſupporter, quand elle étoit garnie de tout le fatras militaire. On attachoit à cette *ceinture* les deux épées de combat, ſçavoir la grande *Eſpeeale*, & le *Couſtel* ou *Braquemar* : cette dernière arme étoit l'arme de taille. Le bouclier s'y attachoit encore, quand les Cavaliers n'étoient pas dans la poſture de combattre.

Pierre, Seigneur de Palluau, Maréchal de Bourgogne, légua par ſon teſtament en l'an 1241. à l'Egliſe de S. Vincent de Châlons deux *ceintures*, une d'or, & une d'argent, pour qu'il en fût fait des vaſes ſacrés. Cette *ceinture*, qui ne fut en uſage que tant qu'on fut armé du *haubert*, ayant ceſſé d'être en uſage, lorſque l'armure de fer battu partit, faiſoit portion de l'armement d'honneur des Cavaliers.

On appelloit *armement d'honneur* les pieces de l'armure d'un guerrier, à la perte deſquelles la honte étoit attachée. Le Cavalier qui perdoit par lâcheté dans un combat ſon épée ou ſon bouclier, étoit déshonoré. Le déshonneur étoit égal, de perdre ſa *ceinture* militaire.

Un Vainqueur, en dépouillant de la *ceinture* ſon Adverſaire, montroit par-là une victoire complette. Elle étoit la marque de la liberté & de la force, tant qu'on la porteit ſous les armes ; & à cet état de liberté ſembloit ſuccéder celui de l'eſclavage. Celui qui en dépouilloit, avoit le pouvoir d'en lier celui qu'il en privoit.

L'honneur étoit ſi bien attaché à la *ceinture* militaire, que les grands Seigneurs ſe plaiſoient fort à enrichir celles qu'ils avoient ; & entr'autres cérémonies obſervées dans la dégradation d'un Chevalier, on obſervoit celle de lui ôter ſa *ceinture*.

On avoit de ces *ceintures* bien avant Charlemagne. Un jeune Cavalier qui prenoit cet ornement pour la première fois, le recevoit de la main d'un Ancien. La cé-

rémonie obſervée en telle occaſion étoit comme une introduction dans la profeſſion des armes. Quand on eut quitté la *ceinture*, on lui ſubſtitua les *écharpes*, les *bandes* & les *bandoulieres*, mais ce ne fut que dans les quinzieme & ſeizieme ſiécles qu'elles furent en vigueur.

* CEINTURE, en architecture, eſt une enceinte ou circuit de murailles qui renferme un eſpace. On appelle auſſi *ceinture* l'ornement qui eſt en forme d'anneau au bas ou au haut d'une colonne.

CEINTURON : Il a ſuccédé au baudrier. Celui des Cavaliers eſt de buſle, moins large que leurs bandoulieres, & ſimplement piqué dans les bords : celui des Fantaſſins eſt auſſi de buſle & à un ſeul pendant : celui des Miliciens doit être de cuir avec ſon porte-bayonnette.

* CELATE. *Voyez* HEAUME.

* CENDRÉE *de Tournai*. Les environs de Tournai, dit M. de Belidor, fourniſſent une pierre très-dure, dont on fait une chaux excellente. Quand cette pierre eſt dans le four, il s'en détache de petites parcelles qui tombent ſous la grille, où elles ſe mêlent avec la cendre du charbon de terre ; & comme cette cendre n'eſt autre choſe que de petites parcelles de houille calcinée, c'eſt le mélange qui s'en fait qui compoſe ce qu'on appelle *cendre de Tournai*, qui ſe debite telle qu'on la tire du four.

* CENDREUX. Le fer s'appelle *cendreux*, lorſque le poli qu'on lui donne ne le rend pas plus clair, & qu'il y demeure des taches couleur de cendre ; il en eſt moins ſujet à la rouille.

CENTRE *d'un baſtion*, eſt le point où ſe coupe le prolongement des deux courtines voiſines.

CENTRE *du bataillon* : C'eſt le milieu du bataillon. On dit, vuider, quarrer le *centre* d'un bataillon, quand on veut mettre à couvert les drapeaux & les bagages, lorſque le bataillon eſt attaqué par des troupes plus nombreuſes.

* CENTRE, en terme de géométrie, eſt le point qui ſe trouve, préciſément au milieu d'une figure réguliere : par exemple, le *centre* du cercle eſt un point duquel toutes les lignes droites, tirées juſqu'à la circonférence, ſont égales entr'elles. Le *centre* d'un polygone régulier eſt un point dont toutes lignes tirées aux angles du polygone, ſont égales entr'elles. Le *centre* d'un quarré ou rectangle eſt dans le même axe. Le *centre* d'une ellipſe eſt le point où les deux axes, ou les deux diametres, ſe coupent par le milieu. Les ſolides réguliers, comme la ſphere & les polihedres, ont auſſi leurs *centres*.

CENTRE, en terme de fortification, ſe prend ordinairement pour le milieu du corps de la Place.

* CENTRE *d'attaque*. Quand dans le ſiége d'une Place on embraſſe un grand front, & qu'on chemine ſur trois capitales, celle du milieu, qui conduit ordinairement à la demi-lune, eſt appellée *l'attaque du centre*.

* CENTRE *de mouvement d'un corps peſant* : C'eſt celui par lequel ce corps étant arrêté, ou ſuſpendu, peut tourner autour : par exemple, dans la balance c'eſt le point où elle eſt ſuſpendue, & dans le lévier, celui qui lui ſert d'appui.

* CENTRE *de peſanteur*, ou CENTRE *de gravité d'un corps*

peſant, eſt un point par lequel le corps peſant étant ſoutenu, toutes les parties du corps qui ſont autour de ce point, ſe contre-balancent les unes les autres, & s'empêchant réciproquement de deſcendre, demeurent en équilibre.

* CENTRE *des graves*, ſe dit du *centre* de la terre, en le conſiderant comme le point où tendent à deſcendre tous les corps peſans.

* CENTRE *de percuſſion* : C'eſt le point par lequel un corps, en le mouvant, heurte avec le plus grand effort qui lui eſt poſſible contre un autre corps qui s'oppoſe à ſon mouvement.

CENTURIE. Chaque *centurie*, comme le mot le déſigne, étoit chez les Romains compoſée de cent hommes d'Infanterie. La premiere *centurie* ſe nommoit *primipilaire* ; nous la connoiſſons parmi nous ſous le nom de *Compagnie Colonelle*.

* Les Romains, dit M. le Maréchal de Saxe, ont vaincu toutes les Nations par leur diſcipline. Ils ſe ſont fait de la guerre une méditation continuelle, & ils ont toujours renoncé à leurs uſages, ſitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs : différens en cela des Gaulois, qu'ils ont battu pendant pluſieurs ſiécles, ſans que ces derniers ayent ſongé à ſe corriger. Leur légion étoit un corps ſi formidable, qu'il entreprenoit les plus grandes choſes. C'eſt ſans doute un Dieu, dit *Vegece*, qui leur inſpira la légion. J'en ai eu la même opinion depuis long-tems, ajoute M. de Saxe, & c'eſt ce qui m'a rendu plus ſenſible aux défauts de nos uſages.

Ce Héros, ſuivant ſon ſyſtême, eût formé ſes corps d'Infanterie en légions, compoſées de quatre regimens chacune, & chaque régiment de quatre *centuries* d'Infanterie, qui auroient eu chacune une demi-*centurie* d'armés à la légere, & une demi-*centurie* de Cavalerie. Il eût appellé *centurie* un bataillon, quand elle eût été formée en corps ſéparé, & les troupes de Cavalerie, *eſcadrons*, afin de ſe conformer à notre uſage : ce qui rapproche les idées.

Ces *centuries*, tant d'Infanterie que de Cavalerie, euſſent été compoſées de dix compagnies, & chaque compagnie de quinze Soldats. Il eût formé ſes troupes ſur trois pieds, qu'il nomme *pied de paix*, *pied de guerre*, & *grand pied de guerre*. Dans une profonde paix il compoſe les compagnies d'un Sergent, d'un Caporal, & de cinq Vétérans ; lorſqu'on veut être armé, d'un Sergent, d'un Caporal, & de quinze hommes ; & lorſqu'on veut ſeulement être armé, ſans que la guerre ſoit déclarée ; il ſuffit qu'elles ſoient compoſées d'un Sergent, d'un Caporal, & de dix hommes. Il n'eſt point pour les nouveaux régimens, à moins qu'ils n'aient été entés ſur de vieux Soldats, & qu'ils ſoient commandés par de bons Officiers. Il dit auſſi que les vieux Cavaliers & les vieux chevaux ſont les meilleurs.

Selon ſon ſyſtême, voici comme les troupes ſont miſes ſur le grand pied de guerre. Il compoſe ſes *centuries* d'Infanterie d'un Centurion, d'un Lieutenant, de quatre ſeconds Lieutenans, d'un Enſeigne, d'un Sergent d'affaire, d'un Fourrier, d'un Capitaine d'armes, d'un Fifre, de trois Tambours, de dix compagnies à dix-ſept hommes chacune ; ſçavoir un Ser-

gent, un Caporal, & quinze Soldats : le tout fait cent quatre-vingt-quatre hommes.

Ses deux demi-*centuries* d'armés à la légere, & de Cavalerie, ſont de dix par compagnie, y compris les Sergens & les Caporaux.

Chaque régiment eſt de quatre *centuries*, qui ſont ſept cents trente-ſix hommes.

La demi-*centurie* armée à la légere, eſt de ſoixante-dix hommes.

La demi-*centurie* de Cavalerie eſt auſſi de ſoixante-dix hommes.

Ce qui fait avec le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Tambour Major & le Chirurgien, huit cents quatre-ving-deux hommes.

Il met à la tête de chaque légion, compoſée, comme je l'ai dit, de trois régimens, qui ſont trois mille cinq cents vingt-huit hommes, un Général légionnaire, un Major légionnaire, deux Ingénieurs, un Quartier-Maître, un Tréſorier, un Aumônier, un Chirurgien Major, un Timbalier, un Porte-enſeigne, un Vaguemeſtre, un Prevôt, un Archer, un Exécuteur, dix Charpentiers, dix Ouvriers de toute eſpece, vingt Valets pour dix chariots, deux pieces de canon de 12, deux pontons avec leurs nacelles ; & le tout compoſe trois mille cinq cents quatre-vingt-deux hommes.

Je laiſſe à nos Officiers généraux à décider ſi ce changement dans le Militaire, fait par un ſi grand homme, eût produit de plus grands avantages que ceux que la Nation retire de nos troupes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui.

* CENTURION : C'étoit le titre des anciens Capitaines de la Milice Romaine, qui commandoient cent Soldats.

CERCLE, eſt un eſpace borné d'une ligne courbe qu'on nomme circonférence, & dont tous les points ſont également éloignés du milieu de cet eſpace, qu'on appelle *centre*. On diviſe le *cercle* en trois cents ſoixante parties égales, qu'on nomme degrés, chacun deſquels eſt diviſé en ſoixante parties, que l'on nomme minutes, & chaque minute a ſoixante parties, qu'on nomme ſecondes, & cette diviſion ſert à meſurer les angles.

CERCLE, *grand cercle*, eſt celui que les Sergens, & derriere eux les Caporaux, forment tous les ſoirs à l'heure marquée, quand ils ſont à l'ordre. Après le *grand cercle* il s'en forme un petit dans chaque régiment, où l'ordre eſt renouvellé aux Sergens de chaque régiment, qui en font part aux Officiers de leurs compagnies.

* CERCLES *concentriques* : Ce ſont ceux qui ont été décrits du même centre, & dont les circonférences ſont paralleles ; & *excentriques*, ceux qui étant compris l'un dans l'autre, n'ont pas été décrits du même centre, & dont les circonférences ne ſont pas paralleles.

CERCLES *goudronnés*, en terme de guerre, ſont de vieilles méches, ou de vieux cordages poiſſés, trempés dans le goudron, pliés & tournés en *cercles*, qu'on met dans des techauds pour éclairer dans une Ville aſſiégée.

CERCLES *de pompe* : Ce ſont deux *cercles* de fer, dont l'un eſt rond, qui embraſſe le haut de la pompe pour l'empêcher de ſe fendre ; & l'autre eſt quarré, qui ſert à joindre la potence à la pompe. Dans ce dernier il y a un au-

tre petit *cercle* qui en ſort, dans lequel entre le bout de la potence.

CERCLES *à feux*, machines de guerre, qui ſont deux ou trois *cercles* de bois liés enſemble avec du fil d'archal, autour deſquels on met pluſieurs grenades, canons de piſtolets chargés, & autres choſes de cette nature; le tout eſt entouré d'étoupes & de feux d'artifice. On y met le feu, & on fait couler cette machine ſur les travaux des aſſiégeans.

On fait auſſi des *cercles* à feu d'une autre maniere, qui revient à peu près à la même choſe & au même uſage.

* CERCLES *d'artifice* : Ce ſont des *cercles* de tonneaux garnis avec des étoupes trempées dans des compoſitions fondues, qu'on lie deſſus avec du fil de fer.

Lorſqu'on en attache deux ou trois les uns dans les autres, on appelle *ſphere* cet aſſemblage, qui en a la forme.

On remplit auſſi de longs ſacs & fort étroits de certaine compoſition de ſoufre, de ſalpêtre, de pouſſier & de colophane, que l'on attache ſur un cercle de fer, un en dehors, & un autre en dedans, dans leſquels on fait des trous de diſtance en diſtance pour y placer des petards & des pointes de fer; & d'autres plus petits pour des étoupilles, qui communiquent le feu à pluſieurs endroits à la fois.

Ces *cercles* ainſi garnis ſe nomment *couronnes*. On les couvre de roche à feu, & on s'en ſert pour les jetter ſur l'ennemi, lorſqu'il monte à l'aſſaut.

CERTIFICATS, ſont une atteſtation par écrit délivrée par la perſonne qui eſt en droit de la donner pour conſtater un fait. Par exemple, ſuivant l'Ordonnance du 30 Juillet 1720, les Commandans ou Officiers chargés du détail de chaque troupe, ſont tenus de donner tous les mois & toutes les fois que leur troupe change de garniſon ou de quartier, leurs *certificats*, au bas des extraits de revue, de la quantité de tabac qui lui a été fournie.

Les Officiers des Villes ou Communautés ſont obligés, ſous peine de payer 300 livres d'amende, d'envoyer, trois jours après le paſſage d'une troupe, au Secrétaire d'Etat de la guerre, & à l'Intendant de la Généralité, les copies des extraits deſdites routes & revues, & *certificats* de fournitures.

Lorſqu'un Soldat, Cavalier ou Dragon, reſtent malades dans les hôpitaux des Villes & Garniſons d'où partent les régimens dont ils ſont, ou dans ceux des Villes & lieux du paſſage, les Officiers commandans leſdits régimens, & les Majors ou Aides-Majors doivent laiſſer entre les mains des Commandans des Places où leſdits Soldat, Cavalier ou Dragon ſont à l'hôpital, ou des Maires & Echevins dans les lieux où il n'y a point de Commandant, des *certificats* moulés, dans la forme de ceux qui ſont preſcrits pour les congés militaires. En conſéquence deſquels *certificats*, qui ſont ſignés du Commandant & du Major du Corps, & de la copie de la route de Sa Majeſté, qui doit être écrite au dos deſdits *Certificats*, l'étape eſt fournie auxdits Soldat, Cavalier ou Dragon, quand ils vont rejoindre leur troupe, en ſe préſentant aux Magiſtrats des Villes & lieux où leur corps a paſſé.

Il n'avoit pas été pourvu par les

Ordonnances précédentes à celle qui porte ce réglement, & qui eſt du 13 Juillet 1727, à la ſubſiſtance de ceux qui reſtoient dans les hôpitaux, lorſqu'ils ſe trouvoient en état de rejoindre : c'eſt ce qui faiſoit que les moyens leur manquoient, & que la plûpart déſertoient. L'expédient porté par cet article remédie à cet inconvénient.

Pour conſerver le bon ordre, on donne des *certificats* ſur tout ce que le Roi ordonne. Qu'un Soldat meure à l'hôpital, le *certificat* de ſa mort eſt envoyé à ſon régiment & à ſa famille. Chaque Etapier ayant fourni ſon étape, a ſoin de tirer un *certificat* du Major ou Aide-Major du corps auquel il a fourni.

Qu'un Soldat veuille avoir les Invalides, il lui faut un *certificat* de mœurs, de ſervice & d'infirmité. Enfin les *certificats* ſont néceſſaires dans les troupes ; il en faut à tous ceux qui leur font des fournitures.

* Lorſqu'une troupe ſort d'une garniſon, elle rend les meubles & les lieux de ſon logement dans le même état, (à l'uſage près), qu'ils lui ont été fournis : elle paye ou répare ce qui s'y trouve de rompu ou de briſé, perdu ou dechiré. La retenue en eſt faite au régiment par les ſoins du Commiſſaire, comme auſſi celle qui peut être dûe pour le logement des Officiers & pour leur auberge. Le tout doit être rendu aux Propriétaires ou Entrepreneurs des fournitures, en l'état où les troupes l'auront reçu, & le Major ou Aide-Major du régiment eſt tenu, en tirant le reçu qu'il aura dû donner déſdites fournitures, de prendre un *certificat* des Maire & Echevins, & deſdits Entrepreneurs, qui prouve que les uns & les autres demeurent ſatisfaits.

Le Commandant de la troupe eſt auſſi tenu de prendre un *certificat* du Tréſorier de la garniſon qu'il quitte, du jour qu'il a ceſſé de la payer, & de faire ſigner ledit *certificat* par l'Intendant, ou le Commiſſaire, ou le Commandant de la Place, ou enfin par les Officiers municipaux, les uns en l'abſence des autres. Il doit rapporter ce *certificat* au Commiſſaire qui doit faire la premiere revue de la troupe au lieu où elle doit ſe rendre, comme auſſi l'original de la route ſur laquelle elle aura marché ; le tout afin que ſon payement ne puiſſe être ordonné que du jour qu'il doit recommencer.

* CERVELLE. En parlant d'une terre qui n'a point aſſez de conſiſtance pour ſe ſoutenir par elle-même, quand on creuſe un foſſé, un puits, ou une gallerie de mine, ou qu'on eſt obligé d'en ſoutenir le côté & le ciel, alors on dit qu'on travaille dans une terre qui n'a point de *cervelle*.

* CESTE. On appelloit ainſi un gantelet de cuir garni de plomb, avec lequel les anciens Athletes combattoient à coups de poing dans les jeux publics.

CHABLEAU : C'eſt une longue corde moyennement groſſe, qui ſert à tirer & remonter les bateaux ſur les rivieres.

CHABLER : C'eſt attacher un fardeau à un chable, le haler, l'enlever, comme on fait dans les ateliers.

* CHAÎNE. On appelle ainſi une rangée de pierres de taille deſtinée à ſoutenir des murs de moëllon, ou les principales poutres d'un bâtiment.

* CHAÎNE, ou *Enceinte d'un fourrage* : C'eſt étendre une troupe. On fait une *chaîne* autour de ceux qui ſont au fourrage, laquelle *chaîne* met les fourrageurs à l'abri des inſultes de l'ennemi. On entend encore une *chaîne* de troupes, quand on eſt menacé des incurſions, & que l'on veut obſerver les démarches de l'ennemi. On forme une *chaîne* le long des rivieres & des fleuves pour en diſputer le paſſage, mais de façon que les troupes puiſſent en peu de tems ſe raſſembler en corps au premier coup de ſignal, quand il en eſt beſoin.

CHAÎNE *de port* : Ce ſont pluſieurs *chaînes* de fer, ou quelquefois une ſeule, qui ſont tendues à l'entrée du port, afin que les vaiſſeaux n'y puiſſent entrer. Lorſque la bouche du port eſt grande, elles portent ſur des piles d'eſpace en eſpace.

* CHAÎNE *d'encoignure* : C'eſt la rangée de pierres dont on flanque un bâtiment par les coins.

* CHAÎNE *de fer* : Ce ſont pluſieurs barres de fer accrochées l'une à l'autre, qu'on met dans l'épaiſſeur des bâtimens pour les ſoutenir.

* CHAÎNE *de fer ou de cuivre*. Elle eſt diviſée en pluſieurs toiſes, pieds, pouces, & ſert à meſurer toutes ſortes de longueurs. C'eſt un des inſtrumens néceſſaires à lever des plans, & à les rapporter ſur le papier. Les Arpenteurs s'en ſervent pour meſurer les ſuperficies ; elle eſt plus ſûre que le cordeau, parce qu'elle n'eſt pas ſujette à s'étendre & à ſe raccourcir.

CHAÎNE *de chaudieres* : Ce ſont auſſi des *chaînes* de fer qui ſervent à tenir la chaudiere à cuire les vivres de l'équipage d'un vaiſſeau, lorſqu'elle eſt ſur le feu.

CHAÎNES *de vergues* : Ce ſont de certaines *chaînes* de fer qu'on tient dans la hune du vaiſſeau, & dont on ſe ſert dans le combat à tenir les vergues, lorſqu'il arrive que le canon coupe les cordes ou manœuvres qui les tiennent.

* CHAISE, *en charpenterie* : C'eſt un aſſemblage de charpente de quatre ſortes pieces de bois, ſur lequel eſt poſée ou aſſiſe la cage d'un clocher, ou celle d'un moulin à vent.

CHALAND, ou *Bacq* : C'eſt un bateau plat, moyennement grand, dont on ſe ſert pour amener à Paris les marchandiſes qui deſcendent par la riviere. Il ſe dit plus particulierement des bateaux de la Loire, qui ſont légers, & qui vont ſouvent à la voile, qui ne ſont bâtis que de planches encoutrées l'une ſur l'autre, jointes à des pieces de lieures, qui n'ont ni plats-bords ni matieres pour les tenir fermes : ce ſont ceux qui viennent par le canal de Briare. Il y en a de douze toiſes de long, de dix pieds de large, & de quatre pieds de hauteur de bord. Ceux qu'on voit à Paris s'appellent auſſi *Marnois*, parce qu'ils ſont conſtruits vers la ſource de la Marne.

CHALINQUE : C'eſt un petit vaiſſeau des Indes qui n'a de membres que dans le fond, & qui n'eſt guéres plus long que large. On ne ſe ſert point de clous pour le conſtruire, & les bordages de ſes hauts ne ſont couſus qu'avec du fil de carret, fait de coco, autrement de l'étoupe de noix de palme.

La *chalinque* eſt un bateau plat par-deſſous, fait de planches cou-

lues avec de petites cordes de coco ; elle eſt fort légere, & haute de bord : elle obéit à la lame, laquelle ne l'a pas plutôt jettée ſur le ſable, que les Négres deſcendent pour vous emporter ſur leurs épaules.

CHALOUPE : C'eſt un bâtiment de mer, deſtiné au ſervice & à la communication des grands vaiſſeaux, ou pour ſervir à faire de petites traverſées ; quoiqu'il y en ait auſſi qui en faſſent de grandes, & même des voyages de long cours. Chaque *chaloupe* deſtinée au ſervice des grands bâtimens, eſt équipée au moins de trois Matelots, du Maître qui la gouverne, d'un Telier qui tire la rame devant, & de l'Arrimier qui tire au milieu : c'eſt ordinairement un Quartier-Maître qui la commande.

Les vaiſſeaux qui doivent aller à la mer, ſont pourvus d'une *chaloupe*, & s'ils doivent faire des voyages un peu longs, on y joint un canot. Chacun de ces petits bâtimens a ſes uſages particuliers. La *chaloupe* entr'autres ſert à porter l'ancre de touci, quand il la faut mouiller, & à porter à bord les munitions, du leſte, & quelques autres choſes peſantes. Le canot ſert à ceux qui veulent paſſer d'un bord à l'autre, & l'un & l'autre ſervent à ſauver les hommes & la cargaiſon, en cas de naufrage, ou d'autre fortune de mer. On fait ordinairement les *chaloupes* auſſi longues qu'eſt large le vaiſſeau auquel elles doivent ſervir, à moins que les vaiſſeaux n'aient de bau plus d'un quart de leur longueur : en ce cas on tient les *chaloupes* un peu plus courtes que le vaiſſeau n'eſt large ; de ſorte qu'à proprement parler, la *chaloupe* doit avoir de longueur le quart du navire. On la tient un peu plus large que le quart de ſa longueur ; & on lui donne de creux, à meſurer du haut, au-deſſus de la préceinte, un peu moins que la moitié de ſa largeur. A l'avant de la *chaloupe* il y a une poulie ou un rouet pour tirer l'ancre, & quand il en eſt beſoin, on met un cabeſtan au milieu, qu'on aſſure par le moyen de deux courts bâtons qui ſont à chaque bord, à l'endroit où on le poſe. Les membres qui ſont ſur la ſole ſont couverts de planches, qui ne ſont point aſſujetties, hors à l'endroit où l'on puiſe l'eau qui y entre, lequel demeure vuide.

CHALOUPE *bonne de nage* : C'eſt celle qui eſt facile à manier, ou qui paſſe ou marche bien avec les avirons.

CHALOUPE *bien armée* : C'eſt celle qui eſt équipée du nombre de Matelots qu'il faut pour la nager, & dans laquelle on fait entrer la quantité de Soldats qui eſt néceſſaire pour une expédition.

CHALOUPE *à la toue* : C'eſt-à-dire que la *chaloupe* eſt amarrée à bord du vaiſſeau, & qu'elle en eſt tirée, quand il eſt ſous les voiles. On dit, haler la *chaloupe* à bord : mettre la *chaloupe* à la mer. Lorſqu'il ne reſte plus que la grande ancre, il eſt tems de mettre la *chaloupe* à la mer.

CHAMADE, eſt le ſignal que fait l'ennemi en battant le tambour, ou ſonnant de la trompette, lorſqu'il a quelque choſe à propoſer. Une Ville aſſiégée fait battre la *chamade*, quand elle veut capituler & ſe rendre.

* CHAMBRANLE : On donne ce nom à la bordure des trois côtés d'une cheminée, d'une porte, d'une fenêtre, &c.

CHAMBRE : C'eſt dans le canon & le mortier la partie de

l'ame deſtinée à mettre la poudre. Il y en a de différentes ſortes.

CHAMBRE *cylindre ou cylindrique* : C'eſt celle qui eſt également large par-tout, & qui eſt en uſage aujourd'hui dans le canon.

CHAMBRE *ſphérique*, eſt celle qui eſt faite à peu près en forme de ſphere ou de boule : elle a été inventée vers la fin du dernier ſiécle. L'objet que l'on avoit en vue, en imaginant cette ſorte de diſpoſition intérieure, étoit de faire chaſſer le boulet, dans un canon plus court que les autres, moins peſant, & plus aiſé à tranſporter, avec la même force que dans les anciens canons.

L'expérience a prouvé la réuſſite de ce qu'on s'étoit propoſé dans la conſtruction de ces ſortes de pieces ; car quoique beaucoup plus courtes que les anciennes, & même avec une moindre quantité de poudre, elles produiſoient le même effet : mais comme il étoit difficile de nettoyer leur capacité intérieure, après que le canon avoit tiré ; qu'il y reſtoit aſſez ſouvent du feu, d'où il eſt arrivé quelquefois que dans l'obligation de tirer promptement, pluſieurs Canoniers en tirant ces pieces, ont eu les bras emportés ; que d'ailleurs comme la poudre, avant que de ſortir de la chambre, agiſſoit de tous côtés avec une telle force & une telle impétuoſité, qu'en très-peu de tems les affûts étoient briſés & hors de ſervice ; que par une ſuite de ce mouvement violent elles avoient un recul conſidérable & très-peu de juſteſſe dans leurs coups ; on les a totalement abandonnées, &. l'on a fait refondre la plûpart de celles qui ſe trouvoient dans nos arſenaux & dans nos Places, en ſorte qu'aujourd'hui les canons dont on ſe ſert, ont l'intérieur par-tout de même diametre.

Les autres dont on ſe ſervoit avant ces pieces, & dont on ſe ſert encore aujourd'hui, ſe nomment *pieces à chambres cylindriques*. Dans les pieces de huit & de quatre, l'intérieur du canon eſt par-tout de même diametre. Mais dans celles de vingt-quatre & de ſeize on pratique au fond de l'ame cette petite *chambre cylindrique*, qui peut tenir environ deux onces de poudre.

Dans la piece de vingt-quatre, cette petite *chambre* a un pouce & demi de diametre, & deux pouces & demi de profondeur. Dans celle de ſeize elle a un pouce de diametre ſur un pouce & dix lignes de profondeur. Le canal de la lumiere aboutit vers le fond de ces petites *chambres*, à neuf lignes dans la piece de vingt-quatre, & à huit lignes dans celle de ſeize. Leur objet eſt de conſerver la lumiere, en empêchant que l'effort de la poudre dont le canon eſt chargé, n'agiſſe immédiatement ſur ſon canal.

Une piece au-deſſous de celles de ſeize n'a point de ces petites chambres.

M. Dulacq, Capitaine d'artillerie du Roi de Sardaigne, Auteur d'un Ouvrage ſur l'Artillerie qui a mérité les éloges de l'Académie des Sciences, en louant l'invention de ces petites *chambres* pour la conſervation de la lumiere, craint cependant qu'elles n'aient de grands inconvéniens, par la difficulté de les écouvillonner.

Mais, dit M. le Blond dans ſon nouveau Traité de l'Artillerie, il paroît que rien n'eſt plus aiſé que de remédier à ces inconvéniens, puiſqu'il ne s'agit que d'ajouter à l'écouvillon ordinaire une eſpece

de petit boudin, à peu près de même longueur & de même diametre que la petite *chambre*. On peut même écouvillonner ces ſortes de pieces avec l'écouvillon ordinaire, qui eſt ſuffiſant pour nettoyer l'entrée & une partie de l'intérieur de la petite *chambre*, parce que la diſpoſition de cette *chambre* ne permet guéres qu'il s'y arrête de petites parties de feu, comme il pouvoit s'en arrêter dans les *chambres ſpheriques*.

Celles-ci étoient plus étroites à leur ouverture que dans leur intérieur, & par-là la partie du métal proche de l'ouverture de la *chambre*, pouvoit ſouvent arrêter & retenir quelque peu de feu dans l'intérieur de la *chambre*. Mais nos nouvelles petites *chambres*, qui forment un petit canal entierement égal & uniforme, ne ſont pas propres à produire le même accident.

L'adoption que l'Artillerie de France en a faite, eſt d'ailleurs une preuve de leur bonté, parce qu'il eſt à préſumer qu'elle ne les a adoptées qu'après en avoir reconnu l'avantage par l'expérience, qui dans ces ſortes de matieres doit l'emporter ſur tout raiſonnement.

Outre la *chambre cylindre* ou *cylindrique*, & la *chambre ſphérique* qu'ont quelques mortiers, il y en a qui ont une *chambre à poire*, & d'autres qui ſont à *chambre cône tronqué*; les *chambres ſpheriques* & *à poire* ſont eſtimées meilleures dans les mortiers, que les *chambres cylindriques*. Elles n'y ont pas le même inconvénient que dans le canon, parce qu'on peut les nettoyer avec une grande facilité. Auſſi ſe ſert-on aujourd'hui plus communément des mortiers avec ces ſortes de *chambres*, que de ceux qui ſont à *chambre cylindrique*.

CHAMBRE, eſt encore une concavité qui ſe trouve quelquefois dans l'épaiſſeur du métal des pieces, qui les rend foibles & ſujettes à crever. C'eſt pour les découvrir que l'on éprouve le canon. *Voyez* EPREUVE.

CHAMBRE *de mine*, eſt l'endroit où vient aboutir la ſauciſſe, à laquelle le Mineur met le feu pour faire ſauter la mine. Il y a des mines qui n'ont qu'une ſeule *chambre*, d'autres qui en ont pluſieurs; c'eſt ſelon l'eſpece dont elles ſont. La *chambre de mine* a un plat-fond de madriers, appuyé ſur quatre poteaux, derriere leſquels on met des planches pour couvrir les côtés, & empêcher la terre de s'ébouler.

CHAMBRE *de Port*: C'eſt une partie du baſſin d'un Port de mer, la plus retirée & la moins profonde. C'eſt-là qu'on retire les vaiſſeaux déſarmés pour les réparer. En Angleterre, où le flot monte pluſieurs pieds ſur les côtes, on bâtit les vaiſſeaux en des lieux bas, ceints de digues, & enfermés par des écluſes, qu'ils ouvrent quand la conſtruction eſt avancée, & que le bâtiment eſt en état d'être mis à l'eau. Ainſi lorſque la marée vient, & qu'elle entre dans la *chambre*, elle enleve le vaiſſeau de deſſus ſon chantier, & il ſe trouve à flot ſans qu'on ait eu la peine de l'y mettre.

* CHAMBRE *d'écluſe*: C'eſt une eſpece de canal compris entre les deux portes d'une écluſe.

CHAMBRE *du Capitaine de vaiſſeau*: C'eſt celle qui eſt deſtinée pour loger le Capitaine. Dans les grands vaiſſeaux, cette *chambre* eſt au-deſſus de la *chambre* du Conſeil; aux autres elle eſt ſur

la Sainte-Barbe : c'eſt-là l'appartement du Commandant. Elle eſt placée à l'arriere, parce que le mouvement ou balancement du vaiſſeau s'y fait le moins ſentir, & que découvrant de-là plus facilement tout le navire, on voit comment les voiles ſont manœuvrées, & ſi le vaiſſeau gouverne bien ; outre que c'eſt l'endroit auquel l'on peut donner plus de largeur ſans incommodité.

Cette *chambre* eſt ordinairement accompagnée de galeries, ou au moins de bouteilles aux deux côtés. Dans les vaiſſeaux des premiers rangs, on la ſépare en deux. Quelquefois même par le moyen d'un petit degré qu'on y met, on monte dans une eſpece de petit cabinet pratiqué derriere la dunette. On fait deux portes à la *chambre*, quoiqu'on ne ſe ſerve guéres que de celle qui eſt à bas-bord. Mais il eſt beſoin d'y en faire deux, parce que dans un combat on y fait plus aiſément paſſer le canon, & qu'elles fourniſſent encore d'autres facilités. Le plancher du haut de la *chambre* eſt quelquefois parqueté à compartimens, & fort proprement peint.

On fait juſqu'à trois pointes en cul-de-lampe, ou en rond, ou d'une autre figure, ſur la galerie, dont celle qui eſt au milieu eſt la plus haute, & au-dedans on y fait quelquefois un petit eſcalier à vis pour monter ſur les hauts. Autrefois les Hollandois faiſoient beaucoup d'ornemens & de ſculptures aux vaiſſeaux. On fait de petites cheminées dans la *chambre* du Capitaine des vaiſſeaux deſtinés pour la Mer Baltique, ou bien l'on y met des poëles : on y fait auſſi de petites fenêtres, ou des couliſſes, afin de regarder par-là dans le navire. Pour les autres fenêtres, on y en fait autant qu'on le juge à propos, & on les fait preſque toujours couvrir de bas en haut.

Outre cette *chambre* du Capitaine, il y a dans un vaiſſeau de guerre la grande *chambre*, qui eſt priſe ſur l'arriere du ſecond pont ; la *chambre* du Conſeil ; celle du Chirurgien Major ; celle des Canoniers ; celle de l'Aumônier & du Maître Canonier ; celle aux voiles, qui eſt le lieu où l'on met les voiles, pour changer au beſoin. On doit ſouvent viſiter la *chambre* aux voiles, & prendre garde que tout y ſoit bien ſec, & qu'elles ne ſoient pas mangées par les rats. Il y a encore la *chambre* ſous le château d'avant, qu'on pratique dans les vaiſſeaux qui n'ont que deux ponts, & qui eſt ſuſpendue entre le bas & le haut pont ; en ſorte que le haut pont eſt à peu près au milieu de la hauteur de la *chambre*, ou un peu plus haut. Il y a de plus la *chambre* ou la foſſe aux cables, & la *chambre* d'écluſe : c'eſt une eſpece de canal compris, comme on a dit, entre les deux portes d'une écluſe.

CHAMBRE *du Conſeil*, ou *chambre des Volontaires*, eſt un des appartemens de la poupe des grands vaiſſeaux de guerre : elle eſt ſur le ſecond pont, & au-deſſus de la Sainte-Barbe. Le corps de garde eſt devant la *chambre* du Conſeil.

CHAMBRE *des Canoniers*, ou *Sainte-Barbe*. Voyez SAINTE-BARBE, à la lettre B.

CHAMBRÉ, *Canon chambré* : C'eſt un canon qui n'a pas été bien fondu, & qu'il eſt dangereux de tirer à cauſe des fentes & crevaſſes qui ſont en-dedans, & qui pourroient le faire crever.

CHAMBRER, *faire chambrée* : C'eſt, entre les gens de guerre,

loger dans la même *chambre*, la même caſerne, la même baraque, ou ſous la même tente. Les Cavaliers logent quatre à quatre, & les Fantaſſins ſix à ſix.

Les Sergens dans l'Infanterie, comme les Brigadiers dans la Cavalerie, doivent tenir la main à ce que tous les Soldats & Cavaliers de leurs compagnies vivent enſemble en ordinaire de ſix pour l'Infanterie, & de quatre pour la Cavalerie; qu'il y ait un chef prudent & ſage qui en ſoit l'économe, auquel ils puiſſent remettre le prêt de la *chambrée*.

Toutes les *chambrées* doivent également être mêlées de bons & de médiocres Soldats, de la tête, du centre & de la queue de la compagnie, en ſorte qu'il n'arrive pas que tous ceux d'une même *chambrée* ſoient de garde en même tems. Il faut qu'il en reſte à la *chambre* pour faire à manger, & garder les hardes de ceux qui ſont de ſervice.

On tâche d'aſſortir les eſprits & les caracteres, autant que faire ſe peut, pour ameuter les Soldats enſemble, & conſerver entr'eux l'amitié & la bonne union, ſi déſirable dans les troupes: car ſi l'on abandonnoit les Soldats à leur diſcrétion, les bons ſe mettroient enſemble, & les médiocres dépériroient.

Les *chambrées* de Cavaliers en campagne ſont fixées à ſix, qui partagent le bien & le mal, & qui diſtribuent de la même maniere à leurs chevaux le fourrage que chacun y apporte. Chaque chambrée de Cavalerie, comme d'Infanterie & de Dragons, doit être compoſée de la tête, du centre, & de la queue de chaque compagnie, afin que les Cavaliers, Soldats & Dragons ne ſoient pas tous commandés en même tems. Il faut qu'il y en ait toujours quelqu'un pour avoir ſoin de la nourriture de leurs camarades abſens, pour garder les équipages & le fourrage, pour donner à boire & à manger à leurs chevaux, & pour porter la tente de la chambrée.

CHAMBRES *de fonderie*: Ce ſont des vuides qui demeurent dans un canon qu'on a fondu, & où le métal n'a pas coulé.

CHAMEAU: C'eſt un gros bâtiment dont l'invention a été trouvée à Amſterdam, ſur la fin du dernier ſiécle, pour enlever un vaiſſeau, & le faire paſſer ſur le Pampus à l'embouchure de l'Y. Par le moyen de cette eſpece de machine, qui a été appellée *chameau*, parce qu'elle eſt fort lourde, & à cauſe de ſa force, on enleve un vaiſſeau juſqu'à cinq ou ſix pieds de haut: ſa conſtruction eſt à plates-varangues.

CHAMFRAIN: C'eſt le pan qui ſe fait en rabattant l'arrête d'une piece de bois. Quand on *chamfraine* le bois, on le coupe de telle ſorte, que s'il eſt quarré comme le bord d'une planche, on abatte une des arrêtes, & qu'on le coupe juſqu'à l'autre arrête: ce qui ſe fait, lorſqu'on ôte tout le bois depuis le deſſus de la planche en biaiſant.

* CHAMFRAIN. On donne ce nom à la partie de la tête d'un cheval qui eſt entre les deux fourcils. L'ornement qu'on leur met quelquefois dans cet endroit, ſe nomme auſſi *chamfrain*.

* CHAMFRAINER: C'eſt, en terme de charpenterie & de menuiſerie, couper une planche de biais par l'extrémité, & rabattre une des arrêtes.

* CHAMP, en terme d'architecture, eſt l'eſpace qui reſte aux

tour d'un cadre, ou le fond d'un ornement & d'un compartiment.

CHAMP *de bataille*, eſt le terrein où l'on combat. Le parti qui s'eſt rendu maître du *champ* de bataille, & qui a contraint ſon ennemi de ſe retirer, a gagné la victoire.

Un bon Général n'ignore pas que la victoire dépend en grande partie de la nature même du *champ* de bataille. Il s'attache toujours à tirer ſa premiere force du terrein. Le parti qui a la ſupériorité du lieu, pouſſe avec plus d'impétuoſité l'ennemi qui a à combattre, & contre le terrein & contre lui.

Un Général qui ne compte que ſur ſon Infanterie contre des gens ſupérieurs en Cavalerie, ſe porte dans des lieux difficiles, inégaux & eſcarpés : mais s'il veut faire combatre avec avantage ſa Cavalerie contre de l'Infanterie, il cherche un terrein un peu relevé, mais uni, découvert, & point embarraſſé de bois ni de marais.

CHAMPANE, bâtiment du Lapon de ſoixante à quatre-vingt tonneaux, qui eſt fait ſans clous & ſans aucuns ferremens. Cette ſorte de bâtiment, dont les bordages ſont emboëtés, n'a que des courcives, & les membres n'en ſont couſus qu'avec des chevilles de bois.

* CHAMPION : C'eſt un guerrier qui s'expoſe à combatre pour le ſoutien d'une cauſe, ou pour la défenſe d'autrui.

* CHAN, ou KHAN : C'eſt le titre des Souverains de la Tartarie, qui répond dans la Langue Eſclavonne au titre d'Empereur. *Voyez* CAMP *des Tartares*.

CHANDELIER, eſt un entaſſement de faſcines ou de ſauciſſons, rangés ſur de groſſes pieces de bois, pour ſervir de parapet, & couvrir & épauler les travailleurs.

Pour faire un *chandelier*, on met deux poutres, qui ſont paralleles à la diſtance de ſix à ſept pieds, & qui portent chacune deux pieces de bois, élevées à angles droits pour ſoutenir dans leur intervalle des rangées de faſcines.

* Ce *chandelier* eſt deſtiné à faire le logement d'un chemin couvert, & dans toute autre occaſion où il faut principalement ſe garantir du feu de la mouſqueterie de l'ennemi.

CHANDELIERS *de pierriers* : Ce ſont des pieces de bois reliées, & trouées en long : le pivot de fer ſur quoi tourne le pierrier, eſt poſé deſſus. Le *chandelier* de fer de pierrier eſt une fourche de fer avec deux anneaux, dont les deux tourillons des pierriers ſont ſoutenus. Cette fourche tourne ſur un pivot dans un *chandelier* de bois, & le pivot ſur lequel le pierrier tombe, eſt ce qu'on nomme *chandelier de fer de pierrier*.

CHANDELIERS *de chaloupes* : Ce ſont deux fourches de fer qui ſervent à ſoutenir le mât, la voile, & tout ce qui eſt de la chaloupe, quand on la navige avec les avirons.

CHANDELIERS *d'échelles* : Ce ſont des *chandeliers* de fer à tête ronde, qu'on met des deux côtés de chaque échelle. On y amarre des cordes, qu'on laiſſe traîner juſqu'à l'eau, & qui ſervent à ſoulager ceux qui montent dans le vaiſſeau, ou qui en deſcendent.

CHANDELIERS *de liſſes*. On appelle ainſi les *chandeliers* qu'on met dans les liſſes ſur le haut des côtés des vaiſſeaux. Il y a auſſi le *chandelier* de fanal : c'eſt un grand fer avec un pivot, ſur lequel on appoſe un fanal de poupe.

CHANGER. Ce mot a plusieurs uſages en termes de mer. *Changer* les voiles, c'eſt mettre un côté de la voile au vent, au lieu que l'autre côté y étoit avant ce changement. *Changer* les voiles de l'avant, & les mettre ſur le mât, c'eſt braſſer tout-à-fait les voiles du mât de miſene du côté du vent; ce qu'on ſe fait afin qu'il donne deſſus, & que le vaiſſeau étant abattu par-là, on puiſſe le remettre en route. *Changer* de bord, virer de bord, c'eſt mettre un côté de vaiſſeau au vent pour l'autre, afin de changer de route. *Changer* l'artimon, c'eſt faire paſſer la voile d'artimon avec ſa vergue d'un côté du mât à l'autre. *Changer* le quart, c'eſt faire entrer une partie de l'équipage en ſervice en la place de celle qui étoit de garde, & que cette autre doit relever. *Change* la barre : c'eſt un commandement qu'on fait au Timonier de mettre la barre du gouvernail au côté oppoſé à celui où elle étoit.

CHANLATTE : C'eſt une latte forte qu'on place à l'extrémité d'un toit, pour ſoutenir les dernieres tuiles.

* CHANTE-PLEURE, eſpece de *barbacane* ou *ventouſe*, qu'on fait aux murs de clôture conſtruits auprès de quelque eau courante, afin que pendant ſon débordement elle puiſſe entrer dans le clos, & en ſortir librement.

CHANTIER : C'eſt une piece de bois équarrée, qui ſert de chevalet pour élever quelque choſe. Le *chantier* eſt fort connu, & je n'en parle que parce que l'on s'en ſert pour ranger les barils de poudre, & pour éprouver les pieces, au lieu d'affûts.

CHANTIER *pour la conſtruction des vaiſſeaux*, eſt un exhauſſement que font des tins, ou de groſſes pieces de bois rangées ſur le bord de la mer, pour ſoutenir la quille ou la ſole des bâtimens qui n'ont point de quille, quand on travaille à la conſtruction des vaiſſeaux. Dans les Arſenaux de marine, le *chantier* eſt dans une forme. On dit : Mettre un vaiſſeau en *chantier*, l'ôter du *chantier*.

* CHANTIER : C'eſt encore l'endroit où les pierres & les pieces de charpenterie ſe travaillent & ſe façonnent, pour être enſuite miſes en œuvre dans un édifice.

* CHANTIGNOLE, en terme de charpente, eſt un petit corbeau de bois ſous un taſſeau, entaillé ou chevillé ſur une force de ferme, pour porter un cours de pannes.

* CHANTOURNER : C'eſt couper en dehors, ou évuider en dedans une planche, une plaque de fer ou de plomb, ſuivant un profil ou deſſein.

CHANVRE : C'eſt une plante dont on fait les cordes & les voiles ſi néceſſaires à l'équipage d'un vaiſſeau, & à l'artillerie de mer & de terre. Les feuilles du *chanvre* rendent une odeur puante ; ſes tiges ſont hautes & creuſes. Il eſt diſtingué en mâle & en femelle. Le mâle, qui ſemble être un arbriſſeau, produit de ſa tige une grande quantié de branches. Le *chanvre* femelle a ſes tiges plus minces ; il ne jette aucunes branches, & ne porte point de graine. Il y a du *chanvre* ſauvage qui a ſes tiges de la hauteur d'une coudée. Autour de l'écorce du *chanvre* il y a une quantité de petits filets dont on fait de la filaſſe, enſuite de la toile & des cordes.

* CHAPE, en artillerie, eſt un baril qui ſert à en couvrir un autre plein de poudre, pour em-

pêcher qu'elle ne tamiſe. *Chape* ſe dit auſſi d'un enduit de ciment, que l'on applique ſur les voûtes d'un ſouterrein & des magaſins à poudre, pour les garantir de l'humidité.

* CHAPEAU, terme de charpenterie : on l'entend, 1. du petit fronton qui fait le toit d'une lucarne ſur un pan de bois ; 2. de la plus haute piece qui aſſemble des poteaux corniers dans un clocher ; 3. de la piece de bois qui ſert d'appui au haut d'un eſcalier de charpente ; 4. du couronnement d'une muraille en talus, pour donner de l'écoulement aux eaux.

* CHAPEAUX *à l'uſage des troupes*. Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement pour la fabrique des *chapeaux* deſtinés à l'uſage des troupes, ceux qui ſont pour l'Infanterie, doivent être faits & fabriqués, ſçavoir, ceux que doivent avoir les Sergens, de bonne laine d'agneaux de Berry, ou autres qualités équivalentes ; & ceux pour les Soldats, de laines ordinaires d'agneaux : les uns & les autres du poids de dix, onze & douze onces chacun, poids de marc, en ſorte que les plus petits peſent au moins dix onces, les moyens onze onces, & les grands douze onces.

Les *chapeaux* pour la Cavalerie & les Dragons doivent être fabriqués des mêmes qualités de laine, & ſont du poids, ſçavoir pour la Cavalerie, les petits de treize onces, & les grands de quinze onces.

Ces *chapeaux* deſtinés, tant pour l'Infanterie, que pour la Cavalerie & les Dragons, doivent être, relativement à l'Arrêt du Conſeil du 10 Août 1700, marqués ſur le cordon d'une marque à chaud, portant la premiere lettre du nom, & le ſurnom du Fabriquant en toutes lettres, & à la ſuite ſur la même marque la lettre T, pour ſignifier *Troupes*.

Les *chapeaux* des Soldats ſont bordés d'or ou d'argent faux, ainſi que ceux des Soldats de Milice : ceux des Sergens ſont ſeulement bordés en fin. Les *chapeaux* des cavaliers, qui ont de forme environ quatre pouces de hauteur, & dont les ailes ſont d'un pouce neuf lignes de plus, ſont bordés d'un galon d'argent de ſeize lignes de largeur, du poids d'une once, dont quatre lignes en dedans, & douze en dehors. Les *chapeaux* des Dragons du poids, comme on l'a dit, de douze à quatorze onces, ont de forme environ quatre pouces de hauteur : les ailes ont un pouce & demi de plus, & ils ſont bordés, comme ceux des Cavaliers, d'un galon d'argent du poids d'une once, de ſeize lignes de largeur, dont quatre en dedans, & douze en dehors.

CHAPELET, eſt un morceau de fer rond, plat & à trois tenons, qui ſe met à l'extrémité de l'ame d'une piece de canon, lorſqu'on fait le moule pour aſſembler la piece avec la culaſſe.

* CHAPELET, *dans l'hydraulique* : C'eſt une machine ſervant à épuiſer les eaux d'une fondation ou de toute autre endroit aquatique, où l'on veut travailler. Il y en a de pluſieurs façons. *Voyez l'Architecture hydraulique* de M. Belidor, *Tome I.*

CHAPELLE, eſt le coffre dans lequel ſont gardés les ornemens qui ſervent pour dire la Meſſe dans les vaiſſeaux de guerre de France. *Chapelle* de compas, c'eſt un petit cône concave de laiton, qui eſt placé au milieu de la roſe,

dans lequel entre le pivot qui ſupporte la roſe de la bouſſole.

CHAPELLE, terme de marine : C'eſt un revirement inopiné de vaiſſeau. Faire *chapelle*, eſt virer malgré ſoi : ce qui arrive, lorſque par l'imprudence & le mauvais gouvernement du Timonier, le vaiſſeau eſt venu trop au vent, ou que le vent ſaute tout d'un coup, & ſe range de l'avant. Les courans font auſſi faire *chapelle*, & on la fait encore, lorſque dans un calme on n'a pu marquer ou reconnoître le peu de vent qui regne ; en ſorte que le vaiſſeau a pris vent devant, contraire à ſa route. Quand on a fait *chapelle*, il faut reprendre le vent, & remettre le vaiſſeau.

* CHAPERON : C'eſt la couverture d'un mur qui a deux égoûts, lorſque c'eſt un mur de clôture mitoyen ; & quand il appartient à un ſeul Propriétaire, il n'a qu'un égoût, qui répond de ſon côté. *Chaperon* ſe dit auſſi du deſſus des avant-becs des piles d'un pont de pierre, qui ſont travaillés à pierres recouvertes pour favoriſer l'écoulement des eaux de pluie, & les empêcher de ruiner & de détruire les mêmes avant-becs.

CHAPITEAU : C'eſt l'aſſemblage de deux petites planches jointes enſemble obliquement, & dont on ſe ſert pour couvrir la lumiere du canon.

* CHAPITEAU, en terme d'Artificier, c'eſt ce qui termine une fuſée volante en forme de cône. Il ſe fait d'un ſimple carton, pareil à celui du Pot.

* CHAPITEAU, en architecture : C'eſt la partie ſupérieure d'une colonne, & qui lui ſert de couronnement : Il eſt différent ſelon les ordres.

CHAPPE : C'eſt un baril dans lequel eſt enfermé un autre baril qui contient la poudre.

C'eſt auſſi une compoſition de terre, de fiente de cheval & de bourre, qui couvre un moule de canon ou de mortier.

* CHARAVARI : C'eſt ainſi que les Polonois appellent une eſpece de culotte fort ample, dans laquelle ils font entrer les pans de leur habillement, lorſqu'ils montent à cheval pour une longue courſe, ou lorſqu'il pleut, & que les chemins ſe trouvent mauvais. On la boutonne ſur l'eſtomac, & elle deſcend juſqu'aux talons. C'eſt une partie eſſentielle de l'ajuſtement des Ulans.

CHARBON : Celui dont on ſe ſert pour faire la poudre de guerre, eſt de bois de bourdaine, autrement noirprun ; il eſt appellé *aigremore* par les Artificiers. On ſe ſert dans l'Artillerie pour les ouvrages, d'autres bois & de *charbon* de terre, ou de houille.

Autrefois on uſoit aſſez indifféremment de charbon de ſaule, de coudre, ou de jeune aulnelle. Le bois de ſaule n'eſt pas mauvais, quand il vient en lieu haut & ſec. Préſentement on s'attache uniquement & conſtamment au meilleur. Le bois de bourdaine a l'écorce noire, & ravelée de blanc, & l'écorce eſt jaune deſſous : il a la feuille comme celle du laurier. Il y en a une très-grande quantité dans les haies de Lorraine.

On coupe ordinairement ce bois de quatre pieds de long ; on le met en bottes ; on l'écorche avant que d'en faire du *charbon*.

Pour faire ce *charbon*, on creuſe un trou dans la terre. On aſſemble ce bois tout de bout, on le brûle à flamme vive, & quand on voit qu'il eſt bien brûlé & en

charbon, on l'étouffe avec un balai, ſans y jetter d'eau. Ce *charbon* eſt très-léger, & on le met en lieu où il ſoit toujours ſéchement.

* CHARDONNET. Aux écluſes buſquées, dit M. de Belidor, on pratique dans chaque bajoyer un renfoncement pour loger un des battans de la porte qui y répond. Pour cela il y a une des extrémités de ce renfoncement qui eſt arrondie, où ſe logent la crapaudine & le montant de repos, ſur lequel la porte tourne; & c'eſt cette partie ainſi arrondie qu'on nomme *chardonnet*. C'eſt pourquoi le montant qui en occupe la capacité, ſe nomme auſſi *montant de chardonnet*.

* CHARDONS: Ce ſont des pointes de fer en maniere de dards, que l'on met ſur le haut d'une grille, ou ſur le chaperon d'un mur, pour empêcher de paſſer par-deſſus.

CHARGE *de mine*. On chargeoit autrefois la mine avec des barriques pleines de poudre, qu'on arrangeoit dans les chambres, en rompant quelques douves, & répandant de la poudre entre-deux; mais comme cette maniere étoit fort incommode, & ne donnoit pas aſſez de facilité au prompt embraſement des poudres, ſi néceſſaire cependant pour faire produire à la mine un grand effet, on s'aviſa de charger avec des ſacs pleins de poudre, que le Mineur fendoit avec un couteau pour les ouvrir, jettant en même tems de la poudre entre-deux.

Quoique cette méthode fût moins incommode, & valût beaucoup mieux que la précédente, on en a cependant imaginé aujourd'hui une troiſiéme, qui doit ſans doute lui être préferée par l'union plus ſerrée des poudres qu'elle produit: ce qui les met en état de faire un plus grand effet.

On met dans le bas de la chambre un plancher de madriers, ſur leſquels on jette un lit d'un pouce d'épais, qu'on couvre de ſacs à terre vuides, de peur que la poudre ne prénne l'humidité. On jette ſur ces ſacs la poudre deſtinée à la charge, dont on ne fait qu'un ſeul tas, & pour empêcher qu'elle ne touche aux côtés de la chambre, on les garnit tout autour de paille & de ſacs à terre.

Quand on a mis la poudre ſuffiſante, l'Officier, Sergent ou Caporal, qui a le ſoin de la charge, y enfonce la ſauciſſe bien avant dans le milieu, & l'arrête par une cheville plantée à terre, pour empêcher qu'on ne l'arrache en la tirant par l'autre bout, ou que la violence du feu de la poudre ne la dérange. Quand on l'a attachée, on couvre la poudre avec des madriers, & l'on remplit l'eſpace qui reſte entre ceux-ci & ceux du plat-fond avec une maçonnerie de fumier, après quoi on ferme l'entrée avec de gros madriers joints enſemble & bien acontrebuttés, maçonnant les vuides avec des moëlons, du bois, & du fumier, qui tient lieu de mortier.

On traverſe en pluſieurs endroits la galerie de ſemblables madriers bien ſoutenus, rempliſſant toujours les vuides de la maniere que nous venons de dire. Quand on eſt arrivé au premier coude ou retour, on le ferme avec le même ſoin, & l'on continue juſqu'au troiſieme ou quatrieme, prenant garde qu'on ne dérange jamais l'auget, que la ſauciſſe ſoit toujours bien tenue ſeche, & qu'il y ait plus loin du centre de la chambre à la derniere fermeture, que

de ce même centre à la ſurface du terrein qu'on veut enlever ; car autrement la poudre faiſant toujours ſon effet du côté le plus foible, ne manqueroit pas de ſe jetter du côté de la galerie.

Cette derniere opération doit couronner l'œuvre, par la grande adreſſe dont il faut s'y prendre. J'oubliois de dire qu'on ne doit heurter ni les augets ni la ſauciſſe, de crainte qu'on ne leur faſſe prendre une ſituation contraire.

Table contenant les différentes quantités de poudre dont il faut charger les mines, ſuivant l'épaiſſeur des terres, depuis ſix juſqu'à quarante pieds.

Epaiſſeur de terres.	Quantité de poudre.
Pieds . . . 6	Livres . . 20
. 7	 32
. 8	 45
. 9	 60
. . . . 10	 82
. . . . 11	 110
. . . . 12	 150
. . . . 13	 190
. . . . 14	 226
. . . . 15	 280
. . . . 16	 340
. . . . 17	 410
. . . . 18	 480
. . . . 19	 570
. . . . 20	 660
. . . . 21	 760
. . . . 22	 880
. . . . 23	 1000
. . . . 24	 1150
. . . . 25	 1300
. . . . 26	 1450
. . . . 27	 1620
. . . . 28	 1800
. . . . 29	 2000
. . . . 30	 2220
. . . . 31	 2450
. . . . 32	 2690
. . . . 33	 2950
. . . . 34	 3230
. . . . 35	 3530
. . . . 36	 3840
. . . . 37	 4200
. . . . 38	 4500
. . . . 39	 4900
. . . . 40	 5260

CHARGE *de canon.* Pour chaſſer un boulet de vingt-quatre livres avec violence, il faut du moins douze livres de poudre, quelquefois dix-huit, & ainſi à proportion dans les autres pieces de différens calibres.

Quand on charge un canon, on obſerve de ne point refouler fortement la poudre, pour lui donner plus de force : on la ſerre un peu, on la couvre enſuite d'un gros bouchon de foin, qu'on fait entrer avec force dans le canon.

CHARGE *ordinaire de poudre*, eſt les deux tiers de la *charge* du boulet pour les pieces à l'ancienne maniere, & le tiers ou la moitié pour les pieces de la nouvelle invention, ſuivant les occaſions, & la lanterne doit contenir le tiers de cette *charge*.

CHARGE *à bandolieres* : C'étoit autrefois des caiſſes de cuir bouilli, qui ſe fermoient avec un bouchon, & où le Soldat mettoit une *charge* de poudre : la bandouliere qui paſſoit devant & derriere ſon corps, en étoit remplie par étages ; mais on ſe ſert préſentement de fourniment.

CHARGE *à cueillette* ou *au tonneau* : C'eſt un terme uſité ſur l'Océan. On dit qu'un vaiſſeau eſt chargé à cueillette, lorſque la *charge* a été faite de l'amas de diverſes marchandiſes que le Maître a reçues de divers Particuliers pour faire le chargement de ſon vaiſ-

ſeau. *Charge* au quintal, c'eſt un terme de la Méditerranée, qui ſignifie la même choſe que *charge* à cueillette. *Charge* la côte, vaiſſeau chargé à la côte ; c'eſt quand il a été forcé par le gros vent à ſe tenir près de la terre, dont il ne peut s'éloigner, quelque effort qu'il faſſe pour cela.

CHARGEMENT : C'eſt la charge d'un vaiſſeau, & auſſi les marchandiſes chargées dans un vaiſſeau marchand. On s'en ſert dans toutes les ſignifications du mot de *charge*.

* CHARGEMENT, terme de mer, qui s'emploie indifféremment pour *cargaiſon*.

CHARGEOIR : *Lanterne à charger ; Lanterne à poudre* : C'eſt un inſtrument de Canonier, qui eſt de fer, garni de deux boëtes, & de ſa hampe, par le moyen duquel il met la poudre dans l'ame de la piece, & de la balle, lorſque l'on charge un canon ſur mer.

* CHARGEOIR, eſt encore un amas de moëlons ou de platras, ſur lequel un valet de Maçon place ſon oiſeau pour le remplir du mortier qu'il ſert aux Maçons employés à l'architecture civile & militaire.

CHARGER *une piece* : C'eſt y mettre la poudre, le boulet, ou la cartouche, ou la gargouge, & le fourrage.

CHARGER *un vaiſſeau* : C'eſt le remplir de marchandiſes propres pour les lieux où ſa cargaiſon doit être déchargée & vendue. *Charger* en grenier, c'eſt *charger* un vaiſſeau dans ſon fond de cale, comme de ſel, de plomb & autres choſes ſemblables que l'on jette au fond ſans précaution ; car pour *charger* en grenier, il faut que la marchandiſe ne ſoit ni en futaille, ni en balots. *Charger* la pompe, c'eſt y jetter de l'eau par le haut pour la faire prendre, quand elle s'eſt déchargée, & qu'il n'y eſt plus reſté d'eau.

CHARGER *l'ennemi*. Il faut marcher à l'ennemi les armes ſur l'épaule, la bayonnette au bout du fuſil, les tambours battans aux champs juſqu'à trois cens pas ou environ ; & lorſqu'on eſt à cette diſtance, on fait le commandement de fuſil ſur le bras. Alors la coutume eſt de faire battre la charge, mais ſouvent en ce cas les Tambours ſont plus embarraſſans qu'utiles ; en ſorte qu'on peut les faire ceſſer de battre, afin que l'on puiſſe obſerver un aſſez grand ſilence, & entendre tous les commandemens que le Commandant ou le Major feront.

Pour-lors on anime ſa troupe, en la faiſant marcher d'un pas un peu vif à l'ennemi, eſſuyant ſon feu, autant qu'il eſt poſſible, ſans tirer un ſeul coup. C'eſt la meilleure maxime, & la plus certaine pour combattre avec avantage : c'eſt ce qu'il faut s'efforcer de mettre dans l'eſprit des Soldats ; car l'expérience a ſouvent fait voir que le mouvement naturel des Soldats d'un bataillon qui s'eſt dégarni de ſon feu, eſt de s'arrêter d'abord pour recharger leurs armes ; & ſi l'ennemi continue à marcher à lui, & le charge, il eſt preſque certain que les Soldats ſe trouvant affoiblis de leur feu, reculent, ſe mettent en déſordre, & ſouvent prennent la fuite, malgré la bravoure des Officiers, qui ſont obligés de ſe ſacrifier pour ſoutenir ſeuls l'effort de l'ennemi.

Toute l'attention d'un Commandant doit donc être d'empêcher de tirer, & pour leur en donner moins d'occaſions, il faut éviter de leur faire préſenter les

armes, ni de leur faire faire aucun mouvement qui les mette en état de tirer ſans commandement; ce qu'il ne faut leur faire faire qu'à bout touchant. Néanmoins on eſt quelquefois obligé de faire tirer un peloton, ſoit en marchant, ou de pied ferme, ou même le dernier rang en entier, en faiſant mettre genou en terre aux trois premiers les uns après les autres, ſoit pour gagner terrein, ſoit pour ſe retirer.

C'eſt au Commandant à juger ce qu'il a à faire ſelon l'occaſion. Une choſe très-eſſentielle, c'eſt que les Officiers qui ſont à la tête ou à la queue de leur bataillon, doivent toujours s'aligner, en obſervant que la droite & la gauche jettent un coup d'œil vers le centre, & que le centre ſe regle ſur ſa droite & ſa gauche, tant en marchant, qu'arrêté; que les Sergens, qui ſont ſur les ailes ou aux diviſions, contiennent toujours les Soldats dans leurs rangs ſans parler, & ſurtout lorſqu'on fait les quarts de converſion.

Il y a des régimens qui ont la méthode de faire monter à cheval les Officiers de ſerre-file, afin qu'ils puiſſent avec plus de facilité faire marcher les Soldats en avant, les contenir en leurs rangs & même les empêcher de fuir. Cette précaution eſt excellente; car on a vu ces régimens renverſer ces Officiers à pied, & il eſt bien difficile à un régiment de faire une mauvaiſe manœuvre, quand tous ces Officiers à cheval s'emploient avec vigueur: ce qui eſt d'ailleurs d'un grand ſecours pour les Officiers Majors, qui s'entr'aident unanimement.

La grande ſcience en faiſant tirer, eſt de faire faire un feu bien ajuſté par pelotons, ou bien par rangs, afin d'éloigner l'ennemi; ou du moins de le tenir en reſpect, pendant qu'on gagne du terrein, ſoit pour avancer, ſoit pour reculer. On doit faire marcher lentement avec un profond ſilence; car ſi l'on marche avec précipitation, le déſordre ſe jette infailliblement dans la troupe, qui s'étant rompue d'elle-même, eſt facilement enfoncée & miſe en fuite par l'ennemi, qui ne manque jamais de profiter de la confuſion où il la trouve.

* CHARGER, *l'épée à la main.* M. le Maréchal de Puyſegur dans ſon Art de la Guerre obſerve que ce terme vient du tems que l'Infanterie chargeoit effectivement l'épée à la main, parce qu'on n'avoit pas l'uſage de la bayonnette. Alors le Soldat prenoit ſon mouſquet avec ſa fourchette de la main gauche, n'ayant pas de courroie pour le paſſer en bandouliere.

CHARGES *militaires.* Les *charges militaires* ſont celles de Maréchal de France juſqu'à celles des derniers Officiers à brevet. Pour les *charges non militaires*, comme celles d'Intendant général des vivres, &c. qui font partie de l'Etat Major de l'armée, elles ne donnent aucun rang parmi les troupes.

CHARGEUR: C'eſt un Officier d'artillerie, commis pour charger le canon. *Chargeur* eſt auſſi un Marchand chargeur, à qui appartiennent les marchandiſes dont on charge les vaiſſeaux.

* CHARPE: Ce ſont deux cordages amarrés en croix, ou plutôt en ſautoir d'un ponton à l'autre, de même qu'au rivage avec de forts & ſolides piquets, lorſqu'il eſt queſtion de faire un pont ſur une riviere, & de contenir les pontons.

CHARPENTIER, eſt un ouvrier fort néceſſaire à l'armée.

Un Mineur en a toujours deux ou trois avec lui, dont l'un étaie les terres, & les autres préparent les bois néceſſaires, tant pour l'étayement, que pour former les fourneaux.

CHARPENTIER *de Marine*: C'eſt un *Charpentier* qui travaille aux vaiſſeaux de la Marine. Les autres *Charpentiers* qui travaillent aux maiſons & aux autres édifices, qui ſont à terre, ſont appellés par ceux-ci, *Charpentiers* des groſſes œuvres. Maître *Charpentier*, premier *Charpentier*, Maître de hache, contre-Maître *Charpentier*; en l'abſence des Maîtres, ils ont les mêmes fonctions, & les doivent avertir des remarques qu'ils font dans leurs travaux, afin que les Maîtres y aient égard.

Le *Charpentier* doit être préſent à la viſite & à la carene du vaiſſeau, & pendant le cours de la navigation, il doit veiller à empêcher la pourriture des bois, & que rien ne largue; conſulter ſouvent avec les Maîtres ſur l'état des mâts & des vergues, & dans un combat avoir au fond de cale, des tampons & des planches, pour remédier aux coups de canon; & faire de fréquentes viſites, pour voir s'il n'y a point de voie d'eau, obſervant de ne dire qu'au Capitaine le danger dans lequel pourroit ſe trouver le vaiſſeau par la faute de quelques pieces de bois.

CHARRETTE. Tout le monde connoît ce que c'eſt qu'une *charrette*, mais c'eſt une choſe ſi utile dans l'artillerie, qu'il ſemble qu'on ne puiſſe ſe diſpenſer d'en dire un mot: elle ſert à porter des munitions. Elle change de figure dans chaque Département, parce que Meſſieurs les Lieutenans généraux d'artillerie ont chacun leur maniere de les faire faire, eu égard aux pays où ils ſervent.

* Lorſqu'un bataillon part d'une garniſon, & de tout autre lieu, le long de ſa route, il lui eſt fourni cinq *charrettes*, ou charriots, attelés de quatre chevaux, tant pour le tranſport du bagage des Officiers, que pour les Soldats malades & convaleſcens, leſdits charriots doivent être payés avant le départ de la troupe, à raiſon de vingt ſols par cheval, dans toutes les Provinces du Royaume, hormis celle de Flandres, où Sa Majeſté entend que leſdites voitures ſoient payées à raiſon de trente ſols par cheval. Voilà la taxe fixée par l'Ordonnance, mais on fait exactement payer en Flandres pendant l'hiver 3 liv. pour chaque cheval.

Ces *charrettes* à quatre chevaux ne doivent pas être chargées de plus de 15000 livres, & celles de trois, à défaut d'autres, de plus de 11000, y compris le poids, tant des hommes que du bagage, à peine aux Officiers de payer le prix des chevaux qui viennent à périr par une plus lourde charge.

Si une troupe ſe trouvoit pourvue d'un nouvel habillement, ou chargée d'autres groſſes réparations, l'Intendant, ou, à ſon défaut, le Commiſſaire des Guerres, ſuivant l'intention de Sa Majeſté, doit ordonner le ſuperflu des voitures dont la troupe aura beſoin, à cet égard ſeulement, & cela par eſtimation de poids & volumes des balots, dont il eſt fait mention ſur la revue du Commiſſaire, au dos de la route; au-delà duquel nombre il eſt défendu au Commandant d'en exiger dans

aucun lieu de paſſage, à peine d'en répondre en ſon nom, & de payer, outre les taux déjà établis, vingt ſols par chaque cheval induement fourni, pour dédommager le Propriétaire.

Dans les montagnes, ou autres lieux où les voitures ne ſont pas en uſage, les troupes doivent ſe contenter d'un nombre proportionné de bêtes de ſomme, chevaux, mules, mulets, ſuivant l'évaluation faite par les Intendans, ou Commiſſaires départis de leur part. On en uſe de même dans le pays où les voitures à roues ſont trop petites pour pouvoir ſoutenir le poids fixé à quinze cens livres.

On ne fournit dans le Languedoc à chaque bataillon que quatre *charrettes* ou charriots, attelés ſeulement de trois chevaux ou mulets, & du port de vingt quintaux, ſur chaque voiture. Dans les lieux où il n'y a que des bœufs de tirage, & où les *charrettes* ſont de moindre capacité, il en eſt fourni dix attelées, chacune de deux bœufs, & du port de huit quintaux chacune; & dans les lieux où les voitures ne ſont pas en uſage, l'Entrepreneur dans ladite Province doit fournir vingt-ſept mulets de bât, du port de trois quintaux chacun, leſquels chevaux, mules ou mulets, ſoit de trait, ſoit de bât, ſont payés chacun vingt ſols, comme ailleurs, pour le tranſport du bagage d'un lieu d'étape à l'autre, & les bœufs ſont payés dix ſols.

CHARRIOTS. Si les *charriots* dans les armées ſont d'uſage pour le tranſport des équipages de l'artillerie, & des munitions de bouche & de guerre, ils ſervent encore à fortifier une armée dans le beſoin. De tout tems on s'en eſt ſervi avec ſuccès pour ſe retrancher, ſoit en combattant, ſoit en campant.

La meilleure reſſource d'un Général habile qui ſe trouve dans l'obligation de faire route en préſence d'un ennemi plus fort que lui, ne peut être que de ſe couvrir des *charriots* de ſon armée pendant ſa marche; cela aſſure ſes colonnes, les garantit des inconvéniens d'un harcelement continuel; & en cas qu'il ſoit attaqué, il lui eſt aiſé de ſe remparer ſur tous les fronts qu'il eſt obligé de préſenter.

Alexandre Farneſe, Duc de Parme, conduiſant de Flandres vers Paris une armée d'Eſpagnols, marchoit, les colonnes de ſon armée couvertes des deux côtés par les *charriots* de bagage. Il trouva ſa ſûreté dans cette manœuvre, & ne put être attaqué par Henri IV, qui le ſuivoit dans l'intention de le combattre.

On ſçait par les Hiſtoires quel étoit le ravage que faiſoient les *charriots* de guerre, qui parvenoient à ouvrir une phalange, & à l'enfoncer.

Il y en avoit de deux ſortes; les uns en tours, dans leſquels étoient des Archers; & les autres étoient hériſſés de lames de fer, propres à pointer & à trancher. Les ravages que cauſoient ces derniers dans les corps d'Infanterie qu'ils pouvoient pénétrer, étoient grands.

Quand les *charriots*, en attaquant le corps que je dis, venoient à s'y faire jour, le carnage qu'ils y faiſoient, ne pouvoit s'éviter qu'en mettant les diviſions de ce corps en pouvoir de s'ouvrir, & de laiſſer entr'elles des iſſues ou chemins en tous ſens, afin que ces

ces *charriots* ne puſſent les entamer.

Les diviſions d'une phalange miſes une fois les unes dans les autres, pour ouvrir les iſſues dans les corps dont elles faiſoient partie, n'étoient pas pour cela quittes de la fureur des *charriots*. Les Phalangiſtes étoient contraints de faire d'autres manœuvres défenſives, parce que les *charriots* introduits dans la phalange ne ſe contentoient pas des paſſages qui leur étoient ouverts. Ils tâchoient de forcer quelques portions ſéparées de cette phalange pour y entrer, & interrompre leur réunion à d'autres, ou en leur tout, comme cela ſe faiſoit quand le péril des *chars* étoit paſſé.

Pour parer ce qui étoit à craindre, les Soldats faiſoient d'abord ce qui s'appelloit *tortue en murailles*, qui conſiſtoit à arranger les boucliers, de façon que les deux côtés d'une coupure interne de phalange, qui ſe trouvoit parcourue par les *chars*, paruſſent comme bordés de murailles, à quoi étoit propre cette pavoiſade. Mais comme ſouvent cette premiere tortue ne ſuffiſoit pas, les Phalangiſtes étoient obligés d'en faire une autre, appellée *tortue en toit*.

Dans celle-ci, chaque Soldat ſe mettoit ſon bouclier ſur la tête, & cela parce que les *charriots* de guerre continuant à parcourir l'intérieur de la phalange entamée, venant à ne pouvoir forcer la tortue en muraille, s'élançoient de telle vigueur contre la diviſion qui lui oppoſoit ſes pavois, qu'ils ſe trouvoient deſſus, & couroient ſur la tortue en toit pour tâcher de l'écraſer en quelque endroit qui ſe pouvoit trouver plus foible que les autres.

La choſe étoit ſinguliere de voir des *charriots* courir ſur les têtes d'un monceau d'hommes, qui, pour ſe garantir contre des forces qui pouvoient aiſement les accabler, s'ils n'euſſent bien manœuvré de concert, n'avoient que la reſſource de leurs boucliers ſur leurs têtes, & de faire en ſorte que ces boucliers fuſſent ſi bien joints les uns aux autres, qu'ils puſſent former un plancher ſolide.

Il eſt vrai qu'ils pouvoient donner à leur ouvrage la ſolidité néceſſaire, étant très-ſerrés les uns aux autres, & de rangs & de files; mais auſſi il falloit être bien exercé pour pouvoir faire ſemblable manœuvre avec la juſteſſe & la promptitude qu'elle requéroit, pour ne la pas manquer.

Les premiers François n'ont point connu la maniere de combattre avec des *charriots*. Ils ne s'en ſont ſervis, comme nous faiſons encore, qu'à ſe couvrir dans leurs marches & dans leurs campemens.

Lorſqu'une troupe part d'un lieu pour aller dans un autre, par une Ordonnance du 4 Juillet 1716. & une autre du 8 Avril 1718. on lui fournit des voitures à raiſon de trois *charriots* ou charrettes, attelées chacune de quatre chevaux pour un bataillon, & d'un *charriot* ou charrette par eſcadron pour porter les malades & bagages, & d'un *charriot* d'augmentation par bataillon, & d'un pour deux ou trois eſcadrons, pour le tranſport des tentes.

Ces *charriots* & charrettes ſont payés par les troupes à raiſon de vingt ſols par cheval, & au Charretier, avant que de partir de la Place où elles ſe ſont rendues, pour aller charger les malades & bagages. Ces voitures ne ſervent pas plus d'un jour. Mais ſi faute de nou-

veaux *charriots* elles ſervent le lendemain, les Charretiers ſont payés de même que la premiere journée; & les Villages qui auroient dû fournir les nouveaux *charriots*, ſont de plus obligés de leur payer la ſomme de 16 livres pour chaque *charriot* ou charrette.

Les Vivandiers de chaque bataillon, & autres peuvent avoir un *charriot*, à condition qu'il ſoit attelé de quatre bons chevaux.

CHARRIOTS *à canon*. Le *charriot à canon* ſert uniquement à porter le corps d'une piece de canon. Il conſiſte en une fléche, deux brantards, deux eſſieux, quatre roues & deux limonieres.

On fait des *charriots* à porter le canon, tant pour ſoulager les affûts, que pour occuper moins de chevaux, & pour paſſer plus facilement les mauvais chemins en campagne. Voici la conſtruction d'un *charriot* à porter un canon de vingt-quatre livres de bales.

La fléche doit être de bois de brin d'orme, ſa longueur de dix pieds, ſon diametre de cinq pouces, le bout de devant, qui ſe nomme muſle, doit être applani deſſus & deſſous, revenant à trois pouces, arrondi par le bout, bandé de fer de la même largeur; cette bande, épaiſſe d'une ligne & demie, attachée avec douze clous à tête plate, & d'un boulon de demi-pouce de diametre, qui doit traverſer les deux bouts de la bande & la fléche, par le côté, à neuf pouces du bout du muſle, lequel doit être arrêté d'un côté avec une clavette; on fait un trou d'un pouce & demi ſur le muſle, qui doit traverſer à cinq pouces du bout.

L'eſſieu du train de derriere du *charriot*, doit être proportionné à celui d'un affût à la piece de ſeize, les roues de même, à l'exception des doubles liens & ſusbandes.

La ſellette, qui eſt poſée ſur l'eſſieu, doit être de bois d'orme, longue de trois pieds trois pouces; ſa hauteur & ſa largeur ſix pouces ſur ſept.

Le bout de derriere la fléche, doit être poſé ſur le milieu de l'eſſieu.

Les deux empanons de même bois, longs de cinq pieds & demi, le diametre de quatre pouces, qui doivent embraſſer les côtés de la fléche, ſeront arrêtés avec deux liens de fer en caboche; les bouts de derriere, qui doivent être écartés de huit pouces francs de celui de la fléche, repoſeront auſſi ſur l'eſſieu ſur lequel la ſellette ſera poſée & encaſtrée, pour y recevoir les bouts de fléche & d'empanons. La ſellette doit être liée avec l'eſſieu d'un étrier de fer à chaque bout; les deux bouts d'empanons, qui paſſeront de quatre pouces d'erriere l'eſſieu & la ſellette, ſeront traverſés de deux contreſaies de fer à tête plate, pour être attachés avec un clou à la ſellette.

Pour le train du devant du *charriot*, l'eſſieu doit être de bois d'orme, long de ſix pieds & demi, proportionné à celui d'un affût à pieces de huit ferré de même. Les deux roues doivent avoir quatre pieds de hauteur, avec toutes leurs ferrures & emboëtures de fonte, comme à celles d'un avant-train d'affût de canon de vingt-quatre.

Deux armons de bois d'orme, longs de cinq pieds & demi à ſix pieds, de quatre pouces de diametre, ſont ſitués ſur l'eſſieu, à vingt pouces l'un de l'autre. La courbure des bouts de derriere doit être de trois pieds de long, depuis le derriere de l'eſſieu; & ces

bouts doivent être écartés l'un de l'autre de trois pieds francs.

La ſaſſoire eſt de même bois, longue de cinq pieds & demi, ſon diametre de trois pouces & demi, applani deſſus ; elle doit être poſée ſur les bouts d'armons à quatre pouces, attachés enſemble de deux chevilles de fer, dont la tête doit être encaſtrée dans le bois, afin que ce bois ne puiſſe empêcher la ſaſſoire d'aller & venir, ſuivant le mouvement des roues. Elle ſert pour faire gliſſer les bouts d'armons ſous la fléche, dans le tems que le *charriot* tourne à droite ou à gauche.

Les bouts de devant d'armons doivent paſſer devant l'eſſieu deux pieds & demi, ferrés de deux anneaux, percés ſur les côtés à ſix pouces du bout, pour paſſer le boulon de fer, qui tient auſſi les limonieres.

La ſellette doit avoir les mêmes proportions que celles du derriere, & être poſée ſur leſſieu, encaſtrée deſſous, à proportion des armons : il doit auſſi y avoir une évidure dans le milieu de neuf pouces de long & trois pouces de hauteur, pour donner jeu au muſle de la piece, qui doit être placé ſur le milieu de l'eſſieu.

Le liſoir doit être proportionné à la ſellette, poſé deſſus, attaché avec la cheville ouvriere de fer, de deux pieds de long, & d'un pouce & demi de diametre ; la cheville doit paſſer dans le milieu du liſoir : la ſellette, le muſle de la fléche & l'eſſieu, ſous leſquels elle ſera arrêtée d'une clavette, & d'une rondelle ſur la clavette pour ſervir de contre-rivure, attachée à quatre clous de l'eſſieu.

L'on fera deux mortoiſes ſur le liſoir à ſix pouces des bouts pour y encaſtrer deux branches de bois d'orme longues d'un pied, de trois pouces de diametre : elles ſervent à tenir les brancards en état ſur le liſoir : il doit y en avoir de même ſur la ſellette du train de derriere.

Les limonieres doivent être proportionnées à celles d'un avant-train d'affût à la piece de vingt-quatre, avec cette différence, qu'il doit y avoir un teſtard de même bois & groſſeur que l'entretoiſe de limoniere, lequel ſera encaſtré ſur le milieu du derriere de l'entretoiſe par dedans, & paſſera l'épars : ſa longueur ne doit pas paſſer les bouts de derriere de limoniere ; ces bouts ſont placés à côté de ceux d'armons, arrêtés enſemble avec un boulon de fer, long de deux pieds & demi, ſon diametre d'un pouce trois lignes, une tête par un bout, & clavetté de l'autre.

Les deux brancards doivent être de bois de brin de cheneau, longs de douze pieds & demi, le diametre des bouts de devant de quatre pouces, & quatre pouces & demi par ceux de derriere : ils doivent être aſſemblés par-devant avec deux épars d'orme, à la diſtance de treize à quatorze pouces l'un de l'autre, les épars doivent avoir trois pouces de large ſur un pied & demi de hauteur : le corps de brancard ſera ſitué entre les ranches du liſoir & ceux de la ſellette ; c'eſt ſur ce brancard que la piece de canon repoſe, pour être voiturée en campagne.

Il y a encore un autre *charriot*, très-bon & très-facile pour porter de gros fardeaux dans les tournans & dans les montagnes.

Ce *charriot* ſe braque comme un carroſſe. Il tourne dans un très-petit eſpace. Son Inventeur a été deux ans & plus à le rendre par-

fait. Les inconvéniens qui arrivoient dans les commencemens, dépendoient du liſoir, car s'il n'étoit pas bien poſé, dans les deſcentes, le train de devant donnoit du nez en terre, & dans les montées il s'élévoit trop, ce qui étoit fort incommode. Que ce *charriot* monte, ou qu'il deſcende, il eſt toujours droit; s'il verſe, il eſt d'abord remis ſur pied, ſans démonter la piéce.

Il y a des *charriots* faits exprès pour les affûts de fer. Voici comme ils ſont conſtruits pour les mortiers.

La longueur de la fléche entre les deux liſoirs, eſt de ſix pieds.

La longueur du braneard, dix pieds neuf pouces.

La largeur du brancard, ſix pouces & demi.

L'épaiſſeur du brancard, quatre pouces & demi.

La longueur des liſoirs, trois pieds ſix pouces.

Largeur, cinq pouces trois lignes.

Hauteur, ſix pouces ſix lignes.

Corps de l'eſſieu, deux pieds onze pouces.

Longueur des armons, cinq pieds ſix pouces.

Largeur des brancards de dehors en dehors, deux pieds deux pouces ſix lignes.

Rouages. Longueur du moyeu dix-ſept pouces.

Groſſeur au bouge, quarante-trois pouces.

Groſſeur du gros bout, onze pouces.

Groſſeur du menu bout, neuf pouces.

Hauteur des jantes, cinq pouces.

Epaiſſeur, deux pouces dix lignes.

Hauteur des roues de derriere, quatre pieds huit pouces.

Hauteur de celles de devant; trois pieds quatre pouces.

Les emboëtures ſont comme pour les pieces de huit livres de balles.

On range les *charriots* à canon ſous des couverts, on enleve ſeulement les limonieres; & on les place les uns enſuite des autres.

Pour les charrettes & *charriots* à munitions, on les range ſous les couverts comme les affûts, excepté que l'on pouſſe le derriere de la premiere charrette devant, & après on leve les limons d'une autre deſſus, & on continue ainſi juſqu'à la derniere; ce qui fait que les roues ſe touchent.

* M. le Maréchal de Saxe voudroit que les *charriots* pour les vivres de l'armée fuſſent tout de bois, ſans aucune ferrure, tels que ſont les *charriots* des Moſcovites, & ceux de la Franche-Comté, qu'on voit arriver à Paris. Ils vont d'un bout du royaume à l'autre, & ne gâtent pas les chemins. Un homme en conduit aiſément quatre attelés de deux bœufs chacun; dix de nos charrettes gâtent plus de chemin que mille de ces voitures.

Si l'on réfléchit, dit ce Général, aux inconvéniens qu'occaſionne notre charroi, l'on concevra l'utilité & la conſéquence d'employer celui-ci? Combien de fois les vivres manquent-ils totalement, parce que les voitures ne peuvent pas arriver? Combien de fois les équipages reſtent-ils en arriere, auſſi-bien que le train d'artillerie; ce qui met dans la néceſſité de reſter là tout court? Qu'un chemin ſoit paſſablement bon, qu'il pleuve, que deux cens voitures y paſſent, il ſera rompu à ne pouvoir plus s'en tirer: on le raccommode, cent autres voitures le mettront en pire état qu'il n'étoit: qu'on y

mette des faſcines, elles ſeront coupées en moins de rien par les *charrettes*, à cauſe du grand poids, qui ne porte que ſur deux points.

Tout le charroi, en général, de l'armée doit être attelé de bœufs : 1°. à cauſe de l'égalité du pas : 2°. parce qu'il n'y a nulle perte deſſus : 3°. que l'on trouve des pâtures par-tout pour les nourrir : 4°. lorſqu'il en manque, ou qu'il s'en eſtropie, on en prend d'autres au dépôt des bœufs de l'armée. Avec cela, il ne faut pas beaucoup d'harnois. Dès que vous arrivez, ou que vous faites halte, vos bœufs paiſſent & ſe nourriſſent.

Un homme & huit bœufs conduiront plus que ne feront quatre hommes avec douze ou quinze chevaux. D'ailleurs ils ne conſommeront pas le fourrage, qu'ils amenent au camp, comme les chevaux, parce qu'on les envoie à la pâture pendant le tems que les Valets, coupent & chargent, & tout cela ſe fait ſans peine & ſans embarras.

Si un bœuf s'eſtropie, on le tue, on le mange, & on en prend un autre au dépôt ; toutes ces raiſons font que je leur donne la préférence ſur les chevaux pour le charroi. Ils doivent être marqués pour que chacun reconnoiſſe les ſiens dans les pâtures : Telles ſont les réflexions de M. le Maréchal de Saxe ſur les charrois.

CHARROI, en terme de marine : C'eſt une grande chaloupe, qui eſt relevée de deux fargues de toile, pour porter la morue en Terre-Neuve.

* CHARRONS. Ils ne ſont pas moins néceſſaires dans une armée que les Charpentiers : ils ſont au nombre des ouvriers qui ſont employés dans l'artillerie.

CHARTE-PARTIE : C'eſt un acte d'affretement ſur l'Océan, ou de noliſſement ſur la Méditerranée, c'eſt-à-dire, un écrit conventionnel que fait le Propriétaire d'un vaiſſeau avec un Marchand qui veut charger ſes marchandiſes dans ce vaiſſeau pour les porter dans quelque lieu ſûrement, ſaufs les riſques de la mer. Cet acte doit contenir le nom, le port du navire, celui du Maître & de l'Affreteur, le lieu & le tems de la charge & décharge, le prix du fret, avec les intérêts des retardemens & ſéjours, & les autres conditions dont les parties ſont demeurées d'accord. La *charte-partie* eſt auſſi un acte, dans lequel ſont rédigées par écrit les conventions des gens qui font ſociété pour naviger enſemble.

* CHAS : C'eſt un inſtrument des Maçons, qui leur ſert à juger ſi les murs ſont droits, & qui s'appelle autrement *plomb*.

* CHASSE : C'eſt en fait d'artifices le lit de poudre dont on couvre le fond des pots-à-feu, pots à aigrettes & autres artifices compoſés, pour communiquer le feu à la garniture, & la faire monter. Elle ſe fait de relien mêlé avec de l'aigremore : comme elle eſt à moitié écraſée, elle agit moins vivement que la poudre ; dont l'effet eſt trop prompt pour que la garniture puiſſe bien prendre feu.

* CHASSE, en terme de méchanique, ſignifie le mouvement de vibration qui fait agir un corps. Par exemple une ſcie pour ſcier du marbre ou de la pierre, doit avoir depuis un pied juſqu'à dix-huit pouces de *chaſſe*, c'eſt-à-dire, plus de longueur, au de-là du bloc qui eſt à ſcier.

* CHASSE-MOUCHES : C'eſt le filet dont on couvre les chos

vaux pour les garantir des mouches.

CHASSE, prendre *chaſſe*, en terme de marine : C'eſt une fuite ou retraite précipitée. On dit prendre *chaſſe*, pour dire, prendre la fuite. Soutenir *chaſſe*, c'eſt ſe battre en retraite.

CHASSE *de proue*, ou *piece de chaſſe*, ſont des canons logés à l'avant, pour battre par-deſſus l'éperon, & tirer ſur les vaiſſeaux, qui prennent *chaſſe*, ou qui ſont à l'avant.

CHASSE, *chaſſer*, *aller à la chaſſe* : par l'Ordonnance du 6 Mai 1720. il eſt défendu aux Officiers de chaſſer, ni pêcher, à peine d'interdiction de leurs charges, & aux Soldats, Cavaliers & Dragons, ſur peine de galéres. On fait décharger les armes en arrivant au camp ſans tirer : on prend les balles & plombs à giboyer ; & il y a peine de galéres pour ceux qui en gardent.

Tous Marchands des environs des camps, ont défenſe de vendre aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons, Soldats & Valets, aucunes balles ni plomb, à peine de confiſcation, & de cent livres d'amende.

Il eſt défendu à tout Soldat, Cavalier & Dragon en quartier, près de Fontainebleau, de chaſſer, ſous peine de la vie. Les contrevenans doivent être arrêtés par ordre des Commandans, & mis au Conſeil de guerre. Pareilles défenſes ſont faites aux Officiers, à peine d'être caſſés, & d'être procedé contr'eux, ſelon les Ordonnances de la *chaſſe*, à moins qu'ils n'aient permiſſion du Capitaine des *chaſſes*.

Il eſt défendu aux Officiers, dans les routes & garniſons, de chaſſer dans les grains, à peine de payer le dommage, & de priſon ; & de *chaſſer* ſur les terres des Gentilshommes, leur étant ordonné de ſe retirer, quand ils en ſont avertis par les Gardes-*chaſſes*, à peine de priſon & d'une amende à l'Hôpital.

Ceux qui coupent arbres fruitiers, prennent les échalas des vignes, tirent ſur les pigeons des colombiers ou volieres, doivent être punis pour la premiere fois d'une amende arbitraire, & pour la deuxieme, de punition corporelle. Enfin par la préſente Ordonnance, il eſt défendu à tous gens de guerre, d'aller, d'envoyer couper, ou dégrader aucune ſorte de bois appartenant au Roi, & à tout particulier, de tirer ſur les lapins, ſur les pigeons, & de pêcher dans aucun endroit, à peine de punition corporelle.

Les coupables des dégradations des bois & autres ci-deſſus expliquées, ſont punis par les Prevôts ou Juges ordinaires, ſans qu'ils puiſſent alléguer aucun privilége, ni les Juges y avoir égard.

* CHASSER : Ce terme ſe dit parmi les ouvriers de menuiſerie, pour poſer en frappant avec coins & maillets, afin de joindre les aſſemblages de menuiſerie.

CHASSER *ſur un vaiſſeau* : C'eſt courir ſur lui, & le mettre en fuite.

CHASSER *ſur ſes ancres*, ou *ſimplement chaſſer* : C'eſt entraîner l'ancre, & être contraint d'arer. Un vaiſſeau chaſſe ſur ſes ancres, lorſqu'ayant mouillé dans un fond de mauvaiſe tenue, & l'ancre n'ayant pas bien mordu le terrein, elle eſt entraînée par la force du vent, par celle des marées, ou des courans, & par ce moyen contrainte d'arer.

* CHASSIS, en terme d'archi-

ſecture, eſt la partie mobile de la croiſée qui porte le verre.

* CHASSIS *à panneaux* : C'eſt celui qui eſt rempli de carreaux, ou de panneaux de bornes en plomb.

* CHASSIS *à couliſſe* : C'eſt celui dont la moitié ſe double en la hauſſant ſur l'autre.

* CHASSIS *de fer* : C'eſt le pourtour dormant, qui reçoit le battement d'une porte de fer; c'eſt auſſi ce qui en retient les barres, & traverſes des ventaux.

* CHASSIS *de pierre* : C'eſt une dale de pierre percée en rond, ou quarrément, pour recevoir une autre dale en feuillure, qui ſert aux aqueducs, regards, cloaques & pierrées, pour y travailler, & aux foſſes d'aiſance, pour les vuider.

* CHASSIS *dormant* : C'eſt en menuiſerie le bâti dans lequel eſt ferrée à demeure la fermeture mobile d'une baye, & qui eſt retenu avec des pattes dans la feuillure.

CHASSIS *de la galerie* : Ce ſont des poutres ou des ſoliveaux, ou pour mieux dire, des montans de ſix pieds de haut. Les anciens s'en ſervoient comme nous à meſure qu'ils avançoient dans les terres pour les ſoutenir. Ces montans ainſi poſés, appuyent chacun ſur ſa ſemelle, c'eſt-à-dire, ſur un morceau de bois, couché à plat, de peur que la peſanteur des terres ne les faſſe enfoncer.

Ces poteaux ſoutiennent le traverſant ou chapeau, comme les Mineurs l'appellent, de quatre à cinq pieds de long. A meſure qu'on avance dans les terres, on met d'autres poteaux ou d'autres chapeaux, qu'on place d'eſpace en eſpace, plus ou moins proche, ſelon la nature des terres, ſous leſquelles les aſſiégeans travaillent. Cette charpente eſt couverte de madriers, quelquefois de claies ou de branchages que l'on met par-deſſus. On en met encore aux côtés pour ſoutenir les terres, & empêcher qu'elles ne s'éboulent en haut & en bas, entre les diſtances des chapeaux & des montans.

Toute cette conſtruction s'appelle aujourd'hui le *chaſſis de la galerie*.

CHAT, eſt un morceau de fer, portant une, deux ou trois griffes fort aigues, diſpoſées en triangle, lorſqu'elles ſont au nombre de trois; ce morceau de fer eſt attaché à une hampe.

Pour l'examen & la viſite d'une piece, on introduit le *chat* dedans, & il fait découvrir les chambres & cavités qu'il peut y avoir.

Il y a encore une autre eſpéce de *chat*, un peu différent de celui dont nous venons de parler. Il conſiſte en deux branches de fer attachées au bout d'un morceau de même métal, qui ont chacune des griffes d'acier. L'une de ces branches a une charniere, avec un reſſort diſpoſé de maniere, que lorſque le *chat* eſt introduit dans la piece, la moindre cavité fait lâcher le reſſort qui la fait ainſi découvrir.

Les Maîtres de forges, à qui ces ſortes d'inſtrumens ne plaiſent pas, appellent le *chat* ordinaire, *le diable*, & celui à deux branches à reſſort, *la malice du diable*.

CHAT : C'eſt une ſorte de vaiſſeau du Nord, qui ordinairement n'a qu'un pont : il a le cul rond, & porte des mâts de hune, quoiqu'il n'ait ni hunes, ni barres de hune. Il ne peut être regardé ni comme une pinaſſe, ni comme une flûte, parce qu'il eſt conſtruit d'une maniere, qui tient de la flûte & de la pinaſſe. Les mâts en ſont petits & légers; il n'a point de

hunes, & il eſt monté de peu de gens d'équipage.

CHATE, en terme de marine, eſt une barque ronde de hanches & d'épaules, raſe & ſans aucun accaſtillage, appareillée à deux mâts, dont les voiles portent des bonettes maillées. Les moindres ſont de ſoixante tonneaux. Elles ſervent à tranſporter du canon, & les proviſions des vaiſſeaux.

* CHÂTEAU, en terme de fortification, eſt une forteresſe flanquée de tours, conſtruite dans les anciennes Villes de guerre, comme il y en a à Aire, à Saint Omer, &c. Les *châteaux* ne ſont pas d'une grande défenſe aujourd'hui; mais on ne laiſſe pas que de les conſerver, parce qu'ils ſervent de réduit, & comme de Citadelle, pour en impoſer en cas de ſédition: ils ſont ordinairement environnés d'un foſſé ſec, ou d'un foſſé plein d'eau. Un *Château* ſitué ſur le haut d'une montagne eſt fort par ſa propre ſituation. Les Turcs devenus ſçavans dans les ſiéges par les conquêtes qu'ils ont faites ſur les Chrétiens, croient que les montagnes ſont les meilleurs poſtes pour ſe fortifier; de ſorte qu'ils préférent les *Châteaux* qui ſont ſur les hauteurs, à ceux qui ſont dans les plaines. Ils ſe fondent ſur leur maniere ordinaire d'attaquer les Places, qui eſt de pouſſer à force de *Gaaſtadours*, ou *Pionniers* des montagnes de terre, vers les Places qu'ils aſſiégent, tant pour ſe couvrir du feu des aſſiégés, que pour combler les foſſés, élever des batteries, qui commandent au Corps de la Place. Ainſi quand ils ſont fortifiés ſur une montagne: ils craignent fort peu que les aſſiégeans puiſſent pouſſer aſſez de terre pour égaler la hauteur du Fort qu'ils poſſédent. Ce ſont-là les Citadelles qu'ils affectent pour tenir une Place, & même toute une Province dans l'obéiſſance, parce qu'il eſt difficile de les y forcer, pour peu qu'ils ſoient en nombre, & qu'ils aient de l'eau, du ris & du togatch, qui eſt une eſpece de biſcuit, ou de galette, faite de bled noir, & cuite entre-deux tuiles ſur des charbons. La ſobriété naturelle des Turcs dans ces ſortes de poſtes les y rend invincibles.

CHÂTEAU *d'avant*, eſt l'exhauſſement qui eſt à la proue des grands vaiſſeaux, au-deſſus du dernier pont, vers la miſene. Les cuiſines ſont dans le *château d'avant*, à ſtribord & à bas-bord, une pour le Capitaine, l'autre pour l'équipage.

CHÂTEAU *d'arriere*, *château de poupe*, ou *gaillard d'arriere*: C'eſt toute l'élévation, qui regne à la poupe, au-deſſus du premier pont. La hauteur de chaque *château*, eſt à peu près de cinq pieds. Le Corps de garde eſt dans le *château d'arriere*, proche de l'artimon.

* CHÂTEAUX *des Havres*: Ce ſont des Forts avancés dans la mer, pour mettre à couvert les vaiſſeaux qui ſont en rade, lorſqu'ils craignent d'être attaqués par l'ennemi. Ils ſont de maçonnerie & de charpente.

CHÂTIMENT *militaire chez les Turcs*. Le premier *châtiment* qu'on fait ſubir aux Janiſſaires, & aux autres troupes, ſont les Arrêts ordonnés par le Lieutenant de la compagnie, & que le Cuiſinier exécute en mettant le coupable aux fers dans la cuiſine. La baſtonnade & autres ſemblables *châtimens*, ne ſont ordonnés que par le Capitaine, & le Lieutenant les fait ſubir avec ſa permiſſion. Lorſ-

que l'exécution doit ſe faire en public, on attend que la priere du ſoir ſoit achevée, & alors on conduit le criminel dans un certain lieu deſtiné à cet uſage. Là on le fait coucher ventre par terre, & deux des plus anciens Janiſſaires ou autres, le tiennent par le cou & par les pieds, avertiſſant qu'on ne le bleſſe pas aux jointures, parce que ces bleſſures mettent les gens de pied hors de ſervice. Quand le Patient eſt dans cette poſture, le *Vehif-Kares* de l'Oda paroît avec une chandelle allumée pour aſſiſter à l'exécution.

On ne peut donner au Patient que quarante coups de bâtons, ou tout au plus quatre-vingt pour la premiere fois; & ſi le nombre ordonné eſt plus grand, on en renvoie l'exécution au lendemain, pourvû que ce ne ſoit pas un Jeudi, ou le premier du mois de *Ramadan*, qui eſt leur Carême. Il n'eſt pas permis alors de faire aucune exécution militaire. L'exécution finie, le Lieutenant exhorte les aſſiſtans à éviter les fautes, qui méritent ce *châtiment*, & même un plus rigoureux.

Avant que de faire mourir un *Janiſſaire*, la compagnie de laquelle il eſt membre, & même tout le Corps de la Milice, demande qu'on lui en ôte le titre. On raye alors ſon nom du régiſtre, afin qu'il meure comme un homme ordinaire, & non pas avec le titre de Janiſſaire, parce que ce Corps prétend être exempt de l'ignominie du ſupplice. Lorſque la Sentence a été prononcée, le Lieutenant remet le criminel entre les mains de l'*Orta-Chiaous*, pour le faire exécuter, & par le moyen d'un *Alſa-je Baſcy*, on le fait paſſer dans une priſon, appellée *Baggiafer*, dans laquelle à demi-heure de nuit le Bourreau vient l'étrangler, & lui attachant enſuite une pierre au cou, il l'enferme dans un ſac, & le jette dans la Mer à *Curſium Mahalaſſi*. On fait ainſi cette exécution ſecrettement, pour ne pas donner au peuple un ſi triſte ſpectacle. D'ailleurs ce n'eſt plus l'uſage de publier les exécutions par un coup de canon du Serrail.

CHAUDIERE : C'eſt un grand vaiſſeau de cuivre, dans lequel on fait cuire les viandes ou autres vivres de l'équipage d'un vaiſſeau. Faire *chaudiere*, c'eſt faire à manger pour l'équipage. *Chaudiere* à goudron, *chaudiere* à brai : c'eſt un grand vaiſſeau de cuivre ou de fer, dans lequel on fait chauffer du goudron, lorſqu'on s'en veut ſervir. *Chaudiere* d'étuve : c'eſt une *chaudiere* de cuivre maçonnée où l'on fait chauffer le goudron pour goudronner le cordage d'un vaiſſeau.

CHAUDIERES. Elles ſont néceſſaires dans les magaſins à faire chauffer les goudrons, & à goudronner les tourteaux, faſcines & fagots.

CHAUDRON *de pompe* : C'eſt une piece de plomb ou de cuivre, faite en maniere de *chaudron*, qui eſt troué en pluſieurs endroits, & qui embraſſant le bout d'en-bas de la pompe, empêche qu'il n'y entre des ordures.

* CHAUFFAGE *des troupes*. Outre le payement ordonné pour les troupes, il eſt encore pourvû à leur *chauffage* dans l'intérieur du Royaume, à raiſon d'un ſol par jour, pour chaque Sergent, & de ſix deniers pour chaque Soldat caſerné, pendant les cinq mois d'Hyver, Novembre, Decembre, Janvier, Février & Mars. Pendant les autres mois, ils ſont tenus de,

s'en pourvoir, au moyen de leur ſolde ordinaire. Dans les Places frontieres l'intention de Sa Majeſté eſt qu'il leur ſoit donné du bois gratuitement, & la fourniture en eſt reglée par les Ordonnances particulieres à ce ſujet. On a égard à la différente ſituation des Provinces.

Pour les Soldats logés chez les Bourgeois, ils ont place à leur feu. Aux Soldats qui ſont de ſervice dans les Places, on fournit pendant l'Hyver du bois pour chaque Corps de garde, & trois chandelles l'Hyver, & deux l'Eté.

CHAUFFAGE : Ce ſont des bourrées de menu bois, dont on ſe ſert à chauffer le fond d'un vaiſſeau pendant qu'on lui donne la carene. *Chauffer* un vaiſſeau, lui donner le feu, c'eſt chauffer le fond d'un vaiſſeau, lorſqu'il eſt hors de l'eau, afin d'en découvrir les défectuoſités, s'il y en a quelqu'une, & de le bien nettoyer. Il y a des lieux propres pour chauffer les bâtimens. *Chauffer* un bordage, c'eſt le chauffer avec quelque menu bois, afin qu'il prenne la forme qu'on lui veut donner en le conſtruiſant. *Chauffer* les ſoutes, c'eſt les ſécher, afin que le biſcuit ſe conſerve mieux.

CHAUFFE, eſt le lieu où ſe jette & ſe brûle le bois que l'on emploie à la fonte des pieces. La *chauffe* eſt ſituée à côté & à trois pieds plus bas que le fourneau où eſt placé le métal & la flamme ſortant de la *chauffe* ſe répand par ondes tout du long de la voute du fourneau, & par ſon exceſſive ardeur fond le métal.

* CHAUFOUR : C'eſt autant le lieu où l'on tient le bois, & la pierre à chaux, que le four où on la cuit, & le magaſin couvert où on la conſerve. On nomme *Chaufourniers* les ouvriers qui font la chaux, & les Marchands qui la vendent.

* CHAUSSÉE : C'eſt une élévation de terre, ſoutenue de berges en talus, de files de pieux, ou de murs de maçonnerie, laquelle ſert de chemin à travers des marais, ou des eaux dormantes, comme un étang, &c. ou au bord des eaux courantes, pour en empêcher le débordement.

* CHAUSSÉE *de pavé* : C'eſt dans une rue l'eſpace cambré, qui eſt entre deux revers : ce mot ſe dit auſſi du pavé du grand chemin, avec bordage de pierre ruſtique. Les *chauſſées* de grands chemins doivent avoir au moins quinze pieds de large, ſuivant l'Ordonnance.

CHAUSSÉE, *rez-de-chauſſée* ; eſt une ſituation de terrein toute plate, qui ne panche, ni de part ni d'autre. Le talus & le déclin d'une hauteur, ſont le contraire du *rez-de-chauſſée*.

CHAUSSÉE d'*aiſance* : C'eſt ſur mer la même choſe que Latrines ſur terre ; le tuyau en eſt de plomb.

CHAUSSES-TRAPES, ſont des clous à quatre ou cinq pointes, dont il y en a toujours une en l'air ; chaque pointe eſt longue de quatre à cinq pouces. On ſeme les *chauſſes-trapes* ſur une bréche, ou ſur un paſſage de la Cavalerie ennemie, pour le lui rendre difficile.

* Il y a de grandes, de petites & de moyennes *chauſſes-trapes*. Les petites ont leurs pointes de trois pouces de longueur, jettées dans les foſſés ſecs, & dans les montées des bréches ; elles nuiſent infiniment aux aſſiégeans. Les moyennes ont leur fer de quatre pouces, & les grandes l'ont de

cinq. L'uſage des unes & des autres, eſt, comme je viens de le dire, d'être ſemées dans les embuſcades, & autres lieux où doit paſſer la Cavalerie. Elles ſont auſſi fort propres pour être jettées dans les bréches & autres lieux, par où il faut que l'Infanterie monte.

Les anciens connoiſſoient ces ſortes de machines. Procope fait mention d'une *chauſſe-trape* aſſez ſinguliere : c'étoit une machine faite avec quatre pieux d'une longueur égale, & dont les extrémités étoient jointes enſemble, de telle ſorte que de quelque côté que ce fût, les rayons formoient toujours un triangle. Quand on jettoit la machine à terre, il y avoit trois pieux qui étoient cachés, & un qui étoit debout, & qui arrêtoit les hommes & les chevaux. Toutes les fois que l'on la tournoit, le pieu qui étoit droit tomboit à terre, & un autre ſe relevoit. Les ceps & les aiguillons de Céſar à Alexia, qui n'étoient que des arbres à fleur de terre, deſquels il ne paroiſſoit que la tête du tronc, dont les pointes entroient dans les jambes de ceux qui penſoient les traverſer, étoient plus dangereux que nos *chauſſes-trapes*.

* CHAUX, pierre qu'on calcine au feu, & dont on fait un mortier.

Chaux vive; c'eſt celle qui ſort du four.

Chaux éteinte ; c'eſt celle que l'on a délaïée dans de l'eau.

Chaux fuſée ; c'eſt celle qu'on a laiſſé évaporer, & qui n'eſt bonne à rien.

La meilleure *chaux* eſt celle qu'on fait avec les pierres les plus dures, & qu'on éteint au ſortir du four. On connoit qu'elle eſt bonne, lorſqu'elle eſt peſante, qu'elle ſonne comme l'argile, que la fumée eſt épaiſſe, & s'éleve facilement.

Les murs des fondemens ſe font à *chaux* & à ſable.

Les Indiens font de la *chaux* avec des coquillages de mer. Celle qu'ils tirent de la coquille du limaçon leur ſert à blanchir les murailles.

* CHECAYA, ſecond Officier des Janiſſaires, qui les commande ſous l'Aga, & qui eſt, dit Viginiere, comme Meſtre de camp, ou plutôt ſon Lieutenant. Il a connoiſſance de ce qui les concerne, & de ce qui peut ſurvenir entr'eux : c'eſt lui qui les range en bataille, quand il faut combattre : il a un *Jaggi* ou Ecrivain pour faire les rôles. On appelle encore le *Checaya* des Janiſſaires, *Protoïero*, mot grec, qui ſignifie premier vieillard.

CHEF, *par rapport aux Soldats*, eſt celui qui dans une chambrée eſt le plus ancien, comme un Caporal ou Anſpeſſade, & qui a ſoin de leur ſubſiſtance, tant en garniſon qu'en campagne. On dit : *chef de chambrée*, pour ſignifier celui qui eſt chargé du ſoin d'aller ou d'envoyer à la proviſion pour faire vivre ſes camarades, qui ſont ordinairement au nombre de cinq, ſept, ou neuf. Chez les Romains un *chef de chambrée*, s'appelloit Dixainier, *Decanus*.

CHEF : Ce nom ſe donne auſſi à un Officier, ſoit Major ou Subalterne, & à tout Militaire qui conduit une troupe, ſoit grande, ſoit petite, & même aux Officiers généraux. Il tire ſon étymologie du mot latin *caput*, parce qu'un Officier qui commande doit être toujours à la tête de ſa troupe.

Il faut pluſieurs *chefs* dans une armée, qui a pluſieurs parties, pluſieurs fronts, & pluſieurs fonc-

tions, & qui doit agir en même tems en pluſieurs endroits, ſurtout contre un ennemi, qui, ayant de grandes forces, attaque en même tems le front, la queue & les flancs.

Plus il y a de hauts Officiers, plus les choſes vont bien, & plus l'action eſt vigoureuſe en chaque lieu; mais il eſt néceſſaire que tous les *chefs* ſoient expérimentés, unis, ſubordonnés, & bien diſpoſés à l'égard du premier, parce que les réſolutions & les exécutions de la guerre, demandent de la diligence & de l'exactitude. La diligence ne permet pas qu'on perde le tems à conſulter, lorſque les actions dépendent d'un moment; & l'exactitude ne veut pas qu'on diſpute, mais qu'on obéiſſe.

Par-tout où pluſieurs *chefs* s'entendent mal, & ne concourent pas tous au même deſſein, la ruine des affaires eſt infaillible. Ce que l'un fait, l'autre le défait: ils s'entr'embarraſſent, & font naître mille difficultés & mille retardemens; & l'application qu'on doit toute entiere au bien commun ſe trouve partagée par les inquiétudes & les diviſions particulieres. C'eſt pour cela qu'Ariſtide ayant été élu *Chef*, avec Miltiade, pour commander alternativement, céda ſon droit à ſon collégue, qui remporta ſur les Perſes cette grande victoire de Marathon.

CHEF: C'eſt la partie qui termine le devant d'un bateau, & qu'on appelle étrave ſur la mer. *Chef* ou *cap*, en quelques endroits du pays d'Aunis, de Normandie & de Picardie: on dit chef, au lieu de dire cap ou pointe. Ainſi on dit chef de baie, ou de bois auprès de la Rochelle; & le Batier eſt un banc entre le *chef* de Caux & les falaiſes de Cougues, vers l'embouchure de la Seine. *Chef*, eſt auſſi un bout de cable, qui eſt amarré à l'arriere d'un vaiſſeau, qu'on veut lancer à l'eau, & à une boucle de fer, ou à un pieu qui eſt en terre & qui ſert à retenir le vaiſſeau, pendant qu'on en ôte les acores, & qu'on enfonce les coins deſſous avec le belier; & lorſqu'on voit que l'ouvrage eſt en état, & que le vaiſſeau ſe peut lancer, on coupe le *chef* avec une hâche. D'autres l'appellent auſſi clef.

CHEF D'ESCADRE, eſt un Officier général, qui commande un détachement, ou une diviſion de vaiſſeaux. Sa charge eſt à peu près ſur mer, ce qu'eſt dans les armées de terre la charge de Brigadier des armées du Roi. Les *Chefs d'Eſcadre* ont ſéance & voix délibérative dans le Conſeil de guerre, chacun ſelon ſon ancienneté. La cornette eſt le pavillon du *Chef d'Eſcadre*.

CHEFS-DE-FILES, ſont les hommes qui forment le premier rang d'un bataillon, qui d'ordinaire ſont les meilleurs Soldats. Quand le combat ſe fait par *files*, il change l'ordre du bataillon; ce qui étoit rang devient *file*, & ce qui étoit *file* devient rang.

CHEMIN: Ce mot ſe dit d'une ſuite de chantiers ou de groſſes ſolives, ſur leſquelles les Tonneliers, ou ceux qui ont droit de décharger le vin ſur les Ports de mer, roulent les tonneaux des bateaux juſques à terre. *Chemin* du halage, eſt un chemin de vingt-quatre pieds de largeur, qui eſt ou doit être ſur les bords des rivieres navigables pour le paſſage des chevaux qui tirent les vaiſſeaux.

CHEMIN COUVERT, eſt un eſpace du rez-de-chauſſée, ſur le bord du foſſé, du côté de la cam-

pagne, large de trois à quatre toiſes, couvert d'un parapet, qui regne tout autour du foſſé. Le *chemin couvert* environne toutes les pieces de fortification, puiſque c'eſt un corridor ménagé du côté de la campagne. Il eſt accompagné de paliſſades, que l'on plante ſur la banquette ſupérieure du parapet, & de la Place d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrans, qui ſervent à mettre un grand nombre de troupes en bataille, pour les ſorties, ou pour faciliter aux Soldats les moyens de ſe retirer, de ſe rallier & de recevoir du ſecours, qu'on voudroit faire entrer dans une Place.

On obſerve dans la conſtruction du *chemin couvert* qu'il ne ſoit point enfilé, ni vu de la campagne, & l'on pratique autant de traverſes, qu'il y a de petits eſcaliers pour aller du fond du foſſé au *chemin couvert*.

Le grand effort des ſiéges eſt de s'emparer du *chemin couvert*, parce qu'ordinairement les aſſiégés le paliſſadent par le milieu, & y préparent des fourneaux de tous côtés.

On dit emporter le *chemin couvert*, pied à pied, par la ſappe, & par les fourneaux; faire un logement ſur le *chemin couvert*, en enfiler une partie, tant à droite qu'à gauche; inſulter le *chemin couvert*, y aller bruſquement ſans ſe couvrir, & en chaſſer l'ennemi à coups de main. L'attaque du *chemin couvert* ſe fait de deux manieres, ou par la ſappe, ce qui ménage les troupes, mais cette maniere eſt lente; ou en délogeant les ennemis à coups d'épées, & cette maniere coûte beaucoup.

* Les Turcs, qui ne ſont pas de grands génies dans l'art de fortifier les Places, ne ſe mettent pas beaucoup en peine de la défenſe de leurs foſſés, parce qu'ils craignent peu d'être attaqués par les Chrétiens. Ils négligent tellement les travaux, qui pourroient prolonger les ſiéges, qu'on ne voit plus autour des Places qu'ils ont conquiſes, aucune marque de *chemins couverts*, de banquettes, parapets, redans, places d'armes & paliſſades, qui compoſoient & aſſuroient leurs contreſcarpes, le tout étant applani & converti en pâturages & jardins.

Mais le *chemin couvert* a toujours paſſé chez les Ingénieurs étrangers, pour une piece d'importance, dont le ſalut d'une Place dépend toujours, ſoit pour les attaques ou pour les défenſes. M. de Vauban, un de nos grands Maîtres, dans l'attaque comme dans la défenſe des Places, en ſuppoſant la tranchée arrivée à moitié du glacis, dit qu'on eſt en état de choiſir l'un de ces deux partis; ſçavoir, d'attaquer le *chemin couvert* de vive force, ou par induſtrie.

Si l'on choiſit celui de l'induſtrie, ce ne pourra être, ſelon cet Auteur, que par l'effet des batteries à ricochet, ſoutenues de la proximité des Places d'armes, & des Cavaliers qu'on aura faits pour impoſer au *chemin couvert*, parce que les uns mettent les paliſſades en déſordre, & chaſſent l'ennemi de ſes défenſes, pendant que les autres en impoſent par leur ſupériorité; la Place alors n'eſt plus tenable, attendu même la ſupériorité de la troiſieme ligne, où ſe trouvent de fort gros détachemens, qui joints à toute la garde, peuvent mettre les aſſiégeans en état de tomber tout d'un coup ſur les *chemins couverts* par un gros corps, & d'envelopper, & de tailler en

pieces dans un inſtant tout ce qui ſe trouve dedans ; c'eſt à quoi l'ennemi doit s'attendre, ſans qu'il y ait apparence de pouvoir éviter ce coup.

Cela bien conſideré, la raiſon veut que les aſſiégés ne s'expoſent pas à recevoir un échec qui paroît effroyable, ſans fruit & ſans eſpérance de pouvoir y parer. Les apparences ſont donc preſque ſures qu'ils ne s'y expoſeront pas, & qu'ils ne laiſſeront dans le *chemin couvert* que de petits détachemens, auquel cas les ricochets & les Cavaliers, qu'on ſuppoſe faits à moitié du glacis, prendront le *chemin couvert* ſans coup ferir.

Mais ſi ce *chemin couvert* n'eſt pas battu de ricochets, ſi l'on n'eſt pas en état de le dominer par de petits cavaliers, s'il eſt bien traverſé, ſi la garniſon eſt forte, on ſera peut-être obligé d'en venir aux mains, & de le forcer par une attaque générale.

En ce cas, après avoir bien achevé & muni abondamment la troiſieme ligne, d'outils, ſacs à terre, gabions, faſcines, on fait commander huit ou dix compagnies de Grenadiers extraordinaires, plus ou moins, ſelon que la garniſon ſera foible ou forte, que l'on joint à ceux de la tranchée, avec d'autres détachemens de Fuſiliers, diſpoſés tout le long de la troiſieme ligne, ou Place d'armes, ſur trois ou quatre rangs de hauteur, rangés contre le parapet; les travailleurs commandés derriere eux ſur les revers de la Place d'armes, fournis de gabions, faſcines, ſacs à terre, & chacun de deux outils.

Quelque tems auparavant, on doit avoir averti aux batteries de canon, bombes & pierriers, de ſe tenir prêtes de ce qu'il y a à faire, & du tems qu'on attaquera, afin qu'on s'y mette en état, de même qu'aux autres poſtes de la tranchée qui doivent concourir à l'action. Quand tout eſt prêt, on donne le ſignal, ce qui ſe fait par une certaine quantité de coups de canon & de bombes, deſquels les trois ou quatre derniers traînent un peu, afin de donner aux troupes le tems de ſe dévélopper.

Quand le dernier coup a fini le ſignal, toutes les troupes commandées paſſent bruſquement par-deſſus le parapet de la Place d'armes, marchent à grands pas au *chemin couvert*, qu'ils envéloppent de tous côtés ; & entrans dedans par les ouvertures, taillent en pieces tout ce qu'elles rencontrent, & en chaſſent l'ennemi, pendant que les Ingénieurs établiſſent promptement les travailleurs ſur le haut de ſon parapet, qui ne ſont pas plutôt arrivés qu'on leur fait ſervir des ſacs à terre, & des faſcines par d'autres.

On rappelle preſqu'en même tems les troupes qui ont chargé, & elles viennent ſe rallier derriere les travailleurs, où elles reſtent genou en terre, juſqu'à ce que le logement ſoit en état de les couvrir. Pendant cette action qui eſt très-vive, toutes les batteries de canons & de mortiers tirent inceſſamment aux défenſes de la Place, auſſi-bien que les Places d'armes de la tranchée, qui ont des vues ſur les mêmes défenſes. Comme il en coûte beaucoup de monde aux aſſiégeans pour ſe rendre maîtres du *chemin couvert* à force ouverte, toutes les fois qu'on peut s'en emparer par induſtrie, ſans être obligé d'en venir aux mains, c'eſt le meilleur moyen qu'on puiſſe employer.

Sitôt qu'on eſt maître du che-

min couvert, on doit ſans perdre de tems s'appliquer à trois choſes; la premiere, à diſtribuer la place des batteries, qui doivent agir contre les Places; la ſeconde, aux batteries deſtinées à faire bréche; & la troiſieme, aux deſcentes du foſſé.

Nous avons traité de la conſtruction des batteries ſous ce terme; nous ne pouvons cependant nous diſpenſer de dire encore, que pour celles qu'on établit ſur le *chemin couvert*, il faut avoir égard à trois choſes: la premiere, à l'épaulement, qu'on doit faire faire près du bord du parapet; la ſeconde, à bien ouvrir les embouchures; la troiſieme, à bien dégorger & à leur donner une grande pente du derriere au-devant, pour les mettre en état de plonger juſqu'au bas du revêtement, où l'on peut faire bréche.

Voilà la maniere d'attaquer le *chemin couvert*. M. de Vauban enſeigne auſſi l'ordre que l'on doit obſerver à ſa défenſe. Il dit: l'aſſiégeant, qui veut s'emparer des dehors de la Place, avant que d'aſſaillir la contreſcarpe, a deux moyens à choiſir, ou la force ouverte, ou la ſappe. S'il ſe détermine pour la force, c'eſt à l'aſſiégé à ſe tenir ferme dans ſon poſte, & à tâcher de le maintenir; il aura pour cela recours à ſes torches & à des lames de feu, qu'il jettera à une bonne diſtance, & qui s'attacheront à toute matiere combuſtible.

Si cependant l'aſſiégeant en dépit de ces feux d'artifice & du feu du canon des Places d'armes retranchées ne veut point en démordre, il faut prendre le parti de lui céder, d'abandonner l'ouvrage, de lui laiſſer la liberté de commencer ſon logement; comme alors les travailleurs ennemis ſe trouvent à découvert, une centaine d'hommes armés doivent fondre ſur eux, pendant qu'un pareil nombre ſe jettera ſur la tête de la tranchée.

Il n'y a preſque point de ſiége où l'on n'ait été témoin, qu'à la moindre ſortie ſur les travailleurs voiſins de la Place, l'épouvante a cauſé du déſordre parmi les troupes les plus avancées, & a rendu leur fuite néceſſaire à celles qui doivent les ſoutenir.

Ces effets arrivent plutôt de nuit que de jour, ſurtout à l'égard des travailleurs, à qui leur ombre eſt un fantôme, & à qui l'obſcurité & la crainte font appercevoir plus d'ennemis, qu'il n'y en a réellement. Les ſorties du jour ſont d'une ſorte toute différente; elles tendent à de plus grands ſuccès, & demandent par conſéquent beaucoup plus de ſoins & de précautions, parce qu'elles ſe font à la vue de toute la tranchée.

Si malgré tout, les aſſiégés peuvent conſerver leur ouvrage avancé, ils doivent mettre le feu aux fourneaux & faire ſauter leurs logemens, afin que l'ennemi ne puiſſe s'en ſervir; il en doit être de même du glacis, à moins que l'aſſiégeant ne ſe doutant d'un pareil danger, il ne l'environne par la ſappe, & n'évente les fourneaux. Ce n'eſt pas qu'alors l'aſſiégeant ait évité tous les piéges qu'on puiſſe lui tendre, car ſi le foſſé eſt ſec, on minera ſous les fourneaux, & ces mines feront d'autant plus d'effet, que cauſant une grande excavation, l'effroi joint à l'accablement d'une vigoureuſe ſortie, dérangera fort les affaires de l'aſſaillant.

En pratiquant ces mines, on doit bien prendre garde qu'elles n'aient un ſuccès contraire, c'eſt-

à-dire, qu'au lieu de culbuter le logement & la ſappe pour la deſcente du foſſé, elles n'y renverſent le *chemin couvert*. Pour empêcher que cela n'arrive, on doit regler les chambres de façon qu'elles ſoient plus éloignées de trois ou quatre toiſes du bord extérieur du parapet du *chemin couvert*, où eſt la paliſſade, qu'il n'y aura de terre par-deſſus ces fourneaux; c'eſt ce qu'on appelle ligne de moindre reſiſtance.

Auſſi longtems que l'on ne s'appercevra pas que l'ennemi cherche à éventer les mines, on lui doit diſputer ſon logement le plus qu'il eſt poſſible; & ſi on peut le rebuter, il faut attendre qu'il ait fait ce qu'il aura cru néceſſaire, pour ſe bien établir: alors on fait jouer les fourneaux, & on le contraint à recommencer ſous terre, ce qu'il n'aura pu exécuter autrement. Il pouſſera quantité de galeries auxquelles on doit oppoſer des rameaux entre-coupés, qui aboutiront à la grande galerie des contre-mines. Ces rameaux ſont autant de moyens qui ſervent à établir des fourneaux, & à bouleverſer de nouveaux logemens.

Tout ce qu'on vient de dire ſur la défenſe du *chemin couvert*, conſiſte dans l'habileté du Gouverneur, dans la capacité des Ingénieurs, dans la dextérité des Officiers d'artillerie, & dans l'aſſiduité des Mineurs: avec des gens de cette qualité, l'ennemi ne va guére vîte en beſogne; & dans l'intervalle de cinquante pas ou environ, qu'il y aura entre lui, & les dehors de la Place, il n'en fera pas un qui ne lui coûte, & beaucoup de tems, & beaucoup de monde.

Quoique l'ennemi ait établi ſon logement ſur la crête du *chemin couvert*, & qu'il ait environné par les ſappes tout le glacis du front attaqué, il doit encore en rompre les paliſſades, & celles des petits ouvrages des Places d'armes, ou du moins paſſer ſous terre, s'il veut abſolument en être le maître; mais il n'y a rien de meilleur, pour lui en rendre la priſe difficile, que de lui oppoſer des traverſes ou des eſpeces de barrieres, qui non-ſeulement couvriront les Soldats près des paliſſades, mais les garantiront encore du feu des angles flanqués du *chemin couvert*.

La deſcente & le paſſage du foſſé ſe font ordinairement vis-à-vis les faces des baſtions & demi-lunes du front attaqué, à peu près aux deux tiers en allant vers leurs angles flanqués. C'eſt-là où le Gouverneur doit regler toutes les choſes néceſſaires, pour empêcher l'ennemi d'exécuter ſon deſſein; avant qu'il en vienne à cette extremité, on doit ſe préparer à ruiner ſa ſappe & ſon logement, au moyen de quelques fourneaux: mais ſi l'eau du foſſé y mettoit obſtacle, on en cauſera à ſon tour un autre au *chemin couvert*, du moins juſqu'à ce que le canon ennemi placé le long des faces les enfile, & rompe les paliſſades & les traverſes.

Il appartient aux flancs hauts & bas de la Place, de s'oppoſer à la conſtruction de ces batteries, qui malgré tout ſeront ſujettes à ſauter par les fourneaux qu'on aura eu la précaution d'y pratiquer. L'aſſiégeant n'en aura pas pour cela entierement gagné le *chemin couvert*; l'aſſiégé en a encore le paſſage libre des deux côtés, au moyen des traverſes & des retranchemens des Places d'armes. Mais lorſque le moment arrive de l'abandonner ſans reſſource, la derniere qui reſte enfin

enfin, eſt de faire uſage des fourneaux.

Ces retranchemens ne ſont pas aiſés à occuper, ſur-tout ceux des Places d'armes rentrantes. Ils le ſeroient encore bien moins, ſi avec de la maçonnerie, ils étoient garnis de fraiſes, & que le fond de leur foſſé fût muni de paliſſades; en ce cas l'ennemi n'auroit d'autre parti à choiſir, que de miner pour s'y faire un paſſage. Mais ce choix ne ſeroit pas ſans difficulté, ſi le foſſé étoit vigoureuſement défendu.

Le retardement que doit procurer l'attaque de ces retranchemens eſt d'autant plus utile, qu'il recule de quelques jours celle des autres pieces plus importantes, & prolonge par conſéquent la reddition de la Place. Ceux à qui le Gouverneur confie le commandement de ces poſtes, doivent avoir ſoin de s'aſſurer la retraite, en ſe retranchant avec des paliſſades, ou en conſtruiſant un tambour de charpente aux gorges de ces ouvrages; lorſqu'il s'agit de les abandonner, il les faut ruiner de fond en comble, par l'effet des fourneaux, ſi l'on n'aime mieux différer pour enſevelir l'ennemi dans les ruines.

* CHEMIN *creux*, voyez RAVIN.

* CHEMIN *des Rondes*, en terme de fortification : C'eſt l'eſpace que l'on laiſſoit anciennement pour le paſſage des Rondes, entre le talus extérieur du parapet du corps de l'ouvrage d'une Place, & la muraille du revêtement exhauſſée à hauteur d'appui.

CHEMISE : Ce terme eſt vieux; il ſignifioit le revêtement de muraille, qu'on donnoit aux ouvrages de terre, particulierement à ceux qui ſont de terre ſabloneuſe, qui ſans cela auroient beſoin d'un trop grand talus pour ſe ſoutenir, & ſeroient trop de montée : On dit aujourd'hui, *ouvrage revêtu*, *Place revêtue*.

CHEMISE *de maille* : C'eſt un corps de *chemiſe* fait de pluſieurs mailles, ou anneaux de fer, qu'on met ſous l'habit, comme une arme défenſive.

CHEMISES *à feu*, en terme de marine : Ce ſont des pieces de vieilles voiles de diverſes grandeurs, qui étant ſoufrées, & imbues de compoſitions combuſtibles, s'attachent avec quatre clous au bordage du bâtiment ennemi qu'on veut brûler, en y mettant le feu avec une méche.

CHENAL : C'eſt un mot corrompu de canal, qui veut dire un courant d'eau, qui eſt une maniere de riviere, que bornent des terres de chaque côté, ſoit naturelles, ſoit artificielles, & dans laquelle un vaiſſeau peut paſſer. On court riſque de perdre le vaiſſeau ſi on n'enfile pas bien les chenaux, parce que les bords ſont plats. *Chenaler*, c'eſt chercher un paſſage dans la Mer, en un lieu où il y a peu d'eau, en ſuivant ou rangeant les ſinuoſités d'un *chenal*, ſoit par le ſecours des baliſes, ſoit par celui de la ſonde.

CHÊNE : Il y a pluſieurs eſpeces de chêne. Il n'y a point de meilleur bois pour bâtir les navires, ſur-tout quand il a depuis cinquante ans, juſqu'à cent ſoixante, & il dure juſqu'à ſix cens ans ſans dégénérer, & juſqu'à quinze cents, étant employé en pilotis, du moins ſelon le ſentiment de quelques-uns, car il y a beaucoup de gens qui ne le font pas tant durer.

* CHENEAU. Canal de plomb qui porte ſur la corniche d'un bâtiment, pour recevoir les eaux du comble, & les conduire par ſa

pente dans un tuyau de deſcente, ou dans une gouttiere.

CHENETS, en terme de mer : Ce ſont des uſtenſiles, dont les uns ſervent à la cuiſine, & les autres à l'attelier pour chauffer les planches ; & par leur moyen les Hollandois donnent le feu aux planches avec une grande facilité.

CHERSONÉSE : C'eſt une terre que la Mer environne, à l'exception d'un ſeul endroit par où elle eſt jointe au continent. C'eſt ce que les anciens Géographes ont nommé Peninſule ou preſqu'Iſle. La Cherſonéſe Taurique eſt célébre dans les écrits des Grecs. On a donné au Jutland, qui appartient au Roi de Dannemarck, le nom de Cherſonéſe Cimbrique, à cauſe des Cimbres qui l'ont habité.

CHEVAL : Pour embarquer des chevaux, on fait faire des retranchemens dans le fond de cale, & on prend garde à les bien placer, afin que les chevaux ne ſe puiſſent incommoder les uns les autres, & que pendant tout le voyage ils ne ſe puiſſent coucher. La paille pour les nourrir doit être bottelée, afin qu'on la puiſſe bien arrimer, & qu'il en tienne beaucoup. On place les futailles à eau ſous les pieds des chevaux, & après en avoir pompé l'eau au beſoin, on les remplit d'eau ſalée. Le grenier ou la garniture qu'on met ſur les futailles, c'eſt-à-dire, ſous les pieds des chevaux, doit tenir ferme & être bien attachée.

Les chevaux ſont rangés tête contre tête, l'un devant l'autre, & au milieu du vaiſſeau, on laiſſe entr'eux un eſpace vuide, ou un courroir. Les créches où on leur donne à boire & à manger ne ſont point ſéparées, quoique chaque *cheval* le ſoit, & qu'il ait ſon retranchement ou écurie particuliere. Ils ont beſoin qu'on mêle de la farine de froment dans leur eau pour les rafraîchir & les mieux nourrir. Il faut mettre à part ceux qui deviennent malades, & les éloigner des autres, à qui ils communiqueroient leur maladie.

CHEVAL *de bois*, eſt un châtiment Militaire, qu'on a coûtume d'exercer ſur les filles débauchées, qui ſuivent les armées.

* Pour le *cheval de bois*, le piquet & les baguettes, ce ſont des peines infligées, par ordre du Commandant du corps, dont eſt le coupable, ſans l'aſſemblée du Conſeil de guerre, mais avec la permiſſion du Commandant de la Place.

CHEVAL *de friſe*, eſt une poutre à peu près d'un pied de diametre, longue de dix à douze pieds, taillée en cinq ou ſix pans, percés de part en part, armés à chaque trou d'un piquet ferré par les deux bouts, qui déborde environ trois pieds de chaque côté ; cette poutre préſentant des pointes par-tout, ſert utilement à boucher l'ouverture d'une bréche, ou l'avenue d'un camp.

* CHEVALEMENT : Etaïe qui ſert à retenir en l'air quelques parties de bâtiment qu'on veut reprendre ſous-œuvre.

* CHEVALET : C'eſt l'aſſemblage de deux noulets, ou lincoirs, ſur le faîte d'une lucarne.

* CHEVALET, en terme de fortification, eſt encore un aſſemblage de pieces de bois, qui ſert à porter un pont, que l'on fait de madriers ou de faſcines, quand on veut faire paſſer une riviere à un Corps de troupes, ou même à une armée. Les ponts de communication qui ſe font dans le foſſé

des Places, pour communiquer aux ouvrages détachés, ſont auſſi portés par des *chevalets*.

CHEVALET : Quand chaque bataillon arrive dans un camp, c'eſt le piquet qui eſt chargé de faire le *chevalet*. Pour cet effet, pendant que les compagnies tendent leurs tentes, les Sergens de piques détachent ſix hommes avec des haches, & des ſerpes, pour aller couper au bois le plus prochain, deux fourches & un travers pour faire ce *chevalet*, qu'on met à la droite du camp de chaque bataillon, en travers de la premiere tente des Grenadiers, au premier faiſceau un pas en avant.

Quand le *chevalet* eſt fait, on fait reprendre les armes aux Soldats, & on les leur fait poſer à droite & à gauche du *chevalet*, en leur commandant de ne point s'écarter ; & lorſqu'on en a le tems, on y fait faire un abri, couvert de branches d'arbres ou de paille, pour garantir les armes de la pluie.

CHEVALET, terme de marine : C'eſt une machine avec un rouleau mobile, qui ſert à paſſer les cables d'un lieu à un autre.

* CHEVALET, en terme d'Artificier, eſt un poteau que l'on plante en terre, ou qui eſt ſoutenu ſur terre par trois ou quatre arcboutans : il eſt traverſé tout en haut par une barre de fer platte & ſur tranche, ſur laquelle on place les fuſées l'une après l'autre pour les tirer.

CHEVALIER : La plus ancienne des Chevaleries que nos Rois aient inſtituées avec quelque régle, eſt celle de l'accolade, parce que les *Chevaliers* étoient reçus par le Prince avec des baiſers, accolades, & autres ſemblables cérémonies.

On voit dans l'hiſtoire de Grégoire de Tours, que nos Rois de la premiere race baiſoient les *Chevaliers* à la joue gauche, en leur donnant le baudrier, & la ceinture dorée, qui étoit alors la marque de *Chevalier*, les croix n'étant pas encore en uſage. C'eſt de-là qu'eſt venu l'ancien proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*. Comme les Rois accordoient quelquefois cette faveur à des gens de peu de mérite, tandis que d'autres d'une grande réputation en étoient privés, quelques-uns de ceux-ci prirent pour deviſe ce proverbe.

* CHEVALIER : C'eſt ſous Philippe-Auguſte qu'on commença à faire une plus grande mention de ce qu'on appelloit *Miles*, *Chevalier* en François. Les *Chevaliers* faiſoient déjà un corps diſtingué dans les armées, ſuivant le rapport de Grégoire de Tours, comme on l'a vû plus haut.

Un *Chevalier*, du tems de Philippe-Auguſte, étoit un homme de naiſſance, qui avoit fait preuve de nobleſſe par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la *Chevalerie* avoit été conférée avec certaines cérémonies dont nous avons le détail dans des monumens anciens, qu'on nomme cérémoniaux, & qui conſiſtoient dans quelques préparatifs, tels que le bain, & la veille d'armes dans une Chapelle, ou à l'armée dans une mine, & enſuite dans la cérémonie de chauſſer les éperons, de ceindre l'épée, & de recevoir l'accolade d'un *Chevalier*. On diſtingue deux ſortes de *Chevaliers* ; ſçavoir ceux du premier, & ceux du ſecond rang. Les premiers étoient les *Chevaliers Bannerets*, ainſi nommés, parce que, ayant aſſez de terres & aſſez de

Vaſſaux pour ſe faire ſuivre à l'armée par cinquante hommes d'armes montés ; ils avoient droit de banniere, qui étoit diſtinguée par ſa figure quarrée, du pennon qui étoit en pointe, & que portoient les *Chevaliers* du ſecond rang, *militès ſecundi ordinis*, nommés auſſi Bacheliers ou *bas-Cavaliers*, *Baccalarii*, ou *Baccalaurei*. Ces Bacheliers avoient droit de porter le pennon, s'ils avoient des Vaſſaux à leur ſuite, & ils ſe rangeoient ſous la banniere de quelque Banneret, à moins d'un privilége, dont on trouve peu d'exemples. Les *Chevaliers* avoient ſeuls le titre de *Meſſire* & de *Monſeigneur*. Ils avoient des réglemens pour les cérémonies, avec leſquelles les Gentilshommes de nom & d'armes étoient faits *Chevaliers*, ſoit durant la paix, ſoit dans les armées, aux ſiéges & aux batailles. Il y en avoit auſſi pour les ſimples *Chevaliers*, qui levoient ou élevoient banniere, & pour les *Ecuyers* ou *Varlets*, c'eſt-à-dire, les jeunes Gentilshommes, qui avoient droit de prétendre au rang de *Chevaliers*. Ces Ecuyers s'attachoient aux *Chevaliers*, ſoit dans les tournois, ſoit dans les armées ; ils leur rendoient certains ſervices, & ils avoient des armes défenſives particulieres, & des habits différens de ceux des Chevaliers.

Il y a en France trois ordres de *Chevaliers* des ordres du Roi, ſçavoir celui de S. Michel, celui du S. Eſprit, & celui de S. Louis. *Voyez* ORDRES MILITAIRES.

* CHEVALERIE, ce mot ſignifioit autrefois ce qu'on appelle aujourd'hui la Nobleſſe, & qui vient de ce que les principaux exercices des Nobles étoient la guerre, les joûtes & les tournois qui ſe faiſoient à cheval. On a fort bien diſtingué la *Chevalerie* en quatre eſpeces : la *Militaire*, qui s'acquéroit par les armes, & qui ne ſe conferoit qu'avec beaucoup de cérémonies, en ceignant l'épée à celui qui étoit honoré du titre de Chevalier, en lui chauſſant des épérons dorés, en lui recommandant les devoirs de ſa profeſſion, &c. La *Reguliere*, qui eſt celle où l'on s'engage à porter un certain habit, à porter les armes pour la défenſe de la Religion, ou pour favoriſer les pélérinages aux lieux Saints, &c. L'*Honoraire*, qui eſt celle que les Princes ſe communiquent entr'eux, & dont ils favoriſent les premiers Seigneurs de leurs Cours ; & la *Sociale*, qui n'eſt qu'une inſtitution particuliere de gens qui s'aſſocient ſous un titre, dans des vûes ſérieuſes ou badines.

CHEVAUCHER, *bois qui ſe chevauchent* : On dit ce terme à l'égard des pieces de bois, qui ſe mettent ou qui ſe croiſent l'une ſur l'autre.

CHEVAUX *de guerre*. Tout ce qui ſe pratique dans les manéges bien réglés, eſt l'image des différentes évolutions de Cavalerie, qui ſe font dans les armées.

Le paſſage donne une démarche noble & fiere au cheval, que monte un Officier à la tête d'une troupe. La connoiſſance des talons lui apprend à ſerrer les rangs dans l'eſcadron ; les voltes à entourer diligemment ſon ennemi ; les paſſades à aller à ſa rencontre, & à revenir promptement ſur lui ; les pirouettes & les demi-pirouettes lui apprennent à ſe retourner avec plus de viteſſe dans un combat, & les airs relevés lui donnent la légéreté dont il a beſoin pour affranchir les haïes & les foſſés, en

qui contribue à la ſûreté & à la conſervation de celui qui le monte.

La taille d'un *cheval de guerre* doit être de quatre pieds neuf à dix pouces de hauteur, en le méſurant depuis le bas du talon des pieds de devant, juſqu'au haut du garrot. Il faut qu'un *cheval de guerre* ait la bouche bonne, c'eſt-à-dire, qu'il ſoit léger à la main, avec la tête aſſûrée, ſans trop d'appui, qu'il ſoit de bonne nature, ſage, fidéle, hardi, nerveux, d'une force cependant qui ne ſoit pas incommode au Cavalier, mais liante & ſouple. Il doit avoir l'éperon fin & les hanches bonnes. Il ne faut pas qu'il ſoit aucunement vicieux ni ombrageux; car ce ſeroit trop d'avoir ſon ennemi à combattre & ſon cheval à corriger, & l'on remarque que les chevaux naturellement malins, retombent toujours dans leurs vices quelque bien dreſſés qu'ils paroiſſent: ce qui prouve que l'art le plus ſubtil ne peut tout-à-fait effacer ni vaincre les vices naturels.

Lorſqu'on trouve un cheval qui a naturellement les qualités qu'on vient de décrire, il eſt aiſé à un homme de cheval de le dreſſer pour la guerre, en ſuivant les regles preſcrites; c'eſt-à-dire, qu'après lui avoir donné la premiere ſoupleſſe au trot, il faut le confirmer dans les leçons de l'épaule en dedans & de la croupe au mur, lui apprendre à tourner diligemment & facilement ſur les voltes de combat; ce ſont celles qui ſe font ſur un cercle étroit, la demi-hanche en-dedans; le rendre obéiſſant au partir de la ligne droite des paſſades; facile & aiſé à ſe raſſembler aux extrémités de la même ligne, pour former diligemment la demi-volte à chaque main; prompt & agile à ſe retourner promptement ſur les piroüettes, & demi-piroüettes.

Voilà eſſentiellement ce qu'un *cheval de guerre* doit ſçavoir du côté de la ſoupleſſe & de l'obéiſſance; mais une choſe abſolument néceſſaire, c'eſt de l'aguerrir au bruit des armes, en l'accoûtumant au feu, à la fumée & à l'odeur de la poudre; au bruit des tambours & des trompettes, des armes blanches & autres rumeurs guerrieres.

La méthode de faire tirer un coup de piſtolet dans l'écurie & de battre la caiſſe, avant que de donner l'avoine aux chevaux eſt excellente, parce que cela les accoûtume à ſe réjouir à ce bruit, comme ils font ordinairement au ſon du crible. Une autre façon d'accoûtumer un *cheval* au feu & à tout ce qui peut lui faire ombrage, c'eſt de l'attacher dans les piliers, & de lui faire d'abord voir & ſentir un piſtolet; de faire jouer la batterie pour l'accoûtumer au bruit de la détente & du cliquetis; enſuite brûler une amorce, le dos tourné vis-à-vis de ſa tête; s'en approcher après pour lui faire ſentir le piſtolet, afin de l'accoutumer à l'odeur de la fumée.

Il faut toujours le flatter de la main en s'en approchant; car ce n'eſt que par la douceur & les careſſes, qu'on apprivoiſe ces animaux. Lorſqu'il eſt fait à la fumée & à l'odeur de la poudre, il faut commencer à tirer en mettant une petite charge d'abord: on tire le dos tourné & un peu éloigné du *cheval*; on revient après le coup lui faire ſentir le piſtolet & le flatter. Suivant qu'il s'accoûtume, on augmente la charge, on tire de plus près, & enfin on tire de deſſus. Il faut employer la même douceur & la même patience pour

l'accoûtumer au bruit du tambour, au mouvement de l'étendard, & à celui des armes blanches.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les bornes d'un manége, qu'il faut accoûtumer un *cheval de guerre* à tout ce que l'on vient dire : il faut le mener ſouvent en pleine campagne & dans les grands chemins, où il ſe trouve une infinité d'objets qui effraient les chevaux qu'on ſort rarement.

Voilà ce que dit M. de la Gueriniere ſur les *chevaux de guerre*, dans ſon excellent Manuel de Cavalerie.

Il eſt défendu aux Capitaines & Commandans des compagnies de Cavalerie de ſe ſervir des *chevaux* de leurs Cavaliers ou Dragons, pour leurs équipages, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; & il eſt ordonné aux Commandans & Majors des régimens d'en avertir Sa Majeſté, ſous peine d'être caſſés. Les *chevaux* de Cavaliers & Dragons doivent avoir la taille ordonnée, & être tous à longue queue.

Les Inſpecteurs & Commiſſaires ne doivent ſouffrir aucuns *chevaux* qu'ils n'aient la taille & les qualités requiſes. Un Major de régiment de Cavalerie ou de Dragons, doit tenir le contrôle ſignalé des *chevaux* qu'il fait viſer par le Commiſſaire des guerres, & s'il en eſt détourné quelqu'un par ſa négligence, il en eſt reſponſable en payant 300 livres par cheval pour le remplacer ; & afin que les Capitaines qui tombent dans le cas d'en détourner, ſoient reconnus, S. M. ordonne que tout Cavalier ou Dragon, qui dénoncera au Commiſſaire que ſon Capitaine a détourné un *cheval*, ait ſon congé abſolu, & 100 livres aux dépens du Capitaine, qui ſera interdit & mis en priſon juſqu'à nouvel ordre.

Quand pendant l'hyver il vient à mourir ou dépérir quelques *chevaux*, le Major doit les marquer ſur ſon contrôle, & le faire certifier par le Commiſſaire, pour qu'il n'arrive aucun abus. Il eſt défendu à tout Capitaine, ſous peine d'être caſſé, de préſenter en revue aucun Gendarme, Cavalier ou Dragon, ſur un *cheval* emprunté, à peine à celui qui le monte, ſans le déclarer, d'être puni comme paſſe-volant.

Tout Cavalier ou Dragon, qui dénonce au Commiſſaire un *cheval* qui a paſſé en revue dans une compagnie, & que le Capitaine aura mis dans ſon équipage, doit avoir, comme on vient de le dire, ſon congé abſolu & 100 livres, outre ſon équipage & le *cheval* dénoncé. Les Commiſſaires ne doivent paſſer aucuns Officiers réformés, ni Maréchaux des Logis, s'ils ne ſont au moins auſſi bien montés que les Cavaliers & Dragons. Tout ceci eſt conforme aux Ordonnances de 1690, 30 Janvier 1691, 24 Novembre 1680, 25 Octobre, 15 Novembre 1673. 10 Novembre 1704, 4 Octobre 1675, 5 Mai 1676, & 10 Juin 1711.

*CHEVAUX *de troupes légeres* : M. de Grandmaiſon, Capitaine, avec commiſſion de Lieutenant Colonel de Cavalerie au Corps des Volontaires de Flandres, dans ſon *Traité du ſervice des troupes légeres*, *Tom. I. chap. III. pag.* 23. s'exprime en ces termes au ſujet des troupes légeres : les *chevaux* Hongrois & Ardenois, comme les plus durs & les plus vîtes, ſont ceux qui conviennent le mieux pour monter un Cavalier de troupes légeres ; ils ſont cependant ſujets à bien des défauts, au ſurplus

il n'eſt pas aiſé d'en avoir, principalement des Hongrois, parce que ceux des Déſerteurs ſont accordés à nos régimens de Huſſards; nous ne pouvons nous en procurer que dans les rencontres, où nous avons le deſſus. A l'égard de ceux des Ardennes, il n'eſt pas poſſible que le pays en produiſe aſſez pour remonter toutes les troupes légeres de France, & même celles de l'Empereur, qui ſont dans les Pays-Bas. Pour ſuppléer à ce défaut nous avons la Normandie, qui en fournit de très-beaux, & de très-bons, dont nos régimens ſe ſont bien trouvés pendant la derniere guerre. On peut encore en tirer de la baſſe Navarre, & de l'Auvergne, mais en très-petite quantité; cette eſpece de chevaux montagnards ne ſoutient pas ſi bien la fatigue, que le *cheval* Normand, qui à la vérité n'eſt pas ſi fin ni ſi léger.

La taille d'un *cheval* de troupes légeres doit être depuis quatre pieds cinq pouces juſqu'à ſept; au-deſſus il ſeroit trop haut, & au-deſſous trop bas pour ſe tirer d'un mauvais pas. Il doit être muni de toutes les qualités, qui caractériſent un cheval vigoureux; car il eſt très-certain que ſon Cavalier en eſt plus hardi & plus entreprenant. La néceſſité d'en avoir de bons pour le ſervice des troupes légeres paroît encore plus évidemment dans les occaſions où il faut harceler & mener battant une troupe ſur laquelle on a le deſſus, ou faire une retraite longue & précipitée devant un ennemi ſupérieur.

Le même Auteur dit que les ſelles hongroiſes ſont ce qu'il y a de mieux pour la Cavalerie légere. Cette eſpece de ſelle, moyennant une bonne couverture pliée en quatre ſur le cheval, ne le bleſſe jamais, quand il eſt bien ſanglé. On a vû même dans la derniere guerre des *chevaux hongrois*, qui étoient reſtés ſellés preſque toute la campagne, ſans ſe trouver que fort peu bleſſés. Cette ſelle eſt extrêmement légere, n'embarraſſe que très-peu le cheval, ne ſe caſſe que bien rarement, & eſt peu ſujette à réparation; elle éleve ſon Cavalier, le ſoutient par devant, & le rend ferme à cheval, même quand il ſe dreſſe ſur ſes étriers pour allonger un coup de ſabre. Les ſelles françoiſes n'ont pas les mêmes avantages, & ſont ſuſceptibles de mille réparations.

Les chevaux, par une Ordonnance du 25. Septembre 1680. devoient être dans la Cavalerie de quatre pieds ſept pouces, ou environ, & ils ne pouvoient être au-deſſus de quatre pieds huit pouces, ni au-deſſous de quatre pieds ſix pouces.

Par une autre Ordonnance du 25. Octobre 1689. Louis XIV. informé que les *chevaux*, de la taille ci deſſus, étoient extrêmement chers, & conſidérant que ceux de moindre taille ſubſiſtoient plus aiſément, & ſupportoient mieux la fatigue, ordonna que les *chevaux* de la Gendarmerie ne pourroient être de moindre taille que de quatre pieds cinq pouces, ni de plus grande que de quatre pieds ſept pouces, que ceux de la Cavalerie ne pourroient être au-deſſous de quatre pieds quatre pouces, ni plus hauts que de quatre pieds ſix pouces, & que les *chevaux* de Dragons ne pourroient être au-deſſous de quatre pieds deux pouces, ni plus hauts que de quatre pieds quatre pouces.

Mais par une autre Ordonnance du 24. Novembre 1691. les Inſ-

pecteurs de Cavalerie & de Dragons, & les Commiſſaires des Guerres ſont défenſe de ſouffrir qu'il ſoit reçu dans les compagnies de Cavalerie des *chevaux* plus hauts que de quatre pieds quatre pouces, & plus bas que de quatre pieds deux pouces; & dans les compagnies de Dragons des chevaux plus hauts que de quatre pieds deux pouces, ni plus bas que de quatres pieds,

Par un Reglement du 4. Décembre 1730. quand les Officiers ont beſoin de chevaux de ſelle, les Maires & Echevins doivent leur en faire fournir, & en regler le louage, qui eſt payé avant leur départ, tant pour aller au premier logement, que pour le retour.

Dans les Pays de montagnes, où les voitures ne ſont pas en uſage, on donne aux troupes un nombre proportionné de chevaux de bât, bêtes de ſomme, mules ou mulets.

Par une Ordonnance du 16. Juillet 1720. les *chevaux* des Cavaliers de la Maréchauſſée doivent être de force, de taille convenable pour ſoutenir le ſervice auquel ils ſont deſtinés. Aucun Exempt, Brigadier, Sousbrigadier, & Cavalier de Maréchauſſée, ne peut ſe préſenter en revue ſur un *cheval* loué, ou emprunté, à peine d'être caſſé, de trois mois de priſon, & de confiſcation dudit *cheval*, qui ſera donné à celui qui l'aura dénoncé.

Le Commandant de chaque brigade de Maréchauſſée doit tenir un état éxact du ſignalement des chevaux de ſa brigade, contenant leur âge, taille, poil & autres marques, qui peuvent ſervir à les reconnoître; & un cheval ne peut être changé dans leur brigade ſans être ſignalé ſur l'état, dont le Commandant eſt tenu de donner un double ſigné de lui, au Prevôt Général à chaque revue, afin qu'il puiſſe avoir connoiſſance des changemens, qui peuvent arriver dans leſdites brigades.

Quand les Cavaliers, Dragons, ſont abſens du régiment, par congé, & même les Gardes-du-Corps, Gendarmes, Mouſquetaires, Chevaux-Legers, & les autres, leurs *chevaux* reſtent au régiment, ou à la compagnie, & aucun ne peut s'en ſervir pour faire des courſes, à moins que ce ne ſoit pour le ſervice du Roi.

CHEVAUX *de la Cavalerie Turque.* La Cavalerie, chez les Turcs, eſt une partie très-conſidérable de leur armée. Elle eſt beaucoup plus nombreuſe que l'Infanterie, parce que leur pays abonde en *chevaux*. Ce fut par le moyen de leur Cavalerie, qu'ils ſe rendirent maîtres de la Natolie.

Les Turcs ont généralement, ſuivant leur goût, quantité de chevaux, & ils tâchent d'en accroître le nombre, en entretenant avec ſoin de bons *haras*. Ils les eſtiment extrêmement, & ne les employent pas comme nous à tirer des charriots, des carroſſes, des chaiſes, ni même pour la charge.

Le naturel des chevaux Turcs, différe ſuivant les Provinces & les Royaumes d'où on les tire. Ceux d'*Europe* ſont généralement robuſtes, ont la tête peſante, & ne ſont pas trop vifs. Ceux d'*Aſie* ont le naturel & les membres délicats, ſur-tout la tête, & ſont très-prompts à la courſe.

En Europe, les chevaux d'*Hongrie* ſont d'une aſſez bonne taille. Ceux de la *Tranſilvanie* valent mieux pour la marche. Cette Province à la commodité d'avoir des jumens de la *Moldavie*, qui y

confine, & qui y produit d'excellens chevaux, qui réſiſtent à la fatigue. On les eſtime mieux pour le ſervice que les chevaux *Polonois*. Les chevaux de *Walachie* ſont groſſiers, & ſujets à broncher. Leur taille n'eſt gueres au-deſſus de la médiocre. Pour les chevaux *Tartares*, ils ne donnent aucune peine à nourrir & ſont infatigables.

On eſtime fort en Turquie les chevaux, qui viennnent de cette vaſte plaine, qui eſt entre le *Mont-Hemus*, le *Danube*, le *Jantra* & la *Mer-Noire*, qui eſt la Bulgarie-inférieure. La *Boſnie*, la *Servie* & l'*Albanie*, Provinces enclavées dans les montagnes, ont des chevaux fort petits, paſſablement bien faits & peu délicats. La *Grece* & la *Thrace* fourniſſent des *chevaux* dans les environs de Conſtantinople, qui ſont plutôt des bâtards des autres, qui ſortent de l'*Aſie* & de l'*Europe*.

L'*Aſie* produit des chevaux tout différens de l'Europe pour la taille, le naturel & la nourriture. Les Turcs de cette partie du Monde ont plus de paſſion pour élever des chevaux, & y prennent beaucoup plus de plaiſir que ceux d'Europe. Les chevaux d'*Aſie* méritent d'être recherchés, & la nature les a très-avantagés. Ils ſont tous généralement bien faits, à la réſerve de ceux de la *Turkomanie*, premiere patrie des Turcs.

La beauté & la fineſſe des chevaux d'Aſie augmente à meſure que l'on avance vers la *Sourie*, que l'on paſſe l'*Eufrate* pour entrer dans la *Perſe* & dans l'*Arabie heureuſe*.

* CHEVAUX *pour les Officiers en route*. Quand les Officiers qui conduiſent une troupe, ont beſoin de chevaux de monture, les Maires & Echevins doivent leur en fournir, mais les Officiers doivent en payer par-tout le départ, tant pour aller au premier logement que pour le retour, comme il a été dit. Les Maires & les Echevins ne ſont obligés d'en fournir qu'aux Officiers & non aux Cadets. Lorſqu'un Officier part ſans payer d'avance le prix de ſon cheval, ou lorſqu'il s'en ſert pour plus de journées, qu'il n'a été loué, le montant des journées & le dommage, qu'a pû ſouffrir le Propriétaire, ſont retenus ſur les appointemens de l'Officier contrevenant, à raiſon de deux livres chaque journée.

CHEVAUX-LEGERS *de la Garde du Roi*. Cette compagnie fut amenée de Navarre au Roi Henri IV. par M. de la Curée vers l'an 1570. Elle fut d'abord unie au nombre des compagnies de Cavalerie légere, qu'il y avoit alors, & elle ſubſiſta ſur ce pied juſqu'en 1574. ſuivant Buſſy Rabutin, & ſuivant quelques autres juſqu'en 1693.

Alors le Roi ſçachant que cette compagnie étoit compoſée de la Nobleſſe la plus diſtinguée, ou d'Officiers réformés, qu'on appelloit en ce tems les Officiers Appointés, il voulut en être le Capitaine, mais il la laiſſa néanmoins toujours unie au corps de la Cavalerie légere.

Elle demeura ſur le même pied juſqu'en 1599. que Sa Majeſté voulant reconnoître les ſervices ſignalés que cette troupe lui avoit rendus en pluſieurs occaſions, il la mit au nombre de ſes Gardes, & lui accorda en même tems les priviléges, dont jouiſſoient deux Compagnies de Gentilshommes de ſa Maiſon, leſquelles ceſſerent dès-lors de ſervir à la garde ordinaire de Sa Majeſté, qui les ré-

ſerva pour les grandes cérémonies ſeulement.

Il eſt certain que cette troupe eſt la premiere, entre celles qui ſubſiſtent aujourd'hui, qui ait eu l'honneur de ſervir à cheval pour la garde du Roi. Il n'eſt pas moins certain que ceux qui la compoſoient dès ſon inſtitution *en Gardes*, étoient réellement hommes d'armes, puiſqu'ils en eurent dès-lors tous les attributs, qui conſiſtoient principalement à avoir à leur ſuite une autre compagnie connue, premierement ſous le nom d'Archers, & enſuite ſous celui de Carabins.

Cette compagnie fut d'autant plus diſtinguée en ce point, que ces Carabins s'appelloient les Carabins du Roi. Ceux qui la compoſoient étoient donc hommes d'armes; & *Chevaux-Légers* de nom ſeulement, puiſqu'aucune compagnie de *Chevaux-Légers* n'avoit jamais eu de Carabins à ſa ſuite.

On aſſure que Louis XIII. offrit à cette compagnie de prendre le nom de Gendarmes de ſa Garde, & de laiſſer celui de *Chevaux-Légers* à la nouvelle compagnie d'ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour ſa garde, lorſqu'il n'étoit encore que Dauphin, laquelle compagnie eſt aujourd'hui celle des Gendarmes de la Garde du Roi, & l'on ajoûte que les *Chevaux-Légers* refuſerent cet avantage, pour conſerver un nom, ſous lequel ils s'étoient acquis une haute réputation.

Mais il faut croire que ſi cette compagnie en uſa ainſi, c'eſt ſans doute qu'elle ne croyoit pas que cette différence de nom, lui pourroit faire perdre le rang, que ſon ancienneté lui donnoit naturellement, ſur celle qui n'étoit à la Garde du Roi, que long-tems après qu'elle étoit en poſſeſſion de ce ſervice.

Cependant comme dans tous les tems les compagnies, ſous le nom de Gendarmes, ont eu le pas ſur celles des *Chevaux-Légers*, ce mot l'emporta dans la ſuite, de ſorte que malgré les repréſentations que ces derniers purent faire, le Roi s'en tint à donner le pas aux autres. On ajoute encore que les Officiers des *Chevaux-Légers* s'étant plaints de ce paſſe-droit, le Roi pour finir les conteſtations, qui pourroient ſurvenir entre ces deux compagnies, caſſa celle des *Chevaux-Légers*, & la rétablit en même tems, pour donner le pas à l'autre, qu'il affectionnoit davantage, & qu'il vouloit décorer, parce qu'elle avoit été à lui étant Dauphin.

La compagnie des *Chevaux-Légers* de la Garde ne fut compoſée que de cent Maîtres, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, & un Maréchal des Logis. Elle fut dans la ſuite augmentée, & miſe ſur le pied, où elle eſt aujourd'hui, en reconnoiſſance de la ſinguliere fidélité qu'elle avoit marquée dans tous les tems, & particulierement dans ceux de troubles, & de guerres civiles, pendant leſquels elle demeura inviolablement attachée à la perſonne & au ſervice des Rois.

La même conſidération leur produiſit encore l'honneur de jouir de tous les priviléges de la Nobleſſe, leur vie durant, après avoir ſervi trois années ſeulement dans ce corps, & cet avantage leur fut accordé pour leurs veuves; ils en ont joui juſqu'en 1610. que Louis XIII. par ſon Ordonnance, voulut qu'ils euſſent vingt années de ſervice, pour acquérir le droit

de vétérance. On remarque encore à la gloire de cette compagnie, qu'elle n'a jamais perdu ni ſes tymballes, ni ſes étendard ε, & que lorſque la multidude des ennemis l'a obligée de ſe retirer, ils ont toujours fait ces retraites en bon ordre.

* Leur poſte à la ſuite de Sa Majeſté, lorſqu'elle va à quelques-unes de ſes maiſons Royales, ou en quelque voyage, eſt immédiatement à la tête du Carroſſe du Roi, où ils mettent quatre Maîtres avec un Commandant. Les *Chevaux Légers* comme les Gardes du Corps & les Gendarmes de la Garde ont le titre d'Ecuyers pendant qu'ils ſont dans le ſervice, ou qu'ils jouiſſent des droits de vétérance. Il y a auſſi dix Relegués qui jouiſſent des mêmes priviléges que les *Chevaux-Legers*. L'habillement eſt de même que celui des Gendarmes, excepté qu'il y a un peu d'argent mêlé dans le galon d'or : leur armement de même, leur ſervice eſt auſſi ſemblable, avec la ſeule différence du rang.

La compagnie eſt compoſée du Roi, qui en eſt Capitaine, du Capitaine-Lieutenant, deux Soulieutenans, quatre Cornettes, deux Aides-Majors en Chef, qui ſont auſſi Maréchaux des Logis, huit autres Maréchaux des Logis, huit Brigadiers, huit Sousbrigadiers, quatre Porte-Etendards, deux cents *Chevaux-Légers*, compris les Officiers inférieurs, & les quatre Aides-Majors de brigades, un Tymbalier, quatre Trompettes, un Commiſſaire à la conduite, deux Fourriers, un Sellier, un Maréchal ferrant. Le nom de *Chevau-Léger*, vient de ce que les *Chevaux-Légers* étoient armés plus légerement que les Gendarmes.

La deviſe des étendards eſt la foudre, qui écraſe les Géans avec ces mots : *cenſère Gigantes*. Ils les portent, comme les Gendarmes, dans la ruelle du Lit du Roi. Par un redoublement de zele, leur détachement de quartier, qui eſt compoſé, comme celui des Gendarmes, ſe releve également tous les trois mois, & depuis la Régence s'eſt toujours tenu, & ſe tient encore dans le même lieu, où le Roi ſéjourne.

Afin que les *Chevaux-Légers*, comme les Gardes du Corps, & les Gendarmes jouiſſent des priviléges attachés aux droits de vétérance il faut qu'ils ne faſſent aucun commerce, ni acte dérogeant.

Les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé cette illuſtre Troupe depuis ſa création juſqu'à préſent ſont :

De la Curée en 1593. ſous Henri IV.

De Brantes, Duc de Luxembourg en 1621. ſous Louis XIII.

Le Maréchal de Scombert en 1630.

De S. Megrin, en 1652. ſous Louis XIV.

Le Maréchal de Navailles en 1653.

Le Duc de Chaulnes en 1666.

Le Duc de Chevreuſe en 1672.

Le Duc de Montfort en 1704.

Le Duc de Chaulnes en 1704.

M. Le Duc de Chaulnes Lieutenant général des Armées de S. M. eſt Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie depuis 1735.

CHEVAUX-LÉGERS de la Gendarmerie, *voyez* GENDARMERIE.

CHEVET, eſt une maniere de petit coin de mire, qui ſert à éle-

ver un mortier. Il ſe met entre l'affût & le ventre du mortier.

CHEVET, *traverſin de bittes* : C'eſt une doublure de bois de ſapin, qu'on joint au derriere du traverſin de bittes, parce que le chêne rague trop le cable.

CHEVET eſt auſſi un gros billot de bois de ſapin ou de peuplier, qui étant mis dans le derriere de l'affût du canon en ſoutient la culaſſe.

* CHEVÉTRE, on appelle ainſi la piéce de bois qui joint les ſolives d'un plancher, coupées à l'endroit de l'âtre d'une cheminée.

Enchevétrer, c'eſt joindre des ſolives par une *chevétre*.

CHEVILLE *de fer* : Pour un vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, on doit donner aux *chevilles de fer* deſtinées à être miſes dans le gros un pouce d'épais, & trois quarts de pouce pour celles qui ſont employées au deſſus. On met huit *chevilles de fer* à chaque écart de la quille, & on en fait paſſer dans l'étrave quatre ou cinq, ou davantage. A l'aſſemblage de la quille & de l'étambord il y en doit avoir ſix, qui paſſent au travers de la quille, du contre-étambord & de l'étambord.

* CHEVILLE *ouvriere* : C'eſt le clou à tête groſſe & applatie, moyennant lequel on unit l'avant-train au corps d'une voiture ou de l'affût d'une piéce.

CHEVILLE *de pompe* : C'eſt une *cheville* de fer mobile, qui ſert à aſſembler la bringuebale avec la verge de pompe. *Cheville* de potence de pompe, ce ſont certaines chevilles de fer, qui paſſent dans les deux branches de la pompe, & dont l'uſage eſt de tenir les bringuebales. Elles ont environ un pied de longueur. *Chevilles*, à boucle, ce ſont des *chevilles* de fer à la tête deſquelles il y a une boucle. *Chevilles* à grille & à boucle, ce ſont des *chevilles* de fer en bois. *Chevilles* à croc, ce ſont celles qui ont des crocs & qui ſont aux côtés des ſabords, pour y amarrer les canons : elles ſont auſſi de fer. *Chevilles* à tête de diamant, ou à tête ronde, ce ſont des *chevilles* de fer, dont la tête ne ſçauroit entrer dans le bois du vaiſſeau à cauſe de ſa groſſeur. *Chevilles* à tête perdue, ce ſont d'autres *chevilles*, dont la tête entre dans le bois. *Chevilles* à boucle & à goupilles, pour aider à faire venir les piéces d'un vaiſſeau, lorſqu'on les poſe, dont les Hollandois ſe ſervent au lieu d'antoit. Il y a encore des *chevilles* à goupilles, des *chevilles* de cadénes de haubans, des *chevilles* de bois pour lier les membres du vaiſſeau, & ſur-tout le bordage & le ferrage.

CHEVILLE *d'affût* : C'eſt une *cheville* de fer, qui fait la liaiſon de tout l'affût du canon qu'elle traverſe. Il y en a où ſont des boucles de fer, qu'on appelle *chevilles à oreilles*. Il y a auſſi des *chevilles* de fer à charger le canon, qui ſont des morceaux de fer plus longs que larges, dont on charge les canons pour mieux couper les manœuvres des vaiſſeaux ennemis.

* CHEVILLE, en terme de charpente, eſt une meſure dont on ſe ſert pour le toiſé des bois. Elle a un pouce quarré de baſe, & ſix pieds de hauteur. Il en faut ſoixante-douze pour faire une ſolive, c'eſt-à-dire pour former la valeur de trois pieds cubes. Dans le toiſé des fortifications, on ſe ſert plus

ordinairement de la façon de meſurer par ſolive, que par cheville.

CHEVILLER : C'eſt mettre, pouſſer & frapper les chevilles dans les trous, qui ont été percés pour les recevoir. Ces trous pour les vaiſſeaux ſe font par des Maîtres Percèurs, c'eſt-à-dire, par des Ouvriers, qui ne travaillent qu'à cette ſorte d'ouvrage, pour lequel il faut une plus grande expérience, que peut-être on ne ſe l'imagineroit, car de-là dépend la conſervation du vaiſſeau. Pour peu qu'on manque à bien cheviller, l'eau s'inſinue, & pourrit la cheville & le bois, & les petites voies d'eau, qui ſe font par ce défaut, étant d'abord imperceptibles, elles ont déja tiré à grande conſéquence, lorſqu'on vient à s'en appercevoir : & ſi c'eſt en mer, il arrive quelquefois qu'il n'eſt plus tems, ou qu'il n'y a pas lieu d'y remédier, à cauſe que c'eſt ſous l'eau. Outre cela il y a des chevilles, qui entrent dans la quille & qui ne vont pas juſqu'au bout du trou qui eſt percé pour les recevoir, & il faut remplir par dehors le vuide de ce trou, qui eſt d'un ou de deux pouces & demi, ce qui demande beaucoup de ſoin & d'adreſſe.

CHEVILLOTS : Ce ſont des piéces de bois tournées, dont on ſe ſert quand on veut lancer les manœuvres, le long des côtés d'un vaiſſeau : c'eſt proprement une ſorte de groſſe cheville.

CHEVRE, eſt une machine compoſée de trois piéces de bois jointes enſemble par le haut, diſpoſées en triangle, & qui ſe ſoutiennent les unes les autres. Deux de ces piéces de bois forment une eſpece d'échelle, qui ſe termine en pointe au haut de la machine. Vers le tiers de la hauteur, ou à trois ou quatre pieds du bas eſt un tourniquet, auquel eſt attaché un cable, qui paſſe par-deſſus une poulie, placée au haut de la *chevre*.

Avec ce cable on éleve un fardeau en faiſant mouvoir le tourniquet, & rouler ſur lui le cable ou la corde. La poulie du haut de la *chevre* eſt quelquefois *mouflée*, c'eſt-à-dire, compoſée de pluſieurs poulies attachées enſemble, & alors l'effet de la machine eſt bien plus grand, c'eſt-à-dire, qu'avec la même force, on éleve des poids bien plus peſans.

On ſe ſert de la *chevre* pour élever les canons, & les mortiers, & les placer ſur leur affût, & pour toutes les autres manœuvres de l'artillerie.

Les deux jambes de la *chevre* doivent être de bois de brin de chêne, un peu courbées en dedans, longues de douze ou quinze pieds, équarries de ſept pouces de face, ſur trois pouces d'épaiſſeur, & de quatre aux épaules des mortoiſes, où ſont ſitués les trois épars de bois d'orme ou de chêne.

Le premier épars a de longueur ſept pieds, équarri de cinq pouces ſur deux, lequel eſt ſitué à neuf pouces du bas des jambes, entrant dans les mortoiſes faites de l'épaiſſeur des jambes. Les épars ſont amoindris par les bouts de deux pouces ſur la largeur, dans la longueur de ſix pouces, afin d'écarter les jambes en cet endroit de ſix pieds. Les tenons d'épars, qui ſortent en dehors les jambes de deux bons pouces, ſont arrêtés de chevilles de bois ou de fer.

Le treuil qui eſt de bois d'orme, eſt long de cinq pieds ſix pouces. Le diametre du milieu a huit pou-

ces, autour duquel moule le cable, les deux côtés ſont équarris ſur la longueur de neuf pouces, & de huit pouces de face, & ont des entretoiſes qui traverſent le treuil à jour, pour y paſſer des leviers afin de les faire tourner.

Les tourillons des bouts ont de long ſix pouces, & de diametre quatre pouces, & ils entrent dans les trous des jambes de la *chevre*, faits exprès à trois pieds du bas.

Le ſecond épars eſt ſitué à trois pieds au-deſſus du treuil; ſa longueur eſt de quatre pieds, y compris les tenons.

Le troiſieme épars a de longueur deux pieds ſix pouces. Il eſt ſitué à trois pieds au-deſſus du ſecond. Ils ſont tous trois égaux en tenons, largeur & épaiſſeur.

Les deux jambes jointes enſemble par les épars, forment un triangle iſocelle, & ſur leur face on perce deux trous tout au travers, d'un pouce de diametre. Le premier à ſix pouces de la tête, & le ſecond à un pied pour y paſſer des boulons de fer. Le premier boulon ſert pour tenir la languette de fer, qui eſt ſituée entre les deux jambes, pour ſéparer les deux poulies de cuivre, qui doivent être ſituées entre les deux jambes: elles ont de diametre ſept pouces, leur épaiſſeur deux pouces, la languette eſt renverſée par le haut à droite & à gauche, pour tenir au-deſſus de la tête des jambes. Elle a de longueur vingt-pouces. Le bout d'en bas eſt fait en fleur de lys, ſa largeur de quatre pouces, ſon épaiſſeur de deux lignes, percée en deux endroits vis-à-vis des boulons; il y a deux branches de fer ſur les faces des jambes qui ſervent de contrerivures aux boulons, leſquels ont de longueur un pied ſix pouces, avec une fleur de lys par le bas. La tête des jambes eſt couronnée d'une cerpe de fer haute de trois pouces.

Le pied de la *chevre* eſt de brin de chêne ſec, de la même longueur que les jambes. Il n'eſt point équarri, ſa groſſeur par le bas eſt de quatre pouces & demi, le haut de trois pouces. Le bas du pied & celui des jambes ſont ferrés chacun d'un lien de fer, ſous lequel il y a une pointe auſſi de fer, afin que la *chevre* tienne plus ferme en terre.

Lorſqu'on veut s'en ſervir pour monter une piéce de canon en l'air, on porte les deux jambes ſix pieds à côté de la piece, le pied à même diſtance de l'autre côté. On baiſſe les jambes & le pied obliquement, juſqu'à ce qu'ils ſe rencontrent par la tête, où le pied s'encaſtre dans une mortoiſe faite exprès aux jambes ſous la cappe: ſur-tout il faut que les poulies ſe rencontrent bien vis-à-vis des anſes de la piéce.

La *chevre* étant en cet état, on paſſe le cable dans les poulies. Un bout eſt attaché au treuil, l'autre bout eſt paſſé par deſſus la poulie à gauche en dehors. Celui-ci repaſſe dans la poulie de l'écharpe, auquel il y a un crochet, qui s'accroche à un autre. Ce même bout repaſſe à la ſeconde poulie à droite en dedans par-deſſus, lequel bout s'attache enſuite à l'anſe droite de la piéce, le crochet de l'écharpe étant paſſé à la gauche.

On paſſe enſuite deux leviers dans les mortoiſes du treuil, où il y a deux hommes à chacun, leſquels abaiſſent leurs leviers pour faire tourner le treuil, pendant que deux autres de chaque côté en tiennent un prêt, pour mettre dans les autres mortoiſes, afin de relever les premiers. On continue

de cette façon, juſqu'à ce que les piéces ſoient aſſez élevées pour paſſer deſſous un affût, ou charriot à porter canon. quand l'un ou l'autre ſont ajuſtés ſous la piéce pour la recevoir, on lâche doucement le treuil afin de rendre du cable.

Ces ſortes de *chevres* ne ſont bonnes que pour les Places. Pour la campagne il ne les faut que de ſapin, & bien moins épaiſſes, afin qu'elles ſoient plus légeres.

CHEVRETTE: Elle n'a que deux pieds & demi de hauteur: ce ſont deux piéces de bois élevées en haut, fichées ſur une autre piéce, qui traverſe, & qui touche à terre, elle a en haut un bâton de fer, qui entretient les deux piéces droites, & une cheville, qui ſe hauſſe, & ſe baiſſe dans des trous faits exprès, à proportion que l'on veut hauſſer & baiſſer les fardeaux, qui ſe poſent deſſus. Les *chevrettes*, auſſi-bien que les *chevres* & triquebalbes, ſont rangées à couvert, proche ou vis-à-vis les portes d'un Arſenal, pour ne les point embarraſſer, parce qu'elles ſervent ſouvent.

* CHEVRON: On nomme ainſi la piéce de bois ſur laquelle on attache les lattes dans le toit d'un bâtiment.

* Lorſque les *chevrons* ſont *chevillés* ſur les quatre pannes, on dit qu'ils ſont *brandis ſur panne*. *Chevron de long-pan* ſont ceux qui ſont ſur le courant du faîte & des pannes du long pan d'un comble. Les *chevrons* de croupe ou campanons ſont ceux qui ſont inégaux, & qui ſont attachés ſur les areſtiers de la croupe d'un comble. Les *chevrons* ceintrés ſont ceux qui ſont courbés & aſſemblés dans les liernes d'un dôme. Les *chevrons* de remplage ſont les plus petits *chevrons* d'un dôme, qui ne ſuivent pas dans les liernes, à cauſe que leur nombre diminue, à meſure qu'ils approchent de la fermeture au pied de la lanterne.

CHEVROTINE: Ce ſont des balles de plomb de petit calibre, dont il y en a ſoixante-ſix à la livre.

CHIAJA-BECH: Il n'a d'autre emploi chez les Turcs que de ſervir l'Aga des Janiſſaires en qualité de premier Maître d'Hôtel au nom de tout le corps.

CHIAJA-BOCH ou *ſecond Lieutenant général*, eſt le troiſieme Officier général des Janiſſaires. Il ne cede rien au ſecond, qui eſt *Seymer-Baſſy* pour les priviléges, pour l'autorité, & pour le commandement. Il eſt Capitaine de la plus riche compagnie, ſçavoir de celle des *Boluc-Darys*. Il la gouverne deſpotiquement, & même il a le privilége d'hériter de ceux de ſes Soldats, qui meurent ſans enfans, & ſans parens, & il a le droit de donner à ſes Officiers Subalternes les poſtes appellés *Kullurs*, ou gouvernemens des Villes de guerre.

CHIAOUS, chez les Turcs, ſont des Officiers dans le corps des Janiſſaires. Il y en a de trois ſortes, tous trois diſtingués par des ſurnoms différens. Le premier eſt le *Bas-Chiaous*, qui comme Capitaine de la ſeconde *Oda* ou ſeconde compagnie, a ſoin d'enregiſtrer ceux qui entrent dans le corps des Janiſſaires. Il les reçoit en les prenant par l'oreille, & leur donnant un ſoufflet. C'eſt lui qui inflige les peines aux coupables, & qui, lorſque l'*Aga* vient à paſſer, fait ranger les Soldats en haie, afin que chacun puiſſe le bénir en récitant quelque paroles de l'Alcoran. Ce *Bas-Chiaous* com-

monde aux deux autres, qui lui ſont ſubordonnés.

L'ORTA-CHIAOUS eſt le ſecond, & a le troiſieme ſous ſes ordres. Ils ne ſont Capitaines ni l'un ni l'autre : mais leur emploi eſt de faire exécuter les Sentences des Capitaines contre les Soldats coupables. Car les Soldats ont le privilége ſingulier d'être jugés par leurs propres Officiers. Ces deux Officiers doivent encore faire obſerver l'ordre des marches à toute l'Infanterie, & principalement lorſqu'elle paſſe devant le Général : l'*Orta-Chiaous* doit ſaluer le premier avec les mains jointes.

CHICABAUT, ou CHICAMBAUT, terme de marine : C'eſt une longue & groſſe piéce de bois, vers l'avant d'un petit bâtiment, pour lui ſervir de poulaine ou d'éperon.

CHICANER *le vent* : C'eſt prendre le vent en louviant, en faiſant pluſieurs bordées, tantôt d'un côté tantôt d'un autre.

CHICANES *de foſſé*. Les chicanes de foſſés ſecs ne ſont pas communes ni chez les Anciens, ni chez les Modernes. Outre qu'elles demandent un courage intrepide de la part des aſſiegés, il faut y ajouter encore une très-grande intelligence & l'eſprit inventif, qualités très-rares. Nos *chicanes* les plus ordinaires ne ſont que de vigoureuſes ſorties, telles que celles que fit en 1743. M. le Maréchal de Broglie, qui obligea le Prince Charles de Lorraine de lever le ſiége de devant Prague.

Pour les *chicanes* les plus ordinaires des Anciens dans leurs foſſés, elles étoient d'aller par galeries de la Ville ſous le comblement d'où ils tiroient les terres & pratiquoient deſſous une ou pluſieurs chambres, & l'on étayoit les terres par des bois de bout, & après les avoir remplies de bois ſec, & de matieres combuſtibles, on y mettoit le feu, & les terres s'affaiſſoient tout d'un coup ; les machines qui étoient deſſus, s'enfonçoient avec les terres, & ſe renverſoient dans le foſſé avec un fracas épouvantable, & ce feu ſouterrain s'échappant par les ouvertures, ſe prenoit aux machines ; ce qui étoit toujours ſuivi d'une grêle de traits, & de fléches enflammées, & d'une ſortie tout en même tems.

On choiſiſſoit la nuit pour ces ſortes d'entrepriſes, qui eſt le tems le plus commode, & le plus favorable.

CHIORME, eſt la bande des Forçats & des Bonavogliers, ou Volontaires, qui tirent la rame dans une galere.

* CHIROLE, *voyez* BALON, eſpece de Brigantin.

CHIRURGIEN. Dans les Hôpitaux du Roi, par l'Ordonnance du 22. Novembre 1728. le *Chirurgien-Major* doit faire la viſite tous les jours dans la ſalle des Bleſſés, & faire toutes les opérations de conſéquence, ſans les confier aux Garçons Chirurgiens, à qui il eſt défendu de faire aucune inciſion, & de changer aucun remede, que par ſon ordre. Il a ſoin qu'il ne manque rien aux bleſſés, de ce qu'il leur a reglé, & il goûte aux bouillons, & aux autres alimens.

Il panſe, ou fait panſer ſucceſſivement les bleſſés autant de fois qu'il eſt néceſſaire, deux fois par jour les plaies conſidérables, & les autres au moins une fois par jour. Il ne commence le panſement que lorſque les appareils ſont prêts.

Il commande chaque jour un Chirurgien de garde, qui, ſous peine

peine d'amende pour la premiere fois, & d'être congédié pour la ſeconde, ne quitte pas l'Hôpital le jour de ſa garde. Il y a toujours un *Chirurgien* préſent à la diſtribution des alimens, lequel tient la main à ce que chaque malade ou bleſſé ait ce qui lui a été ordonné, obſervant d'interdire l'uſage des alimens ſolides à ceux à qui la fiévre eſt ſurvenue depuis la viſite du Médecin, ou du *Chirurgien-Major*.

Il n'eſt pas permis au *Chirurgien-Major* de prendre pour Garçon-Chirurgien un apprentif, dans la vue de lui faire faire un apprentiſſage, ou par recommandation.

Il oblige tous les Garçons Chirurgiens de coucher dans l'Hôpital, & s'il y eſt logé lui-même, il fait une ronde dans leur chambre, pour voir s'ils y ſont. A ſon défaut, s'il y a un Aide-Major, il l'en charge.

Le *Chirurgien-Major* fait mettre dans un lieu particulier, dans chaque Hôpital, les malades atteints de maux vénériens. Il doit dans l'été faire un cours d'Oſtéologie, & de Bandages, auquel cours les Garçons Chirurgiens ſont obligés d'aſſiſter, pour ſe former, ou s'entretenir dans l'exercice de leur art, & pour y former des Eleves.

Dans l'Artillerie le titre de Chirurgien-Major, auſſi-bien que celui de Chirurgien ordinaire, ſe donne par le Grand-Maître. Il lui eſt libre d'y faire tel changement qu'il veut. Sans comprendre le Chirurgien-Major, il y a huit Chirurgiens établis à Paris avec boutique ouverte, comme ceux de Saint Côme, & dont le privilége paſſe à leurs veuves pendant leur viduité ſeulement. Ces Charges étoient du caſuel du Grand-Maître, qui choiſiſſoit parmi les Chirurgiens ceux qu'il déſiroit de faire ſervir en campagne. On leur paye le coffre d'onguens, & d'inſtrumens de Chirurgie, qu'ils ſont obligés de porter avec eux.

* CHIRURGIEN-MAJOR *d'un régiment*. Il doit avoir le ſoin de faire faire par les autres Chirurgiens du régiment la barbe toutes les ſemaines à tous les Soldats de leurs compagnies. C'eſt lui qui garde les drogues & les onguens propres à la cure des maladies & des plaies, & qui a ſoin de garder dans un coffre, qui appartient au régiment, tous les outils & inſtrumens néceſſaires à la Chirurgie, comme la ſcie à ſcier les os des bras, des cuiſſes & des jambes, le trépan, pour ouvrir le teſt, quand il eſt offenſé, les ſondes, les cherche-balles, les raſoirs & les biſtouris.

CHIRURGIEN-MAJOR *d'un vaiſſeau de guerre* : C'eſt celui qui eſt propoſé pour panſer & médicamenter les bleſſés, & les malades, qui ſe trouvent dans le vaiſſeau. Le rang du Chirurgien vient après celui de l'Ecrivain. Dans les navires de guerre il a toujours un ſecond, & eſt pourvu des inſtrumens néceſſaires pour ſon art, & de quantité de médicamens. C'eſt une grande & dangéreuſe malverſation, que d'en prendre qui n'ayent pas l'expérience requiſe, & à qui on ne faſſe faire preuve auparavant.

Outre les onguens, & médicamens néceſſaires pour les bleſſés, il faut que le Chirurgien faſſe auſſi bonne proviſion de ce qu'il faut pour les maladies que la mer engendre, & ſur-tout pour le ſcorbut, maladie fort commune, & qui eſt cauſée par le genre ſédentaire de vie, qu'on mene, par la qualité des alimens, dont on ſe ſert, par

l'air marin, par les peines qu'on ſouffre ſouvent, & par le peu de commodités, & de moyens qu'on a de ſoigner ſa perſonne.

Le flux de ſang eſt auſſi beaucoup à craindre, & il regne ſouvent, ou ſe fait ſentir dans les vaiſſeaux. C'eſt quelquefois la grande chaleur, qui le donne : quelquefois c'eſt la quantité de fruits qu'on mange, quand on en trouve. Il ſe forme encore des hydropiſies, & on y eſt attaqué de fiévres chaudes, qui ſont cauſées par des vents de terre très-mal ſains. Si les voyages ſont de long cours, & dans les pays chauds, il s'engendre des vents dans les jambes. Un *Chirurgien* doit principalement être pourvu de médicamens contre ces ſortes de maux.

Pendant le combat le *Chirurgien* ſe tient dans la cuiſine, ou dans la dépenſe, parce qu'il y a plus d'eſpace vuide qu'ailleurs. D'abord on porte les bleſſés dans la dépenſe, d'où on les paſſe dans la cuiſine chacun à ſon tour, pour les mettre entre les mains du *Chirurgien*, lorſqu'il y eſt, par une fenêtre, qui eſt dans le fronteau qui ſépare la cuiſine de la dépenſe, & par laquelle on diſtribue ordinairement les vivres.

Le *Chirurgien* va ſe mettre une fois le jour devant le grand mât ſous le haut pont où les bleſſés, qui peuvent marcher, viennent à lui, ſe font panſer, & lorſqu'il vient s'y placer, on l'annonce par une ſorte de cri, qui eſt deſtiné pour cela. On choiſit dans un vaiſſeau la place la moins ſujette aux ébranlemens, que cauſe le mouvement dont il eſt agité, & l'on y met le coffre du Chirurgien. Pendant le combat il tient ſes fers au feu, & tous ſes onguens auprès de lui. Il eſt obligé de panſer ſans aucun ſalaire toutes les bleſſures ; que les Matelots ſe font à la manœuvre du vaiſſeau, auſſi-bien qu'au combat. Lorſqu'il y a un Médecin à bord, le *Chirurgien* eſt obligé de le conſulter, & de ſuivre ſon avis. Comme il ne ſe donne guères de combat, qu'il n'y ait en même temps pluſieurs bleſſés, ce n'eſt pas trop qu'il y ait deux premiers Chirurgiens & deux ſeconds ſur un navire de guerre, & on le pratique ainſi le plus ſouvent.

*CHLAMIDE, on nommoit ainſi l'habit militaire des anciens Romains, qui étoit pour les Patriciens pendant la guerre, ce que la *Toge* étoit pendant la paix.

CHOPINE, *pot de pompe*, terme de marine. C'eſt un petit cylindre, qu'on arrête dans le corps de la pompe, un peu au-deſſus de l'endroit, où deſcend la heuſe : il eſt percé au milieu ; & une ſoupape en couvre le trou.

* CHOROGRAPHIE : C'eſt la deſcription d'un pays, comme la *Géographie* eſt la deſcription de la terre, & la *Topographie* celle d'un lieu particulier.

CHOSES *de la mer* : C'eſt tout ce que la mer jette ſur ſes bords, ſoit de ſon propre crû, ſoit des débris d'un naufrage, ou de quelque autre accident.

CHOUQUET, *blot* ou *tête de More*, eſt une eſpece de billot, taillé à peu près en quarré, & percé en mortoiſe, pour embraſſer le tenon des mâts, ou le bâton de Pavillon. Il y a un *chouquet* à chaque briſure de mât, au-deſſus des barres d'hunes pour emboëter un mât à côté de l'autre. Le pendour des balancines, & leur branche ſupérieure, ſont amarrés au *chouquet*.

* CHRONOMÉTRE : C'eſt le

nom général de tout inſtrument qui ſert à meſurer la durée du tems, ſoit mécanique, ſolaire, hydraulique, &c.

* CHUTE *d'eau* : C'eſt la pente d'une conduite depuis ſon réſervoir juſqu'à l'élancement du jet d'eau.

* CIEL : Les Marins diſent que le ciel eſt embrumé, lorſque l'horiſon eſt couvert de nuages. *A ciel ouvert*, ſe dit, en terme de ſiége, des ſappes & autres approches qui conduiſent aux ouvrages que l'on veut attaquer, & où l'on néglige de ſe couvrir pour ſe mettre à l'abri des grenades. Les deſcentes de foſſé ſe font quelquefois *à ciel ouvert*, & c'eſt ordinairement l'ouvrage de la nuit qui précede l'aſſaut.

* CIEL *de carriere* : C'eſt le premier banc, qui ſe trouve au-deſſous des terres en fouillant les carrieres, & qui leur ſert de plafond dans ſa continuité, à meſure qu'on les fouille.

CIERGE *d'eau* : Ce ſont pluſieurs jets d'eau ſur une même ligne dans un baſſin long, à la tête d'un canal ou d'une caſcade.

* CILICES. Les anciens appelloient ainſi de gros draps tiſſus de crin de cheval & de poil de chevre, piqués & remplis de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les aſſiégés tendoient & ſuſpendoient devant les parapets ſur les bréches pour rompre la violence des fléches & des traits lancés par les baliſtes ou les catapultes-baliſtes.

* CILINDRE, ou *Cylindre*, corps ſolide, terminé par deux cercles égaux & paralleles.

* CIMENT : C'eſt un tuileau concaſſé, qui mêlé avec de la chaux fait le meilleur mortier, & qui eſt d'un bon uſage pour les ouvrages fondés dans l'eau.

* CIMENT : C'eſt une poudre de tuiles pilées, qu'on mêle avec de la chaux, pour lier les pierres des murs & des autres bâtimens. On ignore quel étoit le véritable *ciment* des anciens.

Le meilleur *ciment*, eſt la poudre de Pouzzol.

On fait auſſi un *ciment* fort dur avec des briques, du verre, du charbon de pierre, de l'arène bien lavée, de l'écaille de fer qui tombe de l'enclume, & avec de la chaux vive bien broyée.

* CIMENTER : C'eſt lier avec du ciment.

* CIMETERRE : C'eſt une eſpece de ſabre, en uſage au Levant. Il a le dos large, il eſt court & courbé vers la pointe.

CIMIER : Suivant la maniere des temps les plus reculés, & de pluſieurs Nations, nos anciens Chevaliers mettoient des *cimiers* ſur leurs caſques : peu de temps après ils retrancherent ces fardeaux inutiles, qui aſſommoient ceux qui les portoient, & les *cimiers*, que l'on mettoit ſur les caſques, ne furent plus que de petites figures, qui n'en augmentoient guères la peſanteur.

CINCENELLE, ou *chableau*, *que les Mariniers appellent plus communément* cableau *ou petit cable* : C'eſt une corde de groſſeur moyenne, ou une eſpece de petit cable, dont les Bateliers ſe ſervent pour leurs bateaux, trains & coches d'eau, en montant, & en deſcendant : cette corde ſert à d'autres uſages ſuivant les Ordonnances de la Ville de Paris. La *cincenelle* du bateau montant doit voler par deſſus le bateau deſcendant, & la *cincenelle* du deſcendant, ſe lâcher & paſſer par deſſous le montant.

CINGLAGE : C'eſt le chemin, qu'un vaiſſeau fait en vingt-quatre heures. *Cinglage* eſt auſſi le loyer des gens de Marine.

CINGLER : C'eſt faire route, aller, ou courir à la voile, ou conduire un vaiſſeau ſur l'eau. *Cingler*, c'eſt auſſi aller à toutes voiles.

CINQUAIN, eſt un ancien ordre de bataille pour ranger cinq bataillons, de façon qu'ils forment trois lignes, & faſſent une avant-garde, un corps de bataille, & une arriere-garde. Pour former un *cinquain*, on met les cinq bataillons ſur une ligne, on fait alors marcher le deuxieme, & le quatrieme à l'avant-garde, & on laiſſe le premier & le cinquieme ſur le terrein pour ſervir de corps de bataille, enſuite chaque bataillon doit avoir un eſcadron à ſa droite, & un à ſa gauche.

On peut mettre en bataille, par l'ordre du *cinquain*, un nombre de bataillons produit par la multiplication du nombre de cinq. Par exemple, on met dix bataillons en bataille par l'ordre du *cinquain*, en formant deux *cinquains*, l'un à côté de l'autre. Pour quinze bataillons on formera trois *cinquains* l'un à côté de l'autre, & quatre *cinquains* pour vingt bataillons, & ainſi de tous les nombres, qui viennent du nombre cinq ; cela peut auſſi ſervir pour d'autres nombres, par exemple, en mettant ſeize bataillons en ordre de bataille, à chaque aile on peut former un *cinquain*, & un ſixain au milieu, & ainſi du reſte, en mêlant les ſixains avec les *cinquains*.

CINQUENELLE : terme d'Artillerie, par lequel on comprend tous les cordages, qui ſervent à l'Artillerie.

CINTRAGE : Ce ſont toutes les cordes, qui ceignent, qui lient, & qui entourent quelque choſe.

* CINTRE, ou mieux CEINTRE : Quoiqu'il y ait differentes eſpeces de cintres, c'eſt le nom général de tout ce qui a la figure d'un Arc, ſoit en charpente, ſoit dans les autres arts.

* Il ſe dit de la figure d'un arc, & de toute piéce de bois courbe, qui ſert tant aux combles qu'aux planchers. Il y en a de *ſurbaiſſé*, de *ſurmonté*, en *plein cintre*, & en *tiers-point*, ſelon la figure des voutes, que l'on veut conſtruire.

CINTRER, ſignifie une conſtruction, ou aſſemblage de charpente, ſur lequel on bande un arc, ou une croiſée, qu'on veut faire *cintrer*. On s'en ſert auſſi à conſtruire des voûtes, & à ſoutenir les pierres en attendant que les clefs y ſoient miſes pour les fermer.

CIRCONFERENCE : On appelle ainſi la ligne, qui termine le cercle, & dont tous les points ſe trouvent également diſtans du centre. Cette ligne circulaire ſe diviſe en trois cent ſoixante parties, que l'on nomme *degrés* ; chaque degré en ſoixante parties, que l'on appelle *minutes* : celle-ci en ſoixante ſecondes, &c. Les Ingénieurs dans leurs plans réguliers, diſtinguent la *circonférence* en intérieure & extérieure. La *circonférence intérieure* eſt celle, qui paſſe par les angles des murailles de la Place, & la *circonférence extérieure* eſt celle, qui paſſe par la pointe des angles des baſtions.

CIRCONVALLATION, eſt une ligne, ou un foſſé, que les aſſiégeans font à la portée du canon de la Place, & qui regne au-

tout du camp, pour en aſſurer les quartiers, contre le ſecours des aſſiégés. La profondeur de ce foſſé eſt environ de ſept pieds, ſa largeur par en haut eſt de douze : il eſt bordé d'un parapet qui, de diſtance en diſtance, eſt flanqué par des redoutes, & quelquefois par des fortins.

Il y a des *circonvallations* preſque toutes faites par le grand nombre de foſſés, qui occupent un Pays : quand on en trouve, l'on ne fait que tirer des lignes de communication d'un foſſé à l'autre, qui forment la *circonvallation*. On ne fait point paſſer de ligne de *circonvallation* au pied d'une hauteur ; ou quand il y a des lieux de commandement qu'on ne peut enfermer dans les lignes : on les fait fortifier & garder, de peur que, ſi l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les troupes dans le camp, en logeant du canon ſur la hauteur qui commanderoit la ligne. Les lignes de *contrevallation* ſervent à ſe couvrir contre les entrepriſes de la Garniſon.

* Quand un Général ne peut pas emporter d'emblée ou de vive force une Place, qu'il a ordre d'attaquer, s'il appréhende que l'ennemi ne ſecoure la Place, & paſſe ſur le ventre à ſon armée, il fait alors faire tout autour de ſon camp une ligne de *circonvallation*, & les Ingénieurs, après que les troupes ſont campées, font tout le tour de la Place, pour voir les lieux par où ils doivent faire creuſer la ligne de *circonvallation*. Prenant le plan des environs de la Place, ils y marquent toutes les collines, les rideaux, les vallées, les rivieres, les Egliſes, & généralement tout ce qui peut ſervir de logement, tant à la Cavalerie, qu'à l'Infanterie, comme ſont les vignes, les haies, les ruines, & autres lieux couverts : ils préſentent enſuite au Général ce plan des environs de la Ville ; ils reglent avec lui l'endroit par où l'on doit faire paſſer la ligne de *circonvallation*. Ils la marquent ſur le terrein, avec des piquets, & des cordeaux de la longueur de deux toiſes, faiſant la baſe de ſon parapet de huit pieds de large, la hauteur intérieure du parapet de ſix pieds, & l'exterieure de cinq avec une banquette de trois pieds de large, & haute d'un pied & demi. Une ligne de *circonvallation* bien faite ferme entierement les environs de la Place, a les angles tournés de ſon côté. Elle eſt faite en forme de redans, avec un parapet à l'épreuve du canon : elle a une ou deux banquettes derriere un foſſé de deux toiſes de largeur, autant de profondeur, par devant, avec des demi-baſtions, redoutes, & autres ouvrages, qui la flanquent, dans leſquels on poſe des corps de garde, ſuffiſans, pour fournir des ſentinelles partout : l'on y place auſſi de l'artillerie pour ſe défendre contre les aſſiégés en cas de ſortie, juſqu'à ce que le piquet de l'armée vienne au ſecours.

Si l'on avoit le tems de faire creuſer deux ou trois rangées de puits, diſpoſés en *quinconce*, ou *échiquier* en avant des retranchemens, rien de plus nuiſible à celui qui les veut attaquer. C'eſt un grand obſtacle non ſeulement à la Cavalerie, mais auſſi à l'Infanterie, puiſqu'il faut remplir tous ces trous avant que de paſſer outre, & après tout quand l'ennemi eſt parvenu au foſſé du retranchement, lui reſte-t-il des faſcines pour le combler ? La terre de ces puits

ſe releve en dos d'âne dans leurs intervalles. Si l'on n'avoit pas le tems de faire une ſi grande quantité de puits, on pourroit dans divers endroits, par où l'on a plus lieu de craindre, faire chaſſer beaucoup de forts piquets en terre, & enſuite les éguiſer par le bout, afin que l'ennemi ne ſache où poſer le pied.

Pluſieurs Auteurs Grecs, comme Herodote, font remonter l'origine des circonvallations & contrevallations au tems de Cyrus, & ils l'attribuent fauſſement à Harpage un de ſes Généraux. Bien avant Cyrus les Egyptiens, les Juifs, les Aſſyriens & les Medes en ont fait uſage, & les premiers plutôt que les autres, parce qu'ils ſont les plus anciens.

Les lignes de *circonvallation*, & de contrevallation, & tout ce qui nous ſert à nous couvrir contre les attaques des ennemis, ou pour les enfermer, lorſqu'on eſt en état de le faire, viennent naturellement à l'eſprit : de-là on peut conclure qu'elles ſont auſſi anciennes que le tems, où l'on commença d'enfermer les Villes de murailles, dès qu'on s'aviſa de les attaquer, & de les prendre. Ces ſortes de lignes étoient en uſage long-tems avant Moïſe ; & les premieres dont l'Ecriture faſſe mention, n'ont rien qui ſentent l'ignorance des premiers tems. On les voit toutes parfaites, ſans qu'il paroiſſe que ceux, qui ſont venus mille ans après, & de-là au ſiécle où nous vivons, ayent encheri ſur les premiers, & fait aucun changement, du moins dans l'eſſentiel. Cette remarque eſt du ſçavant Commentateur de Polybe.

Il y a un grand nombre de paſſages dans les Auteurs Sacrés, qui démontrent pleinement les lignes de circonvallations, & de contrevallations, & elles y ſont diſtinguées l'une de l'autre : comme dans ce paſſage d'Iſaïe, où ce Prophete promet au Roi Ezéchias que Sennacherib n'aſſiégera point Jeruſalem, qu'il *n'entreprendra rien ſur elle, & qu'elle ne ſera point environnée de retranchemens, ni de terraſſes.* Ces retranchemens ſignifient que le Roi des Aſſyriens n'en feroit point l'inveſtiture, & qu'il ne l'environneroit pas d'une ligne de *circonvallation.*

La méthode des Grecs & des Romains, & des autres peuples Occidentaux dans la maniere de ſe retrancher dans leurs camps, & dans leurs ſiéges, ne différoit preſqu'en rien de celle des Hébreux, & des Peuples voiſins de cette Nation. Leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation étoient compoſées d'un foſſé, & d'un parapet, quelquefois paliſſadé ſur berme. Ils y ajoutoient des tours : mais ces tours n'étoient pas de charpente dans une circonvallation, & contrevallation de deux ou trois lieues, (car à peine une forêt auroit-elle ſuffi aux aſſiégeans pour leur conſtruction ;) mais ces tours étoient compoſées d'un foſſé, & d'un parapet de terre, plus élevé que le retranchement.

Soit que les Grecs ayent pris de l'Aſie leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation, & les Romains des Grecs, ou que la conformité des vues leur ait fait faire cette heureuſe découverte, ou plutôt les ſeules idées du ſens commun, qui les conduiſoit naturellement & ſans aucun effort d'imagination à ces ſortes d'uſages de précautions ; ſoit enfin que tous

tes ces raiſons ayent concouru à cette découverte, dans l'art de prendre des Places, il eſt certain que les peuples d'Occident ne les ont pratiquées que fort long-tems après les Orientaux.

* CIRCUIT, ſignifie en terme de Géométrie les bornes qui renferment une figure, par oppoſition à *aire* qui ſignifie l'eſpace renfermé. *Circuit* & *périmétre* ſont ſynonimes.

* CIRCUIT ou ENCEINTE, ſe dit d'une muraille qui environne un eſpace.

CISEAU : C'eſt un inſtrument de fer tranchant par une des extrémités, & ſervant à tailler du bois. *Ciſeau* de lumiere ; c'eſt pour percer le bois de guillaume, & rabots pour y mettre les fers. *Ciſeau* ébauchoir ; c'eſt celui qui ſert à ébaucher les mortaiſes : il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts. *Ciſeau* à manche de bois avec viroles ; c'eſt la même choſe qu'ébauchoir. *Ciſeau* à froid ; c'eſt pour couper de petites piéces de fer à froid. *Ciſeau* à fiches ; c'eſt pour ferrer les fiches dans le bois.

CISEAUX : Le Mineur s'en ſert pour faire ſauter les terres des côtés ſans faire de bruit, en y frappant par deſſus avec la main.

* Il y a de grands & de petits *ciſeaux* pour rompre les moëlons & autres pierres.

* CISELURE : C'eſt dreſſer le parement d'une pierre par un bord qu'on y contourne, ce qu'on appelle, *relever les ciſelures*.

* CISSOIDE, nom d'une courbe de la Géometrie tranſcendante : voyez *le Dictionnaire univerſel de Mathématiques* de M. Saverien.

CITADELLES, ſont de petites fortifications, que le Prince fait bâtir pour contenir les habitans d'une Ville, dont il a lieu de ſe défier, & pour ſe défendre contre l'ennemi, s'ils demeurent fideles.

On les fait régulieres le plus qu'on peut ; leur figure eſt ou quarrée, ou pentagonale, ou hexagonale ; mais la pentagonale leur convient beaucoup mieux, parce que l'hexagonale occupe trop de terrein, & que le quarré ne préſente pas à la campagne une aſſez bonne défenſe, n'y ayant de ce côté que deux baſtions, dont les angles ſont même trop aigus.

Leur ſituation doit être toujours dans le lieu le plus élevé, afin qu'elles commandent au reſte de la Ville, dans laquelle on les fait entrer en partie. On les met auſſi quelquefois entre la Ville & le lieu de la campagne, où l'ennemi pourroit aſſeoir ſon camp ; & comme elles n'entrent point alors dans la Place, on fait en ſorte qu'elles la commandent, ſans pouvoir en être incommodées.

La longueur qu'on peut donner au côté extérieur eſt depuis cent vingt juſqu'à cent cinquante toiſes : mais il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût toûjours s'en tenir à cent cinquante afin de ne pas donner tant de pente aux embraſures, & aux parapets des flancs du devant au derriere, pour pouvoir découvrir juſqu'au milieu de la courtine.

Quand on veut faire entrer la *Citadelle* en partie dans la Ville, on retranche de la Place un baſtion avec les deux courtines voiſines, & les deux flancs des baſtions oppoſés. On prolonge enſuite la Capitale du baſtion, qu'on a retranché, & l'on y prend un point à diſcrétion, autour duquel on décrit un cercle.

Quand le cercle eſt tracé, on y

inſcrit le pentagone, de ſorte qu'il y ait deux baſtions tournés vers la Place, & on le fortifie à la maniere ordinaire. On peut mettre une demi-lune devant la courtine, qui tourne vers la Place, & ajoûter à ſa contreſcarpe un chemin couvert, & un glacis. On laiſſe toujours un grand eſpace vuide entre la Ville & la partie de la *Citadelle* qui y entre, afin de pouvoir découvrir de tous les côtés; c'eſt ce qu'on appelle eſplanade.

Les faces des deux baſtions, dont on a rompu les flancs, doivent être alignées, ou ſur le milieu des faces de la *Citadelle*, ou même ſur le milieu des courtines, afin qu'elles en ſoient enfilées, & leur rempart doit aller en pente juſques ſur la contreſcarpe de la *Citadelle*.

Quand la *Citadelle* n'entre point dans la Ville, on poſe ſon centre ſur la perpendiculaire tirée du milieu d'une courtine: mais on ôte les remparts de la Place, qui ſont tournés de ce côté, & l'on n'y laiſſe qu'une petite muraille. On fait l'eſplanade entre la Ville & la *Citadelle*, & l'on fait communiquer les foſſés, par deux autres petits foſſés, qu'on creuſe vers la pointe des baſtions, & dont la terre ſert à faire un épaulement à l'eſplanade de chaque côté. Si la *Citadelle* n'eſt pas aſſez élevée par la ſituation du terrein, on en éleve les remparts du côté de la Place, juſqu'à ce qu'ils la dominent.

Il n'y a ordinairement que deux portes dans une *Citadelle*, l'une du côté de la Place, & l'autre du côté de la campagne, que l'on n'ouvre que pour y faire entrer du ſecours & des vivres: ce qui la fait appeller porte de ſecours.

Les *Citadelles* des Villes Maritimes doivent commander la mer & la terre également, pour empêcher qu'aucun vaiſſeau ne puiſſe entrer dans la Place ſans paſſer ſous ſon feu; ce qu'il faut faire auſſi pour les Villes ſituées ſur des rivieres.

Les plus mauvaiſes de toutes les *Citadelles* ſont celles qui ſont entierement enfermées dans les Villes; parce que les habitans peuvent leur couper toutes ſortes de ſecours. C'eſt pourquoi s'il y avoit un lieu éminent dans une Place il faudroit toujours faire la *Citadelle* à la maniere ordinaire, & occuper cette éminence par un petit Fort; il ſeroit bon qu'on pût faire communiquer la *Citadelle* avec le Fort par une communication ſouterraine, afin d'y pouvoir jetter du ſecours en cas de beſoin.

Si la diſtance étoit un peu trop grande, on pourroit faire d'eſpace en eſpace de petits poſtes ou redoutes dans l'entre-deux, qui ſe communiqueroient par des ſouterrains. Mais cette précaution n'eſt pas abſolument néceſſaire, parce que les habitans ne ſont pas ordinairement gens aſſez réſolus, pour s'obſtiner contre un Fort, qui peut renverſer leurs maiſons par le canon & la bombe, & enſevelir ſous leurs ruines leurs femmes, & leurs enfans.

* La *Citadelle* doit être mieux fortifiée que la Ville: parce qu'autrement l'ennemi ne manqueroit pas de l'attaquer, avant que d'aſſiéger la Ville, à cauſe qu'il y a beaucoup moins de peine à l'emporter, & dès que la *Citadelle* ſe trouve priſe, la Place ne peut gueres tenir, & il ſe rendroit maître de l'une ou de l'autre par un ſeul ſiége, moins pénible que celui de la Ville ſeule; au lieu que la *Citadelle* étant plus forte que la Ville, l'ennemi ne peut ſe diſpenſer alors de faire le ſiége de la Ville, avant celui de la Ci-

adelle ; ou s'il attaque d'abord la *Citadelle*, il lui en coûtera autant que pour les deux ſiéges. Enfin la *Citadelle* doit occuper l'endroit le plus fort d'aſſiette pour tenir les habitans de la Ville dans leur devoir, & pour les défendre contre l'ennemi, s'ils demeurent fideles.

Par un nouveau Reglement du 1. Août 1733. les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts, ou Châteaux, quand même ils commanderoient auſſi dans les Villes ou Places, auxquelles leſdites *Citadelles*, Forts ou Châteaux ſont attachés, ne peuvent en tirer la garniſon, ou partie d'icelle, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, hors le ſeul cas d'une néceſſité urgente pour la ſureté & conſervation deſdites Villes & Places ; & alors les Gouverneurs & Commandans deſdites *Citadelles*, Forts & Châteaux, ne doivent faire ou laiſſer ſortir que le tiers de leur garniſon, ſur les ordres, ou réquiſitions qu'ils en reçoivent des Généraux d'armée, Gouverneurs, & Lieutenans-Généraux des Provinces, & Commandans deſdites Places.

Le tiers des Officiers qui ſont en garniſon dans les *Citadelles*, & qui ne ſont pas de garde, doivent toujours y reſter, & pour s'accommoder ſur cela entr'eux, ils doivent ſe trouver un jour de la ſemaine chez le Commandant de la Place, & même tous les jours, s'ils le jugent à propos, & en ſa préſence on y fait un état de ceux qui doivent demeurer chaque jour, quoiqu'ils ne ſoient pas de garde, lequel état reſte entre ſes mains.

Les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts & Châteaux, peuvent y faire arrêter priſonniers les Officiers de la garniſon, qui ſont tombés en grieve faute. Mais ils doivent, dans les vingt quatre heures, donner avis à Sa Majeſté de leur détention. Aucun Officier d'une garniſon étrangere, ou autre particulier quel qu'il ſoit, ne peut y être reçu ou détenu priſonnier ſans un ordre exprès de la Cour, ou des Gouverneurs, ou Lieutenans-Généraux, Commandans ſur les Frontieres, qui ne doivent le donner que dans des cas urgens.

Aucun Gouverneur ou Commandant de *Citadelle*, Fort & Château, ne peut s'abſenter pour plus de quatre jours, ſans un congé ſigné de Sa Majeſté, & contreſigné par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & il ne peut même s'en abſenter pour un jour, ſi le Lieutenant de Roi, ou le Major en ſon abſence n'y eſt actuellement préſent, & en état d'y commander.

Les autres Officiers de l'Etat-Major, ne peuvent auſſi s'abſenter pour plus de quatre jours, ſans un congé de Sa Majeſté, ni même pour ledit tems de quatre jours, ſans la permiſſion deſdits Gouverneurs ou Commandans.

* CITERNE : C'eſt un réſervoir où l'on amaſſe l'eau de pluie pour boire. Elles ſont d'un grand uſage dans les Places de guerre, ſujettes à manquer de bonne eau dans les tems d'orage ou de ſechereſſe, qui alterent ou tariſſent les ſources ordinaires.

CIVADIERE ou SIVADIERE, eſt la voile de beaupré.

CIVIERE, petit brancard très-connu, que deux hommes portent à bras : on s'en ſert beaucoup dans l'Artillerie, notamment aux batteries des mortiers.

CLAIR-OBSCUR. On entend en général par *clair-obſcur*, l'op-

poſition & le contraſte des parties claires & des parties obſcures d'un tableau ou d'un deſſein.

Les deſſeins à la plume, au pinceau, ou au crayon, dont les jours ſont marqués par le blanc du papier, & les ombres par une couleur brune ou noire, s'appellent deſſeins de *clair-obſcur*. Deſſiner de *clair-obſcur*, laver de *clair-obſcur*.

* CLAIRE-VOYE, terme qui ſignifie l'eſpacement trop large des ſolives d'un plancher, des poteaux d'une cloiſon, ou des chevrons d'un comble, qui n'eſt pas aſſez peuplé. On dit auſſi en parlant d'une barriere, qu'elle eſt faite à *claire-voye*, c'eſt-à-dire qu'il y a de l'eſpace entre les barreaux, ou paliſſades, qui la compoſent.

* CLAMESI : C'eſt une eſpece d'acier qui ſe vend en forme de petits carreaux.

CLAMP, terme de marine : C'eſt une piéce de bois qu'on applique contre un mât, ou contre une vergue pour les fortifier, & empêcher que le bois n'éclate.

* C'eſt une eſpece de petite ſoupape plate, de fer ou de cuivre, que l'eau fait ouvrir ou fermer, par le moyen d'une charniere, dans un tuyau de conduite, ou dans le corps d'une pompe.

CLASSE, eſt une diviſion de tous les Pilotes, Maîtres, Contre-Maîtres, Calfateurs, Canoniers, & généralement de tous les Matelots des Provinces Maritimes du Royaume, qui par ordre du Roi ſont enrollés, & diſtribués, tantôt en cinq parties, chacune deſquelles eſt appellée *claſſe*, tantôt en quatre, tantôt en trois, pour ſervir alternativement ſur les vaiſſeaux de Sa Majeſté, de cinq années l'une, ou chaque troiſieme année, ou chaque quatrieme ; ce qui facilite les armemens, ſans qu'il ſoit néceſſaire de fermer les Ports, ni d'interrompre le commerce des particuliers, comme on étoit obligé de faire avant l'établiſſement des *claſſes*.

* CLAVAUX en maçonnerie : Ce ſont les pierres qui, étant taillées en forme de coins, ſervent à former une platebande d'une voute plate, ou la platebande d'une porte ou d'une fenêtre.

CLAVETTE : C'eſt un petit morceau de fer pointu & plat, qui ſert à entrer dans le trou d'un boulon, ou d'une cheville de fer, pour l'arrêter, & la tenir ferme. Les *clavettes* d'un tour ſervent à affermir, & à ſoutenir les piéces que l'on tourne dans une certaine ſituation.

* CLAUSOIR : C'eſt le plus petit carreau ou boutiſſe, qui ferme une aſſiſe dans un mur continu, ou entre deux pieds droits.

CLAYES, ſont des branches d'arbres étroitement entrelacées les unes avec les autres, qu'on deſtine à couvrir des traverſes & des logemens, après les avoir chargées de terre, pour ſe garantir des feux d'artifice, & des pierres que l'ennemi peut jetter deſſus. Quand on veut paſſer un foſſé, qui vient d'être faigné, on jette des *claies* ſur la boue, qui reſte au fond, afin d'en affermir le paſſage.

CLAYONAGES : Ce ſont des claies dont on ſe ſert pour couvrir la charpente de la galerie, du paſſage des foſſés ; on s'en ſert auſſi dans les ſappes, lorſque le feu eſt dangereux.

* CLEF : Ce nom eſt employé en Architecture, Charpenterie, Menuiſerie, & Serrurerie.

En Architecture, *clef* eſt la pierre du milieu, qui ferme un arc, une

plate-bande ou une voute, ſur laquelle les autres s'appuient, & ſans laquelle elles ne pourroient ſe ſoutenir.

En Charpenterie, *clef* eſt la piéce de bois, qui eſt arcboutée par deux décharges pour fortifier une poutre.

Il y a de longues pieces de bois, que l'on nomme *clefs*, dont la tête poſe ſur une ventriere à laquelle elle eſt attachée avec une cheville de fer, & la queue poſe ſur un dremant, auquel elle eſt pareillement attachée. On s'en ſert pour l'aſſemblage des quais, digues, & jettées de charpente.

En Menuiſerie, *clef* eſt un tenon, qui entre dans deux mortaiſes; elle eſt chevillée pour l'aſſemblage des panneaux.

En Serrurerie, *clef* eſt une piece de menus ouvrages de fer, qui ſert à ouvrir ou fermer une porte. Elle eſt compoſée de l'*anneau*, de la *tige* & du *panneton*.

* CLEF *paſſante*: C'eſt celle qui traverſant l'architrave, & même la friſe, fait un boſſage qui en interrompt la continuité.

* CLEF *à croſſettes*: C'eſt celle qui eſt potencée par en haut avec deux croſſettes, qui ſont liaiſon dans un cours d'aſſiſes.

* CLEF *pendante* & *ſaillante*: C'eſt la derniere pierre qui forme un berceau de voute, & qui excede le nud de la douelle dans ſa longueur.

* CLEF *de poutre*: C'eſt une courte barre de fer, dont on arme chaque bout d'une poutre, & qu'on ſcelle dans le mur où elle porte.

* CLEF *en boſſage*: C'eſt celle qui a de la ſaillie, & ſur laquelle on peut tailler de la ſculpture.

CLEF *de mouſquet*: C'eſt un inſtrument de fer, qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpece de manivelle, & qui ſert à bander le reſſort d'un mouſquet. *Clef* de rouet de piſtolet: c'eſt un petit inſtrument qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpece de manivelle, qui ſert à bander le reſſort d'un piſtolet, ou d'une carabine, &c.

CLEF, en terme de Marine, eſt une groſſe cheville qui eſt de fer, & quarrée, & qui joint un mât avec l'autre vers les barres de hune, & que l'on ôte chaque fois qu'il faut amener les mâts.

CLEFS: On porte tous les ſoirs au Gouverneur, & en ſon abſence, au Lieutenant de Roi, les *clefs* des Citadelles, Châteaux, Forts, Villes & Places de guerres.

Les magazins où ſont les piéces & munitions d'artillerie, ſont fermés ſous trois *clefs*, qui ſont aujourd'hui gardées, l'une par le Commandant de la Place, l'autre par le Commiſſaire d'artillerie y réſidant, & la troiſieme par le Garde-magazin.

* CLEPSYDRE: C'eſt le nom d'un inſtrument qui ſert à meſurer le tems par le moyen de l'eau. On s'en ſervoit beaucoup ſur mer & ſur terre, avant l'invention des montres & des pendules; mais ſes inconvéniens l'ont fait abandonner, quoique le ſçavant *Amontons* en ait inventé une qui remédie aux objections communes, & qui ſert même en mer pour trouver la longitude.

CLERCS *de la Secrétairerie*, ou *du Greffe de l'Amirauté*: Ce ſont des *Clercs*, ſous le Secrétaire ou Greffier, dont ils ſe ſervent pour toutes les dépêches & expéditions. Ils prêtent ſerment à la Chambre. *Clerc* du Guet, c'eſt celui, dont la fonction eſt d'aſſembler le Guet ſur les Ports de mer, & ſur les côtes, & qui en fait le rapport à

l'Amirauté. Dans chaque Compagnie des Gardes du Corps, il y a un Controlleur *Clere* du Guet, qui eſt auſſi le Secrétaire de Compagnie. Il y a auſſi un *Clere* du Guet dans la compagnie des cent Suiſſes de la Garde du Roi. C'eſt lui qui appelle ceux qui doivent être de garde, ou le ſoir ou le matin.

* CLIENTS, *clientes* : C'étoient dans les armées Françoiſes des Gentilshommes qui ſervoient ſous le pennon du Chevalier, ou ſous la banniere du Banneret leur Seigneur, ou ſous celle de l'Advoué de quelque Abbaye, dont ils étoient vaſſaux. *Guillaume le Breton* dans la deſcription de la bataille de Bovines, en parle d'une maniere à ne nous laiſſer aucun doute que ce ne fuſſent des Gentilshommes. Les trois cents *Clients*, dit-il, que l'Abbé de Saint Medard avoit envoyés à l'armée, étoient recommandables par leur grande probité. Ils étoient à l'avantage, & armés d'épées & de lances. Tout cela ne convient pas à de ſimples Soldats, tirés de la populace, mais à des Gentilshommes.

CLINCART : C'eſt un nom que l'on donne à certains bateaux plats de Suéde, & de Dannemarck.

CLOCHE, quand on prend une Place, qui a ſouffert le canon, l'uſage eſt qu'on oblige les habitans à racheter par argent les *cloches* des Egliſes, & les uſtenſiles de cuivre, & autre métal, qui ſe trouvent dans la Ville; ce qui s'appelle les *cloches*. Tout ce qui provient de ce droit, appartient au Grand Maître, lequel néanmoins veut bien quelquefois ne s'en réſerver qu'une certaine ſomme, qui n'eſt point limitée, abandonnant le reſte à ſon Lieutenant, commandant l'Artillerie au ſiége, & aux Officiers qui y ont ſervi.

CLOCHE, *clochette*, *ſonner la clochette*. On la ſonne ordinairement pour avertir l'équipage d'un vaiſſeau de venir à la priere, ou de venir manger.

CLOCHE, eſt auſſi une machine dans laquelle un homme peut demeurer quelque tems ſous l'eau. Les choſes qui ſont tombées au fond de la mer, ou ailleurs au fond de l'eau, ſoit par naufrage, ou autrement, peuvent être retirées par le moyen de cette machine. Elle doit être de bois, de plomb, de fer ou de cuivre : néanmoins la matiere la plus peſante doit être la meilleure pour réſiſter à la force de l'eau, qui briſe aiſément les matieres légeres, & pour plonger & deſcendre à fond avec plus de facilité, & y demeurer droite, dans la même ſituation où elle y eſt deſcendue. Cette machine a la figure d'une cloche, ou d'une de ces tonnes qui ſervent de bouée, & qui ſeroit ouverte par-deſſus. Sa hauteur eſt à peu près comme celle d'un homme de moyenne taille.

Par le bas, autour du bord, il y a un gros cercle de fer pour maintenir la cloche; car ſi ce gros cercle de fer n'y étoit pas en dedans, la force de l'eau pourroit enfoncer les côtés de la machine, & les faire joindre l'un à l'autre. On peut demeurer dans une de ces machines ſous l'eau une demi-heure, & quelquefois un peu plus, ou un peu moins.

CLOISON : C'eſt un rang de poteaux eſpacés environ à quinze ou dix-huit pouces, & qui étant remplis de panneaux, partagent les appartemens des chambres dans les navires. Les *cloiſons* d'ais ſont faites avec de ſimples ais, & lambriſſées de chaque côté; & les *cloiſons* de menuiſerie ſont faites

de planches à languettes, poſées en couliſſe.

* On nomme *cloiſon creuſe*, celle qui eſt hourdie entre les poteaux, & qui eſt recouverte de lambris de plâtre pour empêcher le bruit & la charge, lorſqu'elle porte à faux : *cloiſon ſimple*, celle qui eſt à bois apparent, hourdie & enduite d'après les poteaux : *cloiſon recouverte*, celle qui eſt lattée, contre-lattée & enduite de plâtre, ou couverte de lambris : *cloiſon d'ais*, celle qui eſt faite avec des ais de bateaux ou doſſes, lambriſſée des deux côtés pour ménager la place & la charge : *cloiſon de menuiſerie*, celle qui eſt faite de planches à rainures & à languettes, poſées en couliſſes, & dont on ſe ſert pour faire des retranchemens dans une grande piece. Il ſe fait auſſi des *cloiſons d'aſſemblage*.

* CLOTURE, *mur de clôture*, eſt celui qui renferme un eſpace, comme un jardin, un parc, &c.

CLOU : C'eſt un petit morceau de métal, qui eſt pointu par un bout, & qui a une tête plate, ou un crochet à l'autre qui ſert à différens uſages.

CLOUS. Il y a des *clous* de toute eſpece, & de toute longueur & groſſeur, pour le ſervice de l'artillerie.

Clous quarrés pour affûts, de quatre pouces.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit.

Clous quarrés pour affûts, de huit.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit & de ſeize.

Clous quarrés pour affûts, de huit & de ſeize.

Clous à deux oreilles pour affûts, de vingt-quatre & de trente-trois.

Chevilles à têtes rondes de toutes ſortes pour les chevalets & les paliſſades qui s'emploient à l'armée.

Clous pour tonnes à méches.

Clous à chaînes, pour attacher les burettes & autres choſes.

Clous quarrés pour les madriers de chaînes pour les ponts.

Clous à deux oreilles pour affûts, de quatre.

Clous à une oreille pour ſervir à attacher les bouts d'affûts.

Clous pour rouage à affûts, de quatre, ſervant auſſi aux petits charriots & aux avant-trains.

Clous de roues pour rouage, de huit.

Clous de roues pour rouage, de douze & de ſeize.

Clous de roues pour rouage, de vingt-quatre & de trente-trois.

Broquettes pour armer les madriers, & ſervir aux Tonneliers pour les barils de plomb.

Clous pour les Tonneliers, & pour faire des augets pour les Mineurs.

Clous plus grands pour le même ſervice.

Un Garde-Magaſin qui ne veut pas défoncer les tonneaux qui renferment ces différentes ſortes de *clous*, pour en reconnoître la qualité, doit faire prendre de chaque baril, ou tonne, un *clou* de l'eſpece qu'il renfermera, attaché au bout d'une ficelle.

Il y en a auſſi de différentes ſortes pour l'uſage des vaiſſeaux. Les *clous* ſont faits pour attacher un bois à un autre bois ; c'eſt pourquoi ils doivent en général avoir une fois plus de longueur que n'ont d'épaiſſeur les bois qu'ils doivent clouer & joindre enſemble. Il s'en trouve dans les magaſins du Roi de France pour tout ce qui eſt néceſſaire dans la Marine, pour joindre des mâts de pluſieurs pieces, pour aſſembler les pieces du

gouvernail, pour clouer les bordages contre les membres, pendre & doubler les mantelets des ſabords, & pour d'autres uſages. Les plus longs clous dont les Hollandois ſe ſervent, ne paſſent guéres quinze pouces de long.

* COBES : C'eſt le nom que l'on donne ſur mer à certains bouts de cordes nommées auſſi *anſettes*, dans leſquelles on paſſe d'autres cordes.

COCARDE, eſt une touffe de rubans, ainſi appellée, dit M. Beneton, par comparaiſon d'un Soldat ainſi marqué à un coq à belle crête, qui tout fier de ſa parure en a la démarche plus hardie.

Depuis que l'écharpe n'a plus été en uſage chez les François, c'eſt ſur les feûtres ou chapeaux que le blanc national a paru, par le moyen des plumes, des *cocardes*, & d'autres matieres de cette couleur.

Depuis le regne de Louis XIII. la roſe de ruban blanc au chapeau a été conſtamment la marque des Guerriers François, & cet ornement galant & militaire eſt auſſi de mode chez les peuples nos voiſins, qui, à notre exemple, mettent des *cocardes* de la couleur qui leur ſert de livrée.

On ne ſçait pas au juſte le tems où l'on a commencé à ſe ſervir de rubans pour en faire des marques de reconnoiſſance. On voit ſeulement que dans le duel qui ſe fit entre les Seigneurs de Jarnac & de la Châteigneraie, en préſence du Roi Henri II, les parens & amis des deux champions, qui les accompagnerent au lieu du combat, ſelon la coutume de ce tems, ſe diſtinguerent les uns des autres par des rubans de différentes couleurs. Ceux du parti de Jarnac en avoient de blancs & de noirs, & les rubans des autres étoient gris & bleus. On les mettoit au chapeau, ou à la boutonniere du pourpoint, comme cela ſe fait encore aux noces de campagne.

Tous les Peuples de l'Europe ont préſentement au chapeau la couleur nationale à laquelle ils ſe ſont fixés. Les François ont du blanc, ſoit en ruban ou en papier ; & les autres, comme les Allemands, les Anglois, ou les Hollandois, ont des rubans des couleurs qui les déſignent, ou bien mettent des feuilles ou de la paille à leurs chapeaux, toutes matieres leur pouvant ſervir en oppoſition au papier, dont nous nous ſervons le plus ſouvent, bien entendu qu'eux & nous ne faiſons uſage de ces matieres communes que dans des cas précipités, qui ne donnent pas le tems de ſe pourvoir de *cocardes* de rubans.

Pendant la guerre commencée avec le ſiécle où nous ſommes, les *cocardes* dans les armées de France & d'Eſpagne combinées enſemble, étoient blanches & rouges. Cette derniere couleur eſt celle des Eſpagnols.

L'Electeur de Baviere qui prit parti avec nous dans cette guerre, faiſoit porter à ſes gens des *cocardes* blanches & bleues ; & le Duc de Mantoue, qui entra dans l'alliance des deux Couronnes, donna à ſes gens des *cocardes* blanches, rouges & jaunes, mêlant de ce jaune, qui eſt la livrée des Gonzagues, aux couleurs de France & d'Eſpagne.

COCHES *d'affût de bord* : C'eſt ainſi que quelques-uns appellent les dents ou entailles qui ſont dans les flaques au derriere de l'affût, pour y poſer le traverſin.

COCOTIER : Cet arbre eſt ſi néceſſaire à la navigation des Indiens, qu'on a cru le devoir mettre ici. C'eſt une eſpece de palmier, le plus beau de tous. Son tronc n'a pas un pied d'épaiſſeur & n'a ſes branches qu'à l'extremité, où elles s'étendent comme celles du dattier. Son fruit ne vient point aux branches, mais au-deſſous du tronc même, en des bouquets qui ont dix ou douze noix. Sa fleur reſſemble à celle d'un châtaignier, & cet arbre ne vient que ſur le bord des rivieres, & près de la mer, dans une terre ſablonneuſe, où il croît fort haut : il eſt extrêmement commun dans les Indes, & ſon bois eſt ſpongieux. Dans les Iſles des Maldives, les habitans en font des navires, avec leſquels ils paſſent la mer, ſans y employer que ce qui vient du *cocotier*. Ils font leurs cables du trou qui enveloppe le fruit : les feuilles leur ſervent à faire des voiles, le bois à faire des planches, des chevilles & des ancres, & le fruit leur ſert de vivres.

* CODE *Militaire* : C'eſt un Recueil des Ordonnances & des Conſtitutions qui concernent la guerre & ce qui en dépend. Nous avons celui du Chevalier Sparre, Gentilhomme Suédois, qui eſt concis & portatif : celui de Briquet eſt plus ample, & fait un corps complet de toutes les Ordonnances militaires des Rois de France.

* COEFFICIENT : C'eſt en Algebre la quantité connue, par laquelle un terme eſt multiplié dans une équation.

COFFRE, eſt une profondeur particuliere creuſée dans le fond d'un foſſé ſec, de la même largeur du foſſé : on la couvre de ſoliveaux, élevés de deux pieds au-deſſus du plan du foſſé : cette petite élévation ſert de parapet, & a des embraſures. Les *coffres* ſont des ouvrages préparés à loiſir par les troupes d'une Place, qui ſervent à faire feu ſur l'aſſiégeant, quand il entreprend le paſſage du foſſé.

La largeur du *coffre* eſt à peu près de quinze à dix-huit pieds, & ſa profondeur de ſix à ſept : ſa ſeule longueur le diſtingue de la caponniere, qui n'occupe pas toute la largeur du foſſé. Un *coffre* eſt auſſi différent de la traverſe & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages ſe font par les aſſiégeans, & que le coffre eſt conſtruit par les troupes de la Place.

* COFFRE, eſt auſſi un eſpace enfermé de palplanches, qui eſt d'uſage pour fonder les édifices ſur le ſable bouillant.

* COFFRE, ſe dit encore d'un aſſemblage de charpente qui forme une eſpece de caiſſe, bien calfatée & goudronnée, que l'on conduit dans l'eau pour y maçonner les fondemens de quelque édifice, lorſqu'on n'a pû faire les épuiſemens néceſſaires.

COFFRES *à feu ſur les vaiſſeaux* : Ce ſont des *coffres* qu'on remplit de feux d'artifices & de matieres combuſtibles, & qu'on tient en quelqu'endroit pour endommager les ennemis qui ont ſauté à bord, ou pour faire ſauter le vaiſſeau entier.

* COFFRER *des galeries de mines*. Quand on perce des galeries de mines dans un terrein qui n'a point de conſiſtance, on ſoutient le ciel de la galerie, auſſi-bien que les côtés, avec des planches portées par des chaſſis, que l'on poſe à deux pieds & demi ou trois pieds de diſtance les uns

des autres, pour empêcher les éboulis de terre qui arriveroient ſans cette précaution ; c'eſt ce qui s'appelle *coffrer*.

COGNÉE, ou *Béche*. Voyez OUTILS *à Pionniers*.

COGNÉE, ou *coignée*, eſpece de hache : C'eſt un outil de fer acéré, plat & tranchant en forme de hache, qui ſert aux Ouvriers en bois, Bucherons, Charpentiers, Charrons, à abbatre, couper, fendre, & équarrir le bois. Toutes les *cognées* ont un manche de bois pour les tenir, & il y en a de grandes & de petites pour les Charpentiers. Les grandes ſont à un ou à deux biſeaux, c'eſt-à-dire qu'elles s'aſſurent des deux côtés : elles leur ſervent pour aſſembler & équarrir le bois ; & les petites, qui ſont à grand manche, pour abbatre le bois ſur pied, & ébaucher les pieces, afin de les équarrir. Il y a d'autres *cognées* appellées par quelques-uns *épaules de mouton*, à cauſe de leur grandeur ; & d'autres petites, à la grandeur & à la peſanteur près, toutes ſemblables aux grandes *cognées*, dont on peut ſe ſervir d'une ſeule main : on les appelle de petits *hachetaux*. Toutes ces ſortes de grandes *cognées* ont le fer fort long & fort large, fait en queue d'hirondelle, avec un manche rond, auſſi de fer évuidé dedans, mais qu'on allonge avec un manche de bois. Le fer de la petite *cognée* à grand manche eſt aſſez court, & ſeulement de trois ou quatre pouces de large au tranchant. Le manche en eſt tout de bois, d'environ deux pieds & demi de long. Il ſe met dans l'œil de la *cognée*, c'eſt-à-dire dans un large trou, qui traverſe toute la longueur du haut du fer. La *cognée* eſt néceſſaire dans l'artillerie de mer & de terre, pour la conſtruction des vaiſſeaux, affûts, &c. *Voyez* HACHE.

COHORTE, diviſion d'une Légion Romaine. Ce terme pris des Langues Orientales, paſſa dans la Langue Latine, & même dans celle du Nord, pour exprimer une aſſemblage de combattans. De-là les Allemands ont fait leur *Horte* ou *Hourte*, & les François leur *Bé-Hourt*. Les *cohortes* ont contenu juſqu'à trois manipules, & dans les derniers tems de l'exiſtence des Légions, elles pouvoient ſe comparer à nos bataillons, & les manipules à nos bandes.

COIN, eſt un morceau de bois ou de fer, fort aigu, qui a une tête & un taillant, & dont on ſe ſert pour fendre le fer ou le bois. Le *coin* eſt compoſé de deux plans inclinés l'un vers l'autre, & pour bien fendre, il faut néceſſairement que l'angle en ſoit aigu. Plus l'angle eſt aigu, plus l'effet du *coin* eſt conſidérable, parce qu'il entre plus facilement, à cauſe qu'il n'agit qu'en gliſſant contre les parties du corps qu'il ſépare. Le *coin* reçoit toute ſa force de la percuſſion. On emploie plus ordinairement le *coin* pour fendre, que pour lever des corps. Il y a des *coins* de mât que l'on fait de bouts de jumelles ; ils tiennent de leur rondeur & de leur concavité, & ſervent à reſſerrer le mât, lorſqu'il eſt trop au large dans l'étambraie du pont. Ces *coins* ſont traverſés de chevilles de fer : il y a des *coins* d'arrimage pour mettre entre les futailles en les arrimant, afin de les empêcher de rouler ; & des *coins* de chantier, qu'on met entre les bins & la quille, lorſqu'on la poſe ſur le chantier, afin de les enfoncer à coups de belin, quand on veut lancer

lancer le navire à l'eau. On les met à cinq ou ſix pieds de diſtance.

COIN *de mire* : C'eſt un *coin* dont on ſe ſert pour élever la culaſſe du canon. Il ſert à pointer les pieces, c'eſt-à-dire à les élever à la hauteur où on les déſire.

Il faut qu'il ſoit de bois d'orme ou de chêne, long de douze juſqu'à quinze pouces, large depuis ſix juſqu'à huit, haut de cinq à huit pouces par la tête, réduit à un ou deux pouces par la queue.

Il y a ſur les côtés une entaille pour mettre les doigts, afin de les retirer ou avancer en pointant les pieces. On les aſſied ſur la ſemelle des affûts. On y met ſouvent un manche pour mieux ſervir, & quand on les veut hauſſer, on met deſſous une calle de bois, qu'on appelle *le chevet du coin de mire.*

COIN, *Cuneus* des Anciens, ou *l'embolon*, eſt un ordre de bataille célébre dans l'Hiſtoire ancienne. M. le Chevalier Folard, qui penche à croire que ce n'eſt pas un triangle, mais un corps ſur beaucoup de profondeur & peu de front, dit que les Grecs n'en ont pas eu l'invention. Les Peuples de l'Aſie, & particuliérement les Juifs, le connoiſſoient avant eux. Il paroît tel dans Polybe, Thucydide, Xenophon, Arrien, Plutarque, &c. chez les Latins, dans Céſar, Tite-Live & Tacite, & pluſieurs autres.

Chez Tacite, le terme de *cuneus* ne ſignifie pas toujours une figure triangulaire, mais une cohorte, *cohors*, qu'il oppoſe à *turma*, qui eſt l'eſcadron, avec cette différence cependant, que le mot *cuneus* ſignifioit pluſieurs corps d'Infanterie, rangés ſur beaucoup plus de profondeur que la *cohorte*, qui n'en avoit qu'un ordinairement.

Les Grecs, qui ont écrit des guerres des Romains, ſe ſont ſervis du terme *embolon*, lorſque les Latins ont employé celui de *cohors* dans le détail des mêmes actions, & ſurtout Tite-Live, qui ayant copié preſque par-tout Polybe, a pris ſouvent l'*embolon* pour un triangle, lorſque par ce mot l'Hiſtorien Grec entendoit une *cohorte*.

Sous l'Empire de Juſtinien, le *coin* changea de nom : on lui donna celui de tête de porc, *caput porcinum* ; & comme le *coin militaire*, ſelon M. Folard, eſt un terme métaphorique, qui donne l'idée d'un corps de troupes ſur une grande profondeur & peu de front, qui, comme le coin, pénétre & ouvre tout ce qui s'oppoſe à ſon paſſage, de même la tête de porc fournit la même idée, parce que toute la force de cet animal eſt dans le groin.

A la bataille de Leipſick en 1631, où les Impériaux furent totalement défaits, le Grand Guſtave inſéra des *coins* ſimples entre les brigades de ſon Infanterie. Cette méthode ſubſiſta après la mort de ce grand Roi. Les Suédois s'en ſervirent à la bataille d'*Oldendorp* en 1633. & à celle de Wite-Weyr en 1642. Le Maréchal de Guébriant gagna auſſi celle d'Auſt, en rangeant ſon armée ſur une ligne de *coins* ſimples.

* COITÉS : Ce ſont de longues pieces de bois qui ſe mettent ſous un vaiſſeau pour le faire gliſſer du chantier juſqu'à l'eau.

COLLEGES *de l'Amirauté chez les Hollandois* : C'eſt le nombre & l'aſſemblée des Conſeillers, qui compoſent une chambre de l'Amirauté dans un département pa-

ticulier, duquel ils ont la direction, pour agir, juger & décider de tout ce qui eſt de leur reſſort, & compris dans leurs Inſtructions, comme pourroit faire le Conſeil général de l'Amirauté. Ces *Colléges* ont la connoiſſance de tous les différends particuliers qui ſurviennent au ſujet des fraudes, malverſations & contraventions aux Placards & Ordonnances touchant les convois & patentes, & aux placards publics & affiches, touchant les tranſports de vivres, marchandiſes défendues, & munitions de guerre aux ennemis. Sur tous leſquels différends ils procédent ſommairement & prononcent Sentence définitive de condamnation ou d'abſolution, ſans faire aucune grace, ni permettre qu'il y ait aucune compoſition ſur ce point.

COLLET *de canon ou de bombe* : C'eſt un terme d'artillerie, qui veut dire dans un canon la partie la plus amoindrie entre le boulet & l'aſtragale.

* COLLET, ſe dit encore de la partie la plus étroite, par laquelle une marche d'eſcalier tournant tient au noyau.

COLLIER *d'étai*, en terme de marine, eſt une groſſe corde que l'on met en rond comme une boule, pour y amarrer l'étai.

* COLLIERS *de fer & de bronze* : Ils ſervent à retenir le haut des montans des venteaux qui compoſent les portes des écluſes.

* COLOMBE : Vieux terme qui ſignifie toute ſolive poſée de bout dans les cloiſons & pans de bois : d'où eſt venu le terme de *colombage*.

COLOMBIERS : Ce ſont deux pieces de bois endentées, dont on ſe ſert, lorſqu'on veut mettre quelque bâtiment à l'eau. Les Hollandois ne s'en ſervent point, & leur maniere de lancer un navire à l'eau eſt bien différente de la nôtre. Chez nous les coites s'en vont à l'eau avec le bâtiment, & quand le bâtiment vient à flot, les coites qui y ſont attachées avec des cordes venant auſſi à flotter, on les retire. Mais chez les Hollandois les coites demeurent en leur place, & le vaiſſeau gliſſe deſſus, & s'en va ſeul à l'eau : ainſi la plûpart des étances & des billots, ou coins qui ſervent à lancer à l'eau chez les uns, ne ſont pas d'uſage chez les autres, & il y en a d'une autre façon. Par exemple, chez les Hollandois il y a de chaque côté ſur les coites, des billots ou coins qui ſervent à faire couler le vaiſſeau ſur les coites : mais comme en France les coites vont à l'eau, on ne peut pas ſe ſervir de ces pieces-là, & l'on ſe ſert des *colombiers*, & de quelques autres pieces.

COLONEL : Ce titre dans ſon origine fut donné à un Officier qui commandoit une colonne. De colonne vient le mot *Colonel*. Aujourd'hui il ſe donne aux Chefs des régimens de Dragons & d'Infanterie Françoiſe.

COLONEL *Général de l'Infanterie Françoiſe*. Cette charge a été ſupprimée, parce que le pouvoir qu'elle conferoit, étoit trop étendu. Il conſiſtoit à avoir la nomination de toutes les charges d'Infanterie, à faire rendre la juſtice en ſon nom, à avoir une compagnie dans chaque régiment, qu'on nommoit *la compagnie colonelle*.

Les *Colonels généraux* de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, furent créés ſous François I. en 1544, & cette qualité fut érigée en charge de la Couronne ſous Henri III. en 1584.

Voici la liſte de ceux qui ont été *Colonels généraux* de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere.

Jean, Sire de Taix, fut le premier par commiſſion, ſous François I. en 1544.

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, auſſi par commiſſion, ſous le même Roi, en 1547.

Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en titre d'Office, ſous Henri II. en 1547.

François de Coligny, ſon frere, Seigneur d'Andelot, en 1555.

Blaiſe de Montluc, en 1558.

Charles de la Rochefoucauld, Comte de Rendan, en 1560.

Sebaſtien de Luxembourg, Duc de Penthiévre, dit le *Chevalier ſans peur*, en 1562.

Timoleon de Coſſé, Comte de Briſſac, en 1568.

Philippe Strozzi, Seigneur d'Epernai, en 1569.

Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon en 1582. ſous Henri III. qui érigea en ſa faveur ce titre en charge de la Couronne en 1584.

Bernard de Nogaret de la Valette ſon fils, depuis Duc d'Epernon, ſous Louis XIII. en 1610.

Après la mort de Bernard de la Valette, Duc d'Epernon, Louis XIV. ſupprima cette charge par ſon Ordonnance du 26 Juillet 1661.

Elle a été rétablie par Louis XV. en 1721. en faveur de Louis I. Duc de Chartres, depuis Duc d'Orléans, qui en a donné ſa démiſſion entre les mains du Roi le 5 Décembre 1730.

COLONEL *Général d'Infanterie des* Suiſſes & Griſons. La charge de *Colonel général* des Suiſſes n'étoit autrefois qu'un emploi paſſager, & cependant toujours occupée par un Prince. Elle fut érigée en titre d'office par le Roi Charles IX. en faveur de Charles de Montmorenci de Meru en 1571. Dans cette inſtitution, la compagnie des Cent Suiſſes de la Garde fut exceptée du commandement que ce chef doit avoir ſur toutes les autres de la même Nation.

Ce Seigneur n'étant pas Prince, quoiqu'il fût ſans contredit de l'une des premieres Maiſons du Royaume, & même de toute la Chrétienté, les Suiſſes ne l'auroient point accepté, ſans la conſidération qu'ils conſervoient pour la mémoire du vaillant & intrépide Connétable ſon pere, mort à la bataille de Saint-Dénis.

Cette charge n'eſt point chargée de la Couronne; cependant celui qui en eſt pourvu, prête ſerment entre les mains du Roi. Toutes les troupes de cette Nation lui ſont ſubordonnées. Il nommoit autrefois à toutes les places de *Colonels* & de Capitaines; mais depuis la mort du Comte de Soiſſons, le Roi s'eſt reſervé ce droit. C'eſt lui auſſi qui nomme & préſente au Roi les Officiers de la Nation, pour être compris dans la promotion des Officiers généraux.

Il eſt chef d'une compagnie que l'on appelle *la Générale*, qui marche à la tête du régiment des Gardes Suiſſes; mais quoiqu'elle ſoit comme unie à ce corps, elle eſt formée néanmoins un particulier, ayant un Etat-Major & ſon Conſeil ſéparé de l'autre. Le Drapeau blanc eſt dans cette compagnie; & les autres du régiment ſont compoſés de la couleur de la livrée du Général. Le Capitaine-Lieutenant a rang de Capitaine aux Gardes.

Quand le *Colonel général* eſt à l'armée, & qu'il y a des régimens Suiſſes, une compagnie doit monter la garde chez lui avec le Drac;

peau, indépendamment de celle qu'il doit avoir à cauſe de ſa naiſſance, ou de ſon caractere d'Officier général de l'armée.

Lorſque le régiment des Gardes Suiſſes paſſe la revue du Roi, le Général ſe met à la tête, où il ſe tient toujours à cheval, ſoit de pied ferme, ſoit en défilant devant Sa Majeſté, laquelle il ſalue en paſſant, du chapeau ſeulement. Il peut donner grace, même pour crime digne de mort, aux Soldats & Officiers de ſa compagnie C'eſt lui qui décide ſouverainement de toutes les querelles entre les Officiers de la Nation. Il a une garde entretenue aux dépens du Roi, compoſée de douze Trabans ou Halebardiers. Il porte pour marque de ſa dignité ſix drapeaux du régiment des Gardes, paſſés en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes.

Depuis que cette charge a été érigée en titre d'office, les *Colonels généraux* des Suiſſes & Griſons ont été,

M. de Montmorency de Meru, en 1571.

De Harlai de Sancy, en 1596.

Henri, Duc de Rohan, en 1605.

Le Maréchal de Baſſompiere, en 1614.

Le Marquis de Coiſlin, en 1632.

Le Marquis de la Châtre, en 1642.

Le Maréchal de Baſſompiere, remis en 1643.

Le Maréchal de Schomberg, en 1647.

Le Comte de Soiſſons, en 1657.

Le Duc du Maine, en 1674.

M. le Prince de Dombes depuis 1736. Et depuis ſa mort, arrivée en 1755, M. le Comte d'Eu.

COLONEL *Général de la Cavalerie Légere & Etrangere.* Sous Henri II. on trouve un *Colonel* & un Meſtre de camp général de la Cavalerie: *Magiſter Equitum*, ou *Tribunus generalis Equitum*, & *Tribunus Equitum.*

Mais ce n'étoient que des commiſſions, & l'emploi de *Colonel Général* de la Cavalerie ne fut en titre d'office que ſous Charles IX. qui la donna ſur ce pied-là à Claude de Lorraine, Duc d'Aumale.

La charge de *Colonel général* de la Cavalerie a été en différens tems partagée en deux. Il y avoit le *Colonel général* en-deçà des Monts, & le *Colonel général* en-delà des Monts.

Sous Louis XIII. il y eut auſſi en France deux *Colonels généraux*, l'un de la Cavalerie Françoiſe, & l'autre de la Cavalerie Allemande.

L'origine de la charge de *Colonel général* de la Cavalerie eſt ancienne. Si nous en croyons Tite-Live, Romulus en fut l'auteur, & la donna à *Celer*, ſon premier Commandant. Les Généraux de la Cavalerie Romaine avoient ſur la Milice la même autorité que les Rois & les Dictateurs avoient ſur le Peuple.

Les Empereurs les traitoient dans leurs Conſtitutions de Seigneurs très-hauts, très-éminens, très-magnifiques & très-illuſtres. Ils avoient une Juriſdiction preſqu'abſolue ſur tous les gens de guerre.

Si la charge de *Colonel général* de la Cavalerie n'a pas en France la même autorité qu'elle avoit dans l'Empire Romain, les grands priviléges qui y ſont attachés ſont

des plus diſtingués & des plus honorables du Royaume.

Le *Colonel général* eſt en droit & poſſeſſion, tout le tems qu'il eſt à l'armée, de garder & d'exiger du corps de la Cavalerie un eſcadron pour ſa garde ; & c'eſt dans la vue de lui rendre cet honneur, que la premiere fois qu'on lui fournit cette garde, tous les Officiers de l'eſcadron du plus ancien régiment, à qui elle appartient, ne manquent pas de s'y trouver ; mais par un effet de ſa modeſtie & de ſon attention au ſoulagement de cet illuſtre corps, il ſe contente dans la ſuite d'un détachement de cinquante Maîtres, commandés par un Capitaine, avec les autres Officiers à proportion que chaque régiment doit fournir à ſon tour.

Les Directeurs & Inſpecteurs de la Cavalerie ſont obligés d'envoyer au *Colonel général* un extrait de chacune de leurs revues, afin que de ſon côté il ait l'honneur d'en rendre compte perſonnellement au Roi.

Le Maréchal des Logis de la Cavalerie eſt obligé d'apporter l'ordre chaque jour à ſon *Colonel général*, & de lui demander s'il n'a rien de particulier à lui ordonner.

Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavalerie, comme je l'ai dit au mot *Attache*, d'apporter ſa Patente, auſſi-tôt qu'elle eſt expédiée, à ſon *Colonel général*, afin qu'elle en ſoit viſée, & qu'il y mette ſon attache.

Chaque Officier de Cavalerie qui deſcend de garde, ou revient de détachement, doit rendre compte au *Colonel général* de ce qu'il a vû à ſa garde, ou qui s'eſt paſſé à ſon détachement.

Il ne doit ſortir du camp, ou de l'armée, aucun Officier de Cavalerie commandé, que le *Colonel général* de la Cavalerie n'en ſoit informé.

Il n'eſt jamais permis à aucun Officier, ou Cavalier, pour quelque raiſon que ce puiſſe être, de s'abſenter de l'armée ſans une permiſſion par écrit du Général de l'armée, ou du *Colonel général* de la Cavalerie.

Quand le *Colonel général* eſt arrivé à l'armée, le Maréchal des logis de la Cavalerie doit lui donner inceſſamment un état de l'ancienneté de chaque Brigadier, Meſtre de camp, Lieutenant Colonel, Capitaine, & autre Officier de Cavalerie de l'armée.

Voilà une partie des priviléges du *Colonel général* de la Cavalerie Françoiſe & Etrangere.

Les Seigneurs qui ont été revêtus de cette charge, érigée en titre d'office ſous l'ancien titre de Capitaine général de la Cavalerie Légere Albanoiſe, qui étoit ſur pied en 1449, ſont,

De Fontenailles, premier Capitaine général des Albanois, ſous Louis XII. en 1495.

Charles de Coſſé, en 1548.

D'Aumale, en 1551.

Jacques de Savoie, Duc de Nemours, en 1558. premier *Colonel général* de la Cavalerie Légere, ſous Charles IX. en 1565.

Le Duc de Guiſe, en 1569.

De Damville, en 1571.

De Thoré, en 1572.

De Nemours, en 1574.

Le Duc d'Aumale, en 1585.

De la Guiche, en 1586.

De Nemours, en 1587.

Charles de Valois, Comte d'Auvergne, en 1588.

Le Comte d'Auvergne, en 1595.

Le duc de Nevers, en 1604.

Le Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, en 1616.

François de Valois, Comte d'Alais, en 1618.

Le Duc de Rohan, en la même année.

Le Duc d'Angoulême reprit ſa charge en 1622.

Louis de Valois, comte d'Alais, en 1626.

Le Duc de Joyeuſe, en 1650.

Le Vicomte de Turenne, en 1657.

Le Comte d'Auvergne, ſon neveu, en 1675.

Le Comte d'Evreux, en 1705.

M. le Prince de Turenne l'eſt depuis le 7 Juillet 1740.

COLONEL *Général de la Cavalerie Allemande*. Cette charge fut créée ſous Louis XIII, en 1636. en faveur de Jean Sireiff, qui l'eut par commiſſion. Le Baron d'Enguenfeld lui ſuccéda ; & après qu'il ſe fut retiré du Service de France, cette charge ceſſa, & fut réunie à celle de *Colonel général* de la Cavalerie Légere Françoiſe & Etrangere.

COLONEL *Général des Dragons*. Cette charge a été créée par Louis XIV. en 1668. en faveur du Duc de Lauſun ; l'Edit fut publié en 1669.

D'Argouges de Rannes a ſuccédé au Duc de Lauſun en 1678.

Le Duc de Bouffiers à ce dernier, en 1679.

Le Comte de Teſſé, en 1692.

Le Duc de Guiche, en 1703.

M. le Maréchal de Coigny, en 1704.

M. le Comte de Coigny, ſon fils, en 1734.

Enſuite M. le Maréchal Duc de Coigny.

Et M. le Duc de Chevreuſe depuis 1754

COLONEL *d'Infanterie*. Le tems dans la guerre, comme dans toute autre choſe, apporte de grands changemens. Il fait baiſſer quelques dignités, & il en fait créer de nouvelles. L'Office de Connétable, ſubordonné dans ſon origine à celui de Grand Ecuyer, étoit devenu la premiere dignité de l'Etat. Au contraire l'office de *Colonel*, de premier qu'il a été dans les armées, (car il n'avoit au-deſſus de lui que le Général.) n'eſt plus qu'au quatrieme rang des hauts-Officiers : ce qui s'appelle *Officiers brevetés*.

L'autorité des *Colonels* a été autrefois très-grande dans leurs régimens ; mais depuis l'inſtitution des Directeurs & Inſpecteurs généraux, on peut dire qu'elle eſt reſſerrée dans des bornes fort étroites. Ils ne nomment plus aux places d'Officiers ; ils n'ont que le droit de propoſer des Sujets au Roi.

Autrefois les *Colonels* d'Infanterie avoient le titre & la qualité de Meſtres de camp, ainſi que les chefs des régimens de Cavalerie. Louis XIV. par une Ordonnance voulut qu'ils priſſent le titre de *Colonels* d'infanterie.

La fonction de *Colonel* eſt d'être toujours en état de conduire ſon régiment par-tout où il lui eſt ordonné. Son attention doit être que les compagnies ſoient complettes de bons hommes, de tenir la main pour qu'ils ſoient bien exercés au maniement des armes & aux différentes évolutions, afin que dans l'occaſion il puiſſe donner à ſon régiment les figures ſelon le terrein & la maniere dont il pourra être attaqué.

* Les *Colonels* ne peuvent avoir trop de ſoin de maintenir l'union entre les Officiers de leurs régimens ; mais pour y réuſſir, il faut

qu'ils ſe ſoient acquis l'eſtime & la confiance des Officiers, & qu'ils s'en faſſent reſpecter. Les vrais moyens pour qu'un *Colonel* ſoit aſſuré qu'il eſt aimé, & que ſon régiment ſervira bien dans l'occaſion, ſont, 1°. d'y entretenir la ſubordination avec fermeté : 2°. de rendre bonne juſtice à tout chacun : 3°. de ne propoſer aux charges vacantes que ceux à qui elles appartiennent de droit, à moins qu'ils n'en ſoient exclus par leur incapacité & leur mauvaiſe conduite ; encore doit-il pour-lors leur procurer leur retraite : 4°. de vivre avec les Officiers de ſon régiment avec cette noble familiarité qui gagne l'amitié : 5°. d'employer ſon crédit à procurer des graces au Corps en général, & aux Officiers en particulier, à l'un de bonnes garniſons, & aux autres des récompenſes, ſans préférence & ſuivant leur mérite : 6°. en ayant des égards pour les vieux Officiers, qu'il doit combler d'attentions, & dont il doit écouter les avis. Les Soldats de ſon régiment doivent être bien armés, tenus proprement & bien vêtus, ſans occaſionner jamais par ſes fantaiſies aucune dépenſe ſuperflue aux Capitaines, dont quelquefois les moyens ſont médiocres.

Le poſte d'un *Colonel*, le jour d'une bataille, eſt d'être trois pas devant les Capitaines avec le hauſſe-col, & l'eſponton à la main. Le rang que les *Colonels* d'Infanterie prennent, eſt reglé par l'ordre & l'ancienneté de la création de leurs régimens ; & celui des Meſtres de camp eſt reglé par la date de leurs brevets ou commiſſions ; de ſorte que ceux qui ont leur commiſſion du même jour, tirent au ſort pour déterminer le rang. Chaque *Colonel* peut interdire les Capitaines & les Subalternes, quand ils manquent au ſervice.

La dignité de *Colonel* particulier dans l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, ne fut établie que vers l'an 1514. Alors François I. permit au premier Capitaine de chaque légion de porter ce nom. Ils ne prirent celui de Meſtres de camp qu'en 1544, que la charge de Colonel général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere fut inſtituée. Les *Colonels* de chaque régiment commandent ſous l'autorité du Roi, du Colonel général, lorſque cette charge eſt remplie, & des Officiers généraux des armées.

Depuis la démiſſion de M. le Duc d'Orléans, faite le 15 Décembre 1730, ils ont repris le titre de *Colonels* de leurs régimens. Dans tous les régimens d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, les *Colonels* & Lieutenans-Colonels étoient Capitaines en pied de la premiere & ſeconde compagnie de leurs régimens. Ils n'en ont plus aujourd'hui.

COLONEL *de Troupes-Légeres*. Voici ce que M. de Grandmaiſon, Auteur du *Traité de la petite Guerre en campagne*, dit, *page* 31 : Il eſt abſolument néceſſaire qu'un *Colonel* de Troupes Légeres ſoit homme de ſervice, & connoiſſe parfaitement la petite guerre, puiſqu'il eſt reſponſable d'un corps que le Roi lui a confié, & qui par ſa poſition en avant ſur le pays ennemi, eſt à chaque inſtant expoſé à être enlevé.

En ſuppoſant à un chef de nos corps tous les ſentimens qui doivent le guider, non ſeulement dans ſes actions militaires, mais dans celles qui concernent la Juſtice & la Police de ſon régiment, il doit être prudent, vigilant &

entreprenant ; avoir la connoiſſance parfaite de la carte du pays où il fait la guerre ; avoir de bons eſpions, & ne mépriſer aucun avis. De-là dépend la ſûreté de ſon corps, & la tranquillité d'une armée, par les nouvelles qu'il peut donner à ſon Général de la poſition & des mouvemens de l'ennemi.

Dans un poſte fixe & hazardeux, un *Colonel* de Troupes Légeres ne doit point marquer d'inquiétude en aucune façon, ſoit en tenant continuellement ſa troupe ſous les armes, & ſon bagage chargé, ſoit en prêtant l'oreille à des repréſentations qui viennent ſouvent de la timidité qu'inſpire le voiſinage de l'ennemi, & qui ſe repand dans toute ſa troupe ; ſoit enfin par la quantité de faux avis, dont un chef eſt aſſailli dans ces occaſions, & qui ſouvent le déterminent à abandonner un poſte, en oubliant ſon devoir, les régles de l'art, & toutes les précautions qui pouvoient le garantir d'une ſurpriſe.

Si un *Colonel* de Troupes Légeres n'eſt point entreprenant dans les choſes qu'il exécute ou qu'il fait exécuter, il ne s'acquerra jamais par des coups hardis & ſurprenans cette grande réputation qui a élevé aux premiers honneurs dans les ſiécles paſſés, & principalement dans celui-ci, les Officiers qui ſe ſont diſtingués par des ſervices importans.

Il faut non ſeulement qu'un *Colonel*, mais encore tous les Officiers qui menent des partis à la guerre, donnent quelque choſe au hazard ſelon l'exigence des cas, & avec toutes les précautions qu'ils ne doivent point ignorer ; car le plus ſouvent ce n'eſt point dans les entrepriſes préméditées & les mieux concertées qu'un chef réuſſit, mais dans une occaſion que le hazard & la fortune lui préſentent. Enfin la petite guerre eſt un métier d'aventure, & ceux qui la faiſoient dans le quinzieme ſiécle ſous les *Bayard*, ſous les *Montluc*, & autres, ſe nommoient *Aventuriers*. Il y a des poſitions où un chef doit entendre les conſeils & les avis des Officiers de ſon corps, & s'en tenir à celui qui lui paroît le plus ſalutaire pour ſe tirer d'un mauvais pas, ou pour exécuter une commiſſion dangéreuſe ; mais auſſi il doit garder un ſecret inviolable dans tous ſes projets, & s'il les confie à une perſonne, ou deux tout au plus, il faut qu'il ait avant bien éprouvé leur diſcrétion.

Lorſqu'il ſe trouve dans nos corps, continue l'Auteur, des Officiers qui ſe diſtinguent par leur zele & par leurs actions, le *Colonel* ne peut ſe diſpenſer, ſans la plus grande injuſtice, d'en informer le Miniſtre de la guerre & le Général de l'armée, afin de leur procurer les graces du Roi, & mettre de l'émulation dans ſon corps ; car ce ſont leurs actions qui lui donnent cette réputation qu'il doit partager avec eux.

Dans un régiment de nouvelle levée, le *Colonel* ne ſçauroit trop marquer de fermeté pour y établir l'ordre, la diſcipline & l'harmonie, qui ſe rencontrent rarement dans un aſſemblage de gens qui ne ſe ſont jamais vus ni connus. Il doit y faire le ſervice avec toute l'exactitude poſſible, n'y recevoir que des hommes & des chevaux propres pour le métier, & ainſi du reſte. Telles ſont les réflexions de M. Grandmaiſon. *Voyez* ſon Ouvrage.

COLONELLE, eſt la pre-

mière compagnie d'un régiment.

COLONNE, s'entend d'une longue file de troupes, ou des bagages d'une armée qui eſt en marche.

Marcher en *colonne*, c'eſt marcher en faiſant une longue file, au lieu de faire un grand front. On marche ſur une *colonne*, ſur deux, ou ſur trois, ſelon la nature du terrein, qui eſt quelquefois ouvert, plat & libre, quelquefois couvert, & coupé par des défilés, des ravines, des bois ou montagnes.

COLONNE, *combattre en colonne* : c'eſt quand un corps d'Infanterie eſt ſerré & preſſé, c'eſt-à-dire rangé ſur un quarré long, dont le front eſt beaucoup moindre que la hauteur ; il n'eſt pas moins redoutable par la peſanteur de ſon choc, que par la force avec laquelle il perce & réſiſte également par-tout, & contre toutes ſortes d'efforts. Les rangs & les files doivent être tellement ſerrés & condenſés, que le Soldat ne conſerve qu'autant d'eſpace qu'il lui en faut pour marcher & ſe ſervir de ſes armes. La *colonne* compoſée de pluſieurs bataillons, forme pluſieurs corps joints enſemble.

Voilà la définition que M. le Chevalier Folard donne à la *colonne*. Cet ancien & habile Officier, comme perſonne ne l'ignore, met cet ordre de bataille au-deſſus de tous les autres. Il n'y a qu'à lire ſon *Traité de la Colonne*, qui eſt à la tête de ſon *Commentaire ſur Polybe*, pour voir la ſupériorité qu'il lui donne au-deſſus de tous les autres. Il ne manque pas d'autorités & d'exemples pour la prouver à ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment.

Cependant M. le Maréchal Comte de Saxe lui a fait voir à la bataile de Fontenoy qu'une *colonne* n'eſt pas invincible, puiſque celle des Anglois fut enfoncée, & entierement miſe en déroute, malgré leur bravoure & leur fermeté. M. le Maréchal de Saxe l'avoit promis à M. le Chevalier Folard, dès qu'il en trouveroit l'occaſion, & ce Général lui a tenu parole. Voici ce que notre Tacticien François rapporte pour faire l'éloge de ſa *colonne*.

Scipion, qui combattit ſur une ligne de *colonnes* parfaites à ſon Infanterie contre Annibal, s'en ſervit avec avantage à Zama. Dès Rome naiſſante, la *colonne* fut connue de Romulus, & il dut la victoire qu'il remporta contre les Fidenates, à ſes *colonnes*, qui firent volte-face contre ceux qui les pourſuivoient. Dion chaſſé de Syracuſe, marcha en *colonnes* contre les troupes de Denis. La Phalange d'Antiochus ſur pluſieurs ſections n'étoit, dit encore M. le Chevalier Folard, autre choſe qu'une *colonne*, qui le rendit vainqueur d'Arſacès.

Outre ces exemples de l'Antiquité, & qui prouvent l'origine & l'avantage de la *colonne*, il cite auſſi les batailles de Leuctres & de Mantinée, gagnées par Epaminondas, Général des Thébains, qui ne dut ces deux grandes victoires ſur les Lacédémoniens qu'au choc & à la peſanteur de ſes formidables *colonnes*. De nos jours, le Général Scoulembourg, attaqué dans les plaines de Pologne par Charles XII. Roi de Suéde, qui avoit huit mille chevaux de Cavalerie Suédoiſe, rangea les quatre à cinq mille hommes d'Infanterie qu'il avoit en *colonne*, & s'étant fraiſé de tout ce qu'il avoit d'armes de longueur, hallebardes,

pertuiſanes & eſpontons, il ne put être entamé par la Cavalerie Suédoiſe, & il continua ſa marche à la faveur de la nuit. Enfin la bataille de Lutzen, remportée par le Grand Guſtave, quoiqu'avec des troupes bien inférieures en nombre à celles de Walſtein, qui commandoit les Impériaux, eſt trop favorable au ſyſtême de la *colonne* de M. Folard, pour n'être pas encore citée. Toutes ces victoires remportées avec l'ordre de bataille dont je parle, ſont trop bien détaillées par notre ſçavant Tacticien, pour n'être pas dignes de la curioſité de tout Militaire, qui veut être inſtruit de ſon métier. L'*embolon*, ou le *cuneus* des Anciens, & leur bataillon quarré, a, ſelon notre Auteur, donné lieu à la découverte de la *colonne*.

* On trouve dans la ſuite de l'*Eſſai ſur la Science de la guerre*, par M. le Baron d'Eſpagnac, *Tome* 3, *article* 11, *pag.* 168. un extrait du Traité de la *colonne* de M. le Chevalier Folard; & *pag.* 191, *art.* 12, un extrait des Lettres d'un homme de guerre à un de ſes amis ſur la *colonne* de M. le Chevalier Folard. M. de Scionville, Capitaine d'Infanterie, dans ſes *Œuvres Militaires*, *Tome* 1, *pag.* 136, donne pour exemple ſur la force de la *colonne* la retraite du Général Schullembourg, le même qui défendit la Ville de Corfou avec tant de gloire contre les Turcs, un des plus ſçavans hommes d'Infanterie & des plus expérimentés qui aient paru au commencement de ce ſiécle. Ces Auteurs ſont à conſulter pour de jeunes Militaires qui aiment à s'inſtruire.

Mais M. le Maréchal de Saxe, qui eſtimoit infiniment M. le Chevalier Folard, & qui faiſoit grand cas de ſes Ouvrages, n'a pû toutefois, comme je l'ai dit au commencement de cet article, ſe ranger à ſon avis ſur les *colonnes*. Cette idée l'avoit d'abord ſéduit: elle eſt belle, & paroît dangéreuſe pour l'ennemi, mais l'exécution en a fait revenir ce grand Général. Il en fait l'analyſe pour en faire connoître les défauts: c'eſt une affaire de calcul bien aiſée, dit-il. Voyez *ſes Mémoires* de l'édition d'Hollande, *in-fol.* ou celle de Paris, *in-12*, ou la belle édition *in-4°.* faite avec ſoin ſur le manuſcrit de l'illuſtre Auteur, & qui ſe vend chez Durand, Defaint & Saillant, Libraires à Paris.

COLONNE, *marcher en colonne ſur mer*: C'eſt marcher ſur une même ligne, les uns derriere les autres; ce qui ne ſe peut faire facilement que lorſque le vent eſt en poupe ou largue.

COLONNE, en architecture, eſt une eſpece de pilier de figure ronde, compoſé d'une baſe, d'un fût & d'un chapiteau, ſervant à porter l'entablement.

* COLONNE *d'eau*, en terme de Fontainier, ſignifie la quantité d'eau qui entre dans le tuyau montant d'une pompe.

* COLONNE *de maçonnerie*: C'eſt celle qui eſt faite de moëlons bien giſans, & enduits de plâtre, ou qui eſt faite de briques par carreaux moulés en triangle, & recouverte de ſtuc.

* COLONNE *par tambours*: C'eſt celle dont le fût eſt fait de pluſieurs aſſiſes de pierres ou de blocs de marbre, plus bas que la largeur du diametre.

* COLONNES *hydrauliques*. Voyez HYDRAULIQUE.

* COLTI: C'eſt un petit cabinet qu'on ménage au bout d'un édifice. Sur les vaiſſeaux, c'eſt

un retranchement qui ſe fait a l'extrémité du château d'avant.

COMBAT, eſt une action, ſoit générale, ſoit particuliere, d'une armée contre une autre. J'ai fait voir au mot de *bataille*, la différence qu'il y avoit entre celle-ci & un combat.

Le hazard, & une infinité de vues différentes, engagent des affaires : il n'y a point de regles préciſes ſur ce ſujet ; mais en général on peut dire que le deſſein de combattre doit toujours être pris librement. On ne s'y doit jamais laiſſer forcer par ſa faute, & un Général prudent dans la conduite de ſa campagne, toujours attentif aux démarches de l'ennemi, regle la ſienne de façon qu'il ne prend jamais leçon de lui ; ſes démarches & ſes campemens le conduiſent toujours à l'exécution de ſon deſſein de combattre avec avantage, ou de ſubſiſter avec commodité.

En cette occaſion, un génie ſupérieur l'emporte à la longue ſur un inférieur. Il a dans le cours d'une campagne pluſieurs tems avantageux, qui multipliés valent le fruit d'une bataille, dont, après tout, l'événement eſt toujours incertain. Il engage un combat particulier, quand il le trouve néceſſaire ; ce qu'il ne fait jamais ſans ſçavoir bien préciſément quelle eſt, ou quelle peut être la force du corps ennemi qu'il veut combattre, afin de le faire attaquer par un corps ſi ſupérieur, que l'événement n'en puiſſe point être balancé. La réputation & la confiance des troupes dépend toujours de la maniere dont un Général s'engage dans une affaire particuliere, qui coûte ſouvent beaucoup, quand elle n'eſt pas entrepriſe avec prudence & connoiſſance.

Il y a des *combats* particuliers donnés par des armées entieres, à deſſein d'engager une affaire générale.

* On lit dans l'Hiſtoire différentes ruſes dont ſe ſont ſervis des Généraux pour engager l'ennemi au *combat*. Je me contenterai d'en rapporter quelques exemples. Othon Crumpein, chef des troupes de Chriſtiern, Roi de Dannemarck, feignant de craindre l'armée Suédoiſe, réuſſit à l'engager à la bataille de Weter, où les Suédois furent vaincus. Cromwel dans le deſſein d'en venir à un combat avec l'armée Ecoſſoiſe, fit ſemblant de retourner en Angleterre, faute de vivres, feignant d'avoir perdu toute eſpérance de réuſſir dans les vues qu'il avoit ſur l'Ecoſſe. Les Ecoſſois qui s'imaginerent que l'armée ennemie leur échappoit, ſortirent de leur camp retranché pour ſuivre Cromwel, qui fit volte-face, & les défit à la bataille de Dumbare. Louis XII. Roi de France ayant deſſein d'engager les Vénitiens dans une affaire générale, & les ayant trouvés trop avantageuſement poſtés & trop bien retranchés pour les attaquer, ſans riſquer une partie de ſon armée, eut recours à différens moyens, par leſquels il les attira enfin hors de leur camp, & les défit. Henri IV. ayant fait lever le ſiége de Meulan au Duc de Mayenne, & comptant ſur la valeur de ſes troupes, ne ſouhaitoit rien tant que d'engager une bataille. Il tourna vers Poiſſy, que le Duc avoit pris avant le ſiége de Meulan, eſpérant qu'il le feroit décamper pour venir au ſecours de cette Place, ce qui donneroit lieu à une bataille. Le Roi vit avec plaiſir le ſuccès de ſon entrepriſe. Le Duc de Mayenne arriva à Poiſ-

ſy avec ſon armée. Bientôt après le Roi lui enleva cette Place, & lui tua beaucoup de monde. Les Généraux de l'Antiquité haranguoient leurs Soldats pour les animer au combat. On le fait encore quand le tems le permet; mais il n'y a point de harangue qui vaille ce que dit Henri IV. avant que d'engager un combat : » Enfans, » je ſuis votre Roi, vous êtes » François ; voilà les ennemis : » donnons.

* COMBINAISON : C'eſt l'art de trouver en combien de manieres différentes on peut varier pluſieurs quantités, en les prenant une à une, deux à deux, trois à trois, &c.

* COMBLE : C'eſt la charpenterie en pente, & la garniture d'ardoiſes ou de tuiles, qui couvre une maiſon : on l'appelle auſſi toît. *Comble pointu*, eſt celui dont la plus belle proportion eſt un triangle équilatéral par ſon profil, & qu'on nomme auſſi *à deux égoûts*. *Comble à pignon*, eſt celui qui eſt ſoutenu d'un mur de pignon en face.

COMBLEAU, eſt un cordage qui ſert à charger & à décharger les pieces de canon, & à lever d'autres gros fardeaux avec une grue, ou qui ſert à des tours d'écluſes.

COMBLEMENT *de foſſés*. La maniere dont les Anciens combloient les foſſés des Places aſſiégées, étoit peu différente de la nôtre ; car hors les tortues & les muſcles, que l'invention de l'artillerie nous a fait abandonner, nous n'avons rien que les Anciens n'aient pratiqué avant nous.

Ce qu'ils appelloient *tortues de terre*, n'étoit autre choſe qu'un foſſé creuſé en terre, & blindé par-deſſus en forme de gallerie, tiré de la derniere paralléle de claies juſques ſur le bord du foſſé. Ils ſe ſervoient d'une autre méthode dans les foſſés ſecs : ils ouvroient une galerie ſouterraine juſques dans le foſſé ; ils y entroient par une ouverture à la contr'eſcarpe, ou ils élevoient une galerie de charpente juſqu'au mur, qu'ils ſappoient à couvert de cette machine. Les Anciens ne ſe ſervoient de cette méthode que dans les cas où le bélier étoit inutile. Mais la commune façon étoit le *comblement du foſſé*.

C'étoit ſous ces tortues de terre, ou conduits de mines ſous les muſcles, & ſous les tortues pouſſés ſur le bord de la contreſcarpe, que les Soldats à couvert travailloient au *comblement*. Ils ſe ſervoient de pierres, de troncs d'arbres & de faſcinages, le tout mêlé avec de la terre. Il falloit que ces ſortes d'ouvrages fuſſent d'une très-grande ſolidité, à cauſe du poids prodigieux des machines qui portoient deſſus, qui euſſent enfoncé, ſi cette eſpece de chauſſée avoit été compoſée d'un ſeul faſcinage.

Il étoit difficile aux aſſiégés d'empêcher le *comblement du foſſé*, lorſque les aſſiégeans étoient une fois logés ſur la contreſcarpe. Toute leur reſſource étoit dans leurs machines de jet, & dans les artifices lancés par leurs baliſtes & par leurs gens de traits, pour tâcher de brûler les tours & les tortues. Leurs ſorties, qui étoient toujours grandes, étoient les plus efficaces pour réuſſir dans ces ſortes d'entrepriſes. Celles d'Imilcon à Lilybée ſont célébres. C'eſt à ces grandes ſorties que cet habile Carthaginois dut ſa gloire & le ſalut de ſa Place.

COMBOURGEOIS : C'eſt celui qui a part avec un autre à la

propriété & aux agrets d'un navire. Quand le Maître eſt *Combourgeois*, les autres aſſociés ne ſont point reſponſables de ſa barraterie.

* COMBUGER, terme de mer. *Combuger les futailles*, c'eſt les remplir d'eau pour les mettre à l'épreuve, & pour les imbiber.

COMINGE, eſt le nom d'une bombe d'une groſſeur conſidérable, qui tient ſon nom de ſon Inventeur.

COMITE, eſt un Officier de Galere qui commande la chiourme, & qui met la galere en eſtive, la leve de poſte, & l'y met.

COMMANDANT *d'un régiment*, eſt le Colonel, en ſon abſence le Lieutenant-Colonel, & en l'abſence de celui-ci le plus ancien Capitaine.

Chaque bataillon & chaque eſcadron a ſon *Commandant*.

COMMANDANT *d'une Place*, eſt celui qui y commande en chef, ou avec le titre de Gouverneur, de Lieutenant de Roi, ou celui de ſimple *Commandant*.

Les *Commandans* des Places doivent avoir une clef du magaſin d'artillerie. C'eſt à eux, ſur la réquiſition du Commiſſaire d'artillerie, de faire détacher des Soldats des corps de garde, commandés par des Sergens, autant qu'il eſt néceſſaire, pour exploiter & remuer les pieces d'artillerie & munitions de guerre.

Par un reglement de Louis XIV. du 8 Décembre 1691, quand il y a un Soldat du régiment des Gardes Françoiſes à juger dans le Conſeil de guerre, le Major ou l'Aide-Major du régiment, en avertit le Gouverneur, ou *Commandant* de la Place, pour pouvoir aſſembler le Conſeil de guerre, qui ſe tient dans la priſon, ou chez le *Commandant* dudit régiment, ſans que les *Commandans* & Officiers des Places y puiſſent avoir nulle fonction.

Suivant une Ordonnance de Louis XIV. & une de Louis XV. les congés qui ſont accordés par les Officiers aux Cavaliers, Dragons & Soldats, pour ſortir d'une Place, ſont nuls, s'ils ne ſont viſés par les *Commandans* deſdites Places, & en leur abſence par ceux deſdites troupes, qui ne les doivent viſer que dans le cas où ils connoiſſent la néceſſité du ſervice, ou pour quelque beſoin preſſant, & pour un tems limité.

C'eſt aux *Commandans* des Places à empêcher la contrebande. Ils ne peuvent ſurſeoir la condamnation des Déſerteurs pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit. Par la même Ordonnance du 2 Juillet 1616. ils ſont obligés de faire des viſites de mois en mois dans les lieux de la naiſſance des déſerteurs : ils ne peuvent impoſer aucuns droits nouveaux. C'eſt à eux d'impoſer aux recrues de nouvelles routes.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 17 Avril 1725, ils doivent loger dans les Villes où ils commandent. Un *Commandant* doit avoir devant ſa porte une ſentinelle du plus prochain corps de garde, laquelle doit être relevée de tems en tems. S'il eſt Maréchal de France, il doit avoir un corps de garde devant ſon logis, commandé par un Capitaine.

Une Ordonnance du 10 Mai 1718. oblige les Gouverneurs & *Commandans* des Places de faire délivrer pour le ſervice de Sa Majeſté par les Gardes-Magaſins, chaque année de paix pendant l'été, juſqu'à nouvel ordre, deux cents

livres de poudre par bataillon, & vingt-cinq livres par eſcadron de chacun des régimens de Dragons, à meſure qu'ils en ſont requis par les Colonels & *Commandans* deſdits régimens, les jours qu'ils doivent faire l'exercice.

Aucun Soldat ne peut découcher ſans leur permiſſion, & ils ne peuvent, conformément à l'Ordonnance du 25 Juillet 1665, la donner ſans une néceſſité abſolue. Les Chefs & Officiers des troupes en garniſon doivent leur obéir. S'ils tombent dans des fautes grièves, ils ont droit de les faire arrêter priſonniers; & nul Officier, par la même Ordonnance du 12 Octobre 1661, ne peut coucher hors de la Place, ou lieu de garniſon, ni même en ſortir, ſans la permiſſion expreſſe du Gouverneur ou *Commandant*.

Quand il arrive des difficultés & différends entre les Officiers-Majors des Places, & ceux des troupes qui y ſont en garniſon, les *Commandans* des Places les reglent par proviſion, en attendant les ordres de la Cour.

Lorſque le Roi juge à propos de mettre un *Commandant* dans une Place, on lui expédie une commiſſion pareille à celle des Lieutenans de Roi, avec cette différence, que le Lieutenant de Roi n'a pouvoir de commander qu'en l'abſence du Gouverneur de la Place, & que le *Commandant* y commande ſous la ſeule autorité du Gouverneur, & du Lieutenant général de la Province.

Lorſque les *Commandans* des Places font leur ronde, l'Officier principal qui commande en chaque corps de garde, eſt tenu de les aller recevoir, de leur porter le mot en perſonne près la ſentinelle avancée, ſans qu'il puiſſe l'envoyer par un Sergent, ni Officier ſubalterne: ceci a été reglé le 25 Juillet 1665. Ce ſont eux qui par la même Ordonnance doivent regler les rondes que les Officiers de la garniſon ont à faire ſur les remparts.

Enfin par un nouveau reglement du 1. Août 1733, aucun Gouverneur, ou *Commandant* de Place, ne peut s'abſenter pour plus de quatre jours ſans un congé ſigné de Sa Majeſté, & contreſigné par le Secrétaire d'Etat de la guerre.

* Lorſqu'il arrive que les Gouverneur, Lieutenant de Roi & Major ſont abſens, & qu'il ne ſe trouve point d'Officiers pourvus d'un ordre pour commander dans la Place, l'Officier en pied des troupes Françoiſes de la garniſon, ſoit Gendarmerie, Cavalerie, Dragons ou Infanterie, qui a le grade ſupérieur ſur les autres Officiers de la même garniſon, a le commandement de la Place. A grade égal, le commandement appartient à l'Officier d'Infanterie du plus ancien régiment François, quand même ce ſeroit un Capitaine qui n'y auroit que ſa compagnie.

Les Officiers qui ont des commiſſions particulieres pour tenir dans les troupes un rang ſupérieur à celui que leur donne la charge dont ils ſont pourvus dans le régiment ou le corps dont ils ſont, ne peuvent s'en prévaloir dans le quartier ou garniſon pour y commander en l'abſence des Lieutenant de Roi & Major.

Les Capitaines réformés commandent dant les Places avant les Majors des régimens, & avant les Lieutenans qui ont commiſſion de Capitaines; les Aides-Majors des

Places avant les Lieutenans & Enſeignes ; les Sous-Lieutenans des régimens François par préférence à tout Officier des régimens de Nation étrangere.

Les Officiers d'un régiment de Dragons qui font le ſervice à pied, commandent auſſi dans la Place par préférence à tout Officier de Nation étrangere, quand même celui-ci auroit un grade ſupérieur. L'Officier qui commande en l'abſence des Gouverneur, Lieutenant de Roi & Major, ne peut rien changer au ſervice ni à l'ordre qu'ils ont établi pour la garde & ſûreté de la Place.

COMMANDANT *en chef les Ecoles d'artillerie.* Tout ce qui eſt ordonné pour le ſervice des Ecoles d'artillerie, par le *Commandant* des Ecoles, ou en leur abſence par les *Commandans* en ſecond, ou en troiſieme, eſt exécuté ſur le champ.

Lorſqu'un Officier du régiment d'artillerie manque à ſon devoir dans le ſervice de l'artillerie aux Ecoles, qu'il mérite les arrêts ou quelque autre punition, le *Commandant* de l'Ecole s'adreſſe au Capitaine qui commande les détachemens à l'Ecole de pratique, ou à celui qui préſide à l'Ecole de Mathématiques, pour la punition méritée, ainſi que pour envoyer un Soldat au corps de garde, & en priſon.

Mais s'il y a conteſtation à ce ſujet, ce que le *Commandant* de l'Ecole ordonne, eſt exécuté, & il eſt permis au Lieutenant-Colonel ou Capitaine de faire leurs repréſentations aux Directeurs ou Inſpecteurs généraux, lorſqu'ils ſont ſur les lieux, leſquels en informent le Miniſtre de la guerre.

L'Officier Major du régiment royal artillerie doit chaque jour prendre l'ordre du *Commandant* de l'Ecole & du *Commandant* de l'artillerie à l'armée, & un Sergent du bataillon doit chaque jour porter le mot aux deux *Commandans* en ſecond des Ecoles, dans les Places où elles ſont établies.

Le *Commandant* de l'Ecole peut, quand il le juge à propos, ſe mettre à la tête du bataillon qui eſt employé à l'Ecole qu'il commande, ainſi qu'il ſe pratique dans les armées de Sa Majeſté, ſuivant l'Ordonnance du 25 Novembre 1695.

Les *Commandans* en chef des Ecoles ont dans les lieux où elles ſont établies, les mêmes honneurs que les Lieutenans-Colonels deſdits bataillons. Ils peuvent de tems en tems, & lorſqu'ils le jugent à propos, faire commander l'exercice du canon, du mortier & du pierrier, aux Ecoles d'artillerie, par un Officier de l'artillerie, ou un autre du régiment, pour les inſtruire eux-mêmes. C'eſt à eux à rendre compte de l'exercice des Ecoles au Grand-Maître de l'artillerie, & aux Directeur & Inſpecteur deſdites Ecoles.

* COMMANDANT *de l'artillerie.* Il commande celle qui eſt à l'armée. Il reçoit l'ordre du Général pour les mouvemens particuliers qu'elle doit faire, pour la diſtribution des munitions de guerre, des outils, des pontons, &c. & pour celle de l'artillerie ſur la ligne dans un jour de bataille, & pour ce qui la regarde dans un ſiége.

* COMMANDANT *de la Cavalerie.* Il commande dans une armée à tous les Brigadiers de Cavalerie. Il peut viſiter les Guides de ce corps, ſoit à la parade ou dans leurs poſtes, & les détache-

mens qui vont à la guerre. Celui qui commande ces derniers, doit à ſon retour lui rendre compte, après l'avoir rendu au Général. Le Commandant des Dragons a le même privilége dans le corps de Dragons. Mais le Général choiſit entre les Lieutenans généraux de l'armée ceux qu'il juge à propos pour commander les deux ailes de la Cavalerie, & le corps de l'Infanterie. Le plus ancien de ceux qui ſervent à la Cavalerie, a le commandement ſur les deux lignes de la droite, & ſur les Officiers généraux qui y ſont poſtés; le ſecond ſur les deux lignes de la gauche: celui qui ſert au corps de l'Infanterie, ſur les deux lignes de l'Infanterie. Ils n'ont point de poſtes fixes: ils peuvent ſe mettre à la tête des troupes qu'ils jugent à propos dans l'étendue de leur commandement. Lorſqu'il ſe trouve pluſieurs Maréchaux de France dans une armée, quoiqu'ils ſoient aux ailes ou à l'Infanterie, les Lieutenans généraux choiſis conſervent le commandement ſur ceux qui qui leur ſont ſubordonnés.

COMMANDE, eſt un cordage ſervant pour les bateaux & pontons.

COMMANDE: Ce mot de *commande* ſur les vaiſſeaux, eſt crié par l'équipage pour répondre au Maître, qui appelle de la voix ou du ſifflet pour quelque commandement qu'il veut faire. *Commander* à la route, preſcrire celle que doivent tenir tous les vaiſſeaux; ce qui eſt attribué à l'autorité de l'Amiral ou du principal Commandant, ou d'un Pilote, dans un vaiſſeau marchand.

COMMANDEMENT *de l'Exercice*: Ce ſont les paroles que prononce le Major ou l'Officier qui fait faire l'exercice, quand il veut exprimer les mouvemens qu'il ordonne au bataillon; lorſque le bataillon eſt formé, les diſtances des Soldats égales, les rangs droits, chaque file droite, l'Officier dit: Faites ſilence, & écoutez le *commandement*, qui eſt exprimé tout au long dans le *Code militaire*, & qui commence par ces mots: *A droite*, *à gauche*, &c. *Voyez* EXERCICE.

COMMANDEMENT *des Armées*. A compter depuis Clovis, dans la premiere Race preſque tous les Rois de France ont en perſonne commandé leurs armées. Il en faut cependant excepter pluſieurs Rois de cette premiere Race, qu'on appelle *Fainéans*. Dans la ſeconde, tous nos Rois ont quelquefois commandé les armées. Dans la troiſieme il s'en trouve peu qui ſe ſoient entierement diſpenſés de cette royale fonction.

* Quelque jeunes que fuſſent les Rois, dès qu'ils étoient ſur le trône, ils ſe mettoient à la tête de leurs troupes. Sigibert, premier Roi d'Auſtraſie, ſe trouva à la bataille contre les Abares, n'ayant guéres que quinze ans; & ſon fils Childebert paſſa les Alpes avec ſon armée, n'en ayant guéres que quatorze. Les Régentes mêmes, comme Frédegonde & Brunehaud, alloient auſſi à la guerre, & elles menoient leurs fils de l'âge de huit à dix ans. C'étoit un moyen néceſſaire pour s'acquérir l'amitié & la confiance d'une Nation guerriere, & qui n'eſtimoit rien tant que les armes.

Les Maires du Palais durant la premiere Race s'emparerent, avec le tems, du *commandement* des armées. Sous la ſeconde Race, c'étoit un Duc qui commandoit; & en vertu du pouvoir que ſa commiſ-

ſion

ſion lui donnoit ſur le Militaire, il pouvoit, tant que duroit ſa commiſſion, ſe qualifier de Duc de la Nation.

Robert le Fort, Comte d'Anjou, fut Duc des François, pour avoir été Général d'une armée dans les Marches Armoriques.

Quand nos Rois ne commandoient point en perſonne, ils choiſiſſoient pour leurs Lieutenans généraux quelques-uns de leurs Vaſſaux des plus diſtingués par leur nobleſſe, leur rang, leurs richeſſes, & leur expérience dans la guerre. Ce choix fut arbitraire, juſqu'à ce que le commandement des armées fût attaché à certaines charges & dignités.

Celle de grand Sénéchal de France ne devint charge militaire que ſur la fin de la ſeconde Race. A celle-ci ſucceda celle de Connétable de France. Aujourd'hui c'eſt un Maréchal de France qui a le commandement des armées, lorſque le Roi n'y commande pas en perſonne.

Quand celui auquel le Roi confie le commandement de ſon armée, n'eſt plus en état de le continuer, par mort, maladie ou autrement, & qu'il y a pluſieurs Officiers principaux ſous lui élevés à la même dignité, celui qui ſe trouve le plus ancien, ſoit qu'ils ſoient Maréchaux de France ou Lieutenans généraux, commande à ceux qui le ſont moins que lui, avec la même autorité que s'il avoit pouvoir ou commiſſion de Sa Majeſté pour commander en chef, & ce juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi.

La même Ordonnance a lieu non ſeulement à l'égard des Maréchaux de France & Lieutenans Généraux en ſes armées, mais encore à l'égard des poſtes inférieurs; en ſorte qu'un corps ou *commandement* de troupes que Sa Majeſté a confié à une ſeule perſonne, ne peut jamais ſans ſes ordres tomber entre les mains de pluſieurs.

Tout Brigadier d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, qui a lettres de ſervice, & pouvoir d'exercer les fonctions de ladite charge, commande à tous Colonels & Meſtres de camp François & Etrangers; & lorſque des Brigadiers d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, ſe trouvent enſemble avec lettres de ſervice, ſi c'eſt dans une Ville fermée, celui d'Infanterie commande préférablement à celui de Cavalerie ou de Dragons; ſi c'eſt dans un lieu ouvert & en campagne, le Brigadier de Cavalerie commande, préférablement à celui d'Infanterie. Pour les Brigadiers de Cavalerie & de Dragons, par la même Ordonnance du 30 Juillet 1695. celui qui a le pas ſur l'autre commande ſans difficulté.

Les grandes entrepriſes, dit Valſtein dans l'hiſtoire de Louis XIII. ne peuvent guéres réuſſir que ſous la conduite d'un ſeul homme : ce raiſonnément eſt véritable.

Les Romains ſe trouverent toujours mal d'avoir partagé le commandement de leurs armées. Ils ne connurent jamais que l'unité & l'indépendance du chef dans une armée étoit le plus grand de tous les avantages. Pluſieurs batailles perdues, comme celles de Trebie, de Traſimene, ſous deux Dictateurs ou deux Conſuls, ne leur ſervirent pas de leçon pour l'avenir. Les Athéniens faiſoient encore pis dans le partage du *commandement* de leurs armées. Ils éliſoient dix Généraux, & cha-

cun commandoit à ſon tour. On en vit autant à la bataille de Marathon, au rapport de Plutarque.

Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin eurent auſſi preſque toujours la maxime de partager le *commandement* des armées. Ils avoient toujours, dit M. le Chevalier Folard, un Æmilius & un Varro à la tête des armées. Celui-ci étoit dans la faveur, leur ami, leur parent, ou leur adulateur..... Brezé, Châtillon, & tant d'autres en ſont une bonne preuve..... Cette politique dura encore quelque tems ſous le regne de Louis XIV. Le Maréchal de la Ferté n'étoit pas un homme à être donné pour collégue au grand Turenne.

Le Roi ouvrit les yeux, & le *commandement* alternatif diſparut pour faire place à celui d'un ſeul, & alors les affaires de la guerre prirent toute une autre face. On reconnut par les effets que l'unité du chef étoit un avantage ineſtimable dans une armée, & ç'a été, ſelon l'Auteur ci-deſſus cité, une circonſtance la plus favorable à la France contre ſes ennemis.

Non ſeulement le Général, dit-il, doit être ſeul à la tête d'une armée, & ſon pouvoir ſans bornes, comme chez les Turcs, mais il doit être encore indépendant des ordres d'un Miniſtre, comme M. de Turenne, qui ſçut ſecouer un joug dont un grand Capitaine doit être toujours exempt. Mais le plus grand de tous les avantages eſt celui d'un Roi à la tête de ſon armée. C'eſt ce que nous avons éprouvé dans la derniere guerre. Les campagnes brillantes de Louis XIV. & toutes celles de ſes Prédéceſſeurs, n'ont rien qui approche de celle de Louis XV. La victoire de Fontenoi, la conquête de toute la Flandre, & cela dans l'eſpace de quatre mois, ſont dûs à la préſence du Roi, comme à la valeur de ſes troupes, & feront un des beaux morceaux de ſon hiſtoire.

Il n'en eſt pas des Généraux dont le pouvoir eſt lié & partagé par les ordres des Princes ou de leurs Miniſtres, & qui ne peuvent agir ni rien faire par eux-mêmes, comme des autres qui commandent ſeuls, & auxquels il eſt permis d'agir à leur volonté.

Tite-Live, en faiſant le paralléle d'Alexandre le Grand avec les Capitaines Romains qu'il auroit trouvés dans ſon chemin, ſi l'envie lui eût pris de tourner ſes armes en Italie, dit en parlant des Généraux dont le pouvoir eſt partagé : Il n'en eſt pas ainſi des Rois ; non ſeulement ils ne connoiſſent point tous ces obſtacles, mais ils ſont maîtres des tems & des événemens. Loin d'être obligés de ſuivre une impreſſion étrangere, ils donnent le mouvement & le branle à tout : *Domini rerum temporumque, trahunt conſiliis cuncta, non ſequuntur.*

Enfin l'indépendance, dit Amelot de la Houſſaie dans ſes Réflexions politiques ſur Tacite, eſt un grand avantage dans un Général d'armée pour l'exécution des grandes choſes. Germanicus auroit achevé de ſubjuguer toute l'Allemagne, ſi Tibere n'eût pas été jaloux de ſa gloire. Le Duc d'Albe auroit pris Rome & le Pape Paul IV. ſi Philippe II. ſon Maître eût été de l'humeur de Charles-Quint. Le Comte de Rantzeau, depuis Maréchal de France, auroit infailliblement ſurpris la Citadelle de Gand, (comme on a vu

faire au mois de Juillet 1745. M. le Comte de Lowendahl, à la vérité ſous les yeux du Roi, & par l'ordre de M. le Maréchal Comte de Saxe,) ſi M. Deſnoyers, qui gouvernoit tout ſous l'autorité du Cardinal de Richelieu, eût voulu ſeconder cette entrepriſe, qu'il fit au contraire échouer. Le Maréchal de la Motte-Houdancourt auroit amené le Roi d'Eſpagne priſonnier à Paris, ſi la Régence n'eût pas été entre les mains de ſa ſœur, qui préféra en cette rencontre les interêts de ſon frere à ceux de ſon fils.

* COMMANDEMENT *des Officiers ſur les troupes.* Les Maréchaux de France ont le *commandement* ſur toutes les troupes, ſoit Infanterie, Cavalerie ou Dragons. Les Lieutenans généraux & les Meſtres de camp ſont Officiers généraux : ils ont auſſi le *commandement* ſur toutes les troupes, ſoit Infanterie, Cavalerie ou Dragons; mais il faut pour cela qu'ils aient des lettres de ſervice. Le grade ſupérieur commande par-tout à l'Infanterie. Parmi les Officiers de même grade qui ne ſont point Officiers généraux, ceux d'Infanterie commandent dans une Place forte ou Ville fermée ; ceux de la Cavalerie ou de Dragons dans un lieu ouvert ou à la campagne.

* COMMANDEMENT *acquis par ancienneté des régimens.* Cet uſage, ſuivant la remarque d'un Officier expérimenté, eſt extrêmement contraire au bien du ſervice, & très-oppoſé au ſérieux que la guerre demande dans les moindres actions. Il eſt naturel que parmi pluſieurs troupes réunies pour faire corps & paroître en force, chacun conſerve ſon rang, ſoit pour ſe préſenter à l'ennemi dans différentes attaques, ſoit pour ſoutenir ſes diverſes entrepriſes ; mais il ſeroit encore bien plus naturel que ce fût le plus expérimenté parmi les Officiers d'un même grade, qui les conduiſît dans leurs opérations. Or il ſeroit aiſé, dit cet Officier, d'établir parmi nous cette pratique judicieuſe. Il ne faudroit pour cela que graver ſur le hauſſe-col & les armes que chaque Officier eſt tenu de porter toutes les fois qu'il eſt en fonction de ſa charge, la date de la commiſſion, ou brevet, qu'il en a obtenu. Avec cet expédient, auſſi ſûr que facile, on ne verroit plus des Ecoliers commander les troupes dans des circonſtances critiques au préjudice de gens capables, qui ordinairement plus choqués de leur façon de commander, que du commandement même, voient & laiſſent faire des fautes d'une dangéreuſe conſéquence. Cette remarque eſt tirée d'un Recueil abrégé des Ordonnances militaires du Roi.

COMMANDEMENT *du régiment royal artillerie.* Par une Ordonnance du 5 Février 1720. lorſque les bataillons de ce régiment ſe rencontrent, ils n'ont d'autre rang entr'eux que celui de l'ancienneté du Colonel, & les Officiers dans les détachemens commandent entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs commiſſions ; & avec les autres régimens ils ſuivent le rang du régiment.

Le plus ancien Major fait la charge de Major de Brigade, quand même ſon bataillon ne ſeroit pas le premier. Si un des Colonels eſt abſent, le bataillon ne laiſſe pas que de prendre ſon rang, ſuivant l'ancienneté du Colonel, & le premier Capitaine en prend le *commandement* aux ordres pour le ſervice du Colonel le plus an-

cien qui ſe trouve préſent.

Comme les Colonels de ce régiment commandent entr'eux ſuivant leur ancienneté de commiſſion, ſi les Colonels ſont abſens, l'ancien Capitaine commande le tout, quand bien même le bataillon dont il ſeroit, ne marcheroit pas le premier.

COMMANDEMENT *entre les Officiers de Cavalerie & de Dragons.* Suivant l'Ordonnance du 30 Juillet 1695, tout Colonel, ou Meſtre de camp de Cavalerie ou de Dragons, commande par-tout où il ſe trouve, ſoit en campagne ou dans les garniſons, à tous les Lieutenans-Colonels, les Lieutenans-Colonels à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers ſubalternes.

Lorſqu'un Officier commande un corps compoſé de Cavalerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête & à la queue, ou les mêler parmi la Cavalerie, ainſi qu'il le jugera à propos pour le bien du ſervice de Sa Majeſté.

COMMANDEMENT *entre les Officiers d'Infanterie.* Par la même Ordonnance, tout Colonel commande par-tout où il ſe trouve, ſoit en campagne ou en garniſon, à tout Lieutenant-Colonel : le Lieutenant-Colonel commande à tout Capitaine, & le Capitaine à tout Officier ſubalterne.

Quand les bataillons n'étoient que de neuf compagnies, elles avoient un Capitaine en pied, & un en ſecond, & il n'y avoit nulle diſtinction entr'eux, non plus qu'entre les premiers Lieutenans, & les Lieutenans en ſecond ou Enſeignes. Ces Capitaines & Lieutenans en ſecond ont été ſupprimés dans les troupes Françoiſes par l'Ordonnance du 8 Avril 1712, excepté dans le régiment royal artillerie, où ils ſont conſervés, auſſi-bien que dans les Suiſſes.

Les Capitaines qui par leur ancienneté ſe trouvent dans les Places, à la tête de dix compagnies d'un même corps, tiennent rang de Lieutenans-Colonels des régimens dont ils ſont, ſans que les autres Capitaines puiſſent, en l'abſence du premier Capitaine, prétendre le même avantage.

Mais tout Lieutenant-Colonel en pied, quoique d'un régiment moins ancien, commande audit Capitaine commandant, lequel ne jouit dudit rang de Lieutenant-Colonel qu'à l'égard du Capitaine & autre Officier de la garniſon qui n'eſt point Lieutenant-Colonel.

Par une Ordonnance du 12 Octobre 1661, les Chefs & Officiers des troupes de Sa Majeſté, & ceux qui ſont ſous leur charge, reconnoiſſent les Gouverneurs des Places où ils ſont en garniſon, ou les Commandans en icelles, qui ont commiſſion expreſſe de Sa Majeſté, & obéiſſent à leurs ordres.

En l'abſence des Gouverneurs & Commandans, ils doivent reconnoître les Lieutenans de Roi, & leur obéir. Lorſque dans leſdites Places il n'y a ni Gouverneur, ni Commandant, & que le Lieutenant de Roi eſt abſent, celui des Officiers d'Infanterie de la Garniſon, qui par ſa commiſſion, & le rang du corps dont il eſt, ſe trouve en droit de commander aux autres Officiers de la garniſon, doit commander dans leſdites Places ſans difficulté.

Si en l'abſence du Gouverneur, ou du Lieutenant de Roi, le Major a commiſſion ou ordre pour commander, les Officiers & les Soldats lui doivent obéir, ainſi

ſ'auxdits Gouverneur & Lieutenant de Sa Majeſté. Quand même le Major n'auroit pas commiſſion expreſſe pour commander, il doit néanmoins commander en l'abſence du Gouverneur, ou Commandant, & du Lieutenant de Sa Majeſté, préférablement à tous Lieutenans & Enſeignes.

Les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous Enſeignes, en l'abſence du Gouverneur, Commandant, Lieutenant de Roi, s'il ne ſe trouve pas de Capitaine pour y commander. Par l'Ordonnance du 25 Juillet 1665. ils doivent y commander préférablement aux Lieutenans d'Infanterie, qui ſe trouvent avoir été reçus depuis que leſdits Aides-Majors ont été reçus en ladite charge d'Aides-Majors.

* COMMANDEMENT *des brigades d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons.* Sa Majeſté par ſon Ordonnance du 17 Fevrier 1753. en dérogeant à celle du 20 Juillet 1741. a reglé que le *commandement* des brigades d'Infanterie ſeroit déféré aux Brigadiers Colonels en pied, par préférence aux autres Officiers revêtus de ce grade, quoique plus anciens; & voulant que la même régle ſoit obſervée dans les brigades de Cavalerie & de Dragons, elle a ordonné par celle du premier Mars 1757. que chaque brigade de Cavalerie & de Dragons, ſera commandée par le Meſtré de camp des régimens, qui la compoſent, qui ſera le plus ancien Brigadier. S'il n'y a point dans la brigade de Meſtre de camp, qui ſoit Brigadier, le plus ancien Brigadier, entre les Lieutenans Colonels, ou autres Officiers de ces régimens, la doit commander.

COMMANDEMENT: On appelle *commandemens*, en terme de fortification, une hauteur qui découvre quelque partie de la Place, ou de ſes dehors. Ce *commandement* peut être ſimple, double, triple, &c. en prenant la hauteur de neuf pieds pour un *commandement*, celle de dix-huit pour deux, celle de vingt-ſept pour trois, & ainſi de ſuite, en augmentant toujours de neuf.

Il y a trois ſortes de *commandemens*, ſçavoir de front, de revers & d'enfilade. Le *commandement* de front eſt celui qui eſt oppoſé à la face d'un poſte; le *commandement* de revers eſt celui qui bat un poſte par derriere, prenant les troupes à dos, & le *commandement* d'enfilade, qu'on appelle auſſi *commandemens* de courtine, eſt celui qui bat d'un ſeul coup toute la longueur d'une ligne droite.

Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander ni dans la Place, ni dans les dehors. Quand il arrive un défaut contre cette maxime, il faut le corriger, ou en coupant le *commandement*, ou en l'enfermant dans quelque ouvrage extérieur, ou en élevant plus haut le rempart du côté du *commandement*, ou enfin en ſe couvrant de Cavaliers ou de traverſes.

COMMANDES, petites cordes de meslin dont les garçons de navire ſont toujours munis à la ceinture, afin de s'en pourvoir au beſoin. Elles ſervent à ferler les voiles & à renforcer les autres manœuvres: elles ſont faites de deux fils à la main dans le bord: on les appelle autrement *Rabans*.

COMMANDEUR: Terme fort uſité parmi les Hollandois; il veut dire proprement *Commandant*. Le *Commandeur* chez eux eſt celui qui commande quelque

vaiſſeaux ou quelque flotte particuliere. Et en effet ce terme dans les meilleurs Auteurs eſt attribué au Commandant en chef d'une petite armée navale ; à celui d'une eſcadre qui croiſe ſur les côtes de Barbarie ; à un Capitaine de vaiſſeau, de brûlot, flûte, &c.

* COMMENSURABLE : Epithete qu'on donne en géometrie à des grandeurs qui ont une meſure commune, c'eſt-à-dire, qui ſont meſurées exactement par une ſeule & même grandeur. Ainſi ſi entre deux grandeurs, l'on en trouve une troiſieme qui ſoit partie de l'une & de l'autre, ces deux grandeurs ſont *commenſurables*. Les nombres entiers ou fractionnaires ſont *commenſurables*, lorſqu'ils ſont diviſés exactement par d'autres nombres, &c.

COMMIS. Les Tréſoriers extraordinaires des guerres ont leurs *Commis*. Outre ceux-là, il y a des *Commis* dans l'Artillerie & dans les Vivres. Les premiers ſont aux dépens du Roi, les autres aux dépens du Munitionnaire.

COMMIS *du Contrôleur général de l'artillerie*. Par une Déclaration du Roi du 21 Juillet 1716. le Contrôleur général de l'artillerie doit avoir onze *Commis*, & même davantage, lorſque le beſoin du ſervice le requiert.

Ils aſſiſtent à tous les marchés & traités qui ſe font pour le ſervice de l'artillerie. Ils contrôlent les achâts, fournitures, réparations, voitures & tranſports, qui ſont ordonnés par l'Officier principal de l'artillerie.

Ils ſont obligés de le faire, à moins qu'ils ne voient manifeſtement la léſion des interêts du Roi, laquelle ils ſont tenus de prouver. En ce cas, le Contrôleur en eſt averti par ſes *Commis*, pour en informer le Grand-Maître & le Conſeil de la guerre.

Si le Contrôleur général, ou ſes *Commis*, ne peuvent ſe trouver dans les lieux où les marchés ſont paſſés, ils peuvent les demander à l'Officier principal de l'artillerie qui les a paſſés, lequel eſt tenu de leur en donner communication pour les contrôler : ce qui ne doit pas leur être refuſé, dès que ces marchés ont été paſſés.

Ces *Commis* doivent aſſiſter à l'épreuve & réception des poudres, qui ſe fait par l'Officier principal de l'artillerie du lieu & des Places, auxquelles leſdites poudres ſont livrées. Ils contrôlent les certificats de réception des poudres, qui ſont délivrés à l'Entrepreneur général pour obtenir ſon payement. Ils ont même l'œil ſur le rafinage des ſalpêtres, & la fabrique des poudres, pour tenir la main à ce qu'elles ſe faſſent de la qualité portée par le traité & les Ordonnances.

Un de ces *Commis* doit réſider dans chacune des Villes du Royaume où il y a des fonderies. Il aſſiſte à toutes les fontes. Il tient régiſtre des pieces de canon, mortiers, pierriers, & autres pieces d'artillerie qui s'y fondent. Il voit ſi les métaux qui ſont délivrés aux Maîtres Fondeurs, ſont fidélement employés. Il contrôle tous les états de recette, & la conſommation des métaux.

Lorſque les Marchands, Entrepreneurs, & autres font des remiſes dans les arſénaux & magaſins, les *Commis*, en l'abſence du Contrôleur général, y ſont préſens, & examinent ſi les fournitures ſont de bonne qualité, & conformes aux marchés.

Les *Commis* doivent être informés du nombre d'Officiers, Ouvriers, & autres employés à la

ſuite des armées pour le ſervice de l'artillerie, tant ordinaires qu'extraordinaires, & pour cet effet, l'Officier principal de l'artillerie eſt tenu de les avertir d'aſſiſter aux revûes des Officiers, Ouvriers, chevaux & mulets.

Les payemens de dépenſes concernant l'artillerie ſont faits en préſence du Contrôleur général, ou de ſes *Commis*, & le Tréſorier général de l'artillerie ne paye aucune Ordonnance, qu'elle ne ſoit enregiſtrée & contrôlée par le Contrôleur général, ou ſes *Commis*.

Les régiſtres que les Gardes-magaſins de l'artillerie doivent tenir, ſont cottés & paraphés par le Contrôleur général, ou ſes *Commis*. Ils ont une des clefs différentes dans les magaſins. Les Gardes-magaſins leur ouvrent les magaſins, quand ils font leurs tournées dans les Places de leurs départemens, & ils en rendent compte au Contrôleur général.

Quand il y a des équipages d'artillerie ſur pied, il y a des *Commis* du Contrôleur général à leur ſuite; ces *Commis* rendent compte de trois mois en trois mois en tems de paix, & de mois en mois en tems de guerre, & plus ſouvent, s'ils en ſont requis, de tout ce qui ſe paſſe ſur le fait de l'artillerie, chacun dans leurs départemens.

Le Contrôleur général révoque ſes *Commis*, lorſqu'ils ont commis quelque faute dans les fonctions de leurs emplois, qui mérite cette punition.

COMMIS *des Cantines du tabac*. Ils jouiſſent des priviléges accordés aux *Commis* de Fermes.

COMMIS *des Entrepreneurs pour la fourniture des lits*. Ils ſont en droit de les viſiter, & le Roi les exempte du logement des gens de guerre.

COMMIS *du Tréſorier de l'extraordinaire des guerres*. Ils ſont Juſticiables de la Connétablie. Ils délivrent les certificats aux troupes qui ſortent d'un logement. Les régiſtres qu'ils tiennent doivent être en bonne forme. Ils rendent compte aux Tréſoriers généraux de l'extraordinaire des guerres.

Chaque *Commis* donne caution, à moins que le Tréſorier général ne ſe contente de ſa ſolvabilité & de ſa conduite.

COMMIS *des vivres*. Le *Commis* général du parc des vivres, eſt des plus conſidérables de la munition, non-ſeulement à cauſe de la capacité qu'il doit avoir pour l'exercice de ſon emploi, mais encore pour la droiture dont il eſt néceſſaire qu'il ſoit doué.

Sa principale fonction pendant la campagne, eſt la diſtribution du pain aux troupes. Il a un grand régiſtre paraphé du Directeur général des vivres, où il couche toute ſa recette & ſa dépenſe. Il a encore un petit régiſtre, ſur lequel il tranſcrit d'un côté les comptes qu'il fait en feuilles volantes avec les Capitaines de charroi, après chaque diſtribution, & de l'autre où il met la recette de toutes les farines fines, qu'il tire du Garde-magaſin à la ſuite de l'armée.

Il doit être exact à donner promptement les décharges aux *Commis* qui lui envoyent, ſoit du pain, ſoit des acquits des troupes. Il a le ſoin de porter ſur le compte des Capitaines de charroi, tous les grains, farines & ſacs vuides, qu'ils ont chargés & voiturés, tant d'une place à l'autre, qu'aux travaux de l'armée.

C'eſt lui, qui le jour de la diſtribution, doit recevoir des Majors, Aides-Majors & Maréchaux des logis, l'état de leurs régimens, compagnie par compagnie. Il ne doit pas quitter ſa tente pendant la diſtribution, à moins que ce ne ſoit pour appaiſer quelque déſordre.

Le *Commis* général du parc doit toujours camper au milieu des équipages, non-ſeulement pour veiller à tout, mais encore pour travailler avec tranquillité; ce qu'il ne pourroit pas au Quartier du Roi, où il ſeroit ſouvent détourné par des viſites.

C'eſt ſur les copies des revues ſignées qu'il ſe fait donner par les Commiſſaires des guerres, qu'il ſe regle pour ſes diſtributions; & s'il lui vient du pain gâté par les caiſſons ou autrement, & que le général de l'armée, ou l'Intendant ſoient la cauſe de cette perte, il en dreſſe un procès-verbal, circonſtancié, en la forme qu'il doit avoir, pour le remettre au Directeur général des vivres.

Ce *Commis* a ſous lui un Aide de parc, & pluſieurs Ecrivains dans ſon bureau.

L'emploi de *Commis* général des travaux eſt encore un des plus conſidérables de la munition. Il eſt confié pour l'ordinaire à un homme ſage & expérimenté dans les vivres, parce que c'eſt ſur lui que roule la ſubſiſtance de l'armée.

Ce *Commis* a un pouvoir deſpotique ſur tout ce qui dépend des travaux, dont toutefois il rend compte au Directeur des vivres, & en reçoit les ordres directement: ces ordres ſont continuels, & ſe ſuccedent d'une diſtribution à l'autre ſans interruption, depuis le commencement de la campagne, juſqu'à ce que l'armée ſoit entierement ſéparée.

Ce *Commis* a le ſoin de la réparation des fours, & d'en faire conſtruire de neufs dans les Places où il en manque. Il eſt à la tête des Boulangers, & de tous les Ouvriers deſtinés aux travaux de la munition: c'eſt lui qui compoſe les brigades des Boulangers, qui partage la viſite de tous les fours entre les *Commis* deſtinés pour cet exercice.

Quand les armées ſont nombreuſes, il y a huit *Commis* au moins pour les travaux. Chaque *Commis*, dès qu'il eſt nommé, ſe donne les mêmes ſoins que le *Commis* général; c'eſt-à-dire, qu'il fait ſans ceſſe des viſites par les atteliers, pour preſſer la conſtruction des fours. Il remarque quels ſont les ouvriers, s'ils ſont tous à leur travail, s'ils ont des uſtenſiles & des matériaux ſuffiſamment, & ſi les *Commis* prépoſés à cette conſtruction y ſont aſſidus.

C'eſt à lui de payer les rôles des ouvriers arrêtés par le *Commis* général, qui diſtingue les prix de chacun; chaque *Commis* de travail ne doit faire aucun payement, marché de bois, ni autre, ſans l'avoir communiqué au *Commis* général, & pris ſes ordres par écrit.

Quand les équipages arrivent pour charger le pain, le *Commis* du travail ſe rend avec ſes états au bureau du *Commis* du parc, & ils conviennent enſemble des ordres pour le chargement: c'eſt le *Commis* du travail qui fait charger le pain, qui tranſcrit ſur ſon régiſtre les lettres de voitures qu'il envoye au camp. Si le travail ſe trouve ſitué près du camp, le *Commis* du travail donne au *Commis* du parc un état certifié du pain qui

eſt dans chaque four, *numero* par *numero*.

A la levée d'un travail près du camp, tous les *Commis* ſont occupés à faire démolir les fours, & charger les ceintres, avec les uſtenſiles; mais cela regarde particulierement le *Commis* du travail, qui a ſoin auſſi de faire mettre dans des caiſſons, les farines, le pain, s'il en reſte, les ſacs vuides, & qui oblige les Boulangers à reporter leurs uſtenſiles au Garde-magaſin, afin d'en tirer un certificat pour faire leurs décomptes.

Outre le Capitaine & les conducteurs, il y a encore un *Commis* à la conduite de chaque équipage, qui doit le ſuivre partout. Ce doit être un homme fait à la fatigue, un homme, qui ait été dans les troupes, ſi cela ſe peut, parce qu'étant accoûtumé à camper, & ayant aſſiſté ſouvent aux diſtributions du pain, il connoît parfaitement toutes les ſubtilités des Soldats, & ſçait la maniere de le délivrer.

Ce *Commis* doit imiter le travail des Capitaines de charroi; car tous leurs ſoins ſont communs à l'égard de la conduite de l'équipage, qu'il doit toujours accompagner, ſoit dans les marches de l'armée, ſoit dans celles des convois. Il doit aider à tout dans la marche, pouſſer à la roue quand il eſt néceſſaire, tirer un cheval par la bride dans un mauvais pas, & travailler à relever un caiſſon.

Tout le pain qu'on charge doit paſſer par les mains des *Commis* à la conduite, le prenant deux à deux, les deſſus l'un contre l'autre, & cela s'appelle un compte, qui eſt de quatre rations. Ils ſont obligés indiſpenſablement de manier tout le pain qu'ils chargent, afin qu'en le recevant du Boulanger, ils le conſidérent, & voyent s'il n'eſt pas défectueux; ce qui ſe connoît facilement, en donnant avec les deux mains un demi-tour de chaque côté.

Un de leurs plus grands ſoins eſt encore de prendre garde qu'on ne ſe trompe dans le chargement à mettre le pain frais en d'autres caiſſons que ceux qui lui ſont deſtinés, & de recommander auſſi aux Boulangers de ne point mêler de pain vieux avec ce pain, parce qu'il pourroit ſe gâter dans la ſuite, à cauſe qu'on le garde au camp d'une diſtribution à l'autre.

Tout *Commis* à la conduite des caiſſons, eſt obligé de coucher dans ſon parc, & quand il ne le fait pas, il eſt auſſi coupable que le Capitaine, vu qu'il eſt obligé au même ſervice, & qu'il doit ſe rendre tous les ſoirs à la tente du Capitaine général, pour y recevoir l'ordre, conjointement avec le Capitaine de l'équipage où il eſt attaché.

Les *Commis* à la conduite des équipages appartenans aux Entrepreneurs, ne manquent pas de rendre compte de tems en tems au Directeur général des vivres de l'état, où ſe trouve l'équipage dont ils ont l'inſpection. Ils peuvent, ainſi que les conducteurs des équipages, délivrer des reçus de ce qu'ils font charger en l'abſence du Capitaine, & en ſon nom; mais ils doivent lui en donner des états auſſi-tôt qu'ils l'auront rejoint.

Les *Commis* à la conduite ne doivent jamais quitter leurs équipages dans les marches, afin de mettre ordre aux accidens qui peuvent arriver; & même ils doivent accompagner leurs Capitaines au fourrage pour les aider à contenir leurs Charretiers, & tenir la main à ce qu'ils choiſiſſent de bon foin,

rage, & qu'ils faſſent leurs trouſſes de la groſſeur ordinaire.

Il y a auſſi des *Commis* prépoſés aux travaux de munition des Places pour les garniſons. Leur emploi eſt tranquille, & leur exercice uniforme. Ils conviennent avec les Majors, ou Aides-Majors des régimens qui ſont en garniſon dans la Place, du jour qu'on fera la diſtribution aux troupes, qui eſt ordinairement de deux jours en deux jours, ou de quatre en quatre.

Le *Commis* d'une Place va tous les ſoirs à l'ordre chez le Gouverneur, pour apprendre s'il n'y a rien de nouveau à faire au ſujet des vivres.

Si l'on vient à établir le travail du pain pour l'armée dans la Place où il eſt réſident, il doit le faciliter en tout ce qu'il pourra ſans déranger le ſien, & aller au-devant de tout ce qui eſt en ſon pouvoir pour ſoulager le *Commis* général.

Outre tous ces *Commis*, il y en a de prépoſés par les Entrepreneurs à l'achat des grains, & à l'achat des chevaux. La ſcience des *Commis* prépoſés à l'achat des grains, conſiſte à ſe connoître en grains, & à avoir l'adreſſe de les acheter à bon prix. On n'employe, ſi l'on peut, dans cet exercice, que des gens qui ont fait ce commerce, & non pas de ces ſortes de *Commis*, qui ne ſçavent pas ſeulement, comme on dit, de quelle maniere le bled croît.

A meſure qu'il fait des achats de grains, il les écrit ſur ſon régiſtre portatif, marquant le nom du vendeur, ſa demeure, la quantité, qualité, poids & meſure des grains, & l'argent qu'il donne à compte, dont il dreſſe enſuite un état, qu'il remet avec les marchés au caiſſier de la Province, pour achever les payemens.

Les *Commis* prépoſés à l'achat des chevaux, vont aux foires & chez les Laboureurs, pour choiſir & acheter les chevaux de trait entiers, de la hauteur & qualité convenables. Les chevaux de cheville & de devant doivent avoir quatorze à quinze paulmes de haut, les limoniers ſeize; au moins ils doivent être bas de terre, traverſés, épais, avoir la jambe large, le talon relevé, être forts d'encolure & d'épaules.

COMMIS *pour ce qui regarde la Marine*: C'eſt celui qui a la direction des marchandiſes qui ſont dans un vaiſſeau. *Sous-Commis*, c'eſt celui qui fait la fonction du *Commis*, en cas de mort, maladie, ou autre empêchement. *Commis* à la diſtribution des vivres, c'eſt un homme embarqué dans le vaiſſeau, qui fait diſtribuer les vivres à l'équipage, ainſi que le Munitionnaire eſt obligé de faire, par le traité qu'il a fait. Le Munitionnaire fait embarquer ſur les navires de guerre du premier rang, le nombre de huit perſonnes pour *Commis*, Maîtres, Valets, Coqs & Cuiſiniers, qui paſſent ainſi que les Matelots en revue, tant pour les vivres dont il lui eſt tenu compte, que pour leur ſolde, qui eſt payée ſur le pied de ſeize livres par mois. Sur les vaiſſeaux du ſecond & du troiſieme, il en met ſix, & ſur les autres il en met quatre.

COMMIS *des bureaux des Douanes*: Ce ſont des *Commis*, qui ſous la conduite d'un *Commis* général, ont inſpection ſur les bâtimens qui entrent & qui ſortent, ſe tenant pour cet effet dans de petits bureaux & Corps de garde avancés ſur l'eau au bout des eſta-

entes, à toutes les ouvertures & barrieres. Ils examinent les paſſeports & patentes, & font la viſite des marchandiſes, pour connoître ſi tout eſt conforme aux déclarations qui en ont été faites, & s'ils y découvrent quelque fraude, ils en donnent avis au *Commis* général, qui fait ſaiſir les effets ou marchandiſes, & les fait mettre en garde, juſqu'à ce que toutes les formalités aient été obſervées, pour les confiſquer & les faire vendre, ſi le cas y échoit. Le *Commis* général eſt ambulant, & n'a point de demeure fixe : mais il change ſouvent, & ſe tranſporte du reſſort d'une chambre ou d'un département à l'autre, ſelon les ordres qu'il reçoit.

COMMISSAIRE *général des armées.* Le Comte de Buſſi-Rabutin fait mention de cette charge dans ſes Mémoires. Elle ne fut pas de longue durée, puiſque celui qui en fut pourvu d'abord, n'eut point de ſucceſſeur. » Cette charge » créée pour *Beſançon*, dit-il, » ſous l'an 1637. fut ſupprimée en » ſa perſonne, parce qu'elle avoit » trop d'autorité. « Il faiſoit faire les revues aux troupes ; & de la maniere dont Buſſi-Rabutin s'exprime, cette charge avoit une grande étendue, & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit.

COMMISSAIRE *général de la Cavalerie légere* : C'eſt le troiſieme Officier général de tous les régimens de Cavalerie. Il a un régiment qui lui eſt affecté, ſous le nom de régiment du *Commiſſaire général.*

Ceux qui juſqu'à preſent ont été revêtus de cette charge, créée ſous Louis XIV. en 1654. ſont,

D'Eſclainvilliers, par commiſſion en 1654. & en charge en 1656.
De la Cardonniere, en 1660.
De Montrevel, en 1677.
De Villars, en 1688.
De Verruë, en 1704.
De la Valiere, en 1704.
De Châtillon, en 1714.
M. le Marquis de Clermont-Tonnerre, en 1716.
M. le Marquis de Biſſy Brigadier, depuis 1736.
M. le Marquis de Bethune l'eſt en 1757.

* COMMISSAIRES. Sa Majeſté a à ſon ſervice des *Commiſſaires ordinaires des guerres*, des *Commiſſaires Provinciaux*, & des *Commiſſaires ordonnateurs*, qui les uns & les autres ſont chargés par leur emploi de la revue des troupes, de veiller au bon ordre de la diſcipline, & d'en rendre compte à la Cour.

* COMMISSAIRES *ordinaires des guerres.* La création des *Commiſſaires ordinaires des guerres* eſt très-ancienne. Le P. Daniel, (*Traité de la Milice Françoiſe*, *pag.* 113.) la place au regne de Louis XII. mais ſous le regne de Jean I. dit *le Bon*, en 1355. ſous Charles V. en 1373. ſous Charles VI. en 1413. & ſous Charles VII. en 1445. Il y avoit des *Commiſſaires des guerres*, nommés alors Commis ou Lieutenans, & enſuite qualifiés de *conducteurs de gens de guerre.* Ils ont conſervé ce titre pendant long-tems : leurs fonctions ſont une partie de celle des Maréchaux de France : ils faiſoient dès ces tems-là obſerver à la Gendarmerie & aux autres gens de guerre, tant à cheval qu'à pied, ordinaires & extraordinaires, la diſcipline militaire, le bon ordre & la police. Ils marchoient à leur tête, & les Capitaines & gens de guerre d'ordonnance leur obéiſſoient.

Par un Edit du 25 Décembre

1567. Charles IX. créa cinquante offices de *Commiſſaires des guerres* ; & par des Lettres patentes, le même Monarque les confirma dans tous les mêmes priviléges, qui leur avoient déja été accordés. Henri III. par des Lettres patentes du 22 Novembre 1574. fit la même choſe. Henri IV. au mois de Mars 1595. créa vingt-quatre offices de *Commiſſaires Provinciaux des guerres*, avec droit de jouir des mêmes priviléges. Au mois de Mai 1624. ſous Louis XIII. les commiſſions expédiées aux *Commiſſaires des guerres*, pour la conduite des troupes, furent créées en titre d'office, & unies par un ſeul titre auxdits *Commiſſaires des guerres*, qui furent nommés *Conſeillers Commiſſaires ordinaires, & conducteurs des gens de guerre de Sa Majeſté.*

Tous les offices de *Commiſſaires des guerres*, créés juſqu'au mois de Décembre 1691. furent alors ſupprimés, à l'exception de ceux qui avoient été créés à la conduite des régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers, & des *Commiſſaires Provinciaux des guerres*, créés par Edit du mois de Mai 1635. & depuis, Louis XIV. en créa cent quatre-vingt nouveaux. Ils furent par un Edit du mois de Septembre 1692. réduits à cent quarante, avec pouvoir de poſſéder fiefs & biens nobles, ſans être tenus de payer aucuns droits de francs fiefs. En 1709. par un Edit du mois de Mars, ils furent réduits à cent trente. En 1710. au mois de Septembre, le Roi créa deux charges de *Syndics de Commiſſaires des guerres*, & ces deux charges furent réunies au corps des *Commiſſaires des guerres*, par une déclaration du 17 Août 1712. leurs appointemens ſont de 3000 livres ; & le Miniſtre accorde quelquefois des augmentations.

Outre ces *Commiſſaires ordinaires des guerres*, créés en titre d'office, le premier Prince du ſang, & chaque Maréchal de France eſt en droit durant ſa vie, de créer en commiſſion ſeulement un *Commiſſaire des guerres*, dont l'emploi finit à la mort de celui qui eſt pourvû, lequel ne peut vendre cet emploi, que pendant la vie du Prince, ou Maréchal de France ; ſa veuve a les mêmes exemptions que les veuves des *Commiſſaires ordinaires.*

* Par une Ordonnance de Charles IX. en Février 1574. & une autre de Henri III. du mois de Février 1584. aucun ne pouvoit être admis aux offices des *Commiſſaires*, s'il n'étoit gentilhomme, & n'avoit ſuivi les compagnies d'ordonnance durant ſix ans au moins. Par l'Edit du mois de Décembre 1691. & les Arrêts du Conſeil d'Etat des 16 Juin & 21 Novembre 1693. les *Commiſſaires ordinaires des guerres* ont droit de prendre le titre & la qualité d'Ecuyers & Conſeillers du Roi. Ils ſont exemts de tailles, ſubſides, uſtenſiles, logemens de gens de guerre, du ſervice de ban & arriere-ban, de toutes contributions, de tutelle, curatelle, guet, garde, & autres charges publiques. Par l'Edit du mois de Decembre 1691. & par l'Arrêt du 7 Juillet 1693. ils jouiſſent du droit de *committimus*, à l'inſtar des commenſaux de la maiſon du Roi, pour ce qui concerne leurs affaires perſonnelles. Celles qui naiſſent des fonctions de leurs charges ſont jugées à la Connétablie.

C'eſt aux *Commiſſaires des guerres* à faire prêter ſerment aux Of-

ſiciers pourvus d'un nouvel emploi, & ils ſont maintenus dans ce droit par une délibération du Conſeil de guerre du 23 Juillet 1718. Les *Commiſſaires* avoient autrefois pour leur droit de ſerment, l'épée de l'Officier; quelquefois même les Colonels ou Meſtres de camp leur envoyoient un cheval: ce droit a été converti en argent; & il n'y a que les *Commiſſaires Provinciaux* qui en jouiſſent. Les *Commiſſaires ordinaires* ne prennent aucune attribution pour le ſerment.

Ils prêtent ſerment entre les mains des Maréchaux de France, auxquels, ou à l'un d'eux, ils donnent des atteſtations de bonne vie & mœurs, de religion, de l'âge compétent pour poſſéder la charge de *Commiſſaire*, qui eſt vingt-cinq ans, & ils ne ſont point tenus de ſe faire recevoir en aucune Cour ſouveraine. Ils jurent & promettent à Dieu, de ſervir bien & fidelement le Roi dans la charge & office de *Commiſſaire des guerres*, dont Sa Majeſté les pourvoit; & s'ils apprennent qu'il ſe paſſe quelque choſe contre le ſervice du Roi, d'en avertir les ſupérieurs, & ceux qui commandent dans le pays où ils ſont employés; & enfin, de ne prendre ni gages, ni penſions d'aucuns Princes & Seigneurs étrangers.

Quand il y a ſervice de l'arriere-ban, ils ſont obligés, par l'Ordonnance du 30 Juillet 1635. de ne pas paſſer en revue les Gentilshommes, & autres tenans fiefs, qui ne ſont pas capables, & en équipages convenables.

Lors des revues des troupes de Cavalerie & de Dragons, s'il ſe trouve que quelques places n'ont pas été remplies dans le tems, & que cependant les Meſtres de camp, Commandans, ou Majors, aient certifié qu'elles l'étoient, les *Commiſſaires des guerres*, par une Ordonnance du 22 Novembre 1689. ſont obligés de retenir non ſeulement les appointemens des places vacantes, mais encore ceux du Capitaine de la compagnie, où ces places n'ont pas été remplies, & d'en dreſſer des Procès-verbaux, qu'il faut qu'ils envoient conjointement avec leurs extraits de revue au Secrétaire d'Etat de la guerre.

Ils ont défenſe de paſſer dans leurs revues aucuns Officiers de Cavalerie, qu'ils n'aient ſur le corps de bonnes cuiraſſes. Par une Ordonnance du 15 Novembre 1679. ils ne pouvoient paſſer en revue des Cavaliers & Dragons montés ſur des cavales, ou ſur des chevaux, qui n'étoient pas de la qualité requiſe; mais comme la Cavalerie a conſidérablement augmenté depuis 1679. la difficulté de trouver les chevaux néceſſaires a fait qu'on s'eſt relaché ſur l'obſervation de cette Ordonnance.

Ils doivent dans les revues qu'ils font des troupes, marquer les charges vacantes, même celles des Colonels & Meſtres de camp, depuis quand elles le ſont, les noms des Officiers qui en étoient pourvus, ſi elles ſont vacantes par leur mort ou autrement: lorſqu'elles ont été remplies, ils doivent marquer pendant deux mois, le tems de la réception de celui qui en a été pourvu, & le nom de celui qui la remplit, ce qu'il eſt devenu, & ſi ſa charge eſt vacante.

Par pluſieurs Ordonnances renouvellées par celle du 20 Février 1722. les *Commiſſaires des guerres* doivent faire la revue des troupes, dont ils ont la police, ne paſſer que les Officiers, Gendar-

mes, Cavaliers, Dragons ou Soldats, qui ſont effectivement ſous les armes, ou dans l'Hôpital du lieu où ſe fait la revue, & marquer à côté de chaque compagnie, dans l'extrait qu'ils dreſſent de ladite revue, la qualité des hommes, des armes, des habillemens & des chevaux.

Si quelques-uns étoient convaincus d'avoir reçu de l'argent des Officiers, ou d'avoir fait avec eux, en quelque maniere que ce ſoit, des conventions pour paſſer, dans les extraits de leurs revues, les régimens & compagnies ſur un pied plus fort que l'effectif, ou qu'ils ſe trouvaſſent les y avoir effectivement paſſés, ils ſont par l'Ordonnance du 22 Janvier 1705. punis par la priſon, & par la privation de leurs emplois; & les Officiers qui feroient de ſemblables conventions avec eux, caſſés de leurs charges, ſans eſpérance de pouvoir y être rétablis.

Les *Commiſſaires* ont droit de donner congé aux Soldats qui ont quelque infirmité naturelle, qui les empêche de ſervir, & à ceux qui par leur extrême vieilleſſe, ou leur trop grande jeuneſſe, ſont incapables de ſoutenir les fatigues de la guerre. Ils ne doivent paſſer aucun Soldat, s'il ne monte effectivement la garde.

Les Gouverneurs ou les Commandans des Places doivent ſigner les extraits des montres & revues, qu'ils font des troupes qui y ſont en garniſon. Où il n'y a point de Commandant, ni de Major, c'eſt aux Maires, Echevins, ou autres Magiſtrats deſdits lieux, à le faire. Ils doivent avertir les Officiers Majors & les Magiſtrats des Villes, du jour & de l'heure de la revue. Ils la doivent faire les premiers jours de chaque mois, & l'extrait de ces revues doit être au plus tard le dix de chaque mois chez le Secrétaire d'Etat de la guerre. Ils y doivent joindre un état de la ſolde des troupes.

Ils ont droit d'obliger les Capitaines à habiller leurs Soldats. Ils doivent avoir ſoin que les mouſquets & fuſils ſoient de calibre & en bon état. Ils font un ban à la tête des troupes, avant que de les paſſer en revue; c'eſt pour s'informer ſi les Capitaines leur font leur décompte, & ſi les hautes-payes ſont effectivement payées.

Ils doivent être preſens aux revues que font les Magiſtrats des Villes aux paſſages des troupes qui logent dans les lieux de leur réſidence. Ils ont droit d'aſſiſter au Conſeil de guerre. Tout Officier qui les inſulte doit être envoyé en priſon par le Commandant du Corps, en attendant la punition qu'en ordonne Sa Majeſté. Pour les Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ſe mettent en poſture ſeulement de les frapper, ils ſont jugés par le Conſeil de guerre, & condamnés à être pendus. Ces *Commiſſaires* ne peuvent faire leurs revues dans les Places, ſans permiſſion des Commandans & Gouverneurs.

Le Roi leur avoit accordé en 1710. la Nobleſſe héréditaire; mais ceſte grace a été depuis révoquée par Edit du mois d'Août 1715. qui révoque toute Nobleſſe accordée par les charges militaires, à ceux qui n'en jouiſſoient pas avant l'année 1689. Par l'Ordonnance du 4 Avril 1664. ils ont droit de marcher en toutes occaſions à la gauche du Commandant de la troupe, dont ils ont la police, & de prendre leur logement immédiatement après le ſien, tant en route qu'en garniſon.

Ils ont ſéance au Conſeil de guerre. Leurs terres & maiſons ſont en ſauve-garde. Ils peuvent commettre à l'exercice de leurs charges, toutes fois & quantes il leur plaît, telles perſonnes capables, qu'ils choiſiſſent avec l'agrément de Sa Majeſté.

Les *Commiſſaires ordinaires des guerres* doivent avoir un état exact du tems & des motifs des congés limités, pour y avoir recours en cas de beſoin : c'eſt à eux de parapher les régiſtres des Directeurs des Hôpitaux militaires, & l'état des Soldats malades dans les Hôpitaux doit leur être remis. Lorſqu'ils ont fait leur revue, ils doivent ſe tranſporter ſur le champ à l'Hôpital, pour vérifier de nouveau, ſi tous les Soldats compris dans l'état qu'on leur délivre, ſont actuellement audit Hôpital.

Ils doivent auſſi faire de tems en tems des viſites exactes de pains, vins, biéres, viandes, & autres alimens deſtinés à la nourriture des malades ; & s'il s'en trouve de mauvaiſe qualité, ils ſont obligés d'en dreſſer un Procès-verbal, & de l'envoyer ſigné du Major, du Médecin & du Chirurgien, au Secrétaire d'Etat de la guerre. C'eſt encore à eux à regler le nombre des voitures extraordinaires qu'on doit fournir aux troupes dans les marches.

* COMMISSAIRES *Provinciaux des guerres.* Louis XIII. créa en 1635. ſoixante-neuf *Commiſſaires Provinciaux*, & trois cens Archers, Gardes deſdits *Commiſſaires*, qui furent enſuite ſupprimés. Louis XIV. par une Ordonnance du mois d'Avril 1704. & ſa Déclaration du 4 Juin de la même année, créa & erigea en titre d'office formé & héréditaire, trente offices de Conſeillers de Sa Majeſté, *Commiſſaires ordinaires Provinciaux de ſes guerres*, pour être départis dans les Provinces & Généralités du Royaume. Ces *Commiſſaires Provinciaux* doivent faire leur réſidence actuelle dans la Ville de leur département, la plus convenable au ſervice de Sa Majeſté.

Ils ſont chacun dans leur département, chargés de la conduite, police & diſcipline des troupes : ils font les montres & revues des troupes d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, tant Françoiſes, qu'étrangeres, ſoit qu'elles ſoient en garniſon, ou qu'elles ne faſſent que paſſer.

Les *Commiſſaires Provinciaux* ont le pouvoir de réformer tous Soldats, Cavaliers & Dragons, chevaux & équipages, qui ne ſont point en état de ſervir. Lorſqu'il ſe trouve un *Commiſſaire* ordinaire établi en réſidence par ordre du Roi, le *Commiſſaire Provincial* du département eſt tenu de lui indiquer le jour & l'heure auxquels il convient de faire la revue deſdites troupes, & d'en laiſſer le tiers au moins audit *Commiſſaire* ordinaire, pour en faire la revue en même-tems.

Ils veillent à la diſtribution des étapes, qui ſont fournies aux troupes qui paſſent dans leurs départemens. Ils tiennent la main à ce que les corps de garde & caſernes ſoient bien entretenus, à l'exécution de tous marchés, ſoit de vivres, ſoit de fourrages, hôpitaux, lits, bois & chandelles de corps de garde, & généralement à tout ce qui peut regarder les troupes, & dont ils donnent ſeuls les états & certificats ſur leſquels les Intendans des Provinces ordonnent le payement. Ils doivent envoyer tous les trois mois, & plus ſouvent, s'il eſt beſoin, ces états &

cès certificats au Secrétaire d'Etat, qui a le département de la guerre.

Ce ſont eux qui reglent toutes les conteſtations qui peuvent arriver au ſujet du logement des troupes. Ils ordonnent privativement aux *Commiſſaires* ordinaires & ſubdélégués, en l'abſence des *Commiſſaires* départis dans les Provinces, de toutes les mêmes choſes concernant la guerre, dont ſont chargés les *Commiſſaires* départis.

Ceux qui ſont pourvus deſdits Offices de *Commiſſaires Provinciaux*, ont, à l'excluſion de tous *Commiſſaires* ordinaires, le droit de ſerment des Officiers des troupes, qui ſe font recevoir dans leur département. * Ce droit eſt fixé par Sa Majeſté à 50 livres pour chaque Colonel ou Meſtre de camp d'Infanterie ou de Cavalerie : à 45 livres pour chaque Colonel de Dragons : à 40 livres pour chaque Lieutenant Colonel, & Major d'Infanterie ou Cavalerie, ou pour chaque Capitaine de Cavalerie : à 36 livres pour chaque Lieutenant Colonel de Dragons : à 30 livres pour un Capitaine & Aide-Major d'Infanterie, Aide-Major & Lieutenant de Cavalerie : à 25 livres pour chaque Lieutenant ou Aide-Major de Dragons : à 20 livres pour un Lieutenant d'Infanterie, à 20 livres pour un Cornette de Cavalerie : à 18 livres pour un Cornette de Dragons : à 15 livres pour un Sous-Lieutenant, ou Enſeigne d'Infanterie. Il ne reçoit point d'un Officier caſſé, & rétabli dans ſa compagnie, le droit de ſerment : & un *Commiſſaire Provincial* qui n'eſt pas employé, ne jouit pas du droit de ſerment. Ces *Commiſſaires Provinciaux* jouiſſent, pour eux & leurs veuves, de tous les mêmes droits, exemptions & priviléges accordés aux *Commiſſaires* ordinaires des guerres, par l'Edit du mois de Décembre 1691.

Ils ont la qualité d'Ecuyers, comme les autres *Commiſſaires*, & font ſouche de nobleſſe, lorſqu'eux & leurs enfans ſucceſſivement & ſans interruption, ont poſſédé & exercé leſdits offices pendant vingt ans. Ils ont le pas en toutes occaſions après les Gouverneurs, Commandans des Places, & Lieutenans de Roi, & en toutes circonſtances la gauche du Commandant d'un régiment & d'une troupe.

Le mot & ordre leur eſt porté par un Aide-Major des Places de leurs départemens, où ils ſe trouvent. Les *Commiſſaires Provinciaux* reçus prêtent ſerment entre les mains des Maréchaux de France. Les Gouverneurs des Provinces, Lieutenans généraux, Gouverneurs, Commandans particuliers, &c. doivent leur prêter main-forte, pour ce qui concerne les fonctions de leurs charges.

Les *Commiſſaires Provinciaux* & ordinaires des guerres, ont le pas ſur les Majors, hors dans les tems que les Majors ſe trouvent commander dans les Places, en l'abſence des Lieutenans de Roi. Sa Majeſté choiſit d'entre ces *Commiſſaires Provinciaux* ceux qu'elle juge être les plus capables, & les plus attachés à ſon ſervice, pour en faire des *Commiſſaires* ordonnateurs, ſoit dans les Places, ou dans les camps & armées. Ils ont alors plus d'appointemens, & ils ne ſont tenus de faire des revues, qu'au ſeul défaut des *Commiſſaires* ordinaires.

COMMISSAIRES *Provinciaux Ordonnateurs* : Ils furent créés en titre d'Office ſous Louis XIII. en 1635.

* C'eſt un grade qui s'accorde

en conſidération des ſervices rendus par les *Commiſſaires des guerres*, *Provinciaux* ou *ordinaires*. Ils ſont diſtingués des autres *Commiſſaires*, pour ce qui regarde les appointemens & les fourrages, le pain & les autres traitemens. Dans une Place, ils ſont chargés préférablement aux autres *Commiſſaires* de l'Hôpital, du logement des troupes, des vivres, des fourrages, de l'entretien des cazernes & bâtimens du Roi. Ils arrêtent les états des Entrepreneurs; ils font les procès-verbaux, &c. Pendant un ſiége, ils ſont renfermés dans la Place; ils ſont chargés des diſtributions, de l'Hôpital, de tous les états de dépenſe, & généralement de tous les détails. Dans un camp ils font faire toutes les fournitures néceſſaires pour le campement; ils pourvoyent à la ſubſiſtance & au chauffage des troupes; ils font fournir le fourrage aux chevaux. Quand il n'y a point d'Intendant dans une armée, ils en font les fonctions; ils font chargés des contributions, de l'établiſſement des Hôpitaux, de faire conſtruire les fours de campagne; ils commandent les charriots & chevaux d'ordonnance, & ils ordonnent toutes les dépenſes de l'armée, & des corps détachés. Partout où il y a des Intendans, ils leur ſont ſubordonnés, & dans les Places & à l'armée, ils ſe débarraſſent de ce qu'ils jugent à propos ſur les *Commiſſaires Provinciaux* & ordinaires employés avec eux.

COMMISSAIRE *des guerres, entretenu dans l'Hôtel des Invalides.* Par une Ordonnance du 7 Octobre 1724. le *Commiſſaire des guerres*, entretenu dans l'Hôtel Royal des Invalides, doit tenir un régiſtre des compagnies détachées de cet Hôtel, avec les noms & ſurnoms des Officiers, ceux des Sergens & Soldats, & leurs noms de guerre, afin de vérifier ſi les contrôles ſignalés, qui ſont envoyés de chaque compagnie par les Capitaines-Commandans ſont juſtes, & il doit en rendre compte chaque mois au Secrétaire d'Etat de la guerre.

A toutes les revues que ce *Commiſſaire* fait des Officiers & des Soldats réſidens dans l'Hôtel, il examine avec attention ceux qui ſont le plus en état de ſervir. S'il en voit quelqu'un de mauvaiſe volonté, il les fait viſiter par les Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel, pour être aſſuré de leur état. Il tient régiſtre des uns & des autres, & il en rend compte tous les mois au Secrétaire d'Etat.

* COMMISSAIRE *général*, & *Commiſſaires des guerres, & du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.* Sa Majeſté a jugé à propos de ſupprimer les fonctions des onze Commis-Contrôleurs établis pour le ſervice de l'artillerie dans les différens départemens; & par ſon Ordonnance du 6 Avril 1757. elle a nommé un *Commiſſaire général du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, & auquel il a été expédié à cet effet une commiſſion pour en prendre la qualité; & onze *Commiſſaires des guerres, & du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, auxquels il a été expédié des commiſſions particuliéres. Ces *Commiſſaires* exécutent tout ce qui leur eſt ordonné, concernant le ſervice du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, par les Intendans des Provinces & des armées, de la même maniere que les *Commiſſaires* ordinaires des guerres ſont tenus d'exécuter ce qui leur eſt ordonné pour le ſervice par les Intendans.

Ces onze *Commiſſaires* doivent faire tous les deux mois les revues des bataillons, des compagnies de Mineurs & d'ouvriers du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, qui ſe trouvent dans l'étendue de leurs départemens, de même que des Officiers détachés de ce Corps, des ouvriers d'Etat, Canoniers d'Etat & employés. Ils doivent pareillement faire la revue, tant des Officiers - Commandans les ſept écoles du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, que de ceux qui ſont à la ſuite deſdites écoles. Ils remettent leurs extraits de revues, tant aux Commis des Tréſoriers généraux dudit Corps Royal, pour ſervir au payement de la ſolde & appointemens des Officiers, ouvriers, Canoniers d'Etat & employés, qu'aux différens fourniſſeurs de pain, viande, fourrages, hôpitaux, lits & autres qui ſont dans le cas de leur fournir les quantités dont ils jouiſſent en tems de paix & de guerre. Ils envoyent de pareils extraits tous les deux mois au Miniſtre de la guerre, aux Intendans, & au Commiſſaire général.

Lorſqu'il y a des armées, les *Commiſſaires du Corps Royal* ſont informés des bataillons, compagnies de Mineurs & d'ouvriers, Officiers détachés du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, ainſi que des ouvriers & autres employés ordinaires & extraordinaires, à la ſuite deſdites armées. Ces *Commiſſaires* doivent paſſer en revue les bataillons détachés, chevaux, mulets, &c. & ce n'eſt que ſur les extraits des revues, leſquels ſont viſés par le Commandant du Corps Royal, & qu'ils remettent au Commis du Tréſorier général du Corps Royal, ſervant auſdites armées, qu'ils ſont payés de leur ſolde, appointemens ou traitemens, &c. Ces extraits ſont envoyés au Miniſtre de la guerre, & au *Commiſſaire général*. Les *Commiſſaires du Corps Royal* choiſis par le Roi, du nombre de ceux qui ſont employés dans les départemens, & détachés en tems de guerre, ſont aux ordres des Intendans d'armées.

Il eſt remis à ces *Commiſſaires* détachés, à la ſuite des équipages d'artillerie, un état détaillé de tous les effets, attirails & munitions, dont ſont compoſés ces équipages. Ils doivent avoir l'attention d'enrégiſtrer toutes les conſommations journalieres qui ſe font au parc; & ils ſont tenus d'en envoyer tous les quinze jours l'état détaillé au Miniſtre de la guerre. Toutes les dépenſes de l'artillerie ne ſont allouées dans les comptes des Tréſoriers du Corps Royal, que quand elles ont été arrêtées par les Directeurs en chef pour l'artillerie, vérifiées par les *Commiſſaires des guerres & du Corps Royal*, & ordonnancées par les Intendans.

Quand on entre dans une Ville, Fort, ou Citadelle, pris ſur les ennemis, le *Commiſſaire des guerres & du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, chargé de la police de l'équipage d'artillerie, s'y tranſporte pour dreſſer, avec un Officier du corps, détaché, un inventaire de tous les effets trouvés dans la Place. Cet inventaire eſt viſé par le Commandant en chef du corps à l'armée, & enſuite adreſſé au Miniſtre de la guerre, & au *Commiſſaire général*. Le Commandant de l'équipage choiſit parmi les employés, ou parmi les Sergens des bataillons, un garde d'artillerie, chargé de tous les effets qui ſe trouvent dans la Place.

Les Gardes - magaſins doivent

envoyer tous les trois mois au Miniſtre de la guerre, au *Commiſſaire général*, & aux *Commiſſaires* de leurs départemens, les états de remiſes & de conſommations de chaque quartier, & au premier Janvier de chaque année, l'inventaire général de leurs magaſins. Les *Commiſſaires du Corps Royal* vérifient les inventaires des Gardes, & leurs états de remiſes & de conſommations.

Les régiſtres que les Gardes-magaſins d'artillerie doivent tenir, ſont cottés & paraphés par les *Commiſſaires du Corps Royal*, chargés de viſer toutes les pieces qui doivent ſervir à la décharge des Gardes, & de juſtifier leur recette & leur dépenſe.

Les *Commiſſaires des guerres & du Corps Royal* font tous les ans une tournée générale de leurs départemens, & vérifient l'état des magaſins, ſuivant l'ordre qu'ils en ont reçu du Miniſtre de la guerre, avec les Officiers du Corps Royal, employés dans les Places. Le procès-verbal en eſt envoyé au Miniſtre de la guerre & au *Commiſſaire général*.

Les *Commiſſaires* ont une des clefs différentes des magaſins dans les lieux de leur réſidence. Quand ils s'abſentent, ils la laiſſent à l'Officier commandant l'artillerie dans la Place.

Quand une Place de Garde-magaſin vient à vaquer, ſoit par mort ou autrement, les *Commiſſaires* ont attention de faire ſigner au nouveau Garde-magaſin une reconnoiſſance détaillée au bas de l'inventaire, des effets, attirails, & munitions qui ſe trouvent dans le magaſin, dont on lui confie la garde.

Tous les marchés concernant l'Artillerie & le Génie ſont paſſés pardevant les Intendans des Provinces, de concert pour l'Artillerie avec le Directeur, & en préſence du *Commiſſaire du Corps Royal du Département & pour le Génie*, avec le Directeur en chef des fortifications. Il faut en excepter les marchés que le Miniſtre de la guerre paſſe directement.

Lorſqu'il faut conſtruire ou réparer les effets & attirails de l'Artillerie, le Miniſtre de la guerre en arrête les états, qui ſont envoyés aux Directeurs en chef de l'Artillerie, pour qu'ils tiennent la main à leur exécution; & les *Commiſſaires* ſont obligés de ſe tranſporter ſur les lieux où l'on travaille, pour vérifier toutes les pieces de dépenſes ſoit en deniers ſoit en effets.

Ce ſont eux qui dreſſent & ſignent le procès-verbal d'épreuve de poudre, & qui en délivrent les certificats de réception à l'Entrepreneur général pour obtenir ſon payement. Ils veillent au rafinage des ſalpêtres, & à la fabrique des poudres, pour qu'elles ſoient faites de la qualité portée par le traité & par les Ordonnances.

Il y a un *Commiſſaire du Corps Royal* dans chacune des Villes du Royaume, où il y a une fonderie. Il doit être préſent à la charge du fourneau de chaque fonte, & il tient avec l'Officier principal du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, un état du poids de chaque piece de métal, en diſtinguant la qualité du métal neuf, & la qualité du métal vieux; que l'on employe. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des pieces de canons, mortiers, pierriers, &c. Il aſſiſte avec tous les Officiers du Corps Royal, employés dans la place, aux épreuves des canons, mortiers, &c.

Le *Commiſſaire du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, eſt préſent aux remiſes qui ſe font dans les magaſins pendant le cours de l'année, par les Marchands, Entrepreneurs, Fourniſſeurs & autres, avec leſquels on a paſſé des marchés particuliers. Il dreſſe un procès verbal de ces remiſes, ſigné par l'Officier Commandant de l'Artillerie dans la Place; & le Garde d'Artillerie, qui en eſt chargé, donne ſon reçu au bas du procès verbal.

Le *Commiſſaire général* peut, lorſqu'il le juge à propos, faire par lui-même les revues indiſtinctement dans les différens départemens. Il lui eſt auſſi libre de faire la viſite des différens magaſins, & les Gardes de ces magaſins ſont tenus de lui en ouvrir les portes, lorſqu'il le demande. Il peut auſſi, en tems de guerre, ſe rendre à la ſuite de l'armée, pour y faire ſes fonctions.

Les *Commiſſaires ordinaires des guerres*, au défaut de ceux du Corps Royal, font les revues des bataillons, compagnies de Mineurs & d'ouvriers, des Officiers détachés du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, ainſi que des ouvriers, Canoniers d'état, & employés, qui ſe trouvent dans leurs départemens, dans le même tems qu'ils procédent à celles des troupes.

COMMISSAIRE *des vivres*. Il y a un *Commiſſaire général des vivres*, qui a ſous lui pluſieurs autres *Commiſſaires*.

Chacun d'eux doit ſçavoir le nombre d'hommes qu'il aura à nourrir, choiſir le lieu propre pour faire ſes magaſins, & porter ſes munitions, quand la campagne commencera; il doit ſçavoir combien elle peut durer, afin de faire des proviſions de bled, & d'avoir des Boulangers ſuffiſamment.

Le *Commiſſaire des vivres* prend l'ordre du Général pour la marche des convois, & pour les lieux des proviſions. La diſtribution des pains de munition ſe fait par des Commis, qui ſont à la ſuite des caiſſons, ou dans les Villes, qui tiennent des livres de ce qu'ils délivrent aux Majors, ou aux Aides-Majors des régimens, ſuivant la revue des *Commiſſaires*.

COMMISSAIRE *général de la Marine* : C'eſt le premier des Officiers, qui eſt ſubordonné à l'Intendant de la Marine, dans ſon département.

COMMISSAIRE *général à la ſuite des armées navales* : C'eſt un Officier qui reçoit les ordres & les inſtructions de l'Intendant de l'armée navale, & qui, en l'abſence de l'Intendant, a les mêmes fonctions que lui.

COMMISSAIRE *général de l'Artillerie de la Marine*. Il y en a deux, l'un au Ponant, l'autre au Levant : c'eſt auſſi ſous les ordres de l'Intendant qu'ils ont inſpection ſur les fontes, & épreuves des canons & des mortiers, & ſur toutes les autres armes, poudres, munitions, inſtrumens, & outils ſervans à la guerre. Ils ont le commandement des Canoniers & Bombardiers entretenus dans les Ports, qui ſont diviſés par eſcouades, commandés ſous lui par des Lieutenans de Marine, ou de galiotes à mortiers.

COMMISSAIRE *général de la Marine, ambulant* : C'eſt celui qui n'a point de département fixe, & qui va à ceux où la Cour lui ordonne d'aller.

COMMISSAIRE *ordinaire de la Marine*, eſt un Officier, qui étant dans un Port, a l'œil ſur les

Gardiens, ſur les Ecrivains diſtribués dans les atteliers de conſtruction, ſur les livres de recettes, & de dépenſes du Garde magaſin, & ſur l'expédition des armemens, & des déſarmemens. Quand le *Commiſſaire* eſt diſtribué dans une armée navale, il examine la conduite des Ecrivains, fait paſſer l'équipage en revue, & prêter ſerment de fidélité à tous les Officiers du vaiſſeau. Il fait auſſi dreſſer l'inventaire des priſes qu'on fait.

COMMISSAIRE *ordinaire de l'Artillerie de la Marine.* Il y en a d'établis en chacun des Arſenaux de Toulon, Rochefort, Breſt, Dunkerque, Havre, & Port-Louis. En l'abſence du *Commiſſaire* général, le *Commiſſaire ordinaire* a les mêmes fonctions. Il prend ordinairement ſoin de ce qui regarde les fontes, & épreuves de canons, mortiers, armes & munitions. Il a conjointement avec le Garde-magaſin une clef des magaſins aux poudres, & de ceux deſtinés pour ce qui regarde l'Artillerie, & les outils, & inſtrumens ſervans aux défenſes & attaques des Places. Il a auſſi une clef de la ſalle d'armes, dans laquelle il fait ranger les armes par calibres & longueurs. Il tient régiſtre de toutes les pieces de canon de fonte qui ſont dans l'Arſenal de ſon département, & dans ce régiſtre, il marque les fabriques, d'où ils ſont.

COMMISSAIRE *ayant inſpection ſur les vivres d'un port* : C'eſt un Officier qui eſt chargé d'examiner la qualité des vivres, & denrées, que le Munitionnaire général de Marine fait remettre dans ſes magaſins ; & d'empêcher qu'il n'en ſoit reçu, ni embarqué pour les équipages, aucune qui ne ſoit de bonne qualité. Il fait auſſi goûter les vins & autres breuvages.

COMMISSAIRE *prépoſé pour avoir inſpection ſur la conſtruction des vaiſſeaux*. Il a l'œil ſur l'Ecrivain & ſur les Maîtres Charpentiers, afin qu'ils faſſent leur devoir. Il prend ſoin que le bois de la plus vieille coupe ſoit le premier employé, & que les chevilles, clous, & autres ouvrages de fer ſoient de proportions ordonnées, & conformes aux échantillons. Il doit viſiter continuellement les atteliers des conſtructions, & retirer tous les quinze jours les rôles des ouvriers, ſignés des Ecrivains : il empêche que les Maîtres Charpentiers ne ſe départent, en aucune maniere que ce ſoit, des devis qui ont été arrêtés par le Conſeil de conſtruction, dont il doit toujours avoir une copie ſur lui.

COMMISSAIRE *des Montres* : C'eſt un Officier en Hollande, qui va faire les revues ſur les vaiſſeaux, lorſqu'il n'y a point de Conſeillers de l'Amirauté, qui puiſſent y aller. Les Hollandois ont auſſi des *Commiſſaires* dans tous leurs Ports pour avoir inſpection ſur les vaiſſeaux des Provinces-Unies, qui y entrent, & qui en ſortent, & faire exécuter les réglemens rendus à cet égard ; & un *Commiſſaire* des ventes, qui prend ſoin de faire publier & mettre les affiches, pour les ventes qui ſe font publiquement de tout ce qui eſt confiſqué.

COMMISSAIRE *général des vaiſſeaux* : C'eſt un *Commiſſaire* établi pour exécuter les ordres de l'Amiral, ou du Conſeil d'Etat, ſur le nombre des vaiſſeaux qu'il a été reglé de prendre pour le ſervice de l'Etat, afin qu'il ne leur ſoit payé que la taxe ordinaire, & qu'ils ſoient agréés, & pourvûs comme il faut pour l'expédition

qu'on doit entreprendre.

COMMISSAIRE *général*, & *Commiſſaires ordinaires des Ports.* Ils ont inſpection ſur tous les Ports, & doivent prendre garde à ce que les Réglemens & les Ordonnances touchant les Ports ſoient exécutés, auſſi-bien par les maîtres des Ports, que par tous autres. Ils ont droit d'aller, toutes les fois qu'ils le jugent à propos, viſiter, examiner & voir ſi les navires, bateaux, alléges, & toutes ſortes de bâtimens, ſont rangés en ordre, & chacun dans le lieu, qui lui eſt aſſigné.

COMMISSAIRES *prépoſés à l'enrôlement des Matelots:* Ils tiennent chacun dans leur département le rôle des Officiers mariniers, Matelots & gens de mer, & marquent les vaiſſeaux, ſur leſquels ils ont ſervi, en quelle qualité, & ſur quel pied la ſolde leur a été payée. Ils font un rôle particulier des Mouſſes, garçons de bord, & autres jeunes gens. Ils délivrent gratis à chaque Officier & Matelot, un buletin en parchemin, contenant leurs ſignaux, leurs priviléges, & les années qu'ils ont ſervi. Ils viſitent les bâtimens marchands, tant François qu'étrangers, & ſe font repréſenter les rôles des équipages François, &c.

COMMISSAIRES *de la Chambre des Aſſurances:* Ce ſont des Juges commis pour régler les affaires de la Chambre des Aſſurances, qui fut établie à Amſterdam l'an 1598. Ces Juges ſont au nombre de trois.

COMMISSAIRES *des affaires de la Marine.* Il y en a cinq d'établis à Amſterdam. Ils changent tous les ans, & l'élection s'en fait le huitieme Fevrier.

COMMISSION *militaire*, eſt un pouvoir expédié par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & ſcellé du grand ſceau, par lequel celui à qui il eſt accordé, peut exercer la charge militaire dont il a obtenu l'agrément, car je n'entends point par ce terme toutes autres *commiſſions* ou emplois donnés par des particuliers en charge, comme ceux, par exemple, qui dépendent des Fermiers-Généraux.

En général les Officiers prennent leur rang d'ancienneté de la date de leurs *commiſſions.*

Les Officiers du régiment Royal Artillerie en avoient du Roi & du Grand-Maître. Mais celui-ci les faiſoit expédier du jour de celles que Sa Majeſté avoit accordées. Ainſi dans le ſervice des batteries à l'armée, aux écoles & dans les occaſions de ſervice d'Artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers d'Artillerie, ou des bataillons, doit choiſir ſon poſte de droite ou de gauche, ſans aucun égard aux prérogatives prétendues par ceux de Royal Artillerie, ſur les Officiers d'Artillerie, puiſqu'ils ne ſont qu'un même corps, pour le ſervice de l'Artillerie.

Cette ancienneté ſe prend, comme je viens de le dire, de la date des *commiſſions*, que les uns & les autres ont du Roi ſeulement, la charge de Grand-Maître étant ſupprimée.

Les *commiſſions* des Exempts, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Archers des Maréchauſſées, ſont expédiées par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & ſcellées du Grand-Sceau.

Les *commiſſions* des Commandans dans une Place, que le Roi expédie, ſont pareilles à celles des Lieutenans de Roi, avec cette différence, comme je l'ai déjà dit ailleurs, que le Lieutenant de Roi n'a de pouvoir de commander, qu'en l'abſence du Gouverneur de

la Place, & que le Commandant y commande ſous la ſeule autorité du Gouverneur & du Lieutenant général de la Province.

COMMISSION *ſur mer* : C'eſt la permiſſion & l'ordre que donnent l'Amiral, le Vice-Amiral, ou d'autres Officiers. Cette *commiſſion* eſt un pouvoir ſpécial du Roi, ou de l'Etat pour aller en courſe, enlever les vaiſſeaux ennemis, & butiner ſur tout ce qui ſe rencontre. Les Armateurs qui font la courſe ſans *commiſſion*, ſont reputés pirates & forbans, & comme tels punis de mort.

COMMISSIONS *des Majors*. Ils n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi; mais ſous le miniſtere de M. de Louvois, il fut reglé que ce pouvoir ſeroit énoncé dans toutes les *commiſſions des Majors*. Ce qui a été depuis obſervé, à l'exception de quelques Villes, telles que Peronne, Abbeville, Toulon & quelques autres, où les Magiſtrats ſont en droit, par des priviléges particuliers, de commander en l'abſence du Gouverneur, ou Commandant naturel.

COMMUNICATION *d'un camp*. On fait pratiquer dans un camp des *communications* par-tout où il en eſt beſoin, aſſez larges & aſſez faciles, pour que cinquante Maîtres au moins puiſſent y paſſer de front; on fait faire auſſi des latrines à vingt pas au de-là de la garde du camp. On commande pour cet effet, un ou deux hommes par compagnie avec des outils, & un Sergent, qui eſt chargé de les faire faire avec ſoin. Il y a des régimens, où l'on fait exécuter toutes ces corvées par les Soldats de piquet; mal-à-propos, parce qu'il y en a déjà une partie employée à faire le chevalet, & l'abri pour les armes, & une autre en faction; ſi l'on emploie le reſte à travailler, il ne doit plus demeurer perſonne pour prendre les armes, ſi l'on a beſoin du piquet, ou pour paroître, lorſque les Officiers généraux paſſent.

COMPAGNE, eſt la chambre du Major-Dome d'une galére.

COMPAGNIE, eſt un petit corps de troupe commandé par un Capitaine, dont le nombre eſt plus ou moins grand, ſelon les diverſes occaſions de la paix ou de la guerre. Une *compagnie* de Cavalerie eſt tantôt de cinquante maîtres, tantôt de trente à trente-cinq, quelquefois les Officiers compris, quelquefois non compris.

Pour une *compagnie* d'Infanterie, elle avoit autrefois les deux tiers de ſes hommes armés de mouſquets, & l'autre tiers de piques. Aujourd'hui ils ſont tous armés de fuſils, & de bayonnettes.

Le nombre des hommes d'une *compagnie* d'Infanterie augmente auſſi, ou diminue ſelon les diverſes occaſions de paix ou de guerre. Une *compagnie* d'Infanterie étoit compoſée ſur la fin du dernier ſiécle de cent hommes, elle fut réduite après à quatre-vingts, enſuite à ſoixante & dix; enfin Louis XIV. la mit à cinquante hommes, les Officiers non compris. Aujourd'hui elle eſt à quarante-cinq.

Chaque Enſeigne & chaque Cornette, autrefois, étoit ce qu'on appelle préſentement *compagnie*. Les *compagnies* d'Infanterie s'appelloient *Enſeignes*, parce que chaque *compagnie* avoit ſon enſeigne ou drapeau, & chaque *compagnie* de Cavalerie s'appelloit *Cornette*, parce qu'elle avoit ſa cornette, ou étendard. Les *compagnies* d'Infan-

terie d'alors, comme je l'ai déjà dit, étoient plus nombreuſes que celles d'à préſent. Les moindres étoient de cent hommes. Il y en avoit de deux, de trois, & de quatre cens.

Les *compagnies* d'ordonnance, qui compoſoient autrefois toute la Cavalerie, étoit de cinquante, de cent, & de deux cens hommes d'armes. On voit cela, tant par les anciens rôles de revues de ces *compagnies* qui reſtent, que par les titres dont ſont qualifiés les Gentilshommes, qui dans ces tems-là avoient de ces *compagnies*. Par le terme *compagnie*, on ſent aſſez qu'il vient de l'union de pluſieurs compagnons d'armes, ramaſſés enſemble pour faire un même ſervice.

COMPAGNIE *des Gardes*, & *Compagnie aux Gardes*. On ſe ſert de cette diſtinction, pour éviter l'ambiguité, qui ſe rencontreroit en parlant de ces deux corps. Ainſi en parlant de quatre *compagnies des Gardes* à cheval, on dit : *compagnies des Gardes*, & Capitaine des *Gardes*; & en parlant de quelqu'une des *compagnies* d'Infanterie qui compoſent le régiment des Gardes Françoiſes, on dit Compagnie *aux Gardes*, Capitaine *aux Gardes*, Lieutenant *aux Gardes*.

Les *compagnies* à cheval & à pied de la garde ordinaire de Sa Majeſté, nommée Maiſon du Roi par Louis XIV. en 1671. étoient anciennement appellés Sergens d'armes, ou Porte-maſſes de la garde des Rois; & depuis la fondation de la Monarchie Françoiſe en 420. nos Rois ont toujours eu des Soldats affectés pour la garde de leurs perſonnes.

La garde ordinaire du Roi ſont les quatre *compagnies* des Gardes du corps ordinaires, Ecoſſois, & François, les cent Suiſſes auſſi gardes du corps ordinaires, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majeſté; voilà pour le dedans du Louvre. Dehors le Louvre, ſont la *compagnie* des Gendarmes de la garde du Roi; la *compagnie* des Chevaux-Légers; les premiere & ſeconde *compagnies* des Mouſquetaires; les régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes.

COMPAGNIE : Ce mot en matiere de négoce ſe dit d'une ſociété de Marchands, ou même d'autres perſonnes, qui ne ſont point engagées dans le commerce, qui s'uniſſent d'intérêts, & qui contribuent de leurs fonds, de leurs conſeils, de leurs ſoins pour entreprendre ou ſoutenir quelque établiſſement utile à un négoce. Il y a en Hollande la *Compagnie* des Indes Orientales; la *Compagnie* des Indes Occidentales, celles de Surinam, du Nord, de Groënlandt, de la mer Baltique, &c. beaucoup inférieures aux premieres. Il y a auſſi en Angleterre une *Compagnie* des Indes, ainſi qu'en France.

COMPAGNIE *de navires* : Ce ſont les vaiſſeaux qui ſont obligés de s'attendre les uns les autres pour faire une flotte, & ſe défendre réciproquement pendant un voyage; & cela s'appelle aller de conſerve, aller de flotte, ou d'eſcorte réciproque.

COMPAGNIES *d'ordonnance* : Ce ſont des *compagnies*, qui n'entrent jamais en corps de régiment, comme les Gendarmes, les Chevaux-Légers, & les Mouſquetaires.

COMPAGNIES-FRANCHES : Il y a quelques *compagnies franches* de Dragons. Dans ces *compagnies*, auſſi-bien que dans celles qui ſont régimentées, il y a un

Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, en tems de guerre ; en tems de paix, un Lieutenant réformé, un Maréchal des Logis, un Brigadier ; quelques-unes ont des hautbois. *Voyez* FRANCHES.

COMPAGNONS *de bateau* : Ce ſont des Bateliers, ou Matelots de l'équipage d'un vaiſſeau, d'une frégate, ou d'une barque, & qui le conduiſent ſous celui qui en eſt le Capitaine, le Pilote, le Patron, ou le Maître. Par les Ordonnances de la Marine, il eſt défendu à toutes perſonnes d'acheter des Matelots, *Compagnons de bateau*, des cordages, ferrailles, & autres uſtenſiles des navires, à peine de punition corporelle. Par les mêmes Ordonnances de la Marine, l'âge de *compagnons* eſt fixé au deſſus de dix-ſept ans, & au-deſſous de cinquante.

* COMPARTIMENT, en terme d'architecture : C'eſt la diſpoſition des figures régulieres, formées de lignes droites, courbes, ou paralleles, & diviſées avec ſymétrie pour les lambris, les plafonds de plâtre, de ſtuc, de bois, &c. & pour le parement des pierres dures, du marbre, &c.

COMPARTIMENT, ou *compaſſement de feux*, régle qui s'obſerve pour eſpacer les fourneaux des mines : C'eſt la diſpoſition des fauciſſons pour porter le feu aux fourneaux dans le même tems.

* COMPAS *de proportion*. Le *compas de proportion* eſt l'inſtrument le plus propre que nous ayons pour diviſer des lignes ſur le papier. Cet inſtrument, compoſé de deux branches mobiles, a ſur ſes faces, ou côtés, pluſieurs lignes deſtinées à différens uſages. Sur la face où l'on voit écrit, *parties égales*, il y a deux longues lignes, qui partent d'un centre commun, & ſe ſéparent pour aller chacune ſur ſa branche particuliere, juſqu'à l'extrémité des mêmes branches.

Dans la plûpart des *compas de proportion*, chacune de ces lignes eſt diviſée en deux cents parties égales, & c'eſt de cette diviſion dont l'on ſe ſert pour celle des échelles, & de toutes les lignes droites qu'on veut diviſer en parties égales.

Par exemple, pour diviſer une ligne A B. en trois parties égales, côtés d'un polygone, imaginez un nombre, qui puiſſe être diviſé préciſément en trois nombres égaux, comme par exemple 120. dont la troiſieme partie eſt 40. l'un & l'autre nombre eſt marqué ſur chaque branche du *compas de proportion*. Prenez avec le *compas* commun la longueur de la ligne A B. & ce *compas* ainſi ouvert, portez-en les deux pointes ſur les nombres 120. marqués ſur chaque branche du *compas de proportion*, ouvrant ſes branches mobiles, juſqu'à ce que la ligne A B. puiſſe convenir de part & d'autre au nombre 120. Ce *compas de proportion* ainſi ouvert, prenez avec le *compas* commun, l'ouverture ou intervalle, qu'il y a entre les deux points marqués 40. & cet intervalle porté ſur la ligne A B. la diviſera exactement en trois parties égales ; parce que le nombre 40. eſt la troiſieme partie du nombre 120.

On auroit la même opération, ſi, au lieu du nombre 120. on avoit choiſi le nombre 90. & que de ce nombre 90. on eût pris 30. pour avoir une troiſieme partie de la ligne A B. ainſi du nombre 60. on auroit pris à même fin le nombre 20. pour avoir un tiers de la même ligne. Mais les grands nombres donnent toujours en Mathé-

matiques, les diviſions plus exactes : ainſi j'ai préferé le nombre de 120. aux nombres 90. & 60. ce qui ſervira de régle générale.

* COMPÉTENCE. Dans les affaires militaires, hors les cas prévôtaux, les Officiers des troupes connoiſſent, & ont droit d'inſtruire les procès, de juger de tous crimes & délits, commis d'Officier à Officier, & de Soldat à Soldat, s'il n'y a point de Bourgeois des lieux compris & intéreſſés. Ils ne peuvent cependant retirer les coupables ou accuſés des priſons où ils auroient été mis par l'autorité des Juges des lieux : mais ils en font la réquiſition auxdits Juges, & à leur refus ils ſe pourvoient par-devant Sa Majeſté.

Les Majors dans toutes les Places, ou à leur défaut, les Aides-Majors inſtruiſent, font faire le procès, & donnent leurs concluſions, par préférence à ceux des régimens, qui n'ont ce droit que lorſque la troupe ſe trouve en quartier dans le plat-pays, ou en campagne, & lorſque le Prevôt des Maréchaux ſe trouve abſent, ou a négligé de prendre connoiſſance du délit, ou bien qu'il ne ſe trouve pas être de ſa *compétence*.

Les Juges ordinaires connoiſſent privativement aux Officiers des troupes, de tous les crimes & délits commis par les Militaires, de quelque qualité qu'ils ſoient, & auxquels les habitans des lieux, ou autres Sujets de Sa Majeſté ont intérêt : mais les Juges ne peuvent procéder à l'inſtruction & au jugement des procès, ſans y appeller le Major du régiment, ou autre commis de la part du Commandant de la troupe : mais en cas d'appel à une Cour ſupérieure, les accuſés ſont jugés ſur l'appel par les Juges de ladite Cour, ſans y rappeller aucun Officier militaire.

Les Prévôts des Maréchaux de France connoiſſent de tous les crimes prévôtaux par leur nature, commis hors du lieu de leur réſidence, & hors des Villes & Fauxbourgs, où les Cours de Parlemens ſont établies.

* COMPLEMENT *d'un angle*, eſt la quantité de degrés qui manque à un angle aigu, pour valoir un angle droit.

COMPLEMENT *de la ligne de défenſe*, eſt le reſte de la ligne de défenſe après avoir ôté l'angle du flanc.

COMPLEMENT *de la courtine*, eſt le reſte de la courtine, après avoir ôté ſon flanc juſqu'à l'angle de la gorge.

* COMPLET, en terme d'Ordonnances Militaires : C'eſt une compagnie d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, qui eſt compoſée du nombre d'hommes fixé par les Ordonnances. Le *complet* des compagnies d'Infanterie Françoiſe, eſt aujourd'hui de quarante hommes ; celui des compagnies des bataillons du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie de cinquante-hommes ; celui des compagnies de Mineurs du même corps, de ſoixante ; & celui des compagnies d'ouvriers de quarante ; les huit compagnies de Fuſiliers des régimens de Royal Lorraine & Royal Barrois, rétablis le 20 Mars 1757. ſont de quatre-vingts hommes, & celle des Grenadiers de quarante-cinq hommes. Les compagnies des dix régimens Suiſſes & Griſons ſont *complettes* à cent quinze hommes, les Officiers non compris ; les compagnies des régimens d'Infanterie Allemande, qui ſont Alſace, Beintheim, la Marck, Royal Suédois, Royal Baviere, Lowen-

dhal, Naſſau-Uſingen, Prince Louis de Naſſau, la Dauphine, Saint Germain, Berg & Royal Pologne; Bouillon, créé le 18 Janvier 1757. les deux régimens Liégeois, créés le 25 Mars 1757. doivent être de quatre-vingts-cinq hommes pour être *complettes*. Les compagnies des régimens Irlandois, Butkelei, Clare, Dillon, Rothe & Berwick, & celles de Royal Ecoſſois & Ogilvy paſſent au *complet* de cinquante-cinq hommes. Les cinq compagnies d'Infanterie du Corps des Chaſſeurs de Fiſcher, celles du Corps des Fuſiliers de Montagne, du régiment étranger de Beyerlé, des Cantabres Volontaires, ſont portées à quarante hommes chacune; & celles du Corps des Volontaires de Dauphiné, à vingt hommes à pied & vingt à cheval. Les deux régimens de troupes légeres créés le 25 Mars 1757. ſous le titre de Volontaires de Flandres & de Volontaires de Hainault, ſont portés à ſoixante-dix hommes, dont quarante d'Infanterie, & trente de Cavalerie.

Les compagnies de Cavalerie Françoiſe, Allemande & Irlandoiſe ſont au *complet* à quarante maîtres & à quarante chevaux; celles de Royal des Carabiniers à quarante. Les compagnies des trois régimens Huſſards de Berchiny, Turpin, Pollereesky, ont été portées par Ordonnance du 30 Octobre 1756. à ſoixante-quinze hommes: le *complet* des compagnies des ſeize régimens de Dragons eſt de quarante hommes montés. Les compagnies des ſix brigades du régiment de Cavalerie légere des Volontaires de Schomberg, ſont à ſoixante hommes montés.

* COMPOSITION *des bataillons*. Tous les bataillons de l'Infanterie Françoiſe ordinaire, ſont compoſés d'une compagnie de Grenadiers, & de ſeize compagnies de Fuſiliers. Celle des Grenadiers marche à la tête du bataillon; & dans les régimens qui ſont de pluſieurs bataillons, elles roulent de l'une à l'autre, en ſorte que celle du plus ancien Capitaine ſert toujours à la tête du premier, & ainſi par rang du premier au ſecond.

Les Officiers ſont armés d'un fuſil avec la bayonnette, & portent une gibeciere & fourniment. Chaque Grenadier eſt auſſi armé d'un fuſil avec ſa bayonnette, d'un ſabre recourbé à double monture, d'une hache: il eſt muni d'un ceinturon, d'un fourniment & de d'une giberne à dix-neuf trous; ces deux dernieres pieces pendent à une bandoliere de buſle d'un pouce & demi de large.

Les compagnies des Grenadiers ſont compoſées d'un Capitaine, qui ſelon l'Ordonnance, ne doit pas avoir plus de quarante-cinq ans, d'un Lieutenant, Sous-Lieutenant & deux Sergens, qui n'en doivent pas avoir chacun plus de quarante, de trois Caporaux, trois Anſpeſſades, & trente-ſix Grenadiers avec un Tambour, tous Soldats aguerris & des plus braves; que le Capitaine de concert avec le Commandant du bataillon, a droit de choiſir parmi les anciens, indifféremment ſur toutes les compagnies du bataillon où il eſt attaché; les Caporaux & les Anſpeſſades en ſont exceptés; le Capitaine des Grenadiers doit donner au Capitaine, dans la troupe duquel il aura tiré un Grenadier, 25 livres pour la levée d'un autre Soldat. Mais le nouveau Grenadier choiſi doit laiſſer à la compagnie qu'il quitte, ſes armes, ſon

équipage & ſon habillement.

Toutes les autres compagnies dans chaque bataillon ſont compoſées d'un Capitaine, d'un Lieutenant, & d'un Sous-Lieutenant, lorſque le bien du ſervice le demande, de deux Sergens, trois Caporaux, trois Anſpeſſades, trente & un Fuſilier & un Tambour: ces compagnies ſervent ſuivant le rang de leurs Capitaines. Dans les régimens de pluſieurs bataillons, la Colonelle & la Lieutenante Colonelle demeurent fixes au premier; celle du premier Capitaine ſert dans le ſecond; celle du ſecond dans le troiſieme, &c. Toutes les autres ſont ainſi diſtribuées de l'un à l'autre, ſuivant leur rang, enſorte que le dernier pourvû prend la queue du derrier bataillon, & toutes les compagnies ſe trouvent dans le rang, où celui de leurs Capitaines demande qu'elles ſervent. Tout ce que je viens de dire eſt conforme aux anciennes Ordonnances, confirmées par celle du premier Août 1742.

* COMPTE, *à compte*. Les Tréſoriers ne peuvent donner des à *comptes*, ni délivrer aucuns billets d'uſtenſiles à d'autres qu'aux Majors, à peine de payer deux fois. Ils ne payent les reliefs ou les abſences des ſémeſtres, qu'entre les mains des Majors, à moins que le Directeur ou Inſpecteur général n'ait donné un conſentement par écrit d'en remettre l'argent à l'Officier.

Ils doivent rapporter des quittances, ou autres pieces pour la juſtification des dépenſes qu'ils employent dans les états de chaque mois; les quittances de payemens faits ailleurs que dans les garniſons ou armées, doivent être écrites au long, & ſans chiffres, de la main de celui qui a reçû.

Les Tréſoriers touchent vingt ſols par mois pour le rôle de chaque compagnie d'Infanterie, & quarante ſols pour chacune de Cavalerie & de Dragons; ils ne peuvent retenir une plus forte ſomme à peine de concuſſion.

Les Majors doivent donner des quittances en parchemin, certifiées du Commandant du corps, de la ſomme qui revient au régiment pour un mois, ou partie d'icelui, avec les noms en détail des compagnies, & la ſomme qui revient pour chacune le tout ſans chiffre ni abréviation.

COMPTOIR. *Voyez* CONTOIR.

* CONCAVE, *ce qui eſt creux en dedans*: C'eſt un terme d'Optique, qui eſt oppoſé à *convexe*. On appelle *concavité* tout eſpace creux, ou vuide, qui eſt au dedans d'un corps rond.

* CONCENTRIQUE: On donne ce nom à pluſieurs cercles, ou pluſieurs figures, qui ont un centre commun, par oppoſition à *excentrique*, qui ſignifie tout le contraire.

* CONCHOIDE: Courbe du troiſieme genre, inventée par Nicodeme. *Voyez* le Dictionnaire de Mathematiques, de M. Saverien.

* CONCLUSIONS *d'une procédure militaire*. Quand le procès, contre un Soldat atteint de quelque délit, eſt inſtruit, l'Officier qui fait la fonction de Procureur du Roi, donne ſes *concluſions* en ces termes

» Nous N... faiſant la fonc-
» tion de Procureur du Roi: vu la
» plainte adreſſée à .... par ....
» contre le nommé .... accuſé du
» crime de .... en date du ....
» jour du mois de .... de l'an ....
» & l'ordonnance de mondit N. ...

» miſe au bas, pour en être infor-
» mé ; après avoir en conſéquence
» inſtruit le préſent procès, fait
» les informations & interroga-
» toires, reçû les réponſes perſon-
» nelles dudit accuſé, nous avons
» trouvé ledit N.... atteint &
» convaincu du crime de....
» pour réparation duquel, nous
» concluons pour le Roi, à ce que
» ledit N.... ſoit, &c... Fait
» à .... le .... jour du mois
» de .... l'an .... (ſigné N.)

CONCORDAT, eſt un traité entre Officiers d'un même corps pour faire un fonds à celui qui le quitte. Cet accord n'eſt point avoué de la Cour, & eſt ſouvent défendu.

CONDUCTEURS *des équipages d'Artillerie.* Ils accompagnent l'équipage, s'attachent particuliérement à l'équipage, aux chevaux, prennent ſoin de leur faire donner les choſes néceſſaires, & veillent à ce qu'il n'y ait point de confuſion dans les marches.

* CONDUITE *d'eau*, eſt une ſuite de tuyaux pour conduire l'eau d'un lieu à un autre, & qui prend ſon nom de ſon diametre. C'eſt pourquoi on dit une *conduite* de fer ou de plomb, de ſix, de douze, de dix-huit pouces ſur tant de toiſes de longueur.

* CONDUITE *de plomb* : C'eſt celle qui eſt faite de pluſieurs tuyaux de plomb, moulés ou ſoudés de long, & emboëtés avec nœuds de ſoudure.

* CONDUITE *de fer* : C'eſt celle qui eſt faite de tuyaux de fer fondu par tronçons, de trois pieds de long chacun. Ceux qu'on nomme à bride, tiennent bout à bout par leurs oreillons avec un cuir interpoſé, qu'on ſerre avec des vis & des clous. Les tuyaux à [illegible]chon ont auſſi trois pieds [illegible]; ſans comprendre ſix pouces à chaque bout d'emboëtement l'un dans l'autre, par lequel ils s'encaſtrent avec du maſtic ou de la filaſſe.

* CONDUITE *de terre* ou *de poterie* : C'eſt celle qui eſt faite de tuyaux de terre ou de grès cuit, & dont les morceaux de trois à quatre pieds de long, ſur quatre à ſix pouces de large au plus, s'encaſtrent les uns dans les autres, & ſont recouverts de maſtic à leur jointure ſur l'ourlet. Cette ſorte de *conduite* eſt meilleure pour les bonnes eaux, parce qu'étant verniſſée par dedans, le limon ne s'y attache pas.

* CONDUITE *de tuyaux de bois* : C'eſt celle qui eſt faite ordinairement de tiges de bois d'aulne, ou d'orme, creuſées de leur longueur, qui emboëtées les unes dans les autres, ſont recouvertes de poix aux jointures.

* CONDUITE *d'une troupe.* L'Officier chargé de la *conduite d'une troupe* doit la mener doucement, pour ne pas laiſſer des Soldats derriere. Ainſi il ſe régle pour ſon départ, de façon qu'elle puiſſe arriver avant la nuit. Il ne doit point ſouffrir qu'elle marche dans les vignes, prés, grains, ou autres endroits, où elle pourroit cauſer du dommage, ni que l'on y faſſe paître des chevaux, le tout à peine d'indemniſer les Propriétaires. Si les troupes en font pendant leur marche, ou dans les lieux de leur logement, il doit être payé par les Capitaines ſur les plaintes qui en ſont faites, & les preuves qui en ſont fournies.

Si les plaignans ne peuvent convenir avec les Officiers, de la ſomme à laquelle ledit dommage peut ſe monter, les Maires & Echevins s'entremettent pour que la partie léſée ſe contente de ce

qui eſt juſte : & ſi les Officiers refuſent alors d'y ſatisfaire, il eſt dreſſé un procès-verbal par le Juge du lieu de la perte qui aura été foufferte. Il en envoie une expédition au Secrétaire d'Etat de la guerre, & une autre à l'Intendant, qui lui envoie ſon avis ſur le contenu dudit procès, pour en être enſuite ordonné ce qui convient. Ceci eſt conforme à l'Ordonnance du 8 Avril 1718.

CONE, eſt un corps pyramidal fait en pain de ſucre, dont la baſe eſt un cercle. La meſure de ſa ſolidité dépend de celle du cylindre. Si l'on coupe un *cone* en deux également, depuis le ſommet juſqu'à la baſe, le dedans de chacune de ſes parties repréſentera un triangle, dont la baſe ſera le diametre du cercle, qui ſert de baſe au *cone*. La ligne tirée perpendiculairement du ſommet ſur le milieu de cette baſe, s'appelle l'axe du *cone*. Lorſque l'angle du ſommet eſt droit, le *cone* ſe nomme *cone* rectangle, & l'axe n'eſt alors que la moitié du diametre.

Le *cone* tronqué eſt un *cone* qu'on coupe parallélement à ſa baſe.

La partie coupée eſt un petit *cone*, & le deſſus du *cone* tronqué devient alors un cercle.

La ſolidité du *cone* eſt égale au tiers du cylindre de même baſe & de même hauteur que le *cone*.

* CONFÉDERATION : C'eſt l'union de pluſieurs Puiſſances pour ſoutenir une cauſe commune.

* CONFRONTATION *d'un Soldat accuſé avec les témoins*. La *confrontation* ſe fait avec chaque témoin ſéparément, & eſt rédigée en ces termes..... *Confrontation* faite par nous le.... jour du mois de..... an..... nommé..... premier témoin, ci-devant récolé en ſes dépoſitions contre le nommé..... accuſé du crime de..... après ſerment par eux prêté en préſence l'un de l'autre, de dire la vérité, avons fait faire lecture audit accuſé du nom, ſurnom, âge & demeure dudit témoin, pour qu'il eût à nous propoſer les reproches, s'il en avoit à faire contre ledit témoin, l'avertiſſant qu'après lecture à lui faite de ſes dépoſitions, il ne ſeroit plus reçu à le récuſer, mais que ſon procès lui ſeroit fait par le Conſeil de guerre ; à quoi ledit N. accuſé a répondu, &c. enſuite de laquelle réponſe dudit N. accuſé, lui avons fait faire lecture des dépoſitions & récolemens dudit témoin, lequel y a perſeveré dans ſa préſence, & dit icelles contenir vérité dans toutes les parties ; ce de quoi ledit N. accuſé a convenu, ou n'a voulu convenir (*On écrit ce dont il ne convient pas ; après quoi on continue d'écrire*) : la lecture à eux faite de ce que deſſus, ils ont perſéveré & ont ſigné ; oui, &c.

On confronte de même chaque témoin, & on doit avoir attention de coucher toutes les dates au long dans chaque endroit de la procédure, où elles reviennent, de les faire nette ſans ratures, ni abréviations ; d'y coucher au moins la premiere fois dans chaque papier, le nom, ſurnom, qualités & ſignalement de l'accuſé & des témoins : les Parties, l'Officier qui inſtruit le procès, & ſon Greffier, doivent les ſigner au bas de chaque page, & ſigner auſſi les renvois, ſi on n'a pu les éviter.

Le Conſeil de guerre étant aſſemblé, le Greffier faiſant comme l'office de Rapporteur, fait à haute voix la lecture du procès entier, dont il donne d'abord connoiſſance aux Juges dans ces termes :

Procès criminel du ..... jour du mois de ..... an ..... inſtruit par nous, aſſiſté de Me. ... Greffier à la ſuite de ..... contre le nommé ..... Soldat de la compagnie de ..... au régiment d'Infanterie de ..... accuſé de..... mis & retenu dans les priſons de cette Ville, (ou à la garde du camp.)

En exécution de l'ordre de N. mis au bas de la plainte ci jointe, à lui portée par ..... en date du ..... contre ledit .... nous avons informé comme il ſuit. ... Enſuite il fait la lecture de ladite plainte, & de chaque piece ſelon leur ordre, juſqu'aux concluſions de l'Officier qui a inſtruit le procès.

*CONGÉ, ou *naiſſance* en architecture, eſt un adouciſſement en portion de cercle, comme celui qui joint le fût à la ceinture de la colonne. On le nomme auſſi *apophyge* ou *eſcape*.

CONGÉ, eſt la permiſſion par écrit que donne le Capitaine au Soldat de s'abſenter. Les *congés*, ſoit abſolus, ſoit pour un tems, accordés aux Cavaliers, Dragons, & Soldats, ne ſe donnent point par les Officiers ſur du papier ordinaire, ou ſur leurs ſimples ſignatures. Par une Ordonnance du 2 Juillet 1716. le Roi a déclaré que tous *congés*, ſans exception, doivent être écrits dans le blanc des cartouches, que Sa Majeſté a fait adreſſer aux Majors, & Aides-Majors de ſes régimens d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, & ſcellés du timbre, ou cachet qu'elle a fait faire pour chacun des régimens, lequel doit reſter toujours avec les exemplaires des cartouches imprimés, entre les mains des Majors & Aides-Majors, & en leur abſence, de ceux qui ſont chargés du détail.

Ces *congés* doivent être ſignés par les Capitaines des compagnies, où ſont engagés les Soldats pour leſquels ils ſont expédiés, par le Colonel, Meſtre de camp, ou Commandant du régiment, par le Major, Aide-Major, ou Officier chargé du détail; & lorſque leſdits régimens ou compagnies ſont en garniſon dans une Place de guerre, ils ſont viſés par le Gouverneur, ou Commandant.

Les Majors, Aides-Majors, ou Officiers chargés du détail, doivent ſur un régiſtre particulier enrégiſtrer tous les *congés*, qui ſont expédiés dans leurs régimens, obſervant d'y marquer le jour de la date du *congé*, & le tems pour lequel il a été expédié. On ſpécifie ſur ces *congés*, le pays, l'âge, la taille, la couleur des cheveux, ou de la perruque, & les autres ſignes qui peuvent faire reconnoître les Soldats, pour leſquels ils ſont expédiés.

Les *congés abſolus*, par l'Ordonnance du mois de Juillet 1716. doivent être donnés aux Soldats, Cavaliers & Dragons, dont les *congés* limités ſont expirés, & on doit leur laiſſer pour ſe retirer leurs habits & linges, & par l'Ordonnance du 28 Juin 1722. ſi ceux qui ont leurs *congés* abſolus ſe rengagent dans leurs mêmes compagnies dans l'eſpace de trois mois, ils y doivent conſerver leur rang d'ancienneté.

Il étoit néceſſaire, pour diminuer l'eſprit de déſertion, & effacer l'idée d'eſclave perpétuel attaché au métier de Soldat, de l'entretenir dans l'eſpérance d'un *congé*. Cet objet a été rempli par l'Ordonnance du 28 Juin 1722. & ſon exécution a été juſqu'à préſent ſuivie avec ponctualité.

Mais il en réſulte deux incon-

véniens, l'un de ce qu'en tems de guerre le nombre conſidérable de *congés limités* affoibliroit les compagnies, par l'abſence de pluſieurs anciens Soldats, qui en font toute la force ; l'autre de ce que les Capitaines ſentant par expérience combien ces *congés* à tems leur ſont onéreux, ne veulent plus en faire que d'illimités ; ce qui remettra les choſes par la ſuite au même point, dont on a voulu les tirer.

Les Odronnances rendues précédemment ſur le fait des *congés* de Soldats, avoient fixé le nombre de ces *congés* à un dans chaque compagnie par an, & ce *congé* devoit être donné alternativement au plus ancien Cavalier, Dragon, ou Soldat de chaque compagnie, & à un de ceux, dont les engagemens n'étoient faits que pour un tems.

Les compagnies par cet arrangement ne ſouffroient pas de diminutions conſidérables, & l'eſpérance du *congé* étoit également conſervée à ceux qui avoient des congés limités, & à ceux qui s'étoient engagés ſans reſtriction.

Si les choſes ne ſont plus ſur le même pied, le Roi pour prévenir auſſi l'affoibliſſement des compagnies de ſes troupes, dans le tems où elles doivent être le plus en force, & faciliter aux Capitaines les moyens de remplacer ſucceſſivement les Soldats, Cavaliers, & Dragons, dont les engagemens ſeroient limités, avoit reglé par ſon Ordonnance du 10 Mars 1729. qu'il ne ſeroit à l'avenir délivré que trois *congés abſolus* par compagnie dans les mois d'Octobre, Décembre de chaque année, & dans celui de Fevrier de l'année ſuivante.

Mais par celle du 25 Août 1733. il a ordonné qu'on ne délivreroit aucun congé abſolu pendant les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août & Septembre, mais pendant les cinq mois d'hiver ſeulement ; en ſorte néanmoins, que ſi pluſieurs engagemens limités viennent à expirer en même tems dans une compagnie, il ne puiſſe être délivré de *congé abſolu* que ſucceſſivement de deux mois en deux mois, lors de la revue, que font les Inſpecteurs à la fin de la campagne, & au défaut de ladite revue, lors de celle que les Commiſſaires des Guerres font à la fin du mois d'Octobre pendant la paix, & en tems de guerre, à la premiere revue, qu'ils font à la fin de la campagne.

Celui qui par l'ancienneté de ſon ſervice, ſe trouve le premier dans le cas de l'obtenir, à la fin de la campagne, le ſecond au mois de Décembre, le troiſieme au mois de Fevrier, s'il y en a encore qui ſe trouvent dans le cas d'obtenir leur *congé* ils doivent continuer le ſervice pendant les ſept mois d'Eté, & n'ont leur *congé*, que pendant les cinq mois d'hiver ſuivans. S'il s'en trouve pluſieurs dont les engagemens ſoient de même date, on fait tirer au ſort ceux qui en ſont porteurs, pour être le *congé abſolu* délivré à celui à qui le ſort a été favorable.

Par la même Ordonnance tout Soldat, Cavalier, ou Dragon doit ſervir tout le tems ſtipulé par ſon engagement, & ceux qui ſe ſont abſentés par des *congés limités* pour leurs affaires particulieres, ne peuvent obtenir leurs *congés abſolus*, qu'après avoir ſervi dans leur troupe pendant un tems égal à celui de leur abſence.

Par une Ordonnance du 10 Décembre 1730. il étoit défendu de donner

donner aucun *congé limité* pendant l'Eté, mais ſur les différentes remontrances, qui ont été faites par les Commandans des corps, Sa Majeſté par celle de 1731. du 20 Mars permet qu'il ſoit délivré vingt-cinq *congés* pour les bataillons d'Infanterie, dix dans chaque eſcadron de Cavalerie, & de Dragons, pour les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août & Septembre. En tems de guerre les congés abſolus ſont ſuſpendus.

* Suivant l'Ordonnance du 25 Juin 1750. les *congés abſolus* donnés par des Officiers qui ſont recrues ſont nuls, & les Officiers doivent être caſſés, & Sa Majeſté par ſon Ordonnance du 25 Juillet a ſuſpendu la diſtribution des *congés abſolus* qui expireront pendant la préſente guerre, juſqu'après la paix.

CONGÉ *Paſſe-port* : C'eſt en France une eſpece de paſſe-port ou permiſſion de l'Amiral, de naviger, que le Maître d'un navire eſt obligé de prendre, lorſqu'il déſire ſortir du Port pour aller en mer. C'eſt ordinairement le Receveur des droits de l'Amirauté, qui délivre ces *congés*. On dit *congé* pour ſortir, & permiſſion pour entrer. L'Ordonnance défend qu'aucun vaiſſeau ne ſorte des Ports du Royaume de France, pour aller en mer, ſans *congé* de l'Amiral, enrégiſtré au Greffe de l'Amirauté au lieu de ſon départ, à peine de confiſcation. Le Maître du bâtiment n'eſt cependant pas obligé d'en prendre un pour retourner au Port de ſa demeure, s'il eſt ſitué dans le reſſort de l'Amirauté, où il a fait ſa décharge. Le *congé* doit contenir le nom du Maître, celui du vaiſſeau, ſon Port & ſa charge, le lieu de ſon départ, & celui de ſa deſtination.

CONILLE *de la galere*, eſt un eſpace ſous-couvert, qui touche au côté, ou flanc de la galere.

CONNETABLE *de France* : Cette Charge a ſuccedé à celle de Grand Sénéchal de France. Dans ſon origine elle ne fut pas une Charge dans les armées, comme elle l'a été depuis, mais ſeulement un Office de la Maiſon du Prince, qui avoit de la reſſemblance avec celui de Grand Ecuyer d'aujourd'hui.

Cette Charge avoit été inſtituée par nos Rois ſur le modéle de la Cour des Empereurs Romains. *Connetable* en Latin, *Comes ſtabuli*, ſuffit pour faire comprendre ce que c'étoit que cette dignité & ſon origine. Matthieu de Montmorenci ſous Philippe Auguſte, a été le premier *Connetable*, qui a commandé les Armées, mais par commiſſion, & ce ne fut qu'après la ſuppreſſion de la Charge de Grand Sénéchal ſous le regne de Saint Louis, que la dignité de *Connetable* par les honneurs, par la puiſſance, & les grandes prerogatives que nos Rois y attacherent, devint la premiere dignité de l'Etat.

* Elle fut toujours poſſedée par des Seigneurs de la plus haute naiſſance, & riches, & l'Hiſtoire remarque comme une choſe ſinguliere qu'elle eût été donnée par Charles V. à *Bertrand du Gueſclin*, qui n'étoit que ſimple Gentilhomme. En effet, comme le raconte Froiſſard, du Gueſclin ſe défendit de l'accepter, & il ajoute qu'une des excuſes qu'il apporta fut qu'il *étoit venu de pauvre famille*, pour ce n'oſeroit bonnement commander pour le fait & exercice de cet Office aux *Princes du Sang*, *ayant charge de Gendarmes*, ainſi ne s'en pourroit ac-

quitter, & s'il le vouloit entreprendre, *ſeroit chargé d'envie* : à quoi le Roi répondit qu'il *n'avoit frere, ni neveu, ni couſin, ni autre couſin*, qui ne lui obéît. La choſe arriva comme le Roi l'avoit prédit. Jamais *Connetable* n'exerca cette charge avec plus d'autorité & plus de ſatisfaction. La charge de *Connetable* avant ſa ſuppreſſion a été quelquefois laiſſée vacante pendant pluſieurs années, ſoit parce que les Rois appréhendoient de faire des mécontens de ceux qui y prétendoient, & qui en auroient été exclus par le choix d'un ſeul, ſoit parce qu'ils n'avoient perſonne à qui ils puſſent ſurement confier une charge, qui rendoit celui qui la poſſédoit, très-puiſſant, & par-là très-redoutable au Souverain même. Elle vaqua cinq ou ſix ans depuis la mort du Baron d'Armagnac, juſqu'au Comte de Boucan, Ecoſſois, que Charles VII. honora de cette dignité. Elle vaqua vingt ans depuis la mort de Jean de Bourbon, juſqu'à Charles de Bourbon, qui fut créé *Connetable* par François I. Elle ne fut remplie après la mort de Charles de Bourbon arrivée en 1527. qu'au bout de dix ans que le Roi éleva à cette dignité Anne de Montmorenci, & ce Seigneur étant mort en 1567. il n'y eut point de *Connetable*, juſqu'en 1593. qu'Henri IV. donna l'épée de *Connetable* à Henri de Montmorenci, qui ſuccéda ainſi au bout de vingt-ſix ans à Anne ſon pere. Enfin après la mort du *Connetable* Leſdiguieres, elle fut ſupprimée par Louis XIII. en 1627. Les motifs apportés dans l'Ordonnance de cette ſuppreſſion, ſont les gros appointemens qu'il falloit donner à ce grand Officier, & la trop grande puiſſance, que les *Connetables* s'étoient attirée au préjudice de l'autorité Royale, & cette raiſon avoit fait penſer auparavant à Louis XI à la ſupprimer.

L'inveſtiture de cette charge ſe faiſoit par l'épée royale, que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité.

Ceux qui ont été *Connetables*, depuis que les *Connétables* ont commandé les Armées ſous Philippe Auguſte en 1191. ſont :

Dreux de Mello, Seigneur de S. Bris, douzieme *Connetable*, & premier Militaire, en 1191.

Matthieu de Montmorenci, en 1218.

Amaury, Comte de Montfort, en 1231.

Humbert, Sire de Beaujeu, en 1240.

Gilles, Seigneur de Traſignies, en 1248.

Humbert de Beaujeu, Seigneur de Montpenſier, en 1250.

Raoul de Clermont de Neſle, en 1287.

Gaucher de Châtillon, en 1302.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu, en 1335.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu, ſon fils, en 1344.

Charles de Caſtille, dit d'Eſpagne, en 1350.

Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, en 1354.

Gauthier, Comte de Brienne, en 1356.

Robert de Tiennes, Sire de Fingry, en 1356.

Bertrand de Gueſclin, en 1370.

Olivier, Sire de Cliſſon, en 1380.

Philippe d'Artois, Comte d'Eu, en 1392.

Louis de Sancere, Seigneur de Charrenton, en 1397.

Charles d'Albret, Comte de Dreux, en 1402.

Valeran de Luxembourg, Comte de S. Paul, en 1415.

Bernard, Comte d'Armagnac, en 1415.

Charles, Duc de Lorraine, en 1418.

Jean Stuart, Comte de Boucan, en 1423.

Artus, Duc de Bretagne, en 1424.

Louis de Luxembourg, Comte de Saint Paul, en 1465.

Jean, Duc de Bourbon, en 1483.

Charles, Duc de Bourbonnois, en 1514.

Anne, Duc de Montmorency, en 1538.

Henry, Duc de Montmorency, en 1593.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, en 1621.

François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, ſous Louis XIII. en 1622. dernier *Connetable* de France.

CONNETABLIE *de France*: Elle eſt ſoumiſe aux ordres de nos Seigneurs les Maréchaux, & compoſée de quarante-huit Gardes à cheval, portans hoqueton pour le ſervice du Roi, d'un Prévôt Général, de quatre Lieutenans, & de quatre Exemts. Leur uniforme eſt l'habit bleu, parement rouges, boutons & agrémens d'argent.

CONNOISSANCE *des Côtes*: Ce ſont des deſcriptions des côtes, qu'on trouve dans les Routiers, ſelon la ſituation de leur terrein, ſelon la couleur des terres, ſelon leur figure, & la nature du fond de chaque parage. Ce fond ſe diſtingue par le nombre de braſſes de ſa profondeur, par la qualité de ſon ſable, qui peut être gros ou délié, blanc, rouge, ou griſâtre, quelquefois de coquillages, ou de pierres, à quoi on ajoute les vents & les courans, qui y peuvent regner en de certaines ſaiſons, les poiſſons & les oiſeaux, qu'on y voit paroître, enfin tous les indices, qui peuvent donner connoiſſance au Pilote du parage, où il eſt arrivé.

*CONNOISSANCE *du Pays*. Une des grandes attentions d'un Général d'armée eſt de connoître le local du pays, où il va faire la guerre. Il a recours à des Cartes Topographiques; mais il n'y a pas toujours à s'y fier, parce qu'elles peuvent être trop anciennes, repréſenter des ponts de bois, des villages, hameaux, & cenſes, qui n'exiſtent plus, ou qu'elles ne ſont pas exactes d'ailleurs, par rapport aux diſtances qu'elles ne marquent pas juſtes, ou certains défilés, ruiſſeaux, fontaines, gués, endroits marécageux, bois, montagnes, &c. qui auront été omis, à cauſe que ces ſortes de cartes ne ſont pas toujours levées en toute liberté, à moins que ce ne ſoit par des Ingénieurs du pays. Outre ces cartes il faut faire en ſorte d'avoir des mémoires détaillés de tout ce qui peut être avantageux & déſavantageux. Un habile Général pour connoître l'état d'une Place, a recours ordinairement à des Ingénieurs déguiſés, qui vont en reconnoître les défauts.

CONNOISSEMENT: C'eſt une eſpece d'acte, ou de reconnoiſſance, ſous ſignature privée, que donne le Maître ou le Patron d'un vaiſſeau à un Marchand, de la qualité & de la quantité des marchandiſes qui ont été chargées dans ſon bord, avec ſoumiſſion de les porter au lieu de leur deſtination moyennant un certain prix. Le mot de *connoiſſement* n'eſt en uſage que ſur l'Ocean, & ſur la Mé-

diterranée on dit Police de chargement, terme qui a la même ſignification.

* CONOIDE, terme géométrique : C'eſt un ſolide, reſſemblant à un cone, & produit par la circonvolution d'une ſection conique autour de ſon axe.

CONSEIL *de conſtruction*, eſt une aſſemblée des premiers Officiers de la Marine ordonnée par le Roi pour délibérer ſur le radoub des vaiſſeaux, & ſur les proportions, & gabarit de ceux qu'on met ſur le chantier, & que l'on conſtruit dans les Arſenaux de Marine. Les Officiers qui ont droit d'entrer au *Conſeil de conſtruction* ſont l'Amiral, les Vice-Amiraux, les Lieutenans généraux, les Chefs d'Eſcadres, & les Capitaines de Ports. Le Contrôleur en chaque Port eſt Greffier du Conſeil.

CONSEIL DE GUERRE, eſt un Conſeil ſecret, que le Roi tient avec ſes Miniſtres pour délibérer des affaires de la guerre, tant par mer, que par terre. On appelle auſſi *Conſeil de guerre*, l'aſſemblée des Chefs d'une armée, ou d'une flotte, pour délibérer des affaires qui ſe préſentent, ſelon les occaſions, comme entrepriſes de ſiéges, retraites, batailles, &c. & encore l'aſſemblée des Officiers d'un régiment, ou d'un vaiſſeau, pour y juger les affaires des Soldats, ou des Matelots, qui ont fait quelques crimes, & dont le procès a été inſtruit par les Prevôts.

Lorſque quelque Soldat, ou autre Criminel, ſujet à la juriſdiction du *Conſeil de guerre*, eſt arrivé ou arrêté dans les priſons de la Place, le jour même qu'il y a été conduit, le Capitaine, ou autre Officier commandant la compagnie dont il eſt, doit préſenter ſa requête au Gouverneur, afin d'obtenir qu'il ſoit informé contre. Le Gouverneur écrit au bas de cette requête ces mots : *Soit fait ainſi qu'il eſt requis*, & la ſigne.

Auſſi-tôt que le Gouverneur a répondu à la requête, il l'envoie au Major de la Place, lequel doit ſur le champ ſe rendre à la priſon, ou faire amener l'Accuſé chez lui avec une bonne eſcorte, pour lui faire ſubir le premier interrogatoire.

Après que le Major l'a interrogé ſur tout ce qui peut le convaincre de ce dont il eſt accuſé, & après avoir oui & écrit toutes ſes défenſes, & réponſes, & ajouté une déclaration de ſes complices, s'il en convient, il doit lui demander s'il n'a rien à dire pour ſa juſtification, ni ajouter à ce qu'il a nié ou avoué, & après lui en avoir fait la lecture, le faire ſigner, s'il ſçait, ou faire mention qu'il ne le ſçait pas, & enſuite proceder à l'audition des témoins.

Les témoins pour le crime de déſertion doivent être, autant qu'il ſe peut, de la même compagnie que l'Accuſé, & pour les autres crimes toutes ſortes de perſonnes doivent être reçues en témoignage. Dans le cas de déſertion, comme pour tout autre qui emporte la mort, ou des peines très-afflictives, il faut au moins deux témoins. S'il y a pluſieurs témoins, le Major les entend avec la même formalité, après quoi il procede à leur réconfrontation avec l'Accuſé.

Si l'Accuſé recuſe quelqu'un des témoins pour des raiſons valables, on le ſatisfait ſur ce point. Le Major fait enſuite la lecture des au

ſes dépoſitions, après laquelle il demande à l'Accuſé, s'il a quelque choſe à y répondre, ou à ajouter à ce qu'il a dit pour ſa juſtification, & il lui déclare que ce moment paſſé il n'y ſera plus reçu. Si l'Accuſé combat les dépoſitions, ou ajoute quelque choſe pour ſa juſtification, le Major l'écrit, & le lui fait ſigner de même qu'aux témoins, ou il fait mention qu'ils ne ſçavent écrire.

La procédure ne conſiſtant qu'en ces ſeules formalités, peut ſe faire dans une matinée ou au plus dans un jour. Lorſqu'elle eſt finie, le Major en avertit le Gouverneur, qui doit faire commander le ſoir les Officiers néceſſaires pour tenir le *Conſeil* de guerre le lendemain matin. Ce *Conſeil* de guerre doit être compoſé de ſept juges au moins, dans le cas où il peut s'agir de mort, & cela conformément à l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670.

Si c'eſt un Fantaſſin, qu'on doit juger, les Juges doivent être pris entre tous les Capitaines des régimens d'Infanterie Françoiſe, qui ſont dans la même garniſon, & non des étrangers, leſquels ont leur juſtice à part. S'il n'y avoit pas aſſez de Capitaines pour remplir le nombre compétent, on peut y admettre des Officiers ſubalternes & même des Sergens, & s'il ne ſe rencontroit pas aſſez des uns & des autres dans la même garniſon, on peut en appeller de la garniſon voiſine : ces derniers prennent au *Conſeil* le rang de leur régiment, quoiqu'ils y ſoient externes.

Si c'eſt un Cavalier ou Dragon qui doit être jugé, les Juges ſe prennent de même entre les Capitaines de tous les régimens de leurs corps, qui ſont dans la même garniſon. Au défaut du nombre compétent, on y admet des Officiers ſubalternes, & s'il n'y en avoit pas ſuffiſamment des uns & des autres, le Gouverneur peut y appeller des Officiers d'Infanterie ; auquel cas ils prennent la gauche de ceux de Cavalerie, & opinent les premiers.

Ce Conſeil par l'Ordonnance du 25 Juillet 1665. s'aſſemble chez le Gouverneur, Lieutenant de Roi, ou Commandant de la Place, où ſe trouve la compagnie, dont le Soldat eſt prévenu. Mais avant que de le tenir, les Officiers qui ſont commandés pour ce ſujet, doivent entendre la Meſſe enſemble, avec celui qui doit préſider, chacun portant la marque convenable au Corps dont il eſt, c'eſt-à-dire, les Officiers d'Infanterie avec leur hauſſe-col ; ceux de Cavalerie avec leurs bottes ; ceux des Dragons avec leurs bottines.

Lorſque les Juges ſont entrés dans la ſalle deſtinée pour le *Conſeil*, dans laquelle il y a une grande table dreſſée, & des chaiſes préparées, le Gouverneur, ou autre Préſident, prend d'abord ſa place dans un fauteuil au milieu de la table, & le Major de la Place la ſienne ſur une chaiſe à l'autre milieu, vis-à-vis du Préſident. Enſuite le premier Capitaine du plus ancien régiment prend ſa place à la droite du Gouverneur, le ſecond à ſa gauche, le troiſieme à ſa droite, & ainſi de ſuite juſqu'aux derniers, qui ſe trouvent par ce moyen à la droite, & à la gauche du Major. A l'égard des Capitaines de Cavalerie, leur rang ſe regle au Conſeil, ſuivant leur ancienneté de commiſſion, & non ſuivant celle de leurs régimens.

Quoique les Officiers ſubalternes ne ſoient pas ordinairement appellés au *Conſeil*, excepté dans les cas que nous avons marqués, on peut néanmoins les laiſſer entrer dans la ſalle s'ils le demandent, pour s'inſtruire ſur les formalités qu'on y obſerve ; mais en ce cas ils doivent s'y tenir de bout, & découverts, & ſur-tout obſerver un grand ſilence. Quoique les Commiſſaires des guerres n'ayent pas voix délibérative dans le *Conſeil* de guerre, ils peuvent y aſſiſter, pour prendre garde à ce que les Ordonnances y ſoient exécutées, & y prendre ſéance à côté du Commandant, ſuivant une lettre écrite par ordre du Roi à un Commiſſaire des Guerres par M. de Louvois le 8. Septembre 1685.

Lorſque tout eſt ainſi diſpoſé, on envoie chercher l'Accuſé, que l'on conduit avec une bonne eſcorte, commandée par un Officier qui doit en répondre : pour plus de ſûreté, il doit être accompagné d'un Aide-Major de la Place. En attendant que le Criminel paroiſſe, le Major fait la lecture de toute la procédure, depuis la requête juſqu'aux réconfrontations, & au dernier interrogatoire. Pendant cette lecture, & auſſi longtems que le *Conſeil* dure, les Juges ſe tiennent couverts.

Après qu'elle eſt finie, on fait entrer l'Accuſé, & on le fait aſſeoir ſur la ſellette, ou ſur une chaiſe renverſée, obſervant, s'il eſt lié, de le faire délier. Enſuite le Major fait en ſa préſence une ſeconde lecture de la procédure, après laquelle le Préſident demande à l'Accuſé s'il a quelque choſe pour ſa juſtification à dire contre ce qu'il vient d'entendre, lui déclarant qu'après ce moment paſſé, il n'y ſera plus reçu s'il veut y répondre. Il lui fait prêter ſerment de dire la vérité, & le Major écrit ſes réponſes.

Le Préſident lui demande enſuite s'il a quelque raiſon pour recuſer quelques-uns des Officiers qu'il voit là préſents, & ne les pas reconnoître pour ſes Juges. Lorſqu'il le fait pour quelque ſujet valable, l'Officier recuſé doit ſe retirer du rang des Juges : après quoi le Préſident demande encore à l'Accuſé s'il n'a point de complices, & s'il ne connoît aucun Suborneur ; il fait écrire ce qu'il a répondu, & le renvoie dans la priſon avec les mêmes précautions, l'uſage n'étant pas de le juger dans ſa préſence.

Lorſqu'il eſt ſorti, le Préſident adreſſe la parole aux juges, & leur lit l'Ordonnance qui, envers l'Accuſé, doit leur ſervir de regle pour le cas dont il s'agit ; après quoi le Major lit enſuite ſes concluſions, qui ſont toujours à la rigueur, & il dit aux Juges, que bien que ſon avis ſoit tel, ce n'eſt pas une raiſon pour qu'ils s'y conforment.

C'eſt le dernier Capitaine, ou autre Juge, qui commence le premier à écrire ſon avis au haut d'une grande feuille de papier, qui eſt miſe ſur la table à cet effet, & après l'avoir écrit, il le couvre par un repli du même papier, afin que celui qui écrit après lui, ne le puiſſe voir. Les autres obſervent la même choſe de ſuite, depuis le dernier juſqu'au premier, lequel ayant écrit ſon avis, préſente la feuille au Préſident, qui l'ouvre pour voir les différens ſentimens.

Il les tranſcrit ſur une autre feuille de papier, où il les met par colonnes, pour voir de quel côté la pluralité l'emporte, & il écrit enſuite au bas ſon avis, qui

eſt conſideré comme deux voix pour la douceur, & comme une ſeulement pour la rigueur. Lorſqu'il a vu lequel des ſentimens l'emporte par la pluralité, il prononce la Sentence que le Major écrit. Le Préſident la ſigne le premier, & après lui les autres Juges, ſuivant leur rang. Ceux qui ont été d'avis contraire, ſont auſſi obligés de ſigner.

On va enſuite lire cette Sentence au Criminel dans la priſon, & on en fait encore la lecture au moment de l'exécution, laquelle doit être faite le même jour; en ſorte que s'il n'y avoit point d'Exécuteur, & que le Criminel fût condamné à être pendu, on mettroit au bas de la Sentence: *Et faute d'Exécuteur ledit N. ſera arquebuſé, & paſſé par les armes, juſqu'à ce que mort s'enſuive.*

La Sentence doit être exécutée le même jour qu'elle a été prononcée. Le Gouverneur, ou autre Chef ne peuvent la ſurſeoir, pour quelque cauſe que ce ſoit. Avant que l'exécution ſe faſſe, le Major doit faire battre un ban, & défendre, ſous peine de la vie, aux Soldats, ou autres qui y ſont préſens, de crier *Grace*.

Le lendemain de l'exécution, le Major doit envoyer au Miniſtre l'original des procédures qu'il a faites, avec la Sentence, & la feuille où les avis des Juges ont été écrits, afin qu'il puiſſe voir ſi les ordres du Roi ont été bien exécutées, & en rendre compte à Sa Majeſté.

Lorſqu'il arrive que le Roi renvoie au *Conſeil* de guerre l'enterrinement d'une grace que Sa Majeſté a accordée à un Officier, ou autre Militaire, le *Conſeil* s'aſſemble de même, & doit pour ce ſujet, examiner les informations, pour voir ſi elles ſont conformes à l'expoſé, ſur lequel la grace a été obtenue, & ne l'enterriner que ſous cette condition.

En quelque lieu que le régiment des Gardes Françoiſes ſe trouve, quand il y a quelque Soldat à juger dans le *Conſeil* de guerre, ſuivant le reglement du 8 Décembre 1691. le Major ou Aide-Major du Régiment en avertit le Gouverneur ou Commandant de la Place, pour pouvoir aſſembler le *Conſeil* de guerre, qui ſe tient dans la priſon, ou chez le Commandant dudit régiment, ſans que les Commandans ou Officiers des Places, y puiſſent avoir nulle fonction. Mais le Major, ou Aide-Major, qui en fait la charge, doit rendre compte au Commandant de la Place de ce qui s'eſt paſſé, & lui demander la permiſſion de prendre les armes pour l'exécution du Jugement qui a été rendu.

Quand le *Conſeil* de Guerre du régiment Royal-Artillerie s'aſſemble pour juger un Soldat accuſé de quelque crime, il s'aſſemble, comme dans les autres régimens, chez le Gouverneur ou Commandant de la Place, & à l'armée chez le Commandant en chef de l'Artillerie, & il eſt compoſé des deux tiers du régiment, & l'autre tiers d'Officiers d'Artillerie.

Lorſqu'un Capitaine de la garniſon où ſe tient un *Conſeil* de guerre, ſe trouve commander dans ladite Place, il doit avoir la préſéance au préjudice de ceux qui s'y rendent, quoiqu'ils ſoient de corps plus anciens que celui dont il eſt. Ce ſont les Majors des Places & des régimens, qui prennent les concluſions dans les Procès qui ſe jugent aux *Conſeils* de guerre; mais les Majors de Place,

préférablement aux Majors des régimens.

Ce que je viens de dire ne concerne que les *Conſeils* de guerre, qui ſe tiennent dans les Places. A l'égard de ceux qui ſe tiennent dans les armées, le Prévôt de la Connétablie, ou autres Prévôts ſuivans les armées, jugent les Criminels, après avoir pris l'avis des Officiers aſſemblés au *Conſeil* de guerre, conformément à l'Ordonnance de Henri III. donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois de Décembre 1584. à l'occaſion de la charge de Colonel général de l'Infanterie Françoiſe, en titre d'office de la Couronne.

CONSEIL *de guerre ſur mer* : C'eſt l'aſſemblée d'une armée navale, ou d'une flotte, pour maintenir en vigueur les loix militaires, ou pour prendre une réſolution ſelon les occaſions qui ſe préſentent. *Conſeil* de guerre ſe dit encore de l'aſſemblée des Officiers d'un vaiſſeau, pour juger les Soldats & Matelots, qui ont commis quelque crime. Tout ce qui regarde les *Conſeils* de guerre en France eſt ſuffiſamment connu par le moyen des Ordonnances, & ſur-tout des nouvelles Ordonnances. Les Hollandois ont auſſi leurs loix & leurs réglemens. Entr'autres, ils ont un reglement fameux parmi eux, & comme fondamental pour la Marine, & pour la guerre maritime, qu'ils nomment *Artykel-brief*, auquel ſont relatifs tous les autres, qui peuvent avoir été faits depuis.

CONSEIL *de Marine* : C'eſt un Conſeil ſecret que le Roi de France tient avec ſes Miniſtres. On y délibere de ce qui regarde la guerre ſur mer, & le Roi y appelle quelquefois les Princes & les plus conſidérables Officiers de l'armée.

CONSEIL *de l'Amirauté en Hollande* : C'eſt le nombre, & l'aſſemblée des Conſeillers, qui compoſent une Chambre de l'Amirauté dans un département particulier, duquel ils on la direction, pour agir, juger & décider dans tout ce qui eſt de leur reſſort, & compris dans leurs inſtructions, comme pourroit faire le Conſeil général de l'Amirauté.

CONSEILLERS *de l'Amirauté* : Ce ſont tous les Officiers qui compoſent le Conſeil de l'Amirauté dans les Provinces-unies ; ils ſont pourvus de leurs charges, par les Etats Généraux, ſur la nomination du Conſeil de la Ville, qui a droit de nommer. Les nominations, qui ſe font en Hollande, ſont envoyées aux Etats de la Province, qui les font préſenter aux Etats Généraux, où elles ſont confirmées, ſi le cas y échoit, & les *Conſeillers* vont prêter le ſerment devant eux.

CONSERVE, en terme de Marine, ſignifie eſcorte ou compagnie. Vaiſſeaux de *conſerve*, qui font même route & vont enſemble. Aller de *conſerve*, aller de flotte, ou d'eſcorte réciproque.

* CONSERVES : Quelques Auteurs ont donné ce nom aux *contregardes*, qui ſe placent devant un baſtion.

CONSIGNE, ce terme a deux ſignifications : dans la première, ce mot eſt familier, & ſignifie le détail de ce que l'on a à faire à un poſte. Ainſi un Officier, un Sergent, un Caporal, un ſentinelle donnent la *conſigne* à ceux qui les retirent de garde, ou de faction. Il y a deux ſortes de conſignes : les générales que les Sen-

elles doivent toujours obſerver, dans quelque poſte qu'ils ſoient, comme de crier : *Qui va là*, à tous ceux qui paſſent, à moins qu'on ne le leur ait défendu ; de les faire écarter du chemin en préſentant leurs armes, & de ne ſe laiſſer abſolument approcher de perſonne.

Les particulieres ſont celles que l'on doit obſerver ſelon le poſte, où on eſt en faction, comme, quand on eſt aux portes & aux barrieres avancées, de ne laiſſer jamais embarraſſer les ponts de charrettes, ou de bêtes de charge, d'arrêter celles qui entrent ou ſortent, juſqu'à ce que l'on ſçache qu'il n'en vient point de l'autre côté, d'arrêter les Etrangers à pied ou à cheval qui veulent entrer dans la Ville, & d'appeller le Caporal qui s'informe d'où ils viennent, & qui ils ſont, met leurs noms par écrit, & les donne au Major, ou d'avertir l'Officier qui doit les conduire chez le Gouverneur, ſi l'ordre eſt tel, enfin d'avertir les corps de garde du plus loin qu'on apperçoit les troupes.

Dans les Villes de guerre bien reglées, on tient aux portes des gens à qui on donne le nom de *conſignes*, & dont le ſoin eſt d'écrire le nom des étrangers qui entrent ou ſortent, afin que le Major confrontant leurs mémoires, avec ceux que leur donnent les Aubergiſtes, Cabaretiers & autres perſonnes qui logent chez eux, puiſſe ſçavoir combien il y a chaque jour d'Etrangers dans la Place, qui ils ſont, où ils ſont logés. On ne doit pas permettre qu'un Etranger reſte dans la Ville, lorſqu'il n'y a plus rien à faire, ni qu'il viſite les remparts & les fortifications ſans permiſſion ; & lorſqu'on ſurprend un eſpion, on doit en écrire auſſitôt à la Cour afin que ſon châtiment n'étant pas différé intimide les autres.

Dans la ſeconde ſignification le terme de *conſigne* eſt du genre maſculin, & ſignifie un habitant de quelque Ville de guerre que ce ſoit, payé par le Roi, & baraqué dans la demi-lune, qui eſt chargé d'ouvrir les portes de cette Ville, afin d'arrêter tous ceux qui entrent, & qui ne doit pas manquer de s'informer quels ils ſont & où ils vont, afin d'en pouvoir rendre un compte exact au Commandant de la Place.

CONSOLE : C'eſt la partie d'une piéce de bois, qui en ſoutient une autre, qui eſt coupée en diminuant par le bout.

C'eſt auſſi un ornement en ſaillie ſur la clef d'une arcade, & qui ailleurs ſert à porter de petites corniches, figures, buſtes, vaſes, &c.

CONSOMMATION : C'eſt tout ce qui s'eſt employé au ſervice du vaiſſeau pendant le voyage, comme cordages, toiles de voiles, poudre & balles. L'Ecrivain d'un vaiſſeau doit tenir regiſtre de la *conſommation*. Les magaſins doivent être toujours fournis pour remplacer les *conſommations*.

CONSPIRATION *contre le ſervice du Roi, & la ſureté des Villes, Places & Pays de ſa domination, contre les Gouverneurs & Commandans des Places, ou contre les Officiers* : C'eſt un délit militaire, & ceux qui en ſont convaincus, ou qui en ont eu connoiſſance & n'en ont pas averti leurs Capitaines ou autres, ſont condamnés à être rompus vifs par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727.

CONSTRUCTION : C'eſt

la maniere de bâtir les vaiſſeaux & l'ouvrage même. On trouve dans les Ordonnances les choſes qui regardent la *conſtruction*. Conſtruire, c'eſt faire & fabriquer un vaiſſeau.

CONSUL : C'eſt un Officier établi en vertu d'une commiſſion du Roi dans toutes les échelles du Levant, ou autres Villes de commerce. Sa fonction eſt de faciliter le négoce, & de proteger les Marchands de la Nation. L'Ordonnance de la Marine veut qu'un *Conſul* ſoit âgé de trente ans, & que les Actes expédiés en pays étranger, ne faſſent de foi en France, que quand le *Conſul* les a légaliſés. Il y a des *Conſuls* à Alep, à Alexandrie, à Smirne, à Sard, à Tripoli, à Alger, &c. Le *Conſul* du Caire eſt celui qui fait le trafic du Séné qu'on vend en Europe. Mais il n'y en a plus en France de la part des Etats Généraux des Provinces-Unies, ni dans les Provinces-Unies de la part de la France ; & cela en conſéquence du trente-neuvieme article de commerce, navigation, & marine, fait entre les deux Nations, le 20 Septembre 1697. qui porte qu'à l'avenir aucuns *Conſuls* ne ſeront admis de part & d'autre.

* CONTACT, *attouchement*. On appelle en Géometrie *point de contact*, le point, où une ligne, ou un plan en touche un autre. Les parties qui ſe touchent ſe nomment les *points*, ou les *lieux du contact*.

* CONTANT, en terme de Marine : C'eſt la partie du vaiſſeau qui eſt au-deſſus de l'enceinte qu'on nomme *cordon*.

* CONTESTATION. Quand il s'éleve des *conteſtations* entre les Soldats, à l'égard de quelque argent légitimement dû d'une part, comme pour garde montée, pour prêt fait, ou travail d'Ouvrier, le Roi veut que le créancier ſe plaigne au Capitaine du débiteur, qui le fera payer. *Ordonnance du 1 Juillet 1727.*

* CONTIGU : Epithete qu'on donne aux angles, qui ſont de ſuite. Ainſi au lieu de dire *angles de ſuite*, on dit *angles contigus*.

CONTINENT : C'eſt une grande étendue de terre qu'aucune Mer n'interrompt ni ſépare. Il y a deux grands *continens*, l'ancien & le nouveau. L'ancien comprend l'Europe, l'Aſie & l'Afrique ; le nouveau *continent* eſt ainſi appellé de ce qu'il ne nous eſt connu que depuis la découverte de l'Amerique, que nous appellons autrement le nouveau Monde. *Continent* ſe dit par oppoſition aux Iſles. L'Afrique eſt un grand *continent*, qui n'eſt attaché à l'Aſie que par un Iſthme.

* CONTINGENT : Ce mot ſignifie la partie qui tombe à quelqu'un dans la diviſion de quelque choſe. Dans les guerres de l'Empire chaque Membre du Corps Germanique fournit ſon *contingent*.

CONTINNE : C'eſt une groſſe toile, dont la chaîne eſt de coton & la trême de chanvre, dont on ſe ſert pour les voiles des Galeres, & en certains pays pour les petites voiles des autres vaiſſeaux.

CONTOIR, ou plutôt COMPTOIR : C'eſt un Bureau établi en quelque lieu de Commerce, ſoit dans l'Europe, dans l'Aſie ou dans l'Afrique, pour la facilité du négoce. Il y a des lieux où pluſieurs Nations ont des *comptoirs*, comme à Surate & à Andabar, où les François, les Hollandois & les Anglois en ont. Les plus fameux *comptoirs* ſont ceux des Villes Anſéatiques, établis à

Anvers, à Berghen, à Novogorod, & en d'autres Villes de l'Europe ; car ce ſont de grandes maiſons meublées, qui entourent une grande cour, avec pluſieurs cabinets, portiques, galeries, magaſins & greniers, pour y recevoir toutes ſortes de Marchands & marchandiſes. Il y a un Conſul ou un Juge, avec pluſieurs Officiers de la Nation.

* CONTOUR : C'eſt l'extrémité d'une figure, ou la ligne qui la borde : il marque le premier fondement d'un plan ou d'un deſſein.

* CONTOURNER : C'eſt donner de la grace & de l'art à ce que l'on deſſine à la main, & *mal contourner*, c'eſt deſſiner hors de proportion, & avec des jarrêts.

* CONTRAVENTIONS. Tout Officier commandant une troupe en marche, eſt reſponſable des *contraventions* commiſes par ceux qui ſont ſous ſes ordres. Il eſt tenu en ſon nom de payer les amendes auxquelles ils peuvent être condamnés.

CONTRE-AMIRAL, eſt un Officier qui commande l'arriere-garde, ou la derniere diviſion d'une armée navale. Cette charge n'eſt qu'une ſimple qualité en France, & nous n'avons point de *Contre-Amiral* fixe. Il ne ſubſiſte que pendant un armement conſidérable, où les Officiers généraux ſont employés. Dans ces occaſions le plus ancien des Chefs d'eſcadre porte le pavillon de *Contre-Amiral*, qui eſt blanc de figure quarrée, & qui s'arbore à l'artimon.

Le *Contre-Amiral*, qui eſt le troiſieme Officier des armées navales, a pour principales fonctions d'avoir l'œil pendant la nuit à ce que tous les vaiſſeaux gardent leur rang en navigeant, afin qu'ils ne s'abordent pas, & qu'il n'y ait point de confuſion : & c'eſt à lui de dénoncer ceux qui ne font pas leur devoir à cet égard. En Hollande, la qualité de *Schout-by-nagt*, eſt fixe, auſſi les fonctions de cette charge ne ſont-elles pas les mêmes en tout, que celles du *Contre-Amiral* ; cependant comme elles en approchent plus que des fonctions d'aucun autre Officier, & que c'eſt en Hollande, comme en France le troiſieme Officier en rang, on ne peut traduire plus convenablement le terme de *Contre-Amiral* en Hollandois, que par celui de *Schout-by-nagt*.

CONTRE-APPROCHE : Ce ſont des lignes ou des travaux faits par des aſſiégés, quand ils viennent par tranchées rencontrer les lignes d'attaque des aſſiégeans.

On peut commencer ces lignes dans l'angle ſaillant du chemin couvert des demi-lunes de droite & de gauche du front attaqué, en les éloignant des attaques environ de cinquante à ſoixante toiſes. On les doit prolonger autant qu'on le juge néceſſaire pour découvrir l'ennemi dans ſes tranchées ou dans ſes paralleles.

Le parapet de ces lignes doit être fait avec une rangée de tonneaux, ou de gabions remplis de matiere combuſtible, afin de pouvoir les brûler, en cas que l'ennemi voulût s'en ſaiſir. Elles doivent être néceſſairement enfilées du chemin couvert, & de la demi-lune oppoſée, afin que ſi les aſſiégés ſont obligés de les abandonner, elles ne puiſſent être d'aucune utilité aux aſſiégeans par l'effet du canon de ſes ouvrages.

Ces lignes ſe conſtruiſent la nuit. On y met une rangée de Fuſiliers, & on y place quelques petites pieces de canon pour enfiler le

matin la tranchée, & empêcher l'ennemi d'y travailler pendant le jour.

L'ennemi ne manque pas de faire des retours pour s'épauler contre ſes lignes de *contre-approche* en pouſſant une autre pour la joindre. Par-là il croit la rendre inutile ; mais cette ligne peut empêcher du moins la Cavalerie d'agir contre les ſorties, que le Gouverneur peut faire ſur la tête des attaques.

Outre cela, ſi on pouſſe une autre ligne de *contre-approche* plus éloignée, & plus étendue que la premiere, elle ſert au même uſage, & rend à l'autre celui pour lequel on l'avoit conſtruite. Son utilité s'étend encore plus loin, puiſque le feu de cette même ligne voyant en flanc & de revers celle de l'aſſiégeant, il l'empêche de cauſer aucun dommage.

Si l'ennemi a pouſſé ſa tranchée en ligne droite, & fort loin de l'enfilade de travaux de la Place, s'il l'a aſſurée de redoutes de diſtance en diſtance, on doit obſerver ſi les lignes d'entre deux ſont vues, ou non, de celles de *contre-approche*.

Si elles ſont couvertes, on en fait une qui puiſſe les découvrir. Mais ſi outre les redoutes, les aſſiégeans conſtruiſoient de grandes places d'armes, il n'y a d'autre expédient que celui de faire une groſſe ſortie, & de les attaquer à coups de fuſils & de grenades. Pendant ce tems-là il faut d'autres détachemens commandés à ce ſujet, qui les chargent en flanc, & que le canon & la mouſquetterie de la Place faſſent ſur les redoutes un feu continuel.

C'eſt chez les Modernes, & non chez les Anciens, qu'il faut chercher l'origine de ces chicanes hardies & ſçavantes des aſſiégés ſur les aſſiégeans. On en attribue l'invention au Marquis d'Huxelles, depuis Maréchal de France, à la défenſe de Metz. M. le Chevalier Folard n'en croit rien, & il dit, que toutes les défenſes où l'on a dit que les Gouverneurs étoient allés par des *contre-approches* aux aſſiégeans, ſont des imaginations écloſes dans les Caffés, quoiqu'il y ait des réſiſtances, qui fourniſſent quelques ouvrages aſſez approchans.

On a quelques exemples, où les aſſiégés pour chicaner les ennemis, ſe ſont ſervis d'une rangée de tonneaux, de ballots, de faſcines ou de gabions qu'on pouſſoit à la faveur de la nuit, depuis l'angle ſaillant de la contreſcarpe, en l'avançant dans la campagne à cent ou quatre-vingts pas, afin d'enfiler le matin la tranchée, retarder les travaux du jour, & détruire même ceux de la nuit, en logeant derriere ces tonneaux un bon nombre de Fuſiliers & quelques petites piéces de campagne. La choſe eſt d'autant plus facile, que les aſſiégeans n'oſeroient gueres tenter de s'en rendre les maîtres ſans s'expoſer au feu de toute une Place, & que les aſſiégés n'ont rien à craindre du canon des aſſiégeans, dont les embraſures ne ſçauroient être de ce côté.

On peut quelquefois par une vigoureuſe ſortie s'emparer d'une parallele & la tourner à ſon avantage, le revers pouvant ſervir de parapet en avançant des flancs aux deux extrémités, & y loger du canon. On peut bien en rigueur donner le titre de *contre-approches* à ces ſortes de chicanes ; elles ſont infiniment meilleures que toutes les *contre-approches* du monde.

Il n'y a aucun exemple de contre-tranchées depuis cinquante ans ou un ſiécle ; en remontant plus haut, on trouve le ſiége de Belgrade par Mahomet II. en 1456. qui fournit un exemple de ces ſortes de travaux. Le célebre Huniade, qui en ſoutint le ſiége, ſans ſe contenter de conſerver les poſtes, alloit à ceux de l'ennemi par des *contre-approches*, & faiſoit de fréquentes ſorties avec ſuccès.

CONTRE-BANDE, *marchandiſes de contrebande*. Ce ſont toutes celles dont le tranſport eſt défendu ſous peine de confiſcation, & qui ſont déclarées de bonne priſe, parce qu'elles ont été chargées contre les loix de l'Etat ; comme par exemple des munitions de guerre pendant qu'une Nation eſt en guerre contre l'autre.

* Sa Majeſté par l'article 10. de l'Ordonnance du 1. Fevrier 1751. renouvelle la défenſe faite par d'autres anciennes Ordonnances aux Officiers, Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Legers, Mouſquetaires, Cavaliers, Carabiniers, Huſſards, Dragons & Soldats, de faire la *contrebande* de ſel, tabac & autres marchandiſes prohibées, pour vendre ou débiter en telle maniere que ce puiſſe être, & à quelque perſonne que ce ſoit dans les Provinces du Royaume, à peine aux Chefs & Commandans de répondre ſur les payes à eux ordonnées, & ſur leurs biens, des dommages qui ſeroient faits aux Fermes générales par ceux qui ſont ſous leur charge, & à peine aux Gardes du Corps, Gendarmes, Cavaliers, &c. d'être punis ſuivant la rigueur des Ordonnances contre les Faux-ſauniers. Par cette même Ordonnance Sa Majeſté défend auſſi à tous ſes ſujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de commettre le faux-ſaunage, ni d'aſſiſter & favoriſer en quelque ſorte que ce ſoit les gens de guerre qui le commettent, auſſi ſur les peines de l'Ordonnance.

CONTREBANDIERS *arrêtés par des Soldats*. Lorſque les Soldats ſans l'aſſiſtance des employés arrêtent des *Contrebandiers*, leurs chevaux, charrettes, armes & équipages leur appartiennent. Il doit encore leur être payé cinq livres pour chaque minot de faux ſel, & quinze livres pour chaque quintal de faux tabac qu'ils auront pris, mais qu'ils ſont d'ailleurs obligés de remettre au grenier, bureau ou entrepôt le plus proche. Pour les *Contrebandiers* qu'ils arrêtent avec des armes, ils doivent avoir quinze livres, & dix livres pour ceux qui ſont arrêtés ſans armes.

* CONTRE-BAS, terme d'art. En maçonnerie il ſignifie *du bas en haut*, comme *contre-haut* ſignifie *du haut en bas*.

CONTRE-BATTERIE, eſt une batterie, que l'on oppoſe à une autre pour la démonter.

* CONTRE-BOUTER, terme d'Architecture, qui a le même ſens qu'*arcbouter*.

* CONTRE-CŒUR : C'eſt le fond d'une cheminée entre les jambages & le foyer. Il doit être de briques ou de tuilaux.

CONTRE-FANON, *voyez* CARGUES, BOULINES.

* CONTRE-FICHES, en terme de charpenterie : Ce ſont, dans une ferme, des pieces aſſemblées avec le poinçon & les forces, & en décharge dans les pans de bois. Elles ſervent auſſi à ſupporter & à entretenir les poutres

les d'une travée de pont de charpente.

CONTRE-FORTS, ſont des piliers & parties de murailles diſtans de quinze à vingt pieds les uns des autres, qui s'avancent le plus qu'on peut dans le terrein, qui ſe joignent à la hauteur du cordon, pour ſoutenir le chemin des Rondes, & partie du rempart, & pour fortifier la muraille.

Les *contre-forts* aux angles ſaillans doivent être redoublés & braſés, par rapport aux lignes droites qui forment ces angles. On les éleve à plomb à l'extrémité & par les côtés, & on les lie bien au corps de la muraille : on les éleve auſſi hauts que la muraille. Ils ſeroient encore meilleurs, ſi on leur donnoit deux pieds de plus pour le ſoutien du parapet.

On augmente la grandeur & la ſolidité des *contre-forts*, à proportion de l'élévation du revêtement : par exemple, ſi le revêtement a trente-cinq pieds de haut, ſçavoir vingt en revêtement, & quinze en gazon, on y fait faire les *contreforts* qui ont été reglés ſur le revêtement de trente-cinq pieds de haut, & le revêtement doit avoir la même épaiſſeur à vingt pieds de haut, comme s'il en avoit trente-cinq.

* CONTRE-FOSSÉ, eſt un foſſé qui ſe fait ordinairement le long des bords d'un canal de navigation, dont il eſt ſéparé par le chemin de tirage. Il ſert à recevoir les eaux ſauvages, pour les éloigner du canal, de crainte qu'elles n'y pénetrent, & n'y cauſent du dommage. Il ſe nomme auſſi *foſſé de décharge*.

CONTRE-GARDE, eſt une enveloppe, ou petit rempart bordé de ſon parapet, avec un foſſé pour couvrir quelques endroits du corps de la Place.

Les *contre-gardes* ſont placées à la pointe du baſtion, dont elles couvrent les faces & les flancs. Il y a des *contre-gardes* de diverſes figures & de différentes ſituations. Les *contre-gardes* que l'on fait devant l'angle flanqué, ſont compoſées de deux faces, qui forment un angle ſaillant, & qui ſont paralleles aux faces du baſtion. Celles qui couvrent une des faces du baſtion, ont la figure d'un demi-baſtion qui eſt bordé d'un parapet vers la capitale & vers ſa face, & non vers ſon flanc, qui doit être découvert & expoſé au feu de la Place. Le mot de *contre-gardes* aujourd'hui n'eſt que très-peu connu de nos Ingénieurs, qui ſe ſervent de celui d'*enveloppes*.

* On donnoit autrefois des flancs aux *contre-gardes*, mais cela étoit défectueux, en ce qu'ils pouvoient ſervir à l'ennemi pour battre les demi-lunes collatérales, après s'être rendu maître de la *contre-garde*. Le Chevalier Deville prétend que les *contre-gardes* doivent tirer leurs défenſes du flanc oppoſé aux baſtions qu'elles couvrent ; mais ſi la ligne de défenſe eſt de la portée du fuſil, alors l'angle flanqué de la *contre-garde* ſera hors de cette portée. D'ailleurs on ne peut pas les employer à des figures dont les angles flanqués ſeroient fort aigus, & dont la défenſe eſt raſante. De plus, les *contre-gardes* doivent plutôt couvrir les flancs, que d'en tirer de la défenſe.

CONTRE-HEURTOIR, & *ſous contre-heurtoir*, ſont des morceaux de bandes de fer qui accompagnent le heurtoir.

* CONTRE-JAUGER, terme

de Charpentier, qui ſignifie meſurer les aſſemblages de charpente.

* CONTRE-JUMELLES: Ce ſont, dans le milieu des ruiſſeaux des rues, les pavés qui ſe joignent deux à deux, & ſont liaiſon avec les canivaux & les morces.

* CONTRE-LATTE *de fente*, bois fendu par éclats minces pour les tuiles. *Contre-latte de ſciage*, eſt celle qui eſt refendue à la ſcie, & qui ſert pour les ardoiſes.

* CONTRE-LATTER ; c'eſt revêtir une cloiſon de lattes des deux côtés.

* CONTRELATTES, triangles de bois qui ſe mettent de haut en bas entre les chevrons d'un toit pour ſoutenir les lattes.

CONTRE-LIGNE, ou *contrevallation*, eſt un foſſé bordé d'un parapet, dont les aſſiégeans ſe couvrent du côté de la Place, pour arrêter les ſorties de la garniſon ; en ſorte que les troupes qui font un ſiége, ſont poſtées entre la ligne de circonvallation & celle de contrevallation. Si la garniſon eſt forte, l'aſſiégeant remue d'abord les terres par la contrevallation, & la circonvallation ſe fait enſuite. *Voyez* CONTREVALLATION.

CONTRE-MAÎTRE, ou *Boſſéman*, eſt un Officier d'un vaiſſeau, qui eſt l'aide du Patron ou Maître, & dont les ſoins s'étendent ſur les agrès, ſur la manœuvre de l'avant, ſur l'ancrage ; & ſur le travail du cabeſtan.

CONTRE-MARCHE, eſt un changement de la face d'un bataillon, quand elle ſe fait par files ; & elle eſt un changement des ailes du bataillon, quand elle ſe fait par rangs. La *contre-marche* par files ſe fait en mettant les hommes de la tête du bataillon à la queue du même bataillon ; ce qui eſt utile, quand le bataillon eſt chargé en queue, & qu'on veut que les chefs de files, qui ſont ordinairement des gens choiſis, prennent le terrein des ſerres-files. La *contre-marche* par rangs ſe fait en faiſant paſſer un des flancs du bataillon ſur le terrein de l'autre flanc.

* CONTRE-MARCHE *par rangs*. Lorſqu'on veut tranſporter les files d'un bataillon, c'eſt-à-dire pour porter les Grenadiers à la gauche, & le piquet à la droite, en tranſpoſant de même les autres compagnies ou diviſions, ſans changer les rangs, on fait la *contre-marche* par rangs. Pour cet effet, après avoir fait paſſer une file de Sergens au-deſſus, & joignant la premiere des Grenadiers, & une au-deſſous, & joignant la derniere du Piquet, le Major commande, *à droite par marche, faites la contre-marche..* Toute la troupe fait alors *à droite*, & au commandement de *marche*..... les Sergens des ailes reſtent fermes ; le premier Soldat de chaque rang fait deux *à droite*, en gagnant à chacun un demi-pas de terrein, au lieu de tourner ſur le talon ; enſuite joignant le coude des Soldats qui montent, & obſervant de marcher toujours à un pas de l'alignement, il deſcend juſqu'à la hallebarde du Sergent de la gauche. Il y fait, comme à l'autre, deux fois *à droite*, en gagnant le bord de l'alignement perdu par les deux précédens. Les autres Soldats marchent au même commandement, juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus chacun à la hallebarde du Sergent de l'aile droite de leur rang : ils y font la même manœuvre que le premier,

deſcendant comme lui vers la hallebarde de la gauche, à la même diſtance qu'ils étoient de celle de la droite avant ce mouvement : chaque file garde en marchant la diſtance qu'elle avoit de pied ferme ; la troupe ſe remet par un *à droite*.

Ce mouvement ſe fait ordinairement ouvert à la ſuite de l'exercice, & avant que les Officiers aient repaſſé à la tête du premier rang ; mais lorſqu'ils s'y trouvent, ils marchent à hauteur de files, vont tourner au-deſſus du Sergent de la droite ; & lorſqu'elles ſont arrêtées, ils paſſent entre-deux, afin de reprendre leurs poſtes devant elles. On fait de même la *contre-marche* par diviſions.

* CONTRE-MARCHE *par files*. Pour tranſporter les rangs d'un bataillon, ſans changer les files, on fait la *contre-marche* par files : elle ſert pour préſenter le premier rang à l'ennemi, quoiqu'il attaque la troupe en queue ; elle peut d'ailleurs être utile pour pluſieurs manœuvres.

Les files & les rangs ſont ſerrés pendant ce mouvement. Le rang qui reſte ſur ſon terrein, fait *à gauche*, afin que les lames d'épées ne faſſent point une barriere entre deux files, comme il pourroit arriver, s'il avoit fait *à droite*.

Un homme meſuré du dos à la poitrine occupe communément moitié moins d'eſpace que d'un coude à l'autre. Chaque Soldat peut donc en prêtant le flanc, paſſer par l'intervalle des files, lorſque ceux qui reſtent fermes le lui prêtent auſſi par un *à droite* ou par un *à gauche*. Les Soldats du rang qui reſte, appuient ſur la croſſe, afin que leurs fuſils ſoient plus que demi-droits pendant le paſſage des autres.

Au commandement de, *à gauche premier rang pour la contre-marche par files*..... le premier rang fait *à gauche*. Les Officiers vont ſe placer dans ſon aſpect entre lui & le ſecond. A celui de, *marche*..... le ſecond rang paſſant derriere le chef de la file, & marchant de côté, va ſe placer au-delà du premier, à la même diſtance qu'il en étoit en-deçà. Chacun des autres rangs ſuit le ſecond, ſe plaçant de même, & tous faiſant face comme le premier, qui ſe trouve encore en tête au moyen d'un *à gauche*..... que l'on commande à toute la troupe.

La *contre-marche* ſe fait ſur le premier rang, ou ſur le dernier, ſuivant le terrein qu'on veut gagner en avant ou en arriere. Pour reprendre ſa premiere poſition, c'eſt le même rang qui ſoutient ; pour la faire ſur le dernier, il faut auparavant avoir commandé demi-tour *à droite*..... à toute la troupe : les Officiers paſſent à la ſuite des files du premier rang : le bataillon fait face par un *à droite*.

CONTRE-MARCHE *ſur mer*, *faire la contre-marche* : Cela ſe dit quand tous les vaiſſeaux d'une armée, ou d'une diviſion, qui ſont en ligne, vont derriere le dernier juſqu'à un certain lieu, pour revirer ou changer de bord.

CONTRE-MINE, eſt un puits, ou un enfoncement ſous terre, d'où ſort une galerie ou un rameau, qui eſt auſſi conduit ſous terre pour aller chercher la mine de l'ennemi, & l'éventer.

Une *contre-mine* à l'antique étoit une voûte pratiquée & préparée dans le dedans des terres d'une enceinte, derriere la muraille d'une Place. On rejette aujourd'hui

d'hui ces *contre-mines*, parce que le Mineur y trouve une commodité pour faire ſa mine.

La *contre-mine* jointe par pluſieurs petits rameaux, traverſe les terres d'un baſtion, en telle ſorte que de quelque côté que le Mineur ouvre les terres, ou le mur, il voit par-tout des fentes & des cheminées capables d'éventer ſa poudre, & d'en empêcher les effets: c'eſt par ces fentes, qui vont juſqu'aux fondemens, & qui ont par-tout des iſſues en arriere & des ſoupiraux, que l'on tue ſouvent le Mineur, & qu'on mouille avec de l'eau tout ce qu'il a mis de poudre dans ſa mine.

Il y a deux ſortes de *contre-mines*. Les unes ſe font en conſtruiſant la Place; ce ſont des galeries voûtées de ſix pieds de hauteur ſur trois ou quatre de largeur; on les appelle *galeries majeures*. Les autres *contre-mines* ſe font en tems de ſiége, & l'on n'y va qu'à genoux, ou en ſe baiſſant: on les appelle *rameaux*.

Les *contre-mines* de la Place ſont fabriquées ſous le terre-plain du rempart, à niveau du foſſé; on y entre par les gorges des baſtions; elles ſont éloignées de dix pieds du revêtement auquel elles ſont paralleles, & avec lequel elles ont communication par des rameaux de diſtance en diſtance. Ces ſortes de rameaux ſont de même matiere, & dans les mêmes proportions que les galeries majeures.

Des *contre-mines* de la Place on deſcend dans les *caponnieres*, & puis on remonte dans les *contre-mines* du chemin couvert, d'où l'on conduit des rameaux vers la campagne, qui ſervent en tems de ſiége pour faire des fourneaux, ou petites mines, qui enlevent les travaux des aſſiégeans, & qui en retardent les approches. Dans les Places où il y a des *contre-mines*, il y a des Mineurs, ou du moins on en fait venir lorſque la Ville eſt menacée d'un ſiége.

* CONTRE-MOT: Il ſe donne dans le tems des allarmes, & il eſt le nom de quelque inſtrument, comme une canne, un marteau, un piſtolet, &c.

* CONTRE-POSEUR, terme d'art. C'eſt le nom d'un Ouvrier qui aide au Poſeur de pierres, c'eſt-à-dire à celui qui les reçoit de la grue pour les placer en alignement.

CONTRE-QUEUE *d'hyronde*, eſt une piece détachée, faite en tenaille ſimple, plus large du côté de la Place, c'eſt-à-dire vers ſa gorge, que vers la campagne. Les ailes de la *contre-queue* ne ſont pas ſi bien flanquées du corps de la Place, que le ſont celles de la queue d'hyronde.

* CONTRE-QUILLE, ou *Carlingue*, eſt une piece de bois d'un vaiſſeau, la plus longue & la plus groſſe du fond de cale, & qui lie les varangues avec la quille.

CONTRESCARPE: C'eſt, à proprement parler, le talus, ou la pente du foſſé, qui regarde la Place. Mais ſouvent ſous ce nom l'on comprend ce même talus, le chemin couvert, & le glacis. Et c'eſt dans ce dernier ſens que l'on dit, on attaque la *contreſcarpe*, on inſulte la *contreſcarpe*, on s'eſt logé ſur la *contreſcarpe*. *Voyez* CHEMIN COUVERT.

* CONTR'ESTAMBORD: C'eſt la piece courbe & triangulaire d'un vaiſſeau par laquelle l'eſtambord eſt lié ſur la quille, comme la *contr'eſtrave* lie la quille & l'eſtrave.

* CONTR'ESTRAVE. *Voyez* CONTR'ESTAMBORD.

* CONTRE-TEMS. En terme d'eſcrime, c'eſt une faute des deux combattans, qui s'allongeant en même tems ſe portent le coup fourré, également funeſte à l'un & à l'autre.

CONTREVALLATION, eſt un foſſé bordé d'un parapet, que l'aſſiégeant fait pour ſe couvrir contre les ſorties de ceux de la Place.

Les contrevallations ſont de même qualité que les lignes, excepté que le profil n'en eſt pas ſi fort. Elles ne ſont pas à négliger, principalement aux ſiéges des Places dont la garniſon eſt forte, & l'armée aſſiégeante peu nombreuſe. Le circuit des *contrevallations* doit paſſer par le derriere & la queue des camps, à diſtance à peu près double de la tête des mêmes camps aux lignes de *circonvallation*, en ſerrant la Place le plus près que l'on pourra, ſans trop s'expoſer au canon. On doit profiter de tous les avantages du terrein qui ſe rencontrent. On y fait auſſi des paſſages formés de barrieres de la même façon, mais il n'eſt pas néceſſaire que ces barrieres ſoient ſi fréquentes, ni qu'elles ſoient couvertes par des ouvrages détachés. On les flanque de redans, mais petits, & moins répétés que ceux de la circonvallation.

* CONTREVENTER : C'eſt mettre des pieces de bois obliquement, pour empêcher le mouvement qui peut être cauſé par la violence des vents.

* CONTREVENTS, ou *Guesses* : Ce ſont des pieces de bois poſées en décharge dans l'aſſemblage des dômes & des pans de bois. *Contrevents de croiſées*, ce ſont de grands volets collés & emboëtés de la hauteur des croiſées, que l'on nomme auſſi *Paravents*.

CONTRIBUTION, eſt un droit ou une taxe que payent les Places & les pays de la frontiere, pour ſe racheter des inſultes & du pillage de l'ennemi.

Il en coûteroit trop à un Prince, s'il falloit qu'il fît la guerre entierement à ſes dépens. S'il prend des meſures juſtes, ſelon ſes finances, pour ne point manquer d'argent, il en prend auſſi avec ſon Général pour trouver les moyens d'augmenter ou d'épargner ſes fonds.

Ces moyens ſont les *contributions*. Il y en a de deux ſortes : celles qui ſe tirent en ſubſiſtances ou commodités, & celles qui ſe tirent en argent.

Celles qui ſe tirent en commodités ou ſubſiſtances, ſont les grains, les fourrages, les viandes, les voitures, tant par eau que par terre, les bois de toute eſpece, les Pionniers, le traitement particulier des troupes dans leurs quartiers d'hyver, & leurs logemens.

On ne fait aucune levée, qu'on n'ait fait un état juſte du pays que l'on veut mettre à *contribution*, afin de rendre l'impoſition la plus équitable & la moins onéreuſe qu'il ſe peut. Par exemple, on ne demande point des bois aux lieux qui n'ont que des grains ou des prairies, & des charriots aux pays qui font leur voiture par eau.

La levée des bleds ſe fait ſur les pays qui ont paiſiblement fait leur récolte, & comme par forme de reconnoiſſance pour la tranquillité dont ils ont joui par le bon ordre & la diſcipline de l'armée.

Celle de l'avoine, & autres grains pour les chevaux, a le prétexte du bon ordre, par lequel un

pays eſt infiniment moins chargé, que s'il étoit abandonné à l'avidité des Cavaliers, qui indifféremment enleveroient les grains où ils les trouveroient, avec ordre & ſans ordre.

Celle des fourrages ſe fait de même, mais on prend un tems commode pour les voitures, & on la fait dans les lieux où l'on a réſolu de les faire conſommer par les troupes.

Celle des viandes ſe fait, s'il eſt poſſible, ſur les pays où l'on ne peut faire hyverner les troupes, afin qu'elles ne portent pas la diſette dans celui où ſeront les quartiers d'hyver.

Les voitures, ſoit par terre, ſoit par eau, s'exigent pour remplir les magaſins faits ſur les derrieres des armées, de munitions de guerre & de bouche, ou pour la conduite de la groſſe artillerie & des munitions devant une Place aſſiégée, ou pour le tranſport des malades & des bleſſés, ou pour le tranſport des matériaux deſtinés à des travaux.

On fait les impoſitions de bois, ſoit pour les paliſſades, ou pour la conſtruction des caſernes & écuries, ou pour le chauffage des troupes pendant l'hyver.

On aſſemble des Pionniers pour fortifier des poſtes deſtinés à hyverner des troupes, pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une Place aſſiégée, pour la réparation des chemins & ouverture des défilés, pour la conſtruction des lignes, qu'on fait à deſſein de couvrir un pays, & de l'exemter des *contributions*, & pour combler les travaux faits devant une Place qu'on aura priſe.

L'uſtenſile pour les troupes pris ſur le pays ennemi, ſe tire de deux manieres. Les lieux où elles hyvernent ne le doivent fournir que pour les commodités que le Soldat trouve dans la maiſon de ſon hôte, ſuppoſé qu'il n'y ait ni ne puiſſe y avoir de caſernes dans ce lieu. S'il y en a, la *contribution* en argent eſt compenſée avec ces commodités, & doit être moindre que celle qui ſe leve ſur le plat pays, ou dans les Villes où il n'y a point de troupes logées.

La *contribution* en argent s'étend le plus loin qu'il eſt poſſible. On l'établit de deux manieres: volontairement ſur le pays à portée des Places & des lieux deſtinés pour les quartiers d'hyver: par force, ſoit par l'armée même pendant qu'elle eſt avancée, ſoit par les gros partis qui en ſont détachés pour pénétrer dans le pays qu'on veut ſoumettre à la *contribution*.

Elle s'établit auſſi derriere les Places ennemies & les rivieres par la terreur, ſoit par des incendiaires déguiſés qui ſement des billets, ſoit par les différentes manieres dont on peut faire paſſer les rivieres à de petits Partis, qui s'attachent à enlever quelques perſonnes conſidérables du pays, ou à brûler une groſſe habitation.

Enfin on tient des états de toutes les *contributions* qui ſe levent, & le Prince doit avoir une attention bien grande ſur les gens qu'il en charge, parce qu'il n'eſt que trop ordinaire qu'ils en abuſent pour leur profit particulier; & lorſque les *contributions* ne ſont pas judicieuſement établies & demandées, l'intérêt particulier de ceux qui les impoſent ou perçoivent, prévaut toujours ſur l'intérêt du Prince.

C'eſt un ſoulagement dans les

contributions, quand elles ſont impoſées avec juſtice, avec égalité, & avec une exacte proportion, & qu'elles ſont levées ſans inſolence, ſans dureté, & ſans les faire tourner au profit des Particuliers, & qu'au défaut d'argent on prend d'autres denrées, comme des draps, des vivres; mais ſurtout lorſqu'on ſort bientôt de ſon propre pays pour porter la guerre ſur celui de l'ennemi, ou ſur celui d'autrui, quel qu'il ſoit.

CONTRIBUTION, ou *Cottiſation* pour les nouveaux Miliciens. Par une Ordonnance du Roi du 10 Novembre 1736. Sa Majeſté défend très-expreſſément toute ſorte de *contribution* ou *cottiſation* en faveur des Miliciens, tant anciens que nouveaux, à quelque titre ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, par rapport à la Milice, à peine de 500 livres d'amende contre les Maires, Echevins, Conſuls & Marguilliers qui tolerent leſdites *contributions*; ou, en cas qu'ils ne puiſſent les empêcher, négligent d'en donner auſſitôt avis à l'Intendant ou à ſon Subdélegué.

CONTROLE. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 1. Août 1714, tous les Majors d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, ou les Aides-Majors en leur abſence, ſont obligés de tenir un *contrôle* exact de tous les Officiers des régimens ou bataillons dont ils ſont le détail, dans lequel ils doivent marquer la date des commiſſions, lettres du Roi ou brevets, en vertu deſquels les Officiers qui les compoſent, depuis les Colonels, ou Meſtres de camp, juſqu'aux Souslieutenans ou Cornettes incluſivement, ont été reçus en leurs charges, & le jour de leur réception. Ils y doivent marquer auſſi les charges vacantes; depuis quand elles le ſont; ſi c'eſt par la mort de l'Officier qui en étoit pourvu, par ſon abandonnement, ou autrement.

Dans leurs *contrôles* ils ne doivent pas employer les Officiers qui ont été nommés à leur place, qui n'ont pas encore été reçus, quand bien même les expéditions que Sa Majeſté aura jugé à propos de leur accorder, auroient été adreſſées aux Colonels ou Meſtres de camp deſdits régimens. Ils y doivent marquer le nom de chaque Officier abſent, le tems de ſon départ, le lieu de ſa demeure; s'il a congé, ou non, pour combien de tems, & ſes raiſons.

Les Commiſſaires des guerres doivent avoir chacun copie des *contrôles* où ſont employées les charges vacantes, & les Officiers abſens des régimens qui ſont en garniſon dans leurs départemens. Les Majors, ou Aides-Majors, doivent auſſi tenir un *contrôle* des routes qui ſont expédiées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des recrues ou remontes, & qui leur ſont adreſſées & remiſes ès mains. Ils doivent dans ce *contrôle* marquer le nom des Officiers auxquels ces routes ont été envoyées ou diſtribuées.

Par une Ordonnance du 7 Octobre 1724, les Capitaines des compagnies détachées des Invalides doivent à la fin de chaque mois faire un nouveau *contrôle* ſignalé de leurs compagnies, contenant les noms & ſurnoms tant des Officiers, que des Sergens & Soldats, qu'ils doivent remettre ſigné d'eux, & des Officiers deſdites compagnies, au Capitaine commandant, lequel, après avoir vérifié ce *contrôle* ſur ſon rôle général,

& l'avoir certifié, doit l'adreſſer au Sécrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Par l'Ordonnance du 20 Novembre 1736, touchant les Milices avant la ſéparation des bataillons, il doit être dreſſé, par ordre de l'Intendant, un *contrôle* des Miliciens, de ceux qui ſe trouvent avoir rempli les ſix années de ſervice, comme auſſi de ceux qui manquent par mort ou par déſertion. Il ſe doit faire de ce *contrôle* deux expéditions, l'une qu'on envoie au Sécrétaire d'Etat ayant le département de la guerre, & l'autre à l'Intendant.

Par une Ordonnance du premier Août 1733, le Major de chaque corps de Gendarmerie, Cavalerie, Dragons ou Infanterie, à ſon arrivée dans une Place, doit donner au Major de la Place un *contrôle* exact de la force de chaque compagnie dont il eſt compoſé; dans lequel *contrôle* le nom & le grade de chaque Officier doivent être ſpécifiés.

CONTROLEUR *général d'artillerie*: Charge ancienne, qui après celle de Grand-Maître de l'artillerie, n'avoit au-deſſus d'elle que celle de Garde général de l'artillerie. Celle-ci fut ſupprimée, & Louis XIV. créa en 1703. les deux Offices de Directeurs généraux de l'artillerie, & celui de Commiſſaire général des poudres & ſalpêtres du Royaume: Offices qui avoient été démembrés des anciennes fonctions du *Contrôleur général de l'artillerie*.

Mais le Roi par une Déclaration du 21 Juillet 1716. a ſupprimé ces charges & pluſieurs autres, & a attaché à celle de *Contrôleur général* les anciennes fonctions que ledit *Contrôleur général* remplit aujourd'hui dans toute leur étendue, & telles qu'elles avoient été établies par les anciens Edits & Déclarations des Rois François I. & ſes Succeſſeurs, juſqu'à la création faite en 1703. des deux Offices de Directeurs généraux de l'artillerie.

Le *Contrôleur général* de l'artillerie tient des régiſtres, tant de la recette & dépenſe en deniers, qui ſe fait par le Tréſorier général de l'artillerie, que de la recette & conſommation en pieces de l'artillerie, munitions & marchandiſes. Ses Commis dans la Province en tiennent de pareils, qui ſont paraphés par le *Contrôleur général*, qui doit aſſiſter, ou ſes Commis, à tous les marchés ou traités qui ſe font pour le ſervice de l'artillerie, ainſi qu'à l'épreuve & réception de la poudre.

Il doit être préſent, ou ſes Commis, aux remiſes que les Marchands, Entrepreneurs & autres font dans les arſenaux & magaſins. Il s'informe du nombre des Officiers, Ouvriers & autres Employés à la ſuite des armées pour le ſervice de l'artillerie. Chaque payement eſt fait en ſa préſence ou celle de ſes Commis; il contrôle, ou ſes Commis, toutes les ordonnances, qui doivent être payées par le Tréſorier général de l'artillerie.

Il cotte ou fait cotter les régiſtres des Gardes-magaſins. Il a, ou celui prépoſé par lui, une des clefs différentes dans les magaſins. Il fait ſes tournées lorſqu'il lui eſt ordonné, ou qu'il le juge à propos, & on lui ouvre les magaſins. Il envoie des Commis à la ſuite des équipages d'artillerie, qui font les fonctions de ſa charge en ſon abſence. Il révoque ſes Commis lorſqu'ils ont fait quelque faute dans les fonctions de leur em-

ploi qui mérite cette punition. Enfin toutes les fonctions de ſa charge, expliquées dans la Déclaration du 16 Juillet 1716. ſe liſent au Tome 1. du Code militaire, pag. 42 & ſuiv.

CONTROLEUR *des hôpitaux militaires*. Par un Reglement du Roi concernant les hôpitaux militaires, du 22 Novembre 1728, le *Contrôleur* tient un régiſtre exact & ſignalé, cotté & paraphé par le Commiſſaire des Guerres de la Place, dans lequel ſont énoncés le nom de guerre du Soldat qui arrive, & celui de ſa famille, le lieu de ſa naiſſance, & la Ville la plus proche. Il fait prendre enſuite l'état de ſon argent & autres uſtenſiles, dont il fait deux mémoires, l'un pour ſervir d'étiquette au paquet, & l'autre qu'il remet au malade, pour pouvoir répéter à ſa ſortie ce qui lui appartient; &, en cas de mort, pour rendre à l'Officier ce qui eſt au Roi, & ce avant le délai de l'an & jour, paſſé lequel tems l'Entrepreneur en fait ſon profit.

Il ſigne les billets des Soldats lorſqu'ils entrent, & ſe les fait rapporter lorſqu'ils ſortent, & il oblige les Infirmiers de lui rendre ceux des morts auſſi-tôt après leur décès, pour en décharger ſon régiſtre. Dans les hôpitaux où il n'y a point de *Contrôleur*, tout ce qu'on vient de dire ci-deſſus eſt exécuté par le Directeur.

Le *Contrôleur* doit veiller au devoir des Infirmiers pour le ſervice & la propreté de l'hôpital. Il doit ſe trouver à la boucherie pour voir peſer la viande, la faire mettre à la marmite, & y poſer une ſentinelle pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit faire une ronde la nuit à neuf ou dix heures, & quelquefois plus tard, pour voir s'il veille quelque Infirmier de garde pour le beſoin des Malades.

CONTROLEUR *général des vivres*. Les Entrepreneurs choiſiſſent pour cet emploi un ancien Commis conſommé dans la munition, & qui ſoit leur homme de confiance. Il a une commiſſion fort ample pour avoir vue ſur tout ce qui concerne les vivres, & ſon exercice eſt conſideré en deux manieres; c'eſt-à-dire, qu'il prend d'abord une connoiſſance parfaite des magaſins qui doivent fournir l'armée: enſuite il accompagne le Directeur général des vivres, lorſqu'il entre en campagne.

La premiere choſe que fait ce *Contrôleur général*, eſt de faire un état de toutes les Places qui dépendent de lui, & des Commis qui y travaillent. Il voit quelles ſont leurs fonctions, quel eſt le caractere de leur eſprit, la portée de leur génie, leur capacité, & quels emplois ils ont exercés, quelle eſt leur famille, le lieu de leur naiſſance, leur âge, leurs mœurs: cette précaution eſt bonne, ſurtout à l'égard de ceux qui tiennent la caiſſe.

Il examine ſi les régiſtres des magaſins ſont en forme, tant pour la recette, que pour la dépenſe. Pour la recette, ſi la quantité y eſt bien ſpécifiée, la qualité, les différens noms des meſures, le poids du pays réduit au poids du marc, en cas qu'il ſoit diſſemblable, ſi le nom du vendeur, du lieu de ſa demeure, la date du marché, ſont déclarés dans l'article.

Pour la dépenſe, il voit quels envois le Commis a faits, les natures de grains & de farines, les quantités, & les copies des lettres de voitures qu'il a envoyées. Si

elles ſont en bonne forme, & s'il y trouve à redire, il en donne des modeles. Après avoir pris un extrait de la recette & dépenſe, il voit ce qui reſte en magaſin, il compte lui-même les ſacs, & s'en fait donner des états certifiés.

Il obſerve le même ordre au ſujet de la caiſſe, examinant tout payement & chaque quittance, qui doivent être couchés au dos des marchés, & il compte l'argent qui reſte en nature ou en billets. Il paraphe le bas de chaque page des régiſtres qui lui ſont préſentés, & met ſon vu ſur la derniere avec la date du jour de ſa viſite.

Il ſe fait repréſenter toutes les lettres que les Entrepreneurs écrivent, pour voir par leur lecture s'il y a quelque choſe qui n'ait pas été exécuté. Il le fait faire avant que de partir, & il connoît par la ſuite des numeros ſi on lui cache quelqu'une de ces lettres.

Après la viſite des papiers, il ſe tranſporte aux magaſins, où il échantille les poids. Après qu'il a vérifié ces poids, il examine ſi les magaſins ſont tenus proprement, ſi les portes ferment bien, ſi les couvertures ne ſont point rompues, ſi les lieux ſont ſecs & commodes, ſi les ſacs vuides ſont rangés ſur des cordes ou ſur des perches, s'ils ſont nets, s'ils n'ont point de trous, & le nombre qu'il y en a.

Il voit enſuite ſi le grain & la farine ſont en bon état. S'il viſite des magaſins d'entrepôt, il regarde s'il y a beaucoup de ſacs reglés, & prêts à enlever; il en fait peſer pluſieurs pour vérifier s'ils ſont de poids. Quand un magaſin n'eſt pas commode, il en cherche un autre, & le fait changer.

Il doit voir les gens de journées, les connoître, les compter, & ſçavoir le tems où l'on en a pris le plus, ſuivant le travail qui s'eſt préſenté à faire dans les magaſins par le chargement ou le déchargement des convois; ce qu'il voit ſur les régiſtres.

S'il viſite des Places de guerre, il a ſoin de prendre des états au vrai de toutes les munitions qui ſont en magaſin, pour voir la conſommation qui s'y fait. Il examine ſi le pain eſt bon, & du poids de l'Ordonnance. S'il en trouve de léger, il le ſaiſit, caſſe le Boulanger, le prive de l'utilité de ſon décompte, qu'il fait appliquer à une aumône.

S'il y a des équipages des vivres dans les lieux par où il paſſe, il en fait la revue pour connoître ſeulement le nombre des chevaux, & l'état où ils ſont. Il voit s'il manque quelqu'Officier, ſi les Charretiers ſont leur devoir, s'ils ſont payés. Il examine les fourrages, les avoines qu'on délivre, ſi la ration qu'on donne à chaque cheval, n'eſt ni trop forte ni trop foible.

Après que le *Contrôleur général* a achevé ſa tournée, il en dreſſe un memoire inſtructif, dont il envoie une copie aux Entrepreneurs, & l'autre au Directeur général des vivres, auquel il eſt ſubordonné.

CONTROLEUR *général de la Marine*, eſt un Officier qui a l'œil ſur tout marché qui ſe fait dans un arſenal de marine, ſur l'achat des marchandiſes & proviſions, ſur les recettes & les dépenſes, ſur le travail & le ſalaire des Ouvriers, ſur les montres & recrues des équipages. Il mêle ſa fonction avec celle du Commiſſaire ordinaire.

Les *Contrôleurs* de la Marine doivent tenir un contrôle ou régiſtre de chaque inventaire & de chaque vente, & lorſqu'on décharge les vaiſſeaux, ils prennent connoiſſance des gens qui ſont à bord, & de ce que l'on fait des marchandiſes, & ſelon l'occaſion ils en donnent avis au Fiſcal. Les *Contrôleurs* prêtent le ſerment, comme tout autre Officier. Ils n'ont de gages & de profit en Hollande qu'un gros des douze gros. Néanmoins ils ſont obligés d'exécuter tout ce qui eſt dans leur inſtruction, & qui les regarde, ſans avoir aucune part à l'achat des effets des priſes, ou d'aucuns autres effets confiſqués.

CONTROLEURS *provinciaux d'artillerie.* Les *Contrôleurs provinciaux* contrôlent toutes les dépenſes & marchés généralement quelconques qui concernent l'artillerie, & peuvent avec connoiſſance de cauſe rebuter les armes & munitions, & tout ce qui peut être défectueux dans les livraiſons en vertu des marchés. Ils ont une clef des magaſins de leur réſidence. Ils ſe font donner en entrant en exercice, par les Gardes-magaſins, inventaire de tout ce qui y eſt, dont ils font un régiſtre, ſur lequel ils ajoutent la remiſe & conſommation, pour être toujours en état d'en rendre raiſon au Contrôleur général & aux Commandans d'artillerie. Ils font ſouvent leur tournée, & ſur-tout en même tems que les Commandans d'artillerie font la leur. Ils donnent les certificats des morts & des bleſſés, & font inventaire & vente des effets des morts, de concert avec les Commiſſaires des Places, ou Majors des équipages.

CONTROLEURS *des guerres.* Il y a des *Contrôleurs généraux* de l'ordinaire des Guerres & Gendarmerie de France. Par Arrêts des 30 Juin & 21 Novembre 1693, les *Contrôleurs* des guerres doivent prêter ſerment entre leurs mains : cependant les *Contrôleurs généraux* peuvent commettre le plus prochain Juge royal de la demeure deſdits *Contrôleurs* pour proceder à leur réception, faire information de leurs vie, mœurs & religion, & leur faire prêter le ſerment accoutumé.

Ces *Contrôleurs* des guerres, anciennement créés, ont été confirmés en poſſeſſion de leurs Offices & de ceux que Louis XIV. avoit créés de nouveau pour tenir régiſtre & contrôle des montres & revues de ſes troupes. Ils jouiſſent des priviléges, exemptions, droit de *Committimus*, & autres attachés auxdits offices. L'âge compétent pour la réception de ces *Contrôleurs* eſt vingt-cinq ans, & ils ſont exemts, ainſi que les Commiſſaires, de ſe faire recevoir dans aucune Cour ſupérieure. Ils ſont juſticiables de la Connétablie ; leurs cauſes ſont commiſes devant les Maréchaux de France, & ils doivent faire enrégiſtrer leurs proviſions au Greffe de la Maréchauſſée.

* CONTR'ORDRE *dans les détachemens.* Lorſque les troupes ſont contremandées, le ſervice des détachemens eſt cenſé fait, ſi le *contr'ordre* arrive après qu'on a paſſé les grandes Gardes en campagne, & la barriere de l'avancée en garniſon ; celui des Gardes ordinaires & des Travailleurs de tranchée, après qu'on a paſſé les Gardes de la tête ou de la queue du camp & tout autre ſervice, après qu'on eſt parti du lieu d'aſſemblée. Il faut excepter de ces regles le Piquet, lorſqu'il va aux

exécutions de Juſtice, ou lorſqu'il eſt détaché pour les maraudeurs, ſans qu'il y ait ordre de le remplacer.

* CONTUMAX. Un Soldat déſerteur condamné par *contumax*, s'il vient à ſe repréſenter, ou à être arrêté, le jugement rendu contre lui demeure nul. Le procès eſt inſtruit de nouveau, & jugé en dernier reſſort en la forme accoutumée, à moins que le Soldat arrêté ne prouve par de bonnes raiſons qu'il lui a été impoſſible de joindre dans le terme donné après la ſommation. Alors le Conſeil de guerre fait une plus ample information.

* CONVENTIONS *pour la reſtitution des Déſerteurs entre les Souverains.* Lorſque des Souverains ſont des conventions pour la reſtitution réciproque des Déſerteurs de leurs troupes, les Cavaliers, Fantaſſins & Dragons qui déſertent de l'une ou l'autre des Puiſſances contractantes, ſont arrêtés: il en eſt donné avis incontinent au Commandant de la plus prochaine Place de guerre de la domination dont eſt le Déſerteur. Ce Commandant eſt obligé de l'envoyer chercher au plutôt, & de payer en même tems les frais de la priſon, avec la nourriture fixée pour chaque Déſerteur à vingt-quatre onces de pain par jour, & à une ration de fourrage pour chaque cheval: ces ſubſiſtances ſont reglées ſuivant le prix qu'elles ſont vendues dans les Places où ſont les Déſerteurs. Chaque Déſerteur à pied eſt payé 30 livres, ou la même valeur intrinſéque de part & d'autre. On paye le double pour chaque Déſerteur à cheval. Un Payſan, un Militaire, ou autre qui conduit le Déſerteur dans la Place la plus voiſine de la domination où il a été arrêté, eſt payé par le Commiſſaire de cette Place. La ſomme eſt rembourſée par l'Officier qui vient chercher le Déſerteur.

* CONVENTIONS *ſecrettes entre les Officiers.* Autrefois pour les Officiers qui ſe retiroient, il ſe faiſoit des retenues dans quelques corps. Les Colonels, les Lieutenans-Colonels, & Majors d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, ont ordre de ne point tolerer ces retenues, qui ſe faiſoient dans pluſieurs régimens chaque mois ſur les appointemens des Capitaines & des Lieutenans par des *conventions ſecrettes*, & qui étoient deſtinées aux Officiers qui ſe retiroient. Le Roi les rend reſponſables des *conventions* qu'il apprendra dans la ſuite avoir eu leur effet; il diſpoſera de leurs charges.

CONVERSION, eſt un mouvement militaire qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc. Cela ſe fait par quart de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, lorſque l'ennemi attaque une des ailes du bataillon, ou lorſqu'on veut attaquer l'ennemi par un de ſes flancs. Pour bien faire ce mouvement, il ne faut pas que les rangs & les files ſe courbent; chacun doit bien garder ſes diſtances, & il eſt néceſſaire qu'il y ait de très-habiles Sergens à chaque angle du bataillon, pour empêcher les rangs & les files de ſe rompre & de ſe confondre. Quand on fait le quart de converſion à droite, l'aile gauche part la premiere, & décrit des quarts de cercle à l'entour du ſerre-file qui eſt à l'angle de l'aile droite, & qui ne ſort point de deſſus ſon terrein. Il eſt ſeulement obligé de faire à droite; de ſorte qu'il eſt comme le cen-

tre, autour duquel tournent les autres Soldats. Le contraire arrive, quand on fait le quart de *converſion* à gauche. On peut faire le demi-tour de *converſion*, & le tour entier, ſi l'on veut. L'eſcadron de Cavalerie fait ſouvent le tour de *converſion*. Il y a deux façons de *converſion* : l'une, où le pivot eſt à l'aile ; l'autre, où il eſt au centre. La premiere convient aux petits corps & aux diviſions, quand elles rompent ou forment le bataillon. La ſeconde eſt beaucoup meilleure pour un gros bataillon, parce qu'il faut beaucoup moins de tems pour la faire, & que la troupe conſerve toujours ſon même terrein ; ce qu'elle ne peut faire lorſque l'aile ſert de pivot. Il faut dans la premiere *converſion* que l'aile qui ſoutient, tourne très-lentement, obſervant celle qui marche, laquelle doit marcher légerement ſans courir, ni ſe trop ſerrer ſur le centre. Celui qui commande doit faire attention au centre ; car il eſt ſujet à demeurer : dans ce cas, ou l'aile qui marche, le quitte en ſuivant ſimplement ſon point de vue, & pour-lors le bataillon ſe rompt : ou bien cette aile ne voulant point quitter le centre, ſe ſerre deſſus, abandonne le point de vûe, & fait un bataillon en croiſſant, qui ſe rompt encore lorſque le centre veut pouſſer en avant pour ſe remettre en ligne. Si au contraire le centre du bataillon marchoit beaucoup trop vîte, l'aile qui ſoutient tourneroit trop promptement, & celle qui marche ſeroit obligée de courir ; ce qui a très-mauvaiſe grace. Lorſqu'on eſt près de l'ennemi, on ne fait point de *converſion*, ſi ce n'eſt qu'on le déborde, & qu'on veuille l'envelopper ; & dans toute autre occaſion un ennemi habile charge dans le tems qu'on lui prête le flanc, & cette ſituation eſt trop dangéreuſe.

* CONVERSO, eſt la partie du tillac où l'on s'aſſemble pour ſe viſiter & s'entretenir ſur un vaiſſeau. On a tiré ce mot du Portugais.

* CONVEXE, eſt un mot qui ſe dit du contour extérieur d'un corps orbiculaire, comme de l'extrados d'une voûte ſphérique ; ce que les Ouvriers appellent *bombé* & *renflé*.

* CONVEXITÉ : Face extérieure de tout ce qui eſt de forme globulaire.

CONVOI, eſt un ſecours conſiſtant en troupes, en argent & en munitions de guerre & de bouche, qu'on jette dans une Place ou dans un camp.

Les armées ne pouvant ſubſiſter long-tems par elles-mêmes, & devant être continuellement pourvues de tout ce qui ſe conſomme journellement, un Général fait aſſembler les *convois* dans la Place la plus voiſine de l'armée, afin de pouvoir aiſément les rendre fréquens.

Il ordonne au Gouverneur de veiller continuellement à rendre les chemins ſûrs contre les petits Partis ennemis, qui à la faveur des bois ſe peuvent tenir cachés, & enlever en détail les Marchands qui viennent à l'armée. Ces ſortes de petits Partis doivent plutôt être regardés comme des voleurs qui ſe raſſemblent, que comme des Partis de guerre ; auſſi les traite-t-on avec toute ſorte de rigueur, lorſqu'on les charge, & auparavant qu'ils aient pû faire voir qu'ils ſont munis de paſſeports.

Lorſqu'un *convoi* eſt prêt, il eſt du ſoin d'un Général de le faire

arriver dans ſon camp avec ſûreté.

La ſituation du pais, ou l'éloignement de la Ville d'où part le *convoi*, la portée de l'armée ennemie, ſont les différences de la qualité & de la force des eſcortes, qui peuvent être aſſez conſidérables pour mériter d'être commandées par un Officier général, comme ſont les *convois* d'argent.

Il y a des *convois* de pluſieurs eſpeces : ceux des vivres, qui ſont preſque continuels pour l'allée & le retour, parce que le pain ſe fournit aux troupes tous les quatre jours ; & à ceux-ci ſe joint tout ce qui vient à l'armée pour ſon beſoin particulier ; les *convois* de munitions de guerre pour les beſoins journaliers de l'armée ; & ceux qui ſe font pour conduire devant une Place aſſiégée la groſſe artillerie.

En général, de quelque eſpece que ſoit un *convoi*, il faut pourvoir à ce qu'il arrive ſûrement à l'armée, afin de ne point rebuter les gens que le gain attire à la ſuite de l'armée, & qu'elle ne manque jamais de rien.

Les armées Allemandes ſçavent mieux ſe paſſer de la régularité dans la fourniture du pain, que les François. Les Allemands ont de petits moulins par compagnie, & lorſque les grains ſont mûrs, ils font de la farine, & cuiſent du pain.

Les François amaſſent auſſi du grain, mais ils en font un mauvais uſage : ils le vendent aux Vivandiers, & même aux Munitionnaires.

La néceſſité des *convois* de munitions de guerre pour les armées qui font des ſiéges, eſt indiſpenſable, & les meſures pour les faire avec ſûreté doivent être bien priſes par les Miniſtres de la guerre & par les Généraux qui ſont employés pour l'exécution de ces projets.

Les *convois* pour le pain ſe font toujours de trois jours en trois jours, quelquefois plus ſouvent. Comme le Capitaine général des vivres vient tous les ſoirs à l'ordre chez le Général des vivres, il eſt averti quand on en doit faire, & du nombre de caiſſons qu'il doit fournir, ou de charrettes ſans caiſſons, & il ne manque pas d'éxécuter régulierement ce qu'on lui ordonne à ce ſujet. *Voyez* ESCORTE *de Convois*.

CONVOI *ſur mer* : C'eſt un vaiſſeau de guerre qui conduit des vaiſſeaux marchands. On appelle *lettres de convoi* un billet ou écrit que le Commandant de l'eſcorte donne à chaque Capitaine, ou Maître de vaiſſeaux marchands, par lequel on leur permet de ſe mettre ſous la protection du convoi. *Chambre des convois*, c'eſt la chambre où ſe délivrent ces billets, & on y expédie tout ce qui regarde les *convois*.

CONVOYER *des vaiſſeaux marchands*, eſt le ſoin que le vaiſſeau de guerre prend de leur conduite, la route qu'il fait pour cela, & le tems qu'il y emploie.

COQ *du vaiſſeau*, eſt le cuiſinier de l'équipage. Le *coq* doit être propre, & tenir bien nets tous les vivres qu'il fait cuire. Il ne doit point conſumer d'eau ni de bois inutilement. Il ne ſert à manger que quand il en a l'ordre du Capitaine, & il ſonne la clochette pour avertir l'équipage de s'aſſeoir. Le déjeûner qu'il ſert le Lundi matin, eſt de l'orge mondé ; le dîner eſt de même ; ce qu'il continue juſqu'au Jeudi, qu'il donne du lard au dîner, ou du

bœuf avec des pois gris, & au ſoir des pois gris avec du ſtocfiche. Le Vendredi & le Samedi on ſert comme le Lundi, & le Dimanche comme le Jeudi; mais pendant toute la ſemaine le déjeûner eſt toujours l'orge mondé.

Il y a beaucoup de vaiſſeaux marchands où l'on fait dans une ſemaine vingt-un repas d'orge mondé, principalement ſur ceux qui ſont deſtinés pour la mer Baltique ou pour la France; & l'on y joint du lard & du bœuf à certains jours reglés. Il y a des navires de guerre où l'on ne ſert jamais de viande, ſi ce n'eſt lorſqu'on peut envoyer à terre, & en faire acheter de fraîche en quelque endroit. On eſtime que le lard vaut mieux que le bœuf pour les gens de mer, parce qu'il ſe conſerve mieux, & qu'il n'eſt pas de ſi dure digeſtion que de la viande de bœuf, quand elle eſt vieille.

Le fromage, le beurre, le biſcuit ſe diſtribuent par meſure toutes les ſemaines à chacun des gens de l'équipage en particulier; mais pour le beurre on ne leur en donne pas ordinairement; ce n'eſt que dans les voyages de long cours qu'on leur en donne une demi-livre par ſemaine, avec une livre de fromage, & cinq livres de biſcuit par tête. Pour la bierre, ils en ont autant qu'ils en veulent.

Le cuiſinier doit employer la graiſſe qui vient de la viande, à cuire des potages de gruau & d'orge, & celle qui eſt trop ſale, & qui ne ſe peut manger, ſert à l'entretien du vaiſſeau; & comme il s'en faut beaucoup qu'il puiſſe ſuffire à toutes les occupations de la cuiſine, il a d'ordinaire un Aide ſous lui, avec un Détrempeur de viande & de poiſſons, & un Mouſſe. Dans les vaiſſeaux marchands il n'y a point de *coq*: c'eſt un Mouſſe qui fait la cuiſine, & qui ſert dans une même gamelle pour tout l'équipage, ſans qu'il y ait des rations ordonnées, comme dans les navires de guerre.

* COQUET, eſt le nom qu'on donne entre Rouen & Paris à une ſorte de petits bateaux.

COQUILLES *à boulet*: il y en a de fonte & de fer. Pour faire un boulet, il faut deux *coquilles*, qui ſe joignent & ſe ſerrent enſemble, quand on y coule le fer pour former le boulet. Cette jointure n'eſt jamais ſi juſte, ni ſi bien fermée, qu'il n'en ſorte un peu de métal, ce qu'on appelle *les barbes*, que l'on caſſe par la ſuite pour rendre le boulet bien rond.

CORADOUX, ou *Couradoux*, terme de Marine: c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux ponts.

CORBEAU *des Anciens*. Il y avoit tant de differentes ſortes de *corbeaux*, & ils étoient ſi différens entr'eux, ſoit dans leur conſtruction, ſoit dans leur figure ou dans leur uſage, que le Commentateur de Polybe eſt ſurpris de ce que les Anciens n'aient pas inventé différens noms, pour empêcher qu'on ne les confondît les uns avec les autres.

Le *corbeau* du Conſul *Duillius*, qui remporta la premiere victoire ſur mer contre les Carthaginois, dont l'Auteur ci-deſſus cité donne l'explication, étoit, ſelon cet Auteur, une machine aſſez ſemblable à la grue dont on ſe ſert pour élever des fardeaux, & ce *corbeau* avoit des griffes de fer pour accrocher le bordage.

Le *corbeau* démoliſſeur de *Diades* étoit une machine qui ſervoit à accrocher & à tirer les pierres

d'une muraille en bas. Celui à tenaille ſervoit à accrocher & à attirer le bélier. Le *corbeau* double en abaiſſoit la tête, & en rompoit le coup. Le *corbeau* des Tyriens étoit des faulx attachées à l'extrémité des vergues de leurs galeres, avec leſquelles ils coupoient les gros cables, au bout deſquels les béliers étoient ſuſpendus. Le *corbeau* à lacs courans & à pinces étoit des lacets attachés à des *corbeaux*, dont on ſe ſervoit contre les efforts du bélier. Il y avoit encore le *corbeau* d'*Archimede*, qui, ſelon Polybe & Plutarque, ſervoit à harponner & à enlever les vaiſſeaux. Sur tous ces différens *corbeaux* on peut voir l'explication qu'en a donnée M. le Chevalier Folard dans ſes Obſervations ſur Polybe, pag. 84. & ſuiv. du Tome I.

CORBEAU, en architecture, eſt une groſſe conſole, qui a plus de ſaillie que de hauteur, comme la derniere pierre d'une jambe ſous poutre, qui ſert à ſoulager la portée d'une poutre, ou à ſoutenir par encorbellement un arc doubleau de voûte qui n'a pas de doſſerets de fond.

CORBEILLES; ſont une eſpece de gabions remplis de terre, que l'on met ſur le parapet pour faire feu ſur l'ennemi, ſans être vu de lui.

CORBILLON, eſt une eſpece de demi-barillet, étroit par en-bas, large par en-haut, & qui ſert à tenir le biſcuit que l'on donne à chaque repas, pour un plat de l'équipage d'un vaiſſeau.

CORDAGES : Les noms des cordages dont on ſe ſert dans l'artillerie, ſont des cinquelles, des combleaux, des cables de chevres, des prolonges doubles, des prolonges ſimples, des trayers, des paires de traits à canon, des allonges, des commandes, menus cordages.

En quelques endroits on nomme autrement quelques-uns de ces cordages; mais il en faut toujours revenir à l'uſage général.

Les menus cordages, comme prolonges doubles & ſimples, travers, traits, &c. ſont mis dans des tonnes, qu'on étiquette régulierement, & qu'on range à deux tonnes de hauteur ſeulement, à cauſe de leur poids.

Les cables, cinquelles & autres gros cordages, s'arrangent dans les lieux ſecs, où l'on met les autres.

CORDAGES. On donne auſſi ce nom à toutes les cordes qui ſont employées dans les agrès d'un vaiſſeau. Les *cordages* ſe vendent ordinairement au poids. Il y a différentes ſortes de *cordages*. On appelle *cordage* étuvé, celui qu'on a mis dans un lieu fort chaud, où il a reſſué & jetté toute ſon humeur aqueuſe. *Cordage* goudronné, eſt celui qu'on a paſſé dans un goudron chaud. Il y a un *cordage* goudronné en fil, & un autre en étuve : le premier eſt de fil de carret, que l'on goudronne avant que de l'employer; l'autre eſt un *cordage* paſſé dans du goudron chaud, après qu'il eſt ſorti de l'étuve. Chaque quintal de *cordage* peut prendre environ vingt livres de goudron. *Cordage* blanc, eſt un *cordage* que l'on n'a pas goudronné. *Cordage* refait, eſt celui qu'on a fait de cordes qui avoient déjà ſervi. Le *cordage* tout-à-fait vieux eſt propre à faire l'étoupe, pour calfater les coutures des vaiſſeaux. *Cordage* de rechange eſt un *cordage* qu'on met en réſerve dans les navires, pour s'en ſervir au dé-

faut de celui qui eſt en place. Quand on dit qu'un *cordage* a ſix pouces, c'eſt-à-dire que ſa circonférence eſt de ſix pouces. Lorſqu'on dit qu'un *cordage* eſt de ſoixante fils, c'eſt-à-dire que ſa groſſeur eſt compoſée de ſoixante fils de carret.

CORDE, en terme de géométrie & de fortification, eſt une ligne droite qui, ſans paſſer par le centre, coupe la circonférence en deux parties.

CORDE: C'eſt un tortis ordinairement fait de chanvre: on en fait auſſi de coton, de laine, de ſoie, d'écorces d'arbres, de poil de jonc, de boyaux, de brou, de noix, de coco, de cuir, & autres matieres pliantes & flexibles. Pour éprouver la qualité d'une corde, il faut la mettre tremper quatre ou cinq jours dans l'eau ſalée, après qu'elle a été goudronnée dans l'étuve; & ſi le fil en eſt de mauvaiſe qualité, elle rompra au premier effort; mais ſi le fil en eſt de bonne qualité, elle n'en durera que plus longtems, & n'en ſera que plus forte.

CORDE *de retenue*, eſt une *corde* dont l'uſage eſt de retenir un peſant fardeau, lorſqu'on l'embarque. *Corde* de retenue eſt auſſi une groſſe corde dont on ſe ſert dans les petits bâtimens, que l'on emploie pour coucher un vaiſſeau ſur le côté. *Corde* de retenue eſt encore une groſſe corde que l'on met à l'arriere d'un vaiſſeau, lorſqu'on veut le lancer à l'eau, pour le retenir, afin qu'il ne ſe lance pas trop vîte. *Cordes de défenſes*, ſont de groſſes *cordes* mêlées enſemble, qu'on fait prendre le long des flancs des petits bâtimens & des chaloupes. On en met auſſi aux vaiſſeaux qui ſont à l'ancre, pour les conſerver, lorſqu'ils approchent de pluſieurs autres bâtimens, qui par leur choc pourroient les incommoder.

CORDEAU, ſert à travailler ſur le terrein. Le *cordeau* dont les Ingénieurs ſe ſervent, ſe diviſe en un certain nombre de toiſes, de pieds & de pouces, afin d'avoir exactement l'ouverture des angles, & l'étendue des lignes qu'ils veulent tracer ou meſurer.

Mais comme les cordeaux ſe raccourciſſent ou s'allongent, ſelon le tems humide ou ſec, & que cette inégale extenſion falſifie les meſures de la diviſion, on ſe ſert d'une chaînette de fer pour remédier à ces erreurs, par ſes diviſions qui ne ſont pas ſujettes à être altérées. On dit, manier le *cordeau*, prendre le *cordeau*, travailler au *cordeau*.

CORDEAU *d'alignement pour le campement*. Pour regler avec juſteſſe un campement, on tend le grand *cordeau*, & on y attache de diſtance en diſtance de petits morceaux de drap d'écarlate, ou d'autre couleur. Le grand *cordeau* ainſi marqué, & l'alignement du camp pris avec des hallebardes, on commence à regler le terrein que doit occuper chaque bataillon, y compris l'intervalle: enſuite on tend le *cordeau* depuis ſa droite juſqu'à ſa gauche bien directement ſur les hallebardes d'alignement, & l'on marque le front de bandiere de chaque bataillon, compagnie par compagnie, avec des fiches.

Cela fait, on marque avec le même *cordeau* la place des faiſceaux d'armes qui ſe mettent à dix pas, qui ſont trente pieds en avant du front de bandiere, obſervant que la fiche du faiſceau ſoit bien alignée vis-à-vis celle de la fourche de la premiere tente: & afin

que cela ſoit juſte, on doit avoir un petit *cordeau* de la longueur de trente pieds, que l'on dreſſe avec une équerre, ou, faute de ce, avec une carte à jouer, pour regler la diſtance & l'alignement ſur le front de bandiere. Si cela ſe trouve exécuté par la droite & par la gauche, les faiſceaux ſe trouvent bien alignés ſur leurs compagnies.

Enſuite on marque avec le grand *cordeau* l'alignement du fond du bataillon, auquel on donne la profondeur convenable, ou le terrein ſuffiſant pour camper les tentes que chaque compagnie peut avoir. Chaque tente occupant deux pas, il doit y en avoir un d'intervalle d'une tente à l'autre. On doit ſurtout obſerver d'aligner le fond ſur le front de bandiere avec tant de juſteſſe, que la fiche de la derniere tente de la compagnie ſoit alignée ſur celle de la premiere, & ſur celle du faiſceau des armes.

Cela fait, on aligne & on marque la place des cuiſines de chaque compagnie avec le grand *cordeau* à dix pas du fond du bataillon. Enſuite on fait la même choſe pour le terrein des Tambours & des Vivandiers, à dix pas des cuiſines : celui des tentes des Officiers ſubalternes, à vingt pas de celles des Vivandiers : celui des tentes du Major & des Capitaines, à vingt pas en arriere de celles des Subalternes ; & celui des tentes du Colonel & du Lieutenant-Colonel, à vingt pas derriere celles des Capitaines.

Si le régiment eſt campé en premiere ligne, on marque le terrein de la Garde du camp à cent pas en avant des faiſceaux des armes au centre de chaque bataillon, & les latrines à vingt pas de-là. S'il eſt campé en ſeconde ligne, on marque le terrein de la Garde du camp à trente pas en arriere, derriere la tente du Colonel, & les latrines à vingt pas au-delà.

Outre cela, les Sergens de chaque compagnie doivent avoir un petit *cordeau* particulier, où la place des tentes de leurs compagnies ſoit marquée tente par tente. Il faut que ces *cordeaux* ſoient conformes les uns aux autres, & il ne doit pas être permis à aucun Sergent d'en changer la diſtance, quand bien même il manqueroit quelque tente par la foibleſſe de la compagnie. En ce cas, on laiſſe la Place vuide dans le centre, & non à la tête, ni à la queue.

Dès que les Sergens, Fourriers, Caporaux, ou autres Chefs des compagnies, ſont arrivés dans le camp, avant que les Soldats aient poſé bas leurs havreſacs, ils marquent avec diligence les encoignures de la premiere & derniere tente à un bon pied de la fiche où doit être la fourche du milieu, ſur leſquelles encoignures ils tiennent leur *cordeau* du côté où la compagnie doit faire face pour marquer dans le terrein de leur rue celui de leurs tentes ; ce qui ſe fait dans un inſtant. *Voyez* CAMPEMENT.

CORDELLE : C'eſt une corde de moyenne groſſeur, qui ſert à haler un vaiſſeau d'un lieu à un autre : C'eſt auſſi la corde avec laquelle on conduit une chaloupe de terre à un navire qui eſt dans un Port, ou que l'on paſſe d'un côté d'une riviere à l'autre.

CORDERIES : C'eſt une eſpece d'attelier ou lieu diſpoſé d'une certaine maniere propre & commode pour fabriquer, tant pour l'artillerie, que pour la manœuvre

des vaiſſeaux, des cordes, des cables, des hanſieres, &c. Dans les Villes de terre, les *corderies* ſont à découvert, & pour l'ordinaire ſituées ſur les remparts le long des murailles; & dans les Villes maritimes ou Ports de mer où il ſe fait des armemens conſidérables, ce ſont des bâtimens couverts, longs & étroits, conſtruits près des arſenaux & magaſins, dans leſquels on file & on corde les cables. Ce ſont ces dernieres *corderies* que l'on appelle d'ordinaire *corderies Royales*, à cauſe que la plûpart ſont conſtruites & entretenues aux dépens du Roi. La *corderie* royale de Rochefort eſt une des plus conſidérables qui ſoit en France. La *corderie* de l'Amirauté d'Amſterdam, & celle de la Compagnie des Indes Orientales, ſont proches de la maiſon, magaſin & attelier de la même Compagnie à Ooſtembourg. Elles ont chacune cinquante-cinq pieds de large, & près de deux mille pieds de long.

CORDIERS. Une infinité de *Cordiers* travaillent pour l'artillerie: mais il y en a un à Paris qui jouit des caſemates qui ſont ſous cette piece de fortification de l'Arſenal, qui donne ſur la riviere de Seine au bout du Mail, avec la liberté de faire travailler à côté du même Mail, & ſous les murs de l'Arſenal, à condition par lui d'être toujours en état de fournir en tout tems des cordages pour les équipages d'artillerie.

CORDON, eſt une bande de pierres, qu'on met où finit la muraille, & où commence le parapet: il regne tout autour de la Place; ou autrement, c'eſt une ſaillie ceintrée de dix à douze pouces de diametre, qui régne tout à l'entour des pieces de fortification à la hauteur du rempart.

CORIDOR, eſt le chemin couvert, qui eſt ſur la contreſcarpe, autour de la Place entre le foſſé, & la paliſſade. Ce mot vieillit. *Voyez* CHEMIN-COUVERT.

* CORMIÈRE: C'eſt la partie d'un vaiſſeau, ou la piece de bois qui forme le bout de la poupe.

CORNE, ou *ouvrage à corne*, eſt un dehors, ou une piece détachée, dont la tête eſt fortifiée de deux demi-baſtions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côté par deux ailes, qui ſont pareilles l'une à l'autre, & qui vont ſe terminer à la gorge de l'ouvrage.

CORNE *à amorcer*: C'eſt une groſſe *corne* de bœuf qu'on remplit de poudre fine pour amorcer les canons; elle eſt garnie de liége ou d'un autre bois.

* CORNE *de Belier*, en architecture, ſont des ornemens qui ſervent dans un chapiteau Ionique compoſé.

* CORNES *de Belier*: Ce ſont en terme de fortification des eſpeces de flancs bas, qui tiennent lieu de tenailles pour défendre le foſſé. Ces ouvrages ſont faits en portion de cercle, & ont été nouvellement imaginés par M. de Belidor.

* CORNÉE. Les Artificiers nomment ainſi la *cuillier à charger les cartouches*. Elle doit être d'une grandeur propre à contenir autant de compoſition qu'il en faut pour remplir la hauteur d'un demi-diametre extérieur de la fuſée, étant refoulée; on la fait ordinairement de cuivre ou de fer blanc. Son diametre eſt celui de l'intérieur du cartouche.

CORNETTE-BLANCHE. Avant que de parler de la *cornette-blanche*,

blanche, donnons l'étymologie de *cornette*. Le mot vient de celui de *corne*. L'Auteur des Commentaires ſur les Enſeignes dit qu'il pourroit auſſi venir de celui de *couronne*. Ces deux mots, dit-il, ſont également propres à exprimer ce qui eſt à la tête, ou ce qui ſe met à la tête de quelque choſe : *cornu aciei*, ou *corona aciei*, préſente la même idée. Les anciens diſoient, la corne d'une armée, pour en dire la tête : d'un autre côté, la couronne a toujours été une marque de tête, & outre cela une marque de grandeur & d'élévation. Une enſeigne de guerre eſt une marque élévée ; elle eſt faite pour être à la tête des Soldats, qui ſont la force & la gloire d'un Etat : de-là le mot de *cornette* peut également bien venir de l'un des deux mots ; ils ont même une eſpece de ſynonimité entr'eux. Voilà ſur ce mot le ſentiment de l'Auteur ci-deſſus cité.

Sous les règnes de Charles IX. de Henri III. & de Henri IV. il eſt fait mention de la *cornette-blanche*, comme de l'étendard royal, ou du moins qui étoit le premier étendard de l'armée.

La *cornette*, en matiere de guerre, fut d'abord une eſpece d'ornement qui ſe mettoit quelquefois ſur le caſque, principalement dans les cérémonies publiques où l'on paroiſſoit en habillement de guerre. On appella ainſi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par-deſſus le caſque, ou par-deſſus la ſalade.

Comme le mot de *pennon* étoit ſurannné depuis qu'il n'y avoit plus de Chevalerie Bannerette dans les armées, & que cette *cornette* militaire des caſques étant étendue, paroiſſoit avoir une figure approchante d'un étendard, on changea le nom de *pennon royal* en celui de *cornette royale*. On trouve la *cornette* royale appellée de ce nom de *cornette* pour la premiere fois ſous Charles VIII. & ce fut le même Prince qui le donna à l'étendard ou pennon royal.

Ce nom de *cornette* fut donné depuis aux autres étendards de la Cavalerie légere ſous Louis XII. Ainſi l'étendard, auquel a ſuccedé la *cornette-blanche*, étoit le pennon royal, ou plutôt la *cornette* blanche a été le pennon royal même, qui a changé de couleur, & pris le nom de *cornette-blanche*.

Le pennon royal étoit à la garde du premier valet tranchant ; l'une & l'autre charge étoient réunies enſemble. Les fonctions militaires du Cornette-blanche ont ceſſé ſous Louis XIII. On ne développoit la *cornette-blanche* royale que quand le Roi étoit à l'armée. Le Général avoit une *cornette-blanche*, qui n'étoit pas la *cornette-blanche* royale. Ceux qui ſervoient ſous celle-ci ne recevoient le commandement que du Roi : c'étoient des Princes, des Seigneurs, des Maréchaux de France, des Officiers de la Couronne, & de vieux Capitaines. Le quartier de la *cornette-blanche* étoit toujours proche de celui du Roi. Il falloit que le Porte-*cornette*-*blanche* reſtât dans le champ de bataille mort ou vif. Le Roi payoit ſa rançon quand il étoit fait priſonnier ; il logeoit près de ſon logis, & l'étendard de la *cornette*-*blanche* étoit mis à la ruelle de ſon lit. Le premier qui ait été revêtu de la charge de Porte-*cornette*-*blanche*, étoit Charles du Meſnil-Simon en 1495. ſous Charles VIII.

Pluſieurs ont cru que cette *cornette-blanche* n'étoit point autre que la *cornette* de la premiere.

compagnie du régiment Colonel général, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de *cornette-blanche*. Mais cette *cornette-blanche* de la Cavalerie légere eſt parſemée de fleurs de lys ; l'autre étoit ſimple & non parſemée, ſans ornement, ſans mélange de couleur ou de fleurs de lys. Les deux charges ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Le Porte-*cornette-blanche* eſt une charge de la Maiſon du Roi, dépendante du Grand-Maître d'Hôtel, à qui les proviſions ſont adreſſées, & qui reçoit les proviſions du pourvu ; & le Porte-*cornette-blanche* de la Cavalerie légere prend ſon *viſa* du Colonel général de la Cavalerie légere, & n'a pour ſa charge aucun rapport au Grand-Maître d'Hôtel.

CORNETTE, eſt un Officier de Cavalerie créé par le Roi, & non par le Capitaine, pour porter l'étendard dans chaque compagnie de Cavalerie & de Dragons. Les Mouſquetaires ont deux *Cornettes* & deux Enſeignes. Les Gendarmes, au lieu d'un *Cornette*, ont un Guidon & un Enſeigne.

Le *Cornette* de Colonel général de la Cavalerie a rang de Lieutenant, & les *Cornettes* du Meſtre de camp & du Commiſſaire général de la Cavalerie, & les *Cornettes* de la Colonelle générale de Dragons, ont rang de derniers Lieutenans, & commandent à tous *Cornettes*. Les *Cornettes* des Chevaux-Légers & Mouſquetaires ont rang de Meſtres de camp de Cavalerie.

* Sa Majeſté, par ſon Ordonnance du 8 Septembre 1756, & par celle du 5 Janvier 1757, a créé dans chacune des compagnies de ſes régimens de Cavalerie Françoiſe & Etrangere un troiſieme Officier, ſous le titre de *Cornette*, à la réſerve de la compagnie Colonelle du régiment du Colonel général, & de la compagnie Meſtre de camp du Meſtre de camp général, où il y en a déjà. Ces *Cornettes* qui ſe trouvent dans les compagnies où les étendards ſont attachés, portent leſdits étendards. Il eſt payé depuis le 1. Février 1757. trente-ſept ſols ſix deniers par jour à chacun de ces *Cornettes*. Les *Cornettes* réformés qui ont été Maréchaux des Logis, & qui ſe ſont trouvés entretenus à la ſuite deſdits régimens en qualité de Lieutenans réformés, ont été remplacés par préférence auxdites charges de *Cornettes*, & jouiſſent des appointemens y attachés, au lieu de ceux qu'ils avoient comme Lieutenans réformés. Les Lieutenans en pied compris dans la derniere réforme, auxquels il avoit été accordé par rapport à leur ancienneté de ſervice, des appointemens, ont été auſſi nommés de préférence pour remplir ces places de troiſiemes Officiers, & ils en ont été pourvus ſous le titre de Lieutenans en ſecond, en conſervant leurs appointemens de réforme, indépendamment de ceux reglés par l'Ordonnance du 5 Janvier 1757, juſqu'à ce qu'ils ſoient remplacés à des Lieutenances.

Par une autre Ordonnance du même jour & de la même année, Sa Majeſté a auſſi établi un *Cornette* dans chacune des ſeize compagnies des régimens de Dragons, à l'exception de la compagnie générale des Dragons, & de la compagnie Meſtre de camp du régiment Meſtre de camp général, où il y en a déjà ; & il eſt payé depuis le 1. Février 1757. trente ſols

par jour à chacun deſdits *Cornettes*. Le *Cornette* doit porter lui-même l'étendard dans une action, & il doit ſe faire tuer, plutôt que de l'abandonner : il le porte auſſi dans les revues. Il eſt chargé du ſoin de la compagnie à laquelle il eſt attaché, tout comme le Lieutenant. Cet emploi étant regardé comme le Noviciat des Capitaines de Cavalerie, ceux qui l'exercent ne ſçauroient trop s'occuper des détails qui regardent une troupe, ni s'inſtruire aſſez de leurs autres devoirs.

La *cornette* a été long-tems l'étendard propre de la ſeule Cavalerie légere ; & pour dire qu'il y avoit dans une armée cinquante compagnies de Cavalerie, on diſoit qu'il y avoit cinquante *cornettes*. Aujourd'hui il y a des *cornettes* dans les Chevaux-Légers de la Garde, dans les Mouſquetaires du Roi, dans les Chevaux-Légers de la Gendarmerie, dans la Cavalerie & dans les Dragons. Il n'y a point dans les Gardes du Corps d'étendard ſous le nom de *cornette*, parce que ces compagnies, du moins les trois premieres, ont été créées avant que le terme de *cornette*, pour ſignifier un étendard, fût en uſage en France. Cette eſpece d'étendard a donné le nom à celui qui le porte ; car on dit *la cornette*, pour ſignifier l'étendard, & *le Cornette*, pour ſignifier l'Officier qui le porte.

Le *Cornette* dans les compagnies de Cavalerie légere eſt le troiſieme Officier. Dans les autres corps où il y a Sous-Lieutenant & Enſeigne avec le *Cornette*, celui-ci eſt le quatrieme. Le *Cornette* dans un combat a ſa place au milieu du premier rang de l'eſcadron, où il doit plutôt périr, que de ſe laiſſer arracher ſon étendard : il y va de ſon honneur & de celui de ſon Corps. Le *Cornette* eſt de la nomination du Roi. Il a une botte faite exprès pour recevoir le talon de la lance de l'étendard, & une écharpe pour ſe l'attacher au corps, de peur qu'on ne la lui enleve.

L'étendard auquel on donne le nom de *cornette*, eſt une piece d'étoffe de taffetas d'environ un pied & demi en quarré, ſur laquelle ſont brodées les armes, les deviſes, & les chiffres du Prince ou du Meſtre de camp. Cet étendard eſt au bout d'une lance longue de huit à neuf pieds. En campagne, on attache à la *cornette* une eſpece d'écharpe de taffetas blanc, qui eſt la couleur de France ; c'eſt afin que l'on diſtingue de plus loin l'étendard, & que les Cavaliers puiſſent s'y rallier. En 1668. les *Cornettes* furent ſupprimés ; Louis XIV. n'en retint que deux ſur pied, ſçavoir celui de la compagnie du Colonel général de la Cavalerie légere, & celui de la compagnie du Meſtre de camp général : mais les autres ont été rétablis en 1672.

CORNETTE *ſur mer* : C'eſt un pavillon quarré & blanc, qui marque la qualité ou le caractere du Chef d'eſcadre, qui le porte au grand mât, quand il a le commandement en chef ; & il ne le porte qu'au mât d'artimon, quand il eſt en Corps d'armée. La *cornette* doit être fendue par le milieu des deux tiers de ſa hauteur, & ſon battant doit avoir quatre fois la hauteur du guindant. Les Hollandois ne ſe ſervent point de cette ſorte de pavillon.

* CORNICHE. Ce mot ſe donne à toute ſaillie profilée qui couronne un corps. Il y en a pluſieurs : la

corniche Toſcane eſt celle qui a le moins de moulures, & qui eſt ſans ornemens : la *corniche Dorique* eſt celle qui eſt ornée de mutules ou denticules : la *corniche Ionique* eſt celle qui a quelquefois ſes moulures taillées d'ornemens avec denticules : la *corniche Corinthienne* eſt celle qui a le plus de moulures, qui ſont ſouvent taillées d'ornemens, avec des modillons, & quelquefois même des denticules : la *corniche compoſite* eſt celle qui a des denticules, des moulures taillées, & des canaux ſous ſon plafond : la *corniche de couronnement* eſt celle qui eſt la derniere d'une façade, qu'on nomme *entablement*, & ſur laquelle poſe l'égoût ou chêneau d'un comble. On entend par *corniche d'appartement*, toute ſaillie qui dans une piece d'appartement ſert à en ſoutenir le plafond ou le ceintre, & à couronner le lambris de revêtement, s'il y en a. Il ſe fait de ces *corniches* ſimples, ou architravées, ou enfin de petits entablemens ornés de ſculpture.

* CORNIER, ſe dit des pilaſtres placés dans une encoignure ; il ſe dit auſſi des poteaux qui ſont dans les angles des panneaux de charpenterie. On appelle *jointure corniere*, le canal de tuile, d'ardoiſe ou de plomb, qui eſt le long de l'angle que forment deux toits.

* COROLLAIRE, conſéquence qu'on tire d'une propoſition. Par exemple, après avoir démontré que l'angle externe d'un triangle rectangle eſt égal aux deux internes oppoſés, on en tire ce *corollaire* : Donc les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux droits.

* CORPS, en géométrie, eſt un ſolide dont on conſidére les trois dimenſions, longueur, largeur & profondeur. *Voyez* SOLIDE.

* CORPS, en architecture : C'eſt toute partie qui par ſa ſaillie excede le nud du mur, & ſert de champ à quelque décoration ou ornement.

* CORPS *de Logis* : C'eſt un bâtiment accompli en ſoi pour l'habitation. Le ſimple eſt celui qui n'enferme qu'une piece entre ſes murs de face ; & le double eſt celui dont l'eſpace du dedans eſt partagé par un mur de refend, ou une cloiſon. *Corps de logis* du devant s'entend de celui qui eſt ſur la rue, & du derriere, de celui qui eſt ſur une cour ou ſur un jardin.

* CORPS, en terme de guerre : Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie & la Marine, ſont nommés les *ſix vieux Corps*, parce qu'ils ſont de la plus ancienne création. Ils ont les prérogatives d'honneur & de commandement ſur les autres régimens d'Infanterie. La création des ſix petits vieux *Corps*, ou des ſix petits vieux régimens, a ſuivi le tems de la création des ſix vieux *Corps*. Ils n'ont point de noms fixes, à la réſerve de *Bourbonnois*, d'*Auvergne*, & du *Roi*, Infanterie. Ils prennent le nom des Colonels qui les commandent, ou de quelque Province.

CORPS *de bataille*, eſt le gros de l'armée, qui marche entre l'avant & l'arriere garde.

CORPS *de garde*, eſt un poſte quelquefois couvert, quelquefois découvert, deſtiné pour mettre des gens de guerre, qui de tems en tems ſont relevés par d'autres, pour veiller tour à tour à la conſervation d'un poſte conſidérable. Le nom de *corps de garde* ne ſignifie pas ſeulement le poſte,

mais encore les troupes qui l'occupent. On place les *corps de garde* aux entrées des Villes, ſur les Places, dans les pieces détachées, & où il plaît au Gouverneur. Les *corps de garde* ſont compoſés de trois pieces, d'une chambre pour les Soldats, garnie de lits de camp pour faire repoſer les Soldats qui ne ſont point en faction, d'une autre chambre pour l'Officier de garde, & d'un lieu pour mettre les munitions & les armes de la garde.

Dans chaque Ville où les troupes ſont logées, par un reglement du 25 Octobre 1716, il eſt donné une chambre au rez de chauſſée ſur la place principale de la Ville, pour y établir un *corps de garde*, pour lequel il eſt délivré par jour tant pour les Soldats, que pour l'Officier qui le commande, un faiſceau de gros bois de trois pieds ſix pouces de circonference, & de trois pieds quatre à cinq pouces de longueur, deux fagots d'un pied & demi de circonférence, & de pareille longueur que le gros bois, & une livre de chandelle pendant l'hyver, & moitié de cette quantité durant l'été, pourvu que le *corps de garde* ſoit d'un homme par compagnie, faiſant quinze hommes par un bataillon. Lorſqu'il n'eſt que de ſept ou huit hommes, il n'eſt délivré que les deux tiers de bois, & la même quantité de chandelle.

Les Officiers qui ſont de garde dans les Places, ſont indiſpenſablement obligés de loger au *corps de garde* ſans ſe déshabiller. Ils ne peuvent le quitter que pendant une heure ſeulement à midi pour aller dîner, & une autre heure à ſix heures du ſoir pour aller ſouper. S'il ſe fait des dégradations dans le *corps de garde*, le Major en avertit le Commandant, qui les fait réparer au dépens des Officiers, Sergens & Caporaux de la garde relevée.

CORPS *de garde avancés, tant de Cavalerie que d'Infanterie*, ſont de petits *corps* de troupes poſtés à la tête d'un campement pour en aſſûrer les quartiers, ou ſur les avenues d'une place, pour obſerver tout ce qui ſe préſente. Quand les quartiers d'un camp ſont retranchés & couverts d'une ligne, les *corps de garde* de Cavalerie ſont au-dehors de la ligne, & chaque quartier a ſon petit & ſon grand *corps de garde*. Le grand eſt le plus proche de la ligne, & toujours à la vue de la même ligne, à moins que les embarras du terrein n'y mettent obſtacle. Pour le petit *corps de garde*, il eſt plus avancé, & ſe poſte, ſi faire ſe peut, à la vue du grand, & la *vedette* eſt au-delà du petit pour aſſûrer tous les deux.

CORPS *de réſerve*, eſt une partie de l'armée que le Général fait poſter derriere les lignes au jour du combat, pour ſecourir les poſtes les plus foibles.

CORPS, *le corps d'un vaiſſeau*: C'eſt tout le bâtiment ſans apparaux.

CORPS *de bataille d'une armée navale*, eſt l'eſcadre du Commandant, qui fait le milieu de la ligne.

CORPS *de garde d'un vaiſſeau*, eſt ordinairement la partie qui ſe trouve ſous le gaillard de l'arriere.

CORPS *mort*, eſt une piéce de bois miſe de travers dans la terre, & à laquelle tient une chaîne qui ſert à amarrer les vaiſſeaux.

CORPS *de pompe*, eſt la partie du tuyau d'une pompe, qui a plus

de largeur que le reſte. C'eſt où le piſton agit pour élever l'eau par aſpiration, ou la refouler par compreſſion.

CORRESPONDANCE *ſans permiſſion avec l'ennemi*. Par les anciennes Ordonnances de nos Rois, renouvellées par celle du 1. Juillet 1727, perſonne, de quelque grade ou caractere qu'elle ſoit, ne peut, ſous peine de la vie, avoir *correſpondance* en tems de guerre avec l'ennemi, par aucune voie que ce puiſſe être, ſans la permiſſion du Général, ſi c'eſt à l'armée, ou du Commandant de la Place, ou de la Province, ſi c'eſt dans les quartiers ou dans les garniſons.

* CORRIDOR, eſt une allée entre un ou deux rangs de chambres, pour les communiquer & les dégager.

CORROI, ou *Conroi*, eſt l'épaiſſeur de terre, ſur-tout de terre glaiſe, qui ſert à retenir les eaux des baſſins de fontaines, de réſervoirs, &c.

* CORROYER : C'eſt bien pétrir la chaux & le ſable avec de l'eau, par le moyen du rabot, pour en faire du mortier. *Corroyer le fer*, c'eſt le battre à chaud pour le condenſer, & le rendre moins caſſant. *Corroyer le bois*, c'eſt, après l'avoir ébauché avec le fermoir, l'applanir avec la varlope.

CORSAIRE, *Pirate*, *Ecumeur de mer*, *Forban* : C'eſt celui qui court les mers avec un vaiſſeau armé en guerre ſans aucune commiſſion, & pour voler les vaiſſeaux marchands. On appelle *Armateur*, celui qui fait le même métier, mais avec commiſſion, & qui n'attaque que des vaiſſeaux ennemis, & qui ſont en guerre avec les Princes & les Etats de qui il a la commiſſion. Quand on peut attraper un *Corſaire*, il eſt pendu ſans rémiſſion. L'Armateur, au contraire, doit être traité en priſonnier de guerre.

Les Romains, ſous les premiers Conſuls, deux cens cinquante ans avant la premiere guerre Punique, comme nous l'apprend Polybe, ne trafiquoient pas ſeulement ſur mer, ils avoient encore des navires propres pour toute autre choſe que pour le trafic, & ils ſe mêloient même de piraterie ; car ils avoient différentes ſortes de bâtimens. Ils couroient les mers, ſoit en bien, ſoit en mal. Le métier de *Corſaire*, qui n'eſt pas fort honnête dans ce tems-ci, étoit alors très-honorable. C'eſt Polybe & Thucydide qui nous l'apprennent.

M. Huet, qui a écrit ſur la navigation des Anciens, nous apprend que les Romains s'appliquoient à la mer dès le tems de leurs Rois, premierement pour le négoce, ſans doute auſſi pour la piraterie, (car ils n'étoient pas fort puiſſans dans le tems de leur origine, & ils avoient beſoin de courir ſur mer & ſur terre pour s'enrichir) & enſuite beaucoup plus pour la guerre. Mais les ennemis qui environnoient leur Etat dans l'Italie, leur ſuſciterent tant d'affaires, qu'ils furent contraints de ſe relâcher dans le ſoin de la Marine, juſqu'au tems de la premiere guerre Punique.

Alors ils la reprirent avec tant d'ardeur, & un ſi prodigieux ſuccès, que tout ce qu'ils avoient fait auparavant ne mérita pas en comparaiſon d'être compté pour quelque choſe.

Pour revenir au mot de *Corſaire*, il n'y a aujourd'hui que les Algériens, les Tripolitains, & les Habitans de Tunis, qui en

ſont l'indigne profeſſion. Ces Républiques, qui ſont ſous la protection de la Porte, ne vivent que de leurs vols & de leurs rapines. Sous le regne de Louis XIV. on leur a fait furieuſement la chaſſe, & on la leur fait encore. Comme ils ſont les ennemis de toutes les Puiſſances de l'Europe, ſoit en paix, ſoit en guerre, ils ont pour ennemies toutes ces mêmes Puiſſances, & le Roi de France les oblige de tems en tems à lui envoyer des Députés pour lui faire réparation des torts & des inſultes qu'ils nous font.

CORSELET, petite cuiraſſe que portoient les Piquiers.

CORVETTE. Tout ce qui eſt au-deſſous de vingt canons, eſt *corvette* en France, & peut avoir dix-huit, ſeize, quatorze, douze, dix, huit & ſix canons. Les plus petites *corvettes* n'ont que deux mâts, le grand, & celui de miſene. La *corvette* eſt la même choſe que le ſloop de guerre des Anglois. Ils s'en ſervent comme de Frégates légeres. *Voyez* SLOOP.

* COSAQUES. Ils ſont originaires de l'Ukraine, pays qui s'étend au-delà de la Volhynie & de la Podolie, & qui fait partie des Palatinats de Kiovie & de Braclaw. Ils ſe diſtinguent actuellement en *Coſaques* du Hetman, *Coſaques* de Zaporow, & *Coſaques* du Don. Les premiers reconnoiſſent l'autorité du Hetman, nom que porte leur Général, ou le chef de la Nation, qui a ſa réſidence à Bathurin.

Les *Coſaques* de Zaporow habitent les rives du Boriſthène, & ont leur Général particulier, qui réſide à Jetſch, & qui eſt ſubordonné en quelque façon au Hetman. Ils tirent leur nom du ſeuil ou des rochers qui traverſent le Boriſthène, à une cinquantaine de lieues de ſa ſource, que l'on appelle en Langue Ruſſienne *Poroghi*, & ſur leſquels ils traverſent ce fleuve ordinairement pour aller en corps faire des irruptions dans les pays d'au-delà.

Les *Coſaques* du Don ſont ſujets immédiats de la Ruſſie, & ont leurs domiciles à la droite du fleuve du Don ou Tanaïs, qui ſépare l'Europe de l'Aſie.

C'eſt le Roi de Pologne, Etienne Bathory, qui eſt le Créateur de cette nation, qui réduiſit les *Coſaques* à de certaines regles, & qui en forma une eſpece de milice perpetuelle. Ils tirent leur origine des habitans des frontieres de Ruſſie, de Volhynie, de Podolie & autres Provinces de la Pologne, qui s'attroupoient ſouvent pour aller pirater ſur la mer noire, & qui dès le neuvieme ſiecle ont fait des courſes juſqu'à Conſtantinople. Leur nom eſt dérivé du mot Goza, ou Koza, qui en Polonois veut dire Chevre, à cauſe de l'agilité qu'ont ces Peuples pour aller dans des lieux de difficile accès.

Etienne Bathory ramaſſa ces *Coſaques*, leur accorda des priviléges & la liberté de s'élire un chef eux-mêmes, auquel il fixa la Ville de Techtimorow pour réſidence, & leur aſſigna une certaine étendue de pays ſur les frontieres du Royaume, que d'inſtitution ils devoient couvrir contre les incurſions des Peuples voiſins, & ſur-tout des Tartares auſſi adonnés à butiner qu'eux. Cette eſpece de République ſubordonnée, malgré pluſieurs démêlés qu'elle a eus de tems à autre avec ſes Fondateurs, en a relevé juſqu'à la paix de Zborow faite en l'année 1649. où la Pologne la déclara indépendante, portée à cela par l'appui que les *Coſaques*

s'étoient menagé du Czar Alexis Michelowitz, Ce Czar, auquel ils avoient rendu de bons ſervices dans la guerre précédente, prit en particulier ceux de Zaporow ſous ſa protection ſpéciale, leur accorda pluſieurs Villes, a leur bienſéance, & ayant incorporé Smolensko & Kiow à ſes Etats, il s'en fit un avant-mur contre la Pologne.

Les *Coſaques* ne ſont ordinairement armés que d'une lance, & ſervent à cheval; ils ont de l'adreſſe & ſont infatigables; mais, à ce que l'on prétend, perfides, & pillards au poſſible, avec cela, ſans diſcipline, & troupes irrégulieres au pied de la lettre.

Les armées de Ruſſie ſe font toujours préceder par un corps nombreux de *Coſaques*, & les pays ennemis ſont à leur diſcrétion.

Outre ce que nous venons de marquer au ſujet de la Nation des *Coſaques*, un homme de Lettres, très au fait des affaires de la Pologne & de ſes frontieres, vient de nous communiquer les particularités ſuivantes.

Les *Coſaques*, connus aujourd'hui ſous le nom de *Zaporow*, en ſe rangeant ſous une certaine forme de Gouvernement, firent l'élection d'un Chef, qu'ils nommerent *Koſzowy*; dignité & titre qui ſubſiſte toujours; & un Koſzowy mort, ils ont ſoin d'en élire un autre de la Nation, auquel ils ont le plus de confiance.

Au commencement ils furent partagés en quarante *Korzens* ou corps, compoſés chacun de mille hommes, qui formoient comme autant de régimens. Chaque *Korzen* avoit ſon *Polkownik* ou Colonel, & dix *Sotniks* ou Capitaines, qui ſe trouvoient à la tête d'autant de compagnies. Le même arrangement ſubſiſte encore, mais le nombre des *Korzens* a extrêmement diminué depuis que la Ruſſie s'eſt miſe en goût d'avoir toujours un corps de *Coſaques* dans ſes armées, lorſqu'elles agiſſent, & l'on a remarqué que dans la derniere guerre avec les Turcs, on en a compté à peine cinq miſſe dans les armées de ladite Puiſſance.

Les *Coſaques* ſont bien montés, en partant de chez eux, mais ſi leurs chevaux crevent, ils les remplacent comme ils peuvent dans les Provinces où le ſort de la guerre les fait aller. Leurs armes ordinaires ſont une *copiò* ou lance, & un *ſamopal* ou fuſil rayé.

Ils étoient à leur inſtitution ſous la protection de la Pologne, qui les employoit avec avantage dans les guerres où elle ſe trouvoit engagée de tems à autre avec les Turcs & les Tartares. Mais, dans la ſuite, ſe croyant traités avec trop peu de ménagement, eu égard aux ſervices qu'ils rendoient à la République, ils paſſerent ſous la protection du Grand-Seigneur, & puis ſous celle de la Ruſſie, où ils ſe trouvent encore. Dans les guerres des Moſcovites avec leurs voiſins, ils ſont obligés de ſuivre, ou plutôt de préceder les armées de Ruſſie, où ils figurent ſous le nom de troupes irrégulieres.

Avant l'époque de cette nouvelle ſujettion ils n'avoient point d'habitation fixe. Les *Korzens* ou Régimens en changeoient à leur gré, dans les vaſtes contrées de l'Ukraine inculte, qui étoient à leur diſcrétion. Le premier endroit, qu'un *Korzen* ambulant trouvoit à ſa bienſéance, il y bâtiſſoit des abris ou lieux couverts, que les *Coſaques* appellent des *Sto-*

pes dans leur langue, & dans leſquels ils habitent pêle-mêle. On leur y ſert le manger en commun dans des huches que l'on place pour cet effet au centre des *Stopes*.

Les endroits où ils plantent ainſi le piquet pour un certain tems, s'appelloient des *Siécz* dès ce tems-là; & ce terme, qui en langue Coſaque ſignifie *Abattis*, paroît indiquer qu'ils ſe fortifioient dans leurs *Siécz* par des abattis d'arbres. C'eſt de-là qu'on les appelle auſſi, dans les pays du voiſinage, *Coſaques du Siécz*, quoiqu'ils ſoient plus connus ailleurs ſous celui de *Zaporow*.

Depuis que les *Coſaques* ſont paſſés ſous la protection de la Ruſſie, ils ont établi leur *Siécz* dans les *Steps* ou plaines incultes entre le grand & le petit *Ingue*, rivieres dont l'une va ſe perdre dans le Bog ou Boug, & l'autre dans le Pont-Euxin. Ils s'y ſont retranchés, moyennant une enceinte qui conſiſte dans un large foſſé & un rempart, que l'on a eu ſoin de garnir de diſtance en diſtance, de petits canons. La Ruſſie y entretient toujours un régiment d'Infanterie réguliere, dont le chef eſt comme le ſurveillant des démarches & des actions de cette tumultueuſe Milice.

Quoiqu'ils confeſſent la Religion dominante des Moſcovites, le Chriſtianiſme eſt aſſez en friche parmi eux; les *Popes* ou Prêtres n'étans pas plus éclairés que le gros de la Nation. La férocité paroît ſur ſon trone dans le *Siécz*, & aucune femme n'y eſt ſouffer-te, ſous peine d'être traînée par des chevaux hors de l'enceinte. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait beaucoup de mariés parmi eux; mais leurs femmes ſont ménage à part dans les Villes & bourgs des environs.

Les Habitans de l'Ukraine ſe font généralement un point d'honneur d'être enrégiſtrés parmi les *Coſaques* de Zaporow, & quelques caravannes ou courſes faites avec eux donnent du relief aux braves de la Nation. Mais avec cela beaucoup de libertins & de vagabonds ſe réfugient ſouvent dans le *Siécz*, & s'y ſont enrégiſtrer; de ſorte qu'il eſt aſſez ordinaire de trouver parmi ceux qui prennent l'eſſor, pour aller en piraterie, des Allemands, des François, des Italiens, & des échappés de toutes les contrées policées de l'Europe.

Ce ſont ces pelotons de pillards qui, ſortant du *Siécz*, infeſtent ſi ſouvent la Pologne, que l'on appelle des *Haidamaks*, & qui ont tant fait parler d'eux depuis quelques années au point que la République a été obligée de tranſplanter une partie de ſes troupes ſur les frontieres de l'Ukraine pour les brider, & pour aſſûrer le repos de ſes Sujets. Dès que l'on attrape quelqu'un ſans aveu, il eſt déclaré *Haidamak*, & comme tel abandonné à toute la rigueur de la Juſtice.

* CO-SECANTE : *Sécante* d'un arc, qui eſt le complément d'un autre arc à quatre-vingt-dix degrés.

* CO-SINUS : Sinus droit d'un arc, complément d'un autre arc à quatre-vingt-dix degrés.

* COSMOGRAPHIE, eſt la ſcience qui enſeigne la ſtructure, la forme, la diſpoſition & les rapports des parties de l'Univers, & la maniere de le repréſenter ſur un plan. Elle conſiſte en deux

parties, l'*Aſtronomie*, & la *Géographie*.

* COSMOLABE : C'eſt un inſtrument de Mathématique, qui ſert à prendre des meſures de Coſmographie.

* COSSE, meſure de chemin en uſage dans les Indes. Elle eſt de deux mille cinq cens pas géométriques.

COSSES, ou *Goſſes*, en terme de marine, ſont des anneaux de fer canelés & garnis de petits cordages, qui y ſont tortillés en façon de fourrure pour conſerver les gros cordages, qui paſſent au travers des *coſſes*.

COSTÉ, en architecture, eſt un des pans d'une ſuperficie réguliere ou irréguliere. Le *côté* droit d'un bâtiment, ou le gauche, ſe doit entendre par rapport au bâtiment même, & non pas à la perſonne qui le regarde.

COSTÉ *extérieur du Poligone*, eſt la ligne tirée du point capital d'un baſtion à l'autre.

COSTÉ *intérieur du Poligone*, eſt la ligne tirée d'un angle de la gorge à l'angle de la gorge voiſine.

COSTÉ *d'un vaiſſeau*, eſt le flanc du vaiſſeau. Les *côtés* ſe diſtinguent en ſtribord ou bas-bord, c'eſt-à-dire en main droite & main gauche. On dit : Bâtiment qui eſt ſur le *côté*, qui panche ſur le *côté* : Donner le *côté*, préſenter le *côté*.

COSTÉ *du vent* : C'eſt le *côté* d'où vient le vent. *Côté*, un vaiſſeau qui a un faux *côté* ; c'eſt ainſi que l'on parle d'un vaiſſeau qui a le *côté* foible, droit, & mal garni. C'eſt auſſi le *côté* où le vaiſſeau penche, quand il n'eſt pas bien ſur ſa tonture. Quand la lame prend le vaiſſeau par ſon faux *côté*, c'eſt quand la lame vient du *côté* qui cargue. Mettre *côté* en travers, c'eſt préſenter le flanc au vent, ou mettre le vent ſur les voiles de l'avant, & laiſſer porter le grand hunier, en ſorte que le vaiſſeau préſente le *côté* au vent dans un parage où il eſt néceſſaire de jetter la ſonde. On met auſſi *côté* en travers pour avoir le loiſir de ſonder : on met encore *côté* au travers pour attendre quelqu'un. On ſe ſert de la même façon de parler, & l'on dit qu'on a mis *côté* en travers, quand le vaiſſeau préſente le *côté* à une Forteresſe qu'on veut canonner, ou contre quelque vaiſſeau ennemi.

COSTÉ *à travers*, *mettre le vaiſſeau côté à travers*, ou *mettre de travers* : C'eſt virer le bord, & préſenter le *côté* au vent. Dans un gros tems qui ne permet pas de porter à route, on n'appareille que la grande voile & l'artimon, & on porte le gouvernail du côté qui eſt ſous le vent, mettant le vaiſſeau *côté à travers*, le laiſſant aller à la dérive, ſelon le cours du vent ou des marées, ou ſelon le mouvement des courans. Dans un parage dangereux où l'on veut jetter la ſonde, on met auſſi *côté à travers* pour avoir loiſir de ſonder.

COSTES : Ce ſont les terres ou les rochers du bord de la mer.

* COSTES, en architecture : Ce ſont ſur le fût d'une colonne cannelée, les liſtels qui en ſéparent les cannelures.

COSTES, ou *membres de marine* : Ce ſont les pieces d'un vaiſſeau, qui ſont jointes à la quille & qui montent juſqu'au plat-bord.

COSTIERS, *Pilotes côtiers* : Ce ſont ceux qui ont une grande connoiſſance des côtes, des rades, des ports & des rivages. On leur

a donné ce nom pour les diſtinguer de ceux qui gouvernent les vaiſſeaux en pleine mer, en prenant la hauteur des aſtres, & qu'on appelle Pilotes hauturiers.

* CO-TANGENTE: *Tangente* d'un arc, qui eſt le complément d'un autre arc à quatre-vingt-dix dégrés.

COTONS: Ce ſont des pieces de bois, dont on ſe ſert à fortifier un mât, auquel on les joint étroitement.

COTTE *d'armes*: Cet ornement étoit une eſpece de tunique ſans manches, ſemblable à peu près à celle de nos Diacres quand ils officient. Les François prirent ce vêtement ſur leurs armes quand ils s'établirent dans les Gaules, à l'imitation des Gaulois. Mais il n'y avoit guères que les Princes, & les Chevaliers, qui portoient la *cotte d'armes*: ce privilége fut enſuite accordé à de jeunes Seigneurs, qui n'avoient pas encore la qualité de Chevaliers. Les *cottes d'armes* étoient pour l'ordinaire d'étoffe précieuſe, comme de toiles d'or ou d'argent, ou d'écarlate, de menu vair, de petit-gris, de Martes Zibelines, ou d'autres pannes ou fourrures rares. C'étoit par la *cotte d'armes*, que les Chevaliers affectoient le plus de faire paroître leur magnificence, ſoit dans les tournois, ſoit dans les armées. Les Princes furent quelquefois obligés, comme Philippe Auguſte, de faire des Ordonnances pour modérer la dépenſe, qui ſe faiſoit par la Nobleſſe ſur ce point. Saint Louis imita ſon exemple. Les *cottes d'armes* des Princes & des Chevaliers étoient ornées de leurs armes, ou des pieces principales de leurs armes quand les armoiries furent inſtituées. C'eſt depuis cette inſtitution que nos Rois portoient leurs *cottes d'armes* fleurdélisées. Les Princes & Seigneurs du Sang les portoient de même. L'uſage des *cottes d'armes* ne s'abolit point tout d'un coup, mais peu à peu. Les Compagnies d'Ordonnances faites par Charles VII. donnérent lieu à ce changement. La *cotte d'armes* eſt demeurée aux Héraults d'armes, & aux Gardes de la Manche, qui ſont ornés d'une *cotte d'armes*, à fond blanc, ſemée de fleurs de lys d'or, & deviſe du Roi ſurbrodée en plein d'or & d'argent.

COTTE *de maille*. La *cotte de maille*, que les Romains appelloient *hamatus Thorax*, étoit une maniere de jaquette d'acier, faite d'annelets ou de mailles ſerrées & entrelacées les unes dans les autres, dont ſe couvroient leurs Gendarmes contre les fleches, les dards & épées.

Les Chevaux-Légers ſous Louis XI. s'en faiſoient des braſſarts & des gantelets, & en garniſſoient le défaut de leurs armes.

* COTTE *Saladine*. *Voyez* SALADINE.

* COTTER: C'eſt, quand il s'agit d'une fortification, marquer ſur les plans & profils les meſures en toiſes, en pieds & en pouces des parties qui la compoſent. Les chiffres qu'on met dans les ouvrages de fortification pour les deſſiner, ſont appellés *cottes*. Ainſi en parlant d'un baſtion, pour le diſtinguer des autres, qui ſont attachés au corps de la Place, on peut dire le baſtion 20. ou le baſtion 30. ſuivant le chiffre dont il ſera cotté. Il en ſera de même des autres ouvrages.

COUBAIS: C'eſt un bâtiment du Japon, qui ne ſert qu'à naviguer dans les eaux internes, où il y a environ quarante hommes à

rainer, qui le font avancer avec beaucoup de viteſſe. Il eſt embelli de divers ornemens, qui le rendent fort agréable aux yeux. Il y a une chambre à l'avant, qui s'éleve au-deſſus du bâtiment, & qui forme comme un petit gaillard.

* COUCHE : C'eſt une piece de bois couchée à plat ſur le pied d'un étai, ou élevée à plomb pour arrêter un étréſillon, ou un étançon.

* COUCHE *de ciment*, en maçonnerie : C'eſt une eſpece d'enduit de chaux & de ciment, d'environ un demi-pouce d'épaiſſeur, qu'on raye & picotte à ſec, avec le tranchant de la truelle, & ſur lequel on repaſſe ſucceſſivement, juſqu'à cinq ou ſix autres enduits de la même maniere, pour faire le corroi d'un canal d'aqueduc, ou pour couvrir des voûtes ſouterraines.

* COUCHE *de couleur* : C'eſt une impreſſion de couleur à huile ou à détrempe.

* COUCHIS : On donne ce nom aux poutres, à la terre & au pavé qui font le deſſus d'un pont; mais particulierement au ſable qu'on met ſous le pavé.

COUDE *d'une équerre* : C'eſt ce qui fait un angle ou un retour par les lignes droites. *Coude* d'une riviere, c'eſt la ſinuoſité qui s'y trouve & qui va en ſerpentant.

* COUDE, en terme de mine, eſt la même choſe que retour; cependant pour l'ordinaire, *coude* ſe dit ſeulement du dernier retour fait pour loger les poudres.

* COUDÉE, *meſure* : C'eſt l'eſpace contenu entre l'endroit où le bras ſe plie, qu'on appelle coude, & l'extrémité du plus grand doigt de la main. La *coudée* eſt la plus ancienne de toutes les meſures. Les Hébreux, les Babyloniens, les Grecs & les Romains s'en ſervoient; mais la meſure de ces coudées n'eſt pas bien déterminée, ce qui répand beaucoup d'obſcurité dans les écrits des anciens. La plus grande, qui eſt la *coudée* géométrique, étoit de deux pieds deux pouces de Roi : on croit que c'étoit la *coudée* des Hébreux; la moyenne avoit un pied dix pouces, & la plus petite un pied cinq pouces.

* COUDELATE : C'eſt le nom de certaines pieces de bois à l'uſage d'un vaiſſeau, qui ont plus d'épaiſſeur aux extrémités qu'au milieu.

* COUDRAN : C'eſt une eſpece de goudron, ou plûtôt un mélange de pluſieurs ingrédiens, que les Bateliers de la Seine emploient pour faire durer long-tems leurs cordes.

COUETS, en terme de marine, ſont quatre groſſes cordes, dont il y en a deux amarrées aux deux points d'en-bas de la grande voile, & les deux autres aux deux points d'en-bas de la miſene. Les écoutes ſont amarrées à ces mêmes points, & les *couets* s'amarrent vers l'arriere : mais les *couets* ſont beaucoup plus gros que les écoutes.

Quand on veut porter une de ces deux voiles de l'un des bords du vaiſſeau, ſur l'autre bord, ſelon que le vent change, ou que l'on veut changer de bordée, on largue, ou on lâche les écoutes, & on hale ſur les *couets*; c'eſt-à-dire, on les bande, pour ramener la voile ſur l'autre bord, & lui faire prendre le vent.

La manœuvre des *couets* s'appelle amarrer, & lorſque la voile eſt appareillée & qu'elle prend le vent, les *couets*, qui la tiennent en état, ſont dans leurs armures vers l'avant, tandis que les écou-

les ſont amarrées vers l'arriere. Mais la manœuvre des *couets* eſt bien différente de celle des écoutes : car des deux *couets* & des deux écoutes qui ſont au vent, les *couets* ſont halés, & les écoutes larguées : & au contraire des deux *couets* & des deux écoutes, qui ſont ſous le vent, les *couets* ſont largués, & les écoutes halées. Halez avant ſur les *couets*, halez arriere ſur les écoutes : c'eſt-à-dire, bandez les *couets* vers la proue, & les écoutes vers la poupe.

COUILLARD : C'eſt un vieux terme de marine, qui ſignifie le point d'en-bas d'une voile. On appelloit auſſi autrefois *couillards* des pierriers, ou anciennes machines de guerre, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres.

COULAGE : C'eſt la perte ou la conſommation qui ſe fait de toutes les liqueurs qui compoſent la charge du vaiſſeau : on dit marchandiſes ſujettes à *coulage*.

COULÉE : C'eſt l'évidure qu'il y a depuis le gros d'un vaiſſeau, juſqu'à l'étambord ; ou bien l'adouciſſement qui ſe fait au bas du vaiſſeau, entre le genou & la quille, afin que le plat de la varangue ne paroiſſe pas tant, & qu'il aille en être ceſſant infailliblement.

COULER : On dit *couler* une piece, quand on en fond le métal & qu'il entre dans ſon moule.

COULER *bas*, *couler à fond* : C'eſt faire enfoncer & périr un vaiſſeau. *Couler bas* ; c'eſt encore quand le vaiſſeau s'enfonce ſous l'eau & périt. *Couler bas d'eau*, c'eſt-à-dire, qu'il entre plus d'eau dans le vaiſſeau, qu'on n'en peut jetter dehors, de ſorte qu'avec le tems, le vaiſſeau s'en va au fond.

COULEVRINE, & *demi-Coulevrine*, eſt une piece d'artillerie fort longue, & qui porte loin. On appelloit autrefois cette ſorte de piece demi-canon de France. Elle eſt de ſeize livres, & peſe 4100.

* La *coulevrine* de Nanci, qui eſt à préſent à Dunkerque, a près de vingt-deux pieds de long de la culaſſe au bourlet, & eſt de dix-huit livres de balle.

* COULEVRINIER, ou COULEVRENIER : Ancien nom d'une Milice en uſage au XV. ſiecle en France. Les *Coulevreniers* auront le haubergeon à manches, gourgerin & ſalades, & placart d'airain (*ſe avoir ſe peuvent*) dague & épée tranchante à une main. *Gollut. Mem. de Bourg. liv. X. c. 96.* Les gaiges de l'Archier, du *Coulevrenier* & du Piquaire à pied, ſeront de quatre francs par mois.

* COULIS : Plâtre gaché clair, pour remplir les joints des pierres, & pour les ficher.

COULISSE : C'eſt un canal fait de bois, ou autrement, dans lequel on fait aller & venir un chaſſis, une fenêtre, ou autre choſe. Quand on fait des écluſes, on ſe ſert de planches, qui entrent l'une dans l'autre en rainure & en couliſſe : cela s'appelle mâle & femelle.

COULOIRS : Ce ſont les petits paſſages qu'on fait autour des ponts dans les bâtimens, où le pont tout entier n'eſt que des écoutilles ceintrées, ou du moins où le pont eſt ceintré & elevé.

COUP-D'ŒIL militaire : Il n'eſt autre choſe, ſelon M. le Chevalier Folard, que l'art de connoître la nature & les différentes ſituations du pays, où l'on fait & où l'on veut porter la guerre, les avantages & les déſavantages des camps & des poſtes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent

être favorables ou déſavantageux à l'ennemi.

Par la poſition des nôtres, & par les conſéquences que nous en tirons, nous jugeons ſûrement alors des deſſeins préſens, & de ceux que nous pouvons avoir par la ſuite. C'eſt uniquement par cette connoiſſance de tout un pays, où l'on porte la guerre, qu'un grand Capitaine peut prévoir les événemens de toute une campagne, & s'en rendre pour ainſi dire le maître; car jugeant par ce qu'il fait, de ce que l'ennemi doit néceſſairement faire, obligé qu'il eſt par la nature des lieux à ſe regler ſur ſes mouvemens, pour s'oppoſer à ſes deſſeins, il le conduit ainſi de camp en camp, & de poſte en poſte, au but qu'il s'eſt propoſé pour vaincre.

Voilà en peu de termes ce que c'eſt que le *coup-d'œil militaire*, ſans lequel il eſt impoſſible, que le Général puiſſe éviter de tomber dans une infinité de fautes d'une extrême conſéquence. En un mot, il n'y a rien à eſpérer pour la victoire, ſi l'on eſt dépourvû de ce que l'on appelle *coup-d'œil* à la guerre. La ſcience militaire eſt de la nature de toutes les autres, qui demandent l'uſage pour les bien poſſéder dans les différentes parties qui la compoſent.

Philopœmen un des plus grands Capitaines de la Gréce, qu'un illuſtre Romain appella le dernier des Grecs, avoit un *coup-d'œil admirable*, qu'on ne doit pas conſidérer en lui, comme un préſent de la Nature, mais comme le fruit de l'étude, de l'application, & de ſon extrême paſſion pour la guerre. Les *Condés*, les *Turennes* n'étoient point ſans ce ſçavant *coup-d'œil*; ils l'ont acquis par l'étude des ſciences, qui ont rapport au métier de la guerre; & M. le Maréchal Comte de Saxe, auroit-il fait une campagne ſi glorieuſe en Flandres, ſous les yeux de notre Monarque, s'il n'avoit eu l'art de mettre les armées en bataille, de les camper, & de les faire combattre; s'il n'avoit eu enfin dans la perfection ce *coup-d'œil militaire*, qui voit tout, qui a tout prévû.

Etudier la guerre avant que de penſer à la faire, & s'y appliquer ſans ceſſe, lorſqu'on la fait, c'eſt ce qu'ont toujours fait les grands hommes; mais, comme on ne fait pas toujours la guerre, ou que les armées ne ſont pas toujours en mouvement, ni aſſemblées, comme on eſt au moins ſix mois dans le repos d'un quartier d'hyver, & que ſix mois ne ſuffiſent pas pour former le *coup-d'œil* pour la guerre, par le ſecours de l'eſprit, & de l'imagination, on peut, dit M. Folard, en faire uſage ailleurs que dans les armées, comme à la chaſſe.

Rien, ſelon cet auteur, ne contribue davantage à former le *coup-d'œil* que l'exercice de la chaſſe. Outre qu'il met au fait du pays, & de ſes différentes ſortes de ſituations, qui ſont infinies, & jamais les mêmes, on apprend encore dans ce bel exercice milleruſes, & mille choſes, qui ont rapport à la guerre. Mais la principale eſt la connoiſſance des lieux, qui forme le *coup-d'œil*, ſans que nous y prenions garde; & ſi l'on s'exerce à cette intention, pour peu de réflexions qu'on y ajoute, ou pourra acquérir la plus grande, & la plus importante des qualités d'un Général d'armée.

Le grand Cyrus eut moins ſon plaiſir en vûe, en ſe livrant tout entier à la chaſſe pendant ſa jeuneſſe, que le deſſein de ſe rendre

propre pour la guerre, & pour la conduite des armées. Si ſon application l'a rendu un des Grands Conquérans de l'antiquité, Louis XV. notre Auguſte Monarque ne paroît-il pas l'avoir pris pour modele. Après avoir étudié le métier de la guerre dans le pénible exercice de la chaſſe, il a ſçû dans la campagne de 1744. & dans celle de l'année 1745. s'immortaliſer. La bataille de Fontenoy, le ſiége de Tournai, la ſurpriſe de Gand, toute la Flandre conquiſe dans une campagne feront l'admiration & l'étonnement de nos Neveux.

Outre la chaſſe, qui eſt un bon moyen pour ſe former le *coup-d'œil*; car tout le monde n'eſt pas agité de cette paſſion, quelque noble, & honnête qu'elle ſoit, les voyages, dit notre ſçavant Auteur, peuvent être à peu près de la même utilité. Il en a fait l'expérience.

Lorſqu'on eſt en voyage, on peut examiner tout le pays, qui eſt à portée de la vûe, toute la ligne du terrein le plus éloigné, comme toute l'étendue de celui où l'on eſt. On campe par imagination une armée ſur le terrein qui ſe découvre le plus devant nous, & que l'on voit en face. On en conſidére les avantages & les défauts; on voit ce qui peut être favorable à la Cavalerie, ce qui eſt propre à l'Infanterie.

On fait la même choſe dans le pays qui eſt en deçà; on forme imaginairement les deux ordres de bataille, & imaginairement on met en œuvre tout ce qu'on ſçait de tactique & de ruſes de guerre. Par cette méthode on perfectionne le *coup-d'œil*, on ſe rend le pays familier, on ſe fortifie dans l'art de ſaiſir promptement les avantages des lieux, ou ce qui peut y être déſavantageux; outre qu'on avance en connoiſſances & en ſçavoir, & qu'on paſſe ſon tems ſans aucun ennui en ſatisfaiſant ſa paſſion.

COUP *de partance*, en terme de marine: C'eſt un *coup* de canon ſans balles, qui ſe tire par l'ordre du Commandant, pour donner avis que l'on va partir.

COUP *de vent*: C'eſt l'orage, ou le gros tems qui ſurvient, quelque longue durée qu'il puiſſe avoir, ou tout le tems que dure un gros tems de mer. *Coup de mer*: C'eſt le coup qu'un vaiſſeau reçoit d'une vague de mer. *Coup de gouvernail*: donner un *coup* de gouvernail, c'eſt le pouſſer avec viteſſe à ſtribord ou à bas-bord. *Coup d'une épreuve à canon*: C'eſt la quantité de poudre, & le *coup* qu'elle tire pour éprouver une piece d'artillerie. *Coup* de canon à l'eau, avoir des *coups* de canon à l'eau: c'eſt quand on les a reçus à la partie du vaiſſeau que l'eau couvre. *Coups* de canon en bois: c'eſt les recevoir dans la partie du vaiſſeau, qui eſt hors de l'eau.

* COUPE: C'eſt la partie concave d'une voute ronde, qui ſe nomme autrement *coupole*. C'eſt auſſi le nom d'un vaſe, moins haut que large, qui fait un ornement de ſculpture. En terme d'art, donner plus ou moins de *coups* aux joints des vouſſoirs d'un arc, c'eſt rendre l'inclination plus ou moins forte.

* COUPE *des pierres*: C'eſt l'art qui enſeigne la maniere de faire le trait des pierres, en ſorte qu'étant taillées d'après l'épure, appareillées & miſes en place, elles forment quelques ouvrages, qui puiſſent ſubſiſter en l'air, comme une voute, une trompe. Nous

avons un excellent *Traité de la coupe des pierres*, par M. Frezier, Ingénieur en chef. Une pierre de taille s'appelle *quartier*, *carreau*, ou *lot*. Une pierre ordinaire a ſix faces, principalement celles qui ſervent à faire le revêtiſſement des Villes, ou le parement des murailles. Les faces oppoſées d'une même pierre ont le même nom, & par conſéquent une pierre qui a ſix faces, a trois noms; ſçavoir, *lit*, *doeles* & *tête*. Quoique généralement on appelle *lit* le joint de la pierre, qui poſe contre une autre; néanmoins, comme c'eſt une régle générale en architecture de dire une pierre eſt ſur ſon lit, lorſqu'elle eſt poſée, comme elle ſe rencontre dans la carriere, qui eſt toujours comme parallele à l'horiſon, ou à la ſuperficie de la terre, on appelle lit d'une pierre, les deux côtés qui touchent une autre pierre. On appelle doëjes, deux faces de la pierre, qui regardent le haut & le bas; & l'on nomme tête de la pierre, le parement de la pierre, qui paroît hors en œuvre.

COUPE *d'arbres* : On abat les arbres dans le tems qu'ils ont le moins de ſéve : ceux qui croiſſent à l'Orient & au Septentrion des forêts, ſont les meilleurs. Un bon bois a l'écorce vive, le fil droit, peu d'aubier. Quand il eſt abattu, on le laiſſe affermir pendant trois mois, ſans l'expoſer au grand ſoleil, de peur que le hâle ne le tourmente. Enſuite on le débite, c'eſt-à-dire, on le met en état d'être ouvragé : s'il ſe gerſe ou ſe fend, c'eſt marque de force. Le mauvais bois a beaucoup d'aubier : il produit une matiere en forme de champignons, il a des taches noires, blanches & rouſſes. Aubier, Aubel ou Aubour, c'eſt cette partie blanchâtre qui eſt entre l'écorce & le vif d'un arbre : l'Aubier eſt produit par la ſéve, il devient franc bois à meſure qu'il vieillit, lorſque l'arbre eſt ſur pied; mais ſi on le met en œuvre, il ſe pourrit & pourrit le bois qui le touche.

Les bois les plus propres, & dont on ſe ſert pour piloter dans l'eau, ſont le chêne, l'aulne & le ſapin. On les abat en bonne ſaiſon. On les pele, puis on les met au feu avant que de les employer. Le feu les endurcit & les rend comme incorruptibles. Le bois de chêne eſt preſque le ſeul dont on ſe ſert pour les ponts, & pour les autres ouvrages à découvert. Le bois de châtaignier eſt excellent; mais on ne l'emploie qu'aux ouvrages couverts.

COUPE *perpendiculaire d'un vaiſſeau* : C'eſt le plan d'un vaiſſeau pris perpendiculairement.

COUPE-GORGE, terme de marine, ou *Gorgere* : C'eſt le deſſous de l'éperon, ou la partie inférieure qui regarde l'eau, ce qui eſt formé par des courbes de charpenterie, c'eſt-à-dire, par des pieces de bois recourbées en arc, qui s'élevent au de-là de l'étrave pour venir regner ſous l'éperon du côté de l'eau. Comme ces courbes forment la gorge du vaiſſeau, on les appelle courbes de gorge. Mais le commun des Matelots dit par corruption *coupe-gorge*.

COUPELLE : C'eſt une eſpece de pelle de fer blanc ou de cuivre. Elle ſert aux Canonniers pour manier la poudre, quand ils en empliſſent les gargouſſes.

COUPER *le cable*, *couper les mâts* : C'eſt *couper le cable* ſur les bittes, ou ſur l'eſcubier, & le laiſſer aller à la mer, ce qui ſe fait par commandement, à l'égard

de

au cable lorſqu'il faut appareiller promptement, ou par neceſſité : & à l'égard des mâts, auſſi-bien que des cables, lorſque la tempête preſſe, & qu'on craint de choquer contre d'autres vaiſſeaux, ou de ſancir ſous ces amarres.

S'il arrive qu'un maître de vaiſſeau ſoit contraint de couper ſon mât par l'effort de la tempête, il eſt obligé d'en communiquer aux Commis, ou au Pilote, & aux principaux de l'équipage, s'il n'y a point de Commis, ni de Sous-Commis, & de prendre leur avis, leur faiſant connoître le péril, & qu'il ne paroît point d'autre reſſource pour ſe ſauver. Quelquefois auſſi il eſt contraint de couper ſes cables, & de laiſſer ſes ancres. En ce cas, il doit faire l'eſtimation de ſes mâts & de ſes ancres, qui ſont conſidérés comme une marchandiſe dont on auroit fait le jet : & les Marchands ſont tenus d'en faire le rembourſement, avant que leurs marchandiſes ſoient débarquées.

COUPER *la lame* : C'eſt quand la pointe d'un vaiſſeau fend le milieu de la lame, & paſſe au travers.

COUPLES : En terme de Marine, on appelle *couples*, les côtes ou membres d'un navire qui étant égaux de deux en deux, croiſſent & décroiſſent *couple à couple* également, à meſure qu'ils s'éloignent de la principale côte. *Couples* ſont encore deux planches du franc-bordage entre chaque préceinte.

* COUPOLE, eſt une eſpece de pyramide compoſée d'ais en forme de petit dôme, ſervant à couvrir la vis & l'écrou des vannes des pertuis, que l'on pratique dans les bajoyers des écluſes.

COURADOUX ou *courtoir de la galére*, eſt le lieu où couchent les Soldats à côté des apoſtis.

* COURAGE : C'eſt une qualité eſſentielle à tout Militaire. Eh ! qu'un Officier n'a-t-il pas à eſpérer d'une troupe *courageuſe*, qu'il commande. Des Soldats *braves* ſont des Soldats *courageux*, & ſuppoſent toujours des Soldats bien diſciplinés. Malgré la bravoure des Soldats, il y a des occaſions où il faut leur inſpirer encore du *courage*, & même les obliger à ſe battre avec *courage*. L'Hiſtoire Grecque & Romaine fournit des exemples ſans nombre de Généraux, qui moins en nombre, que l'ennemi qu'ils avoient à combattre, ne trouvoient de reſſource que celle de mettre leurs Soldats dans la néceſſité de ſe battre avec *courage*. Le Grand Turenne, toujours inférieur en nombre à l'ennemi, y ſuppléoit par ſes ruſes, & par le *courage* qu'il ſçavoit inſpirer à ſes Soldats. Le Prince Maurice de Naſſau étant ſur le point de donner la bataille de Nieuport, contre l'Archiduc Albert, qui étoit à la tête d'une armée beaucoup ſupérieure à la ſienne, renvoya tous les vaiſſeaux qui avoient tranſporté ſon armée en Flandres, diſant à ſes Soldats, qu'il falloit paſſer ſur le ventre des ennemis, ou boire toute l'eau de la mer ; qu'ils priſſent leur parti là-deſſus ; que, quant au ſien, ils ne s'en miſſent pas en peine, puiſqu'il étoit réſolu, ou de vaincre par leur valeur, ou de ne pas ſurvivre à leur honte, s'ils ſe laiſſoient battre par des gens qui ne les valoient pas, quand même ils ſeroient mi e fois plus forts. Ces paroles qui ſentoient parfaitement ſon homme déterminé à tout gagner ou à tout perdre, & tout plein de cette maxime très-ſage & très-vraie,

qu'une armée qui voit ſes derrières libres, combat avec moins de *courage* & moins de réſolution ; ces paroles firent un tel effet ſur le cœur de ſes Soldats, qu'ils marcherent à l'ennemi avec tant d'audace & d'eſpérance de vaincre, qu'ils vainquirent effectivement : tant il eſt bien vrai, dit l'Auteur des ſtratagêmes de guerre, qu'il y a des occaſions où l'on doit plus conſulter le *courage* que la prudence, & que la plus forte raiſon pour exciter les Soldats à bien faire, eſt de leur montrer qu'ils n'ont de reſſource qu'en eux-mêmes, pour ſe tirer des plus grands dangers.

Ferdinand Cortez étant entré dans le Mexique à la tête de cinq à ſix cens hommes, & quelques chevaux, ſe mit dans l'eſprit d'en faire la conquête, & en vint à bout : mais pour ôter toute eſpérance de retraite à ſes Soldats, & les obliger par-là à ſe battre juſqu'au dernier ſoupir, ou à remporter la victoire, il fit mettre le feu à ſa petite flotte, & marcha à la conquête du pays.

Le Marquis de Peſcará, Général de l'Infanterie Eſpagnole, fit courir le bruit dans ſon armée que les François venoient, déterminés à ne point faire de quartier à la bataille de Pavie ; ce qui irrita extrêmement les Eſpagnols, & ſervit à leur faire gagner cette bataille.

COURANS, ſont des mouvemens impétueux des eaux, qui en de certains parages, courent & ſe portent vers des rhumbs de vent particuliers. Ordinairement leur force ſe conforme au cours de la Lune, de ſorte qu'ils ſont plus rapides, quand elle eſt nouvelle & pleine, & plus foible dans le décours.

COURANTIN : C'eſt un mot qui eſt en uſage chez les Artificiers. Ils donnent ce nom à ces fuſées, dont on ſe ſert aux jours de réjouiſſances dans les feux d'artifices, pour parcourir une corde tendue & fortement bandée en l'air : on met ce *courantin* dans le corps de quelques figures d'oſier qui repréſentent des hommes & des animaux, & qui forment quelquefois un combat en l'air, ou vont allumer le feu.

COURBASTONS ou *courbes*, terme de marine : Ce ſont des pieces de charpenterie, fourchues, ou à deux branches qui ſe mettent à des encoignures du bâtiment pour en lier les membres, & ſervir d'arcs-boutans. Il y en a au-deſſous de chaque bau, il y en a vers l'arcaſſe, & ailleurs.

* COURBE, en architecture, eſt une eſpece de chevron cintré, qui s'aſſemble avec les liernes, & ſert à peupler un dôme. *Courbe à double courbure*, c'eſt une ligne *courbe*, qui participe des deux autres *courbes* : telles ſont celles que décrit une *courbe* ſur un cylindre, ſur un cône, & en général ſur un corps ſolide de figure circulaire, ſoit convexe ou concave. Nous avons un excellent livre intitulé : *Recherches ſur les courbes à double courbure*, par M. Clairaut, où cette matiere eſt approfondie.

COURBES : Ce ſont des pieces de bois beaucoup plus groſſes, que les *courbâtons* dont je viens de parler. Leur uſage eſt auſſi de lier les membres des côtés du vaiſſeau aux baux, & de gros membres à d'autres. Il y a des *courbes* au premier pont, qui doivent avoir les deux tiers de l'épaiſſeur de l'étrave ; des *courbes* d'arcaſſe, qui ſont des pieces de liaiſon aſſemblées dans chacun des angles de la poupe, d'un bout contre la liſſe de

hourdi, & de l'autre contre les membres du vaiſſeau ; des *courbes* de contre-arcaſſe, ou de contre-liſſe, qui ſont des pieces de bois poſées au fond de cale ; des *courbes* de la Sainte Barbe, de la Duchette, du Château de derriere, du Château d'avant, de Bittes d'Ecubier, &c.

* COURBES, en géometrie. Il y en a de géométriques & de méchaniques. Les *courbes géométriques* ſont celles où la relation de leurs points peut s'exprimer par une équation, telles ſont les ſections coniques. Les *courbes méchaniques* ſont celles qui n'ont point d'équation propre à exprimer la relation de tous leurs points ſur une ligne droite, comme la quadratrice de Dinoſtrate, & pluſieurs autres.

* COURBET : C'eſt le nom des parties du bois d'une ſelle ou d'un bât, qui ſont un peu élévées en arc.

COURBURE : C'eſt l'inclination d'une ligne en arc : on appelle auſſi *courbure* l'état & la qualité de la choſe courbée.

COURÇON, eſt une piece de fer longue, qui ſe couche tout du long des moules des pieces, & qui ſert à les bander, ou ſerrer.

COURÉE, ou *couroi* : C'eſt une compoſition d'huile, de ſoufre, de réſine, ou brai, & de verre briſé, dont on frotte le fond des vaiſſeaux qu'on met à l'eau, ou que l'on deſtine à faire un voyage de long cours, afin de conſerver le bordage, & de le garantir des vers qui s'engendrent dans le bois, & le criblent. On dit donner la *courée* à un navire, lorſqu'on enduit ſon fond avec la courée. Le *couroi* dont on frotte aujourd'hui le deſſous des vaiſſeaux, ſe fait de ſuif, de réſine, de ſoufre, d'huile de baleine & de verre pilé. On tient que cela empêche que les vers ne s'y mettent. Quelquefois lorſqu'on ne veut pas faire un long voyage, on ne les frotte que d'oin, ſur-tout quand on ne fait pas route vers l'Oueſt. Cette derniere maniere de les ſuivre, ne laiſſe pas que de les garantir longtems des ſilandres & des autres ſaletés qui y naiſſent, ou qui s'y attachent. Donner le *couroi* ou la *courée*, c'eſt frotter de *couroi* les parties d'un navire qui entrent dans l'eau. On dit donner le *feu* ou le *couroi*.

* COURGE : C'eſt une eſpece de corbeau de pierre ou de fer, qui porte le faux manteau d'une ancienne cheminée.

COURIERS *des vivres* : Il faut, ſuivant l'Auteur du nouveau Traité des ſubſiſtances militaires, deux *Couriers*, gens entendus & alertes. Ils ſervent plus utilement & à moins de frais que les Commis, que l'on nomme vulgairement hauts-le-pied, pour porter des ordres dans les Places, & des paquets de conſéquence, & la direction générale, ou enfin pour tranſporter & eſcorter des fonds.

COURIR, en terme de marine, eſt faire route, ou gouverner.

COURIR *une bordée* : C'eſt conduire le vaiſſeau à ſtribord, ou basbord, juſqu'à un revirement.

COURIR *vent* : C'eſt regner, & s'étendre ſelon de certains rhumbs de vent, quand il faut marquer & diſtinguer les giſemens par rapport à la mer. On dit : il y a une chaîne de rochers dans ce parage, qui court Eſt, & Oueſt ; c'eſt-à-dire, que ce band s'étend en longueur, de l'Eſt à l'Oueſt. La côte *court*, c'eſt-à-dire, que la côte court, & eſt oppoſée. *Courir* ſur ſon ancre : c'eſt lorſqu'un vaiſſeau eſt porté

par le vent ou par le courant de la mer, du côté où ſon ancre eſt moüillée.

COURIR *le bon bord* : C'eſt une façon de parler des Corſaires, pour dire qu'il ne faut inſulter que les vaiſſeaux Marchands, dont la priſe les peut enrichir.

COURIVES : C'eſt un demi-pont, que l'on fait de l'avant à l'arriere de chaque côté à certains petits bâtimens qui ne ſont point pointés, ou qui ont des ponts élevés; ou bien les *courives* ſont des ſerre-gouttieres, ou pieces de bois qui font le tour du vaiſſeau en dedans, & qui lui ſervent de liaiſon.

* COURONNE, en géometrie, eſt une ſuperficie circulaire, renfermée entre deux circonférences concentriques. Par exemple, la margelle d'un puits a ordinairement la figure d'une *couronne*.

COURONNE, *couronnement*, *ouvrage à couronne*, *ouvrage couronné* : C'eſt celui de tous les dehors, ou pieces détachées, qui embraſſe plus de terrein : il eſt compoſé d'une gorge ſpacieuſe, & de deux aîles terminées du côté de la campagne par deux demi-baſtions, chacun deſquels ſe va joindre, par une courtine particuliere, à un baſtion entier, qui eſt à la tête de l'ouvrage. On fait des ouvrages à *couronne*, pour occuper quelque grand terrein, pour ſe rendre maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un camp retranché.

* COURONNE, ornement de ſculpture.

* COURONNE *de pieu* ; C'eſt la tête d'un pieu, qui eſt quelquefois armée d'une frete de fer, pour l'empêcher de s'éclater ſous la violence du mouton qui le frappe.

COURONNE *navale* ou *roſtrale* : C'étoit chez les Romains un cercle d'or relevé de proues & de poupes de Navires qu'on donnoit à un Capitaine, ou Soldat, qui le premier avoit accroché un vaiſſeau ennemi, ou ſauté ſur ſon bord.

* COURONNES *d'artifice*, *voyez* CERCLES.

* COURONNES *obſidionale*, ou *gramine*, *murale*, *roſtrale*, *voyez* OBSIDIONAL, MURAL, ROSTRUM.

* COURONNES *militaires* : Voici un morceau tiré du *Mercure de Decembre* 1747. *pag.* 49. qui mérite de tenir ici ſa place, ſuivant le plan de cet ouvrage, qui eſt d'y faire entrer l'ancien avec le nouveau militaire. Quand on ſonge, dit l'Auteur de ce mémoire, auquel je ne changerai rien, à quel point l'intérêt eſt le mobile des actions du commun des hommes, on a droit d'être étonné que l'amour de la gloire ait autant de pouvoir ſur eux. L'ame la plus baſſe n'y eſt pas inſenſible. Dès qu'il s'agit de la gloire, elle ſemble alors ſe reſſouvenir de ſa premiere dignité. Il eſt vrai que les occaſions ſont plus rares, mais elles ſont plus déciſives : l'intérêt qui devient plus que jamais le Dieu de la terre, fait faire plus de choſes aux hommes, mais la gloire leur en fait faire de plus difficiles. Dans toutes les occaſions, l'intérêt tire des ames vulgaires à peu près ce qu'elles peuvent fournir ; mais ſi la gloire les frappe dans d'heureux momens, elle les éleve au-deſſus d'elles-mêmes.

C'eſt par ces raiſons que les légiſlateurs les plus ſages ont propoſé pour les efforts les plus héroïques, ſur-tout à la guerre, des récompenſes de pur honneur, ne croyant pas que des actions qui honorent l'humanité puiſſent être

ni produites, ni payées par un ſentiment qui la dégrade. D'ailleurs le dévouement de la vie que les gens de guerre font à leur pays, n'eſt pas une choſe qu'on puiſſe apprécier à prix d'argent : celui qui vendroit ſon ſang à prix d'argent ſeroit trop payé ; celui qui ſe donne par zele & par amour pour la gloire ne peut l'être aſſez. La gloire ſeule eſt d'un prix analogue à la dignité de l'ame qui ſe ſacrifie pour elle.

Je n'ai pas deſſein de parler ici de tous les prix honorifiques, qui chez les différens peuples de l'univers, ont excité l'émulation des citoyens. Cette diſcuſſion me meneroit trop avant, & je veux ſeulement expoſer en peu de mots, quelles étoient les différentes *couronnes militaires* que les Romains diſtribuoient.

J'en trouve ſix dans les anciens Auteurs. La *couronne triomphale* ; l'*ovale*, ſi l'on peut rendre par ce mot l'*ovalis*, qui ſignifie la *couronne de l'ovation* ; l'*obſidionale* ou des ſiéges ; la *civique* ; la *murale* ; celle des *camps*, *caſtrenſis*, & enfin la *navale*.

La *couronne triomphale* appartenoit aux Généraux, qui obtenoient les honneurs du triomphe : cette *couronne* qui d'abord fut de laurier, devint d'or dans la ſuite des tems ; bientôt ce qui avoit été un hommage devint un tribut. Les Villes étoient contraintes de donner des *couronnes d'or* au Général ou à l'Empereur qui triomphoit ; on les payoit de leur victoire, au lieu qu'on les en récompenſoit auparavant. Cette eſpece d'impôt s'appelloit *aurum coronarium*.

La *couronne ovale* étoit de myrthe : on ſçait aſſez quelle étoit la différence de l'*ovation* & du *triomphe*. Une guerre, ou qui n'étoit pas tout-à-fait terminée, ou qui étoit trop peu importante contre des ennemis, ou trop aiſés à vaincre, ou trop peu recommandables, telle que la guerre contre les Pirates, ou contre les eſclaves, ne procuroit que l'*ovation* au Général vainqueur. En formant cette *couronne* de myrthe, arbre conſacré à Venus, on avoit prétendu, dit Aulugelle, faire alluſion à la facilité de la victoire.

Craſſus, après deux victoires qui terminerent la guerre des fugitifs ou des eſclaves, ne mérita que l'*ovation* ; il avoit cependant gagné deux batailles, l'une contre Granicus, qui étoit reſté ſur le champ de bataille avec trente-cinq mille morts ; l'autre contre Spartacus, qui y avoit auſſi été tué avec quarante mille de ſes Soldats ; mais on ne crut pas qu'il fût de la dignité du peuple Romain, d'accorder le triomphe pour des ennemis ſi ignobles, dont la défaite ſembloit un châtiment plutôt qu'une victoire. Ce ſentiment avoit d'autant plus de partiſans, qu'on s'efforçoit par-là d'oublier qu'ils avoient donné de l'inquiétude aux Romains pendant quelque tems, & l'on publioit qu'ils n'étoient point redoutables, avec d'autant plus de ſoin, qu'on rougiſſoit de les avoir craints. La vanité de Craſſus ne ſuivoit pas le même ſyſtême que celle des Romains. Il refuſa la *couronne de myrthe*, & ſes intérêts & ſon crédit lui procurerent la *couronne de laurier*, qui lui fut decernée par un Arrêt du Sénat, quoiqu'elle n'appartînt qu'aux triomphateurs.

La *couronne obſidionale* ſe donnoit à un Général qui avoit fait lever un ſiége. Les habitans de la Ville délivrée, offroient à leur libérateur ce témoignage d'une juſte reconnoiſſance : la *couronne* étoit

d'épics, *graminea*, & on avoit ſoin que les épics qui la compoſoient euſſent été recueillis dans l'enceinte même de la Ville délivrée. Quintus-Fabius-Maximus, mérita cette *couronne* dans la ſeconde guerre Punique : le Sénat & le Peuple Romain la lui décernerent unanimement. Les faits qui la lui firent obtenir ſont trop connus pour nous y arrêter. Perſonne n'ignore en quel état étoient alors les affaires des Romains, & que ſans la ſage lenteur de Fabius, Annibal eût bien-tôt été aux portes de Rome. C'eſt ce Fabius qui fut appellé *Cunctator*.

La *couronne civique* étoit la récompenſe de celui qui avoit ſauvé la vie à un Citoyen ; récompenſe flateuſe où tout Soldat pouvoit aſpirer. L'eſpérance de ce prix rendoit tous les Romains les gardes reſpectifs les uns des autres. Le Citoyen ſauvé, devenoit un témoin toujours ſubſiſtant de la valeur de ſon libérateur : il s'eſt trouvé ſouvent des Romains, qui avoient mérité un grand nombre de ces *couronnes* ; ils les conſervoient comme des monumens de leur gloire ; ils les montroient au peuple dans les occaſions importantes, comme un gage des droits qu'ils avoient ſur la reconnoiſſance de leur patrie.

Lorſque Manlius Capitolinus fut accuſé devant le peuple, au rapport de *T. L. l. 6. n.* 20. on vit pour la premiere fois les proches d'un accuſé ſe diſpenſer de le ſuivre, & de prendre les habits de deuil .... mais il parut ſuivi de près de quatre cens hommes, dont il avoit payé les dettes ſans intérêt, & que cette libéralité avoit préſervés de l'eſclavage, ou de la douleur de voir vendre leurs biens. Il ne ſe contenta pas de rappeller toutes les marques d'honneur qu'il avoit méritées à la guerre, il les expoſa aux regards du peuple ; trente dépouilles d'ennemis tués par ſes mains, quarante prix militaires qu'il avoit reçus de ſes Généraux, parmi leſquels on voyoit deux *couronnes murales*, & huit *civiques*, & il fit paroître en même tems les Citoyens qu'il avoit ſauvés.

La *couronne civique* étoit de feuilles de chêne, & on vouloit, dit-on, ſe rappeller par-là la mémoire de la premiere nourriture des hommes qui étoit de glands.

Maſſurius Sabinus a écrit que cette *couronne* n'étoit méritée que lorſque celui qui ſauvoit la vie à un Romain, avoit en même tems un ennemi, & ne perdoit point ſon poſte, & il nie que dans tout autre cas on eût droit d'y prétendre. Mais la queſtion ayant été agitée, ſi un homme qui après avoir ſauvé un Citoyen, & tué deux ennemis, avoit été forcé de céder le terrein à l'ennemi, méritoit la *couronne civique*, Tibere la lui décerna, jugeant qu'il y avoit encore un plus grand mérite à ſauver un Citoyen dans un mauvais poſte, où il étoit déja aſſez difficile de ſe défendre ſoi-même, & qu'il étoit impoſſible de garder, même avec courage. Lucius Gallius, qui avoit été cenſeur, ouvrit dans le Sénat l'avis de décerner à Ciceron la *couronne civique*, lorſque le Conſul eût découvert, & étouffé la conſpiration de Catilina.

La *couronne murale* étoit deſtinée à celui qui étoit monté le premier ſur la muraille, & étoit entré dans la Ville aſſiégée. Les fleurons avoient la forme de crénaux de murs.

La *couronne des camps, caſtrenſis*,

fils, étoit à peu prés la même choſe ; le Général en gratifioit celui, qui étoit entré le premier dans les retranchemens ennemis.

Ces deux *couronnes*, ainſi que la *navale*, dont il nous reſte à parler, étoient d'or. Ces récompenſes ne devoient être données que dans des occaſions importantes, lorſqu'une Ville avoit été priſe, ou lorſqu'on avoit pillé le camp des ennemis : mais l'ambition particuliere des Généraux, & l'envie de ſe faire des créatures, les engagea quelquefois à les donner ſans diſcernement, & avec peu de retenue. Fulvius Nubilior donnoit des *couronnes* à ſes Soldats pour avoir travaillé avec ſoin à perfectionner leurs lignes, ou pour avoir foui un puits avec grand courage : c'étoit un abus dont les meilleurs uſages ſont toujours ſuſceptibles. Cette imprudente libéralité de Fulvius lui fut reprochée avec force par M. Caton. Celui qui dans un combat naval ſautoit le premier dans le vaiſſeau ennemi, méritoit la *couronne-navale*, dont les fleurons étoient en forme de proues de navires. *Voyez* RECOMPENSES *militaires*.

* COURONNEMENT : Ce mot ſe dit de tout ce qui termine une décoration d'architecture, comme d'une corniche, d'un fronton de *couronnement*, &c. *Couronnement de voûte* : C'eſt le plus haut de l'extrados d'une voûte, pris au vif de ſa clef.

*COURONNEMENT, en terme de marine, eſt la partie du haut de la poupe, qui eſt un ornement de menuiſerie & de ſculpture, pour l'embelliſſement de l'arriere.

Le *couronnement* eſt comme une couronne poſée ſur tout le reſte de l'ouvrage du derriere de la poupe. Ordinairement il eſt orné de Tritons en ſculpture, de Satyres, ou de Lions rempans, qui ſoutiennent les armes du navire, ou de l'Etat, ou celles du Propriétaire. Le tout eſt ouvragé à jour, afin d'être moins expoſé à la force du vent. L'ouvrage doit être en ſaillie à chaque côté, & y être ſupporté par les termes, en ſorte qu'il en couvre toute la tête ; on a coûtume d'y employer du bois de ſapin rouge, de poutres de Stolpe ſciées : & quelquefois on ſe ſert de vieux mâts, & de vieilles vergues, qu'on aſſemble bien avec des chevilles. Les Anglois font tomber le *couronnement*, & l'ouvrage de l'arriere en dehors ; mais les Hollandois le tiennent plus droit.

Le *couronnement* d'un vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'eſtrave à l'étambord, doit avoir trois pieds ſix pouces de large, & cinq pouces d'épais. Au-deſſus du *couronnement*, qui ſert à s'appuyer, il y a encore une piece de ſculpture en arc avec un Dauphin, ou quelqu'autre ornement.

COURS & *courſe*, eſt le mouvement, le ſillage, & la route d'un vaiſſeau.

COURS, *faire le cours* : C'eſt être en mer avec des vaiſſeaux armés en guerre, pour combattre les Corſaires, ou les ennemis, & enlever les vaiſſeaux Marchands. Les Dunquerquois & les Malouins ſont très-experts, ou s'entendent bien à faire le *cours*, comme on le voit dans la préſente guerre. Il n'eſt permis en Hollande à aucuns vaiſſeaux d'aller faire la guerre, ou d'aller en courſe, ſans une commiſſion particuliere de l'Amiral général, & ſans qu'on ait prêté le ſerment devant un des Colléges de l'Amirauté, donné caution, & pris ſon attache du Lieutenant

Amiral du quartier d'où l'on fait voiles.

COURSES & *invaſions*. Les *courſes & les invaſions*, dit le Commentateur de Polybe, peuvent être glorieuſes & utiles, lorſque les armées ſont en campagne, parce que toutes les places de la ſeconde ligne ſont dégarnies, & celles de la premiere qui ſont les plus éloignées de l'endroit où ſont les armées, ne le ſont guères moins. C'eſt-là le tems le plus favorable, & il y a des camps, qui nous mettent en état de tenter ces ſortes d'entrepriſes, qui échoüent très-rarement; mais il faut un grand art pour les faire réuſſir, & des gens hardis & capables de l'exécution.

On peut avoir pluſieurs deſſeins: mais les plus utiles ſont de porter au loin les contributions, ſans ſes accompagner de la ruine du pays, & de ſurprendre quelque bonne Place Un poſte avantageux nous mene là, ou lorſque l'ennemi ſe trouve engagé dans quelque ſiége. On entreprend ces ſortes de choſes avec de grands ménagemens, & des préparatifs convenables, un Corps de Cavalerie conſidérable, tous les Dragons, & les Grenadiers de toute une armée, ſans autres équipages que leurs tentes, rien de ſuperflu, & du biſcuit pour pluſieurs jours, quelques pieces de canon de campagne, ſix de ſeize livres de balle, pour s'en ſervir dans l'occaſion, & quelques pontons, le tout avec un double attelage pour faire plus de diligence, & pluſieurs charriots chargés d'échelles.

Lorſque toute une armée marche à ces ſortes d'expéditions, on méne peu de canons, & l'on ſe ſert des chevaux des petites pieces pour doubler l'attelage des groſſes. On ne marchera qu'avec les menus bagages, & l'on fera bien attention que lorſqu'on entreprend dans un pays de montagnes, il faut avoir des vivres pour pluſieurs jours, & c'eſt particulierement dans ces ſortes de pays plus que dans aucun autre, qu'on doit en avoir au de-là de ce qu'il en faut.

Philippe de Macédoine trouvant la conjoncture favorable, & des Généraux incapables de pénétrer ſon deſſein, ſe jetta dans les montagnes de Therme, ſurprit cette Ville, la brûla, & ravagea tout le pays en s'en retournant, & embraſſa un deſſein, dont le but étoit ſolide & avantageux. Son expédition, ou ſon invaſion dans la Laconie, avoit pour fin la ruine du pays de Lacédémone.

On ne peut pas dire la même choſe de l'expédition de Charles Guſtave dans la Pologne. Il la traverſa d'un bout à l'autre à la tête d'une belle armée. Rien de plus brillant que ce qu'il fit. Il remporta pluſieurs grands avantages, & gagna même une bataille près de Warſovie. Perpétuellement ſuivi de l'ennemi dans toutes ſes courſes, qu'arriva-t-il? Il entra dans la Pologne, à la tête d'une armée nombreuſe, & ſortit très débifé, dit M. le Chevalier Folard, & réduit à rien, ſans avoir gagné un pouce de terre dans un pays, où il n'y a aucune Place forte, que dans des lieux, où le défaut des vivres, & des magaſins nous rend les ſiéges impoſſibles, & ces Places ne pouvant être ſoutenues, nous deviennent entiérement inutiles pour être trop éloignées de nous.

Charles XII. éprouva la même choſe, & fut plus malheureux que Charles Guſtave. Toute ſon armée périt dans ce pays, & à l'en-

trée de la Moſcovie. Montecuculi ne fut jamais porté pour les *courſes* & le ravage des frontieres des ennemis. La guerre, dit-il, ne conſiſte pas à dérober quatre chameaux, ou à brûler une paillaſſe : on renverſe l'ordre des choſes, quand de l'acceſſoire, on en fait le principal.

COURSIE, terme de marine, eſt un intervalle, ou paſſage large d'un pied & demi, qui regne dans une galere, de proue à poupe, entre les bancs de main droite, & ceux de main gauche.

* COURSIER : C'eſt dans les moulins à eau, ou les autres machines hydrauliques, le canal où eſt enfermé le bas de la roue à aubes, & où paſſe l'eau avec rapidité, en ſortant deſſous la vanne, pour faire tourner la roue.

COURSIER : Canon de *courſier*, eſt un canon de trente-trois à trente-quatre livres de balle, qui eſt logé ſur l'avant de la galére, pour tirer par-deſſus l'éperon d'un vaiſſeau.

* COURSIÉRE : C'eſt le nom d'un pont mobile, qui ſert dans un combat de mer, pour la communication des parties d'un vaiſſeau.

COURTIER : C'eſt celui, qui s'entremet pour faire faire des ventes, & des prêts d'argent ; ce qui a été établi en titre d'office en pluſieurs endroits. Il y a des Courtiers, ou des Agens de change, des Courtiers de marine, & divers autres, chaque Corps de Marchands ayant les ſiens.

COURTINE, eſt la partie d'une enceinte compriſe entre deux flancs, qui ſont oppoſés. Etant l'endroit le mieux flanqué d'une Place, les aſſiégeans ne s'aviſent pas d'y attacher le Mineur, & d'y conduire leur attaque.

* On pratique ordinairement les portes au milieu de la *courtine*, parce que c'eſt l'endroit de la Place, qui eſt le mieux défendu. On préfére les *courtines* droites aux circulaires, & à celles de tous les différens deſſeins, qui ont été propoſés, parce qu'elles diminuent la dépenſe, & que ceux qui tendent à augmenter la force, augmentent auſſi les frais, & rendent les Places plus petites : la grandeur du côté du polygone, & celle des demi-gorges, réglent la longueur de la courtine. Cette partie eſt la mieux flanquée, parce qu'elle eſt défendue des deux flancs : c'eſt pour cela qu'on y met des portes. *Courtine* ſe peut auſſi prendre dans l'architecture civile pour une des façades d'un bâtiment, compriſe entre deux pavillons.

COURVETTE, en terme de marine, eſt une eſpece de barque longue, qui n'a qu'un mât, & un petit trinquet, & qui va à voiles, & à rames. Les *courvettes* ſont fréquentes à Calais, & à Dunkerque : & d'ordinaire il y en a à la ſuite d'une armée navale pour aller à la découverte, & pour porter des nouvelles.

* COUSSIN, en terme d'artillerie : C'eſt un billot de bois qui ſe poſe au derriere de l'affût pour ſoutenir la culaſſe du canon.

* COUSSINET : C'eſt un petit ſac d'un pied en quarré, qui eſt rempli de crin, & piqué en pluſieurs endroits : les Soldats s'en ſervent en tems de ſiége, pour n'être pas incommodés d'un contre-coup de mouſquet.

* COUSSINET, en architecture : C'eſt la pierre qui couronne un pied droit, dont le lit de deſſous eſt de niveau, & celui de deſſus en coupe, pour recevoir la

premiere retombée d'un arc ou d'une voûte.

COUSSINET : C'eſt auſſi une eſpece de coin, qui ſert à ſoutenir le mortier ſur ſon affût.

COUSTIERES, terme de marine, ſont de gros cordages, qui ſoutiennent les mâts d'une galére, & lui ſervent de haubans. L'arbre de Meſtre a cinq *couſtieres* à chaque côté, & le trinquet trois.

* COUTEAU *de chaſſe* : M. le Maréchal de Puyſegur, qui a reconnu l'inutilité & l'incommodité des épées & des ſabres que l'Infanterie porte, propoſe en leur place des *couteaux de chaſſe*, dont la lame auroit vingt un pouces de long & ſeroit large & taillante des deux côtés juſqu'à moitié de ſa longueur, la poignée d'environ cinq pouces de long, forte, légere & de bois. On pourroit même, dit-il, accommoder la poignée, de maniere à en mettre le bout dans le canon du fuſil, ainſi que les Grenadiers avoient leurs bayonnettes avant l'uſage de celles qui ſont à douille. Mais de quelque maniere que l'on accommode la poignée du *couteau de chaſſe*, cette arme ſera plus utile à porter que l'épée. Cela eſt ſi vrai, que dans tous les détachemens que l'on fait à l'armée pour aller à la guerre, & pour faire des attaques, ſoit Grenadiers ou autres Soldats, ne portent point leurs épées, & ils ſont perſuadés qu'elle ne leur eſt d'aucune utilité, & qu'étant très-incommode à porter, elle les empêche de ſe mouvoir dans les actions.

COUTEAU *de Charpentier*. Les Charpentiers ont toujours un *couteau* avec eux, dont ils ſe ſervent au lieu de compas, pour placer des lignes fort fines.

COUTELAS, épée de fin acier fort tranchant, large & courte.

* COUTILLE ou COUSTILLE, arme offenſive, dont ſe ſervoient quelques Soldats François au XV. ſiecle, & vers le tems de Charles VII. C'étoit une eſpece d'épée dont il eſt fait mention dans nos anciens hiſtoriens, ſous le nom de *Cultellus*. Elle étoit plus longue que les épées ordinaires, & tranchante depuis la garde juſqu'à la pointe, fort menue & à trois faces ou pans. P. Daniel *Tom. II. p.* 1274. 1275. *Voyez* Lobineau, *Hiſt. de Bret. Tom. I. p.* 565.

* COUTILLIER, c'eſt-à-dire, fort vraiſemblablement un Soldat qui ſe ſervoit d'une coutille. P. Daniel *T. II. p.* 1274. Chaque Lance ou homme d'armes des compagnies d'Ordonnance qu'établit Charles VII. devoit être payé pour ſix perſonnes, lui-même compris dans ce nombre, dont trois ſeroient Archers à cheval, un *Coutillier* & un Page ou Valet, un d . . C'eſt apparemment la même choſe que les *Coutilleurs* qui ſe trouvent parmi les Officiers de la maiſon du Duc de Bretagne. Lobineau *Tom. II. pag.* 1471. Les régles de la Milice du Duc de Bourgogne Charles, rapportées par Gollut, *Mem. de Bourg. L. X. c.* 96. portent que les hommes d'armes auront long eſtoc, roide & léger, couteau taillant pendant au ſéneſtre côté de la ſelle, ſeront montés de trois chevaux, dont l'un ſera ſuffiſant pour courre & rompre lances, qu'il ait chaufrains & plumes & auſſi bardes, s'il en peut recouvrer : les deux autres chevaux ne ſoient moindres de prix de trente écus, & l'autre de vingt écus, pour porter leurs Page & *Couſtillier*; lequel *Couſtillier* eſt habillé de brigandin, ou de corſet fendu au côté à la façon d'Allemagne : gons

gerin, ſalade, ſlamards, ſaltes ou brayers d'archier, de avant bras à petite garde, gantelets, javeline à arrêt, légiere, & la plus roide qu'il pourroit trouver pour la couchier au beſoin : & ſoit fourni de bonnes épées & dagues longues, tranchant à deux côtés. Le même Gollut dit, *chap.* 98. les Chefs d'eſcadres & leurs Lieutenans avoient chacun un *Couſtillier* d'armes, payé par le Duc, faiſant en tout le nombre de douze *Couſtilliers*; la charge deſquels étoit d'aller avec le Fourrier de la garde pour prendre les logis ; deux d'iceux pour eſquades ; de dreſſer le logis pour leur eſquade, & le tiers retournoit au-devant pour guider & conduire l'eſquade en ſon logis.

Il y a apparence que le nom de *Coutillier*, a été formé du nom de *Coutille*, comme on a formé les noms de *Piquier*, *Grenadier*, *Fuſilier*, *Canonier*, *Carabinier*, des noms de *Pique*, *Grenade*, *Fuſil*, *Canon*, *Carabine*, &c.

* COUTURE, terme de mer : On appelle *coutures ouvertes* les eſpaces calfatés d'où l'étoupe du calfat eſt ſortie.

* COUTURES, ou *joints de planches dans les écluſes*, ſont des fentes, qui ſe trouvent entre les planches ou bordages, que l'on remplit ordinairement d'étoupes ou de calfat, pour empêcher l'eau de paſſer au travers.

COUVERT, en terme de guerre, ſignifie défendu, lieu où on eſt en ſureté. On dit : ce baſtion eſt *couvert* d'un ouvrage à corne : ce camp eſt *couvert* d'un marais & d'un bois : ce rempart eſt *couvert* d'un parapet.

On appelle par excellence le corridor *chemin couvert*, parce qu'il a pour parapet le glacis de l'eſplanade. On dit, la frontiere eſt *couverte* par de fortes Places.

* COUVERTE, ſignifie au Levant *Pont* ou *Tillac*. Un vaiſſeau qui porte *couverte* eſt un vaiſſeau ponté. On appelle auſſi *couverte* dans un vaiſſeau, ou *couverte* de *l'iſocele de proue*, un eſpace où l'on charge l'artillerie, & d'où l'on jette les *aiſſons*, qui ſont des ancres à quatre bras.

* COUVERTURE, maçonnerie ou charpente qui couvre un bâtiment ; il ſe dit auſſi de la partie extérieure de la *couverture* qu'on appelle toit.

Couverture d'ardoiſe, de tuile, de plomb, &c.

Couverture à claire voie : c'eſt celle dont les tuiles ſont peu preſſées.

* COUVERTURE, en terme de guerre, ſe dit d'un parapet, d'une colline, qui ſert de *couverture* au logement, à un camp, pour dire qu'ils mettent à couvert des ennemis, qu'ils ſervent de défenſe.

COUVRE-FACES & *Contregardes*, ſont termes ſynonimes dans les fortifications.

COUVRE-FEU : Signal de retraite qu'on donne dans les Villes de guerre pour ſe coucher, pour avertir qu'on ne ſorte plus. Par une Ordonnance de Philippe de Valois, il paroît qu'on ſonnoit le *couvre-feu* au ſoir & au point du jour, & qu'à Laon on fit défendre la cloche du Beffroi, pour punir les habitans d'une ſédition qui étoit arrivée. Paſquier dit, qu'on appelloit autrefois le *couvre-feu*, ou *courfeu*, & par corruption *carfou*, ou ſelon d'autres *gaufou*, la cloche qui avertiſſoit de ſe mettre à couvert des débauchés & des voleurs de nuit. On l'appelle en Gaſcogne *chaſſe-Ribauds*.

* COUVRIR, en terme de guerre, ſignifie mettre quelque corps au-devant de ſoi pour ſe dé-

fendre de l'ennemi, ou lui faire quelque obſtacle qui l'empêche d'approcher. Dans les Villes on ſe *couvre* par des parapets, des remparts, des murailles. On dit : ce ravelin, ces ouvrages à corne *couvroient* toute la courtine. Les caſemates ſe *couvroient* autrefois par les orillons. Dans les campemens on ſe *couvre* d'un bois, d'une riviere, d'un rideau ; on ſe *couvre* d'un ruiſſeau pour n'être pas ſurpris par les ennemis ; on *couvre* ſon aile d'une chaîne de Montagnes. Dans les ſiéges on ſe *couvre* de gabions, de chandeliers, de mantelets, d'épaulemens. On dit d'une Place forte, qu'elle *couvre* tout un pays, toute une frontiere. Un combattant ſe *couvre* de ſon bouclier, de ſon épée. Le Prince Philippe qui n'avoit que quatorze ans, *couvroit* le Roi Jean ſon pere à la bataille de Poitiers. Du Tillet.

* COUVRIR, ſignifie encore en terme de guerre, cacher, empêcher que l'ennemi ne s'apperçoive de ce qu'on a deſſein de faire : & c'eſt en ce ſens qu'on dit *couvrir* la marche d'une armée, *couvrir* la marche des troupes. Ablanc.

* COYAUX ; morceaux de bois, qui portent ſur le bas des chevrons, & ſur la ſaillie de l'entablement, pour faciliter l'écoulement des eaux, & qui forment l'avance de l'égout d'un comble.

* COYER : C'eſt une piece de bois qui eſt poſée diagonalement dans l'enrayure d'un comble, qui s'aſſemble dans le pied du poinçon, & répond ſous l'areſtier.

CRAIE : C'eſt une ſorte de vaiſſeau Suédois & Danois, qui porte trois mâts, & qui n'a point de hune, ni de mât de hune.

CRAIE *blanche* : C'eſt une ſorte de terre, dont les Charpentiers ſe ſervent pour tracer & marquer au juſte ce qu'il faut retrancher des pieces de bois qu'ils équarriſſent.

CRAMPE : C'eſt un crampon de fer, dont la tête eſt arrondie. On dit auſſi crampon. Pour carguer la voile, il y a huit poulies frappées à la vergue, avec des crampons, ſçavoir quatre en haut au-deſſus du racage, & deux à chaque côté.

* CRAMPON : C'eſt une eſpece de crochet qui ſert à lier des pieces de charpente, des pierres & d'autres pieces de maçonnerie. Les *crampons* de fer dont on lie les pierres, ſont ordinairement ſoudés ou ſcellés de plomb.

* CRAN, en terme de marine ; mettre un vaiſſeau en *cran*, c'eſt le mettre en carene, ou lui donner le radoub.

* CRANEQUINIERS : On donnoit ce nom avant l'invention des armes à feu, aux Soldats qui étoient armés d'arbalêtres, & qui leur venoit d'un inſtrument nommé *cranequin*, dont ils ſe ſervoient pour tendre cette arme.

* Ces arbalêtres étoient faites premierement de bois, puis de corne, & enfin d'acier. Elles ſe bandoient avec un bandage de fer, attaché à la ceinture, qu'on appelloit *cranequin*, nom que Philippe de Comines croit être Allemand. Il y avoit autrefois un Grand-Maître des *Arbalétriers* & *Cranequiniers*, à la charge duquel le Grand-Maître de l'artillerie a ſuccedé : on les appelle dans les Auteurs latins *Crenbinarii*.

* CRAPAUDINE, eſt un morceau de fer, ou de bronze creuſé, qui recevant le pivot d'une porte, ou de l'arbre de quelque machine, la fait tourner verticalement. On s'en ſert particuliere-

ment dans les écluſes. Elle eſt compoſée de deux pieces, dont l'une ſe nomme *crapaudine femelle*, qui eſt une eſpece de *cone tronqué*, creux comme une écuelle à deux ou trois oreilles, qui ſervent à l'empêcher de tourner quand elle eſt une fois logée. L'autre ſe nomme *crapaudine mâle*, qui s'encaſtre à l'extrémité des montans de repos des grandes portes, & tourne dans la *crapaudine femelle*.

* CRAPAUDINE, ſe dit auſſi d'une eſpece de ſoupape, placée au fond des réſervoirs, & des baſſins pour les mettre à ſec. Elle eſt auſſi compoſée de deux pieces, dont la femelle eſt immobile, & percée dans le milieu, & le mâle ſe leve par le moyen d'une vis, que l'on fait tourner avec une clef de fer. Cette piece ſe loge ſi juſte dans l'autre, qu'il ne ſe perd pas une goutte d'eau, quand la *crapaudine* eſt fermée.

CRAQUER : C'eſt quand un vaiſſeau ébranlé par la tempête, fait un grand bruit, & ſemble ſe ſéparer.

CRAVATES ou CROATES, ſont des Cavaliers en Corps de régiment. Celui qui les commande, au lieu de la qualité de Meſtre de camp, prend celle de Colonel, attribuée à la Cavalerie étrangere, comme pour faire connoître que les premiers hommes de ce Corps ont été levés autrefois en Croatie, Province ſur les frontieres de Hongrie. Les *Croates* ou *Cravates* ſont deſtinés à reconnoître l'ennemi, à inſulter ſes quartiers, & à ſervir d'enfans perdus le jour d'une bataille. Dans cette occaſion ils ſont placés ordinairement ſur les ailes de la premiere ligne, un peu au de-là du terrein des autres Eſcadrons, & ſur le même front que les Dragons.

* CRÉCHE, eſt une eſpece d'éperon bordé d'une file de pieux, & rempli de maçonnerie devant & derriere les avant-becs de la pile du pont de pierres. La *créche* d'aval doit être plus longue que celle d'amont, parce que l'eau dégravoye davantage à la queue de la pile. On appelle *créche de pourtour* celle qui environne toute une pile, & qui eſt faite en maniere de batardeau, avec une file de pieux à ſix pieds de diſtance, récépés à trois pieds au-deſſus du lit de la riviere, liernés, moiſés, & retenus avec des tirans de fer, ſcellés au corps de la pile, & remplis d'une forte maçonnerie de quartiers de pierres, pour empêcher que l'eau ne dégravoye, & ne déchauſſe les Pilots.

* CRÉDIT. Quand une troupe arrive dans une garniſon, ou en quartier, il eſt battu un ban, portant défenſe à tous bourgeois, marchands & autres, de faire aucun crédit aux Soldats, à peine à eux d'être privés de leur dû.

* CREMILLIERES, en terme de fortification, ſont des redans qu'on pratique dans l'épaiſſeur d'un chemin couvert, qui ſervent à couvrir le paſſage à l'endroit des traverſes.

CRENEAUX, ſont de petites ouvertures que l'on fait aux murs d'un ouvrage, pour y paſſer le bout du fuſil, & tirer ſur ceux qui en font l'attaque.

* CRÉPI, ſignifie la même choſe qu'enduit. On fait des *crépis* de chaux & de ſable, de plâtre & de ſtuc.

* CRÉPIR : C'eſt enduire de plâtre, ou de mortier, un mur qui a beſoin de cette réparation, en ſe ſervant d'un balai, & ſans employer régulierement la truelle.

CREPUSCULE *du matin* :

C'eſt le tems où l'on commence à voir un peu clair le matin. *Crépuſcule* du ſoir : c'eſt le tems, qui s'écoule depuis que le Soleil ſe couche ſur l'horiſon, juſqu'à ce que la nuit ſoit venue.

* CRÊTE, en fortification, eſt une butte aux environs d'une Place, dont l'ennemi ſe ſert quelquefois avantageuſement pour avancer ſes approches.

CREUX *d'un vaiſſeau* : C'eſt la hauteur qu'il y a depuis le deſſous du premier pont juſques ſur la quille, ou la diſtance, qui eſt entre les baux, & les varangues. Le creux d'un vaiſſeau ſe meſure du deſſous du fond de cale, juſqu'au premier pont par ſon deſſous, & à ſon côté, ſous les gouttieres, qui eſt l'endroit le plus bas, ſans y comprendre la rondeur des baux & du tillac. C'eſt à l'embelle qu'on meſure, ou à un tiers de la longueur du vaiſſeau, à prendre du devant, qui eſt l'endroit le plus bas de tout le bâtiment. Pour donner à un vaiſſeau ſon *creux* par proportion à ſa longueur, il faut qu'il ait par chaques dix pieds de long de l'étrave à l'étambord un pied de creux. Par exemple, cent pieds de long donneront dix pieds de *creux* ſous l'embelle. Néanmoins il y a quelques vaiſſeaux, qui ont cent quatre pieds de long, ou qui ſont de deux pieds plus courts que les cent pieds, & qui ont pourtant dix pieds de creux. Mais cela eſt rare.

CRI *des armes* : Les Turcs, & quelques autres Nations abordent l'ennemi dans les combats avec de grands cris, ſoit pour l'effrayer, ſoit pour empêcher leurs propres troupes de s'effrayer par les cris de l'ennemi. Mais parmi les Puiſſances de l'Europe, le *cri d'armes* depuis longtems n'eſt plus en uſage. On croit qu'en France il fut aboli ſous le regne de Charles VII. tems, où les bannieres & les Banneretz ne ſubſiſterent plus à la guerre, parce que les compagnies d'Ordonnance furent inſtituées, & les Gentilshommes fieffés diſpenſés d'amener leurs Vaſſaux au ſervice. Le cri de guerre de nos armées étoit *Montjoie*, *S. Denis*. *S. Jacques* étoit celui des Caſtillans; *S. George*, celui des Anglois; *S. Malo*, ou *S. Yves*, celui des Ducs de Bretagne; *S. Lambert*, celui des Liégeois; & ainſi des autres.

Outre ce *cri* commun à toute une Nation, les Seigneurs, & de certaines familles en avoient, qui leur étoient propres. Pluſieurs de ces nobles & anciennes maiſons, comme les Montmorencis, & les Beaufremonts, ont conſervé ces *cris d'armes*, en maniere de deviſes dans les écus de leurs armes. Du tems d'Henri IV. les Eſpagnols crioient encore dans les combats; *Eſpagne*.

On obſerve à préſent un grand ſilence dans les armées, quand elles ſont ſur le point d'en venir aux mains. Chacun eſt attentif aux ordres des Officiers, les Subalternes à ceux des Généraux, les Soldats à ceux des Subalternes. On n'entend que le bruit des tambours, des tymbales, & des trompettes, auquel, quand l'attaque commence, ſe joint celui de l'artillerie, & des autres armes à feu.

Mais quand on monte à l'aſſaut, ou qu'un bataillon marche pour charger celui, qui lui eſt oppoſé, ou qu'un eſcadron en attaque un autre, on crie : *tue*, *tue*; les Eſpagnols en pareille occaſion crient : *A mat*.

* CRI, terme de Blaſon : C'eſt

un ou pluſieurs mots, en forme de deviſe, qu'on place ordinairement au cimier des armes. Comme ces mots étoient anciennement ſur les bannieres, c'étoit, dans les batailles, le *cri* de ceux qui ſuivoient une banniere. L'ancien *cri* des Rois de France, étoit *Montjoie, Saint Denis.* Dans les Tournois les Hérault d'armes faiſoient auſſi le cri des Chevaliers qui entroient en lice.

CRIBLE. Tout le monde connoît le crible, qui eſt une maniere de tamis, ayant un cercle de bois au tour, & une peau de parchemin entierement percée par des trous ronds, ou de différente figure.

CRIBLER, eſt percer. Un vaiſſeau *criblé* par ſes fonds, eſt un vaiſſeau, qui a les œuvres vives percées par des trous de vers. On dit auſſi qu'un vaiſſeau eſt *criblé*, quand il eſt percé de coups de canon.

CRICQ: C'eſt un inſtrument de méchanique compoſé d'une roue dentelée, qui ſe tourne avec une manivelle, & qui donne le mouvement à une barre de fer dentelée auſſi. On ſe ſert du *cricq* pour lever toutes ſortes de fardeaux.

De toutes les machines, dont on ſe ſert pour lever de gros fardeaux, le *cricq* eſt une des mieux imaginées; car un ſeul homme peut hauſſer un fardeau, que ſix ne pourroient quelquefois pas lever. On s'en ſert aux carroſſes, aux charriots, & en bien d'autres occaſions, mais il eſt plus ſpécialement attaché à l'artillerie.

Le *cricq* eſt pour l'ordinaire une piece de bois, ou arbre, haut de trois pieds, & épais de quatre pouces ſur huit dans lequel eſt enchaſſée une crémaillere, qui par le moyen d'une manivelle ſort & rentre pour hauſſer le fardeau, ou pour le remettre en ſon repos.

Cette crémaillere eſt longue de deux pieds huit pouces. La gorge qui eſt de fer au haut de la crémaillere a un pouce ſix lignes, le vuide de la gorge trois pouces ſix lignes, la ſaillie du crochet au bas de la crémaillere a cinq pouces. Il eſt freté de deux fretes, d'une par en-haut de l'épaiſſeur de deux lignes, de la hauteur de dix-huit lignes, & d'une en-bas de même qualité. Il y a une plaque de fer ſous le pied, & treize pitons, ou pointes de fer. Il y a une manivelle de fer pour lever la crémaillere, & le crochet de fer pour l'arrêter.

CRIMES, ou DÉLITS MILITAIRES. Nous avons des Ordonnances de François I. & de ſes Succeſſeurs, qui ordonnent la punition des *délits militaires.* Elles ont été renouvellées par Louis XIV. & par Louis XV. Ces *délits militaires* ſont amplement détaillés dans le Code Militaire Tom. II. pag. 6. & ſuiv.

Au mot *Diſcipline*, je parlerai de celle des Romains, des Gaulois, des premiers François, & des changemens qu'on y a faits dans les différens tems de la Monarchie juſques à préſent: on y voit auſſi les différentes ſortes de châtimens, dont on uſoit envers les Soldats coupables, mais je n'ai que ſuccinctement expliqué ces différentes ſortes de punitions. Entrons ici dans le détail des *crimes* des Soldats.

La connoiſſance des *crimes* qui ſont commis par les gens de guerre, ſoit Officiers ou Soldats envers les habitans des lieux où ils ſont en garniſon, ou autres Sujets de Sa Majeſté, appartient aux Juges des lieux, leſquels pourtant

ſont tenus d'appeller le Prevôt des Bandes, ou celui du régiment, & au défaut de ceux-ci le Major, ou l'aide-Major ou le Commandant du bataillon, pour aſſiſter à l'inſtruction & au jugement du Procès.

La connoiſſance des *crimes* des Soldats appartient aux Officiers des troupes; & s'il arrivoit que les Juges des lieux ſe fuſſent ſaiſis du Soldat qui a commis un *crime*, dont la connoiſſance appartient aux Officiers, il n'eſt pas permis à ceux-ci de retirer le Soldat de priſon, mais ils doivent faire leur réquiſition au Juge de le remettre, & en cas de refus, ſe pourvoir vers Sa Majeſté. Toutes les Ordonnances qui regardent les gens de guerre, ſont communes entre l'Infanterie, Cavalerie, & les Dragons, & c'eſt ſeulement pour abréger qu'on met le mot de *Soldat*, ſans ajouter, *Cavalier*, ou *Dragon*.

Les Soldats font des fautes conſidérables, qui ne paſſent pas pour *crimes*, mais qui pourtant méritent un châtiment autre que la ſimple priſon; telles ſont de s'endormir en faction, de voler leurs camarades dans la chambre, de vendre leurs hardes & équipages, & bien d'autres choſes de cette nature, pour leſquelles on les châtie ordinairement par les verges, le cheval de bois, ou le piquet. Si c'eſt dans une garniſon, on ne peut leur faire ſouffrir ces ſortes de punitions, que du conſentement du Gouverneur de la Place, ou du Commandant du Corps; & à l'armée on s'adreſſe au Colonel, ou à celui qui commande le bataillon.

Il y a contre les blaſphémateurs une Ordonnance qui les condamne à être remis entre les mains du Prevôt pour leur faire percer la langue d'un fer chaud. Cette Ordonnance eſt du 20. Mai 1686. Le *crime* le plus ordinaire des Soldats, & celui qui fait le plus ſouvent aſſembler le Conſeil de guerre, eſt la déſertion. Comme au mot de *Déſerteur* j'en ai ſuffiſamment parlé, j'y renvoye le Lecteur.

* CRINIERE, outre que ce mot ſignifie le crin ou le poil que les chevaux ou les lions ont le long du cou, on nomme auſſi *criniere* la partie d'un caparaçon qui couvre le cou des chevaux.

CRIQUE: C'eſt une eſpece de petit port, fait ſans aucun art, le long des côtes, où les petits bâtimens trouvent retraite pendant la tempête.

CRIQUES: Lorſque les environs des lieux à inonder ſont plus elevés que les eaux dont on veut ſe ſervir pour quelque uſage, on y approfondit des canaux pour recevoir l'eau, & ces canaux s'appellent des *criques*.

* CROATES: ce ſont des Miliciens originaires de la Croatie, Royaume ſitué entre la Hongrie, l'Eſclavonie, la Dalmatie, le Golfe de Veniſe & la Carniole. Ils ſont bons guerriers, à leur façon, & ſuſceptibles de diſcipline. La Maiſon d'Autriche en a ſouvent tiré parti dans les guerres qu'elle a eues avec la France, & dans les rélations de la bataille de Nordlingue, donnée en 1646. on trouve qu'un corps de *Croates* s'eſt diſtingué des mieux. Ils ſervent à pied & à cheval. Leurs armes ſont un bon ſabre, des piſtolets & des carabines ou des arquebuſes à rouet; la façon n'y fait rien, pourvû que l'arme ſoit bonne & porte loin.

Quant à leur maniere de combattre, elle ne differe point de celle

celle de leurs voiſins, qui ſe ſont fait connoître dans la derniere guerre dans les armées d'Autriche ſous les noms effrayans de *Pandours*, *Waraſdins*, *Bannaliſtes*, *Licaniens* & autres. La petite guerre eſt le fort de tous. Ils ſont excellens pour inſulter les poſtes avancés de l'ennemi, & même pour les bruſquer. M. le Maréchal de Bathyani a ſçû les employer comme il faut, & ils ont eu leur bonne part aux ſuccès de la campagne hâtive de 1745. qui enfanta le Traité de Fueſſen, & ſervit d'acheminement à l'Election de l'Empereur d'aujourd'hui. Il y a dans la Cavalerie Françoiſe un régiment de Croates, ou Cravates, ſur pied depuis 1664. *Voyez* CRAVATES, & la ſuite hiſtorique des régimens qui ſe trouve à la fin de ce Dictionnaire.

CROC : C'eſt un inſtrument de fer ayant deux pointes, l'une droite, l'autre recourbée, qui s'emmanchent à une longue & forte perche de chêne, avec lequel on tire, on pêche & on arrête quelque choſe. Les Paſſeurs d'eau, Bateliers & Pêcheurs à engins s'en ſervent pour tirer, pouſſer & arrêter leurs flottes, bateaux & bachots. Les Maîtres Paſſeurs d'eaux à Paris ſont tenus par les Ordonnances de la Ville de tenir leurs flottes garnies d'avirons & de *crocs*, pour ſervir aux paſſages qui leur ſont marqués par les Prevôt des Marchands & Echevins. *Croc* de pompe : c'eſt un crochet de fer, qui eſt au bout d'une longue verge : on s'en ſert à retirer l'appareil de la pompe, quand on y veut racommoder quelque choſe. *Croc* de candelette : c'eſt un grand *croc* de fer, avec lequel on prend l'ancre, qui eſt hors de l'eau, pour la remettre à ſa place. *Crocs* de palans : ce ſont deux *crocs* de fer, qui ſont mis à chaque bout d'une corde fort courte, que l'on met au bout du palan, quand on a quelque choſe à embarquer.

CROCS *de palans de canon à breſſins* : Ce ſont auſſi des *crocs* de fer mis à chaque bout de ces palans ; leur uſage eſt de croquer à l'erſe de l'affût, ou à un autre *croc*, qui eſt à chaque côté du ſabord. Les *crocs* des palanpains ſont de petits *crocs* de fer, qui ſervent à la manœuvre, dont ils portent le nom.

* CROCHET : Dans l'attaque des Places, c'eſt une eſpece de petite Place d'armes à l'endroit des retours des zigzags, que l'on fait auſſi ailleurs, pour empêcher que les boyaux ne ſoient enfilés.

CROCHET *d'armes* : Ce ſont des crochets de fer, qui ſervent comme de râtelier, à tenir les armes dans les chambres des vaiſſeaux, ou dans les corps de garde. *Crochets* de retraite. On appelle ainſi dans l'affût d'un canon, des fers crochus, qui ſervent à traîner la piece. L'uſage des *crochets* les plus élevés eſt de la faire avancer, & on la fait reculer par le moyen de ceux qui ſont les plus abaiſſés. *Crochet* d'établi : c'eſt une eſpece de crochet de fer à dents, qui eſt enfoncé dans l'établi pour arrêter le bois, que le varlet ou valet tient auſſi.

CROISADE, eſt une diſpoſition de quatre étoiles, à peu près rangées comme une croix, & qui ſervent à diſcerner le pole Antarctique à ceux qui navigent dans l'hémiſphere Méridional, comme la conſtellation de la petite Ourſe ſert à diſcerner le pole Arctique

dans l'hémiſphere Septentrional.

* CROISADES : On nomme ainſi les expéditions contre les Mahometans, entrepriſes par les Chrétiens pour le recouvrement de la Paleſtine, qu'on nomme vulgairement la *Terre Sainte*. Le nom de *croiſades*, & de *croiſés* vient de ce que les guerriers Chrétiens portoient tous une croix ſur leurs habits. On compte huit *Croiſades*, dont la premiere ſe fit à la fin de l'onzieme ſiécle, & la derniere à la fin du treizieme, où mourut Saint Louis.

* CROISÉE : Ce mot ſe dit auſſi-bien de la baye d'une fenêtre que de la menuiſerie, qui en porte les chaſſis & volets. On nomme *demi-croiſée* celle qui n'a que la demi-largeur ſur la même hauteur. *Croiſée ceintrée*, c'eſt non ſeulement celle dont la fermeture eſt en plein ceintre, ou en anſe de panier, mais auſſi celle de menuiſerie, qui eſt ceintrée par ſon plan, pour garnir quelque baye dans une tour ronde.

* CROISÉE *d'ogives* : On appelle ainſi les arcs, ou nervures, qui prennent naiſſance des branches d'ogives, & qui ſe croiſent diagonalement dans les voutes gothiques.

CROISÉE *de l'ancre* : C'eſt la partie de l'ancre qui en fait la croix. Les deux pattes ſont ſoudées deſſus, & la croiſée eſt ſoudée au bout de la vergue.

CROISER, en terme de marine : C'eſt faire des traverſées, & des courſes autour de quelque parage.

CROISIERES : Ce ſont des parages, ou étendues de mer, où les vaiſſeaux vont croiſer, & faire des courſes. Bonne *croiſiere* : C'eſt un endroit favorable, où les vaiſſeaux de guerre peuvent attendre les vaiſſeaux marchands. Vaiſſeaux en *croiſiere*, c'eſt-à-dire des vaiſſeaux qui ſont dans le parage, qu'on a ordre, ou qu'on s'eſt propoſé de tenir.

CROISSANT, armée navale rangée en *croiſſant*.

CROIX *géométrique* : C'eſt un inſtrument compoſé d'un bâton long, & d'un autre plus court, mis en croix, dont les Pilotes ſe ſervent pour meſurer les hauteurs : c'eſt ce qu'ils appellent autrement arbaletville, bâton de jacob, radiometre, arbalête, &c. D'abord il n'a été compoſé que d'une fleche, & d'une croix : enſuite on y a mis trois croix, qui ont été appellées marteaux ou courſeurs, & enfin on y a ajouté au bout un petit marteau, qu'on peut dire n'être pas mobile, parce qu'encore qu'il s'ôte, on ne le fait point courir ſur la fleche, & il demeure toujours ſur le bout.

CROIX *de S. André* : C'eſt en charpenterie un aſſemblage de deux pieces de bois, croiſées diagonalement.

CRONE : C'eſt une tour ronde & baſſe ſur le bord de la mer, avec un chapiteau qui tourne ſur un pivot. Il eſt fait comme celui d'un moulin à vent, & a un bec qui ſert à charger, & à décharger les marchandiſes des vaiſſeaux. Cela ſe fait par l'aide d'une roue à tambour, qui eſt en dedans, & avec des cordages.

* CROQUIS, eſquiſſe faite à la hâte & *croquée*.

* CROSSETTES, en architecture : Ce ſont les retours au coin des chambranles des portes ou croiſées : on les nomme auſſi oreillons. Il y a les *croſſettes* de couverture, qui ſont des plâtres de couverture à côté des lucarnes ou vues ſaillantes.

* CROUCHAUT : C'eſt le nom d'une piece de bois qui fait la rondeur du devant d'un bateau.

* CROUPE *de comble* : C'eſt l'un des bouts d'un comble, qui eſt formé de deux areſtiers, tendant à un ou deux poinçons, & *demi-croupe*, c'en eſt la moitié, comme un appentis.

CROUPIERE, mouiller en *croupiere*, ou en *croupe* : C'eſt mouiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaiſſeau de ſe tourmenter, ou faire en ſorte, qu'il préſente toujours un même côté. Pour mouiller en *croupiere*, le cable paſſe le long des ceintes, & va de-là à des anneaux de fer, qui ſont vers la ſainte Barbe. Quelquefois on le fait paſſer par les ſabords de la ſainte Barbe.

* CRUCHES *à feu* : Ce ſont des *cruches* ou des pots de terre dans leſquels on met pluſieurs grenades remplies de poudre & bouchées avec de l'amorce ſans y mettre des fuſées. On remplit les interſtices de poudre, & on les bouche avec une peau de mouton bien liée autour du col ; puis on attache une méche à chaque anſe de la *cruche*, de celles qu'on appelle méches communes, qu'on allume, & l'on jette ce vaiſſeau ainſi préparé, & les méches étant allumées, ſur l'ennemi du haut d'une muraille dans le tems qu'il monte à l'aſſaut ; elle ſe caſſe en tombant, la méche donne feu à la poudre & aux grenades. On pourroit en jetter au défaut de bombes dans les travaux ennemis & même dans la Place que l'on aſſiége.

On peut auſſi ſe ſervir de ces *cruches* dans les combats ſur mer, lorſqu'on vient à l'abordage, en les rempliſſant de pluie de feu, & de poudre dans les interſtices ; la poudre diſperſant ces balles de feu, elles enflammeront toutes les parties du vaiſſeau où elles s'attacheront. Les pots doivent être de la grandeur qu'il convient pour les lancer à la main.

La *cruche* à feu, ſelon M. Frezier eſt une des meilleures eſpeces d'artifice, & des plus ſûres pour incommoder l'ennemi ; mais dont on ne fait guères uſage, ne pouvant être jettée avec le mortier à cauſe de ſa fragilité. Il donne dans ſon Traité ſur les feux d'artifice le deſſein d'une eſpece de baliſte avec laquelle on pourra en jetter à une grande diſtance, & même juſques dans les travaux des ennemis. Nous y renvoyons les curieux.

Lorſque les *cruches* n'ont point d'anſe on peut coller la méche deſſus avec du maſtic ou de la poix.

* CRYPTE. Les anciens appelloient *cryptes* des lieux ſouterrains, des chambres, des grottes & des chapelles conſtruites ſous terre & voutées.

* CUBATION : C'eſt, l'art de meſurer la ſolidité des corps. En général on trouve leur ſolidité en multipliant enſemble leurs trois dimenſions, longueur, largeur & hauteur, ou profondeur.

CUBE : C'eſt un corps ſoudé, régulier que l'on appelle autrement hexaédre, parce qu'il eſt compoſé de ſix faces quarrées, qu'il a égales, ainſi que ſes angles. Le nombre *cube* eſt celui, qui eſt multiplié deux fois, l'une par ſa racine & l'autre par ſon produit. On ſe ſert quelquefois de *cubes* pour meſurer les bois & bordages, parce que le *cube* eſt un corps, dont la longueur, la largeur, la profondeur, ou l'épaiſſeur ſont égales.

CUEILLE, en terme de marine, eſt un des lez, ou des bandes de toiles, qui compoſent une voile. On dit, cette voile a quinze *cueilles*.

* CUEILLIE : Trait de plâtre par lequel les Maçons commencent pour dreſſer un enduit. La *cueillie* ſert auſſi à former les angles. *Cueillir* dans le même langage ſignifie faire une *cueillie*. On dit cueillir une fenêtre en plâtre.

CUILLIER *de pompe* : C'eſt un inſtrument de fer acéré & coupant, dont on ſe ſert pour creuſer les pompes ; ſa queue, eſt de fer, & c'eſt le plus grand des deux outils, qu'on employe à cet ouvrage. *Cuilliers* pour le canon : ce ſont des feuilles de cuivre arrondies, & ouvertes au tiers. Elles ſont de différentes groſſeurs, & ſervent à retirer la gargouſſe de dedans un canon.

CUILLIER *à canon* : C'eſt une *cuillier* de fer, qui ſert à fondre le ſoufre, & à le jetter dans le canon. *Cuillier* à brai : elle eſt de fer & fort grande ; on s'en ſert à prendre le brai chaud dans le pot.

CUIRASSE. Par une Ordonnance du 1 Fevrier 1703. les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie ſont obligés de porter des *cuiraſſes* à l'épreuve au moins du piſtolet, & par une autre du 28 Mai 1733. la Gendarmerie & la Cavalerie doivent être cuiraſſées, & plaſtronnées, & même en tems de paix, pour être accoutumées à l'uſage des armes défenſives en tems de guerre : cette même Ordonnance confirme celle de 1703. qui oblige les Officiers tant de Gendarmerie, que de Cavalerie d'être cuiraſſés. Dans les revues, les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Legers & Cavaliers, excepté les Huſſars, ne peuvent paſſer en revue ſans être plaſtronnés, & ils doivent porter leurs *cuiraſſes* dans tous les exercices, revues, & marches.

CUIRASSES *légeres pour la Cavalerie ſans pots* : Elles ſont de même longueur & groſſeur que les armes à l'épreuve. Le devant eſt à l'épreuve du mouſqueton. Le derriere eſt léger, griſé, & doublé de toile garnie d'écailles, de ſerge de moues, bleue, rouge, & d'un galon d'or, ou d'argent faux, & peſant le derriere & le devant enſemble cent dix-huit, cent dix-neuf, & juſqu'à cent vingt livres.

La *cuiraſſe* a été une arme défenſive en uſage chez tous les anciens Peuples. Les Soldats de la Milice Romaine ſe firent d'abord des garde-cœurs, ou des plaſtrons de cuir épais, qui n'avoit pas encore été repaſſé. *De corio crudo pectoralia faciebant* : dit Varron. On leur en fit depuis de fer ou d'airain : mais toutes ces *demi-cuiraſſes* n'avoient été inventées, que pour les empêcher de tourner le dos dans le combat.

Les Chefs ſe ſervoient de corcelets de cuir doré, qui les couvroient de tous côtés. Les uns les portoient de mailles, *loricæ hamatæ* ; les autres en avoient ou de fer, ou d'airain, que l'on ne peut mieux comparer qu'aux écailles de poiſſon : *loricæ ſquammeæ*.

Il n'y avoit que les Haſtaires, les Princes, & les Triaires de toute l'infanterie Romaine, qui fuſſent armés de caſques, de cuiraſſes, & de rondaches. Les Velites, dont les uns étoient Frondeurs, & les autres Archers, n'é-

loient que légerement armés, c'eſt-à-dire, d'une rondache, & d'un caſque de cuivre.

La Cavalerie ſe diviſoit en Chevaux-Légers, *levis armaturæ*, & en Gendarmes, qu'on appelloit *Equites cataphracti*, parce qu'ils étoient armés depuis la tête juſqu'aux pieds, & qu'ils montoient des chevaux bardés, & caparaçonnés, à la façon de la Cavalerie des Parthes, de qui l'armement eſt décrit dans Suidas en cette maniere: *Lorica Parthi equitis eſt talis: prior ejus pars pectus, & femora, & manus, extrema & crura tegit; poſterior tergum & cervicem & caput totum.* Voilà la véritable peinture de nos anciennes *cuiraſſes*, caſques, braſſarts, gantelets, & taſſettes. Les Romains armerent une partie de leur Cavalerie de pied en cap, à l'imitation des Grecs. Les François en avoient conſervé l'uſage.

Les *cuiraſſes* que l'on fait aujourd'hui ſont à l'épreuve du mouſquet & du piſtolet, & les Officiers en portent dans les occaſions les plus périlleuſes.

CUIRASSIERS, ſont des Cavaliers armés de cuiraſſes, qui forment un régiment. Il y a en Allemagne pluſieurs régimens de *Cuiraſſiers*, qui paſſent pour être les meilleures troupes de l'Empereur.

CUIRS *verds*: Ce ſont certains *cuirs*, qui ne ſont point apprêtés, & qui ſe mettent ſur les écoutilles de la ſainte Barbe, de crainte du feu: on en couvre auſſi les hunes.

CUISINE *d'un vaiſſeau*: Dans les navires de Guerre, la *cuiſine* eſt ordinairement au fond de cale, par le travers du vaiſſeau, & dans les vaiſſeaux marchands on la place ſous les premiers ponts vers l'arriere, & quelque fois elle ſe trouve en partie dans un revers, qui eſt au-deſſus des feſſes de certains bâtimens. Quelquefois auſſi eſt-elle au milieu du vaiſſeau, & le foyer en eſt vers l'arriere. On la place encore dans le château d'avant, à l'un des côtés, ou au milieu contre le fronteau, & comme chacun de ces endroits apporte quelque commodité, on ne ſçauroit déterminer lequel eſt le plus propre pour la *cuiſine*: de ſorte que chacun peut ſe ſatisfaire là-deſſus, & la placer ſelon ſes vues particulieres.

Il eſt bon que la plus grande partie de la *cuiſine* ſoit garnie de cuivre, dont les pieces ſoient bien jointes, quelquefois même on les garnit toutes entieres. La cheminée doit être de maçonnerie. Dans un vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, la *cuiſine* doit avoir ſix pieds de long, & cinq pieds de large, & être à huit pouces du devant du grand mât, & par le bas à ſix pieds du bord du vaiſſeau. Les planches doivent être d'un pouce & demi d'épais. La cheminée doit avoir cinq pieds de large, douze pouces de large par le haut du noyau, ſeize pouces par le bas, & quinze pouces de hauteur d'ouverture en côté; les trois autres côtés, & le deſſus, qui eſt en chanfrain, étant garnis & couverts de planches.

CUISINIER *chez les Turcs*. Les Turcs dans chaque compagnie ont un *Cuiſinier*, qui s'appelle *Aſcigi*. Outre ſon emploi, il eſt obligé d'arrêter les Priſonniers, de les garder, & de les mettre aux fers, ou de les garroter, ſelon qu'il lui eſt ordonné par l'*Oda-Baſci*, qui eſt le Lieutenant. Il porte pour marque de ſon emploi un

grand coûteau, pendu à ſon côté.

CUISSARS, étoient des plaques de fer battu pour couvrir les cuiſſes par-deſſus le hautbert. *Voyez* BRASSARTS.

CUITE : Il faut que le ſalpêtre ſoit de trois cuites, pour être propre à être employé à la confection de la poudre. La premiere fait le ſalpêtre brut ; la deuxieme celui de deux eaux ; la troiſieme celui en glace.

Il s'en fait encore une quatrieme, qui fait le ſalpêtre en roche, celui-là eſt cuit ſans eau. *Voyez* SALPÊTRE.

CUIVRE, *voyez* ROSETTE.

* CUL *de lampe* : C'eſt un ornement d'architecture & de menuiſerie qu'on met aux voutes & aux planchers, & qui imite l'extrémité inférieure d'une lampe. Les voutes Gothiques ſe terminent aſſez ordinairement en *cul* de lampe.

* CUL *de lampe*, eſpece de pendentif, qui tombe des nervures des voutes Gothiques. On appelle auſſi *cul de lampe* un aſſemblage de pierres ſculptées, qui ſert à porter les guérites de maçonnerie, qu'on fait ſur les angles ſaillans des ouvrages revêtus.

CUL *d'un vaiſſeau*, ſon arriere. *Cul* en vent, mettre *cul* en vent: C'eſt mettre vent en poupe, ſoit ſans voiles, ou autrement, lorſqu'un gros tems force de le faire. *Cul* de port ou de porc : ce ſont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes ; il y en a de doubles & de ſimples. *Cul* de ſac : c'eſt le nom que les habitans de l'Amérique donnent à un havre brut. On nomme le principal, & le meilleur port de la Martinique, le *cul* de ſac royal : il eſt défendu par un bon fort.

CULASSE, eſt la partie de canon la plus épaiſſe, qui comprend la lumiere, la derniere plate-bande & le bouton.

CULÂTTE : C'eſt la partie qui eſt au-delà de la lumiere, ou du noyau du canon. Elle aboutit à un gros bouton rond de métal.

* CUL *de chaudron*, en terme de mine : C'eſt le fond arrondi de l'entonnoir d'une mine après qu'elle a joué.

* CUL *de four* : On nomme ainſi une voute ſpherique.

* CULÉE: On donne ce nom à la maſſe de pierre qui ſoutient la voute de la derniere arche d'un pont.

* CULÉE *d'arc boutant* : C'eſt un fort pilier, qui reçoit les retombées d'un arc boutant.

Culée ſe dit, auſſi en terme de mer, pour ſignifier les coups que la quille d'un vaiſſeau donne quelquefois contre le fond.

* CULER, en terme de marine, ſignifie aller en arriere.

* CULIÈRE, en architecture, eſt une pierre plate, creuſée, en rond ou en ovale, de peu de profondeur, avec une goulette, qui reçoit l'eau d'un tuyau de deſcente & la conduit dans un ruiſſeau de pavés.

* CULOT, en terme d'Artificier : C'eſt une baſe ronde, qui porte le moule des fuſées. On lui donne de largeur un diametre un quart extérieur du moule, & un diametre de hauteur. Il porte un cylindre de fer dans le milieu, qui a de hauteur le diametre intérieur du moule, & les dix-neuf vingtiemes de largeur, afin qu'il puiſſe y entrer aiſément. Il eſt ſurmonté d'une demi-boule de fer, qui a de diametre les deux tiers de celui du trou du moule, & un demi-diametre de hauteur. Cette demi-boule porte la broche. Elle

ſert outre cela à ſoutenir le contrefouche, lorſqu'on la charge, & à conſerver la forme demi-ronde à la partie qui eſt au-deſſous de l'étranglement.

* CUNETTE, en terme de fortification, eſt un petit foſſé large d'environ quatre toiſes, que l'on pratique dans le fond d'un grand foſſé ſec, environ vers le milieu & ſuivant ſon alignement, afin de diſputer plus facilement le terrein à l'ennemi.

CUSEROFNE: C'eſt un petit bâtiment du Japon, dont on ſe ſert pour la pêche de la baleine. Il n'eſt point ponté. Il eſt long & aigu par le bas: on y met beaucoup d'hommes pour ramer.

CUVETTE, eſt une profondeur particuliere, pratiquée dans le milieu d'un foſſé ſec, & qui ordinairement eſt creuſée, juſqu'à ce que l'on trouve l'eau. Ce petit foſſé regne ſelon toute la longueur du plus grand pour mieux diſputer à l'ennemi le paſſage de tous les deux. Sa largeur doit être de dix-huit à vingt pieds.

* CYCLOIDE: C'eſt une ligne courbe, cauſée par le mouvement d'un point de la circonférence d'un cercle, lequel étant perpendiculaire ſur un plan, roule le long d'une ligne droite du même plan; c'eſt pourquoi ce cercle eſt appellé *cercle générateur*. Mais, dit M. Belidor, pour donner une idée plus ſenſible de la *cycloide*, il n'y a qu'à s'imaginer un clou attaché au plus bas de la circonférence d'une roue, & qui répond au pavé: la roue venant à marcher, ce clou décrira en l'air une *cycloide*, dans l'eſpace qu'il parcourra pour reprendre la ſituation où il étoit d'abord. La *cycloide* a pluſieurs belles propriétés, dont la principale eſt que ſi l'on fait une couliſſe, appliquée contre un plan vertical, en ſorte que cette couliſſe, (que je ſuppoſe curviligne), repréſente une demi-cycloide, dont l'une des extrémités ſoit tangente à une ligne horizontale, à quelque point de cette couliſſe, où l'on mette des corps ſphériques, qui ayent la liberté de rouler, ils parviendront dans des tems égaux au point le plus bas de la *cycloide*, pourvu qu'ils partent dans le même tems du point de repos. J'ajouterai que l'eſpace renfermé par une *cycloide* eſt triple de la ſuperficie de ſon cercle générateur. Ainſi pour trouver la valeur de cet eſpace, il faut multiplier la baſe de la *cycloide* par les trois quarts de ſa hauteur. M. *Huyghens* a fait une application de la *cycloide* aux horloges, pour en rendre le mouvement égal & régulier.

CYLINDRE, eſt un corps long & rond, qui a pour baſe un cercle égal & parallele à la ſuperficie ſupérieure. Pour meſurer la ſolidité du *cylindre*, on multiplie la circonférence du cercle de ſa baſe par le quart de ſon diametre, ce qui donne un produit, qui multiplié par la hauteur donne la ſolidité du *cylindre*. Ainſi ſuppoſé qu'un *cylindre* eût pour baſe un cercle, dont le diametre fût quatre toiſes, la circonférence de douze, & la hauteur de huit, on multiplie douze par un qui eſt le quart de quatre, & le produit de douze par huit, ce qui donneroit quatre-vingt-ſeize toiſes pour la ſolidité du *cylindre*.

Mais ſi la hauteur du *cylindre* n'étoit pas perpendiculaire ſur la baſe, il faudroit auparavant élever une perpendiculaire ſur le diametre, juſqu'à ce qu'elle coupât le diametre de la ſuperficie

ſupérieure, & après avoir multiplié la circonférence de la baſe par le quart du diametre, il faudroit multiplier ce produit, par la perpendiculaire, & ſi la perpendiculaire ne pouvoit pas rencontrer le diametre de la ſuperficie ſupérieure, on prolongeroit ce diametre juſqu'à la rencontre de la perpendiculaire : la même choſe ſe doit obſerver par rapport aux quarrés & aux cubes.

* CYMAISE : C'eſt une moulure ondée par ſon profil, qui eſt concave par le haut & convexe par le bas. Elle s'appelle auſſi *doucine*, *gorgé*, ou *gueule droite*. Elle couronne les autres moulures d'une corniche. La *cymaiſe* Toſcane eſt un ove. La *cymaiſe* de l'entablement dorique, qui a des denticules, eſt un cavet. Celle de l'entablement, qui a des mutules, eſt une doucine. Les *cymaiſes* Ionique, Corinthienne & compoſite ſont pareillement une doucine. Le mot *cymaiſe*, en latin *cymatium*, dérive du grec κυμάτιον petite onde, parce que ce membre d'architecture a un profil ondoyant.

* CZAR titre de dignité, qui eſt propre au Souverain de Moſcovie ; l'uſage n'en eſt pas plus ancien que le ſeizieme ſiécle, & commença au Czar Baſilei Baſilowitz. Les Moſcovites prononcent Tſar.

DA DA

DAGUE, gros poignard, dont on ſe ſervoit autrefois.

* Dans les premiers tems de la troiſieme Race, outre l'épée, les Chevaliers & les Gendarmes & pluſieurs autres avoient un *poignard*, ou *dague*, qu'ils portoient à la ceinture ou au côté, comme les Fuſiliers ou Fantaſſins portent aujourd'hui la baïonnette. Cette arme étoit en uſage parmi les Romains, comme on le voit dans pluſieurs médailles, & c'eſt ce qu'ils appelloient *parazonium*, parce qu'elle étoit ſuſpendue *ad zonam*, c'eſt-à-dire, à leur ceinture. Nos Hiſtoriens qui ont écrit en Latin, l'expriment par le mot Latin, qui ſignifie couteau, *cultrum*. Voici quel étoit le principal uſage de cette *dague* parmi les François. Lorſqu'un Gendarme en avoit renverſé un autre de ſon cheval, il quittoit ſon épée & prenoit ſa *dague*, comme plus aiſée à manier, & cherchoit le défaut des armes pour la lui enfoncer dans le corps: cet uſage de la *dague* lui fit donner le nom de *miſéricorde*.

DAGUE *de Prevôt ſur les vaiſſeaux*: C'eſt un bout de corde dont le Prevôt donne des coups aux Matelots qui ſe ſont mal comportés.

DAILLOTS, en terme de marine, ſont des anneaux qui ſervent à amarrer la voile, qu'on met de beau tems ſur les étais, & qui ſont ſur l'étai ce que les garcettes ſont ſur la vergue.

* DALE. On appelle *dales* certaines pierres dures coupées par tranches peu épaiſſes, dont on couvre le deſſus des terraſſes, dons on fait des tablettes de balcons, & qu'on employe à divers autres uſages à de certains murs comme ceux des écluſes. On nomme *dales* à joints recouverts, celles qui ſont feuillées avec une moulure deſſus, en maniere d'onglet, pour ſervir de recouvrement ſur les joints. Ce mot vient de l'Anglois *deale*, portion, de l'Allemand *theil*, qui ſignifie la même choſe.

DALE *de pompe*: C'eſt un petit canal qu'on met ſur le pont pour recevoir l'eau. La *dale* vient juſqu'à la manche, ou juſqu'à la lumiere quand il n'y a point de manche. La *dale* de la pompe ſe met ordinairement à ſix pouces du mât par derriere. *Dale* eſt auſſi une petite auge dans un brulot qui ſert à conduire la poudre juſqu'aux choſes combuſtibles.

DALON, *daillon dalot*, ou *orgues*, en terme de marine, ſont des ouvertures ou des gouttieres de deux ou trois pouces de diametre, qui ſont conduites en pente tout au travers du bordage du vaiſſeau, le long des tillacs, & des ſabords pour l'écoulement des eaux de la pluie, & des vagues.

DALOTS: Ce ſont des tuyaux dans un brulot qui répondent d'un bout aux dales, où il y a des traînées de poudre couvertes de toiles goudronnées, & l'autre bout touche aux artifices & autres matieres combuſtibles. Quelques-uns confondent les *dales* & les *dalots* & nomment les tuyaux conduits des *dalots*.

DAME, eſtſume piece de bois, ayant des bras de même, que l'on tient à deux mains pour battre la terre, ou le gazon, qui ſe mettent dans un mortier.

En terme de mines, une terre reſtée entre les fourneaux, lorſqu'ils ont joué, s'appelle auſſi *dame*.

* DAMES : Ce ſont dans un canal qu'on creuſe des digues du terrein même, qu'on laiſſe d'eſpace en eſpace pour faire entrer l'eau à diſcrétion, & empêcher qu'elle ne gagne les Travailleurs. On nomme encore *dames*, certaines petites langues de terre couvertes de leur gazon, qu'on laiſſe de diſtance en diſtance, pour ſervir de témoins dans la fouille des terres, afin d'en toiſer les vuidanges. On appelle encore *dame* la tourelle qui ſe fait ſous la cape d'un batardeau.

DAME *Jeanne* : Les Matelots appellent ainſi une groſſe bouteille de verre couverte de natte, qui ſert à meſurer ſur les vaiſſeaux marchands les rations de la boiſſon de l'équipage ; elle tient ordinairement la douzieme partie d'une barrique.

DAMELOPRE : C'eſt une ſorte de bâtiment dont on ſe ſert en Hollande pour naviger ſur les canaux & ſur les autres eaux internes.

DANGERS : Ce ſont des rochers, des bancs de ſable ou de vaſe, cachés ſous l'eau, auxquels un vaiſſeau ne peut toucher en paſſant deſſus ſans être incommodé. On appelle ces ſortes de *dangers*, dangers naturels, pour les diſtinguer de ceux qui ſont appellés civils, & autrement *dangers* de la Seigneurie ou riſques de terre : ceux-ci ſont les défenſes, les douannes, & les exactions que les Seigneurs des lieux pratiquent ſur les Marchands & ſur ceux qui font naufrage. Les Officiers des ports doivent marquer avec des barils flottans & baliſes fort reconnoiſſables les rochers, bancs & autres dangers qui ſont ſous l'eau, dans les abords des terres, entrées & ſorties des ports. *Dangers* ſe dit encore du détroit d'une riviere où il y a de grands courans.

DARCE, ou DARCINE : C'eſt la partie d'un port de mer la plus avancée dans la Ville. Elle ſert à retenir les galeres & autres bâtimens de mer & eſt fermée d'une chaîne. Elle eſt appellée *darcine* ſur la Méditerrannée, mais ſur l'Océan on appelle paradis, baſſin, chambre, les lieux retirés du port, où les vaiſſeaux ſont en plus grande ſûreté.

* DARDANELLES : Ce ſont deux châteaux ſitués ſur les deux bords du détroit de Gallipoli, entre l'Archipel, & la mer de Marmora ; les Turcs nomment ces Forteresſes *Boghaſe-Iſſari*, c'eſt-à-dire, chateaux du détroit. L'un eſt en Aſie, de figure quarrée, flanqué de quatre tours, les unes quarrées, les autres rondes. Au milieu de ce château eſt un donjon d'une forme quarrée, ſur la plate-forme duquel on a placé pluſieurs batteries. L'autre château qui eſt vis-à-vis, eſt en Europe, & eſt aſſis ſur le penchant d'une colline ; ſa forme eſt triangulaire, & ſon donjon eſt quarré.

On croit que ces deux châteaux & les villages qui les environnent ont été bâtis ſur les ruines de *Seſtos* & *Abydos*, deux Villes fameuſes qui étoient ſituées ſur le détroit.

Outre ces deux Forteresſes qui ſont enfoncées dans le détroit,

on en trouve deux autres dans la même oppoſition à l'entrée même de Gallipoli, qui ſont très-modernes; l'un s'appelle le château neuf d'Aſie ou de Natolie, & l'autre le château neuf d'Europe ou de Romelie. Mahomet IV. les fit conſtruire en 1658. ils ſont beaucoup plus forts que les premiers, & il y a cinq quarts de lieue de trajet de l'un à l'autre.

DARDS: Les dards, les fleches & les javelots, ſi en uſage parmi les anciens Peuples, ſi connus des Gaulois, & des premiers François, ne ſont aujourd'hui, pour ainſi dire, que les armes des Sauvages: cependant il y a encore des Peuples qui s'en ſervent, comme les Polonois, & pluſieurs autres, & principalement les Maures, qui donnent à leurs *dards* le nom de *zagaies*. *Ælicles*, eſt le plus ancien des *dards*. Haut d'une coudée & demie, à double pointe, il s'attachoit au poignet avec une courroie, ou avec une ficelle, que les anciens tiroient auſſi-tôt qu'ils en avoient frappé quelqu'un.

Ancile étoit un *dard*, & ceux qui s'en ſervoient, s'appelloient *Ancyliſtæ*.

Anſatæ, étoient d'autres *dards* qui ſe jettoient avec des anſes.

Sparn, étoit encore un *dard* fort petit, ainſi dit à *ſpargendo*. *Voyez* JAVELOT.

DARDS *à feu*: C'eſt une ſorte de feu d'artifice qu'on jette dans les vaiſſeaux ennemis.

* DARDS *au pluriel*: Ce ſont des ornemens de ſculpture en forme de fers de *dards*. On en met aux corniches Ionique & Corinthienne, mêlés alternativement avec des oves: on en orne auſſi quelques ouvrages de ſerrurerie.

DAUGREBOT: C'eſt une eſpece de bâtiment dont les Hollandois ſe ſervent pour la pêche ſur le *Drogue-banc*. Il y a un réſervoir dans le fond de cale de ces bâtimens.

* DAVIER: C'eſt un inſtrument de menuiſerie, compoſé d'une barre de fer qui ſe termine par un crochet, avec une main qui ſe meut d'un bout à l'autre, pour aſſembler & ſerrer les pieces.

DAUPHIN *des Anciens*: C'étoit une maſſe de fer fondu, ſuſpendu au haut des antennes des vaiſſeaux; on la laiſſoit tomber ſur les vaiſſeaux ennemis, qu'elle perçoit depuis le pont juſqu'au fond de cale. Cette machine appellée *Dauphin*, parce qu'elle en avoit la figure, étoit en uſage chez les Grecs. Dans le fameux combat donné dans l'un des ports de Syracuſe, les Athéniens ayant été battus, les Syracuſains les pourſuivirent juſques vers la terre & furent empêchés de paſſer outre, dit Thucydide, par les antennes des navires qu'on baiſſa ſur le paſſage, où pendoient des *Dauphins de plomb* capables de les ſubmerger, & deux galeres qui s'emporterent au-delà furent briſées. Nos bombes ſuſpendues à des allonges aux extrémités ou aux bouts dehors des vergues ne feroient-elles pas un plus grand déſordre? Cette réflexion eſt du Commentateur de Polybe, qui m'a fourni ce que je rapporte du *Dauphin* des Anciens, que nous ne connoiſſons point, non plus que les différens corbeaux dont j'ai parlé. Nos Marins ne connoiſſent que le grapin pour arrêter les vaiſſeaux ennemis & en venir à l'abordage, & le canon pour cribler un vaiſſeau & le faire couler à fond, quand il fuit l'abordage.

DAUPHINS *d'un canon*: Ce

ſont des figures de Dauphins qu'on met ſur les torillons.

* DAUPHINS en fait d'artifice, *voyez* GÉNOUILLIERES.

DÉ, en architecture, ſe dit de tout corps quarré, comme d'un tronc, ou du nud d'un piédeſtal. *Dé* ſe dit encore des petits cubes ou parallelipipedes de maçonnerie, que l'on fait pour ſervir de ſemelles à des poteaux, ou pour élever au-deſſus du rez de chauſſée le plancher d'un magaſin à poudre, ou de quelque lieu ſouterrain, que l'on veut maintenir à ſec.

DÉBACLE : C'eſt l'action par laquelle on débarraſſe les ports. *Faire la débaele*, c'eſt-à-dire, retirer les vaiſſeaux vuides qui ſont dans les Ports, afin que les en ayant débaraſſés on puiſſe faire approcher du rivage ceux qui ont encore leur charge. *Débacle* eſt auſſi la rupture des glaces qui arrive tout à coup après qu'une riviere a été priſe long-temps. *Débacler* c'eſt débarraſſer un port.

DÉBACLEUR : C'eſt un petit Officier de Ville qui donne les ordres ſur le Port, quand il fait faire retirer les vaiſſeaux vuides pour faire approcher ceux qui ſont chargés. Ces Officiers furent ſupprimés en 1720. & des Commis ſubſtitués en leur place avec même ſoin de *débaclage*, mais avec attribution de moindres droits pour leur ſalaire. Six articles du quatrieme Chapitre de l'Ordonnance de la Ville de Paris de 1672. à commencer au dixieme incluſivement, traitent des fonctions des *Débacleurs*.

Le dixieme porte que ces Officiers feront ôter inceſſamment des Ports les bâteaux vuides, ſans prétendre d'autres droits que ceux à eux attribués, ſur leſquels ils payeront les compagnons des rivieres, ou Gagnes-deniers dont ils ſe ſerviront pour le débaclage, ſans permettre qu'ils exigent autre choſe des Marchands, ſoit en argent, ſoit en marchandiſes, dont ils ſeront reſponſables en leur nom, & ſolidairement condamnés à la reſtitution. Par l'onzieme article les *Débacleurs* ſont obligés de remettre en place les bateaux chargés qu'ils auront déplacés pour faciliter leur travail, à peine des dommages-intérêts des Marchands, & ſans que pour cela ils puiſſent exiger aucuns droits, ſous peine de privation de leurs Offices, & de punition corporelle. Le quinzieme article regle le tems dans lequel ces Officiers, auſſi-bien que les Boueurs, Plancheurs & Gardes de nuit, qui ſont d'autres petits Officiers ou Commis des Ports, peuvent intenter action pour leurs droits & ſalaire, ce qui eſt réduit à la quinzaine, à compter du jour que chaque bateau ſera vuide.

DÉBARCADOUR : C'eſt un lieu établi pour débarquer ce qui eſt dans un vaiſſeau, ou pour tranſporter quelque choſe avec plus de facilité du vaiſſeau à terre.

DÉBARDAGE : Il ſignifie la ſortie des marchandiſes hors d'un bateau, lorſqu'il eſt arrivé au port. Il ſe dit particulierement de la marchandiſe des bois à brûler. *Débarder* un bateau, en tirer la marchandiſe pour la rendre ou la livrer à qui elle appartient. *Débardeur*, c'eſt celui qui aide à décharger un bateau & à en mettre la marchandiſe à terre. Il y a ſur les ports de la Ville de Paris de petits Officiers dépendans de la Juriſdiction des Prevôt des Marchands & Echevins, à qui il appartient ſeul de faire le *débardage* des bois & autres marchandi-

les qui arrivent par riviere. On les nomme plus ordinairement Forts & Gagnes-deniers de riviere.

DÉBARQUEMENT : Sortie des marchandiſes hors d'un navire marchand pour les mettre à terre. Il ſe dit auſſi des équipages & des agrès, enfin de tout ce qui fait le chargement d'un vaiſſeau, de tout ce qu'on en tire ou qui en ſort. Par l'Ordonnance de la marine de 1685. les Marchands, Facteurs & Commiſſionnaires ne peuvent laiſſer ſur les Quais leurs marchandiſes plus de trois jours depuis leur débarquement : après quoi elles doivent être enlevées à la diligence du Maître du Quai, où il y en a d'établis, ſinon des Procureurs du Roi aux dépens des Propriétaires, leſquels doivent être en outre condamnés à une amende arbitraire. *Débarquer*, c'eſt tirer ce qui eſt dans le vaiſſeau, & le mettre ou le porter à terre après le voyage, ou dans les magaſins du Marchand qui l'a freté, ou le livrer aux Facteurs Commiſſionnaires ou autres perſonnes à qui les marchandiſes ſont adreſſées. *Débarquer*, c'eſt auſſi quitter le bord après avoir fait la traverſée, ou le voyage qu'on vouloit faire.

DÉBAUCHER *un Soldat, Cavalier ou Dragon* : C'eſt, en terme militaire, l'engager à quitter le ſervice, ou l'induire à paſſer d'une compagnie dans une autre. Celui qui eſt atteint & convaincu d'avoir débauché un Soldat, Cavalier ou Dragon, eſt puni de mort ſans rémiſſion, ſuivant l'Ordonnance de Louis XV. 1716 & pluſieurs de ſes Prédeceſſeurs.

* DÉBILLER : C'eſt un terme de Batelier qui ſignifie détacher les chevaux auxquels on fait tirer les bateaux ſur les rivieres.

DÉBITER *le bois* : Les Charpentiers diſent *débiter* le bois, quand ils meſurent les pieces avec la regle & le compas, & qu'ils marquent les grandeurs dont ils ont beſoin avec la pierre blanche ou la pierre noire.

* DÉBITER en architecture : C'eſt ſcier de la pierre pour faire des dales ou du carreau.

DÉBLAI : C'eſt le tranſport de quelque choſe d'incommode comme des terres ſuperflues d'un jardin ; * ce nom ſe prend pour les profondeurs ou excavités, que l'on fait dans les terres.

DÉBLAYER *un camp* : C'eſt le vuider & le nettoyer.

* DÉBORDER, en terme de guerre : C'eſt lorſqu'une ligne de troupes a plus de front & plus d'étendue que la ligne qui lui eſt oppoſée. L'ennemi nous déborde à la droite.

DÉBORDER, *ſe déborder* : Cela ſe dit des rivieres & des autres eaux qui ſortent de leur lit.

DÉBORDER, en terme de marine : Un vaiſſeau qui ſe *déborde*, eſt un vaiſſeau qui ſe dégage du grapin & des amarres de l'ennemi, & ſe ſauve des inſultes d'un abordage, ſoit d'un autre vaiſſeau, ſoit d'un brulot.

Il ſe dit auſſi d'un petit bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. *Déborde* : C'eſt un commandement fait à une chaloupe de s'éloigner d'un vaiſſeau.

* DÉBOSSER *le cable*, ſignifie, en terme de mer, démarrer la boſſe qui le tient.

* DÉBOUCHÉ, en terme militaire : C'eſt l'iſſue des défilés ou des paſſages qui gênent une armée ou un Corps de troupes dans ſa marche ou dans ſa poſition.

* DÉBOUCHER : C'eſt ſortir des endroits ſerrés & des défilés. On dit l'Infanterie a débouché

avec peine par les défilés ; les groupes déboucherent dans le plus bel ordre, &c.

* DEBOUCHER, ſignifie auſſi percer une parallele de la tranchée devant une Place aſſiégée pour cheminer par ſappe ou par zigzags ſur la capitale de l'ouvrage oppoſé.

DEBOUQUER : Ce mot ſignifie ſortir des bouches, ou des canaux, qui ſéparent les Iſles l'une de l'autre, ou qui ſont le trajet des Iſles, & de la terre ferme. *Débouquement* eſt la paſſe, ou la ſortie de ces canaux.

DEBOUT, donner *debout* à terre : C'eſt-à-dire, courir droit à terre. *Debout* au vent, c'eſt avoir vent contraire. *Debout* à la lame, c'eſt quand la lame prend le vaiſſeau par l'avant & qu'il la coupe pour avancer.

DEBRIS *d'une armée* : C'eſt le reſte d'une armée vaincue & en déroute.

DEBRIS *d'un vaiſſeau périt ou d'un vieux bâtiment dépecé* : Ce ſont les effets qui reſtent d'un vaiſſeau qui a fait naufrage, ſoit que la mer les jette ſur le rivage, ſoit qu'ils ſoient trouvés & pêchés en pleine mer. On dit, en terme de marine, plus ordinairement *bris*, & c'eſt ainſi qu'ils ſont nommés dans l'Ordonnance de la Marine de 1685. Le titre 9. du Livre 4. de cette Ordonnance contient en 37. articles la police qui doit s'obſerver pour la conſervation des effets provenans des naufrages, *bris* & échouemens, & pour aſſurer leur reſtitution à leurs véritables Propriétaires. L'article 19. de ce titre enjoint particuliérement à tous ceux qui auront tiré du fond de la mer ou trouvé ſur les flots des effets procédans du *bris* ou naufrage, de les mettre en ſureté, & vingt-quatre heures après au plus tard, d'en faire leur déclaration à peine d'être punis comme receleurs ; & par l'article 24. il eſt permis aux Propriétaires deſdits effets de les réclamer dans l'an & jour de la publication qui en a été faite ; leſquels effets leur ſeront rendus, ou aux Facteurs & Commiſſionnaires, en payant les frais faits pour les ſauver.

DECAGONE, eſt une figure, ou un polygone compris par dix côtés, qui forment dix angles, capables chacun d'un baſtion.

DECAMPEMENT *d'une armée*. Les Officiers Majors la veille d'un *décampement* doivent redoubler leurs ſoins, non-ſeulement pour prévenir la déſertion, mais encore pour empêcher que les Soldats ne s'écartent. Pour cet effet le Major de chaque régiment, après avoir reçu l'ordre le communique à ſon Commandant, & après avoir reçu le ſien, il lui repréſente les choſes qu'il croit à propos d'y augmenter pour le bien du ſervice. Quand ils ſont convenus de tout ce qu'ils ont pu imaginer là-deſſus de plus utile, & que le Major l'a écrit ſur ſon livre, il va diſtribuer l'ordre aux Sergens, leur expliquant diſtinctement ce qu'ils ont à faire pour le *décampement*, les détachemens qu'il faut fournir, nommant les Officiers & Sergens qui y ſont commandés, auſſi-bien que pour le campement ou logement & pour conduire les Convaleſcens, équipages & autres choſes, expliquant l'heure & le lieu où il faut les aſſembler, leur détaillant tout ce qu'ils doivent obſerver, tant pour faire des appels que pour faire prendre les armes, & contenir les Soldats ayans & pendant la marche, enfin leur répetant toutes les précautions qu'ils doivent prendre pour leur

mettre continuellement devant les yeux leurs devoirs ſur leſquels ils ne ſe relâchent que trop.

Ordinairement le jour du départ on ordonne aux Officiers de piquet de monter à cheval au petit point du jour pour roder autour du camp, mettre des Sentinelles dans les intervalles, ſur les flancs & à la queue, afin d'empêcher que les Soldats n'en ſortent : c'eſt à quoi les Officiers Majors doivent tenir la main, devant être debout eux-mêmes avant la générale, ou le premier, pour avoir l'œil à tout ce qui ſe paſſe, & examiner ſi tout le monde exécute ce qui a été ordonné ; un d'entre eux a ſoin de faire aſſembler & marcher aux heures marquées les détachemens, le campement, les convaleſcens, les équipages, & autres choſes commandées ; ils doivent ſi bien s'accorder entr'eux qu'il en reſte toujours un à la tête du camp le jour du *décampement* pour exécuter les ordres qui arrivent, & ſe conformer aux mouvemens que la ligne peut faire.

A l'Aſſemblée, les Officiers Majors doivent ſe trouver tous à la tête du régiment pour contenir tout le monde & voir ſi chacun eſt à ſon devoir, principalement les Officiers ſubalternes, afin de rendre compte au Commandant de ceux qui ne ſe trouvent pas à leurs compagnies ; à moins que le régiment ne marche ſéparément, ils doivent ſe regler ſur leur droite & ſur leur gauche pour faire mettre tente à bas, faire prendre les armes & faire exécuter tous les mouvemens que les autres troupes d'Infanterie, qui compoſent la ligne feront, obſervant d'en donner avis au Commandant, mais auſſi ſe diligentant de façon que le régiment faſſe ſes mouvemens en même tems que les autres. Quand on reſte en arriere, cela oblige ſouvent un régiment à courir pour joindre ſa diviſion, ce qui met les Soldats hors d'haleine, & jette la confuſion dans une troupe, qui au contraire doit toûjours marcher d'un pas égal.

Ordinairement en ſortant du camp on fait marcher en bataille chaque bataillon quelques pas en avant, puis on lui fait faire halte pour marquer les diviſions ſelon l'ordre de marche que l'on doit tenir. Sur toutes choſes ils doivent faire obſerver un profond ſilence pendant tous ces mouvemens, en ſorte que l'on puiſſe facilement entendre & diſtinguer la voix de celui qui fait les commandemens. Enfin les Officiers Majors doivent être très-attentifs à contenir les Officiers & Sergens dans leurs diviſions, & les Soldats dans leurs rangs. Les Officiers ſubalternes, comme les Capitaines, doivent avoir les mêmes attentions pour leurs compagnies la veille & le jour du *décampement*.

Lorſque le régiment doit marcher ſoit pour changer de camp, ou pour aller en garniſon, les Sergens doivent avoir grande attention à exécuter les ordres donnés, tant pour les détachemens commandés, que pour faire aſſembler & marcher les équipages & faire partir les convaleſcens. Outre cela ils doivent faire lever les Soldats à la générale, afin qu'ils ayent le tems de ſe préparer; car il faut, autant qu'il eſt poſſible, qu'ils ſoient toujours propres, auſſi-bien les jours de marche que dans d'autres tems; ſur-tout ils doivent redoubler de ſoins pendant tout le mouvement du *décampement* pour empêcher les Soldats de s'é-

carter & d'aller devant ; ce qui leur donne occaſion de déſerter, de faire du déſordre, ou d'aller en maraude. Les Sergens doivent être reſponſables de ceux qui s'écartent, d'autant mieux qu'étant campés à la tête & à la queue de leurs compagnies, ils peuvent facilement voir ce qui s'y paſſe.

Dès que les Tambours ont battu l'aſſemblée, & que l'on a ordonné de mettre tentes bas, ils doivent faire détendre, plier les tentes diligemment & obſerver que chaque Soldat raſſemble tout ſon petit équipage, de ſorte qu'il n'oublie dans le camp ni outils, ni armement, ni tentes, ni marmites, & qu'il n'y ait aucune diſpute pour s'en charger. Un inſtant avant que l'on faſſe prendre les armes, les Sergens doivent faire charger les havreſacs & autres choſes que les Soldats doivent porter, & quand il eſt ordonné de faire prendre les armes, faire mettre les compagnies en haie, ſans déborder le front de la place où étoient les faiſceaux, faiſant face à gauche pour ſe former en bataille à droite. Enſuite ils doivent marquer les quatre rangs égaux que leurs compagnies doivent former en mettant de bons Soldats ſur les ailes, & avertiſſant ceux qui doivent ſoutenir & ceux qui doivent marcher pour former le bataillon. Tout cela ſe doit faire promptement & ſans bruit.

Quand un régiment retourne en garniſon, les Sergens doivent avoir les mêmes attentions que lorſqu'il en eſt parti, ſoit pour la marche, ſoit pour le logement dans les lieux de paſſage, ou pour camper en route: ſur-tout en arrivant à la garniſon, ils ne ſauroient aſſez donner leurs ſoins pour y bien établir leurs compagnies, prendre en compte les fournitures & autres uſtenſiles que l'on leur délivre, & dont ils font leur récépiſſé pour en répondre. Ils doivent enfin ne rien omettre de tout ce qui peut donner quelque ſoulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'ils doivent faire placer par préference à tout dans les Hôpitaux & ailleurs. Enſuite ils doivent rendre compte aux Capitaines & autres Officiers ſubalternes de tout ce qu'ils ont fait là-deſſus, & de l'état où ſe trouvent leurs compagnies.

* Sa Majeſté ordonne, lorſque, dans une armée, il y a ordre de faire marcher toute l'Infanterie, que l'on commence à battre le premier, qu'on appelle la *générale*; pour le ſecond, l'*aſſemblée*; pour le troiſieme, la *batterie reglée*; pour l'entrée & la ſortie du camp, l'*appellée aux drapeaux*; & quand il n'y a ordre que pour une partie de l'Infanterie, les Tambours battent aux champs pour le premier, l'aſſemblée pour le ſecond, aux drapeaux dans le tems ordonné pour le troiſieme; on bat encore aux champs, lorſqu'elle commence à marcher.

Si l'on bat la générale ſans qu'elle ait été annoncée à l'ordre, les Majors de brigades doivent ſe rendre promptement auprès du Major général pour en recevoir l'ordre qu'il a à leur diſtribuer; & les campemens ſe tiennent prêts à la tête du camp de chacune, juſqu'à ce qu'on les demande; ce qu'on ne fait jamais en criant de voix en voix, mais un Officier major, de brigade en brigade va avertir du rendez-vous, où ils doivent ſe rendre.

A la générale, les Sergens & les

les Caporaux, comme on l'a dit ci-deſſus, ſont préparer les Soldats. A l'aſſemblée, tous les Officiers ſe trouvent à la tête de leurs compagnies pour les y contenir, & empêcher qu'aucun ne s'échappe pendant le mouvement du *décampement*. Chacun raſſemble ſon équipage : on ne doit rien oublier ſur le terrein, ni armes ni uſtenſiles : on éteint exactement les feux, & il ne doit y avoir aucune diſpute à qui portera les outils, tentes & marmites.

C'eſt au Fourier de chaque compagnie de ſe charger du faiſceau, & manteau d'armes, qu'il prend, quand on bat l'aſſemblée, & à l'inſtant les Officiers & les Sergens mettent leurs compagnies en baie, où étoient les faiſceaux, ſans déborder la ligne, & ils marquent leurs compagnies pour former le bataillon à quatre de hauteur, quand le Major l'ordonne, en ſe reglant par ce mouvement ſur les chefs de la brigade, laquelle doit marcher tout à la fois ſur un même alignement environ à quarante pas de ſon camp, où elle fera halte.

Soit qu'on marche par la droite, par la gauche ou par le centre de l'armée, le Major de la brigade commandée pour prendre la tête d'une colonelle, demande à l'Officier général chargé de la conduite par quelles diviſions il ordonne qu'on rompe les bataillons, qui doivent la former. Quand l'ordre en eſt donné, les Majors ſe le communiquent promptement d'un régiment à l'autre, afin que quand la brigade de la tête fait rompre les ſiens, les autres puiſſent exécuter le même mouvement, & que la ligne qu'elles formoient enſemble ſoit repliée en même tems.

La brigade d'une colonne employe toujours cent Travailleurs pour faire les ponts néceſſaires, pour ouvrir les chemins, & ſe faciliter les paſſages le long de ſa marche, qui ſe fait, ſi le terrein le peut permettre, par quarts de rangs, comme étant la plus belle & la plus aiſée. Si le terrein vient à ſe rétrécir, on dédouble les rangs, & on ne marche plus que par demi-quarts, dans les défilés on ſe contente de marcher par compagnies. Mais de quelque façon qu'une colonne marche, la compagnie des Grenadiers & le piquet, ou deux piquets au défaut des Grenadiers, font toujours deux pelotons ſéparés, pour marcher l'un à la tête, l'autre à la tête de chaque bataillon.

Les Capitaines & les ſous-Lieutenans, s'il y en a, marchent à la tête de leurs compagnies, les Lieutenans à la queue, & les Sergens, l'un à l'aile droite du premier rang, l'autre à l'aile gauche du dernier : nul Officier ne doit quitter ſa diviſion, ſous peine d'être privé d'appointemens pour quinze jours. Ils ſont tous également reſponſables des Soldats de leurs compagnies qui pourroient s'écarter. Ainſi ils obligent ceux qui ont beſoin de ſortir des rangs, de laiſſer leurs fuſils à leurs camarades, & ils ordonnent à un Sergent, Caporal, ou Anſpeſſade de la compagnie, de reſter avec eux, pour les faire rejoindre au plutôt.

Les Officiers Majors alternativement doivent ſe porter partout de la tête à la queue de leur régiment, pour voir s'il marche dans un ordre convenable, & ſi ſuivant les occaſions qui le demandent, les Soldats conſervent leurs rangs & leurs diſtances; ſi les Officiers ſont à leurs poſtes,

s'ils y ont l'attention néceſſaire à ce qui eſt de leur devoir, & ils en rendent compte au Commandant, afin qu'à chaque marche le Major donne au Major général un état ſigné de ſa main de la force de ſon régiment.

* DECEINTRER, terme d'art, qui ſignifie ôter des ceintres, ſoit de charpente ou de maçonnerie. On démonte un ceintre de charpente, après qu'une voute ou qu'un arc eſt bandé, & que les vouſſoirs en ſont bien fichés & jointoyés.

* DECHARGE *de fuſils*. Les bonnes *décharges* ne ſe doivent faire que de la demi-portée, ou des deux tiers, & c'eſt un grand hazard, quand elles réuſſiſſent à la portée entiere. Pour bien coucher en joue, il faut que le Soldat poſe la croſſe de ſon fuſil contre ſon eſtomach, un demi-pied au-deſſous du menton, la main gauche ſous le fût, vers l'endroit où la baguette entre dedans. Il doit avoir la main droite ſur la croſſe du côté de la platine, en telle ſorte que ſon pouce ſoit éloigné du derriere de la culaſſe de quatre ou cinq doigts, & que les autres doigts de la main ſoient ſous la clef pour faire jouer le ſerpentin. Il faut que le bout du mouvement ſoit toujours à la hauteur du gros de l'ennemi, ou vis-à-vis la genouillere du Cavalier, quand il eſt monté ſur ſon cheval.

* DECHARGE, en maçonnerie, eſt une eſpece d'arcade, que l'on fait en conſtruiſant un mur dans l'épaiſſeur du mur même, pour ſoutenir un grand poids, qui porteroit à faux. Par exemple, on fait une *décharge* au-deſſus d'une plate-bande pour ne point trop charger les chevaux.

* DECHARGE, en charpenterie : C'eſt une piece de bois poſée obliquement dans l'aſſemblage d'un pan de bois, ou d'une cloiſon, pour ſoulager la charge.

* DECHARGE, en ſerrurerie : C'eſt dans une porte de fer une groſſe barre poſée obliquement, en maniere de traverſe, pour entretenir les barreaux, & pour empêcher le chaſſis de ſortir de ſon équerre.

* DECHARGE *d'eau* : Ce mot eſt commun à deux tuyaux dans un regard ou un baſſin de fontaine, dont l'un avec ſoupape, ſert à *décharger* ou à faire couler l'eau qui eſt dans le fond ; & l'autre, qui eſt ſoudé au bord de ce regard ou de ce baſſin, ſert à regler la ſuperficie de l'eau à une certaine hauteur.

DECHARGE : C'eſt un commandement de marine que l'on fait lorſqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de deſſus le hunier de miſene, & le tenir au plus près du vent. *Décharger* les voiles, c'eſt ôter le vent de deſſus, pour le mettre dedans. *Décharger*, ſe *décharger*; cela ſe dit des rivieres qui ſe *déchargent* dans la mer ou dans d'autres rivieres. *Décharger* la pompe, la pompe ſe *décharge* ; c'eſt quand l'eau s'écoule en bas. *Déchargement*, c'eſt l'action & le travail de *décharger* un vaiſſeau.

DECHARGEURS : Ce ſont des Aides des Gardes du Parc, des équipages d'artillerie. Ils ont ſoin de tenir des états des munitions qui ſont à la ſuite des équipages, de celles qui ſe remettent, & de celles qui ſe conſomment, pour en rendre compte aux Gardes du Parc, qui en informent leurs Lieutenans.

DECHARGEURS, en terme de Marine : Ce ſont des Officiers de Villes commis ſur les Ports pour

décharger les vaiſſeaux qui arrivent.

* DECHAUSSÉ. On dit d'un arbre qu'il eſt *déchauſſé*, lorſque le pied ſe découvre. On dit qu'un bâtiment eſt *déchauſſé*, lorſqu'il paroit de ſes fondations dégradées. On dit auſſi qu'une pile de pont eſt *déchauſſée*, lorſque l'eau a dégravoyé ſon pilotage, n'y ayant plus de terre entre les pieux par en-haut.

DECHEOIR en terme de marine: C'eſt dériver, s'abattre & ſortir de la route. La diverſe variation de l'aiguille aimantée & le mouvement des courans, qui ont plus de force dans la nouvelle & la pleine Lune, & moins quand elle eſt en décours, font plus ou moins *décheoir* le vaiſſeau, & de-là vient que quand les Pilotes font leur eſtime & qu'ils pointent leurs cartes, ils tiennent quelquefois, compte de deux quarts de rhumb davantage, dans la nouvelle & la pleine Lune, quand ils navigent dans un parage où il y a des courans. Il faut donc beaucoup de prudence pour donner plus ou moins de déchet à la route. Un Pilote qui dans les voyages de long cours, n'auroit égard qu'à la force des courans, ne corrigeroit ſa route & ne lui donneroit de déchet qu'un quart de rhumb, ou tout au plus qu'un quart & demi; mais à cauſe de la variation de l'aiguille qui indique mal le Nord & qui s'en éloigne quelquefois de plus de vingt degrés de part & d'autre, il faut tenir compte de beaucoup plus, & donner davantage de correction. Par exemple ſi un vaiſſeau veut faire voile au Nord & qu'il ſoit dans un parage où l'aiguille ſoit Nord-Eſt de cinq à ſix dégrés, & que les courans portent auſſi au Nord-Eſt, il faudra que ce vaiſſeau, pour faire le Nord, & s'empêcher de *décheoir*, gouverne au Nord-Oueſt, afin que ſa route vaille le Nord. Que s'il navigeoit à l'Eſt avec les mêmes ſuppoſitions, il faudroit qu'il portât le Cap au Nord-Eſt, afin que la route valût l'Eſt. Mais ſi l'aiguille varioit d'un côté, & que les courans portaſſent d'un autre, enſorte que ce que les courans vous donneroient de dérive, vous fût ôté par la variation, il faudroit récompenſer un déchet par l'autre, & balancer judicieuſement toutes choſes.

DECHIREZ *la cartouche avec les dents*: Neuvieme commandement de l'exercice. On porte la cartouche à la bouche, le bras tendu à la hauteur du bout du canon, le bout déchiré en haut à un demi-pied éloigné du bout du canon.

DECHOUER: C'eſt relever un bâtiment qui a touché, ou qui eſt échoué, & le remettre à flot.

DECIMER: C'eſt la peine de mort de dix en dix contre un Corps qui a lâché pied, ou s'eſt révolté.

* DECINTROIR: C'eſt un marteau à deux taillans à l'uſage des Maçons

* DECLICQ. C'eſt le nom d'une machine qui ſert à enfoncer des pieux. On la monte entre deux pieces de bois, pour la faire tomber avec une corde: c'eſt une eſpece de *mouton*.

DECLINAISON, eſt la variation de l'aiguille aimantée, quand elle ne ſe tourne pas préciſément vers le Nord. La déclinaiſon va juſqu'à vingt-deux dégrés & demi ſur le grand banc. Les François ont mis le premier Méridien à l'iſle de Fer la plus occidentale des Canaries, où l'aiguille n'a pas tant de *déclinaiſon*.

DECLINAISON *du Soleil &*

des Aſtres, ſignifie la meſure de l'éloignement de l'Equateur ou de l'Ecliptique : ainſi on dit qu'on peut ſçavoir chaque jour la *déclinaiſon* du Soleil, pour dire qu'on peut ſçavoir de combien de dégrés le Soleil eſt éloigné de l'Equateur.

DECLINER, ſe dit du Soleil, ou de quelqu'autre aſtre, quand il y a éloignement de l'Equateur, ou de l'Ecliptique, en deçà ou en delà. *Déeliner*, ſe dit auſſi de l'aiguille de la bouſſole, quand ne tendant pas au point du Nord, elle s'écarte à droite ou à gauche. L'aiguille *déeline* de tant de dégrés : l'aiman ne *déeline* pas toujours d'une même ſorte en un même endroit de la terre.

* DECLIT : C'eſt un morceau de fer d'environ deux pieds & demi de longueur, attaché au cable d'une ſonnette, dont une des extrémités eſt tournée en forme de crochet, pour enlever le mouton. A l'autre extrémité eſt une corde qu'un Ouvrier tire de haut en bas, quand le mouton eſt au haut de la ſonnette : alors le *déclit* s'échappe, & le mouton, qui eſt ordinairement de fer ou de métal de quinze cens ou deux mille livres de peſanteur, tombe avec beaucoup de violence ſur la tête du pilot.

* DECOEFFER *une fuſée* : C'eſt ôter ou déchirer le papier qu'on avoit collé ſur ſon amorce pour empêcher le feu de s'y introduire trop tôt.

DECOLLEMENT, *faire un décollement à un tenon* : C'eſt en couper une partie, pour faire qu'étant moins large on ne voie pas la mortaiſe qui demeure cachée par l'endroit où le décollement a été fait.

* DECOMBRER : C'eſt enlever le gravois d'un atelier : c'eſt auſſi dégravoyer le fond d'un bâteau pour y mettre un corroi de glaiſe.

DECOMBRES : Ce ſont des vuidanges d'un atelier de conſtruction, tout ce qu'on coupe du bois d'ouvrage, & qui eſt inutile, comme les coupeaux & autres choſes.

* DECOMBRES. On appelle *décombres d'un bâtiment*, les matériaux briſés qui demeurent après qu'il eſt démoli.

DECOMPTE : C'eſt ce qu'on paye aux Officiers, comme aux Soldats, ſur la retenue de leur paye. Le Major fait le *décompte* aux Officiers, & le Capitaine aux Soldats.

* DECORATION : Ce mot ſe dit en architecture de toutes ſaillies & ornemens qui étant placés à propos, décorent le dehors d'un bâtiment, d'une porte de Ville, &c.

* DECOUCHER. Dans une Place de guerre, nul Officier ne peut en *découcher*, ni même en ſortir, ſans une permiſſion expreſſe du Commandant de la Place ; & les Chefs de régiment ne peuvent permettre à leurs Soldats de *découcher*, ſi ces Soldats n'ont auſſi une permiſſion du Commandant de la Place, qu'il ne doit accorder, pour obéir aux ordres du Roi, que dans une extrême néceſſité, & ſans porter aucun préjudice au ſervice.

DECOUDRE, en terme de marine : C'eſt déclouer quelques pieces de bordage ou de ſerrage ; ce qui ſe fait pour voir ce qu'il peut y avoir de défectueux ſous ces pieces.

DECOUVERTE, *aller à la découverte* : En garniſon, c'eſt aller environ à une lieue de la Place, pour voir ce qui ſe paſſe dans la campagne, & y arrêter

tout ce qui paroît ſuſpect, ſoit eſpions ou partis ennemis, ſi l'on en peut être le maître.

Lorſque dans les Places de guerre des Sergens ſont commandés pour aller avec quelques Fuſiliers faire la *découverte*, ils doivent viſiter leurs armes, les faire porter ſur le bras gauche, le pouce droit ſur le chien du fuſil. Dans cet état, il faut qu'ils aillent très-exactement juſqu'aux endroits qui leur auront été marqués, regardant avec attention pour découvrir de loin, fouillant les lieux couverts où il peut y avoir des troupes cachées, même des eſpions; & s'ils trouvent quelqu'un qui leur paroiſſe ſuſpect, ils doivent l'amener à l'Officier Major, qui fera ouvrir la premiere barriere, & qui exécutera là-deſſus ce qu'il jugera à propos.

Dans les Places où il y a de la Cavalerie, c'eſt un détachement de Cavaliers qui tous les matins, aux portes ouvrantes, va à la *découverte*, & fait ce que je viens de dire ci-deſſus. A l'armée, aller à la *découverte*, c'eſt aller apprendre des nouvelles de l'ennemi.

Les Gardes de Cavalerie n'y prennent leur poſte de jour que lorſqu'elles ont bien découvert devant elles, & qu'elles ont fait la *découverte* avec ſûreté. Elles obſervent pour cet effet, ſi entre leur poſte de jour & celui de nuit, il ſe trouvoit des bois, haies, foſſés, maiſons, valons, ruiſſeaux, gués, défilés, ou autre terrein difficile où il pourroit y avoir quelque embuſcade, de détacher deux Officiers avec quelques Cavaliers pour y fouiller à fond, à droite & à gauche.

Auſſi-tôt qu'elles ſont arrivées à leur poſte de jour, elles font la même choſe à une diſtance raiſonnable, & ne mettent point pied à terre, que la *découverte* ne ſoit parfaitement bien faite.

DECOUVERTE *au point du jour* : Les Sergens doivent tenir leurs Soldats très-alertes, & les faire mettre à leurs poſtes, afin d'éviter les ſurpriſes, pour leur ordonner de nettoyer leurs armes avec la piece huilée, pour ôter l'humidité & l'ordure qui pourroient s'y être attachées pendant la nuit. Dès qu'il eſt grand jour, ils doivent exécuter les ordres de l'Officier qui commande le poſte pour aller à la *découverte* avec deux ou quatre Fuſiliers. Alors ils ne ſçauroient avec trop d'exactitude & de précaution regarder & viſiter tous les lieux circonvoiſins où l'ennemi pourroit s'embuſquer, & par où il pourroit pénetrer. Après la *découverte* faite, ils doivent tenir la main à ce que les Soldats remettent leurs armes chacun à leur poſte, à faire relever les doubles Sentinelles, & celles qui ont été miſes d'augmentation pendant la nuit.

DECOUVERTE *ſur mer, être à la découverte* : C'eſt être en ſentinelle au haut du mât. Envoyer un bâtiment à la *découverte*, c'eſt l'envoyer pour reconnoître la flotte ennemie. *Découvrir* les terres, c'eſt les voir, & commencer à les diſtinguer.

* DECOUVRIR : C'eſt ôter les toits d'une vieille maiſon, les pailles qui couvrent les murs à demi-bâtis. *Découvrir*, en terme de charpenterie & de menuiſerie, c'eſt donner au bois la premiere ébauche avec le fermoir, avant que de le raboter.

DEDANS, *mettre les voiles dedans*, ou *mettre à ſec* : C'eſt ferler les voiles, & les ſerrer.

* DEDOUBLER *les rangs*

dans les évolutions. Lorſqu'on *dédouble* les rangs, il faut les laiſſer à demi-diſtance, c'eſt-à-dire que ceux qui quittent leur rang, doivent en former un autre au-deſſous, en prenant le milieu de l'intervalle qui ſe trouvoit entre le leur & celui qui le ſuivoit. Si l'on redédouble les rangs ainſi *dédoublés*, il faut que ceux qui forment de nouveaux rangs, ſoient placés de même dans l'intervalle des autres : alors les diſtances ne ſont plus que d'un petit pas. Au commandement de, *doubleꝛ les rangs*, chacun des derniers formés gagne la droite & la gauche de celui qui eſt devant lui. A l'autre commandement de, *redoubleꝛ les rangs*, tout ce qui avoit *dédoublé* & redoublé, reprend la droite & la gauche du rang dont il étoit ſorti au premier commandement. Alors chaque diviſion a ſes rangs & ſes diſtances ; la colonne pendant tous ces mouvemens n'a preſſé ni ralenti ſa marche. Cette manœuvre eſt très-avantageuſe pendant la guerre toutes les fois que dans les marches d'armée il ſe trouve des ponts, & d'autres paſſages qu'on ne ſçauroit élargir. *Voyeꝛ* DOUBLER.

DEFENS : C'eſt ſur mer un commandement que l'on fait pour empêcher que le vaiſſeau approche de quelque choſe qui le pourroit incommoder. *Défens* du Sud, *défens* du Nord, c'eſt commander au Timonier de ne pas gouverner de ce côté-là.

* DEFENSE, en terme de Couvreur, eſt une latte qui pend au bout d'une corde, lorſque l'on travaille à la couverture d'un bâtiment. Cette latte eſt ainſi nommée, parce qu'elle défend le paſſage au Public.

DEFENSE, *Voyeꝛ* LIGNE *de défenſe.*

DEFENSE, *être en défenſe* à c'eſt être en état de ſe défendre & de réſiſter. On dit : Cette redoute eſt en *défenſe* : on a mis ce frontin en *défenſe* : le logement n'eſt pas encore en *défenſe*.

DEFENSES *d'une Place*, ſont les parties d'une enceinte qui flanquent d'autres parties, comme les parapets, les caſemates, ou les fauſſes braies qui regardent ou défendent les poſtes qui leur ſont oppoſés. L'attaque enſeigne la *défenſe*. La *défenſe* des Places fortifiées doit être vigoureuſe ; car quelle raiſon, quelle néceſſité y auroit-il de les fortifier avec tant de dépenſes & tant de ſoins, ſi une petite garniſon renfermée dans l'enceinte d'une Forteresſe, n'étoit en état de réſiſter aux efforts d'une nombreuſe armée ?

Il y a pour la *défenſe* des Places des regles générales, & des regles particulieres.

Les générales ſont la connoiſſance parfaite du corps de la Place & de ſes environs ; la connoiſſance de la force & de la bonté de la garniſon ; la connoiſſance de ſes habitans, ſoit pour leur nombre, ſoit pour leur bonne ou mauvaiſe volonté ; la connoiſſance de ſes magaſins de guerre, & de leur nature, pour s'en ſervir à propos ; la connoiſſance des vivres, tant deſtinés pour la garniſon, que de ceux qui ſont chez les Particuliers pour leur ſubſiſtance ; la connoiſſance du tréſor du Prince dans la Place, des facultés des Particuliers, pour y avoir recours en cas de beſoin ; la connoiſſance de toutes ſortes d'Ouvriers pour s'en ſervir à propos ; la connoiſſance des remedes pour les malades & bleſſés ; la connoiſſance de la quantité de Médecins, Chirurgiens, Apothi-

taires, des hôpitaux publics, & des lieux où l'on en peut établir de nouveaux pendant le ſiége ; la connoiſſance des bois, tant publics, que ceux qui ſont aux édifices ; des laines, des toiles pour des ſacs à terre, & autres choſes néceſſaires, des menus bois pour des gabions, grands & petits, pour faſciner & faire des claies, du fer pour tous les uſages, du plomb public & particulier qui ſera aux édifices ; & enfin la connoiſſance entiere de tout ce qui eſt renfermé dans la Place.

Les régles particulieres ſont la diſpoſition des matériaux dans les lieux où l'on en aura beſoin, chacun ſuivant ſon eſpece ; l'ordre pour monter & deſcendre les gardes aux attaques ; la diſtribution des munitions de guerre, tant dans les poſtes, que dans les dépôts proche des poſtes pour les beſoins ; les rafraîchiſſemens à mettre dans le voiſinage des poſtes ; ce qui regarde particuliérement les poſtes du dehors.

Pour le dedans de la Place, la diſpoſition des gardes d'Infanterie & de Cavalerie ſe fait ſuivant l'affection des Peuples pour le Prince, l'ordre & la diſpoſition du Peuple contre le feu, pour le tranſport des matériaux, pour le ſoulagement des malades & bleſſés, pour porter à manger à ceux qui font le ſervice, le blanchiſſage de leur linge, leur coucher pendant le tems qu'ils peuvent prendre du repos ; la conſtruction de toutes les choſes ſervant à la défenſe de la Place ; leur tranſport dans les lieux où l'on peut en avoir beſoin : ſans leſquelles attentions il eſt difficile à un Gouverneur de maintenir un bon ordre dans la *défenſe* de ſa Place.

Il confere avec les Officiers Majors, Commandans des Corps, Ingénieurs, Commandans de l'artillerie, Munitionnaires, Directeurs & Prépoſés des hôpitaux, Chefs de la Bourgeoiſie, ſur toutes les eſpeces de choſes renfermées dans la Place qui ſont de conſommation journaliere, ou de conſtruction nouvelle, comme fabriques de balles, de ſacs à terre, de ballots de laine, de hottes, de paniers, de gabions, grands & petits, de faſcines longues & courtes, de piquets longs & courts, d'affûts & rouages pour l'artillerie, de raccommodage d'armes, de débit de gros bois pour madriers, pieux, mantelets, ſolivaux, paliſſades & blindages, fabrique d'outils de fer, ou leur raccommodage, & tranſport de tous leſdits matériaux dans les lieux où ils ſont néceſſaires.

Pour ce qui regarde les troupes, le Gouverneur regle tout le ſervice qu'elles doivent rendre, tant aux attaques, que lorſqu'elles ſont relevées des attaques ; le tems qu'elles doivent avoir pour leur repos & leur nourriture, lequel tems de repos & de nourriture leur eſt toujours procuré dans les lieux les plus ſûrs.

Dans les Places où il y a du Peuple, le Gouverneur en regle encore tout le ſervice ; ceux qui ont des métiers ſont employés ſuivant leurs métiers à toutes les choſes de fabrique nouvelle, dont il y a conſommation journaliere. Ceux qui n'ont point de métiers doivent être partagés, une partie à veiller au feu, une autre au tranſport des matériaux dans les lieux de dépôt qui ont été marqués.

Les Prêtres, Religieux, Religieuſes, & femmes, n'y ſont pas inutiles. Les Prêtres adminiſtrent les Sacremens, les Religieux &

Religieuſes ſoignent les malades & bleſſés, & aident les Chirurgiens. Les femmes ſont occupées à faire des charpies, des bandes pour les bleſſés, à la conſtruction des choſes qu'il faut coudre, au blanchiſſage du linge du Soldat & de l'Officier, & à la cuiſſon de ſon potage.

Un Gouverneur, par la ſageſſe de ſon diſpoſitif, ne laiſſe perſonne dans ſa Place qui ſoit inutile, & qui ne concoure à l'ordre & à la *défenſe* de la Place.

Pour la *défenſe* des Places de guerre, le diſpoſitif eſt tout différent. Comme un Gouverneur n'y eſt pas ſoulagé par un Peuple nombreux, il a auſſi moins d'attention à prendre contre l'incendie des édifices. Il lui ſuffit de conſerver ſes magaſins de munitions de guerre, de vivres, de médicamens, & quelques lieux ſûrs pour ſon hôpital. Dans les Places où il y a beaucoup de Peuple, on l'occupe; cela ſoulage la garniſon, la fatigue moins, & donne plus d'hommes pour la garde des attaques. Mais dans une Place purement de guerre, la garniſon, dans le commencement du ſiége, eſt partagée en trois; pour la *défenſe* aux attaques, pour le travail, & pour le repos.

Comme la fatigue augmente à meſure que les hommes ſe perdent par la mort, les maladies & les bleſſures, & parce que la Place devient plus preſſée par l'ennemi, le premier partage de la garniſon ſe trouve ſouvent réduit en deux.

Quant à la maniere de monter les gardes, il y a bien des choſes à obſerver. Les principales ſont de les monter par leur parade en lieu commode, pour la diſtribution des poſtes, de les faire marcher autant qu'il ſe peut avec ſûreté & ſecret, d'en changer quelquefois les heures, ſelon que cela paroît néceſſaire; que nul Soldat deſcendant la garde ne quitte ſon poſte ni ſa place, qu'en la cédant au Soldat montant, & que nulle heure ne ſoit priſe pour monter la garde, qui puiſſe être voiſine de celle où l'on peut prévoir que l'ennemi va entreprendre une action, rien n'étant ſi dangereux que ce moment pour relever une garde, par l'impoſſibilité qui ſe trouve à conſerver dans ce tems-là l'ordre que l'on s'eſt preſcrit pour ſoutenir une attaque à laquelle on juge que l'ennemi ſe prépare.

Le retour de la garde deſcendante ſe fait auſſi avec ordre & ſans confuſion, afin que ſi par haſard l'ennemi prenoit ſon tems pour attaquer dans le moment que la garde viendroit d'être relevée, la garde deſcendante fût en état de marcher ſans confuſion au poſte attaqué pour le ſoutenir, ou le reprendre, s'il avoit été abandonné, avant que l'ennemi pût s'y être établi, & donner par-là le tems à la garde qui auroit été forcée de revenir à ſon poſte.

La garde des ouvrages extérieurs ou du corps de la Place, deſtinée à proteger la garde qui eſt dans le chemin couvert, eſt relevée un peu de tems avant celle du chemin couvert, parce qu'elle doit être en état de la protéger par ſon feu contre cet inconvénient du déſordre qui peut arriver dans le moment qu'elle releve.

Il y a encore des regles générales pour la *défenſe* d'une Place: les unes regardent le Gouverneur, les autres regardent la maniere de défendre chaque partie d'une Place. Je parle des premieres au mot de *Gouverneur*, & des autres ſous

le terme qui leur eſt propre.

* Sur la *défenſe* des Places on peut lire les *Réveries* ou *Mémoires* du Maréchal de Saxe, & les *Réflexions* de M. le Baron d'Eſpagnac ſur le même ſujet, dans un *Supplément* aux *Réveries* de ce grand Général, qu'il vient de publier, *pag.* 91.

DEFENSES, ou *Boute-dehors*, ſont de groſſes pieces de bois longues de quinze à vingt pieds, & amarrées pendant un combat à l'avant & à l'arriere du vaiſſeau pour repouſſer le brûlot, & empêcher l'abordage de l'ennemi. On s'en ſert auſſi dans un mouillage pour empêcher le choc des vaiſſeaux qui dérivent l'un ſur l'autre.

DEFENSES, ou *cordes de défenſes*, ſont de groſſes cordes treſſées & nattées l'une avec l'autre, qu'on laiſſe pendre le long des flancs du vaiſſeau, quand il eſt à l'ancre auprès de pluſieurs bâtimens, pour empêcher qu'ils ne s'endommagent en ſe choquant, ou du moins pour rompre le choc de leurs chaloupes. Quelquefois au lieu d'une natte de cordes, on laiſſe pendre des fagots le long du flanc pour la même précaution.

DEFERLER *les voiles* : C'eſt les mettre dehors, & les déployer.

DEFIER, en terme de marine, eſt empêcher & prendre garde que quelque choſe n'arrive, comme de faire un abordage, ou de toucher la terre. *Défie* l'ancre du bord, c'eſt-à-dire empêche que l'ancre ne donne contre le bord. *Défie* du vent, c'eſt un avertiſſement qu'on donne à celui qui gouverne, afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ſalingue.

DÉFILÉ, eſt un chemin ſi ſerré, que des troupes qui ſont en marche, n'y peuvent paſſer qu'en faiſant un petit front; ce qui donne moyen à l'ennemi de les arrêter facilement, & de les charger avec d'autant plus d'avantage, que celles de la tête & de la queue ne peuvent ſe ſecourir. Quand une armée eſt réduite à lever un ſiége, elle aſſure ordinairement ſa retraite, en oppoſant un *défilé* à l'ennemi.

Les précautions des Officiers ne ſçauroient être aſſez grandes aux *défilés* & aux paſſages des bois, Villes, Bourgs, ou Villages. C'eſt dans ces occaſions où ils doivent avec activité ſe porter par-tout où les Soldats pourroient s'écarter, pour les empêcher d'entrer dans les maiſons, ou ailleurs, & leur faire réformer leurs rangs, dès que le chemin ſera praticable, obſervant que chaque Soldat reprenne ſon rang, & la même place qu'il occupoit auparavant. On ne ſçauroit trop les accoutumer à faire cela d'eux-mêmes.

DEFILER, eſt quitter le terrein ſur lequel on faiſoit un grand front, & s'en éloigner en marchant par files. Quand un bataillon a été formé, on le fait *défiler* en pluſieurs façons, tantôt par les quatre ailes de la droite ou de la gauche, tantôt par une file de chaque aile, quelquefois par manches, par demi-manches, ou par quart de manches.

Pour les troupes qui arrivent dans une Place, ſi ce ſont des régimens d'Infanterie, ils doivent *défiler* par compagnies, les Officiers étant à la tête avec le hauſſe-col & l'eſponton, & les Tambours battent la marche. Celle des Grenadiers marche la premiere, la Colonelle enſuite, les au-

tres chacune ſuivant le rang que leurs Capitaines tiennent dans le bataillon.

Si c'eſt de la Gendarmerie, Cavalerie ou Dragons, ces troupes *défilent* auſſi par compagnies, par quatre ou ſix Cavaliers de front, ſuivant la largeur des rues, dans le même ordre que ſi elles paſſoient en revue.

Les troupes de paſſages obſervent les mêmes regles, à l'exception que les Officiers d'Infanterie ſont à cheval à la tête de leurs compagnies, & que leſdites troupes ne ſont point conduites ſur la Place par le Major.

DEFUNER *les mâts* : C'eſt-à-dire, dégarnir le mât de ſon étai & de ſes manœuvres.

* DEGAGEEMENT, en architecture, eſt dans un appartement un petit paſſage ou un petit eſcalier, par lequel on peut s'échapper, ſans repaſſer par les mêmes pieces.

* DEGAGEMENT, *Soldat dégagé* : C'eſt un Soldat, Cavalier ou Dragon, qui a obtenu ſon congé abſolu. *Voyez* CONGÉ.

DEGAGER *un vaiſſeau gardé, ou ſur lequel on chaſſe*, eſt le délivrer de ſes ennemis, & le mettre en liberté de faire ſa route.

DEGARNIR *un vaiſſeau* : C'eſt en ôter les agrès ou la garniture. *Dégarnir* le cabeſtan, c'eſt en ôter les barres & la tournevire.

DEGÂT, eſt un ravage que font des troupes dans un pays ennemi, & ſur-tout aux environs d'une Place que l'on veut affamer, ou qui ne veut pas payer les contributions.

* DEGAUCHIR, terme d'art. C'eſt dreſſer un ouvrage, ſoit en bois, ſoit en pierre, le rendre uni, droit, en retranchant ce qu'il y a de trop ou d'irrégulier.

Les Architectes & les Sculpteurs diſent : *dégauchir* le bois, *dégauchir* la pierre, *dégauchir* le bronze ; c'eſt unir, redreſſer, aplanir.

On dit dans le même ſens, *dégroſſer*, mais ce dernier terme eſt plus familier aux canon, & à la nettoyer pour y mettre l'amorce. Les *dégorgeoirs* doivent être de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, de crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tarriere à vis, ou en triangle du côté de la pointe. Leur largeur eſt depuis douze juſqu'à vingt pouces, y compris la boule qui doit être à la tête. Leur groſſeur pour les lumieres neuves doit avoir environ deux lignes, & ils ſont un peu plus gros que les *dégorgeoirs*, qui ſont un peu plus évaſés.

* DEGRADATION, ruine : C'eſt le dégât qui ſe fait aux ouvrages d'une Place ou de la tranchée. Les Majors & Aides-Majors des Places ſont reſponſables des ruines & *degradations* arrivées aux corps de gardes, aux guérites, paliſſades, caſernes, &c. par d'autres voies que par l'injure du tems. C'eſt à eux de veiller pour prévenir les déſordres, & d'avertir le Gouverneur, lorſque par la malice des Soldats quelques ouvrages ont été endommagés.

* On dit qu'un bâtiment eſt *dégradé*, lorſque, faute d'avoir entretenu ſes couvertures, ou d'y avoir fait d'autres réparations néceſſaires, il eſt devenu inhabitable. On dit qu'un mur eſt *dégradé*, lorſque ſon enduit ou crépi eſt tombé, & que les moëlons ou la brique ſont ſans liaiſon.

* La *dégradation* des fortifications d'une Place eſt défendue par les Ordonnances militaires. Tout Soldat qui arrache ou emporte quelque paliſſade, doit être condamné à quelques ans de galeres; & celui qui étant de garde ſouffriroit qu'on y dégraderoit quelque choſe, doit être condamné aux galéres perpétuelles. Le Roi, pour exciter les Soldats à veiller à la conſervation des fortifications d'une Place, leur fait don dès à préſent, comme pour l'avenir, des beſtiaux qu'ils trouveront pâturans, ſoit ſur les remparts, ſoit dans les fortifications, & plus près du chemin couvert de ſes Places, que de quinze toiſes. Sa Majeſté leur permet de ſe ſaiſir de ces beſtiaux, & de les tuer ſur le champ, ſans que le Gouverneur, Commandant, Juges, ou autres Officiers, puiſſent les obliger à les rendre pour quelque raiſon ou ſous quelque prétexte que ce ſoit. *Voyez* ſes Ordonnances du 7 Janvier 1669, du 26 Juillet 1670, & du 30 Juillet 1695.

* DEGRADER, Verbe. On dit, en terme de ſiége : L'artillerie ennemie nous a fort incommodé cette nuit, & nos ouvrages en ont été fort *dégradés*.

DEGRADER : Depuis quelque tems on s'eſt fort relâché ſur la méthode de *dégrader* des armes les Soldats criminels. On l'obſerve encore dans certains régimens, mais il y en a beaucoup où on ne le pratique pas. Cependant c'eſt une cérémonie qui fait honneur à la qualité de Soldat, en ce que l'Exécuteur ne met point la main deſſus un Soldat, qu'il ne ſoit *degradé* de ce titre.

Dès que le Sergent de la compagnie dont le criminel eſt, a reçu ordre du Major de le *dégrader* des armes, il l'arme de pied en cap, obſervant de tenir de ſa main droite la croſſe du fuſil, le Soldat reſtant toujours lié. A l'inſtant il lui dit ces mots : *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en degradons.* En même tems il lui ôte le fuſil par derriere, & ſon ceinturon, épée, bandoliere, fourniment, qu'il lui fait paſſer par les pieds, & il lui donne un coup de pelle ſur le derriere : enſuite de quoi le Sergent ſe retire, & l'Exécuteur ſe ſaiſit du criminel.

Il eſt à remarquer qu'on ne *degrade* pas les Soldats qui doivent paſſer par les armes, parce que c'eſt une exécution militaire qui ne déshonore pas.

DEGRADER *un vaiſſeau*, c'eſt l'abandonner, après en avoir ôté tout l'équipement, quand le bâtiment eſt ſi vieux, qu'il eſt devenu inutile.

* DEGRAVOYER : Ce mot exprime l'action d'une eau courante qui déchauſſe des murs ou des pilotis. On dit auſſi, *dégravoiement*.

DEGRÉ : Ce terme appartient à la géométrie ; mais il eſt ſi ſouvent employé dans la fortification, qu'il eſt à propos de dire ici que *dégré* eſt un petit arc de cercle, que l'on ſubdiviſe en ſoixante parties égales, appellées *minutes*. Chaque circonférence de cercle contient trois cent ſoixante *dégrés*, qui ſervent à meſurer l'ouverture des angles.

DEGRÉ *de longitude* : C'eſt une portion de terre entre deux Méridiens. *Dégré* de latitude, eſt une portion de terre entre deux Paralleles.

DEGRÉER, ou *Déſagréer*. Un vaiſſeau qui eſt *dégréé*, eſt un vaiſſeau qui a perdu les cordes de ſa manœuvre, & le reſte de ſes agrès.

DEGROSSER, ou *Dégroſſir* : Faire la premiere ébauche d'une ſtatue en bois ou en pierre, c'eſt *dégroſſir* le bloc. Ce mot s'emploie auſſi pour d'autres ouvrages qu'on ne fait que commencer. *Voyez auſſi* DEGAUCHIR.

DEGUISEMENT *de nom & de qualité*. Par une Ordonnance du 30 Novembre 1710, il eſt défendu aux Partiſans & Officiers de ſe déguiſer, quand ils ſont détachés.

Pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & une de Louis XV. du 17 Janvier 1730, font défenſes à tout Soldat, Cavalier & Dragon, ſous peine de galeres perpétuelles, de donner un faux ſignalement lors de leur engagement, ni de prendre des noms empruntés pour couvrir leur déſertion.

DEHORS, pieces détachées, ouvrages extérieurs, ou travaux avancés. Ce ſont les ouvrages qui couvrent le corps de la Place du côté de la campagne, comme les ravelins, demi-lunes, cornes, tenailles, couronnes, queues d'hyronde, enveloppes, & ſemblables. Lorſqu'il y a beaucoup de *dehors* mis ſucceſſivement l'un devant l'autre pour couvrir une même tenaille de Place, ceux qui ſont les plus proches de la Place, doivent commander de dégré en dégré ceux qui s'avancent le plus vers la campagne ; c'eſt-à-dire, qu'ils doivent avoir leur rempart plus élevé, afin de découvrir & de battre les aſſiégeans, quand ils auront occupé les plus éloignés. Leur gorge doit toujours être applanie, de peur qu'un parapet ne ſerve aux aſſiégeans, s'ils en ſont les maîtres, & qu'ils ne s'en couvrent contre le feu de la Ville. On la borde ſeulement de paliſſades pour en éviter les ſurpriſes.

* On ne doit pas communiquer de la Ville avec les *dehors* par des ponts, à moins que ces ouvrages ne couvrent quelques portes de la Ville, parce qu'en tems de ſiége il n'eſt pas difficile de les rendre inutiles : mais on peut deſcendre dans le foſſé par la poterne, & monter dans les *dehors* par des eſcaliers pratiqués le plus ſouvent aux angles rentrans de leurs gorges. Il ſeroit encore plus ſûr de faire une voûte de communication qui paſſât par-deſſous le foſſé, parce que l'ennemi pourroit empêcher d'aller dans les *dehors*, s'il mettoit des batteries à la contr'eſcarpe qui regarde l'angle rentrant.

DEHORS *des Places Turques*. Si les Turcs négligent ſi fort le corps de leurs Places, ils en conſervent encore bien moins les *dehors*. Comme ils n'aiment qu'à combattre & ſe défendre en gros, ignorant le plus ſouvent l'avantage ou le défaut de la ſituation du terrein d'une Place, ils ne font conſiſter la bonté d'un poſte que ſur le grand feu d'artillerie, dont ils chargent le ſommet de leurs terraſſes, & ſur la bravoure de leurs Janiſſaires, qui ſont en effet très-propres pour la défenſe des Places ; car la plûpart ſont ſi bien inſtruits à tirer, qu'ils ne manquent guéres un homme à la diſtance de deux cens pas. Cet avantage qu'ils ont leur fait négliger les avenues de leurs Places, & même on remarque que dans les plus fortes qu'ils ont priſes, où

il y avoit de très-beaux *dehors*, ils les ont laiſſé détruire par l'injure du tems, ou bien eux-mêmes en ont comblé les foſſés, pour en vendre le terrein à des Particuliers, & faire de l'argent comptant, ſans s'inquietter de ce qui pourra arriver dans la ſuite.

Ce n'eſt pas qu'ils ignorent l'uſage des *dehors*, & qu'aux dépens de leur ſang ils n'aient ſouvent remarqué qu'ils ſont d'une grande utilité pour défendre les approches d'une Place. Mais ils ſont tellement prévenus de la jalouſie qui regne entre les Princes Chrétiens, qu'ils jugent ces précautions peu néceſſaires, & ils ſoutiennent qu'il eſt inutile de conſerver ces travaux avancés, puiſquils ne ſeront jamais attaqués; & ſuppoſant qu'on fît irruption chez eux, ils ne manquent pas de ces Renegats qui leur tracent des *dehors* quand ils en ont beſoin.

DEHORS, *mettre un vaiſſeau dehors* : C'eſt le faire ſortir du Port.

* DEJETTER : On dit que la menuiſerie ſe *déjette*, lorſqu'étant faite d'un bois qui n'a pas été employé ſec, ſes panneaux s'ouvrent, ſe cambrent, & ſortent de leurs emboëtures & rainures.

DEJOUER : On dit qu'un pavillon, qu'une girouette déjoue, pour dire qu'un pavillon, qu'une girouette voltige au gré du vent.

DELAISSEMENT, *délaiſſer* : C'eſt un acte par lequel un Marchand qui a fait aſſurer des marchandiſes ſur quelque vaiſſeau, dénonce la perte de ce vaiſſeau à l'Aſſureur, & lui abandonne les effets ſur leſquels l'aſſurance a été faite, avec ſommation de lui payer la ſomme aſſurée. Cet acte de *délaiſſement* eſt autoriſé par l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, dont pluſieurs articles du titre 6. du Livre 3. en reglent la maniere & les conditions. Par les 42, 43 & 44. articles de ce titre, il eſt dit, que lorſque l'Aſſuré aura eu avis de la perte du vaiſſeau, ou des marchandiſes aſſurées, il ſera tenu de le faire incontinent ſignifier aux Aſſureurs, avec proteſtation de faire ſon *délaiſſement* en tems & lieu; permis néanmoins à lui de faire en même tems ſans proteſtamation ledit *délaiſſement*, avec ſommation auſdits Aſſureurs de payer les ſommes aſſurées dans le tems porté par la police, ou trois mois après, s'il n'y a point de tems preſcrit.

Les articles 46 & 47. portent que le *délaiſſement* ne pourra être fait qu'en cas de priſe, naufrage, bris & échouement, arrêt du Prince, ou perte entiere des effets aſſurés, tous autres dommages ne pouvant être reputés qu'avaries, & que ledit *délaiſſement* ne pourra être fait d'une partie en retenant l'autre. Les 48 & 49. reglent les tems que les *délaiſſemens* & les demandes en conſéquence doivent être faits & aſſurés. Par les 53, 54 & 55, l'Aſſuré eſt tenu, en faiſant ſon *délaiſſement*, de déclarer toutes les aſſurances qu'il aura faites, l'argent qu'il aura pris à la groſſe ſur les effets aſſurés, à peine d'être privé de l'effet des aſſurances; & en cas qu'il ait recelé des aſſurances, ou des contrats à la groſſe, & qu'avec celles déclarées elles excedent la valeur des effets aſſurés, il ſera pareillement privé de l'effet des aſſurances, & en outre payera les ſommes empruntées. Que s'il pourſuit le payement des ſommes aſſurées au-delà de la valeur de ſes effets, il ſera de plus puni

exemplairement. Enfin le 60. article ordonne qu'après le *delaiſſement*, les effets aſſurés appartiendront aux Aſſureurs, & le 61. leur permet de faire preuves au contraire, aux atteſtations rapportées par l'Aſſuré, ſans néanmoins qu'ils puiſſent ſe diſpenſer de payer par proviſion, en baillant caution par ledit Aſſuré.

* DELARDER, en maçonnerie : C'eſt piquer avec la pointe du marteau le lit d'une pierre, & démaigrir ce qui en doit être poſé en recouvrement. C'eſt auſſi couper en recouvrement le deſſous d'une marche de pierre : c'eſt pourquoi on dit qu'elle porte ſon *délardement*.

DELARDER, en terme de Charpentier : C'eſt rabattre en chanfrain les arrêtes d'une piece de bois. Quand on abat une ou deux des arrêtes, on dit *délarder* les arrêtiers, & quand l'on en ôte en creux, on dit *délarder* en creux.

DELESTAGE, eſt la décharge du leſt de chaque bâtiment. Le Roi a ordonné par un reglement qu'à chaque port & rade de ſon royaume il y ait un lieu deſtiné au *déleſtage*, & propre à recevoir le leſt, pour empêcher que la mer ne le rapporte dans les ports, rades, entrées & canaux des rivieres, qui ſe gâtent & ſe comblent par ce moyen, n'ayant plus de fond pour le tirant de l'eau des grands vaiſſeaux ; & Sa Majeſté a ordonné que les lieux du *déleſtage* ſeront marqués & baliſés, établiſſant des peines contre les bâtimens qui *déleſteront* ailleurs que dans les lieux marqués.

DELESTER : C'eſt décharger le leſt.

DELESTEUR, eſt un Commis établi par le Roi pour le fait du déleſtage.

* DELINEATION : C'eſt le plan ou la repréſentation de quelque figure par des lignes.

* DELIT, *mettre en délit une pierre* : C'eſt la poſer ſur le côté, & hors de ſon lit de carriere, c'eſt-à-dire en parement ; ce qui eſt une male-façon. Lorſqu'on bande un arc ou une plate bande, on poſe les vouſſoirs & clavaux, *délit* enjoint, c'eſt-à-dire le lit du ſens des joints montans.

* DELITER : C'eſt poſer une pierre hors de ſon lit, ne la mettre pas de plat, telle qu'on la poſe ordinairement.

* DELITS *militaires*, ou *crimes pour leſquels les Soldats ſont punis ſuivant les Ordonnances du Roi*. Dans un Conſeil de guerre on condamne à être pendu tout Soldat,

1. Qui contre le ſervice, ou l'intention de Sa Majeſté, leve des gens de guerre, ou s'enrôle dans leſdites levées, les conduit, les avoue, ou marche en icelles.

2. Qui frappe, fait mine de frapper, ou menace un Officier, de quelque corps qu'il ſoit. Il a de plus le poing coupé.

3. Qui méchamment & avec avantage tue ou bleſſe un autre Soldat.

4. Qui excite quelque ſédition, révolte, qui ſe mutine, forme quelque aſſemblée illicite, ou engage quelqu'un à s'y trouver.

5. Qui dérobe les armes d'un autre Soldat.

6. Qui ſort d'une Place aſſiégée ſans permiſſion, & qui, aſſiégée, ou non, y entre, ou ſort par ailleurs que par les portes ordinaires.

7. Qui vole les biens de l'Egliſe, ſoit dedans, ſoit dehors le

Royaume, & il eſt condamné au feu, s'il a profané les choſes ſaintes.

8. Qui fait connoître l'ordre à tout autre qu'à ceux à qui il doit être connu.

9. Qui ſe met en défenſe, & bleſſe un Prevôt ou Cavalier de Maréchauſſée.

10. Qui oſe réſiſter audit Prevôt, ou aux ſiens qui l'auront arrêté, ou qui s'oppoſe à ce qu'ils ne l'arrêtent.

11. Qui préſente de fauſſes routes.

12. Qui armé eſt ſaiſi portant du faux tabac au-deſſus d'une livre, hors de ſon logement.

13. Qui armé eſt ſaiſi, ſoit dedans, ſoit dehors de ſon logement, avec telle quantité de faux ſel que ce puiſſe être.

14. Qui avec port d'armes ſe trouve ſaiſi de toute autre marchandiſe de contrebande, pour en faire commerce.

15. Qui frappe ou ſe met en poſture de frapper un Commiſſaire des guerres dans ſes fonctions.

16. Qui eſt arrêté à que'que diſtance que ce ſoit au-delà d'une demi-lieue de la garniſon, marchant vers le pays étranger.

17. Qui eſt arrêté à un quart de lieue du camp ſur la frontiere, marchant du côté des Etats voiſins.

18. Qui, quoique réformé ou renvoyé par un congé abſolu, eſt arrêté ſur la frontiere, paroiſſant ſortir du Royaume.

19. Qui va en parti ſans être commandé.

20. Qui ſort ou rentre dans un camp retranché par ailleurs que par les paſſages ordinaires.

21. Qui s'écarte au-delà des gardes ordinaires du camp ſans congé.

22. Qui mis en ſauve-garde y reſte vingt-quatre heures après que l'armée s'eſt éloignée de ſix heures du chemin.

Eſt rompu vif tout Soldat,

Qui attente ou entreprend contre le ſervice du Roi, la ſûreté de ſes Places, ou la perſonne des Officiers de l'Etat Major d'icelles.

Qui a conſenti audit attentat ou entrepriſe.

Qui en a eu connoiſſance, & n'en a pas averti ſes Officiers.

Eſt puni d'un genre de mort non fixé tout Soldat,

1. Qui déſobéit en choſes concernant le ſervice du Roi, à quelque Officier que ce ſoit, & aux Sergens, en matieres graves.

2. Qui frappe ou s'arme pour frapper un Soldat, ou Maréchal des logis, avec qui il eſt de ſervice actuel.

3. Qui dit des paroles tendantes à ſédition, mutinerie ou rébellion.

4. Qui les a entendues, & n'a pas ſur le champ averti ſes Officiers.

5. Qui vole ou pille, ſoit vivandier, ou Marchand qui vient à la garniſon ou au quartier.

6. Qui prend par force, & ſans payer, quelque denrée, ou autre choſe.

7. Qui vole les meubles ou uſtenſiles des maiſons où il eſt logé.

8. Qui vole le prêt, le pain, le linge, &c. d'un autre dans les chambres, ſuivant les circonſtances du cas plus ou moins aggravantes.

9. Qui étant en faction quitte ſon poſte ſans en être relevé.

10. Qui vole quelque choſe que ce ſoit à l'artillerie.

11. Qui rançonne les gens de la campagne, prend les beſtiaux, enfonce leurs portes, eſcalade les murs.

12. Qui prend, exige, ou même reçoit de ſon hôte, ou convertit ſon étape, ſoit en argent, ſoit en vivres de ſa part.

13. Qui ſe loge chez l'Etapier, ou dans les maiſons qui lui ſervent de magaſins.

14. Qui de ſon autorité change de logement.

15. Qui armé dépouille ou maltraite des Employés des Fermes, qui conduiſent des marchandiſes prohibées, ou des Priſonniers.

16. Qui ſollicite, ou induit quelqu'un à déſerter.

17. Qui retire un Déſerteur des mains de ceux qui le conduiſent.

18. Qui dans un camp vole ou pille des Vivandiers ou Marchands qui y viennent ou arrivent.

19. Qui ſe trouve chargé de hardes ou uſtenſiles de maraude.

20. Qui a quelque correſpondance avec l'ennemi.

21. Qui oſe attenter ou entreprendre contre les gens & dans les lieux auxquels il eſt accordé des Sauve-gardes.

22. Qui met le feu quelque part que ce ſoit.

23. Qui s'écarte hors de l'enceinte du fourrage.

24. Qui dans une marche d'armée s'écarte à droite ou à gauche de la colonne.

25. Qui, ſoit dedans, ſoit dehors le Royaume, ne paye point de gré à gré ce qui lui eſt fourni.

Eſt paſſé par les armes celui,

1. Qui ſurpris l'épée à la main par un Officier, n'obéit pas ſur le champ ſans pouſſer un ſeul coup, lorſqu'il crie de ſe ſéparer.

2. Qui dans une querelle, ou autre occaſion, (hors du ſervice), appelle ceux de la Nation, de ſon régiment, ou de ſa compagnie.

3. Qui attaque ou inſulte un Sentinelle, ſoit avec l'épée, le fuſil, ou le bâton, ſoit à coups de pierre.

4. Qui dans un poſte & dans une circonſtance grave dort étant en faction.

5. Qui dans une allarme, champ de bataille ou autre affaire, quitte ſes drapeaux.

6. Qui en route eſt pris à deux lieues de ſa troupe.

7. Qui eſt pris hors des limites ſur un ſimple congé non moulé, ni en la forme preſcrite.

8. Qui quitte ſa compagnie ſans congé abſolu, quoiqu'après l'expiration du terme qu'il aura dû à ſon ſervice.

9. Qui la quitte ſans un congé en forme, ſoit pour entrer dans une autre, ſoit pour ſe retirer en Province.

10. Qui eſt arrêté au-delà d'une demi-lieue de ſa garniſon, marchant vers l'intérieur du Royaume, ou à deux lieues de ſon quartier.

11. Qui déſerte étant en faction ou de garde.

12. Qui prend la ſubſiſtance dans une autre compagnie ſans un certificat du Commiſſaire ſur la néceſſité qu'il a de le faire.

13. Qui, ayant déſerté, ſe repoſe ſur quelque accommodement fait avec ſes Officiers.

Eſt condamné aux galeres celui,

1. Qui engagé dans la Milice,

ou

ou claſſé Matelot, s'engage dans une autre troupe ; le Matelot à perpétuité, & le Milicien pour cinq ans.

2. Qui dans ſon ſignalement déguiſe ſon véritable nom, & le lieu de ſa naiſſance, aux galeres perpétuelles.

3. Qui frappe, ou met l'épée à la main pour frapper quelque Sergent que ce ſoit, ou Maréchal des logis, de ſervice, ou non, aux galeres perpétuelles.

4. Qui frappe un Caporal ou Brigadier avec lequel il eſt actuellement de ſervice, aux galeres perpétuelles.

5. Qui volontairement, ou étant aggreſſeur, met l'épée à la main dans une Place, aux galeres perpétuelles.

6. Qui en circonſtance légere vole le prêt, pain, linge, ou autre choſe, à ſon camarade, aux galeres perpétuelles.

7. Qui vend ſes armes, habillement ou équipage, aux galeres perpétuelles.

8. Qui étant de garde dégrade ou ſouffre qu'il ſoit dégradé quelque choſe aux fortifications, aux galeres perpétuelles.

9. Qui y dégrade quelque choſe, n'étant pas de garde, aux galeres pour trois ans.

10. Qui change le poſte qui lui eſt échu par le ſort, aux galeres perpétuelles.

11. Qui ſe laiſſe relever de faction par tout autre qu'un Sergent, Caporal ou Anſpeſſade de la même garde, aux galeres pour ſix ans.

12. Qui dans un poſte peu important, ou dans des circonſtances légeres, dort en faction, aux galeres perpétuelles.

13. Qui laiſſe ſauver des Priſonniers qu'il lui aura été ordonné & conſigné de garder, aux galeres pour trois ans.

14. Qui étant en route reſte au dernier logement, ou en arriere une heure après que l'arriere-garde ſera partie, aux galeres perpétuelles.

15. Qui arrive ſans congé au logement une heure après la troupe, aux galeres perpétuelles.

16. Qui tire des pigeons ſur les colombiers ou les maiſons, aux galeres perpétuelles.

17. Qui exige ou prête main forte pour exiger quelque choſe des moulins ſur la route, aux galeres perpétuelles.

18. Qui paſſe en revue dans quelque recrue ou autre troupe que la ſienne, aux galeres perpétuelles.

19. Qui à une récidive ſera ſaiſi avec une ſi petite quantité de faux tabac que ce puiſſe être, aux galeres perpétuelles.

20. Qui ſans armes eſt ſaiſi hors de ſon logement avec tant ſoit peu plus d'une livre de faux tabac, aux galeres perpétuelles.

21. Qui dans ſon logement eſt ſaiſi avec deux livres dudit tabac, aux galeres perpétuelles.

22. Qui, ſoit dedans, ſoit dehors ſon logement, eſt ſaiſi ſans armes avec telle quantité de faux ſel que ce ſoit, aux galeres perpétuelles.

23. Qui eſt ſaiſi ſans armes de toute autre marchandiſe prohibée, eu égard ſi c'eſt pour vendre, ou non, aux galeres perpétuelles.

24. Qui ſans armes expoſe ou maltraite des Employés aux Fermes, conduiſans des marchandiſes, aux galeres perpétuelles.

25. Qui favoriſe ladite ſpoliation, aux galeres perpétuelles.

26. Qui dans un camp d'exercice ne remet pas à ſes Officiers

toutes ſes balles ou autre plomb, aux galeres perpétuelles.

Doit être châtié par les verges tout Soldat,

1. Qui va au-devant de ceux qui apportent des vivres où eſt la troupe, pour en acheter même de gré à gré.

2. Qui ſort d'une Place ou de ſon quartier avec d'autres armes que ſon épée, & en outre un mois de priſon.

3. Qui aura pipé ou triché au jeu, & outre ce la peine de priſon.

4. Qui vole ou troque les outils des travaux du Roi, eſt fleurdéliſé & fouetté de la main du Bourreau.

5. Qui en route marche devant ou derriere le régiment, ſans congé, mais à peu de diſtance.

6. Qui entre dans les vignes ou jardins, & prend des fruits ou légumes.

7. Qui prend des poules, ou tire des pigeons dans les champs.

8. Qui, quoiqu'en payant, prend quelque choſe dans les maiſons appartenant à un Commiſſaire, contre ſon gré ou celui de ſes Fermiers.

9. Qui coupe, abat ou dégrade aucun bois.

10. Qui dans le Royaume ſe dira ou fera la fonction de Vivandier.

11. Qui pêche dans les étangs, ou autres lieux réſervés.

12. Qui dans la marche, détachement ou camp, tire des armes à feu ſans occaſion du ſervice.

Eſt puni par la priſon tout Soldat,

1. Qui eſt trouvé traveſti, ſoit dehors, ſoit dedans la garniſon; il eſt mis en priſon pour trois mois.

2. Qui ſort d'une Place, ou d'un quartier avec d'autres armes que ſon épée, un mois de priſon, outre les verges.

3. Qui établit des jeux de haſard capables d'engendrer querelle, ou qui a triché ou pipé; ce dernier la priſon, outre les verges.

4. Qui a ou entretient à ſa ſuite quelque fille débauchée, en priſon pour trois mois.

5. Qui montant la garde n'a pas ſon fuſil chargé, & de quoi tirer encore trois coups, outre la retenue de 30 ſols, en priſon pour un mois.

6. Qui quitte ſon poſte étant de garde, eſt mis pour un mois au cachot; & le Sergent, Caporal ou Anſpeſſade, eſt mis pour un mois en priſon.

7. Qui manque à l'appel eſt mis au cachot pour quinze jours.

8. Qui fait ſa ronde ſans fallot, ſoit Sergent ou Caporal.

9. Qui manque à la faire, ou en intervertit l'ordre, en priſon pour quinze jours.

10. Qui eſt trouvé hors de ſon logement après la retraite battue.

11. Qui cauſe étant ſous les armes.

12. Un Sergent trouvé yvre dans les rues, mis au pain & à l'eau en priſon pour quinze jours, le ſurplus du prêt donné aux pauvres; & s'il eſt trouvé yvre étant de garde, mis au cachot pendant un mois.

13. Qui maltraite les Officiers municipaux d'un lieu ſur la route, eſt jugé ſur ce fait par le Prevôt.

14. Qui uſe de faux tabac, ou eſt ſaiſi avec telle petite quantité que ce ſoit, outre 200 liv. d'amende, priſon pour trois mois.

15. Un Sergent dont la compagnie ſe trouve pourvue de faux tabac, ou autre choſe prohibée le long d'une route, un mois de priſon, outre une amende.

Eſt mis ſur le cheval de bois en garniſon tout Soldat,

1. Qui de nuit tirera des armes à feu dans une Place, ou y fera un autre bruit capable d'y cauſer une allarme, une heure par jour pendant un mois.

2. Qui s'enyvre étant de garde, une heure pendant un mois.

3. Qui vend ſon plomb & ſa poudre, une heure pendant quinze jours, outre la retenue de trente ſols pour lui en acheter.

A la langue percée d'un fer tout Soldat,

1. Qui blaſphême le ſaint nom de Dieu, ou celui des Saints.

2. Qui étant en ordre de bataille devant l'ennemi, parle haut ou crie.

* DELLIS. Les Turcs donnent le nom de *Dellis* à certains Cavaliers de Boſnie ou d'Albanie qui ſuivent volontairement les armées du Grand Seigneur ſans aucune ſolde. Ils ſont ſi téméraires, quand ils ſont une fois engagés dans un parti, qu'il n'y a crainte de châtiment qui les en puiſſe faire déſiſter. C'eſt pour ces raiſons que les Turcs leur ont donné le nom de *Delli*, qui ſignifie en leur langue *Soldat hardi*.

Ceux qui veulent obtenir ce nom, qui en Turquie eſt en grande réputation, ſont tous gens de belle taille, robuſtes, d'une phyſionomie fiere, avec de grandes mouſtaches. Ils ſont obligés par honneur de s'éprouver dans les plus grands périls, afin de donner quelque marque de leur bravoure, qui paſſeroit pour médiocre, ſi elle n'étoit pas du moins certifiée par la mort de dix ou huit Cavaliers ennemis.

Leur habillement eſt bizarre; ils portent un jupon & de longues & larges chauſſes, qu'ils appellent *Salveres*, le tout fait de la peau de quelque jeune ours, le poil mis en dehors. Ils portent en tête une eſpece de bonnet à la Georgienne pendant ſur les épaules, fait de la peau de quelque léopard bien moucheté. Dans les jours de parade, ils enchiffenent le devant de ce bonnet de la queue d'une aigle en forme de bouquet de plume, & mettent ſur leur rondache les ailes du même oiſeau. Leur chauſſure conſiſte dans des brodequins de maroquin jaune, pointus par le devant, & fort hauts par le derriere, ferrés par le deſſous. Ils y attachent des éperons, qui ont près d'un pied de longueur, pour piquer leurs chevaux au gras des cuiſſes; car ils montent leurs chevaux fort courts. Leurs armes ſont d'ordinaire le ſabre, la lance, & une hache d'armes, & il s'en trouve quelques-uns qui portent des piſtolers.

Les Sanjacs & les Beiglerbeys s'en ſervent d'ordinaire pour leur garde, à cauſe de leur fidélité & de leur bravoure: ils leur donnent de paye par jour douze ou quinze aſpres, & montent ces cavaliers avantageuſement.

DELOT: C'eſt une eſpece d'anneau de fer concave, qu'on met dans une boucle de corde, pour empêcher que celle qui entre dedans ne la coupe.

* DEMAIGRIR, terme d'art. Les Charpentiers & les Tailleurs

de pierres diſent, *démaigrir* une piece de bois ou une pierre, pour dire, en diminuer la groſſeur, en ôter quelque choſe. Le *démaigriſſement* eſt l'endroit où la pierre & le bois ont été *démaigris*.

DEMANDE, *la demande du bois* : C'eſt la juſte grandeur que demande chaque membre, planche, ou autre piece de bois, dans la conſtruction d'un vaiſſeau. On dit auſſi : Faire une piece ſelon la *demande* du bois, c'eſt-à-dire ſelon que peut fournir le bois que l'on a, ſans égard aux proportions. *Filer du cable, ſi ce navire en demande* : cela ſe dit en certain tems, lorſqu'on a mouillé l'ancre pour filer du cable, ſi le vaiſſeau le fait roidir.

DEMARRER. Un vaiſſeau qui *démarre*, eſt un vaiſſeau qui a levé ou coupé ſes amarres, & qui commence à faire route.

DEMÂTER : C'eſt abattre des mâts. Être *démâté*, c'eſt avoir ſes mâts amenés par l'effet des guindereſſes, ou abatus & emportés par des coups de vents, ou par quelqu'autre accident.

DEMEURER *au Nord*, *demeurer au Sud*, *demeurer à l'abord* : C'eſt une expreſſion marine pour marquer les ſituations ou giſemens des côtes ou des parages de la mer.

DEMI-BASTION, ou *épaulement*, eſt un travail compoſé d'une face & d'un flanc, qui ſe met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queue d'hyronde.

* DEMI-BOSSE : C'eſt un basrelief qui a des parties ſaillantes & détachées.

* DEMI-CERCLE : Inſtrument de Mathématiques, qui a la forme d'un *demi-cercle* diviſé par degrés, & qui entre dans les étuis de Mathématiques. Il eſt fort uſité pour les opérations de la Géométrie-pratique. On le nomme autrement *Rapporteur*.

DEMI-CLEF : C'eſt un nœud que l'on fait d'une corde ſur une autre corde, ou ſur quelqu'autre choſe.

DEMI-COULEVRINE. *Voyez* COULEVRINE.

* DEMI-DIAMETRE : Ligne droite, tirée du centre d'un cercle à ſa circonférence : c'eſt ce qu'on appelle le *Rayon*.

DEMI-DISTANCE *des polygones*, eſt la *diſtance* entre les polygones extérieurs & les flancs.

DEMI-FILE, eſt le rang du bataillon qui ſuit le *ſerre-demi-file*, & qui commence la derniere moitié de la hauteur du bataillon. Ainſi le bataillon étant à huit de hauteur, le cinquieme rang doit être la demi-file : s'il eſt à ſix de hauteur, ce ſera le quatrieme rang. On dit : A droite par *demi-file*, doublez vos rangs. Pour exécuter ce commandement, ſi le bataillon eſt à ſix de hauteur, les *demi-files* doublent ſur les chefs de file, & ſe vont poſter à leur droite. Le cinquieme rang double ſur le ſecond, & le ſerre-file double ſur le *demi-file*, c'eſt-à-dire le ſixieme rang ſur le troiſieme. Puis le bataillon ſe remet par ſerre-files, & ceux qui ont doublé reviennent ſur leur terrein.

DEMI-GORGE, eſt la diſtance compriſe depuis l'angle de la courtine juſqu'à l'angle de la figure ; & ſelon cette définition il ne faut point conſiderer de *demi-gorge* aux dehors, ou travaux avancés, ſi ce n'eſt aux ouvrages couronnés, qui ſeuls ont un baſtion entier, & un angle de la figure. Pour les autres dehors, on dit la gor-

ſe, c'eſt-à-dire l'entrée pour aller dans le corps de l'ouvrage.

DEMI-LUNE, eſt un dehors compris ſous deux faces qui font un angle ſaillant, & dont la gorge eſt tournée en arc comme un croiſſant, tel que l'ont autrefois inventé les Hollandois, qui en couvrent la pointe de leurs baſtions; mais ces ſortes d'ouvrages ſont défectueux, parce qu'ils ſont mal flanqués. Aujourd'hui l'on donne le nom de *demi-lunes* aux ravelins qui ſe conſtruiſent devant la courtine. Les *demi-lunes* ſervent à couvrir la porte d'une Ville, & les flancs des batteries du baſtion. Il y a deux ſortes de *demi-lunes*; des ſimples, qui n'ont que deux faces; des doubles, qui en ont une autre renfermée dans leur enceinte, qui leur ſert de retranchement: on les appelle *demi-lunes* taillées, & *demi-lunes* à lunette.

On prend de trois manieres différentes les *demi-lunes* à foſſés pleins d'eau, ou de pied à pied, ou d'emblée, ou en les faiſant abandonner, en croiſant ſur les communications du corps de la Place.

On eſt contraint de les prendre pied à pied, lorſqu'elles ne ſont pas bien revêtues, & qu'on ne voit pas aſſez le derriere du revêtement, pour pouvoir rompre le pont de communication. Pour-lors on emploie le canon ou la mine pour y faire bréche, comme au corps de la Place, en ſe conformant à la méthode uſitée contre les baſtions.

On prend les *demi-lunes* d'emblée, lorſqu'elles ne ſont que de terre, moyennant que l'on obſerve de mettre du canon ſur la pointe de la contreſcarpe oppoſée; de faire deux paſſages de foſſé à chaque face; d'en faire rompre à coups de canon les fraiſes ou paliſſades en berme, & de bien labourer les talus & les défenſes, pour en faciliter la montée; d'approcher les logemens ſur les extrémités des angles rentrans du chemin couvert, afin de croiſer de revers autant qu'il eſt poſſible.

Pour obliger l'ennemi d'abandonner cet ouvrage, il eſt encore néceſſaire de placer des batteries, & qu'elles croiſent ſur le grand foſſé qui le ſépare du corps de la Place; d'en rompre les ponts, & d'en battre les communications par le canon & la mouſquetterie; de fabriquer les ponts qui doivent ſervir à faire l'inſulte & le logement.

Il faut en exécuter l'entrepriſe plutôt de nuit que de jour, parce que le feu de la Place plongeant dans l'obſcurité, a bien moins de certitude que celui de la tranchée, qui vient de bas en haut, & qui ne peut jamais manquer d'effleurer le ſommet des défenſes, que la lueur du ciel fait toujour appercevoir.

Comme il y a peu de *demi-lunes* qui ſoient revêtues, il y en a auſſi peu qu'on ne ſoit en état d'aſſaillir; & dès que l'on eſt une fois maître d'une *demi-lune* iſolée, l'ennemi peut compter qu'il n'y a plus de retour pour lui, ſur-tout ſi elle eſt vue par derriere.

Il y a plus de reſſources aux *demi-lunes* à foſſés ſecs, qui ont des ſorties vis-à-vis de leur derriere, & qui fourniſſent à l'ennemi autant de retraites où il peut ſe raſſembler à couvert. Cela ſe voit très-rarement, mais auſſi quand la choſe eſt, il revient quelquefois tout en bataille.

Quand on en trouve de pareilles, il faut s'y étendre davantage, & en couper les gorges par de

bons logemens, dont l'un ſoutienne l'autre. On peut inférer de-là que les *demi-lunes* à foſſés ſecs ſont meilleures que celles qui ſont environnées d'eau, quand elles ſont bien revêtues tout autour; car autrement elles ſeroient d'un accés plus facile, & par conſéquent plus commodes à être attaquées.

Quand les pointes des *demi-lunes* ſont ſi bien tournées, que de-là on peut battre l'un des flancs, ou quelque partie de la courtine qui nuit au paſſage du foſſé, pour-lors il faut établir des batteries, & s'en ſervir. Ce n'eſt pas le tout; on doit auſſi prendre garde que l'ennemi n'en puiſſe pas oppoſer de plus fortes de la courtine; car en ce cas-là ce ſeroit perdre & ſon tems, & ſes peines.

Pour ce qui concerne l'ordre que l'on ſuit en donnant ſur la *demi-lune*, il ne différe de celui qu'on obſerve en inſultant la contr'eſcarpe, qu'en ce que l'on s'y prend de nuit pour l'une, & de jour pour l'autre. On fait grand feu de mouſquetterie & de canon, parce qu'il n'y a rien qui puiſſe faire appréhender de bleſſer les gens; mais lorſqu'ils paroiſſent ſur la *demi-lune*, on ſe doit bien garder de leur nuire, en agiſſant à l'étourdi.

On en regle le tems par un ſignal, afin que les paſſages des foſſés puiſſent être remplis par tous les détachemens à la fois. Ceux qui auront donné peuvent ſe mettre à couvert dans les retranchemens des ennemis, s'il y en a. S'il ne s'en trouve point, on tâche de leur rouler quelques gabions farcis le long de la berme juſqu'à l'extrémité, qui aboutit ſur le bord du grand foſſé.

Si la berme étoit tellement embarraſſée de débris ou de paliſſades, qu'on ne pût venir à bout d'y faire paſſer de gros gabions, l'Ingénieur qui en connoîtra la diſpoſition, ordonnera d'en préparer de trois pieds de diametre, ſur autant de haut. Il les doit faire remplir de faſcines ſerrées & bridées, de ſorte qu'on puiſſe les porter par-tout où ils ſeront néceſſaires. On en fait de petites rangées qu'on rehauſſe de faſcines doubles, derriere leſquelles les troupes ſe mettent à couvert, juſqu'à ce que le logement ſoit en état de les recevoir.

Ceci ſuffit pour l'attaque de la *demi-lune*: voyons à préſent ce qu'on doit faire pour ſa défenſe.

Après la priſe du retranchement de la Place d'armes du chemin couvert, l'aſſiégeant tente le paſſage du foſſé de la *demi-lune*. S'il eſt ſec, il fait une deſcente ſouterraine pour attacher le Mineur aux faces; s'il eſt plein d'eau, il y jette un pont, & s'épaule du côté des faces des baſtions qui flanquent celles des *demi-lunes*.

Dans le premier cas, l'aſſiégé doit avoir recours à de fréquentes petites ſorties, & conſtruire des caponieres vers les angles des épaules de l'ouvrage; ce qui en augmente de beaucoup la défenſe. Dans le ſecond cas, il doit aller au-devant du Mineur par une galerie de contre-mine, & tâcher de brûler le pont & l'épaulement, en y jettant des bombes, des grenades, des barils foudroyans, & toutes ſortes de feux d'artifice.

Il ne faut pas négliger de faire un bon retranchement dans la *demi-lune*; car de quelque maniere que l'ennemi s'y prenne, la bréche deviendra toujours aſſez ſpacieuſe pour être attaquée de front, & l'ouvrage, malgré ſa bonne défenſe, courroit riſque d'être facil-

lement emporté ſans le ſecours de ce retranchement.

Son parapet doit être plus élevé que celui de la *demi-lune*, le bas de ſon foſſé bien paliſſadé, & ſon terre-plain garni de pluſieurs rangs de paliſſades, inclinées vers l'ennemi, & plantées de diſtance en diſtance le long du foſſé de ce retranchement, juſqu'aux deux côtés du parapet de la *demi-lune*.

On y doit travailler de bonne heure, de même qu'à ceux des baſtions, c'eſt-à-dire dès le moment même que l'ennemi aura poſitivement fait connoître lequel des fronts il ſe propoſe d'attaquer. Différer ce travail juſqu'à ce que les ouvrages fuſſent expoſés aux boulets, aux bombes & aux pierres, ou lorſqu'il faudroit ſonger à en défendre la bréche, autant vaudroit-il ne rien faire du tout, que d'y penſer.

Ces ſortes de retranchemens ménagés à propos cauſent beaucoup de peine & de perte aux aſſiégeans; ils ne peuvent les détruire que par la mine ou par le canon; encore faut-il qu'ils ſoient logés ſur la bréche.

Ce ſeroit bien pis, ſi le foſſé étoit rempli de bois à brûler entremêlé de feux d'artifice: il n'y auroit pour-lors ni moyen d'y mettre le pied, ni de ſubſiſter dans ſon logement. Cette défenſe eſt la meilleure que l'on puiſſe imaginer pour les foſſés profonds & étroits, tels que ſont ceux des *demi-lunes* & des Places d'armes du chemin couvert. Auſſi long-tems qu'il y aura de quoi entretenir le feu, on peut compter ſûrement que l'ennemi n'avancera point d'un pas, à moins qu'il n'avance ſous terre, où l'on ſe doit précautionner par des contre-mines.

Quand le hazard réduit à ſe ſervir des voies ordinaires, on oblige l'ennemi à faire cette deſcente de la même maniere que celle de la *demi-lune*. Il n'eſt pas médiocrement traverſé dans ſon entrepriſe, s'il trouve le fond du foſſé planté de paliſſades, des caponieres à droite & à gauche, couvertes de terre & de peaux fraîches ou mouillées, qui empêchent que les feux d'artifice ne les embraſent.

Pour ſurcroît d'obſtacles, on doit conſtruire dans l'enceinte du retranchement quelques tambours de charpente, & y planter d'autres rangées de paliſſades, à deſſein de faciliter la retraite. Lorſqu'on eſt forcé de la faire, on doit mettre le feu aux fourneaux deſtinés à ruiner l'ouvrage.

* DEMI-LUNE *à contregarde*. *Voyez* RAVELIN.

* DEMI-LUNE, en architecture civile, eſt un bâtiment dont le plan eſt un enfoncement circulaire en maniere d'amphithéâtre, pour gagner de la place au-devant.

* DEMI-LUNES *détachées*. Elles ſont faites comme des baſtions plats, & leur hauteur eſt ſelon la néceſſité du terrein, c'eſt-à-dire avec plus ou moins d'élévation que les chemins couverts ſe rencontrent plus ou moins profonds, avec cette remarque que leur gorge, qui regarde toujours le foſſé de la Ville, ſoit vuide & fermée d'une ſimple muraille, & qu'elles ne ſoient pas éloignées des premiers dehors plus que de la portée du mouſquet: leur parapet doit être à l'épreuve de l'artillerie, & leur terre-plain en penchant. On fait un puits au milieu de leur Place d'armes, afin que le feu d'artifice en y roulant y puiſſe faire ſon effet. L'expé-

rience des ſiéges a fait remarquer à ceux qui en ont élevé à la tête de leurs ouvrages, qu'elles étoient d'un grand effet pour eſſuyer la premiere fureur des aſſiégeans, principalement quand il y en a pluſieurs les unes à côté des autres à la diſtance de ſoixante à quatre-vingt toiſes. Il y en a à Arras une à la tête de la grande corne de guiche, & cinq ou ſix autres entre le chemin de Cambray, & celui de l'abbaye d'Avennes.

* DEMI-METOPE : Portion d'une métope à l'encoignure de la friſe Dorique.

* DEMI ORDONNÉE : Moitié d'une ligne droite, tirée au-dedans d'une courbe, & diviſée par le diametre de cette courbe en deux parties.

* DEMI-PARABOLE, ligne courbe qui a quelque reſſemblance avec les paraboles des genres ſupérieurs.

* DEMI-PIQUE : C'eſt la même choſe que le ſponton. *Voyez* SPONTON.

DEMI-TOUR *à droite, & demi-tour à gauche* : Ce ſont des termes du commandement de l'exercice. Ils ſe font l'un & l'autre en tournant le corps ſur le talon gauche.

* DEMOISELLE : C'eſt un cylindre de bois avec deux anſes, dont on ſe ſert pour battre la terre remuée, & pour enfoncer les pavés.

* DEMOLIR *des Places* : C'eſt en ruiner les fortifications, pour les mettre hors d'état de ſe défendre. Les *démolitions*, en terme d'architecture civile, ſont les matériaux qui reſtent quand on a abattu quelque édifice, comme plâtras, bois, plomb, fer, &c.

* DEMONSTRATION : C'eſt une preuve qui porte la conviction dans l'eſprit par ſa force & ſon évidence. On dit dans le même ſens, *démontrer, démonſtratif.*

* DEMONTER : C'eſt, en charpenterie défaire avec ſoin un comble, ou tout autre ouvrage, ſoit pour le refaire, ou en conſerver les bois pour les faire reſervir. On dit auſſi, *démonter* une grue, un ceintre, un échafaud, & toute autre machine. En artillerie, *démonter* les batteries de l'ennemi, c'eſt tirer ſur ſes batteries pour en briſer les affûts, & mettre ſon canon hors d'état de pouvoir ſervir.

* DENOMBREMENT, *faire le dénombrement d'un Corps*, c'eſt en faire le détail ou le compte. M. le Maréchal de Puyſegur dit dans ſon *Art de la guerre*, que c'eſt mal faire le *dénombrement* d'une armée, quand on le fait par le nombre de bataillons & d'eſcadrons, puiſqu'il y a des bataillons depuis cinq cens juſqu'à neuf cens, & des eſcadrons depuis cent vingt juſqu'à deux cens; mais que le *dénombrement* doit ſe faire par milliers d'hommes de pied & de cheval.

* DENOMINATEUR, partie inférieure d'une fraction. C'eſt le chiffre ou la lettre qui eſt au-deſſous de la petite ligne, dont on ſe ſert pour ſéparer les deux membres d'une fraction.

DENONCIATEUR *d'un Déſerteur*. Par les Ordonnances militaires de nos Rois touchant les Déſerteurs, dont la derniere eſt du 2 Juillet 1716, le Roi accorde la ſomme de cent livres, & ſon congé abſolu, s'il eſt dans le ſervice, à un *dénonciateur* de Déſerteur.

Les Paſſe-volans ont toujours été défendus. Les dernieres Ordonnances que nous avons ſur cela ſont celles du 1. Juin 1676, & du 20 Septembre 1668, leſquelles accordent à tout Cavalier, Dragon ou Soldat, qui lors de la revue eſt le *dénonciateur* d'un Paſſe-volant, ſon congé, & en outre dix louis d'or de récompenſe, ſi c'eſt un Fantaſſin; & cent écus, ſi c'eſt un Cavalier: leſquelles ſommes leur doivent être payées ſur le champ par le Tréſorier de l'extraordinaire des guerres.

Par une Ordonnance du 30 Juin 1711, un Cavalier ou Dragon qui dénonce au Commiſſaire des guerres un cheval qui aura paſſé en revue dans une compagnie, & qui ſera dans l'équipage du Capitaine, doit avoir ſon congé abſolu, de plus cent livres, outre ſon équipage, & le cheval trouvé dans l'équipage du Capitaine, pour ſe retirer où bon lui ſemblera, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucune difficulté.

Lorſque dans les troupes il ſe fait un duel avéré, le Cavalier, Dragon ou Soldat qui en donne avis au Commiſſaire, doit avoir non-ſeulement ſon congé, mais encore il lui doit être délivré & payé par le Commiſſaire une ſomme de cent cinquante livres, & cela conformément à l'Ordonnance du 8 Avril 1686.

* DENT: On appelle ainſi en méchanique la partie ſaillante d'une roue, qui engrenne dans le pignon d'une autre roue.

* DENTICULES, ornement dans une corniche, taillé en maniere de dents. Le membre quarré ſur lequel on le taille, ſe nomme *denticules*: elles ſont affectées à l'ordre Ionique.

DEPART *d'un régiment de ſa garniſon.* Quand un régiment doit partir d'une garniſon, un Major a beſoin de toute ſa prévoyance pour ſubvenir à tout ce qui peut concourir au bien du ſervice, au ſoulagement & à tout ce qui peut contenir ſon régiment. Ainſi il doit d'abord s'aboucher avec ſon Colonel, ou en ſon abſence avec celui qui le commande; & quand bien même ſon Colonel ſeroit préſent, il n'en eſt que mieux de prendre les avis du Lieutenant Colonel, qui eſt naturellement un vieil Officier, pour lequel on ne ſçauroit trop avoir de déférence, afin de convenir avec eux de ce qu'il y aura à faire, pour ne pas omettre une des moindres attentions convenables, ſuivant la route qu'ils auront à faire; principalement avoir la précaution de voir les moyens pratiquables pour avoir, en payant, les quatre charriots ou charrettes ordonnées par bataillon pour porter les Soldats malades ou éclopés, & les tentes.

Un Major doit ſe faire informer des dettes que les Officiers & autres peuvent avoir contractées pour les faire acquitter, & contenter les Bourgeois: ſans cette exactitude on décrédite entierement les troupes. Auſſi faut-il punir ſévérement les Officiers ou Soldats qui peuvent s'être endettés par mauvaiſe conduite au-delà de ce qu'ils peuvent payer, afin de les mettre ſur le pied de ſe regler, & de n'être pas à charge au Corps. Après la vérification faite des dettes, & les avoir acquittées, l'Officier Major chargé du détail doit faire le décompte à tout le monde, en ſorte que chacun puiſſe s'aider de ſon petit fait. Par conſéquent il doit avec toute la diligence poſſible finir tous les comp-

tes de ſubſiſtance, & autres, juſqu'au jour du départ, & prendre des certificats des Commis des Tréſoriers, Entrepreneurs des fourrages, Munitionnaires, ou autres ſemblables, afin qu'ils puiſſent prouver juſqu'à quel jour le régiment aura été payé.

Ordinairement les Commiſſaires font la revue des régimens la veille ou l'avant-veille de leur *départ*. On doit ſe munir des deux ou trois extraits de revue, viſés du Commiſſaire qui l'aura faite, ou, en ſon abſence, du Tréſorier, leſquels ſervent tant pour le logement dans les lieux où l'on doit loger, que pour le décompte de la paye durant la route. Le Major ne doit pas oublier d'écrire aux Intendans des Provinces, aux Gouverneurs ou Commandans des Places, aux Maires ou Echevins, & aux Tréſoriers des lieux où le régiment doit loger ou camper, pour les informer du jour qu'il y arrivera, ſuivant la route, afin que les uns & les autres ſe préparent à l'y recevoir.

Le Major doit faire aſſembler le plutôt que faire ſe peut les Sergens, pour leur demander s'il ne manque rien à leurs compagnies, & pour ordonner qu'on leur délivre les tentes, le manteau d'armes, les faiſceaux, les outils, & les marmites, afin de pourvoir à tout ce qui pourroit leur manquer, ſurtout à la chauſſure des Soldats; enſuite il leur marque l'heure pour rendre les fournitures au Magaſinier : ce qui ſe doit faire en bon ordre devant un Officier Major, qui doit retirer le récépiſſé qu'il en avoit fait, & prendre un certificat de ce Magaſinier, qui doit prouver tout ce qui lui a été remis.

La veille du *départ*, le Major doit prendre l'ordre du Commandant du régiment pour tout ce qu'il a à exécuter. Ainſi, après l'ordre donné au grand cercle, il doit raſſembler à l'ordinaire ſes Sergens au petit cercle, pour leur diſtribuer l'ordre. D'abord il doit avertir tout haut le Tambour Major, afin que les Sergens l'entendent auſſi, des heures auxquelles on doit battre la générale, ou le premier, l'aſſemblée, & au Drapeau. Si le régiment eſt logé chez le Bourgeois, il doit avertir ſur quelle Place il doit s'aſſembler, ordonnant très-préciſément aux Sergens d'y conduire exactement leurs compagnies à l'heure qu'on battra au Drapeau, & de meſurer ſi bien leur tems ſur la longueur du chemin qu'ils ont à faire, qu'ils ne faſſent point attendre après elles. Enſuite il commande les Officiers, Sergens & Fourriers pour le logement, ceux qui doivent être chargés de la conduite des convaleſcens, des charriots ou équipages, & le nombre des Sergens chargés de ces commiſſions.

S'il faut des eſcortes ou autres détachemens, il les commande auſſi, en marquant le lieu & l'heure à laquelle le tout doit s'aſſembler. Après il commande les Officiers, Sergens & Soldats de piquet, & ceux de ſerre-files, déſignant à chacun de ces derniers la porte ou le paſſage où ils doivent ſe poſter au point du jour, pour exécuter les ordres qui leur ſeront donnés. On ne ſçauroit aſſez recommander aux Sergens la régularité ſur les appels, la viſite qu'ils doivent faire pendant la nuit, pour empêcher les Soldats de boire & de faire grand feu; ce qui cauſe ſouvent du déſordre & des incendies; enfin toutes les

attentions convenables pour contenir leurs compagnies pendant la marche.

Le jour du *départ* d'un régiment, les Officiers Majors doivent être ſur pied de grand matin, pour avoir l'œil à tout ce qui ſe paſſe dans leur régiment, principalement pour faire aſſembler les détachemens, donner l'ordre aux Officiers qui les commandent, & les inſtruire de ce qu'ils ont à faire, auſſi-bien que ceux qui ſont commandés pour conduire les charriots & les équipages qu'ils font partir à l'heure ordonnée. Ils doivent ſe trouver à l'aſſemblée battue aux cazernes de leur régiment, pour le faire aſſembler en bon ordre, & envoyer chercher les drapeaux à l'heure marquée. L'heure de marcher étant venue, ils doivent le conduire & le mettre en bataille ſur la place ordinaire où ils font former le piquet.

S'il y a quelque Soldat criminel dans les priſons que le Commandant de la Place aura trouvé à propos de leur faire remettre, un Officier Major eſcorté par un Sergent & quelques Fuſiliers, doit aller pour le recevoir avec un ordre du Major de la Place pour le faire ſortir, & enſuite le conduire, mains liées, à la tête du régiment, pour marcher après la compagnie des Grenadiers, gardé par le détachement qui en aura été chargé. Quand le Commandant a dit dans quel ordre il veut diſpoſer ſa marche, le Major le communique aux Sergens, afin qu'ils marquent promptement les rangs, ſoit par compagnie, ſoit par diviſion.

* DEPART *des Eclopés*. Quand un régiment a ordre de partir, on indique à l'ordre, la veille du *départ*, le rendez-vous des Soldats éclopés, & à quelle heure ils doivent partir; ils marchent d'avance ſous la conduite d'un Officier & d'un Sergent; on les mene aſſez doucement pour que le moins allant ne reſte point derriere. L'Officier à leur arrivée rend compte au Commandant de ce qui s'eſt paſſé pendant la marche.

* DEPART *des bagages*. Un Soldat par compagnie d'Infanterie, avec un Officier & un Sergent, marchent avec les bagages pour empêcher les déſordres. Dans la Cavalerie, un Maréchal des logis marche avec un Cavalier de chaque compagnie.

On fournit pour le tranſport des malades & convaleſcens d'un bataillon qui fait route, juſqu'à cinq charriots ou charrettes, attelées chacune de quatre chevaux: on en fournit trois par régiment de deux eſcadrons, & quatre par régiment de trois. Ces voitures doivent être payées avant le *départ* de la troupe, à raiſon de vingt ſols par cheval: en Flandre on les paye à raiſon de trente ſols. Le poids fixé de chaque charriot attelé de quatre chevaux, eſt quinze cens livres, ſoit bagages ou malades.

Les voitures pour le tranſport d'un nouvel habillement, ou de groſſes réparations à faire, ſont ordonnées par augmentation par les Intendans ou Commiſſaires des guerres.

Dans les Provinces où les voitures à roues ne ſont pas aſſez grandes pour porter le poids fixé, & dans celles où elles ne ſont point en uſage, le louage des petites voitures, ou des bêtes de bâts & de ſomme, ordonnées par les Intendans pour équivaloir le nombre des charriots reglés par Sa Majeſté, eſt payé ſur le pied

de la taxe établie par les Intendans.

Les voitures doivent être rendues au lieu du paſſage, l'été, entre les quatre & cinq heures du matin, & l'hyver à ſix heures. Lorſqu'elles n'arrivent pas aſſez à tems pour partir avec les troupes, le lieu de paſſage ou le plus prochain en fournit.

Dans quelques lieux de paſſage les Echevins demandent des Grenadiers pour eſcorter le Valet de Ville dans les Villages qui doivent fournir les voitures. Ces Grenadiers reſtent, afin qu'elles arrivent avec eux le lendemain à l'heure marquée. Le Chef de la communauté qui fournit les voitures, doit faire donner la ſubſiſtance aux Grenadiers ; mais ils ne peuvent exiger d'argent, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Ceux qui commandent les troupes, ne doivent pas ſouffrir qu'il ſoit chargé ſur les voitures aucuns vins, denrées & effets, autres que ceux qui concernent directement la troupe.

Les Charretiers ne ſont pas obligés de ſervir plus d'un jour, ni de paſſer au-delà du lieu où la troupe doit coucher, ſuivant ſa route. Si, faute d'autres charriots, les Magiſtrats les font marcher une ſeconde journée, les Officiers les payent comme le premier jour.

* DEPART *des Officiers pour le logement.* Un Officier Major avec un Capitaine, un Lieutenant, deux Sergens par bataillon, & un Fourrier par compagnie d'Infanterie, ſe mettent en marche avant la Générale, vont à l'avance faire préparer le logement, ou marquer le campement. Dans la Cavalerie, un Officier Major, avec un Maréchal des logis, & un Cavalier par compagnie, partent après la Boute-ſelle.

L'Officier Major porteur de la route arrivant au logement, va chez le Chef de la Maiſon de Ville, pour qu'il faſſe faire les billets. Si c'eſt dans une Place de guerre, il va d'abord chez celui qui y commande.

* DEPART *d'une troupe, & ſa diſcipline en marche.* Le Commandant ſe regle pour le *départ* de la troupe ſur la longueur de la marche, ſur celle du jour, & ſur le tems qu'il fait, pour arriver toujours avant la nuit, s'il eſt poſſible : il la mene doucement, pour ne pas laiſſer des Soldats en arriere.

Dans les routes peu faciles à tenir, les Echevins doivent fournir des Guides pour les éclopés, pour les Officiers de logement, & pour le bataillon. On ne les renvoie qu'après qu'ils ont été remplacés par d'autres, que l'on prend dans les Villages qui ſont ſur le paſſage.

A l'aſſemblée, les troupes ſe mettent en bataillon au rendez-vous indiqué. Les Officiers font l'appel des Soldats de leur compagnie : on en commet un à celle dont tous les Officiers ſont abſens. Le Commandant ſe fait donner un état du nombre des hommes dont chaque compagnie doit être compoſée. Il fait lire le réglement concernant la diſcipline des troupes pendant la marche : il en fait réitérer la lecture ſur la route, lorſqu'elle a plus de dix jours de marche, à peine d'interdiction pour lui & pour le Major. Le défaut de cette lecture n'empêche point l'exécution du réglement.

La troupe, pour ſe mettre en marche, défile par compagnies. Les Tambours marchent à 30 pas

de la tête du bataillon, à l'exception de celui du Piquet & des deux autres. L'un de ceux-ci reſte à la compagnie des Grenadiers, & l'autre marche à la diviſion des drapeaux. Celui qui eſt à la tête, bat pendant toute la marche; il eſt relevé ſucceſſivement par ceux qui marchent en avant. Lorſque la tête de la colonne va trop vîte pour que les Soldats puiſſent maintenir leurs rangs dans les diſtances juſtes, le Capitaine de Piquet ordonne à ſon Tambour d'appeller. Le Tambour, qui eſt au centre, fait écho, afin d'être entendu de celui de la tête, qui doit ceſſer de battre au rappel. Au ſilence des Tambours les Grenadiers s'arrêtent, juſqu'à ce que les diviſions ayent regagné leurs diſtances: pour-lors le Capitaine de Piquet fait battre la marche par ſon Tambour: celui des drapeaux répond: à ce ſignal celui de la tête recommence à battre aux champs: la colonne ſe remet en marche.

Les Cavaliers & Dragons à pied marchent enſemble à la ſuite de leur troupe ſous le commandement d'un Officier. Les troupes, autres que celles de la Maiſon du Roi, dont le plus court chemin ſeroit de traverſer Paris, ne doivent pas paſſer ſans ordre dans cette Ville. Les troupes ſont halte, lorſqu'elles ſont rencontrées par un Prince du Sang, & par un Officier général en ſervice: elles ſe mettent en bataille, & rendent les honneurs qui ſont dûs.

Lorſque deux troupes en marche ſe rencontrent, chacune quitte le chemin, ſe porte ſur le terrein ſa droite; elles ſe mettent en bataille l'une vis-à-vis de l'autre, & ſe mettent en marche après ces honneurs reſpectivement rendus. Si le terrein ne permet pas cette manœuvre, chacune défile par un ou par deux ſur ſa droite, lorſque le défilé eſt tel, qu'il ne puiſſe paſſer qu'un homme de front. La troupe qui eſt arrivée la premiere, doit paſſer; l'autre fait halte, ſans avoir égard au rang ni à la différence des Corps.

Le Commandant fait faire halte à la troupe pendant une heure ou deux à moitié chemin du logement. Lorſque la marche eſt longue, c'eſt ordinairement hors des Villages, près de quelque ruiſſeau: il a de plus ſoin pendant les chaleurs de détacher un Sergent & des Grenadiers, lorſque le bataillon eſt à portée de quelque Village par où il doit paſſer, afin qu'ils aillent à l'avance faire tirer & apporter de l'eau ſur le paſſage de la troupe.

Lorſque l'on traverſe des Villes ou des Villages, quelques Officiers reſtent à la queue de la troupe pour la faire ſerrer. Si dans la marche quelques Soldats ſe jettent à quartier pour prendre ou pour faire quelque déſordre, on envoie des Officiers après eux.

Le Commandant fait mettre ſa troupe en bataille toutes les fois que les Employés des Fermes établies ſur ſon paſſage le demandent, pour faire la viſite des havreſacs des Soldats, ainſi que des valiſes, coffres & porte-manteaux des Officiers. Les coffres, &c. où il ſe trouve des marchandiſes de contrebande ſont ſaiſis, ainſi que tous les effets qui s'y trouvent renfermés. Le tout eſt confiſqué au profit des Fermiers généraux, à qui l'Officier paye de plus une amende de cent livres, qu'on retient ſur ſes appointemens.

Dans les Villes de guerre, les Majors des Places doivent ſe trou-

ver à ces viſites ; ils en rendent compte à celui qui commande dans la Place. En cas de déſobéiſſance ou de violence, & de mauvais traitemens à l'égard des Employés, le Commandant de la troupe en eſt reſponſable.

* DEPART *du camp*. Quand on bat au drapeau pour ſortir du camp, les Soldats prennent leurs armes : chaque Fourrier ſe charge du faiſceau & du manteau d'armes. Les compagnies ſe mettent en haie, ſans déborder la place où étoient les faiſceaux : les Sergens marquent ces rangs.

Si l'on n'a pas mis tentes bas, les compagnies ſe mettent en haie dans les grandes rues, l'une faiſant face à l'autre, la tête ne débordant pas le front de bandiere : elles défilent au commandement. Les Soldats ne forment les rangs qu'à meſure qu'ils ont débordé des faiſceaux.

Lorſque le Major de brigade fait former les bataillons du chef de brigade, ceux des autres régimens exécutent la même choſe. Tous les bataillons de la brigade marchent enſemble en bataille, environ quarante pas en avant de leur camp : ils y font halte.

Les régimens d'une brigade ne compoſent enſemble qu'un même Corps ; le chef de brigade en a toujours la tête, à moins que celui qui la commande, ne juge néceſſaire pour le bien du ſervice, de la faire marcher en colomne renverſée.

Le Major de la brigade qui doit avoir la tête de la colomne, ſoit qu'on marche par la droite, ſoit qu'on marche par la gauche, ou par le centre, demande à l'Officier général chargé de la conduite, par quelles diviſions il ordonne qu'on faſſe rompre les bataillons pour les mettre en colomne : cet ordre donné, les Majors s'avertiſſent d'un régiment à l'autre ; dès que la brigade qui doit avoir la tête fait rompre ſes bataillons, les autres exécutent la même choſe, afin que la ligne ſe déploie en même tems.

Les bataillons marchent par quart de rang, lorſque le terrein le permet. Il marche à la tête de chaque brigade des mulets ou charrettes compoſées, c'eſt-à-dire, qui portent la poudre, les balles & les pierres à fuſil deſtinées pour ces brigades. On les place dans le camp entre les deux lignes. On y met un Sentinelle l'épée à la main : lorſque l'armée ne campe que ſur une ligne, on les met près le corps de garde de la tête du camp.

Les brigades qui ont la tête des colomnes, font toujours marcher cent travailleurs en avant pour ouvrir les chemins, & y faire les ponts, & autres paſſages néceſſaires. Les Majors des régimens comptent les troupes dans la marche : ils donnent au Major général un état de la force des bataillons.

Les Officiers Majors doivent ſe porter continuellement de la tête à la queue de leur régiment, pour examiner s'il ne va pas trop vîte, ſi les Officiers ſont à leur poſte, ſi les Soldats conſervent toujours leurs rangs & leurs diſtances.

Les Officiers doivent arrêter les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui ne ſont pas à leur troupe, quand même elle ſeroit dans la colomne. Ils les font attacher & conduire à leur régiment pour y être châtiés.

Lorſqu'un Cavalier ou Dragon eſt rencontré hors la marche de l'armée, ſans que le Chef de la troupe ait averti ſon Commandant, & le Commandant ſon Brigadier, le Chef eſt privé de ſa ſolde pen-

dant quinze jours : de même, lorſqu'il ne dénonce pas au Commandant de ſon régiment le Soldat de ſa compagnie, qui ſera ſorti ſans congé. *Voyez* DECAMPEMENT.

DEPARTEMENT : C'eſt un port ou arſenal de marine, comme Toulon, Rochefort, Breſt, le Havre-de-Grace, & Dunkerque, où le Roi tient ſes vaiſſeaux & ſes Officiers de marine. *Département*, eſt auſſi le reſſort & la Juriſdiction avec ſon étendue, qui eſt commiſe à un Intendant, ou à quelqu'autre Officier, Commiſſaire envoyé par le Souverain.

DEPASSER, terme de marine, eſt paſſer contre ſon intention & contre ſon eſtime, au-delà de quelque endroit de la côte où l'on vouloit mouiller.

DEPENDANT, terme de marine, venir en *dépendant*. Un vaiſſeau vient en *dépendant*, lorſqu'il eſt au vent d'un autre vaiſſeau, & que pour le reconnoître, il s'en approche peu à peu, tenant toujours le vent, revirant ſi l'autre revire, & faiſant toujours en ſorte de n'être pas coupé, & mis ſous vent. Tomber en *dépendant*, c'eſt approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver.

DEPENSE *ſur mer* : C'eſt le lieu où le Maître valet tient les vivres qu'il diſtribue. Dans les navires de guerre, on place ordinairement la dépenſe au fond de cale, proche de la cuiſine, & il y a une ouverture par laquelle on donne les vivres. Mais dans les vaiſſeaux marchands, la dépenſe eſt le plus ſouvent placée à la même hauteur que la cuiſine. Dans un vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, la dépenſe doit avoir cinq pieds & demi de long, & cinq pieds de large. *Dépenſier* d'un vaiſſeau : c'eſt proprement le Maître Valet.

DEPENSES. Entre les *dépenſes* qu'un Prince eſt obligé de faire pour l'entretien de ſes armées, il y en a de ſecrettes. Un Souverain inſtruit de l'importance des dépenſes ſecrettes, lorſqu'elles ſont bien appliquées, laiſſe le Général maître de les porter à tel point qu'il veut, ſans exiger de lui de rendre aucun compte. C'eſt de-là que vient le nom de *dépenſes* ſecrettes.

Un Général ne doit rien épargner, d'autant que par-là, il ſe procure les avantages, que ces dépenſes peuvent produire. D'ailleurs le Prince ne lui ſçaura pas bon gré, s'il eſt ſi ménager, parce que l'argent, qu'il puiſe dans ſes coffres, n'eſt que pour l'employer à l'avancement des affaires, & il doit faire ſon poſſible pour le faire réuſſir.

DEPLOYER *une voile* : C'eſt la mettre hors, & la porter au vent.

DEPLOYER *le pavillon* : C'eſt l'arborer & le laiſſer voltiger au gré du vent ; dans les différens ſervices militaires, les drapeaux ſont toujours *déployés*, dans les détachemens, deſcentes de garde, en la montant, &c. Aucune troupe n'eſt ſous les armes, qu'avec ſes drapeaux.

* DEPOSTER, terme de guerre, chaſſer l'ennemi d'un poſte qu'il occupoit. Les Gendarmes & les Chevaux-Légers furent commandés pour aller *déposter* l'ennemi de là. En moins d'une demi-heure de combat l'ennemi fut *déposté*. On dit plus ordinairement *chaſſé*. *Déposter* n'eſt en uſage que parmi les gens de guerre, mais parce qu'il abrége le diſcours, &

qu'il eſt fort commode, il pourra bien faire fortune.

Il eſt formé de *poſter*, qui veut dire, *placer*, *mettre*, *établir des gens*, *des Soldats*, *des troupes quelque part*; & de la particule *de*, qui a ſouvent dans la compoſition la force de détruire la ſignification du mot ſimple auquel elle eſt ajoutée, comme dans *déſagréable*, *défaire*, &c.

* DEPOST : Le *dépôt*, en terme de guerre, c'eſt l'endroit marqué à la queue de la tranchée, hors de la portée du canon de la Place, où s'aſſemblent ordinairement les troupes, commandées pour l'aſſaut de quelque ouvrage, ou pour ſoutenir celles de la tranchée, lorſqu'on eſt averti que les aſſiégés méditent quelque ſortie vigoureuſe. Les Cavaliers y dépoſent leurs faſcines, & l'on y fait l'amas des gabions & autres choſes néceſſaires pour la conduite de la tranchée & les progrès du ſiége.

DEPOUILLE : Retirer du milieu du moule d'une piece de canon, le trouſſeau ou morceau de bois, qui a ſervi d'abord à le former, étant couvert de natte, & nettoyer toute cette terre, qui occupoit la place que le noyau de fer & de métal doivent remplir, cela s'appelle *mettre en dépouille*.

* DEPOUILLER, en terme de Sculpteur & de Mouleur : *Dépouiller* une figure moulée, c'eſt ôter toutes les pierres du moule & tout ce qui a ſervi au travail.

DEPOUILLES *de l'ennemi* : en Latin *Spolia*. Voyez BUTIN.

DEPRÉDÉ : Ce mot ſe trouve dans l'Ordonnance de la Marine, en parlant des marchandiſes qu'on a pillées dans un vaiſſeau ennemi, ou qu'on donne par compoſition aux Pirates pour le rachat du navire & des marchandiſes.

DERADER : On dit qu'un vaiſſeau *dérade*, pour dire que le gros tems l'a forcé de quitter la rade où il étoit mouillé, & à chaſſer ſur ſon ancre & l'entraîner avec lui.

DERIVATION : C'eſt lorſqu'on ſort hors de ſa route. On appelle auſſi canal de *dérivation* un canal par où l'on conduit, où l'on amaſſe des eaux pour les porter & conduire dans un réſervoir.

DERIVER. La *dérive* eſt le blaiſement du cours d'un vaiſſeau qui ne porte pas à route, ou qui s'abat, ou va de côté. La marée, les courans. & le vent donnent de la *dérive* au vaiſſeau, & s'ils ſe joignent enſemble, la *dérive* en ſera beaucoup plus grande.

DEROBER *le vent* : Lorſqu'un vaiſſeau étant au vent d'un autre, l'empêche de recevoir le vent dans ſes voiles, c'eſt lui *dérober le vent*.

DEROUTE, défaite, perte d'un bataillon, diſſipation d'un parti; en Latin *clades*.

Comme le ſort des armes eſt journalier, & qu'après toutes les ſages précautions priſes pour vaincre, on ne laiſſe pas quelquefois que d'être vaincu, l'application d'un Général, en ce cas funeſte, & les ſoins de ſes inférieurs ne doivent tendre qu'aux moyens d'empêcher une *déroute* entiere.

L'expérience & la capacité du Général doivent lui faire connoître le moment qui précede la perte de la bataille, afin de prendre toutes les précautions néceſſaires pour diminuer le déſordre d'une fuite, ſoit par un effort conſidérable qu'il doit faire avec les troupes qui ne ſont point ébranlées, pour donner le tems à celles qui le ſont de ſe rallier, & ſe remettre enſemble, & ainſi aſſurer la retraite

retraite ; ſoit en ſe ſaiſiſſant par derriere d'un poſte où il puiſſe ſe retirer en ſureté, ou d'un défilé, derriere lequel il puiſſe ſe raſſembler.

Comme l'abandon & la perte d'un champ de bataille entraîne ſouvent celle des bagages, & preſque toujours celle de l'artillerie, un Général ne doit reſter dans ce premier lieu où il s'eſt retiré & mis en ſureté, qu'autant de tems qu'il lui en faut pour raſſembler les débris de ſon armée, après quoi il la doit mener dans un camp ſûr, où il puiſſe réparer ſes pertes, tant par le canon & les armes, qu'il fera venir des Places, pour en donner à ceux qui les auront perdues, que par le ſecours dont il ſe peut faire joindre.

Si la perte eſt ſi conſidérable qu'elle puiſſe entraîner celle de quelque Place, le Général y doit jetter la meilleure & la plus ſûre Infanterie qui lui reſte, & tâcher enſuite de tenir toujours la campagne avec ſa Cavalerie, pour incommoder l'ennemi, en cas qu'il s'attache à un ſiége ; ou pour le contenir & l'empêcher de ſe ſéparer en pluſieurs corps, ſi ſon deſſein n'eſt que de pénétrer dans le pays, & de le déſoler.

Si le victorieux, par les pertes qu'il aura faites le jour de la bataille, ſe trouve trop affoibli en Infanterie pour s'attacher à un gros ſiége, ou s'il n'eſt pas en état de l'entreprendre, par le manque de groſſe artillerie & de munitions de guerre ; s'il ne peut tirer de fruit de ſa victoire, que celui, ou d'avoir déconcerté les projets de ſon ennemi, ou de reſter maître du plat pays pendant le reſte de la campagne, ou de procurer à ſon armée des quartiers d'Hyver dans le pays ennemi, il faut que le vaincu, en s'éloignant du victorieux, ſe place en lieu ſûr près des groſſes Villes, d'où il puiſſe tirer les commodités, que la perte de la bataille a ôtées à ſon armée, tant pour les ſubſiſtances & médicamens pour les bleſſés, que pour la réparation des bagages perdus.

Il doit raſſurer ſes troupes, & ne ſe montrer en corps à l'ennemi, qu'après qu'il aura réparé ſes pertes, ſoit par la jonction de nouvelles troupes, ſoit après avoir fait donner des armes à ceux qui en ont perdu, rétabli ſon artillerie & ſes vivres, fait guérir les bleſſés, & s'être enfin mis en état de s'oppoſer au progrès de l'ennemi, & à ſon établiſſement dans des quartiers d'Hyver avantageux.

* DESACOTTER : C'eſt ôter les appuis que l'on auroit mis pour ſoutenir quelque choſe.

DESAFFOURCHER : C'eſt lever l'ancre d'affourche, & le rapporter à bord.

DESARBORER *un mât* : C'eſt l'abattre ou le couper.

DESARMEMENT : C'eſt le licenciement de l'équipage, & le tranſport des agrès du vaiſſeau ; ce qui eſt ordinairement ſuivi du radoub du vaiſſeau, ou bien c'eſt le tems pendant lequel on le déſarme, & l'inventaire qui eſt fait de ſon état lorſqu'il ſe met dans le port. Dans le *déſarmement* on ôte les affûts, les mâts & les vergues. Lorſque les vaiſſeaux venant de la mer pour être déſarmés, ſont établis ſur leurs amarres, il eſt néceſſaire de travailler avec diligence à leur *déſarmement*, & après qu'ils ſont dégarnis & déſarmés, tous les hommes ſont payés & congédiés. On ne peut travailler au *déſarmement* du vaiſſeau, que le Capitaine n'en ſoit averti ; l'Ecrivain a en mains

l'inventaire d'armement, & vérifie ſi tous les articles ſont remplis en quantité & qualité, ſoit en nature ou en conſommation. Tous les agrès ſont portés dans le magaſin particulier du vaiſſeau dans l'ordre preſcrit; & il ne reſte dans le vaiſſeau, que les cables néceſſaires à ſon amarrage.

DESARMER *un canon* : C'eſt en ôter le boulet.

DESARMER *un vaiſſeau* : C'eſt licencier les Soldats & l'équipage qui le montent, & mettre ſon équipement dans des magaſins.

DESARRIMER : C'eſt changer l'arrimage, ou l'arrangement qu'on avoit fait de la charge.

DESCENDRE *la tranchée* : Lorſque les troupes qui doivent relever la tranchée arrivent, chaque Major doit donner très-exactement la conſigne à celui du régiment qui vient relever le ſien, & l'inſtruire de tout ce qu'il y a à faire pour poſter ſa troupe, comme auſſi de tout ce qui s'eſt paſſé pendant les vingt-quatre heures qu'il y a été, & de toutes les précautions qu'il croit convenables pour le bien du ſervice. Ainſi à meſure que les troupes fraîches prennent poſſeſſion de tous les poſtes, celles qui ſont relevées, deſcendent & vont ſe former en bataille à la queue de la tranchée, d'où l'on les met en ordre de marche pour retourner au camp. Quelquefois en montant ou en deſcendant la tranchée, on fait baiſſer les drapeaux, afin que l'ennemi ne ſçache pas à quelle heure elle ſe releve : ſouvent on ne s'en cache pas, en ſorte qu'on exécute ſur cela les ordres des Officiers généraux qui commandent pour lors.

DESCENDRE *une riviere* : C'eſt naviger ſur une riviere, en ſuivant ſon cours. *Deſcendre* un vaiſſeau d'une riviere, c'eſt le faire ſortir de la riviere ou du port. *Deſcendre* quelqu'un à terre : il eſt défendu ſur peine de la vie de couler à fond les vaiſſeaux pris, & de deſcendre les priſonniers en des iſles ou côtes éloignées, pour celer la priſe.

DESCENTE, *ou paſſage du foſſé*. Les anciens avoient une particuliere attention à retarder & à chicaner le paſſage ou la deſcente du foſſé des Places aſſiégées. Ils avoient des moyens infinis & des ruſes admirables pour exercer la patience des ennemis ; & les Hiſtoriens nous fourniſſent des exemples en foule que le paſſage des foſſés ſecs, comme celui des foſſés pleins d'eau, étoit très-difficile & très-dangereux, & qu'on n'avançoit pas beaucoup, lorſque ceux de la Place ſe mettoient en tête d'y apporter des obſtacles, qu'on ne ſurmontoit qu'avec des précautions & une perte de tems, qui tournoient toujours à l'avantage des aſſiégés ; ce qui produiſoit ſouvent le ſalut d'une Place.

Sans chercher des exemples trop éloignés, il ne faut, pour s'en convaincre, dit M. le Chevalier Folard, que rapporter les obſtacles que le Marquis de Goëſbriand oppoſa aux aſſiégeans au ſiége d'Aire, que ce Général défendit avec tant de valeur & d'intelligence. Les chicanes des anciens dans les foſſés ſecs étoient infinies. Les aſſiégés, comme les aſſiégeans, y faiſoient des travaux immenſes & fort ſurprenans.

Ils employoient des Baliſtes de toutes eſpeces qui lançoient des faiſceaux de fléches enflammées, & des traits d'une groſſeur extraordinaire, garnis d'artifice, &

trouvent des barres de fer rouges, qui s'attachant & pénétrant dans la charpente des tours ambulantes, des tortues & des autres ouvrages pratiqués ſur le comblement, cauſoient un déſordre épouvantable, tandis qu'on jettoit d'en haut toutes ſortes de matieres combuſtibles pour accroître l'embraſement.

Jamais les Modernes n'ont ſçu chicaner le paſſage du foſſé, comme les anciens. Ils pratiquoient des chambres ſouterraines ſous le travail, & après avoir ôté une partie des terres par-deſſous ſans qu'il y parût, ils ſoutenoient le reſte par des étais ou des poutres de bout, qu'ils enduiſoient de matieres graſſes & de goudron. Ils rempliſſoient enſuite le vuide d'entre les poutres de bois ſec & de toutes ſortes de matieres faciles à s'enflammer, auxquelles ils mettoient le feu, de ſorte que les poutres venant à rompre, tout fondoit comme dans un gouffre, avec les tortues, les béliers & les hommes qui les ſervoient, & l'incendie augmentoit d'autant plus, que la flamme trouvoit des iſſues par l'ouverture des terres qui augmentoit par l'embraſement des machines qui étoient deſſus, & des feux qu'on jettoit du haut des remparts.

Voilà en abrégé la méthode des Anciens pour la défenſe des foſſés. Quant à la maniere de les paſſer, ſoit ſecs, ſoit pleins d'eau, j'en fais mention ailleurs.

DESCENTE *de monde ou de troupes* : Faire *deſcente*, c'eſt mettre pied à terre dans un pays ennemi.

DESCENTE *de la garde & de la parade*. Quand l'heure de deſcendre la garde eſt venue, l'Officier de garde doit mettre ſa troupe ſous les armes, & à l'approche de la nouvelle garde, lui céder le terrein qu'il occupoit près le corps-de-garde, par ces commandemens: *Prenez garde à vous : Marche : Halte : Demi tour à droite* : Par ce mouvement & celui que fait l'autre garde pour s'emparer du terrein que celle-ci occupoit, les deux gardes ſe trouvent border la haie à droite & à gauche, l'une vis-à vis de l'autre : alors les deux Officiers ſe communiquent la conſigne, & les choſes qui concernent le poſte. Dès que les vieilles Sentinelles ont été relevées, & que tout le monde a rejoint la garde deſcendante, celui qui la commande ordonne à ſes Sergens de marquer les rangs, ſuivant que le terrein par lequel il doit défiler, le permet. Ainſi il commande à *droite ou à gauche*, par quatre ou par ſix, ou par quarts de rangs, *Formez des rangs : marche* : enſuite il ſe met en marche, & ramene ſa troupe ſur la Place, pour deſcendre la parade ; alors il la met en bataille pour la congédier, en ſe tournant de ſon côté & la ſaluant du chapeau. Auſſi-tôt elle ſe ſépare, & chacun s'en retourne à ſes Caſernes.

DESCENTE *de la garde, & de la parade à la tête du camp*. Lorſque les Sentinelles avertiſſent que le détachement, qui vient relever, paroît, on doit faire mettre la troupe ſous les armes, & détacher un Sergent avec quatre Fuſiliers pour aller au *Qui vive*, & pour le reconnoître. Dès que la nouvelle garde eſt arrivée, le Capitaine qui la commande entre dans le poſte pour recevoir la conſigne de celui qui va la deſcendre, s'expliquent ſuffiſamment ſur tout ce qui peut regarder le poſte. Souvent celui ci eſt obligé de mener l'autre en quelque endroit pour

lui faire mieux remarquer les choſes les plus eſſentielles. Enſuite ils ſont relever & poſer les Sentinelles ; ce qui étant fait, ils ſe ſéparent, & le Capitaine qui deſcend la garde, céde ſon poſte à l'autre, & en ſort avec ſa troupe, qu'il conduit en bon ordre juſqu'à la tête du camp du Chef de brigade, où il met ſon détachement en bataille, pour compter ſon monde qu'il congédie l'inſtant après. Enſuite il doit avertir ſon Major de ſon arrivée, & lui dire ce qui peut s'être paſſé de nouveau à ſon poſte, & les Soldats qui peuvent l'avoir quitté.

* DESCENTE, en terme d'architecture : C'eſt une voûte rampante, qui couvre une rampe d'eſcalier, comme la deſcente d'une cave.

DESCENTES *dans le foſſé* : Ce ſont des taillades ou enfoncemens, qu'on fait par des ſapes dans les terres de la contreſcarpe, au-deſſous du chemin couvert, & que l'on couvre de madriers & de claies, avec des terres deſſus, pour empêcher l'effet des feux d'artifice.

Aux foſſés pleins d'eau, les *deſcentes* ſe font juſqu'à fleur d'eau, & puis on comble le foſſé avec des faſcines bien affermies, & chargées de terres. Aux foſſés ſecs, on pouſſe les ſapes juſqu'au fond, & on y fait des traverſes, ſoit pour ſe loger, ſoit pour favoriſer le Mineur.

Quand le foſſé n'a pas aſſez de bord, & qu'il eſt plein d'eau, on fait ſimplement la *deſcente* par deſſus, en couvrant ſon enfilade par le moyen des blindes & des chandeliers, ou en défoutnant l'eau, du mieux que l'on peut, de ladite enfilade.

DESCROIS : Ceſt un vieux mot de marine, qui veut dire un Détroit de Mer. On a dit autrefois, *Deſcrois de Maroc*, pour Détroit de Gibraltar.

DESEMBARQUER : C'eſt retirer d'un vaiſſeau les marchandiſes qui y avoient été embarquées, ſans qu'elles aient été tranſportées, & que le vaiſſeau ſoit parti du lieu où il a chargé. C'eſt auſſi, quand on les retire ſur la route par quelque accident, à deſſein de les rembarquer.

DESEMPARER *un vaiſſeau* : C'eſt mettre ſes agrès en déſordre, ruiner ſa manœuvre, le démâter & le mettre hors de ſervice. Vaiſſeau *déſemparé*, eſt un vaiſſeau, qui a perdu ſes agrès.

DÉSERTER *quelqu'un*, en terme de marine, c'eſt-à-dire, laiſſer quelqu'un contre ſon gré, dans un pays étranger.

DÉSERTEUR, eſt un Soldat, qui, par ſa fuite, quitte entierement le ſervice ; ou qui, ſans changer de parti, paſſe d'un corps dans un autre, & vole les appointemens de pluſieurs Capitaines.

Lorſqu'un Soldat, Cavalier, ou Dragon, s'abſente de ſa compagnie ſans congé de ſes Officiers, huit jours après ſon départ, s'il n'eſt point arrêté, ſon procès lui eſt fait par contumace par les ordres du Commandant, ſi c'eſt dans les Villes, ou quartiers de l'intérieur du Royaume ; ou par ceux des Commandans des Places, ſi c'eſt ſur les frontieres ; il eſt condamné par contumace, par Jugemens du Conſeil de guerre, aux peines de l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. ſans autre formalité que la dépoſition & le recolement de deux témoins, qui déclarent avoir connoiſſance, ou de ſon enrôlement, ou de ſon ſervice dans les troupes ;

Un Soldat, Cavalier ou Dragon, abſent par congé limité, s'il ne rejoint pas ſa compagnie à l'expiration de ſon congé, le Major ou Officier chargé du détail du Corps, en informe le Secrétaire d'Etat de la guerre, qui adreſſe les ordres du Roi aux *Prévôts des Maréchaux* pour le ſommer de rejoindre, s'il ſe trouve dans les Provinces; ou pour en faire des perquiſitions, s'il en a diſparu. Le Soldat, Cavalier, ou Dragon, ainſi averti de ſe rendre dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la date du Procès-verbal, s'il ne ſe rend pas à ſa compagnie, eſt condamné par contumace comme *déſerteur*, par Jugement du Conſeil de guerre.

Si un *déſerteur*, ainſi condamné par contumace, vient à ſe repréſenter, ou à être arrêté, le jugement de contumace demeure nul, & ſon procès eſt de nouveau inſtruit, & jugé en dernier reſſort par le Conſeil de guerre.

Pour les Soldats des Gardes Françoiſes, quand il y en a qui manquent de ſe trouver à une des revues, que le Commiſſaire des guerres, chargé de ſa police, en doit faire chaque mois, s'ils n'en ſont diſpenſés, par cauſe de maladie connue de leurs Capitaines, ou par congé expédié dans les formes preſcrites, ils ſont à la diligence du Prevôt des Bandes, ſommés au ſon du tambour & à cri public, au lieu de leur derniere demeure, de ſe trouver à la revue prochaine, ſous peine d'être, ſuivant l'Ordonnance du 3 Janvier 1733. punis comme *déſerteurs*.

Par l'Ordonnance du premier Juillet 1716. tout Soldat, Cavalier & Dragon, qui quitte la compagnie dans laquelle il eſt engagé, pour entrer dans une autre, ou pour ſe retirer dans une des Provinces du Royaume, ſans un congé expédié dans les formes, eſt condamné à paſſer par les armes, juſqu'à ce que mort s'enſuive.

De tout tems juſqu'en 1684. tout *déſerteur*, ſoit dans le Royaume, ou en pays étranger, étoit indifféremment paſſé par les armes. Mais l'Ordonnance du 24 Décembre 1684. commua la peine de mort pour ceux qui déſertoient dans le Royaume, en celle des galéres perpétuelles, du nez & des oreilles coupées, & de deux fleurs de lys aux joues.

La peine de mort portée par des Ordonnances de 1666. contre les *déſerteurs*, avoit lieu à l'égard des compagnies ſervant à la garde de Sa Majeſté, & des compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Ordonnance, comme envers les autres troupes; mais cet article, pour les troupes de la Maiſon du Roi, n'a pas eu lieu. La ſeule punition uſitée parmi elles pour ceux qui quittent ſans congé, eſt un an de priſon.

Du jour que les bataillons de Milice ſont aſſemblés, & à la ſolde de Sa Majeſté, les Soldats qui les quittent ſans congé par écrit de leurs Capitaines, approuvé du Lieutenant-Colonel Commandant du bataillon, de l'Inſpecteur ou Sous-Inſpecteur des Milices, ſont ſujets à la peine de mort portée contre les *déſerteurs* des autres troupes, & leurs ſéducteurs, par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui s'éloigne de plus de deux lieues du quartier de ſa compagnie, lorſqu'elle eſt dans le Royaume, & d'une demi-lieue, lorſqu'elle eſt en garniſon dans une Place frontiere, ſans un congé expédié dans

lés formes, eſt puni comme *déſerteur*.

Lorſque les troupes campent dans le Royaume, ceux qui ſont pris à deux lieues du camp, ſans un congé dans les formes, ſont punis comme *déſerteurs*. Quand elles campent ſur les frontieres, ceux qui ſont arrêtés à un quart de lieue de diſtance, & allant du côté des terres de l'ennemi, ſont auſſi traités comme *déſerteurs*.

Deux Soldats *déſerteurs* arrêtés enſemble, ou deux amenés dans une Place de guerre en même jour, ſubiſſent tous deux la peine de mort. S'il y en a un plus grand nombre, après qu'ils ont été condamnés à mort par le Conſeil de guerre, on les fait tirer au billet trois à trois, & celui ſur qui le ſort tombe eſt paſſé par les armes, & les deux autres condamnés aux galéres perpétuelles.

Il n'y a que ceux qui déſertent dans le Royaume, qui ſont condamnés à paſſer par les armes, ceux qui déſertent en pays étranger ſont condamnés à être pendus & étranglés. Pour faciliter la recherche des *déſerteurs*, le Major, ou Aide-Major de chaque régiment d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, a un régiſtre viſé par le Secrétaire d'Etat de la guerre, ſur lequel il doit écrire compagnie par compagnie, dans les colonnes marquées ſur ledit régiſtre, les noms propres de famille & de guerre des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades & Soldats des compagnies; le lieu de leur naiſſance, l'Election, Bailliage, Sénéchauſſée ou Châtellenie, dans le reſſort deſquels ledit lieu eſt ſitué; leur âge, leur taille, les marques qui peuvent ſervir à les faire reconnoître, & les dates de leur étrôlement, ſuivant leur rang d'ancienneté dans leſdites compagnies: ce qui s'obſerve pour la Cavalerie & les Dragons, & les troupes étrangeres à la ſolde du Roi.

Par une Ordonnance du premier Juin 1668. il étoit ordonné que ſi dans la plus prochaine garniſon du lieu où un *déſerteur* avoit été arrêté, la déſertion pouvoit être prouvée & avérée, le Procès lui ſeroit fait par les Officiers de cette garniſon, encore bien qu'il n'y eût aucun Officier du régiment, ou de la compagnie du *déſerteur*: mais cet article ne s'obſerve pas. On fait conduire tous les *déſerteurs* aux régimens d'où ils ont déſerté, afin qu'ils y ſervent d'exemple.

* Quand pluſieurs Soldats *déſerteurs* ne ſont point arrêtés dans le pays étranger, Sa Majeſté trouve bon, qu'ils tirent au ſort trois à trois, pour l'un être paſſé par les armes, & les deux autres envoyés aux galéres perpétuelles: mais ceux qui ſont convaincus d'avoir déſerté étant en faction, ou de détachement, ne ſont point admis à tirer au ſort.

* DÉSERTION. Elle a été de tous tems mis au nombre des délits militaires. Les Ordonnances de nos Rois ont toujours condamné à mort les *déſerteurs*. Les Etrangers ſont moins ſéveres ſur cet article. Chez les Hollandois, par exemple, ils ne condamnent qu'aux galéres un Soldat qui ne ſort pas des terres de la République. Le Roi pour empêcher la *déſertion*, fait donner 100 livres pour chaque déſerteur à ceux qui en font la capture, même aux Officiers de ſes troupes, Sergens & Soldats, qui les arrêtent, ſoit dans leur compagnie, ſoit ailleurs.

Tout Soldat qui dénonce un *déſerteur*, eſt d'abord mis en ſa-

geté ſous la ſauve-garde de S. M. & le dénoncé en priſon. Si le dénoncé ſe trouve coupable, le Commiſſaire eſt chargé de faire payer au dénonciateur la ſomme de 100 livres, & de lui faire expédier un congé abſolu, s'il eſt Soldat. Toute perſonne de quelque condition qu'elle ſoit, ſi elle eſt atteinte & convaincue d'avoir débauché des Soldats pour leur faire abandonner leur compagnie, ou pour les induire à les faire paſſer de l'une dans l'autre, ſoit que ces Soldats appartiennent à des bataillons de Milice, ou à ceux des troupes reglées, doit être punie de mort ſans rémiſſion.

Sa Majeſté pour faciliter la recherche des déſerteurs, charge les Majors & autres Officiers, chargés du détail de chaque régiment, d'envoyer chaque mois au Secrétaire d'Etat de la guerre, le nom & le ſignalement des Soldats qui ont déſerté, avec la date du jour de leur déſertion, afin que le Secrétaire d'Etat puiſſe en adreſſer des rôles bien ſignalés aux Intendans, Commandans des Places, Commiſſaires des guerres, Majors des régimens, & à tous les Prévôts des Marechauſſées, qui ſont tenus chacun dans ſon département de faire viſite de mois en mois dans les lieux de la naiſſance deſdits déſerteurs; & Sa Majeſté exige de ſes Sujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, de donner main forte à ceux qui conduiſent les déſerteurs. Il y a punition exemplaire contre ceux qui le refuſent, & peine de mort contre ceux qui oſeroient retirer les déſerteurs d'entre les mains des conducteurs.

* Le Roi par ſon Ordonnance du 30 Avril 1757. a accordé une amniſtie en faveur des déſerteurs Soldats, Cavaliers, & Dragons, à condition qu'ils prendront parti dans les troupes, qui ſont & ſeront ci-après en Allemagne, & non ailleurs, & qu'ils y ſerviront pendant tout le tems de la durée des troubles, pour leſquels leſdites troupes y ont marché, & juſqu'à ce que la paix étant faite, & l'ordre pour la diſtribution des congés d'ancienneté rétabli, ils aient reçû le leur à leur tour.

Il eſt porté par cette Ordonnance, que les déſerteurs qui ſont entrés avant le premier Février 1757. dans les troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, & dans celles des autres Princes & Etats de l'Empire, alliés de Sa Majeſté, continueront d'y faire leur ſervice, & qu'ils ne ſeront admis dans les régimens ſervant en Allemagne, qu'autant qu'ils ſeront porteurs de congés expédiés en bonne forme, attendu que ceux qui quitteront leſdites troupes ſans congé, ſeront arrêtés & reſtitués comme déſerteurs, en vertu des cartels qui ont été, ou qui ſeront paſſés par la ſuite avec leſdits Princes & Etats.

Les déſerteurs qui auront ſervi pendant toute la guerre dans les troupes des Princes & Etats alliés de Sa Majeſté, pourront rentrer dans le Royaume après la paix, pourvû qu'ils ſoient porteurs de congés en bonne forme.

Mais aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, dont la *déſertion* ſe trouve poſtérieure au 1. Février 1757. n'a pû jouir de la preſente amniſtie, non plus que ceux qui ont déſerté avant ledit jour, & qui n'ont point rempli les conditions portées par cette Ordonnance.

* DÉSOBÉISSANCE. Tous Soldats, Cavaliers & Dragons, ſont tenus ſous peine de la vie d'obéir aux Officiers des régimens

& compagnies dont ils ſont, en tout ce qui leur eſt par eux ordonné pour le ſervice de Sa Majeſté, ſoit dans les armées, en route, dans les quartiers & dans les garniſons.

Veut Sa Majeſté qu'ils ſoient tenus ſous la même peine de la vie d'obéir à tous Officiers des autres compagnies ou régimens, qui ſeront dans leurs quartiers, ou garniſons; l'intention de Sa Majeſté étant, que vingt-quatre heures après l'arrivée d'un Officier dans leſdits quartiers, ou garniſons, il ſoit reputé connu de ſes Cavaliers, Dragons & Soldats qui s'y trouveront.

Les Gendarmes, dont les compagnies d'Ordonnance ſont compoſées, ne peuvent ſans aucun prétexte, ſe diſpenſer de reconnoître les Officiers, ſoit d'Infanterie, Cavalerie légère, ou Dragons des autres troupes de la garniſon, & de leur obéir, & entendre, en tout ce qui leur ſera ordonné pour le ſervice de Sa Majeſté.

Les Soldats du régiment Royal Artillerie, doivent l'*obéiſſance* aux Officiers d'Artillerie dans les occaſions du ſervice de ladite Artillerie, enſorte que s'il arrive qu'un Soldat du régiment Royal Artillerie tire l'épée, diſe des injures, ou manque d'*obéiſſance*, & de reſpect à un Officier d'Artillerie, dans le lieu où il eſt employé, ſoit aux écoles dans les Places, ou à l'armée, & dans les occaſions du ſervice de l'Artillerie, il eſt puni comme s'il en avoit agi de même à l'égard d'un Officier de ſon bataillon, & jugé ſuivant toute la rigueur des Ordonnances du Roi à ce ſujet par le Conſeil de guerre.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons doivent obéir aux Maréchaux des logis, & Sergens de leurs compagnies & régimens, avec leſquels ils ſont en garniſon. Enfin Sa Majeſté veut que ceux qui déſobéiſſent en choſes concernant ſon ſervice, ſoient punis corporellement, ou de mort, ſuivant la nature & la circonſtance de leur *déſobéiſſance*.

DESORDRE, en terme de guerre, ſe prend pour dégât, violence, ravage. *Vaſtitas*, *vaſtatio*, *cædes*, *ruina*. Une armée en *déſordre*, eſt une armée vaincue.

* DESORDRE *dans les marches*. Le *déſordre* que les troupes font dans les marches, ou dans les lieux de leurs logemens, ſur les plaintes qui en ſont faites, & les preuves qui en ſont fournies, doivent être payées par les Capitaines préſens. Mais pour prévenir ces *déſordres* dans les marches, Sa Majeſté ordonne à tous Colonels & Officiers des troupes en route d'accompagner leurs régimens, & d'être inceſſamment près du corps qu'ils conduiſent, ſous peine de répondre pour leur part, en leurs perſonnes & en leurs biens, des dommages qui arriveroient.

* DESSEIN : C'eſt la repréſentation géométrale ou perſpective ſur le papier, de ce que l'on a projetté. *Deſſein au trait*, c'eſt celui qui eſt tracé au crayon ou à l'encre ſans aucune ombre. *Deſſein lavé*, c'eſt celui où les ombres ſont marquées avec le Biſtre, ou l'encre de la Chine, & qui eſt fini & terminé avec le ſoin & la propreté qu'il demande. *Deſſein arrêté*, c'eſt celui qui eſt coté pour l'exécution, & ſur lequel a été fait le marché ſigné de l'Entrepreneur & du Bourgeois.

* DESSEIN *de l'ennemi* : C'eſt

la grande ſcience d'un Général d'armée de prévoir & d'arrêter les *deſſeins* de l'ennemi. Henri IV. étant campé à Darnetal, Bourg à une demi-lieue de Rouen, fit comme s'il eût eu véritablement le *deſſein* d'aſſiéger la Place. Il commença à diſtribuer les quartiers, & à ſe ſaiſir des poſtes des environs; & le Duc d'Aumale & le Comte de Briſſac, qui étoient dans la Ville avec beaucoup de Cavalerie, en furent ſi allarmés, qu'ils envoyerent Couriers ſur Couriers au Duc de Mayenne, pour le preſſer de tout quitter, & de venir empêcher le ſiége. Ce Duc avec une armée de plus de trente mille hommes, prit auſſitôt ſa route par Mantes & par Vernon, Villes de la ligue, & s'avança vers Rouen. Le Roi, dont l'armée étoit bien moins forte que celle du Duc ne l'attendit pas; content du ſuccès de ſa ruſe, dont le but avoit été d'empêcher les ligueurs d'attaquer Pontoiſe, Senlis & les autres Places, qui tenoient pour lui aux environs de Paris: il décampa pour ſe retirer vers Dieppe, où il raſſembla toutes ſes troupes. En 1744. la Cour de Londres s'étoit engagée gratuitement dans une guerre qu'elle auroit pû éviter. Il y avoit des mécontens dans le gouvernement; les troupes défiloient pour ſe rendre en Flandres, & l'armée Autrichienne par-là ſe fortifioit dans les Pays-Bas. La Cour de Verſailles crut qu'en feignant un embarquement de troupes pour l'Angleterre, ce ſtratagême empêcheroit le tranſport des Anglois en France. En conſéquence de cette réſolution, on fit défiler un Corps de troupes conſidérable, où il ſe trouva des bâtimens de tranſport. Ces troupes furent embarquées effectivement, & débarquées à différentes fois. Cette nouvelle ne tarda pas à être ſçue en Angleterre, & y cauſa toute l'inquiétude qu'on s'étoit promiſe.

DESTINATION *d'un vaiſſeau*: C'eſt le port où eſt envoyé un vaiſſeau, pour y laiſſer ſa cargaiſon, ou le pays pour lequel le vaiſſeau eſt en route.

* DESVOYER, terme de Charpenterie, qui ſignifie mettre quelque choſe hors de l'équerre de ſon plan; on le dit d'un tuyau de cheminée, lorſqu'on le détourne de ſon à-plomb.

* DÉTACHÉ. Dans les fortifications on appelle ouvrages *détachés*, pieces *détachées*, celles qui ſont ſeparées du corps de la Place. Tous les ouvrages de dehors ſont de ce nombre.

DÉTACHEMENT, eſt un Corps particulier de gens de guerre, tiré d'un plus grand Corps, ou de pluſieurs autres, ſoit pour les attaques d'un ſiége, ſoit pour tenir la campagne. D'ordinaire les *détachemens* commandés pour les attaques d'un ſiége, ne ſont pas ſi forts que ceux qui marchent en campagne. Quelquefois ces derniers ſont des camps volans, qui ne différent guères d'une armée.

Les *détachemens* ſe font à l'armée par brigades, & tous les bataillons fourniſſent également des Soldats & des Officiers, chacun à ſon tour. On fait des *détachemens* pour aller garder des poſtes autour de l'armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour des eſcortes, ou pour des expéditions. Ceux qui ſe font pour aller garder des poſtes autour de l'armée, s'appellent *garde ordinaire*.

Les *détachemens* extraordinaires, qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les eſcortes, ou

autres choſes, ſe font lorſque l'on en a beſoin.

La Cavalerie a auſſi ſes piquets dans le camp, toujours prêts à marcher en cas d'allarme. Elle fournit auſſi les grandes gardes avancées, que l'on poſte à une demi-lieue du camp; de plus une autre petite garde de quinze ou vingt Maîtres, que l'on pouſſe encore plus avant, & qu'on appelle *Garde folle*; outre les Vedettes, qui ſont des Cavaliers que l'on met en ſentinelle ſur les hauteurs, pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la campagne.

DÉTACHEMENT *de Cavalerie.* Un habile Général ne détache jamais de grands Corps de Cavalerie de ſon armée, ſi ce *détachement* n'eſt l'objet de quelque deſſein important, & jamais ſans néceſſité. Si c'eſt pour reconnoître l'armée ennemie, un grand Corps de Cavalerie eſt bien moins en état de le faire, qu'une troupe de quinze à vingt Maîtres de Cavalerie légere ou d'autant de Fantaſſins.

Si l'on ſe voit obligé de détacher un Corps de Cavalerie pour quelque raiſon que ce ſoit, on ne doit jamais le faire, qu'il n'y ait un tiers d'Infanterie ou de Grenadiers, non détachés, mais des compagnies entieres, ou des Dragons, s'il eſt beſoin d'une marche extraordinaire & forcée. Mais lorſqu'il s'agit d'un grand Corps de Cavalerie de cinq ou ſix mille chevaux, il faut toujours y mêler de l'Infanterie, outre les Dragons qu'on doit toujours conſidérer comme Fantaſſins, & les faire combattre à pied.

Il eſt difficile dans un pays de plaines, lorſque deux Corps de Cavalerie ſe rencontrent, que le foible puiſſe éviter un engagement; il vaut beaucoup mieux s'y déterminer, lorſque la diſproportion des forces ſouffre quelque équilibre, que de penſer à la retraite; c'eſt de tous les partis le plus délicat & le plus dangereux. L'Infanterie le peut, parce qu'elle eſt plus propre à faire front de toutes parts & à oppoſer une égale force par-tout, malgré ſa foibleſſe, & plus facilement contre de la Cavalerie, que contre de l'Infanterie.

* DÉTACHEMENT *pendant la nuit.* Quand il arrive qu'à l'armée il faut aſſembler des *détachements* pendant la nuit, l'Aide Major de piquet dans chaque brigade, qui doit ſe tenir tout habillé dans la tente pour être toujours prêt, & en état de faire exécuter diligemment les ordres, qui peuvent arriver, eſt chargé de les conduire promptement au rendez-vous indiqué, & d'apporter au Major de brigade de piquet un état ſigné du Major de la propre brigade, du nombre des hommes qu'elle aura fourni. Il eſt auſſi tenu pendant la nuit de ſon piquet, de faire dans la brigade une ronde appellée ronde de brigade, à l'heure qui lui paroît la plus convenable. Il doit être eſcorté d'un Sergent &. de deux Fuſiliers pris du piquet; il en viſite les gardes, il y donne le mot, afin d'être reconnu; il examine le long du camp ſi les Sentinelles y ſont alertes: il voit ſi les feux ſont bien éteints dans les cuiſines; ſi l'on ne donne point à boire chez les Vivandiers, & s'il ne ſe paſſe aucun déſordre dans le camp.

* DÉTACHEMENT *pour eſcorter un convoi.* Quand un Officier qui commande un *détachement*, chargé du ſoin d'eſcorter un convoi, arrive à la vue du camp, il doit faire faire halte à ſon avant-

garde ; mettre ſes troupes en bataille en face à l'ennemi, & attendre dans cette poſture que ſon arriere-garde ſoit arrivée, & que le convoi ſoit entré dans le camp, après quoi il voit défiler devant lui chaque troupe particuliere ; il voit s'il ne manque perſonne : ſi quelqu'un s'y trouve chargé de butin de maraude, il le fait arrêter & conduire au Prevôt. *Voyez* CONVOI.

* DÉTACHEMENT *pour avoir des nouvelles des ennemis* : Un Officier Commandant un *détachement* qui ſort de l'armée pour aller ſur les ennemis, afin d'en apprendre des nouvelles, donne un mot de ralliement, & donne, s'il eſt poſſible, un rendez-vous à ſa troupe, au cas qu'elle fût rompue, & obligé de ſe retirer avec précipitation.

DÉTACHEMENS. Les *détachemens* qu'on fait dans les garniſons ſont pour aller garder des poſtes éloignés de la Place, pour des Eſcortes ou pour des Partis. On entremêle les Officiers & Soldats de tous les bataillons de la garniſon, comme pour la garde. On prend le Capitaine du premier bataillon, le Lieutenant du ſecond, le Sous-Lieutenant du troiſieme, & cela roule ; mais ce n'eſt point comme pour la garde où chaque bataillon ne fournit des Officiers qu'à proportion de ce qu'il en a. Le ſervice des *détachemens* ſe fait par bataillons forts ou foibles ; chacun fournit à ſon tour.

On donne ordinairement à un Capitaine un *détachement* de quarante-cinq à cinquante hommes, avec un Lieutenant, & Sous-Lieutenant, deux Sergens & un Tambour ; à un Lieutenant trente hommes, un Sergent & un Tambour : à un Sous-Lieutenant vingt hommes, un Sergent & un Tambour. Il ne faut pourtant pas s'attacher ſi ſcrupuleuſement à ce nombre, qu'on faſſe difficulté de marcher avec un moindre nombre dans des occaſions où le ſervice du Roi pourroit le demander.

Lorſque le *détachement* eſt de quatre cens hommes, & juſques à cinq cens, on y met un Lieutenant Colonel, & lorſqu'il eſt au-deſſus de ce nombre, & juſqu'à huit cens, on détache un Colonel. S'il eſt plus fort, on y met des Brigadiers & des Officiers généraux, à proportion du nombre d'hommes dont il eſt compoſé. On met quelquefois des Colonels ou des Lieutenans Colonels à un moindre nombre d'hommes, que celui qu'on a dit : cela dépend du Commandant de la Place. Le Major du régiment marche avec ſon Colonel, & l'Aide-Major avec le Lieutenant Colonel.

Si un Officier ayant paſſé la paliſſade de la Place avec ſon *détachement*, reçoit ordre de s'en retourner, il eſt cenſé avoir marché, & avoir fait ſon *détachement*, & c'eſt à l'Officier qui le ſuit à marcher au *détachement* ſuivant. Si, pendant qu'un Officier eſt détaché, ſon tour de garde arrive, il n'eſt pas obligé à ſon retour de le reprendre : mais s'il entroit dans la Place le jour qu'il doit être de garde, devant qu'elle fût montée, il doit la monter ſans difficulté.

Tout parti de *détachement* d'Infanterie, qui ſort d'une Place, doit être pour le moins de dix-neuf hommes, & avoir un Paſſeport & ordre ſigné du Gouverneur ou Commandant de la garniſon dont il eſt, cacheté du cachet de ſes armes, à peine s'il lui manque une de ces deux choſes

d'être reputé ſans aveu ; & défenſe aux Gouverneurs de réclamer comme Priſonniers de guerre les Soldats qui ſont pris, leſquels ſont laiſſés à la diſcrétion des Gouverneurs ennemis ; & ſi les partis des ennemis ne ſont pas de ce nombre de dix-neuf hommes, & n'ont pas de Paſſeport de leurs Gouverneurs, les Soldats qui ſont pris, ſont condamnés par le Conſeil de guerre aux galéres perpétuelles ; & cela par l'Ordonnance du 15 Février 1689. renouvellé par les Articles XVI. & XVII. du Réglement de 1733.

DÉTACHEMENS *d'armée*. Ils ſe font par brigades, & tous les bataillons fourniſſent également des Soldats & des Officiers chacun à ſon tour ; c'eſt-à-dire, que les Officiers d'une brigade ne roulent pas tous enſemble ; mais on fait le ſervice par bataillon ; de maniere que le plus foible fournit autant que le plus fort. On fait des *détachemens* pour aller garder les poſtes autour de l'armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour les eſcortes, pour les expéditions. Ceux qui ſe font pour aller garder des poſtes autour de l'armée, & qu'on appelle *garde ordinaire*, s'aſſemblent le matin, chacun à la tête de ſon bataillon. L'Aide-Major viſite les Soldats de ſon bataillon & leurs armes, ne ſouffrant pas qu'il en marche un ſeul qu'il n'ait ſes armes en état, & de la poudre & des balles ſur lui. Il conduit ſon *détachement* à la tête de la brigade, où tous ceux de la même brigade s'aſſemblent.

Le Major de brigade les met en bataille, & les conduit enſuite au rendez-vous général, où l'on met en bataille par rang de brigade. L'Officier général du jour s'y trouve avec le Major général d'Infanterie, & un Officier-Major de chaque bataillon. On fait défiler chaque *détachement* aux poſtes où il doit aller, & il y eſt conduit par les Soldats d'Ordonnance de la garde qui y eſt déjà.

Lorſque le tour pour défiler de chaque *détachement* eſt venu, le Major-Général dit à l'Officier de commander ſa troupe, & celui-ci ſe tourne & dit aux Soldats, *marche*, auſſi-tôt ſa troupe le ſuit en défilant par quatre. Chaque brigade a ſon poſte fixé où elle monte tous les jours : lorſque l'Officier y eſt arrivé, & qu'il a relevé celui qui y étoit, il doit envoyer un Soldat entendu à l'ordonnance auprès du Major de ſon régiment, pour être averti de ce qu'il peut y avoir de nouveau, qu'on lui fait ſçavoir par un billet. Ce Soldat ſe trouve le lendemain au rendez-vous général, pour conduire aux poſtes la garde, qui doit réleves celle qui y eſt. Toutes les gardes à l'armée ſe montent de bon matin.

Lorſqu'on ne trouve pas de maiſon ou de cimetiere pour ſe mettre à couvert, on fait de petits retranchemens avec des faſcines, & de la terre pour être hors d'inſulte. C'eſt dans ces poſtes qu'il faut que l'Officier ſoit fort alerte, qu'il viſite ſes Sentinelles très-ſouvent, & qu'il obſerve dans la derniere régularité ce qui lui eſt ordonné. La conſigne ſe donne à ces poſtes par un billet que le Major-Général d'Infanterie donne à l'Officier qui y va le premier, & qu'on ſe remet de l'un à l'autre.

Lorſque le Sentinelle découvre quatre ou cinq hommes, qui viennent au poſte, il leur demande, *Qui vive*, & leur crie de ne pas approcher. L'Officier fait prendre les armes, & envoie reconnoître

des gens-là, par un Sergent & quelques Fuſiliers. Les *détachemens* extraordinaires qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les eſcortes ou autres choſes, ſe font lorſque l'on en a beſoin : on aſſemble toujours à la tête la brigade, comme on vient de le dire. La troupe qui en eſt détachée eſt conduite par le Major au rendez-vous qu'on lui a donné, où les Officiers commandés ſe trouvent pour marcher ſuivant les ordres qu'ils reçoivent. Pour qu'un Officier ſoit cenſé avoir fait ſon *détachement*, il faut qu'il ait paſſé les gardes de l'armée.

Lorſqu'un Officier eſt détaché à une lieue de l'armée avec des Soldats tirés de toute la brigade, il ne peut pas les renvoyer à leurs régimens prendre ce qui leur manque : c'eſt aux Officiers Majors des régimens à avoir ſoin qu'il ne leur manque rien, & à tenir l'œil à ce que les Lieutenans faſſent leur devoir là-deſſus ; & qu'ils viſitent les armes & les Soldats, & faſſent raccommoder tout ce qui eſt en déſordre.

* DÉTACHEMENS, ou *gardes d'honneur* : Ils ſont compoſés de gens armés pour marcher contre les ennemis. Les gardes des Travailleurs armés durant un ſiége, ſoit qu'on le faſſe ou qu'on le ſoutienne, ne ſont pas des *détachemens*, dits *gardes d'honneur*. Ces *détachemens*, ou *gardes d'honneur* pendant la campagne, roulent enſemble pour les Officiers ; c'eſt-à-dire, que l'un tiendra lieu, & équivaudra à tout autre de cette nature, quoique de plus, ou moins de durée, de danger ou de fatigue. Ces *détachemens* ſont commandés par la tête des bataillons, & ſuivent ainſi par rang de pique juſqu'au dernier Capitaine & Lieutenant : à moins que l'on ne fût dans une garniſon ou qu'on en fût tiré pour entrer en campagne, dans l'un & l'autre cas, on recommence toujours par la tête.

* DÉTACHEMENS, ou *gardes, dites de fatigues* ou *de corvées*, ſont des *détachemens* de gens non armés ; ils ſont commandés par des Officiers, & pris par un tour particulier de la queue des bataillons, en remontant par rang de pique. Ces gardes corvées ou *détachemens* roulent auſſi enſemble, & à l'entrée, ou à la ſortie d'une garniſon, ou d'une campagne, ils recommencent par la queue.

Les *détachemens* des Travailleurs armés, ou non armés pendant un ſiége, ſoit qu'on faſſe ou qu'on ſoutienne ce ſiége, roulent entr'eux ſeulement, & non avec un autre. Ils ſont commandés par un tour particulier, & recommencent par la tête, tant pour l'Officier que pour le Soldat. Si on étoit jetté dans une Place, ou qu'on en ſortît pour entrer en campagne, l'intervalle du tems, ni les différens mouvemens d'un régiment n'y changent rien. Ainſi le Major doit avoir attention de conſerver l'état des derniers qui ont marché.

Pour ne rien confondre dans le bon ordre établi à l'égard de tous ces différens *détachemens*, on doit dire, qu'excepté les corvées, tout autre ſervice commence par la tête des bataillons, & que les *détachemens* vers l'ennemi, grandes gardes, eſcortes de convois, Fourrageurs, &c. roulent entre eux ; que le *détachement* pour les Travailleurs, la garde pour les Généraux, & le Piquet, ne roulent ni entre eux, ni avec aucun autre ſervice. Ils ſont commandés chacun par un tour particulier, qui ſe remplit par

rang de Pique. L'ancien peut reprendre tous ces tours, hors celui du Piquet, quand un ſervice plus important les a retardés ou interrompus.

Un *détachement* armé ou non armé avec les Travailleurs aux ouvrages dépendans proprement d'un ſiége fait ou ſoutenu, ſuſpend tout autre ſervice, & eſt le premier à remplir. Les *détachemens* à l'ennemi, eſcortes, ou grandes gardes, ſont le ſecond ſervice; le Piquet le troiſieme, & la garde des Généraux le dernier. Ainſi parmi pluſieurs Officiers de même garde, qui doivent entrer en ſervice, le plus ancien a le choix des poſtes hors du camp.

Un *détachement*, ſoit d'honneur, de corvée ou de fatigue, eſt cenſé rempli, tant par les Officiers que par les Soldats, dès qu'ils ont marché au-delà des Troupes de la tête ou de la queue du camp, mais non autrement. Il en faut excepter la garde des Travailleurs, qui ſeule doit être réellement faite.

Un Sergent qui fournit des Officiers pour les *détachemens*, fournit auſſi les Sergens, Caporaux & Tambours, & chaque Sergent commandé, mene avec lui un Caporal de ſa compagnie. Mais les bataillons qui ne fourniſſent pas de Sergens, ne font aucun *détachement* depuis ſept juſqu'à dix hommes, & au-deſſus, qu'ils ne mettent à leur tête un Caporal commandé, qui devient reſponſable des Soldats qui lui ſont remis.

* M. le Comte de Turpin, brigadier des armées du Roi, Meſtre de camp d'un régiment de Huſſards, a donné des inſtructions ſur les différentes ſortes de *détachemens*; dont un extrait eſt inſeré dans l'*Eſſai ſur les grandes opérations de la guerre*, par M. le Baron d'Eſpagnac, *Tom. II. p.* 1. *& ſuiv.* j'y renvoie le Lecteur.

* DÉTACHER, en terme de guerre, ſe dit en parlant des Soldats, dont on choiſit quelques-uns de diverſes compagnies, afin de les commander pour quelque expédition. Il y eut cent hommes *détachés* qui emporterent ce retranchement.

En terme de marine, *détacher* ſe dit dans le même ſens, en parlant des vaiſſeaux. On *détache* ſix vaiſſeaux pour aller en garde à la tête de l'armée.

Se *détacher*, en terme de guerre, ou de marine, ſignifie *ſe ſéparer*. Quatre régimens des troupes auxiliaires ſe *détacherent*, deux frégates, deux vaiſſeaux ſe *détacherent*.

On appelle en terme de guerre, pieces *détachées*, demi-lunes, ravelins, ouvrages à cornes & couronnés, & même des baſtions, quand ils ſont ſéparés du Corps de la Place.

DÉTACHER *des vaiſſeaux pour aller à la découverte*: C'eſt quand un Commandant en donne l'ordre: ſe *détacher*, c'eſt ſe ſéparer des autres vaiſſeaux, ſoit de leur conſentement ou contre leur gré.

* DÉTAIL, en terme de fortification: C'eſt faire le devis & le dénombrement exact des matériaux & façons des ouvrages. Dans un toiſé, c'eſt auſſi ſpécifier les meſures, leurs produits, & faire l'eſtimation des ouvrages projettés.

DÉTAIL, faire le *détail* d'une armée, d'une compagnie, ou d'un Corps de gens de guerre, c'eſt avoir l'œil ſur le ſervice, & donner ſes ordres, afin que chacun s'acquitte de ſon devoir.

Les Officiers Généraux entrent

dans le *détail* d'une armée. Les Majors font le *détail* des régimens, & dans les détachemens, les Majors des brigades font le *détail* des détachemens de toute l'Infanterie. Les Maréchaux des logis généraux de la Cavalerie font le *détail*, & tiennent régiſtre des détachemens de la même Cavalerie. Un Lieutenant d'Infanterie a ſoin de la compagnie, & en fait le *détail* en l'abſence du Capitaine.

Il y a pour le *détail* d'une armée en chef, ſous le Général, l'Etat-Major, compoſé du Maréchal-Général de l'armée, & de ſes Aides, pour les marches, camps, fourrages, &c. qui concernent l'armée en général.

Le Maréchal-Général des logis de la Cavalerie, eſt pour le *détail* de la Cavalerie, comme le Major-Général pour celui de l'Infanterie. Leurs fonctions conſiſtent à faire l'ordre de marche ſur le plan du Maréchal des logis, à commander les eſcortes des équipages, tréſor, fourrages, convois, les gardes, & les voir partir; à donner le mot qu'ils ont reçu du Général; à veiller à la police, chacun dans leur diſtrict; à mettre les troupes en bataille un jour d'affaire, &c.

L'ordre eſt reçu d'eux par les Majors de brigade, & rendu aux Majors particuliers, qui le détaillent dans leurs Corps, le font exécuter, & qui ſont chargés de la police particuliere.

Il y a, outre cela, pour le *détail* des ſubſiſtances, l'Intendant, les Commiſſaires, &c.

DETALINGUER, en terme de marine: C'eſt ôter les cables de l'ancre.

* DETENTION: Les Commandans, tant dans les Villes que les Citadelles, Forts ou Châteaux, peuvent y faire arrêter priſonniers les Officiers qui tombent en des fautes grieves: mais il faut que dans les vingt-quatre heures, ils donnent avis de leur *détention* à Sa Majeſté. Pour ceux qui ſont mis en priſon pour dettes, libertinage ou autre défaut de conduite, le Roi s'en remet aux Commandans des Places & à ceux des régimens qui peuvent pour de pareils cas, ſans même en donner avis à la Cour, les détenir tout le tems qu'ils jugent néceſſaire pour la correction de ceſdits Officiers. Mais tout autre Officier qui n'eſt pas de la garniſon deſdites Places, Citadelles, Forts ou Châteaux, ne peut y être *détenu* priſonnier, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, ou des Officiers généraux, commandans actuellement ſur les frontieres, qui ne donnent ces ordres que dans des cas urgens, & dont il faut que Sa Majeſte ſoit informée ſur le champ.

Les Commandans des Places peuvent auſſi faire arrêter & conſtituer priſonnier tout Soldat tombé en faute, ou prévenu de crime, en faiſant avertir dans vingt-quatre heures, du tems de l'empriſonnement, le Capitaine ou autre Officier qui commande la compagnie, dont eſt le coupable. Les Chefs & autres Officiers des troupes, peuvent de même faire arrêter & conſtituer priſonniers les Soldats de leurs Corps & compagnies, mais ils ne peuvent plus les retirer de priſon, ſans la permiſſion du Commandant de la Place & de celui du régiment.

* DETREMPE, couleur employée à l'eau & à la colle, dont on imprime & on peint dans les bâtimens.

* DETREMPER *la chaux*:

C'eſt la délayer avec de l'eau, & le rabot, dans un petit baſſin, d'où elle coule enſuite dans une foſſe en terre, pour y être conſervée avec du ſable par-deſſus.

DE'TREMPEUR *de viandes ſalées & de poiſſon* : C'eſt un Aide du Cuiſinier qui prend ſoin de mettre les viandes ſalées dans une baille afin qu'elles ſe détrempent & ſe deſſalent. Le *détrempeur* a ſoin de mettre le poiſſon tremper dans l'eau & de le battre, & de laver les vivres, qui ont beſoin d'être lavés. Il faut qu'il faſſe ſouvent prendre l'eau au ſtocfiſſe qui en a plus beſoin que les autres victuailles, tant parce qu'il eſt plus ſujet aux mites, que parce qu'on le tient au haut du vaiſſeau, afin qu'il ſoit plus à la main, & comme le mouvement eſt bien plus grand au haut d'un navire qu'au bas, & que le mouvement cauſe la corruption, il s'enſuit que les choſes qui ſont au haut du bâtiment ſont les plus ſujettes à ſe corrompre.

* DETRIPLER, terme de guerre. On ſe ſert de ce mot en parlant des évolutions militaires. *Detripler les files* : C'eſt en ôter quelqu'un quand elles ſont par trois. *Voyez* Martinet, *Exercice Militaire.*

DETROIT, eſt un canal, ou bras de mer, qui ſépare deux continens, ou terres-fermes, en ſorte que d'une mer on paſſe dans l'autre.

* DE'VASTATION : On exprime par ce mot les effets de la guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un Pays.

* Il ne ſe dit guères que de ces inondations de Barbares, qui ont autrefois déſolé les Provinces d'Occident ; en ce ſens on le trouve dans les bons Hiſtoriens.

* DEVASTER, *dépeupler, déſoler, ſaccager.* Standok, Général Suédois, ne ſe porta à la dévaſtation, dit l'Hiſtorien de Charles XII. que pour apprendre aux ennemis du Roi ſon Maître à ne plus faire une guerre de Barbares, & à reſpecter le droit des gens. Ils avoient rempli la Poméranie de leurs cruautés, *dévaſté* cette belle Province & vendu près de cent mille habitans aux Turcs. Altena mis en cendres fut la repréſaille des boulets rouges qui avoient conſumé Stade. On peut dire auſſi que la Saxe a été *dévaſtée* en 1756. & 1757. par les troupes Pruſſiennes.

* DEVELOPPÉE : C'eſt une courbe formée par le développement d'une autre courbe.

* DEVELOPPEMENT *d'un deſſein ou d'un ouvrage* : C'eſt la repréſentation de toutes les faces, profils & parties du deſſein d'un bâtiment, ou de quelqu'autre ouvrage.

* DEVENTER *les voiles* : C'eſt en terme de mer, braſſer au vent, pour empêcher que les voiles ne portent.

DEVERSE', *bois déverſé* : On appelle *bois déverſé*, du bois qui eſt gauche.

DEUIL *Militaire* : Il eſt plus régulierement gardé chez les Etrangers que chez nous. Quand un Général meurt à la tête d'une armée, les enſeignes militaires portent ſon *deuil.* On leur ôte l'écharpe nationale, & on leur en met à la place une de crêpe noire. On a vu l'exemple de cela dans la derniere guerre d'Italie.

Le Comte de Merci, Général des Impériaux, ayant été tué à une bataille, les Drapeaux pris à celle de Guaſtalla, & qui ont été expoſés dans Notre-Dame à Paris, avoient

avoient de ces écharpes noires en ſigne de triſteſſe.

Pendant le *deuil* qui a été porté en Angleterre pour la Reine, épouſe du Roi regnant George II. les Drapeaux des Gardes à pied de ce Royaume, qui montoient la garde au Palais, étoient couverts de crêpe noire. Les Officiers de ces Gardes faiſoient en même tems le ſervice en habit d'Ordonnance de *deuil*. J'appelle ainſi l'habillement ſingulier que ces Officiers ſçurent ſe faire : car en ajoûtant à l'habit rouge, qui doit être leur uniforme ordinaire, des paremens, des boutons, & des boutonnieres noirs, & en joignant à cela une écharpe auſſi noire, ils ſe firent par ce moyen un *deuil* convenable au ſujet qui le faiſoit prendre, ſans pour cela ceſſer de paroître Officiers.

L'uſage chez les Etrangers de faire prendre le *deuil* aux enſeignes de guerre, montre qu'on y eſt plus attentif qu'en France à faire choix de la choſe qui mérite le mieux de recevoir ſur elle la marque de l'affliction générale où ſe trouve un Peuple fidéle à la mort de ſes Rois.

Il eſt vrai que les Gardes du Corps, en conduiſant un Roi de France au tombeau, ont une écharpe noire, qui croiſe leur bandoliere, mais ils ne l'ont que pendant l'action. Il eſt encore vrai que les Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſont en habit noir tant que dure le grand *deuil* d'un Roi. Mais malgré cela les enſeignes pouvant être plus propres qu'aucune autre choſe à faire connoître les cauſes de joie ou de triſteſſe, qui peuvent affecter un Peuple, ou une armée, pourquoi n'en pas profiter, en y plaçant la marque qui peut faire reſſouvenir ce Peuple ou cette armée de la perte de ſon Roi, ou de ſon Général, ſoit en la joignant, à la place de la marque déſignative de la Nation, qui, ſous le nom de *cravate*, ſe voit continuellement ſur ces enſeignes, ou en la lui faiſant prendre pour un tems où l'on ne ſoit pas en guerre.

Quant au *deuil* militaire du goût de celui porté par les Officiers Anglois, peut être le trouve-t-on étranger & commun, parce que nos payſans par ménage ſe fabriquent un ſemblable *deuil*; mais il doit paroître noble & touchant. Le *deuil* complet obſervé parmi nos Officiers, eſt trop courtiſan, & n'eſt pas aſſez guerrier.

Un habit noir rend la perſonne qui le porte méconnoiſſable pour un Officier, au lieu que l'Officier Anglois porte la marque de l'affliction publique, ſans ceſſer pour cela de porter celle qui le fait connoître pour ce qu'il eſt.

Une autre prérogative d'un Général mort qui étoit revêtu du commandement, c'eſt d'être honoré du *glas* militaire. On ſçait que le *glas* Eccléſiaſtique conſiſte à frapper ſur les cloches autant de coups qu'un Prélat, ou autre gros Bénéficier a vécu d'années; de même que le *glas* militaire conſiſte à faire tirer le canon dans une armée, qui a perdu ſon Général.

L'Hiſtorien du Maréchal de Guébriant nous apprend que ſon Héros étant mort d'une bleſſure reçue au ſiége de Roſweil, le corps qui fut tranſporté d'Allemagne à Paris, pour être inhumé à Notre-Dame, fut reçu au bruit du canon dans les Villes de ſon paſſage, où il ſe trouva de l'Artillerie. *Voyez* GLAIS *militaire*.

DEVIRER; *le cable devire de deſſus le cabeſtan* : C'eſt quand le

cable recule par quelque accident, au lieu d'avancer.

* DEVIS : C'eſt un plan raiſonné & détaillé d'un édifice ou des fortifications d'une Place, contenant une expoſition exacte des choſes néceſſaires pour la conſtruction, avec l'eſtimation des dépenſes.

DEVIS : C'eſt une déclaration en détail, que fait ou donne un Charpentier au ſujet des vaiſſeaux qu'il entreprend de conſtruire, par laquelle déclaration il donne à connoître les proportions du bâtiment, & celles des principales parties.

* DEVOYER : C'eſt détourner de ſon à-plomb un tuyau de cheminée, ou de deſcente. C'eſt auſſi mettre une ligne, un tenon, ou toute autre choſe hors de l'équerre de ſon plan.

DEXTRIBORD : C'eſt le côté du vaiſſeau qui eſt à la main droite de celui qui étant à la poupe fait face vers la proue.

DIABLE en Artillerie : C'eſt la même choſe que le chat. *Voyez* CHAT.

* DIAGONALE, eſt une ligne tirée au travers d'une figure pour aller d'un angle à l'autre.

DIAMETRE : Ligne qui paſſe par le centre d'un cercle, & qui aboutit à la circonférence ; c'eſt preſque la troiſieme partie de la circonférence. On dit : ce mortier a tant de *diametre*, pour faire connoître de quelle groſſeur eſt ſa bombe : cette bombe a tant de *diametre*.

DIAMETRE *d'un canon* : C'eſt l'étendue de l'ouverture d'un canon priſe en droite ligne en dedans, ou en croix d'un bord à l'autre. *Diametre d'un boulet*, c'eſt la ligne qui paſſe par le centre d'un boulet, & qui aboutit à ſa circonférence.

DIANE, eſt le point du jour ; & on dit battre la *Diane*, parce qu'au point du jour on fait monter un Tambour ſur le parapet du rempart pour y battre la *Diane*. En même tems les Sergens doivent faire réveiller & mettre tout le monde en bon état. Il eſt à propos auſſi qu'ils aillent faire un tour ſur le rempart pour y viſiter les Sentinelles les plus avancées, afin de voir ſi elles ſont à leur devoir, & ce qui ſe paſſe dans le déhors : car c'eſt ordinairement ce tems que l'ennemi choiſit pour ſurprendre les Places. Ceux qui commandent aux poſtes avancés doivent ſur-tout être attentifs là-deſſus.

* DIASTYLE : C'eſt ainſi que l'on nomme l'eſpace des entre-colonnemens, qui eſt ordinairement de trois diametres, ou de ſix modules d'une colonne à l'autre.

* DIFFERENDS. Quand il arrive des *differends* ou des difficultés entre les Officiers de l'Etat-Major d'une Place, & les Officiers des troupes, qui ſont en garniſon, ſi ces *differends* n'ont pas été décidés par Sa Majeſté, ils le ſont proviſoirement par le Gouverneur ou autre Commandant en icelle, & les Officiers des troupes ſont tenus de s'y conformer, juſqu'à ce que Sa Majeſté en ait autrement ordonné.

* DIFFERENTIEL. Epithete que donnent les Géometres au calcul, qui a pour objet les quantités infiniment petites, & leurs différences.

DIGUE : C'eſt un ouvrage de charpenterie & de maçonnerie, ou de faſcinage, dont on fait un obſtacle, qu'on oppoſe à l'entrée ou au cours des eaux. Les *digues* ſe font avec des élévations de terre mêlée de claies, de pieux,

de pierres, & autres choſes ſemblables.

* Pour fortifier des poſtes ſur des *digues* & des iſles, il ne ſuffit pas ſeulement de les fortifier du côté où l'on peut venir par terre, il faut encore les fortifier de tous les côtés. Il eſt vrai que tant qu'il ne gele point, & qu'il y a beaucoup d'eau, on ne riſque rien par le revers, mais s'il arrive une forte gelée, & que les ennemis viennent attaquer le poſte, il n'eſt plus ſoutenable. M. de Luxembourg qui commandoit l'armée du Roi, reſtée dans les conquêtes d'Hollande, chercha toujours avec attention les moyens de pénétrer dans le cœur du pays. Il ne le pouvoit faire qu'à la faveur des glaces, parce que le pays étoit inondé, & les *digues* occupées par des poſtes bien fortifiés par leur tête. Ce Général ſaiſit donc le tems de gelée pour pouvoir prendre à revers les principaux poſtes des ennemis à *Bodegrave*, & à *Swammerdam*. Son entrepriſe lui réuſſit parfaitement : mais un dégel ſubit l'obligea à s'en retirer, & même à abandonner à ſon tour les poſtes qu'on avoit enlevés aux ennemis, parce qu'on n'eut pas le tems d'accommoder ces poſtes du côté de l'ennemi par où ils étoient ouverts. Sans ce dégel imprévu, M. de Luxembourg ſe ſeroit maintenu dans ces poſtes, & en auroit gagné d'autres ſuivant ſon projet, dit M. de Feuquieres dans ſes Mémoires *Tom. III.*

DIGUON, eſt le baton qui porte un pendant, une flamme, ou banderolle arborée au bout d'une vergue.

DILIGENCE : On appelle *diligences* certaines commodités de bateaux dont on ſe ſert pour aller en peu de jours aux lieux pour leſquels on les a établies.

* DIMENSION. Meſure qui exprime la longueur, la largeur, ou la profondeur d'un corps. On dit conſidérer un ouvrage dans toutes ſes *dimenſions*.

* DIMINUTION ou *Contracture* : C'eſt ainſi que l'on nomme la *diminution* d'une colonne, qui ſe fait ordinairement depuis le tiers de ſa hauteur juſqu'au ſommet de ſon fuſt.

DIRECTEUR *général* : Louis XIV. en 1694. inſtitua quatre *Directeurs généraux* pour l'Infanterie, & quatre pour la Cavalerie, qui, tous Lieutenans généraux, avoient douze mille livres d'appointemens : ils envoyoient les troupes, quand ils vouloient, dans leurs départemens, ſe faiſoient rendre compte de celles que les Inſpecteurs généraux avoient vues, & en informoient la Cour.

Comme ces emplois étoient de nouvelle inſtitution, ils n'avoient aucune fonction d'autorité dans les armées. Ceux qui les exerçoient y avoient cependant un fort grand crédit, à cauſe de la rélation directe qu'ils avoient avec le Miniſtre de la guerre, auquel ils rendoient compte généralement de tout ce qui ſe paſſoit dans les armées. Ils décidoient toutes les difficultés qui arrivoient entre les Officiers particuliers, pour des cas de diſcipline & d'intérêt. Ils avoient auſſi une autorité particuliere ſur la qualité du Soldat, ſur ſon habillement, ſon armement, & ſur la diſcipline, n'en ayant cependant aucune en ce cas pour ordonner.

Ils faiſoient, avec la permiſſion du Général, des revues des Corps en particulier, & en rendoient

compte au Général & à la Cour. Ils repréſentoient les beſoins de ces Corps, tant au Général, qu'au Miniſtre, hors des armées. Le Prince leur aſſignoit des départemens pour y viſiter les troupes, tant à la fin de la campagne, qu'un peu avant ſon ouverture.

La premiere viſite étoit pour prendre en particulier un état des régimens, qui étoient, ou qui alloient entrer en quartier d'Hyver, & en repréſenter les beſoins à la Cour.

La ſeconde viſite étoit pour aller voir ſi chaque Officier avoit fait ſon devoir pendant le quartier d'Hyver pour le rétabliſſement de ſa troupe, ce dont ils rendoient auſſi compte à la Cour.

C'eſt ſur leurs ordres que ſe diſtribuoient les maſſes particulieres des régimens, & les autres deniers accordés par le Prince.

Ils avoient ſous eux des Inſpecteurs généraux pour les ſoulager dans leurs fonctions, qui ſouvent étoient trop étendues pour être exactement remplies par une ſeule perſonne.

Leurs appointemens étoient forts, à cauſe des fréquentes & longues courſes, qu'ils étoient obligés de faire diligemment. On n'a pas remplacé les *Directeurs généraux* qui ſont morts, parce que leurs appointemens étoient le double de ceux des Inſpecteurs.

DIRECTEUR *général des écoles d'Artillerie.* Il eſt obligé par ſa charge de viſiter chaque année les bataillons du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, qui ſont dans le département qui lui eſt diſtribué, d'en faire la revue, & d'examiner la capacité des Officiers & Soldats. Il a dans ſa tournée tous les honneurs de Commandant, & les Lieutenans-Colonels & Capitaines lui obéiſſent en tout ce qui eſt du ſervice d'Artillerie; & les Commandans & Majors lui rendent compte de la conduite des Officiers, & s'ils s'appliquent à s'inſtruire pour mériter de monter aux grades.

On préſente au *Directeur* tous les Soldats apprentifs de chaque compagnie, que l'on croit capables de remplir les places qui ſont vacantes, ſoit Canoniers, ſoit Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, ou Ouvriers, & à leur défaut les Soldats de recrues, capables de faire ces fonctions, ſont examinés & exercés en préſence du *Directeur*, & ne ſont reçus & employés ſur le régiſtre, qu'après avoir été trouvés capables, & ceux qui ſont refuſés reſtent Soldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

DIRECTEUR *des Hôpitaux militaires.* Par une Ordonnance du 25 Avril 1717. le *Directeur* de chaque Hôpital militaire eſt tenu d'avoir un régiſtre pour y enrégiſtrer les Soldats qui y ſont reçus; lequel régiſtre doit être coté par premiere feuille & derniere, & paraphé par le Commiſſaire ordinaire des guerres, chargé de la police des troupes dans la Place, où ledit Hôpital eſt établi.

Le *Directeur* de chaque Hôpital eſt tenu d'inſcrire ſur ſon régiſtre le ſignalement de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon malade, à la ſuite de ſon nom.

A la fin de chaque jour, il eſt obligé d'envoyer au Commiſſaire, ou en ſon abſence au Major de la Place, un état des Soldats entrés & ſortis, pendant ledit jour, de l'Hôpital. Aux jours marqués pour les revues, le *Directeur de l'Hô-*

pital doit remettre au Commiſſaire un état de tous les Cavaliers, Soldats & Dragons, qui y ſont actuellement malades, ſigné & certifié de lui.

A la fin de chaque mois, le *Directeur de l'Hôpital* doit remettre au Commiſſaires des guerres un état de tous les Soldats qui ſont entrés & ſortis, pendant ledit mois, de l'Hôpital, de ceux qui ſont reſtés du mois précédent, de ceux qui y ſont morts, ou qui en ſont ſortis.

Si un *Directeur* étoit convaincu d'avoir employé des noms ſuppoſés, & d'avoir augmenté les journées des Soldats, au de-là de celles qu'ils ont effectivement paſſées dans l'Hôpital, il en eſt dreſſé un Procès-verbal par le Commiſſaire, en préſence du Major de la Place, ou de celui qui en exerce la fonction; & ſur le vu du Procès-verbal, & la vérification des régiſtres, le *Directeur* doit être condamné par l'Intendant de la Province, pour la premiere fois, à une amende de quinze cens livres, appliquable, la moitié à celui qui a dénoncé la ſuppoſition ou la fauſſeté, & l'autre moitié à l'Hôpital du lieu, ou autre plus prochain. En cas de récidive, il eſt mis en priſon, & l'Ordonnance le condamne à neuf ans de galéres.

Les *Directeurs des Hôpitaux militaires* doivent rendre gratuitement aux Capitaines, l'habit & les hardes des Cavaliers, Dragons & Soldats de leurs compagnies décedés dans leſdits Hôpitaux, & pour les dédommager de l'écu qu'ils avoient coûtume de toucher pour ledit habit, par l'Ordonnance du 20 Juillet 1691. le Capitaine de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon, qui ſort en bonne ſanté d'un Hôpital, où il a été aſſiſté, doit payer ſix ſols par jour au *Directeur*.

DIRECTEUR *des fortifications*. Il prend ſoin des Places qui lui ſont confiées, les viſite tous les mois, ordonne les ouvrages ſuivant le devis qui en a été fait. Les *Directeurs* rendent compte au Surintendant, & au Commiſſaire général après leur viſite, de tout ce qu'ils ont ordonné & projetté, ſoit pour augmenter la force d'une Place, ſoit pour ſon entretien, & après qu'on leur a envoyé les projets approuvés du Roi, ils font faire des devis des ouvrages dont on fait la publication & l'adjûdication aux entrepreneurs, en préſence de l'Intendant, du Gouverneur de la Place, du Major, de l'Ingenieur en chef, de ceux en ſecond, qui tous ſignent le marché avec le *Directeur*.

Quand un *Directeur* n'eſt que Brigadier, il a une garde de tranchée. C'eſt au *Directeur* d'avoir ſoin de tous les travaux des lignes, dans l'étendue que le Commiſſaire général lui a diſtribuée pendant toute la garde. Les *Directeurs* diſtribuent aux Ingénieurs de leurs brigades le travail de la nuit. Ils font tracer les tranchées, les Places d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commiſſaire général ou du Lieutenant général du jour, auquel ils demandent les Travailleurs, & les outils qui ſont néceſſaires. C'eſt ſur un *Directeur* qu'on ſe repoſe de tout ce qui regarde la tranchée, & il doit faire un fidéle rapport de tout au Commiſſaire général, ou à l'Officier du jour.

DIRECTEUR *général de la Cavalerie* : Cette charge eſt exercée par un Lieutenant général, ou un Maréchal de camp. Elle a été créée par Louis XIV. en 1694.

pour examiner & prendre ſoin de la Cavalerie, l'établir dans les quartiers d'Hyver, & ordonner pour les hommes & pour les chevaux ce que l'on croit le plus utile au ſervice du Roi, pour en rendre compte au Roi & au Miniſtre.

DIRECTEUR *général des vivres* : Les Entrepreneurs des vivres ont dans chaque armée un de leurs principaux Commis, ſous le titre de *Directeur général*. Cette fonction demande un homme de très-grande capacité, pour pouvoir s'en acquitter dignement.

Suivant les ordres de l'Intendant, & même du Général, il doit veiller à ce que la fourniture du pain de munition ne ſoit jamais interrompue. Pour cet effet, il tient tous les magaſins qui ſont à portée de l'armée, fournis des choſes néceſſaires.

Il ſçait en établir à propos, pour ſeconder le deſſein qu'un Général peut avoir de porter ſon armée en quelque endroit, éloigné de ceux où ſont les dépôts ordinaires. Pour cet effet, il eſt quelquefois appellé au Conſeil.

C'eſt lui qui diſtribue tous les Commis employés par la Compagnie pour le ſoin des vivres. Ils ſe conforment en toutes choſes aux ordres qu'il leur envoie, pour le changement des magaſins, pour la conſtruction des fours, les cuiſſons de pain, les convois, & les moutures de grains.

Il doit toujours faire la fourniture d'avance au moins pour quatre jours. Il commande à tous ceux qui ſont prépoſés pour la conduite des équipages & charriots de ce Corps, leſquels ont un chef particulier, ſous le titre de Capitaine général, qui reçoit l'ordre du Directeur, & le diſtribue à ceux qui lui ſont ſubordonnés.

Ce *Directeur* a ſa caiſſe & ſon Parc, où l'Infanterie fournit une garde, telle que le Général l'ordonne. Elle eſt ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant, & les régimens qui ne montent point la garde chez les Généraux, la fourniſſent tour à tour.

Sa table, qui eſt de quinze ou vingt couverts ſoir & matin, eſt des mieux ſervies de l'armée, & eſt entretenue par la Compagnie des Entrepreneurs généraux.

Il a auprès de lui un Tréſorier, un Secrétaire, trois Commis Hauts-le-pied pour porter les ordres; & un Aumônier pour dire la Meſſe dans le Parc.

La relation continuelle que le *Directeur général des vivres* a avec l'Intendant d'armée, fait qu'il eſt averti au juſte du jour que les troupes commencent à s'aſſembler, c'eſt pourquoi auſſi-tôt qu'il en a reçu avis, il ſe rend, avec tous ſes Commis, ſes Boulangers, ſes uſtenſiles, ſes ouvriers, dans la Place d'où l'armée doit tirer ſa ſubſiſtance.

Il y établit le Commis général des travaux, & lui ordonne la quantité de pain qu'il doit faire, jour par jour, ſuivant l'arrivée de chaque régiment au camp; ce qui lui eſt marqué par un état que le Général de l'armée lui remet, & il ſe regle deſſus pour ſa diſtribution, conformément aux revues des Commiſſaires des guerres, car ce n'eſt que ſur leurs extraits que les troupes ſont payées.

Quand il arrive au camp, la premiere choſe qu'il fait, après avoir été recevoir les ordres du Général d'armée, c'eſt d'aller viſiter les équipages, & de ſe faire rendre compte du pain qui eſt dans les caiſſons, afin de prendre ſes

meſures juſtes pour en faire la quantité qu'il doit en avoir. Il écrit continuellement à ce ſujet au Commis général des travaux, & quand il y a quelque choſe de preſſé, il lui envoie des Courriers.

Il a l'entrée libre à toute heure dans la tente du Général d'armée; mais il n'y va point dans les tems extraordinaires, qu'il n'ait quelque choſe de conſéquence à lui propoſer. Quand le Général lui donne des ordres extraordinaires, comme de faire tranſporter beaucoup de farines en certains lieux, faire du pain plus qu'il n'en faut, rompre des travaux qui marchent, en établir de nouveaux, & autres changemens ſemblables; il fait ſes remontrances, ſi la choſe eſt dangereuſe, & ſi elle tourne au déſavantage des Entrepreneurs, afin qu'on s'en ſouvienne.

Le *Directeur général des vivres* doit, autant qu'il le peut, aſſiſter à l'exécution de ſes ordres, aller au fourrage quand il en a le tems, pour voir de quelle maniere on s'y comporte; il conſidére la marche des convois, il viſite les travaux du pain, s'ils ſont près du camp; mais il ne s'éloigne jamais de l'armée ſans le congé du Général.

Il doit encore s'appliquer à connoître les bons & les mauvais Capitaines, les Commis & les Conducteurs, afin de dépoſer les uns, & de faire avancer les autres, ſuivant leur mérite, & pour les contenir toujours dans leur devoir, il tient ſévérement la main à ce que les Reglemens qu'il a donnés ou fait donner par l'Intendant, s'obſervent à la lettre.

Le poſte du *Directeur général des vivres* dans les marches de l'armée, c'eſt d'être à la tête des équipages avec ſon Capitaine général, le Commis Haut-le-pied, & le Tréſorier, qui n'abandonne jamais le caiſſon où eſt ſon argent. Le *Directeur* connoît de-là tout ce qui ſe paſſe juſqu'à la queue, parce qu'il eſt averti de tout. S'il trouve des mauvais pas, il s'y arrête, il les fait raccommoder, & s'il eſt obligé d'aller ailleurs, il y laiſſe le Capitaine général, ou des Commis capables d'y mettre ordre.

* DISCIPLINE *militaire*: C'eſt proprement le maintien du bon ordre & de la police, ſans lequel le plus beau corps de troupes ne ſeroit qu'un amas de brigands & d'aſſaſſins. Il n'y a rien de ſi néceſſaire au Soldat que la *diſcipline*: ſans elle, les troupes ſont plus pernicieuſes qu'utiles, plus formidables aux amis qu'aux ennemis.

* Cette *diſcipline* comprend: 1. la régularité des mœurs: 2. l'obéiſſance parfaite de l'inférieur au ſupérieur, relativement à chaque emploi: 3. la vigilance des chefs pour faire exécuter les Ordonnances du Prince; 4. les châtimens dont on punit ceux qui manquent. Il y en a qui penſent que les gens de guerre ont plus de liberté que les autres de violer les loix de la Religion & de la vertu: c'eſt une erreur auſſi ridicule que funeſte. Pour être bon Soldat, il faut néceſſairement avoir plus de vertu que les hommes ordinaires, moins de foibleſſe, plus de courage, & peu craindre la mort. Les vices ſont contraires aux ſentimens d'honneur, & à la valeur même, qui doit diſtinguer le Soldat. Le luxe, le vin, les femmes, affoibliſſent l'eſprit, ruinent le corps, & amolliſſent le courage. Si l'eſprit perd ſa vivacité, & le corps ſa vigueur; ſi l'on devient tendre & délicat, où trouvera-t-on le Soldat & le grand Capitaine? Rien n'eſt plus néceſſaire que d'ob-

ſerver une exacte *diſcipline* dans les pays où les troupes campent, où elles marchent, & où elles ſont en quartier ; d'ailleurs la guerre eſt en elle-même un ſi grand mal, qu'on doit faire tout ſon poſſible pour en modérer les triſtes effets. Maltraiter les payſans, leur enlever ce qui leur reſte dans leur miſére, débaucher leurs femmes & leurs filles : quoi de plus horrible ? Quoi de plus digne d'être puni, dit M. le Baron d'Eſpagnac ?

Le but de celui qui entreprend la guerre, eſt de combattre l'ennemi en campagne, & de gagner une bataille. Mais bien loin de la gagner, on ne peut pas la hazarder prudemment, avec des troupes qui ne ſont pas diſciplinées, ni aguerries. Sans de vieux Corps, on ne peut prétendre à la fin qu'on ſe propoſe en faiſant la guerre. Il faut du tems pour diſcipliner une armée, encore plus pour l'aguerrir, & beaucoup plus pour faire de vieilles & de bonnes troupes.

La *diſcipline militaire* fut très-ſévere ſous Clovis : mais ſous ſes ſucceſſeurs, les guerres civiles autoriſerent la licence du Soldat, qui fut extrême. Cependant les Généraux étoient reſponſables de ces déſordres.

Comme Charlemagne perfectionna l'art militaire, en prenant ſelon toutes les apparences, pour modele la Milice Romaine, il fit auſſi exactement obſerver la *diſcipline* parmi les troupes. Mais avec la décadence de l'Empire François, ſous Charles le Chauve & ſes ſucceſſeurs, arriva auſſi la ruine entiere de la *diſcipline militaire*.

La priſe du Roi Jean à la journée de Maupertuis en 1356. mit le Royaume dans un déplorable état. Il n'y eut plus de *diſcipline* parmi les troupes ; Charles V. ſecondé du fameux Bertrand du Gueſclin, rétablit l'ordre dans le Royaume, & la *diſcipline* parmi elles.

Elle ſe relâcha ſous Charles VI. Charles VII. la rétablit.

Il y eut quelque relâchement ſous Louis XII. & François I. dans la Gendarmerie Françoiſe, qui formoit les quinze Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. & dans ſon Infanterie. Henri II. rétablit en quelque ſorte la *diſcipline militaire*.

Sous ſes ſucceſſeurs, les guerres civiles de Religion qui ſurvinrent, cauſerent encore plus que jamais des déſordres parmi les troupes. Mais Henri IV. après avoir dompté & détruit la Ligue, rétablit la *diſcipline militaire*.

L'on peut dire que depuis ce Prince juſqu'à préſent, la France s'eſt diſtinguée par-là de toutes les autres Nations. Rien n'eſt plus beau que les Réglemens & les Ordonnances, qui ont été faits par Louis XIV. pour faire obſerver le bon ordre, tant dans les garniſons, qu'en route & en campagne. Cette *diſcipline*, que l'on obſerve toujours, fait un des plus beaux endroits du regne de ce Prince.

Il n'y a point auſſi de troupes mieux diſciplinées que celles des Turcs. Leurs Soldats ſont braves, obéiſſans, ſobres, dans l'eſpérance de grandes récompenſes, & dans la crainte de grands châtimens. Leur bravoure vient de la vigueur de l'âge, d'un corps ſain & robuſte, bien nourri & bien vêtu, de la ſcience des armes, de la croyance en une fatalité inévitable, qui leur ôte même la crainte des maladies contagieuſes : elle vient encore de certaines boiſſons mêlées d'opium, qu'ils appellent

Maslach, par le moyen deſquelles ils ſe mettent dans une eſpece de fureur.

On a vû des Turcs défaits en campagne par des Chrétiens, ou forcés, ſe laiſſer tuer & brûler, plutôt que de ſe rendre. Ils ſont très-obéiſſans dans l'obſervation de leurs Loix, dans leurs Réglemens d'habiter par chambrées, très-exacts au ſilence, à la priere, au reſpect pour leurs Officiers, & à l'exécution prompte de leurs ordres.

Ils ſont ſobres dans leurs vivres, ſe contentant de boire de l'eau, de manger du riz & du mouton une fois le jour, & fatiguent beaucoup. Les récompenſes ſont exceſſives parmi eux, & les châtimens atroces. Ils ſont perſuadés que ces deux choſes ſont comme les rennes de l'Etat; qu'il faut de la rigueur pour faire obſerver des choſes rudes & difficiles; qu'il faut quelque choſe de plus que des louanges pour payer des actions de valeur.

Pour maintenir la *diſcipline militaire*, il faut uſer d'une prompte juſtice, dit Valere-Maxime. *Aſpero & abſciſſo caſtigationis genere militaris diſciplina indiget.* Ce ſentiment eſt vrai, cependant il a beſoin d'un correctif, & ne doit point être pouſſé trop loin. C'eſt à un ſage Commandant à faire uſage à propos du pouvoir qu'il a en main, pour ne pas irriter le Soldat, & s'en faire haïr, par une ſévérité exercée à contre-tems, ou pour de trop petits ſujets.

Il faut qu'il ſuive la conduite que tint Germanicus. Ce Chef ſçut par une harangue pathétique, ſans la faire ſuivre d'aucuns châtimens, appaiſer la révolte des Légions de Tibere. Aucun ne fut puni, excepté deux des plus brouillons entre les révoltés, encore ce furent les coupables qui les ſacrifierent eux-mêmes, pour marque de leur repentir.

Les Empereurs Galba, Pertinax, & Alexandre-Severe, ſe trouverent mal de ne s'être pas fait aimer de leurs troupes.

Cependant les Romains uſoient d'une grande ſévérité. Elle ne s'exerçoit pas ſeulement ſur le ſimple Soldat, elle s'étendoit encore ſur les Officiers les plus élevés en dignité.

Manlius & Poſthumius le Dictateur, firent mourir leurs fils pour avoir combattu ſans attendre l'ordre du Sénat, quoique ces illuſtres malheureux euſſent eu l'avantage ſur leurs ennemis.

Q. F. Rullianus, Général de la Cavalerie, fut battu de verges à la tête des troupes, après avoir remporté une victoire ſur les Samnites, parce qu'il n'avoit pas permiſſion de combattre.

Si ces exemples de ſévérité paroiſſent être blâmables, l'Hiſtoire en offre d'autres où la même ſévérité ſe trouvoit exercée, parce qu'elle étoit néceſſaire.

C. Titius, autre Général de la Cavalerie, s'étant laiſſé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'ennemi, le Conſul Piſon le fit revêtir d'un habit déchiré, ſans ceinture, & le condamna pour tout le reſte de la campagne à faire le ſervice militaire de Fantaſſin, & à le faire nuds pieds.

Pour les ſimples Soldats, leurs châtimens pour les grandes fautes étoient la flagellation & la lapidation. Un Sentinelle qui quittoit ſon poſte, un Soldat qui ſe rebelloit, un autre qui par lâcheté abandonnoit ſes armes, tous ces cas méritoient la mort.

La punition de l'Officier différoit de celle du Soldat, en ce que le premier étoit châtié avec l'épée, & que le ſecond l'étoit avec le bâton. Appius Claudius fit décimer des Soldats qui avoient pris la fuite, & tuer à coups de bâton ceux ſur qui tomba le ſort.

On châtioit des Corps entiers, on décimoit une Légion ſéditieuſe, qui avoit fui lâchement, qui avoit perdu ſes enſeignes, ou qui s'étoit retirée d'un mauvais pas par un Traité honteux.

On caſſoit des Turmes de Cavalerie pour des fautes plus légeres que la ſédition. On ôtoit à des Cavaliers leurs chevaux, & on les faiſoit ſervir à pied.

Une cohorte qui ſe défendoit mal dans une action, étoit ſéqueſtrée des autres diviſions de la Légion dont elle étoit. On lui ôtoit ſon enſeigne; on lui retranchoit ſa ration de vivres, ou bien on la faiſoit camper à part hors de l'enceinte du camp, & elle demeuroit ainſi expoſée aux inſultes de l'ennemi, juſqu'à ce qu'elle ſe fût trouvée dans l'occaſion de pouvoir rétablir ſon honneur par quelque action de vigueur.

Une Légion de 4000 hommes ayant ſaccagé la Ville de Rege en Calabre, ſans ordre du Général, fut par Décret du Sénat de Rome, maſſacrée toute entiere, avec défenſe d'enſevelir les morts, & aux parens de ces morts d'en porter le deuil.

Les François ont auſſi uſé de châtimens envers leurs militaires.

On ſçait la façon dont Clovis punit de ſa propre main un Soldat inſolent qui n'étoit pas bien ſoigneux d'entretenir ſes armes. Le même Roi faiſoit punir des Soldats, qui alloient en maraude ſans ordre. Cela ſe voit par ce qui arriva pour une botte d'herbes priſe ſur une terre appartenante à l'Egliſe de Saint Martin de Tours.

Sigebert, petit-fils de Clovis, fit lapider en ſa préſence pluſieurs Soldats mutins. Les ſupplices de ces tems-là étoient la lapidation, le paſſement par les armes. Ce dernier châtiment conſiſtoit à faire expoſer un coupable à une grêle de fléches, que lui tiroient les Soldats du Corps d'où il étoit. Les peines pour la déſertion ont varié. On n'a pas toujours puni de mort pour ce ſujet.

Les François, de même que les Romains, ont eu des punitions pour les Corps militaires en entier; il y avoit des peines pour les Officiers, & d'autres pour les Soldats. Les punitions des Corps étoient la décimation, l'interdiction, & la perte du rang. Celles des Officiers étoient la caſſation, la privation des honneurs militaires, & la dégradation.

Pour les Soldats dont les fautes n'alloient pas juſqu'à mériter la mort, on les fuſtigeoit, eſtrapadoit, mutiloit, marquoit, envoyoit aux Galéres. Pour des fautes encore plus légeres, l'on augmentoit le tems de la faction d'un Soldat, où on l'appointoit. C'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

Sous la premiere Race de nos Rois, j'en ai donné des exemples, la *diſcipline* a été très-ſévere. Sous la ſeconde on trouve un plus grand détail des châtimens militaires.

Tout homme qui devoit marcher au ſervice, & qui manquoit de s'y rendre, étoit condamné à l'amende de ſoixante ſols d'or. S'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit ſerf du Prince, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait. Celui qui faiſoit quelque violence, ou quelque

déſordre durant la marche étoit obligé de reſtituer. Qui s'enyvroit dans le camp, étoit condamné à boire de l'eau pendant un tems.

Celui qui ſe retiroit de l'armée ſans permiſſion, étoit puni de mort. Celui qui fuyoit mal-à-propos, ou refuſoit de marcher à l'ennemi étoit déclaré infâme. La deſcente des Normands, qui déſolerent la France ſous Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, cauſa le relâchement de la *diſcipline militaire*.

Sous la troiſieme Race on voit que du tems de Philippe-Auguſte ceux qui poſſedoient des fiefs, étoient obligés de ſe rendre au ſervice, ſous peine de crime de Leze-Majeſté & de félonie. Charles VI. privoit & dégradoit de nobleſſe les poſſédans fiefs, à cauſe du défaut de ſervice. Mais cette dégradation ſuppoſoit quelque grand crime, comme la révolte, la trahiſon, ou quelque lâcheté inſigne.

Dans les tems poſtérieurs à la Chevalerie, la dégradation devint une punition militaire, exercée ſur un Commandant qui avoit mal ſervi l'Etat. Depuis Charles VI. juſqu'à François I. les punitions ne furent pas fort ſéveres : on en voit peu d'infamantes. On ſe contentoit de faire payer le dommage, & ſi le Gendarme & le Chevau-Léger n'avoit pas de quoi ſatisfaire, on le privoit de la ſolde, il perdoit ſon cheval & ſon harnois.

Sous François I. & Henri II. les punitions furent très-ſéveres. Le rançonnement & le vol étoient punis par la potence, à l'égard même des Gendarmes : les Paſſevolans reconnus pour tels, pendus, & le Capitaine caſſé : les blaſphémateurs attachés au carcan pendant ſix heures : la déſertion du côté de l'ennemi punie ſous François I. comme crime de Leze-Majeſté, & ſous Henri II. la ſimple déſertion punie du dernier ſupplice.

Les guerres civiles qui ſuivirent la mort de ce Prince, ramenerent le déreglement dans les troupes, & juſqu'au tems que Louis XIV. regna par lui-même, la *diſcipline* militaire fut mal obſervée. Aujourd'hui la déſertion eſt punie de mort. Le fouet, l'eſtrapade, les verges, la priſon, ſont les punitions qui ſont en uſage pour les moindres fautes. Il y a des Corps où l'on ne punit jamais de peines infamantes, qu'on ne caſſe & chaſſe de la compagnie le Soldat ſur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

Rien n'eſt plus beau que la *diſcipline* qui s'obſerve dans les Ecoles d'Artillerie. Il eſt vrai que comme elle ne peut être trop exacte, parce que la moindre faute peut être de la derniere importance, & traverſer quelquefois de grands deſſeins, les Commandans y tiennent la main ſans aucun relâche.

Ils impoſent des peines aux jeunes gens qui manquent à leur devoir. Ils rendent compte au Directeur & à l'Inſpecteur de leur département, de l'application & du progrès de chaque Officier, comme auſſi de ceux qui négligent de s'inſtruire, afin que ſur le rapport qui en eſt fait, les uns ſoient récompenſés, & les autres punis, juſqu'à perdre leur emploi, quand ils ſont indociles, & qu'il n'y a plus d'eſpérance de les ramener à leur devoir.

* La *diſcipline* eſt l'ame de l'état militaire : ſi elle n'eſt établie avec ſageſſe, & maintenue

avec fermeté, ſans diſtinction de rang & de naiſſance, on ne ſçauroit compter ſur les troupes, dit M. le Maréchal de Saxe.

Ce grand Général ſuivoit en campagne la méthode de mettre à la chaîne pour pluſieurs mois les Soldats qui étoient pris en maraude ; & ce ſentiment qui, conſervoit des hommes au Roi, faiſoit une impreſſion d'autant plus ſenſible, que toute l'armée voyoit paſſer chaque jour devant ſes yeux ceux qui étoient condamnés. Son exactitude auſſi à punir de la priſon les Officiers qui commandoient dans les poſtes par où il étoit prouvé que les Maraudeurs étoient ſortis de l'enceinte des gardes, ne laiſſoit pas que de contribuer au maintien de la police. Tout ce qu'il dit de la néceſſité de la *diſcipline*, mérite la plus grande attention, dit M. le Baron d'Eſpagnac, qui fait les réflexions ſuivantes dans ſon *Supplément* aux *Réveries* de M. le Maréchal de Saxe, pag. 87.

Les baguettes ſont en France un châtiment peu uſité, & qui n'eſt employé que pour certains délits, au lieu qu'on en punit les moindres fautes dans les troupes étrangeres.

Le Soldat Allemand accoutumé aux coups de bâton, ne ſeroit point ſenſible à la priſon, qui eſt le châtiment pour le Soldat François.

S'il étoit d'uſage en France d'avoir un Prevôt dans chaque régiment, avec une priſon uniquement deſtinée pour les Soldats du Corps, la punition d'envoyer un Officier au Prevôt n'y ſeroit pas plus cenſée déshonorante que chez les Etrangers. Mais comme dans les Provinces & dans les armées les Prevôts y ſont chargés d'arrêter les Malfaiteurs, il n'eſt pas ſurprenant qu'un homme qui ſe pique de ſentimens d'honneur & de probité, ſoit ſenſible à la menace d'être renvoyé au Prevôt, & à celle d'être mis aux fers.

En matiere de *diſcipline* & de châtimens, dit un Officier qui a écrit ſur la guerre, il faut conſiderer le caractere de chaque Peuple.

Chez les Turcs on étranglera ſans rémiſſion un Gouverneur de Place qui ne ſe ſera pas bien défendu, pendant qu'en France on ſe contentera de le dégrader de nobleſſe ; & cette eſpece de mort civile fera ſans doute plus d'impreſſion, que la naturelle, ſur un Peuple qui a l'honneur & la diſtinction des rangs en vénération. Cette même façon de penſer paſſe du grand au petit. Le Soldat Moſcovite, dont l'imagination eſt engourdie par la nature du climat, ou appéſantie par cette crainte inſéparable de la ſervitude où il eſt né, doit être contenu par d'autres punitions que le Soldat François, à qui ſa vivacité naturelle, animée par l'éducation, fait concevoir tout d'un coup la nature de ſes devoirs, & à qui un rien les rappelle.

Avec un caractere inconſtant & léger, comme celui du Soldat François, il eſt eſſentiel pour l'intérêt du ſervice du Prince, & pour l'avantage perſonnel des Capitaines, de prévenir la déſertion par le maintien d'une *diſcipline* ſévere, & par l'attention de ne faire au Soldat aucune eſpece de tort.

Quant à la *diſcipline* qui s'obſerve parmi les troupes dans les camps, on en peut juger par la belle inſtruction que le Roi donna à M. le Comte de Belle-Iſle, aujourd'hui Maréchal de France,

que Sa Majeſté avoit choiſi en 1732. pour commander un camp de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie, aux environs de Richemont ſur la Moſelle.

Quoique ce camp ne fût dreſſé que pour l'exercice des troupes, la *diſcipline* que Sa Majeſté y fit obſerver, doit faire juger de celle qui s'obſerve aujourd'hui dans nos camps & armées. Qu'on liſe les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. à ce ſujet, je doute que les Romains aient fait de plus beaux Reglemens.

S'il y a des Reglemens pour les troupes qui ſont campées & rangées en bataille, il y en a auſſi pour les troupes qui marchent dans le Royaume, & pour celles qui ſont en garniſon ou dans les Quartiers. Tous ces Reglemens ſont trop étendus pour pouvoir les rapporter ici : ils ſe trouvent dans le Code militaire. On lit dans le tome I, page 117. & ſuivantes, la *diſcipline* qui doit s'obſerver dans les Ecoles d'Artillerie : dans le tome II. page 203. & ſuiv. celle des troupes dans les camps ; dans le tome III. page 304. celle qui doit être obſervée dans l'Hôtel Royal des Invalides : celle des troupes qui marchent dans le Royaume, *ibid.* page 459. & ſuiv. des troupes en garniſon & dans les quartiers, *ibid.* pag. 491. & celle des Maréchauſſées dans le tome IV. p. 644. & ſuiv.

Mais de la *diſcipline* qui s'obſerve parmi les troupes, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos de paſſer à la police qui s'obſerve, ou du moins qui doit s'obſerver parmi les équipages de munitions, parce que les vivres entrent dans le plan de ce Dictionnaire, compoſé non-ſeulement pour ceux qui ſont profeſſion des armes, mais encore pour ceux qui par leurs emplois ſont attachés au ſervice des armées.

C'eſt aux Intendans d'armée à faire des Reglemens pour la police des équipages des vivres. Par un que je trouve inſeré dans le Munitionnaire des armées de France, il eſt marqué qu'un Capitaine des vivres qui ne couche pas dans ſon Parc pendant la nuit ſans cauſe légitime, doit payer pour la premiere fois 40. liv. d'amône, eſt mis en priſon la ſeconde fois, & caſſé la troiſieme. Les Conducteurs, Maréchaux, Charrons & Bourreliers, pour la même faute, ſont auſſi condamnés à proportion à une amende pécuniaire, & les derniers mis au carcan.

Les Capitaines & Conducteurs qui s'enyvrent, ou manquent d'aller au convoi & au fourrage, ceux qui fourniſſent plus de caiſſons ou de charrettes pour un convoi, qu'il n'en eſt porté ; ceux qui chargent du pain chaud, ſans ordre par écrit, qui n'aſſiſtent pas au chargement de pain, qui mépriſent les ordres des Supérieurs, qui coupent l'équipage d'un de leurs camarades, ou qui ſe mettent en marche devant leur rang, ſont condamnés à une amende pécuniaire, & s'ils récidivent, caſſés de leur emploi.

Pour les Charretiers qui ſe battent pendant la marche ; ceux qui vont en maraude, ſoit à pied, ſoit à cheval ; ceux qui chargent ſur les caiſſons ou charrettes, hardes, paniers ou tonneaux des Vivandiers ; ceux qui ſont convaincus d'avoir volé du pain dans les caiſſons, ou dérobé l'avoine aux chevaux ; ceux qui paſſant par les Villages entrent dans les maiſons, chargent ſur leurs charrettes des meubles, ferremens, &c. ceux

qui ont la hardieſſe de lever la main ſur leurs Supérieurs ; ceux qui volent leurs camarades, & autres ; ceux qui introduiſent des femmes de mauvaiſe vie dans le Parc ; ceux qui n'ont point étrillé leurs chevaux, qui jurent & blaſphêment, ſont punis ſelon les fautes plus ou moins griéves qu'ils ont commiſes. Pour les légeres, il n'y a qu'une amende pécuniaire ; pour le vol & autre crime de cette nature il y a punition ſelon les Ordonnances du Roi.

DISCRÉTION, ſe rendre à *diſcrétion*: C'eſt ſe rendre à la merci du Vainqueur, par la confiance qu'on a qu'il uſera bien de ſa victoire. *Victori ſe permittere, nullâ propoſitâ conditione.*

Des Soldats qui vivent à *diſcrétion* dans un pays, y vivent ſans rien payer.

DISPOSITION *de guerre* : La *diſpoſition* eſt le rang qu'on donne aux choſes, ſuivant leur quantité, & leur qualité. L'ordre eſt né avec le Monde, lequel au ſortir du cahos reçut la *diſpoſition* que nous y voyons, & qui eſt proportionnée à ſa fin.

Frontin traite de la *diſpoſition* univerſelle ſous ce titre, *de conſtituendo ſtatu belli* : ce que nous pourrions traduire ainſi : *de la maniere de bien établir l'état de la guerre* : c'eſt-à-dire d'établir & de concerter la maniere de la bien conduire, & de la bien gouverner par rapport à la victoire.

On diſpoſe avec un ſage conſeil la matiere pour la forme, les moyens pour la fin, & les parties pour le tout.

Le Conſeil eſt la baſe des actions. Voici des avis ſur cela tirés des Mémoires des Montecuculi.

Conſulter lentement, exécuter promptement.

Se faire une loi ſuprême du ſalut de l'armée.

Donner quelque choſe au haſard.

Profiter des conjonctures.

Donner de la réputation à ſes armes.

La *diſpoſition* de la guerre eſt univerſelle ou particuliere.

La *diſpoſition* univerſelle regarde la guerre en gros. Elle preſcrit une regle générale pour la faire, & la dreſſe ſur un plan avantageux.

Il faut meſurer ſes forces & les comparer avec celles de l'ennemi, comme un Juge deſintéreſſé compare les raiſons des Parties dans une affaire civile.

Si la meilleure partie des forces conſiſte en Cavalerie, on cherche les plaines larges & découvertes.

Si on compte plus ſur ſon Infanterie, on cherche les montagnes & les lieux étroits & embarraſſés.

L'Infanterie eſt bonne pour les ſiéges, & la Cavalerie pour les batailles.

Si une armée eſt forte & aguerrie, & celle de l'ennemi foible, de nouvelles levées, ſans expérience, ou amollie par l'oiſiveté, il faut chercher les batailles, comme firent Alexandre & Céſar, avec leurs armées de troupes vieilles & victorieuſes. Si l'ennemi a l'avantage en cela, on l'évite, on ſe campe avantageuſement, on ſe fortifie dans des paſſages, on ſe contente d'empêcher ſes progrès, & on imite Fabius Maximus, dont les campemens contre Annibal ſont les plus célebres de l'antiquité. C'eſt par cette voie, & en temporiſant, qu'il s'eſt ac-

quis le nom de Grand Capitaine.

On change la forme de la guerre, on temporiſe, on donne de l'intervalle, après une diſgrace arrivée. On ne riſque pas le ſalut de la patrie, parce que le moindre échec dans une armée foible eſt conſidérable.

Il ne faut pas éviter le combat, mais chercher à le donner à ſon avantage.

On doit compter plus ſur le conſeil que ſur le haſard.

Il eſt néceſſaire de ſe camper devant l'ennemi, de le cotoyer, en marchant par des hauteurs & des lieux avantageux, de ſe ſaiſir des Châteaux & des paſſages, autour de ſon camp, & des lieux par où il doit marcher, de ſe tenir dans ſes lignes, de ne ſe laiſſer pas engager à combattre avec déſavantage. C'eſt toujours beaucoup de l'empêcher d'agir; c'eſt beaucoup de lui faire perdre le tems, de le tromper, de rompre ſes deſſeins, d'en arrêter, ou d'en retarder les progrès & l'exécution.

On garnit les Places, on rompt les ponts, on abandonne les lieux ſans défenſe; on en retire les troupes, on les met en ſureté; on ravage le pays où l'ennemi doit paſſer, en brûlant les maiſons & gâtant les rivieres.

On a derriere ſoi des proviſions aſſurées, on conduit l'ennemi dans des lieux où il n'en trouve point, on inquiete ſes Fourrageurs par des partis continuels, on l'empêche de faire des courſes, on obſerve ſes marches, on le cotoye, on lui dreſſe des embuſcades.

En agiſſant de cette maniere, on peut vaincre l'ennemi ſans ſe remuer: on eſt dans ſon pays: on a tous les ſecours néceſſaires: l'Armée qu'on a en tête n'a rien de tout cela: elle eſt en pays ennemi éloignée du ſien, ſans Place, ſans Magaſins, ſans lieu où elle puiſſe prendre pied, ſans moyen de continuer la guerre: elle voit continuellement diminuer ſon monde, ſes forces & ſon courage.

Si l'on eſt fort inférieur à l'ennemi, tant pour le nombre, que pour la qualité des troupes, en ſorte qu'on ne puiſſe pas camper contre lui, il faut abondonner la campagne, ſe retirer dans les Places fortes, comme firent ceux de Bizance contre Philippe, & Annibal contre Scipion, afin que l'ennemi courant la campagne ſoit harcelé, & affoibli par les garniſons des Places voiſines, ſans qu'il puiſſe rien faire de conſidérable, ou qu'il s'ennuie d'aſſiéger, & qu'il y renonce, ou bien qu'il faſſe pluſieurs ſiéges l'un après l'autre, & qu'il y conſume ſon tems & ſes forces.

Ces *diſpoſitions* regardent les forces que l'on peut avoir. Voici les *diſpoſitions* que l'on doit faire par rapport au pays.

Si le pays envahi par l'ennemi eſt diſpoſé de maniere, qu'avec peu de troupes, on puiſſe faire tête à un grand nombre, on peut faire diverſion. *Voyez* DIVERSION.

Il y en a qui laiſſent prendre terre à l'ennemi, & s'avancer pluſieurs jours dans le pays, afin que ſon armée étant affoiblie par les garniſons qu'il eſt obligé de mettre de côté & d'autre, il puiſſe enſuite le combattre avec plus d'avantage. Ainſi les Polonois laiſſerent courir tout le Royaume à Charles Guſtave Roi de Suede, afin qu'il ruinât ſon armée qui étoit floriſſante.

D'autres feignent de craindre, pour rendre l'ennemi plus aſſuré

& plus négligent, & en ſe retirant ils le conduiſent vers des lieux déſavantageux, & vers leurs ſecours qui s'avancent, puis ils tournent tête tout d'un coup, & combattent.

Les autres marchent continuellement pour tirer l'ennemi de ſes poſtes & l'aſſaillir, ou pour le ruiner par des marches, auxquelles il n'eſt pas accoûtumé, ou pour avoir toujours abondance de vivres.

Les *diſpoſitions* de guerre par rapport au deſſein, ſont d'attaquer ou de ſe défendre, ou de ſecourir quelqu'un. *Voyez* ATTAQUE, DÉFENSE, & SECOURS, GUERRE *offenſive* & *défenſive*.

Les *diſpoſitions* de guerre particulieres regardent chaque membre de troupes en particulier. Elles renferment trois parties principales, une revue exacte, une conduite bien ordonnée, & une exécution vigoureuſe.

DISTANCE *des poligones*, eſt la ligne compoſée d'un flanc, & de ſon prolongement, juſqu'au poligone extérieur.

* DISTANCE *des maiſons au rempart*. Tous les habiles Ingénieurs, chargés des fortifications d'une Place, mettent une *diſtance*, ou intervalle raiſonnable entre les remparts & les maiſons, & ils ne ſouffrent ni Egliſe, ni Monaſtere, ni maiſon proche du rempart, afin d'ôter à ceux qui y logeroient une facilité de correſpondance avec les ennemis.

DISTANCE, terme de marine. Les *diſtances* des Ports, des Iſles, des Côtes & des vaiſſeaux, s'expriment par le nombre des lieues, & par le rhumb de vent qui court en droiture de l'une à l'autre.

* DISTRIBUTION *d'eau*. C'eſt le partage qui ſe fait de l'eau d'un réſervoir par une ou pluſieurs ſoupapes dans un regard, pour l'envoyer à diverſes fontaines. Cette *diſtribution* demande beaucoup d'intelligence, pour être faite ſelon des raiſons données. Les Fontainiers font de grandes fautes à ce ſujet, dit M. de Belidor, parce qu'ils n'ont point de principes pour la meſure des eaux.

* DISTRIBUTION *de plan* : C'eſt la diviſion des pieces qui compoſent le plan d'un bâtiment, & qui ſont ſituées, & proportionnées convenablement à leurs uſages.

DIVAN, chez les Turcs, eſt proprement le Conſeil de guerre de l'Infanterie *Capiculy*. Il ſe tient en particulier dans le Palais du *Janiçer-Agaçy*, & on y traite des opérations militaires de ce Corps, ou de ce qui regarde la diſcipline, les récompenſes & les châtimens des Soldats. Il y a enſuite un Grand Conſeil qui ſe tient dans le Serrail du Grand-Seigneur, où tous les Généraux ont leurs places marquées.

DIVERSION n'eſt autre choſe que différentes attaques faites en différens endroits, à deſſein d'obliger l'ennemi à partager ſes forces, ce qui le rend par conſéquent plus foible. Pour tirer de la *diverſion* tout l'avantage poſſible, voici les maximes qu'on peut obſerver. Il faut qu'un Etat ſoit plus fort que celui de l'ennemi, car il eſt naturel de défendre le ſien avant que d'attaquer celui d'autrui.

Que le pays qu'on attaque par *diverſion*, ſoit facile à envahir, que la *diverſion* ſoit vigoureuſe, & qu'elle ſe faſſe dans une partie très-ſenſible.

Qu'elle ſoit accompagnée de bonne

bonne fortune ; ce qui eſt une faveur du Ciel.

La plus célebre *diverſion* qu'on liſe dans l'Hiſtoire, eſt celle que Scipion fit en Afrique, tandis qu'Annibal faiſoit la guerre en Italie. La *diverſion* que l'armée de l'Empereur & celle des Alliés firent aux Suédois l'an 1659. n'eſt pas moins digne de remarque.

Les Impériaux étoient dans le Jutland, & faiſoient tous leurs efforts pour paſſer dans l'Iſle de Fionie, ou de Fuhnen ; pour combattre l'armée que le Roi de Suede y avoit ſous la conduite de Charles *Wrangel*, Grand Amiral ; deſſein important & d'une conſéquence extrême, mais auſſi difficile que magnanime.

On avoit à paſſer la mer, & à ſurmonter au-lieu de parapets une plage toute couverte de forts, & de batteries, & défendue par un ennemi rangé en bataille. Il falloit dépendre du ſouffle des vents, & ſe ſervir de vaiſſeaux, dont les Pilotes & les Capitaines ne concouroient pas de bon cœur à cette entrepriſe.

Les Impériaux la tenterent à diverſes reprifes avec beaucoup de valeur, ils furent repouſſés de même. Le moyen de s'approcher de la Fionie étoit de s'en éloigner. La voie la plus courte étoit de faire un circuit de cinquante lieues : la porte pour y entrer n'étoit pas Middelfarth, mais la Poméranie. Ils y marcherent, paſſerent la Péne en pluſieurs endroits. Ils emporterent d'abord les forts de Damgart, Trubſée, Loetz, Treptow, & enſuite pluſieurs Places fortes. Ils coururent le long de la Mer Baltique juſques ſous Stralſund, Wolgaſt, Anclam, &c.

L'éclat de la foudre tira tout d'un coup Vrangel de la Fionie ; il vint en hâte avec quelques troupes au ſecours de la Poméranie. Mais ſes forces ainſi diviſées ne ſuffirent ni pour défendre la Poméranie, ni pour garder la Fionie, qui ſe trouva tellement affoiblie par ce détachement, que les troupes des Alliés reſtées derriere, trouverent moyen d'y entrer, d'y défaire l'ennemi, & de l'obliger de ſe rendre à diſcrétion, & celles qui étoient entrées en Poméranie la réduiſirent en tel état, que ſi la paix ne fût ſurvenue, on l'auroit bien-tôt toute reconquiſe, & tout cela fut l'effet d'une *diverſion*.

* DIVIDENDE, en terme d'arithmétique, eſt le nombre qui doit être diviſé en parties égales par un autre nombre, nommé *diviſeur*, qui indique en combien de parties on doit diviſer le *dividende*.

DIVISION *d'un régiment, ou d'un bataillon, qui marche ou qui défile* : C'eſt une partie de l'un ou de l'autre de ces corps, compoſée ordinairement de ſix files. Chacune de ces parties, ou de ces *diviſions*, eſt diſtinguée en telle ſorte l'une de l'autre, que les Lieutenans marchent à la tête de chaque *diviſion*.

Les Grecs, comme on fait aujourd'hui, diviſoient leurs troupes en Cavalerie & Infanterie : celle-ci ſe diviſoit en pluſieurs Décuries de ſeize hommes de hauteur, à cauſe de la commodité du nombre pair, propre aux différens changemens des rangs pour doubler, multiplier, reſſerrer & retrécir la phalange dans ſa longueur & dans ſa largeur, d'autant que ſeize doublés font trente-deux & qu'étant diviſés par la moitié ils font huit, & l'on peut toujours ſubdiviſer ces nombres en deux parties égales juſqu'à l'unité.

Deux *Décuries* rangées l'une à côté de l'autre, s'appelloient *Dilochies*. Pluſieurs Dilochies rangées l'une à côté de l'autre, formoient la Phalange de ſeize mille trois cent quatre-vingt-quatre combattans, à ſeize de hauteur & mille vingt-quatre de front.

La Phalange diviſée par la moitié de ſa largeur, faiſoit deux parties, dont l'une s'appelloit l'aile droite, ou la tête, & l'autre l'aile gauche, ou la queue, & étant partagée de nouveau par la moitié de ſa hauteur, elle prenoit la forme de quatre quarrés longs.

Pour les Romains, ils diviſoient leurs troupes en Infanterie, Cavalerie & Marine. La Cavalerie ſe diviſoit en *Turmes*, & l'Infanterie en *Légions*, ainſi appellées, parce qu'on les choiſiſſoit, *Legio à legendo*; la Légion, en armes peſantes & légeres, & en cohortes. La cohorte étoit compoſée de Fantaſſins & de Cavaliers, & diviſée en manipules, & les manipules en centuries, & les centuries en chambrées.

On trouve toutes ces inſtitutions militaires dans les anciens Hiſtoriens, & elles ont été recueillies par pluſieurs Auteurs.

Il y a peu de différence dans les troupes des différentes Puiſſances de l'Europe. Elles ſe diviſent en eſcouades, qui ſont la troiſieme ou quatrieme partie d'une compagnie; en compagnies, qui font pluſieurs eſcouades; en régimens, qui ſont pluſieurs compagnies jointes en un corps; ces régimens compoſent des bataillons, ou des eſcadrons; ces eſcadrons & ces bataillons forment les corps ou les grands membres de l'armée, qu'on appelle brigades.

Des brigades on fait l'avant-garde, le Corps de bataille, l'arriere-garde, qui marche devant, au milieu & derriere. Une armée a ſon aile droite, ſon centre, & ſon aile gauche. Si elle marche, c'eſt par colonnes, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt diviſée en pluſieurs eſcadrons & bataillons de hauteur, ou l'un derriere l'autre. Si elle eſt rangée en bataille, on la diviſe en premiere ligne, qui eſt le front, en ſeconde ligne, & en troiſieme ligne, ou Corps de réſerve.

DIVISION *d'une armée navale*: C'eſt une certaine quantité de vaiſſeaux de ligne, & autres qui ſont ſous le commandement de quelque Officier général. La ſignification de ce terme n'eſt pas encore bien déterminée, car on s'en ſert quelquefois pour marquer la troiſieme partie d'une *armée navale*, qu'on appelle autrement eſcadre, & quelquefois c'en eſt la neuvieme partie; ce qui arrive lorſque l'armée eſt diſtribuée en trois eſcadres: car alors chaque eſcadre eſt diſtribuée en trois diviſions, comme il ſe pratiqua pendant les campagnes navales de 1672, & 1673, dans la jonction des armées de France & d'Angleterre. Celle d'Angleterre formoit deux eſcadres, la rouge & la bleue, chacune partagée en trois diviſions: & l'armée de France qui formoit l'eſcadre blanche, étoit auſſi diſtribuée en trois diviſions. Le Duc d'York commandoit l'Eſcadre rouge, qui formoit le Corps de bataille. Le Comte de Montaigu ou de Sandwich commandoit l'eſcadre bleue, qui faiſoit l'aile droite, & le Comte d'Eſtrées, depuis Maréchal de France, commandoit l'eſcadre blanche, qui faiſoit l'aile gauche.

Dans un combat naval l'ordre de bataille, quand les armées ſont

en préſence, eſt de mettre ſur une ligne toutes ſes eſcadres & toutes les diviſions d'un même parti ; & cet ordre de bataille ſe garde autant que le vent, la valeur & la fortune peuvent le permettre.

DIVISION : C'eſt la derniere des quatre regles fondamentales de l'arithmétique, & de l'algebre.

DIXIEME : C'eſt ſur mer une augmentation que fournit le Munitionnaire des vivres d'une barrique ſur dix, pour le coulage qui pourroit arriver pendant la campagne.

* DODECAGONE : C'eſt un polygone régulier de douze côtés & de douze angles égaux.

* DODECAHEDRE : C'eſt un corps régulier, qui eſt borné par douze pentagones réguliers & égaux.

DOGUES *d'amure*, terme de marine. Ce ſont deux trous dans le plat-bord à l'avant du grand mât, un à ſtribord, l'autre à bas-bord, pour amarrer les coings de la grande voile. La diſtance compriſe entre l'étambrai du grand mât, & l'une ou l'autre des *dogues d'amure*, eſt égale à la longueur du maître-bau.

DOIGT : C'eſt une ancienne meſure Romaine, qui faiſoit neuf lignes du pouce de Roi.

* DOLIMAN : Robe de drap de Theſſalonique, dont le Grand-Seigneur fait préſent toutes les années aux Janiſſaires au premier jour de leur ramazan ou carême.

* DOME, voûte demi-ſpherique, qu'on éleve au-deſſus d'un pavillon, d'un ſallon, d'un veſtibule, & le plus ordinairement au deſſus d'une Egliſe.

* DOME *ſurbaiſſé* : C'eſt celui dont le contour a moins d'un demi-cercle.

* DOME *ſurmonté* : C'eſt un *Dôme* hémiſpherique.

* L'intérieur de la voûte d'un *Dôme* ſe nomme *coupole*. On l'orne de compartimens ou de grands ſujets de peinture à freſque, comme eſt celle des Invalides à Paris.

* DOMESTIQUE : Tout Officier ne peut engager ou prendre à ſon ſervice particulier le *Domeſtique* d'un autre Officier durant la campagne, s'il n'a un congé en bonne forme de celui qu'il ſervoit.

DOMMAGE, en Latin *damnum*, *jactura*, eſt la perte & la privation d'un bien qu'on poſſédoit. Par une Ordonnance du 8. Avril 1718. tout le *dommage* que les troupes font dans les lieux où elles logent, & ſur leur marche, doit être payé par les Officiers des troupes, ſur les plaintes qui leur en ſont faites, & ſur les preuves qui en ſont fournies.

Si les habitans ne conviennent pas avec les Officiers, ſur la ſomme à laquelle le *dommage* peut monter, les Maires & Echevins du lieu doivent s'entremettent pour les faire contenter de ce qui eſt juſte.

Mais ſi les Officiers refuſent de ſatisfaire ceux qui leur ont porté de juſtes plaintes, les plaignans peuvent dreſſer un procès verbal de la perte qu'ils ont faite, ou de la violence qu'ils ont ſoufferte, pardevant le Juge des lieux, & de ce Procès verbal l'on envoie une expédition au Secrétaire d'Etat de la guerre, & une autre à l'Intendant.

DONJON, eſt un lieu de retraite dans une Place, pour y

capituler plus avantageuſement avec les attaquans, en cas de néceſſité.

Il s'en trouve dans la plupart des anciennes fortifications. Le *donjon* ſervoit de derniere retraite pour faire la capitulation.

* DONJON, en architecture civile, eſt un petit pavillon, ordinairement de charpente, élevé au-deſſus du comble d'une maiſon pour y prendre l'air, & jouir de quelque belle vue.

DONNER, en terme de Marine, a différentes ſignifications. *Donner* un grand hunier à un autre vaiſſeau, c'eſt-à-dire, quoiqu'un vaiſſeau eût moins de cette voile, ou de ces voiles au vent, il ne laiſſeroit pas que d'aller auſſi vîte que cet autre vaiſſeau. *Donner* à la côte, cela ſe dit pour aller échouer à terre par néceſſité. *Donner* à la côte & contre des rochers, c'eſt aller échouer ou faire naufrage par accident. *Donner* le feu au canon, c'eſt y mettre le feu. *Donner* dedans, ce terme ſe dit pour entrer dans une rade, dans une riviere, dans un havre. *Donner* vent devant, c'eſt mettre le vent ſur les voiles, afin de faire enſuite courir le navire à une autre aire de vent. *Donner* vent devant, c'eſt un commandement que l'on fait au Timonier pour qu'il mette le gouvernail de maniere que le vaiſſeau préſente le devant au lieu d'où vient le vent, & qu'il mette le vent ſur les voiles, pour faire enſuite courir le navire un autre rhumb.

DORER, *eſpalmer* : C'eſt, en terme de marine, donner le ſuif à un vaiſſeau.

* DORMANT : C'eſt une piece de bois poſée horiſontalement dans les quarts & digues de charpente pour retenir la queue des clefs qui en forment l'aſſemblage.

* DORMANT, eſt encore, dans le haut d'une porte quarrée ou ceintrée, une friſe ou un chaſſis, qui eſt dans la feuillure, & qui ſert de batement aux venteaux. Quand un *dormant* eſt d'aſſemblage, le panneau, qui le remplit, ſe nomme *tympan*.

* DORMANT *de croiſée* : C'eſt la partie du chaſſis qui tient dans la feuillure de la baye, & qui porte les chaſſis & les guichets d'une croiſée.

* DORMANT *de fer* : C'eſt, au-deſſus des venteaux d'une porte de bois ou de fer, un panneau de fer évuidé pour donner du jour, & qui eſt ceintré, quarré, ou d'autre figure, ſelon la fermeture de la baye.

* DORMANT, un pont *dormant* ; c'eſt un pont qui ne ſe leve point.

DORMANS, en terme de marine, ſont des bouts ou des branches toujours fixes de quelques cordages, qui manœuvrent ſouvent. Ainſi les bras ont leurs *dormans*, c'eſt-à-dire, une branche du bras, qui eſt frappée ou attachée à l'étui, & qui y demeure fixe, quoique le reſte du cordage manœuvre, & puiſſe être largué, filé & halé, ſelon l'occaſion.

DOS D'ANE : C'eſt une ouverture que l'on fait en demi-cercle à quelques vaiſſeaux, afin de couvrir le paſſage du bout de la manuelle.

* DOSSERET : C'eſt le nom d'un petit pilaſtre ſaillant, qui ſert quelquefois à ſoûtenir une voûte.

DOSSES : Les Charpentiers appellent proprement *doſſes*, des planches qui ſont ſciées d'un côté, & qui de l'autre ont preſque toujours l'écorce de l'arbre.

D'OU eſt le navire : C'eſt une demande qui ſe fait à un vaiſſeau lorſqu'on le rencontre, ſoit en mer, ſoit mouillé dans une rade, pour ſçavoir de quel pays il eſt.

DOUBLAGE, en terme de marine, eſt un ſecond bordage, ou un revêtement de planches de chêne, ou de ſapin, épaiſſes d'un pouce & demi, qu'on met par dehors aux navires qui vont entre les Tropiques : ce qui ſe fait pour la conſervation & la durée du vaiſſeau, & empêcher que les vers qui s'engendrent dans ces mers-là, ne le criblent par ſes fonds, ſur-tout ſi on a garni de ploc le deſſous du *doublage*.

Le *doublage* a cette incommodité, qu'il retarde la courſe & coulée du vaiſſeau, & gâte ſes façons.

* DOUBLEAU, terme d'architecture : C'eſt le nom des arcs qui forment les voûtes, d'un pilier à l'autre.

* Les Charpentiers appellent *doubleaux* les fortes ſolives des planchers, comme celles qui portent les chevêtres.

* DOUBLE Marquiſe, *voyez* FUSÉE VOLANTE.

DOUBLEMENT *d'un bataillon*, eſt un mouvement de Soldats, qui de deux rangs n'en fait qu'un, ou qui de deux files n'en fait qu'une. Ainſi doubler les rangs, c'eſt mettre deux rangs l'un avec l'autre : ce qui augmente le front des hommes d'un bataillon, & en diminue la hauteur. Doubler les files, c'eſt mettre deux files l'une avec l'autre, ce qui augmente la hauteur des hommes du bataillon, & en diminue le front. Quelque *doublement* que l'on faſſe, ſoit par rangs, ſoit par files, il faut toujours que le Soldat parte du pied gauche.

* Pour faire le *doublement* juſte, il faut que les Soldats en partant du pied gauche viennent ſe placer dans le milieu des diſtances des rangs qu'ils doublent. Si le bataillon eſt à ſix rangs de hauteur, quand on double par rangs ſoit en avant, ou en arriere, le bataillon perd un rang de la hauteur du terrein, & les diſtances des rangs deviennent doubles de celles qui étoient auparavant.

Pour remettre un bataillon en ſon premier état, il n'y a qu'à dire : *rangs, remettez-vous.* Pour doubler à gauche, il n'y a qu'à dire : *à gauche doublez vos rangs.* Pour faire doubler les rangs par demi-files, il faut dire : *à droite par demi-files, doublez vos rangs en avant, marche.* On dira de même pour doubler à gauche.

Pour faire qu'un bataillon double les rangs en avant ſur les ailes, il faut que depuis la demi-file, juſqu'au ſerre-file, le bataillon ſe coupe en demi-rangs, & que le demi-rang de main droite faſſe à droite, & le demi-rang de main gauche, faſſe à gauche ; & qu'ils viennent doubler ſur les ailes de deux, qui n'auront bougé de deſſus le terrein.

Ce *doublement* ſert pour faire un front conſidérable, & s'empêcher d'être enveloppé, quand on craint que l'ennemi n'attaque par le flanc. Pour doubler les rangs en marchant, au lieu de faire entrer chaque Soldat à la droite de ſon chef de file, il faut que moitié du ſecond rang, aille ſe joindre à l'aile droite du premier, & moitié à l'aile gauche : de même le dernier rang ſur les ailes du troiſieme, parce qu'en colonnes les files ſont

ſerrées, & que la manœuvre des Soldats qui devroient s'ouvrir de toute l'étendue du rang ſur les ailes, eſt trop difficile, pour que ceux du rang qui double, trouvent chacun une ouverture, préciſément à la droite de leur chef: le mouvement pour reprendre les rangs eſt très-difficile, quand ils ont été ainſi rompus. Il n'eſt point différent de celui pour les dédoubler.

Lorſqu'on dédouble les rangs, il faut les laiſſer à demi-diſtance, c'eſt-à-dire que ceux qui quittent leur rang, doivent en former un autre au-deſſous, en prenant le milieu de l'intervalle, qui ſe trouvoit entre le leur, & celui qui le ſuivoit; ſi l'on redédouble les rangs ainſi dédoublés, il faut que ceux qui forment de nouveaux rangs, ſoient placés de même dans l'intervalle des autres: alors les diſtances ne ſont plus que d'un petit pas. Au commandement de *doubler les rangs*, chacun des derniers formés, gagne la droite & la gauche de celui qui eſt devant lui: à l'autre commandement de *redoubler les rangs*, tout ce qui avoit redoublé reprend la droite & la gauche du rang, dont il étoit ſorti au premier commandement, alors chaque diviſion a ſes rangs, & ſes diſtances.

* DOUBLER *les files*: C'eſt de deux n'en faire qu'une, de quatre deux, de ſix trois & ainſi de deux en deux depuis la premiere du bataillon, juſqu'à la derniere à nombre pair. Les *files paires* doublent en avant, les *impaires* en arriere par demi-tout à droite à cauſe du principe donné de partir du pied gauche.

Chaque Soldat qui double, marche trois pas en ſe portant un peu vers la droite, afin d'être placé dans le milieu de l'intervalle des rangs, & bien exactement ſur ſon chef: celui du premier rang, lorſqu'il double en avant, & celui du dernier, lorſqu'il double en arriere, doit avant que de partir, prendre ſon point de vue, de ſorte qu'au troiſieme pas ſon pied gauche ſoit ſur la ligne de ceux de la file qu'il a à ſa droite; c'eſt ſur elle qu'il doit *doubler*. Après le troiſieme pas on ramene le pied droit ſur la ligne du gauche.

Pour que chaque file ſache, lorſqu'elle doit doubler, ou reſter de pied ferme, on avertit le bataillon que de deux en deux files, une faſſe *demi-tour à droite*: on le commande à la premiere ſeulement. Ce détail indiſpenſable ſe fait, tandis que le Sergent de la commandante compte les files du bataillon: lorſque la troupe eſt en cet état, on avertit avant que de faire remettre les Soldats qui ont fait *demi tour à droite*, qu'au *doublement des files*, ce ſeront eux qui doubleront en arriere, que ceux qui n'ont bougé doubleront en avant. Voici les commandemens de cette évolution. *Nombres pairs, doublez les files.... marche.... je parle à toutes les files..., demi tour à droite.... aux Soldats qui doivent reprendre leurs files.... marche....* Tandis que la troupe eſt dans cet aſpect on fait le commandement de, *Nombres impairs, doublez les files.... marche.... je parle à toutes les files.... demi-tour à droite.... aux Soldats qui doivent reprendre leurs files.... marche.*

DOUBLER *un vaiſſeau*, eſt lui donner un doublage, ou un revêtement de planches.

DOUBLER ou PARER un cap,

doubler une pointe : C'eſt paſſer au-delà, & les laiſſer en arriere.

* DOUCINE : Moulure concave par le haut & convexe par le bas, qui ſert ordinairement de cymaiſe à une corniche délicate.

* DOUELLE, terme de Maçon : C'eſt la partie courbe d'une voûte. Le côté creux s'appelle *douelle intérieure*, & le côté oppoſé du convexe, ſe nomme *douelle extérieure*.

DOUILLE, eſt une eſpece de petit canal de fer, qui tient au manche de la baïonnette, dans lequel le bout du canon paſſe, & s'emboëte d'une maniere très-fixe, de ſorte que la baïonnette n'eſt point dans le canon, mais immédiatement au-deſſous, toute la lame étant au-delà.

DOUILLE, eſt auſſi l'ouverture du fer qui reçoit la hampe, ſur laquelle eſt monté le tirebourre, qui eſt attaché par deux clous, placés dans deux petits trous, que l'on appelle *yeux*, à côté de la *douille*.

* DRABANTS : Ce ſont des Cavaliers d'un corps diſtingué, qui en Suede & chez quelques Souverains d'Allemagne compoſent la garde principale du Prince. Charles XII. Roi de Suede en avoit un eſcadron, dont il étoit lui-même le Capitaine, & dans lequel il n'admettoit que des Officiers d'une valeur éprouvée & reconnue. Les Capitaines dans les régimens de Cavalerie quittoient ſans héſiter leurs compagnies pour entrer dans ce corps comme ſimples *Drabants*, & c'eſt encore aujourd'hui en Suede un titre de mérite particulier pour ſes vieux Généraux & Officiers, que d'avoir ſervi dans ce Corps-là.

DRAGON : Ce mot, ſelon M. Ménage, paroît venir de ceux qu'on appelloit *Draconarii* dans les armées Romaines, & qui portoient des figures de dragons au haut d'une longue lance. Mais, comme l'obſerve le Pere Daniel, ces *Draconarii* étoient d'anciens Officiers, dont les Soldats ne s'appelloient pas pour cela *Draconnes*, & leurs fonctions n'avoient nul rapport à celles de nos *Dragons*. L'Auteur que je viens de citer croit que ce nom fut d'abord donné aux *Dragons*, comme une injure, par les ennemis, chez leſquels ils alloient porter le ravage, & qu'il leur demeura.

Il eſt plus vraiſemblable, ou qu'ils prirent d'eux-mêmes ce nom terrible, qui les rendoit redoutables, & qui marquoit leur activité & leur valeur, ou que le Maréchal de Briſſac, qui imagina cette Milice, leur donna lui-même ce nom.

Quoi qu'il en ſoit, l'ancien nom de *Dragon* exprime un homme courageux. Par cette raiſon, il fut donné à Conſtantin Paléologue, Empereur de Grece. Les Allemands donnerent auſſi ce nom à une partie de leur troupe d'Arquebuſiers à cheval.

* On nomme Colonels ceux qui ſont à la tête des régimens de Dragons, parce qu'ils ſont conſidérés plutôt comme Infanterie que comme Cavalerie, quoiqu'ils faſſent les deux ſervices. Etant à cheval ils ſuivent les regles de la Cavalerie, & à pied celles de l'Infanterie.

Dans chaque régiment, outre le Meſtre de camp, il y a un Lieutenant-Colonel, un Major, & un Aide-Major.

On poſte les *Dragons* ſur les ailes, dans des poſtes avancés, à quelques paſſages de rivieres, à quelques défilés, à la tête d'un pont. On s'en ſert ſouvent à cou-

vrir le quartier général dans les marches, & toujours à la tête & à la queue des colonnes.

Dans les dernieres guerres de Louis XIV. ils ont combattu en ligne. La vivacité avec laquelle ils chargent l'ennemi, & la vîteſſe dont ils ſe portent où l'on a beſoin d'eux, les rendent excellens pour un Corps de réſerve. C'eſt-là leur véritable poſte un jour de bataille.

Dans les ſiéges on en détache, & on les met dans les boyaux près de la tête de ſappe, pour tirer ſur tout ce qui ſe monte pendant le jour ſur le rempart, dans les ouvrages détachés, & dans le chemin couvert. En un mot, ils ſuppléent à la Cavalerie & à l'Infanterie, dans une infinité de rencontres.

Les *Dragons* ont des tambours plus petits que ceux de l'Infanterie, ils en battent à cheval, & ont une maniere de battre toute différente.

Ils portent une eſpece de bonnet à queue, ou plutôt de chaperon, tel que les hommes les portoient autrefois communément en France. Mais ils ne s'en ſervent que dans les revues, qu'ils font devant le Roi, devant les Princes, & quand le Général l'ordonne. A la revue des Inſpecteurs, ils attachent leurs chaperons ſur la tête de leurs chevaux, & s'en ſervent aux fourrages pour ne pas gâter leurs chapeaux.

Leurs drapeaux & leurs étendards ſont différens de ceux de la Cavalerie & de l'Infanterie. Les drapeaux ſont beaucoup plus petits que les drapeaux de l'Infanterie, & les étendards plus longs que les étendards de la Cavalerie. On leur donne le nom de *guidons*; c'eſt une eſpece de banderolle fendue par le bout, beaucoup plus longue que large.

A cheval ils font l'exercice de la Cavalerie, & à pied celui de l'Infanterie. Dans les revues à cheval, au lieu de mettre l'épée à la main, ils tiennent le fuſil haut, & dans l'exercice à pied, ils ont pour préſenter leurs armes, une maniere toute différente de l'Infanterie.

* Les Officiers ſaluent de l'épée comme ceux de la Cavalerie.

Ce n'eſt qu'en 1699. que l'Etat-Major des *Dragons* a été créé. Quand les régimens de Cavalerie & de *Dragons* ſont enſemble, les régimens de Cavalerie prennent, ſuivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1689. la droite ſur ceux de *Dragons*, & ceux de *Dragons* ont la gauche, ſoit que les Meſtres de camp de Cavalerie ſoient plus ou moins anciens que ceux de *Dragons*. Et par la même Ordonnance & celle de 1708. lorſqu'un Officier commande un Corps compoſé de Cavalerie & de *Dragons*, il peut faire marcher les *Dragons* à la tête ou à la queue, ou les mêler parmi la Cavalerie, ainſi qu'il juge à propos pour le bien du ſervice.

Les Officiers de Cavalerie & de *Dragons* de pareils poſtes marchent entr'eux, ſuivant les dates de leurs commiſſions. Si elles ſe trouvent datées du même jour, par l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. & celle de 1708. l'Officier de Cavalerie a la préférence, & commande à celui de *Dragons*. S'ils ſe trouvent avec des Officiers d'Infanterie dans une Place forte, ou Ville fermée, ceux-ci leur commandent; mais dans un lieu ouvert, ou en campagne, ils commandent aux Officiers d'Infanterie.

Par un article du 25. Juillet 1665. les *Dragons* étoient réputés du Corps de l'Infanterie, & les Officiers d'Infanterie & de *Dragons* devoient par conſéquent rouler entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs régimens. Ceci ne peut ſe concilier avec ce que je viens de dire plus haut, ſuivant l'Ordonnance de 1695. & celle de 1708. mais il n'a pas été formellement dérogé à la premiere.

Lorſque par l'ancienneté, le Brigadier, Colonel, ou autre Officier de *Dragons*, ſe trouve commander un Corps ou un détachement de Cavalerie & de *Dragons*, cet Officier de *Dragons*, aprés avoir rendu compte au Général de l'Armée, le rend enſuite au Général de la Cavalerie, ou à celui qui la commande, comme étant le premier Corps, & après il rend compte à celui qui commande les *Dragons*.

Mais dans tout autre ſervice qui regarde les *Dragons*, lorſqu'ils ne ſont pas mêlés avec la Cavalerie, ils n'ont aucun compte à rendre, ni aucun ordre à prendre de celui qui commande la Cavalerie, les *Dragons* faiſant un Corps diſtinct & ſéparé.

Avant cette Ordonnance de 1708. les Officiers de *Dragons* n'alloient pas rendre compte au Général de la Cavalerie. M. le Maréchal de Villars, Commandant général de la Cavalerie, ayant voulu les y aſſujettir en 1686. M. de Louvois lui écrivit de Marli le 1 Septembre 1689. qu'il n'étoit pas juſte que les Capitaines de *Dragons*, qui alloient en parti avec de la Cavalerie & des *Dragons*, vinſſent lui rendre compte, à leur retour, de ce qu'ils auroient fait, puiſque les Capitaines de Cavalerie qui y menoient des *Dragons*, ne rendoient point un pareil compte au Commandant des *Dragons*.

M. de Mauroy, Maréchal des Logis de la Cavalerie, ayant écrit à M. de Barbezieux ſur le même ſujet le 24. Août 1692. reçut une ſemblable réponſe du 3. Septembre de la même année.

Quant au détail du ſervice que le Corps de *Dragons* doit faire avec la Cavalerie, le Major général des *Dragons* en reçoit le mémoire du Maréchal des Logis de la Cavalerie, qui lui fait ſçavoir verbalement, ou par écrit, combien il eſt demandé d'eſcadrons, ou ſeulement d'Officiers & de *Dragons* commandés, & l'heure & le lieu où ils doivent ſe trouver.

Le Major général des *Dragons* campe dans le quartier général le plus près que faire ſe peut du lieu, où eſt campé le Maréchal des Logis de la Cavalerie, & il a auprès de lui les *Dragons* de l'Ordonnance, afin qu'il puiſſe faire executer promptement les ordres du Général, qui lui ſont remis par le Maréchal des Logis de la Cavalerie.

Si le Major général des *Dragons* ſe trouve campé dans un quartier éloigné du quartier général, en ce cas il eſt obligé d'envoyer chez le Maréchal des Logis cinq ou ſix *Dragons*, pour lui porter diligemment les ordres qu'il aura à recevoir, pour les détachemens qui ſeront à faire; & à meſure qu'il arrive un *Dragon* de la part du Maréchal des Logis de la Cavalerie, il lui en renvoie un autre, afin qu'il ne ſe trouve pas ſans avoir auprès de lui les *Dragons* dont il aura beſoin pour faire porter au Major géné-

ral des *Dragons* les ordres du Général.

Le détail de ſervice des *Dragons* ſe fait uniquement par le Major général, ſous l'autorité de l'Officier de *Dragons* qui les commande, ſoit dans une armée, ſoit dans un camp volant, ou autre Corps ſéparé, commandé par un Lieutenant général, ſans Maréchal de Camp ſous lui, ou par un Maréchal de Camp, ſans que le Maréchal des Logis de la Cavalerie puiſſe y entrer en aucune maniere, ſi ce n'eſt ſeulement pour marquer le nombre d'eſcadrons que l'on demandera, & l'heure & le lieu où ils auront à ſe rendre.

Lorſque les Dragons ſont arrivés où ils doivent ſe trouver, le Maréchal des Logis de la Cavalerie explique à celui qui eſt pour lors Commandant du Corps, ſoit qu'il ſoit Officier de Cavalerie, ou Officier de *Dragons*, les ordres du Général, & ce qu'il doit exécuter avec la troupe aſſemblée ſous ſon Commandement, ſans que le Commandant de la Cavalerie puiſſe prétendre aucune ſorte de droit & de juriſdiction particuliere ſur les *Dragons*, pour leſquels Sa Majeſté a créé & établi des Officiers généraux & Commandans, entierement diſtincts de ceux de la Cavalerie.

* Le Roi par ſon Ordonnance du 1 Juin 1756. a porté chacun de ſes régimens de *Dragons* à quatre eſcadrons de quatre compagnies, chacune de quarante hommes montés. Par ſon inſtruction du 17 Juin de la même année, Sa Majeſté a reglé le ſervice que les *Dragons* ont fait dans les camps qui ſe ſont aſſemblés pendant l'année 1756. & par l'Ordonnance du 9 Avril 1757. concernant l'habillement des régimens de *Dragons*, il eſt reglé que l'épaulette pour tenir lieu d'égüillette, ſera placée ſur l'épaule droite; & que ſur l'épaule gauche il y aura une patte de drap couverte d'un galon de laine blanc, de dix lignes de large, avec un bouton & une boutonniere pour contenir la cartouche. Je ne puis mieux finir cet article qu'en rapportant ce que M. le Maréchal de Saxe a écrit ſur le ſervice des *Dragons*.

Ce grand Général dans le chapitre qu'il traite en général de la Cavalerie s'exprime en ces termes au ſujet des *Dragons*. Il en faut, dit il, au moins le double, mais les régimens doivent être compoſés de même que ceux de la Cavalerie, pour le nombre: ils doivent avoir des chevaux, qui ne ſoient pas au-deſſus de quatre pieds huit pouces, ni au-deſſous de quatre pieds ſix. L'exercice de ces *Dragons* doit être rempli de célérité. Ils doivent ſçavoir celui de l'Infanterie en perfection. Leurs armes doivent être le fuſil, l'épée & la lance; & ces lances doivent leur ſervir de piques, lorſqu'ils mettent pied à terre. Leurs ſelles & harnois ſeront comme ceux de la Cavalerie, les hommes doivent être petits, de la taille de cinq pieds à cinq pieds un pouce, pas au-deſſus de deux. Ils ſe formeront par eſcadrons à trois de hauteur, ainſi que la Cavalerie, & doivent marcher de même.

Lorſqu'ils mettent pied à terre, il faut qu'ils ſoient à rangs ouverts, qu'ils faſſent tous à droite par demi-quarts de rangs; ce qui forme un eſcadron de huit files. Ils ſortent par ces files, après avoir occupé leurs chevaux, & ſe forment où l'eſcadron faiſoit front: les hommes de la droite de ces huit files reſtent à cheval, ainſi

que ceux de la gauche. Voilà à peu près les manœuvres qu'il faut apprendre aux *Dragons*, ſelon cet illuſtre Auteur.

Le troiſieme rang, ajoute-t-il doit ſçavoir voltiger, eſcarmoucher, & toujours ſe rallier à l'eſcadron par ſes intervalles : mais les premier & ſecond rangs doivent être inébranlables, & auſſi ſolides que de la groſſe Cavalerie. Leurs fuſils doivent être paſſés en écharpe. Ce ſont ces *Dragons* qui doivent faire tout le petit ſervice de l'armée, courir les quartiers, faire les eſcortes, & aller à la guerre.

DRAGON & DRAGON-VOLANT : Ce ſont les noms qu'on donnoit autrefois à d'anciennes pieces d'artillerie,

Le *Dragon* étoit de quarante livres de balles, le *Dragon volant* de trente-deux. Le nom, ni la piece de l'un & de l'autre calibre, ne ſont plus en uſage.

DRAGONS, en terme de marine, ſont de gros tourbillons d'eau que trouvent ceux qui navigent ſous la Ligne & entre les Tropiques. Ils briſeroient ou feroient couler à fond les vaiſſeaux qui paſſeroient par deſſous. *Dragon* de vent c'eſt un orage violent & ſubit, qui d'ordinaire déſempare les vaiſſeaux, & les feroit tourner, ſi l'on n'avoit ſoin de ſerrer les voiles.

DRAGUAN *d'une galere*, eſt la partie de derriere de la poupe.

DRAGUE, eſt un gros cordage, qui, parmi pluſieurs uſages de la marine, en a deux principaux, l'un de ſervir aux Canoniers derriere les ſabords, pour borner le recul de la piece qui vient de tirer, & l'autre de chercher dans le fond de la mer les ancres qu'on y a perdues.

DRAGUER : C'eſt chercher avec une drague les ancres perdues & abandonnées dans la mer.

Pour cet effet, on met à quelque diſtance deux chaloupes qui ſe préſentent le flanc, & une drague qui va répondre d'une chaloupe à l'autre, & qui eſt détachée par ſes deux bouts à leurs côtés. On ſuſpend à la drague des boulets de canon, ou quelque autre poids conſidérable, pour la faire deſcendre juſqu'au fond de la mer. Dans cette diſpoſition les deux chaloupes voguent en avant, & entraînent la drague, qui raſe le ſol ou fond de la mer, en ſorte que ſi elle rencontre l'ancre perdue, elle l'accroche, & indique l'endroit où elle eſt.

* On ſe ſert auſſi de la drague pour pêcher le ſable, la vaſe, ou autres immondices, qui comblent ordinairement les Ports de mer & les rivieres.

* DRAPEAUX. Chaque bataillon d'Infanterie Françoiſe a trois *drapeaux*, dont un blanc, un dans chaque bataillon du régiment Royal Artillerie, & un dans chaque bataillon de Milice.

De quelque maniere que les compagnies d'un bataillon ſoient diſperſées, les trois *drapeaux* doivent reſter enſemble. Les Enſeignes & Sous-Lieutenans portent les *drapeaux* de leurs compagnies, & en leur abſence les moins anciens du bataillon. On en excepte les Sous-Lieutenans attachés aux compagnies des Grenadiers. La même choſe s'obſerve entre les Lieutenans, lorſque les Enſeignes & les Sous-Lieutenans ſont abſens. Le dernier Capitaine porte le *drapeau* blanc, au défaut de l'Enſeigne colonelle, lorſqu'on marche à l'ennemi.

Lorſqu'un régiment n'eſt point campé, les *drapeaux* ſont portés

chez celui qui les commande. Ils doivent toujours être eſcortés par un détachement de gens armés avec un Officier major à la tête. On prend pour cette eſcorte un Soldat de chaque compagnie du bataillon, avec le Soldat Fourrier, & un Sergent des compagnies auxquelles les *drapeaux* ſont attachés. Le détachement ne va les prendre qu'après l'aſſemblée battue, lorſqu'ils doivent partir du logis du Commandant à l'heure indiquée pour la battre, ſoit à cauſe d'une longue marche à faire ou autrement. L'eſcorte doit y être rendue avec un tiers des Tambours avant cette heure: l'on ne bat le *drapeau* qu'à celle indiquée pour l'aſſemblée, & que lorſqu'on porte les *drapeaux* à l'aſſemblée.

Dans les régimens des Gardes Françoiſes & dans tous les régimens Suiſſes. Il y a un *drapeau* par compagnie.

Dans les bataillons qui ne ſont pas chefs de régimens, il n'y a pas d'Enſeignes entretenus, & les *drapeaux* y ſont portés par les Lieutenans des compagnies auxquelles les *drapeaux* ſont attachés.

Les *drapeaux* ſe portent à l'arrivée d'un régiment, dans un quartier, ou dans une garniſon, chez le Commandant du Corps.

Le *drapeau* blanc ne ſe porte jamais, dans quelque régiment que ce ſoit, à aucune garde, ſinon lorſque le Colonel la monte pour Sa Majeſté, ou pour Monſeigneur le Dauphin, & encore ce *drapeau* blanc ne ſe porte jamais ſeul, on a coutume d'y joindre un des autres *drapeaux* de couleur.

Par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. tout Cavalier, Dragon ou Soldat qui ne ſuit pas ſon *drapeau* ou ſon étendard, dans une allarme, champ de bataille, ou autre affaire, eſt, comme déſerteur, paſſé par les armes.

Chacun doit ſecourir & défendre les *drapeaux* ou étendards de ſon régiment, ſoit de jour ou de nuit, & s'y rendre au premier avis ſans les quitter, juſqu'à ce qu'ils ſoient portés & mis en ſureté, ſous peine de punition corporelle, ou de mort, ſuivant l'exigence des cas.

Les Soldats des Gardes Françoiſes, qui reviennent de monter la garde, ſont obligés de ramener le *drapeau* au quartier.

Il y a dans chaque Compagnie des Gardes Françoiſes, deux Gentilshommes à *drapeau*. Le premier eſt de la création du 12 Fevrier 1728. & le ſecond du 11 Janvier 1740. Le Roi, par ces deux Ordonnances, veut que ces jeunes Gentilshommes ſoient d'une nobleſſe reconnue.

Les premiers Gentilshommes à *drapeau* ſont le même ſervice que les Enſeignes, & prennent rang immédiatement après eux. Les ſeconds Gentilshommes à *drapeau*, font le même ſervice que les premiers.

DRAPEAUX *Turcs*. Les Turcs ont dans chaque petit Corps de troupes, comme les autres Puiſſances, des *drapeaux*. Ils en augmentent le nombre dans le cortége des jours de cérémonie, aux approches d'une bataille, & à la vue des ennemis & des tributaires, s'imaginant par-là inſpirer plus de terreur aux premiers & plus de courage aux derniers.

Durant le ſiége de Vienne, il n'y avoit point de ſi petit charriot, quelque ruſtique qu'il fût, qui conduiſoit des vivres, qui n'eût deux

ou trois banderolles de toile rouge au-deſſus. On en mettoit même juſques ſur les cornes des bœufs & des buffles, & on en attachoit tout le long des canons trois ou quatre avec des cordes. Tous les Cavaliers qui étoient armés de lances y avoient auſſi attaché des morceaux de toile rouge taillés en forme de *banderolles* de ſoie, telles que les portent les *Spahis Capiculy*. Ce fut-là un ordre exprès du Grand-Viſir, qui croyoit épouvanter les aſſiégés par ces girouettes.

Il y a les *drapeaux* de la Cavalerie *Capiculy*, qui ſont de petites *banderolles*, attachées au bout d'une lance; ceux des *Janiſſaires*, de la Cavalerie des *Timars*, des *Bombardiers* qui ſont en triangle & de différentes couleurs avec deux ſabres en ſautoir, & ceux des *Canoniers* avec la figure d'un canon & d'un boulet.

Les Bachas & les Viſirs ont un aſſez grand étendard, preſque uniforme, au bout duquel eſt une boule de cuivre doré; il eſt tout rempli d'une broderie d'or qu'on fait dans l'Iſle de Chio.

L'étendard le plus noble eſt la queue de cheval faite à la main. Ils en joignent pluſieurs enſemble, les teignent en rouge & leur font enſuite une tête avec de petites cordes de crin qui retombent ſur la queue pour plus grand ornement, mêlant le blanc & le noir, & le tout eſt ſurmonté d'une groſſe boulle de cuivre doré, coutume des *Tartares* que les *Turcs* ont conſervée pour diſtinguer les Commandans.

Celui d'un département appellé *Beg* en a une, & celui d'une Province qui porte le nom de *Bacha* en a deux. Les *Beglierbegs* qui ont rang de Viſirs & qui réſident dans les Villes Capitales des Royaumes conquis en ont trois; le Grand Viſir en a cinq, & ſept lorſque le Sultan marche en campagne.

Il y a encore l'étendard de *Mahomet* que le Sultan permet de ſortir du Serrail & de porter en campagne à la principale armée. L'Auteur de l'Etat Militaire de l'Empire Ottoman n'en donne point la deſcription comme ne l'ayant jamais vu. Il ſe contente de dire que dans tant de défaites, que les Turcs ont eſſuyées en Hongrie, ils ont toujours trouvé le moyen de le ſauver, parce qu'ils l'envoyoient toujours devant bien eſcorté. Ceux qui l'eſcorterent après la bataille de *Salenkement* furent largement récompenſés, parce qu'ils aſſurerent que par un miracle de leur Prophete, il étoit devenu inviſible au travers de la Cavalerie Impériale.

* DRESSER: C'eſt élever à plomb quelque choſe. *Dreſſer d'alignement*, c'eſt élever un mur au cordeau. *Dreſſer de niveau*, c'eſt applanir un terrein. *Dreſſer une pierre*, c'eſt l'équarrir.

* DRESSER, en charpenterie, c'eſt tringler au cordeau une piece de bois pour l'équarrir, & en menuiſerie, c'eſt ébaucher, & applanir le bois avec la varlope.

DRISSE, ou *iſſas*, terme de marine, eſt un cordage, qui ſert à iſſer & à amener la vergue le long du mât.

DROGUERIE: Ce terme ſe dit de la pêche, & de la préparation du hareng.

DROIT *de Varech* ou *Varet*: C'eſt tout ce que les Seigneurs des Fiefs voiſins de la mer des côtes de Normandie prétendent ſur les effets qu'elle pouſſe ſur le rivage, ſoit de ſon crû, ſoit qu'il vienne d'un naufrage & d'un débris de

vaiſſeau. **Droit** d'ancrage, c'eſt ce qui ſe paye pour droits d'ancrage, de convoi, de havre, &c. Ayant que de mettre à la mer, on ne manque pas de ſe pourvoir des quittances de droits d'ancrage, de convoi & de havre, & de tous les droits & traites qui ſe lévent.

DROIT *d'un Gouverneur de Place ſur les priſes qu'un parti de ſa garniſon fait ſur l'ennemi.* Quand on détache d'une Place un parti, s'il revient avec du butin, il eſt d'uſage, quand la priſe a été faite ſuivant les loix de la guerre, que le Gouverneur ou Commandant de la Place prenne le dixiéme du produit de la vente qui s'en fait; le Lieutenant de Roi en a la quinziéme, le Major le vingtiéme & l'Aide-Major le trentiéme. Ces différentes ſommes reviennent au quart du produit, lequel quart étant divisé en quinze parties égales, le Commandant doit en recevoir ſix, le Lieutenant de Roi quatre, le Major trois & les Aides-Majors deux.

DROITS *des Commandans des Places ſur les troupes & les habitans.* Les Gouverneurs des Places, & en leur abſence les Lieutenans de Roi, & tous autres qui y commandent, ont pouvoir d'ordonner & commander aux habitans de la Place, & aux gens de guerre, qui y ſont en garniſon, ce qu'ils ont à faire pour le ſervice du Roi & la ſureté & conſervation de la Place, faire vivre les habitans en bonne union & concorde les uns avec les autres & les gens de guerre en bonne diſcipline & police ſuivant les Ordonnances militaires, faire ſévérement châtier ceux qui oſent y contrevenir; veiller à la garde & ſureté de la Place & généralement faire pour la conſervation tout ce qu'ils croyent être néceſſaire & à propos.

Les Commandans des troupes, qui ſont en garniſon dans les Villes du dedans du Royaume ne peuvent prétendre aucun commandement ſur des habitans ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Le Commandant de la Place peut donner ſes ordres pour faire prendre des armes aux troupes de la garniſon, ou les faire monter à cheval, les mettre en bataille, & commander des hommes détachés de différens Corps & compagnies, ſans qu'il ſoit tenu d'en expliquer les raiſons aux Officiers des troupes.

Aucunes troupes en garniſon ne peuvent s'aſſembler, prendre les armes, ni monter à cheval ſans permiſſion des Gouverneurs ou Commandans.

Les Commandans des Places peuvent en tems de guerre ſortir avec des détachemens de la moitié de leur Infanterie; ils les commandent comme dans la Place, excepté qu'il n'y ait des Officiers généraux employés pour commander les détachemens des garniſons, en ce cas ils ne peuvent ſortir de leurs Places, ni en faire ſortir des détachemens ſans la permiſſion des Officiers généraux.

Le Commandant d'une Citadelle, ou Château, quand même il commanderoit auſſi dans la Place à laquelle la Citadelle ſeroit attachée, n'en peut tirer la garniſon que dans le cas d'une néceſſité urgente pour la ſureté de la Place: alors il en peut faire ſortir le tiers ſur les ordres ou requiſitions du Général de l'Armée, du Commandant de la Province, ou de celui de la Place.

Et pour la ſureté des Citadelles, le tiers des Officiers de la garniſon qui ne ſont pas de garde y demeure chaque jour, ſous peine de priſon pendant quinze jours pour la premiere fois ; & juſqu'à nouvel ordre de Sa Majeſté pour la récidive. On fait une fois la ſemaine un état de ceux qui doivent y demeurer chaque jour.

DROITS *des autres Officiers de l'Etat Major d'une Place.* Les Officiers de l'Etat Major des Places ne peuvent percevoir, exiger ou demander aucun droit de boulangerie, ni fariges des boulangers, qui ſe tuent à du pot de la pinte de vin, & d'eau-de-vie, & de la tonne de biere, qui ſe débitent tant en gros qu'en détail, ni autres droits, de telle nature qu'ils ſoient, à moins qu'ils n'en juſtifient la poſſeſſion, confirmée par les déciſions de la Cour. Ceux des Citadelles ne peuvent à peine de concuſſion exiger aucun droit ſur les boiſſons, que les Militaires ou autres perſonnes y demeurant, font venir de la Ville.

Dans les Places où le droit de cantine eſt établi, il eſt défendu de tranſporter ou faire tranſporter des cantines aucunes boiſſons dans les maiſons bourgeoiſes, ou celles des Cabaretiers, ni d'y mener & recevoir les Bourgeois, à peine contre les Officiers de privation de leurs appointemens pendant un mois, de vingt ſorins d'amende contre leurs Valets, du fait deſquels ils ſont reſponſables de pareilles amendes, contre les Bourgeois & le Fermier de la cantine, & de punition corporelle contre les Soldats.

Il eſt défendu aux Officiers de l'Etat Major & autres de faire planter des jardins dans les ouvrages de fortifications ſans permiſſion du Roi à peine d'être caſſés. Il eſt défendu de faire labourer ni ſemer ſur les remparts, ou dans les baſtions, foſſés, contreſcarpes, glacis, & plus près du chemin couvert que de quinze toiſes, à peine de déſobéiſſance & de confiſcation des beſtiaux.

Qui que ce ſoit ne doit marcher ſur les fortifications ni d'autres endroits que ceux deſtinés pour le chemin des rondes. L'herbe peut être coupée deux fois par an, ſans être botelée ſur le lieu, & ſans qu'on puiſſe marcher ſur les gazons.

Le Roi défend de planter des légumes ou des arbres dans l'enceinte des magaſins à poudre, & d'y laiſſer entrer aucunes perſonnes, ſans y être néceſſaires pour ſon ſervice. Les jardins & arbres fruitiers, s'il s'en trouve dans leur enceinte, doivent être déſolés.

Les Gouverneurs des Places, à qui le Roi accorde la permiſſion de conſerver la chaſſe pour leur plaiſir, ne doivent ſe ſervir que de gardes pour la conſerver ; ils ne peuvent obliger les Propriétaires des terres, qui ſe trouvent dans l'étendue déſignée pour la permiſſion, à d'autre ſujettion que celle de s'abſtenir de la chaſſe.

* DROITS *d'un Major de Place ſur les effets d'un Officier défunt.* Le ſeul *droit* d'un Major de Place, qu'un ancien uſage lui a acquis, eſt de retenir l'épée que l'Officier défunt portoit ordinairement. C'eſt une eſpece d'honoraire qui lui eſt dû, en conſidération des devoirs funebres qu'il lui fait rendre. Il ne peut cependant s'approprier l'épée d'un Officier domicilié dans la Place, ou

qui meurt ſur ſa route. Pour les autres *droits*, qui lui reviennent, voyez au mot de *Major de Place*.

* DROITS *d'un Commiſſaire pour la réception d'un Officier.* Les Officiers ne peuvent faire les fonctions de leurs charges, ni être payés de leurs appointemens, ſans avoir prêté ſerment : le *droit* eſt attribué aux ſeuls Commiſſaires Provinciaux qui ſont employés. Ils donnent un certificat de la preſtation.

Les Officiers reçus à l'armée n'ont rien à payer pour le *droit* de ſerment, non plus que ceux qui ſont rétablis en leur charge après avoir été caſſés.

Les Commiſſaires ordinaires doivent à l'armée recevoir le ſerment des Officiers, qui ne juſtifient pas l'avoir prêté; ils leur en donnent des certificats, ſans exiger aucun *droit*.

Ce *droit* eſt fixé pour un Colonel d'Infanterie ou de Cavalerie à cinquante livres; pour un Colonel de Dragons à quarante-cinq livres; pour un Lieutenant-Colonel, un Major d'Infanterie ou de Cavalerie, & pour un Capitaine de Cavalerie à quarante livres; pour un Lieutenant-Colonel, Major & Capitaine de Dragons à trente-ſix livres; pour un Capitaine ou Aide-Major d'Infanterie, un Aide-Major ou Lieutenant de Cavalerie à trente livres; pour chaque Lieutenant ou Aide-Major de Dragons à vingt-trois livres; pour un Lieutenant d'Infanterie, ou un Cornette de Cavalerie à vingt livres; pour un Sous-Lieutenant d'Infanterie, ou un Enſeigne à quinze livres.

* DROITS *de l'Officier qui commande l'artillerie.* Tout Colonel ou autre Officier eſcortant l'artillerie, doit obéir à celui qui la commande. Les Officiers & Soldats du régiment Royal Artillerie obéiſſent au Commandant de l'artillerie en ce qui la concerne. Le Commandant de l'artillerie, quelque charge qu'il ait, peut ſe mettre à la tête du régiment, ou des bataillons dans les marches, détachemens, revues ou ailleurs.

Les Commandans en Chef des écoles d'artillerie, ont dans les lieux où elles ſont établies, les mêmes honneurs que les Lieutenans Colonels des bataillons de Royal Artillerie. Ceux qui ont le grade de Brigadier, ou autre ſupérieur, ſont traités comme les Officiers de leur caractere; étant employés ſur la frontiere, ou ſe trouvant de piquet ou de jour dans les armées.

A l'armée, aux écoles & dans les occaſions du ſervice de l'artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers de l'artillerie, ou des bataillons, choiſit ſon poſte de droite ou de gauche, ſuivant l'ancienneté de commiſſion du Roi, ou du Grand Maître de l'artillerie.

L'Officier d'artillerie commandé pour ſe mettre à la tête du détachement qui eſt avec lui pour le ſervice de l'artillerie, s'il eſt plus ancien que l'Officier du bataillon,

Les Officiers du régimens Royal Artillerie partagent dans les ſiéges avec ceux de l'artillerie, ſur le pied de leurs commiſſions, les profits & émolumens provenans des batteries & autres ouvrages, auxquels ils ont été commis pour celui qui commande l'artillerie.

Les Lieutenans-Colonels du régiment Royal Artillerie ont rang de Lieutenans d'Artillerie. Les deux premiers Capitaines de chaque bataillon ont rang de Commiſſaires extraordinaires

extraordinaires. Les Aides-Majors & les Lieutenans de Commiſſaires extraordinaires. Les Sous-Lieutenans d'Officiers Pointeurs. Le Grand Maître donne ces commiſſions. Les Officiers de même grade qui les ont du même jour tirent au ſort.

* DROITS *des régimens pour les gardes.* Le plus ancien des régimens d'Infanterie qui ſe trouvent dans une Place ou à l'armée fournit la garde chez la perſonne de qualité, s'il a à en avoir, qui a le caractere ou le grade ſupérieur. Cette garde eſt fournie ſans diminution du contingent, pour le ſervice de la Place ou celui de l'armée.

Lorſqu'il n'y a qu'une Compagnie du plus ancien régiment, ou qu'il n'y a pas un nombre ſuffiſant d'Officiers & de Soldats pour continuer la garde, elle eſt relevée par les Officiers & Soldats des compagnies du régiment qui ſe trouve le plus ancien entre les autres.

Les gardes des autres perſonnes à qui il en eſt dû ſont fournies par les Régimens ſuivant leur rang. *Voyez* GARDE.

* DROITS *du Prevôt à l'armée.* Par un reglement fait au camp devant Mons, en 1661. il fut adjugé au Prevôt de l'armée un pot par piece de quelque ſorte de boiſſon que ce fût, pour *droit* d'entrée au quartier général, ſoit qu'elle s'y vendît en gros ou en détail. Chaque Boucher & Vivandier eſt auſſi tenu de lui payer vingt ſols par ſemaine pour la place qu'il y occupe. De même tous les Marchands, les petits Merciers, ou Artiſans y furent auſſi taxés. Ce *droit* établi en faveur du Prevôt dans le ſeul quartier général, s'étend quelquefois très-mal à propos ſur les Bouchers & Vivandiers particuliers des bataillons; le Roi ne le ſouffre que pour la plus commode ſubſiſtance de ſes troupes, & pour cela il eſt conſtant qu'ils y doivent être exempts de cet impôt, & à plus forte raiſon de tout autre envers l'Etat-Major des régimens. *Voyez* PREVOST *d'armée.*

DROITURE, aller en *droiture*, faire ſa route en *droiture*: C'eſt naviger droite route, ſans courir ſur des croiſiers, ſans relâcher, ſans faire eſcale, ni mouiller dans les Ports, à côté de la traverſée qu'on fait.

* DROITURE *de l'orillon*, C'eſt le nom de la ligne oppoſée à la briſure de la courtine, & qui concourt avec elle à la formation de flanc retiré. Quelques Auteurs l'ont nommée briſure de l'orillon, mais improprement. M. de Vauban n'en admettoit point dans ſon premier ſiſtême. Sa longueur eſt de quatre ou de cinq toiſes, comme celle de la briſure de la courtine.

DROSSE: Ce ſont les cordages ou palans, qui ſur mer ſervent à approcher ou reculer une piece de canon de ſon labord. Les deux bouts de la *droſſe* tiennent des deux côtés à deux boucles, en ſorte que la piece de canon ne puiſſe reculer que juſqu'à demi-tillac.

DROSSE, ſe dit auſſi d'un cordage qui ſerre le racage de la vergue d'artimon, ou des autres vergues lorſqu'il s'y en trouve.

* DUCENAIRE, Officier d'armée qui avoit ſous ſoi deux cens hommes. Les Empereurs avoient auſſi des *Ducenaires* parmi leurs Procureurs ou Intendans, qu'ils appelloient *Procureurs Ducenaires.* C'étoient ceux qui avoient 200. Seſterces d'appointement. Dans

les jeux du cirque, on appelloit auſſi *Ducenaires* les chevaux que l'on louoit deux cens ſeſterces. Voyez Saumaiſe ſur la vie de Peſtinay, par Julien Capitolique. Les inſcriptions Palmiriennes portent ſouvent le nom de *Ducenaire* en Grec.

Les *Ducenaires* étoient encore ceux qui étoient prépoſés à la levée du deux centieme denier.

* DUEL. Tous Gentilshommes & gens de guerre, & autres ayant droit de porter les armes, de quelque qualité, & condition qu'ils ſoient, s'ils ont entr'eux quelque démêlé, où l'un ou l'autre ſe croie offenſé, doivent reſpectivement en donner avis aux Juges du point d'honneur, pour y être par eux pourvu.

Ceux qui ont eu querelle ou démêlé, & qui ſans en avoir donné avis aux Juges du point d'honneur, ſe rencontrent, & en viennent à un combat ſur la preuve de querelle, ſont punis de mort, comme coupables de crime de *duel*. S'ils en ont donné avis, & qu'il y ait preuve d'agreſſion de part ou d'autre, l'agreſſeur eſt ſeul puni de mort.

Celui qui fait un appel & n'a pas la ſatisfaction de l'injure qu'il prétend avoir reçue, tient priſon pendant deux ans, eſt ſuſpendu de toutes ſes charges & privé de leur revenu pendant trois payes; l'amende eſt de la moitié au moins du revenu d'une année de ſes biens; & celui qui, étant appellé, ne refuſe pas l'appel, & n'en donne pas avis à ceux à qui il convient, eſt puni des mêmes peines, comme auſſi celui qui appelle pour un autre.

Ceux qui ſont ſpectateurs d'un *duel*, & qui s'y rendent exprès, ſont privés pour toujours des charges, dignités, & penſions qu'ils poſſedent. S'ils n'en ont point, le quart de leur bien eſt confiſqué: où la confiſcation n'a pas lieu, ils payent une amende de la valeur de ce quart.

Tous ceux, comme Laquais, & autres Domeſtiques, qui portent ſciemment des billets *d'appel*, qui conduiſent au lieu des *duels* ou *rencontres*, ſont punis de fouet & de la fleur-de-lys pour la premiere fois, & des galeres pour le ſecond.

Ceux qui appellent les Chefs ou autres qui ont droit de les commander, tiennent priſon pendant quatre ans. Ils ſont privés pendant ce tems de l'exercice de leurs charges, & des gages & appointemens qui y ſont attribués. Les Chefs & Officiers ſupérieurs qui reçoivent l'*appel*, & ſe mettent en état de ſatisfaire les appellans, ſont punis de même.

Si l'appellant & l'appellé viennent au combat, quoiqu'il n'y ait aucun de bleſſé ou de tué, le procès criminel & extraordinaire eſt fait contre eux; ils ſont ſans rémiſſion punis de mort, tous leurs biens, meubles & immeubles ſont confiſqués.

Ceux qui ayant été caſſés & privés de leurs charges appellent ou excitent au combat par eux-mêmes, ou par autrui, par rencontre, ou autrement, ceux qui en ont été pourvus, eux & ceux dont ils ſe ſont ſervis, & généralement ceux qui violent l'Edit des *duels* pour la ſeconde fois, comme appellans, tiennent priſon pendant ſix ans, ſont condamnés à l'amende de ſix années de leur revenu, & deſtitués de leurs charges, encore qu'il ne s'en ſoit enſuivi aucun combat.

Ceux qui ſe donnent rendez

tous hors du Royaume pour ſe battre, ſont condamnés comme s'ils avoient contrevenu aux Ordonnances dans ſon étendue.

Le crime de *duel* ne peut être éteint ni par la mort, ni par aucune preſcription; ceux qui en ſont prévenus par notoriété, ne peuvent être renvoyés abſous qu'avec un plus ample informé d'une année. Pendant ce tems ils tiennent priſon.

* DUKIGI-BACHI, eſt chez les Turcs le ſecond Officier d'artillerie, qui n'a au-deſſus de lui que le *Topigi-Bachi*, Grand Maître. Ce *Dukigi-Bachi* commande aux *Topelus* qui ſont les Canoniers & les Fondeurs.

DUNES ſont des hauteurs ou montagnes de ſable, ſur le bord de la mer.

DUNETTE, terme de Marine, eſt le plus élevé des étages ou départemens de l'arriere d'un vaiſſeau, & ſert de poſte au Maître & au Pilote. Dans les vaiſſeaux de guerre, il y a toujours de nuit une Sentinelle ſur le plus haut de la *dunette*, pour répondre aux rondes & aux viſites, qui ſont faites par les Officiers & par le Major, d'heure en heure.

* DUPLICATION: C'eſt l'art de doubler une choſe, ou une quantité. On applique gueres ce terme qu'à la *duplication* du cube pour exprimer l'invention d'un nombre deux fois auſſi grand qu'un autre propoſé.

* DYNAMIQUE. Les Mathématiciens entendent par ce mot la ſcience du mouvement des corps qui agiſſent les uns ſur les autres d'une maniere quelconque.

Fin du premier Volume.

K Thomson
4.7.97
3 vols
[ZAH]

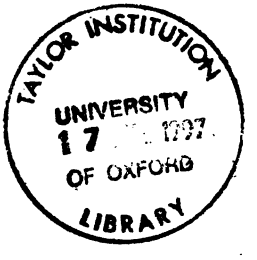
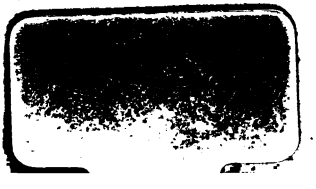
965849